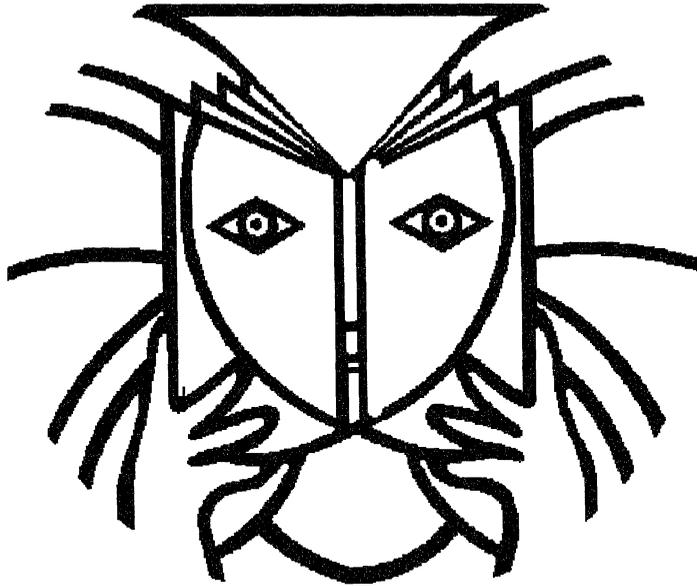




National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada



*Microfilmed 2001*

*for the*

**OFFICIAL PUBLICATIONS  
COLLECTION**

*of the*

**NATIONAL LIBRARY  
OF CANADA**

**OTTAWA**

*Microfilmed by*  
the **NATIONAL ARCHIVES  
OF CANADA**

*Microfilmé 2001*

*pour la*

**COLLECTION  
DES PUBLICATIONS  
OFFICIELLES**

*de la*

**BIBLIOTHÈQUE  
DU CANADA**

**OTTAWA**

*Microfilmé par*  
les **ARCHIVES NATIONALES  
DU CANADA**

**Canada**

# DOCUMENTS DE LA SESSION.

---

VOLUME IV.

---

SECONDE SESSION DU PREMIER PARLEMENT

DE LA

# PUISSANCE DU CANADA.

---

---

SESSION, 1869.

---

---



---

---

VOLUME II.



# LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOL. II., SESS. 1869.

CLASSÉS ALPHABÉTIQUEMENT.

Agriculture.....(No. 76, Vol. 6).	Fort Garry, Chemin de.....(No. 20, Vol. 5).
Arbitres, Ottawa et Québec. (No. 46, " 5).	Fortifications et défense.....(No. 60, " ").
Argent, monnaie des Etats-Unis .....(No. 27, " ").	Gouverneur-Général, salaire du.....(No. 73, " 6).
Banque du Haut-Canada....(No. 6, " 3).	Hogan, Dr.....(No. 48, " 5).
Baptêmes, mariages et sépultures.....(No. 29, " 5).	Huron, Lac.....(No. 43, " ").
Baie Verte, Canal de la.....(No. 30, " ").	Ile Manitouline .....(No. 57, " ").
Bateaux à vapeur, Inspection des.....(No. 66, " 6).	Importations et exportations. (No. 35, " 5).
Begley, Mme.....(No. 20, " 5).	Invasion Féniennne.....(No. 75, " 6).
Bois d'équarrissage et billots de sciage.....(No. 70, " 6).	Juges .....(No. 62, " 6).
Brewster, William.....(No. 45, " 5).	Législature Locale, désaveux .....(No. 18, " 5).
Budget.....(No. 24, " ").	Lois, Assimilation des.....(No. 50, " ").
Cameron, M.....(No. 36, " 5).	Longue Pointe, pêcheries à la.....(No. 22, " ").
Caisses d'épargnes des bureaux de poste.....(No. 23, " ").	Mandats, dépenses imprévues.....(No. 20, " 5).
Caisses d'épargnes.....(No. 6, " 3).	Marine et pêcheries.....(No. 12, " 4).
Chemin de fer Grand Occidental .....(No. 7, " 3).	Mariage, licences de.....(No. 29, " 5).
Chemin de fer Intercolonial. (No. 5, " ").	Mazeppa, goëlette.....(No. 38, " ").
Chemins de Fer, Etats des... (No. 15, " ").	Maladies des animaux.....(No. 67, " 6).
Chenal à navires, Montréal et Québec.....(No. 28, " 5).	Matelots, engagement des... (No. 65, " ").
Commerce côtier et libre—échange.....(No. 59, " ").	McDougall, Col.....(No. 31, " 5).
Compagnies d'Assurance....(No. 33, " 5).	McGee, L'hon. T. D.....(No. 54, " ").
Comptes publics.....(No. 4, " 2).	McMahon, Rév. J.....(No. 39, " ").
Dettes publiques .....(No. 44, " 5).	Milice.....(No. 10, " 4).
Désaveu, législation locale... (No. 18, " ").	Nouveau-Brunswick, chemins de fer du.....(No. 49, " 5).
Diverses statistiques.....(No. 1, " 1).	Nord-Ouest, Territoire du... (No. 42, " ").
Douanes.....(No. 17, " 5).	Nouvelle-Ecosse.....(No. 9, " 4).
Drôits d'auteurs.....(No. 11, " 4).	Nouvelle-Ecosse, dette publique de la.....(No. 46, " 5).
Druid, bateau à vapeur .....(No. 68, " 6).	Obligations et garanties.....(No. 13, " 4).
Edifices publics .....(No. 69, " 6).	Ontario et Québec.....(No. 46, " 5).
Emigration .....(No. 67, " ").	Owen Sound.....(No. 41, " ").
Erié, Lac.....(No. 43, " 5).	
Exploration Géologique.....(No. 40, " ").	

Pardons .....(No. 16, Vol.5).	Ste. Julienne, Montcalm.....(No. 56, Vol.5).
Pêcheries .....(No. 12, " 4).	St. Pierre, canal de.....(No. 53, " ").
Préséance Officielle.....(No. 58, " 5).	
Prince-Edouard, Ile du.....(No. 52, " ").	Tableaux du Commerce et de la Navigation.....(No. 2, " 1).
Revenu de l'Intérieur, Dépar- tement du .....(No. 2, " 1).	Tenure Seigneuriale.....(No. 64, " 6).
Réciprocité, Traité de.....(No. 47, " 3).	Terreneuve.....(No. 51, " 5).
Rupert, Terre de.....(No. 25, " ").	Travaux Publics.....(No. 8, " 3).
	Trinité, Maisons de la.....(No. 37, " 5).
San Juan, Ile de.....(No. 61, " 5).	Vaisseaux Etrangers, saisie des.....(No. 38, " 5).
Service Civil.....(No. 19, " ").	Viger, Bonaventure.....(No. 26, " ").
Service Postal.....(No. 34, " ").	
Secrétaire d'Etat, Rapport du.....(No. 14, " 4).	Warnock, Mme.....(No. 72, " 6).
Sourds-Muets, Asile des....(No. 71, " 6).	Welland, canal.....(No. 32, " 5).
Statuts, distribution des....(No. 21, " 5).	
Ste. Claire, Rivière.....(No. 63, " 6).	York, chemins de.....(No. 55, " ").

## LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

### CLASSÉS NUMÉRIQUEMENT ET EN VOLUMES.

#### MATIERES DU VOLUME No. 1.

- No. 1... STATISTIQUES :—Diverses Statistiques du Canada pour 1867 (Partie 1, Rapports Municipaux, Ontario.)  
—Diverses Statistiques du Canada pour 1867 (Partie 2, Rapports Municipaux, Québec, et Rapports partiels du Nouveau-Brunswick.)  
—Diverses Statistiques du Canada pour 1868 (Partie 3.)

- No. 2... COMMERCE ET NAVIGATION :—Tableaux du Commerce et de la Navigation pour 1867-8.  
DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR :—Etats se rapportant à ce Département, pour 1867-8.

#### MATIERES DU VOLUME No. 2.

- No. 3... BUREAU DE POSTE :—Rapport Annuel du Maître-Général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1868.
- No. 4... COMPTES PUBLICS :—Comptes Publics du Canada, pour l'année 1867-8.

#### MATIERES DU VOLUME No. 3.

- No. 5... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Correspondance concernant l'emprunt du chemin de fer Intercolonial, etc.  
—Copies des soumissions reçues pour la construction d'aucune des sections de ce chemin, et correspondance à ce sujet.  
—Correspondance, Ordres en Conseil, etc., ayant rapport aux explorations de plusieurs routes proposées.  
—Rapport des Ingénieurs et autres employés, indiquant leurs salaires et leurs résidences.  
—Correspondance échangée avec le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, relativement au choix de la route.

No. 5... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL:—Rapport de la nomination et instructions des Commissaires et de l'ingénieur en chef, et copies de leurs rapports concernant les soumissions, et des Ordres en Conseil y relatifs.  
 —Rapports des Commissaires et correspondance relative à la colonisation des terres sur la route.  
 —Etat de tous les frais et déboursés relatifs à l'exploration et à la régie, depuis le 1er avril 1862.  
 —Correspondance, contrats et soumissions relatifs à la Section No. 7.

No. 6... BANQUE DU HAUT-CANADA:—Copies de la correspondance échangée avec les syndics de la banque, et des Ordres en Conseil, etc.  
 CAISSES D'ÉPARGNES:—Etats de leurs affaires, savoir :  
 Caisse d'Épargne du District et de la Cité de Montréal.  
 Caisse d'Épargne de Northumberland et Durham.  
 Caisse d'Économie de Notre-Dame, Québec.

No. 7... COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND OCCIDENTAL:—Correspondance et négociations relatives à l'arrangement fait par le Gouvernement avec la Compagnie pour le remboursement de la dette due par la Compagnie.

No. 8... TRAVAUX PUBLICS:—Rapport du Ministre des Travaux Publics, pour 1868-9.

#### MATIERES DU VOLUME No. 4.

No. 9... NOUVELLE-ÉCOSSE:—Correspondance et négociations relatives aux affaires de la Province, et du procès-verbal du Conseil concernant un certain arrangement y relatif.

—Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial relativement aux résolutions de la Législature locale et du procès-verbal du Conseil du Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en date du 21 août et 5 septembre 1868, respectivement.

No. 10... MILICE:—Rapport sur l'état de la milice, pour 1868.

No. 11... DROITS D'AUTEUR:—Correspondance sur la loi de droit d'auteur en Canada.

No. 12... MARINE ET PECHERIES:—Rapport Annuel du Département, pour 1868.

PECHERIES:—Copie des instructions données à l'officier commandant l'expédition pour la protection des pêcheries du Golfe, et un rapport des matelots composant l'équipage de "La Canadienne."

—Rapport des licences accordées aux pêcheurs américains durant l'année dernière, et le revenu en provenant, et copies des règlements, etc., faits pour la protection des pêcheries, depuis le 1er juillet 1867.

No. 13... OBLIGATIONS ET GARANTIES:—Etat des, enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat pour le Canada. [Non imprimé.]

No. 14... SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA:—Rapport annuel du, pour l'année 1868-9.

#### MATIERES DU VOLUME No. 5.

No. 15... CIE. DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET OTTAWA:—Rapports annuels.  
 CHEMINS DE FER:—DU NORD DU CANADA:—Etats des recettes et dépenses pour 1868.

- No. 15... CHEMIN DE FER DE LA JONCTION CENTRALE DE MONTRÉAL ET VERMONT:—  
Rapport pour l'année expirée le 31 mai 1868.  
CHEMIN DE FER DE STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY:—Rapport pour  
l'année expirée le 31 mai 1868.
- No. 16... PARDONS:—Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial relative-  
ment à l'exercice en Canada de la Prérrogative Royale du Pardon.\*
- No. 17... DOUANES:—Rapport des bureaux de douane de l'intérieur, les noms de leurs  
officiers, leurs salaires et les droits perçus. [*Non imprimé.*]
- No. 18... DÉSAVEU DE LA LÉGISLATION LOCALE:—Correspondance échangée avec les  
gouvernements provinciaux relativement au désaveu de la législation locale.
- No. 19... SERVICE CIVIL:—Rapport de la Commission du Service Civil, avec un état  
des dépenses.  
—Etat des employés des différents départements à Ottawa  
et ailleurs, leurs salaires et les allocations extra. [*Non imprimé.*]  
—Etat des employés qui ont reçu des allocations extra  
pour services spéciaux.
- No. 20... DEPENSES IMPRÉVUES:—Etats des mandats imputables sur le crédit affecté  
aux dépenses imprévues en 1868-9.  
CHEMIN DE FORT GARRY:—Etats des mandats tirés sur des dépôts spéciaux  
pour ce chemin,—et copies d'un Ordre en Conseil à ce sujet, et des  
mandats émis en conséquence.  
BEGLY, MME.:—Ordre en Conseil concernant la réclamation en recouvre-  
ment de douaire de Mme. Begly, sur la propriété du gouvernement à Ottawa.
- No. 21... STATUTS:—Rapport de la distribution des statuts. [*Non imprimé.*]
- No. 22... LONGUE POINTE:—Etat du terrain réservé sur les bords de la Longue Pointe  
pour les fins de pêche, et les détails concernant le fermage de cette  
réserve. [*Non imprimé.*]
- No. 23... CAISSES D'ÉPARGNES DES BUREAUX DE POSTE:—Etats des opérations des  
caisses d'épargnes des bureaux de poste dans Ontario et Québec,  
pour 1868-9.
- No. 24... BUDGET (SERVICE PUBLIC):—Pour l'année expirant le 30 juin 1870.
- No. 25... TERRE DE RUPERT ET TERRITOIRE DU NORD-OUEST:—Rapports des délégués  
chargés de négocier l'acquisition de la Terre de Rupert et du Territoire  
du Nord-Ouest.
- No. 26... VIGER, BONAVENTURE:—Copie de sa pétition, demandant une indemnité pour  
certaines dépenses qu'il a encourues durant son exil aux îles Bermudes,  
en 1868, et de toute correspondance à ce sujet. [*Non imprimée.*]
- No. 27... MONNAIE D'ARGENT:—Copies des communications reçues au sujet de l'expor-  
tation des monnaies d'argent américaines.
- No. 28... RIVIÈRE ST. LAURENT:—Copies des instructions données à M. Page au sujet  
de l'amélioration du chenal pour le passage des navires entre Montréal et  
Québec, et de son rapport y relatif.  
LAC ST. PIERRE:—Rapport de M. Page au sujet de l'amélioration de la  
navigation sur le lac St. Pierre. [*Non imprimé.*]

- No 29... BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :— Rapport des, dans différents comtés et districts, dans la Province de Québec. [*Non imprimé.*]
- LICENCES DE MARIAGE :—Rapport des deniers regus de chaque province pour Licences de Mariage, pour l'année 1867-8, ainsi que la dépense y relative. [*Non imprimé.*]
- Nc. 30... CANAL DE LA BAIE VERTE :—Copies des instructions données à M. Page au sujet de la construction du, et son rapport sur ce sujet. [*Non imprimées.*]
- Copies des résolutions passées par la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick, relatives à l'importance du canal de la Baie Verte.
- No. 31... COL. McDUGALL :—Copie de la lettre du Col. McDougall par laquelle il résigne sa charge d'Adjudant-Général, et de toute correspondance, Ordres en Conseil, etc., y relatifs.
- No. 32... CANAL WELLAND :—Copies des rapports et correspondances au sujet des réparations et de l'agrandissement du canal.
- No. 33... COMPAGNIES D'ASSURANCE ;—États faits par les compagnies d'assurance, conformément à l'acte 31 Vic., chap. 48, sec. 14.
- CIE. D'ASSURANCE CANADIENNE SUR LA VIE :—Etat Annuel de ses affaires.
- ASSOCIATION D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE BEAVER :—Idem.
- CIE. D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE TORONTO :—Idem.
- No. 34... SERVICE POSTAL :—Copies des arrangements faits pour le transport des malles par le chemin de fer Grand Tronc, et les lignes de bateaux à vapeur entre le Royaume-Uni et le Canada.
- No. 35... IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :—Etat des importations et des exportations depuis le 1er janvier 1853, distinguant les importations des États-Unis et les exportations aux États-Unis et autres pays, et indiquant la valeur des marchandises qui seraient entrées libres de droit sous l'opération du Traité de Réciprocité.
- No. 36... CAMERON, M. :—Correspondance relative à la démission de M. Cameron, ci-devant maître de poste de la rivière des Habitants (N.-E.) (*Non imprimée.*)
- No. 37... MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC :—Comptes pour 1867-8.
- No. 38... VAISSEAUX ÉTRANGERS, SAISIE DES :—Correspondance échangée avec les officiers des ports de la frontière relative à la saisie des vaisseaux étrangers, et copies des Mémoires et Ordres en Conseil y relatifs.
- “MAZEPPA,” GOËLETTE :— Documents relatifs à la saisie de ce vaisseau dans les eaux britanniques par des citoyens armés des États-Unis. [*Non imprimés.*]
- No. 39... McMAHON, RÉV. M. :—Copies de toutes pièces et documents qui se rattachent à l'accusation, procès et condamnation du Rév. John McMahon, prêtre catholique romain, relativement à l'invasion féniennne qui a eu lieu le 2 juin 1868. [*Non imprimées.*]
- No. 40... EXPLORATION GÉOLOGIQUE :—Rapport Sommaire des opérations.
- No. 41... OWEN SOUND :—Rapport du trésorier du Conseil Municipal d'Owen Sound, concernant les péages imposés par eux pour défrayer la dépense encourue dans l'amélioration de la navigation de la rivière Sydenham,

- No. 42... TERRITOIRE DU NORD-OUEST :—Rapport des progrès qui ont été faits dans l'ouverture d'une communication entre le Fort William et l'Établissement de la Rivière-Rouge, et les sommes dépensées à cet effet.  
 —Rapport indiquant le tracé de la route entre le lac Supérieur et l'établissement de la Rivière-Rouge.
- No. 43... ERIE, LAC :—Rapports et plans transmis au Département des Travaux Publics, durant les dix mois qui viennent de s'écouler, relatifs à la construction d'un havre de refuge sur la rive nord du lac Erié, entre Port Colborne et la Pointe Pelée. [*Non imprimés.*]  
 HURON, LAC :—Copies des instructions, explorations et rapports au sujet des havres sur la côte Est du lac Huron, et correspondance échangée avec le gouvernement d'Ontario à ce sujet. [*Non imprimés.*]
- No. 44... DETTES PUBLIQUES :—Etat de la dette de chaque Province le 1er juillet 1867, et celle de la Puissance le 1er avril 1896, et un état des paiements faits par la Puissance à chaque province. [*Non imprimés.*]  
 NOUVELLE-ECOSSE :—Etat des paiements faits à compte de la dette publique de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er juillet 1867, non compris dans les réponses déjà publiées. [*Non imprimé.*]
- No. 45... BREWSTER, WM. :—Correspondance, Ordres en Conseil, etc., au sujet de sa réclamation pour dommages, etc., pour ouvrage fait sur le canal de Lachine. [*Non imprimés.*]
- No. 46... ONTARIO ET QUÉBEC :—Correspondance échangée entre les gouvernements des provinces d'Ontario et Québec, au sujet du règlement des comptes entre eux et à l'égard des arbitres nommés à cet effet, et un état des deniers payés à raison de cet arbitrage.  
 —Comptes des deux provinces d'Ontario et de Québec avec la Puissance du Canada, du 1er juillet au 31 décembre 1868.
- No. 47... TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ :—Correspondance échangée entre le Gouvernement Impérial et le Cabinet de Washington, depuis le 1er juillet 1867, au sujet du renouvellement du Traité de Réciprocité.
- No. 48... HOGAN, DR. :—Correspondance relative à la mort du Dr. Hogan sur le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, en septembre 1867. [*Non imprimée.*]
- No. 49... CHEMINS DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Correspondance échangée avec le gouvernement du Nouv.-Brunswick, relativement aux subventions accordées par l'Acte de 1864, pour la construction de chemins de fer dans cette province. [*Non imprimée.*]
- No. 50... LOIS, ASSIMILATION DES :—Rapport des commissaires nommés pour rendre les lois uniformes, et leurs salaires. [*Non imprimé.*]
- No. 51... TERRENEUVE :—Dépêche du gouverneur de Terre-neuve transmettant copies des résolutions passées par le Conseil et l'Assemblée, mentionnant les conditions auxquelles elle désirerait faire partie de la Puissance du Canada, etc.  
 —Procès-verbaux d'une conférence qui a eu lieu entre un comité du Conseil Privé et les délégués de Terre-neuve sur le même sujet, et des résolutions qu'ils ont adoptées, et d'un procès-verbal du Conseil Privé relatif.
- No. 52... ILE DU PRINCE-ÉDOUARD :—Procès-verbal du Conseil Privé au sujet d'un arrangement ayant pour objet l'admission de cette colonie dans la Puissance du Canada.

- No. 53... CANAL ST. PIERRE :—Correspondance entre le Département des Travaux Publics et l'ingénieur du canal St. Pierre. [*Non imprimée.*]
- No. 54... MCGEE, L'HON: T. D. :—Etat des sommes payées ou à payer pour l'arrestation et la poursuite des personnes soupçonnées du meurtre. [*Non imprimé.*]
- No. 55... CHEMINS DE YORK :—Correspondance, Ordres en Conseil, etc., relatifs à la réclamation du gouvernement contre James Beaty ou contre la compagnie des chemins d'York, ou touchant les réclamations de M. Beaty ou de la compagnie contre le gouvernement. [*Non imprimés.*]
- No. 56... STE. JULIENNE (MONTCALM) :—Liste des noms de tous les chefs de famille, dans cette paroisse, qui se trouvent dans le recensement de 1861. [*Non imprimée.*]
- No. 57... ILE MANITOULINE :—Etat indiquant la quantité de terre possédée en vertu de permis pour couper du bois de construction, les noms des acquéreurs ou locataires, et le prix payé. [*Non imprimé.*]
- No. 58... PRÉSENCE :—Dépêche du duc de Buckingham établissant l'ordre de présence dans cette Puissance, et correspondance, etc., à ce sujet. [*Non imprimées.*]
- No. 59... CABOTAGE ET LIBRE ECHANGE RÉCIPROQUE :—Rapport des délégués canadiens, contenant leur correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies durant leur séjour en Angleterre, en 1868, au sujet du cabotage et du libre échange réciproque entre les Etats-Unis et la Puissance du Canada.
- No. 60... ————— Rapport des mêmes, contenant leur correspondance au sujet des fortifications, de la défense, etc.
- No. 61... ————— Rapports des mêmes, et la correspondance relative à l'île de San Juan, aux pertes encourues par le gouvernement canadien et le peuple du Canada pour repousser les attaques des soi-disant Fénians, et à la protection des pêcheries.
- No. 62... JUGES :—Correspondance échangée avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et les juges des cours supérieures de ces provinces, au sujet des salaires des dits juges. [*Non imprimée.*]
- No. 63... RIVIÈRE STE. CLAIRE :—Correspondance relative à la navigation de cette rivière. [*Non imprimée.*]
- No. 64... TENURE SEIGNEURIALE :—Etat indiquant le montant pour lequel la ci-devant Province du Canada est devenue responsable en raison du rachat y relatif, et le montant que le Haut-Canada et les townships ont reçu comme compensation.

## MATIERES DU VOLUME No. 6.

- No. 65... NAVIRES A VOILES :—Correspondance relative à l'établissement d'un bureau canadien d'examineurs pour le classement des capitaines et des seconds de navires à voiles ; aussi, au sujet de l'engagement des matelots, etc.
- No. 66... INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR :—Etat du nombre de certificats délivrés sous l'empire de l'acte passé en 1868, intitulé : " Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur." [*Non imprimé.*]
- No. 67... EMIGRATION :—Documents relatifs à l'émigration.
- MALADIES DES ANIMAUX :—Copies des Ordres en Conseil passés en vertu de l'acte 29 Vic., ch. 15, pour prévenir l'introduction, etc., des maladies affectant les animaux.

- No. 68... "DRUID," BATEAU A VAPEUR :—Etat des sommes dépensées sur le vaisseau du gouvernement, appelé le *Druid*, etc. [*Non imprimé.*]
- No. 69.. EDIFICES PUBLICS :—Etat détaillé des sommes nécessaires pour achever les édifices du parlement et des départements.  
 —Etat estimatif des dépenses que nécessitera l'entretien des édifices du parlement et des départements, du 30 juin 1867 au 30 juin 1868.
- No. 70.. BOIS D'EQUARRISSAGE ET BILLOTS DE SCIAGE :—Etat des bois d'équarrissage, etc., expédiés aux Etats-Unis de chacune des provinces qui composent la Puissance du Canada.
- No. 71... ASILE DES SOURDS-MUETS DE HAMILTON :—Pièces relatives à l'achat de propriété de feu Sir A. N. McNab, à Hamilton, pour y établir un asile. [*Non imprimées.*]
- No. 72... WARNOCK, MME. :—Correspondance relative à une lettre enregistré contenant de l'argent, adressée par Mme Warnock à MM. Henderson et Frères, New-York, laquelle lettre n'est jamais parvenue à sa destination. [*Non imprimée.*]
- No. 73... GOUVERNEUR-GENERAL :—Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies relative au bill pour fixer le salaire du Gouverneur-Général.
- No. 74... ACTE SEIGNEURIAL DE 1854, RECLAMATIONS AFFECTÉES PAR L' :—Etat indiquant les comptes de 1867, touchant aux réclamations qui existent avec le canal Desjardins, la Grande-Rivière, l'Académie de Grantham, le havre d'Oakville, la navigation de la Tay, la Trent, les chemins et les ponts, les édifices publics, les bateaux à vapeur, le havre de Montréal et la propriété de Cataracoui ;—arrérages pour loyers de pouvoirs d'eau, et un à compte des licences de boutique et d'auberge et des droits d'encan à Québec, affectés par l'Acte Seigneurial de 1854.
- No. 75... INVASION FÉNIENNE :—Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet des dépenses encourues par le Canada pour la défense de la frontière des Etats-Unis en 1863-4, ainsi que de celles occasionnées subséquemment par l'invasion féniennne, et correspondance, etc., relativement aux représentations adressées au Canada par les Etats-Unis, durant la rébellion.
- No. 76... AGRICULTURE ET STATISTIQUES :—Rapport du ministre de l', pour 1868.

# CORRESPONDANCE ET NÉGOCIATIONS

RELATIVES AUX AFFAIRES DE LA

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

*Soumises au Parlement par ordre de Son Excellence le  
Gouverneur-Général.*

### I N D E X.

*Correspondance préliminaire.*

	Page.
Lettre de Sir John A. Macdonald, C.C.B., Ministre de la Justice, à l'hon. Jos. Howe, M.P., 6 octobre 1868.....	2
Lettre de M. Howe à Sir John A. Macdonald, C.C.B., 21 octobre 1868 .....	4
Lettre de W. A. McLean, écrivain, M.P., à l'hon. John Rose, Ministre des Finances, 17 septembre 1868 .....	5 à 10
<i>Rapport financier sur la Nouvelle-Ecosse, 10 novembre 1868.</i>	
I.—Rapport du Ministre des Finances à Son Excellence le gouverneur-général.	10 à 18
II.—Rapport de l'Auditeur-Général au Ministre des Finances.....	18 à 36
III.—Appendice I, contenant :—	
A. Tableau de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et de l'intérêt sur cette dette.	37
B. Détail de cette dette.....	38 à 40
C. Déficit et surplus dans le revenu .....	41
D. Recettes et dépenses annuelles brutes depuis 1864.....	42, 43
E. Recettes et dépenses depuis 1864 pour des services maintenant sous le contrôle de la Puissance .....	44, 45
F. Recettes et dépenses du gouvernement local .....	46, 47
G. Analyse des dépenses de la Puissance et locales telles que données dans les tableaux D, E et F. ....	48
H. et I. Tableaux des importations et droits bruts, par tête, depuis 1864....	50, 51
J. Tableau détaillé des articles importés, distinguant ceux qui sont entrés en franchise de ceux qui ont payé des droits, durant la même période.	52, 53
K. Différence entre la dette de la Nouvelle-Ecosse dont s'est chargé la Puissance et celle que prétend avoir la Nouvelle-Ecosse.....	54
L. Déficit de la Nouvelle-Ecosse durant la première année de l'union.....	54, 55
IV.—Appendice II. Réponse aux allégués de M. Annand, trésorier provincial....	55 à 57
V.—Appendice III. Tableaux du revenu, par tête de la population, dans les diverses provinces, provenant de toutes sources .....	57 à 60

	Page.
VI.—Appendice IV. Tableau des dépenses évaluées des diverses provinces, distinguant les sommes votées par les législatures pour les principaux services des sommes prélevées au moyen de taxes locales.....	61, 62
<i>Correspondance finale.</i>	
Lettre de l'hon. Jos. Howe à l'hon. John Rose, 4 décembre 1868 .....	63
Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écrivain, M.P., à l'hon. John Rose, 20 janvier 1869.....	63 à 65
Lettre de l'hon. John Rose à MM. Howe et McLelan, 26 janvier 1869 .....	66
Rapport au conseil privé par le Ministre des Finances, 24 janvier 1869 .....	66 à 70
Mémoire par M. l'Auditeur Langton.....	71
Lettre de l'hon. Jos. Howe et A. W. McLelan, écrivain, M.P., à l'hon. John Rose, 26 janvier 1869 .....	71, 72

## (TRADUCTION.)

(Privée.)

OTTAWA, 6 Octobre 1868.

MON CHER M. HOWE,—Maintenant que la législature de la Nouvelle-Ecosse a été prorogée et que les émouvantes discussions sur les questions constitutionnelles sont finies pour le moment, je crois opportun de demander votre aide et votre influence dans le but d'apaiser le mécontentement qui règne malheureusement à la Nouvelle-Ecosse, et de donner au nouvel acte d'union le temps de faire ses preuves. A cette fin, je désire vous rappeler brièvement les points principaux de l'exposé que le comité de la convention, dont vous étiez le président, a bien voulu recevoir de la part de Sir George Cartier et de moi-même.

D'abord, je dois dire au nom de l'ancienne province du Canada, que nous avons agi de bonne foi en ce qui regarde la question de l'union. Les délégations des diverses provinces furent nommées par leurs gouvernements respectifs, et nous avons toute raison de croire que les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick représentaient les populations de ces provinces aussi bien que le gouvernement du Canada représentait les populations canadiennes.

Je regrette extrêmement le malheureux état actuel des affaires, et mes collègues et moi-même sommes décidés à faire tout en notre pouvoir pour y mettre un terme.

Par la dépêche du duc de Buckingham à lord Monck, du 4 juin dernier, en réponse à l'adresse de votre chambre d'assemblée, ni le gouverneur-général ni ses conseillers n'ont le droit d'entrer dans aucune considération sur la question du rappel de l'acte d'union.

Sa Grâce déclare que la mesure non-seulement contribuera à la force et à la prospérité des provinces qu'elle concerne, mais qu'elle est importante pour les intérêts de tout l'empire, et affirme que le gouvernement de la reine comprend qu'il ne serait pas justifiable de conseiller le renversement de cette grande mesure d'Etat.

Elle appelle cependant l'attention de lord Monck sur les points soulevés dans l'adresse, en ce qui a trait à la taxation et au règlement du commerce et des pêcheries; et elle exprime la confiance (laquelle, j'en suis sûr, est bien fondée,) que le gouvernement et le parlement de la Puissance sont sincèrement désireux d'éliminer ou modifier toutes dispositions sur ces sujets qui pourraient être préjudiciables aux intérêts particuliers de la Nouvelle-Ecosse et à la section maritime de la Puissance.

Sur ce point, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit devant le comité: que le gouvernement canadien est non-seulement prêt à entamer, mais qu'il désire vivement une discussion franche et entière sur ces points, et qu'il est disposé, au cas où l'on démontrerait que la répartition des taxes est inégale ou injuste pour la Nouvelle-Ecosse, à faire disparaître par tous les moyens en son pouvoir l'excédant d'impôt qui pèse sur cette province. Il est également prêt à discuter toutes questions financières ou commerciales qui pourraient être soulevées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans le parlement fédéral.

Vous devez vous rappeler que j'ai suggéré au comité de choisir M. Annand, ou le Ministre des Finances de la province, pour se rendre à Ottawa et siéger ici avec le Ministre des Finances, dans le but de constater s'il existe quelque inégalité ou injustice, de démontrer l'étendue de ces injustices et d'y indiquer un remède. Et je réitère maintenant l'as

surance que j'ai alors donnée, que notre gouvernement considèrera la question sans parti pris et à un point de vue libéral, et avec le désir de rendre même plus que justice pour assurer la coopération de la Nouvelle-Ecosse dans le fonctionnement de la nouvelle constitution. Nous commencerons ces investigations aussitôt que vous le jugerez convenable, et le gouvernement canadien s'engage à user auprès du parlement de toute l'influence qu'il possède, pour légiférer d'une manière efficace et faire adopter tout arrangement financier dont on sera convenu.

Je sais que même si l'acte d'union était accepté, les chefs politiques de la Nouvelle-Ecosse présenteraient des objections contre quelques-unes de ses dispositions constitutionnelles (et non financières.)

Maintenant la constitution est nouvelle et demande la sanction de l'expérience sous un grand nombre de rapports, mais il me semble qu'on devrait lui donner un temps raisonnable de fonctionnement avant de déclarer qu'elle est défectueuse au point de nécessiter des modifications immédiates. Cela est toutefois une affaire d'opinion.

Le lieu vraiment convenable pour discuter des changements de cette nature, c'est le parlement fédéral, et les hommes habiles qui représentent la Nouvelle-Ecosse auront pleine chance de développer leurs vues dans cette enceinte législative.

Il est d'une telle évidence qu'il est de l'intérêt du gouvernement et du parlement fédéral que l'union fonctionne d'une manière satisfaisante, que les mandataires de la Nouvelle-Ecosse peuvent être assurés que chacune de leurs propositions recevra une entière considération. Dans l'intervalle, je désirerais vous mieux faire comprendre le grand préjudice causé aux intérêts matériels de la Nouvelle-Ecosse par le fait qu'ils ne sont pas pleinement représentés dans le gouvernement fédéral et par la position d'isolement que vous avez adoptée, ainsi que vos co-représentants, dans le parlement du Canada. Des questions de la plus haute importance pour l'administration des affaires sont continuellement soulevées, au règlement desquelles la Nouvelle-Ecosse devrait être grandement intéressée—et je puis citer comme exemple les droits de nos pêcheurs, le sujet de la réciprocité et autres questions d'une égale importance.

D'après ce que je vois dans les journaux anti-unionistes, le gouvernement canadien est accusé de gérer d'une manière peu sage les affaires publiques, en autant que la Nouvelle-Ecosse y est concernée. Tout ce que je puis dire, c'est que nous agissons suivant les meilleurs renseignements que nous pouvons obtenir, et que, s'il y a des erreurs, elles ne doivent pas nous être imputées.

Je vous ai déjà invité à nous donner votre concours et vos conseils comme ministre, et je regrette extrêmement que vous n'ayez pas cru devoir accepter cette position.

J'espère que vous serez un jour à même d'accepter,—et le plus tôt sera le mieux. En attendant, pourquoi n'adoptez-vous pas avec ceux qui agissent avec vous une conduite semblable à celle d'O'Connell? Il désirait sincèrement effectuer le rappel de l'union entre l'Angleterre et l'Irlande et, comme vous le savez, il n'épargnait aucun effort dans ce but, mais il ne se tenait pas à l'écart dans le parlement; au contraire, tout en maintenant ses opinions sur la question du rappel, il donnait un appui général au ministère du jour et s'assurait en conséquence pour lui-même une voix puissante dans l'administration des affaires irlandaises.

A présent la question se réduit à ceci: le gouvernement canadien doit agir sans le conseil de la Nouvelle-Ecosse (ce qui naturellement n'est pas sage) ou ne consulter que ceux qui, suivant ce que l'on dit, ne jouissent pas de la confiance de la majorité du peuple, ce qui entretient l'irritation actuelle.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité de mettre un terme à ce déplorable état de choses. Dans l'espérance qu'il en sera bientôt ainsi, le gouvernement canadien a différé de faire remplir les plus importantes charges qui se rattachent à la Nouvelle-Ecosse, en autant que cela a été possible sans nuire au service public; et il poursuivra ce mode d'agir, bien que ces délais soient cause qu'en nous accuse de négliger nos devoirs.

Je vous écris avec le consentement et l'approbation de mes collègues, et cette lettre, bien que marquée "privée" et ne devant pas servir comme document officiel, pourra être soumise à vos amis si vous le jugez convenable.

Croyez-moi, etc., etc.,

(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

L'HON. JOSEPH HOWE,  
Halifax, Nouvelle-Ecosse.

HALIFAX, 21 Octobre 1868.

MON CHER SIR JOHN,—J'ai reçu, il y a quelques jours, votre lettre du 6 courant. J'ai informé M. Annand de sa réception, mais je ne lui ai pas demandé de la lire, ou de se compromettre lui-même ou ses collègues en prenant part à cette correspondance. Les membres du gouvernement local et de la législature ont, comme vous le savez, ré-affirmé leur détermination d'obtenir le rappel de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ont expédié leurs résolutions et la minute du conseil. Ils espèrent que le nouveau parlement rendra plus de justice à la Nouvelle-Ecosse que l'ancien, et quand les élections seront terminées, ils pourront expédier une autre pétition et envoyer une autre délégation en Angleterre. Bien que toujours désireux d'obtenir le rappel de l'acte, je dois avouer que je suis moins confiant dans notre réussite. Je croyais que dans une cause où il y a en jeu de grands intérêts, des droits constitutionnels et des sommes d'argent considérables, les hommes d'Etat et les législateurs anglais feraient justice, dût le ciel tomber. Avec un profond chagrin et un sentiment d'humiliation que je ne puis pas facilement décrire, je suis forcé de reconnaître que j'entretenais une illusion.

Que les ministres anglais se soient rendus aux représentations du gouverneur-général ou à l'influence prédominante du Canada, ou qu'ils aient cru sincèrement que les intérêts de l'empire étaient en quelque manière—mystère que je ne puis découvrir—liés à cette confédération ; ou bien, comme je le soupçonne, que les hommes qui représentent les intérêts de chemins de fer ou de finances, devant être affectés par cette mesure, dominant et contrôlent les deux chambres, j'apprends qu'à moins de merveilleux changements par les nouveaux collèges électoraux, nous n'avons pas plus de chance d'obtenir justice du nouveau parlement que du dernier.

Mes amis ici sont plus confiants, et je serais heureux de voir que j'étais dans l'erreur, s'ils font un nouvel appel au parlement impérial.

Une nouvelle chambre des communes pourra considérer le sujet d'une manière plus éclairée, mais M. Gladstone qui en sera le chef, si les libéraux triomphent, a déjà parlé et voté deux fois à l'encontre de notre cause. Dans l'état actuel des choses, les perspectives ne sont pas très rassurantes, et les remèdes que cette province, naguère loyale, parle d'appliquer aux maux actuels ne sont pas d'une nature très riante. Depuis plusieurs mois je combats à outrance les mouvements révolutionnaires, les intrigues annexionnistes et la résistance ouverte à la loi, mais je ne dois pas vous cacher qu'il sera extrêmement difficile de refouler le courant de l'opinion publique qu'un nouveau refus d'enquête par le nouveau parlement impérial pourrait agiter, à moins que, dans l'intervalle, quelque grande et sérieuse mesure de réparation et de justice ne soit offerte par le gouvernement de la Puissance.

Fort de ces opinions et prévoyant les dangers futurs, je consens à prendre la responsabilité de cette correspondance que d'autres personnes, je le sais, plus certaines du succès, désapprouvent entièrement.

J'ai déjà montré votre lettre à quelques amis judicieux ici, et je la montrerai à d'autres, y compris, comme de raison, les membres de la chambre des communes, à mesure qu'ils se rendront à la ville, et je n'entends aucunement faire un secret de la correspondance qui vient d'être entamée. On me demande chaque jour si j'ai pris un porte-feuille ou si j'ai "accepté la situation." Ma réponse est que je n'ai rien accepté, mais que, reconnaissant l'obligation imposée par les autorités impériales au gouvernement canadien, je me propose de discuter toute la question avec ses membres d'une manière franche et loyale. Plusieurs de mes amis craignent que le fait de la correspondance actuellement engagée puisse diminuer leur chance d'obtenir un appel de la chambre des communes. Si je partageais cette idée, je la discontinuerais dès demain, mais attendu qu'elle devra se terminer bien avant que le temps de faire cet appel soit arrivé, je suis heureux de la continuer, dans la croyance que du libre exposé de nos opinions, il ne pourra résulter aucun mal, mais quelque bien.

Soit que nous restions unis, soit que nous nous séparions finalement, il est d'une grande importance que l'on fasse disparaître les sentiments d'exaspération provoqués chez les populations de l'Amérique Britannique. La manière arrogante, pétulante et hâtive avec laquelle cette mesure fut d'abord imposée à notre peuple a soulevé ses passions. La visite des ministres canadiens à Halifax a été la première démarche dans la bonne voie, et dans votre lettre du 6 courant je reconnais un esprit de loyauté que je m'empresse de constater.

Dès le début, nous avons été alarmés par le côté financier du système, mais votre assurance qu'il sera revisé et que justice sera faite est très satisfaisante. M. Annand ne peut pas se rendre à Ottawa; quelque autre personne peut y aller, mais comme la distance est grande, nous pourrions arriver au même résultat par une méthode plus simple. M. McLelan a déjà transmis à M. Rose la substance d'un discours qu'il a prononcé dans la chambre des communes à la dernière session. Ci-inclus vous trouverez copie d'un discours fait par M. Annand.

En jetant un regard sur ces documents, vous verrez que si elle n'était pas confédérée, la Nouvelle-Ecosse pourrait faire face à toutes ses obligations, et, sous l'ancien tarif, avoir un faible surplus dans le trésor. Qu'en imposant un pour cent sur nos importations, nous aurions pu retirer suffisamment d'argent pour entretenir nos chemins et nos ponts, dont on ne peut couvrir maintenant les frais, bien que notre tarif ait été élevé à quinze pour cent et que plusieurs taxes directes aient été imposées. Il me semble que la réclamation de \$3,000,000, à l'égard de nos travaux publics, est très juste, pour ne rien dire d'une autre réclamation basée sur la disproportion de notre consommation annuelle par tête et celle de vos populations. Je ne désire pas vous fatiguer de chiffres ni vous faire intervenir dans des discussions financières qui peuvent être faites facilement par d'autres, mais je puis vous faire observer que nous ne devons pas être chargés de l'intérêt sur les \$622,458 de billets provinciaux qui ont circulé et ont été maintenus pendant des années sur le seul crédit public. Serez-vous assez bon pour demander à M. Rose ou à M. Langton d'examiner le discours de M. Annand et les statistiques de M. McLelan, et de m'informer si leurs calculs sont exacts ou jusqu'à quel point ils sont conformes à leurs vues? Si leurs calculs ont un revers, veuillez nous en donner communication.

Comme cette lettre est déjà longue, je pourrai peut-être vous en adresser une autre sur le côté constitutionnel de la question. Je reconnais certainement combien la dépêche du duc de Buckingham vous restreint dans d'étroites limites, mais nous savons tous deux que le bureau colonial sanctionnerait et que le parlement approuverait tous les changements que la pratique des choses peut faire suggérer, et je préférerais les discuter avec vous d'une manière amicale, parce que, sans l'approbation du gouvernement, je crois n'avoir que peu de chances de succès dans la chambre des communes.

Je prends note de ce que vous dites en ce qui regarde mon acceptation d'un portefeuille et l'exemple d'O'Connell. Ma position n'est certainement pas très avantageuse, ni très enviable, mais je préfère qu'elle ne change pas pour le moment. J'y ai été porté par le sentiment du devoir et par la force des circonstances, que je ne pouvais pas contrôler. La responsabilité que j'ai assumée n'est pas légère, et je ne puis m'en dégager qu'en maintenant pour le présent une position d'indépendance personnelle.

En ce qui regarde le gouvernement de la Puissance, je ne lui ai pas fait une opposition factieuse l'hiver dernier. Si je retourne à Ottawa (sauf la question du rappel, s'il y a quelque chance en notre faveur), mon action dépendra de la vôtre. Si vous faites justice, je vous en donnerai crédit.

J'approuve entièrement le choix de la route du chemin de fer Intercolonial, et si vous pouvez mettre nos relations commerciales avec les Etats-Unis sur un pied satisfaisant, soit par un traité, soit par une législation réciproque, je pense pouvoir affirmer en toute sûreté que les messieurs qui représenteront le Nouvelle-Ecosse à Ottawa seront justifiables d'accorder un juste appui à votre gouvernement.

Croyez-moi,

Mon cher Sir John,

Votre bien dévoué,

JOSEPH HOWE.

Sir John A. McDonald, }  
etc., etc., etc. }

LONDONDERRY, N.-E., 17 Septembre 1868.

L'HON. JOHN ROSE,  
Ministre des Finances, Ottawa. }

CHER MONSIEUR,—Le discours auquel vous faites allusion n'a pas été rapporté, mais j'exposerai aussi brièvement que possible quelques-unes des raisons financières qui m'ont fait combattre la confédération.

1°. Parce que la Nouvelle-Ecosse importe plus de marchandises imposables, par chaque tête de sa population, qu'aucune autre province nommée dans l'acte de la confédération.

Les importations de la Nouvelle-Ecosse pour la consommation intérieure, disons en 1867,\* étaient de \$39.50 par tête. La même année au Canada, déduction faite des espèces monétaires, munitions de guerre, etc., non compris dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, elles n'étaient que de \$20.00. Ainsi, le tarif étant le même pour tous, le montant perçu dans la Nouvelle-Ecosse dépasse grandement celui que l'on prélève en Canada.

Les circonstances peuvent occasionnellement causer des fluctuations. Ainsi, une abondante récolte en Canada, vendue à des prix élevés, augmentera les ressources à la disposition de votre population pour l'achat de marchandises importées, tandis que l'insuccès de la pêche, des exploitations minières et de la construction des navires à la Nouvelle-Ecosse diminueront nos ressources.

J'ai fait, il y a quelque temps, la comparaison des prix des marchandises des deux provinces d'après les exportations dans cinq des principales branches d'industrie pour l'année du dernier recensement, savoir :

Branche d'industrie.	Valeur en Canada.	Par tête.	Valeur dans la N. E.	Par tête.
	Pop. 2,507,647.		Pop. 330,857.	
Agriculture.....	\$14,259,225	\$5.66	\$786,526	\$2.37
Mines.....	558,306	22	658,257	1.98
Mer.....	833,646	33	3,094,449	9.35
Forêts.....	11,012,363	4.36	767,136	2.31
Construction de navires, 1863.....	3,000,000	1.19	2,000,000	6.06
		<u>\$11.76</u>		<u>\$22.07</u>

Donnant à chaque Néo-Ecossais vingt-deux piastres et sept centins, et à chaque Canadien seulement onze piastres et soixante-seize centins. On trouvera, je crois, que la différence est également grande dans les années suivantes jusqu'à l'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Vous pouvez poser comme règle générale en toute sûreté que notre population, engagée en grande majorité dans les pêcheries, les mines et la construction des navires, importera sur une plus grande échelle que la vôtre, en raison d'une différence notable dans sa position géographique, ses occupations et ses habitudes. Comme la confédération nous donne le libre-échange avec le Canada pour les articles manufacturés, nous pourrions obtenir chez vous une partie de nos articles de première nécessité, mais en plusieurs cas à des prix aussi élevés pour le consommateur que s'il les importait d'ailleurs sous un tarif de dix pour cent, ce qui fera que le bénéfice reviendra seulement au fabricant canadien.

2° Parce qu'elle élève notre tarif et augmente nos taxes.

On a beaucoup discuté la valeur et la nécessité de cette augmentation des taxes dans la supposition que la confédération n'aurait pas eu lieu.

Cependant vous verrez que, sans avoir égard à l'élévation du tarif sous l'acte d'union, en y ajoutant l'impôt du timbre, nous ne sommes déchargés que de la différence dans l'intérêt que nous avons payé l'année précédant la confédération et l'intérêt sur les huit millions qui, avec le papier-monnaie de la province en circulation et les dépôts aux banques d'épargne, sera de \$121,213, plus \$5,000 environ pour frais d'administration. Maintenant, tandis que vous diminuez nos paiements au montant de cette différence, vous augmentez considérablement notre tarif, vous imposez de nouvelles taxes, et vous réduisez à

\* Il doit y avoir erreur dans ce chiffre, qui devrait être 1866. Les rapports pour 1867 n'ont pas été publiés dans la Nouvelle-Ecosse.

\$200,000 la somme moyenne à notre disposition, pour les dépenses de la province, comme je le démontrerai plus loin.

Vous direz que notre part du chemin Intercolonial, de Truro à la frontière, sera construite. C'est vrai, mais le tarif actuel ne couvre pas les frais de cette construction, et vous devez compter ou sur une nouvelle augmentation de droits, ou sur l'accroissement naturel du revenu pendant que se fera cette dépense,—accroissement sur lequel nous aurions pu compter nous-mêmes.

Nous avons donné ce chemin à l'entreprise à raison d'un subside de \$120,000 par an, pendant vingt ans, ce qui représente une taxe permanente de \$80,000. Ainsi, pour l'élévation du tarif, les timbres, les frais de port sur les journaux, et les progrès du pays suivis d'une augmentation naturelle du revenu, nous avons la différence dans l'intérêt sur huit millions (partie en papier de la province) et le montant (payé) en 1866, savoir :

Change et administration.....	5,000
Subside au chemin de Truro à Amherst.....	80,000
	206,613
Moins le montant dont la confédération réduit nos ressources locales...	202,000

Laissant une balance de..... \$4,213

Cette somme est assez insignifiante pour que vous ne soyez pas surpris si nous ne l'acceptons pas.

3° A cause de la division de la dette.

L'acte d'union établit le montant de la dette accordée à chaque province sur le chiffre de la population : on a donné au Canada \$62,500,000, ou \$24.92 par tête ; au Nouveau-Brunswick sept millions, ou \$27.77 par tête ; à la Nouvelle-Ecosse huit millions, ou \$24.17 par tête, ce qui met la Nouvelle-Ecosse de 75 cents au-dessous du Canada, représentant, d'après sa population, une somme de \$248,142 ; la différence avec le Nouveau-Brunswick est encore plus considérable, et il en résulte une grande perte pour la Nouvelle-Ecosse. A la conférence de Québec, vous pouvez avoir calculé l'accroissement de la population d'après la proportion indiquée par le dernier recensement, mais je suis certain que la découverte des mines d'or, l'extension considérable donnée à l'exploitation des mines de charbon et le développement de plusieurs industries, de 1860 à 1866, ont fait augmenter la population de la Nouvelle-Ecosse aussi rapidement que dans les autres provinces.

Cependant, la population ne doit pas être prise comme seule base d'une semblable répartition, il faut avoir égard au revenu.

Prenant le revenu des douanes et de l'accise en 1863, l'année qui a précédé la convention de Québec, et accordant à la Nouvelle-Ecosse huit millions de dette, le Canada n'aurait dû avoir que.....\$54,475,000

1865.....	53,163,000
1866.....	59,200,000

Ces chiffres sont obtenus sans tenir compte à la Nouvelle-Ecosse d'une élévation de tarif.

Prenant la moyenne du revenu, et en tenant compte de l'élévation du tarif, la dette accordée au Canada n'aurait pas dû excéder \$50,000,000, ou si on lui accordait 62½ millions, on devait nous en accorder au moins dix. Il y a aussi une différence, que nous prétendons être à notre détriment, dans la valeur et le montant de l'actif que l'on suppose compenser les dettes de chaque province. Votre dette totale passive, d'après vos rapports de 1867, est portée à \$88,444,890. Vous proposez de réduire cette somme à \$71,200,000, ce qui enlève \$17,244,890 de vos meilleures créances ; ensuite Ontario et Québec, qui devaient se charger de \$8,700,000, ont reçu, d'après la cédula 4ème de l'acte d'union, \$12,046,888, ne laissant qu'une balance de \$58,153,122 pour compenser \$62,500,000.

De cette dernière somme, environ trente millions ne produisent aucun revenu, et le reste donne environ  $\frac{3}{4}$  pour cent. Dans les propriétés qui donnent ce revenu sont compris les phares, quais, chemins et ponts, en tout \$4,442,295.

Mais nous avons autant de phares que vous ; nous avons chaque année dépensé des sommes considérables pour l'amélioration de nos havres, quais, jetées, et durant les dix dernières années notre gouvernement a payé \$1,603,000 pour nos chemins et ponts, de

sorte que nous avons, en propriétés de cette nature, un montant égal au vôtre, et qui, si on le compare au chiffre de la population, compense toutes vos propriétés donnant quelque revenu : c'est-à-dire que nous avons, à part cela, des propriétés publiques représentant toute notre dette, égales, eu égard à la population, à toutes vos propriétés produisant un revenu, laissant entre vos mains nos chemins de fer et d'autres travaux publics de cette nature pour lesquels vous ne nous donnez aucun équivalent.

Quand nous avons commencé la construction de nos chemins de fer, notre dette n'était que de \$678,835. Ces travaux, ainsi que quelques édifices publics, l'ont portée à près de neuf millions, à part le droit de passage (*right of way*), payé par les comtés à travers lesquels passaient ces chemins. En prenant huit millions de cette dette, nous prétendons que vous vous êtes emparé de nos chemins et de beaucoup d'autres travaux publics sans nous rien donner en retour. Vous pouvez dire que nos voies ferrées n'ont pas payé d'intérêt, mais vous devez remarquer que les embranchements destinés à les alimenter viennent seulement d'être construits. Les cinquante-deux milles qui aboutissent à Pictou traversent une contrée inépuisable en charbon, feront le service du golfe et faciliteront le commerce avec le Canada. La ligne de Windsor, 35 milles, se relie au chemin de Windsor à Annapolis, maintenant donné à l'entreprise, et ajoutera largement à vos recettes lorsqu'elle sera terminée ; la ligne principale, de Halifax à Truro, 67 milles, fera partie du chemin Intercolonial, et représente pour vous sa pleine valeur, puisque l'acte d'union déclare que vous devez relier Québec à Halifax. Si cette section avait été laissée au gouvernement fédéral, le coût de sa construction placée au crédit du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse lui aiderait beaucoup à subvenir à ses affaires locales. Si vous preniez la section en construction de Moncton à la Nouvelle-Ecosse, et les autres lignes construites par le Nouveau-Brunswick, vous en tiendriez compte à cette province, et sa dette se trouverait diminuée d'autant.

En réclamant ce que nous avons payé pour les 62 milles du chemin Intercolonial, nous donnons d'aussi fortes raisons que le Nouveau-Brunswick pourrait en donner, mais nous prétendons que nous avons droit de garder tous nos chemins de fer, puisque vous ne nous donnez pas d'équivalent en propriétés fédérales. Il y a une autre considération digne d'être mentionnée ici : après qu'il fut connu que l'acte d'union serait adopté par le parlement impérial, nous accordâmes une subvention de \$1,103,000 au prolongement du chemin de fer de Windsor à Annapolis, ce qui augmentera considérablement la valeur et les recettes au chemin du gouvernement de Halifax à Windsor, distance de 45 milles. Cette subvention aurait pu être retardée ; le chemin se recommandait au gouvernement fédéral par de plus fortes raisons qu'aucune autre entreprise publique, à part le chemin Intercolonial, que nous aurons d'ici à long temps dans la Nouvelle-Ecosse. Tant que vous aurez des chemins de fer à prolonger, des canaux à construire ou à élargir, demandant des sommes immenses, et devant lesquelles vous ne reculerez pas, puisque vous avez le pouvoir au parlement, il est fort probable que vous y pourvoierez le plus tôt possible. L'année dernière vous avez biffé trois ou quatre millions votés par l'ancienne province du Canada, dont un million pour la défense, en disant que cet argent n'avait pas été retiré, et que vous feriez face à ces services avec l'argent de la Puissance ; n'avions-nous pas droit de voir cette obligation, pour une somme ni payée ni dépensée, réglée de la même manière ? Cependant elle reste sur nos épaules, et elle réduit de \$55,000 le montant accordé pour les services locaux. Une autre objection financière, et la plus forte de toutes aux yeux d'un grand nombre, c'est l'insuffisance de la somme destinée aux besoins locaux. La population de cette province a été accablée de voir la plupart des travaux d'un intérêt local payés par la province. Il y a tout un réseau de chemins et des milliers de ponts, par toute la province, sans barrières ni péage, entretenus par des subventions du gouvernement, ainsi que beaucoup d'autres services locaux.

Aussitôt qu'il fut démontré que la somme affectée aux services locaux serait de beaucoup moindre, sous la confédération, qu'elle n'était auparavant, et que ces dépenses ne pourraient être payées que par la taxe directe, la confédération fut jugée d'une manière encore plus hostile. Mais votre population a été convaincue que le nouveau régime augmenterait ses ressources locales, et cette opinion a sans doute influé sur son assentiment.

Le montant de nos dépenses locales annuelles a varié de cinq à neuf cent mille piastres, soit une moyenne de \$658,000.

M. Galt fixe la moyenne de vos dépenses locales, avant la confédération, à \$2,021,979, mais remarquez combien elles sont augmentées. Les propriétés de la cédule 4<sup>me</sup> excèdent de \$3,346,888 les dettes acceptées, donnant une balance de revenu, après paiement de l'intérêt, de.....

.....	\$	89,761
Subside, 80 cts. par tête et \$150,000 .....		2,156,121
Revenu local d'après M. Galt .....		1,297,048

\$3,542,925

Représentant une augmentation pour dépenses locales sous la confédération, de .....

\$1,520,946

Cependant, M. Galt fixe le revenu local à une somme bien inférieure aux estimés des trésoriers de Québec et d'Ontario.

Ontario .....

\$2,077,267

Québec .....

1,754,333

Total pour les services locaux.....

\$3,831,600

C'est presque le double de la moyenne accordée avant la confédération à ces deux provinces. Pour nous, c'est différent, au lieu d'avoir une dépense moyenne, pour les services locaux, de.....

Nous avons le subside et le bonus.....

\$324,000

Revenu local.....

132,000 456,000

Déficit.....

\$202,000

Il est vrai qu'une somme plus considérable a été votée cette année, mais c'est par suite des arrérages des années précédentes, qui ne forment pas partie du revenu ordinaire, et elle aurait dû être appliquée au paiement de la dette pour les années correspondantes. La tendance de tous les gouvernements est de dépenser tout l'argent qu'ils ont en mains, au lieu de payer leurs dettes. Vous direz, j'en suis certain, que vous avez bien fait d'en user ainsi, car si notre gouvernement local avait été restreint au montant que lui accorde l'acte d'union, vous auriez vu la Nouvelle-Ecosse sortir de l'union avant six mois, à moins que vous n'eussiez eu des bayonnettes anglaises pour la maintenir.

Mais pour en revenir aux revenus locaux, vous verrez qu'ils sont comme suit :—

Par la confédération, le Canada gagne \$1,520,946, ou, d'après les dernières estimations, près de deux millions, tandis que la Nouvelle-Ecosse perd plus de \$200,000. Il n'est donc pas étonnant que le peuple du Canada ait accepté la confédération, mais il aurait été surprenant que, toutes choses égales d'ailleurs, la Nouvelle-Ecosse l'eût acceptée. Il en est des peuples comme des individus : ils sont plus sensibles à la perte d'avantages dont ils ont joui longtemps, qu'à l'insuccès dans leurs tentatives pour en acquérir de nouveaux.

La Nouvelle-Ecosse n'a pas accepté la confédération, et elle cherche à s'en débarrasser, surtout parce qu'elle croit qu'on lui a enlevé, sans rien lui donner en retour, des privilèges dont elle a joui longtemps et auxquels elle s'est attachée. Le peuple voit qu'on le force à donner une grande partie de l'argent dont il aurait besoin pour les services locaux, et il refuse de faire cette concession avant que vous lui démontriez quelles concessions vous avez faites pour lui. Si vous ne pouvez lui indiquer un seul droit ni un privilège, ni une piastre, que vous avez sacrifiés pour lui, il se révoltera contre cet abandon d'un tiers du montant qu'il avait, en moyenne, à dépenser pour son gouvernement local.

Je crois que c'est Burke qui a dit que "tout bon gouvernement, tout progrès ou avantage sur la terre, toute vertu et toute bonne action, est le résultat d'un compromis ou d'un échange," et tant que vous ne nous aurez pas fait voir que l'abandon qu'on exige de nos ressources locales est compensé par quelque concession importante que nous fait le Canada, vous ne devez pas espérer concilier la Nouvelle-Ecosse.

Vos amis prétendent que vos dépenses, à la Nouvelle-Ecosse, depuis un an, ont excédé vos revenus. Je n'ai pas les moyens de vérifier cette assertion, mais en supposant que ce soit réellement le cas, vous devez remarquer que cette année est exceptionnelle pour la Nouvelle-Ecosse. Le commerce est presque arrêté, les importations sont considérablement réduites, et il est probable qu'elle sera également exceptionnelle pour la libéralité de vos dépenses.

Vous ne devez pas oublier non plus que les trois quarts des importations des pays étrangers ont eu lieu sous l'ancien tarif, tandis que pour toute l'année, ces mêmes importations, faites du Canada, étaient franches de droits.

Si les dépenses de toute la Puissance ont excédé le total du revenu, vous ne ferez pas sans doute servir ce déficit à l'encontre de nos intérêts.

Mais en supposant que vous continuiez à dépenser plus que vous ne recevez à la Nouvelle-Ecosse, même avec un tarif plus élevé, notre population mettra du temps à se convaincre que la faute en est à la Nouvelle-Ecosse ; elle croira plutôt que c'est le résultat d'un système d'administration plus coûteux. Ce n'était pas la faute de Pharaon si les sept vaches grasses n'avaient pas profité aux sept vaches maigres qui les avaient dévorées.

Pour nous, il ne s'agit pas autant de savoir si le Canada se trouve bien ou mal de l'union avec la Nouvelle-Ecosse que de connaître l'effet qu'elle a eu pour nous. Et quand une autre année démontrera jusqu'à l'évidence que nos octrois annuels, dont les effets se faisaient sentir jusque dans les parties les plus reculées de la province, comme vous le verrez par les cartes des chemins dans nos journaux, sont subitement retirés, et qu'il ne nous reste plus qu'à les remplacer par la taxe directe, l'hostilité contre la confédération deviendra plus active et plus pressante que jamais. Quoiqu'on puisse dire, j'affirme que, durant toute cette lutte, les sentiments du peuple ont devancé les hommes politiques, et le désir universel était de voir la législature locale prendre une attitude plus vigoureuse et plus hardie.

Mais ayant décidé d'avoir recours encore aux moyens constitutionnels, il était bien de subvenir aux dépenses au moyen des arrérages dus avant la confédération, puisque si nous réussissions dans notre demande, et s'il nous était permis de retourner à notre ancienne forme de gouvernement, le sentiment de malaise et d'amertume engendré par la confédération n'aurait pas encore pénétré trop profondément dans le cœur du peuple pour ne pas pouvoir en être extirpé.

Si je n'outrepasse pas les limites que vous avez fixées vous-mêmes par votre lettre, il ne faut pas croire que nous nous opposons à la confédération seulement pour des raisons d'argent ; il est inutile de traiter maintenant les autres questions ; mais j'espère que ce que j'ai dit servira à vous faire comprendre que nous sommes justifiables dans notre opposition à la confédération.

J'ai l'honneur d'être

Votre, etc.,

A. W. McLELAN.

## RAPPORT SUR LES FINANCES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

*(Strictement confidentiel.)*

MILORD,—Conformément au désir exprimé par Votre Excellence, j'ai l'honneur de soumettre le résultat de la position financière de la Nouvelle-Ecosse,—telle qu'affectée par vous l'union.

L'objet principal de l'enquête a été de s'assurer si la population de la Nouvelle-Ecosse supporte actuellement des charges plus considérables que si l'union n'eût pas eu lieu, et ensuite de comparer la position de cette province avec celle des autres parties de la Puissance, afin de constater si, dans les arrangements financiers, il a été commis quelque injustice relative à l'égard de quelqu'une d'elles.

J'ai compris que tout le mérite d'une pareille enquête résidait dans une judicieuse impartialité, et que tous les faits invoqués devaient avoir pour base les rapports officiels.

Comme je n'ai pris aucune part au règlement des questions financières lors de l'établissement de l'union, j'ai commencé cette enquête sans aucune idée préconçue à l'égard de ce règlement.

Je me suis aussi efforcé de bien comprendre les motifs principaux des griefs mis en avant, et j'en ai fait un consciencieux examen.

Ce serait allonger inutilement ce rapport que de mentionner spécialement chacune des objections de détail faites aux clauses de l'acte d'union, ou de passer en revue tous les arguments par lesquels on cherche à établir le funeste effet, pour la Nouvelle-Ecosse, de chaque disposition particulière de l'acte d'union.

Ces objections et arguments ont été exposés, pendant la première session, par l'un des représentants les plus habiles de la Nouvelle-Ecosse et répétés, au conseil législatif, en septembre dernier, par le trésorier provincial.

Ces messieurs ont bien voulu me communiquer un résumé de leur plaidoyer. On verra que les points qu'ils traitent ont été pleinement examinés et sont étudiés en détail dans les cédules annexées à cette communication. J'ai donc cru devoir me borner dans ce rapport aux résultats généraux, afin d'éviter les complications interminables où m'aurait entraîné la discussion de chaque item particulier dans les comptes.

Je me suis trouvé parfois très-embarrassé par l'imperfection et, dans certains cas, l'inexactitude des rapports qu'il fallait consulter; je ne crois pas que les résultats généraux en aient été sensiblement affectés, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer un doute sur l'exactitude des seules données mises à ma disposition.

Je ne veux donc aucunement m'interdire la faculté de modifier ultérieurement mes conclusions, lorsque j'aurai des preuves évidentes que les données en question étaient inexactes. Je dois dire aussi que le résultat pratique définitif de ces changements financiers, pour la Nouvelle-Ecosse, ne peut être établi qu'approximativement, parce que, en premier lieu, les modifications qu'ils ont apportées dans le commerce sont déjà très-considérables; secondement, parce que les statistiques n'indiquent les résultats de ces changements que jusqu'au mois de juillet dernier; et troisièmement, parce que la raison et l'expérience sont là pour établir que l'effet permanent de ces modifications ne peut être constaté au début de l'union.

Il est évidemment à désirer que les questions à régler soient aussi peu nombreuses et aussi simples que possible,—mais aussi les résultats doivent être mis à l'épreuve d'une foule de manières et l'on devra pouvoir consulter les données desquelles dépendent ces résultats.

Les arrangements financiers de l'union semblent basés sur les grands principes suivants: permettre à chaque province d'entrer dans l'union avec une certaine dette, par tête, calculant cette dette, à l'époque de l'union, d'après un pourcentage approximatif d'accroissement depuis le recensement de 1861; payer à chaque province une subvention annuelle de tant par tête, d'après le recensement, et sur tout excédant de dette que l'une quelconque des provinces pourrait se trouver à devoir, imposer un intérêt de 5 p. cent à déduire du montant de la subvention annuelle.

Certaines constructions publiques, appartenant à chaque province, ont été transférées au gouvernement fédéral, tandis que d'autres sont demeurées la propriété des gouvernements locaux.

## I.—OBJECTIONS DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Toutefois, la Nouvelle-Ecosse conteste la justice de ces règlements lorsqu'on veut les lui appliquer, prétendant *d'abord* que la population n'aurait pas dû être prise pour base, lorsqu'on a établi le montant de la dette et celui de la subvention, mais qu'on aurait dû considérer le chiffre des contributions fournies antérieurement par chaque province au revenu; que si même il est juste de se baser sur la population, les chiffres adoptés pour la Nouvelle-Ecosse ne sont pas équitables, parce qu'on lui accorde un pourcentage d'augmentation, depuis le recensement de 1861, moindre que pour Ontario et Québec et au-dessous de la réalité; *secondement*, qu'Ontario et Québec, formant l'ancienne province du Canada, possédaient un actif productif que ces provinces ont chacune gardé en leur possession; que cet actif représentait leur dette par tête et, divisé entre elles, a produit des revenus qui les empêchent d'être affectées par la déduction stipulée pour tout excédant de dette, mais encore leur fournit un revenu qui s'ajoute à la subvention qui leur est fournie par le trésor de la Puissance; que la Nouvelle-Ecosse n'avait aucun actif de ce genre ou que, si elle en avait, cet actif a été, par l'acte d'union, mis en la possession du gouvernement fédéral. La Nouvelle-Ecosse prétend encore qu'à part cette injustice relative, l'effet pratique de ces dispositions a été que le tarif des droits sur ses importations, source principale de son revenu, et charge unique imposée à la population, s'est élevé de 10 pour cent, *ad valorem* en moyenne, à 15 pour cent et plus; à cela sont venus s'ajouter: 1° Les droits d'accise; 2° La taxe des timbres; 3° Une taxe sur la circulation des banques, et une augmentation de taxe sur le port des journaux.

La Nouvelle-Ecosse prétend encore que l'augmentation nominale du tarif des douanes

l'affecte d'autant plus que ses produits principaux consistant en navires, bois de construction, poisson et charbon, elle doit en disposer à l'étranger et, par conséquent, tirer aussi de l'étranger presque tous les articles nécessaires à sa consommation; il en résulte que sa population paie, par tête, des droits plus élevés que celle d'aucune autre province; que, par suite, l'augmentation des droits de douane affecte singulièrement sa position particulière et que le pourcentage nominal de l'augmentation ne représente point réellement les charges additionnelles imposées à sa population.

On ajoute que malgré cette augmentation de charges, le montant total qu'elle recevra du trésor fédéral, joint aux sources de revenu provincial et à l'actif qu'on lui a laissé, sont bien au-dessous de ce qu'elle avait antérieurement et ne suffisent point aux besoins de son gouvernement et aux services locaux que la nouvelle constitution lui impose.

Plusieurs autres objections ont été faites de temps à autre contre les dispositions financières de l'acte d'union, mais je crois qu'elles se réduisent à celles que j'ai indiquées, savoir :

1° Que le principe d'accorder à chaque province une dette de tant par tête, sans tenir compte de la classe des contribuables (*tax paying element*), constitue, en pratique, une grave injustice pour la Nouvelle-Ecosse, dans les circonstances où elle se trouve, et que même, si ce principe est juste, on en a fait une fausse application.

2° Que le gouvernement fédéral en s'appropriant des constructions publiques situées dans la Nouvelle-Ecosse, ainsi que son actif local, et laissant à Ontario et Québec des propriétés et constructions donnant des revenus, a commis une injustice relative à l'égard de la Nouvelle-Ecosse.

3° Que la Nouvelle-Ecosse est non-seulement soumise à une augmentation de taxe, mais que les principes d'après lesquelles on lui a imposé cette taxe sont particulièrement injustes, et

4° Que si l'union n'eût pas eu lieu, et si la Nouvelle-Ecosse eût élevé son tarif au chiffre fixé par le parlement fédéral, cette augmentation aurait produit assez pour payer son surcroît de dette, suffire au service local et laisser un surplus; tandis que, malgré cette augmentation, elle ne peut suffire au fonctionnement de ces services locaux.

## 2.—OBJETS ET EFFETS DES TABLEAUX CI-JOINTS.

Les tableaux qui accompagnent ce rapport ont été dressés en vue de constater jusqu'à quel point sont fondés en fait les calculs sur lesquels sont basés ces divers motifs de plainte.

Il ne m'appartient point de faire, sur ces tableaux, d'autres observations que celles qui sont absolument nécessaires pour montrer à Votre Excellence ce qu'ils prouvent et ce qu'ils laissent à prouver, et sous quels rapports ils ne doivent être accueillis qu'avec réserve.

Je dois dire néanmoins que les messieurs chargés de préparer ces tableaux reçurent instruction d'examiner les différents détails, à mesure qu'ils leur étaient soumis, non dans le but d'établir l'équité des arrangements actuels, mais plutôt avec un sévère esprit d'examen, afin de découvrir en quoi ces détails pourraient être préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'ils ont fidèlement rempli leur mission.

J'examinerai d'abord les points qui ne semblent admettre aucun doute. Ils sont formulés dans les 3ème et 4ème chefs :—

a. Que l'union a imposé un surcroît de taxes à la Nouvelle-Ecosse.

b. Que ce surcroît porte principalement sur les droits de douanes.

c. Qu'antérieurement à l'union la Nouvelle-Ecosse recevait, par tête, beaucoup plus de marchandises sujettes aux droits, ou exemptes de ces droits, que le reste du Canada, et payait davantage, par tête, pour droits d'importation.

Le tableau I (Appendice I) indique la valeur totale des importations, par tête, pour les cinq dernières années :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
1864.....	\$17.07	\$34.25	\$35.49
1865.....	15.89	39.55	28.05
1866.....	19.38	39.37	39.68
1867.....	20.99	34.52	30.03
1868.....	21.59	23.28	22.90

Durant la même période, la valeur des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, était comme suit (les rapports du Nouveau-Brunswick sont incomplets) :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.
1864.....	\$11.41	\$21.42
1865.....	10.09	21.42
1866.....	13.27	28.05
1867.....	14.25	22.33
1868.....	13.88	18.83

Voici maintenant le chiffre des droits payés par tête :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
1864.....	\$2.44	\$2.92	\$3.67
1865.....	2.26	3.14	2.83
1866.....	2.92	3.76	4.11
1867.....	2.80	3.32	4.17
1868.....	2.84	3.21	3.27

Je ferai néanmoins observer, *premièrement*, que les évaluations des années antérieures à l'union sont basées sur un tarif plus élevé que celui qui existait au Canada à l'époque de l'union, d'autant plus que le tarif sur les articles non-énumérés fut réduit, durant la session qui précéda immédiatement l'union, du taux de 20 pour cent *ad valorem* à celui de 15 pour cent ; en outre, plusieurs articles qui autrefois payaient 10 pour cent au Canada, furent exemptés de droits ; *secondement*, le tarif depuis l'union n'est qu'approximatif et probablement imparfait puisqu'il a été changé deux fois, la première au mois de décembre 1867, la seconde en avril 1868, et que ce dernier changement avait trait à des articles de consommation à la Nouvelle-Ecosse, tels que céréales, matériaux pour la construction des navires, etc., sur lesquels les droits existant précédemment furent abolis, ainsi que les droits de tonnage sur les chargements anciennement imposés par cette province. Les rapports ne sont pas encore tous complets et ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif.

Il y a eu néanmoins une réduction sensible sur le pourcentage des douanes comme le prouve ce fait que les rapports des neuf mois qui ont suivi l'union indiquent une réduction moyenne, dans les droits de douane, de trois pour cent sur la valeur des marchandises sujettes aux droits, en les comparant avec le tarif du Canada antérieurement à l'union. L'analyse des tableaux des importations de la Nouvelle-Ecosse (Tableau J.) indique qu'une proportion considérable des articles qui payaient anciennement des droits, sont produits au Canada et pourront être maintenant livrés francs de droits aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse. Me basant sur ces considérations dans la comparaison des chiffres des années précédentes, je ferai d'autres observations sur leur résultat en examinant plus loin les objections 3 et 4.

### 3.—DIVISION DES DETTES ET DE L'ACTIF.

Les objections faites à l'appropriation et à la division des biens et revenus locaux des diverses provinces, appropriation et division qu'on prétend avoir été préjudiciables à la Nouvelle-Ecosse, se rapportent directement à l'examen du premier chef de plainte, savoir : qu'une fixation égale par tête de la dette et de la subvention, constitue une injustice pour cette province qui, comme on le prétend, payait plus de droits de douane, n'avait pas de revenus locaux, et n'a pas reçu de compensation pour les constructions publiques dont le gouvernement fédéral l'a dépouillée.

Il convient donc d'examiner ensemble ces deux objections.

Votre Excellence verra qu'un malentendu à cet égard était bien naturel à la Nouvelle-Ecosse, même parmi les hommes publics les mieux renseignés, puisqu'ils ne pouvaient puiser leurs renseignements que dans les comptes publics du Canada, et devaient nécessairement ignorer que plusieurs items de ces comptes représentaient d'une part un passif et de l'autre un actif, à titre purement nominal dans les deux cas, mais qui étaient reportés d'année en année uniquement pour maintenir de la régularité dans les livres de compte.

Ayant constaté jusqu'à quel point ce malentendu était sérieux, je fis soumettre à l'auditeur général toutes les communications déjà mentionnées sur lesquelles la Nouvelle-Ecosse insiste et tous autres faits à ma connaissance qui demandaient des explications, et l'on trouvera dans son rapport (Parag. II à V.) des explications claires et complètes qui démontrent en quoi la fixation des dettes et la division des biens locaux affectent chaque province.

Cet exposé est surtout précieux en ce que l'auditeur-général y résume toutes les objections mises en avant par la Nouvelle-Ecosse et répond à chacune d'elles en se basant uniquement sur les faits. On y verra, par exemple, que la dette réelle du Canada n'est pas de \$88,000,000, mais seulement \$72,000,000, et que le Canada ne s'est approprié aucun actif pour opérer la réduction du premier de ces chiffres au second qui est le véritable.

J'espère que cette explication au sujet du montant réel de la dette sera satisfaisante, et supposant, comme la Nouvelle-Ecosse le désire, que non-seulement le chiffre de la population, mais celui des contributions, eussent dû être pris en considération lorsqu'on a fixé la dette de la Nouvelle-Ecosse, il reste évident que la contribution du Canada, sous forme d'accise et de douane, eût dû entrer en ligne de compte.

A ce point de vue, et prenant la moyenne des 3½ années antérieures à la confédération, la Nouvelle-Ecosse aurait eu droit à \$303,000 de dette de plus qu'on ne lui en reconnaît. Mais si l'on considère les revenus provenant de toutes sources dans les deux provinces, cet excédant se réduit à \$130,000. Les calculs de l'auditeur-général, au parag. III, donnent ces résultats.

Quant à la nature et à la distribution des biens, j'attirerai l'attention de Votre Excellence sur les paragraphes IV et V du rapport de l'auditeur, qui rendront ce point plus clair que je ne pourrais le faire par des observations générales.

#### 4.—REVENUS LOCAUX LAISSÉS A ONTARIO ET QUÉBEC.

Les sources principales de revenu local et d'actif productif laissées à Ontario et Québec, se composent ainsi :

a. Terres de la couronne et arrâges dus sur ces terres.

b. Certains fonds, tels que le fonds de construction du Haut-Canada, les fonds des écoles communes et autres fonds destinés à l'éducation, etc.

Les fonds énumérés sous le chef b donnent, sans aucun doute, un revenu considérable ; mais en examinant les avantages qu'Ontario et Québec retirent des paiements effectués à compte de ces fonds, il ne faut pas perdre de vue le point principal, savoir : que ces fonds constituent, en grande partie, l'excédant de dette sur les 62½ millions accordés au Canada, et bien que l'intérêt de ces fonds soit payé, par le gouvernement fédéral, à certaines personnes et certaines corporations d'Ontario et Québec, un montant égal est déduit de la subvention payable à ces provinces sur l'excédant de dette.

En d'autres termes, l'excédant de dette provient surtout de ces accumulations de fonds de dépôt ; Ontario et Québec n'y perdraient rien si on ne leur payait pas ces deniers, parce qu'alors elles recevraient le même montant sous la forme d'une subvention que l'on déduit pour faire face à l'intérêt sur cet excédant de dette payable aux mêmes provinces.

Ce n'est pas une source distincte de revenu en outre de la subvention, mais Québec et Ontario perdent, sur la subvention, ce qu'elles reçoivent sur ces deniers.

Ainsi la dette totale d'Ontario et Québec est évaluée à environ \$72,500,000 ; l'excédant sur lequel il faut payer l'intérêt est de \$10,000,000, ce qui représente \$500,000 par année ; enfin, l'intérêt payable sur les fonds laissés à Ontario et Québec est de \$312,630 par année.

On ne peut considérer au même point de vue les terres de la couronne et les arrâges dus sur ces terres. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse a gardé ses terres, mais on allègue qu'elles ont une valeur relative moindre.

Pour faire voir quel revenu total chaque province retire, tant du trésor fédéral que de sources locales, on a dressé le tableau ci-joint qui semble réaliser cet objet. Ce tableau (Appendice No. III) est basé sur les recettes des trois dernières années et sur la supposition que ⅔ des revenus des terres de la couronne non divisés appartiennent à Ontario et ⅓

à Québec. Cela donne les résultats suivants sans faire de déduction sur l'excédant de dette pour aucune des provinces :

Revenus de toutes sources, générales et locales, par tête,	
Ontario.....	\$1.69 par tête.
Do Nouveau-Brunswick .....	1.65 “
Do Québec.....	1.62 “
Do Nouvelle-Ecosse.....	1.36 “

Ce tableau comprend aussi les revenus provenant de diverses sources locales, telles que poursuites judiciaires, licences de mariage, etc., payés par la population des diverses provinces et qui ne sauraient être considérés comme actif produisant un revenu réparti par l'acte d'union, bien que les diverses provinces aient toujours le droit de les prélever. Si ce droit n'existait pas, les revenus locaux seraient moindres d'autant.

Toutefois, comme cela est affaire d'opinion et qu'il y a plusieurs autres revenus locaux qui ne peuvent être compris dans une telle énumération, et sur lesquels il est permis d'avoir des opinions variées, j'ai fait dresser un tableau qui pare à toutes les hypothèses.

L'hypothèse la plus justifiable est celle d'après laquelle, après avoir déduit l'excédant approximatif de la dette et du revenu provenant de sources purement locales, on arrive aux résultats suivants :

Revenu net par tête, Ontario.....	\$1.40
Québec.....	1.28
Nouvelle-Ecosse.....	1.19
Nouveau-Brunswick.....	1.46

Si l'on adopte l'hypothèse sur laquelle est basé ce tableau, la Nouvelle-Ecosse, en prenant 330,857 pour chiffre de sa population, aurait un revenu moindre de \$69,480 que si on lui accordait le même chiffre par tête qu'à Ontario. L'auditeur fait allusion à ce tableau dans le paragraphe X de son rapport.

#### 5.—CHEMINS DE FER ET TRAVAUX PUBLICS.

On objecte de plus que la Puissance s'est appropriée les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement du Canada, ne possédant pas de chemins de fer, n'a pas fourni de contribution analogue, et que le montant dépensé par la Nouvelle-Ecosse pour ces constructions n'aurait pas dû être compris dans sa dette, à moins de laisser à cette province la propriété de ses voies ferrées.

Les faits suivants peuvent servir de réponse à cette objection :—

1° Le Canada a adopté un système différent de celui de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que la province a fait des avances aux compagnies de chemins de fer au lieu de construire elle-même les lignes, d'où il résulte que le Canada apporte, au profit de l'union, un parcours de voies ferrées plus considérable que la Nouvelle-Ecosse, en proportion de sa dette et de sa population, savoir : 1 mille de chemin de fer pour 1274 âmes, représentant \$10.77 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse n'a qu'un mille de chemin de fer pour 2279 âmes, représentant \$19.04 par tête.

Si l'on veut tenir compte—et cela semblerait juste—des canaux et autres travaux publics canadiens qui donnent un revenu, on trouvera que le Canada doit, pour ses constructions publiques, \$18.61 par tête, tandis que la Nouvelle-Ecosse doit \$19.04.

2° Le Canada fournit directement une valeur pour ses chemins de fer, non pas qu'il apporte la propriété même des lignes, mais ce qui vaut mieux, des garanties privilégiées sur des chemins de fer produisant un revenu. Or, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick prétendent que ces garanties doivent devenir la propriété absolue du gouvernement fédéral sans qu'on accorde à Ontario ou Québec aucune réduction de leur dette en compensation. Cela donnerait le résultat suivant :

A. Dû par la compagnie du Grand Occidental. Bonne créance...	\$3,731,395
B. Dû par la compagnie du Nord ( <i>Northern</i> ). Bonne créance....	274,310
C. Dû par la compagnie du Grand Tronc. Bonne créance.....	243,406
D. Autres réclamations qui n'ont pas actuellement de valeur, mais peuvent en avoir plus tard, savoir : Avances au Grand Tronc et à la ligne du Nord, sur la somme nominale (sans compter l'intérêt) de .....	\$17,454,300

Toute la question des chemins de fer qui a été le sujet d'un examen sérieux et impartial est pleinement discutée aux paragraphes 6, 7 et 8 du rapport de l'auditeur.

### 6.—POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE COMME PROVINCE SÉPARÉE.

Après avoir examiné les dispositions de l'acte d'union relatives à l'appropriation de certaines propriétés et de certains deniers,—dispositions que l'on prétend désavantageuses à la Nouvelle-Ecosse,—il est bon d'étudier la position que cette province aurait occupée en restant seule, et d'examiner si le gouvernement fédéral retire d'elle plus qu'il ne lui paie, et s'il lui reste assez de revenus locaux pour le service provincial.

Des tableaux qu'on trouvera plus loin, il résulte à l'évidence, les faits suivants :

(a.) Que la dette de la Nouvelle-Ecosse augmentait régulièrement ;—(App. I, tableaux A. B. C.)

(b.) Que durant chacune des trois années qui ont précédé l'union, outre une augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse subissait un déficit toujours croissant de son revenu ; (Tableaux D. et G.)

(c.) Que si l'union n'eût pas eu lieu, ou si la Nouvelle-Ecosse ne fût pas entrée dans cette union, elle aurait à payer chaque année de \$300,000 à \$400,000 pour combler ce déficit ; (Tableau L.)

Le tableau A indique que sa dette augmentait et que les intérêts s'accumulaient, comme suit :

1864, Dette,	\$4,846,146	Intérêt 1864,	\$183,776	Surplus 1864,	\$68,427
1865, “	5,176,185	“ 1865,	278,875	Déficit 1865,	52,491
1866, “	6,032,016	“ 1866,	309,145	“ 1866,	176,820
1867, “	8,026,117	“ 1867,	332,306	“ 1867,	332,790
1868, “	9,288,121	“ 1868,	506,787	“ 1868,	359,087

Ce tableau est basé sur des données officielles et les extraits qui y sont mentionnés suffisent, je crois, pour prouver son exactitude. Il faut remarquer aussi que ce tableau est basé sur cette supposition que, malgré l'augmentation de sa dette, la Nouvelle-Ecosse aurait pu obtenir les nouveaux emprunts dont elle avait besoin au même intérêt que précédemment. Or, elle aurait eu bien de la peine à effectuer ces emprunts, car, dans la dernière tentative qu'elle fit en 1865, ses agents financiers déclarèrent qu'ils étaient incapables de vendre les bons de la Nouvelle-Ecosse, tandis qu'après l'union, lorsque ces mêmes bons furent portés au compte du revenu fédéral, on les a facilement vendus au pair.

Le trésorier provincial de la Nouvelle-Ecosse a établi d'une manière très logique et très claire quelle serait la position de cette province si elle fut restée en dehors de l'union. Voici ces conclusions :—

1° Si la Nouvelle-Ecosse fût restée seule et eût adopté le tarif de la Puissance, elle aurait aujourd'hui un surplus de \$283,282.

2° Que si elle eût ajouté un pour cent sur son ancien tarif et réduit, comme elle aurait pu le faire, certains items de sa dépense, elle aurait un surplus de \$187,568 applicables à ses ponts et chemins.

3° Qu'en faisant d'autres économies, elle aurait pu garder son ancien tarif et avoir encore un surplus de \$67,541 applicables à ses chemins et ponts.

Toutefois, les données sur lesquelles ces conclusions reposent sont, je crois, inexactes dans quelques détails et tout-à-fait fausses en principe. Le trésorier adopte pour base de son calcul le revenu et la dépense des années 1862-3-4-5 et 6. C'est précisément ce qui détruit son argumentation, car la dépense de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas atteint son état normal, jusqu'après l'année où s'arrête sa comparaison. On peut établir d'une manière positive les dépenses réelles de la Nouvelle-Ecosse sans faire de comparaison approximative avec les années précédentes.

J'ai fait faire une analyse soignée des chiffres du trésorier, et en supposant même qu'il ait fixé un chiffre exact pour le revenu, chiffre que je crois exagéré, voici qu'elle en est le résultat.

1° Il diminue la dépense réelle de \$596,584.

2° Si la Nouvelle-Ecosse, restant isolée, eût adoptée le tarif fédéral, au lieu de réaliser un surplus de \$223,232, elle aurait eu un déficit de \$373,202, qu'il aurait fallu combler d'une manière ou d'une autre.

On trouvera à l'appendice II. une réponse complète aux propositions de M. Annand.

#### 7.—EFFRET DE L'UNION SUR LA POSITION FINANCIERE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Après avoir examiné la position qu'aurait occupée la Nouvelle-Ecosse en restant seule, je considérerai si le gouvernement fédéral a reçu de cette province plus qu'il n'a payé pour son compte.

Du tableau E il résulte que, pendant la première année de l'union, le gouvernement fédéral a reçu de la Nouvelle-Ecosse \$1,504,910, et payé pour cette province \$1,173,178, ou, y compris la subvention, \$1,506,759.

Mais, dans ce tableau, il n'est pas tenu compte de la part des dépenses du gouvernement fédéral que doit payer la Nouvelle-Ecosse et qui, en proportion de sa population, serait d'à peu près \$117,043, soit \$118,892 comme excédant des dépenses fédérales sur les recettes, à compte de la même province, ou en déduisant l'intérêt sur l'excédant de la dette, un excédant net de \$100,563.

Les recettes totales de la Nouvelle-Ecosse, tant des taxes fédérales que des sources de revenu réservées à la province, représentent \$1,738,733, tandis que le total des paiements faits par la Nouvelle-Ecosse, ou pour son compte, est de \$2,097,821, sans compter \$845,569 avancées sur des constructions publiques ou à compte du capital, ce qui donne un excédant brut des paiements sur les recettes, s'élevant au chiffre de \$1,204,657.

Il est vrai qu'une grande partie de ce montant est à compte du capital, mais la Nouvelle-Ecosse, restant seule, eût difficilement fait face à pareille dette, car déduction faite de ce qui est porté à compte du capital, il serait resté un déficit de \$359,087, bien que le tarif fédéral fût en opération depuis sept mois. A cette somme il faut ajouter certains items (Tableau L) à compte de la dette et qui auraient porté le déficit de l'année à \$390,340. Si la Nouvelle-Ecosse eût gardé son tarif, le déficit eût encore été plus considérable, et il eût fallu recourir à un nouvel emprunt qui serait venu s'ajouter à ceux qu'elle aurait pu contracter pour les travaux publics,—ce qui représenterait plus de 34 pour cent des droits de douane de l'année.

#### 8.—REVENUS LOCAUX ET DÉPENSES LOCALES SOUS L'UNION.

Voici ce que j'ai à dire sur ce point :—

Les deux grands items de dépenses locales, à la Nouvelle-Ecosse, ont trait à l'éducation et aux chemins, et la diminution de ces allocations affectant chaque individu et chaque localité, est très propre à créer un mécontentement que n'appaiseraient certainement pas les sommes considérables fournies par le gouvernement fédéral à certaines localités pour des travaux publics importants.

On verra (Tableau F, Appendice I.) que la dépense des 3½ années expirant en juin 1867, pour des services locaux, a été de \$766,569, tandis que le revenu moyen des sources réservées à la Nouvelle-Ecosse pour les mêmes services, n'est que de \$161,331, qui, en ajoutant la subvention, donnerait \$494,912, laissant un déficit de \$271,657 qu'il faudrait combler au moyen de la taxe directe.

Durant l'année expirant en juin 1868, le revenu local (y compris la subvention sans déduction de l'excédant de dette) a été de \$567,405, tandis que la dépense totale a été de \$924,643, ou, déduisant le paiement en réduction de la dette, \$868,293, ce qui donne un déficit de \$300,898 sur le compte ordinaire ; ou, y compris le paiement en déduction de la dette, \$357,238.

Pour l'année expirée au mois de décembre 1868, le budget du gouvernement local, y compris les arrérages, a été : Revenu, \$456,000, dépenses, \$663,960,—soit un déficit de \$207,960. Dans ce budget les seuls items qui semblent susceptibles de réductions importantes, sont : Education, \$165,000, chemins et ponts, \$240,000, constructions locales, \$50,000.

Je n'ai aucun moyen de m'assurer si les frais du gouvernement civil sont raisonnables à la Nouvelle-Ecosse, mais comparativement aux autres provinces il ne semble pas y avoir d'extravagance. Ces frais sont évalués comme suit : Nouveau-Brunswick, 28½ cents par tête, Québec, 37½ cents, Ontario, 17¾ cents, Nouvelle-Ecosse, 26¾ cents.

Les charges additionnelles que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait dû inévitablement imposer à ses contribuables sont aujourd'hui attribuées à l'union, et le mécontentement politique s'accroît encore du fait que, simultanément à ces nouvelles charges, il y a une diminution dans les dépenses locales qui antérieurement à l'union étaient payées par le trésor local, mais qui dans les provinces d'Ontario et Québec sont payées par la taxe locale, moyen auquel la Nouvelle-Ecosse devra ultérieurement avoir recours. Pour l'avenir cette province n'a que deux alternatives : *premièrement*, réduire considérablement ses dépenses locales ; ou *secondement*, avoir recours à la taxe directe, comme on le fait au Canada.

Afin de montrer comment les octrois publics pour fins locales sont fournis par la taxe municipale dans les diverses provinces, j'ai fait dresser un tableau (appendice IV) distinguant, autant que possible, les divers services maintenus par cette contribution. Toutefois, ce tableau ne doit être considéré que comme approximatif, puisqu'il n'est point basé sur des résultats positifs, mais sur une approximation des dépenses, et que les statistiques indiquant les taxes municipales dans quelques-unes de ces provinces sont très incomplètes. Ce tableau montre néanmoins que les contributions locales de la Nouvelle-Ecosse pour l'éducation sont inférieures à celles des autres provinces.

Le supplément municipal ou local aux octrois du parlement pour l'éducation semble être comme suit, par tête, dans chaque province : Ontario, \$1.13 ; Québec, \$0.77½ ; Nouveau-Brunswick, \$0.41 ; Nouvelle-Ecosse, \$0.70, ou si les évaluations fournies pour la Nouvelle-Ecosse, pour 1867, sont exactes, \$1.07.

Quant aux travaux publics, la Nouvelle-Ecosse semble presque exempte de taxes locales à cet égard, vu que le même tableau indique, sous ce chef, pour Ontario \$2.17, Québec \$0.74½, Nouveau-Brunswick \$0.44, et la Nouvelle-Ecosse que \$0.02 par tête.

Il est regrettable qu'à son entrée dans la confédération la Nouvelle-Ecosse se trouve forcée d'adopter un nouveau système pour ses travaux publics.

### 9.—CONCLUSION.

De tout ce qui précède il résulte :

1° Que la répartition adoptée pour les dettes des provinces est, sous certains rapports, préjudiciable à la Nouvelle-Ecosse.

2° Que dans la division de la propriété, revenu et actif local, ou peut-être parce que la Nouvelle-Ecosse ne peut réellement disposer de son actif, elle se trouve dans des conditions moins avantageuses que les autres provinces en ce qui regarde les revenus locaux.

3° Que l'accroissement des droits de douane pèse plus directement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais que ce désavantage disparaîtra d'année en année, vu que la Nouvelle-Ecosse pourra importer, francs de droits, des autres provinces de la confédération, des articles qu'elle allait, jusqu'à présent, chercher à l'étranger.

4° Que si la Nouvelle-Ecosse n'était pas entrée dans l'union elle eût dû prélever, tous les ans, \$400,000 environ par le moyen de taxes additionnelles.

5° Que le revenu réalisé par le gouvernement fédéral, au moyen des droits de douane, suffira presque, si les choses se maintiennent dans l'état actuel, à payer les dépenses courantes que ce gouvernement fait pour la Nouvelle-Ecosse, moins \$100,563 environ si la Nouvelle-Ecosse est appelée à fournir une contribution par tête pour les frais du gouvernement civil et de la législation de la confédération.

6° Que les revenus locaux actuels de la Nouvelle-Ecosse ne suffisent pas à l'administration locale de cette province.

Je m'abstiendrai de faire à Votre Excellence aucune recommandation relativement aux faits que je viens d'exposer d'une manière aussi claire et aussi concise que possible.

J'ai l'honneur, etc.

JOHN ROSE.

A Son Excellence,

Le VICOMTE MONCK,

Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

## MÉMOIRE SUR LA LETTRE DE M. McLELAN.

MEMOIRE sur la lettre de M. McLelan, du 17 Septembre, exposant les désavantages financiers sous lesquels se trouve la Nouvelle-Ecosse par la Confédération.

J'ai soigneusement examiné la lettre de M. McLelan, j'ai vérifié ses chiffres, et je sou mets l'examen de chacun des points qu'il a soulevés.

I. Il prétend que la consommation d'effets et marchandises imposables est beaucoup plus forte dans la Nouvelle-Ecosse, par tête de la population, qu'en Canada, et il dit que les proportions relatives des importations totales, en 1867, ont été de \$39.50 par tête dans la Nouvelle-Ecosse, et de \$20 en Canada. J'ai préparé un tableau de ces proportions, d'après les meilleures données que j'ai pu obtenir pour quatre ans, en y ajoutant une colonne pour le Nouveau-Brunswick.

Importations totales par tête :—

	Canada.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
1864.....	\$17.07	34.25	35.49
1865.....	15.89	39.55	28.05
1866.....	19.38	39.37	39.68
1867.....	20.99	34.52	30.03

Valeur des marchandises imposables, par tête :—

1864.....	\$11.41	21.42	Ne peut être distinguée dans les rapports du Nouveau-Brunswick.
1865.....	10.09	21.42	
1866.....	13.27	28.05	
1867.....	14.25	22.33	

Droits payés par tête :—

1864.....	\$2.44	2.92	3.67
1865.....	2.26	3.14	2.83
1866.....	2.92	3.76	4.11
1867.....	2.80	3.32	4.17

Les faits avancés par M. McLelan sont donc exacts si l'on prend une plus longue période de temps, et la raison qu'il donne de cette disproportion, savoir : les différences d'habitudes d'une population agricole de celles d'une population engagée dans les pêcheries, les mines et les constructions navales, est sans doute exacte, jusqu'à un certain point. Mais la consommation notoirement minime d'articles imposables dans le Bas-Canada doit considérablement réduire la moyenne de toute l'ancienne province, et il est presque certain que la consommation d'Ontario, prise isolément, bien que cette province soit principalement agricole, égalerait celle des provinces maritimes, si l'on pouvait en faire une division exacte. Sur le total des revenus de douane de 1866-67, \$2,253,334.66 ont été perçus dans le Haut-Canada, et seulement \$559,279.57 dans le Bas-Canada, en exceptant Montréal; la balance, \$4,211,305.63, a été reçue à Montréal même, qui fournit le Haut et le Bas-Canada. L'on peut se guider, pour arriver à établir le montant des impôts prélevés dans Ontario comparativement à Québec, sur le fait que les taxes municipales de la première de ces provinces se sont élevées, en 1866, à \$2,428,140, et celles de la dernière à \$768,500, d'après nos rapports assez incomplets, ou disons \$800,000. Sous ce rapport, donc, la Nouvelle-Ecosse ne fait que partager avec Ontario et le Nouveau-Brunswick la disproportion dans laquelle elle peut avoir à contribuer aux dépenses générales.

Sous un autre point de vue, cependant, cette disproportion a un nouvel effet nuisible pour la Nouvelle-Ecosse, parce que les taux moyens des droits payés par elle jusqu'ici ont été considérablement moindres que ceux payés en Canada. Le tableau suivant fera voir la proportion des taux payés depuis quelques années, et j'ai pris cette proportion sur le total des importations ainsi que sur les articles imposables seuls, afin d'y inclure le Nouveau-Brunswick, pour lequel les rapports ne me permettent pas de distinguer les articles imposables de ceux qui ne le sont pas.

Proportion des droits sur la valeur des importations :—

	Canada.		Nouvelle-Ecosse.		Nouveau-Brunswick.	
	Importations totales.	Imposables.	Import. totales.	Imposables.	Import. totales.	
1864.....	\$14.32	21.43	8.54	13.64	10.33	
1865.....	14.21	22.38	7.95	14.68	10.09	
1866.....	15.08	22.03	9.42	13.22	10.37	
1867.....	13.34	19.64	9.63	14.88	13.75	

Ou bien encore, comme les périodes financières des deux provinces ne correspondaient pas entre elles, nous obtenons une proportion équitable en prenant la valeur totale des marchandises imposables importées dans la Nouvelle-Ecosse durant les 45 mois précédant la confédération, savoir : \$28,996,018, et le total des droits payés, \$4,058,865, qui donnent une proportion moyenne de \$14.61, contre le total, \$108,649,061, des importations du Canada durant les 42 mois précédant la confédération, donnant un revenu de \$23,005,796, ou 21.25 pour cent. Il faut néanmoins observer que les droits canadiens avaient été matériellement réduits sur beaucoup d'articles durant la dernière année de la période ci-dessus, et les proportions données pour 1867 peuvent être représenter plus exactement ceux qui existaient lorsque la confédération eut lieu.

Il est évident que si la Nouvelle-Ecosse est maintenant obligée de payer les droits plus élevés qui existaient en Canada sur sa plus forte consommation, elle souffrira beaucoup plus que ce qui est indiqué par la proportion différente dans laquelle elle payait ses droits par tête de sa population, telle que donnée ci-dessus. Mais il ne serait pas sûr de baser des calculs sur cette prétention; car le taux auquel elle sera appelée à contribuer au revenu sous la confédération sera matériellement affecté par trois considérations. (1) Beaucoup d'articles autrefois imposables dans la Nouvelle-Ecosse, comme les céréales, etc., sont maintenant libres de droits. (2) Les marchandises de provenance canadienne, autrefois imposables, sont maintenant libres. (3) Des articles qui, en Canada, payaient leur contribution à l'État en vertu des lois d'accise, étaient représentés à la Nouvelle-Ecosse par des articles correspondants qui payaient des droits de douane. Il est difficile d'évaluer en chiffres l'effet que produiront ces trois considérations, mais elles ne peuvent manquer de produire une différence sensible. Le commerce entre le Canada et les provinces maritimes s'est accru, même avant la confédération, de \$1,571,116 qu'il était en 1865-6, à \$3,418,589 en 1866-7; et la diminution survenue dans les importations de la Nouvelle-Ecosse, de \$3,565,647 durant les neuf mois précédant la confédération, à \$5,781,699 durant les neuf mois qui l'ont suivie, tend au même but.

II. Le second argument de M. McLelan est qu'il n'a été reçu aucun avantage correspondant pour contrebalancer l'accroissement des taxes dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'y a aucune validité dans le contre-argument que, en conséquence des nouvelles obligations encourues avant la confédération, elle aurait été forcée, dans tous les cas, de supporter ce nouveau fardeau. La position qu'il prend est que la seule charge nouvelle qui serait retombée sur elle, si la confédération n'eût pas eu lieu, aurait été la différence entre l'intérêt qu'elle payait l'année précédant la confédération et l'intérêt sur \$8,000,000, qu'il dit être de \$121,213. Il ne donne pas les chiffres au moyen desquels il arrive à cette somme, et il m'est impossible de la vérifier exactement, à cause de la différence qu'il y a dans les années financières; mais elle paraît être au moins approximativement exacte. S'il calcule 6 pour cent sur \$8,000,000, la balance qu'il donne équivaldrait à porter l'intérêt payé dans l'année à \$358,787. Eh bien! l'intérêt payé durant les neuf mois expirés le 30 juin 1867 a été de \$286,730, et en ajoutant un quart de l'intérêt payé durant les 12 mois précédents, ou \$77,284, nous avons pour l'année \$364,014. En admettant cela, cependant, les \$5,000 qu'il porte au compte des frais sont évidemment insuffisantes. D'après le taux auquel les bons de la Nouvelle-Ecosse ont été vendus à Londres, et d'après les difficultés éprouvées dans le placement de la dernière émission, lorsque nous ajoutons la commission et les autres frais, nous ne pouvons admettre qu'ils auraient pu prélever de l'argent, les frais compris, à moins de 7 pour cent. En corrigeant donc ces chiffres d'après cette donnée, l'excédant serait de \$141,415. De plus, il prétend tacitement qu'il ne faut tenir aucun compte des \$1,300,000 auxquelles on évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse en sus des \$8,000,000, parce qu'il lui faut payer à la Puissance l'intérêt sur cette somme. Mais la Nouvelle-Ecosse ne paie que 5 pour cent à la Puissance, tandis qu'il lui aurait fallu emprunter à 7 pour cent, ce qui fait encore une différence de \$26,000. Avec ces corrections, néanmoins, son argument peut-être admis, et ce que gagne la Nouvelle-Ecosse par le fait que nous nous chargeons de ses obligations peut être porté à \$167,415, ainsi que le subside de \$333,581 par année, pour l'opposer à l'augmentation de taxes.

D'un autre côté, l'on dit que la Nouvelle-Ecosse obtiendra le chemin de fer Intercolonial par la confédération. M. McLelan prétend cependant qu'il leur avait déjà été fait une offre de construire le chemin entre Truro et la frontière provinciale pour un subside

annuel de \$120,000 pendant vingt ans, ce qu'il estime être égal à une addition permanente de \$80,000 à leurs dépenses annuelles. Il a évidemment fait ce calcul à environ 6 pour cent, qui donneraient \$82,583 ; mais il ne devrait pas l'estimer à moins de 7 pour cent, ce qui donnerait \$83,989. Maintenant, si nous supposons que l'emprunt de £4,000,000, qui coûte à la Puissance £170,000 d'intérêt, ou \$850,000 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, suffira à la construction du chemin, la part de la Nouvelle-Ecosse sur cette somme, d'après sa population, serait de \$91,206, ou un peu plus que la somme pour laquelle elle aurait pu faire construire elle-même le chemin jusqu'à la frontière provinciale. Mais M. McLelan oublie de considérer que ce n'est pas le chemin jusqu'à la frontière dont il est question, mais la correspondance avec d'autres chemins, et ils n'auraient certainement pas eu le chemin de fer Intercolonial si la confédération n'eût pas eu lieu. C'est un avantage qui ne peut être évalué en chiffres, mais aucun Néo-Ecossais ne peut être assez aveugle pour ne pas voir que ce sera un gain immense pour la province, et pour Halifax en particulier, de devenir le terminus de l'Atlantique d'un grand réseau de chemins de fer s'avancant très loin dans l'intérieur du pays.

III. M. McLelan objecte au principe d'après lequel la dette avec laquelle chaque province peut entrer dans l'union doit être établie. La base adoptée paraît être la population d'après le dernier recensement, rectifiée jusqu'à la date à laquelle la convention eut lieu, conformément à l'augmentation moyenne relative de chacune d'elles durant l'intervalle de temps compris entre cette convention et le recensement précédent ; et il prétend que le développement de l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse a probablement accru sa population dans une proportion beaucoup plus forte que la moyenne des années précédentes. Il peut avoir raison sur ce point, et il aurait peut-être été plus juste de prendre le chiffre de la population constatée en dernier lieu sans y faire aucune rectification hypothétique, d'autant plus que les subsides sont basés sur la population réelle, et non pas sur la population approximative. La différence, néanmoins, n'est pas très grande. Si les \$62,500,000 du Canada ont été pris pour base, la Nouvelle-Ecosse aurait eu \$3,246,169 de dette, au lieu de \$8,000,000, et le Nouveau-Brunswick \$6,281,932 au lieu de \$7,000,000 ; ou bien, si la dette de la Nouvelle-Ecosse avait été fixée à \$8,000,000, celle du Canada l'aurait été à \$60,634,240, et celle du Nouveau-Brunswick à \$6,094,400.

Je pense cependant que M. McLelan a raison de dire que la population seule n'est pas une base suffisante. Comme c'est une question de dette à prendre, la part que chacun contribue pour le paiement de cette dette, si on ne voulait pas en faire la seule base, aurait au moins dû être prise en considération. Si nous prenions la consommation des articles imposables comme seul critérium, la différence serait très considérable ; mais elle serait sujette aux mêmes objections que celles que j'ai discutées en parlant de l'augmentation des taxes.

Les revenus réels provenant des douanes et de l'accise réunis, qui sont pris par M. McLelan, seraient un meilleur critérium, et donneraient, sur la moyenne des 3½ dernières années :—

Au Canada.....	\$60,219,000,	contre la Nouvelle-Ecosse	\$8,000,000
Ou à la Nouvelle-Ecosse..	8,303,000,	contre le Canada.....	62,500,000

C'est là une proportion assez identique à celle qui résulte de la population, telle qu'elle était réellement lors du dernier recensement ; mais l'on peut peut-être faire quelque déduction en conséquence des droits inférieurs imposés à la Nouvelle-Ecosse.

Si nous ne nous bornons pas aux revenus des douanes et de l'accise, mais si nous prenons en ligne de compte le revenu total, il est évident qu'il faut omettre les produits des terres, des mines, etc., et autres revenus qui appartiennent aujourd'hui aux gouvernements locaux, ainsi que les revenus provenant des timbres, impôts sur les banques, droits de phares, qui avant la confédération étaient perçus dans une province et non dans l'autre. Les principaux revenus qui étaient communs à toutes deux étaient ceux des douanes, de l'accise, des travaux publics, des postes, et les frais de perception de ces deux derniers se trouvaient dans une si grande proportion des recettes que l'on devrait, au moins dans ces deux cas, ne prendre que le revenu net. En prenant donc le revenu net de ces quatre sources, le résultat serait :—

Au Canada.....	\$61,501,000,	contre la Nouvelle-Ecosse..	\$8,000,000
Ou à la Nouvelle-Ecosse..	8,130,000,	contre le Canada.....	62,500,000

L'un ou l'autre des modes ci-dessus paraîtrait équitable, mais dans les deux cas il faut allouer quelque chose, d'un côté pour le taux plus élevé des droits que la Nouvelle-Ecosse devra payer maintenant, et de l'autre pour les marchandises qui, soit sous le nouveau tarif, soit comme étant de production canadienne ou du Nouveau-Brunswick, y entreront en franchise, tandis qu'autrefois elles payaient des droits.

Il faut aussi remarquer qu'en parlant de la dette de la Nouvelle-Ecosse et de son excédant sur les \$8,000,000 stipulés, je l'ai prise, comme M. McLelan l'a fait lui-même, comme étant en monnaie de la Nouvelle-Ecosse; mais il est évident que pour mettre la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que le reste du Canada, elle devrait être convertie en monnaie du Canada. De cette manière, les \$8,000,000 seraient \$8,219,178 en monnaie de la Nouvelle-Ecosse, et l'excédant de dette non pas \$1,288,121, mais bien \$1,068,943. D'après le même principe la dette de la Nouvelle-Ecosse, si elle était basée sur les revenus des douanes et de l'accise, qui seraient peut-être le meilleur critérium, serait de \$8,531,500, comparativement aux \$62,500,000 d'Ontario et Québec.

IV. M. McLelan objecte au mode par lequel nous établissons la dette totale de la ci-devant province du Canada. Il dit que les rapports de 1867 font voir que le total de ses engagements est de \$88,444,890, que nous avons réduits à \$71,200,000, enlevant ainsi \$17,244,890 de notre meilleur actif. M. McLelan est tombé dans l'erreur sous ce rapport. Le total \$88,444,890 qui figure dans *l'état des affaires* comprend \$7,222,730 sous le titre de "fonds consolidé," qui ne constitue pas une dette, mais seulement la balance de l'excédant de l'actif nominal sur le passif. Ensuite, il y a dans *l'état des affaires* plusieurs comptes qui, pour la commodité de la tenue des livres, figurent aux deux côtés du grand-livre, et en revisant *l'état* ces sommes ont été déduites du compte correspondant de l'autre côté. Ainsi, nous ne devons réellement pas \$700,000 aux fonds d'amortissement des fonds d'emprunts municipaux; c'est seulement une partie des \$9,728,000 qu'ils nous devaient sur le capital des avances qui leur avaient été faites, et qu'ils ont remboursé. De même aussi, l'item considérable de \$3,304,249 qui figure sous le titre: "fonds d'emprunt municipal du H. C., compte d'indemnité," n'est pas une dette que nous avons à payer. C'est l'indemnité donnée au Haut-Canada en vertu de l'acte seigneurial de 1859, en considération des paiements faits aux seigneurs dans le Bas-Canada, mais dont, croyait-on, le H. C. avait déjà reçu plus que l'équivalent dans le fort excédant des avances faites à ses municipalités. Aucun paiement ne devait être fait à compte de cette indemnité, excepté dans l'éventualité presque impossible du paiement de leur dette par les municipalités; et comme les fonds d'emprunts municipaux sont maintenant transférés à Québec et Ontario, cette indemnité doit aller avec eux, comme matière de tenue de livres pour Ontario, et non pas pour la Puissance. Il y a aussi d'autres engagements qui figurent dans *l'état des affaires*, au montant d'environ \$800,000, qui ne sont que des engagements éventuels, et que l'on se propose de transférer à Ontario et à Québec, comme étant d'un intérêt local, avec l'entente que, si j' jamais la Puissance est appelée à payer quelque chose sur sa garantie, elle en déduira le montant sur le prochain paiement du subside de la province en défaut. Telle que révisée d'après ce principe, la dette de l'ancienne province peut être analysée comme suit:—

Effets publics .....	\$62,885,197.63
Fonds de dépôts, dont le capital ou l'intérêt, selon le cas, est payable aux individus ou aux corporations d'Ontario et de Québec.....	7,997,244.84
Engagements divers, consistant principalement dans les Sauvages.....	1,822,997.62
Agents financiers et autres comptes de banque.....	3,096,415.22
Total.....	75,801,855.31
Moins—Fonds d'amortissement.....	\$1,888,555.58
Effets sur lesquels l'intérêt est régulièrement payé	395,681.25
Encaisse et comptes de banque.....	1,461,251.96
	<hr/>
	3,745,488.79
	<hr/>
Dette nette.....	\$72,056,366.52

A propos du même sujet, et pour mieux éclaircir certains points qui surgiront plus tard, il est peut-être bon de discuter les différents items qui figurent de l'autre côté de l'état des affaires révisé de la ci-devant province du Canada.

L'analyse suivante de l'actif peut être donnée comme l'histoire approximative de notre dette :

Travaux publics produisant un revenu .....	\$17,992,751.51
Do ne produisant pas de revenus, mais que l'on regardait comme étant d'un avantage assez général pour nous permettre de les porter contre le capital .....	9,736,048.02
Capitaux avancés aux chemins de fer (dont \$2,810,500 peuvent être considérées comme recouvrables).....	20,196,971.35
Intérêt sur ces capitaux (dont \$1,129,861 peuvent être considérées comme recouvrables).....	13,021,079.27
Diverses avances aux chemins de fer (dont \$395,000 peuvent être considérées comme recouvrables).....	525,018.54
Diverses créances (dont peut-être la moitié sont bonnes).....	1,291,313.34
Avances faites à divers fonds et municipalités, maintenant transférées à Ontario et Québec.....	11,170,734.22
<hr/>	
Tous ces items figurent dans l'état des affaires.....	73,940,956.25
Ajoutez la législation à propos de la tenure seigneuriale.....	\$6,730,813.31
Moins le montant déjà inclus.....	196,719.66
<hr/>	
Origine de dette.....	80,475,019.90
Dette nette.....	72,056,366.52
<hr/>	
Balance couverte à même les revenus ordinaires.....	\$8,418,683.38

Ou bien encore elle peut être établie d'une autre manière, et si nous n'y comprenons pas l'intérêt dû par les chemins de fer comme source légitime de dette, nous pouvons dire que le défaut des chemins de fer de payer leur intérêt depuis 1855 nous a entraîné dans une dette d'environ \$4,000,000 au-delà de ce qui était couvert par les revenus ordinaires.

L'on peut poser en principe général que lorsque deux parties indépendantes entrent en société, il faut prendre en considération, pour décider de la position de chacune d'elles dans le nouvel arrangement, les points suivants :

(1.) Le passif parle de lui-même et ne peut être changé.

(2.) Les biens qui ne sont pas une garantie de valeurs, mais qui doivent rester propriété commune du tout, doivent être évalués de quelque manière. La somme qu'ils ont primitivement coûté au premier propriétaire, et le rendement en argent que l'on peut espérer leur voir produire, ne sont ni l'un ni l'autre un critérium suffisant, bien qu'ils puissent être mis en ligne de compte dans l'évaluation. Les bénéfices que le pays entier doit en retirer sont le véritable critérium, et peuvent être différents de ce qui est indiqué soit par leur coût primitif, soit par leur rendement en argent.

(3.) Les biens qui sont une garantie pour une somme d'argent déterminée doivent être évalués soit à leur valeur totale, s'ils sont bons, soit à la somme que l'on peut espérer en réaliser, et il faut ou les déduire du passif de chacune des parties, ou qu'ils soient gardés par le propriétaire primitif, et non pas mis dans le fonds commun. Ou bien, s'ils sont gardés comme propriété commune, et que l'on ne puisse évaluer ce qu'ils réaliseront, la partie qui les possédait en premier lieu doit être créditée subséquemment, dans la répartition de sa part, à mesure que les produits rentrent.

Je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute l'équité des principes ci-dessus posés. Si nous les appliquons aux biens de la ci-devant province du Canada, tels que ci-dessus analysés, les travaux publics produisant un revenu tombent dans la seconde catégorie. Les travaux publics ne produisant pas de revenus y tombent aussi, mais comme dans les autres provinces on n'a pas tenu de comptes pour ces travaux, bien qu'elles aient, sans doute, un équivalent en chemins, édifices, havres, etc., on peut les laisser entièrement de

côté. La dette relative aux chemins de fer est, à strictement parler, une garantie pour de l'argent, et devrait en conséquence être déduite de la dette de la troisième catégorie, le montant probable qui peut en être immédiatement réalisable étant de \$4,000,000 à \$4,500,000 ; mais comme les chemins de fer eux-mêmes tombent dans la seconde catégorie, et que le système sous lequel les chemins de fer ont été obtenus à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick diffère entièrement de celui adopté en Canada, on peut les laisser dans cette catégorie. Les biens divers, s'élevant à \$1,291,343, et dont la valeur actuelle est au moins de la moitié de cette somme, sont tous des garanties de valeurs et auraient dû, strictement parlant, être traités comme tombant dans la troisième catégorie ; mais ils n'ont pas été traités de cette manière, et si les items restent tels que donnés ci-dessus, Ontario et Québec subiront une perte d'autant. Le dernier item est celui des biens transférés à Ontario et Québec, au sujet desquels on s'est si gravement trompé que je vais le traiter dans un chapitre distinct.

V. Cette partie de l'actif se compose de garanties données pour des avances d'argent, et si elle eût été gardée par la Puissance, il aurait fallu, d'après les principes que j'ai posés la déduire de la dette après évaluation, ou, si elle n'était pas déduite, elle aurait dû être laissée entre les mains du propriétaire primitif, et non pas placée dans le fonds commun. C'est ce dernier mode qui a été adopté, et je crois que c'est parfaitement juste. Si quelque somme avait été payée le 30 juin 1867, à compte de ces avances, en augmentant l'encaisse elle aurait diminué la dette nette et le surplus dont Ontario et Québec sont responsables. Peut-on assigner une seule raison pour laquelle, si la somme avait été payée le 31 juillet, la Puissance devait en retirer le profit, et Ontario et Québec n'y rien gagner, excepté en tant que formant partie de la Puissance ? Ce sont précisément ces avances qui ont porté la dette à son chiffre actuel, et sont cause qu'Ontario et Québec ont à payer l'intérêt sur les \$10,000,000, en chiffres ronds, de surplus de dette sur les \$62,500,000 stipulés ; et si quelque partie, ou le tout, de cet excédant de dette était payé, prétendrait-on qu'Ontario et Québec doivent continuer à en payer l'intérêt à perpétuité, simplement parce qu'il n'aurait pas été liquidé avant une certaine date ? La dette normale de \$62,500,000 assignée au Canada peut être une répartition injuste, et il peut y avoir des biens dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse d'une semblable nature que ceux conservés par Ontario et Québec, bien qu'ils ne soient pas désignés dans une cédule de l'acte comme on l'a fait pour ces dernières provinces, et si tel est le cas, il faudrait réparer cette injustice ; mais il n'y a aucune injustice dans le transport de ces biens aux provinces qui y sont intéressées et qui paient à la Puissance l'intérêt de la somme qu'ils ont coûté à la ci-devant province.

Dans le but de voir principalement s'il y a quelque chose dans les provinces maritimes qui ressemble à ces biens, j'en fais ici une analyse. Ils se composent du

Capital des fonds d'emprunts municipaux.....	\$9,728,140.00	
Moins les fonds d'amortissement.....	700,887.96	
		\$9,027,252.04
Arrérages d'intérêt sur la dette.....	4,299,753.66	
Moins ce qui est couvert par l'indemnité seigneuriale au H. C.....	3,304,249.55	
		995,504.11
Avances à certains fonds sur le crédit des honoraires de justice qui, depuis 3 ans, ont produit un revenu moyen de \$80,350.26.....		393,052.68
Avances sur le crédit du produit de certaines terres qui ont produit un revenu moyen, depuis 3 ans, de \$20,007.12.....		484,244.33
Avances diverses, principalement l'emprunt des incendies de Québec, dont une bonne partie a été retranchée par une législation subséquente. Le tout produisant un revenu moyen de \$5,638.70.		270,681.06
Total.....		\$11,170,734.22

Le capital avancé aux différentes municipalités à même les fonds d'emprunts municipaux a été appliqué comme suit :

Actions de chemins de fer.....	\$3,593,440	
Prêts aux chemins de fer.....	3,229,400	\$6,822,840
Chemins et autres travaux locaux.....		2,905,300
		<u>\$9,728,140</u>

Si nous venons à examiner la nature des dépenses sous chacun des autres chefs, nous voyons que le troisième item de \$393,052.68 est la balance restant due sur des sommes avancées sur le crédit des honoraires de justice pour la construction de prisons et palais de justice; et à l'exception de \$196,719.66, payées à compte de la tenure seigneuriale, le montant avancé au fonds des municipalités sur le crédit de leurs terres était aussi pour le même objet. Le revenu s'en trouve, dans les deux cas, sous le contrôle d'Ontario et Québec, et est sujet à leur législation. Le total de ces biens peut donc être divisé comme suit :—

Pour chemins de fer (à examiner plus loin).....	\$6,822,840.00
Pour améliorations locales comme celles que la Nouvelle-Ecosse a faites à même ses fonds provinciaux et non comprises parmi ses biens, comme le demande M. McLelan.....	3,762,597.01
Divers, y compris l'accumulation d'intérêt sur les arrérages.....	585,297.21
	<u>\$11,170,734.22</u>

Ou bien, si nous prenons les deux derniers items ensemble,—chemins de fer.....	\$6,822,840.00
Améliorations locales.....	4,347,894.22
	<u>\$11,170,734.22</u>

L'on a fait encore une autre erreur à propos de ces biens transférés à Ontario et Québec. On les suppose de grande valeur et rapportant un fort revenu. Eh bien! le revenu provenant de toutes ces sources, sur la moyenne des trois années qui ont précédé la confédération, n'a été que de \$359,244.30, dont environ \$150,000 étaient en liquidation du capital, ne laissant qu'un revenu annuel de guère plus de \$200,000. Il n'y a aucun doute qu'en les pressant on pourrait retirer un peu plus des terres, et quelque chose d'un peu plus considérable, peut-être, des fonds d'emprunts municipaux, mais le montant que l'on peut légalement réclamer de ces derniers est limité par la législation de 1859, qui, sans décharger les municipalités individuelles de leurs engagements, empêche le gouvernement d'exiger le paiement de plus de 5 centins par piastre sur leurs cotisations. Eh bien! aujourd'hui, sur tout le capital de l'emprunt, le montant qui tombe sous l'effet de la clause des 5 centins est.—

Dans le Haut-Canada, de.....	\$5,847,400
Dans le Bas-Canada, de.....	768,500
	<u>6,615,900</u>
Ne tombe pas sous son effet—H. C.....	\$1,452,600
B. C.....	1,659,640
	<u>3,112,240</u>
	<u>\$9,728,140</u>
Le montant de 5 centins par piastre sur la cotisation des municipalités qui tombent sous l'opération de cette clause, serait à présent d'environ.....	163,734
Et l'intérêt complet de 5 pour cent sur le reste.....	155,612
	<u>\$319,346</u>

qui est l'extrême limite de ce que peuvent produire les fonds d'emprunts municipaux, à part les paiements qui pourraient être faits sur le capital.

Maintenant, bien qu'il soit parfaitement juste en principe que ces biens, quelle que soit leur valeur, fussent remis à Ontario et Québec, s'ils ne devaient pas être comptés en déduction de la dette totale, nous sommes cependant obligés de voir s'il n'y aurait pas dans la Nouvelle-Ecosse des biens identiques qui auraient dû être traités de la même manière.

Dans la Nouvelle-Ecosse, comme le dit M. McLelan, il a toujours été d'habitude de payer pour toutes les améliorations locales à même les fonds généraux de la province, tandis qu'en Canada, à l'exception d'un octroi annuel voté pour les chemins de colonisation, et le grand chemin qui nous unit aux provinces maritimes, l'on a eu l'habitude, depuis de nombreuses années, de laisser toutes ces matières entre les mains des municipalités; ou si le gouvernement a d'abord avancé l'argent, ça été sous forme de prêt aux municipalités, qu'elles sont passibles de rembourser. Lors donc que nous nous unissons à une province qui s'était conduit aussi différemment à l'égard de ces travaux locaux, il aurait été très injuste d'exiger que les municipalités remboursassent les avances dans une section, et laisser les autres en liberté. Et même si ces avances ne fussent pas tombées sous la définition de garanties de valeurs, qu'il faut ou déduire de la dette, ou laisser au propriétaire primitif, il n'aurait été qu'équitable de biffer la dette, ou de la remettre au gouvernement local pour en faire ce qu'il voudrait. Il n'y a rien d'analogue dans la Nouvelle-Ecosse à ces \$4,347,000 employées aux améliorations locales. Elle a fait construire tous ses chemins, ses quais et ses palais de justice à même les fonds généraux, et elle les possède libres de toute redevance, et Ontario et Québec ne sont que placées dans la même position.

Cependant, les chemins de fer sont regardés comme étant d'une importance si générale que la Puissance doit en garder la propriété, et si des municipalités individuelles étaient autrefois responsables des sommes qui avait été avancées pour elles par le gouvernement général à quelques-unes de ces entreprises, il n'est que juste qu'elles soient libérées de ces engagements. Mais dans ce cas il y a quelque chose d'analogue à la Nouvelle-Ecosse. Les différentes municipalités ont contribué quelque chose à la construction des chemins de fer, sous forme d'expropriation de terrains. C'est-à-dire que l'on espérait qu'elles donnerait le terrain de la voie, et si le gouvernement avançait l'argent nécessaire pour payer les individus expropriés, il tenait les comtés responsables du remboursement. C'est ainsi que la ville d'Halifax s'engagea à payer £100,000 sur le coût du chemin de fer, quoique je pense qu'elle n'a jamais rempli son engagement. Ces transactions sont exactement analogues aux engagements contractés par les municipalités canadiennes à l'égard des chemins de fer, et si les rapports financiers de la Nouvelle-Ecosse avaient été faits sous la même forme que les nôtres, ces dettes des municipalités auraient figuré dans l'*état des affaires* parmi l'actif de la province, et auraient sans doute été énumérées dans une cédule à l'acte, comme on l'a fait pour les items canadiens. Mais elles ne figuraient nulle part, et quelle en a été la conséquence? Non pas que la Puissance en a hérité, mais que la province a tacitement, et avec raison, supposé qu'elle devait les garder. La ville d'Halifax s'est engagée envers la province de la Nouvelle-Ecosse à payer £100,000 pour le chemin de fer. La province conserve cette réclamation, quelle qu'en soit la valeur; elle peut en exiger l'accomplissement ou en libérer la ville s'il elle le juge à propos. La Puissance ne se mêle en rien de cette affaire, comme elle ne devait pas le faire, non plus, dans le cas de la ville d'Ottawa, qui s'est engagée à payer la somme de \$200,000 qu'elle avait empruntée pour aider au chemin de fer de Prescott à Ottawa. Les deux cas sont strictement analogues, et si les créances contre les municipalités à propos des chemins de fer sont abandonnées à Ontario et Québec, de même aussi les créances identiques de la Nouvelle-Ecosse contre ses municipalités lui ont été abandonnées.

Il peut y avoir quelque doute si ce que les comtés néo-écossais ont déjà payé pour les expropriations de chemins de fer, ne devrait pas être remboursé à la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas une forte somme, et il faut se rappeler que les municipalités canadiennes ont déjà remboursé au gouvernement environ \$700,000 sur les avances qui leur avaient été faites, dont plus de la moitié était pour des chemins de fer.

Il y a cependant encore un autre point à examiner à propos de ce sujet, où il me semble que la Nouvelle-Ecosse est placée dans une position désavantageuse. Les chemins de fer auxquels les municipalités canadiennes ont contribué n'ont rapporté, presque sans

exception, aucun profit, et les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent, non plus, montrer de grands profits. Mais en suposant que les choses s'améliorent plus tard, et que quelques-uns des chemins de fer rapportent un assez bon revenu, dans la Nouvelle-Ecosse, la Puissance recuillerait ce profit, tandis qu'en Canada, en ce qui regarde au moins les \$6,800,000 fournies par les municipalités, les municipalités individuelles, ou Ontario et Québec qui les tiennent responsables, seraient les seules bénéficiées. L'on peut dire qu'il n'est guère probable que les municipalités réalisent jamais quelque chose de leurs spéculations de chemins de fer, ce qui est assez vrai, mais quelques unes l'ont fait, et jusque-là au moins l'argument est valide de la part de la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois, cependant, aucun autre juste motif de plainte sous ce rapport.

VI. M. McLelan prétend que si l'on retranche l'actif qu'il faut déduire pour établir la dette nette, et ce qui est transporté à Ontario et Québec, et si l'on retranche aussi des comptes ce qui représente les améliorations générales, comme les édifices, les phares, etc., qui ne produisent aucun revenu, le reste est d'une valeur comparative beaucoup moindre que les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un point important qui mérite d'être loyalement discuté.

Je ne vois aucune objection à retrancher des travaux qui ne produisent aucun revenu, mais qui ont toujours été regardés, en Canada, comme étant d'une importance générale assez grande pour nous justifier de les traiter comme dépense de capital, et ils ont en conséquence été tenus comme comptes ouverts dans le grand-livre. Il est inutile d'examiner ici si nous avons eu raison d'en agir ainsi, et si quelques dépenses ne se sont pas faufilees dans ces comptes lorsqu'elles auraient dû être plus légitimement supportées par le revenu annuel. Pour les besoins de notre examen actuel, ils peuvent être entièrement laissés de côté, puisque la dépense correspondante à la Nouvelle-Ecosse, (qui a été, j'oserais dire, comparativement aussi forte que la nôtre, en y comprenant ses nombreux havres et phares,) n'a pas laissé de trace derrière elle dans *l'état des affaires*. J'irais encore plus loin et recommanderais que ces comptes ne soient plus conservés dans le grand-livre de la Puissance.

Sur le même principe, je pense que les sommes que nous avons annuellement portées contre les compagnies de chemins de fer pour intérêt en souffrance peuvent être également biffées, excepté en ce qu'elles représentent l'intérêt que nous pouvons recouvrer. Il resterait donc alors à opposer un passif net de \$72,056,366 l'actif suivant :

Travaux publics produisant un revenu.....	\$17,992,751
Capital avancé aux compagnies de chemins de fer, y compris les avances du fonds d'emprunt municipal.....	27,019,811
Autres créances de chemins de fer, la plupart bonnes.....	1,654,879
Créances diverses valant au moins 50 pour cent.....	1,291,343
	<u>\$47,958,784</u>

Il n'est pas du tout aisé d'indiquer une valeur réelle à cet actif, car sa principale valeur n'est pas la somme d'argent qu'il peut apporter au trésor, mais l'avantage général qui en résulte pour le commerce, et la difficulté est encore accrue par la ligne de conduite toute différente qui a été suivie dans la Nouvelle-Ecosse et au Canada. Là, ils construisent leurs chemins de fer avec des capitaux empruntés, et ils les possèdent eux-mêmes; tandis qu'ici, au moins en ce qui regarde le gouvernement, nous ne faisons que prêter l'argent à des compagnies indépendantes avec droit de nous faire rembourser, et dans quelques cas les municipalités ont pris des parts. La comparaison serait donc comme suit :

La Nouvelle-Ecosse a dépensé sur des chemins de fer.....	\$6,292,029
Le Canada, prêts du gouvernement.....	\$20,196,971
“ des municipalités.....	3,229,400
Actions prises par “.....	3,593,400
	<u>\$27,019,771</u>

C'est là le capital fourni à notre réseau de chemins de fer par la province en général, car la province prêtait l'argent aux municipalités pour leur permettre d'aider aux compagnies de chemins de fer. Quelques-unes des municipalités, cependant, comme la ville

d'Hamilton, ont prélevé l'argent qu'elles avançaient sur leur propre crédit, et ces sommes ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus. Nous avons pour cette somme 1,968 milles de chemin de fer en exploitation, ou 1 mille par 1,274 âmes, qui ont coûté à la province \$13,729 par mille, et \$10.77 par tête. Dans la Nouvelle-Ecosse, à part le chemin de Windsor à Annapolis, commencé après la confédération, mais y compris la ligne de Pictou, bien qu'elle ne fût pas toute payée à cette date, ils en ont 145 milles, ou 1 mille par 2,279 âmes, qui ont coûté \$43,393 par mille, ou \$19.02 par tête. Donc, en ce qui a rapport à la commodité générale du public, le Canada peut subir favorablement la comparaison avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons un plus grand réseau de chemins de fer, en proportion de notre population, et nous l'avons obtenu à moins de frais.

En même temps que les chemins de fer, il ne serait que juste de classer nos canaux et autres travaux publics produisant un revenu, ce qui porterait le total de ces travaux à :—

Chemins de fer d'Ontario et Québec, comme ci-dessus.....	\$28,674,650
Canaux do do .....	17,992,751
Total pour Ontario et Québec .....	
Chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.....	6,292,029

ce qui revient à dire que les travaux publics de la Nouvelle-Ecosse imposent une charge à la Puissance égale à \$19.02 par tête de sa population, et ceux du Canada une charge de \$18.61.

Je ne veux pas que l'on suppose que j'attache une trop grande importance au fait que nos 1,968 milles de chemins de fer, et notre réseau de canaux, donnent de bien plus grandes facilités de transport au public du Canada, par tête de la population, que ne le font les 145 milles de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. C'est là le résultat naturel de la différence de notre position géographique. Nous, avec un seul débouché sur la mer, et avec un territoire qui s'étend au loin dans l'intérieur, dépendons absolument de nos chemins de fer et de nos canaux ; tandis qu'eux, avec une immense côte et de nombreux ports de mer, ont accès à l'océan à moins peut-être de 25 milles de la porte de chaque habitant, et la nature leur a fourni elle-même les moyens de communiquer entre eux et avec les pays étrangers. Mais si nous leur donnons crédit de ce grand chemin qui ne leur a rien coûté, ils ne peuvent non plus se glorifier beaucoup de leur réseau de chemins de fer en proportion de ce qu'il a coûté. S'ils ont été plus heureux que nous sous un rapport en ayant la plupart de leurs moyens de communication sans bourse délier, de même nous avons été plus fortunés en obtenant nos communications artificielles à beaucoup moins de frais qu'eux.

La valeur pratique de nos communications, qu'elles soient naturelles ou artificielles, est le véritable moyen de déterminer si nous entrons en société à conditions égales sous ce rapport ; le coût de leur construction, ou de leur amélioration, n'est qu'une considération tout-à-fait secondaire. Si notre population a contribué à la commodité générale par sa navigation de lacs et rivières, ses canaux et ses chemins de fer, ses havres et ses phares, autant que celle de la Nouvelle-Ecosse par ses chemins de fer, sa navigation océanique et ses havres et phares, nous avons fait tout ce que l'on pouvait exiger de nous, et il est inutile de s'enquérir combien de plus ou de moins une catégorie particulière de ces travaux peut, par des circonstances locales, avoir coûté dans l'une que dans l'autre province. Une évaluation comme celle dont je parle ne peut être réduite en chiffres, mais je pense que les Néo-Ecossais admettront que nous avons autant profité de nos facilités qu'ils ont eux-mêmes fait de leurs, quoique d'une manière différente. La dette totale avec laquelle nous pouvons entrer dans la confédération doit être établie sur des principes bien différents, et le plus équitable est peut-être celui de la proportion dans laquelle nous en supportons les charges.

Il y a un point, cependant, qui se rattaché aux travaux publics et qui affecte le règlement financier, et cela parce qu'il se rapporte à nos diverses contributions pour faire face à la dette collective, savoir : si ces travaux produisent ou non quelque revenu. Eh bien ! les travaux publics du Canada ont, durant les trois ans qui ont précédé la confédération, produit un revenu net de \$487,773, équivalant à \$139,335 par année, ce qui est 0.77, ou un peu plus de  $\frac{3}{4}$  pour cent sur leur coût total. Et l'intérêt sur le capital du prêt fait au Grand Occidental, qui sera à l'avenir régulièrement exigé, est de \$164,560, ce qui, avec

\$14,600 d'intérêt sur ses bons, régulièrement payé par le chemin de fer du Nord (*Northern*), et le dividende moyen de 3.45 pour cent sur les bons du subside postal du Grand Tronc que nous possédons, porte le revenu total annuel provenant des chemins de fer à \$183,354. A cela il faut ajouter les arrérages d'intérêt dus par le Grand Occidental, que le gouvernement fait maintenant payer, et qui équivaudra à un intérêt annuel d'au moins \$60,000. Tout cela ensemble forme un revenu de 1.17 pour cent sur la dette totale des chemins de fer envers la Puissance. Si nous y ajoutons de plus le capital avancé aux chemins de fer par les municipalités, comme je l'ai établi plus haut, mais sur lequel l'intérêt, s'il en est payé, ne reviendra pas à la Puissance, notre revenu provenant de travaux publics de ces deux catégories peut être porté à la somme de \$382,689, ce qui, sur un capital de \$46,667,401, est égal à 0.82 pour cent.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'est pas facile d'arriver à un résultat certain quant au revenu provenant de ses chemins de fer. Les recettes en argent, telles qu'elles figurent dans les comptes du receveur-général, pendant les 3½ ans qui ont précédé la confédération, sont de \$711,704. 52, dont il faut néanmoins déduire \$60,000 pour actions de chemins de fer transférées à la ligne de Pictou, et portées au compte de capital de cette ligne, alors en voie de construction. Le rapport des commissaires des chemins de fer pour la même période de temps, porte le revenu à \$651,174.77, ce qui correspond de si près à la première somme, après cette déduction faite, qu'on peut la regarder comme exacte. La dépense totale est portée, dans les comptes du receveur-général, à \$646,894, tandis que dans les rapports des commissaires elle est portée à \$555,207.90, ce qui fait une différence de plus de \$91,000 que je suis incapable d'expliquer. En supposant, néanmoins, que les chiffres des commissaires, qui, nous pouvons en être certains, n'ont pas falsifié le compte des revenus, sont exacts, les recettes nettes seraient de \$95,966.87, ou \$24,561 par année. Cette somme, sur le capital total dépensé jusqu'au 30 juin 1867, et qui ne comprend pas le coût entier de la ligne de Pictou, bien qu'elle fût en exploitation depuis neuf mois, formerait 0.39 pour cent, c'est-à-dire, moins de la moitié du revenu provenant des travaux publics et chemins de fer canadiens réunis. La proportion du revenu relativement au capital n'est pas, cependant, comme je l'ai déjà dit, le point important, mais c'est plutôt la somme réellement disponible pour faire face à la dette, et à ce point de vue les travaux néo-écossais ne rapportent que 7½ centins par tête de la population, tandis que ceux du Canada rapporteront, lorsque l'on insistera sur le paiement de l'intérêt dû par le Grand Occidental, à 15½ centins par tête. L'on dira sans doute que le trafic fait par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse n'est pas encore parfaitement développé, et que leurs produits nets augmenteront. Cela est vrai, sans doute, mais s'ils étaient doublés ils ne seraient encore que sur le même pied que nous, et nos travaux publics peuvent devenir et deviendront sans doute plus rémunératifs. Nous pouvons aussi espérer quelques nouveaux rendements de nos avances aux chemins de fer. Si nous pouvons considérer les arrérages d'intérêt qui nous sont dus par le Grand Tronc et le chemin de fer du Nord (*Northern*) comme pratiquement perdus, et si nous cessons de les porter annuellement contre eux dans le grand-livre, néanmoins, s'il survenait une amélioration notable dans les rendements des chemins de fer, nous pourrions produire nos réclamations pour l'intérêt courant.

Sur ce rapport, donc, je pense que nous sommes sur un pied d'égalité avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons fait des améliorations au moins égales aux siennes, et jusqu'ici, au moins, elles rapportent un plus grand revenu par tête.

VII. M. McLelan prétend que le chemin de fer de Windsor à Annapolis aurait dû être entrepris par la Puissance, et non pas porté au compte de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il forme un alimentateur considérable des chemins de fer qui sont entre nos mains. Il y a beaucoup de force dans cet argument. Le chemin se trouvant entre les mains d'une compagnie particulière, à laquelle il est donné un subside, la Nouvelle-Ecosse paie 5 pour cent sur la somme que la Puissance avance dans ce but, contre quoi elle ne reçoit que la commodité qu'offre le chemin de fer aux habitants des localités qu'il traverse, puisque la compagnie retire tous les profits qui peuvent découler de son exploitation, et que la Puissance retire tous les avantages incidents qui résultent du trafic que ce chemin apporte aux siens. Cependant il a été dépensé en Canada de très fortes sommes d'argent sur les chemins de fer strictement analogues à celui-ci, qui servent d'alimentateurs au Grand Tronc, et ne rapportent que peu ou point de profits eux-mêmes, bien qu'ils soient d'une immense importance pour les localités qui y sont intéressées. Mais, quoiqu'on puisse penser de la poli-

tique qui a engagé le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à entreprendre le chemin à ces conditions, ça été un acte réfléchi du gouvernement du temps. Le contrat a été conclu avant la confédération, dans le but exprès d'élever sa dette aux huit millions qui lui étaient décernés par l'acte d'union. Il avait le choix d'entrer dans l'union avec une dette moindre, et de recevoir cinq pour cent sur la différence qu'il y aurait entre sa dette et le chiffre de huit millions, ou avec une dette plus forte, en payant dans la même proportion sur le surplus, et il a choisi cette dernière alternative. Il n'est pas facile de voir comment la Puissance pourrait être requise avec justice de revenir sur cette décision, et de payer pour un ouvrage d'un intérêt principalement local, bien que le réseau général des chemins de fer puisse en retirer incidemment quelque avantage,—un ouvrage sur la convenance de l'entreprise duquel elle n'a jamais été consultée.

M. McLelan s'objecte à ce que les engagements contractés avant la confédération pour la construction de ce chemin soient considérés comme une dette de la ci-devant province et qu'elle soit comprise dans son passif, tandis qu'en Canada, une forte somme d'anciens crédits ouverts ont été biffés, et entre autres celui d'un million pour la défense. Ces deux cas ne sont pas analogues, cependant. Dans la Nouvelle-Ecosse, non-seulement le parlement a voté la somme nécessaire, mais encore un contrat a été passé sur la foi de ce vote, et les travaux commencés. En Canada, le parlement avait ouvert le crédit pour le cas où la dépense deviendrait nécessaire, mais aucun ouvrage n'a été commencé, ou ordonné, en vertu de ce vote. En bifant ces balances d'anciens crédits, le parlement ne faisait que suivre la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour l'avenir, et qui est suivie en Angleterre, c'est-à-dire de prendre le vote de l'année pour la dépense que l'on a l'intention de faire durant l'année, et toutes les balances des crédits restant sans emploi cesseront d'exister au 30 juin, et il faudra une nouvelle autorisation du parlement pour les employer. S'il arrivait plus tard qu'il fallût faire quelque dépense pour la défense du pays, le parlement de la Puissance y pourvoira sans doute en tenant compte des besoins et nécessités de toutes les parties de la Puissance. C'est là une chose tout-à-fait différente d'un crédit ouvert pour l'exécution d'une entreprise locale qui était déjà en voie d'exécution lorsque la confédération eut lieu, et sur l'opportunité de laquelle la Puissance en général n'a eu aucune occasion d'exprimer une opinion.

VIII. M. McLelan prétend que l'on devrait allouer quelque chose à la Nouvelle-Ecosse pour la ligne de Truro, comme faisant partie du chemin de fer Intercolonial. Mais dans ce cas, Ontario et Québec devraient aussi, sur le même principe, recevoir quelque chose pour ce qu'elles ont avancé au chemin de fer Grand Tronc du Canada. Chacune avait une partie du chemin dans son propre territoire déjà construite à même les fonds qui entrent dans la dette avec laquelle elles viennent dans l'union. Il est absolument essentiel, en vue de la confédération, que les deux extrémités soient reliées, et le chemin de fer Intercolonial doit être construit dans ce but, les deux parties y contribuant pour leur part. Il faut de plus remarquer qu'à part l'avantage général et militaire commun à toute l'Amérique Britannique du Nord, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse retirent le plus grand avantage local du tronçon de liaison,—et la Nouvelle-Ecosse au moins autant que le Nouveau-Brunswick, puisqu'elle a Halifax pour terminus.

Mais M. McLelan va encore plus loin et dit positivement qu'ils réclament "les produits de tous leurs chemins de fer, ou un équivalent." Il est évident qu'une pareille prétention est directement opposée tant à l'esprit qu'à la lettre de l'acte d'union, et si même le projet entier pouvait être remodelé sur la base proposée par M. McLelan, il serait nuisible plutôt que favorable à la Nouvelle-Ecosse, car les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et les travaux publics et les avances faites aux chemins de fer du Canada devraient évidemment être traités de la même manière.

IX. La dernière objection soulevée par M. McLelan en est une très importante pour la Nouvelle-Ecosse, et est en réalité la base de toute la question en litige entre nous, savoir : —la Nouvelle-Ecosse a-t-elle les moyens de faire face à ses dépenses locales nécessaires sans avoir recours à la taxe directe, ou à quelque autre moyen de prélever le revenu nécessaire, en sus et au-delà de ce qu'elle aura à fournir au gouvernement général? M. McLelan établit la position comme suit :—

La moyenne des dépenses locales a été de.....	\$658,000
Contre laquelle ils ont un subside de.....	\$324,000
Revenus locaux.....	132,000
	456,000
Déficit.....	202,000

Sous un rapport, M. McLelan reste au-dessous de la réalité, puisqu'il ne tient aucun compte de l'intérêt payable par la Nouvelle-Ecosse sur la balance de sa dette au-dessus de huit millions, ce qui porterait le déficit durant l'année courante à environ \$250,000, et les \$658,000 données comme étant la moyenne des dépenses est au-dessous du chiffre réel, si nous prenons les 4½ années finissant au 30 juin 1868, telles qu'elles figurent dans le tableau F, préparé dans mon bureau, des recettes et dépenses de la Nouvelle-Ecosse, provenant de sources maintenant sous le contrôle du gouvernement local.

D'après ce tableau, la moyenne de la dépense annuelle serait de.....	\$790,334
Moyenne des recettes.....	\$177,443
Subside payé en monnaie canadienne.....	333,581
	511,024
Déficit.....	279,310

A en juger d'après le même tableau, ceci même ne suffirait pas à faire une évaluation exacte, car depuis quelques années les dépenses locales ont augmenté beaucoup plus rapidement que les recettes, et si elles se maintiennent au même taux, le déficit, à en juger par les neuf mois expirant en juin 1867, et par les douze mois suivants, s'élèverait dans l'un ou l'autre cas à la même somme environ, ou un peu plus de \$347,000. A cela il faut ajouter l'intérêt que la Nouvelle-Ecosse doit payer à la Puissance sur l'excédant de sa dette au-delà de \$8,000,000, ce qui porterait le déficit total à près de \$400,000.

C'est là une question tellement importante qu'il convient de l'examiner à la clarté du budget soumis au parlement provincial pour l'année finissant au 30 septembre 1869. Le déficit probable y est porté à environ \$208,000, ce qui se rapproche beaucoup des calculs de M. McLelan ; mais cette ressemblance est en grande partie accidentelle, car M. McLelan ne mentionne pas, comme le fait le budget parlementaire, le montant payable sur le surplus de la dette. Si nous comparons ce budget, article par article, avec les dépenses des deux dernières années, en retranchant les légères différences qui ont toujours lieu, les principaux articles à l'égard desquels les premières dépenses excédaient le budget actuel sont le coût de certains édifices publics, le nouvel édifice provincial, l'asile des aliénés et l'hôpital, que l'on suppose être à peu près finis, et un article appelé : " Divers et avances, " les avances étant couvertes par des remboursements correspondants qui ne sont pas compris dans l'évaluation du revenu. Je crois donc que le déficit, tel qu'évalué par le gouvernement provincial, peut être tenu comme à peu près exact, et que s'il est inexact c'est qu'il n'est pas porté à un chiffre assez élevé.

Il n'y aucun doute que cela provient en grande partie de ce qu'à la Nouvelle-Ecosse les dépenses ont dépassé les revenus. Si nous prenons les revenus et dépenses ordinaires, à part tout ce qui peut affecter l'augmentation ou la diminution de la dette, et à part les chemins de fer et autres travaux publics que l'on peut regarder comme des dépenses de capital, la comparaison sera comme suit :—(Voir tableau D.)

	9 mois finis. Sept. 1864.	Année finissant Sept. 1865.	Année finissant Sept. 1866.	9 mois finis. Juin 1867.	Année finis. Juin 1868.
Dépenses .....	\$923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821
Recettes .....	992,174	1,432,247	1,721,728	1,216,230	1,738,734
Surplus.....	68,427				
Déficit.....		52,491	176,820	332,790	353,087

Il est donc évident que la position financière de la Nouvelle-Ecosse avant la confédération n'était pas très bonne, et que, dans tous les cas, pour maintenir les dépenses sur le même pied qu'autrefois, il leur aurait fallu accroître leurs impôts. Mais si nous analysons

ces chiffres, comme on le fait dans les tableaux E et F, en prenant dans l'un les recettes et dépenses à l'égard de services maintenant placés sous le contrôle de la Puissance, et dans l'autre ceux qui restent sous le contrôle de la province, il devient évident que la confédération ne les fait pas sortir de leur difficulté financière. Pour chaque année le tableau de la Puissance indique un surplus, et pour chaque année celui de la province montre un déficit. Et si maintenant nous mettons le subside en ligne de compte, comme s'il eût été payable pendant toutes ces années, en le déduisant du surplus dans un cas, et du déficit de l'autre, le résultat démontrera la perte ou le gain que chacune aurait fait dans la transaction, basé simplement sur les transactions en argent de ces années, sans égard au surplus d'intérêt payable en conséquence des nouveaux engagements contractés.

	9 mois finissant Sept. 1864.	Année finis. Sept. 1865.	Année finis. Sept. 1866.	9 mois finissant Juin 1867.	Année finissant Juin 1868.
Recettes de la Puissance...	\$880,671	1,291,697	1,557,162	1,068,788	1,504,910
Dépenses .....	470,609	790,264	1,022,137	890,650	1,173,178
Suplus. ....	410,062	501,433	535,025	178,138	331,732
Subside .....	250,186	333,581	333,581	250,186	333,581
Gain ou perte .....	+159,876	+167,852	× 201,444	—72,048	—1,849
Dépenses de la province ...	\$453,138	694,474	876,411	658,970	924,643
Recettes .....	111,503	140,550	164,566	148,042	233,824
Déficit. ....	341,635	553,924	711,845	510,928	690,819
Surplus.....	250,186	333,581	333,581	250,186	333,581
Perte.....	91,449	220,343	378,264	260,742	357,238
Perte ou gain réunis .....	+68,427	—52,491	—176,820	—332,790	—359,087

Ces derniers chiffres sont les mêmes que ceux déjà donnés comme surplus ou déficit de ces années. Le déficit de l'année 1867-8 est atteint dans le tableau L par un procédé différent, qui produit un déficit encore plus grand. En sorte que dans les trois premières années, tandis que la Puissance aurait réalisé un profit annuel sur l'association, la province aurait éprouvé une forte perte. Dans les deux dernières années, les deux parties auraient subi une perte, ou, en d'autres termes, les revenus de la Nouvelle-Ecosse n'étaient pas suffisants pour défrayer toutes ses dépenses; mais tandis que celles de la Puissance étaient presque couvertes par ses revenus, la principale partie de la perte retombait sur la province, jusqu'à concurrence du chiffre important de plus d'un tiers de ses dépenses locales.

Je n'ai pas tenu compte, dans ce tableau, d'aucun excédant de la dette au-delà de huit millions, ce qui n'aurait servi qu'à compliquer inutilement les chiffres. Dans les premières années, cet excédant aurait eu l'effet de réduire quelque peu le gain de la Puissance et la perte de la province. Le 30 juin 1867, la dette était approximativement de \$8,026,117, et le 30 juin 1868, de \$8,707,044. Je dis approximativement parce que les principes d'après lesquels les dettes des provinces doivent être constatées ne sont pas encore définitivement établis. Si nous prenons \$8,366,580, moyenne de ces deux sommes, il resterait \$266,580 comme balance de dette pour laquelle la Nouvelle-Ecosse serait responsable, et sur laquelle il aurait fallu déduire 5 pour cent à même son subside. Cela aurait porté le déficit de la province à \$375,568, et aurait plus que compensé la perte apparente subie par la Puissance. Si maintenant nous tenons compte des fortes dépenses faites par la province sur des édifices publics, en 1867-8, qui, comme je l'ai déjà dit, n'auront pas à être renouvelées les autres années, et qui s'élèvent entre \$100,000 et \$150,000, nous arrivons à une somme à peu près identique, comme déficit permanent probable de la Nouvelle-Ecosse, à celle évaluée par le gouvernement pour l'année prochaine.

Ce tableau me paraît concluant, quant à l'impossibilité où se trouve la Nouvelle-Ecosse de continuer ses dépenses ordinaires aux conditions actuelles de la confédération, sans avoir recours à la taxe directe, ou sans rejeter le fardeau de l'éducation ou des travaux locaux, au moins en partie, sur les municipalités. Il est vrai que cela se fait déjà sur une grande

échelle par le Canada proprement dit, et que sans ses taxes municipales ses dépenses locales ne pourraient être maintenues à leur chiffre actuel ; mais un Néo-Ecossais pourrait fort bien répondre que leurs revenus provinciaux suffisaient à leurs besoins sous ce rapport, sans avoir recours à la taxe municipale. Il est vrai aussi qu'en conséquence du déficit graduellement croissant des dernières années, et des nouvelles entreprises et subsides aux chemins de fer, dont ils s'étaient rendus responsables, ces revenus n'auraient pas suffi plus longtemps. Ils auraient été forcés d'élever leur tarif à un chiffre aussi élevé que celui du Canada, et même alors quelques nouvelles charges seraient peut-être retombées sur les municipalités ; mais le fait reste que, jusqu'à la date de la confédération, quelque fût ce que l'augmentation de leurs dépenses leur préparât pour l'avenir, les dépenses ordinaires se faisaient comme d'habitude, et que celle de l'instruction publique était fortement accrue, sans que le peuple ne ressentît aucun nouveau fardeau. Le fait de la confédération causa immédiatement un déficit égal au moins à un tiers de leurs dépenses locales ordinaires, et il sera impossible de leur persuader, même si ce n'est pas complètement vrai, que le *post hoc* n'est pas le *propter hoc*.

Examinons jusqu'à quel point cela est vrai. La dette pour laquelle les travaux qu'ils avaient entrepris avant la confédération et leurs engagements croissants envers leurs agents financiers et autres, les auraient rendus responsables, est évaluée à \$9,800,000. Leur dette, à l'époque de la confédération, outre la dette flottante et les bons (*déventures*) émis, mais non vendus, était—

Bons.....	\$4,961,500
Banques d'Épargne.....	657,610
Billets de la Province.....	622,458
	\$5,241,568

laissant un découvert de \$4,058,432. En supposant que, y compris l'escompte sur la vente de leurs bons et les frais, ils eussent eu à payer 7 pour cent pour prélever cette somme, cela aurait entraîné une nouvelle charge de \$284,000. Il aurait aussi fallu combler le déficit annuel. Ce déficit, dans les 9 mois finissant au 30 juin 1867, était de \$332,790. Si, pour arriver au déficit d'un an, nous y ajoutons un tiers, cela le porterait à \$443,720, ou si nous y ajoutons un quart des douze mois précédents, ce qui serait peut-être plus juste, il serait de \$376,995. Le déficit de l'année finissant au 30 juin 1868 n'a été que de \$359,238. Si donc nous prenons une somme ronde de \$360,000 comme déficit moyen et que nous en déduisions \$150,000 pour édifices qui, comme je l'ai déjà dit, forment une dépense qu'il n'est pas nécessaire de répéter, nous pouvons le porter à \$210,000. Il faut aussi faire une nouvelle déduction pour intérêt. L'intérêt que portait la dette ci-dessus était de 6 pour cent sur les bons et 4 pour cent sur les banques d'épargne, en tout \$323,994 ; mais l'intérêt payé pour les 12 mois, d'après mon évaluation, en ajoutant un quart de celui payé pour les 12 mois finissant au 30 septembre 1866, était de \$364,014, et de \$353,787 d'après M. McLelan. En acceptant ses chiffres comme exacts, il faut qu'il ait été payé \$35,793 à compte de la dette flottante, à laquelle j'ai pourvu autrement dans ce calcul. Si donc nous portons le déficit à \$174,000 à part l'intérêt, et si nous y ajoutons les \$284,000 d'intérêt payable comme ci-dessus, nous arrivons à un déficit total annuel de \$458,000 que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler dans tous les cas. La proportion des droits perçus durant les 9 mois finissant au 30 juin 1867, sur les \$5,540,112 d'articles imposables importés, a été de 44.88 (voir tableau H). Afin de prélever les \$458,000 ci-dessus mentionnées, ils auraient été obligés, s'ils n'eussent compté que sur les douanes seules, d'ajouter un nouvel impôt de 6.21 pour cent sur les \$7,376,816 d'articles imposables que nous pouvons regarder comme la consommation annuelle, sur la base des 9 mois finissant au 30 juin 1867, ce qui aurait porté le taux des impôts à 21.09. Le taux qu'ils ont payé pendant les neuf mois qui ont suivi la confédération,—les seuls pour lesquels j'ai des rapports parfaits,—a été de 17.07, en sorte qu'ils auraient eu, dans tous les cas, à accroître leurs droits de 4 pour cent de plus que la confédération ne les a élevés ; et ces 4 pour cent qui n'ont pas été perçus sur eux s'élèvent, d'après la même évaluation du total des articles imposables consommés durant une année, à \$295,000, ce qui est plus que le déficit dont ils se plaignent aujourd'hui.

Ou bien encore, pour prendre la question sous un autre point de vue, nous supposons

que Nouvelle-Ecosse aurait pu prélever les \$4,058,432 à 6 pour cent, quoique ce soit peu probable, cela donnerait un nouvel intérêt de .....\$243,506

L'intérêt payable sur les bons et la dette des banques d'épargne

était, à la date de la confédération, de..... \$323,994

Ils ont payé en 1866 (Voir tableau D.)..... 309,135

Ce qui fait qu'ils n'ont pas payé sur cet intérêt..... 14,859

Le déficit établi ci-dessus était de..... 176,820

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1866..... 435,185

Cette somme aurait exigé, relativement à la valeur des articles imposables importés en 1866, un nouveau droit de 4.69 pour cent, ce qui porterait la proportion totale à 17.90, tandis que le Canada a payé 22.03 pour cent dans l'année finissant au 30 juin de cette même année.

Prenant encore les  $\frac{2}{3}$  du surplus d'intérêt comme ci-dessus..... \$182,730

les  $\frac{1}{3}$  de l'intérêt de leur dette fixe était alors..... \$242,996

ils ont payé dans les 9 mois finissant en juin 1867..... 286,730

ou ils ont payé sur leur dette flottante..... 43,734

Balance à couvrir..... 138,996

et ils avaient un déficit de..... 332,790

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867..... 471,789

Ce qui aurait exigé un nouvel accroissement de droits sur leurs importations imposables, durant les neuf mois, de 8.52, portant le tout à 23.40, contre 19.64, taux moyen du Canada pour l'année finissant en juin 1867.

Et encore, en portant l'intérêt additionnel à..... \$243,506

Intérêt sur la dette fixe..... \$323,994

Intérêt payé durant l'année finissant en juin 1868.. 375,861

ou ils ont payé sur leur dette flottante..... 51,867

191,639

et ils avaient un déficit de..... 359,097

Surplus à payer au-delà des revenus reçus en 1867-8 ..... 550,736

Comme les rapports ne me permettent pas de donner la valeur des articles imposables importés en Canada durant toute l'année dernière, et comme ils seraient, dans tous les cas, modifiés par les articles qui ont acquitté des droits en Canada et au Nouveau-Brunswick, bien qu'ils fussent consommés dans la Nouvelle-Ecosse, je prendrai la moyenne de 12 mois des articles imposables importés sur les 21 mois qui ont précédé la confédération. Le déficit ci-dessus aurait exigé une proportion de 6.50 sur ce montant, laquelle ajoutée à la proportion moyenne payée par eux durant ces 21 mois, donnerait 20.34 contre 20.79 payés en Canada durant la même période.

Il paraît donc certain que si la confédération n'eût pas eu lieu, la Nouvelle-Ecosse, avec les nouvelles entreprises dont elle s'était rendue responsable, et avec le déficit croissant qu'il lui aurait fallu combler, aurait été obligée d'imposer des droits au moins aussi élevés que ceux imposés en Canada, afin de lui permettre de maintenir ses dépenses ordinaires au même taux; et si elle avait prélevé l'argent à un escompte tel que, avec les frais, ses nouveaux emprunts lui eussent coûté 7 pour cent, et si elle n'eût pu maintenir ses billets provinciaux comme autrefois, comme cours monétaire pratiquement non-remboursable, elle aurait encore eu un déficit de \$100,000 ou plus. Mais, pourront très bien nous dire les Néo-Ecossais, sur cette supposition notre déficit pour les dépenses locales n'excéderait toujours pas \$100,000, tandis qu'aujourd'hui il s'élèvera probablement à \$250,000, et jusque là je crois que mes calculs viendraient à l'appui de leurs prétentions, si leurs con-

tributions sont aujourd'hui aussi fortes, en droits de douanes et autres taxes, que celles que payait le Canada avant la confédération. Les rapports des neuf premiers mois de la confédération indiquent une proportion moyenne de droits de 3 pour cent de moins que l'ancien taux en Canada, et le montant total des droits payés à la Nouvelle-Ecosse est de \$25,000 de moins que durant les neuf mois précédant la confédération. Cependant, l'on ne peut tirer aucune conclusion certaine de ces chiffres. La proportion paraîtra moindre que ce qu'ils paieront en moyenne, parce que dans les premiers mois ils payaient les droits d'après leur propre tarif moins élevé; et le montant total perçu peut avoir été matériellement modifié par des importations de marchandises dont les droits avaient été acquittés en Canada et au Nouveau-Brunswick, droits qui, bien que perçus ailleurs, étaient en réalité payés par les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis que l'effet de la confédération s'est fait pleinement sentir, pour nous permettre de faire voir avec quelque certitude les conséquences financières qui en résultent pour la Nouvelle-Ecosse, mais je pense que les remarques ci-dessus indiquent suffisamment: (1) Que la Nouvelle-Ecosse se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins locaux sans recourir à une taxe directe de \$200,000 à \$250,000. (2) Que si la confédération n'eût jamais eu lieu, elle aurait été forcée d'accroître ses impôts annuels à un point au moins aussi élevé qu'ils le sont aujourd'hui sous la Puissance. (3) Mais que dans ce cas elle aurait satisfait à ses besoins locaux, au moins pendant quelques années encore, tandis qu'aujourd'hui il y aura encore un déficit à cet égard.

Il ne faut pas inférer, cependant, comme on pourrait le faire des chiffres que j'ai établis plus haut, que la Puissance reçoit de la Nouvelle-Ecosse plus qu'elle ne paie pour ses dépenses courantes ordinaires. J'ai fait voir plus haut que, durant l'année 1867-8, les revenus ordinaires de la Puissance à la Nouvelle-Ecosse ont été de..... \$1,504,910

Dépenses ordinaires de la Puissance.....	\$1,173,178	
Ajoutez le subside.....	333,581	
		1,506,759

Excédant de dépenses..... \$ 1,849

Et que si l'intérêt payable sur l'excédant de sa dette avait été déduit du subside, ce déficit aurait été converti en un surplus de \$16,480. Mais ces dépenses ne comprennent que les paiements en argent fait par le payeur à Halifax et par les agents à Londres pour intérêt, et ne comprennent aucune partie de la part de la Nouvelle-Ecosse dans les dépenses générales du gouvernement payées à Ottawa. Or, les dépenses totales du gouvernement civil, outre le traitement des lieutenants-gouverneurs dans toutes les provinces, et outre les dépenses payées dans la Nouvelle-Ecosse, ont été de..... \$545,956.43

Les frais de législation, à part les dépenses d'élection dans toutes les provinces, ont été de..... 547,336.18

Total..... \$1,093,292.61

Sur cette somme, \$117,043 seraient imputables à la Nouvelle-Ecosse d'après sa population, ce qui laisserait un déficit total de \$100,563 pour services de la Puissance. Cela serait certainement le résultat des transactions de 1867-8, mais l'on peut mettre en doute que ce déficit aurait été permanent, puisque l'ancien tarif inférieur de la Nouvelle-Ecosse a été en force pendant une bonne partie de l'année.

Je n'ai tenu aucun compte de la nouvelle charge qui retombera sur la Nouvelle-Ecosse à propos du chemin de fer Intercolonial, car cela n'aurait pu que compliquer inutilement mes exposés. Il faut supposer que le chemin de fer, lorsqu'il sera construit, procurera des avantages équivalents à ce qu'il aura coûté.

X. M. McLelan appuie fortement sur les avantages supérieurs dont jouissent Ontario et Québec. L'évaluation suivante est basée sur les dépenses de l'année finissant en juin 1867, pour des services qui sont aujourd'hui sous le contrôle des provinces.

Le subside d'Ontario est de.....	\$1,196,872
Moins 5 pour cent sur $\frac{5}{8}$ de \$10,000,000.....	277,777

919,095

5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puissance, applicables à des fins générales.....	136,508
Recettes moyennes des terres pendant trois ans.....	711,979
	1,767,582
Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867.....	1,138,602
Surplus.....	629,480
Le subside de Québec est de.....	959,252
Moins 5 pour cent sur $\frac{1}{4}$ de \$10,000,000.....	222,222
	737,300
5 pour cent d'intérêt sur des fonds restés entre les mains de la Puissance, applicables à des fins générales.....	43,935
Recettes moyennes des terres pendant trois ans.....	328,327
	1,109,292
Dépenses pour objets provinciaux, année finissant en juin 1867.....	1,093,031
Surplus.....	16,261

Je n'ai pas, dans cette estimation, porté en ligne de compte les recettes d'aucune des provinces, provenant du fonds d'emprunt municipal, ou de taxes locales, qui étaient payées sous le gouvernement de la province-unie, et qui leur sont maintenant transférées. Si elles étaient comprises, le surplus serait porté, pour Ontario, à..... \$939,163  
Do do pour Québec, à..... 251,091  
à même lesquelles il leur faudrait subvenir aux frais de législation et d'administration, dont il n'y avait rien d'analogue en 1867.

Cette position plus favorable d'Ontario et de Québec est la conséquence de la valeur de leurs terres et des fonds de dépôts établis en leur faveur pour des fins d'éducation et autres, d'un côté, et de l'autre de ce qu'elles sont habituées à payer à même les taxes municipales une bonne partie des dépenses locales qui, dans la Nouvelle-Ecosse, étaient supportées par le gouvernement général. Elles sont entrées en société, pour ainsi dire, avec de plus grandes richesses particulières, mais si la Nouvelle-Ecosse ne subit pas d'injustice dans la répartition du fardeau général des provinces-unies, cela ne peut être pour elle un juste motif de plainte.

Pour terminer ce rapport, qui a déjà pris des proportions plus grandes que je ne me le proposais, sur les différents sujets de plainte énumérés par M. McLelan, je pense qu'il est dans l'erreur en disant qu'il y a quelque chose d'injuste dans le mode adopté pour établir notre dette nette, et dans le transfert de certaines ressources locales à Ontario et Québec; et que les chemins de fer et autres travaux publics avec lesquels nous entrons dans l'union sont au moins égaux à ceux de la Nouvelle-Ecosse, tant sous le rapport de leur valeur général comme moyens de communication, que sous celui du rendement en argent qu'ils apportent au trésor général. Je suis porté, cependant, à partager son avis quant au principe sur lequel aurait dû être établie la dette avec laquelle chaque province devait entrer dans l'union: l'on aurait dû reconnaître une plus forte dette à la Nouvelle-Ecosse, ou une dette moindre au Canada. Il ne peut y avoir aucun doute que la Nouvelle-Ecosse devra payer, sous la confédération, plus d'impôts qu'elle n'avait l'habitude d'en payer avant, mais pas plus que ses déficits croissants et ses nouveaux engagements ne l'auraient nécessité. Je pense qu'il est aussi établi que la Nouvelle-Ecosse ne contribue pas plus que sa quote-part aux dépenses générales, mais que sans quelque nouvelle ressource elle n'aura pas les moyens de faire face à ses dépenses locales accoutumées.

JOHN LANGTON,  
*Auditeur.*

APPENDICE I.  
NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU A.

	1864. Sept. 30.	1865. Sept. 30.	1866. Sept. 30.	1867. Juin 30.	1868. Juin 30.	OBSERVATIONS.
<b>PASSIF:</b>						
Bons provinciaux.....	\$ 4,000,000	\$ 4,495,000	\$ 4,900,500	\$ 6,086,500	\$ 6,228,500	Ces billets ne portent pas intérêt, mais il n'existe aucune disposition qui exige l'accumulation d'une réserve en espèces pour leur remboursement.
Banques d'épargne.....	578,000	640,000	615,200	657,610	657,610	
Billets de la province.....	487,458	492,458	587,458	622,458	622,458	
Divers.....	224,767	347,625	349,534	775,753	1,779,653	
<b>MOINS.—En caisse et balance diverses.....</b>	\$5,290,225	5,075,083	6,452,692	8,142,321	9,288,121	
<b>Dette nette par tableau B.....</b>	444,079	798,898	420,676	116,204	.....	
	\$4,846,146	5,176,185	6,052,016	8,026,117	9,288,121	
<b>INTERET—</b>						L'intérêt dans la colonne de "1868" est calculé à 6 pour cent sur les bons provinciaux et les items divers, et à 4 pour cent sur les balances des banques d'épargne.
par do .....	183,776	273,875	309,145	382,306	506,787	
—	9 months.	Year.	Year.	9 months.	Year.	
Recettes—Moins billets de la province, banques d'épargne, monnaie de cuivre et prêts—par tableau D.)	922,174	1,432,247	1,721,728	1,216,830	1,738,734	
Dépenses—do .....	923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821	
Excédant des dépenses ordinaires.....	.....	52,491	176,820	352,790	359,087	
Excédant des recettes.....	68,427	.....	.....	.....	.....	

## NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU B.

ÉTAT du passif de la province de la Nouvelle-Écosse et de l'intérêt annuel payé, le 30 septembre 1864, 1865 et 1866 ; et le 30 juin 1867 et 1868.

30 SEPTEMBRE 1864.

(App. No. 23, Journaux de la chambre d'assemblée, N. E., p. 6, 1865.)

## PASSIF :—

Bons provinciaux .....		\$4,000,000 00
Banques d'épargne .....		578,000 00
Billets de la province .....		487,458 00
Deniers non retirés.....		218,700 00
Divers .....		6,067 10
		<u>\$5,290,225 28</u>
Moins—Balances dues par des percepteurs, divers départements, et autres.....	\$218,928 37	
Encaisse à la banque de la N. E.....	225,500 96	
		<u>444,079 33</u>
	Passif net.....	<u>\$4,846,145 95</u>
INTÉRÊT payé en 9 mois, finissant le 30 septembre 1864, au 30 juin 1864 .....		137,832 55
Ajoutez—pour 3 mois .....		45,944 00
	Intérêt total pour l'année. ....	<u>\$183,776 00</u>

30 SEPTEMBRE 1865.

(App. No. 37, p. 6, 1866.)

## PASSIF :—

Bons provinciaux .....		\$4,495,000 00
Banques d'épargne.....		640,000 00
Billets de la province.....		492,458 00
Deniers non retirés.....		340,373 98
Divers .....		7,251 11
		<u>\$5,975,083 09</u>
Encaisse—Fonds des chemins de fer.....	\$280,758 88	
Do Entre les mains du receveur-général.....	222,932 97	
Balances dues par les percepteurs, etc.....	295,206 48	
		<u>798,898 33</u>
	Passif net.....	<u>\$5,176,184 76</u>
INTÉRÊT payé au 30 juin 1865, en Angleterre.....		210,246 50
Do Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse.....		34,400 00
		<u>\$254,646 50</u>
Déposants aux banques d'épargne.....		24,229 20
	Intérêt total pour l'année.....	<u>\$278,875 70</u>

TABLEAU B.—*Suite.*

30 SEPTEMBRE 1866.

(App. No. 30, p. 6, 1867.)

## PASSIF:—

Bons provinciaux .....	\$4,900,500 00
Banques d'épargne.....	615,200 00
Billets de la province.....	587,458 00
Deniers non retirés.....	349,534 00

\$6,452,692 00

Encaisse—Fonds des chemins de fer.....	\$ 3,786 64
Receveur-Général.....	118,832 40
Balances dues par les percepteurs, etc.....	298,056 65

420,675 69Passif net..... \$6,032,016 31INTÉRÊT payé durant l'année expirée au 30  
septembre 1866 :

Baring Frères, au 30 juin 1866.....	\$210,140 01
Porteurs de bons, Nouvelle-Écosse.....	76,545 00

286,685 01

Banques d'épargne.....	22,450 00
------------------------	-----------

22,450 00

Intérêt total pour l'année.....

\$309,135 01

30 JUIN 1867.

## PASSIF:—

Bons provinciaux.....	\$6,086,500 00
Banques d'épargne.....	657,610 04
Billets de la province.....	622,458 00

## Divers:—

Dettes (payées depuis par la Puissance).....	\$462,464 45
Dû à S. Fleming, le 30 juin 1867.....	313,288 84

775,753 29\$8,142,321 33Moins—Balances dues par les percepteurs, etc., (reçues  
depuis par la Puissance).....

116,204 05

Passif net.....

\$8,026,117 28

INTÉRÊT payé durant 9 mois finissant le 30 juin 1868 :

A compte des chemins de fer.....	\$253,740 66
Déposants aux banques d'épargne.....	32,874 58
Banque de la Nouvelle-Écosse.....	114 74

\$286,729 98

Ajoutez—l'évaluation pour 3 mois.....

95,576 00

Intérêt total pour l'année.....

\$382,305 98

TABLEAU B—*Suite.*

30 JUIN 1868.

## PASSIF :—

Bons provinciaux.....		\$6,228,500 00
Balance due aux déposants des banques d'épargne.....		657,610 04
Do S. Fleming, 30 juin 1867.....		313,203 84
Do Baring Frères, 31 décembre 1867.....		299,503 98
Billets de la province.....		622,458 00
Diverses obligations payées par la Puissance.....	\$260,887 70	
Moins les balances recouvrées.....	116,204 05	
		<u>744,683 65</u>
Subside au chemin de fer de Windsor à Annapolis.....	\$1,103,000 00	
Dont il a été payé		
en bons.....	\$123,500 00	
En argent.....	398,423 25	
		<u>521,923 25</u>
Balance du subside.....		581,076 75
		<u>\$9,447,121 26</u>
Moins payé aux commissaires des chemins de fer, à compte du contrat de Fleming, sur des traites sur Baring comprises dans leur balance de compte.....		159,000 00
		<u>\$9,288,121 26</u>
INTÉRÊT :—6 pour cent. sur la dette fondée ( <i>débetures</i> ).....	\$373,710	
Do sur divers.....	106,773	
4 pour cent. banques d'épargne.....	26,304	
Billets de la province.....	Nil	
		<u>\$506,787 00</u>

## NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU C.

TABLEAU indiquant les recettes et dépenses ordinaires de la province depuis le 1er janvier 1864 jusqu'au 30 juin 1867, avec le déficit ou le surplus durant cette période.

		Déficit.	Surplus.
1864.			
Recettes en 9 mois finissant le 30 septembre 1864.....	\$1,074,174		
Moins banques d'épargne.....	\$42,000		
Billets du trésor.....	40,000		
	82,000		
	\$992,174		
Dépenses comme par tableau D.....	923,767		68,407
1865.			
Recettes de l'année finissant le 30 septembre 1865.....	\$1,506,705		
Moins banques d'épargne.....	\$62,000		
Billets du trésor.....	5,000		
Nouvelle monnaie de cuivre.....	7,458		
	74,458		
	\$1,432,247		
Dépenses comme par tableau D.....	1,484,738	52,491	
1866.			
Recettes durant l'année finissant le 30 septembre 1866.....	\$1,857,248		
Moins banques d'épargne.....	\$33,000		
Billets du trésor.....	95,000		
Nouvelle monnaie.....	2,520		
	135,520		
	\$1,721,728		
Dépenses comme par tableau D.....	\$1,961,348		
Moins banques d'épargne.....	62,800		
	1,898,548	176,820	
1867.			
Recettes—9 mois finissant le 30 juin 1867.....	\$1,409,330		
Moins banques d'épargne.....	\$42,500		
Billets du trésor.....	35,000		
Baring.....	115,000		
	192,500		
	\$1,216,830		
Dépenses comme par tableau D.....	1,549,620	332,790	
Déficit total.....	\$562,101		
Moins le surplus.....	68,407		68,407
Déficit durant 3½ ans finissant le 30 juin 1867.....	\$493,694		

## NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses brutes de la Province de

RECETTES.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 juin.	finissant le 30 juin.
	\$	\$	\$	\$	\$ cts.
Douanes .....	703,114	1,042,680	1,220,134	831,436	1,148,235 54
Droits de phares.....	12,768	18,830	15,754	11,721	14,546 15
Avances.....		1,938		11,966	
Bureau des travaux.....	3,603	2,350	10,357	6,717	932 25
Amendes et confiscations.....		1,000	2,400	2,000	2,774 62
Honoraires du bureau du secrétaire provincial.....	1,400	2,107	100	2,213	3,182 48
Droit de régalie sur charbon.....	33,746	43,645	46,944	45,972	58,342 69
Terres de la couronne vendues.....	26,895	44,229	43,407	34,764	25,530 08
Marins naufragés.....	829	2,434	2,209	1,442	1,556 93
Distilleries et manufactures.....	4,795	6,070	3,106	1,211	3,836 00
Mines.....	32,459	29,705	29,519	18,304	43,750 54
Intérêt.....		2,257	3,457		
Ile de Sable.....	4,266	2,643	9,512	9,798	490 59
Station des signaux.....	562	901	865	788	807 50
Argent des naufrages.....	2,556	2,038			
Expropriations pour chemin de fer.....	20	505	2,692	7,000	6,600 00
Hospice des aliénés.....	9,835	10,960	17,062	9,456	18,530 22
Réserves des sauvages.....	265	290	950	976	
Revenu des chemins de fer.....	118,616	181,790	257,629	153,669	248,660 16
Service des chemins.....	3,600	3,349	1,200	13,193	6,520 00
Diverses.....	1,715	1,823	11,523	1,670	7,547 14
Bureau de poste.....	31,130	30,700	42,908	45,332	41,466 00
Pêcheries.....				7,202	13,180 77
Impôts sur les banques.....					891 48
Revenu de l'intérieur.....					23,421 69
Éducation.....					45,881 00
Pauvreté.....					22,050 05
	992,174	1,432,247	1,721,723	1,216,830	1,738,733 88
Banques d'épargne.....	42,000	62,000	38,000	42,500	16,000 00
Billets de la province.....	40,000	5,000	95,000	35,000	
Emprunt de Baring et Cie.....				115,000	
Nouvelle monnaie de cuivre.....		7,458	2,520		243 00
Sur ventes de bons.....					4,216 49
					1,759,193 37
Puissance—Subside.....					333,581 00
Do Pour payer des arrérages.....					\$219,599 28
Do Compte spécial.....					50,106 85
					269,706 13
Recettes brutes.....	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480 50

## TABLEAU D.

la Nouvelle-Ecosse, du 1er janvier 1864 au 30 juin 1868.

DEPENSES.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 juin.	finissant le 30 juin.
	\$	\$	\$	\$	\$ cts.
Avances.....					
Agriculture.....	15,158	35,090	31,929	31,127	24,233 40
Bureau des travaux.....	2,614	5,010	28,000		12,000 00
Enquête des coroners.....	93,950	139,100	259,567	254,431	227,086 64
Poursuites criminelles.....	1,160	1,800	1,840	1,370	2,280 00
Département des terres de la couronne.....	1,108	2,356	2,715	1,851	3,178 20
Marins naufragés.....	11,200	15,000	20,600	21,600	22,443 24
Remise de droits.....	905	2,659	2,802	1,758	1,396 48
Éducation.....	12,804	18,425	15,952	12,907	19,026 17
Sauvages.....	38,735	98,034	155,781	159,586	164,474 85
Intérêt.....	185	1,790	1,298	784	2,024 85
Frais des juges.....	137,833	278,876	309,135	286,730	375,861 18
Frais de législation.....	803	1,605	1,575	1,134	2,144 67
Milice.....	47,004	45,407	49,001	42,695	22,988 19
Sûreté de la navigation.....	21,254	36,211	138,652	59,295	115,065 08
Asile des pauvres.....	17,206	14,042	49,354	21,236	21,717 45
Bureau de poste.....	6,100	8,100	12,987	10,961	24,731 72
Impressions publiques.....	48,466	77,491	48,178	74,121	77,790 76
Frais des chemins de fer.....	7,226	13,170	10,847	8,045	448 21
Frais du revenu.....	110,000	169,000	205,000	162,894	267,000 00
Salaires.....	48,107	59,609	74,874	80,133	99,619 66
Station des signaux.....	48,335	64,831	57,556	55,350	55,533 32
Bateaux à vapeur, paquebots et bat.-passeurs.....	938	1,250	1,000	1,111	4,355 88
Pauvres de passage.....	8,485	10,666	11,997	17,100	10,165 00
Expropriations pour chemins de fer.....	5,175	4,661	5,736	3,322	1,039 73
Mines.....	1,861	4,743	2,811	5,095	11,943 03
Bureau des statistiques.....	14,500	13,000	17,000	12,000	14,500 00
Canal St. Pierre.....	10	2,418	2,488	5,883	5,014 30
Emigration.....	3,993	8,048			56,914 81
Lot de Hare.....	1,300	1,200	20,200	3,900	7,411 49
Edifice public.....	180	240	240	180	240 00
Service des chemins.....	6,116	15,026	32,666	34,680	58,288 64
Diverses.....	197,940	201,962	280,964	139,897	223,983 27
Hôpital provincial et de la cité.....	13,096	33,888	45,803	29,104	25,773 37
Pauvreté.....				9,400	12,000 00
Frais d'administration.....					34,822 44
Banque de la Nouvelle-Ecosse.....					33,984 54
					56,340 66
Construction de chemins de fer.....	923,747	1,484,738	1,898,548	1,549,620	2,097,821 23
Subside du ch. de fer de Windsor à Annapolis.....	26,000	20,000			193,000 00
Baring et Cie, à part l'intérêt et la commis- sion.....					398,423 25
Banques d'épargne.....			62,800		254,146 17
Nouvelle monnaie de cuivre.....	20	4,185			18,390 00
Remboursement de billets de la province.....					55,000 00
Gouvernement local, pour payer des arrérages.....					269,706 13
Subside.....					333,581 00
Dépenses brutes.....	949,767	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,067 78

## NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er  
depuis la

RECETTES.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant le 30 sept.	finissant 30 le sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 juin.	finissant le 30 juin.
	\$	\$	\$	\$	\$
Douanes.....	703,114	1,042,680	1,220,134	831,436	1,148,236
Droits de phares.....	12,768	18,830	15,754	11,721	14,546
Revenu de l'intérieur.....	4,795	6,070	3,106	1,211	27,258
Bureau de poste.....	31,130	30,700	41,908	45,332	41,466
Chemins de fer.....	118,616	181,790	257,629	153,669	248,660
Revenu casuel.....	1,400	2,107	100	2,213	3,182
Impôt sur les banques.....					891
Amendes et confiscations.....		1,000	2,400	2,000	2,775
Licenses des pêcheries.....				7,202	13,181
Pénitencier.....	370	214	1,595	Est'd 1,000	873
Hôpital de la marine.....					124
Ile de Sable.....	4,266	2,643	9,512	9,798	490
Station des signaux.....	562	901	865	788	807
Marins naufragés.....	829	2,434	2,209	1,442	1,557
Milice.....					79
Vente de travaux publics.....					368
Argent des naufrages.....	2,556	2,038			
Réserves des Sauvages.....	265	290	950	976	
Diverses.....					417
Banques d'épargne.....	880,671	1,291,697	1,557,162	1,068,788	1,504,910
Billets du trésor.....	42,000	62,000	38,000	42,500	16,000
Nouvelle monnaie de cuivre.....	40,000	5,000	95,000	35,000	
Emprunt de Baring et Cie.....		7,458	2,520		243
Balance des bons de chemins de fer.....				115,000	
					4,216
Total des Recettes de la Puissance.....	962,671	1,366,155	1,692,682	1,261,288	1,525,369
Total do Locales, par tab. F....	111,503	140,550	164,556	148,042	837,111
Recettes totales, par tab. D.....	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480

## TABLEAU E.

janvier 1864 au 30 juin 1868, pour services sous le contrôle de la Puissance  
Confédération.

DEPENSES.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 sept.	finissant le 30 juin.	finissant le 30 juin.
	\$	\$	\$	\$	\$
Intérêt sur la dette publique.....	137,833	278,876	309,135	286,730	375,861
Gouvernement civil.....	13,542	18,062	13,670	13,750	20,946
Administration de la justice.....	12,385	19,655	19,625	19,184	20,195
Pénitencier.....	7,123	13,387	15,618	11,355	13,539
Milice.....	21,254	36,211	138,652	59,295	115,065
Statistiques.....	10	2,418	2,488	5,883	5,014
Immigration et Quarantaine.....	1,300	1,200	20,200	6,297	7,411
Pensions.....	5,400	6,800	5,000	4,800	4,800
Travaux publics.....	3,993	8,048	31,841	59,957	56,915
Steamer <i>Druid</i> —Réparations.....	4,550	4,500	6,600	4,600	950
Do do Entretien.....				25,922	8,847
Goëlette <i>Daring</i> .....			24,688	9,742	4,167
Ile de Sable et au Phoque.....	3,797	6,545	10,371	9,699	4,912
Diverses.....	3,031	5,634	10,790		6,472
Marins naufragés.....				318	240
Sauvages.....	905	2,689	2,802	1,758	1,396
Station des signaux.....	185	1,790	1,298	784	2,025
Douanes.....	938	1,250	1,000	1,111	4,356
Accise.....	48,107	59,609	74,874	80,133	99,620
Bureau de poste.....	48,466	77,491	48,178	74,121	77,791
Entretien des chemins de fer.....	110,000	169,000	205,000	162,894	267,000
Remise de droits.....	12,804	18,425	15,952	12,907	19,026
Service des phares et des côtes.....	34,986	58,674	64,355	39,410	22,645
Frais d'administration.....					33,935
Remboursement de billets de la province.....	470,609	730,264	1,022,137	890,650	1,173,178
Nouvelle monnaie de cuivre.....	20	4,185			55,000
Subside.....					333,581
Construction des chemins de fer.....	26,000	20,000			193,000
Banques d'épargne.....			62,800		18,390
Gouvernement Local, à compte des chemins, etc.....					269,706
Total des dépenses de la Puissance.....	496,629	814,449	1,084,937	890,650	2,042,855
Total do Locales, par tab. F....	453,138	694,474	876,411	658,970	1,577,212
Total, par tableau D.....	249,767	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,067

## NOUVELLE-ECOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Dépenses de la Province de la Nouvelle-Ecosse, du 1er  
Gouvernement depuis

RECETTES.	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant	finissant	finissant	finissant	finissant
	le 30 sept.	le 30 sept.	le 30 sept.	le 30 juin	le 30 juin
	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	\$	\$	\$	\$	\$
Bureau des travaux.....	3,233	2,136	8,762	5,717	59
Droit de régalie sur le charbon.....	33,746	43,645	46,944	45,972	58,343
Terres de la Couronne vendues.....	26,895	44,229	43,407	34,764	25,530
Mines.....	32,459	29,705	29,519	18,304	43,751
Expropriations pour chemins de fer.....	20	508	2,692	7,000	6,600
Hospice des aliénés.....	9,835	10,960	17,062	9,456	18,530
Service des chemins.....	3,600	3,349	1,200	13,193	6,520
Diverses.....	1,715	1,823	11,523	1,670	6,560
Avances.....		1,938		11,966	
Intérêt.....		2,257	3,457		
Education.....					45,881
Pauvreté.....					22,050
	111,503	140,550	164,566	148,042	233,824
Subside de la Puissance.....					333,581
Puissance—remboursement du service des chs. etc.					269,706
					837,111
Total des recettes de la Puissance, par tab. E..	962,671	1,366,155	1,692,682	1,261,238	1,525,369
Total des Recettes, par tab. D.....	1,074,174	1,506,705	1,857,248	1,409,330	2,362,480

## TABLEAU F.

Janvier 1864 au 30 Juin 1868, pour les services restés sous le contrôle du  
la Confédération.

DEPENSES.	Neuf mois	Année	Année	Neuf mois	Année
	finissant	finissant	finissant	finissant	finissant
	le 30 sept.	le 30 sept.	le 30 sept.	le 30 juin	le 30 juin
	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
	\$	\$	\$	\$	\$
Avances.....	15,158	35,090	31,929	31,127	24,233
Agriculture.....	2,614	5,010	28,000		12,000
Bureau des travaux.....	45,013	54,860	101,904	95,631	166,505
Enquêtes de coroners.....	1,160	1,800	1,840	1,370	2,230
Poursuites criminelles.....	1,108	2,356	2,715	1,851	3,178
Département des Terres de la Couronne.....	11,200	15,000	20,600	21,600	22,443
Education.....	38,735	98,034	155,781	159,586	164,475
Législation.....	47,004	45,407	49,001	42,695	22,988
Sûreté de la navigation.....	17,206	14,042	49,354	21,236	21,717
Asile des pauvres.....	6,100	8,100	12,987	10,901	24,732
Impressions publiques.....	7,226	13,170	10,847	8,045	448
Bateaux à vapeur, paquebots et bateaux passeurs.	3,935	6,166	5,397	12,500	9,215
Pauvres de passage.....	5,175	4,661	5,736	3,322	1,040
Expropriations pour chemins de fer.....	1,861	4,743	2,811	5,095	11,943
Mines.....	14,500	13,006	17,000	12,000	14,500
Lot de Hare.....	180	240	240	180	240
Edifice public.....	6,116	15,026	32,666	34,680	58,289
Service des chemins.....	197,940	301,962	280,964	139,897	223,933
Salaires.....	17,811	21,919	20,836	18,750	11,738
Diverses.....	13,096	33,888	45,803	29,104	25,534
Hôpital provincial et de la cité.....				9,400	12,000
Pauvreté.....					34,322
Banque de la Nouvelle-Ecosse.....					56,340
	453,138	694,474	876,411	658,970	924,643
Chemin de fer de Windsor à Annapolis.....					398,423
Baring et Cie.....					254,146
Total des dépenses de la Puissance, par tab. E..	496,629	814,449	1,084,937	890,650	1,577,212
Total, par tab. D.....	949,667	1,508,923	1,961,348	1,549,620	3,620,056

## NOUVELLE-ÉCOSSE.—

TABLEAU des Recettes et Paiements bruts à compte de la Province de la  
les chiffres de 1868, dans le tableau D.

RECETTES.	Recettes de la Puissance.		Recettes totales.
	Recettes locales.	Recettes Arrérages. Courantes.	
	\$ cts.	\$ cts. \$ cts.	\$ cts.
Douanes .....		78,097 52 1,070,138 02	1,148,235 54
Droits de phares.....		1,789 94 12,756 21	14,546 15
Bureau des travaux.....		58 75 873 50	932 25
Amendes et confiscations.....		1,249 50 1,525 12	2,774 62
Honoraires du bureau du secrétaire provincial.....			3,182 48
Droit de régalie sur le charbon .....	39,984 49	18,358 20	58,342 69
Terres de la couronne vendues.....	25,530 08		25,530 08
Marins naufragés.....		492 06 1,064 87	1,556 93
Distilleries et manufactures .....		3,836 00	3,836 00
Mines .....	42,689 33	1,061 21	43,750 54
Ile de Sable .....			490 59
Station des signaux.....		250 80 556 70	807 50
Expropriations pour chemins de fer.....	6,600 00		6,600 00
Hospice des aliénés.....	13,744 61	4,785 61	18,530 22
Revenu des chemins de fer.....		248,660 16	248,660 16
Service des chemins .....	6,520 00		6,520 00
Diverses.....	5,485 62	1,196 05	7,547 14
Bureau de poste.....		41,466 00	41,466 00
Pêcheries .....		12,611 85	13,680 77
Impôts sur les banques.....		891 48	891 48
Revenu de l'intérieur .....		23,421 69	23,421 69
Education .....	45,881 00		45,881 00
Pauvreté .....	22,050 05		22,050 05
	208,485 18	111,744 56	1,738,733 88
Banques d'épargne.....		16,000 00	16,000 00
Nouvelle monnaie de cuivre .....		243 00	243 00
Sur ventes de bons .....		4,216 49	4,216 49
Puissance—Subside.....	333,581 00		333,581 00
Do Pour payer des arrérages.....	219,599 28		219,599 28
Do Compte spécial.....	50,106 85		50,106 85
Totaux.....	811,772 31	116,204 05	1,434,504 14
			2,362,480 50

## TABLEAU G.

Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1868, indiquant d'où sont tirés

DEPENSES.	Dépenses locales.	Dépenses de la Puissance.			Total des Paiements.
		Porté au compte de la dette.	Dans la N.-Ecosse.	En Angleterre.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Avances.....	20,565 00	3,668 40			24,233 40
Agriculture.....		12,000 00			12,000 00
Bureau des travaux.....	81,431 12	40,541 10	105,114 42		227,086 64
Enquête des coroners.....	2,180 00	100 00			2,280 00
Poursuites criminelles.....	3,090 20	88 00			3,178 20
Départ. des terres de la couronne.....	20,043 24	2,400 00			22,443 24
Marins naufragés.....			1,396 48		1,396 48
Remise de droits.....		8,528 11	10,498 06		19,026 17
Education.....	162,874 85	1,600 00			164,474 85
Sauvages .....	51 60	1,116 00	857 25		2,024 85
Intérêt .....		5,315 23	92,971 33	277,574 62	375,861 18
Frais des juges .....		494 67	1,650 00		2,144 67
Frais de législation .....	19,047 19	3,845 00	96 00		22,988 19
Milice.....		10,000 00	105,065 08		115,065 08
Sûreté de la navigation.....	20,740 10	977 35			21,717 45
Asile des pauvres.....	20,847 02	3,884 70			24,731 72
Bureau de poste.....		4,751 63	73,039 13		77,790 76
Impressions publiques.....		309 26	138 95		448 21
Frais des chemins de fer.....		16,969 05	250,030 95		267,000 00
Frais du revenu .....		16,258 17	83,361 49		99,619 66
Salaires, y compris les juges et pen- sions .....	11,737 48		43,795 84		55,533 32
Station des signaux.....		3,020 00	1,335 88		4,355 88
Bat. à vap., paquebots et bat. pass'rs.	8,265 00		1,900 00		10,165 00
Pauvres de passage.....	830 31		209 42		1,039 73
Expropriations pour chemins de fer.....	11,943 03				11,943 03
Mines .....	14,000 00	500 00			14,500 00
Bureau des statistiques .....			5,014 30		5,014 30
Canal St. Pierre .....		34,805 51	22,109 30		56,914 81
Emigration .....	1,200 00	1,100 00	5,111 49		7,411 49
Lot de Hare .....	180 00	60 00			240 00
Edifice public (nouvel) .....	50,420 96	7,867 68			58,288 64
Service des chemins.....	223,983 27				223,983 27
Diverses .....	18,768 95	6,115 23	839 19		25,723 37
Hôpital provincial et de la cité .....	12,000 00				12,000 00
Pauvreté .....	34,822 44				34,822 44
Frais d'administration.....			33,984 54		33,984 54
Banque de la Nouvelle-Ecosse.....		56,340 66			56,340 66
	739,021 76	242,865 17	804,375 14	311,559 16	2,097,821 23
Construction de chemins de fer.....			193,000 00		193,000 00
Ch. de fer de Windsor à Annapolis.....	50,106 85	348,316 40			398,423 25
Baring et Cie., à parti l'intérêt et la commission .....					254,146 17
Banques d'épargne.....			18,390 00	254,146 17	18,390 00
Rembour. de billets de la province.....			55,000 00		55,000 00
Gouvern. local, compte d'arrérages.....		269,706 13			269,706 13
Subside .....			333,581 00		333,581 00
Totaux .....	739,128 61	860,887 70	1,404,346 14	565,705 33	3,620,087 78

NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU H.

	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.
<b>CI-DEVANT PROVINCE DU CANADA.</b>					
IMPORTATIONS—Valeurs des importations libres.....	(6 mois.) 7,096,826	Année. 14,538,841	Année. 15,335,201	Année. 16,880,926	(9 mois.) 14,518,904
Do des droits payés.....	14,309,866	25,913,150	33,275,276	35,756,749	26,097,338
	\$ 21,406,712	39,851,991	48,610,477	52,637,675	40,616,242
DROITS.....	3,063,368	5,663,377	7,330,724	7,023,327	5,343,762
Proportion moyenne des droits sur les importations totales....	14.32	14.21	15.08	13.34	13.16
Do des droits payés.....	21.43	22.38	22.03	19.64	20.47
Do des importations libres.....	43.23	38.98	47.76	41.61	35.75
<b>PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.</b>					
IMPORTATIONS—Valeur des importations libres, par tableau J.....	Année. 4,242,072	Année. 5,998,855	Année. 3,747,194	(9 mois.) 3,025,535	(9 mois.) 1,108,825
Do des droits payés.....	7,068,902	7,087,765	9,278,239	5,540,112	4,672,874
Valeur totale.....	\$ 11,331,974	13,086,620	13,025,433	8,565,647	5,781,699
DROITS.....	967,350	1,040,583	1,226,398	824,634	797,598
Proportion moyenne des droits sur les importations totales....	8.53	7.95	9.41	9.62	13.80
Do des droits payés.....	13.64	13.21	13.21	14.88	17.07
Do des importations libres.....	37.43	45.83	28.76	35.38	19.18
<b>PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.</b>					
IMPORTATIONS—Valeur totale.....	Année. 8,945,352	Année. 7,063,592	Année. 10,000,796	(6 mois.) 3,820,167	(9 mois.) 4,328,128
DROITS.....	925,309	713,409	1,036,910	525,505	616,726
Proportion moyenne des droits sur les importations totales....	10.33	10.09	10.37	13.75	14.25

NOTE.—Le tableau L fait voir que si la Nouvelle-Ecosse n'eût pas été dans l'union, elle aurait eu à combler un déficit d'au moins \$390,841 durant l'année 1868. Sous le tarif provincial, les droits ont été, en 1867, en moyenne, de \$9.62 pour cent sur les importations totales. Si la province eût voulu combler un déficit de \$390,841 par un changement dans le tarif, la proportion des droits sur la même quantité de marchandises imposables aurait été accrue de \$9.92 à \$14.18, ou de 38 cts. de plus que ce qui a été réellement perçu dans la Nouvelle-Ecosse, sous le tarif de la Puissance, en 1868.

## NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU I.

	CANADA.	NOUVELLE-ECOSSE.	NOUVEAU-BRUNSWICK.
Population.....	2,507,647	330,857	252,047
Valeur des imp. totales, par tête, 1864.....	\$ cts. 17 07	\$ cts. 34 25	\$ cts. 35 49
1865.....	15 89	39 55	28 05
1866.....	19 38	39 37	39 68
1867.....	20 99	34 52	30 03
1868.....	21 59	23 28	22 90
Valeur des articles impos., par tête, 1864 ...	11 41	21 42	} Pas constaté.
1865.....	10 09	21 42	
1866.....	13 27	28 05	
1867.....	14 25	22 33	
1868.....	13 88	18 83	
Droits perçus, par tête..... 1864.....	2 44	2 92	3 67
1865.....	2 26	3 14	2 83
1866.....	2 92	3 76	4 11
1867.....	2 80	3 32	4 17
1868.....	2 84	3 21	3 27

Si le déficit indiqué dans le tableau L, de \$390,841, avait été comblé par une nouvelle augmentation dans le tarif de la Nouvelle-Ecosse, les droits perçus dans cette province en 1868, par tête de la population, auraient été de \$4.39, ou \$1.97 par tête de plus qu'en 1867. Cette augmentation aurait été encore plus forte si le tarif de la Puissance n'eût pas été en opération durant les sept derniers mois de l'année financière.

NOUVELLE-ÉCOSSE.—TABLEAU J.

TABLEAU de la Valeur des Articles entrés pour la consommation dans la province de la NOUVELLE-ÉCOSSE durant les années 1864, 1865 et 1866, et les neuf mois finissant au 30 juin 1867; distinguant le valeur des Articles admis en franchise de ceux qui payaient des droits.

ARTICLES.	1864.		1865.		1866.		9 mois au 30 juin 1867.
	Imposés.	Libres.	Imposés.	Libres.	Imposés.	Libres.	
	\$		\$		\$		
Bière et porter .....	40,260	2,075	49,230	5,518	41,911	2,251	28,251
Animaux .....	24,654	500	16,657	210,893	3,303	3,303	3,303
Armes et munitions .....	10,200	15,200	2,410	7,737	28,162	12,240	12,240
Beuf, lard, etc., et jambons .....	8,500	25,000	7,416	33,923	70,052	52,318	68,221
Fluide à brûler .....	2,600		1,296		216	20	
Biscuits—de matelots .....	2,300		4,303		34,251	3,418	53,058
do fins .....	116		37		7,000	453	
do autres .....	1,000	5,800	1,875		11,707	2,889	4,530
Beurre et saindoux .....	5,246	555	5,613		1,254	3,232	
Chandeliers—de suif .....	65		326		66	1	
do autres .....					31,467	25,633	17,269
Chocolat .....	19,250	31,600	24,258	57,092	1,722		
Fromage .....	4,700		3,816		3,173		
Horloges .....	35,912		53,162		93,902	61,559	
Canuelle et casse .....	507,613		428,685		505,325	287,166	
Charbon .....	2,809,174		2,655,004		3,227,755	1,694,001	
Café—vert .....	4,883		8,734		13,798	10,222	
do grillé .....	177,785		115,215		112,951	96,519	
Coton à tisser, etc. ....	13,581		13,920		13,380	10,069	
Cordages et toiles à voile .....	108,741		118,112		145,641	88,052	
Coton, toile, soie et laine, ouvrés .....	65		325		838,594	420,000	1,307,122
Confiseries .....					1,874,779	292,060	
Articles de marine, y compris l'étoffe .....					106,576	2,810	
Articles de roche et de charbon .....					17,392	7,260	
Huile—de roche et de charbon .....					61,720	57,180	
do de poisson .....					25,461	24,481	
do de lin .....							9,206
Papier ouvré, y compris la papeterie .....							86,789
Papier, livres imprimés, etc. ....							8,146
Peinture et mastic .....							100,778
Spiritueux—genièvre et whisky .....							13,592
do rhum .....							
do eau-de-vie et cordiaux .....							
do et eaux-fortes .....							
do vins .....							
Sucre—brut .....							
do raffiné .....							
Sel .....							
Pierre—ouvrée .....							
do brute .....							
Thé—vert .....							
do noir .....							
Tabac—ouvré .....							
do en feuille .....							
do cigares et à priser .....							
Légumes—oignons .....							
do tous autres .....							
Articles en bois—ouvrés .....							
do non-ouvrés .....							
Articles non énumérés, 10 pour cent .....							
do do 5 " .....							
do do livres .....							
Divers de l'entrepôt .....							
<b>Totaux</b> .....	<b>7,089,902</b>	<b>4,242,072</b>	<b>7,087,765</b>	<b>5,998,865</b>	<b>9,278,289</b>	<b>3,747,194</b>	<b>3,025,535</b>

Grain—y compris le riz .....	206,850	186,693	234,667	203,984
Epiceries .....	16,773	60,419	73,578	61,779
Gingembre, poivre et piment .....	1,966	1,193	677	267
Ferronnerie—1ère classe .....	526,315	640,843	667,756	401,241
do 2ème " .....	452,957	482,730	617,168	254,737
do 3ème " .....	68,018	65,375	70,943	321,486
Chapeaux d'hommes et de femmes .....				45,718
Peaux, non préparées .....				68,499
Caoutchouc, ouvré .....				9,109
Bijoux, y compris montres et jouets .....				67,990
Cuir ouvrés, y compris les fourrures .....				124,213
Cuir à semelle .....				29,882
Mélasse et sirop .....				276,034
Articles de marine, y compris l'étoffe .....				28,697
Huile—de roche et de charbon .....				82,344
do de poisson .....				20,680
do de lin .....				38,699
Papier ouvré, y compris la papeterie .....				59,184
Papier, livres imprimés, etc. ....				59,194
Peinture et mastic .....				37,572
Spiritueux—genièvre et whisky .....				86,040
do rhum .....				43,074
do eau-de-vie et cordiaux .....				772
do et eaux-fortes .....				37,800
do vins .....				248,087
Sucre—brut .....				49,001
do raffiné .....				80,410
Sel .....				7,648
Pierre—ouvrée .....				34,458
do brute .....				276
Thé—vert .....				341,735
do noir .....				45,512
Tabac—ouvré .....				22,626
do en feuille .....				15,120
do cigares et à priser .....				2,047
Légumes—oignons .....				7,263
do tous autres .....				69,961
Articles en bois—ouvrés .....				66,463
do non-ouvrés .....				82,615
Articles non énumérés, 10 pour cent .....				3,004
do do 5 " .....				9
do do livres .....				274,855
Divers de l'entrepôt .....				
<b>Totaux</b> .....	<b>7,089,902</b>	<b>4,242,072</b>	<b>9,278,289</b>	<b>3,747,194</b>

## NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU K.

MÉMOIRE des différences entre l'état de la dette de la Nouvelle-Ecosse préparé par M. Tims et celui soumis au gouvernement provincial le 4 août 1868, par les Commissaires de l'état financier de la province.

Montant total de dette d'après l'état de M. Tims.....	\$9,288,121.26
“ “ “ des Commissaires.....	8,802,654.99
Différence.....	<u>\$485,466.27</u>

Cette différence est représentée par les articles de compte suivants, omis par les Commissaires :—

Dépense par la Puissance en liquidation des dettes provinciales, du 5 février au 30 juin 1868 .....	\$149,903.98
Balance du à M. Fleming, 30 juin 1868, sur le contrat pour la construction du chemin de fer de Pictou .....	313,288.84
Erreur en donnant le montant du subside payable pour la construction du chemin de fer de Windsor à Annapolis .....	3,000.00
	<u>\$466,192.82</u>

Moins—Omission par les commissaires du paiement fait aux entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis \$7,032.50  
Balance entre les mains du gérant de la Banque d'épargne, 30 juin 1868 .....

4,739.63  
11,772.13

\$454,420.69

Ajoutez—Cette somme déduite par les Commissaires comme balance possédée par le département des chemins de fer non-comprise dans l'état de M. Tims, le montant exact n'en étant pas encore constaté.....

31,045.58

\$485,466.27

## NOUVELLE-ECOSSE.—TABLEAU L.

TABLEAU indiquant le déficit que la Nouvelle-Ecosse aurait eu à combler durant la première année de la confédération, si l'union n'eût pas eu lieu.

Dépenses brutes durant l'année finissant le 30 juin 1868, comme par tableau B.....	\$3,620,067.78
Moins—Billets de la province remboursés .....	55,000.00
	<u>\$3,565,067.78</u>

Déduisez la dépense suivante que l'on peut considérer comme étant imputable au capital, et pour laquelle il aurait pu être émis des bons, savoir :—

Chemin de fer de Windsor à Annapolis .....	\$398,423.25
Do de Pictou .....	193,000.00
Balance due à Baring et Cie., à part l'intérêt et les frais de gestion.....	254,146.17
	<u>845,569.42</u>

\$2,719,498.36

Recettes brutes provenant de toutes sources de revenu provincial durant l'année finissant le 30 juin 1868.....

2,362,430.50

A reporter, déficit..... 357,017.86

<i>Report, déficit</i> .....	\$357,017.86
En supposant que les bons eussent été émis pour la somme ci-dessus de \$345,569.42, ils auraient entraîné un surcroît de dépenses pour intérêt, etc., disons pour 6 mois, à 6 pour cent par année, de .....	\$25,367.10
Ajoutez 1 pour cent pour gestion.....	8,455.69
	<u>33,822.79</u>

Déficit total, égal à plus de 34 pour cent des revenus des douanes de l'année dernière..... \$390,840.65

Si le nouveau tarif de la Puissance n'eût pas été en vigueur, disons pendant près de sept mois de l'année financière écoulée, les revenus ordinaires eussent été moindres, et il aurait fallu combler un plus grand déficit par un tarif plus élevé que celui d'aujourd'hui, un recours à la taxe directe, ou par un nouvel emprunt égal à 34 pour cent des perceptions totales de droits de douane dans le cours de l'année financière écoulée.

## APPENDICE II.

### MÉMOIRE SUR L'EXPOSÉ DE M. ANNAND.

1<sup>o</sup> Il évalue la dette de la Nouvelle-Ecosse à \$9,000,000, et l'intérêt annuel à \$489,498.

La dette réelle, d'après le tableau B, sera de \$9,288,121, et l'intérêt de \$506,787, à part l'intérêt sur les billets de la province.

2<sup>o</sup> Son évaluation du revenu et de la dépense est basée sur une moyenne de cinq ans, finissant en 1866, et est comme suit :

Revenu.....	\$1,332,529
Dépense.....	1,259,126
	<u>73,403</u>
Surplus apparent .....	73,403
A quoi il prétend ajouter l'accroissement approximatif de certains revenus.....	69,384
	<u>142,787</u>
Portant son surplus, en 1866, à.....	142,787
A quoi il prétend ajouter encore une économie dans les dépenses de milice.....	29,012
	<u>171,779</u>
Ce qui porte son surplus supposé à.....	171,779
Mais il en déduit certains items d'augmentation approximative de dépenses, s'élevant à.....	104,258
	<u>67,541</u>
Laissant un surplus net évalué à .....	67,541
Il propose de l'accroître de manière à produire un revenu suffisant pour subvenir à certains services, en ajoutant 1 pour cent de droits sur la moyenne des importations de 5 ans, qu'il porte à \$12,002,749, et devant produire.....	120,027
	<u>187,568</u>
Surplus évalué, tel que porté dans les tableaux de M. Annand, avec 1 pour cent de plus sur le tarif de la Nouvelle-Ecosse .....	187,568

Cette méthode suivie pour arriver à une moyenne n'est pas équitable, car la dette a augmenté de \$4,846,146, qu'elle était en 1864, à \$9,288,121 en 1868, et les dépenses ordinaires ont aussi augmenté, durant cette période, de \$923,747 à \$2,097,821.

Il n'y a aucun moyen de vérifier les chiffres de M. Annand, indiquant la dépense moyenne de cinq ans, sur lesquels sont basés ses calculs, mais une comparaison établie entre quelques-uns des services et le total des dépenses et la moyenne des 3½ ans qui ont précédé la confédération, donne les résultats suivants :

	Moyenne de M. Annand pour cinq ans.	Moyenne des 3½ ans avant la confédération.
Salaires.....	\$55,749	\$64,592
Frais du revenu .....	59,945	75,064
Milice .....	49,012	72,975
Législation .....	42,299	52,602
Education.....	85,113	129,182
Dépenses totales (en excluant l'intérêt et le service des chemins, comme l'a fait M. Annand).....	769,628	1,120,947

De tous les cas semblables où la dépense est devenue beaucoup plus forte durant ces dernières années, M. Annand ne tient aucun compte, si ce n'est en allouant \$104,258 à leur égard, tandis que l'accroissement démontré par la comparaison avec la moyenne de 3½ ans, est de plus de \$350,000 ; mais il alloue pour les revenus qu'il croit au-dessous de la moyenne, et pour une dépense de milice qu'il suppose pouvoir être réduite de \$49,012 à \$20,000, sur sa moyenne, tandis que la moyenne des 3½ ans a réellement été de \$72,975 ; et quand il en vient ensuite à ajouter pour le service des chemins, il le porte à \$160,000, tandis que la moyenne des 3½ ans a été de \$280,000, et son propre gouvernement l'a évalué à \$240,000 pour l'année courante.

Mais en mettant les moyennes tout à fait de côté, nous connaissons les recettes et dépenses réelles des neuf mois qui ont précédé la confédération, et des douze mois qui l'ont suivie, et nous pouvons les comparer avec les évaluations de M. Annand, en y comprenant l'intérêt, mais en continuant d'omettre le service des chemins, comme il l'a fait, et certains items spéciaux dont il n'a rien d'analogue.

	M. Annand.	9 mois finissant juin 1867.	1867-8.
Revenus.....	\$1,332,529	\$1,216,830	\$1,738,733
Dépenses.....	1,259,126	1,409,723	1,783,513
Surplus.....	\$ 73,403		
Déficit.....		\$ 192,893	\$ 44,780

et cela même ne serait pas tout le déficit si l'on tenait compte de tout l'intérêt sur la dette, car l'intérêt sera de..... \$506,787

Intérêt payé en 1867-8..... 375,861

Différence..... \$130,926

Et ¼ de l'intérêt ci-dessus..... \$380,090

Intérêt payé durant 9 mois finissant en juin 1867..... 286,730

Différence..... \$ 93,360

M. Annand évalue le revenu, sous le tarif de la Puissance, à \$1,855,666 pour l'année, et contre ce revenu il porte \$1,632,384 pour les dépenses. Le surplus de \$223,282 étant la somme qu'il prétend qu'aurait eu la province si elle eût adopté le tarif de la Puissance et n'eût pas été confédérée,

En admettant pour le moment que l'évaluation des recettes sous le tarif de la Puissance, faite par M. Annand, soit une juste approximation de leur chiffre réel, soit.....	\$1,855,666
Il amoindrit évidemment les dépenses, comme le prouvent les chiffres suivants, savoir:—	
Sur la moyenne des 2½ ans précédant la confédération elles ont été de.....	1,673,329
L'année d'avant la confédération.....	2,066,160
En 1868.....	2,097,821
Tandis qu'il les porte à.....	1,632,384
Si l'on y ajoute l'intérêt additionnel maintenant payable sur la dette, les dépenses de 1868 se trouveront être de.....	2,223,968
Ce qui fait un excédant sur l'évaluation des dépenses faite par M. Annand, de.....	596,584
Et un excédant sur son évaluation des revenus, de.....	373,302
Il prétend aussi qu'un droit additionnel de 1 pour cent sur \$12,000,000, valeur moyenne des importations de cinq ans, produirait \$120,000 par année. Il paraît avoir pris toutes les importations, libres de droits et imposables, pour faire son calcul ; car la valeur des articles imposables importés en 1864 a été de.....	\$7,089,902
1865.....	7,087,765
1866.....	9,278,239
1867, (9 mois).....	5,540,112
Ajoutez pour 3 mois.....	1,846,404
	\$30,842,722
Moyenne, \$7,710,680. Un pour cent ne produirait donc que \$77,106 de revenu additionnel, au lieu de \$120,000.	

## APPENDICE No. III.

SOMMES payables aux différentes provinces par la Puissance et leur taux par tête.

## CÉDULE No. I.

Indiquant les paiements bruts faits par la Puissance, à part les revenus provenant de ressources locales, et en supposant que les sommes payables en vertu de la législation seigneuriale doivent être regardées comme des paiements faits à Québec.

## ONTARIO.

Subside et allocation additionnelle, sec. 118.....	\$1,196,872.80
Fonds des écoles communes, part.....	45,809.10
Fonds des écoles de grammaire du H. C.....	15,638.45
Fonds de construction du H. C.....	75,060.45
	\$1,333,380.80

Ou 95½ centins par tête de la population.

## QUÉBEC.

Subside et allocation additionnelle, sec. 118.....	\$959,252.80
Part du fonds des écoles communes.....	36,473.12
Fonds de l'éducation supérieure.....	7,462.40
Compensation aux seigneurs.....	186,736.00
Indemnité aux townships.....	45,402.60
	\$1,235,376.92

Ou \$1.11 par tête de la population.

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

Subside et allocation additionnelle, sec. 118.....	\$324,685.60
Ou 98 centins par tête de la population.	

## NOUVEAU-BRUNSWICK.

Subside et allocation additionnelle, sec. 118.....	\$251,637.60
Allocation additionnelle, sec. 119.....	63,000.00
	<hr/>
	\$314,637.60

Ou \$1.25 par tête de la population.

N. B.—Ontario rembourse en intérêt sur sa dette tout ce qu'elle reçoit des fonds spéciaux, ce qui ne laisse que le subside; et Québec rembourse tout de la même manière, moins 1 pour cent sur la dette seigneuriale, ce qui laisse le montant net à 85 $\frac{1}{2}$  centins et 89 $\frac{1}{2}$  centins par tête de la population.

CÉDULE N<sup>o</sup>. II.

Indiquant les recettes brutes, y compris celles payées par la Puissance et toutes celles provenant de fonds et services appartenant autrefois à la Puissance et maintenant aux provinces, basées sur les recettes de 1865-6 et 1867.

## ONTARIO.

Terres de la couronne distribuées.....	\$324,978.66	
$\frac{2}{3}$ non distribuées.....	150,123.45	
	<hr/>	\$475,102.11
Terres des écoles communes (part suivant la population).....		60,398.30
Terres des écoles de grammaire, capital.....	\$4,929.01	
Intérêt.....	2,927.56	
	<hr/>	7,856.57
Fonds de construction du H. C. (Licenses de mariage).....		24,292.68
Fonds des municipalités.....		168,622.99
Fonds d'emprunt municipal.....		186,456.67
Société des hommes de loi.....		17,116.05
Honoraires de droit non-remis, fonds d'honoraires.....	\$51,587.47	
Fonds consolidé.....	30,231.57	
	<hr/>	81,819.04
		<hr/>
		\$1,021,664.41
Payable par la Puissance comme ci-dessus.....		1,333,380.80
		<hr/>
Ou \$1.69 par tête.....		\$2,355,045.21

## QUÉBEC.

Terres de la couronne distribuées.....	\$159,819.65	
$\frac{1}{3}$ non-distribuées.....	75,061.72	
	<hr/>	\$234,881.37
Terres des écoles communes (part suivant la population).....		48,089.00
Fonds d'éducation supérieure, capital.....	\$8,711.42	
Intérêt.....	12,740.83	
Loyer de l'Hôtel de Mack.....	733.33	
	<hr/>	22,185.58
Fonds des municipalités.....		20,007.12
Fonds d'emprunt municipal.....		76,791.55

Fonds de construction et des jurés .....	27,033.27
Palais de justice.....	32,290.25
Fonds des honoraires de droit.....	86,466.96
Prêt aux incendiés de Québec.....	5,638.70
Fonds des licences de mariage (pas encore remis).....	2,699.81
Fonds d'enregistrement (seulement une année).....	3,910.69
Intérêt sur placements qui paient leur intérêt.....	1,164.00
Payable par la Puissance comme ci-dessus .....	<u>1,235,376.92</u>
Ou \$1.62 par tête.....	\$1,796,535.22

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

Terres de la couronne, mines, etc., (moyenne de 3½ ans).....	\$122,739.00
Licences de mariage, (moyenne de 2¼ ans) .....	4,233.07
	<u>\$126,972.07</u>
Payable par la Puissance comme ci-dessus (mannaie du Canada, \$324,685.60)	<u>353,481.10</u>
	<u>\$460,453.17</u>
Ou en monnaie du Canada.....	448,174.40
Ou \$1.36 par tête.	

## NOUVEAU-BRUNSWICK.

Terres de la couronne, mines, etc.....	\$30,874.60
Droit d'exportation.....	65,013.16
Licences de mariage.....	4,830.85
	<u>100,718.61</u>
Payable par la Puissance comme ci-dessus .....	<u>314,637.60</u>
	<u>\$415,356.21</u>

## CEDULE No. III.

Indiquant les revenus nets (évalués) provenant de toutes sources, et distinguant ceux qui dépendent de recettes à tirer d'une taxe provinciale future.

## ONTARIO.

Payable par la Puissance.....	\$1,333,380.45	
Moins l'intérêt sur $\frac{5}{8}$ de \$10,000,000.....	277,777.77	
	<u>\$1,055,602.68</u>	
Terres de la couronne, des écoles et du clergé.....		711,979.97
		<u>1,767,582.65</u>
Ou \$1.26 par tête de la population.....		186,456.67
Si le fonds d'emprunt municipal y est compris.....		<u>\$1,954,039.32</u>
\$1.40 par tête.....		
Ce qui suit ne devrait évidemment pas y être compris, puisque c'est le produit de taxes spéciales :		
Licences de mariage .....	\$24,292.63	
Honoraires de droit.....	98,935.09	
	<u>123,227.77</u>	
Si on les y comprend, \$1.49 par tête.....		<u>\$2,077,267.09</u>

## QUÉBEC.

Payable par la Puissance.....	\$1,235,376.92	
Moins $\frac{1}{4}$ d'intérêt sur \$10,000,000.....	222,222.22	
		\$1,013,154.70
Terres de la couronne, des écoles et du clergé.....		328,327.07
		<u>1,341,481.77</u>
\$1.22 par tête.....		\$1,341,481.77
Si l'on y comprend le fonds d'emprunt municipal et le prêt aux incendies de Québec.....		82,430.25
		<u>1,423,912.02</u>
\$1.28 par tête.....		\$1,423,912.02
Produit de taxes spéciales, honoraires de droit.....	\$149,701.17	
Licences de mariage.....	2,699.81	
		\$152,400.98
		<u>1,576,313.00</u>
Si on les y comprend, \$1.42 par tête.....		\$1,576,313.00

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

Payable par la Puissance.....	\$324,685.60	
Intérêt sur \$1,000,000.....	50,000.00	
		\$274,685.60
Terres de la couronne, \$122,739, égal à.....		119,465.00
		<u>394,150.60</u>
\$1.19 par tête.....		\$394,150.60
Si on y comprend les licences de mariage.....		4,120.20
		<u>398,270.80</u>
\$1.20 par tête.....		\$398,270.80

## NOUVEAU-BRUNSWICK.

Payable par la Puissance.....	\$314,637.60	
Intérêt sur \$854,203.....	42,710.00	
		\$271,927.60
Terres de la couronne et droits d'exportation.....		95,387.76
		<u>367,315.36</u>
\$1.46 par tête.....		\$367,315.36
Si on y comprend les licences de mariage, \$1.48 par tête.....		\$372,646.21

APPENDICE IV.

1. TABLEAU indiquant les évaluations des dépenses de l'année 1868, soumises aux parlements locaux des différentes provinces.

Population en 1861.	Subsides annuels.	Gouvernement civil et législation.	Travaux et édifices publics.	Education.	Administration de la justice, asiles, réformes, hôpitaux et institut, de charité.	Agriculture et immigration.	Pour dépenses imprévues.	TOTAUX.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Ontario .....	1,396,091	247,476.00	235,972.00	332,665.00	400,867.13	66,450.00	20,000.00	1,303,424.13
Québec .....	1,111,566	415,831.59	1,41,085.00	286,257.00	568,820.28	61,400.00	20,000.00	1,491,393.87
Nouvelle-Ecosse .....	330,357	88,320.00	125,580.00	165,200.00	84,000.00	19,000.00	11,000.00	563,880.00
Nouveau-Brunswick ..	252,047	71,433.00	169,500.00	123,644.40	35,540.00	12,660.00	7,000.00	419,777.40

\* Y compris l'allocation temporaire, pendant 10 ans, de \$63,000 par année. † Y compris le nouvel édifice provincial, \$41,000.

Proportions par tête des populations en 1861.

Ontario .....	85½	17½	17	23½	28½	4½	1½	93½
Québec .....	86½	37½	12½	35½	51	5½	1½	134½
Nouvelle-Ecosse .....	98	26½	77½	49½	10½	3	3½	170½
Nouveau-Brunswick.....	125	23½	67½	49	1½	5	2½	166½

2. TABLEAU indiquant les dépenses sous le Gouvernement Municipal durant l'année 1867.

PROVINCES.	Dépenses municipales.	Travaux publics.	Education.	Administration de la justice.	TOTAUX.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Ontario .....	497,823.00	3,030,403.00	1,577,589.80	387,801.00	5,493,109.80
Québec .....	100,000.00	825,000.00	865,215.18	.....	1,790,215.18
Nouvelle-Ecosse .....	28,000.00	7,000.00	231,000.00	103,000.00	369,000.00
Nouveau-Brunswick ..	5,000.00	111,000.00	103,488.04	53,400.00	277,888.04
	630,823.00	3,973,403.00	2,777,286.02	543,701.00	7,930,213.02

Proportions par tête des populations en 1861.

Ontario .....	35½	217	113	27½	392½
Québec .....	9	74½	77½	.....	161
Nouvelle-Ecosse .....	8½	2	70	31	111½
Nouveau-Brunswick.....	2	44	41	23½	110½

Les chiffres portés sous le titre "Education" dans le tableau précédent sont tirés des derniers rapports officiels des surintendants de l'instruction publique dans les différentes provinces, et sont pour l'année 1866; ils paraissent comprendre les dépenses de toutes sortes (seul celles faites pour les universités et les collèges incorporés), à l'exception que, dans le Nouveau-Brunswick, le surintendant dit que, en sus des chiffres donnés, "il y a eu de grands frais, dont il n'est pas fait rapport, pour nouvelles maisons d'école, réparations, ameublement et appareils," et il faut observer qu'il est fait une réduction dans les chiffres donnés pour Québec, parce qu'il y avait inclus des dépenses qui ne sont pas comprises dans les rapports des autres provinces. Des communications de M. McLelan et du Dr. Tupper disent que les dépenses municipales pour l'instruction publique dans la Nouvelle-Ecosse, en 1867, ont été de \$855,000—ce qui fait une augmentation de \$24,000 sur 1866. Il n'est guère probable que les mêmes dépenses dans les autres provinces aient augmenté dans une proportion même rapprochée de celle-là, et en supposant qu'elles soient restées les mêmes qu'en 1866, le taux comparatif par tête, pour la Nouvelle-Ecosse, serait de \$1.07 au lieu de 70 centias, comme il est dit dans le tableau.

Les autres détails du tableau No. 2 sont tirés des sources suivantes:—pour Ontario, des rapports officiels de cette province pour 1867, avec tels changements dans les classifications qu'exigent les titres, et l'on peut dire que l'item des travaux publics comprend l'intérêt sur les bons ainsi que les bons remboursés; pour Québec, de rapports semblables, complétés par les meilleures évaluations que l'on a pu obtenir pour corriger les imperfections qui s'y trouvent; pour la Nouvelle-Ecosse, de renseignements fournis par M. Purdy, membre de la législature; et pour le Nouveau-Brunswick, de renseignements fournis par M. Beckwith, trésorier de cette province. Mais la valeur de ce tableau dépend entièrement de l'exactitude des données sur lesquelles il est fondé, et il ne faut le regarder que comme une approximation des faits réels.

3. TABLEAU indiquant le taux total par tête (sur les populations en 1861) des dépenses provinciales sous l'autorité parlementaire et municipale locale, et le taux par tête qu'il faut prélever dans chaque province, en sus et au-delà du subside payé par le Canada.

	ONTARIO.			QUEBEC.			NOUVELLE-ECOSSE.			NOUVEAU-BRUNSWICK.		
	Parle- mentaire.	Muni- cipal.	Total.									
Gouvernement et législation .....	17½	35½	53½	37½	9	46½	26½	8½	35½	28½	2	30½
Travaux publics.....	17	2	34	12½	74½	87	77½	2	79½	67½	44	11½
Education.....	23½	1	36½	26½	77½	1 03½	49½	70	1 19½	49	41	90
Justice.....	28½	27½	56½	51	.....	51	10½	31	41½	14	23½	37½
Agriculture.....	4½	.....	4½	5½	.....	5½	3	.....	3	5	.....	5
Dépenses imp-évues.....	1½	.....	1½	1½	.....	1½	3½	.....	3½	2½	.....	2½
Totaux.....	.....	.....	4 86½	.....	.....	2 95½	.....	.....	2 81½	.....	.....	2 76½
En déduisant le subside annuel.....	.....	.....	86½	.....	.....	86½	.....	.....	98	.....	.....	1 25
Il reste à pourvoir par des taxes ou contribu- tions locales .....	.....	.....	4 01	.....	.....	2 09	.....	.....	1 83½	.....	.....	1 51½

En supposant qu'il faille faire une addition de 3 cts. aux dépenses municipales pour l'éducation, dans la Nouvelle-Ecosse, telles que portées dans le tableau 2, les sommes à tirer de sources locales, par tête, seront alors de }  
 Québec. 2.09  
 Nouvelle-Ecosse. 2.20½  
 Ontario. 4.01  
 Nouveau-Brunswick. 1.51½

**JOHN SIMPSON,**  
*Sous-Auditeur.*

## CORRESPONDANCE FINALE.

HALIFAX, le 4 décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir les documents imprimés qui m'ont été expédiés par la dernière malle, et j'ai lu avec un vif intérêt les rapports dressés par vous et M. Langton avec tant de soin. Ils me semblent conçus et rédigés dans un esprit de sincérité et de justice.

Vous savez quelle ligne de conduite ont adopté les membres du gouvernement local. Ils sont embarrassés par leur action antérieurement à l'époque où j'ai reçu la lettre de Sir John A. Macdonald, datée du 6 octobre, et par leur condamnation subséquente de la correspondance qui en est résultée; par suite il est inutile d'attendre d'aucun membre du gouvernement aucune aide dans la tâche assez difficile d'établir, sur une base équitable et satisfaisante, nos relations avec le gouvernement fédéral. Il est donc heureux que je puisse appeler à mon secours un monsieur qui n'est pas inconnu au siège du gouvernement et dans l'intégrité et l'habileté financière duquel la population de la Nouvelle-Ecosse a une entière confiance. A. W. McLelan, écuier, M. P. pour Colchester, a longuement étudié tous les détails de la question générale qui forme le sujet de vos rapports que je lui avais adressés. Lorsque cette étude sera complétée, nous pourrons avoir une entrevue avec vous à Portland ou ailleurs et essayer, par une discussion complète, d'arriver à de solides conclusions. Je crains que ni l'un ni l'autre de nous ne puisse partir qu'après le jour de l'an, mais lorsque nous serons prêts, il sera facile de désigner par le télégraphe le lieu où aura lieu l'entrevue.

En attendant, permettez-moi de vous dire que M. McLelan est, comme moi, d'avis que nous ne devons demander au gouvernement fédéral rien qui puisse être préjudiciable aux autres provinces. Nous demandons justice pour notre province et sommes convaincus qu'un nouvel examen des arrangements financiers faits à Londres démontrera que les réclamations de la Nouvelle-Ecosse sont suffisamment fondées.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH HOWE.

A L'hon. John Rose,  
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 20 janvier 1869.

MONSIEUR,—Les soussignés, après avoir examiné soigneusement les rapports qui leur ont été soumis et discuté avec vous et d'autres membres du cabinet les importantes questions qui font l'objet de ces rapports, croient devoir exposer ici, avec autant de précision que possible, les principes généraux qui, suivant eux, devront présider à une modification des relations financières entre la province de la Nouvelle-Ecosse et la confédération canadienne.

## 1.—DETTES ET ACTIF.

Dans le règlement des dettes, on aurait dû considérer le chiffre de la population, d'après le recensement, et celui de la propriété apportée au fonds commun. Lorsqu'en 1864 on a reconnu à la Nouvelle-Ecosse \$8,000,000 de dette, les dépenses réelles n'excédaient pas \$5,000,000 et représentaient des propriétés qu'on pouvait considérer comme une juste compensation de l'actif au crédit du Canada; et si le gouvernement provincial eût placé la différence, au lieu de la dépenser, il serait aujourd'hui, par ce moyen, en mesure de faire face à ses dépenses locales. Mais il a dépensé plus que le montant total pour la construction du chemin de fer de Pietou, qui devient la propriété absolue du gouvernement fédéral, et pour subventionner la ligne de Windsor à Annapolis, qui n'est qu'un prolongement de toutes les lignes en possession du gouvernement fédéral et servira beaucoup à les

alimenter. Ces constructions ont coûté plus de \$3,000,000, sans compter le "droit de passage" (*right of way*). Elles ont des avantages locaux, mais puisque, depuis la conférence, les autres provinces n'ont point fait de dépenses considérables pour les constructions devenues alors la propriété du gouvernement fédéral, il ne serait que juste que le gouvernement fédéral portât à notre crédit les deux tiers de ces dépenses, soit \$2,000,000. Un résultat équivalent à celui-ci pourrait être légitimement obtenu d'une autre manière. L'auditeur général évalue à \$46,667,401 toutes les propriétés que le Canada apporte au fonds commun, en compensation de nos chemins de fer, qui, y comprises les dépenses récentes, coûtent \$7,395,000, outre le droit de passage payé par les comtés. Si, avec ce montant de propriétés, les Canadas sont entrés dans l'Union avec une dette de \$62,500,000, la Nouvelle-Ecosse avait droit d'y entrer avec une dette de \$9,930,874.

## 2.—EDIFICES PUBLICS.

Outre la somme dépensée pour les chemins de fer, après le règlement des dettes existantes, près d'un quart de million de piastres fut dépensé par le gouvernement local pour un édifice public érigé à Halifax et destiné aux bureaux des divers ministères, édifice dont le contrôle, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est maintenant partagé entre les gouvernements fédéral et local. Si l'on admet qu'en vertu de l'acte la partie de ces constructions adjudgées à contrat immédiatement avant la conférence,—bien que les dépenses qu'elle ait entraînées aient été faites antérieurement au règlement des dettes et actif,—doit revenir au gouvernement fédéral, nous insisterions à ce que la Nouvelle-Ecosse puisse porter au compte de sa dette toutes les sommes payées après ce règlement.

Si toutefois on refuse de lui accorder tout le montant, pour la raison qu'un contrat signé antérieurement à la conférence constituerait une dette locale, nous vous rappellerons que le contrat a été annulé, pour certaines infractions commises par les entrepreneurs, et que l'édifice a été achevé l'an dernier à de nouvelles conditions.

## 3.—BILLETTS PROVINCIAUX.

La Nouvelle-Ecosse, pendant près d'un demi-siècle, a émis de temps à autre des billets provinciaux qui formaient une circulation économique, ne coûtant aucun intérêt, puisque ces billets étaient reçus à tous les bureaux du revenu, et remboursés avec les espèces qui se trouvaient dans le trésor public, ou en billets de banque ayant la valeur de l'or. A l'époque de l'union, cette circulation représentait \$622,000, somme sur laquelle le gouvernement fédéral n'aurait aucun intérêt à payer, et nous demanderions, en conséquence, qu'on ne tienne pas compte de cet intérêt. Il est également juste de supposer que, pendant un demi-siècle, un montant considérable de ce papier a été brûlé, perdu en mer ou autrement détruit, et il ne serait que juste qu'en prenant possession de ces billets le gouvernement fédéral tint compte des billets qu'il ne sera jamais appelé à racheter.

## 4.—BANQUES D'EPARGNE.

Le gouvernement fédéral, en vertu de la loi, devient possesseur des dépôts dans nos banques d'épargne provinciales, dépôts qui portent 4 pour cent d'intérêt, et ultérieurement la confédération aura l'avantage de puiser à cette source moyennant un faible intérêt. Mais il est évident que le gouvernement fédéral devrait accorder à la province un compte ouvert ou une somme ronde suffisante pour couvrir le montant que, d'après l'expérience acquise chez nous et dans d'autres pays, on peut supposer que la confédération ne sera jamais appelée à rembourser aux déposants.

## 5.—MATÉRIEL.

Le bureau des travaux publics et ceux des chemins de fer avaient, à l'époque de l'union, des magasins remplis d'un matériel considérable. Si les autres provinces ont des propriétés de cette nature, pour compenser les nôtres, nous demanderions, en vertu de l'acte, que leurs réclamations et les nôtres fussent réglées dans les comptes entre votre département et les ministres des finances des diverses provinces.

## 6.—DIFFÉRENCE DU COURS MONÉTAIRE.

Le cours monétaire du Canada et du Nouveau-Brunswick étant différent du nôtre, différence qui subsiste dans l'évaluation des dettes respectives de ces provinces, nous demanderions l'établissement d'un cours uniforme, puisque maintenant, à la Nouvelle-Ecosse, le revenu est perçu au cours canadien.

## 7.—AUGMENTATION DES TAXES.

Les réclamations ci-dessus sont si évidemment justes que le calcul seul, sans aucune argumentation, suffit pour les faire valoir. Il n'est pas aussi facile de déterminer le montant que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir pour l'indemniser de l'augmentation de taxes à laquelle on vient de la soumettre. Il est toutefois évident qu'à aucune période de son histoire, la Nouvelle-Ecosse n'a souffert d'embarras pécuniaires; que si quelquefois ses revenus ont diminué, comme cela a eu lieu pendant un an, au commencement de la guerre civile en Amérique, une légère taxe additionnelle a suffi pour combler le déficit; enfin, que pendant les deux années qui ont précédé la confédération, l'on a fait un appel extraordinaire à toutes ses ressources pour le prolongement de ses lignes ferrées, et que malgré cela son crédit était si solide, à l'intérieur et à l'étranger, son tarif était si bas, qu'elle aurait pu, avec une légère augmentation de taxes, faire honneur à ses engagements et pourvoir aux besoins des services locaux et à sa quote-part des dépenses du gouvernement fédéral. (\*)

Depuis 1864, année où fut réglé le projet de Québec, jusqu'au 30 juin 1868, c'est-à-dire durant une période de trois ans et neuf mois, les recettes de la Nouvelle-Ecosse provenant des revenus actuellement transférés au gouvernement fédéral, étaient suffisantes, avec un tarif de dix pour cent sur les articles non-énumérés, pour faire face aux services actuellement à la charge du gouvernement fédéral, et pour payer les subsides, en laissant un surplus de \$328,565. Si donc, comme on l'a dit, en restant hors de la confédération, nous eussions été obligés d'augmenter nos droits d'importation, ce n'eût été que pour les besoins des services locaux; et maintenant qu'on a fait de lourdes additions à nos droits spécifiques et *ad valorem*, augmenté l'escompte de nos banques, imposé des droits de timbres et une taxe sur les journaux, il est évidemment injuste de ne pas pourvoir aux besoins des services locaux. Or, en consultant le budget de la Nouvelle-Ecosse pour 1868 et 1869, on verra que tel a été le résultat de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

On ne pourra évaluer correctement que dans quelques années l'excédant de revenu que cette augmentation de taxes a produit dans le trésor fédéral; mais cette augmentation doit être considérable, et il ne faut pas perdre de vue non plus les avantages assurés à vos manufactures.

L'importation moyenne des marchandises sujettes aux droits, à la Nouvelle-Ecosse, représentait, pendant les quatre années qui ont précédé la confédération, \$23.50 par tête de sa population, tandis qu'au Canada le chiffre correspondant n'était que \$12.25. Cette différence, qui représente annuellement, pour notre population, \$3,722,141, est une somme considérable, excédant la consommation ordinaire du Canada, somme sur laquelle il faut percevoir des droits, et ce fait nous autorise à demander, outre les deniers dus à la Nouvelle-Ecosse, sous les chefs mentionnés précédemment, qu'on s'occupe de pourvoir libéralement à ses services locaux.

En supposant que vos fabriques nous fournissent annuellement des marchandises au montant sus-mentionné de \$3,722,141, et que ces articles entrent chez nous francs de droits, il est évident que si l'on nous demande des prix plus élevés que ceux des fabricants de la Grande-Bretagne et des États-Unis, la consommation de la Nouvelle-Ecosse deviendra plus coûteuse.

Nous avons essayé d'établir clairement et brièvement les réclamations de la Nouvelle-Ecosse. Les faits sur lesquels elles sont basées, en dehors de toutes considérations politi-

[\*] On a dit que certains bons de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient se vendre antérieurement à la passation de l'acte d'union. C'est une erreur. Ces bons, payés aux entrepreneurs des chemins de fer, furent jetés sur le marché de Londres d'une façon très-irrégulière et très-inusitée. S'ils eussent été expédiés régulièrement aux agents financiers de la province à Londres, on les aurait vendus sans difficulté.

ques, sont incontestables, et induiront, nous n'en doutons pas, le gouvernement à faire honneur à l'engagement formulé dans la lettre adressée par Sir John McDonald à M. Howe, le 6 octobre dernier.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé),

JOSEPH HOWE,

A. W. McLELAN.

L'hon. John Rose,  
Ministre des Finances.

OTTAWA, le 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Depuis que j'ai eu l'honneur de recevoir votre communication du 20 courant, le sujet dont elle traite a, comme vous le savez, occupé l'attention sérieuse du gouvernement.

Le gouvernement a consciencieusement étudié les propositions contenues dans votre lettre et les explications subséquentes données par vous dans nos diverses entrevues.

J'ai maintenant l'honneur de vous communiquer les conclusions auxquelles est arrivé le gouvernement, et l'on espère que la législature les approuvera.

Vous trouverez ces conclusions dans la minute du conseil qui a reçu hier l'approbation de Son Excellence et dont je suis autorisé à vous transmettre copie.

Je veux, en terminant, exprimer l'espoir qu'elles satisfieront la population dont vous avez si vaillamment défendu les intérêts.

J'ai l'honneur, etc.,

JOHN ROSE,

Ministre des Finances.

L'hon. Joseph Howe, M. P.  
A. McLelan, écuyer, M. P.,  
Hôtel Russell, Ottawa.

*Copie d'un rapport de comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 25 janvier 1869.*

Le comité a soigneusement examiné le rapport ci-annexé de l'honorable Ministre des Finances, au sujet d'une certaine correspondance, en même temps soumise, échangée entre lui et MM. Howe et McLelan, ainsi que certains rapports sur la révision des arrangements financiers faits avec la Nouvelle-Ecosse lors de son entrée dans l'union; d'accord avec les recommandations du Ministre des Finances, le comité suggère respectueusement qu'à la prochaine session du parlement il soit soumis une mesure prescrivant :

1° Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, à son entrée dans l'union, soit fixée au chiffre de \$9,186,756, et que cette province soit libérée de tout intérêt à moins que sa dette excède réellement cette somme.

2° Que pendant dix ans, à partir du 1er juillet 1869, une subvention annuelle de \$82,698 soit payée à cette province.

Le comité fait en outre rapport qu'il approuve la recommandation suivante du Ministre des Finances, savoir: qu'après l'achèvement de l'édifice public (*Province Building*) de la Nouvelle-Ecosse, on porte au débit de cette province le coût de cette construction, jusqu'au moment où cet édifice sera placé à la disposition du gouvernement fédéral.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

Ottawa, 24 janvier 1869.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Son Excellence le gouverneur-général en conseil le rapport confidentiel fait au mois de novembre dernier, au sujet des affaires de la Nouvelle-Ecosse, et de relater les résultats des communications qui ont eu lieu depuis cette date, avec l'assentiment du conseil.

Dans ce rapport, le soussigné faisait connaître comme suit le résultat de ses études sur la position de la Nouvelle-Ecosse :

1o. Le principe d'après lequel on a déterminé le montant de la dette laissé au compte de chaque province n'est pas d'une justice absolue pour la Nouvelle-Ecosse.

2o. Dans la division des propriétés, des biens et revenus de chaque province, la Nouvelle-Ecosse n'occupe pas une position aussi bonne que les autres provinces, parce que les propriétés qui lui restent ne sont pas de nature à profiter à son revenu.

3o. L'augmentation des droits de douane pèse plus lourdement sur la Nouvelle-Ecosse que sur les autres provinces, mais cette augmentation apparente sera réduite tous les ans, de même que les charges qui en sont la conséquence, par le fait que les marchandises qu'elle avait coutume d'importer de l'étranger, et pour lesquelles des droits étaient payés, peuvent être fabriquées et achetées dans la Puissance et offertes, libres de droits, aux consommateurs de la Nouvelle-Ecosse.

4o. La Nouvelle-Ecosse aurait été forcée de prélever environ \$400,000 par année, au moyen de taxes additionnelles, si elle n'était pas entrée dans l'union.

5o. Le montant prélevé par la Puissance au moyen des douanes et des autres sources de revenus est à peu près suffisant, si les résultats de l'année dernière restent les mêmes à l'avenir, pour faire face à toutes les dépenses que la Puissance est tenue d'encourir au compte de cette province, mais il reste un déficit de \$100,563, si la Nouvelle-Ecosse doit être forcée de contribuer en raison de sa population aux frais d'administration et de législation de la Puissance.

6o. Les revenus que possède actuellement le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas suffisants pour subvenir aux exigences du service de cette Province.

Ce rapport ayant été communiqué à l'hon. Joseph Howe, plusieurs entrevues ont eu lieu avec ce monsieur et M. McLellan, et toutes ces difficultés ont été discutées avec franchise et avec calme. Dès l'origine de ces discussions, ces messieurs exprimèrent leur ferme désir de ne rien demander en dehors des exigences de la stricte justice; ils ne voulaient aucune modification qui aurait mis leur province dans une meilleure position que les autres parties de la Puissance, et leurs vœux n'allaient pas au-delà de ce qui est absolument nécessaire pour l'administration de leurs affaires locales, sans avoir recours à la taxe directe, qui serait nouvelle pour la population, et à laquelle aucune autre province n'est obligée de recourir.

Les nombreuses objections sur lesquelles on a insisté, à diverses reprises, dans les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, ont été l'objet d'un examen soigneux, et en dernier résultat, les points de discussion ont été réduits aux suivants, mentionnés dans la lettre de MM. Howe et McLellan, et sur lesquelles ils continuent d'insister :

1o. Qu'une division équitable des dettes de chaque province, basée sur le montant des contributions de chacune d'elles à leur entrée dans l'union, donnerait droit à la Nouvelle-Ecosse de remettre au compte fédéral une dette de \$9,980,874.

2o. Qu'on devrait tenir compte du coût du nouvel édifice public construit depuis la conférence de Québec, et qui a coûté près de \$250,000.

3o. Qu'on devrait offrir une compensation pour la circulation fiduciaire de la Nouvelle-Ecosse, qui s'élève à \$622,458, pour la raison qu'elle ne porte par d'intérêt et qu'une partie de cette circulation peut être considérée comme perdue, et qu'elle ne sera pas présentée au remboursement.

4o. Qu'une déduction devrait être faite pour les dépôts aux banques d'épargne, au montant de \$657,610.04, jusqu'à concurrence du montant que l'on peut raisonnablement supposer ne devoir jamais être réclamé par les déposants.

5o. Qu'on devrait tenir compte des effets appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à l'époque de l'union.

6o. Que la dette de la Nouvelle-Ecosse, étant représentée par une monnaie différente, devrait être calculée d'après le cours monétaire des autres provinces.

7o. Que les impôts de la Nouvelle-Ecosse, se trouvant augmentés par l'union dans une proportion qui suffirait, d'après leurs calculs, à faire face à l'augmentation de la dette, ainsi qu'aux besoins du gouvernement local, cette province a droit d'obtenir que le gouvernement central pourvoie à ces dépenses au moyen d'une subvention supplémentaire.

Après avoir donné à toutes les objections soulevées l'attention la plus sérieuse et la plus sincère, ainsi qu'aux nouvelles informations acquises, le soussigné ne voit aucune

raison de s'éloigner des conclusions de son premier rapport. Mais il a pu constater la valeur des écarts qu'il avait signalés, et se former une opinion plus juste des changements nécessaires dans les circonstances exceptionnelles où se trouve placée la Nouvelle-Écosse, et pour la mettre dans la même position financière que les autres provinces.

Il peut être convenable d'abord d'examiner séparément chacune des sept réclamations mises en avant par M. Howe et M. McLelan.

1o. Les propriétés remises par la Nouvelle-Écosse lui donnent droit de charger le gouvernement fédéral d'une dette de \$9,980,874.

Il est hors de doute qu'en octobre 1864, lors de la conférence de Québec, la dette de la Nouvelle-Écosse n'était que d'environ \$5,000,000.

Entre cette date et celle de l'union, en 1867, cette province a dépensé, en argent ou en promesse de paiement (que le gouvernement général avait à payer, mais qui sont restés au compte de la Nouvelle-Écosse), une somme qui a porté sa dette à \$9,300,000 (sauf plus de précision sur certains détails.)

Ces dépenses avaient principalement pour objet des travaux qui sont devenus la propriété de la Puissance, et parmi lesquels on peut mentionner les suivants :

- A. Le chemin de fer de Truro à Pictou ;
- B. L'édifice du gouvernement ;
- C. Le canal de St. Pierre ;
- D. Le chemin de fer de Halifax à Truro.

Sur ces quatre constructions il a été dépensée une somme de \$2,600,000 ; de plus, une somme d'environ \$1,100,000 a été dépensée, ou est en voie de l'être, sur le chemin de Windsor à Annapolis, qui ne formera pas partie des travaux de la Puissance, mais qui aura pour résultat d'alimenter les lignes fédérales.

On insiste encore sur ce que le reste de la dette de cette province, au montant d'environ \$5,500,000, a été contractée, partie pour les chemins de fer d'Halifax à Windsor et à Truro, dont la propriété, par l'acte d'union, est passée à la Puissance, et que cette somme est à part du droit de passage (*right of way*) accordé par les localités, tandis que le terrain nécessaire au chemin intercolonial sera payé avec les deniers publics.

C'est pourquoi on répète dans la lettre qui accompagne ce document, que l'on devrait comparer la valeur de la propriété totale apportée par chaque province à la Puissance, et déterminer de cette manière les réclamations à être produites contre le trésor fédéral. Quelle que soit la justice de ce principe, une pareille comparaison se rattache à beaucoup de détails qui rendraient très difficile et même impossible la solution pratique et parfaitement juste de ce problème.

On peut difficilement déterminer la valeur de ces travaux pour les diverses localités et pour la Puissance. La position géographique d'une province peut lui permettre d'apporter, à une dépense moins grande, quelque propriété plus rémunérative par elle-même, mais qui peut dépendre pour son utilité d'une autre propriété plus coûteuse, mais moins directement rémunérative, fournie par une autre province.

La question se présenterait de savoir si, grâce à un système différent de celui appliqué par d'autres provinces, telle ou telle province n'a pas fait exécuter ces travaux à des conditions spécialement avantageuses. Les résultats probables et la possibilité d'un revenu résultant du développement des ressources des autres provinces, à leurs propres frais, devraient également entrer en ligne de compte. C'est pourquoi le soussigné croit qu'il ne serait pas possible d'arriver par ce moyen à aucun résultat pratique, mais qu'au contraire un pareil principe conduirait à des comparaisons embarrassantes avec les autres provinces.

Les faits bien déterminés auxquels on a fait allusion ont droit, on l'admettra, à la considération la plus sérieuse, mais il est possible qu'on puisse appliquer un remède susceptible de moins de considérations compliquées, et qui, dans des circonstances dont on admet l'analogie, ont déjà été acceptées par le parlement comme une base juste de transaction, dans les affaires d'une autre de ces provinces.

## 2.—NOUVEL ÉDIFICE PUBLIC.

On paraîtrait s'éloigner du sens de l'acte d'union, si on accordait une subvention spéciale pour l'édifice provincial à Halifax. Il est vrai que cet édifice, destiné à des services maintenant sous le contrôle de la Puissance, a été construit depuis la confé-

rence de Québec, et que la province de la Nouvelle-Ecosse n'en a jamais fait usage, et que son coût est ajouté à la dette totale de la province; mais il n'en est pas moins la propriété de la Puissance, autant et plus que les chemins de fer—dont quelques parties ont été construites dans le même intervalle—et par conséquent il se trouve dans la même position, excepté peut-être pour les sommes dépensées depuis le 1er juillet 1867, et qui peuvent former le sujet d'autres considérations.

### 3 et 4—CIRCULATION FIDUCIAIRE ET BANQUES D'ÉPARGNE.

D'après la manière dont on a présenté ces deux valeurs, qui font partie de la dette de la Nouvelle-Ecosse, cette province a cru qu'on ne devait plus lui imputer l'intérêt de ces deux montants. Ce point mérite considération.

On dit que les billets provinciaux de la Nouvelle-Ecosse en circulation, au montant de \$622,458, ne portent pas d'intérêt, et que la Puissance, par conséquent, ne devrait pas retenir à la Nouvelle-Ecosse cet intérêt qu'elle ne retire pas, et que, de plus, quelques-uns de ces billets ayant été émis il y a plus de quarante ans, ne seront jamais présentés pour être rachetés.

Quant aux dépôts des banques d'épargne, au montant de \$657,610.40, on fait remarquer qu'ils portent seulement quatre pour cent d'intérêt, et qu'une proportion considérable du montant brut des dépôts ne serait jamais réclamée; que, par conséquent, la Puissance ne devrait pas exiger plus d'intérêt qu'il n'en est payé, et devrait en même temps réduire la dette de la Nouvelle-Ecosse représentée par ces deux titres.

Le soussigné ne peut acquiescer en tous points aux demandes de la Nouvelle-Ecosse, mais après un examen très soigné de tous ces comptes, il croit qu'un faible pourcentage, n'excédant pas dix pour cent de chacune de ces valeurs, pourrait convenablement former un compte séparé, et que ce pourcentage ne serait chargé d'aucun intérêt jusqu'à ce que la Puissance soit appelée à rembourser les porteurs de billets et les déposants.

Le fait que les billets provinciaux ne portent pas d'intérêt pourrait être une bonne raison d'exempter la Nouvelle-Ecosse de l'intérêt sur toute somme excédant le pourcentage de la circulation que la prudence exige de tenir en espèces métalliques.

Mais en étudiant cette question, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle entraîne une comparaison avec le taux de l'intérêt que la Puissance doit payer pour les dettes totales des diverses provinces. Le Canada avait en circulation, à l'époque de l'union, un montant considérable de billets provinciaux qui ne portaient pas d'intérêt, et une grande partie de sa dette ne portait également qu'un intérêt de cinq pour cent.

Cette comparaison démontre que la Puissance doit payer 5.43 pour cent sur le total de la dette de la Nouvelle-Ecosse, et seulement 5.23 pour cent sur la dette de l'ancienne province du Canada.

Dans ces circonstances, il y aurait partialité évidente, si la Nouvelle-Ecosse devait être déchargée de cet intérêt, sur cette partie de la dette, lorsqu'on le maintient au compte de l'ancienne province du Canada.

### 5.—EFFETS EN MAINS.

Il serait de toute impossibilité pratique de faire un inventaire complet de tous les articles possédés par les diverses provinces à l'époque de leur entrée dans la confédération, et même si on arrivait à des chiffres certains, il résulterait, dans la pratique, beaucoup de difficultés dans la comparaison entre les biens des provinces, et en outre le soussigné croit que cette comparaison produirait une balance au débit de la Nouvelle-Ecosse.

Le Canada possédait des arsenaux militaires considérables, et ses phares et ses arsenaux de marine passent pour être aussi complets, comparativement, que ceux de la Nouvelle-Ecosse. Le Nouveau-Brunswick avait aussi beaucoup d'effets de chemins de fer, qui sont devenus la propriété de la Puissance.

### 6.—LA DETTE DEVRAIT ÊTRE CALCULÉE D'APRÈS UN COURS MONÉTAIRE UNIFORME.

On croit que cette proposition de payer les subsides et de régler l'intérêt d'après le principe proposé est équitable.

Ayant ainsi passé en revue les six premières propositions énumérées dans la lettre de MM. Howe et McLelan, la discussion du septième point donne lieu à la considération de tout ce qui intéresse la Nouvelle-Ecosse.

On n'a pas eu le temps de se former une opinion exacte de l'étendue des nouvelles charges (si ces charges existent) imposées à la Nouvelle-Ecosse par la Puissance.

L'expérience des six mois finissant en décembre dernier confirme l'impression exprimée dans le premier rapport, que cette prétendue augmentation des droits de douanes n'était pas un moyen infaillible de juger de l'augmentation réelle des taxes.

On croit que le pourcentage nominal n'est qu'apparent, et que le poids de ces nouvelles taxes, quel qu'il puisse être, sera de beaucoup allégé chaque année.

Le soussigné n'est pas insensible aux arguments qui lui ont été verbalement soumis, que les deux plus petites provinces étaient dans une position d'infériorité vis-à-vis des deux grandes, attendu que les frais des gouvernements locaux sont plus élevés en proportion de la population; que les ressources de la Nouvelle-Ecosse ne sont comparativement que peu développées; que le commerce de charbon, qui lui fournit la principale source de revenu, est dans un état de dépression extraordinaire; que le caractère physique de cette contrée exige de plus grandes dépenses pour le maintien des voies de communication, ce qui l'oblige à d'autant plus de dépenses que les autres provinces.

On peut dire que cette dépense devrait être couverte par la taxe directe. Cependant, il paraît que bien qu'aucune somme d'argent ne soit prélevée pour ce service, les habitants sont forcés de contribuer en ouvrage,—fait que le soussigné ignorait à la date de son premier rapport.

Il est impossible de méconnaître que le système de contribution directe en argent pour les chemins et ponts n'a jamais été appliqué à la Nouvelle-Ecosse, mais que ces travaux ont toujours été exécutés et entretenus aux frais du trésor provincial, et que l'introduction subite de ce nouveau système, à l'époque actuelle, ou le refus des subventions ordinaires, accroîtraient le mécontentement actuel.

Ainsi, on voit que tandis que certains points sur lesquels insiste la Nouvelle-Ecosse ne peuvent être niés en fait, et que par conséquent elle a droit à quelques modifications dans les arrangements financiers actuels, il y a beaucoup de difficultés pratiques à déterminer la mesure de ces concessions, et les meilleurs moyens de les appliquer.

La position exceptionnelle du Nouveau-Brunswick a été l'objet d'une étude spéciale, dans les mesurcs qui ont précédé l'union, et on a reconnu, par une disposition de l'acte d'union, qu'il avait droit à une subvention spéciale de \$63,000 par année, pendant dix ans, jusqu'à ce que ces ressources soient suffisamment développées et que sa population soit arrivée à un chiffre assez élevé.

La justice de cette disposition n'a pas été (que le soussigné le sache) mise en question; et il croit que les mêmes faits qui ont fait accorder cette subvention au Nouveau-Brunswick existent pour la Nouvelle-Ecosse.

En vue de ces considérations, le soussigné est d'opinion que le moyen le plus juste de résoudre la difficulté actuelle serait de soumettre à l'examen du parlement la convenance de placer la province de la Nouvelle-Ecosse, en autant que la chose est praticable, dans la même position que la province du Nouveau-Brunswick, et de lui accorder d'entrer dans l'union avec la même dette par tête de sa population, telle qu'établie par le dernier recensement, aux conditions énoncées dans l'acte d'union, et de payer à cette province, pendant dix ans, une subvention annuelle dans la même proportion par tête que celle qui est payée au Nouveau-Brunswick.

Si ce principe était admis par Votre Excellence, le résultat serait tel qu'énoncé par l'auditeur général dans le tableau ci-joint :

- 1° Que la Nouvelle-Ecosse serait autorisée à entrer dans l'union avec une dette de \$9,188,756, et à se faire relever de tout intérêt, à moins que sa dette n'excede ce montant.
- 2° Qu'elle recevra, chaque année, pendant dix ans, à partir du 1er juillet 1867, une subvention de \$52,693.

Quant à la valeur de l'édifice provincial, il n'est que juste que la Puissance n'en ayant pas encore obtenu la possession, la Nouvelle-Ecosse paie l'intérêt de ce qu'il a coûté, jusqu'à ce qu'il soit remis à la Puissance.

Le soussigné ajoute, comme conclusion, qu'il a soigneusement analysé les estimations des dépenses du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, pour les années 1868 et 1869,

aidé des messieurs qui représentaient cette province, et il croit que si les conditions proposées étaient acceptées, la Nouvelle-Ecosse aurait assez de moyens à sa disposition pour faire face aux obligations que lui impose l'acte d'union, pourvu que les services soient mis sur un pied modéré, quoique convenable. Si, au contraire, cette province est obligée de s'en tenir aux conditions actuelles de l'acte d'union, il lui faudra combler un déficit assez considérable par l'imposition de la taxe directe.

JOHN ROSE,

Ministre des Finances.

### MÉMOIRE DU MINISTRE DES FINANCES.

OTTAWA, Janvier 1869.

L'auditeur général voudra bien me dire :

*Ques. 1.* Quel serait le montant de la dette auquel la Nouvelle-Ecosse aurait le droit d'entrer dans l'union, en supposant qu'il lui soit assigné la même dette, par tête de sa population telle que constatée par le dernier recensement, qu'au Nouveau-Brunswick ?

*Rép.* \$9,188,756, cours monétaire du Canada.

*Ques. 2.* Quelle somme serait l'équivalent des \$63,000 données au Nouveau-Brunswick pendant dix ans, en supposant qu'on donne le même taux par tête à la population de la Nouvelle-Ecosse ?

*Rép.* \$82,698, cours monétaire du Canada.

*Ques. 3.* Quelle était la dette de la Nouvelle-Ecosse en octobre 1864 ?

*Rép.* \$4,846,145, septembre 1864.

Et quelle est la dette actuelle de la Nouvelle-Ecosse ?

*Rép.* \$9,288,121 aujourd'hui, y compris nos engagements envers les entrepreneurs du chemin de fer de Windsor à Annapolis, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, ce qui équivaut à \$9,040,439 en monnaie du Canada.

*Ques. 4.* Quels ont été les déboursés, depuis octobre 1864, portés au compte de la Nouvelle-Ecosse sur les travaux suivants :

*A.* Chemin de fer de Truro à Pictou ?

*Rép.* \$2,247,834.29, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

*B.* Edifice provincial ?

*Rép.* \$220,000 (évaluation du coût), monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

*C.* Canal St. Pierre ?

*Rép.* \$124,447.70, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.

*D.* Chemin de fer de Truro à Halifax ?

*Rép.* \$82,007.95, monnaie de la Nouvelle-Ecosse.—\$2,674,289.94, monnaie de la Nouvelle-Ecosse, égal à \$2,602,975.57 en monnaie du Canada.

*Ques. 5.* Quel est le pourcentage moyen de l'intérêt payable sur la dette du Canada lors de l'union ?

*Rép.* En Canada, 5  $\frac{23}{100}$  pour cent, en supposant la dette totale de \$72,228,258.

*Ques.* Et pour la Nouvelle-Ecosse à la même date ?

*Rép.* Pour la Nouvelle-Ecosse, 5  $\frac{37}{100}$  telle qu'elle était au 30 juin 1867, 5  $\frac{46}{100}$  telle qu'elle est évaluée aujourd'hui.

OTTAWA, 26 janvier 1869.

MONSIEUR,—Mous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre datée de ce jour, contenant votre rapport à Son Excellence le gouverneur-général et la minute du conseil sur le même sujet. Ces documents terminent les négociations entamées par la lettre de Sir John A. Macdonald du 6 octobre dernier.

La décision du gouvernement sur les points soulevés dans notre correspondance, et tels que discutés à Portland et à Ottawa, nous donne complète satisfaction, et nous croyons que ce fait sera considéré dans la Nouvelle-Ecosse comme une preuve du sincère désir de la part du gouvernement général de remplir ses justes attentes et de pourvoir aux dépenses locales de la province.

Permettez-nous de vous dire combien nous apprécions l'esprit de loyauté et de justice qui vous a inspiré, ainsi que l'auditeur-général, dans la direction de ces négociations difficiles et délicates, et de la courtoisie que vous nous avez toujours manifestée dans chacune de leurs phases.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,  
A. W. McLELAN.

L'hon. JOHN ROSE,  
Ministre des Finances.

---

---

## REPOSE

A une Adresse de la Chambre des Communes, datée le 16 juin 1869, demandant toute la "Correspondance échangée avec le Gouvernement Impérial au sujet des Résolutions de la Législature Locale de la Nouvelle-Ecosse ainsi que la Minute du Conseil du Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, datées respectivement les 21 août 1868 et 5 septembre 1868.

Par Ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

*Secrétaire d'Etat.*

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,  
Ottawa, 21 juin 1869.

---

---

# RAPPORT

SUR

# L'ÉTAT DE LA MILICE

DE LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE 1868.

---

PRÉSENTÉ AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT PAR ORDRE  
DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

---



O t t a w a :

IMPRIME PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

1869.



## DEPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE,

OTTAWA, Mai 1869.

Le soussigné a l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport ci-joint relatif à la Milice de la Puissance du Canada, lequel est respectueusement soumis à la considération de Votre Excellence.

GEO. ET. CARTIER,

Ministre de la Milice et de la Défense.

Son Excellence le Très-Honorable  
Le Gouverneur-Général, etc., etc., etc.  
Ottawa.



# RAPPORT.

Pendant l'année, l'acte du parlement fédéral, 31 Vict, ch. 40, relatif à la Milice et à la Défense du Canada, a été mis en vigueur, et l'organisation projetée sous ses dispositions a pris une forme pratique.—Par cette loi, la milice se compose :—

I. “ De tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans,—non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets anglais de naissance ou par naturalisation;” mais Sa Majesté peut requérir tous les habitants mâles de la Puissance, en état de porter les armes, de servir dans le cas d'une levée en masse.

La population mâle ainsi tenue de servir dans la milice est divisée en quatre classes :

La *première* classe comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, non mariés ou veufs sans enfants ;

La *seconde* classe comprend ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants ;

La *troisième* classe comprend ceux âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants ;

La *quatrième* classe comprend ceux âgés de quarante cinq ans et plus, mais de moins de soixante ans ;

Et cet ordre est celui d'après lequel la population mâle sera appelée à servir.

## DIVISION DE LA MILICE.

La milice est divisée en milice active et milice de réserve :

La *milice active* comprend la *milice volontaire*, la *milice régulière*, et la *milice navale* ;

La *milice volontaire* est composée de corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire ;

La *milice régulière* est composée des hommes qui s'enrôlent volontairement au service dans la milice,—ou des hommes tirés au sort pour le service,—ou de ceux qui s'enrôlent volontairement pour servir avec les hommes tirés au sort, et des hommes tirés au sort ;

La *milice navale* est composée des marins, matelots et personnes ordinairement employées sur les embarcations à voile ou à vapeur, naviguant dans les eaux de la Puissance.

La *milice de réserve* se compose de tous les hommes qui ne servent pas alors dans la milice active.

Les quatre provinces dont se compose la Puissance ont été divisées en neuf districts militaires, savoir : un district comprenant la province de la Nouvelle-Ecosse ; un autre comprenant la province du Nouveau-Brunswick ; trois dans la province de Québec, et quatre dans la province d'Ontario. Ces neuf districts militaires ont été divisés en 22 divisions de brigade, subdivisées à leur tour en 186 divisions régimentaires ; des officiers y ont été nommés tel que le veut la 15<sup>e</sup> section de la loi, et l'enrôlement de la milice, prescrit par la 16<sup>e</sup> section, a eu lieu dans toute la Puissance.

La loi pourvoit à l'exercice rétribué de 40,000 officiers et miliciens, en sus des officiers de la milice de réserve, pendant pas moins de huit jours ni plus de seize jours, le nombre en étant réglé d'après le crédit voté par le parlement chaque année.

Les hommes requis pour l'exercice peuvent être entièrement composés de volontaires, mais si le nombre requis n'est pas fourni de cette manière, dans les différentes divisions, ils peuvent être pris de la réserve au moyen du tirage au sort, sauf les exemptions qui, comme on pourra le remarquer, sont réduites au minimum.

2. Les personnes suivantes seulement, âgées de dix-huit à soixante ans, sont exemptes de l'enrôlement et du service actif dans tous les cas, savoir : les juges de toutes les cours de droit ou d'équité dans la Puissance du Canada ; le clergé et les ministres de toutes les dénominations religieuses ; les professeurs de tout collège ou université, et tous instituteurs dans les ordres religieux ; le préfet, les gardiens et gardes des pénitenciers, et les officiers, gardiens et gardes de tous les asiles publics d'aliénés ; les personnes incapables de servir pour cause d'infirmités physiques ; le fils unique d'une veuve, étant son seul soutien. Et les personnes suivantes, bien qu'enrôlées, seront exemptées du service actif en tout temps, excepté en cas de guerre, invasion ou insurrection : les officiers, à demi-solde et en retraite, de l'armée ou de la marine de Sa Majesté ; les marins et les matelots en service actif ; les pilotes et apprentis-pilotes, pendant le temps de la navigation ; les instituteurs des écoles publiques et communes, engagés dans l'enseignement.

Les hommes qui doivent être organisés de temps à autre forment la milice active, et ils doivent être habillés, armés de fusils se chargeant par la culasse, et équipés de manière à pouvoir entrer en campagne au premier avis.

Avant l'époque de l'Union, les différentes provinces avaient une milice active organisée en vertu de lois locales, et afin d'amener ces organisations sous l'autorité directe de la Puissance, la section 7 de la nouvelle loi prescrit leur réorganisation dans les termes suivants :—

3. " Chaque corps volontaire régulièrement reconnu et autorisé antérieurement au jour de la mise en vigueur du présent acte, et en existence ce jour-là, ainsi que les officiers commissionnés y attachés, seront, pour les fins du présent acte, réputés être en existence, et ils continueront d'agir comme tels conformément aux dispositions du présent acte ; et dans le cours des trois mois à dater du jour de la mise en vigueur du présent acte, tous ces corps seront appelés par leurs capitaines ou officiers-commandants, les dispositions du présent acte leur seront expliquées, et ceux des hommes qui n'auront pas déjà signifié leur désir d'être licenciés, prêteront le serment ci-dessous prescrit, et seront enrôlés de nouveau en qualité de miliciens volontaires, et chaque homme signera la feuille d'appel (*muster roll*) ; et subséquemment, les hommes de tout corps volontaire, dans une division régimentaire, qui feront trois années de service continu dans ce corps ou qui feront trois années y compris le service continu fait antérieurement dans ce corps, immédiatement avant pareil appel, ou qui ont fait trois années de service continu dans ce corps immédiatement avant tel appel et pourront être licenciés après avoir donné l'avis requis, seront exemptés du tirage au sort pour le cours d'exercice ou instruction de la milice active, jusqu'à ce que tous les autres hommes des première, deuxième et troisième classes de miliciens de la division de compagnie dans laquelle ils sont domiciliés, se soient enrôlés volontairement ou aient été tirés au sort pour le service."

Afin de faire mieux comprendre ce qui a été fait en vertu de cette loi, l'on peut observer que le nouvel enrôlement de la milice volontaire et l'enrôlement de la réserve ont eu lieu simultanément.

Il y avait dans la milice volontaire, telle qu'elle existait au 1er octobre dernier, beaucoup d'hommes dont le temps de service était terminé, et d'autres qui ne désiraient plus s'enrôler; ces hommes jouiront du bénéfice accordé par la nouvelle loi en considération du service antérieur, et il sera permis aux corps d'enrôler d'autres hommes comme volontaires pour compléter leurs cadres et les porter au chiffre prescrit, ou dans le cas où ils ne réussiraient pas à maintenir l'effectif jugé nécessaire, ou si quelques corps deviennent insuffisants, ils pourront être licenciés et d'autres seront levés pour les remplacer.

Le nouvel enrôlement de la milice volontaire a été très satisfaisant, et en sus des anciens corps qui existaient déjà, il en a été levé beaucoup d'autres dans des parties du pays où aucune organisation locale n'existait auparavant. La liste des corps de milice active, ainsi que leur effectif nominal, tels qu'ils sont aujourd'hui, se trouve dans les annexes, et le tableau suivant en donne un résumé:—

## DISTRICTS MILITAIRES.

	ONTARIO.					QUEBEC.				NOU- VEAU- BRUNSWICK.	NOUVELLE ECOSSE.	Totaux de toutes armes dans la Puissance.
	No. 1.	No. 2.	No. 3.	No. 4.	Partie de la brigade du Grand Tronc à Toronto.	No. 5.	No. 6.	No. 7.	Partie de la brigade du Grand Tronc à Québec.			
Cavalerie .....	106	319	267	.....	.....	265	.....	111	.....	313	.....	1386
Batteries de campagne.....	80	240	80	80	.....	80	.....	80	.....	79	.....	719
Artillerie de place.....	174	174	232	555	441	503	.....	240	416	464	116	3315
Ingénieurs .....	.....	.....	.....	.....	.....	116	.....	.....	68	.....	.....	184
Carabiniers et infanterie.....	4,501	6,958	4,158	2,584	867	4,861	1,102	4,117	678	928	812	31566
Totaux.....	4,861	7,691	4,737	3,219	1,308	5,825	1,102	4,548	1,162	1,789	928	37170

## RÉCAPITULATION.

Ontario, total de toutes armes.....	21,816
Québec, do .....	12,637
Nouveau-Brunswick do .....	1,789
Nouvelle-Ecosse do .....	228
Total pour la Puissance.....	37,170

Il ne paraît y avoir aucun doute que le nombre total de miliciens actifs actuellement autorisé sera levé et maintenu par les enrôlements volontaires dans les différentes provinces, suivant la proportion de la population de chacune d'entre elles. Dans Ontario, le complément est déjà rempli, et dans les autres provinces les vides se comblent rapidement.

Quant à la milice de réserve, d'où l'on doit prendre le nombre d'hommes dont on peut avoir besoin pour les exercices ou le service actif, le plan suivant est indiqué par la loi. Les différentes divisions régimentaires, qui, à peu d'exceptions près, sont identiques aux divisions électorales pour l'élection des membres de la Chambre des Communes, sont divisées en divisions de compagnie, et les officiers qui y sont nommés résident dans les limites assignées à leur compagnie, ce qui assure en grande partie une connaissance personnelle des hommes enrôlés, et c'est en même temps une garantie que le tirage au sort, lorsqu'on doit y avoir recours, sera conduit avec justice et impartialité.

Les rapports relatifs à l'enrôlement dans toute la Puissance se trouvent dans l'appendice, et le tableau suivant en est un résumé, qui fait voir le nombre des miliciens dans les différentes classes de chaque division régimentaire.

MILICE DE RÉSERVE

ENRÔLEMENT

Extrait des Rapports fournis

No.	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
PROVINCE D'ONTARIO.				
DISTRICT MILITAIRE No. 1.				
<i>Division de la Première Brigade.</i>				
1	Essex.....	S. Maedonell.....	Windsor.....	13
2	Kent.....	D. Forsyth.....	Chatham.....	8
3	Bothwell.....	J. Desmond.....	Morpeth.....	6
4	Lambton.....	Hon. A. Vidal.....	Sarnia.....	10
5	Division ouest de Middlesex.....	W. M. Johnston.....	Strathroy.....	11
6	Division nord de Middlesex.....	John Arthurs.....	Napier.....	6
7	Division est de Middlesex.....	W. McMillan.....	London.....	6
8	Division ouest d'Elgin.....	G. Munro.....	Aldboro'.....	6
9	Division est d'Elgin.....	A. Saxton.....	Port Burwell.....	7
10	Division nord d'Oxford.....	J. D. Dent.....	Embro.....	8
11	Division sud d'Oxford.....	J. Ingersoll.....	Ingersoll.....	8
12	Cité de London.....	L. Lawrason.....	London.....	7
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>				
13	Division sud de Huron.....	D. H. Ritchie.....	Bayfield.....	8
14	Division nord de Huron.....	Chas. Widder.....	Goderich.....	10
15	Division sud de Bruce.....	J. Walker.....	Walkerton.....	7
16	Division nord de Bruce.....	A. Lindsay.....	Southampton.....	7
17	Division sud de Perth.....	T. B. Guest.....	St. Mary's.....	9
18	Division nord de Perth.....	J. C. W. Daly.....	Stratford.....	12
19	Division nord de Waterloo.....	G. Dawson.....	Berlin.....	10
20	Division sud de Waterloo.....	J. Cowan.....	Galt.....	12
21	Division nord de Wellington.....	J. Wilton.....	Alma.....	8
22	Division centrale de Wellington.....	G. C. Hamilton.....	Fergus.....	10
23	Division sud de Wellington.....	T. Saunders.....	Guelph.....	6
Total, District Militaire No. 1.....				195
DISTRICT MILITAIRE No. 2.				
<i>Division de la Troisième Brigade.</i>				
24	Division nord de Norfolk.....	D. Mathews.....	Simcoe.....	7
25	Division sud de Norfolk.....	E. T. Gilbert.....	Port Dover.....	7
26	Division nord de Brant.....	G. Stanton.....	St. George.....	9
27	Division sud de Brant.....	C. S. Perley.....	Burford.....	5
28	Haldimand.....	R. V. Griffith.....	Cayuga.....	8
29	Monck.....	A. P. Farrell.....	Cayuga.....	9
30	Welland.....	T. C. Street.....	Chippewa.....	8
31	Lincoln.....	R. Macdonald.....	St. Catharines.....	8
32	Niagara.....	P. C. Servos.....	Niagara.....	4
33	Division nord de Wentworth.....	P. Carroll.....	Rockbury.....	8
34	Division sud de Wentworth.....	John Land.....	Barton.....	6
35	Halton.....	D. Campbell.....	Nelson.....	8
36	Cité de Hamilton.....	C. Magill.....	Hamilton.....	10

DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

No.	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLÉ- MENTAIRE.			REMARQUES.
					1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vap., navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement en- rôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXEMPTS du tirage jus- qu'à ce que leur tour ar- rive de servir de nouveau.	
					Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
1	Essex.....	S. Maedonell.....	Windsor.....	13	1,787	288	2,747	1,107	5,929	74	43	64	
2	Kent.....	D. Forsyth.....	Chatham.....	8	1,598	264	2,345	1,145	5,352	42	111	28	
3	Bothwell.....	J. Desmond.....	Morpeth.....	6	1,195	239	1,771	830	4,035	56	104	27	
4	Lambton.....	Hon. A. Vidal.....	Sarnia.....	10	1,866	348	2,748	1,123	6,085	29	401	6	
5	Division ouest de Middlesex.....	W. M. Johnston.....	Strathroy.....	11	1,262	192	1,565	751	3,770	13	49	23	
6	Division nord de Middlesex.....	John Arthurs.....	Napier.....	6	1,341	195	1,737	902	4,175	24	64	12	
7	Division est de Middlesex.....	W. McMillan.....	London.....	6	1,617	281	2,248	1,208	5,354	4	106	77	
8	Division ouest d'Elgin.....	G. Munro.....	Aldboro'.....	6	1,008	156	1,006	549	2,719	17	114	27	
9	Division est d'Elgin.....	A. Saxton.....	Port Burwell.....	7	1,401	162	2,000	989	4,552	73	94	16	
10	Division nord d'Oxford.....	J. D. Dent.....	Embro.....	8	1,649	257	2,014	1,043	4,963	3	188	6	
11	Division sud d'Oxford.....	J. Ingersoll.....	Ingersoll.....	8	1,363	143	2,266	1,012	4,784	61	126	23	
12	Cité de London.....	L. Lawrason.....	London.....	7	770	164	1,132	588	2,654	2	304	18	
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>													
13	Division sud de Huron.....	D. H. Ritchie.....	Bayfield.....	8	1,683	279	2,271	1,244	5,477	7	166	4	
14	Division nord de Huron.....	Chas. Widder.....	Goderich.....	10	2,328	310	3,504	1,377	7,519	10	135	1	
15	Division sud de Bruce.....	J. Walker.....	Walkerton.....	7	1,589	273	2,751	1,006	5,619	8	107		
16	Division nord de Bruce.....	A. Lindsay.....	Southampton.....	7	1,020	181	1,432	553	3,186	24	96	10	
17	Division sud de Perth.....	T. B. Guest.....	St. Mary's.....	9	1,320	174	1,751	976	4,221		177	4	
18	Division nord de Perth.....	J. C. W. Daly.....	Stratford.....	12	1,692	204	2,354	1,014	5,264		103	2	
19	Division nord de Waterloo.....	G. Dawson.....	Berlin.....	10	1,295	92	2,082	914	4,383		41	16	
20	Division sud de Waterloo.....	J. Cowan.....	Galt.....	12	1,206	162	1,760	1,017	4,145	1	60	7	
21	Division nord de Wellington.....	J. Wilton.....	Alma.....	8	1,521	193	2,130	813	4,657	4	147	7	
22	Division centrale de Wellington.....	G. C. Hamilton.....	Fergus.....	10	1,602	235	1,947	912	4,696	6	108	23	
23	Division sud de Wellington.....	T. Saunders.....	Guelph.....	6	1,004	163	1,090	564	2,821	1	95	5	
Total, District Militaire No. 1.....				195	33,117	4,955	46,651	21,637	106,360	459	2,939	406	
DISTRICT MILITAIRE No. 2.													
<i>Division de la Troisième Brigade.</i>													
24	Division nord de Norfolk.....	D. Mathews.....	Simcoe.....	7	944	81	1,503	723	3,251		121	32	
25	Division sud de Norfolk.....	E. T. Gilbert.....	Port Dover.....	7	823	136	1,535	625	3,119		93	14	
26	Division nord de Brant.....	G. Stanton.....	St. George.....	9	725	100	1,000	463	2,288	1	48	9	
27	Division sud de Brant.....	C. S. Perley.....	Burford.....	5	958	164	1,530	771	3,423	2	239	38	
28	Haldimand.....	R. V. Griffith.....	Cayuga.....	8	1,197	167	1,514	894	3,772				
29	Monck.....	A. P. Farrell.....	Cayuga.....	9	892	119	1,375	720	3,106	8	256	16	
30	Welland.....	T. C. Street.....	Chippewa.....	8	1,165	232	1,830	918	4,145	21	122	24	
31	Lincoln.....	R. Macdonald.....	St. Catharines.....	8	1,085	172	1,698	890	3,845	41	291	42	
32	Niagara.....	P. C. Servos.....	Niagara.....	4	210	39	222	174	645	88	137	63	
33	Division nord de Wentworth.....	P. Carroll.....	Rockbury.....	8	1,164	157	1,388	753	3,462	10	76		
34	Division sud de Wentworth.....	John Land.....	Barton.....	6	949	127	1,230	667	3,023	9	115	3	
35	Halton.....	D. Campbell.....	Nelson.....	8	1,561	224	1,827	892	4,514	13	79	8	
36	Cité de Hamilton.....	C. Magill.....	Hamilton.....	10	1,005	224	2,162	945	4,336	82	240	18	

43 volontaires omis dans les classes.

MILICE DE RESERVE

ENRÔLEMENT

Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
PROVINCE D'ONTARIO.— <i>Suite.</i>				
DISTRICT MILITAIRE No. 2.— <i>Suite.</i>				
<i>Division de la Quatrième Brigade.</i>				
37	Peel.....	S. Price.....	Dixie.....	8
38	Cardwell.....	G. McManus.....	Monomills.....	8
39	Division nord de Grey.....	W. Watson.....	Cap Rich.....	9
40	Division sud de Grey.....	Thos. Smith.....	Egremont.....	8
41	Algona.....			
42	Division nord de Simcoe.....	John McWatt.....	Collingwood.....	
43	Division sud de Simcoe.....	R. T. Banting.....	Cookstown.....	10
44	Division nord de York.....	W. Selby.....	Sharon.....	12
45	Division ouest de York.....	J. W. Gamble.....	Woodbridge.....	12
46	Division est de York.....	Hon. D. Reesor.....	Markham.....	12
47	Division nord d'Ontario.....	J. H. Thompson.....	Cannington.....	9
48	Division sud d'Ontario.....	W. W. Gibbs.....	Oshawa.....	8
<i>Division de la Cinquième Brigade.</i>				
49	Division ouest de la cité de Toronto.....	R. S. Denison.....	Toronto.....	12
50	Division est de la cité de Toronto.....	L'hon. G. W. Allan.....	Toronto.....	12
Total, District Militaire No. 2.....				
DISTRICT MILITAIRE No. 3.				
<i>Division de la Sixième Brigade.</i>				
51	Division ouest de Durham.....	D. Fisher.....	Bowmanville.....	6
52	Division est de Durham.....	H. Adams.....	Port Hope.....	7
53	Division sud de Victoria.....	W. Cottingham.....	Omemeo.....	9
54	Division nord de Victoria.....	J. D. Smith.....	Fenslon Falls.....	6
55	Division ouest de Peterborough.....	J. R. Benson.....	Peterboro.....	8
56	Division est de Peterborough.....	R. D. Rogers.....	Ashburnham.....	8
57	Division ouest de Northumberland.....	R. D. Chatterton.....	Cobourg.....	8
58	Division est de Northumberland.....	A. H. Meyers.....	Trenton.....	8
<i>Division de la Septième Brigade.</i>				
59	Division ouest de Hastings.....	A. Ponton.....	Belleville.....	7
60	Division nord de Hastings.....	A. F. Wood.....	Madoc.....	6
61	Division est de Hastings.....	T. Wells.....	Belleville.....	8
62	Prince Edouard.....	G. Striker.....		9
63	Lennox.....	C. Fraser.....	Ernestown.....	8

DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLE- MENTAIRE.			REMARQUES.
1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vap., navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement en- rôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXEMPTS du tirage jus- qu'à ce que leur tour ar- rive de servir de nouveau.	
Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
1290	243	1,276	648	3,457	8	104	19	
1262	139	1,341	641	3,373	1	159	17	
2035	298	2,500	1,127	5,958	20	225	46	
1734	241	2,805	1,177	5,957	2	74	27	
1,485	313	2,210	1,031	5,039	24	171	44	Pas de rapports.
1928	198	2,041	790	4,957	3	153	7	
1517	237	2,130	935	4,819	5	183	19	
1257	168	1,324	727	3,476	1	61	13	75 marins, volontaires et ex- empts, omis dans les classes.
1595	230	2,191	883	4,899	13	62	11	Pas de rapports.
1406	375	1,765	783	4,329	15	169	10	
1218	206	2,427	829	4,680	25	430	88	
1342	187	1,813	894	4,236	51	229	25	
30,737	4,785	42,687	19,900	98,109	584	4,137	625	
1186	177	1,657	845	3,865	23	201	28	60 marins et volontaires omis dans les classes.
1389	304	1,402	794	3,889	39	278	3	48 marins et volontaires omis dans les classes.
1255	132	1,610	723	3,720	4	93	14	
816	125	1,051	476	2,498	6	8	3	
1047	100	962	406	2,515	3	104	22	40 volontaires et exempts omis.
1245	151	1,521	682	3,599	2	130	16	6 exempts omis dans les classes.
1090	173	1,390	721	3,874	28	178	30	115 marins, vols., exempts omis dans les classes.
1415	178	1,940	941	4,474	38	197		
996	164	1,329	549	3,038	41	212	1	
1115	109	1,434	646	3,304	2	75	6	
1419	147	1,540	690	3,796	3	125	15	
1358	122	2,084	872	4,436	75	254	52	
1020	167	1,402	816	3,405	41	236	16	

MILICE DE RESERVE

ENRÔLEMENT

Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
<b>PROVINCE D'ONTARIO.—Suite.</b>				
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 3.—Suite.</b>				
<i>Division de la Septième Brigade.—Suite.</i>				
64	Addington.....	E. J. Hooper.....	Camden.....	6
65	Frontenac.....	Wm. Ferguson.....	Kingston.....	6
66	Cité de Kingston.....	T. A. Corbett.....	Kingston.....	7
Total, District Militaire No. 3.....				117
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 4.</b>				
<i>Division de la Huitième Brigade.</i>				
67	Division sud de Leeds.....	S. McCammon.....	Gananoque.....	9
68	Division nord de Leeds et Grenville.....	A. McCrean.....	Frankville.....	6
69	Brockville.....	Wm. Stafford.....	Brockville.....	4
70	Division sud de Grenville.....	H. D. Jessup.....	Prescott.....	8
71	Division sud de Lanark.....	Hon. J. Shaw.....	Smith's Falls.....	9
72	Division nord de Lanark.....	Robert Bell.....	Carleton Place.....	6
73	Division sud de Renfrew.....	E. Harrington.....	Arnprior.....	8
74	Division nord de Renfrew.....	P. White.....	Pembroke.....	6
75	Carleton.....	C. M. Church.....	Hazledean.....	10
76	Cité d'Ottawa.....	Joseph Aumond.....	Ottawa.....	10
77	Dundas.....	A. Macdonell.....	Morrisburg.....	6
78	Russell.....	M. Casselman.....	Casselman.....	8
79	Stormont.....	J. R. Wood.....	Osnabruk.....	6
80	Cornwall.....	Hon. J. S. Macdonald.....	Cornwall.....	6
81	Prescott.....	Thos. Higginson.....	Hawkesbury.....	8
82	Glengarry.....	D. A. Macdonald.....	Alexandria.....	8
Total, District Militaire No. 4.....				118
<b>PROVINCE DE QUEBEC.</b>				
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 5.</b>				
<i>Division de la Première Brigade.</i>				
83	Pontiac.....	J. Poupore.....	Litchfield.....	10
84	Ottawa.....	A. Wright.....	Hull.....	23
85	Argenteuil.....	E. Pridham.....	Grenville.....	9
86	Montréal ouest.....	J. J. Day.....	Montréal.....	11
87	Second Montreal Centre.....	C. J. Coursol.....	do.....	2
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>				
88	Huntingdon.....	James Reid.....	Huntingdon.....	9

DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLE- MENTAIRE.			REMARQUES.
					1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrô- lés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, avant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être exempts du tirage jus- qu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
					Non-mariés, ou veufs sans enfants.		Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
					Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.							
<b>PROVINCE D'ONTARIO.—Suite.</b>													
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 3.—Suite.</b>													
<i>Division de la Septième Brigade.—Suite.</i>													
64	Addington.....	E. J. Hooper.....	Camden.....	6	1,720	138	2,080	930	4,868	5	138	22	48 marins, vols. et exempts omis dans les classes.
65	Frontenac.....	Wm. Ferguson.....	Kingston.....	6	1,076	153	1,233	729	3,191	168	304	5	4 marins et volontaires omis.
66	Cité de Kingston.....	T. A. Corbett.....	Kingston.....	7	618	85	925	523	2,151	135	185	7	
Total, District Militaire No. 3.....				117	18,765	2,425	23,590	11,343	56,123	613	2,716	239	
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 4.</b>													
<i>Division de la Huitième Brigade.</i>													
67	Division sud de Leeds.....	S. McCammon.....	Gananoque.....	9	1,410	127	1,826	847	4,210	29	114	4	Pas de rap. de Torbolton.
68	Division nord de Leeds et Grenville.....	A. McCrean.....	Frankville.....	6	940	119	946	628	2,633	0	55	2	
69	Brockville.....	Wm. Stafford.....	Brockville.....	4	605	31	850	411	1,947	17	226	20	
70	Division sud de Grenville.....	H. D. Jessup.....	Prescott.....	8	958	127	1,154	567	2,806	68	178	3	
71	Division sud de Lanark.....	Hon. J. Shaw.....	Smith's Falls.....	9	1,243	205	1,317	747	3,512	.....	74	4	
72	Division nord de Lanark.....	Robert Bell.....	Carleton Place.....	6	1,050	100	1,079	481	2,709	.....	60		
73	Division sud de Renfrew.....	E. Harrington.....	Arnprior.....	8	906	213	963	523	2,605	.....	.....		
74	Division nord de Renfrew.....	P. White.....	Pembroke.....	6	712	138	1,192	459	2,501	10	50	25	
75	Carleton.....	C. M. Church.....	Hazledean.....	10	1,600	178	1,342	854	3,974	1	259	11	
76	Cité d'Ottawa.....	Joseph Aumond.....	Ottawa.....	10	746	107	1,876	617	3,346	19	150	14	
77	Dundas.....	A. Macdonell.....	Morrisburg.....	6	1,176	121	1,558	754	3,609	2	40	4	
78	Russell.....	M. Casselman.....	Casselman.....	8	1,229	165	1,488	612	3,494	7	213	5	
79	Stormont.....	J. R. Wood.....	Osnabruk.....	6	448	89	869	440	2,383	14	88	1	
80	Cornwall.....	Hon. J. S. Macdonald.....	Cornwall.....	6	985	84	438	261	1,231	.....	73	13	
81	Prescott.....	Thos. Higginson.....	Hawkesbury.....	8	1,113	111	1,314	603	3,141	.....	242	51	
82	Glengarry.....	D. A. Macdonald.....	Alexandria.....	8	1,397	319	1,070	874	3,660	4	119	8	
Total, District Militaire No. 4.....				118	16,518	2,284	19,282	9,678	47,762	171	1,941	165	
<b>PROVINCE DE QUEBEC.</b>													
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 5.</b>													
<i>Division de la Première Brigade.</i>													
83	Pontiac.....	J. Poupore.....	Litchfield.....	10	1,109	156	1,083	595	2,943	9	2		Pas de rapport de Low.
84	Ottawa.....	A. Wright.....	Hull.....	23	1,820	231	3,055	1,139	6,245	1	83	13	
85	Argenteuil.....	E. Pridham.....	Grenville.....	9	934	134	892	516	2,476	11	305	34	
86	Montréal ouest.....	J. J. Day.....	Montréal.....	11	1,948	389	3,354	1,386	7,077	17	866	65	
87	Second Montreal Centre.....	C. J. Coursol.....	do.....	2	151	72	172	70	465	1	20		Pas de rapports de la divi- sion de compagnie No. 3.
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>													
88	Huntingdon.....	James Reid.....	Huntingdon.....	9	1,180	219	1,057	695	3,151	34	456	25	

## MILICE DE RESERVE

## ENRÔLEMENT

## Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
PROVINCE DE QUÉBEC.— <i>Suite.</i>				
DISTRICT MILITAIRE No. 5.— <i>Suite.</i>				
<i>Division de la Deuxième Brigade.—Suite.</i>				
89	Napierville.....	J. G. Laviolette .....	Napierville.....	5
90	Second Châteauguay .....	R. Stewart.....	St. Jean Chrysostôme .....	4
91	St. Jean .....	P. Careau.....	St. Jean .....	7
92	Iberville .....	Jos. Dacier.....	Iberville.....	7
93	Missisquoi .....	C. Stewart.....	Clarenceville.....	8
94	Brome.....	J. B. Hunt.....	Bolton.....	5
95	Shefford .....	L'hon. A. B. Foster.....	Shefford .....	8
<i>Division de la Troisième Brigade.</i>				
96	Richmond .....	W. G. Mack.....	Brompton.....	6
97	Drummond .....	Edmund Cox.....	Kingsey .....	8
98	Stanstead .....	J. McConnell.....	Massawippi.....	8
99	Sherbrooke.....	L'hon. A. T. Galt.....	Sherbrooke .....	5
100	Compton.....	J. C. Cook .....	Robinson .....	14
Total, District Militaire No. 5.....				149
DISTRICT MILITAIRE No. 6.				
<i>Division de la Quatrième Brigade.</i>				
101	Montréal est.....	B. H. Lemoine .....	Montréal.....	3
102	Premier Montréal Centre.....	L'hon. H. Starnes .....	do .....	2
103	Vaudreuil .....	J. B. Mongenais.....	Rigaud .....	8
104	Soulanges .....	D. A. Coullée .....	Les Cèdres .....	5
105	Beauharnois .....	F. X. Rapin.....	St. Timothé .....	6
106	Premier Châteauguay.....	L'hon. Ls. Renaud.....	St. Martine.....	4
107	Laprairie .....	J. Beaudin.....	St. Jacques le Mineur.....	6
108	Deux-Montagnes .....	L'hon. L. Dumouchel.....	St. Benoit.....	10
109	Terrebonne .....	L'hon. E. Masson.....	Terrebonne .....	10
110	Hochelega .....	L'hon. J. F. Armand.....	Rivière des Prairies.....	10
111	Jacques-Cartier.....	G. G. Gaucher.....	Sts. Geneviève .....	6
112	Laval.....	J. H. Bellerose.....	St. Vincent de Paul.....	4
<i>Division de la Cinquième Brigade.</i>				
113	L'Assomption .....	P. O. Roy.....	St. Roch.....	9
114	Montcalm.....	C. Landry.....	St. Jacques .....	10
115	Joliette.....	C. B. G. T. de Lanaudière.....	Joliette .....	10
116	Berthier .....	C. A. Forneret.....	Berthier .....	9
117	Maskinongé.....	G. Caron.....	St. Léon.....	7
118	Trois-Rivières.....	B. Doucet.....	Trois-Rivières.....	6
119	St. Maurice .....	L. S. S. Desaulniers.....	Yamachicho .....	7

## DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLÉ- MENTAIRE.			REMARQUES.
1ÈRE.	2ÈE.	3ÈE.	4ÈE.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vap., navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement en- rôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être exemptés du tirage jus- qu'à ce que leur tour ar- rive de servir de nouveau.	
Âgés de 18 ans, mais de moins de 30.	Âgés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
483	59	958	516	2,016	2	33	2	
422	53	614	318	1,407	1	92	1	
671	73	1,000	545	2,289	3	173	16	
623	72	1,232	539	2,466	22	57	11	
825	129	1,552	731	3,237	1	172		
668	60	1,246	549	2,523		95	1	Pas de rapport de Potton.
772	54	1,643	674	3,143		81		
707	67	985	465	2,224		149	36	
742	61	1,270	569	2,642	2	47		
737	130	1,349	638	2,854	2	72		
467	75	722	323	1,587	1	254	1	
948	93	1,279	447	2,767		358		
15,207	2,127	23,463	10,715	51,512	123	3,315	205	
1,463	219	4,285	1,396	7,363	9	103	13	
262	50	225	102	639		10	1	9 officiers non compris.
666	62	976	440	2,144	132	32	51	9 do do
676	49	893	439	2,057	7			9 do do
765	56	1,256	586	2,663	153	79	4	21 do do
435	56	570	368	1,429	21	43	4	3 do do
535	116	741	477	1,869	3	1	21	21 do do
973	65	1,213	687	2,938	2		7	33 do do
892	86	1,672	789	3,439	3		80	27 do do
1,136	137	2,224	1,062	4,559	17	164	56	
582	88	952	457	2,079	151	26	44	18 do do
453	100	769	416	1,738	54	12		12 do do
702	87	1,153	746	2,688	3			
748	87	1,030	534	2,399	1	40	3	
855	63	1,735	863	3,516	1	145		18 do do
952	86	1,766	759	3,563	146		7	18 do do
718	64	1,280	577	2,639	2			24 do do
291	26	639	211	1,167	2	77		21 do do
545	34	972	394	1,945	4			

MILICE DE RESERVE

ENRÔLEMENT

Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS REGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	N <sup>o</sup> de divisions de com- pagnies.
PROVINCE DE QUEBEC.— <i>Suite.</i>				
DISTRICT MILITAIRE No. 6.— <i>Suite.</i>				
<i>Division de la Sixième Brigade.</i>				
120	Nicolet .....	J. B. Legendre .....	Gentilly .....	9
121	Arthabaska .....	A. Quesnel .....	Arthabaskaville .....	7
122	Wolfe .....	Jacques Picard .....	Wotton .....	7
123	Yamaska .....	J. Lemaitre .....	Pierreville .....	7
124	Bagot .....	E. Lafontaine .....	St. Hugues .....	10
125	Richelieu .....	G. A. Massue .....	St. Aimé .....	10
126	St. Hyacinthe .....	R. St. Jacques .....	St. Hyacinthe .....	9
127	Rouville .....	T. E. Campbell, C.B. ....	St. Hilaire .....	9
128	Verchères .....	Ant. Brodeur .....	Varennnes .....	7
129	Chambly .....	Isidore Hurteau .....	Longueuil .....	6
Total, District Militaire No. 6.....				225
DISTRICT MILITAIRE No. 7.				
<i>Division de la Septième Brigade.</i>				
130	Lotbinière .....	James Thurber .....	Ste. Croix .....	12
131	Mégantic .....	.....	.....	7
132	Beauce .....	L'hon. E. H. J. Duchesnay ..	Ste. Marie .....	10
133	Dorchester .....	Frs. Rouleau .....	Ste. Claire .....	13
134	Lévis .....	F. M. Guay .....	Lévis .....	13
135	Bellechasse .....	P. Forgues .....	St. Michel .....	9
136	Montmagny .....	Ls. Blais .....	St. Thomas .....	8
137	L'Islet .....	B. Pouliot .....	L'Islet .....	7
138	Kamouraska .....	V. Dubé .....	Ste. Anne de la Pocatière ..	11
139	Témiscouata .....	B. Dionne .....	Cacouna .....	14
140	Rimouski .....	O. Pineau .....	Rimouski .....	11
141	Bonaventure .....	F. D. Gauvreau .....	New Carlisle .....	8
142	Gaspé .....	J. C. Belleau .....	Bassin de Gaspé .....	13
<i>Division de la Huitième Brigade.</i>				
143	Champlain .....	H. Legendre .....	St. Maurice .....	13
144	Portneuf .....	A. C. de Lachevrotière .....	Deschambault .....	13
145	Québec est. ....	A. J. Tourangeau .....	Québec .....	4
146	Québec centre ..	L. J. C. Fiset .....	Québec .....	5
147	Québec ouest ..	Wm. Dunn .....	Québec .....	4
148	Comté de Québec ..	J. Laurin .....	Ancienne Lorette .....	12
149	Montmorency .....	F. X. Turcot .....	St. Jean (Isle d'O) .....	11
450	Charlevoix .....	L. C. Clément .....	Eboulements .....	10
151	Chicoutimi .....	J. Kane .....	Chicoutimi .....	8
152	Saguenay .....	R. Boulianne .....	Bergeronnes .....	8
Total, District Militaire No. 7.....				283

DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

CLASSES.	CLASSIFICATION SUPPLE- MENTAIRE.				Total de toutes classes.	Marrins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement en- rôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXEMPTS du tirage jus- qu'à ce que leur tour ar- rive de servir de nouveau.	REMARQUES.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.					
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.					
Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.						
1,441	115	1,879	965	4,400	24	212			
908	56	1,630	601	3,195	1	109		30 officiers non compris.	
512	44	863	289	1,708		164			
741	60	1,313	691	2,805	34		8	18 do do	
643	59	1,659	679	3,040	1	67	45	21 do do	
							16	24 do do	
							47	12 do do	
784	90	1,465	750	3,089			19	Pas de rapports reçus.	
601	67	1,332	698	2,698				30 do do	
655	93	1,114	598	2,460	2		5	11 do do	
618	74	922	485	2,099	24	3	2	21 do do	
20,552	2,189	36,528	17,059	76,328	797	1,334	386		
1,460	321	1,450	902	4,133	179	93	49		
1,404	114	2,518	980	5,016		224	1	Pas de rapports reçus.	
998	83	1,341	686	3,108		108	24		
1,329	220	2,083	979	4,611	208	174	143	Pas de rapport de Standon.	
1,145	93	1,427	718	3,383	57	112	26		
911	117	1,058	592	2,678	187	137	8		
823	95	1,117	558	2,593	95	104			
1,118	136	1,654	884	3,792	36	212	9		
1,202	132	1,643	814	3,791	65	135	23		
1,435	92	2,224	760	4,511	55	133	5		
1,221	128	983	617	2,948	348	118		[et Restigouche.	
1,128	149	1,272	534	3,083	67	107	6	Pas de rapport de Matapedia Pas de rapport des Iles de la Magdeleine.	
904	71	1,366	591	2,932	97	77	8	Pas de rapports de St. Nar- cisse, St. Prosper et Ste Anne de la Pérée.	
1,397	161	1,728	1,014	4,300	279	279	3		
888	161	2,433	1,076	4,558	57	68	23		
930	147	1,228	642	2,947	8	169	11		
1,021	231	1,397	825	3,474	12	200	26	Pas de rapports:	
619	94	777	494	1,984	147	58	102	do St. Colomb de Sillery.	
1,024	91	1,552	601	3,238	124	113	2	do Laval.	
733	60	1,420	427	2,640	52				
114	25	161	55	355				Pas de rap. de Matabatche- wan, Ouatichouan, Rober- val et Ashouashouan.	
21,804	2,721	30,802	14,749	70,076	2,073	2,621	471		

MILICE DE RESERVE  
ENRÔLEMENT

Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
<b>PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.</b>				
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 8.</b>				
<i>Division de la Première Brigade.</i>				
153	Victoria .....	W. R. Newcomb.....	Tobique .....	6
154	Carleton .....	James R. Tupper.....	Woodstock.....	8
155	Charlotte .....	D. Wetmore.....	St. George .....	13
156	York .....	B. A. Robinson.....	Fredericton .....	10
157	Sunbury .....	R. Hoben .....	Burton .....	6
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>				
158	Queens .....	F. L. Knox .....	Gage Town .....	7
159	Kings .....	E. B. Beer .....	Sussex Vale .....	10
160	Premier St. Jean .....	W. H. A. Keans .....	St. Jean .....	8
161	Second St. Jean .....	J. V. Thurgar .....	St. Jean .....	11
162	Albert .....	J. R. Russell.....	Hopewell Hill .....	6
<i>Division de la Troisième Brigade.</i>				
163	Restigouche.....	A. Ferguson.....	Dalhousie.....	3
164	Gloucester .....	L'hon. J. Ferguson .....	Bathurst .....	8
165	Northumberland.....	Caleb McCully .....	Chatham .....	10
166	Kent .....	L. P. W. DesBrisay.....	Richibucto .....	8
167	Westmorland.....	L'hon. A. E. Botsford.....	Sackville .....	10
Total, District Militaire No. 8.....				124
<b>PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.</b>				
<b>DISTRICT MILITAIRE No. 9.</b>				
<i>Division de la Première Brigade.</i>				
168	Cité de Halifax.....	H. Pryor.....	Halifax.....	6
169	Comté de Halifax.....	C. H. Belcher.....	Halifax.....	13
170	Hants.....	J. A. Jenkins.....	.....	8
171	Colchester.....	P. S. Archibald .....	Truro.....	8
172	Cumberland.....	H. G. Pineo.....	Pugwash.....	10
173	Pictou.....	J. Kitchen.....	Rivière Jean.....	10
174	Antigonish .....	P. McKinnon.....	St. André.....	4
175	Guysboro'.....	S. Campbell.....	Guysboro'.....	6
<i>Division de la Deuxième Brigade.</i>				
176	Kings.....	L. D. Chipman.....	Kentville.....	8
177	Annapolis.....	W. E. Starrat.....	Paradise.....	5
178	Digby.....	B. Vicks.....	Digby.....	5
179	Yarmouth.....	W. B. Townsend.....	Yarmouth.....	5

DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			REMARQUES.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, avant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être exempts du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
	Âgés de 18 ans, mais de moins de 30.	Âgés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
19,251	3,119	21,723	11,529	55,622	1,633	1,543	130		
1,547	381	1,903	1,135	4,966	207	96	6		
1,066	166	899	483	2,614	96				
404	46	441	212	1,103	96				
1,732	218	1,701	1,030	4,681	103		15		
1,429	279	1,623	1,013	4,344	246		2		
1,953	441	1,644	1,229	5,287	83				
961	252	558	501	2,272					
904	106	780	405	2,195	87				
1,403	213	1,700	975	4,291	142		2		
1,353	133	1,556	819	3,861	281	192			
1,142	158	1,272	737	3,309	652				
Pas de rap. 7 div. de comp. do 5 do do 1 do do 1 do do 1 do									
Pas de rapports.									

## MILICE DE RESERVE

## ENRÔLEMENT

## Extrait des Rapports fournis

No	DIVISIONS RÉGIMENTAIRES.	Lieutenants-Colonels. (ou autre officier signataire du rapport.)	Résidence.	Nombre de divisions de com- pagnies.
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.— <i>Suite.</i>				
DISTRICT MILITAIRE No. 9.— <i>Suite.</i>				
<i>Division de la Deuxième Brigade.—Suite.</i>				
180	Shelburne.....	R. R. Thompson.....	Shelburne.....	4
181	Queens.....	T. R. Patillio.....	Liverpool.....	3
182	Lunenburg.....	H. S. Jost.....	Lunenburg.....	8
<i>Division de la Troisième Brigade.</i>				
183	Inverness.....	Isaac McLeod.....	Broad Cove.....	8
184	Victoria.....	C. J. Campbell.....	Baddeck.....	5
185	Richmond.....	J. F. Fuller.....	Ariehal.....	6
186	Cap Breton.....	J. Bourinot.....	Sydney.....	9
Total, District Militaire No. 9.....				

## RECAPITULATION PAR DISTRICTS MILITAIRES.

Ontario.	
District Militaire No. 1.....	33,117
District Militaire No. 2.....	30,737
Ajoutez pour York Est, Algoma et Nipissing, pas de rapports.....	18,765
District Militaire No. 3.....	16,518
District Militaire No. 4.....	16,518
Ajoutez pour 1 division de compagnie, pas de rapports reçus.....	2,425
Québec.	
District Militaire No. 5.....	15,207
Ajoutez pour 3 divisions de compagnies, pas de rapports reçus.....	2,127
District Militaire No. 6.....	20,552
Ajoutez pour Richelieu, pas de rapports.....	2,189
District Militaire No. 7.....	21,804
Ajoutez pour Québec Est, Mégantic et 10 divisions de compagnies, pas de rapports reçus.....	2,721
Nouveau-Brunswick.	
District Militaire No. 8.....	19,251
Nouvelle-Ecosse.	
District Militaire No. 9.....	22,590
Ajoutez pour Yarmouth et 19 divisions de compagnies, pas de rapports reçus.....	3,847

## DU CANADA.

DE 1869.

par les Divisions Régimentaires.

CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLE- MENTAIRE.			REMARQUES.
1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vap', navig. sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réélèver-ent en- rôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXEMPTS du tirage jus- qu'à ce que leur tour ar- rive de servir de nouveau.	
Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
907	59	1,110	531	2,607	523			
734	103	852	403	2,092	487			
1,796	214	1,973	999	4,982	668	544		
1,684	359	1,088	791	3,922	12			
885	259	486	381	2,011	17			
453	49	515	257	1,274				
2,237	411	1,574	1,113	5,335	270		205	Pas de rap. 4 div. de comp.
22,590	3,847	21,675	13,014	61,126	3,970	832	230	
33,117	4,955	46,651	21,637	106,360	459	2,939	406	
30,737	4,785	42,687	19,900	98,109	584	4,137	625	
18,765	2,425	23,590	11,343	6,700	613	2,716	239	
16,518	2,284	19,282	9,676	56,123	171	1,941	165	
				47,760				
				300				
15,207	2,127	23,463	10,715	51,512	123	3,315	205	
20,552	2,189	36,528	17,059	2,150	797	1,334	386	
21,804	2,721	30,802	14,749	76,328	2,073	2,621	471	
				4,100				
				70,076				
				11,050				
19,251	3,119	21,723	11,529	55,622	1,633	1,543	130	
22,590	3,847	21,675	13,014	61,126	3,970	832	230	
				8,750				
				656,066				

## RECAPITULATION PAR PROVINCES.

Ontario.....	315,352
Québec.....	215,216
Nouveau-Brunswick.....	55,622
Nouvelle-Ecosse.....	69,876
Total, Puissance.....	656,066

## MILICE VOLONTAIRE.

Après avoir ainsi brièvement mentionné ce qui a été fait sous la nouvelle loi, je dois ajouter que les exercices de 1868-69 ont eu lieu dans les différentes provinces en vertu de lois et de règlements dont l'application est locale, et dont les rapports se trouvent ci-joints, ainsi que ceux des inspections faites par les divers officiers d'état-major. L'on remarquera que dans les campagnes d'Ontario et de Québec, les bataillons ont fait leurs jours d'exercice annuel dans des camps établis aux quartiers-généraux de bataillon ; des corps comme ceux-ci, bien que formés de compagnies résidant dans le même comté, séparées par des distances considérables, ne pouvaient d'aucune autre manière être instruits à agir de concert. Le résultat de ces exercices et des campements, comme premier essai d'un plan général, peut donc être regardé comme satisfaisant et comme ayant parfaitement réussi.

Dans le cours de l'année, il a été ajouté aux équipements 2,000 tentes circulaires complètes et 10,000 couvertes ; la toile des tentes a été importée d'Angleterre, mais les perches, fiches, maillets et couvertes ont été fabriqués en Canada. Ces tentes et couvertes serviront à la milice lorsqu'elle s'exercera en campement, et tandis que leur usage sera avantageuse aux corps, le gouvernement en recevra un rendement dans le plus grand nombre de jours d'exercice de la part des volontaires.

Cette année, la somme de \$8 par homme votée par le parlement a été dépensée dans les campagnes pour obtenir huit jours d'exercice de bataillon en campement, les volontaires payant sur cette somme les frais de campement et leurs rations, qui s'élevaient à \$3 ou \$4 par homme, suivant les arrangements faits. Les tentes et couvertes maintenant en mains déchargeront les volontaires de l'obligation de faire ces déboursés, excepté pour les rations, et leur permettront de recevoir l'argent qu'il faudrait employer pour les loger pendant le temps de leurs exercices supplémentaires.

Le changement de date de la clôture des comptes publics, ou la fin de l'année financière, fixée au 30 juin au lieu d'une époque plus reculée, et la nécessité de rendre compte des deniers votés pour le paiement des exercices avant la fin de l'année financière, ne paraissent pas avantageux à l'égard de la milice.

Le système de faire les exercices dans les camps a produit de grands avantages dans les campagnes, mais il tend à réduire le nombre des jours d'exercice au minimum, ce qui n'aurait pas lieu si les exercices se faisaient aux quartiers-généraux des compagnies.

Depuis le commencement du printemps, ou aussitôt qu'il fait assez chaud pour que l'on puisse faire l'exercice dans des camps, jusqu'au 30 de juin, les personnes engagées dans l'agriculture sont le plus occupées, et dans certaines parties du pays il n'est pas possible de faire faire l'exercice avant cette époque sans de grands sacrifices de la part des volontaires ; en conséquence, ces exercices en camp doivent se faire entre le 1er juillet et le 1er novembre.

Telles que les choses sont aujourd'hui, tous les jours d'exercice annuel étant faits durant l'automne dans des camps, et les volontaires étant payés, ils sont portés à croire ensuite que leur ouvrage est terminé jusqu'après le commencement d'une autre année fiscale, disons le 1er juillet, tandis que si l'année pour le paiement des exercices se terminait au 31 décembre, il se ferait beaucoup d'autres jours d'exercice aux quartiers-généraux des compagnies au commencement de l'année, et cela préparerait mieux les hommes à faire l'exercice de bataillon en camp.

Il sera toujours difficile d'établir des règles et règlements de nature générale sur une seule base pour la gouverne d'une force volontaire telle que celle qui est organisée en Canada,—de répondre aux circonstances des habitans des différentes localités et provinces d'un côté, et de faire des dispositions qui conviennent aux corps des villes et à ceux des campagnes de l'autre ; mais il est satisfaisant de remarquer que depuis quelques années l'on a acquis beaucoup d'expérience pratique, et avec cette connaissance et l'aide et le désir patriotique des volontaires eux-mêmes, il ne peut y avoir de doute que l'on arrivera à établir un système qui sera de nature à répondre aux besoins du pays et convenir aux ressources de sa population.

Une force volontaire aussi considérable, relativement à la population, que celle qui a été et qui est encore maintenue, dont les ramifications s'étendent très loin, et même dans chaque comté et ville, et dont les rangs se composent de représentants de toutes les classes de la société, est et doit continuer d'être un sujet d'orgueil à l'égard de la force en général ; et les sacrifices considérables de tems et d'argent qui ont été faits par les officiers et les hommes leur donnent droit aux remerciements du pays, et aux concessions sous le rapport des allocations contingentes que peuvent justifier les octrois parlementaires.

#### ASSOCIATIONS DE TIR.

Le nombre des associations de tir augmente rapidement, et les volontaires portent une grande attention à la pratique du tir et à connaître les qualités des fusils améliorés qui ont été mis entre leurs mains, ce qui crée une émulation et une rivalité amicale entre les membres du même corps, et entre les différents corps, les meilleurs tireurs étant envoyés aux joutes des districts, des provinces, et enfin de la Puissance.

Pour entretenir cet esprit et encourager les hommes, l'on s'est procuré un grand nombre de cibles de fer, et il a été fait des octrois en argent pour aider aux fonds des associations qui doivent être employés en prix. L'œuvre ainsi commencée a déjà produit d'excellents résultats et mérite d'être encouragée.

#### ÉCOLES D'INSTRUCTION MILITAIRE.

En sus de celles qui existaient déjà, des écoles d'instruction militaire pour l'infanterie ont été ouvertes à Halifax et à St. Jean, rattachées aux régiments de la ligne stationnés dans ces villes, et des écoles distinctes pour l'artillerie et la cavalerie fonctionnent aujourd'hui avec succès à Montréal et à Toronto.

Le rapport du surintendant des écoles d'instruction militaire se trouve à la page 81, et la liste des élèves qui ont obtenu des certificats durant l'année est imprimée et forme partie des annexes.

Les commandants et officiers chargés des différentes écoles ont été infatigables dans l'accomplissement de leurs devoirs, et les résultats obtenus sont certainement égaux à ceux des années antérieures.

Comme preuve du succès qui a couronné l'ouverture d'écoles d'instruction militaire, l'on peut observer qu'il y a cinq ans, lorsqu'il fut décidé d'étendre les opérations du système volontaire et d'augmenter considérablement le nombre des hommes instruits dans l'art militaire, le principal obstacle à l'organisation des corps dans les campagnes était la difficulté qu'il y avait de trouver des officiers et instructeurs locaux capables de commander et

---

exercer les hommes. Les écoles furent établies pour combler cette lacune, et le résultat a fait voir que dans chaque division régimentaire dans Ontario et Québec où l'on veut lever des corps de milice active, on peut maintenant trouver des officiers capables, et la questions des instructeurs n'est plus un obstacle.

Bien que l'on ne puisse employer comme officiers beaucoup de jeunes gens qui ont fait leur cours dans ces écoles, cependant l'on n'aurait pu, sur le tout, obtenir d'aucune autre manière des résultats aussi satisfaisants et aussi économiques. Les nombreux et utiles officiers ainsi instruits ont permis au département de faire de constants progrès dans la dissémination des connaissances premières du maniement des armes dans chaque partie du pays.

Le tems est peut-être arrivé où il faudrait exiger de plus hautes qualités de la part de ceux qui demandent à être admis aux écoles, et dans ce but l'on projette de faire des examens préliminaires avant l'admission une épreuve aussi équitable que possible de l'aptitude des élèves à recevoir des commissions dans la milice, s'ils obtiennent leurs certificats.

WALKER POWELL,

*Lieut.-Colonel,*

*Sous-Adjudant Général de Milice.*

Quartiers-Généraux,

Ottawa, Mai 1869.

**A**

No. 1.

**RAPPORT DU LIEUT.-COL. JOHN B. TAYLOR.**

LONDON, Ont., 12 juillet 1868.

MON CHER TAYLOR,—J'ai inspecté le 7e bataillon des volontaires de London le 10 du courant, et j'ai le plaisir de vous en faire connaître le résultat.

Je n'ai que des louanges à en faire. Le bataillon a fait des manœuvres de parade très difficiles dictées par moi-même, et je confesse que j'ai été étonné de voir qu'ayant si peu d'occasions de s'exercer, il s'en soit si bien acquitté. Sa marche en ligne était presque parfaite, et s'étendait sur une longueur d'environ 500 verges ; ses détours en colonne de quart de distance, et par quatre de front, ses déploiements et ses formations de la ligne en colonne,—ses changements de front sur pivot fixe et mobile, étaient faits avec toute l'exactitude désirable.

J'ai expliqué au bataillon les modifications apportées à l'exercice de l'infanterie légère par le Col. Macdougall sur ma recommandation, et son appréciation et sa pratique de cet exercice lui ont attiré mes chaleureuses félicitations.

Je crois que ce bataillon fait véritablement honneur à la milice volontaire du Canada.

Croyez-moi,

Votre tout dévoué,

GEO. BAGOT.

Lt.-Col. Taylor,

Sous-Adjudant Général,

London, Ont.

**B**

LONDON, 2 juillet 1868.

MON CHER TAYLOR,—Conformément à votre demande, j'ai inspecté le 30e bataillon des volontaires de Wellington, à Guelph, le 30 du mois dernier, sous le commandement du Col. Higinbotham, et j'ai le plaisir de vous en faire connaître le résultat.

1°. Le bataillon a montré une fermeté à rester sous les armes, pendant que je parcourais les rangs, qui était fort remarquable.

2°. Le défilément a été, sur le tout, très satisfaisant, surtout celui de la compagnie d'artillerie. Lorsqu'il se commettait quelque erreur, elle était entièrement due à ce que les hommes ne regardaient pas devant eux et par conséquent ne se faisaient pas seulement au toucher pour reprendre leur alignement. J'attirai l'attention du Col. Higinbotham sur ce défaut.

3°. Les avances et retraites en ligne, lorsque les hommes étaient parvenus à prendre une allure uniforme, étaient bonnes. Cependant, le pas était trop lent. Je le fis remarquer au colonel. Je prends cette occasion de faire remarquer que l'usage constant du compte-pas et du cordeau, dans les salles d'exercice des compagnies, aiderait beaucoup à obtenir l'uniformité et la fermeté lorsque le bataillon est réuni pour faire ses exercices annuels.

4°. Les escarmouches du bataillon étaient fort bien exécutées. Le feu, l'avance, la retraite, "l'alarme" et la "fin" ont été accomplis sans hésitation.

Ce bataillon apprécie et comprend parfaitement les modifications dernièrement apportées dans les exercices de l'infanterie légère par le Col. Macdougall sur ma recommandation. J'aurais bien désiré qu'il pût en voir les résultats.

5°. Je m'assurai auprès du Col. Higinbotham que le bataillon n'avait pas d'appel de bataillon ni de compagnie. C'est là une lacune regrettable, car s'il était appelé à servir avec d'autres régiments, il pourrait en survenir des résultats désagréables. Je recommanderais fortement que l'on remédiât à cela immédiatement.

6°. Je remarquai une chose avec plaisir, c'est-à-dire que les officiers faisaient table commune. L'on me dit que cet arrangement n'entraîne pas de plus fortes dépenses. Je dînai avec eux, et je fus particulièrement frappé de leurs manières courtoises et polies.

7°. Je considère que ce bataillon fait honneur à la milice volontaire du Canada.

Croyez-moi, mon cher Taylor,

Votre tout dévoué,

GEO. BAGOT,

Major, 69<sup>e</sup> fantassins.

Lieut.-Col. Taylor,

Sous-Adjudant-Général,

London, Ont.



*Note sur les casernes, etc., du 32<sup>e</sup> bataillon, à son exercice annuel à Southampton, Juillet 1868.*

Il y avait un long hangar servant de casernes, construit en planches brutes, d'environ huit pieds de hauteur sur les côtés, et pouvant contenir 320 hommes (deux par lit). Les rations des hommes étaient fournies par contrat, et ils les faisaient cuire eux-mêmes dans un hangar voisin ; ils prenaient leurs repas et vivaient dans leur salle d'exercice, qui se trouvait tout près des casernes.

Le coût du tout a été comme suit :—

Rations pour huit jours, construction des casernes, paille fournie, construction d'une cuisine, poêles, creuser un puits, \$928, ou exactement 40 centins par jour par homme. A l'avenir la chose pourra se faire pour 35 centins. Le bois des casernes n'appartenait pas au bataillon, le contrat ayant été fait avec un entrepreneur pour l'usage du hangar pendant huit jours, et il le construisit exprès pour le bataillon.

JOHN B. TAYLOR,

Lieutenant-Colonel.

Copié du rapport du Lieut.- }  
Col. Sproat. }

TABLEAU de la Milice Volontaire du District de London, pendant sa Réunion en Bataillon pour l'Exercice Annuel de 1868 et 1869.

Désignation du corps.	Endroit du rendez-vous.	Nom de l'officier-commandant.	Force.			Conduite et comportement général.	REMARKS.
			No. de compagnies	Officiers	Sous- officiers et soldats		
7e Infanterie Légère.....	London.....	Lieut.-Col. Lewis.....	8	26	258	Bien.....	Inspecté par le Major Bagot, du 69e régiment, après six jours d'exercice. Voir son rapport marqué A.
22e Carabiniers.....	Woodstock.....	Lieut.-Col. Richardson.....	10	39	475	Très-bien.....	Bataillon très ferme à la parade.
23e Infanterie Légère.....	Windsor.....	Lieut.-Col. Rankin.....	5	22	216	Bien, excep. No. 3.....	Les compagnies de campagne de ce bataillon sont très bonnes, mais celle de Windsor et Sandwich sont les plus mauvaises compagnies de ce district.
Infanterie.....	Chatham.....	Lieut.-Col. Smith.....	8	30	378	Très-bien.....	Compagnies de campagne excellentes; celles de Chatham pas aussi bonnes.
25e Infanterie*.....	London.....	Capt. Norris.....	2	6	98	Bien.....	Deux compagnies de ce bataillon seulement ont fait l'exercice; les autres l'ont remis à octobre. Le Lieut.-Col. Maobeth, O. C., ne porte pas à son bataillon autant d'attention qu'il le devrait, et j'en reçois beaucoup de plaintes de sa négligence.
26e Infanterie.....	London.....	Lieut.-Col. Graham.....	7	29	313	Bien.....	Excellent bataillon pour le service. La plupart des hommes et des officiers ont servi sur la frontière et ont reçu le baptême du feu.
27e Infanterie.....	Sarnia.....	Lieut.-Col. Davis.....	8	28	376	Très-bien.....	En général, les hommes et les officiers de ce bataillon sont très adés et portés à remplir strictement leurs devoirs.
28e Infanterie.....	Stratford.....	Lieut.-Col. Service.....	6	26	340	do.....	Ce bataillon était au complet et très bon. J'espère y voir bientôt entrer deux nouvelles compagnies. Un homme est mort d'un coup de soleil en revenant de l'exercice. Je ferai un rapport spécial à son sujet.
29e Infanterie.....	Galt.....	Lieut.-Col. Goodman.....	5	20	282	do.....	Ce bataillon se réunit au printemps pour faire l'exercice à Hamburg, les gens de Hamburg payant son logement, et il se réunit à Galt pour le dernier exercice, les gens de Galt payant son logement. Il existe beaucoup de zèle dans le bataillon.
30e Carabiniers.....	Guelp.....	Lieut.-Col. Higinbotham.....	9	33	497	do.....	Ce bataillon se réunit au grand complet, moins 8, et a été inspecté par le major Bagot, du 69e régiment. Voir rapport B. C'est un bataillon de 1re classe sous tous rapports.
31e Infanterie.....	Owen Sound.....	Lieut.-Col. Pollard.....	6	24	271	do.....	Ce bataillon fit deux jours entiers d'exercice de plus, ce qui faisait dix jours de 6 heures chaque. Le bataillon est trop éloigné de London pour qu'on doive le ranger dans ce district, et je n'ai pas eu le temps de l'inspecter.

TABLEAU de la Milice Volontaire du District de London, pendant sa Réunion en Bataillon pour l'Exercice Annuel de 1868 et 1869.

Designation du corps.	Endroit du rendez-vous.	Nom de l'officier commandant.	FORCE.			Conduite et comportement général.	REMARQUES.
			No. de compagnons	Officiers.	Sous-officiers et soldats.		
32e Infanterie.....	Southampton....	Lieut.-Col. Sproat.....	6	26	290	Bien .....	Beau bataillon.—hommes un peu rudes. Ils se sont construits des casernes et formaient le seul corps qui vécût des rations du quartier-maître et avec l'économie militaire voulue. Voir rapport spécial marqué C. Deux hommes furent blessés par des cartouches blanches. Le corps le plus ferme à la parade de tout mon district. Il doit beaucoup à son habile adjudant le lieutenant Cook.
33e Infanterie.....	Goderich.....	Lieut.-Col. Ross.....	7	27	335	Très-bien .....	
		Total.....	87	236	4079	Ce qui fait une moyenne de plus de 46 hommes par compagnie.	

\* Les compagnies Nos. 4 et 5 seules ont fait l'exercice.

JOHN B. TAYLOR,  
Lieut.-Col., S.A.G.M.

QUARTIERS-GENERAUX,  
London, Ont., 1er Août 1868.

No. 2.

## RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL DURIE.

Second Bataillon des Carabiniers de la Reine—Lieut.-col. Gilmor.—Quartier-général, Toronto.—Effectif moyen : officiers, 29 ; sous-officiers, 34 ; soldats, 371.—10 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 40½.

Ce régiment fit six exercices, conformément aux ordres donnés. Les 22 et 29 de juin et le 6 de juillet, deux exercices de trois heures chacun, matin et soir. Exercice de peloton et de compagnie le matin ; exercice d'infanterie légère et de bataillon l'après-midi. Revue de la brigade le 22 juin. Rassemblement assez grand pour cette saison de l'année. Les patrons sont mieux disposés. Conduite des hommes bonne. Pas d'accidents.

Dixième Royal—Infanterie—Lieut.-col. Brunel—Quartier-général, Toronto. Effectif moyen : officiers, 34 ; sous-officiers, 29 ; soldats, 458.—10 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 48 $\frac{7}{10}$ .

Ce régiment a fait six exercices de trois heures chacun à des jours différents. Le lieut.-colonel Brunel a introduit l'exercice sans pivot dans son régiment, et fait rapport d'un grand succès. Le régiment était en grande force et s'est fort bien conduit. Il n'a été fait rapport d'aucun accident. A paradé le 22 juin avec les carabiniers de la Reine (*Queen's Own*), en brigade avec les troupes régulières.

12e Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire d'York—Lieut.-colonel Jarvis.—Quartiers-général, Newmarket. Effectif : officiers, 19 ; sous-officiers, 29 ; soldats, 351—9 compagnies. Moyenne par compagnie, 43½.

Ce régiment se réunit à son quartier-général, Newmarket, et a fait ses huit jours d'exercice, suivant l'ordre donné. C'est un beau corps de jeunes gens, principalement des agriculteurs. Les hommes et les officiers comprenaient bien tout l'avantage qu'il y avait pour eux de se trouver ainsi réunis et de s'exercer comme régiment, ce qui en effet leur fut très avantageux de toute manière. Les devoirs quotidiens et de routine d'un régiment en casernes furent remplis. Les hommes logèrent chez les habitants sans aucune difficulté, au prix de 30 centins par jour—payé par les volontaires. Distance moyenne des compagnies du quartier-général, 16 milles. Une compagnie au quartier-général, quatre compagnies éloignées de quatre à douze milles, et quatre compagnies de 22 à 25 milles. Conduite du régiment, bonne. Ce régiment fut amené par le lieut.-colonel Cumberland, directeur-gérant du chemin de fer du Nord, de Newmarket à Toronto et retour "gratis;" en conséquence, il parada le 22 juin avec les carabiniers de la Reine, les Royaux, et les réguliers, sous le commandement du colonel Radcliffe, A. R. Revue de brigade. Le colonel Macdougall, adjudant-général, y était présent et a inspecté la force. Les trois bataillons de volontaires paraissaient très bien et avaient l'air de véritables soldats.

Les trois bataillons de volontaires ci-dessus sont attachés à la brigade de campagne de Toronto, sont en bon ordre et prêts pour le service.

13e Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire—Lieut.-colonel Skinner.—Quartier-général, Hamilton. Effectif moyen : officiers, 25 ; sous-officiers, 32 ; soldats, 297—8 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 41½.

Ce régiment, y compris les deux compagnies qui y sont annexées (de Dundas et Waterdown), a fait six exercices, conformément à l'ordre donné. Le lieut.-colonel Skinner

a par deux fois fait marcher le régiment jusqu'à sept milles dans la campagne, avec les rations dans les havresacs, etc. Il fit son exercice et revint ensuite. Pas le moindre accident. Conduite bonne. Très bon régiment.

19<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (de Lincoln)—Lieut.-colonel l'Hon. J. G. Currie.—Quartier-général, Ste. Catherine. Effectif: officiers, 24; sous-officiers, 23; soldats, 287—10 compagnies. Deux compagnies pas prêtes pour l'inspection (non comprises). Effectif moyen par compagnie, 36 $\frac{1}{2}$ .

Ce régiment s'assembla le 26 juin à Ste. Catherine et fit huit jours d'exercice. Exercice du matin à 5 h. a. m., celui du soir à 5 h. p. m.; exercice de peloton et de compagnie le matin; exercice d'infanterie légère et de bataillon l'après-midi. Dix cartouches à balle ont été tirées par chacun des hommes. Champ de parade fourni par Jacob Haines, éer. Hommes logés chez les habitants. Le prix du logement sera remboursé par le conseil-de-ville. Les officiers et les hommes exprimèrent un grand plaisir de se trouver réunis et espèrent que l'on continuera. Bataillon fort amélioré. Conduite bonne. Pas d'accidents. Toutes les compagnies qui n'étaient pas au quartier-général avaient quinze milles à parcourir pour s'y rendre, excepté une.

20<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (de Halton)—Lieut.-colonel Chisholm.—Quartier-général, Milton. Effectif: officiers, 27; sous-officiers, 27; soldats, 345—8 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 46 $\frac{1}{2}$ .

Ce régiment se réunit le 25 de juin à Oakville et fit huit jours d'exercice. Billets de logements à 40 centins par jour. Exercice de peloton, de compagnie, d'infanterie légère et de bataillon. Inspecté ce régiment dans la matinée du 30 juin. A paradé en grande tenue de marche, avec havresacs, gourdes à eau et munitions. *Très ferme*; beau corps de jeunes gens. A très bien marché. Fait grand honneur à l'officier commandant et à l'état-major. Réunir ce régiment a été d'un grand avantage tant pour les officiers que pour les hommes, car ils eurent par là l'occasion d'apprendre les devoirs quotidiens et de routine d'un régiment. Table commune (*mess*) pour les officiers. Distance moyenne de sept compagnies pour aller à Oakville, 23 milles. Venus par voitures et chemin de fer. Conduite des hommes très bonne. Ci-joint se trouve une adresse présentée au lieut.-colonel Chisholm et au régiment à leur départ d'Oakville après les exercices—très satisfaisante de toute manière. Les officiers et les hommes exprimèrent le plaisir qu'ils éprouvaient à être réunis ensemble, et reconnaissent les avantages qu'ils en retirent.

#### ADRESSE.

Officiers et sous-officiers du 20<sup>e</sup> bataillon!—

Permettez-nous, à l'occasion de votre première réunion pour l'exercice de bataillon dans notre ville, de vous exprimer notre admiration de l'esprit de patriotisme et de dévouement à notre Reine bien-aimée qui vous a porté, lorsque le danger nous menaçait et que le devoir vous appelait, à vous enrôler comme volontaires et à laisser vos foyers et vos occupations afin de vous perfectionner dans l'art militaire.

Nous vous félicitons très cordialement d'avoir mérité les compliments les plus flatteurs de l'officier inspecteur, hier, pour votre habileté et votre bonne tenue, et nous sommes convaincus que s'il devenait nécessaire de rencontrer l'ennemi, le 20<sup>e</sup> bataillon saurait maintenir l'honneur du "vieux drapeau" et la réputation sans tache des volontaires canadiens.

Nous voyons avec la plus vive satisfaction la confiance mutuelle et le bon vouloir qui existent dans le bataillon, la bonne conduite générale, et les manières polies et courtoises des officiers et subalternes, et permettez-nous de vous assurer que si le devoir vous appelait à vous réunir de nouveau à Oakville, vous seriez les bien-venus; et comme vous êtes maintenant sur le point de retourner dans vos foyers, nous espérons qu'il vous sera permis d'y jouir en paix des fruits de votre travail, et puisse Dieu vous conserver longtemps et vous protéger, pour le bonheur de vos familles et de vos amis, et pour l'honneur de votre pays!

Dieu sauve la Reine!

JOHN BARCLAY, Maire,

Au nom du Conseil-de-Ville.

31<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (d'Ontario)—Lieut.-Col. Fairbanks.—  
Quartier-général, Whitby. Effectif: officiers, 35; sous-officiers, 35; soldats  
443—10 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 47 $\frac{4}{5}$ .

Ce régiment se réunit à Whitby le 29 juin, et fit ses huit jours d'exercice. Les volontaires furent logés chez les habitants, en payant 30 centins par jour et le conseil 20 centins, ce qui faisait 50 centins par jour. Il fut présenté un drapeau au régiment. J'inspectai le bataillon dans la matinée du 4 juillet, en grande tenue de marche. Beau corps de jeunes gens; marchait très bien et fermement; a retiré beaucoup d'avantages de cette réunion. Conduite bonne. Pas d'accident, excepté quelque maladie. Dix cartouches à balle tirées par chaque homme. Distance moyenne des compagnies pour venir au quartier-général, 16 milles. Moindre nombre de milles, 4; plus grand nombre, 36.

35<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (de Simcoe)—Lieut.-Col. Stephens.—  
Quartier-général, Collingwood. Effectif: officiers, 27; sous-officiers, 22; soldats, 348. Deux compagnies pas inspectées—effectif approximatif, 76,—non comprises. Dix compagnies. Effectif moyen par compagnie, 46 $\frac{1}{2}$ .

Ce régiment fut inspecté par moi (moins deux compagnies, de Bradford et Bond Head, inspectées depuis) à Barrie, le 25 de mai, jour anniversaire de la naissance de la Reine—où le régiment reçut un très joli drapeau. Le régiment paraissait bien et s'est bien conduit. Les hommes sont venus et sont retournés à leurs propres frais. Le lieut. col. Stephens a demandé la permission de faire l'exercice annuel, conformément à la circulaire du 12 juin dernier, en septembre prochain.

36<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (de Peel)—Lieut.-Col. Dennis.—  
Quartier-général, Brampton. Effectif: officiers, 31; sous-officiers, 34; soldats, 436—10 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 47.

Se réunit à Brampton le 17 juin et a fait ses huit jours d'exercice. Corps remarquablement beau de jeunes gens. Très amélioré par cette réunion. Exercice du matin, à 5 h.; celui du soir à 5 h. p. m. Hommes logés chez les habitants, et le conseil a libéralement payé les frais de logement de tout le régiment, \$1,175. Ce bataillon fut inspecté par le Col. Macdougall, adjudant-général, le 23 juin, en grande tenue de marche, et il reçut les compliments les plus flatteurs de l'adjudant-général pour la magnifique apparence du régiment, et l'air ferme et martial des hommes. Le lieut.-col. Dennis dit que la conduite des hommes a été admirable. Il n'a été fait rapport d'aucun acte de mauvaise con-

duite ou d'aucun accident, excepté la maladie. Cette réunion du régiment a eu le meilleur effet. Il fait honneur au lieutenant-col. Dennis et à son état-major. Distance moyenne des compagnies rurales pour venir au quartier-général, 17 milles. Moindre distance, 6 ; plus forte distance, 30 milles.

37e Bataillon de Milice Volontaire (de Haldimand)—Lieut.-Col. Davis.—Quartier-général, York. Effectif : officiers, 31 ; sous-officiers, 29 ; soldats, 379—8 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 40 $\frac{1}{2}$ .

Se réunit à York le 29 juin, et fit ses huit jours d'exercice. Trois parades par jour—à 7 h. a. m., 1 h. p. m. et 5.30 h. p. m. Parade du matin et du soir, 2 $\frac{1}{2}$  heures ; celle du midi, une heure ; exercice de compagnie, d'infanterie légère et de bataillon. Beau corps de jeunes carabiniers ; ont bien profité de leur exercice de bataillon. Conduite très bonne. Pas le moindre accident. Des arrangements furent pris pour distribuer des rations aux hommes tous les jours, et pour les faire coucher dans la salle d'exercice préparée pour l'occasion ; cela a été très bien conduit au prix de 22 $\frac{1}{2}$  centins par homme ; la cuisine se faisait dans des chaudières de camp. Fait grand honneur au commandant, aux officiers et à l'état-major. Distance moyenne des compagnies rurales pour venir au quartier-général, 12 milles. Moindre nombre de milles, 6 ; plus grand nombre, 20.

38e Bataillon de Milice Volontaire (de Brant)—Lieut.-Col. Patton.—Quartier-général, Brandford. Effectif : officiers, 20 ; sous-officiers, 24 ; soldats 318—7 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 46 $\frac{1}{7}$ .

Se réunit à Brantford le 23 juin, et fit ses huit jours d'exercice. J'inspectai ce régiment le 29 juin, et fus très content de son apparence. Buffleterie bien arrangée ; capotes bien pliées. Beaux jeunes gens ; marchaient bien et ferme. *L'apparence du régiment est gâtée parce que tous ne sont pas habillés de la même façon.* Trois compagnies de carabiniers, et quatre d'infanterie. État-major en uniforme de carabiniers. Je recommanderais fortement que les compagnies fussent habillées d'une manière uniforme. Bien qu'il ne soit que juste de dire que les compagnies de *carabiniers* sont les plus *anciennes*, et que par conséquent elles aient droit de conserver leur uniforme, je crois cependant que si les uniformes de l'infanterie étaient immédiatement distribués aux compagnies, et si l'on accordait une légère indemnité aux officiers qui portent l'uniforme des carabiniers, cela serait accepté comme final, car je crains beaucoup que les compagnies d'infanterie ne consentiraient pas à abandonner leur uniforme, d'autant plus que le régiment est maintenant porté dans la *Gazette* comme régiment d'infanterie. Les officiers et les hommes ont retiré de grands avantages de cette réunion, et ils reconnaissent la nécessité qu'il y aurait d'être tous habillés de la même manière. Le lieutenant-col. Patton mérite de grands éloges pour ses efforts et l'attention qu'il porte à son régiment. Conduite des hommes excellente. Pas d'accidents. Trois compagnies au quartier-général. Distance moyenne des quatre autres compagnies pour s'y rendre, 14 milles.

39e Bataillon de Carabiniers de Milice Volontaire (de Norfolk)—Lieut.-Col. Tisdale.—Quartier-général, Simcoe. Effectif : officiers, 25 ; sous-officiers, 28 ; soldats, 279—6 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 51 $\frac{1}{2}$ .

Se réunit à Simcoe le 1er juillet et fit ses huit jours d'exercice. Trois parades par jour. J'inspectai le régiment le 7 juillet. Très satisfait de son apparence militaire et de sa

fermeté. Exercice de bataillon et d'infanterie légère. Six belles compagnies de carabiniers de même grandeur. Une compagnie (de Walsingham Centre) comptait 53 hommes. Le régiment fut conduit à Port Ryerse, à 6½ milles, pour le tir à balle. Prit des rations. Tira cinq cartouches par homme et revint. Les hommes furent logés chez les habitants, à 50 cts. par jour, payé par les volontaires. Temps très chaud; les hommes souffraient. Rapport d'un cas de coup de soleil. Conduite des hommes très bonne. Les officiers et soldats comprirent l'avantage de faire l'exercice ensemble; ils préférèrent de beaucoup faire leur exercice annuel en bataillon. Pas de rapport de mauvaise conduite. Distance moyenne des compagnies au quartier-général, 16 milles. Moindre nombre de milles, 8; plus grand nombre, 21. Deux compagnies au quartier-général.

44e Bataillon d'Infanterie de Milice Volontaire (de Welland)—Lieut.-Col. Barnett.—Quartier-général, Welland. Effectif: officiers, 31, sous-officier, 30; soldats, 285—7 compagnies. Effectif moyen par compagnie, 45.

Se réunit à Clifton par ailes—l'aile droite, le 18 juin, l'aile gauche le 26 de juin. Huit jours d'exercice. Chaque aile était commandée par un officier supérieur. L'adjudant-général inspecta l'aile droite le 20 juin; apparence générale et manœuvre très satisfaisantes. J'inspectai l'aile gauche le 2 juillet; apparence générale et manœuvre satisfaisantes. Le bataillon ne paraît pas être en aussi bon état ou avoir autant profité que les autres de l'exercice de bataillon. Hommes logés par billets, à 40 cts. par jour, payés par eux. Distance moyenne des compagnies rurales à Clifton, 14 milles. Deux compagnies à Clifton. Moindre nombre de milles, 6; plus grand nombre, 20.

Batterie de Place—Capt. Wilson.—Quartier-général, Ste. Catherine. Effectif: officiers, 3, sous-officiers, 4; soldats, 48.

Se réunit à Ste. Catherine et fut incorporée au 19e bataillon. Huit jours d'exercice, conformément à la circulaire du 12 juin. Bien belle batterie en très bon ordre. Conduite des hommes excellente. Pas d'accidents. Je recommanderais fortement que la batterie de place reçut un ou deux canons de 24, afin de continuer ses exercices. Les officiers de cette batterie ont suivi les cours de l'école d'artillerie. Les officiers et soldats méritent tout l'encouragement qui leur est dû en conséquence de leur bonne condition actuelle.

En soumettant le rapport précédent, j'éprouve un grand plaisir à pouvoir dire que je considère que les volontaires de toutes armes, dans le district sur lequel s'étendent mes fonctions, sont en meilleure condition, ont des armes, accoutrements et équipements plus complets aujourd'hui qu'ils n'en ont jamais eu, et qu'ils sont certainement mieux en état de se mettre en campagne.

Cette réunion de toutes les compagnies des bataillons pour faire leurs exercices annuels à leurs quartiers-généraux respectifs a eu d'excellents résultats, car elle fait de bons et utiles régiments (tant des officiers que des soldats) de compagnies qui ne s'étaient à peu près jamais vues auparavant. Il ne faut plus maintenant que donner des équipements de camp aux bataillons pour les mettre tout à fait en état d'entrer en campagne si la chose devenait nécessaire.

WM. S. DURIE, Lieut.-Col.

S. A. G. M.

Toronto, 29 Juillet 1868.

LISTE des Corps de Volontaires du District du Lieut-Col. Durie qui n'ont pas fait l'exercice annuel de 1868-69, conformément à la Circulaire du 12 juin 1868

Corps.	Officier-commandant.	Quartier-Général.
<i>Cavalerie.</i>		
1ère Troupe d'York, gardes de corps du Gouverneur-Général.....	Lieut.-Col. Denison..	Toronto.
1ère Troupe de "Oak Ridges".....	Lieut.-Col. McLeod...	Oak Ridges.
2me Troupe de "Markham".....	Major Button.....	Markham.
Troupe Volontaire, Ste. Catherine.....	Capitaine Gregory....	Ste. Catherine.
do Grimsby.....	Capitaine Book.....	Grimsby.
do Burford.....	Capitaine Bingham...	Burford.
<i>Batteries de Campagne.</i>		
Batterie de Campagne de Toronto.....	Capitaine Patterson..	Toronto.
Do do Hamilton.....	Capitaine Smith.....	Hamilton.
Do do Canal Welland.....	Capitaine King.....	Port Robinson.
<i>Batterie de Place.</i>		
Batterie de Place de Toronto.....	Capitaine McLean....	Toronto.
Do do Collingwood.....	Capitaine Hogg.....	Collingwood.
<i>Fantassins à cheval.</i>		
Compagnie de Fantassins à cheval de Barrie...	Capitaine Boulton....	Barrie.
Do do do Queenstown	Capitaine Currie.....	Queenstown.
<i>Infanterie.</i>		
Bataillon de Mil. Vol. Simcoe (10 compagnies)	Lieut.-Col. Stephens..	Barrie.
<i>Compagnies Indépendantes.</i>		
Compagnie d'Infanterie de Binbrook.....	Capitaine Brown.....	Binbrook.
Do do Rockton.....	Capitaine McKnight..	Sheffield.

W. S. DURIE, Lieut.-Col.,  
Sous-Adjudant-Général.

Toronto, Ont., 29 Juillet 1868.

No. 3

## RAPPORT DU LIEUT.-COL. J. S. DENNIS.

QUARTIER-GÉNÉRAL DU 36<sup>E</sup> BAT.,

BRAMPTON, 26 juin 1868.

Au Col. Macdougall, Adj.-Gén. de Milice,

Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence le Commandant en Chef, que conformément à la circulaire de l'Hon. Ministre de la Milice de la Défense, en date du 12 du courant, le 36<sup>e</sup> bataillon de Milice Volontaire de Peel, placé sous mes ordres, s'est réuni à Brampton, son quartier-général, le 17 du courant, pour faire ses huit jours d'exercice.

Conformément à l'ordre de bataillon à cet effet, les compagnies arrivèrent à 11 h. a. m., bien que quelques-unes d'entre elles eussent à venir de 20 à 28 milles. Il leur fut ensuite distribué des billets de logement, et à 4 h. p. m. elles se réunirent de nouveau pour faire deux heures d'exercice.

Six jours consécutifs furent ensuite employés—sans compter le dimanche, 21 courant, —à faire des exercices pendant six heures par jour : de 5 à 8 h. a. m., et de 5 à 8 h. p. m. Le tems réellement employé en exercices a cependant été rarement de moins de sept heures par jour.

La chaleur était si accablante que je crus nécessaire d'adopter ces heures et de laisser reposer les hommes pendant le jour.

En sus de ce qui précède, le régiment parada pour l'office divin à 9 h. a. m., dans la prairie où se faisaient les exercices, et le Rév. M. Arnold, ministre de Brampton voulut bien officier en cette occasion.

Les officiers et soldats portèrent une attention soutenue aux exercices et s'efforcèrent d'apprendre leurs devoirs pendant ces huit jours, et je me permettrai d'exprimer ma conviction que peu de régiments de volontaires auront plus profité, sous le rapport des exercices et de l'efficacité générale, de ce service de huit jours, que le bataillon de Peel.

Le bataillon fut inspecté par l'adjudant-général, le 23.

La conduite des hommes durant tous le tems des exercices a été excellente.

Il n'y a eu aucun délinquant, et les habitants du village chez lesquels ils ont été logés, font les plus grands éloges du comportement des volontaires. Cela leur fait d'autant plus honneur que c'est la première fois que le bataillon se réunit de cette manière, et que, de plus, le village étant peu considérable, les hommes furent logés dans les hôtels et auberges, afin de ne pas trop incommoder les habitants, ce qui les mettait à une assez rude épreuve à l'égard de la tentation de boire. Un seul hôtel, par exemple, en a reçu deux compagnies entières.

Je puis aussi mentionner, comme preuve de ma confiance dans les hommes,—dont ils se sont montrés dignes,—que le payeur Stork ayant fait les arrangements nécessaires pour se procurer l'argent, fit deux avances d'une piastre chaque par homme à compte du paiement des huit jours d'exercice. Le 25 du courant, après avoir fait six jours d'exercice, le régiment parada à 9 h. a. m. en grande tenue de marche, et après l'exercice et le retour, ils furent congédiés à midi. Ils furent ensuite tous payés, officiers et soldats, transport compris, et ils partirent immédiatement pour retourner chez eux ; à 3 h. p. m.,

les rues de Brampton, qui depuis une semaine résonnaient au passage des hommes armés qui se rendaient à la parade ou en revenaient, et dont les trompettes et la musique égayaient la place le matin et le soir, étaient comparativement désertes, et l'on n'y voyait plus d'habits rouges.

Le même bon ordre accompagna le départ. Les transports envoyés pour les différentes compagnies, et qui en général l'étaient gratuitement par les fermiers demeurant dans le voisinage du quartier-général de chaque compagnie (jusqu'à treize voitures ayant été envoyées à une seule compagnie), furent amenés devant les maisons où logeaient les hommes. Ils s'embarquèrent tous en même tems, et les voitures défilèrent en procession, tous, officiers et soldats, étant joyeux et parfaitement satisfaits de la manière dont ils avaient été traités.

Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous priais pas de faire connaître à Son Excellence l'excessive bonté et la libéralité dont les autorités municipales, ainsi que toutes les classes de la société, et particulièrement les dames du comté, ont fait preuve envers les volontaires de Peel.

Je puis en donner les preuves suivantes :

1. Dans le cours de l'hiver dernier, les différents conseils municipaux de township et de village votèrent chacun \$25, ou \$175 en tout, pour aider à la musique du régiment.
2. Le conseil de comté vota, à sa session du printemps, \$200 dans le même but.
3. Les dames s'organisèrent et recueillirent des souscriptions, puis présentèrent au bataillon un magnifique drapeau qui avait coûté \$200.
4. Le conseil de comté, à une réunion spéciale tenue le 18, le lendemain du jour où le régiment s'assembla, vota généreusement de payer les billets de logement des hommes,— afin que ceux-ci pussent retirer leurs \$8 en entier pour leurs exercices,—qui s'élevaient à la forte somme de \$1,175.

Ce qui faisait en tout environ \$1,750 données au bataillon durant l'année *par le peuple*, dans l'un des plus petits comtés de la province.

La municipalité de Brampton a aussi défrayé le coût d'un édifice en brique très commode pour servir de quartier-général du régiment, pendant les huit jours, et paya aussi le loyer d'une salle que le quartier-maître fut obligé d'employer comme magasin. M. Clark, le marchand, eut aussi la complaisance de mettre un édifice à ma disposition pour servir de salle de garde, dans lequel les effets de rechange des compagnies furent déposés pendant les huit jours, et il refusa de se faire payer pour cela.

Le conseil de comté a maintenant affecté une chambre commode du palais de justice à l'usage du quartier-maître, afin que celui-ci pût y déposer les effets du bataillon.

De plus, tous les fonctionnaires et les principaux citoyens du comté ont eu les plus grandes complaisances pour les volontaires.

Tout cela est très agréable et a sans doute contribué à mettre le régiment sur un bon pied pendant cette réunion.

L'état du bataillon à son arrivée et à son départ, aux dates indiquées, est annexé plus loin.

Je dois dire que les huit jours d'exercice ont été employés en mouvements par colonne, en déploiements, et en exercice d'infanterie légère.

J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que mes efforts pour mettre le bataillon en bon

état ont été habilement secondés par les différents officiers de l'état-major, qui portèrent l'attention la plus infatigable à leurs devoirs.

Je n'ai plus qu'à ajouter que les officiers et les hommes du 36<sup>e</sup> bataillon, tout en reconnaissant les désastreux effets d'une invasion de notre sol par des vagabonds, comme celle dont nous sommes menacés du pays voisin, ne sont animés que d'un seul sentiment. Si leurs services étaient requis par Son Excellence, ils s'empresseraient de se rendre à cet appel et le feraient de grand cœur.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. STOUGHTON DENNIS, Lt.-Colonel,

Commandant le 36<sup>e</sup> Bat. de Peel.

ÉTAT du 36<sup>e</sup> Bataillon des Volontaires de Peel à son arrivée à Brampton, son quartier-général, le 17 juin courant, pour y faire huit jours d'exercice, conformément à la circulaire du département en date du 12 courant.

DETAIL.

No.	Compagnies. Postes.	Officiers supé- rieurs.	Capts.	Subal- ternes.	Etat- major.	Sergts.	Trom- pettes.	Soldats.	Remarques.
	Lt.-Colonel..	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Majors. ....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Chirurgien..	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Aide do....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Payeur ....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Adjudant ..	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Qr. Maître..	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
1	Brampton ...	.....	1	2	.....	3	9	39	Grand total, 501 officiers et soldats.
2	Orangeville..	.....	1	2	.....	3	.....	47	
3	Brampton ...	.....	1	2	.....	4	8	43	
4	Albion .....	.....	1	2	.....	3	1	41	
5	Streetsville..	.....	1	2	.....	4	6	36	
6	Alton .....	.....	1	2	.....	3	.....	45	
7	Grahamsville.	.....	1	2	.....	4	.....	28	
8	Mono Mills....	.....	1	2	.....	3	.....	55	
9	Tullamore.....	.....	1	2	.....	4	.....	35	
10	Sand Hill.....	.....	1	2	.....	4	.....	45	
		3	10	20	5	35	24	404	

Les compagnies ci-dessus—les huit dont les quartiers-généraux sont hors de Brampton étant arrivées—se réunirent en bataillon à 11 heures A. M., à la date indiquée. L'effectif des différentes compagnies est comme ci-dessus.

J. S. DENNIS, Lt.-Colonel,

Commandant le 36<sup>e</sup> Bat.

Quartier-Général,

Brampton, 26 juin 1868.

ETAT du 36<sup>e</sup> Bataillon des Volontaires de Peel, au départ des différentes compagnies de Brampton, quartier-général du bataillon, le 25 juin courant, après huit jours d'exercice, en vertu de la circulaire du département en date du 12 du même mois.

## DETAIL.

No.	Compagnies. Postes.	Officiers supérieurs.	Capts.	Subalternes.	Etat-major.	Sergts.	Trompettes.	Soldats.	Remarques.
	Lt. Colonel	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Majors ...	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Chirurgien	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Aide do....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Payeur....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Adjudant	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
	Qr. Maître	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
1	Brampton....	.....	1	2	.....	3	9	39	.....
2	Orangeville..	.....	1	2	.....	3	.....	47	.....
3	Brampton....	.....	1	2	.....	4	8	43	.....
4	Albion....	.....	1	2	.....	3	1	41	.....
5	Streetsville..	.....	1	2	.....	4	6	36	.....
6	Altou....	.....	1	2	.....	3	.....	45	.....
7	Grahamsville	.....	1	2	.....	4	.....	28	.....
8	Mono Mills..	.....	1	2	.....	3	.....	45	.....
9	Tullamore....	.....	1	2	.....	4	.....	35	.....
10	Sand Hill....	.....	1	2	.....	4	.....	45	.....
		3	10	20	5	35	24	404	

Le bataillon, en compagnies de l'effectif ci-dessus (excepté qu'elles furent toujours égalisées à la parade), ayant fait ses huit jours d'exercice (et assisté à la parade de l'office divin le 21 courant en sus,) fut congédié en renvoyé dans ses foyers le 25 du courant à midi.

J. S. DENNIS, Lt.-Col., Commandant le 36<sup>e</sup> Bat.

Quartier-Général,

Brampton, 26 juin 1868.

MEMO.—J'éprouve le plus grand plaisir à transmettre l'excellent rapport ci-joint du lieutenant-colonel Dennis, commandant le 36<sup>e</sup> bataillon (ou du comté de Peel). Et il est également à l'honneur du bataillon, vu le court avis reçu par le régiment\* (étant le premier en compagnie), que son effectif ait été aussi considérable. Il se serait sans doute réuni au grand complet s'il eût été notifié plus tôt.

\* Les 12<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> bataillons se réunirent le même jour.

J. S. DURIE, Lieut.-Col., Sous-Adjudant-Général.

No. 4.

RAPPORT DU LIEUT.-COL. JARVIS.

KINGSTON, 17 Juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que les corps désignés dans l'extrait ci-joint ayant terminé leurs exercices annuels pour 1868-69, en vertu de la circulaire du 12 juin 1868, furent inspectés par moi aux dates indiquées; et mon opinion sur la capacité des différents corps y est indiquée par numéros—le chiffre *un* dans chaque colonne représentant le meilleur sous chaque rapport.

La conduite, l'apparence et la manœuvre du bataillon ont été très satisfaisantes en général, bien que quelques bataillons fussent très supérieurs à d'autres.

Tous les corps d'infanterie ont des orchestres, dont le nombre de musiciens varie de 13 à 22. Trois bataillons ont des drapeaux et les portaient: ce sont le 16<sup>e</sup>, le 40<sup>e</sup> et le 57<sup>e</sup>.

Quelques compagnies dans chaque bataillon sont inférieures à d'autres, tant en apparence qu'à la manœuvre.

Le 16<sup>e</sup> formait le corps le plus propre, le plus uniforme et le mieux équipé, et il

mérite un instructeur de première classe. L'instructeur intérimaire actuel, le major Roy, n'ayant jamais été à l'école militaire, ne peut guère rendre justice à un aussi beau régiment, et je recommandai au lieutenant-colonel de choisir un autre instructeur.

Le 45<sup>e</sup> n'ayant que quatre compagnies, avec celles de Lindsay et Omemeé annexées, présentait la même apparence, et son excellence dans la manœuvre de bataillon, après une si courte instruction, m'a surpris. Son défilé a été sans réplique.

Le 47<sup>e</sup> est le mieux exercé ensuite. La manœuvre d'escarmouche a été extraordinairement bien faite.

Je remarque une grande variété parmi les uniformes des officiers savoir : tunique et shako ; tunique et bonnet de police ; frac bleu et ceinture ; casaque de patrouille ; frac de sergent de l'école militaire ; uniforme de carabinier, et habillement en toile blanche. La plupart des compagnies portaient des casquettes Havelock blanches, et le 47<sup>e</sup>, avec cette casquette et ses habits de toile, paraissait très bien et en bon état de service. Le 47<sup>e</sup> seul fit la vie de camp, ce qui lui fut rendu facile par la libéralité de la société d'agriculture, qui mit à la disposition des volontaires le palais de cristal et le terrain qui lui appartient à Kingston, ce qui fit qu'il pouvait se passer de tentes et d'équipement de camp.

Tous les autres corps furent placés par billets de logement à leurs quartiers-généraux, et quelques-uns des hommes furent logés gratuitement par les habitants de la ville et des municipalités.

La batterie de campagne exécuta quelques manœuvres impromptu pour le Colonel Gibson, C. B., A. R., d'une manière habile et exacte. Les chevaux sont bien améliorés, de même que les canonniers, dans leurs mouvements.

La cavalerie formée en escadrons paraissait parfaitement au fait de ce qu'elle avait à faire, et les officiers étaient magnifiquement montés et habillés dans les troupes de Cobourg et Port Hope. Les chevaux étaient aussi en bien meilleur état et paraissaient beaucoup mieux. La troupe de Cobourg portait la tunique rouge et le casque de cuivre, et était remarquablement propre et martiale.

Les batteries de place attachées à certains corps d'infanterie étaient parmi les plus fermes et les mieux exercées de toutes les compagnies ; et je me permettrai d'exprimer l'espoir qu'on leur fournira bientôt des canons pour les instruire comme artilleurs.

La température a été pendant toute la semaine excessivement élevée, et les hommes ont beaucoup souffert sous leurs habits de drap rouge. Pendant mon inspection du 46<sup>e</sup> à Port Hope à 5 h. a. m., le 11 du courant, plusieurs hommes tombèrent dans les rangs et furent emportés en arrière presque sans connaissance. La chaleur était certainement accablante même à cette heure matinale, mais le soleil n'était pas assez fort pour abattre des hommes. Nuls cas semblables ne sont arrivés dans d'autres corps travaillant jusqu'à midi sous un soleil brûlant. Ces accidents furent attribués par l'officier-commandant à la parade matinale et à ce que les hommes n'avaient pas déjeuné avant de s'y rendre. Pour cette raison seule la formation de camps serait préférable au logement chez les habitants.

Je dois faire rapport que les corps suivants ne se sont pas encore réunis pour leurs exercices, mais l'on me dit qu'ils se proposent de le faire après les récoltes, savoir : le 14<sup>e</sup>, le 15<sup>e</sup>, le 48<sup>e</sup>, le 49<sup>e</sup>, la batterie de Napanee et la cavalerie de Napanee. Je vous enverrai alors un rapport supplémentaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très obéissant serviteur,

S. P. JARVIS, Lt. Col., S. A. G. M.

A l'Adjutant-Général de Milice, Ottawa.

RAPPORT RÉSUMÉ du Lt.-Col. Jarvis, S. A. G. de Milice, sur certains corps de la circulaire

CORPS.	Nombre de Troupes ou Compagnies.	Quartier-général.	Officiers-commandants.	Effectif.			
				Officiers.	Soldats.	Chevaux.	
Escadron de Durham et Northumberland. <i>Cavalerie.</i>							
	Troupe de Cobourg ...	1	Cobourg .....	Lt. Col. Boulton.....	3	34	37
	Troupe de Port Hope..	1	Port Hope.....	Lt. Col. Smart.....	3	47	50
Escadron de Frontenac.	Troupe de Kingston...	1	Kingston.....	Major Duff.....	2	45	47
	Troupe de Loughbore.	1	Sydenham.....	Major Wood.....	4	45	49
Batt. de campagne de Kingston.	4 canons.	Kingston.	Major Drummond.....	5	58	67	
<i>Infanterie.</i>							
16e Bataillon.....	9	Picton.....	Lt.-Col. Ross, M. P.....	32	385	5	
40e do .....	10	Cobourg.....	Lt.-Col. Smith.....	32	438	5	
45e do .....	6	Bowmanville.....	Lt.-Col. Cubitt.....	23	311	4	
46e do .....	7	Port Hope... ..	Lt.-Col. Williams.....	21	362	4	
47e do .....	6	Kingston.....	Lt.-Col. Hamilton.....	26	329	5	
57e do .....	8	Peterborough .....	Lt.-Col. Poole.....	28	320	4	

N. B.—Un nouveau drapeau fut présenté au 57e sur le champ de parade, et il le porta. Le 16e et le 40e supérieur.

Kingston, 17 juillet 1868.

dans son district qui ont terminé leur exercice annuel pour 1868-69, en vertu du 22 juin 1868.

Excellence relative.			Inspection.		Heure d'inspection.	REMARQUES.
Apparence générale.	Effectif.	Manceuvre.	Date.	Place.		
1	4	{ Aussi bien. }	Juillet 10..	Cobourg.....	10:30 a. m.	Plusieurs hommes de cet escadron sont à l'école de cavalerie, à Toronto.
2	1					
3	3	{ Aussi bien. }	" 8 ..	Kingston.....	7 p. m.....	
4	2					
Bien.	Bien.	Bien.	" 4 ..	Kingston.....	9 a. m.....	{ A été inspectée par le col. Gibbon, C. B. art. royale, à ma demande, et a donné beaucoup de satisfaction.
1	2	5	" 9 ..	Picton.....	6 p. m.....	C'est un magnifique bataillon, mais l'instructeur actuel n'est pas à la hauteur de sa tâche.
4	1	4	" 10 ..	Cobourg .....	10:30 a. m.	
2	6	1	" 10 ..	Bowmanville.....	7 p. m.....	Ce bataillon manœuvre aussi bien que la plupart des rég. de ligne.
6	3	6	" 11 ..	Port Hope.....	5 a. m.....	
3	4	2	" 4 ..	Kingston.....	9 a. m.....	Ce corps était habillé en toile avec casquettes Havelock; il a fait d'étonnants progrès dans la manœuvre de bataillon et d'infanterie légère.
5	5	3	" 13 ..	Peterborough. ....	6 p. m.....	

ont aussi des drapeaux. Tous les corps d'infanterie ont de bons orchestres militaires; celui du 57e est très

S. JARVIS, Lt.-Col.,  
S. A. G. M.

No. 5.

## RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL JARVIS.

KINGSTON, 11 Septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que le 48<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de Lennox et Addington, sous le commandement du lieutenant-colonel Fowler, ayant terminé ses exercices annuels pour 1868-69, a été inspecté par moi à Kingston, le mercredi, 9 du courant.

Ce bataillon a eu à lutter contre beaucoup de désavantages depuis sa formation, et aucune de ses parties n'a encore été en service permanent.

L'instructeur n'a pas, à mon avis, non plus qu'à celui du lieutenant-colonel, rempli ses devoirs avec le zèle et l'activité que l'on est en droit d'attendre. Les deux compagnies de Napanee dont j'ai été obligé de faire un rapport défavorable, à cause de leur négligence à se présenter pour être inspectées par moi ou le major de brigade, après les exercices de 1867-68, étaient présentes en cette circonstance au grand complet. Le lieutenant-colonel espère maintenant qu'elles conserveront leur efficacité. Sous ces circonstances, je prends la liberté de retirer ma recommandation de les licencier.

Comme bataillon, le 48<sup>e</sup> paraissait remarquablement bien. Les uniformes et la bufflerie étaient bien portés, et les armes et accoutrements étaient en excellent ordre. Le physique des hommes était très remarquable, et ils étaient parmi ceux qui avaient l'air le plus propre de tous les corps que j'ai inspectés cette année. Les mouvements de bataillon furent accomplis d'une manière qui leur faisait honneur après une si courte instruction, mais les manœuvres de compagnies étaient si peu satisfaisantes que je crus de mon devoir de les en avertir. La manière dont ils faisaient l'exercice manuel et de peloton justifiait surtout cette observation. Le défilément de revue était réellement bon et assuré. Les officiers paraissaient connaître leur poste, et donnaient des ordres corrects et à temps. Les mouvements d'infanterie légère faits devant moi le furent avec exactitude et habileté. Avec un instructeur capable et actif, je pense que le 48<sup>e</sup> égalera bientôt les autres corps de mon district.

Le lieutenant-colonel mérite les plus grands éloges pour la manière dont il s'est acquitté de ses devoirs dans le camp et dont il a tenu les hommes à leur ouvrage, étant constamment lui-même présent, nuit et jour, surveillant tous les arrangements et tous les exercices. La conduite des hommes a été irréprochable, aucune plainte quelconque ne m'étant parvenue, soit de la part de leurs officiers, soit de celle des citoyens.

Le lieutenant-colonel Fowler a aussi engagé un instructeur très habile dans la personne du sergent Field, ci-devant sergent-major de l'école militaire de Kingston, dont l'activité, le tact et l'habileté comme instructeur des volontaires lui ont attiré l'estime et la confiance générales, et je me permettrai de le recommander comme méritant d'être employé permanentement par le département de la milice.

En transmettant la lettre ci-jointe du lieutenant-colonel Fowler au sujet de l'instructeur militaire, je prendrai la liberté de recommander que le salaire de cette charge lui soit accordé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1868, jusqu'à ce qu'il ait pu faire un choix convenable parmi ses officiers pour remplacer le capt. Campbell.

Le nombre des officiers et soldats que j'ai inspecté était comme suit :

3 officiers supérieurs et 1 chirurgien,  
8 capitaines,  
17 officiers subalternes et d'état-major,  
27 sergents,  
6 trompettes,  
13 musiciens,  
240 soldats.

La marche au grand complet du bataillon donne un plus fort effectif en soldats que celui indiqué ci-dessus, parce qu'on laissait une garde au camp et quelques gardiens aux édifices publics, à part ceux qui étaient retenus à l'hôpital.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

S. P. JARVIS, Lieut. Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel Macdougall,

A.-G. de Milice, Ottawa.

KINGSTON, 16 septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai inspecté le 15<sup>e</sup> bataillon de Milice Volontaire à Belleville, samedi, le 12 du courant, ce corps ayant alors à peu près terminé ses exercices de 1868-69.

Le lieutenant-colonel Campbell, commandant, m'invita à assister au dénombrement des compagnies et à la formation de sa parade, ce qui fut fait de la manière la plus régulière et la plus militaire.

En inspectant les rangs, je remarquai que tous les officiers et soldats étaient habillés suivant les règlements.

Le régiment ne portait que les ceinturons et les petites gibernes, le lieutenant-colonel expliquant que les baudriers, les grandes gibernes, les capotes, les havresacs, etc., etc., étaient tous tenus en état de service actif. Il défila au pas redoublé, en colonnes ouvertes, avec orchestre et drapeau, et fit quelques autres mouvements avant d'être ramené en ligne pour la manœuvre manuelle et de peloton. Une longue manœuvre, comprenant environ vingt-huit évolutions, tant de bataillon que de tirailleurs, prouva que le 15<sup>e</sup> est dans un état efficace sous ce rapport, et il est sans contredit le plus complet de tous les corps d'infanterie volontaire que j'ai inspectés, c'est-à-dire, sous le rapport de l'habillement et de l'équipement des hommes et des officiers, la musique et le drapeau, les sergents, trompettes, chevaux, etc., et bien que la manœuvre fût très bien faite, je ne puis le placer avant le bataillon de West Durham sous ce rapport, de la manœuvre duquel je vous ai déjà fait rapport comme étant parfaite.

L'adjudant du 15<sup>e</sup>, le capt. Holme, est un officier très capable, et il a rempli les devoirs d'instructeur d'une manière satisfaisante. C'est lui qui est désigné pour être l'officier d'état-major devant accompagner une colonne à Belleville, si les volontaires sont appelés au service actif.

En l'absence d'un major de brigade, je fus accompagné par le payeur du district, dont la présence facilita celle des hommes et produisit une satisfaction générale.

La seule et unique objection que j'eus à faire aux arrangements du lieutenant-colonel fut que toutes ses compagnies étaient de force inégale, quelques-unes n'ayant pas plus de la moitié de l'effectif des autres. Pour expliquer cela, il me dit que les capitaines qui commandaient des compagnies complètes n'aimaient pas à les voir mutiler pour combler les vides des autres compagnies. Cette variété dans la force des compagnies ne faisait pas paraître le régiment avec avantage. Je pris l'occasion de faire quelques remarques à ce sujet à la fin de l'exercice, et je conseillai d'égaliser les compagnies lorsque le bataillon se réunirait de nouveau pour être inspecté.

L'orchestre était composé de quinze musiciens, y compris le tambour-major. Ils ont tous de jolis uniformes fournis par le bataillon et possèdent des instruments supérieurs.

Le lieutenant-colonel me fit rapport que ses hommes s'étaient bien comportés, qu'ils ne lui avaient pas donné de trouble ou à peu près, et qu'ils étaient confortablement logés chez les habitants. Tous les soldats étaient remarquablement actifs, jeunes, propres et de bon air, et les officiers me frappèrent comme ayant été choisis pour leur prestance et leurs bonnes manières.

Je considère que ce régiment est propre à n'importe quel service à un moment d'avis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. P. JARVIS, Lt.-Col.,

S. A. G. M.

L'Adjudant-Général de Milice, Ottawa.

#### INSPECTION ANNUELLE DE 1868-69.

#### ETAT DE PARADE.

BELLEVILLE, 12 septembre 1868.

15e Bataillon.

Officiers supérieurs.....	3
Etat-major de bataillon.....	5
Capitaines.....	5
Officiers subalternes.....	11
Sergents.....	26
Soldats (musiciens compris).....	234
Trompettes.....	6
Chevaux.....	5

(Signé,) ALFRED A. CAMPBELL, Lt.-Col.,

Commandant le 15e Bataillon.

KINGSTON, 24 septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai inspecté le 49e bataillon de Hastings, à Stirling, samedi, le 19 du courant, sous le commandement du lieutenant-colonel Brown, M. P.

Le bataillon se composait de six compagnies, y compris la batterie de place de Trenton.

L'état de parade présentait un total de 3 officiers supérieurs, 6 capitaines, 11 officiers subalternes, 2 d'état-major, 17 sergents, 6 trompettes, 268 soldats.

Absents : le major Cummings, malade ; 3 soldats malades ; 3 soldats en congé ; 7 soldats montant la garde ; 4 soldats employés comme ordonnances.

L'apparence et la manœuvre du bataillon étaient au-dessus de la moyenne, chaque compagnie paraissant être très bien au fait de la manœuvre de compagnie,—et surtout de cette manœuvre,—et elles étaient toutes bien commandées par leurs capitaines.

Les uniformes et accoutrements étaient en excellent ordre, quoique de divers patrons. Uniformes rouges, blancs et verts ; ceinturons et gibernes de l'ancien et du nouveau modèles ; elles avaient toutes la longue carabine, mais la compagnie de carabiniers de Belleville et la batterie de place faisaient la manœuvre du mousqueton, dans l'exercice manuel et de peloton. Cela était ingénieusement arrangé en bataillon en faisant rester ces deux compagnies sous les armes en avant lorsque les autres les portaient à l'épaule.

Les hommes étaient remarquablement beaux, grands et bien bâtis, et très propres. Leur conduite a été déclarée bonne par l'officier commandant. L'orchestre était composé d'hommes appartenant entièrement à la batterie de place de Trenton, ce qui affaiblissait cette compagnie.

Les officiers avaient tous des uniformes irréprochables.

Le bataillon a été manœuvré par le lieutenant-colonel Brown, pendant près de deux heures, en mouvements de bataillon et d'infanterie légère.

Comme ces compagnies sont fort dispersées et n'ont jamais été réunies en bataillon avant aujourd'hui, je regarde leur manœuvre comme très satisfaisante.

En l'absence d'un major de brigade, je fus accompagné par le payeur du district, qui régla personnellement avec les capitaines immédiatement après l'inspection. Cela causa une immense satisfaction, et je recommande respectueusement l'adoption générale de cette pratique.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. P. JARVIS, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M., Kingston.

L'Adjudant-Général de Milice, Ottawa.

No. 6.

#### RAPPORT DU LIEUT.-COLONEL ATCHERLEY.

BROCKVILLE, 6 avril 1869.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport.

Ce district, autrefois le No. 1, est maintenant devenu, d'après l'ordre récent, le No. 4, et comprend les divisions régimentaires de la division sud de Leeds, de la division nord de Leeds et Grenville, de Brockville, de la division sud de Grenville, de la division sud de Lanark, de la division nord de Lanark, de la division sud de Renfrew, de la division nord de Renfrew, de Carleton, de la cité d'Ottawa, de Dundas, Russell, Stormont, Cornwall, Prescott et Glengarry. Ces divisions appartenaient toutes autrefois à ce district, à l'exception de celle du comté de Prescott, qui y a été ajoutée récemment.

Le district est composé des corps de milice volontaire suivants :

La batterie de campagne d'Ottawa, l'artillerie de place de la brigade d'Ottawa, composée de six batteries sous le commandement du lieutenant-colonel Forrest, et trois compagnies indépendantes, savoir : celles des Iroquois de Gananoqui et de Brockville, et la batterie du chemin de fer d'Ottawa.

Les bataillons de carabiniers et d'infanterie du district sont : le 18e (bataillon de Prescott), lieutenant-colonel Higginson ; le 41e (carabiniers de Brockville), lieutenant-colonel Buell ; le 43e (bataillon de Carleton), lieutenant-colonel W. F. Powell ; le 56e (bataillon de Grenville), lieutenant-colonel H. D. Jessup ; le 59e (bataillon de Stormont), major D. Bergin. Les compagnies indépendantes sont celles de Russell, de Vernon, d'Ottawa (carabiniers) et de Pembroke.—Total, 52.

Conformément à la circulaire du 12 juin 1868, les corps suivants ont fait leurs exercices pour 1869, durant l'été et l'automne derniers :—

L'artillerie de place de la brigade d'Ottawa se réunit à Prescott et y campa, deux batteries à la fois, à la fin de septembre et au commencement d'octobre derniers, sous le commandement du lieutenant-colonel Forrest. La brigade a éprouvé beaucoup de bien de cette réunion, car toutes les batteries s'exercèrent au tir au boulet et à la bombe, avec les canons de 24 et de 12 du fort Wellington. Le tir a été très satisfaisant.

Le 41e bataillon (carabiniers de Brockville), composé de six compagnies, sous le commandement du lieutenant-colonel Crawford, se réunit à Brockville, le 18 juin dernier, pour y faire huit jours d'exercices, et le 42e bataillon, aussi composé de six compagnies, sous le commandement du lieutenant-colonel Buell, se réunit à Brockville, le 25 juin, dans le même but. Ces deux bataillons manœuvrèrent très bien, et quoique ce fût la première fois que les compagnies de chaque bataillon se rencontraient ensemble, elles s'en tirèrent à leur honneur. Ces deux bataillons furent logés, grâce aux excellents arrangements pris par leurs commandants, dans l'hôtel-de-ville et le rond à patiner de Brockville, car l'on ne pouvait alors leur fournir de tentes.

Le 43e bataillon de Carleton, composé de sept compagnies, se réunit à Ottawa, sous le commandement du lieutenant-colonel W. F. Powell, le 25 juin dernier, et il campa sur la Côte de Sablé. Le bataillon se pourvut lui-même de tentes et de tout ce dont il avait besoin. Ce bataillon est composé de très beaux hommes, et il s'améliora pendant le temps qu'il fut réuni ; mais il a besoin de beaucoup d'exercice pour devenir ferme sous les armes. C'était aussi la première fois qu'il se réunissait en corps.

Le 56e bataillon de Grenville, sous le commandement du lieutenant-colonel Jessup, se réunit à Prescott le 18 juin dernier, et fut logé chez les habitants de la ville. Ce bataillon fit beaucoup de progrès, et son lieutenant-colonel et ses autres officiers furent très-assidus à profiter du peu de temps qu'il fut réuni pour avancer les différentes compagnies dans la manœuvre.

Le 59e bataillon de Stormont se réunit à Cornwall, sous le commandement du lieutenant-colonel Bergin, le 7 de septembre, et il campa sous des tentes. Le choix du terrain était bon, et comme il se trouvait sur le bord du fleuve, ce fut un grand avantage pour le bataillon. Le 59e ne faisait que d'être formé en bataillon, et son commandement, ainsi que l'adjutant intérimaire, le capitaine Macdonald, méritent les plus grands éloges pour l'apparence du bataillon à la parade et sa fermeté sous les armes, considérant le peu de jours qu'il fut assemblé.

Le bataillon provisoire d'Ottawa (4 compagnies) se réunit à Ottawa, sous le commandement du major Grant, le 1er septembre, et son commandant fit de bons arrangements pour loger les hommes dans le rond à patiner, et leur faire faire table commune, durant les huit jours d'exercice.

Les compagnies indépendantes, à l'exception de la compagnie de Pembroke et de certaines autres alors récemment acceptées, furent annexées aux bataillons réunis à Ottawa et firent les exercices avec eux.

Le 18<sup>e</sup> bataillon n'a pas fait ses exercices dans ce district, parce qu'il n'a été annexé au district No. 4 qu'au 1<sup>er</sup> octobre dernier.

La batterie de campagne d'Ottawa et les Iroquois de Gananoqui, et les batteries du chemin de fer de Brockville et Ottawa, n'ont pas fait leurs exercices pour 1869.

*Salles d'Exercice.*

Les salles d'exercice du district sont comme suit :

Prescott.....	Salle de bataillon.
Perth.....	“
Cornwall.....	2 compagnies.
Merrickville.....	1 “
Miller's Corners.....	1 “
Gloucester.....	1 “
Landsdowne.....	1 “
Pakenham.....	1 “
Bell's Corners.....	1 “
Gananoqui.....	2 “
Goulbourne.....	1 “
Manotick.....	1 “
Gower Nord.....	1 “
Vernon.....	1 “

Salles d'exercice construites par les municipalités :—

Fitzroy, Almonte, Carleton Place, Smith's Falls.—Total, 18.

*Tir à la Carabine.*

Plusieurs compagnies se sont exercées au tir à la carabine d'une manière très satisfaisante, mais quelques-unes éprouvèrent des difficultés à réunir les hommes ensemble, parce que bon nombre d'entre eux étaient absents et travaillaient au loin, et ils n'auraient pu s'y rendre sans de grands sacrifices pécuniaires. Sept nouvelles cibles furent reçues pour ce district, mais ce nombre est encore insuffisant pour répondre à ses besoins.

*Nouvelles Compagnies.*

Plusieurs nouvelles compagnies ont offert leurs services durant l'année dernière, mais il n'en a été accepté que quelques-unes, parce que l'on pensait que le contingent était complet.

En terminant, je prends la liberté d'annexer un tableau indiquant le nombre des volontaires de ce district, tel que préparé par le lieutenant-colonel Jackson, major de brigade, qui, avec le lieutenant-colonel Macdougall, payeur du district, a rempli ses devoirs d'une manière très satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

F. T. ATCHERLEY, Lieut.-Col.,

S. A. G. M., District No. 4.

Le Sous-Adjudant-Général de Milice,

Ottawa.

**TABLEAU indiquant le nombre des Volontaires dans le District No. 4 (ci-devant No. 1), Lieut.-Colonel Acherley, Province d'Ontario.**

ANNEE EXPIREE.	No. de Compagnies ou de Batteries.	Description.	EFFECTIF REEL.		PRESENTS A L'INSPECTION ANUELLE.		Chevaux	REMARQUES.
			Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.		
30 juin 1868.....	1	Batteries de campagne.....	6	64	2	47	46	3 officiers d'état-major ajoutés avant l'inspection.
	7	Batteries d'artillerie de place....	25	380	20	383	.....	
	13	Compagnies de carabiniers.....	48	715	45	523	.....	
	24	Compagnies d'infanterie.....	80	1,320	76	1,113	.....	
	45		159	2,479	143	1,966	46	
4 Six mois finissant au 1er janvier 1869....	1	Batterie de campagne.....	6	64	2	47	46	6 compagnies du 18e bataillon furent inspectées par le Lieut.-Col. Macpherson, et les chiffres sont tirés de son rapport.
	9	Batteries d'artillerie de place....	31	492	29	372	.....	Ceci comprend 5 compag. portées dans la Gazette en avril, et 6 comp., 18e bat., transférées à ce district en remplacement des comp. de Wakefield et Portage-du-Fort.
	12	Compagnies de carabiniers.....	47	660	45	477	10	3 compagnies non comprises; ne sont pas réorganisées et ont été licenciées.
	30	Compagnies d'infanterie.....	113	1,750	112	1,445	8	
	52		197	2,966	188	2,341	64	

W. H. JACKSON, Lieut.-Colonel,  
Major de Brigade, 8e Division de Brigade, Ontario.

BUREAU DE BRIGADE MILITAIRE,  
Brockville, 7 avril 1869.

No. 7.

## RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL SMITH.

MONTRÉAL, 25 juin 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux instructions reçues, les corps suivants sont maintenant en voie de faire les exercices prescrits pour l'année 1868-69.

A St. Armand (sous des tentes), 5 compagnies du bataillon de Bedford, qui seront suivies à Frelighsburg, le 27 du courant, par 5 autres compagnies du même corps ; les 4 compagnies restantes devant se réunir à Mansonville le 6 du mois prochain.

A Huntingdon (logés chez les habitants), l'aile droite des " Gardes-frontière (*Borderers*) de Huntingdon, l'aile gauche devant s'assembler à la même place le 30 du courant.

A Hemmingford (logés chez les habitants), l'aile gauche des Tirailleurs de Hemmingford, l'aile droite devant s'assembler à Franklin Centre le 30 du courant.

Le bataillon de Richelieu à St. Jean, P. Q., (logés chez les habitants), s'est réuni aujourd'hui.

Le bataillon de Mégantic s'est assemblé le 24 du courant à Inverness, P. Q., (sous des tentes.)

La troupe de Cookshire s'est assemblée le 30 du courant (logée chez les habitants.)

Les corps de Montréal appelés à l'exercice spécial le commenceront la semaine prochaine. J'ai terminé aujourd'hui l'inspection de la milice de Montréal, qui au total a été d'une nature satisfaisante.

Les camps et réunions aux quartiers-généraux des corps appelés à faire l'exercice spécial pour 1868-69 sont conduits d'une manière régulière et militaire, les ordres régimentaires et de camp qui me sont transmis des différents postes reçoivent mon approbation ; et le nombre des corps assemblés dépasse toutes mes espérances.

Les rapports que je reçois sont très satisfaisants, non seulement à l'égard de la conduite des hommes et des officiers, mais aussi à l'égard de l'esprit qui les anime ; le sentiment de satisfaction produit par l'ordre donné de faire des exercices suivis paraît être universel.

En sus des corps désignés pour former les brigades de revue, toutes les compagnies éparses qui forment le magnifique bataillon de Compton se sont arrangées (sur permission que je leur ai accordée) pour se rendre à Cookshire et célébrer la fête de la Puissance, le conseil de comté ayant voté des fonds pour aider à défrayer les dépenses. Plusieurs de ces compagnies ont à parcourir plus de quarante milles pour arriver au rendez-vous, et quelques-unes d'entre elles doivent faire la distance à pied.

En sus des exercices prescrits pour 1868-69, le bataillon de Mégantic s'est réuni et a fait à ses propres frais trois jours entiers d'exercices supplémentaires à son quartier-général.

La compagnie de St. Hyacinthe et deux compagnies de Beauharnois recevront leurs ordres demain de faire les huit jours d'exercice prescrits.

Je n'ai jamais, depuis que je suis à la tête du district, vu régner un meilleur esprit qu'à présent.

Le quartier-maître du district étant en congé, et le capitaine Rawson, payeur du district, ayant résigné, je suis très harassé faute d'un état-major suffisant, et j'espère sincèrement que l'on prendra des arrangements pour que les hommes ne soient pas désappointés et qu'ils reçoivent leur solde promptement après qu'ils auront terminé les exercices. En votre absence, j'ai adressé plusieurs lettres et télégrammes à ce sujet au lieutenant-colonel Powell.

Je me propose de partir demain pour Huntingdon, Hemmingford, St. Jean et Frelighsburg, et je tâcherai de revenir ici mardi pour aller à Cookshire. J'espère que les arrangements que j'ai faits recevront votre approbation.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel,  
S. A. G. M

A l'Adjudant-Général de Milice, Ottawa.

MONTRÉAL, 25 juin 1868.

MONSIEUR,—A propos du rapport général que je vous ai expédié aujourd'hui, je vous transmets sous ce pli copie des ordres de district donnés, ainsi que quelques règlements médicaux que le Dr. Girdwood a préparés à ma demande, et que j'ai faits distribuer.

La grande importance de faire sortir les compagnies rurales le plus tôt possible afin de ne pas entraver la récolte du foin, qui, cette année, commencera très à bonne heure, m'a porté à ne pas perdre un instant pour transmettre les ordres et faire les arrangements nécessaires pour établir les camps et réunir les hommes. Je n'ai donc pu vous soumettre ces circulaires avant de les promulguer; j'espère, cependant, qu'elles recevront votre approbation.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel,  
S. A. G. M.

A l'Adjudant-Général de Milice, Ottawa.

BUREAU DU SOUS-ADJUDANT GÉNÉRAL DE MILICE,  
MONTRÉAL, 28 juin 1868.

#### ORDRES DE DISTRICT.

Afin d'assurer l'uniformité et la discipline parmi les corps ruraux appelés à faire leurs exercices annuels, les règlements suivants devront être strictement observés.

A l'arrivée des corps à leurs différents rendez-vous, une liste nominale de chaque compagnie, indiquant les hommes présents, devra être remise à l'adjudant par les officiers commandant les différentes compagnies.

Lorsque les hommes devront être logés par billets de logement, une liste des hommes portés sur chaque billet devra être faite et gardée par l'adjudant, et l'officier commandant la compagnie devra aussi en conserver un duplicata.

Aussitôt possible après la réunion, les hommes devront être mis en ordre de parade, les conditions de leur service leur seront lues, et l'officier commandant leur expliquera qu, pendant toute la durée du cours d'exercices, et en venant au rendez-vous et s'en retournant ils sont soumis aux dispositions de la loi militaire. Les règlements actuels devront aussi être lus.

Les officiers commandant expliqueront aux hommes les ordres qu'ils pourront avoir donnés pour la gouverne du camp ou des quartiers des différents corps, à l'égard des heures des repas, des parades, etc., et une copie de ces ordres sera fournie à l'officier d'état-major du district.

Le réveil ne devrait pas être sonné plus tard que 4½ h. a. m., et la retraite pas plus tard que 10 h. p. m., l'officier commandant divisant les six heures d'exercice par jour de la manière qu'il jugera la plus convenable.

Un capitaine et un subalterne du jour devront être constamment de service et ne pas s'absenter du camp ou du quartier pendant leur tour.

Une grand-garde devra être constamment maintenue, de la force que l'officier commandant jugera nécessaire.

Un poste d'alarme devra être établi lorsque les hommes seront logés chez les habitants.

L'habitude peu militaire que l'on a prise dans certains cas d'alarmer inutilement les hommes durant la nuit, afin de voir combien promptement ils pouvaient être réunis, devra être évitée.

Pour *aucune raison quelconque*, lorsque les corps seront réunis près des frontières, il ne sera permis aux officiers ou aux hommes de traverser les lignes pendant le temps des exercices; toute infraction à cet ordre sera sévèrement punie.

La bonne conduite uniforme que l'officier chargé du district a toujours eu le plaisir de remarquer chez la milice volontaire chaque fois qu'elle a été appelée au service actif, lui fait espérer que l'occasion actuelle sera couronnée d'un résultat aussi satisfaisant; pour l'obtenir, cependant, il faut maintenir la subordination et la régularité les plus strictes,—et l'on ne peut y arriver si le vice de l'ivrognerie est le moins toléré par l'officier commandant; et, à cette fin, bien qu'il soit convaincu que le respect d'eux-mêmes et l'honneur de la localité à laquelle ils appartiennent seront suffisants pour engager les volontaires maintenant appelés à l'exercice à se conduire sobremenent, l'officier chargé du district ordonne que tous les officiers commandants fassent cesser, par tous les moyens en leur pouvoir, l'habitude de boire parmi les corps placés sous leur commandement; que sous aucune circonstance ils ne laissent passer sans le punir comme il le mérite le crime d'ivrognerie; et si un officier oubliait ce qu'il doit à sa position au point de s'enivrer pendant la période durant laquelle son corps sera en service, il devra être mis aux arrêts et accusés devant une cour martiale; et si quelque officier commandant négligeait son devoir sous ce rapport, par une fausse bonté ou une fausse tolérance, il sera fait rapport du fait par l'officier d'état-major du district, si le cas parvient à sa connaissance, à l'adjutant-général.

La plus grande propreté dans les quartiers et le camp est strictement recommandée, et toute infraction à cet ordre devra être rapportée à l'officier d'état-major du district, qui inspectera chaque camp et chaque bataillon pendant le temps des exercices.

Les règlements sanitaires suivants, préparés par le principal médecin d'état-major, seront observés par tous les médecins attachés aux corps appelés aux exercices.

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

## BUREAU DU MEDECIN D'ETAT-MAJOR DE MILICE,

MONTREAL, 23 juin 1868.

Instructions aux médecins des régiments lorsque leurs régiments sont appelés à faire le cours des exercices annuels.

Lorsque le bataillon reçoit l'ordre de joindre des camps d'instruction, les médecins de régiments examineront les hommes aussitôt qu'ils pourront être réunis ensemble, et tout homme qui ne se trouvera pas dans un état de santé propre à lui permettre de camper, sera renvoyé chez lui comme si le corps était appelé au service actif.

Le médecin marchera en arrière du bataillon, afin de voir tous ceux qui pourraient sortir des rangs. Il se procurera les remèdes qui sont réellement nécessaires, et se procurera une facture de tout ce qu'il achètera, la signera comme étant exacte, et la transmettra au médecin d'état-major pour la faire solder.

Il visitera tout homme qui se déclarera malade avant l'exercice du matin, et tous ceux qui se seront absentés, avant qu'ils ne soient conduits devant l'officier commandant.

En campement, il inspectera le camp et donnera ses avis à l'officier commandant à l'égard des latrines, de la localité, etc. ; il veillera à ce qu'aucune saleté ne s'accumule près des tentes ou des feux de camp, et à ce que tous les déchets soient enlevés ; si les hommes sont logés chez les habitants, il inspectera les logements et s'assurera que les hommes sont convenablement placés, et qu'il n'y a rien qui puisse nuire à leur santé, et il s'informeront particulièrement s'il règne quelque épidémie dans la localité. Il examinera les rations de temps à autre, afin de voir si elles sont de bonne qualité.

Tout homme atteint de maladie grave ou frappé d'accident devra être immédiatement renvoyé chez lui et convenablement soigné. Un certificat de la date et de la nature de l'attaque ou de l'accident sera envoyé avec l'homme pour l'information du médecin qui sera chargé de le soigner.

Dans le cas de quelque accident, le médecin en fera immédiatement rapport à l'officier commandant, afin qu'un conseil d'officiers puisse se réunir pour faire une enquête et un rapport sur la cause de l'accident.

G. P. GIRDWOOD,

Méd. d'Et.-M. de Milice.

No. 8.

## RAPPORT DU LIEUT.-COLONEL SMITH.

MONTREAL, 26 juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli des rapports d'inspection détaillés de tous les corps du district sous mes charges, à l'égard des exercices annuels de 1867-68.

C'est avec regret que je suis forcé de mentionner l'incapacité générale de la brigade de Montréal, qui, à l'exception des corps indiqués dans l'appendice à ce rapport donnant les degrés de mérite relatif, n'est pas dans une condition satisfaisante.

La même cause que j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler existe encore pour gêner et neutraliser l'efficacité de ce qui devrait être l'un des plus beaux contingents de la force défensive de la Puissance ; et je crains que, sans une réorganisation, l'on ne puisse s'attendre à une amélioration, en conséquence des difficultés dont je viens de parler.

Vous remarquerez l'accroissement marqué de la force des corps qui composent les brigades des lieut.-colonels King et Fletcher ; leurs progrès dans l'art militaire sont encore dans une plus grande proportion.

Parfaitement armés et équipés, d'un splendide physique, apprenant rapidement la manœuvre, possédant beaucoup d'esprit de corps et animés par les sentiments de la loyauté la plus dévouée, ces magnifiques corps ruraux, dont l'effectif excède 3,500 officiers et soldats, dont 3,000 étaient présents aux parades d'inspection, forment une force que je suis fier d'avoir sous mes charges ; et distribués comme le sont généralement ces corps, sur les parties de la frontière les plus exposées, ils composent un contingent précieux pour la défense du pays.

Le 55e, ou bataillon de Mégantic, et le 58e, de Compton, ont fait des progrès très rapides, quoique nouvellement organisés ; je regrette qu'un service spécial sur la frontière m'ait empêché d'inspecter le premier de ces bataillons, mais le rapport du lieut.-colonel King, qui s'est chargé de ce devoir, est très satisfaisant. J'ai inspecté le bataillon de Compton le 1er juillet, et j'ai rarement vu un plus beau bataillon. Bien que dispersées sur une grande étendue de pays, toutes les compagnies qui composent le régiment se réunirent à Cookshire, où elles prirent part à une grande revue, avec la troupe de cavalerie de Cookshire et Sherbrooke et le bataillon de Sherbrooke.

Quelques compagnies de ce bataillon ont fait plus de cinquante milles à pied pour assister à cette revue, donnant ainsi quatre ou cinq jours de leur temps gratis. Les conseils de township et de comté de Compton ont payé les frais des rations des hommes sur la route et à Cookshire.

J'ai trouvé que le système de former les compagnies rurales en bataillon a considérablement contribué au succès qui a couronné leur organisation.

L'absence d'une bonne instruction dans la mousqueterie se fait vivement sentir, et j'espère sincèrement qu'on pourvoiera bientôt aux moyens de donner un cours d'instruction dans cette partie importante de l'éducation militaire.

Les cibles qui m'ont été envoyées dernièrement ont été distribuées dans mon district, mais le nombre ne suffit pas aux demandes.

J'éprouve beaucoup de plaisir à vous exprimer ma satisfaction générale des officiers et sous-officiers attachés à l'état-major de mon district, et je dois vous signaler particulièrement les efforts du lieutenant-colonel King, qui a tant contribué au succès de l'organisation des nouveaux corps dans sa division de brigade.

Je dois aussi noter très favorablement le zèle et l'habileté déployés par le capitaine et adjudant Pope, du 58e bataillon de Compton, par le capitaine et adjudant W. S. Smith, du 52e, ou bataillon de Bedford, et par le lieutenant et adjudant McFee, du 51e, ou bataillon de Hemmingford.

Les précieux services du sergent-major et instructeur Crilly, de l'artillerie de place de Montréal, et du sergent instructeur Peacock, de l'infanterie légère Royale, méritent aussi une mention favorable. L'expérience et l'assiduité de M. Pope dans l'accomplissement de ses devoirs, comme garde-magasin provincial intérimaire, en font un officier précieux.

Je vous transmets, conformément à vos ordres, un résumé des rapports de ceux des corps de mon district qui ont terminé leurs exercices pour l'année finissant au 1er juillet 1868.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Col. Macdougall,

Adjudant-Général de Milice, Ottawa.

ANALYSE des rapports sur l'état et l'effectif des corps de Milice Volontaire du district du Lieutenant-Colonel Osborne Smith, pour l'année finissant au 1er juillet 1868.

NOMS DES CORPS.	INSPECTES.		EFFECTIF REEL.		CADRES.		Etat relatif d'efficacité.
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	
Guides Royaux.....	2	22	2	31	3	47	B
Troupe de cavalerie No. 1.....	2	22	2	27	3	47	C
Batterie de campagne de Montréal.....	3	66	3	70	4	70	A
Artillerie de place de Montréal.....	18	190	28	247	26	300	A
Ingénieurs de Montréal.....	4	69	5	90	6	110	A
Infanterie légère de Montréal.....	5	93	15	189	26	330	D
1er ou régiment du Prince de Galles.....	10	151	23	300	35	450	C
Carabiniers Volontaires Victoria.....	12	156	15	234	26	330	B
Chasseurs Canadiens.....	16	232	23	495	32	440	B
Infanterie légère royale.....	7	177	21	244	28	385	A
Infanterie légère d'Hochelaga.....	15	103	24	226	29	391	D
Total des corps de la ville.....	94	1,281	166	2,153	218	2,900	
Cavalerie de Cookshire.....	2	49	3	54	3	55	A
Troupe de Sherbrooke.....	3	34	3	36	3	55	C
21e bataillon (Richelieu).....	15	186	15	186	15	225	A
50e bataillon, Gardes-frontière de Huntingdon....	26	317	26	325	29	385	A
51e bataillon, Tirailleurs de Hemmingford.....	28	350	31	440	31	440	A
52e bataillon, (Bedford).....	39	552	48	657	50	770	A
53e bataillon.....	25	291	27	363	29	389	C
54e bataillon.....	15	185	15	204	15	275	D
55e bataillon (Mégantic).....	26	249	29	313	29	405	B
58e bataillon.....	29	469	32	533	38	550	B
Compagnie No. 1 de Beauharnois.....	3	45	3	46	3	55	B
Compagnie No. 2 de Beauharnois.....	3	44	3	44	3	55	C
Compagnie de St. Hyacinthe.....	3	55	3	55	3	55	B
Compagnie de Ste. Martine.....	2	40	2	50	3	55	D
Total des corps ruraux.....	219	2,866	240	3,306	254	3,769	
Total dans le district du Lt.-Col. Osborne Smith.	313	4,147	406	5,459	472	6,669	

REM.—Efficacité relative indiquée par des lettres : A étant la plus haute, D la plus basse.

W. OSBORNE SMITH,

Lieut.-Colonel,

1er Juillet 1868.

S. A. G. M.

---

---

MONTREAL, août 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, conformément à vos ordres, un tableau indiquant l'effectif des différents corps de mon district qui se sont réunis à leurs quartiers-généraux, et sur différents points de la frontière, pour faire l'exercice annuel de l'année fiscale finissant au 1er juillet 1869.

Il est difficile d'estimer à sa juste valeur tout le bien que produit le système des exercices continus pour l'efficacité de la milice, non-seulement à l'égard de l'amélioration qu'il apporte dans l'organisation, la discipline et la manœuvre, mais encore à l'égard de la satisfaction qu'il cause aux miliciens, tant officiers que soldats.

Vous remarquerez que, tandis que certains corps furent logés par billets de logement, d'autres, pour des causes spéciales, furent pourvus de tentes. Ce dernier mode fonctionne mieux que le premier, et j'espère qu'au prochain cours d'instruction, l'on permettra aux corps ruraux de se réunir par brigades, sous des tentes, aux endroits les plus propices qui pourront être choisis.

Cette méthode permettrait à l'officier de l'état-major du district de surveiller personnellement la manœuvre et l'économie intérieure de tous les corps compris dans son district, pendant tout le cours des exercices; et en accoutumant les hommes à agir d'ensemble en grand nombre, l'on augmenterait évidemment leur efficacité.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. OSBORNE SMITH, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

L'Adjudant-Général de Milice,  
Ottawa.

Corps du District du Lieut.-Col. Osborne Smith, qui ont fait leurs exercices annuels pour 1868-9.

NOMS DES CORPS.	Endroits où ont eu lieu les exercices, 1868-69.	EFFECTIF.		Degré d'efficacité.	REMARKS.
		Officiers.	Soldats et soldats.		
Cavalerie de Cookshire.....	Cookshire.....	2	49	A	Bien montée et bien commandée.
21e Bataillon (Richelieu).....	St. Jean.....	15	186	C	S'améliore.
50e Bataillon, Gardes-frontière de Huntingdon.....	Huntingdon.....	26	317	A	Bon, mais pas beaucoup de progrès.
51e Bataillon, Tirailleurs de Hemmingford.....	Hemmingford et Franklin.....	28	350	A	Beaucoup améliorée.
52e Bataillon (Bedford).....	St. Armand, Freleighsburg, Mansonville.....	39	552	A	Progresse rapidement.
55e Bataillon (Mégantic).....	Inverness.....	26	249	A	do
Compagnie No. 1 de Beauharnois.....	Beauharnois.....	3	45	B	Assez bon.
Compagnie No. 2 de Beauharnois.....	Beauharnois.....	3	44	C	Indifférent.
Compagnie d'Infanterie de St. Hyacinthe.....	St. Hyacinthe.....	3	55	B	Bon, bien commandé.
Compagnie d'Infanterie de Ste. Martine.....	Ste. Martine.....	2	40	D	En voie de réorganisation.
Total.....	.....	147	1887		

55

Mauv.—Degrés d'efficacité : A le plus élevé, D le plus bas.

Les corps de Montréal n'ont pas cru devoir faire les exercices annuels, à l'exception des Chasseurs Canadiens, dont le nombre était très petit.

W. OSBORNE SMITH, Lt.-Col.,  
S. A. G. M.

MONTREAL, 1er Août 1868.

No. 9.

## RAPPORT DU LIEUT.-COLONEL MACPHERSON.

CAMP DES VOLONTAIRES, St. André, 30 Juin 1868.

MONSIEUR,—La presse des affaires m'a empêché de faire mon rapport aussi tôt que je l'aurais désiré, sur les mouvements du camp des volontaires à ce poste. J'ai eu l'honneur, cependant, de vous informer par télégramme que la troupe de cavalerie de St. André et le 11e bataillon, ou les Tirailleurs d'Argenteuil, se sont rendus au camp jeudi dernier au soir, au nombre de 440 de tous grades.

Tirailleurs d'Argenteuil.....	390
Troupe de St. André.....	50

— 440

ce qui est très raisonnable si l'on considère que plusieurs compagnies avaient à parcourir une distance de 18 à 22 milles de leur quartier-général ici.

J'éprouve une grande satisfaction à pouvoir vous dire que la force est dans les meilleurs sentiments, et qu'elle manifeste le plus vif désir d'acquérir la connaissance de ses devoirs militaires.

Conformément à vos instructions, transmises par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Smith, j'ai pris le commandement du camp vendredi dernier au matin, avant quoi j'avais fait les arrangements nécessaires avec les officiers des différents corps quant à la position du camp et l'érection de cabanes temporaires en planches, en l'absence d'un équipement de camp régulier.

Le camp est établi à environ un mille de St. André, sur un coteau, sur le bord de l'Outaouais, et il se trouve un grand terrain de manœuvre tout auprès et bien adapté à cette fin ; les cabanes sont rangées en ligne régulière, une pour chaque compagnie ; les tentes des officiers et autres sont rangées en ordre de camp ; la cavalerie et les chevaux sont aussi en campement en arrière des Tirailleurs. Je ne puis faire trop d'éloges de l'apparence et de l'état de cette troupe. L'officier-commandant, avec l'aide d'un sous-officier du 13e régiment de hussars de S. M., met le tems à profit pour exercer les corps dans tous les détails des devoirs de camp, et dans différents mouvements de troupe et d'escadron en campagne.

A l'égard des Tirailleurs, une amélioration frappante a eu lieu dans la manœuvre et sous le rapport de la fermeté depuis qu'ils sont arrivés au camp. A l'exception de trois compagnies de Gore, qui ne savaient pas grand chose de la manœuvre, je puis faire un rapport favorable sur l'état général du corps ; il est composé de beaux hommes, et quelques compagnies sont certainement très bonnes. Le major cadet et l'adjudant sont d'excellents officiers et rendent de grands services dans le camp, en donnant des leçons aux autres officiers qui n'ont que peu d'expérience dans la manœuvre de bataillon. Plusieurs capitaines et subalternes étant des élèves de l'école militaire, sont d'un grand avantage pour le corps, et les compagnies auxquelles ces officiers sont attachés sont beaucoup plus avancées que les autres dans la manœuvre, etc.

Les huit jours d'exercice, quoique très courts pour faire prendre une forme aux compagnies rurales qui n'ont jamais été exercées en bataillon auparavant, produiront néanmoins les résultats les plus satisfaisants, et si l'on répétait la chose l'an prochain, je suggérerais qu'au lieu de huit jours, l'on prescrivît seize jours de camp, et l'époque actuelle de

l'année est certainement la plus favorable pour camper et enlever les volontaires à leurs occupations.

En faisant mon rapport officiel, j'entrerais dans de plus grands détails, et je fournirai copie de tous les ordres et règlements promulgués dans le camp.

Je puis dire ici que les heures d'exercice sont de 4.30 A. M., à 6.30 A. M., de 9 à 11 h. A. M., et de 6 à 8 h. P. M.

1°. Parade du sergent-major, manœuvre de peloton et de compagnie.

2°. Parade de l'adjutant, manœuvre de bataillon.

3°. Parade de l'officier commandant, manœuvre de bataillon, etc.

Mon but est de leur faire faire autant de manœuvres de bataillon que possible.

Demain étant l'anniversaire de la création de la Puissance du Canada, la force paradera à midi pour tirer un feu de joie ; il n'y a pas d'ordre du jour de milice enjoignant aux volontaires de célébrer ce jour de cette manière cette année, mais je suppose qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce que des volontaires en campement se réunissent pour cela.

Voulez-vous avoir la complaisance de me dire à quelle époque je pourrai réunir le 18e bataillon pour lui faire faire ses huit jours d'exercice en campement ? Comme la récolte du foin commence vers le 15 de juillet, il serait bon de faire sortir les compagnies rurales le plus tôt possible. Les seules compagnies de ce corps qui pourraient éprouver quelque inconvénient, pour les volontaires et leurs patrons, en étant appelées maintenant, sont les deux compagnies de Hawkesbury, dont les membres sont employés aux moulins de MM. Hamilton Frères.

En supposant que ces deux compagnies ne pussent pas venir à présent, que penseriez-vous de réunir les six autres compagnies de suite, et d'annexer les compagnies de Lachine, de Como et de Thurso au bataillon, et de les réunir à Hawkesbury ou à un meilleur endroit, comme St. André, le camp actuel ?—Je puis m'arranger pour faire garder les cabanes debout pour l'usage du 18e bataillon, si on le désire.

Je serais fort aise de recevoir un télégramme de votre part à ce sujet.

Je demeure très respectueusement,

J. MACPHERSON, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel Macdougall, A. G. M.,

Ottawa.

P. S.—Je puis vous informer que le capitaine Bréhaut, payeur de district, est arrivé hier et a remis à chaque capitaine la solde des huit jours d'exercice, reçu lui étant donné en forme pour ces montants ; cet arrangement satisfaisant permettra aux hommes de recevoir leur solde le jour même de la levée du camp, vendredi matin, le 3 juillet.

J. M.

CAMP DE ST. ANDRÉ, 3 Juillet 1868.

MONSIEUR,—La troupe de cavalerie de St. André et les Tirailleurs d'Argenteuil ayant terminé leurs huit jours d'exercice pour 1868-69 en campement, conformément à vos ordres, les différents corps sont partis pour leurs quartiers-généraux de compagnie ce matin à six heures, tous fort contents et satisfaits.

J'éprouve beaucoup de plaisir à vous faire rapport que tout s'est passé de la manière

la plus satisfaisante ; la conduite des volontaires pendant leur service en campement a été marquée par le meilleur ordre et la plus stricte discipline, car je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas d'insubordination.

Les progrès faits dans la manœuvre de bataillon et dans l'efficacité générale du corps me permettent de faire un rapport favorable sur la manière dont les officiers de régiment ont rempli leurs devoirs, qui fait honneur aux officiers de tous grades.

Je demeure, votre tout dévoué,

J. MACPHERSON, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel Macdougall, A. G. M.,

Ottawa.

---

CAMP DES VOLONTAIRES, L'Original, 11 Juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le 18<sup>e</sup> bataillon, infanterie de Prescott, et la compagnie d'infanterie de Thurso, sont arrivés au camp, à ce poste, jeudi après-midi, le 9 du courant. L'effectif de ces corps est comme suit dans le camp :

18 <sup>e</sup> bataillon, tous grades.....	358
Compagnie d'infanterie de Thurso.....	40

Total..... 398

Cette force est sous le commandement du Major Shields, le Lieut.-Colonel Higginson ayant été obligé de partir vendredi dernier, pour des affaires particulières très pressées, ce monsieur étant au service de MM. Hamilton Frères, de Québec.

Les arrangements du camp sont excellents, les éabanes en planches étant construites de manière à être très commodes pour les hommes, et sous ce rapport elles sont bien supérieures à celles du camp de St. André. Le camp est établi sur le bord de la rivière des Outaouais, à environ un demi-mille à l'est du village de L'Original, et il se trouve un excellent champ de parade à côté ; ce champ a été mis à la disposition des volontaires par M. O'Brien, de cet endroit. Jusqu'à présent, je ne puis que faire un rapport favorable sur le succès du campement du 18<sup>e</sup> bataillon.

L'inspection annuelle des différentes compagnies de ce corps, qui a été remise il y a quelque temps à la demande de M. Hamilton, a eu lieu vendredi, le 10 du courant, à 6 h. P. M., et j'ai l'honneur de faire rapport qu'elle a été satisfaisante.

Les mêmes ordres ont été donnés pour la gouverne du camp que ceux adoptés à St. André, et les devoirs de chacun s'accomplissent d'une manière très satisfaisante. L'on remarque déjà une grande amélioration dans la manœuvre des différentes compagnies, les officiers et soldats étant très désireux de se bien mettre au fait de leurs devoirs militaires. Aucune plainte quelconque n'a été faite, et la conduite des hommes est digne de tout éloge.

Le camp sera levé jeudi à midi, le 16, et je retournerai à Montréal mercredi, le 15, pour inspecter le bataillon. Avant de partir, le payeur du district se procurera les fonds nécessaires pour payer les différentes compagnies la veille de leur départ pour leurs quartiers-généraux.

J'inspecterai dans quelques jours, à leurs quartiers-généraux, les carabiniers de Como, ceux de Ste. Thérèse, et les compagnies d'infanterie de Lachine et de Trois-Rivières.

Je pars ce soir pour Montréal.

Je demeure, etc.,

J. MACPHERSON, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel Macdougall, A. G. M.

Ottawa.

No. 10.

### RAPPORT DU LIEUT.-COLONEL CASALT,

QUÉBEC, 10 Septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai inspecté le 17<sup>e</sup> bataillon (de Lévis) de volontaires le 5 du courant, et que je l'ai trouvé très amélioré et très efficace sous tous les rapports.

Le bataillon fit des exercices manuels et de peloton, et des manœuvres de compagnie et de bataillon d'une manière très satisfaisante, et j'éprouve un grand plaisir à vous signaler l'empressement avec lequel les volontaires de tous grades s'efforçaient d'apprendre la manœuvre pendant le peu de tems qu'ils se sont exercés.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

L. A. CASALT, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel P. L. Macdougall, A. G. M.,

Ottawa.

QUÉBEC, 11 Septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai inspecté le 9<sup>e</sup> bataillon de volontaires hier soir, à son retour du camp de la Rivière-Ouelle, et que sa manœuvre et son apparence m'ont grandement satisfait.

La conduite des hommes dans le camp a été exemplaire, et les officiers et soldats ont fait tous leurs efforts pour apprendre la manœuvre et les devoirs de camp, dont la connaissance est indispensable aux soldats en service.

Je considère que ce bataillon est prêt pour le service actif.

Je me permettrai de faire un rapport très favorable sur le bon effet de permettre aux bataillons volontaires de faire leurs exercices annuels en huit jours consécutifs et dans un camp. Huit jours de la vie de camp et six heures d'exercice par jour valent, à mon avis, vingt jours d'exercice ordinaires en différents tems durant l'année.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. A. CASALT, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Col. P. L. Macdougall, A. G. M.,

Ottawa.

No. 11.

## RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL MAUNSELL.

BUREAU DU SOUS-ADJUDANT-GÉNÉRAL,

Frédéricton, N. B., 16 avril 1869.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions contenues dans votre lettre du 2 du courant, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état de la milice dans le district militaire No 8 (Nouveau-Brunswick), placé sous mon commandement.

Ce district se compose maintenant de trois divisions de brigade et de quinze divisions de régiment.

La loi de milice de la Puissance du Canada n'étant venue en force que le 1er octobre dernier, mon rapport doit nécessairement être court. L'on ne peut nier, cependant, que d'importants changements pour le bien-être de la milice du Nouveau-Brunswick aient déjà été opérés par le gouvernement fédéral, et je me propose d'en parler en détail lorsque j'offrirai quelques avis sur les meilleurs moyens de bien faire fonctionner la nouvelle loi de milice.

Dans mon rapport de 1867, je me suis efforcé de récapituler les faits qui se rattachent aux mesures successives de progrès adoptées dans cette province, dans le but de rendre au moins une partie du service—les volontaires—aussi efficace que possible, et de préparer jusqu'à un certain point le reste de la milice active à accepter les avantages d'un système général pour sa meilleure instruction militaire. Mon premier devoir en cette occasion sera de mentionner les nouveaux progrès faits par la milice.

La manière dont les volontaires du Nouveau-Brunswick ont répondu à l'appel aux armes lorsque les maraudeurs féniens menaçaient notre frontière au commencement de 1866, leur a attiré les justes éloges du commandant en chef et de la société en général; et le désir de saisir l'occasion qui leur était offerte de se perfectionner dans la manœuvre et la discipline, dont ils ont donné une si grande preuve, lorsque le système de concentration des corps pour l'exercice, adopté par les volontaires de Québec et d'Ontario, fut étendu à la milice de cette province dans le cours de l'été dernier, ne peut, je crois, être regardé comme moins digne d'éloges. Bien que les officiers commandants fussent invités à fixer eux-mêmes le temps le plus propice pour réunir les volontaires dans leurs districts respectifs—lorsqu'ils pourraient le plus facilement être détournés de leurs occupations ordinaires—il fut impossible de le faire d'une manière aussi satisfaisante qu'on aurait pu le désirer dans tous les cas. L'on doit donc savoir gré aux officiers et miliciens qui ont abandonné leurs occupations lucratives, pour joindre leurs corps et prendre part aux exercices.

Les volontaires, au nombre de 1,401 de tous grades, se réunirent en sept endroits, à quatre desquels il y eut concentration de corps, et chaque division du service y était représentée en diverses proportions, comme le font voir les rapports d'inspection ci-joints. A un endroit—Apohaqui—les hommes du régiment de cavalerie des Cultivateurs, lieutenant-colonel Saunders, campèrent sous des tentes, et les chevaux furent correctement attachés aux piquets. A un autre, le bataillon, 1er Carleton, lieutenant-colonel Baird, occupait un grand édifice, dont le loyer fut payé sur la solde des exercices. A tous deux les règlements relatifs à l'économie intérieure d'un bataillon furent suivis, de même que les instructions données pour la gouverne des hommes à ces endroits aussi bien qu'à ceux où les hommes

étaient logés par billets. J'ai le plaisir de vous dire que le commandement était exercé à chaque endroit par des officiers purement volontaires et de milice, et qu'il le fut d'une manière très satisfaisante. Je n'ai pas eu, non plus, à recourir en aucun cas à l'officier commandant les troupes de Sa Majesté pour en obtenir des sergents instructeurs, et non-seulement les exercices ont été conduits avec système et régularité, et ont produit d'excellents résultats sous le rapport de la connaissance et de la pratique de la manœuvre, mais encore la discipline a été strictement observée. Il n'a pas été rapporté *un seul cas d'insubordination*, et il n'y eut qu'un seul cas d'ivrognerie.

L'expérience de l'année dernière me prouve l'importance de mettre les corps *au grand complet* sous les tentes lorsque la chose est possible pendant le temps des exercices, car lorsque les hommes sont logés chez les habitants, ils manquent trop souvent l'occasion d'apprendre une foule de détails du devoir d'un soldat, qu'ils doivent nécessairement savoir lorsqu'ils sont campés ensemble; et, en outre, les officiers commandant ont si bien les hommes sous leur contrôle lorsqu'ils sont en campement, qu'ils peuvent consacrer plus de temps aux exercices.

L'honorable Ministre de la Milice et de la Défense a bien voulu, à la dernière session du parlement, exprimer son approbation de plusieurs dispositions de la loi de milice du Nouveau-Brunswick.

Je pensais que quelques-uns des principes sur lesquels cette loi était basée pourraient être appliqués avec avantage par une législation future, et je fis les remarques suivantes dans mon dernier rapport. Et comme l'instruction des volontaires sera conduite à peu près sur le même système, je me permettrai de les reproduire ici afin de prouver que nos progrès ont été faits dans la bonne voie :

“ Au lieu de faire parcourir aux soldats de longues distances pour assister à un camp, il est probable qu'un contingent de service tiré de chaque compagnie sera exercé dans le district qu'ils habitent, tous les bataillons et compagnies devant, autant que possible, être au préalable divisés en nombre égal. Le plus grand obstacle que rencontre l'instruction en masse de la milice, ou des corps nombreux réunis en camps, se trouverait évité comme suit :—1°. Plus de frais de route pour les soldats ; 2°. Un cours prolongé d'exercices pourrait être suivi sans inconvénient pour les soldats ; 3°. En favorisant autant que possible le système volontaire, chacun s'empressera de profiter de tous les moyens qui lui sont offerts d'acquérir une connaissance pratique des devoirs militaires ; et quand le premier contingent d'une compagnie aura terminé son cours d'instruction, ceux qui seront témoins des progrès que leurs camarades auront ainsi faits s'empresseront volontiers de remplir les devoirs auxquels ils sont tenus.

“ Ce système de service—c'est-à-dire en choisissant des officiers et soldats qui possèdent les connaissances nécessaires et en leur faisant une position marquante dans les bataillons,—aurait pour résultat naturel de faciliter l'instruction annuelle et de mettre à la disposition de Votre Seigneurie un effectif considérable.

“ Une fois adopté et pour qu'il réussisse, il faudra de toute nécessité construire des salles d'exercice. Tous les habitants de cette province étant occupés à quelque industrie, il faut qu'ils éprouvent le moins possible d'inconvénients à fréquenter les exercices, but que l'on pourrait atteindre en ne les appelant à ces exercices qu'après les heures de travail. L'accomplissement de ce devoir deviendrait ainsi un agrément pour eux. Quant à

l'instruction de ceux qui habitent des districts dont la population peu nombreuse est disséminée sur une grande étendue, il faudrait nécessairement adopter un arrangement spécial."

Il est évident que le système volontaire, comme distinct de celui de maintenir une armée permanente, composée de soldats purement mercenaires, est le système le mieux adapté à ce pays ; et l'on ne peut nier que le tirage au sort déplaît dans la même proportion que le système volontaire est estimé. Bien que, pour plusieurs raisons, les volontaires de cette province n'ait jamais excédé 2,100 de tous grades,—c'est à peu près le nombre qui figure dans les derniers rapports fournis,—j'espère pouvoir bientôt faire rapport que le contingent voulu, 3,264 officiers, sous-officiers et soldats, est complet, et que ceux qui le composent ont volontiers souscrit les rôles de service. Déjà il s'est manifesté un excellent esprit dans les enrôlements.

Il est vrai que dans quelques cas, heureusement rares, des corps dont le tems de service était expiré ont refusé de s'enrôler de nouveau,—pour des raisons particulières, comme le peu de population des districts d'où les hommes étaient tirés et la difficulté, sinon l'impossibilité, de maintenir l'effectif requis durant les saisons où les hommes sont engagés à des occupations qui les obligent de s'absenter,—et tout en regrettant leur absence de la liste des volontaires, l'on sait parfaitement que les membres de ces corps sont disponibles pour le service futur et pour instruire les autres. Il n'est que juste d'ajouter que les corps qui ont refusé de s'enrôler de nouveau en vertu de la loi de milice du Canada—au nombre de quatre—l'ont fait, je crois, pour les raisons ci-dessus, et non pas parce que la nouvelle loi ne leur plaisait pas.

Il n'est guère nécessaire que j'attire votre attention sur les nombreux "besoins" des volontaires de cette province sous "l'ancien régime." Je les ai plus d'une fois indiqués. L'absence de salles d'exercice et d'arsenaux publics, et l'insuffisance des habillements étaient parmi les causes qui entravaient le succès du mouvement ; et il est dû aux officiers, sous-officiers et soldats de dire que l'efficacité générale a été manifestement maintenue, grâce à leur zèle et à leur persévérance.

Lorsqu'il fut généralement connu que l'on avait besoin d'hommes dévoués et loyaux pour remplir les cadres, que tous seraient placés sur le même pied que leur confrères des autres parties de la Puissance, l'on comprit que les avantages offerts étaient tels qu'ils pouvaient les désirer, et, de plus, comme l'on suppose que la société en général portera plus d'intérêt à leur bien-être,—puisque ceux qui ne veulent pas servir ne seront exempts du service militaire que si le mouvement volontaire réussit,—la tâche qui m'était dévolue paraissait comparativement facile. Et si l'on considère les arguments ci-dessus, peut-on douter que chaque cité et ville, chaque village et établissement, ne fournisse son contingent ?

Lorsque je vous ai transmis les rôles de service des corps nouvellement organisés, dont quelques-uns n'avaient pas atteint la force numérique requise, je profitai de l'occasion pour dire que, tout en admettant qu'aucun corps ne devait être regardé comme organisé avant que son effectif ne soit complet, je ne pouvais que m'accorder avec les officiers commandants en ne pressant pas l'enrôlement d'hommes de la classe migratoire, mais d'attendre plutôt le retour au quartier-général de leur corps de ceux dont les services doivent être appréciés, et dont l'absence temporaire les empêche de souscrire leurs noms au rôle de la

compagnie. Comme contraste à des corps comme ceux-ci, je mentionnerai avec plaisir le fait que deux compagnies se composaient de plus de 100 hommes chacune.

A propos de mes remarques relatives à un arrangement spécial pour l'instruction de ceux qui résident dans des districts peu peuplés, comme il est important que les services des hommes de cette classe ne soient pas perdus, je demanderai respectueusement qu'il me soit permis de leur fournir l'occasion de s'enrôler par sous-divisions dans leurs districts respectifs, au lieu de m'en tenir strictement à la règle de former une compagnie entière à un même endroit, en ayant le soin, nécessairement, de prendre les dispositions nécessaires pour que chaque subdivision soit exercée par les officiers du corps, ainsi que pour la garde et le bon entretien des armes et autres propriétés du gouvernement confiées à leur charge ; et bien qu'ils ne pourraient s'attendre à jouir de toutes les facilités de perfectionnement dans la manœuvre qui sont à la disposition de leurs confrères plus fortunés des villes et des cités, lorsque les corps seront réunis pour les exercices durant les mois d'été, il en sortira des résultats avantageux pour ces détachements isolés.

Un observateur attentif des différents changements que notre organisation volontaire a subie, et celui qui a le bien du service à cœur, ne peut, je crois, manquer d'être satisfait de l'aspect actuel des choses.

Les volontaires recevront une somme annuelle fixe pour des exercices faits aux époques les plus convenables pour ceux qui résident à la ville comme pour ceux qui résident à la campagne, et bien que cette somme ne soit pas donnée, je suppose, comme pleine rémunération des services rendus, on peut cependant la regarder comme une marque d'appréciation de ces services et comme un encouragement pour les volontaires de porter une attention croissante aux devoirs militaires.

Je crois, néanmoins, qu'il est de la plus haute importance que les exercices soient faits régulièrement, et que l'on ne devrait pour aucune raison discontinuer les exercices hebdomadaires. Des habillements uniformes seront distribués, comme de raison, à des époques fixes et conformément aux règles prescrites. Ajoutez à cela l'avantage que l'on doit retirer de l'emploi d'un sergent instructeur parfaitement capable, comme par exemple ceux qui ont obtenu leurs certificats aux écoles militaires, qui sera attaché à chaque corps, car il n'y a aucun doute que chaque corps enverra bientôt des représentants à l'école. Il y a déjà eu plus de candidats qu'il n'a été possible d'en recevoir, à cause de l'exiguïté de la salle d'exercice mise à la disposition du commandant.

L'aide offerte par le gouvernement de la Puissance pour la construction de salles d'exercice encouragera, je l'espère, les personnes énergiques de chaque district à faire de prompts efforts pour atteindre ce but, et par là conférer le plus grand bienfait aux volontaires. J'espère sincèrement que les autorités municipales de St. Jean profiteront de la somme libérale qui leur est offerte pour en établir une dans cette ville, où le besoin s'en fait vivement sentir.

Je me propose maintenant de faire quelques remarques sur chaque branche du service en particulier.

#### CAVALERIE.

Cette arme se compose d'un régiment de sept troupes ou compagnies. Il y en a six dans le comté de King, et une dans Westmoreland, sous le commandement du lieutenant-colonel

Saunders, qui désire placer cette force sur un meilleur pied d'efficacité, et entre autres choses d'organiser de nouvelles compagnies dans York et Carleton. J'espère qu'il y réussira, car je connais parfaitement les précieux matériaux—en hommes et chevaux—qui se trouvent dans ces comtés, et si les services de ces compagnies étaient requis en aucun tems pour former une chaîne de communication entre Frédérickton et la Rivière-du-Loup, comme les hommes qui les composent demeurent sur cette route, ce service pourrait être promptement exécuté.

Je me suis déjà efforcé, dans une occasion antérieure, d'expliquer les diverses causes qui ont entravé le succès de la force dans King, dont la moindre n'était pas la difficulté d'obtenir des salles d'exercice convenables dans ce comté.

Néanmoins, la manière satisfaisante dont les troupes de cavalerie se sont réunies dans le cours de l'été dernier, et les progrès faits pendant le peu de tems employé aux exercices annuels, surtout par la cavalerie, offrent une preuve suffisante que le lieutenant-colonel Saunders a sous ses ordres des hommes dont il peut être fier à juste titre.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur était présent à l'inspection du régiment, et elle a bien voulu s'exprimer à son égard en termes très flatteurs.

Le capitaine et adjudant Otty, qui est un officier très zélé, est arrivé dernièrement de l'école de cavalerie de Toronto, où il a obtenu un certificat de première classe; il a déjà commencé un cours régulier d'exercices dans le régiment, et j'espère que les hommes en profiteront, car ils ne pourront manquer de faire de grands progrès sous cet officier.

#### ARTILLERIE.

L'importance de cette arme du service à St. Jean et dans les autres villes maritimes du Nouveau-Brunswick ne peut, je crois, être exagérée. Sous ce rapport, je suis heureux de penser que je ne fais qu'exprimer vos propres sentiments, ainsi que ceux des autres autorités qui ont quelque expérience. J'éprouve donc un grand plaisir à vous informer du succès qui a couronné les efforts du lieutenant-colonel Foster et des officiers sous ses ordres, pour mettre la nouvelle loi à exécution sous le rapport des enrôlements. Les rôles de service transmis au quartier-général démontrent une grande augmentation dans l'effectif du régiment, et on peut l'augmenter encore si on le désire.

Je regrette qu'en conséquence de mon absence temporaire à Montréal, je n'ai pu inspecter cette arme à St. Jean pendant ses manœuvres d'exercice. Cependant, j'ai été parfaitement satisfait de ce que j'ai vu des habiles batteries de Chatham et Woodstock, et je puis transcrire avantageusement le passage suivant du rapport du Major Jago sur la manœuvre et le tir qui ont eu lieu à St. Jean. Il dit :—

“ Je ne puis faire trop d'éloges du tir des différentes batteries, et je prends la liberté de vous renvoyer à mon rapport sur le tir, en date du 5 octobre 1868 (ci-joint), pour de plus amples détails.

“ La conduite des hommes durant les huit jours d'exercice a été exemplaire; il n'y a eu ni absence des exercices, ni ivrognerie, ni aucun autre délit; de fait, j'ai remarqué chez les sous-officiers et les soldats une fermeté durant les heures d'exercice qui prouvait qu'ils étaient décidés à profiter le plus possible de cette occasion d'apprendre. Je puis affirmer qu'ils ont appris, et je considère que les rapports du tir en font foi.

“ Les officiers m’ont tous beaucoup aidé dans mes fonctions, et je dois les remercier, depuis le lieutenant-colonel Foster jusqu’au dernier, pour leur complaisance à accepter n’importe quelle besogne. J’attribue entièrement le succès de ces huit jours d’exercice à la bonne entente qui existait entre les officiers et les hommes, et à leur ardent désir de bien apprendre tous leur devoirs.”

En même temps que le rapport du major Jago sur les exercices et le tir de l’artillerie du Nouveau-Brunswick, j’ai l’honneur de soumettre à votre attention favorable ses opinions sur ce qui contribuera le plus à l’efficacité de cette arme dans le Nouveau-Brunswick, qu’il divise comme suit : (1) Batteries de place *versus* artillerie de campagne ; il donne des arguments en faveur des premières, et des avis sur leur armement ; (2) Equipement des batteries des côtes et manière de les rendre efficaces ; (3) Recommandation d’armer toute l’artillerie volontaire de pistolets tournants (*revolvers*.)

En soumettant les opinions d’un officier de sept ans et demi de service dans une brigade de campagne de l’artillerie royale, et de trois ans dans la milice du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de profiter de l’occasion pour témoigner de la précieuse assistance que le major Jago m’a constamment donné en sa qualité de sous-adjutant-général d’artillerie, et pour lui en offrir mes sincères remerciements.

#### INGÉNIEURS.

J’ai parlé des ingénieurs, dans mon dernier rapport, en termes qui peuvent être répétés en toute vérité, savoir : “ Ce corps superbe, commandé par le major Boyd, conserve, sous le rapport de la discipline et de l’utilité en général, parmi les volontaires du Nouveau-Brunswick, la haute position qui l’a fait remarquer. Outre qu’ils sont bien exercés, les membres, qui sont tous des industriels, ont suivi des conférences traitant des fortifications, de l’art de l’ingénieur et autres sujets intéressants.”

#### INFANTERIE.

Dans mes remarques sur les autres branches du service volontaire, j’ai dit quelques mots de la manière satisfaisante dont les renouvellements d’enrôlements avaient été conduits dans ces corps spéciaux, et comme l’on croyait qu’ils avaient déjà ou à peu près fourni le nombre requis en proportion de notre contingent de volontaires comme corps, comparé à l’effectif des corps de même nature dans les autres districts, il devenait évident que l’infanterie devait être recrutée.

Je devais d’abord, en ma qualité de sous-adjutant général, afin d’atteindre cet objet, obtenir des renseignements sur les points suivants :—1°. Sur les endroits les plus propices pour la formation de nouveaux corps ; 2°. S’il y aurait un nombre suffisant de sous-officiers et de soldats qui consentiraient à participer aux avantages d’une pareille organisation ; et 3°. Si je trouverais un officier capable de commander dans chaque endroit.

Je reçus de promptes et satisfaisantes réponses à mes questions sur ces différents points, et des mesures furent bientôt prises de tous côtés pour arriver au but désiré. Je suis heureux de pouvoir dire que le succès a déjà couronné les enrôlements ; mais il faudra encore quelque temps pour que la répartition des volontaires puisse être complétée dans chaque comté.

Dans certains cas—dans les districts ruraux—l’absence d’officiers en état de commander a retardé le mouvement ; dans d’autres, les hommes voulaient connaître parfaite-

ment toutes les conditions du service avant que de signer les listes d'enrôlements. La première cause de retard disparaîtra avec le temps, lorsque nous aurons des instructeurs gradués aux écoles militaires.

Nos volontaires plus avancés auraient désiré une transition plus rapide de l'ancien système au nouveau, et être mis de suite en possession des uniformes, etc. Cela était nécessairement impraticable, mais, d'après ce que j'apprends de tous côtés, l'on semble généralement attendre avec patience. Les difficultés disparaîtront ainsi plus facilement, et le bon fonctionnement de la loi en sera le résultat.

Les observations que j'ai faites au commencement de ce rapport, et par lesquelles je voulais témoigner mon entière satisfaction de la manière dont les volontaires ont saisi l'occasion qui leur était offerte de se perfectionner dans la manœuvre, peuvent s'appliquer à l'infanterie aussi bien qu'aux autres branches du service sous les armes.

Dans le cas du bataillon volontaire de St. Jean, sachant combien ils avaient été attentifs à tous les détails des exercices hebdomadaires et à suivre la routine ordinaire des devoirs du soldat, je m'attendais à les trouver très avancés, et mon attente n'a pas été déçue ; mais dans le cas de l'instruction des différents bataillons indiqués à la marge, dans lesquels

1er Northumberland.	les volontaires sont renforcés par des Gardes, qui se sont peu exercés
2e Charlotte.	dernièrement, et par une certaine proportion de recrues, les officiers
1er Carleton.	commandants n'avaient pas une tâche facile à remplir, et je ne puis
2e Carleton.	faire trop d'éloges du zèle et de l'énergie de ces messieurs.

Le Colonel Otty, qui a fait l'inspection à St. George, fait rapport d'une grande efficacité des volontaires à cet endroit.

Pour faire voir l'excellente disposition dans laquelle on a accepté et suivi les instructions données pour la conduite de la force, je ne puis mieux faire que de citer ici quelques extraits des ordres du jour lancés après les exercices de bataillon, bien qu'ils soient tous transmis en même tems que ce rapport. Ainsi, le lieutenant-colonel Baird, 1er Carleton, dit :—“ La réponse empressée que vous avez faite à l'appel de vos officiers vous requérant de vous réunir pour faire huit jours d'exercice et de manœuvre, à une époque où vos intérêts vous appellent à vos récoltes, est la plus forte preuve de votre loyauté, et l'efficacité que vous avez atteinte dans la manœuvre, par votre attention constante et persévérante à vos devoirs, mérite les plus grands éloges.” Le lieutenant-colonel Tupper, 2e Carleton, dit :—“ Un camp d'instruction pour la milice, le premier qui ait jamais été institué et organisé dans le comté de Carleton, et cela dans ce district rural, peut fort bien être apprécié comme démontrant les avantages que nous avons, comme peuple, de vivre sous le gouvernement britannique et les institutions britanniques, etc. Les grands progrès faits par les hommes durant les huit jours de manœuvre et d'exercice a surpassé les plus grandes espérances du colonel, etc.” Ailleurs, le lieutenant-colonel McCulley, 1er Northumberland, dit :—“ Le commandant ne peut se séparer des officiers, sous-officiers ou soldats composant le camp sans les remercier de la bonne, sobre et paisible conduite qu'ils ont tenue pendant les huit jours de manœuvre, ce qui fait le plus grand honneur à eux-mêmes et au comté auquel ils appartiennent ; et les progrès faits dans la manœuvre et leur prompt obéissance aux ordres donnés méritent les plus grands éloges.”

## ASSOCIATIONS DE TIR.

Dans le cours de l'année dernière, des mesures ont été prises pour arriver à un but important :—le perfectionnement de nos forces locales dans l'usage des armes qui leur étaient confiées. Ces mesures peuvent être énumérées comme suit :—1° La formation de "l'Association de Tir de la Puissance du Canada," et les démarches subséquentes qui ont assuré le succès du concours de Laprairie, lesquelles furent toutes exécutées d'enthousiasme. Je suis heureux de dire que vingt-cinq volontaires du Nouveau-Brunswick s'y sont rendus, et quoique plusieurs d'entre eux n'eussent la carabine Snider entre les mains que depuis peu de tems, ils remportèrent une forte proportion des prix. 2° La seconde année de fonctionnement de "l'association provinciale de tir du Nouveau-Brunswick," sous l'habile direction du colonel Thurgar et du comité de l'association.

M'étant chargé du commandement de la force réunie au concours de Sussex en septembre dernier, je puis rendre témoignage de la conduite exemplaire des hommes et de l'exactitude remarquable de leur tir. Je puis ajouter qu'en conséquence de l'intérêt porté au concours par le colonel Hawley, commandant le 4<sup>e</sup> bataillon du 60<sup>e</sup> carabiniers, plusieurs de ses meilleurs tireurs entrèrent dans le concours ouvert à "Tous Venants," et il est honorable pour nos forces locales de pouvoir dire que le premier prix de ce concours très James Perkins, soldat. contesté a été gagné par un homme du Nouveau-Brunswick, d'autant carabiniers de Victoria. plus que ce bataillon de carabiniers s'est trouvé être le corps qui a le mieux tiré dans la Puissance, l'année dernière. De plus, le colonel Hawley a bien voulu se déclarer très satisfait de tous les arrangements faits pour ce concours.

3° "Association de comté." Par la manière dont les concours de comté, se rattachant à l'association provinciale, ont été conduits, il est évident que l'on apprécie l'importance de cet objet. Il faut espérer que les associations de comté s'accroîtront cette année et que le nombre de leurs membres s'augmentera aussi; cela aura probablement lieu en proportion de l'accroissement de l'effectif des corps de volontaires, et par là la base de l'organisation deviendra plus solide, chaque comté enverra son contingent aux concours provinciaux, et l'association provinciale, à son tour, enverra un plus grand nombre de bons tireurs concourir pour les prix importants offerts par l'association de tir de la Puissance du Canada. De fait, grâce aux sommes libérales mises à la disposition des présidents des diverses associations par le gouvernement de la Puissance, des prix de valeur furent offerts et bien disputés, dans tous les cas, dans les réunions de la Puissance, des provinces et des comtés. Les remerciements de notre association provinciale sont aussi dus au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la jolie somme de \$1000 qu'il a donnée pour aider au fonds de l'association.

## TIR A LA CIBLE.

Afin de bien appliquer un bon système de tir à la carabine dans cette province, il faudra nécessairement fournir de bonnes cibles en fer et ouvrir des terrains de tir convenables,—ce qui recevra probablement une attention favorable.

Dans mon rapport de l'année dernière, je disais qu'une grande partie des volontaires ayant atteint une grande habileté dans le tir à la carabine, et pour que les munitions distribuées par le gouvernement fussent employées plus avantageusement, il fallait préparer de nouveaux règlements concernant le futur système de conduire le tir, basé sur les règle-

ments de mousqueterie des troupes impériales, et que, au lieu de faire tirer à tous les volontaires quatre cours consécutifs à 200, 300 et 400 verges, l'on devrait y substituer les première et seconde périodes des règles de Hythe, au moyen desquelles tous ceux qui n'atteignent pas le nombre de points voulus aux plus courtes distances, doivent pratiquer de nouveau à ces distances, tandis que les meilleurs tireurs peuvent tirer jusqu'à 600 verges. Je recommandais aussi que chaque homme tirât 10 cartouches en volée.

MILICE DE RÉSERVE.

Cette province consiste maintenant en 15 divisions régimentaires, et 122 divisions de compagnie.

D'après les rapports reçus des lieutenants-colonels, ainsi que d'après mes observations personnelles, je suis porté à croire que les instructions et règlements relatifs à l'enrôlement ont été fidèlement suivis. J'admets que dans quelques cas, en conséquence des tempêtes de neige qui ont eu lieu à l'époque où l'ordre d'enrôler a été donné, et dans d'autres à cause de la nouveauté de la besogne, les officiers enrôleurs ont trouvé que la tâche qui leur était dévolue n'était pas facile à remplir. Mais les gens du Nouveau-Brunswick, en général, ne reculent devant aucune difficulté qui peut être surmontée avec de l'énergie et de la persévérance.

Il est inutile pour moi d'offrir une opinion sur l'effet produit par la substitution à nos bataillons de milice (au nombre de 44) de quinze divisions régimentaires, puisque les premiers n'existent plus, tandis que les dernières sont devenues un fait accompli; qu'il me suffise de dire que, comme dans toute force bien organisée, il est nécessaire qu'il y ait une avant-garde, des forces de renfort, et une réserve, et que dans l'organisation de la milice de la Puissance, on a pourvu à toutes ces branches du service.

Le fait qu'un enrôlement soigneux sera fait tous les deux ans, tout en indiquant que la loi doit être exécutée à la lettre, et que tous—sauf quelques légères exceptions—sont tenus de courir à leur tour à la défense du pays,—si les volontaires ne suffisaient pas à former le contingent requis,—sera un moyen d'engager à entrer au service ceux qui jusqu'à présent répugnaient à y entrer, et des hommes comme ceux-là se joindront, je l'espère, non pas à la réserve, dans le but peut-être d'obtenir des grades, mais à la force volontaire, afin de montrer qu'ils sont prêts à se trouver dans l'avant-garde.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

GEO. E. MAUNSELL, Lieut.-Col.,

S. A. G., D. M. No. 8.

Au Lieut.-Col. Powell, S. A. G., Canada.

SAINT JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK,

2 Décembre 1868.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions que j'ai reçues de vous, j'ai l'honneur de vous transmettre un rapport sur les huit jours d'exercice des batteries de St. Jean du régiment d'artillerie du Nouveau-Brunswick.

Les hommes se réunirent, suivant l'ordre général, le 10 septembre, le lieut.-col. Foster, A.N.B., commandant. L'effectif total était de 11 officiers (y compris ceux de l'état-major) et 124 sous-officiers et soldats.

Ayant reçu l'ordre de surveiller moi-même tous les exercices et le tir, j'obtins d'abord la permission des officiers commandant les troupes de St. Jean de faire faire l'exercice sur la Place des Casernes, avec les canons qui y sont montés.

L'officier commandant l'artillerie a eu la complaisance de mettre à ma disposition les armes de côté, etc., des différentes batteries, et de permettre d'employer trois de ses sous-officiers comme instructeurs, ce qui m'a été d'un grand secours.

Les heures d'exercice désignées par le col. Foster étaient de 9 a. m. à midi, et de 3 à 6 p. m.

Les canons dont nous nous sommes servis étaient du calibre 32 de 56 qtx., montés sur des affûts de navire, et des canons de 8 pouces, de 50 qtx., montés sur de petites plates-formes de traverse.

Comme une certaine partie des hommes n'étaient encore que des recrues, qui n'avaient joint le régiment que dernièrement, ou qui, à cause de l'absence d'une salle d'exercice convenable à St. Jean, n'avaient eu que peu d'exercices avec de gros canons, je fis d'abord diviser chaque batterie en peloton, sous la direction de l'un des instructeurs, les officiers des différentes batteries surveillant leurs propres hommes. Tous les exercices furent faits lentement, car je considérais qu'il était essentiel que les hommes apprissent d'abord à faire tous les mouvements lentement et correctement, sachant qu'une fois qu'ils auraient bien appris cela, il serait facile de leur faire comprendre l'avantage de tirer avec célérité en même tems qu'avec précision.

Après le second jour d'exercice, je remis chaque batterie à ses propres officiers, qui les firent manœuvrer entièrement seuls, les instructeurs n'étant présents que pour corriger les erreurs qu'ils pouvaient commettre.

Les trois derniers jours furent employés à tirer pour les prix du gouvernement et autres. Je ne puis faire trop d'éloges du tir des différentes batteries, et je prends la liberté de vous renvoyer à mon rapport sur le tir, en date du 5 octobre 1868, pour de plus amples détails.

La conduite des hommes durant les huit jours d'exercice a été exemplaire; il n'y a eu ni absence des exercices, ni ivrognerie, ni aucun autre délit; de fait, j'ai remarqué chez les sous-officiers et les soldats une fermeté durant les heures d'exercice qui prouvait qu'ils étaient décidés à profiter le plus possible de cette occasion d'apprendre.

Je puis affirmer qu'ils ont appris, et je considère que les rapports du tir en font foi.

Les officiers m'ont tous beaucoup aidé dans mes fonctions, et je dois les remercier, depuis le lieutenant-colonel Foster jusqu'au dernier, pour leur complaisance à accepter n'importe quelle besogne. J'attribue entièrement le succès de ces huit jours d'exercice à la bonne entente qui existait entre les officiers et les hommes, et à leur ardent désir de bien apprendre tous leurs devoirs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DANIEL R. JAGO, Major,

S.-A.-G. M.

Au Lieut.-Col. G. Maunsell,

A.-G. M., N.-B.

ST. JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK,

31 décembre 1868.

MONSIEUR,—Comme la durée de ma charge actuelle de sous-adjutant général, artillerie du Nouveau-Brunswick, expire avec la fin de cette année, j'ai l'honneur de vous soumettre mon opinion sur ce qui serait le plus propre à donner de l'efficacité à ce corps dans le Nouveau-Brunswick, car je serais fâché d'abandonner une position que j'ai occupée pendant près de trois ans sans faire voir quel a été mon but pendant ce temps, but qui, je suis heureux de le penser, à jusqu'ici reçu votre approbation.

1. Je suis tout à fait opposé à la formation de batteries volontaires d'artillerie de campagne. D'après l'expérience que j'ai acquise pendant sept ans et demi que j'ai été dans une brigade de campagne de l'artillerie royale, je suis convaincu qu'il serait inutile d'attendre d'une organisation volontaire cette faculté de mobilité sans laquelle l'artillerie de campagne est simplement inutile. Des chevaux pris de la ferme et mis sous des harnais qui n'ont jamais été faits pour eux, ne peuvent faire de longues marches sans être complètement usés. Les conducteurs aussi pris sur la ferme seront complètement inutiles au moment où on en aura le plus grand besoin. On a aussi l'habitude de donner aux volontaires des brigades d'artillerie de campagne des canons lisses, de six ou de neuf. Je soumets à votre opinion qu'armer des hommes avec un canon sur lequel on ne peut certainement dépendre à plus de mille verges, dans ces temps de Snider-Enfield, c'est gaspiller inutilement le matériel le plus difficile à se procurer, c'est-à-dire, *les hommes*. Le nombre de ceux qui sont attachés à l'artillerie serait beaucoup mieux employé dans les rangs des carabiniers volontaires, et ferait, je crois, un service beaucoup plus utile.

Si l'on croit qu'une artillerie de campagne est nécessaire aux volontaires, je recommanderais qu'ils fussent pourvus de canons Armstrong de douze; qu'il ne soit donné que deux canons par batterie; qu'un gardien régulier soit chargé du soin de ces armes, munitions, etc.; que l'on fournisse des chevaux de la même manière qu'on les fournit aujourd'hui pour les pompes à incendie; que quatre chevaux suffiraient amplement; qu'ils soient conduits et non pas montés; et de plus que l'on ne devrait pas exiger que les canons s'éloignent de plus d'une journée de marche de la ville à laquelle ils appartiennent.

2. A l'égard de l'usage réel de l'artillerie volontaire, je pense que le meilleur moyen serait de garnir les batteries des côtes de cette province. Partout où il y a un havre ou une route qui peut être utile aux fins stratégiques ou commerciales, je considère que c'est un endroit convenable pour y jeter un léger ouvrage en terre et y monter deux ou trois canons lisses, soit de trente-deux, soit de soixante-quatre, les plus gros étant les meilleurs. Une batterie d'artillerie levée à un endroit de cette nature, avec une certaine quantité de munitions toujours en magasin, et des hommes qui seraient toujours exercés avec ces canons, qui s'exerceraient au tir durant l'été, et qui prendraient note de la distance de chaque position marquante sur laquelle porteraient les canons, serait, à mon avis, une force véritablement formidable contre un ennemi qui pourrait attaquer la position, et l'on pourrait compter qu'elle la garderait pendant le peu de temps qu'il faudrait pour y concentrer des renforts.

3. Je vous recommande de nouveau d'armer toute l'artillerie volontaire de pistolets tournants (*revolvers*). Jusqu'ici, les batteries de cette province ont été armées de carabines Enfield. Cette arme très utile pour un soldat d'infanterie n'est plus à sa place entre

les mains d'un artilleur. Pendant qu'il sert les canons de sa batterie, il faut mettre les carabines en faisceau en arrière, et pour aller les chercher, il lui faut abandonner les canons, ce qui, de la part d'un artilleur, équivaut de si près à une défaite, qu'il serait inutile d'espérer qu'ils pourraient maintenir leur terrain ensuite.

Avec le pistolet, la chose est différente; le canonnier n'a pas de bandoulière qui gêne le libre usage de ses bras, car d'un côté de son ceinturon se trouve son pistolet, et de l'autre côté sa boîte à cartouches, et il peut rester à servir son canon jusqu'au dernier moment, sachant que dans le cas où l'infanterie tenterait un assaut sur la batterie, il lui reste une arme encore plus meurtrière pour le combat corps à corps. La force morale que donnerait cette arme à l'artilleur aurait aussi l'effet, suivant moi, d'obvier à la nécessité de tenir de grands corps d'infanterie en réserve.

L'on pourrait trouver un tir au pistolet près de chaque salle d'exercice; le coût de l'arme est minime, et la munition peu dispendieuse. Dans les cas de troubles populaires dans les villes, quelques hommes bien exercés armés de ces pistolets, et en connaissant bien l'usage, pourraient rendre de grands services, et je considère qu'une connaissance parfaite de la nature de cette arme donnerait au volontaire un sentiment de force qui, ajouté à sa discipline, en ferait un ennemi très redoutable.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DANIEL R. JAGO, Major, S. A. G. A.

No. 12.

### RAPPORT DU LIEUT.-COLONEL SINCLAIR.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GENERAL DE MILICE,

HALIFAX, 29 décembre 1868.

MONSIEUR,--J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint concernant la division de milice de la Nouvelle-Ecosse.

1. Il n'y a pas eu de revue générale cette année, mais l'effectif approximatif de la force totale ne variera pas beaucoup de celui de l'année dernière.

2. L'artillerie volontaire d'Halifax a fait ses exercices annuels de tir au boulet et à bombe avec des canons Armstrong. On me rapporte que le tir a été excellent.

Ce magnifique corps est très ancien, et j'espère qu'il ne manquera pas de maintenir sa haute réputation de capacité et de discipline, sous tous les règlements qui pourront être établis.

3. La 1ère division de la brigade navale (Halifax), a été exercée et inspectée par le capitaine Carpenter, M. R., dont le rapport favorable se trouve plus loin.

Ce n'est encore que la seule brigade de cette force importante. L'organisation d'autres brigades ou divisions semblables est recommandée, si elle est praticable. L'expérience démontre la nécessité d'avoir de pareilles divisions dans le pays, lorsqu'il sera divisé en districts régimentaires de milice, placées sous le contrôle administratif des officiers commandant les régiments de milice, sous le rapport des appels et des revues générales, mais restant sous le contrôle exécutif de leurs propres officiers, instructeurs et

inspecteurs, sous le rapport des réunions spéciales comme brigades ou divisions navales, de l'instruction et des inspections. Tous les rapports, ou une copie des rapports, devraient passer par les mains des officiers commandants des régiments de milice et être transmis à ce bureau, afin que le département de la milice et les officiers de districts de milice puissent savoir quels sont les hommes qui sont détachés des cadres de la milice pour recevoir l'instruction navale, et afin que les hommes ne soient pas exposés à des assignations vexatoires pour cause d'absence, parce que les lieut.-colonels ne sauraient pas qu'ils étaient engagés dans un autre service.

4. Il a été répondu d'une manière satisfaisante à la demande de 5,000 hommes pour les exercices de l'année courante. Il s'en est présenté plus que ce contingent, et beaucoup d'autres étaient prêts à s'exercer.

5. Dans tous les cas, moins une ou deux exceptions inévitables, comme pour le bataillon d'Halifax, les officiers inspecteurs firent personnellement l'inspection des hommes qui avaient fait les exercices, avant qu'ils ne fussent payés et congédiés, et constatèrent que chaque homme avait l'âge requis et était réellement capable de porter les armes.

6. Les officiers inspecteurs font rapport qu'ils eurent quelque trouble à cause d'un malentendu de la part des hommes au sujet des conditions de leur service. Je ne dirai rien de plus sur ce sujet, si ce n'est que leurs rapports s'accordent entre eux, et démontrent que la croyance à des rapports non fondés paraît avoir été assez restreinte pour ne pas affecter l'accomplissement des devoirs des volontaires.

7. Il est de mon devoir de représenter que comme la principale partie des forces de milice est maintenant en réserve, en conséquence de l'ordre donné de former une proportion d'hommes de premier service, il sera nécessaire que ces derniers soient commandés par des officiers de la plus haute capacité comme instructeurs.

8. Le sous-assistant quartier-maître général a fait un rapport au sujet des armes, qui se trouve ci-joint.

9. La plupart des fusils furent distribués pendant une menace d'invasion féniennne, et, sous ces circonstances pressantes, plusieurs officiers commandants de régiments paraissent n'avoir pu prendre les précautions convenables pour le soin de ces armes, en se conformant strictement aux règlements promulgués pour leur fréquente inspection périodique. La conséquence en est qu'une trop forte proportion de ces fusils sont dans un état de détérioration qui n'est pas justifié par le peu de temps qu'ils ont été en usage. On les retire en ce moment, et ils sont nettoyés par le personnel de la milice et renvoyés aux magasins impériaux avant la distribution de nouvelles armes en moins grand nombre.

10. Les armes distribuées dans ce district devront toujours être entretenues avec un soin spécial. Les vents humides et les brouillards fréquents qui viennent de la mer sont très pénétrants et nuisibles aux carabines, qui se rouillent fortement chaque fois que reviennent les vents de l'Est, à moins qu'elles ne soient déposées dans des arsenaux convenablement chauffés, ou qu'elles ne soient chaque fois nettoyées et huilées par ceux qui les ont. Lors de la distribution d'un plus petit nombre de carabines se chargeant par la culasse, il faut espérer que les officiers et les hommes à qui elles seront confiées auront le soin de les tenir en bon état de service, les premiers exerçant un plus stricte contrôle lors des inspections périodiques. Pour y arriver, les carabines ne devraient pas être distribuées à moins que les officiers, outre qu'ils donneraient leur propre cautionnement, pour-

raient faire voir à la satisfaction des autorités qu'ils sont sûrs que les armes seront bien entretenues, les officiers subalternes et les sous-officiers s'engageant à prendre leur part des devoirs de l'inspection près de leurs résidences respectives.

11. Je dois soumettre à votre considération les avantages qui résulteraient si les officiers inspecteurs, ou quelques-uns d'entre eux, étaient chargés de devoirs administratifs, en sus de leurs devoirs ordinaires.

12. L'on pourrait très avantageusement charger un officier supérieur d'avoir soin des armes, accoutrements et munitions du gouvernement réellement émis, le sous-assistant-quartier-maître général conservant la tenue des livres au quartier-général et les premières émissions, ainsi que les comptes s'y rattachant et autres, le même officier inspecteur ayant aussi la surveillance du tir à la carabine.

13. En sus de ses autres devoirs, un autre officier supérieur pourrait être chargé de surveiller les écoles militaires ou certaines d'entre elles, qui doivent être établies dans ce district.

14. Dans l'état actuel de l'organisation de cette division particulière de la milice, je pense que, si l'on en avait besoin, en sus des hommes de première classe que l'on pourra appeler, des renforts d'hommes moins capables que les hommes de première classe, mais d'une plus grande instruction militaire que les hommes de réserve, pourraient être organisés et maintenus dans un état de discipline suffisant pour cet objet, et pouvant être améliorés dans l'occasion, à peu de frais de plus que pour les habiller et les armer, en y ajoutant une subvention d'un montant proportionnellement moindre que celle payée aux hommes de première classe mieux exercés, pourvu que leur discipline et leur instruction soient égales au degré requis par l'inspecteur lors de leur inspection.

15. Mon rapport est nécessairement court, les officiers d'état-major chargés des devoirs d'instruction et d'administration ayant épuisé des sujets dont la répétition ne pourrait être qu'une récapitulation.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. B. SINCLAIR, Colonel,

A. G. M., N.-E.

L'Adjudant Général de Milice,  
Ottawa.

(District C.—212.)

OAKFIELD, 1er décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un état des volontaires du district placé sous ma surveillance, qui ont offert leurs services pour s'exercer, en vertu de l'ordre du 2 juillet dernier, et que j'ai inspectés lorsque les exercices furent terminés.

Comme le contingent de mon district avait d'abord été fixé à 1,250, je fus obligé de refuser les offres de service faites par les commandants de plusieurs régiments, et de limiter le nombre de ceux des régiments qui ont fourni des volontaires; et bien que j'aie été autorisé plus tard à accroître mon effectif à 1,400, j'ai pourtant été encore loin de pouvoir accepter tous ceux qui s'offraient.

Si l'autorisation de faire faire les exercices eût été donnée en juin, j'aurais pu faire faire des arrangements pour que les exercices eussent lieu à la fin de ce mois et au commencement de juillet, car c'est le temps où la population agricole a le plus de loisirs;

mais comme nous avons eu un automne extrêmement défavorable, cette classe, qui est la plus nombreuse, n'avait pas de temps à perdre, et plusieurs hommes, après s'être exercés pendant quelques jours, furent obligés de s'en retourner en alléguant qu'ils ne pouvaient abandonner leurs récoltes plus longtemps.

L'on fit circuler toutes sortes de rapports absurdes à propos des exercices. On disait aux hommes qu'ils seraient immédiatement enrégimentés et envoyés à la frontière; que s'étant enrôlés ils étaient obligés de faire le service permanemment, et dans deux régiments où les hommes avaient donné leur noms, ils furent convaincus de ne pas assister aux exercices.

Je suis heureux de pouvoir faire un rapport très favorable sur l'attention et les progrès des hommes réunis pour les exercices; il ne m'a été fait rapport et je n'ai eu connaissance d'aucun cas d'inconduite. La température a été très défavorable; elle était froide et il pleuvait tous les jours, mais les hommes ont été très ponctuels à assister aux exercices.

En me servant des armes que l'on renvoyait au quartier-général, j'ai pu réussir, sans presque faire de dépenses extra, à armer tous les détachements sous instruction, moins deux; il aurait été impossible d'envoyer des armes à ceux-ci sans encourir de grandes dépenses. Une partie d'un troisième détachement n'a pas reçu d'armes en conséquence du refus d'un lieutenant-colonel commandant un régiment voisin de se conformer aux ordres qui lui avaient été donnés de remettre un certain nombre d'armes.

La conduite de cet officier forme maintenant le sujet d'une enquête, à propos de son refus d'obéir aux ordres.

Il a été distribué vingt cartouches à chaque volontaire, et le tir a été excellent. Outre le tir individuel, les hommes furent exercés à tirer à la file et en volée à 300 verges, et quelques détachements, en tirant sur une cible ordinaire et de troisième classe, de 6 par 4 pieds, ont fait une moyenne d'un point par coup.

Je suis sûr qu'ici comme ailleurs la distribution de munitions et le tir à la cible, qui excite une grande émulation parmi les volontaires, aura l'effet d'accroître encore l'intérêt que l'on porte au maintien des organisations militaires.

D'après ce que j'ai vu et entendu pendant ma tournée d'inspection, je n'ai aucun doute que si l'on offrait de nouveau les mêmes chances que cette année, le nombre des offres de service serait de plus du double, et il deviendrait difficile de faire un choix. Je crois de mon devoir de consigner ici que, dans beaucoup de cas, des officiers qui sont de grands partisans politiques et fort opposés à la constitution actuelle, furent parmi les premiers à venir de l'avant et offrir leurs services, en obéissance aux ordres du commandant en chef, ce qui prouvait qu'ils étaient animés par un véritable esprit de discipline; et les autres, dans tous les cas excepté celui que j'ai mentionné plus haut, bien que ne pouvant assister eux-mêmes aux exercices, m'ont prêté toute l'assistance en leur pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. WIMBURN LAURIE, Lt.-Col.,

Col. et O. I., N. E.

L'Adjudant Général de Milice,  
Nouvelle-Ecosse.

HALIFAX, 1er décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai inspecté les différentes compagnies de milice volontaire du district occidental, exercées en vertu de l'ordre du 13 juillet 1868 ; effectif, 1590 officiers et soldats. Les hommes ont fait huit jours d'exercice de six heures chaque, et furent payés avant leur départ pour retourner chez eux.

Aucune plainte ne fut faite par les officiers ou les hommes, et je considère que les exercices ont été faits d'une manière satisfaisante.

Pendant les quatre premiers jours les hommes furent exercés à la manœuvre de compagnie ; les deux suivants, au maniement de la carabine ; et les deux derniers à la manœuvre d'infanterie légère.

Six des régiments furent formés en bataillon à leurs quartiers-généraux respectifs, et firent très bien plusieurs mouvements de ligne et de colonne sous la direction de leurs commandants.

Le quatrième régiment de milice du comté d'Annapolis, sous le commandement du Lieut.-Colonel J. L. Harris, s'offrit en masse et fut exercé à son quartier-général, Bridgetown.

Deux cents hommes du 1er régiment d'Annapolis, cinquante de la brigade d'artillerie de Granville, et cinquante du 1er régiment de milice du comté de Shelburne, s'offrirent aussi pour faire l'exercice, mais comme les fils télégraphiques étaient brisés, ils ne reçurent l'ordre de faire l'exercice qu'après qu'il était trop tard.

Un bien plus grand nombre qu'il ne s'en est exercé se sont offerts, et ils auraient fait les exercices prescrits si l'on n'eût fait agir les passions politiques contre le mouvement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. MILSOM, Lieut.-Col.,

M. N.-E.

Le Colonel Sinclair,

Adjudant Général de Milice,

Halifax.

(District B.)

No. 178.

SYDNEY, C. B., 23 décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur l'instruction militaire 2nd du Cap Breton, des volontaires de ce district (formés des corps indiqués à la marge,) en vertu des ordres datés d'Ottawa, le 2 juillet 1868.

L'on verra par le rapport de la 2e compagnie, expédié au quartier-général, ainsi que par mes rapports d'inspection, que le contingent assigné à ce district n'a pas été complètement fourni, car il n'y a que sept cent dix-huit (718) volontaires de tous grades qui aient profité des avantages offerts en vertu de l'ordre ci-dessus mentionné.

D'après les rapports des différents officiers commandant aux inspections, je vois que des personnes mal intentionnées ont fait circuler les plus grands mensonges dans le but

d'empêcher les gens de s'enrôler comme volontaires, et c'est ce qui explique le déficit dont j'ai parlé.

J'ai toute raison de croire que la manière satisfaisante dont les derniers exercices se sont terminés, ainsi que le prompt paiement des volontaires à la fin du tems d'exercice, ont en grande mesure dissipé les fausses impressions que l'on avait réussi à créer, et je ne pense pas que les mêmes difficultés se renouvellent aux prochains exercices.

J'éprouve un grand plaisir à vous faire observer que plusieurs compagnies ont fait des progrès satisfaisants dans la discipline et la manœuvre; que les officiers ont tous déployé beaucoup de zèle et d'énergie, et que les hommes, qui se sont très bien conduits durant tout le cours des exercices, ont montré beaucoup d'aptitude à apprendre la manœuvre et les devoirs qu'ils ont à remplir comme militaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

C. CREWE READ, Lieut.-Col.,

O. I. M.

L'Adjudant-Général de Milice,  
Halifax, N.-E.

(District A.)

HALIFAX, N.-E., 18 décembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que 1,469 hommes—officiers compris—appartenant au district placé sous mes charges, se sont enrôlés comme volontaires, ont été exercés et payés, d'après les ordres du 2 et du 12 de juillet 1868.

Chaque compagnie (à l'exception du bataillon volontaire d'Halifax), a été inspectée par moi le dernier jour d'exercice.

COMPAGNIE D'ARTILLERIE VOLONTAIRE, HALIFAX, N.-E.

J'ai inspecté cette compagnie à la salle d'exercice d'Halifax le 2 novembre 1868; le rôle de parade indiquait 89 officiers et soldats présents. Ce corps est celui qui est établi depuis le plus longtems dans la Nouvelle-Ecosse, et il conserve la haute position, sous le rapport de la discipline et de l'efficacité générale, qu'il a toujours occupé jusqu'ici parmi les volontaires. Le tir annuel de la compagnie eut lieu durant l'été. L'on se servit de canons Armstrong de six, et le tir, qui se faisait à 1,600 verges, a été passable.

BRIGADE NAVALE, HALIFAX, N.-E.

J'étais présent à l'inspection de la brigade navale, commandée par le major Pitts; le capitaine Carpenter, M. R., était l'officier inspecteur. Son rapport, je crois, a été soumis à Son Excellence le commandant en chef.

VOLONTAIRES EN GÉNÉRAL.

Il m'est agréable de pouvoir dire que les volontaires ont fait de grands progrès pendant les quelques jours d'exercice qu'ils ont eu, que tous ont fait preuve de zèle et d'empressement à apprendre les devoirs militaires dans les deux branches du service, et sont d'une loyauté incontestable.

## ASSOCIATION DE CARABINIERS D'HALIFAX.

Le jour choisi pour le concours fut heureusement favorable. Il y eut 119 concurrents, et 230 souscripteurs à l'association. Le tir a été passable.

## REMARQUES GÉNÉRALES.

En conséquence des faussetés *publiquement* débitées à l'égard du nombre et de la qualités des hommes qui s'exerçaient comme volontaires, et en cas que ces faussetés soient parvenues aux oreilles des autorités au quartier-général, je crois de mon devoir de dire que les moyens employés pour tromper les gens ont eu l'effet d'empêcher une grande partie des volontaires enrôlés de se rendre aux exercices, et d'en empêcher d'autres de terminer le nombre d'exercices requis pour les rendre capables. A l'égard de la qualité des hommes, la majorité a déjà servi pendant plusieurs années dans la milice de la Nouvelle-Ecosse, et d'après une inspection personnelle, ils paraissaient être âgés de 16 à 45 ans, et parfaitement en état d'entreprendre les devoirs de soldats.

J'ai l'honneur d'être, etc.:

C. SAWYER, Lieut.-Colonel,

S. A. G. M.

Au Colonel Sinclair, A. G. M., N.-E.

## RAPPORT SUR LA BRIGADE NAVALE.

(No. 66.)

“ROYAL ALFRED,”

Halifax, 7 août 1868.

MONSIEUR,—Conformément à votre note du 4 du courant, je me suis rendu à Dartmouth, accompagné du lieutenant Sheepshanks, et j'y ai inspecté la première division de la brigade navale.

2. Il y avait 122 hommes et officiers. En arrivant sur les lieux, j'inspectai la division et trouvai les hommes, généralement parlant, assez bien habillés de l'uniforme de la brigade navale, et propres.

Vingt-quatre hommes firent ensuite le nouvel exercice au coutelas, ce dont ils s'acquittèrent passablement; mais c'étaient des hommes choisis et les seuls de la division qui eussent quelque connaissance de cet exercice.

Les divisions de Dartmouth et Halifax furent ensuite exercées séparément aux gros canons.

3. Les deux divisions ont une connaissance grossière de l'exercice du canon, mais ils ont encore beaucoup à apprendre, surtout pour nettoyer et charger, et pour pointer les canons sur un but.

4. Il n'y avait que quelques hommes capables de prendre le rang No. 1, surtout dans la division d'Halifax, parce que les officiers étaient obligés de prendre ce numéro.

5. A la fin de l'inspection, j'adressai quelques mots aux divisions, leur indiquant leurs points faibles et insistant sur la nécessité d'une pratique et d'un exercice constants.

6. Il semble régner une excellente disposition parmi les hommes et les officiers, et je considère que leurs efforts sont dignes d'éloges et d'encouragement.

7. Je prends la liberté de transmettre l'état fourni par le major Pitts à l'égard de la première division.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. C. CARPENTER, Capitaine.

Le Vice-Amiral Sir Rodney Mundy,  
Commandant en Chef.

*Nombre des officiers et hommes de la première division de la Brigade Navale, Halifax,  
Nouvelle-Ecosse, Puissance du Canada.*

Officiers.....	11
Hommes.....	205
Total.....	216

Présents à l'inspection à Fort Hope, Dartmouth, 4 août 1868 :—

Officiers.....	8
Hommes.....	114
Total.....	122
Nombre d'hommes absents.....	94
	216

Nombre d'hommes pouvant agir comme capitaines de canons .....	12
do possédant assez bien la 1ère instruction.....	72
do do 2e do .....	63
do do 3e do .....	58
	205

D. H. PITTS,

Major Commandant la Brigade Navale  
de la Nouvelle-Ecosse.

QUARTIER-GENERAL DE LA BRIGADE NAVALE,  
Halifax, 6 août 1868.

## APPENDICE A.

## DISTRICT MILITAIRE No. 9.

TABLEAU des effets du gouvernement entre les mains des Corps de Milice et de Volontaires, le 31 décembre 1868.

No.	CORPS.	EFFETS DU GOUVERNEMENT EN MAINS.								
		Canons d'artillerie.	Carabines.	Armeurements complets.	Cibles.	Couteaux.	Ceinturons de couteaux.	Hardes.		Capotes.
								Habille- ments d'artillerie.	Brigade Navale.	
1	1re Brigade d'artillerie de Granville.	1	280	280	3			80		
2	1er Rég't., comté d'Annapolis.....	2						100		
3	2me do .....		180	180	4					
4	3me do .....		200	200	2					
5	4me do .....		200	200	5					
6	1er Rég't., Antigonish.....		20	20	3					
7	2me do .....				3					
8	3me do .....		20	20						
9	4me do .....		40	40						
10	1er Rég't., Cap Breton.....		60	60	1					
11	2me do .....		40	40						
12	3me do .....		60	60	2					
13	4me do .....	10	200	200	2					
14	5me do .....									
15	6me do .....		20	20	2					
16	7me do .....		40	40						
17	8me do .....		40	40	2					
18	9me do .....		40	40	2					
19	1er Rég't., comté de Colchester .....		260	260	6					
20	2me do .....		40	40	2					
21	3me do .....		140	140	4					
22	4me do .....		60	60	4					
23	5me do .....		60	100	5					
24	6me do .....		260	260	3					
25	7me do .....		60	40	3					
26	8me do .....		40	40	5					
27	1er Rég't., Cumberland.....		140	140	3					
28	2me do .....				3					
29	3me do .....				3					
30	4me do .....				3					
31	5me do .....		40	40	3					
32	6me do .....		100	100	3					
33	7me do .....		60	60	3					
34	8me do .....				3					
35	9me do .....				3					
36	1ère Brigade d'artillerie de Digby..	6	396	400	6			160		
37	1er Rég't., comté de Digby.....		60	60						
38	2me do .....		420	420	3					
39	3me do .....		40	40						
40	4me do .....		40	40	2					
41	5me do .....				2					
42	1er Rég't., Guysborough .....				2					
43	4me do .....				3					
44	1ère Brigade d'artillerie d'Halifax..		59					100		
45	2me do .....		120					100		
46	3me do .....	1	1		2					110
47	4me do .....		60	40				83		
48	1er Rég't., Halifax.....		100							
49	2me do .....		80							
50	3me do .....		20							
51	4me do .....		20							
	<i>A reporter</i> .....	20	4,116	3,720	110			623		110

## APPENDICE A.

## DISTRICT MILITAIRE No. 9.

TABLEAU des effets du gouvernement entre les mains des Corps de Milice et de Volontaires, le 31 décembre 1868.—*Suite.*

No.	CORPS.	EFFETS DU GOUVERNEMENT EN MAINS.								
		Canons d'artillerie.	Carabines.	Accessoires complets.	Cibles.	Couteles.	Ceinturons de couteles.	Hardes.		Capotes.
								Habille- ments d'artillerie.	Brigade navale.	
	<i>Report</i> .....		20	4,116	110			623		119
52	7me Rég't., Halifax.....		20							
53	8me do .....		31							
54	9me do .....		200	200	5					
55	10me do .....				2					
56	11me do .....		40	20	3					
57	12me do .....		60	60	3					
58	13me do .....		20							
59	14me do .....		420	420	5					
60	15me do .....		20	20						
61	16me do .....		220	220						
62	1er Rég't., comté de Hants.....		80		5					
63	2me do .....		20	20	3					
64	3me do .....		60		3					
65	4me do .....		100	100	3					
66	5me do .....		200	140	5					
67	6me do .....		40	40	3					
68	7me do .....		100	100	3					
69	8me do .....				3					
70	9me do .....				3					
71	1er Rég't., Inverness.....		40	40	2					
72	2me do .....		60	60	2					
73	3me do .....		60	60	2					
74	4me do .....		40	40						
75	5me do .....		60	60	5					
76	6me do .....		40	40	2					
77	8me do .....		60	60						
78	1er Rég't., comté de Kings.....		220	220	3					
79	2me do .....				3					
80	3me do .....		280	280	4					
81	4me do .....				3					
82	5me do .....		20	20	4					
83	6me do .....		60	60	3					
84	7me do .....		200	200						
85	8me do .....		80	80	3					
86	1er Rég't., comté de Lunenburg.....	2	60		4			100		
87	2me do .....		160	160						
88	3me do .....				2					
89	4me do .....				2					
90	5me do .....		80	80						
91	6me do .....	2	320	320	2					
92	7me do .....				3					
93	1ère Brigade d'artillerie de Pictou.....	10	200	200	5			127		
94	2nd Reg't., comté de Pictou.....		100	100	2					
95	3me do .....				2					
96	4me do .....		40	40	3					
97	5me do .....		120	100	4					
98	6me do .....		40	40						
99	7me do .....				3					
100	8me do .....									
101	9me do .....		120	120	2					
	<i>A reporter</i> .....	34	8207	7440	229			850		110

## APPENDICE A.

## DISTRICT MILITAIRE No. 9.

TABLEAU des effets du gouvernement entre les mains des Corps de Milice et de Volontaires, le 31 décembre 1868.—*Fin.*

No.	CORPS.	EFFETS DU GOUVERNEMENT EN MAINS.								
		Canons d'artillerie.	Carabines.	Accoutrements complets.	Cibles.	Couteles.	Ceinturons de couteles.	Hardes.		Capotes.
								Habille- ments d'artillerie.	Brigade navale.	
	<i>Report</i> .....	34	3207	7440	229			850	850	110
102	10me Rég't., comté de Pictou.....		40	40						
103	1er Rég't., comté de Queen.....				2					
104	2me do .....				2					
105	3me do .....		40	40	2					
106	1er Rég't., comté de Richmond.....		60	60						
107	2me do .....		40	40						
108	3me do .....		40	40						
109	1er Rég't., comté de Shelburne .....		320	320	3					
110	2me do .....				3					
111	3me do .....		160	160						
112	4me do .....		80	80						
113	1er Rég't., Victoria .....		120	120	2					
114	2me do .....		40	40						
115	3me do .....		8	40	2					
116	Artillerie de Yarmouth.....	2	1							
117	1er Rég't., Yarmouth.....		320	320	4					
118	2me do .....	2	300	300						
119	3me do .....		120	120	3					
120	5me do .....		80	80	3					
121	6me do .....		20	20						
122	1ère Batterie d'art. vol., Halifax....	6	100	100						125
123	Bataillon vol., Halifax.....		640		10					525
124	Compagnie vol., Shelburne.....		80	80						
125	Compagnie vol., Somerset .....		100	100	2					
126	Collège de King, Windsor .....				2					
127	1ère Brigade navale .....	8	100	100		50	121			350
128	Salle d'exercice, Halifax.....	18								
129	Arsenal et magasin, Halifax.....		2092	5348	11	50				150
130	Perdus ou détruits.....		105	112						2929
	Total.....	70	13213	15100	280	100	121	850	500	3689

MEM.—No. de carabines en mains, 1er janvier 1868..... 17,160

Reçu des magasins impériaux (Sniders)..... 53

Total .. 17,213

En possession des corps de milice et de volontaires, comme par rapport.....11,016

Renvoyés aux magasins impériaux depuis le 1er janvier 1868..... 4,000

A l'arsenal provincial, pour réparation, etc..... 2,092

Détruits par le feu à Yarmouth. .... 99

Portés au débit des corps dans les dépenses contingentes ..... 6

Total..... 17,213

ROBERT BRECHIN, CAPITAINE,  
S. A. Q. M. Général de Milice, N.-E.

HALIFAX, N.-E., 31 Déc. 1868.

APPENDICE B.

DISTRICT MILITAIRE No. 9.

RAPPORT NUMERIQUE des Volontaires exercés et payés en vertu de l'ordre du 2 juillet 1868.

CORPS.	Date de la fin des exercices.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Capitaines.	1er Lieutenants.	2nd Lieutenants.	Bergents.	Soldats.	Total de tous grades.	OBSERVATIONS.
2me Régiment, comté d'Annapolis.....	15 sept. 1868.....	1	1	3	3	3	4	181	196	
3me do .....	5 nov. 1868 .....	1	1	3	3	3	9	183	202	
4me do .....	5 do .....	1	2	4	4	4	2	246	263	
2me Régiment, comté du Cap Breton.....	27 do .....	1	1	2	1	1	2	62	68	
1er Régiment, comté de Colchester.....	14 do .....	1	1	6	5	2	4	169	187	
3me do .....	14 do .....	1	1	3	6	1	9	477	198	
4me do .....	3 do .....	1	1	2	4	1	1	98	105	
5me do .....	17 do .....	1	1	3	2	2	3	108	108	
1er Régiment, comté de Cumberland .....	4 do .....	1	1	3	4	2	6	104	118	
2me do .....	3 do .....	1	1	4	3	3	3	118	129	
3me do .....	6 do .....	1	1	2	2	2	4	101	112	
4me do .....	6 do .....	1	1	3	3	2	4	86	102	
5me do .....	5 do .....	1	1	2	1	1	1	65	72	
10me do .....	7 do .....	1	1	2	1	1	4	72	72	
1re Brigade d'artillerie, comté de Digby.....	22 sept. 1868.....	1	1	1	5	1	10	122	139	
3me Brigade d'artillerie, comté d'Halifax.....	29 do .....	1	1	1	2	2	4	83	83	
10me Régiment, comté d'Halifax.....	5 do .....	1	1	1	2	2	2	73	80	
14me do .....	5 do .....	1	1	2	2	2	2	73	80	
1er Bataillon d'artillerie volontaire, Halifax.....	4 nov. 1868.....	2	2	4	1	1	8	56	70	
Bataillon volontaire, Halifax.....	16 do .....	2	7	4	11	5	26	288	339	
1re Division 1re brigade navale, Halifax.....	31 déc. 1868.....	1	1	1	1	1	4	47	54	
5me Régiment, comté de Hauts.....	31 nov. 1868.....	1	1	1	2	3	2	139	148	
3me Régiment, comté d'Inverness .....	31 oct. 1868.....	1	1	3	5	3	2	165	174	
4me do .....	31 do .....	1	1	1	1	1	2	85	92	
5me do .....	4 nov. 1868.....	1	1	4	4	1	8	155	173	
6me do .....	4 do .....	1	1	4	4	1	8	155	173	
2me Régiment, comté de King.....	17 déc. 1868.....	1	1	2	2	2	2	92	95	
3me do .....	15 sept. 1868.....	1	1	2	2	2	2	86	91	
4me do .....	14 nov. 1868.....	1	1	3	3	1	5*	136	149	

APPENDICE B.

DISTRICT MILITAIRE No. 9.

RAPPORT NUMERIQUE des volontaires exercés et payés en vertu de l'ordre du 2 juillet 1868.—*Fin.*

CORPS.	Date de la fin des exercices.	Lieut.-Colonels.	Majors.	Capitaines.	1er Lieutenants.	2nd Lieutenants.	Sergents.	Soldats.	Total de tous grades.	OBSERVATIONS.
5me Régiment, comté de King.....	4 nov. 1868.....	1	.....	6	3	.....	.....	181	191	
6me do.....	15 do.....	1	1	3	3	2	3	146	159	
7me do.....	3 do.....	.....	1	3	3	.....	6	164	177	
1er Régiment, comté de Lunenburg.....	24 sept. 1868.....	1	1	9	5	3	7	318	344	
2me do.....	23 do.....	1	.....	4	2	.....	2	115	124	
3me do.....	25 do.....	.....	.....	1	3	.....	1	65	70	
4me do.....	22 do.....	.....	.....	1	3	.....	3	65	72	
5me do.....	3 oct. 1868.....	.....	3	1	3	1	3	142	155	
6me do.....	13 nov. 1868.....	.....	.....	2	2	2	1	101	109	
7me do.....	22 oct. 1868.....	.....	1	2	3	1	4	86	97	
1er Régiment, comté de Victoria.....	.....	14	20	107	115	47	160	4,696	5,159	

No. 13.

## RAPPORT DU MAJOR SMYTH.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE,

MONTREAL, 31 mars 1868.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions du 11 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un rapport pour l'année 1868, au sujet des écoles d'instruction militaire établies dans la Puissance du Canada et en opération pendant cette période.

Il n'a pas été établi de nouvelles écoles dans le cours de l'année dernière, en rapport avec la milice active, et le nombre des écoles ouvertes pour l'instruction des élèves, jusqu'au 31 décembre 1868, est resté le même que l'année précédente—quatre—dont deux dans la province d'Ontario, et deux dans la province de Québec, établies dans les villes de Toronto, Kingston, Montréal et Québec.

Le nombre moyen des élèves qui ont fréquenté ces quatre écoles, durant l'année, a été d'environ 220. La fréquentation de l'école de Québec a été d'environ 15 pour cent de plus que celle de chacune des autres, et la fréquentation moyenne de l'école de Kingston a été d'environ cinquante pour cent moindre que celle des écoles de Toronto et Montréal. L'on paraît cependant avoir donné une nouvelle impulsion aux habitants des 7e et 8e divisions de brigade de la province d'Ontario, et le nombre des élèves de l'école de Kingston est maintenant égal à celui des autres.

Le nombre des certificats décernés aux écoles d'instruction militaire durant l'année finissant au 31 décembre 1868, a été comme suit :—

PROVINCE D'ONTARIO.				PROVINCE DE QUÉBEC.			
Ecole.	1re classe.	2de classe.	Total.	Ecole.	1re classe.	2de classe.	Total.
Toronto...	23.	258.	281.	Montréal.	16.	179.	195.
Kingston...	28.	84.	112.	Québec.	32.	214.	246.
Total....	51.	342.	393.	Total.	48.	393.	441.

Nombre total de certificats donnés durant l'année 1868 :

Première classe.	Seconde classe.	Total.
99.	735.	834.

Le nombre total des élèves qui ont obtenu des certificats jusqu'au 31 décembre 1868, depuis l'organisation des écoles d'instruction militaire en 1864, est comme suit :—

PROVINCE D'ONTARIO.	1ERE CLASSE.	2DE CLASSE.	TOTAL.
Nombre d'élèves au 31 décembre 1867, Dont 18 ont obtenu des certificats de 1ère classe en 1868:	368.	1467.	1835.
Distribution des élèves de 1867, le 31 décembre 1868.....	386.	1449.	1835.
Elèves de l'année 1868.....	35.	312.	347.
Total.....	421.	1761.	2182.

PROVINCE DE QUÉBEC.	1 <sup>ERE</sup> CLASSE.	2 <sup>DE</sup> CLASSE.	TOTAL.
Nombre d'élèves au 31 décembre 1867. Dont 20 ont obtenu des certificats de 1ère classe en 1868.	619.	1150.	1769.
Distribution des élèves de 1867, le 31 décembre 1868.....	639.	1130.	1769.
Elèves de l'année 1868.....	26.	362.	388.
Total.....	665.	1492.	2157.

Nombre total d'élèves militaires dans la Puissance du Canada le 31 décembre 1868 :

Première classe.	Seconde classe.	Total.
1,086.	3,243.	4,339

Le nombre total des élèves qui fréquentaient ces quatre écoles militaires, le 1er janvier 1869, était de 213.

Les noms de tous les élèves qui ont obtenu des certificats durant l'année 1868, ainsi qu'un tableau des divisions régimentaires indiquant le nombre d'élèves fournis par chacune, depuis le premier établissement des écoles, en 1864, jusqu'au 31 décembre 1868, se trouvent dans l'appendice.

En sus des établissements ci-dessus pour l'instruction militaire, les écoles d'artillerie ouvertes à Toronto et à Montréal, ainsi que les écoles de cavalerie établies dans la première de ces villes, ont été en pleine opération durant l'année dernière, et les officiers chargés de la direction de ces écoles ont fait tous leurs efforts pour enseigner aux élèves tout ce qu'ils pouvaient apprendre des devoirs du service auquel elles appartiennent respectivement, pendant le peu de temps qu'il leur était donné de les fréquenter.

J'ai l'honneur d'être, etc.;

E. ST. G. SMYTH, Major,

Au Lieut.-Colonel Powell,

Surintendant des Ecoles d'Instruction Militaire.

Sous-Adjudant-Général, Ottawa.

TORONTO, 17 mai 1869.

MONSIEUR,—Comme l'école de cavalerie ne peut plus être maintenue, en conséquence de la vente des chevaux de cavalerie du régiment placé sous mon commandement, je ne veux pas remettre ma charge de commandant sans attirer spécialement l'attention du Ministre de la Milice sur le zèle que j'ai rencontré dans tous les grades. A très peu d'exceptions près j'ai trouvé que chaque officier sous-officiers et soldat y venait pour apprendre et faisait son possible pour profiter de l'instruction qui se donne, et j'ai été fort surpris de voir combien tous avaient fait de progrès pendant le peu de temps qu'ils avaient fréquenté l'école, grâce à leur attention infatigable, quoique quelques-uns pussent à peine se tenir sur un cheval lorsqu'ils sont entrés à l'école.

---

Un grand nombre d'officiers et de sous-officiers sont très en état de faire faire l'exercice à leurs compagnies respectives, d'autant plus que beaucoup de ceux qui les composent ont passé par l'école de cavalerie.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

SOAME G. JENYNS, Colonel,  
13<sup>e</sup> Hussars.

Au Sous-Adjudant-Général de Milice,  
Ottawa.

---

---

# APPENDICES.

---

---

QUE

No. 1.

CONCOURS A LA CARABINE DE LA BATTERIE

Tenu à Québec, sur les battures

Dimension des cibles, blancs de cible, centres,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valour.	Noms.	Corps.
Concours à la carabine entre six soldats de la 4e batterie d'artillerie de garnison, sous le commandement du major Grant, et 6 soldats de l'art. royale, en gar. à Québec.	\$ cts.	{ Sergt.-Major McCallum..... do Hawkins..... do McMillen..... do Ellis..... Artilleur Silk..... do Arnott.....	4e batterie d'artillerie de garnison volontaire....
	Sans prix.		
Même batterie.			
Pour une médaille d'or.....	20 00	Sergt. McMillan.....	Major T. H. Grant, 4e batterie d'artillerie de garnison volontaire.....
Trois prix en argent.....	6 00	{ Sergt. Hawkins..... do Ellis..... { Sergt.-Major McCallum..... Dr. Parke..... Quartier-maitre Morgan... Enseigne Barrett..... do O'Neill..... Sergent Frew..... do McMullin..... do Scott..... Caporal Norris..... Soldat Holloway..... do Parnell.....	do
Concours amical entre le 8e bataillon et les ingénieurs royaux stationnés à Québec. 10 hommes de chaque côté.....			8 bataillon de carabiniers volontaires Lt.-colonel Reeves, commandant....

Les volontaires l'ont emporté de 35 points sur l'artillerie royale.

No. 2.

RÉUNION DU 8E

Tenu à Québec, le

Dimension des cibles, blancs de cible, centres,

Concours amical entre le 1er bataillon du 60e carabiniers et le 8e bataillon de carabiniers volontaires.....	Dr. Parke.....	8e Bataillon.....
	Quartier-maitre Morgan.....	do .....
	Lieut. Barret.....	1re compagnie, 8e bat .....
	Enseigne O'Neill.....	3e do do .....
	do Scott.....	1re do do .....
	Sergent Frew.....	1re do do .....
	do McMullin.....	5e do do .....
	Soldat Holloway .....	1re do do .....
	do Parnell.....	1re do do .....
	Caporal Norris.....	1re do do .....

BEC.

No. 4 DE L'ARTILLERIE DE GARNISON.

de Beauport, le 1er mars 1868.

etc., etc., conforme au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
5 coups à 100 verges..... do 200 verges.....	100 et 200	60	6	{ 22 31 21 22 22 27	40	{ 16 <sup>4</sup> / <sub>8</sub> à 100 vgs. et 7 <sup>3</sup> / <sub>8</sub> à 200. vgs.	Carbines.
Dix coups à chaque distance.....	200 et 360	110 110	11 11	{ 20 12	40 40	{ 13 <sup>6</sup> / <sub>10</sub> 5 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>	Enfield.
5 coups .....	200	60	12	{ 9 13 16 44 58 59 56 54 46 45 49 49 44	20	6	do
20 coups par tireur .....	200 300 400 500	200	10	{ 14 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> 10 <sup>9</sup> / <sub>10</sub> 13 <sup>9</sup> / <sub>10</sub> 11 <sup>9</sup> / <sub>10</sub>	80	{ 8 à 200 14 <sup>3</sup> / <sub>10</sub> à 300 10 <sup>9</sup> / <sub>10</sub> à 400 13 <sup>9</sup> / <sub>10</sub> à 500	Snider-Enfield.

Temps très mauvais—fort vent d'Est et neige.

E. LAMONTAGNE, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

BATTALION (STADACONA.)

1er avril 1868.

etc., etc., conforme au règlement.

Maximum des points faits par 10 hommes de chaque régiment.	200	20	20	{ 38 50 65 62 60 60 61 61 81 57	80	54 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	Carabine Snider pour les deux régiments.
	300						
	400						
	&						
	500						

RÉUNION DU 8<sup>E</sup> BATAILLON

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
Coupe offerte en concours à la compagnie No. 4, 8 <sup>e</sup> bataillon .....	\$ cts. 20 00	J. Fullerton.....	Soldat, 8 <sup>e</sup> bataillon.....
Concours amical entre le 30 <sup>e</sup> régiment et le 8 <sup>e</sup> bataillon.....		{ Dr. Parke ..... 8 <sup>e</sup> bataillon .....	{
		Quartier-maître Morgan ..... do .....	do .....
		Lieutenant Barratt..... 1 <sup>re</sup> compagnie, 8 <sup>e</sup> bat.....	
		Enseigne O'Neill..... 3 <sup>e</sup> do do .....	
		do Scott..... 1 <sup>re</sup> do do .....	
		Sergent Frew..... 1 <sup>re</sup> do do .....	
		do McMullin..... 5 <sup>e</sup> do do .....	
		Caporal Norris..... 1 <sup>re</sup> do do .....	
		Soldat Holloway..... 1 <sup>re</sup> do do .....	
		do Parnell..... 1 <sup>re</sup> do do .....	

No. 3.

## RÉUNION DE LA COMPAGNIE

*Tenue à Bell's Corners,*

Dimension des cibles, blancs de cible,

Une paire de bottes ..... 1 <sup>er</sup> prix.	5 00	Soldat G. D. Booth.....	Compagnie No. 1, 43 <sup>e</sup> bat..
Argent..... 2 <sup>e</sup> do	4 00	Sergent J. Corbett.....	do .....
Do ..... 3 <sup>e</sup> do	3 00	Sergt-Major Stewart.....	do .....
Do ..... 4 <sup>e</sup> do	2 00	Sergent E. F. Doudiet.....	do .....
Do ..... 5 <sup>e</sup> do	1 50	Lieut. H. McDougall.....	do .....
Do ..... 6 <sup>e</sup> do	1 00	Captain Corbett.....	do .....
Do ..... 7 <sup>e</sup> do	0 75	Porte-drapeau Shore.....	do .....
Do ..... 8 <sup>e</sup> do	0 50	Soldat R. Stewart.....	do .....
	\$17 75		

W. H. JACKSON, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

No. 4.

## RÉUNION SPÉCIALE DE L'ASSOCIATION

*Tenue à Almonte*

Dimension des cibles, blancs de cible,

Argent ..... 1 <sup>er</sup> prix.	8 00	Soldat D. McNaughton.....	Compagnie No. 1, 42 <sup>e</sup> bat..
Do ..... 2 <sup>e</sup> do	6 00	Caporal J. Bond.....	do .....
Do ..... 3 <sup>e</sup> do	5 00	Sergent Lockhart.....	do .....
Do ..... 4 <sup>e</sup> do	4 50	Soldat G. Bond.....	do .....
Do ..... 5 <sup>e</sup> do	4 00	do Alex. Houston.....	do .....
Do ..... 6 <sup>e</sup> do	3 25	Trompette Crusas.....	do .....
Do ..... 7 <sup>e</sup> do	2 75	Soldat Wm. Clark.....	do .....
Do ..... 8 <sup>e</sup> do	2 50	do D. McGregor.....	do .....
Do ..... 9 <sup>e</sup> do	1 75	do Jas. Lang.....	do .....
Do ..... 10 <sup>e</sup> do	1 50	do Thos. Reynolds.....	do .....
Do ..... 11 <sup>e</sup> do	1 25	do Thos. Houston.....	do .....
Do ..... 12 <sup>e</sup> do	1 00	do Robt. Wilson.....	do .....
Do ..... 13 <sup>e</sup> do	0 50	do Francis Boulton.....	do .....
	\$42 00		

4

(STADACONA).—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Maximum des points .....	200 et 300	10	18	22	40	8 $\frac{1}{2}$	Snider.
Maximum des points.....	200 300 400 et 500	20	10 de chaq. côté.	{ 52 56 61 54 52 61 62 51 51 52	80	56.40	{ Snider en usage par les deux régiments.

E. LAMONTAGNE, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.No. 1, 43<sup>E</sup> BATAILLON, V. I.*le 25<sup>e</sup> jour de mai 1868.*

centres, etc., etc., conforme au règlement.

Ouvert aux membres de la compagnie No. 1, 43 <sup>e</sup> bataillon.....	{ 200 et 400	6	36	{ 22 21 20 17 17 16 16 15	24	11.53	Snider-Enfield.
--	--------------------	---	----	--	----	-------	-----------------

(Signé,)

Wm. CORBETT, Jr., Capt.,  
Commandant de la Comp. No. 1, 43<sup>e</sup> Bat.

DES CARABINIERS D'ALMONTE.

*le 25 mai 1868*

centres, etc., etc., conforme au règlement.

{ Ouvert à tout membre de la compagnie No. 1, 42 <sup>e</sup> bataillon. Trois coups par tireur à 200 et 300 verges, et 4 coups à 400 verges, position Hythe .....	200 300 et 400	10 cps. chaq.	41	{ 27 24 22 22 21 20 18 17 15 15 15 14 14	40	11.79	Snider-Enfield.
		Total	410				

W. H. JACKSON, Lieut.-Col.  
Major de Brigade

5

No. 5.

## DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DES

Tenue à York, comté d'Haldimand,

Dimension des cibles, blancs de cible,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valueur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>1er Concours.</i>			
Hachoir, présenté par MM. Lawyer et Cie.....	1er prix. 16 00	Soldat G. Smith.....	Compagnie No. 6.....
Pistolet, présenté par le Col. McGivern.....	2e do 12 00	do J. Potts.....	do No. 3.....
Argent.....	3e do 10 00	Sergent Etsell.....	do No. 6.....
Do.....	4e do 9 00	Soldat D. Aiken.....	do No. 5.....
Do.....	5e do 8 00	do T. Ryan.....	do No. 5.....
Do.....	6e do 7 00	Lieut.-Col. Davis.....	do.....
Do.....	7e do 6 00	Capitaine Anderson.....	Compagnie No. 1.....
<i>Daily Times, présenté par MM. C. E. Stewart et Cie..</i>			
So do	5 00	Soldat J. Ryan.....	do No. 4.....
Argent.....	4 00	Capitaine Mussen.....	do No. 8.....
Do.....	3 00	Sergent Fearman.....	do No. 1.....
Do.....	2 00	Soldat Williamson.....	do No. 8.....
Do.....	1 50	Sergent Gill.....	do No. 1.....
Do.....	1 00	Soldat T. Armstrong.....	do No. 4.....
	\$84 50		
<i>2e Concours.</i>			
Argent.....	1er prix. 12 00	Soldat Dr. Aiken.....	Compagnie No. 5.....
Do.....	2e do 10 00	do Lattimer.....	do No. 3.....
Do.....	3e do 9 00	do Allison.....	do No. 4.....
Do.....	4e do 8 00	do Saunders.....	do No. 6.....
Do.....	5e do 7 00	do Simmons.....	do No. 5.....
<i>Daily Spectator, présenté par MM. T. et R. White, Hamilton..</i>			
6e do	6 00	do Williamson.....	do No. 8.....
Do.....	5 00	do S. Nelles.....	do No. 1.....
Do.....	4 00	do Atkinson.....	do No. 6.....
Argent.....	3 00	do Ferguson.....	do No. 5.....
Do.....	2 00	do Kitt.....	do No. 4.....
Do.....	1 00	Caporal Seright.....	do No. 3.....
Do.....	1 00	Soldat McFarlin.....	do No. 5.....
	\$72 00		
<i>3e Concours.</i>			
Argent.....	1er prix. 12 10	Soldat J. Potts.....	Compagnie No. 3.....
Do.....	2e do 10 00	do Dr. Aiken.....	do No. 5.....
Do.....	3e do 9 00	do Dr. Dallabough.....	do No. 3.....
Do.....	4e do 8 00	do J. Young.....	do No. 1.....
Do.....	5e do 7 00	Sergent G. Marr.....	do No. 3.....
Do.....	6e do 6 00	Caporal Anderson.....	do No. 1.....
Do.....	7e do 5 00	Sergent Etsell.....	do No. 6.....
Do.....	8e do 4 00	Soldat Bould.....	Bat. du Grand Tronc.....
Do.....	3 00	do J. Ryan.....	Compagnie No. 4.....
Do.....	2 00	do L. Alward.....	do No. 5.....
Do.....	2 00	Capitaine Ryan.....	do No. 5.....
Do.....	2 00	Soldat Ryan.....	do No. 5.....
	\$70 00		

CARABINIERS DU 37<sup>E</sup> BATAILLON.

les 9, 10, 11 et 12 juin 1868.

centres, etc., etc., conforme au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de corps.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les membres du bataillon. Position Hythe. Entrée, 25 centins. 13 prix, s'élevant à \$84.50..... }	200 et 300	5 cps. chaq. dist.	85	{ 37 34 33 32 32 32 30 30 29 28 28 28 28 }			{ Snider-Enfield et munitions du gouvernement.
{ Ouvert aux soldats du bataillon seulement. Position Hythe. Entrée, 25 centins. 12 prix, s'élevant à \$72..... }	200 et 300	5 cps. chaq. dist.	57	{ 35 32 30 29 29 28 28 28 27 27 27 27 }			{ Snider-Enfield et munitions du gouvernement.
{ Ouvert à tous les volontaires du district, officiers et hommes de la milice sédentaire, soldats de la ligne et membres des associations de tirs à la carabine du comté. Position Hythe. Entrée, 25 cts. 12 prix, s'élevant à \$70..... }	200 et 300	5 cps. chaq. dist.	61	{ 37 35 33 32 31 31 31 31 30 30 30 29 }			{ Carabines et munitions du gouv.

DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>4e Concours.</i>			
Carabine présentée par le Major Scoble.....1er prix.	50 00	Lieutenant Murray.....	Compagnie No. 5.....
Coupe d'argent.....2e do	25 00	Capitaine Ryan.....	do No. 5.....
Daily Globe, présenté par M. G. Brown, Toronto.....3e do	6 00	Lieutenant Mulvey.....	do No. 4.....
	\$81 00		
<i>5e Concours.</i>			
*Prix d'argent.....	50 00		
<i>6e Concours.</i>			
Concours des sous-officiers du Bataillon.			
Argent.....1er prix.	10 00	Sergent Fearman.....	Compagnie No. 1.....
Do .....2e do	8 00	do Gill.....	do .....
Do .....3e do	6 00	Sergent-Major Tuck.....	do .....
Daily Leader, présenté par M. Beaty, M. P., Toronto.....4e do	6 00	Caporal Hannah.....	do .....
Argent.....5e do	4 00	Sergent Gibson.....	Compagnie No. 4.....
Do .....6e do	2 00	do Marr.....	do No. 3.....
	\$36 00		
<i>7e Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	8 00	Soldat Dr. Dillabough.....	Compagnie No. 3.....
Do .....2e do	7 00	Sergent M. Tuck.....	do No. 1.....
Do .....3e do	6 00	do Etsell.....	do No. 6.....
Do .....4e do	5 00	do Hannah.....	do No. 5.....
Do .....5e do	4 00	Soldat J. Potts.....	do No. 3.....
Do .....6e do	3 00	Sergent Kitts.....	do No. 4.....
Do .....7e do	2 00	Capitaine Stewart.....	do No. 4.....
Do .....8e do	1 00	Soldat J. Ryan.....	do No. 4.....
	\$36 00		
<i>8e Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	10 00	Soldat McLoy.....	Compagnie No. 4.....
Do .....2e do	8 00	do Simmons.....	do No. 5.....
Do .....3e do	6 00	Capitaine Davis.....	do No. 1.....
Do .....4e do	4 00	Soldat Dr. Aiken.....	do No. 5.....
Do .....5e do	2 00	do Allison.....	do No. 4.....
	\$30 00		

\* Voici de quelle manière ce concours s'est terminé. A l'avant dernier coup, lorsque le soldat J. Young, par Young comme n'étant pas celle voulue par Hythe, vu qu'il était assis sur le côté de son pied et non sur pour terminer le concours—Young, le Capitaine Davis et d'autres ayant tiré dans cette position jusque là Young de lâcher son coup dans la position où il était. On refusa, et le concours se termina comme suit : restaient à tirer. Le Capitaine Davis s'opposa à ce que les prix fussent payés aux compagnies Nos. 4, 5 et 3, prochains.

CARABINIERS DU 37E BATAILLON.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de coups-courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert aux officiers seulement. Entrée \$1. 3 prix, se montant à \$81. La coupe doit être gagnée deux fois avant d'être la propriété du tireur. Le nom de chaque vainqueur sera gravé sur la coupe... }	Vgs. 400	5	20	{ 15 15 15 }			Carrab. du gouv.
{ Un officier et neuf soldats de chaque compagnie du bataillon. Entrée, \$1 par compagnie. 3 prix, se montant à \$50. }	300 et 500	5 cps. chaque tir.	6 Compagnies				Carrab. du gouv.
{ Entrée, 25 centins. 6 prix, se montant à \$36. }	400	5	21	{ 16 15 14 14 14 12 }		Carrab. du gouv.	
{ Ouvert à tous les membres du bataillon et à tous les volontaires du district, soit enrôlés ou déchargés, aux soldats et officiers réguliers, aux soldats et officiers de la milice du comté, et aux membres ou aux associations d'exercice du comté. Entrée, 25 centins. 8 prix, se montant à \$36. }	400 et 600	5 cps. chaque tir.	50	{ 29 29 29 28 27 26 26 25 }		Carabines Enfield à bascule ou ordinaires.	
{ A tous venants avec aucune des carabines du gouvernement. Position de Hythe. Entrée, 25 centins. 5 prix se montant à \$30. }	400 et 600	5 cps. et chaque tir.	44	{ 27 26 26 26 24 }		Toute carabine du gouv't, à bascule ou ordinaires.	

de la Compagnie No. 1, allait tirer, le Capitaine Stewart, de la Compagnie No. 4, objecta à la position prise son talon. Le Capitaine Davis trouva l'objection frivole, vu surtout qu'il n'y avait que deux coups à tirer sans rencontrer d'objection—et il ne voulut plus permettre à ses hommes de tirer davantage si on refusait à la Compagnie No. 4, 165 points; No. 5, 163 points; No. 3, 146 points; No. 1, 155 points, et 21 coups les experts l'appuyèrent, et les fonds votés par le conseil de comté ne seront donnés en prix que l'année

DEUXIÈME CONCOURS ANNUEL DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>9e, Concours de Revanche.</i>			
Montre d'argent et \$4, présentées p. le Lt.-Col. Davis. 1er prix		Soldat Kitt.....	Compagnie No. 4.....
Habit de tweed, présenté par Munroe et Henderson, d'Hamilton.....	2me do 7 50	do J. G. Hamilton.....	do .....
Une paire de bottes, présentée par A. Williamson, d'York. 3me do	6 00	do E. Buckley.....	Compagnie No. 6... ..
Guéridon, présenté par John Builder, Caledonia.....	4me do 3 50	Enseigne Chrystal.....	do No. 3.....
Pantalons, présentés par D. Broderick, Caledonia.....	5me do .....	Soldat Maver.....	do .....
Poire à poudre et poire de poudre, présentées par MM. Bain et McKinstry, Hamilton.....	6me do .....	Caporal Atkinson .....	do No. 6.....
Album et concertina, présentés par J. A. Nelles, York.....	7me do 3 00	Enseigne Glenn.....	do No. 4.....
Ouvres de Shakespeare, présentées par G. Barns, Ha'. 8me do	.....	Soldat Park.....	do No. 5.....
Bridon et Martingale, présentées par H. Finlay, York.....	9me do 3 00	do Limery.....	do .....
Album, présenté par M. Eastwood, Hamilton.....	10me do 2 50	do G. Wickett.....	do No. 1.....
Chapeau, présenté par M. Glasco, Hamilton.....	11me do 2 50	do Gilkison.....	13me Bataillon.....
St. Catherine's Pest et \$1, présentés par M. Munroe, St. Catherine's.....	12me do .....	do Williamson.....	Compagnie No. 8.....
Grand River Sachem et \$1, présentés par M. Messenger, Caledonia.....	13me do .....	Sergent Kerr.....	do No. 1.....
Haldimand Advocate et \$1, présentés par M. Campbell, Cayuga.....	14me do .....	do McDougle.....	39me Bataillon.....
Cayuga Sentinel et \$1, présentés par George Messenger, Cayuga.....	15me do .....	do Thorbourn.....	Compagnie No. 3.....

REUNION ANNUELLE DES  
Tenue à Toronto, le  
Dimension des cibles, blancs de cible, centres,

<i>1er Concours.</i>			
Coupe d'argent.....	40 00	Compagnie No. 7.....	Carabiniers de Queen's Own.

CARABINIERS DU 37E BATAILLON.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de corps.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les concurrents qui n'ont pas obtenu de prix au concours. Entrée, 25 centins. 15 prix..... }	300	5	44	16	.....	.....	{ Carabine Snider et munition.
				15			
				15			
				15			
				15			
				15			
				14			
				14			
				14			
				13			
				12			
				12			

ROBERT DAVIS, Lieut.-Col.,  
Carabiniers d'Haldimand.

CARABINIERS DE QUEEN'S OWN.  
15 Juin 1868.

etc., etc., conformément au règlement.

{ Ouvert aux membres de toute compagnie..... }	200	15 cps. par homm'	100	{ 393 }	60	.....	Snider-Enfield.
	300						
	400						

REUNION ANNUELLE DES CARABINIERS

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>2me Concours.</i>			
Boîte à thé et à gâteaux.....4me prix	20 00	Lieut. Gibson.....	Carab. de Queen's Own ...
Revolver.....2me do	15 00	Enseigne Delamere.....	do
Statuette en marbre de Paros et globe.....3me do	8 00	Major Croft.....	do
Eperons et cravache.....4me do	7 00	Lieut. Miller.....	do
Livres .....5me do	4 00	Enseigne Shaw.....	do
<i>3me Concours.</i>			
Livres .....1er prix	20 00	Sergent Meredith.....	Carab. de Queen's Own...
Revolver.....2me do	15 00	do Bailey.....	do
Habit.....3me do	10 00	do McCleary.....	do
Baril de bière.....4me do	9 00	do Goodwillie.....	do
Chapeau de castor.....5me do	4 00	do Warrington.....	do
Télescope.....6me do	3 00	do Anderson.....	do
<i>4me Concours.</i>			
Coupe d'argent.....1er prix	20 00	Caporal Durie.....	Carab. de Queen's Own...
Vase d'argent.....2me do	15 00	do Cooper.....	do
Grand pot d'argent.....3me do	10 00	do Mason.....	do
Baril de bière.....4me do	9 00	do Irwin.....	do
Épingle d'or.....5me do	6 00	do Tarleton.....	do
Boîte de café.....6me do	5 00	do Watson.....	do
Petit sac de voyage.....7me do	4 00	do McGregor.....	do
Marchandises.....8me do	3 00	do Gardiner.....	do
<i>5me Concours.</i>			
Coupe d'argent.....1er prix	20 00	Soldat Bell.....	Carab. de Queen's Own...
do .....2me do	15 00	do Campbell.....	do
do .....3me do	12 00	do Morrison.....	do
Habit de tweed .....4me do	11 00	do Burt.....	do
Baril de bière.....5me do	9 00	do White.....	do
do .....6me do	9 00	do Muir.....	do
Grand pot d'argent.....7me do	8 00	do Davidson.....	do
Album .....8me do	8 00	do Kingsbury.....	do
Fromage .....9me do	6 00	do Harrison.....	do
Buste en marbre de Paros...10me do	6 00	do Montgomery.....	do
Demi-c'de de bois et jambon...11me do	6 00	do Graham.....	do
Paire de photographies.....12me do	5 00	do Oliver.....	do
Album .....13me do	5 00	do Marshall.....	do
Paire de souliers.....14me do	4 00	do Fox.....	do
<i>6me Concours.</i>			
Vase d'argent.....1er prix	25 00	Soldat White.....	Carab. de Queen's Own...
Grand pot d'argent.....2me do	20 00	Sergent McCleary.....	do
Marchandises .....3me do	15 00	do Warrington.....	do
Corde de bois et boîte de homard .....4me do	11 00	Soldat Kingsberry.....	do
Boîte à toil'te et sac de farine...5me do	10 00	do Davidson.....	do
Pot à glace.....6me do	10 00	do Harrison.....	do

DE QUEEN'S OWN.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
Ouvert aux officiers seulement.....	200 300 et 400	15 cps. par hom'e.	21	{ 46 43 42 42 }	60	.....	Snider-Enfield.
Ouvert aux sergents seulement.....	200 300 et 400	15 cps. par hom'e.	21	{ 51 49 44 43 43 39 }	60	.....	Snider-Enfield.
Ouvert aux caporaux seulement.....	200 300 et 400	15 cps. par hom'e.	26	{ 52 45 45 44 42 42 41 40 }	60	.....	Snider-Enfield.
Ouvert aux soldats seulement.....	200 300 et 400	15 cps. par hom'e.	82	{ 51 49 48 45 45 44 43 43 43 42 42 42 41 }	60	.....	Snider-Enfield.
Ouvert aux membres du bataillon qui n'ont jamais remporté de prix à aucun concours à la carabine.....	200 300 et 400	15 cps. par hom'e.	60	{ 45 44 43 43 43 }	60	.....	Snider-Enfield.

## RÉUNION ANNUELLE DES CARABINIERS

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>6me Concours—SUITE.</i>			
Baril de bière..... 7me prix	9 00	Lieut. Miller.....	Carab. de Queen's Own...
do..... 3me do	9 00	Soldat Graham.....	do
Goblet d'argent..... 9me do	8 00	do Oliver.....	do
Jeu de mail..... 10me do	7 50	do Marshall.....	do
Tabac..... 11me do	6 00	do Heakes.....	do
Corde de bois..... 12me do	6 00	do Nicholson.....	do
Pipe d'écume de mer..... 13me do	6 00	do Teshey.....	do
Caisse de claret..... 14me do	5 00	Sergent Anderson.....	do
Boît. de raisins et de biscuits. 15me do	5 00	Major Brown.....	do
Boîte à toilette..... 16me do	5 00	Soldat Villars.....	do
12 photographies d'antich'.. 17me do	5 00	Caporal Hamilton.....	do
Chaise à baseule..... 18me do	4 00	Soldat Kenny.....	do
Boîte de cigares..... 19me do	3 00	do Brisbaul.....	do
do..... 20me do	3 00	do Jack.....	do
Album..... 21me do	2 00	Caporal Malcolm.....	do
Epingle d'argent..... 22me do	1 50	Soldat Lovell.....	do
<i>7me Concours.</i>			
Tonne de charb. et deux boites de cig'..	12 00	Caporal Durie.....	Carab. de Queen's Own... }
<i>8me Concours.</i>			
Coupe.....	40 00	Compagnie No. 7.....	Carab. de Queen's Own.....
<i>9me Concours.</i>			
Sabre-bayonnette et carabine Snider..	40 00	Soldat Campbell.....	Carab. de Queen's Own.....
	<b>\$619 00</b>		

Toronto, 29 Juin 1868.

No. 7.

CONCOURS A LA CARABINE DE LA COMPAGNIE  
Tenue à Williamstown,

Argent..... 1er prix	10 00	Sergent Duncan M. Crimmon...	}
do..... 2me do	5 00	Soldat John McRae.....	
do..... 3me do	3 00	do Andrew Cattanaach.....	
	<b>\$18 00</b>		

DE QUEEN'S OWN.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs. Vgs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert aux membres du bataillon qui n'ont jamais remporté de prix à aucun concours à la carabine..... }	200 300 et 400	.....	87	{ 42 42 42 42 40 40 39 39 38 38 38 37 37 37 }	60	.....	Snider-Enfield.
{ Le plus grand nombre de points aux } distances de 200, 300 et 400 vgs.. }	.....	.....	.....	52	.....	.....	Snider-Enfield.
10 hommes par compagnie.....	.....	.....	.....	446	800	.....	Snider-Enfield.
Le plus grand nomb. de pts. dur. le con'..	.....	.....	.....	66	80	.....	Snider-Enfield.

CHARLES T. GILLMOR, Lieut.-Col.,  
Queen's Own.DE MILICE VOLONTAIRE DE WILLIAMSTOWN.  
le 9 Juillet 1868.

.....	{ 200 400 et 500 }	15	16	{ 41 37 36 }	60	.....	Snider-Enfield.
-------	-----------------------------	----	----	--------------------	----	-------	-----------------

GEORGE H. MCGILLIVRAY, Capitaine,  
Compagnie No. 5, 59e Bataillon.

## PREMIÈRE REUNION ANNUELLE DE LA

Tenue à Montréal, le

Dimension des cibles, blancs de cible,

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
\$ cts.			
CONCOURS ANNUEL A LA CARABINE DE LA BRIGADE DU GRAND TRONC.			
<i>1er Concours.</i>			
Prix présentés par les officiers inspect.			
Argent .....	1er prix 20 00	Sergent Kruit.....	4me bataillon .....
do .....	2me do 15 00	Soldat McErvin.....	3me do .....
do .....	3me do 10 00	Sergent F. L. Williams.....	1er do .....
do .....	4me do 5 00	do J. Telfer.....	1er do .....
<i>2me Concours.</i>			
Prix présentés par le Lieut.-Colonel Brydges.			
Carabine à bascule.....	1er prix 39 00	Soldat Slack.....	2me bataillon .....
Argent.....	2me do 15 00	do Harmer.....	3me do .....
do .....	3me do 10 00	Canonnier Houston .....	1er do .....
<i>3me Concours.</i>			
Argent .....	1er prix 15 00	Sergent-Major Smyth.....	5me bataillon.....
do .....	2me do 10 00	do McLoughlin.....	2me do .....
do .....	3me do 5 00	do Anderson.....	4me do .....
<i>4me Concours.</i>			
Carabine à bascule.....	1er prix 29 00	Adjudant Thomas Atkinson.....	2me bataillon.....
Lunette .....	2me do 10 00	Capt. C. Clark.....	do .....
Revolver .....	3me do 15 00	Major Tandy.....	do .....
<i>5me Concours.</i>			
Argent.....	1er prix 15 00	Compagnie No. 1 .....	5me bataillon.....
do .....	2me do 10 00	Batterie No. 2.....	4me do .....
do .....	3me do 5 00	Compagnie No. 2 .....	2me do .....
<i>6me Concours.</i>			
Coupe d'argent présentée par Mme Brydges .....	150 00	Canonnier Bedford.....	4me bataillon.....

## BRIGADE DU GRAND TRONC.

10 et 11 juillet 1867.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à un homme par compagnie de la brigade..... }	Vgs. 200	3	34	{ 11 10 10 10 }	12	9.00	Petite et grande carabine Enfield. Les 1er et 4me bataillons employèrent la petite; les 2e, 3e et 5e bataillons la longue carab. Enfield courte. do longue. do courte. do do
{ Ouvert à cinq hommes par compagnie de la brigade..... }	200	3	173	{ 11 11 10 }	12	4.72	Enfield longue. do Enfield courte.
{ Ouvert aux serg.-majors et aux sergents d'état-major de la brigade.. }	600	3	4	{ 6 }	12	.....	Enfield longue. do Enfield courte.
Ouvert aux officiers de la brigade.....	400	3	31	{ 12 11 8 }	12	5.32	Enfield longue.
{ Exercice à feu—3 volées. Ouvert à cinq hommes par compagnie de la brigade..... }	200	15	34 comp's 170 hom's.	{ 41 40 40 }	60	{ 27.14 }	Enfield longue. do courte. do longue.
{ Un homme par compagnie de la brigade. La compag. victorieuse le gardera pendant l'année, mais il deviendra la propriété de la compagnie qui le gagnera deux années de suite..... }	200 400 & 600	3 à chaq'c tir.	35	25	36	11.91	Enfield courte.

PREMIÈRE RÉUNION ANNUELLE DE LA

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>1me Concours.</i>			
Argent.....1er prix	15 00	Soldat Miller.....	3me bataillon.....
do .....2me do	10 00	Canonniér Robinson..	1er do .....
do .....3me do	5 00	Soldat Watson.....	5me do .....
<i>5me Concours.</i>			
<i>" Revanche."</i>			
Argent.....1er prix	20 00	Sergent de paie Livingstone....	5me bataillon.....
do .....2me do	15 00	Lieut. Phipps.....	3me do .....
do .....3me do	12 00	Enseigne Harder.....	2me do .....
do .....4me do	10 00	Lieut. Tandy.....	2me do .....
do .....5me do	8 00	Soldat White.....	5me do .....
do .....6me do	5 00	Canonniér Muir .....	1er do .....
Grand total.....	\$484 00		

NOTE.—Ce rapport a été reçu trop tard pour entrer avec les autres, Appendice 1.

No. 9. SIXIÈME REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION  
Tenue à Durham, le 14,  
Dimension des cibles, blancs de cible,

<i>1er Concours.</i>			
Argent.....1er prix	15 00	Caporal Arnold.....	Royaux, Montréal.....
do .....2me do	10 00	Soldat J. Brown.....	Compagnie No. 4, 51e bat.
do .....3me do	8 00	Caporal Straker.....	do No. 5,
do .....4me do	6 00	Capitaine Fletcher.....	do No. 4, 21e do
do .....5me do	4 00	Soldat J. Smith.....	do No. 4, 50e do
do .....6me do	3 00	Capitaine Scriver.....	do No. 6, 51e do
do .....7me do	2 00	Soldat Wingate.....	do No. 6,
do .....8me do	2 00	Sergent Turnbull.....	Brigade R. du G. T.....
	\$50 00		
<i>2me Concours—Dél.</i>			
Argent.....1er prix	25 00	Caporal Arnold.....	Royaux, Montréal.....
do .....2me do	20 00	Capit. Johnson.....	Compagnie No. 4, 51e bat.
do .....3me do	15 00	Sergent Wright.....	do No. 4, 50e do
do .....4me do	10 00	Soldat Allan.....	do No. 7, 51e do
do .....5me do	8 00	Sergent Proper.....	do No. 6,
do .....6me do	7 00	do Steel.....	do No. 6, 50e do
do .....7me do	6 00	do Johnston.....	do No. 1,
do .....8me do	4 00	Capit. Fletcher.....	do No. 4, 21e do
do .....9me do	3 00	Sergent Doutré.....	do No. 1, Beauh's
do .....10me do	2 00	Soldat Mitchel.....	do No. 3, 51e bat.
	\$100 00		

BRIGADE DU GRAND TRONC.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à cinq hommes par compagnie et à tous les officiers de la brigade. Un coup par homme.... }	Vgs. 200	1	206				{ Enfield longue. do courte. do longue.
{ Ouvert à tous ceux qui n'ont pas remporté de prix..... }	400	31	186	{ 12 11 11 11 11 11 }	12	{ Enfield longue. do do do do do do Enfield courte.	

W. B. GALLWAY, Lieut. Col.,  
Secrétaire.

DES CARABINIERS DE LA FRONTIÈRE.  
15 et 16 juillet 1868.  
centres, etc., etc., conformément au règlement.

{ Ouvert à tous les volontaires. Trois coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée, 25 centins. }	200 et 300	6	127	{ 22 21 21 20 19 18 18 18 }	24	11.20	Snider.
{ Ouvert à tous les volontaires. Carabines Snider. Trois coups à chaque distance. Entrée—aux membres, 25 centins ; aux étrangers, 50 centins..... }	200 et 400 et 600	9	120	{ 25 25 24 24 24 24 23 23 23 }	36	17.50	Snider.

SIXIEME REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<b>3me Concours—Compagnie.</b>			
Argent, donné par l'Hon. John Rose, M. P. 1er prix	30 00	Compag. No. 4, Durham	50e bataillon
Revolver et son étui, présentés par Julius Scriver, écrivain, M. A. L. 2me do	30 00	do No. 2, Franklin	51e do
do 3me do	15 00	do No. 6, Hemmingford	do
do 4me do	10 00	do No. 4, do	do
do 5me do	8 00	do No. 6, Rockburn	50e do
do 6me do	6 00	do No. 6, Athelstan	do
	\$99 00		
<b>4me Concours—A tous venants.</b>			
Poule, plus \$10.			
Argent 1er prix	18 33	Capitaine Esdaile	Royaux, Montréal
do 2me do	13 75	Sergent McNaughton	Compagnie No. 4, 51e bat.
do 3me do	9 16	do Proper	do No. 6,
do 4me do	6 88	Soldat Metcalfe	do No. 1,
do 5me do	6 88	Sergent Wynne	Royaux, Montréal
	\$55 00		
<b>5me Concours—Pistolet.</b>			
Poule, plus \$5.			
Argent 1er prix		Caporal Vosbury	Compag. No. 2, 51e bat'
do 2me do		Sergent Wright	do No. 4, 50e do
do 3me do		Soldat H. Wright	do No. 4,
do 4me do		Capitaine Fletcher	do No. 4, 21e do
do 5me do		Lieut. Bandry	do No. 1, Beauhar'
	\$18 00		
<b>6me Concours—Association.</b>			
1er et 2me prix, deux coupes présentées par les officiers-inspecteurs et les officiers de l'état-major des 50e et 51e bataillons	50 00	Caporal Vosbury	Compagnie No. 2, 51e bat.
Coupe présentée par J. M. Browning, écrivain	20 00	Sergent Stewart	do No. 5,
Revolver présenté par le Lieut.-Col. Fletcher	15 00	Soldat Little	do No. 4,
Argent 3me do	3 00	do J. Smith	do No. 4, 50e do
do 5me do	2 00	Major Reid	do
do 6me do	2 00		
	\$90 00		

DES CARABINIERS DE LA FRONTIERE.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à toutes les compagnies de volontaires—10 hom's de chaque. 5 coups consécutifs, double rang. Entrée—membres, \$2 par compagnie; étrangers, \$4 par compagnie. Carabines Snider..... }	Vgs. 400	50 par comp's 5 par homm'	10 comp's 100 hom'mes	{ 130 120 112 94 80 }	200	90.08 par compag' 9.08 par homme.	Snider.
{ Ouvert à tous venants et aux carabinières. Trois coups à chaque distance. Entrée, 50 centins..... }	300 500 et 600	9	90	{ 27 26 26 26 24 }	36	14.70	Kerr. Snider. do do Kerr.
{ Ouvert à tous venants. Revolvers—dont le canon n'excède pas 7 pouces. 5 coups à chaq. distance. Bras tendu. Entrée, 50 centins... }	30 et 40	10	18	{ 35 32 29 23 23 }	40	13.20	Smith et Wesson. do do Merwin et Bray. Smith et Wesson.
{ Ouvert à tous les membres de l'association. Trois coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée, 50 centins..... }	500 et 600	6	70	{ 18 15 15 14 14 14 }	24	8.70	Snider.

## SIXIEME REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>7me Concours—Association No. 2.</i>			
Revolver présenté par un ami.....1er prix	20 00	Sergent Steel.....	Compagnie No. 6, 50e bat.
2e, 3e et 4e prix une faulx et une faucille, une hache, et une fourche de la plus belle description, présentées par le Lieut.-Col. W <sup>o</sup> Osborne Smith, A. A. G.....		Soldat Rennie.....	do No. 1, 51e do
		Sergent Taylor.....	do No. 4, 50e do
		Soldat Persse.....	do No. 1, 50e do
	\$32 00		
Total, valeur des prix.....	\$444 00		

St. Jean, 1er déc. 1868.

## TROISIEME REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

Tenue à St. Jean,

Dimension des cibles, blancs de cible,

<i>1er Concours.</i>			
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
Argent.....1er prix	6 00	Sergent Stevenson.....	Compagnie No. 4, 21e bat.
do .....2me do	5 00	Soldat J. Cousins.....	do
do .....3me do	4 00	do D. McFarlane.....	do
do .....4me do	4 00	Sergent Armstrong.....	do No. 2.
do .....5me do	3 00	do Rouillier.....	do
do .....6me do	2 00	do Gordon.....	do
do .....7me do	2 00	Caporal Rouillier.....	do
do .....8me do	2 00	Soldat Meunier.....	do
do .....9me do	1 00	do Rielle.....	do
do .....10me do	1 00	do Lamoureux.....	do
	\$30 00		
<i>2me Concours—Officiers.</i>			
Chapeau présenté par M. Simmons.....1er prix	5 00	Enseigne Vaughan.....	Compagnie No. 4, 21e bat.
Argent.....2me do	3 00	Lieut. Col. Marchand.....	do
do .....3me do	2 00	Enseigne Poulier.....	do No. 2
	\$10 00		

DES CARABINIERS DE LA FRONTIERE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les membres. Trois coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée, 25 centins. }	200	6	68	{ 20 19 19 19 }	24	13.10	Snider.
	et 300						

JOHN FLETCHER, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

## DES CARABINIERS DE RICHELIEU.

le 8 août 1868.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

{ Ouvert à tous les sous-officiers du 21e bataillon. Trois coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée gratuite..... }	200	15	22	{ 33 30 21 19 19 17 15 14 14 }	60	13.36	Snider.
	300 400 500 et 600						
{ Ouvert à tous les officiers membres de l'association. Trois coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée, 50 centins..... }	200	15	10	{ 38 30 24 }	60	25.40	Snider.
	300 400 500 et 600						

TROISIEME REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur	Noms.	Corps.
<i>3me Concours.</i>			
Montre et chaîne d'argent présentées par l'Hon. C. J. Laberge.....1er prix		Lieut.-Col. Marchand.....	21e bat.
Argent.....2me do	2 00	Sergent Stevenson.....	Compagnie No. 4, do
do .....3me do	1 00	Soldat J. Cousins.....	do do
do .....4me do	1 00	do W. Knight.....	do do
do .....5me do	1 00	Sergent Gordon.....	do No. 2, do
	\$25 00		
<i>4me Concours.</i>			
Montre d'argent présentée par le Lieut.-Col. Marchand, et 5 petits prix en monnaie, s'évaluant à.....	25 00	Sergent Stevenson.....	Compagnie No. 4, 21e bat.
		Soldat Mounier.....	do No. 2,
		do Rielle.....	do
		Sergent Gordon.....	do
		Lieut.-Col. Fletcher.....	Major de brigade..
		Enseigne Porlier.....	Compagnie No. 2.....
	\$25 00		
<i>5me Concours.</i>			
Insigne d'or.....1er prix	10 00	R. Howard.....	Haute école cadette de St. Jean
Insigne d'argent.....2me do	5 00	C. Cousins.....	do
Argent.....3me do		C. Miller.....	do
do .....4me do		F. Vaughan.....	do
do .....5me do		H. Allen.....	do
do .....6me do		C. Allen.....	do
do .....7me do		C. Bissett.....	do
do .....8me do		F. Morehouse.....	do
	\$25 00		

St. Jean, 1er décembre 1868.

PREMIERE REUNION DE L'ASSOCIATION

Tenue à Québec, le 18 août

Dimension des cibles, blancs de cible,

<i>1er Concours.</i>			
Désignation.	Valeur	Noms.	Corps.
Argent.....1er prix	40 00	Lieut. Barrett.....	1re compagnie, 8me bat.
do .....2me do	10 00	Sergent de paie Kelly.....	1er bataillon, 60me carab.
do .....3me do	8 00	Sergent-Major Hawkins.....	Artillerie de garnison vol.
do .....4me do	5 00	Capitaine Rooke.....	53me régiment.....
	\$63 00		

DES CARABINIERS DE RICHELIEU.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les membres de l'association. Carabines Snider. Le plus grand nombre de points en une minute. Entrée, 25 centins.. }	100	8 9 7 8 8	16	{ 28 23 19 18 17 }	32 36 32 32 32	14.86	Snider.
{ Ouvert à tous les membres de l'association. Carabines Snider. Trois coups. Entrée, 25 centins..... }	200	3	20	{ 11 10 9 9 9 8 }	12	6.16	Snider.
{ Ouvert aux cadets du lycée qui ne sont pas âgés de plus de 14 ans. Entrée libre. Carabines Enfield. Cinq coups..... }	100	5	28	{ 19 15 13 12 12 11 10 10 }	20	7	Carabine Enfield.

JOHN FLETCHER, Lieut. Col.,  
Major de Brigade.

DES CARABINIERS DE STADACONA.

1868, et les jours suivants.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

{ Seulement les membres de l'association. Trois coups à chaque distance. Carabines du gouvern't.... }	200 et 400	6	11	{ 20 20 20 20 }	24	.....	Snider.
---	------------------	---	----	--------------------------	----	-------	---------

## PREMIERE REUNION DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>2me Concours.</i>			
Argent.....1er prix	30 00	Lieut. McDougall.....	5e royaux .....
do .....2me do	8 00	de Barret.....	1re compagnie, 8e bataill'n
Secrétaire.....3me do	6 00	Quartier-maitre Morgau.....	8e bataillon.....
Argent.....4me do	4 00	M. A. Shaw .....	Bataillon de Danville.....
	\$48 00		
<i>3me Concours.</i>			
Argent.....1er prix	30 00	Sergent Ferguson.....	Artillerie de garnison vol'
do .....2me do	7 00	do Frew.....	1re compagnie, 8e bat.....
do .....3me do	5 00	Capitaine Worsley.....	1re compagnie, 60e carab..
Un chapeau.....4me do	3 00	Soldat Monday.....	5e royaux.....
	\$45 00		
<i>4me Concours.</i>			
Huiler et argent.....1er prix	35 00	Soldat J. Leat.....	Comp. de Danville, 54e bat
Argent.....2me do	8 00	Adjudant O'Neill.....	8e bataillon .....
Paire de raquettes.....3me do	6 00	Capitaine Worsley.....	1re compagnie, 60e carab..
Argent.....4me do	4 00	Sergent Frew .....	1re compagnie, 8e bataill'n.
do .....5me do	2 00	M. L. Thomas.....	
	\$55 00		
<i>4me Concours—2e tirage.</i>			
Argent.....1er prix	35 00	J. L. Pierce.....	Club de carabiniers, Québec
do .....2me do	8 00	Sergent Frew.....	1re compagnie, 8e bataill'n
do .....3me do	5 00	Enseigne Holwell.....	5e do do
do .....4me do	4 00	M. T. Beckett .....	Club de carabiniers .....
do .....5me do	2 00	Adjudant O'Neill.....	8e bataillon.....
	\$44 00		
<i>5me Concours.</i>			
Coupe d'argent et \$10.....1er prix	30 00	Adjudant O'Neill.....	8e bataillon.....
Grand pot.....2me do	20 00	Lieut. Paterson.....	5e compagnie, 8e bataill'n.
Bonnet de police de l'artill'e.....3me do	12 00	Sergent M. F. Hawkins.....	Artillerie de garnison vol'
Gobelet d'argent.....4me do	6 00	M. T. Beckett .....	Club de carabiniers .....
Argent.....5me do	3 00	Caporal Flanagan.....	Ingénieurs royaux.....
	\$71 00		

## DES CARABINIERS DE STADACONA.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des coups courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ A tous venants. Carabines du } gouvernement. Trois coups à chaque distance.....	400	6	84	{ 21 20 20 20 }	24		Snider.
{ A tous venants. Carabines du } gouvernement.....	200 et 300	6	73	{ 22 22 21 21 }	24		Snider.
{ A tous venants munis de n'importe } quelle carabine. Position <i>ad</i> <i>libitum</i> .....	200	5	70	{ 19 18 18 17 17 }	20		{ Snider. do Rigby. Snider. do }
{ A tous venants munis de n'importe } quelle carabine. Position <i>ad</i> <i>libitum</i> .....	200	5	70	{ 15 15 15 15 15 }	20		Snider.
{ Ouvert aux membres de l'associa- } tion. Carabines du gouvernement.	400 et 600	6	82	{ 17 17 17 16 16 }	24		Snider.....

## REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>6me Concours.</i>			
Coups et plateau d'argent et \$10.....1er prix.	40 00	Capt. Worsley.....	1re compagnie, 60e carab.
Argent.....2me do	10 00	M. P. Cleveland.....	Compagnie de Danville...
Pot et plateau.....3me do	7 00	Caporal Shaw.....	54e bataillon.....
Argent.....4me do	4 00	do Anderson.....	Carab. Victoria, Montréal.
do.....5me do	2 00	Soldat H. Leat.....	54e bataillon.....
	\$63 00		
<i>7me Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	50 00	M. F. C. Wurtels.....	Club de carabiniers.....
Un album et \$10.....2me do	30 00	Enseigne Holwell.....	5e compagnie, 8e bataillon.
Argent.....3me do	8 00	Capt. Worsley.....	1re compagnie, 60e carab..
do.....4me do	5 00	Sergent Barrie.....	5e Royaux.....
	\$93 00		
<i>8me Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	30 00	Capt. Worsley.....	1re compagnie, 60e carab..
do.....2me do	15 00	Sergent Ferguson.....	Garnison d'artillerie vol...
do.....3me do	10 00	Quartier-maitre Toole.....	1re compagnie, 60e carab..
do.....4me do	8 00	Sergent Underhill.....	do do
do.....5me do	6 00	do Smith.....	78e montagnards.....
do.....6me do	5 00	Enseigne Holwell.....	5e compagnie, 8e bataillon.
do.....7me do	4 00	Soldat J. Leat.....	54e bataillon.....
do.....8me do	2 00	Lieut. Harris.....	Ingénieurs Royaux.....
	\$82 00		
<i>9me Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	50 00	Sergt. Jos. Ferguson.....	Gar. d'artillerie vol.....
do.....2me do	30 00	M. P. Cleveland.....	Danville.....
do.....3me do	20 00	Lieut. McDougall.....	5e Royaux.....
do.....4me do	15 00	1er Sergent Kelly.....	1re compagnie, 60e carab..
do.....5me do	10 00	Soldat Holloway.....	1re do 8e bat.....
do.....6me do	5 00	Caporal McLeod.....	54e bataillon.....
do.....7me do	5 00	Capt. McKenzie.....	do
do.....8me do	5 00	Sergent Underhill.....	1re compagnie, 60e carab..
do.....9me do	5 00	do Barnfield.....	53e régiment.....
do.....10me do	5 00	Soldat H. Leat.....	54e do
	\$150 00		

## DES CARABINIERS DE STADACONA.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.			du vainq'r.			
{ A tous venants munis de n'importe quelle carabine.....	400 et 600	6	50	{ 20 20 18 18 17 }	24	.....	{ Rigby. Snider. do Rigby. Snider.
{ A tous venants munis de n'importe quelle carabine.....	500	5	56	{ 19 19 18 17 }	20	.....	{ Whitworth. Snider. do Snider.
Carabines du gouvernement.....	300	5	83	{ 19 18 17 17 16 16 16 15 }	20	.....	Snider.
Carabines du gouvernement.....	300 et 600	10	88	{ 29 29 28 28 28 28 27 26 26 26 }	40	.....	Snider.

PREMIÈRE REUNION DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<b>10<sup>me</sup> Concours—Bataillon.</b>			
Coupe et plateau d'argent...1er prix	60 00	Capitaine Esdaile..... Lieut. McDougall..... Sergent de pais Wynne..... do Stenhouse.....	5e royaux.....
Argent.....2me do	10 00	Sergent Barrie..... Soldat Monday.....	5e compagnie, 8e bataillon.
do .....3me do	5 00	Enseigne Holwell..... Sergent Frew.....	1re do do
	\$75 00		
<b>11<sup>me</sup> Concours—Revanche.</b>			
Argent.....1er prix	10 00	Sergent Norris.....	1re compagnie, 8e bataill'n
do .....2me do	8 00	Capitaine Esdaile.....	5e royaux.....
do .....3me do	6 00	Soldat Irving.....	
do .....4me do	4 00	Sergent Tornton.....	53e régiment.....
do .....5me do	3 00	Sergent-major McDonald.....	1re compagnie, 8e bataill'n
do .....6me do	2 00	Caporal Campbell.....	Carab. Victoria, Montréal.
	\$33 00		
<b>12<sup>me</sup> Concours—Défi.</b>			
Argent.....	40 00	Sergent de pais Underhill..... Capitaine Worsley.....	1re compagnie, 60e carab.. do do ..
Total des prix.....	\$1,424 50		

\* Les points étant égaux, le coup du sergent Underhill a porté au centre, et celui du capitaine

DES CARABINIERS DE STADACONA.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Aux plus forts tireurs. Carabines du gouvernement.....	Vgs.						
	200 300 400 & 500	15	neuf bat.	262	360	45 <sup>2</sup> / <sub>8</sub>	Snider.
Carabines du gouvernement.....	do	15 15	54	51 49	60		do
{ A tous les concurrents malheureux } de la réunion. N'importe quelle } carabine.....	200	5	45	20 18 18 17 17	20		{ Snider. Rigby. Snider. do do do
{ Position ad libitum. N'importe } quelle carabine.....	600	5	38	16 16	20		{ Snider. Rigby.*

Worsley en dehors du rond.

C. LAMONTAGNE, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

No. 12.

REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES  
Tenue au Tir à la Carabine, Ottawa, les 25,  
Cibles de

<b>1<sup>er</sup> Concours—International.</b>			
Argent.....	40 00	Remporté par les représentants de l'Ecosse.....	
Pot à claret en argent, présenté par les propriétaires du United Service Gazette au plus fort tireur.....1er prix	15 00	Capt. O. F. Wilkins (Canadien).	19e bataillon de Lincoln...
Série de gravures, présentée par R. Eaton, écrivain, pour le deuxième des plus forts tireurs.....2me do	5 00	Enseigne McEwen (Ecossois)...	42e bataillon de Brockville.

CARABINIERS DE LA METROPOLE.

26, 27, 28, 29 et 31 Août 1868.

Wimbledon.

{ Ouvert à huit anglais, écossais, irlandais, français de naissance ou d'origine, et aux personnes d'une autre nationalité qui se présenteront. Position Hythe, à 800 verges, et à volonté pour les autres distances. Entrée, \$1 par homme.....	200 400 et 600	72	5 entrées. 40 hom.	187	288 par 8 hom., et 36 par hom.	108.7	{ Snider-Enfield.
	9	30	28	21.3			

REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
<b>2e Concours—Volontaire.</b>			
Argent..... 1er prix	20 00	Sergent James Harris.....	Bat. No. 1 Art. Gar. Ottawa
do ..... 2me do	15 00	do G. D. Booth.....	43me Bataillon de Carleton
Coupe en argent présentée par M.M. Young et Radford	10 00	Bombardier Grant.....	Garnison d'Art, Ottawa..
Argent..... 3me do	8 00	Capt. C. E. Perry.....	do do ..
do ..... 4me do	6 00	do Thompson.....	19me Bataillon, Lincoln...
do ..... 5me do			
Petit sac de voyages présenté par Hope et Cie..... 6me do	5 00	Sergent Mooney.....	18me do Hawkesbury
Argent..... 7me do	3 00	Soldat Booth.....	Carabiniers, Ottawa.....
do ..... 8me do	3 00	Lieut. Cotton.....	Garnison d'Art., Ottawa..
do ..... 9me do	3 00	Sergent Saucier.....	18me Batt, Hawkesbury...
do ..... 10me do	3 00	Soldat R. Stewart.....	43me Bataillon, Carleton..
do ..... 11me do	3 00	Caporal Andrews .....	Carab. Victoria, Montréal.
do ..... 12me do	3 00	Soldat Clark .....	Brigade des carab. P. C. O..
do ..... 13me do	3 00	Oronhyatekha.....	49me Bataillon, Hastings..
do ..... 14me do	3 00	Soldat Alexander.....	43me do Carleton...
do ..... 15me do	3 00	Sergent R. Hamilton.....	Garnison d'Art., Ottawa..
<b>3e Concours—A tous venants.</b>			
Argent..... 1er prix	20 00	Lieut. Wilkison.....	42me Bataillon, Brockville
Coupe en argent présentée par Jas. Harris, Ecuyer...	15 00	Capt. Thompson.....	19me do Lincoln...
Argent..... 2me do	8 00	Soldat Mundy.....	5me Royaux, Montréal..
do ..... 3me do	4 00	Bombardier Morrison.....	Garnison d'Art., Ottawa..
do ..... 4me do	4 00	Soldat Norton.....	Brigade des carab. P. C. O.
do ..... 5me do	4 00	Capt. Wilkins.....	19me Bataillon, Lincoln...
do ..... 6me do	4 00		
<b>4e Concours—Association.</b>			
Coupe en argent présentée par le Lieut.-Col. Coffin..... 1er prix	20 00	Capt. McLean.....	42me Bataillon, Brockville
Argent..... 2me do	15 00	do Wilkins.....	19me do Lincoln..
do ..... 3me do	10 00	Caporal Andrews.....	Carab. Victoria, Montréal.
Prix spécial de M. Nelson... 4me do	6 00	Lieut. Mowat.....	Carabiniers, Ottawa.....
Argent..... 5me do	5 00	Sergent Barlow.....	Garnison d'Art., Ottawa..
do ..... 6me do	2 00	Oronhyatekha.....	49me Bataillon, Hastings..
do ..... 7me do	2 00	Soldat Booth.....	43me do Carleton..
do ..... 8me do	2 00	Sergent Doudiet.....	do do de ..
do ..... 9me do	2 00	do Barry.....	Carabiniers, Ottawa.....
do ..... 10me do	2 00	Lieut. Helmer.....	Infanterie, Russell.....
do ..... 11me do	2 00	Sergent Saucier.....	18me Batt, Hawkesbury..
do ..... 12me do	2 00	Soldat Holden .....	Carabiniers, Merrickville..
<b>5e Concours—Association.</b>			
Argent..... 1er prix	50 00	42me Bataillon, Brockville.....	
Habillement de tweed, de Robertson et Cie, au plus fort tireur..... 2me do	20 00	Sergent Barry.....	Carabiniers, Ottawa.....

CARABINIERS DE LA METROPOLE.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à tous les volontaires et officiers et soldats réguliers de Sa Majesty. Position Hythe. Entrée, 25 centins..... }	200 et 300	6	168	20	24	13.61	Snider-Enfield.
				19			
				19			
				19			
				19			
				18			
				18			
				18			
				17			
				17			
{ Ouvert à tous venants. Position ad libitum. Entrée, 50 centins... }	300 et 700	9	108	28	36	11.3	Whitworth. Snider. Whitworth. Turner. Snider. do
				28			
				27			
				26			
				26			
				26			
{ Ouvert seulement aux membres de l'Association. Position ad libitum. Entrée, 25 centins..... }	400 et 200	10	71	34	40	21.39	Snider-Enfield.
				34			
				33			
				33			
				33			
				33			
				33			
				33			
				32			
				32			
{ Ouvert à dix hommes de toute brigade, bataillon, ou régiment de Sa Majesty. Position Hythe. Entrée, par dix hommes, \$5..... }	200 et 600	100	7 bat's 70 hom's.	225	400 par bat.	195.3 par bat.	Snider-Enfield.
				29			
				40 par hom'e.			

REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
6me Concours.			
Prix offerts par les hôteliers aux Volontaires.			
Argent..... 1er prix	30 00	Sergent Saucier.....	18e bat. de Hawkesbury...
do ..... 2me do	25 00	Capitaine Thompson.....	19e do Lincoln.....
do ..... 3me do	15 00	Sergent Barry.....	Carabiniers d'Ottawa.....
Caisse de Claret présentée par Mr. Robert Gilpin..... 4me do			
Argent..... 5me do	10 00	Lieut. Cotton.....	Artill. de garnison d'Ott'a.
do ..... 6me do	5 00	do Falls.....	43e bataillon de Carleton...
do ..... 7me do	5 00	Soldat Holden.....	Compagnie de Merrickville
do ..... 8me do	5 00	do Besserer.....	Carabiniers d'Ottawa.....
do ..... 9me do	3 00	Sergent Leroy.....	18e bat. de Hawkesbury...
do ..... 10me do	3 00	Lieut. Helmer.....	Comp. d'infant. de Russell.
do ..... 11me do	3 00	Capitaine Wilkins.....	19e bataillon de Lincoln...
do ..... 12me do	2 00	do McLean.....	42e bat. de Brockville.....
		Soldat Booth.....	43e do Carleton.....

7me Concours.			
Carabine à bascule offerte en prix. (Pour la rapidité et l'exactitude du tir.)			
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
Argent, pour le plus grand nombre de points, chaque coup portant comptera un point en sus de ceux marqués..... 1er prix	10 00	Lieut. Cotton.....	Artill. de garn. d'Ottawa...
Série de photographies, présentée par Mr. Spencer, pour le 2me vainqueur..... 2me do	5 00	Sergent Booth.....	43e bataillon de Carleton...
Argent, pour le plus grand nombre de points..... 1er do	10 00	Soldat Mundy.....	Royaux, Montréal.....
Argent, pour le 2me vainqueur..... 2me do	5 00	Sergent Harris.....	Artill. de garn. d'Ottawa...
Argent, pour le plus grand nombre de coups portant.. 1er do	10 00	do Saucier.....	18e bat. de Hawkesbury...
Argent pour le 2me vainqueur..... 2me do	5 00	Capitaine McGillivray.....	Carabiniers d'Ottawa.....

55 con  
 Total des points.....827  
 Nombre moyen des points tirés par chaque concurrent en une minute.....9.17  
 Moyenne des points faits.....15.2

8me Concours.—Officiers.			
Désignation.	Valeur.	Noms.	Rang et Corps.
Photographie du vainqueur par Wm. Notman, Ecr... 1er prix	25 00	Capitaine Wilkins.....	19me bataillon de Lincoln.
Revolver, présenté par T. Isaac, Ecr..... 2me do	16 00	Médecin Harkin.....	18me do de Hawkesbury
Malle, présentée par George May, Ecr..... 3me do	10 00	Lieut. Falls.....	43me do de Carleton.....
Bottes d'officier, présentées par MM. Angus & Huckell Cravache, présentée par M. Warwick..... 4me do	9 00	Enseigne Stewart.....	do do
Binoche, présentée par M. Kenly, Jr..... 5me do	5 00	Lieut. Mowat.....	Carabiniers d'Ottawa.....
Prix spécial de M. Oford.. 7me do	5 00	Lieut. Cotton.....	Artill. de garn. d'Ottawa.
Pipe d'écume de mer..... 8me do	3 00	Capitaine White.....	Régt. des carab'rs du S. C.
		Lieut. Wilkinson.....	42me bat. de Brockville...

CARABINIERS DE LA METROPOLE.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous volontaires et officiers et soldats au service de Sa Majesté. Position <i>ad libitum</i> . Entrée 25 centins.	500 400 et 200	9	118	32	36	12.85	Snider-Enfield.
				32			
				30			
				30			
				30			
				29			
				29			
				29			
				28			
				28			

Conditions du concours.	Bull's Eyes.	Centres.	Outers.	Misses	Total Marks	Total Shots.	Total Hits								
								Distance 200 verges. Temps, une minute. Toute carabine à bascule. Carabines a répétition non admises. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 50 centins. Les concurrents peuvent se faire inscrire trois fois en payant de nouveau, mais ils ne peuvent remporter qu'un prix.	1	5	5	1	25	11	10
Snider.															
	3														
		7													
			3												
				23											
					13										
						10									
							9								
								5							
3															
	4														
		1													
			23												
				10											
					9										
						2									
							8								
									2						
								22							
12															
	10														
		9													
			1												
				8											
					1										
						19									
							10								
									9						

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Ouvert à tous les officiers de la force volontaire et du service de Sa Majesté. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, \$1.....	200 et 600	6	27	19	24	14	Snider.
				17			
				17			
				16			
				15			
				15			
				15			
				14			

## REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>9me Concours—Les "Metropolitan Rifle Oaks."</i>			
Argent.....1er prix.	7 31	Lieut. Mowat.....	Carabiniers d'Ottawa.....
do .....2me do	4 33	Enseigne Nesbitt.....	43e bataillon, Carleton.....
do .....3me do	2 93	M. Lane.....	Carab. de brigade, P. C. O.)
<i>10me Concours—Compagnie.</i>			
Argent.....1er prix.	50 00	Bat. de garn. d'Ottawa, No. 1..	Artillerie.....
do .....2me do	25 00	Cie. des carab. d'Ottawa, No. 1	.....
Porte-carafes, présenté par le propriétaire du <i>Volunteer Review</i> .....3me do	15 00	Lieut. Cotton.....	Artillerie de garn., Ottawa)
<i>11me Concours—A tous venants.</i>			
Argent.....1er prix.	25 00	Lieut. Col. Jackson.....	Major de brig, Brockville)
Prix spécial, M. Rodger.....2me do	15 00	Soldat Mundy.....	5me Royaux, Montréal.....
Argent.....3me do	10 00	Enseigne Stewart.....	43me bataillon, Carleton...)
do .....4me do	8 00	Sergent Doudiet.....	do do.....
do .....5me do	6 00	do Hinton.....	Carabiniers d'Ottawa.....
do .....6me do	3 00	Canonnier Morrison.....	Artillerie de garn., Ottawa.
do .....7me do	3 00	Soldat Holden.....	Cie. de carab., Merrickville)
do .....8me do	3 00	do Walters.....	43me bataillon, Carleton...)
<i>12me Concours—Association.</i>			
Argent.....1er prix.	15 00	Soldat Mundy.....	5me Royaux, Montréal....)
do .....2me do	10 00	R. B. Lane, Ecr.....	Carab. de brigade, P. C. O.)
Prix spécial, O'Meara et Cie.....3me do	7 00	Capt. McLean.....	42me bat., Brockville.....)
Argent.....4me do	5 00	Lieut. Wilkinson.....	do do.....
do .....5me do	3 00	Sergent Doudiet.....	43me bat., Carleton.....)
<i>13me Concours—Déf.</i>			
Argent.....1er prix.	60 00	{ Pas tiré..... }	
do .....2me do	10 00		
<i>14me Concours—Revanche.</i>			
Carabine Hay, présentée par Major Grant.....1er prix.	25 00	Bombardier McDonald.....	Artillerie de garn., Ottawa)
Lanterne magique, etc., présentée par J. Leslie, Ecr.....2me do	20 00	Caporal Yeoman.....	Rég. des carab. du S. C....)
Fusil de chasse, présenté par M. T. Birkett.....3me do	15 00	Major Irvine.....	55me bat., Mégantic.....)
Montre d'argent, présentée par M. N. Morrison.....4me do	12 00	Canonnier Hopkins.....	Artillerie de garn., Ottawa)
Vases de marbre de Paros, présentés par M. Allen.....5me do	10 00	Soldat J. F. Tourangeau.....	Rég. des carab. du S. C....)
Caisse de Claret, présentée par D. T. Browne et Cie.....6me do	10 00	Caporal Ardill.....	Artillerie de garn., Ottawa)

CARABINIERS DE LA MÉTROPOLE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.	
{ Couvert à tous venants. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 50 centins..... }	Vgs. 500		5	39	{ 19 17 16 }	20	13.6	Snider-Enfield.
{ Ouvert à cinq hommes de toute compagnie de volontaires et de l'armée. Position Hythe. Entrée par compagnie, \$2 50. .... }	300 et 500		50	11 comp's 55 hom'es	{ 111 110 31 }	200 par Cie. 16.25 par hom'e.	82.3 par compag'.	Snider-Enfield.
{ Ouvert à tous venants. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 50 centins..... }	600 800 et 1,000		9	16	{ 22 19 17 17 15 14 13 12 }	36	11.4	Whitworth. do Turner. Whitworth. do Booth. Hay.
{ Ouvert seulement aux membres de l'association. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 25 centins..... }	700 et 900		6	23	{ 19 18 18 16 14 }	24	9.12	Whitworth. Snider-Enfield. Whitworth. do do
{ Vingt tireurs du district Métropolitain vs. vingt tireurs de n'importe quelle partie du pays. Entrée, \$1. }	300 500 et 700		9	.....	.....	36	.....	
{ Ouvert à tous ceux qui n'ont pas été heureux à un concours. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 25 cts.. }	200 et 400		5	48	{ 18 18 16 16 16 15 }	20	10.4	Snider-Enfield.

REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>14me Concours—SUITE.</i>			
Prix spécial de M. Crosby... 7me prix	6 00	Enseigne Rowan.....	Rég't des carab. du S. C.
Statuette en marbre de Paros, présentée par M. Boyden.. 8me do	4 00	Lieut. Clarke.....	Batterie de camp. d'Ottawa
Prix spécial de M. Wright... 9me do	3 00	Clairon Hunter.....	Artill. de garnison d'Ott'a.
Bois de cerf, présentés par M. Thompson.....10me do	3 00	M. Davis.....	Ottawa.....
Œuvres de Carrol Ryan, présentées par l'auteur.....11me do	2 00	Sergent Simpson.....	Rég't des carab. du S. C.
Argent.....12me do	2 00	Caporal Chapman.....	Brig'e des carab. de P. C. O
<i>15me Concours.</i>			
Médaille d'or et montre, présentées par le maire et la municipalité de la cité d'Ottawa.....	50 00	Capitaine Perry.....	Artill. de garnison d'Ottawa..
<i>Prix.</i>			
A celui qui aura eu le plus de points au 2me et 6me concours.....1er prix	20 00	Capitaine Thompson.....	10e bataillon de Lincoln...
A celui qui aura eu le plus de points au 3me et 11me concours.....2me do	13 00	Soldat Mundy.....	5e royaux, Montréal.....
Caisse de Xérès, présentée par K. Arnoldi, écr., à celui qui aura eu le plus de points au 4me et 12me concours.....3me do	10 00	do do .....	do do .....
Total.....	\$ 1,077 62		

W. H. JACKSON,  
Lieut.-Colonel, B. M.

Vu et soumis.

F. T. ATCHERLEY,  
Lieut.-Colonel, D. A. A. G. M.

CARABINIERS DE LA METROPOLE.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à tous ceux qui n'ont pas été heureux à un concours. Position <i>ad libitum</i> . Entrée, 25 cts. }	Vgs.						
	200 et 400	5	48	{ 15 14 14 14 13 }	20	10.4	Snider-Enfield.
{ Ouvert seulement aux membres de comp. vol., de toute cité. Position Hythe. Entrée, 25 cts..... }	200 et 500	9	31	28	36	14.6	Snider-Enfield.
				{ 51 46 54 }	64		

(Signée,)

J. A. GEMMILL,  
Lieutenant et Sous-Secrétaires.

CHAS. E. PERRY,  
Capitaine et Secrétaire, M. R. A.

No. 13.

ASSOCIATION DES CARABINIERS DE LA  
Deuxième Concours Annuel, tenu  
Cibles, Blancs de Cible,

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
1er Concours.			
Prix des officiers-inspecteurs, divisé en six.....	\$ 57 00	Sergent McEwen ..... Canonnier Eastman..... Soldat Jackson..... Canonnier Morris..... Soldat Pike..... Caporal King.....	Comp. No. 1, 3e bataillon.. do No. 2, 4e do .. do No. 4, 5e do .. do No. 6, 4e do .. do No. 1, 2e do .. do No. 4, 2e do ..
2me Concours.			
Prix du lieutenant-colonel Brydges, divisé en quatre.....	65 00	Soldat Bould..... Sergent Boswell..... Soldat Holmes..... Soldat Hayward.....	Comp. No. 3, 5e bataillon.. do No. 4, 2e do .. do No. 3, 5e do .. do No. 1, 5e do ..
3me Concours.			
Prix de brigade, divisé en quatre.....	60 00	Capitaine Wall..... Sergent Telfer..... Canonnier Leeson..... Musicien Fiset.....	Comp. No. 1, 3e bataillon.. do No. 1, 1er do .. do No. 3, 1er do .. do No. 1, 1er do ..
4me Concours.			
Prix des quartiers généraux, \$75.			
Carabine Snider.....	1er prix	Capitaine Clarke.....	Comp. No. 6, 2e bataillon..
Binoche.....	2me do	Capitaine Wall.....	do No. 1, 3e do ..
Revolver.....	3me do	Lieut. Crowther.....	do No. 8, 3e do ..
5me Concours.			
Prix de compagnie, (volée) divisé en trois.....	50 00	.....	Comp. No. 2, 3e bataillon.. do No. 2, 2e do .. do No. 5, 5e do ..
6me Concours.			
Coupe, présentée par Mme Brydges..	250 00	Sergent Turnbull.....	Comp. No. 2, 3e bataillon.....

## BRIGADE DU GRAND TRONC.

le 2 septembre 1868.

Centres, etc.; etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Grande tenue. Ceinturon, giberne et armes. Bonnets de police, si on le préfère. Ouvert aux sous-officiers et soldats de la brigade qui sont membres de l'association. Position pour le tir : à 200 verges, debout ; à 300 et 400 verges, debout ou à genou ; aux autres distances, au gré de chacun. Carabines Snider-Enfield. Le poids pour faire partir la détente devant être d'au moins 6 liv. }	300	5	197	{ 18 17 16 16 16 }	20	.....	Snider-Enfield.
Conditions comme au 1er concours.....	500	5	182	{ 17 15 15 15 }	20	.....	Snider-Enfield.
{ Ouvert à tous les membres de l'association. Conditions comme au 1er concours..... }	600 et 700	10	163	{ 29 26 23 23 }	40	.....	Snider-Enfield.
{ Ouvert seulement aux officiers de la brigade..... }	500	5	30	{ 19 16 15 }	20	.....	Snider-Enfield.
{ Tir à la volée. Trois volées. Dix hommes par compagnie..... }	200	30 par escouade	360	{ 85 75 74 }	120	.....	Snider-Enfield.
{ Par un homme de chaque compagnie de la brigade..... }	200 et 400 et 600	9	36	28	36	.....	Snider-Enfield.

ASSOCIATION DES CARABINIERS DE LA

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
7ème Concours.			
Concours de revanche, six prix.....	\$ 70 00	Sergent Turnbull.....	Compagnie No. 2 3e Batt..
		Soldat Christie.....	do No. 2 2me do
		Sergent Cleghorn.....	do No. 7 5me do
		Caporal Armstrong.....	do No. 5 do
		Soldat Glanfield.....	do No. 2 3me do
		Musicien Timmings.....	do No. 3 1er do

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE PLUSIEURS  
Tenuë à Toronto, les  
Cibles, Blancs de Cible,

<i>Cie. du Capt. Morison, 9 Sept., 1868.</i>			
Argent..... 1er prix	16 00	Caporal W. Tarleton.....	Compagnie No. 2.....
do..... 2me do	10 00	do H. Cooper.....	do do.....
do..... 3me do	8 00	Soldat A. Bell.....	do do.....
do..... 4me do	6 00	Sergent A. McCormick.....	do do.....
do..... 5me do	5 00	Soldat W. Graham.....	do do.....
do..... 6me do	4 00	do Jno. Walker.....	do do.....
do..... 7me do	3 00	Sergent C. Gray.....	do do.....
do..... 8me do	2 50	Soldat W. Warren.....	do do.....
<i>Cie. du Capt. Bennett, 23 Oct., 1868.</i>			
Vase d'argent..... 1er prix	15 00	Caporal Jos. Weallans.....	Compagnie No. 3.....
Encrier d'argent..... 2me do	8 50	Sergent Jno. Bailey.....	do do.....
Pot d'argent..... 3me do	6 00	Soldat Jno. N. Langstaff.....	do do.....
Boîte à toilette..... 4me do	4 50	do Edwin Doidge.....	do do.....
Coupe d'argent..... 5me do	4 00	Caporal Chas. C. Gardiner.....	do do.....
100 cartouches..... 6me do	2 60	Sergent A. Warrington.....	do do.....
Canne de Malaga..... 7me do	2 00	Capt. James Bennett.....	do do.....
<i>Cie. du Capt. Arthur, 21 Août, 1868.</i>			
Porte-cigare..... 1er prix	10 00	Soldat W. Jennings.....	.....
Pot d'argent et plateau..... 2me do	8 50	Caporal A. Campbell.....	.....
Lunette..... 3me do	8 00	Soldat Jno. Burt.....	.....
Beurrier..... 4me do	7 00	Sergent Major J. B. Maloney..	.....
Encrier..... 5me do	6 00	Sergent C. H. Hewlett.....	.....
Huilier..... 6me do	4 00	Soldat J. H. Sutherland.....	.....
Corbeille..... 7me do	3 00	do R. R. Clarke.....	.....
Canne..... 8me do	2 75	do D. Shaw.....	.....
Statuette en marbre de Paris 9me do	2 50	Lieut. A. A. Miller.....	.....
Pot d'argent..... 10me do	2 00	Soldat E. F. Clarke.....	.....
Canne à pêche..... 11me do	2 00	Caporal A. R. McKinley.....	.....
Boîte à tabac..... 12me do	1 75	Soldat A. Mercer.....	.....
do do..... 13me do	1 50	do W. DeGrassi.....	.....
Pot et plateau d'argent..... 14me do	8 50	do Jno. Nunn.....	.....
Croix de Malte..... 15me do	25 00	do Wm. Jennings.....	.....
Médaille d'argent..... 16me do	20 00	Caporal A. Campbell.....	.....

BRIGADE DU GRAND TRONC.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.			du vainq'r.			
{ Ouvert aux concurrents malheureux, le vainqueur d'un défi n'est pas exclu.....	500	3	200	11	12		Snider Enfield.
				11			
				11			
				10			
				10			

W. H. GALLWAY, Lieut.-Colonel, Secrétaire.

COMPAGNIES DES "QUEEN'S OWN."  
jours sous-mentionnés en 1868.  
etc., etc., suivant les règlements.

Ouvert à la Compagnie.....	200 300 et 400	216	14	45	60	32 $\frac{1}{14}$	Snider Enfield.
				45			
				44			
				43			
				40			
Ouvert à la Compagnie.....	200 300 et 400	105	16	46	60	31 $\frac{50}{100}$	Snider Enfield.
				44			
				44			
				38			
				37			
Ouvert à la Compagnie.....	200 300 et 400	210	24	47	60	33	Snider Enfield.
				45			
				43			
				42			
				37			
Ouvert à la Compagnie.....	200 300 et 400	500	10	35	20	14 $\frac{1}{2}$	
				34			
				32			
				31			
				30			

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE PLUSIEURS

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>Cie. du Capt. Whitney, 29 Juillet 1869.</i>			
Coupe des officiers .....	1er prix. 14 00	Soldat Samuel Bottomley.....	Compagnie No. 5.....
Guitare.....	2e do 10 00	do Jos. A. Anderson.....	do do .....
Argent.....	3e do 8 00	Caporal Rich. Y. Ellis.....	do do .....
do .....	4e do 6 00	Soldat Jos. Lovell.....	do do .....
Sac à dépêche.....	5e do 6 00	Caporal R. B. Hamilton.....	do do .....
Album.....	6e do 5 00	Sergent Edward Lepeur.....	do do .....
Argent.....	7e do 4 00	Soldat Jos. Zimmerman.....	do do .....
do .....	8e do 3 00	do Mark Dadson.....	do do .....
do .....	9e do 5 00	Caporal Jas. Henderson.....	do do .....
do .....	10e do 4 00	Soldat W. Simpson.....	do do .....
do .....	11e do 3 00	do Chas M. Smith.....	do do .....
do .....	12e do 2 00	do W. Gemmell.....	do do .....
do .....	13e do 2 00	do Basil Henderson.....	do do .....
do .....	14e do 1 00	Caporal H. K. Dunn.....	do do .....
<i>Cie. du Capt. Stenson, 24 Juillet 1868.</i>			
Coupe d'argent.....	1er prix 40 00	Soldat George Fox.....	Compagnie No. 7.....
do .....	2me do 13 00	Caporal Chas. Durie.....	do do .....
Corbeille à gateaux.....	3me do 9 00	Sergent H. W. Meredith.....	do do .....
Boîte à toilette.....	4me do 7 00	Soldat Wm. Durie.....	do do .....
Pot et plateau d'argent.....	5me do 6 00	Caporal R. Watson.....	do do .....
Petit sac de voyage.....	6me do 4 75	Soldat W. Leskey.....	do do .....
Stereoscope et vues.....	7me do 3 50	Caporal J. Jackman.....	do do .....
Flacon de voyage.....	8me do 3 00	Soldat T. H. Andrews.....	do do .....
Album.....	9me do 2 50	Caporal W. Irwin.....	do do .....
Pipe.....	10me do 2 00	Sergent J. Cook.....	do do .....
<i>Cie. du Capt. Jarvis, 13 Juin 1868.</i>			
Album .....	1er prix 3 00	Soldat H. Beaumont.....	Compagnie No. 8.....
Revolver.....	2me do 15 00	Sergent B. Jones.....	do do .....
Coupe d'argent.....	3me do 8 00	Enseigne D. Shaw.....	do do .....
Médaille.....	4me do 3 00	Soldat E. Whitaker.....	do do .....
Pendule.....	5me do 6 00	Sergent B. Jones.....	do do .....
<i>Cie. du Capt. Cherriman, 24 Oct. 1868.</i>			
Horloge en or moulu.....	10 00	Enseigne Delamare.....	Compagnie No. 9.....
Vase .....	1er prix 20 00	Caporal Mason.....	Compagnie No. 9.....
Gobelet.....	2me do 12 00	Sergent White.....	do do .....
Pot.....	3me do 10 00	do Goodwillie.....	do do .....
Statuette .....	4me do 8 00	do Kingsford.....	do do .....
Lunette .....	5me do 9 00	Soldat Reesor.....	do do .....
Secrétaire.....	6me do 7 00	do Richards.....	do do .....
Encrier.....	7me do 6 00	do Ledyard.....	do do .....
do .....	8me do 6 00	do Crickmore.....	do do .....
Boîte à toilette.....	9me do 4 50	do Mulock.....	do do .....
Livres .....	10me do 7 00	do Killaly.....	do do .....
Lampe .....	11me do 5 00	do Stewart.....	do do .....
Coupe.....	12me do 4 00	do Bickle.....	do do .....

COMPAGNIES DES "QUEEN'S OWN."—Suite.

Conditions du concours.	Tirs. Vgs.	No. total de coups.	No. total de 'con- currents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.														
Ouvert à la compagnie.....	200 300 et 400	210	8	48 45 44 41 40 37 32 26 37 35 31 26 23 22	60	34½	Snider-Enfield.														
do aux soldats seulement.....																					
{ do à ceux qui ont fait 40 points durant la saison..... }																					
{ do do do do .....																					
{ Ouvert à ceux qui ont fait de 30 à 40 points durant la saison..... }																					
{ Ouvert à ceux qui ont fait moins de 30 points durant la saison..... }																					
<i>-----</i>																					
Ouvert à la Compagnie.....								200 300 et 400	150	19	47 46 41 41 36 36 35 32 31 30	60	37½	Snider-Enfield.							
<i>-----</i>																					
{ Le plus grand no. de p'ts à 200 vgs. }															5 20 20 15 20	17	17 56 52 41 56	20 80 80 60 80	.....	.....	Snider-Enfield.
do 200, 300, 400 et 600 vgs }																					
{ 2e do do do }																					
{ do 200, 300 et 400 verges. }																					
{ do 200, 300, 400 et 600 vgs }																					
{ de ceux qui n'ont pas remp. de prix. }																					
<i>-----</i>																					
{ Ouvert à la compagnie et à ceux de ses membres qui étaient de ser- vice en 1866..... }	200 300 et 400	20	6	62 46 41 38 38 23 23 22 30 28 28 25	80	52.5	.....														
{ Ouvert aux sous-officiers et soldats de la compagnie..... }																					
{ Ouvert à ceux qui n'ont jamais remporté de prix..... }																					
{ Ouvert à ceux qui n'ont jamais tiré aux exercices. 5 coups à genoux, 5 coups debout .....																					
<i>-----</i>																					

REUNION ANNUELLE DE PLUSIEURS

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>Comp. du Capt. Cherriman—SUITE.</i>			
“Coupe Blake” .....	120 00	Enseigne Delamare.....	Compagnie No. 9.....
Statuette “Hodgins” .....	60 00	Capitaine Cherriman.....	do do .....
	\$696 85		

No. 15.

PREMIERE REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION  
Tenue à Almonte, le  
Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

1er Concours—Volontaires.			
1 paire de couverture de laine. 1er prix	7 00	Sergent H. Lochart.....	Compagnie No. 1, 42e bat.
Argent.....2me do	5 00	Soldat Wm. Clark .....	do do ..
1 pantalon.....3me do	4 00	Sergent Chas. Edwards.....	do do ..
Argent.....4me do	2 00	Soldat Jas. Cowan.....	do No. 4, 41e bat.
1 boîte de cigares.....5me do	1 50	Adjutant Jas. Wylie.....	42e bataillon .....
Argent.....6me do	1 00	Capitaine Peter McDougall....	Compagnie No. 1, 42e bat.
do .....	1 00	Enseigne D. McEwen.....	do do ..
2me Concours—Association.			
Argent .....	10 00	Soldat Francis Coutler.....	Compagnie No. 1, 42e bat.
do .....	7 00	Geo. Drynen.....	do .....
Télescope.....	5 00	Soldat D. McNaughton.....	Compagnie No. 1, 42e bat.
Argent.....	4 00	Sergent H. Lochart.....	do do ..
Epingle d'or.....	2 00	Capitaine John O'Neill.....	do No. 4, 41e bat.
Album .....	1 50	Soldat Wm. Clark.....	do No. 1, 42e bat.
Argent.....	1 00	Wm. Templeman.....	do .....
3me Concours—A tous venants.			
Argent .....	10 00	Enseigne D. McEwen.....	Compagnie No. 1, 42e bat.
Huilier .....	6 00	Soldat Alex. Houston.....	do do ..
Argent .....	4 00	do D. McNaughton.....	do do ..
Bride .....	2 50	do Jas. Cownery.....	do No. 4, 41e bat.
Argent.....	2 00	D. Glossop.....	do .....
do .....	1 00	John Stevens.....	do .....
do .....	1 00	Soldat Wm. Clark .....	Compagnie No. 1, 42e bat.

COMPAGNIES DES “QUEEN’S OWN.”—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de corps.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
Ouvert à tous venants. Devant être remporté 3 fois de suite.....	200	20	.....	62	80	.....	Snider Enfield.
	300						
Le plus grand nombre de points à deux concours annuels.....	400	40	.....	106	160	.....	.....
	500						

CHARLES T. GILLMOR, Lieut.-Col.,  
“Queen’s Own.”

DES CARABINIERS DE RAMSAY.

10 septembre 1868.

Centres, etc., etc., conformément aux règlements.

Ouvert à tous volontaires. Carabines du gouvernement. Position Hythe. Dix centins d'entrée.....	300	5	26	{ 14 14 12 12 11 10 10 }	20	.....	Snider Enfield.
Ouvert seulement aux membres de l'association. Dix cts. d'entrée. Carab. Enfield. Posit. ad libitum.	3 coups à 400 et 3 coups à 600	6	31	{ 18 18 17 17 15 15 14 }	24	.....	{ Enfield longue. do courte. do longue. do courte. do do do longue. do do }
Ouvert à tous venants munis de n'importe quelle carab. Position ad libitum. Entrée 25 centins...	200	5	42	{ 17 16 16 16 15 15 15 }	20	.....	{ Enfield longue. do do do do Ballard. Enfield longue. }

PREMIÈRE REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>4me Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	5 00	B. Rosamond.....	] ..... ] ..... ] ..... ] ..... ] ..... ] ..... ] .....
do .....2me do	3 00	A. H. White.....	
Chemise de flanelle.....3me do	2 50	Trompette Fred. Crousoe.....	
Argent.....4me do	2 00	Robert Lang.....	
do .....5me do	2 00	Sergent D. McGregor.....	
Service à toilette.....6me do	2 00	P. McArthur.....	
Argent.....7me do	1 00	Samuel Davis.....	
	\$96 00		

W. H. JACKSON, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

PREMIÈRE REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES  
*Tenu à Granby, les 8e, 9e,*  
Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

<i>1er Concours—Essai.</i>			
Argent.....1er prix.	12 00	Soldat H. Jacquays.....	Compagnie No. 7, 52e bat...]
do .....2me do	10 00	Sergent McNab.....	do No. 4, 21e bat ..]
do .....3me do	8 00	Caporal Bockus .....	do No. 14, 52e bat..]
do .....4me do	5 00	Sergent Hawley .....	do No. 1, 21e bat..]
do .....5me do	4 00	Soldat Kennedy.....	do No. 13, 52e bat..]
do .....6me do	3 00	do H. Adams.....	do No. 3, 51e bat..]
do .....7me do	2 00	Capt. Lucas.....	do No. 5, do ..]
do .....8me do	2 00	Capt. Cantwell.....	do No. 3, do ..]
do .....9me do	2 00	E. B. Hodge.....	Waterloo.....]
do .....10me do	2 00	Caporal Cox .....	Compagnie No. 1, 52e bat...]
	\$50 00		
<i>2me Concours—Défi.</i>			
Argent.....1er prix.	25 00	Capt. Fletcher .....	Compagnie No. 4, 21e bat.]
do .....2me do	20 00	Sergent Rogers.....	do No. 11, 52e bat.]
do .....3me do	14 00	Caporal Martin .....	do No. 4, do ..]
do .....4me do	10 00	Sergent Cottingham...]	do No. 2, 51e bat..]
do .....5me do	8 00	Soldat Gilman.....	do No. 4, 52e bat..]
do .....6me do	6 00	Caporal Cox .....	do No. 1, do ..]
do .....7me do	5 00	Sergent Hall.....	do No. 10, do ..]
do .....8me do	4 00	Caporal Bockus .....	do No. 14, do ..]
do .....9me do	3 00	Sergent McNab.....	do No. 4, 21e bat..]
do .....10me do	2 00	Caporal Fosburg .....	do No. 2, 51e bat..]
do .....11me do	2 00	Enseigne Mitchell.....]	do No. 1, 52e bat..]
do .....12me do	1 60	Soldat Pearson.....	Artillerie de St. Jean .....
	\$100 00		

CARABINIERS DE RAMSAY.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les concurrents malheureux à de précédents concours. } { Toute carab. Position <i>ad libitum.</i> }	150	5	21	{ 16 15 15 15 14 14 }	20	.....	{ Henry. Enfield longue. do do do courte. do longue. Ballard. }

PETER McARTHUR,  
Sec.-Trésorier, Ass. C. de R.

CARABINIERS DU DISTRICT DE BEDFORD.

10e et 11e septembre 1868.

Centres, etc., etc., conformément aux règlements.

{ Ouvert aux membres de l'association. Volontaires en uniformes. Carabines-Snider. Trois coups à chaque distance. Entrée, 25 cts. }	200 et 300	6	85	{ 22 22 21 21 21 21 20 20 19 19 }	24	14.58	Snider.
{ Ouvert aux membres de l'association. Volontaires en uniformes. Carabines-Snider. Trois coups à chaque distance. Entrée, 25 cts. }	300 500 et 700	9	77	{ 23 27 23 23 22 22 22 22 21 21 21 }	36	14.27	Snider.

PREMIÈRE REUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<b>3e Concours.—Compagnie.</b>			
Argent ..... 1er prix	20 00	Cie. No. 4, St. Jean.....	21e bataillon.....
do ..... 2me do	15 00	do No. 1, Clarenceville.....	do .....
do ..... 3me do	10 00	do No. 3, Franklin.....	51e do .....
do ..... 4me do	7 00	do No. 2, Granby.....	52e do .....
do ..... 5me do	5 00	do No. 3, Waterloo.....	do .....
do ..... 6me do	3 00	do No. 14 Stanbridge.....	do .....
Une charrie, présentée par Allan et Taylor, Waterloo, à celui qui a fait le plus de p.7me do	20 00	Capt. Bockus.....	Comp., No. 14, 52e bat.....
	\$80 00		
<b>4e Concours—A tous venants.</b>			
Argent ..... 1er prix	25 00	Capt. Fletcher.....	Compagnie No. 4, 21e bat.
do ..... 2me do	15 00	Enseigne Mayotte.....	do No. 2, 52e do..
do ..... 3me do	10 00	Sergent Rogers.....	do No. 11, do..
do ..... 4me do	8 00	do Stevenson.....	do No. 1, do..
do ..... 5me do	5 00	Soldat S. S. Martin.....	do No. 4, do..
do ..... 6me do	4 00	Caporal Bockus.....	do No. 14, do..
do ..... 7me do	3 00	Soldat E. Wright.....	do No. 1, do..
do ..... 8me do	2 00	do H. Adams.....	do No. 3, 51e do..
do ..... 9me do	2 00	do Vaughan.....	do No. 14, 52e do..
do ..... 10me do	1 00	E. B. Hodge.....	Waterloo .....
	\$75 00		
<b>5e Concours—Rapidité et précision.</b>			
Argent..... 1er prix	20 00	G. G. Pell.....	Dunham .....
do ..... 2me do	15 00	Sergent Hawley.....	Compagnie No. 1, 21e bat.
do ..... 3me do	10 00	Soldat J. Niel.....	do No. 3, 52e do..
do ..... 4me do	3 00	do Jacquays.....	do No. 7, do..
do ..... 5me do	2 00	Caporal Martin.....	do No. 4, do..
	\$50 00		
<b>6e Concours—Revanche.</b>			
Neuf prix en argent et un dessus de table en marbre, présentés par W. J. Mills, écr., valeur \$20, \$20, \$15, \$5, \$4, \$3, \$2, \$2, \$1.....		Sergent Maynes.....	Compagnie No. 3, 52e bat.
		do Bush.....	do No. 1, 21e do..
		do Donaghy.....	do No. 4, do..
		Soldat Gordon.....	do No. 3, 51e do..
		Caporal Tryon.....	do do..
		Sergent Stevenson.....	do No. 4, 21e do..
		Soldat Mitchell.....	do No. 3, 51e do..
		Sergent Cook.....	do No. 2, 52e do..
		do Cox.....	do No. 1, do..
		Soldat E. Niel.....	do No. 3, do..
	\$50 00		

DES CARABINIERS DU DISTRICT DE BEDFORD.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.									
Ouvert à 5 membres d'aucune compagnie appartenant à l'association. 5 Coups à chaque distance. Carabines Snider. Entrée, \$1 par compagnie.....	Vgs.															
	400 et 600	50 par comp. 10 par hom.	12 comp. 60 hom.	<table border="1"> <tr><td>97</td></tr> <tr><td>89</td></tr> <tr><td>87</td></tr> <tr><td>86</td></tr> <tr><td>83</td></tr> <tr><td>73</td></tr> <tr><td>28</td></tr> </table>	97	89	87	86	83	73	28	200 par comp. 40 par hom.	74.60 par comp. 14.90 par hom.	Snider.		
97																
89																
87																
86																
83																
73																
28																
Ouvert à tous venants, n'importe quelles carabines. 3 coups à chaque distance. Entrée, membres, 25cts; autres personnes, 50c.	300 et 700	9	82	<table border="1"> <tr><td>25</td></tr> <tr><td>25</td></tr> <tr><td>24</td></tr> <tr><td>23</td></tr> <tr><td>23</td></tr> <tr><td>23</td></tr> <tr><td>23</td></tr> <tr><td>22</td></tr> <tr><td>22</td></tr> </table>	25	25	24	23	23	23	23	22	22	36	16.82	Snider.
	25															
25																
24																
23																
23																
23																
23																
22																
22																
Ouvert à tous les membres—pas de carabines à répétition. Le plus grand nombre de points en une minute. Entrée, 25 centins.....	200	11 10 10 11 9	40	<table border="1"> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>28</td></tr> <tr><td>26</td></tr> <tr><td>26</td></tr> <tr><td>24</td></tr> </table>	34	28	26	26	24	44 40 40 44 36	16.12	Ballard. Snider. do Ballard. Snider.				
	34															
28																
26																
26																
24																
Ouvert à tous les membres qui n'ont pas remporté de prix dans aucun concours. Rifles Snider. Entrée, 25 centins.....	400	5	56	<table border="1"> <tr><td>19</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>16</td></tr> </table>	19	17	17	17	17	17	17	17	16	20	12.90	Snider.
	19															
17																
17																
17																
17																
17																
17																
17																
16																

PREMIÈRE RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
7 <sup>me</sup> Concours—52 <sup>me</sup> Bataillon.		Soldat J. Niel.....	Compagnie No.1, 52 <sup>me</sup> bat.
\$25 divisées en six prix, présentées par le Major Robinson, Waterloo.	25 00	do Thompson.....	do No.10, do ..
		do E. Wright.....	do No. 2, do ..
		Sergent Rogers.....	do No.11, do ..
		Soldat Miner .....	do No. 1, do ..
		Caporal Newell .....	do No.10, do ..
Valeur totale des prix.....	\$455 00		

St. Jean, 1er décembre 1868.

PREMIÈRE RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES  
Tenue à Sherbrooke, P. de Q., les 29 et 30  
Dimension des cibles, blancs de cible,

1 <sup>er</sup> Concours.			
Argent, présenté par l'Association.....1 <sup>er</sup> prix	20 00	G. A. Shaw.....	Membre de l'association...
do do do.....2 <sup>me</sup> do	10 00	Lieut. l'hon. H. Aylmer .....	Artillerie Royale Maritime
Couchette en fer, présentée par Fletcher et Sanborn.....3 <sup>me</sup> do	8 00	T. P. Cleveland.....	Membre de l'association...
Huilier, présenté par Brooks, Osgoode et Cie.....4 <sup>me</sup> do	5 00	Soldat Wm. Hale .....	53 <sup>me</sup> Bataillon.....
Pipe d'écumé de mer, présentée par Tuck et Brown.....5 <sup>me</sup> do	3 00	J. R. Gibb.....	Member de l'association...
Crinolines, présentées par O. C. Phelps.....6 <sup>me</sup> do	1 50	Soldat J. Leet.....	54 <sup>me</sup> Bataillon.....
Argent, présenté par l'Association.....7 <sup>me</sup> do	1 00	Capt. H. B. McKenzie.....	do .....
2 <sup>me</sup> Concours.			
Argent, présenté par l'hon. A. T. Galt.....1 <sup>er</sup> prix	25 00	Soldat H. Leet.....	54 <sup>me</sup> Bataillon.....
Argent, présenté p. le payeur R. W. Heneker, 53 <sup>me</sup> Bat.....2 <sup>me</sup> do	15 00	Enseigne D. Loomis .....	53 <sup>me</sup> do .....
Flanelle, présentée par A. Lomas.....3 <sup>me</sup> do	10 00	Quartier-Maître L. Thomas.....	54 <sup>me</sup> do .....
Drap, présenté par Paton et Cie.....4 <sup>me</sup> do	8 33	G. A. Shaw.....	Membre de l'association...
Piñales, &c., présentées par Foss et Cie.....5 <sup>me</sup> do	4 00	T. P. Cleveland.....	do do

DES CARABINIERS DU DISTRICT DE BEDFORD.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert seulement aux membres du 52 <sup>e</sup> bataillon. Trois coups. Entrée, 25 centins. Carabines Snider..... }	400	3	46	{ 12 11 11 10 10 10 }	12	7.17	Snider.

JOHN FLETCHER, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

CARABINIER DE SHERBROOKE.

Septembre, et les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Octobre 1868.  
etc., etc., suivant les règlements.

{ Ouvert seulement aux membres de l'Association des carabiniers de Sherbrooke. Toute carabine du gouvernement. A 200 verges, position Hythe; 400 verges, position <i>ad libitum</i> ..... }	200 et 400	10	63	{ 36 34 33 32 32 32 31 }	40	23.46	Snider Enfield.
{ Ouvert à la Cavalerie de Sherbrooke, 53 <sup>e</sup> bataillon, et aux membres de l'association des carabiniers de Sherbrooke. Toute carabine du gouv. Pos. <i>ad libitum</i> ... }	400 et 600	10	58	{ 31 29 29 28 27 }	40	16.23	Snider Enfield.

PREMIERE RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>3me Concours.</i>			
Carabine à bascule, etc., présentée par le Lt.-Col. King. 1er prix	30 00	Soldat Thos. Copping.....	53e bataillon.....
Baril de bière, \$10, et drap, \$8.34, présentés par Taylor et Bartlett, et Paton et Cie.....	2me do	do Geo. Ives.....	58e do .....
Argent, présenté par le pale-maitre Heneker, 53e bat.....	3me do	Quartier-maitre L. Thomas.....	54e do .....
Rame de papier, présentée par Angus, Logan et Cie.....	4me do	Wm. Edwards.....	Membre de l'Association...
Argent, présenté par l'Association.....	5me do	Soldat H. Leet.....	54e bataillon.....
do do	6me do	do E. Moe.....	53e do .....
<i>4me Concours.</i>			
Drap, \$8.33, et argent, \$5, présentés par Paton et Cie., et le Col. Moore.....	1er prix	Soldat J. C. Darling.....	58e bataillon.....
Pipe antique, présentée par C. Coffin.....	2me do	Caporal A. E. Shaw.....	54e do .....
Chaise à bascule, présentée par le Capt. Woodward.....	3me do	do A. McLeod.....	do .....
Argent, présenté par l'Association.....	4me do	Soldat E. Moe.....	53e do .....
Philocombe, etc., présenté par Foss et Cie.....	5me do	Quartier-maitre L. Thomas.....	54e do .....
Argent, présenté par l'Association.....	6me do	Soldat Wm. Hale.....	53e do .....
<i>5me Concours.</i>			
Argent, présenté par l'hon. J. S. Sanborn.....	1er prix	T. P. Cleveland.....	Membre de l'Association...
Mouton, présenté par J. B. Armstrong, \$5, et argent, présenté par l'association des carab. de Sherbrooke.....	2me do	Enseigne D. Loomis.....	53e bataillon.....
Argent, présenté par le capitaine J. McKenzie, \$4, et pilules, \$2.....	3me do	Capitaine H. B. McKenzie.....	54e do .....
Boîte à ouvrage, présentée par Dupuy et Cie., \$3.50, et argent, \$1.50, présenté par l'association des carabiniers de Sherbrooke.....	4me do	Soldat John Armstrong.....	Carabiniers du G. T.....
Argent, présenté par l'association.....	5me do	Caporal A. E. Shaw.....	54e bataillon.....
do do	6me do	do Wm. Raith.....	do .....

CARABINIERS DE SHERBROOKE.—Suite

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
[ Ouvert à tous les volontaires du district militaire No. 6, membres de l'association des carabiniers de Sherbrooke. Toute carabines du gouv. Position <i>ad libitum</i> ..... ]	400	10	50	34	40	18.40	Snider Enfield.
	et			31			
	600			29			
				29			
				28			
[ Ouvert à tous venants munis de n'importe quelle carabine. A 300 vgs., position Hythe; à 500 vgs. position <i>ad libitum</i> ..... ]	300	10	41	30	40	20.42	Snider Enfield.
	et			28			
	500			28			
				28			
				27			
[ Ouvert à toute personne servant dans un régiment régulier, à la milice volontaire et aux membres de l'association des carabiniers de Sherbrooke. Toute carabine du gouv. A 200 vgs. position Hythe; 400 vgs., position <i>ad libitum</i> ..... ]	200	10	38	35	40	27	Snider Enfield.
	et			35			
	400			34			
				34			
				33			

## PREMIERE RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>6me Concours.</i>			
Montre d'argent, présentée par W. Chamberlin.....1er prix	10 00	J. R. Gibb.....	Membre de l'Association....
Argent, présenté par l'Association.....2me do	5 00	Enseigne D. Loomis.....	53e Bataillon.....
Liquide Jacob, etc., présenté par Foss et Cie.....3me do	4 00	Soldat H. Leet.....	54e do.....
Argent, présenté par l'Association.....4me do	2 00	Caporal Wm. Raith.....	do.....
do do.....5me do	1 00	Soldat Jno. Parks.....	Cavalerie de Sherbrooke....
<i>7me Concours.</i>			
Coupe en argent, présentée par J. B. Odell.....1er prix	10 00	Capt. H. B. McKenzie.....	54e Bataillon.....
Montre d'argent, présentée par J. Robinson.....2me do	8 00	Quartier-maître L. Thomas.....	do.....
Argent, présenté par l'Assoc. des Carab. de Sherbrooke...3me do	4 00	Soldat H. Leet.....	do.....
do do.....4me do	2 00	Caporal Wm. Raith.....	do.....
<i>8me Concours.</i>			
Argent, présenté par le Général Adams.....1er prix	10 00	Soldat Jno. Armstrong.....	Carabiniers du G. T.....
Jeu de Mail, présenté par S. Twose.....2me do	6 00	do Chas. King, Jr.....	53e Bataillon.....
Cuillère à potage, présentée par R. D. Morkill.....3me do	3 50	Lieut. W. W. Weyland.....	58e do.....
Argent et parapluie, présenté par C. A. Lefèvre.....4me do	2 50	Caporal A. McLeod.....	54e do.....
Argent, présenté par l'Assoc. des Carab. de Sherbrooke...5me do	1 50	Edward Hale.....	Carabiniers du B. C.....
do do.....6me do	1 00	Soldat Jos. Fissette.....	53e Bataillon.....
<i>9me Concours.</i>			
Pistolets, présentés par E. Clark, écr., J. P.....1er prix	10 00	Soldat C. King.....	53e Bataillon.....
Bouilloire, présentée par E. F. Walker.....2me do	3 00	E. Hale.....	Carabiniers du B. C.....
Épingle, présentée par V. de Foy.....3me do	2 00	Lieut. C. Armstrong.....	53e Bataillon.....
Photographie, présentée par J. C. Wiswell.....4me do	2 00	Soldat Wm. Hale.....	do.....
Argent, présenté par l'Assoc. des Carab. de Sherbrooke...5me do	1 00	Soldat E. Moe.....	do.....
do do.....6me do	0 70	Capt. Jno. Woodward.....	do.....
do do.....7me do	0 35	Sergent A. Grindrod.....	do.....

CHAS. KING, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade, Président.

## CARABINIERS DE SHERBROOKE—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à la cavalerie volontaire du district militaire No. 6, et aux membres de l'ass. de carab. de Sherbrooke. Carabine Spencer seulement. Position Hythe..... }	200	5	29	{ 13 13 13 13 13 }	20	6.76	Carabine Spencer.
{ Ouvert aux officiers volontaires et aux sous-officiers de la cavalerie de Cookshire et Sherbrooke, 53e et 58e bataillons, vol. du G. T. dans le district militaire No. 6, et aux membres de l'association des carabiniers de Sherbrooke. Carabine du gouvernement. Position <i>ad libitum</i> ..... }	400 et 500	6	35	{ 23 23 22 22 }	24	14.14	Snider Enfield.
{ Ouvert à tous les anciens concurrents, les vainqueurs des 1er et 2me prix exceptés. Carabine du gouvernement. Position <i>ad libitum</i> ..... }	400	5	22	{ 19 18 18 17 17 16 }	20	12.64	Snider Enfield.
{ Ouvert aux 53e et 58e bataillons. Carabine du gouvernement. Position <i>ad libitum</i> ..... }	400	5	17	{ 18 18 18 17 17 16 16 }	20	13.29	Snider Enfield.

A. H. WHITCHER, Lieut.,  
Secrétaire, Ass. C. de S.

CONCOURS ANNUEL DU REGIMENT DES  
Tenu à Ottawa les 15e,  
Cibles de

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>1er Concours—Régimental.</i>			
Pendule en marbre noir de P 1er prix.	23 00	Caporal Deslauriers .....	}
Pot à glace..... 2me do	16 00	Sergent Harvey.....	
Cromo à l'huile, présenté par le Capt. Desbarats .....	3me do 15 00	Lieut. Bossé.....	
Corbeille .....	4me do 9 50	1er-Caporal Yeomans.....	
Canne de malaga m. en or.....	5me do 8 50	Capt. White.....	
Gobelet plaqué.....	6me do 6 50	Caporal Morgan .....	
Pipe d'écume de mer.....	7me do 5 50	Soldat Leonais.....	
Boîte de rasoirs.....	8me do 5 25	do La Rose.....	
2 volailles Brahama Pootra.. présentées par le quartier- maître Ashworth.....	9me do 5 00	do Auger .....	
Sac à dépêche .....	10me do 4 50	do Harwood .....	
Truelle et fourc. à poisson.....	11me do 4 00	do Patrick .....	
Serviee de Pic-Nic .....	12me do 3 50	Sergent Benjamin.....	
Pipe d'écume de mer.....	13me do 3 00	Asst. Chirurgien Malloch.....	
Statuette en bronze.....	14me do 2 50	Capt. Desbarats.....	
Plateau et couteau à pain.....	15me do 3 00	Soldat Blackmore.....	
Flacon de vin.....	16me do 1 75	do Smith.....	
Canne montée en argent.....	17me do 1 25	do Dunn.....	
Siège de camp, présenté par le Lieut. Walsh .....	18me do 1 00	do Killaly.....	
<i>2me Concours—Compagnie.</i>			
Coupe en argent..... 1er prix.	55 00	Capt. White.....	Compagnie No. 6.....
Beurrier .....	2me do 12 00	1er Caporal Yeomans .....	
<i>3me Concours—Rapidité et précision.</i>			
Salières avec étui, présentées par le Lieut. Col. Wily.....	7 00	Sergent Harvey.....	

CARABINIERS DU SERVICE CIVIL.  
16e et 17e octobre 1868.  
Wimbledon.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.																
Ouvert à tous les membres du régiment qui ont fait leurs 10 jours d'exercice de l'année 1867-8, et à ceux qui en ont été empêchés par leurs devoirs d'office ou par maladie,—faits qui doivent être certifiés par le sous-chef du département du concurrent ou par le chirurgien du régiment. Position Hythe .....	Vgs.																						
	200 400 et 600	15	50	<table border="1"> <tr><td>41</td></tr> <tr><td>41</td></tr> <tr><td>40</td></tr> <tr><td>39</td></tr> <tr><td>38</td></tr> <tr><td>38</td></tr> <tr><td>37</td></tr> <tr><td>35</td></tr> <tr><td>35</td></tr> <tr><td>35</td></tr> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>33</td></tr> <tr><td>32</td></tr> <tr><td>31</td></tr> </table>	41	41	40	39	38	38	37	35	35	35	34	34	34	34	33	32	31	60	29.78
41																							
41																							
40																							
39																							
38																							
38																							
37																							
35																							
35																							
35																							
34																							
34																							
34																							
34																							
33																							
32																							
31																							
Le plus fort tireur sur cinq hommes de chaque compagnie..... Le plus fort tireur de la bande. Position Hythe.....	200 et 400	10	30	<table border="1"> <tr><td>138</td></tr> <tr><td>33</td></tr> </table>	138	33	200 40	116.16 23.23	Snider Enfield.														
138																							
33																							
Ouvert seulement aux vainqueurs du premier concours. Les concurrents munis de 10 cartouches, placés au poste de 500 verges, et devant marcher jusqu'au poste de 100 verges. Devant tirer un coup, dans n'importe quelle position, à chaque poste. L'on tirera sur deux cibles, selon la distance d'oùtireront les concurrents. Les coups comptés sur la cible, une nouvelle cible pour chaque concurrent. Le concurrent qui aura fait le plus de points dans le moins de temps remportera le prix.....		10	18	Total des points 27	Total du temps 3 min.	Temps par coup 6.66 secondes.																	

## CONCOURS ANNUEL DU RÉGIMENT DES

P R I X.		V A I N Q U E U R S.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
\$ cts.			
<i>4me Concours—Commissaires du Service Civil.</i>			
Une coupe en argent .....1er prix.	30 00	Caporal Deslauriers .....	}
Une lunette .....2me do	15 00	Lieut. Bossé .....	
Total.....	\$307 75		

THOS. WILY, Lieut.-Colonel,  
Commandant.

CARABINIERS DU SERVICE CIVIL.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Ouvert à tout membre du régiment qui a fait 20 points à un concours, ou qui, pouvant être admis à ce concours, n'a pu y prendre part, mais qui, à des exercices du tir, a atteint le centre à une distance de 200 verges au moins ou de 600 verges au plus, en employant au moins 10 cartouches. Trois coups à chaque distance. La mire ne doit pas être levée .....	Vgs.					
500 400 et 300		9	29	{ 19 } { 18 }	36	9.82	Snider Enfield, la mire de Jerrière ne doit pas être levée.

JAMES H. ROWAN,  
Enseigne et Agissant comme Adjudant.

CONCOURS DE TIR ANNUEL DU 24<sup>ME</sup> BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE KENT.  
Tenu à Chatham les 20, 21 et 22 d'Octobre, 1868.

Dimension des cibles, blancs de cible, etc., suivant les règlements.

1<sup>ER</sup> CONCOURS.

GRADE ET NOMS.	200 VERGES.					300 VERGES.					400 VERGES.									
	Nombre de points par coup.					Nombre de points par coup.					Nombre de points par coup.									
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5					
<i>Compagnie No. 1 de Chatham.</i>																				
Capt. S. M. Smith.....																				
Sergent T. Neilson.....	4	0	3	0	0	2	3	3	0	2	0	2	3	4	3	4	2	4	3	2
Soldat W. Jordan.....	3	3	2	2	3	2	3	4	2	2	2	3	4	2	3	3	4	2	3	4
do W. Chambers.....	2	2	2	0	0	3	4	0	2	4	3	4	2	4	0	4	4	0	0	0
do G. Cowan.....	2	3	2	0	6	0	0	0	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Total des Points.....	13	10	11	6	46	5	11	11	6	15	5	11	11	6	15	7	6	6	6	6
Moyenne par homme, 5 hommes.....	9.20					9.60					7.70									
<i>Compagnie No. 2 de Chatham.</i>																				
Capt. Stevenson.....	2	2	4	3	2	4	0	0	3	2	2	4	0	3	2	3	2	3	0	0
Enseigne Richardson.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal Crow.....	3	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
do Potter.....	3	4	0	0	0	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	4	2	3	2	2
Soldat Williams.....	2	2	0	3	0	2	2	0	3	0	2	2	2	2	0	4	2	3	2	2
Total des Points.....	10	10	6	8	6	9	6	3	5	6	9	6	3	5	6	10	5	5	9	6
Moyenne par homme, 5 hommes.....	8.00					5.80					7.00									

<i>Compagnie No. 3 de Blenheim.</i>																					
Enseigne Jackman.....	0	3	2	2	3	3	3	2	2	0	2	0	0	3	3	2	0	0	3	3	
Total des points.....	10					10					8										
Moyenne par homme.....	10.00					10.00					8.00										
<i>Compagnie No. 5 de Florence.</i>																					
Sergent Rodkin.....	3	3	2	2	2	0	2	2	4	0	2	2	2	4	4	2	2	3	2	4	
Caporal Greenwood.....	3	3	2	2	4	3	2	2	0	0	4	4	3	2	2	3	3	2	2	11	
Soldat Lenover.....	4	3	3	2	14	3	3	2	2	18	2	2	2	2	2	2	2	2	2	12	
Caporal Dockerill.....	4	3	2	3	4	0	0	4	0	3	0	4	4	3	3	0	4	2	3	12	
Soldat Price.....	2	3	2	4	3	2	0	0	0	0	3	3	2	3	2	3	2	2	2	13	
Total des points.....	16	14	12	13	15	8	8	11	6	5	11	12	14	14	13	64	12.89				
Moyenne par homme, 5 hommes.....	14.00					7.60					12.89										
<i>Compagnie No. 6 de Dawn.</i>																					
Capt. W. Smith.....	2	4	3	2	3	2	2	2	2	0	3	3	3	2	2	3	3	2	2	13	
Lieut. Livingston.....	3	4	4	3	4	3	0	2	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	0	18	
Sergent Smith.....	3	4	3	2	3	3	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	4	
Caporal Keech.....	3	2	2	0	0	0	0	2	0	4	2	2	2	2	3	3	3	3	3	13	
do Campbell.....	4	4	2	2	3	2	2	0	0	2	2	4	4	4	4	2	4	4	3	17	
Total des points.....	15	18	14	11	12	10	4	6	9	7	12	15	13	13	12	65	13.00				
Moyenne par homme, 5 hommes.....	14.00					7.20					13.00										
<i>Compagnie No. 7 de Trilbury.</i>																					
Capt. Martin.....	2	3	4	3	3	3	0	4	2	3	3	3	3	4	4	3	3	4	4	17	
Caporal Miffin.....	0	4	3	3	3	2	2	3	2	3	3	4	4	4	3	4	4	4	3	14	
1 <sup>er</sup> Caporal Reed.....	3	4	2	2	3	0	0	2	3	2	4	4	4	4	4	4	4	4	3	18	
Soldat W. Miffin.....	3	3	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	15	
do G. Cameron.....	3	3	2	3	2	2	0	3	3	2	0	2	2	4	4	0	2	4	4	10	
Total des points.....	11	17	15	13	15	9	4	14	12	13	13	12	12	20	17	74	14.80				
Moyenne par homme, 5 hommes.....	14.20					10.40					14.80										



CONCOURS DU TIR ANNUEL DU 24<sup>ME</sup> BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE  
KENT.—*Suite.*

2<sup>me</sup> Concours.

GRADE ET NOMS.	400 VERGES.						300 VERGES.					
	No. de points par coup.					Total des p <sup>ts</sup> .	No. de points par coup.					Total des p <sup>ts</sup> .
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
<i>Compagnie No. 1 de Chatham.</i>												
Capitaine S. M. Smith.....	0	0	3	0	2	5	0	0	0	0	2	2
Sergent T. Neilson.....	2	3	4	0	3	12	2	3	3	4	2	14
Soldat W. Jordan.....	0	3	2	0	4	10	0	2	2	0	2	6
Caporal D. McKellar.....	3	0	0	0	3	6	0	2	0	3	2	7
Soldat T. Lester.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des points.....	5	6	10	0	12	33	2	7	5	7	8	29
Moyenne par homme, 5 hommes.....	.....	.....	.....	.....	.....	6.60	.....	.....	.....	.....	.....	5.80
<i>Compagnie No. 2 de Chatham.</i>												
Capitaine R. Stevenson.....	2	3	3	4	4	16	2	3	0	2	3	10
Enseigne Richardson.....	0	3	0	0	0	3	3	0	0	0	0	3
Caporal Crow.....	2	2	4	3	2	13	2	2	2	2	0	8
Soldat Terry.....	0	3	0	3	0	6	2	0	0	0	0	2
Do Williams.....	0	2	3	2	4	11	0	3	0	2	3	8
Total des points.....	4	13	10	12	10	49	9	8	2	6	6	31
Moyenne par homme, 5 hommes.....	.....	.....	.....	.....	.....	9.80	.....	.....	.....	.....	.....	6.20
<i>Compagnie No. 5 de Florence.</i>												
Sergent Bentley.....	3	4	4	2	2	15	3	3	2	2	2	12
Do Bodkin.....	0	2	3	4	4	13	0	2	2	3	3	10
Caporal Greenwood.....	4	3	4	3	4	18	3	4	0	4	0	11
Do Dorkwill.....	0	2	4	2	3	11	3	3	3	4	3	16
Do Lenover.....	2	3	3	3	3	14	4	2	0	0	4	10
Total des points.....	9	14	18	14	16	71	13	14	7	13	12	59
Moyenne par homme, 5 hommes.....	.....	.....	.....	.....	.....	14.20	.....	.....	.....	.....	.....	11.80
<i>Compagnie No. 6 de Dawn.</i>												
Capitaine W. Smith.....	3	4	2	2	3	14	4	2	0	2	3	11
Sergent Smith.....	2	4	2	3	2	13	3	0	2	0	4	9
Caporal Reed.....	2	4	2	2	0	10	2	0	0	0	0	2
Do Campbell.....	3	3	3	4	4	17	2	0	3	2	0	7
Soldat Williston.....	2	0	2	0	0	4	3	0	0	2	0	5
Total des points.....	12	15	11	11	9	58	14	2	5	6	7	34
Moyenne par homme, 5 hommes.....	.....	.....	.....	.....	.....	11.60	.....	.....	.....	.....	.....	6.80

CONCOURS DU TIR ANNUEL DU 24ME BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE  
KENTY—Suite.

2me Concours—Suite.

GRADE ET NOMS.	400 VERGES.						300 VERGES.					
	No. de points par coup.					Total des pnts.	No. de points par coup.					Total des pnts.
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
<i>Compagnie No. 7 de Tilbury.</i>												
Capitaine Martin.....	4	3	4	4	3	18	3	2	3	2	0	10
Caporal Mifin.....	3	3	2	3	3	14	3	3	0	2	0	8
Caporal-postiche Reed.....	3	3	3	3	3	15	3	0	3	4	2	12
Soldat W. Mifin.....	3	3	3	4	4	17	2	2	0	3	4	11
do G. Cameron.....	3	2	3	4	3	15	2	3	3	4	0	12
Total des points.....	16	14	15	18	16	79	13	10	9	15	6	53
Moyenne par homme, 5 hommes...	.....	.....	.....	.....	.....	15.80	.....	.....	.....	.....	.....	10.60
<i>Compagnie No. 8 de Bothwell.</i>												
Lieut. Chambers.....	0	0	0	3	3	6	0	0	2	0	4	6
Sergent Bent.....	2	2	3	3	3	13	3	2	2	0	0	7
Caporal Dickson.....	4	0	2	2	3	11	3	3	3	2	3	14
Soldat Proctor.....	3	0	0	0	2	5	0	3	2	0	3	8
do Ledster.....	2	3	0	4	4	13	3	3	4	3	2	15
Total des points.....	11	5	5	12	15	48	9	11	13	5	12	50
Moyenne par homme, 5 hommes...	.....	.....	.....	.....	.....	9.60	.....	.....	.....	.....	.....	10.00

CONCOURS DU TIR ANNUEL DU 24<sup>ME</sup> BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE  
KENT.—*Suite.*

*A tous venants dans le concours du Bataillon.*

No. de la Compagnie.	GRADE ET NOMS.	300 VERGES.					200 VERGES.						
		No. de points par coup.					Total des p'nts.	No. de points par coup.					Total des p'nts.
		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
8	Sergent Elliott.....	0	2	0	0	0	2	2	4	3	0	0	9
1	Soldat Jordan.....	0	0	0	3	2	5	3	2	3	3	0	11
3	Enseigne Jackman.....	0	0	3	4	2	9	2	4	3	2	4	15
5	Capitaine H. Morris.....	0	3	0	4	2	9	2	3	4	4	2	15
5	Soldat Price.....	0	2	0	3	2	7	0	4	3	2	3	12
5	Sergent Mead.....	2	2	0	2	3	9	3	0	3	3	0	9
5	Soldat Adman.....	0	2	0	4	3	9	2	3	3	4	3	15
1	Adjudant Kiely.....	2	0	4	3	2	11	3	4	0	3	4	14
5	Soldat Scarlett.....	2	2	2	4	3	13	2	4	3	2	4	15
5	do Ferguson.....	2	2	0	2	0	6	2	3	3	3	0	11
1	Caporal McKellar.....	2	0	0	2	0	4	0	0	2	2	0	4
1	Soldat Sterling.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total des points.....	10	15	9	31	19	84	21	31	30	28	20	130
	Moyenne par homme, 12 hommes..	12	.....	.....	.....	.....	700	.....	.....	.....	.....	.....	10.80

CONCOURS DU TIR ANNUEL DU 24<sup>ME</sup> BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE  
KENT.—*Suite.*

*Concours des Sous-officiers.*

No. de la Compagnie.	GRADE ET NOMS.	200 VERGES.					Total des p'nts.	300 VERGES.					Total des p'nts.
		No. de points par coup.						No. de points par coup.					
		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
1	Sergent T. Neilson.....	2	3	4	4	3	16	2	2	4	4	0	12
5	Caporal Greenwood.....	3	2	4	4	2	15	4	3	4	3	2	16
5	Sergent Bentley.....	2	4	2	3	2	13	2	3	0	0	0	5
3	Caporal Dickson.....	3	4	4	4	0	15	2	2	0	2	3	9
3	Sergent Bent.....	3	3	4	4	3	17	2	0	3	2	2	9
5	do Bodkin.....	2	3	3	3	3	14	0	0	0	3	3	6
6	Caporal Campbell.....	4	3	3	2	2	14	3	3	3	2	2	13
5	Sergent Mead.....	3	2	4	2	3	14	2	3	0	3	4	12
5	Caporal Dockrill.....	2	3	3	3	2	13	2	3	3	3	3	14
7	do Mifflin.....	3	2	3	3	2	13	3	3	2	2	3	13
7	do postiche Reed.....	3	3	3	4	4	17	0	4	2	3	4	13
2	do Crow.....	3	3	3	0	4	13	3	4	4	3	0	14
6	Sergent Smith.....	2	0	2	3	4	11	0	2	4	4	2	12
6	Caporal Williston.....	3	4	2	2	2	13	4	0	4	3	0	11
5	do Scarlett.....	2	2	3	2	2	11	2	2	0	2	2	8
6	do Keatch.....	0	2	3	0	0	5	0	0	0	3	0	3
	Total des points.....	40	43	50	43	38	214	31	34	33	42	30	170
	Moyenne par homme, 16 hommes..	.....	.....	.....	.....	.....	13.37	.....	.....	.....	.....	.....	10.62

*Concours des Officiers.*

1	Major A. B. Baxter.....	3	3	2	3	0	11	3	2	0	3	0	8
7	Capt. Martin.....	3	3	3	4	4	17	3	3	2	2	0	10
6	do Smith.....	3	3	3	4	3	16	3	3	4	3	3	16
6	Lieut. Livingston.....	3	3	2	4	2	14	3	4	2	3	3	15
3	Enseigne Jackman.....	3	3	2	3	4	15	4	4	3	4	3	18
1	do Weir.....	0	0	0	3	2	5	0	2	0	2	3	7
5	Capt. H. Morris.....	3	2	3	2	3	13	3	3	4	3	3	16
2	do Stevenson.....	2	3	2	3	4	14	4	2	2	3	2	13
	Total des points.....	20	20	17	26	22	105	23	23	17	23	17	103
	Moyenne par homme, 8 hommes..	.....	.....	.....	.....	.....	13.12	.....	.....	.....	.....	.....	12.87

CONCOURS DU TIR ANNUEL DU 24<sup>ME</sup> BATAILLON DE LA MILICE VOLONTAIRE DE  
KENT.—*Suite.*

*Concours ouvert à tous venants.*

No. de la Compagnie.	GRADE ET NOMS.	400 VERGES.					Total des p'ts.	300 VERGES.					Total des p'ts.	
		No. de points par coup.						No. de points par coup.						
		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		
1	Major A. B. Baxter.....	2	0	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
7	Capt. Martin.....	3	4	2	0	3	12	0	2	3	0	0	0	5
2	do Stevenson.....	2	2	4	4	3	15	4	2	3	2	0	0	11
1	Sergent Neilson.....	0	2	4	2	2	10	0	0	2	2	2	2	6
3	Enseigne Jackman.....	2	2	4	3	3	14	3	2	0	0	2	2	7
6	Caporal-postiche Reed.....	0	4	2	4	3	13	2	3	2	2	0	0	9
6	Capitaine W. Smith.....	3	3	4	3	3	16	3	0	0	2	3	3	8
6	Lieut. Livingston.....	2	4	4	3	2	15	3	0	2	0	2	7	7
5	Caporal Campbell.....	4	2	3	3	3	15	0	0	0	3	0	3	3
5	do Greenwood.....	2	2	3	3	3	13	2	0	0	3	0	5	5
5	Sergent Mead.....	0	3	2	2	2	9	2	0	2	0	2	6	6
7	Caporal Mifflin.....	3	3	3	3	2	14	4	3	2	3	2	14	14
7	Soldat W. Mifflin.....	2	4	2	3	3	14	3	2	3	2	2	12	12
6	do G. Cameron.....	4	2	3	2	0	11	3	2	3	3	3	14	14
2	Caporal T. Crow.....	2	2	4	2	3	13	2	4	0	2	0	8	8
1	Soldat Jordon.....	4	3	3	3	4	17	0	4	0	0	2	6	6
5	Sergent Bent.....	0	0	2	2	0	4	2	2	0	0	2	6	6
8	Caporal Dickson.....	4	3	4	3	4	18	2	2	0	0	2	6	6
2	Soldat Williams.....	0	2	2	2	3	9	2	0	0	2	2	6	6
5	Caporal Dockrill.....	4	4	4	3	4	19	2	2	3	3	3	13	13
5	Capitaine Morris.....	0	3	3	4	3	13	0	0	3	2	0	5	5
	Total des points.....	43	54	65	54	53	269	39	30	28	31	29	157	157
	Moyenne par homme, 21 hommes..	.....	.....	.....	.....	.....	12.80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7.47

DAVID SMITH, Lieut.-Col.,  
Commandant.

RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION

Tenue à Brockville les 21,

Cibles, Blancs de Cible, Centres,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<b>1er Concours.</b>			
Argent.....1er prix	10 00	Sergent Hay.....	Carab. du G. T., Brockville
Lampe, valeur \$6; Argent \$2.....2me do	8 00	do Cole.....	Comp. No. 1, 41e bat. do
Argent.....3me do	6 00	do Rowe.....	Carab. du G. T., do
Do .....4me do	4 00	Capitaine Bell.....	do do
Do .....5me do	3 00	Lieutenant Bradley. Cie. No. 5.	42e Bat., Lansdowne.....
Casquette, \$1.50; Argent \$1.....6me do	2 50	Soldat Bush.....	Carab. du G. T., Brockville
Argent.....7me do	1 00	Capitaine Young.....	do do
<b>2me Concours.</b>			
Argent.....1er prix	12 00	Sergent Cole.....	Comp. No. 1, 41e Bataillon, Brockville
Paire de couvertures de laine \$7; Argent \$2.....2me do	9 00	Capitaine Bell.....	Carab. du G. T., do
Argent.....3me do	6 00	Lieut.-Col. Jackson.....	Major de Brigade, do
Sonnette plaquée en argent \$2; Argent \$2.....4me do	4 00	Lieutenant Greaves.....	Carab. du G. T., do
Argent.....5me do	3 00	Soldat Macadoo.....	do do
Do .....6me do	2 00	Trompette Jackson.....	do do
Do .....7me do	1 00	Sergent Hay.....	do do
<b>3me Concours—Compagnie.</b>			
Argent...1er prix	15 00	Comp. No. 2, 42e bataillon.....	Brockville .....
Do .....2me do	9 00	Comp. No. 4, 3e do B.G.T.....	do .....
Do .....3me do	6 00	Comp. No. 5, 3e do do .....	do .....
Do .....4me do	3 00	Comp. No. 1, 41e do .....	do .....
Celui qui aura le plus de points en moyenne, un pantalon.....5me do	9 00	Sergent Hay, 2e do do .....	do .....
<b>3me Concours—Garçons.</b>			
Argent.....1er prix	5 00	1er Sergent Jackson.....	B. G. S. Cadets, Brockville
Histoire du Canada de McMullen.....2me do	4 50	Trompette Sibbald.....	do do
Fouet et \$1.....3me do	3 00	Soldat J. L. Lanskaill .....	do do
Argent.....4me do	2 00	John Lanskaill.....	do do
Do .....5me do	1 00	Sergent Fitzsimmons.....	do do
Do .....6me do	0 50	Soldat J. Page.....	do do
Do .....7me do	0 25	do R. H. Ross.....	do do
	\$129 25		

NOTE.—Vu le mauvais temps le reste des concours (quatre) a été remis au printemps. Une très forte

DES CARABINIERS DE BROCKVILLE.

22 et 23 Octobre 1868.

etc.; etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Distances 200 et 400 verges, 5 coups à chaque distance; carabine Snider du gouvernement; ouvert à tous volontaires du comté de Leeds qui n'ont jamais remporté de prix d'une valeur excédant dix piastres. Entrée, 25-cts.....	Vgs.						
	200 et 400	10	25	29 29 27 25 25 25	40	21.52	Snider.
Distances 300 et 500 verges, 5 coups à chaque distance; carabines Snider ou Enfield; ouvert à tous venants. Entrée, 50 cts.; tout concurrent qui ne fera pas 6 points à la première distance devra cesser de concourir.....	500 et 300	10	27	29 28 28 26 25 25 22	40	20.04	Snider.
Distances 400 et 500 verges, 5 coups à chaque distance; carabine Snider du gouvernement. Ouvert à 3 sous-officiers ou soldats de n'importe quelle compagnie volontaire du pays. Position Hythe. Entrée, par Comp., \$1....	30 par comp., 10 par hom.	15 ou 5 comp.		74 67 50 52 29	120	19,26	Snider.
Distances 100 et 200 verges; carabine Enfield du gouvernement; 5 coups à chaque distance, position ad libitum. Ouvert à tous garçons au-dessous de 17 ans. Entrée, 10 cts.....	100 et 200	10	12	28 27 27 26 25 18 17	40	20.18	Carabine Enfield.

tempête de neige, accompagnée de bourasques, s'est fait sentir pendant tout le temps du tir.

W. H. JACKSON, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

RÉUNION ANNUELLE DU CLUB

Tenue à Toronto, le

Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>1er Concours—A la carabine Snider.</i>			
	\$ cts.		
Cigares, \$3.50, Argent, \$6.50..1er prix	10 00	Soldat J. Conway.. . . . .	Carabin. des Queen's Own.
Fromage, 6, do 2.50..2me do	8 50	do A. Bell.....	do do .....
Châle, 5, do 2.50..3me do	7 50	Lieut. C. Sheppard.....	Milice sédentaire .....
Vêtement, 2.50, do 4.00..4me do	6 50	do A. L. Russell.....	Artillerie de la garnison...
Evantail, 2, do 3.50..5me do	5 50	C. Giles.....	
Argent.....6me do	5 00	Capt. J. B. Bonstead.....	Carabin. des Queen's Own.
Total.....	\$43 00		
<i>2me Concours—Avec des fusils de petit calibre.</i>			
Secrétaire, \$3, Argent, \$7.00...1er prix	10 00	J. Morrison .. . . . .	
Argent.....2me do	8 50	Soldat A. Bell.....	Carabin. des Queen's Own.
Cigares, \$3.50, Arg., \$4.00...3me do	7 50	Lieut. C. Sheppard.....	Milice sédentaire.....
do 3.50, do 3.00...4me do	6 50	C. Thom.....	
Plat, \$3, do 2.50...5me do	5 50	Soldat W. Wardle.....	10e Royaux.....
Livre, 1.50, do 3.50...6me do	5 00	Lieut. D. Gibson.....	Carabin. des Queen's Own.
Total.....	\$43 00		
<i>3me Concours.</i>			
Boîte (25 lbs.) de sucre.....	5 00	Soldat A. Bell.....	Carabin. des Queen's Own.
<i>4me Concours.</i>			
Argent.....	4 00	C. Thom.....	
Grand Total.....	\$95 00		

N. B.—Il y a eu deux autres concours au commencement de la saison, dont les prix étaient comparative-

DES CARABINIERS DE TORONTO.

28 Octobre 1868.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ Ouvert à tous les membres du Club, \$2 donnent droit à la qualité de membre. Entrée, 20 cts .....	Vgs.						
	200 400 et 600	15	30	{ 50 49 45 43 43 42 }	60	de 10 moyenne 43.4	{ Enfield longue.
Mêmes conditions qu'au 1er concours. {							
	300 500 et 700	15	27	{ 51 49 48 47 46 }	60	de 10 moyenne 46.9	{ Grainger. Marston. do Thom. Kerr. Marston.
							Snider et Marston.
{ Ouvert à tous venants. Poules de 20 cts. Carabines Snider seulement. }	400	3	20	11	12	10	Snider.

ment peu élevés. Cible placée à 200 et 300 verges.

A. LORD RUSSELL,  
Lieut. et Secrétaire du Club des Carabiniers de Toronto.

No. 22.

SECONDE REUNION ANNUELLE DE LA

Tenue à Bell's Corners,

Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

P R I X .		V A I N Q U E U R S .	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>Concours No. 1.</i>			
Coupe d'argent pour défit, par Lieut.-Col. Powell.....	20 00	Sergent E. F. Doudiet.....	Comp. No. 1, 43e bataillon...
<i>Concours No. 2.</i>			
Argent.....1er prix	10 00	G. D. Booth.....	}
Do .....2me do	8 00	Trompette Harmer.....	
1 paire de bottes Wellington, I. Pratt.....	6 00	Enseigne A. Stewart.....	
Argent.....3me do	4 00	Sergent Corbett.....	
Do .....4me do	2 00	Wm. Wilson.....	
Do .....5me do	1 00	R. Stewart.....	
Do .....6me do			
<i>Concours No. 3.</i>			
1 paire de bottes Wellington..1er prix	6 00	Capitaine A. Abbott.....	Compagnie No. 1.....
Argent.....2me do	4 00	Sergent R. Bishop.....	do .....
Do .....3me do	3 00	Soldat R. Warren.....	do .....
Do .....4me do	2 00	do John Shore.....	do .....
Do .....5me do	1 50	do G. Wilson.....	do .....
Do .....6me do	1 00	do John Spearman.....	do .....
Do .....7me do	0 75	1er Sergent Shore.....	do .....
Do .....8me do	0 50	Soldat S. Courtenay.....	do .....
Do .....9me do	0 25	Capitaine Corbett.....	do .....
<i>Concours No. 4—Concours des comp. du bataillon.</i>			
Argent.....1er prix	20 00	.....	Comp. No. 1, 43e bataillon.}
Coupe d'argent présentée par R. Lyon, M.P.P.....	10 00	.....	do No. 2, do }
<i>Concours No. 5—Concours des Officiers.</i>			
Caisse d'eau-de-vie, présentée D. T. Browne et Cie .....1er prix	10 00	Enseigne A. Stewart.....	Comp. No. 1, 43e bataillon.}
Revolver, présenté par T. Isaac, écr.....	6 00	Do J. Nesbit.....	Comp. No. 2, do }
Baratte, présentée par T. Bir-kett, écr.....	5 00	Capitaine Corbett.....	Comp. No. 1, do }
Demi doz. de Champagne, présentée par S. Burrows, écr.....	4 00	Lieutenant McDougall.....	Comp. No. 1, do }
Argent .....5me do	2 00	Lieut. et Adjudant Falls.....	43e Bataillon.....}

COMPAGNIE No. 1, 43ME BATAILLON, V. I.

les 29 et 30 Octobre 1868.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
Devant être remporté 2 ans de suite par le même concurrent.....	Vgs. 200 et 400	10	30	35	40	18.43	Snider-Enfield.
{ Ouvert seulement aux membres de la Comp. No. 1, 43e bataillon... }	500 et 300	10	30	{ 30 27 26 26 23 22 }	40	15.03	Snider-Enfield.
{ Ouvert seulement aux concurrents malheureux des concours No. 1 et No. 2..... }	200 et 400	6	18	{ 19 16 15 15 15 14 14 14 }	24	13.26	Snider-Enfield.
{ Ouvert aux membres d'aucune Compagnie du 43e bataillon..... }	200 et 400	10	3 Com. 18 hom.	{ 193 174 }	240	29.10	Snider-Enfield.
{ Ouvert à l'état major et au officiers du 43e bataillon..... }	200 et 400	6	8	{ 20 18 17 16 16 }	24	15.16	Snider-Enfield.

## SECONDE REUNION ANNUELLE DE LA

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>Concours No. 6.</i>			
Argent, présenté par l'Hon. J. Skead.....1er prix.	10 00	Enseigne A. Stewart.....	Comp. No. 1, 43e Bataillon
Argent, ou porte-cigare musical, présenté par McGee et Russell.....2e do	8 00	G. D. Booth.....	do
Arg., présenté par Bate et Cie.3e do	5 00	Caporal McDonald.....	B. d'art. de garn., Ottawa.
Chemise de goût, plus \$1, présentées par J. Illingworth.4e do	4 00	J. Johnson.....	Comp. No. 2, 43e Bataillon
Pantalons, présentés par G. Arnold, Eer.....5e do	3 50	Sergent Corbett.....	do No. 1, do
Petit sac de voyage, présenté par H. et S. Borbridge.....6e do	2 00	Enseigne Nesbitt.....	do No. 2, do
	\$159 50		

W. H. JACKSON,  
Lieut.-Colonel, Major de Brigade.

## SECOND CONCOURS ANNUEL DU 51ME

*Tenu à Hemmingford,*

Dimensions des cibles, blancs de cible,

1er Concours—Bataillon.			
Argent.....1er prix.	7 00	Sergent Proper.....	Compagnie No. 6, 51e Bat.)
do.....2e do	6 00	Soldat Laverty.....	do do
do.....3e do	5 00	do J. Spence.....	do do
do.....4e do	4 00	do R. Woods.....	do No. 4 do
do.....5e do	3 00	do T. Roberts.....	do do
do.....6e do	2 00	Lieut. McFee.....	Adjudant..... do
do.....7e do	1 00	Soldat Bagual.....	Compagnie No. 4, do
do.....8e do	1 00	Sergent Campbell.....	do do
do.....9e do	1 00	do McNaughton.....	do do
do.....10e do	1 00	Capt. Scriver.....	do No. 6, do
Valeur totale des prix.....	\$31 00		

## COMPAGNIE No. 1, 43ME BATAILLON, V. I.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous les Volontaires formés en Compagnies..... }	500	9	27	32	36	20.61	Snider-Enfield.
	400			31			
	et			29			
	200			27			
				27			
				25			

WM. CORBETT, Jr., Capt., Co. No. 1, 43rd Batt.,  
Trésorier de la Réunion Annuelle.

Certifiée.

F. T. ATCHERLEY, Lieut.-Col., D.A.G., M.

BATAILLON, HEMMINGFORD RANGERS,

le 11 Décembre 1868.

Centre, etc.; etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert à tous membres du 51ème Bataillon. Entrée, 25 centins. Carabines Snider. Trois coups à chaque distance..... }	400 et 500	6	36	18	24	10.50	Snider.
				16			
				15			
				14			
				14			
				13			
				13			
				13			
				12			
				12			

JOHN FLETCHER, Lieut.-Col.,  
Major de Brigade.

## PREMIÈRE RÉUNION ANNUELLE

Tenuë à Don Vale, Toronto, le 12<sup>ème</sup>

Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<b>1er Concours.</b>			
Vase d'argent.....1er prix	50 00	A. May.....	St. Catherines.....
Argent.....2e do	20 00	W. W. Russell.....	Toronto.....
do .....3e do	10 00	G. Robertson.....	do .....
do .....4e do	8 00	T. Bell.....	St. Catherines.....
Baril de bière.....5e do	7 00	J. Grainger.....	Toronto.....
Serv. de couteaux et fourch's.6e do	6 00	W. Herton.....	do .....
Demie tonne de charbon.....7e do	4 00	Sergent J. Smith.....	17e Régiment.....
<b>2nd Concours.</b>			
Argent.....1er prix	25 00	Sergent J. Morrow.....	20e Bataillon.....
do .....2e do	15 00	Soldat J. Craig.....	do .....
do .....3e do	12 00	do J. Andrews.....	C. V. de Montréal.....
Coupe d'argent.....4e do	10 00	do A. Bell.....	Carab. des Queen's Own.....
Boîte à tabac.....5e do	10 00	Lieut. D. Gibson.....	do .....
Argent.....6e do	6 00	Capt. J. Edwards.....	do .....
do .....7e do	4 00	Sergent A. Goodwillie.....	do .....
do .....8e do	2 00	do White.....	do .....
<b>3e Concours.</b>			
Coupe ou argent, par Major- Gen. Stisted, C. B.....1er prix	50 00	A. Murison.....	Hamilton.....
Plat d'argent.....2e do	20 00	C. R. Murray.....	do .....
Coupe d'argent.....3e do	10 00	Capt. J. Edwards.....	Carab. des Queen's Own.....
Statue.....4e do	8 00	G. Discher.....	St. Catherines.....
Télescope.....5e do	6 00	J. B. Boustead.....	Toronto.....
Truelle et fourch. à poisson.....6e do	2 50	T. Cowie.....	Dundas.....
<b>4e Concours.</b>			
Argent.....1er prix	20 00	C. Thom.....	Toronto.....
do .....2e do	12 00	Soldat A. Bell.....	Carab. des Queen's Own.....
Pistolets de duel.....3e do	10 00	J. Morrison.....	Toronto.....
Argent.....4e do	5 00	Soldat J. Craig.....	20e Bataillon.....
do .....5e do	3 00	W. Stanley.....	Toronto.....
<b>5e Concours.</b>			
Montre d'or Russell.....1er prix	75 00	Soldat John Clarke.....	10e Roa ux.....
Lunette.....2e do	20 00	C. R. Murray.....	Hamilton.....
Pipe d'écume.....3e do	10 00	Geo. Discher.....	St. Catherines.....
Coupe.....4e do	6 00	C. Sheppard.....	Toronto.....
Statue.....5e do	4 00	Jos. Mason.....	Hamilton.....

## DU CLUB DES CARABINIERS DE TORONTO.

novembre 1868, et les jours suivants.

Centres, etc., etc., conformément aux règlements.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des courants.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
{ N'importe qu'elle carab. Position ad libitum. Ouvert à ceux qui n'ont jamais remporté de prix .....	Vgs.						
	200.	5	83	{ 17 17 17 16 16 16 }	20	16.55	{ Grainger. Whitworth. Grainger. do
{ Toute carab. du gouvernement. Position Hythe. Volontaires et ré- guliers .....	200 et 400	10	112	{ 32 32 30 30 30 30 29 }	40	30.37	Snider longuc.
	300 et 500	15	83	{ 55 52 50 50 49 49 }	60	50.83	{ S. Henry. Grainger. Marston. Whitworth. Grainger.
{ Tous venants. Toute carab. semblable à celle du gouvernement. Position ad libitum.....	300 et 500	10	66	{ 31 31 31 30 }	40	30.4	Snider longuc.
	300 et 700	15	40	{ 51 50 48 48 44 }	60	48.2	{ Snider longuc. Grainger. Whitworth. Grainger.

## PREMIERE REUNION ANNUELLE DU CLUB

PRIX		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>6me Concours.</i>			
Argent.....1er prix.	25 00	Lieut. A. L. Russell.....	Artillerie de garnison.....
do .....2me do	20 00	Soldat J. Craig.....	20e Bataillon.....
do .....3me do	15 00	do A. Bell.....	Carab. des Queen's Own.....
Livres—choix.....4me do	10 00	Enseigne H. Scott.....	do .....
Argent.....5me do	10 00	Sergent Little.....	20e Bataillon.....
Coupe.....6me do	6 00	Soldat Nason.....	Carab. des Queen's Own.....
Argent.....7me do	6 00	Caporal Meredith.....	do .....
Quinze gallons de bière.....8me do	4 00	Soldat A. Muir.....	do .....
Beurrier.....9me do	2 00	T. Bell.....	20e Bataillon.....
<i>7me Concours.</i>			
Carabine Grainger.....1er prix	50 00	Lieut. A. L. Russell.....	Artillerie de garnison.....
Argent.....2me do	25 00	A. Murison.....	Hamilton.....
do .....3me do	12 00	G. Discher.....	St. Catherines.....
do .....4me do	7 00	Capt. J. Edwards.....	Carab. des Queen's Own.....
do .....5me do	4 00	T. Freeborn.....	Hamilton.....
do .....6me do	3 00	C. Thom.....	Toronto.....
<i>8me Concours.</i>			
Argent.....1er prix	10 00	J. Boon.....	Barrie.....
do .....2me do	8 00	Sergent J. G. Smith.....	17e Régiment.....
Baril de bière.....3me do	7 00	C. Giles.....	Toronto.....
Boîte de savon.....4me do	5 00	Capt. W. Webb.....	Brighton.....
Chaîne d'argent.....5me do	3 50	Sergent W. Bailey.....	Carab. des Queen's Own.....
2 crinolines.....6me do	3 50	Capt. T. McLean.....	Artillerie de garnison.....
Boîte de cigares.....7me do	2 00	F. Oakley.....	Toronto.....
Deux lbs. de tabac.....8me do	1 00	W. Warde.....	do .....
Pâté à la viande de porc.....9me do	1 00	J. Kingston.....	do .....
Boîte de "Lightning Pills" et lunettes vertes.....10me do	1 00	{ J. Stalker } sq. { H. Cooper }	do .....
<i>9me Concours.</i>			
Pot d'argent et \$10.....	20 00	G. Discher.....	St. Catherines.....
<i>10me Concours.</i>			
Boîte de sucres (25 lbs.).....	5 00	G. Discher.....	St. Catherines.....
Total.....	\$720 50		

Fort vent avec neige de temps en temps. Le soldat John Clarke, du 10me royal, mérite une mention avant la longue carabine Enfield.

DES CARABINIERS DE TORONTO.—*Suite.*

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total de concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.												
{ Volontaires et réguliers. Carabines du gouvernement. Position Hythe. }	400 et 500	10	48	<table border="1"> <tr><td>34</td></tr> <tr><td>33</td></tr> <tr><td>32</td></tr> <tr><td>31</td></tr> <tr><td>30</td></tr> <tr><td>29</td></tr> <tr><td>29</td></tr> <tr><td>29</td></tr> <tr><td>28</td></tr> </table>	34	33	32	31	30	29	29	29	28	40	30.55	<table border="1"> <tr><td>Snider courte.</td></tr> <tr><td>do longue.</td></tr> </table>	Snider courte.	do longue.	
					34														
33																			
32																			
31																			
30																			
29																			
29																			
29																			
28																			
Snider courte.																			
do longue.																			
	Vgs.																		
{ A tous venants. n'importe qu'elle carabine. position ad libitum..... }	700 et 800	10	24	<table border="1"> <tr><td>29</td></tr> <tr><td>29</td></tr> <tr><td>28</td></tr> <tr><td>26</td></tr> <tr><td>25</td></tr> <tr><td>25</td></tr> </table>	29	29	28	26	25	25	40	27	<table border="1"> <tr><td>Grainger.</td></tr> <tr><td>S. Henry.</td></tr> <tr><td>Whitworth.</td></tr> <tr><td>Marston.</td></tr> <tr><td>Turner.</td></tr> <tr><td>Thom.</td></tr> </table>	Grainger.	S. Henry.	Whitworth.	Marston.	Turner.	Thom.
					29														
29																			
28																			
26																			
25																			
25																			
Grainger.																			
S. Henry.																			
Whitworth.																			
Marston.																			
Turner.																			
Thom.																			
{ Aux concurrents malheureux. N'importe qu'elle carabine. Position ad libitum..... }	400	5	19	<table border="1"> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>17</td></tr> <tr><td>16</td></tr> <tr><td>15</td></tr> <tr><td>15</td></tr> <tr><td>15</td></tr> <tr><td>14</td></tr> <tr><td>14</td></tr> <tr><td>13</td></tr> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>0</td></tr> </table>	17	17	16	15	15	15	14	14	13	0	0	20	15.11		
					17														
17																			
16																			
15																			
15																			
15																			
14																			
14																			
13																			
0																			
0																			
{ Aux tireurs qui ont fait le plus de points aux concours de tir avec des fusils de petit calibre..... }	200 à 800	40	.....	126	160	160	Whitworth.												
A tous venants.....		50	.....	150	200	.....	Whitworth et Enfield longue.												

particulière pour son tir au 5me concours, ses derniers dix coups ayant atteint le rond à 300 et 700 verges. Il

A. LORD RUSSELL,  
Lieut. et Secrétaire du Club des Carabiniers de Toronto.

No. 25.

PREMIÈRE RÉUNION DE L'ASSOCIATION  
Tenue à Hawkesbury, les 15, 16,  
Dimension des Cibles, Blancs de Cible,

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
<i>1er Concours.</i>			
Cupee en argent..... 1er prix.	25 00	Capt. C. T. Higginson.....	Compagnie No. 1.....
Argent..... 2me do	8 00	Lieut. J. W. Higginson.....	do No. 6.....
do ..... 3me do	5 00	do J. Vankleek.....	do No. 2.....
do ..... 4me do	4 00	Soldat C. White.....	do No. 1.....
do ..... 5me do	3 00	do W. H. Byers.....	do .....
do ..... 6me do	2 00	Caporal S. McMahon .....	do .....
do ..... 7me do	1 00	Sergent A. Campbell.....	do No. 2.....
<i>2me Concours.</i>			
Argent..... 1er prix.	10 00	Sergent P. T. Saucier.....	Compagnie No. 5.....
do ..... 2me do	2 00	Soldat D. Leroy.....	do No. 4.....
do ..... 3me do	2 00	Capt. D. McIntosh.....	do No. 5.....
do ..... 4me do	2 00	Caporal W. Ellis .....	do No. 6.....
do ..... 5me do	2 00	Chirurgien Harkin.....	.....
do ..... 6me do	2 00	Capt. C. T. Higginson.....	Compagnie No. 1.....
do ..... 7me do	2 00	Soldat A. A. Leroy.....	do No. 4.....
do ..... 8me do	2 00	Lieut. J. Vankleek.....	do No. 2.....
do ..... 9me do	2 00	do P. McIntosh .....	do No. 5.....
do ..... 10me do	2 00	Sergent Fitzgerald .....	do No. 6.....
do ..... 11me do	2 00	Lieut. J. W. Higginson.....	do .....
do ..... 12me do	2 00	Sergent S. Higginson.....	do No. 2.....
do ..... 13me do	2 00	do J. Clarke.....	do No. 6.....
do ..... 14me do	2 00	J. G. Higginson, écr.....	Membre de l'association....
do ..... 15me do	2 00	Soldat Chas. White.....	Compagnie No. 1.....
do ..... 16me do	2 00	Enseigne J. Pattee .....	do No. 3.....
<i>3me Concours—Compagnie.</i>			
Carabine ..... 1er prix.	40 00	Capt. G. W. Johnson et hom. de	la compagnie No. 2.....
Argent..... 2me do	9 00	Lieut. J. W. Higginson do	do No. 6.....
do ..... 3me do	6 00	Capt. C. T. Higginson do	do No. 1.....
do ..... 4me do	3 00	Capt. D. McIntosh do	do No. 5.....
<i>4me Concours.</i>			
Grand revolver et son étui... 1er prix.	30 00	Wm. Harkin, M. D.....	Chirurgien, 11e bataillon....
Argent..... 2me do	8 00	Soldat W. H. Byers.....	Compagnie No. 1.....
do ..... 3me do	5 00	Capitaine G. W. Johnson .....	do No. 2.....
do ..... 4me do	4 00	do C. T. Higginson.....	do No. 1.....
do ..... 5me do	3 00	do D. McIntosh.....	do No. 5.....
do ..... 6me do	2 00	Richd. Patten, écr.....	Membre de l'association....
do ..... 7me do	1 00	Sergent S. Higginson.....	Compagnie No. 2.....

DES CARABINIERS DU 18<sup>E</sup> BATAILLON.  
17 et 18 Décembre 1868.

centres, etc., etc., conformément au règlement.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points par tireur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert aux officiers et aux hommes du 18 <sup>e</sup> Bataillon, aux membres de l'Association et à la compagnie d'Infanterie de Thurso. Debut à 200 et 300 verges et posit. ad libitum pour les autres dist. }	400 et 500	10	49	{ 36 32 31 30 30 29 29 }	40	22.08	Snider-Enfield.
{ Ouvert seulement aux memb. de l'As. }	400 et 200	10	49	{ 34 32 32 32 31 31 30 29 29 29 29 29 28 28 28 }	40	25.06	Snider-Enfield.
{ Ouvert à six officiers, sous-officiers ou hommes d'aucune compagnie du 18 <sup>e</sup> Bataillon. Position comme au 1 <sup>er</sup> concours .....	300 500 et 600	par comp. 54	5 com. avec 6 comp. chaq.	{ 114 113 113 108 }	216	18.06	Snider-Enfield.
{ Ouvert comme au No. 1. Position comme au 1 <sup>er</sup> concours .....	400 et 600	10	51	{ 30 30 29 29 26 26 26 }	40	21.13	Snider-Enfield.]

PREMIERE REUNION DE L'ASSOCIATION

PRIX.		VAINQUEURS.	
Désignation.	Valeur.	Noms.	Corps.
	\$ cts.		
<i>5e Concours.</i>			
Revolver.....1er prix	15 00	Soldat D. Leroy.....	Compagnie No. 4.....
Argent.....2e do	6 00	Sergent A. P. Campbell.....	do No. 2.....
do.....3e do	4 00	Lieut. P. McIntosh.....	do No. 5.....
do.....4e do	3 00	Caporal S. McMahon.....	do No. 1.....
do.....5e do	2 00	Capitaine C. T. Higginson.....	do No. 1.....
do.....6e do	2 00	J. G. Higginson.....	Membre de l'Association.....
do.....7e do	1 00	Soldat Charles White.....	Compagnie No. 1.....
<i>6e Concours.</i>			
Argent.....1er prix	15 00	Sergent P. T. Saucier.....	Compagnie No. 5.....
do.....2e do	8 00	Soldat Wm. Byers.....	do No. 1.....
do.....3e do	5 00	do Thos. White.....	do No. 1.....
do.....4e do	4 00	do C. White.....	do No. 1.....
do.....5e do	3 00	do J. White.....	do No. 1.....
do.....6e do	2 00	Sergent P. Sterling.....	do No. 5.....
do.....7e do	1 00	do A. Campbell.....	do No. 2.....
<i>7e Concours.</i>			
Trompette d'argent.....	40 00	Capt. C. Higgins et hommes de	la Compagnie No. 1.....
<i>8e Concours.</i>			
Montre d'argent.....1er prix	15 00	Sergent P. T. Saucier.....	Compagnie No. 5.....
Argent.....2e do	8 00	do L. Leroy.....	do No. 4.....
Fourche.....3e do	6 00	Capitaine G. W. Johnson.....	do No. 2.....
<i>9e Concours.</i>			
Jeu de marteaux.....1er prix	6 00	Soldat John White.....	Compagnie No. 1.....
Scies.....2e do	5 00	do W. H. Byers.....	do No. 1.....
Varlopes.....3e do	4 00	W. McCaskill.....	do No. 6.....
Equerre et poinçon.....4e do	3 00	S. McMahon.....	do No. 1.....
	357 00		

W. H. JACKSON,  
Lieut.-Colonel, Major de Brigade.

DES CARABINIERS DU 18E BATAILLON.—Suite.

Conditions du concours.	Tirs.	No. total de coups.	No. total des concurrents.	Points du vainq'r.	Maximum des points.	Moyenne des points partieur.	Désignation de la carabine dont se servait le vainqueur.
	Vgs.						
{ Ouvert comme au No. 1. Position telle que le 1er concours.. }	200 et 300	10	45	{ 27 27 26 25 25 24 }	40	20.08	Snider-Enfield.
{ Ouvert aux sous-officiers et soldats du 18e Bat. seulement, et l'infanterie de Thurso. Position telle que le 1er concours..... }	300 400 et 500	9	31	{ 26 23 23 22 22 21 }	36	18.16	Snider-Enfield.
{ Ouvert à 6 officiers et soldats d'aucune Compagnie du 18e Bat. Position telle que le 1er concours.. }	400 500 et 600	54	30	108	216	16.	Snider-Enfield.
{ Ouvert comme au No. 1. Position telle que le 1er concours..... }	500	5	37	{ 17 17 16 }	20	3.05	Snider-Enfield.
{ Ouvert aux membres des compagnies Nos. 1 et 6 seulement. Position telle que le 1er concours.. }	400	5	20	{ 16 18 15 14 }	20	9.75 par homme.	Snider-Enfield.

W. HARKIN, M.D.,  
Secrétaire-Trésorier.

## APPENDICE No. 2.

## ETAT des Munitions achetées durant l'année 1868.

Date.	CORPS.	Station.	Par qui achetés.	No. de coups.	Montant.
Janv. 1er...	20me Bataillon .....	Nelson .....	Capt. McCay.....	1000	\$ cis. 24 00
" 20...	30me do .....	Guelph .....	Lieut.-Col. Higinbotham	2000	48 00
Fév. 15...	22me do .....	Woodstock .....	Lieut.-Col. Richardson..	1000	24 00
Mars 4...	37me do .....	Hullsville.....	Capt. Ryan.....	500	12 00
" 26...	Volontaires, 4e District Militaire..	Toronto.....	Sergt. Marston.....	1000	24 00
" —	2me Bataillon.....	do .....	Capt. Stinson.....	500	12 00
" 30...	22me do .....	Woodstock.....	Lieut.-Col. Richardson..	1000	24 00
" 31...	do do .....	Ingersoll.....	Capt. Wonham.....	500	12 00
Avril 6...	13me do .....	Hamilton .....	do Watson.....	1000	24 00
" —	Volontaires.....	Québec .....	Qr.-Maître Dist., Voyer.	500	12 00
" 8...	Compagnie d'Infanterie.....	Russell .....	Capt. Craig.....	500	12 00
" 9...	Volontaires.....	Québec .....	Qr. Maître Dist. Voyer..	500	12 00
" 16...	Volontaires, 4e District Militaire..	Toronto .....	Sergt. Marston.....	3000	72 00
" 17...	13me Bataillon.....	Hamilton.....	Lieut. Moore.....	500	12 00
" 20...	Volontaires.....	Québec .....	Qr. Maître Dist. Voyer..	1000	24 00
" —	30me Bataillon.....	Guelph .....	Lieut.-Col. Higinbotham	1000	24 00
" 22...	Brigade du Chem. du Fer. G. T. ....	Montréal .....	Capt. Wilson.....	1000	24 00
" 25...	8me Bataillon .....	Québec .....	Qr. Maître Morgan .....	500	12 00
Mai 6...	37me do .....	Hullsville.....	Capt. Ryan.....	500	12 00
" 7...	do do .....	Oncida .....	do Stuart.....	1000	24 00
" —	26me do .....	Delaware .....	do Carling.....	500	12 00
" 9...	30me do .....	Guelph .....	Lieut.-Col. Higinbotham	1500	36 00
" 12...	Major de Brigade.....	Brockville .....	do Jackson.....	1500	36 00
" —	5me Bataillon.....	Montréal .....	Capt. Esdaille.....	1900	24 00
" 15...	Volontaires.....	Québec .....	Qr. Maître Dist. Voyer..	500	12 00
" 17...	33me Bataillon.....	Seaforth .....	Capt. Bull.....	500	12 00
" 20...	Brigade du Chem. de Fer. G. T. ....	Ste. Marie.....	Lieut. Bayley.....	500	12 00
" 22...	22me Bataillon.....	Ingersoll.....	Capt. Wonham.....	500	12 00
" —	43me do .....	Bell's Corners...	do Corbett.....	500	12 00
" 29...	Volontaires, 4e District Militaire..	Toronto .....	Sergt. Marston.....	3000	72 00
Juin 1er...	13me Bataillon .....	Hamilton .....	Enseigne Marsh.....	500	12 00
" —	Association de Carabiniers.....	Québec .....	M. J. C. Thomson .....	1400	22 32
" 2...	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Montréal .....	Capt. Wilson.....	1000	24 00
" —	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Brockville .....	do Young.....	500	12 00
" 4...	Association de Carabiniers.....	Québec .....	Qr. Maître Dist. Voyer	500	12 00
" —	37me Bataillon .....	Hullsville.....	Capt. Ryan.....	500	12 00
" 5...	13me do .....	Hamilton .....	Lieut. Moore.....	500	12 00
" —	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Ste. Marie.....	Capt. Stephenson.....	500	12 00
" —	do .....	Montréal .....	do Knott.....	1000	24 00
" 8...	5me Bataillon.....	do .....	do Esdaille.....	1000	24 00
" 9...	7me do .....	London.....	Lieut.-Col. Lewis.....	500	12 00
" —	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Brockville .....	Capt. Young.....	500	12 00
" 11...	30me Bataillon.....	Guelph .....	Lt.-Col. Higinbotham..	1500	36 00
" 12...	43me do .....	Huntley .....	Lieut. Hueston.....	500	12 00
" 13...	26me do .....	Wardsville.....	Capt. O'Malley.....	1000	24 00
" 17...	33me do .....	Porter's Hill...	Lieut. Sheppard.....	500	12 00
" 18...	37me do .....	Hullsville.....	Capt. Ryan.....	500	12 00
" 20...	Régt. des Carab. du Service Civil..	Ottawa .....	Sergt. Hawey.....	500	12 00
" 24...	Asso. des Carab. du Service Civil..	do .....	Capt. Wicksteed.....	1000	24 00
" —	51me Bataillon.....	Hemmingford .....	do Scriver.....	500	12 00
" 25...	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Montréal .....	do Wilson.....	500	12 00
" 30...	Asso. des Carab. de Stadacona .....	Québec .....	Qr. Maître Dist. Voyer.	1000	24 00
Juillet 3...	22me Bataillon .....	Ingersoll.....	Capt. Wonham.....	500	12 00
" 7...	13me do .....	Hamilton .....	Lieut. Roy.....	500	12 00
" 9...	do do .....	do .....	Capt. Watson.....	1000	24 00
" 11...	Régt. des Carab. du Service Civil..	Ottawa .....	Enseigne Bessé.....	500	12 00
" 15...	Artillerie de Garnison .....	do .....	Lieut. Gemmill.....	500	12 00
" 16...	13me Bataillon.....	Hamilton.....	Enseigne Marsh.....	500	12 00
" 22...	Brigade du Ch. de F. G. T. ....	Montréal .....	Capt. Wilson.....	1000	24 00
" 24...	5me Bataillon.....	do .....	do McPherson.....	1000	24 00

APPENDICE No. 2.—ETAT des Munitions achetées durant l'année 1868.—*Suite.*

Date.	CORPS.	Station.	Par qui achetés.	No. de coups.	Montant.
Juil. 24...	22e Bataillon.....	Ingersoll .....	Capt. Wonham .....	500	\$ cts. 12 00
" — 30...	33e do .....	Bayfield .....	do Connor .....	500	12 00
" 30...	Infanterie légère de Montréal.....	Montréal .....	do Esdaile .....	1000	24 00
Août 3...	13e Bataillon.....	Hamilton .....	do Watson .....	500	12 00
" — 5...	20e do .....	Georgetown .....	do Johnson .....	500	12 00
" 5...	Assoc. des Carab. de Stadacona .....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	1000	24 00
" — 6...	Volontaires.....	London.....	do Smyth .....	1000	24 00
" 6...	13e Bataillon.....	Hamilton .....	Enseigne Baker.....	500	12 00
" 6...	Assoc. Métropolitaine des Carab .....	Ottawa .....	Lieut. Gemmill.....	500	12 00
" 7...	Batterie de garnison.....	Goderich .....	Capt. Thomson.....	500	12 00
" 8...	Volontaires.....	Montréal .....	P. S. S. Pepe.....	1000	24 00
" 10...	54e Bataillon .....	Melbourne .....	Lieut. et Adj. Bernard .....	500	12 00
" — 11...	57e do .....	Peterborough .....	Capt. Kennedy .....	2000	48 00
" — 12...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	1000	24 00
" — 12...	58e Bataillon.....	Marbleton .....	Capt. Weyland.....	500	12 00
" — 13...	do .....	Eaton Corners.....	do Bailey.....	500	12 00
" 13...	Club des Carabiniers.....	Stratford .....	Mr. James.....	1000	24 00
" 15...	53e Bataillon.....	Sherbrooke.....	Lieut. Col. Bowen.....	500	12 00
" — 16...	Volontaires.....	London.....	Q.-Maître de Dist., Smyth .....	500	12 00
" 17...	18e Bataillon.....	Vankleek Hill .....	Chirurgien Harkin.....	500	12 00
" — 17...	34e do .....	Oshawa.....	Capt. Michael.....	1000	24 00
" 18...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	2000	48 00
" — 18...	Brigade des Carab. du G. Tronc.....	Montréal .....	Capt. Wilson .....	760	18 24
" 19...	33e Bataillon .....	Seaforth .....	do Bull.....	500	12 00
" — 19...	Volontaires du 4e dist. militaire.....	Toronto .....	Agissant Sergt. Marston .....	2000	48 00
" 21...	Assoc. Métropolitaine des Carab.....	Ottawa .....	Lieut. Gemmill.....	500	12 00
" 22...	18e Bataillon.....	Vankleek Hill .....	Chirurgien Harkin.....	500	12 00
" — 22...	33e do .....	Goderich .....	Capt. Thomson.....	500	12 00
" 24...	Assoc. Métropolitaine des Carab.....	Ottawa .....	Lieut. Gemmill.....	1500	36 00
" — 24...	do Service Civil.....	do .....	Capt. Wicksteed.....	500	12 00
" — 25...	33e Bataillon.....	Goderich .....	Lieut. Colonel Ross.....	3000	72 00
" 26...	Assoc. des Carab. du Com. d'Ontario .....	Oshawa.....	Enseigne Gibbs.....	2000	48 00
" — 26...	13e Bataillon .....	Hamilton .....	Qr.-Maître Mason.....	1000	24 00
" 27...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	500	12 00
" — 27...	Volontaires.....	London.....	do Smyth .....	1000	24 00
" — 28...	34e Bataillon.....	Whitby .....	Capt. Dartnell.....	500	12 00
" — 28...	Assoc. Métropolitaine des Carab.....	Ottawa .....	do May .....	500	12 00
" — 28...	do .....	do .....	do .....	500	12 00
" — 28...	54e Bataillon.....	Melbourne .....	Lieut. et Adj. Bernard.....	1000	24 00
" — 28...	33e do .....	Seaforth .....	Capt. Bull.....	500	12 00
" — 28...	34e do .....	Whitby .....	do O'Donovan.....	500	12 00
" 29...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	1000	24 00
" — 29...	33e Bataillon .....	Seaforth .....	Capt. Bull.....	500	12 00
Sept. 2...	53e Bataillon.....	Sherbrooke .....	Lieut. Colonel Bowen.....	500	12 00
" 3...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	7000	168 00
" — 3...	42e Bataillon .....	Almonte .....	Major Gemmill.....	500	12 00
" 4...	Volontaires du 4e dist. militaire.....	Toronto .....	Agissant Sergt. Marston .....	3000	72 00
" 5...	Assoc. des Carab. de Stadacona .....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	1000	24 00
" 7...	Rég. des Carab. du Service Civil.....	Ottawa .....	Capt. White.....	500	12 00
" 8...	Batterie de campagne.....	do .....	do Forsyth.....	500	10 00
" 9...	13e Bataillon .....	Hamilton .....	Lieut. Roy.....	500	12 00
" 11...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	1000	24 00
" — 11...	Major de Brigade.....	Montréal .....	Lieut. Col. Bacon.....	500	12 00
" — 11...	34e Bataillon .....	Oshawa .....	do Fairbanks.....	1500	36 00
" — 11...	57e do .....	Ashburnham .....	Capt. Rogers.....	700	16 80
" — 11...	Assoc. des Carab. du Service Civil.....	Ottawa .....	do Wicksteed.....	500	12 00
" — 11...	43e Bataillon .....	Huntdley .....	Lieut. Hueston.....	500	12 00
" 12...	Cavalerie .....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	500	10 00
" 14...	Batterie de campagne .....	Ottawa .....	Capt. Forsyth.....	500	10 00
" — 14...	Volontaires.....	London.....	Q.-Maître de Dist., Smyth .....	500	12 00
" — 14...	Compagnie d'Infanterie.....	Waterdown .....	Capt. Glasgow.....	500	12 00
" 15...	Milice .....	St. Jean, N. B.....	Lieut. Colonel Beer.....	760	18 24
" 17...	Assoc. des Carab. de Stadacona.....	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer .....	500	12 00

APPENDICE No. 2.—ETAT des Munitions achetées durant l'année 1868.—*Suite.*

Date.	CORPS.	Station.	Par qui achetés.	No. de coups.	Montant.
Sept. 23...	Assoc. des Carab. du C. de Lévis..	Lévis.....	Q.-Maître de Dist., Voyer	2000	\$ cts. 24 00
"	Cadets d'Ottawa.....	Ottawa .....	Rév. M. Philipps..	100	1 25
" 30...	Cadets Victoria.....	do .....	M. Thorburn.....	300	3 75
Oct. 2..	Assoc. des Carab. de Stadacona...	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer	1000	24 00
"	do do du Comté de Lévis.	Lévis.....	do .....	2000	48 00
"	Volontaires.....	London.....	do Smyth .....	500	12 00
" 3...	do .....	do .....	do .....	1000	24 00
" 5...	Rég. des Carab. du Service Civil..	Ottawa .....	Lient. Hay.....	500	12 00
"	Cadets Victoria.....	do .....	M. Thorburn.....	300	3 75
"	Cadets d'Ottawa.....	do .....	Rév. M. Philipps .....	100	1 25
" 6...	Artillerie de garnison.....	Major Drumm...	St. Jean .....	500	12 00
" 7...	Rég. des Carab. du Service Civil..	Ottawa .....	Capt. Desbarats .....	500	12 00
" 8...	Volontaires.....	London.....	Q.-Maître de dist., Smyth	500	12 00
"	Cadets d'Ottawa.....	Ottawa .....	Rév. M. Philipps..	100	1 25
" 14...	Batterie de campagne .....	do .....	Capt. Forsyth.....	50	1 00
"	Rég. des Carab. du Service Civil..	do .....	Sergent Benjamin.....	500	12 00
"	do do .....	do .....	Capt. Desbarats .....	500	12 00
"	Assoc. des Carab. do .....	do .....	do Wicksteed .....	500	12 00
" 15...	Association des Carabiniers.....	Brockville .....	Lient. Col. Jackson.....	3000	72 00
" 24...	Cadets Victoria.....	Ottawa .....	M. Thorburn .....	200	2 50
"	26e Bataillon.....	Wardsville .....	Capt. O'Malley .....	500	12 00
" 26...	Cadets d'Ottawa.....	Ottawa .....	Rév. M. Philipps..	100	1 25
" 30...	33e Bataillon.....	Clinton .....	Capt. Sheppard .....	500	12 00
Nov. 2...	11e do .....	Cushing .....	do Cushing .....	500	12 00
" 4...	34e do .....	Whitby.....	do O'Donovan .....	1000	24 00
" 5...	58e do .....	Marbleton .....	do Weyland.....	500	12 00
"	18e do .....	Vankleek Hill...	Chirurgien Harkin..	1500	36 00
" 12...	26e do .....	Wardsville .....	Capt. O'Malley .....	500	12 00
" 14...	5e do .....	Montréal.....	do Macpherson .....	1000	24 00
" 20...	Brigade du Grand Tronc.....	St. Marys.....	do Stephenson .....	500	12 00
Déc. 4...	Compagnie d'Infanterie..	Russell .....	do Craig.....	500	12 00
" 5...	18e Bataillon.....	Vankleek Hill...	Chirurgien Harkin..	2000	48 00
" 11...	37e do .....	Oneida .....	Capt. Stewart .....	1000	24 00
" 15...	13e Bataillon.....	Hamilton .....	Lieut. Moore .....	500	12 00
" 19...	Assoc. des Carab. de Stadacona...	Québec .....	Q.-Maître de Dist., Voyer	1500	36 00
	Total.....			134370	3161 60

THOS. WILY, Lieut.-Colonel,  
Surintendant des Magasins.

Ottawa, 31 Décembre 1868.

## APPENDICE No. 3.

## Milice Volontaire du Canada.

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
	PROVINCE D'ONTARIO—1ER DISTRICT MILITAIRE.						
	Escadron de St. Thomas et London.						
1re Troupe.....	St. Thomas .....	53					
2e do .....	London .....	63					
Batterie de campagne..	London.....		80				
	7e Bataillon—"Infanterie légère de London."						
7 Compagnies.....	London .....					497	
Compagnie No. 8.....	St. John's "Arva".....						
	22e Bataillon—"Carab. d'Oxford."						
Compagnie No. 1.....	Woodstock .....					552	
do No. 2.....	Embro .....						
do No. 4.....	Princeton .....						
do No. 5.....	Ingersoll.....						
do No. 6.....	Norwich .....						
do No. 7.....	Strathallen .....						
do No. 8.....	Oxford Est.....						
do No. 9.....	Lakeside .....						
	23e Bataillon d'Infanterie "d'Essex."						
Compagnie No. 2.....	Windsor .....					124	
do No. 4.....	Leamington .....						
	24e Bataillon d'Infanterie de "Kent."						
Compagnie No. 1.....	Chatham .....					387	
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	Blenheim .....						
do No. 5.....	Florence .....						
do No. 7.....	Tilbury .....						
do No. 8.....	Bothwell .....						
	25e Bataillon d'Infanterie "d'Elgin."						
Compagnie No. 1.....	St. Thomas .....					332	
do No. 3.....	Vienna .....						
do No. 5.....	Aylmer .....						
do No. 6.....	Wallaceton.....						
do No. 7.....	Iona.....						

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>1ER DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>26e Bataillon d'Infanterie de "Middlesex."</b>							
Compagnie No. 1.....	Delaware.....						
do No. 2.....	Lobo.....						
do No. 3.....	Harrietsville.....						
do No. 4.....	Thamesford.....						
do No. 5.....	Lucan.....						
do No. 7.....	Strathroy.....						
do No. 8.....	Park Hill.....					439	
<b>27e Bat. d'Infanterie de "Lambton."</b>							
Compagnie No. 2.....	Oil Springs.....						
do No. 3.....	Mooretown.....						
do No. 4.....	Widder.....						
do No. 5.....	Warwick.....						
do No. 7.....	Watford.....			58			
do No. 8.....	Sarnia.....					373	
<b>28e Bataillon d'Infanterie de "Perth."</b>							
Compagnie No. 1.....	Stratford.....						
do No. 2.....	do.....						
do No. 3.....	St. Mary's.....						
do No. 4.....	Listowell.....						
do No. 6.....	Blanshard.....						
do No. 7.....	Fullerton.....					381	
<b>29e Bat. d'Infanterie de "Waterloo."</b>							
Compagnie No. 1.....	New Hamburg.....						
do No. 3.....	Crosshill.....						
do No. 5.....	Ayr.....						
do No. 6.....	Hespeler.....					240	
<b>30e Bat. des Carabiniers de "Wellington"</b>							
Compagnie No. 1.....	Guelph.....			58			
do No. 2.....	do.....						
do No. 4.....	Mount Forest.....						
do No. 5.....	Eramosa.....						
do No. 7.....	Erin.....						
do No. 8.....	Whittington.....						
do No. 9.....	Hollen.....						
do No. 10.....	Arthur.....					381	
<b>32e Bataillon d'Infanterie de "Bruce."</b>							
Compagnie No. 1.....	Southampton.....						
do No. 2.....	Kincardine.....						
do No. 3.....	do.....						
do No. 4.....	Paisley.....						
do No. 6.....	Anan.....					298	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>1ER DISTRICT MILITAIRE—<i>Suite.</i></b>							
<b>33e Bataillon d'Infanterie de "Huron."</b>							
Compagnie No. 1.....	Goderich.....			58			
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	Seaforth.....						
do No. 4.....	Clinton .....						
do No. 5.....	Bayfield.....						
do No. 6.....	Exeter.....						
do No. 7.....	Porter's Hill.....						
do No. 8.....	Gorrie.....						
do No. 9.....	Dungannon.....					497	
	<b>Total, 1er District Militaire.....</b>	<b>106</b>	<b>80</b>	<b>174</b>		<b>4501</b>	<b>4861</b>
<b>2E DISTRICT MILITAIRE, ONTARIO.</b>							
<b>Garde de corps du Gouverneur-Général, Toronto.</b>							
	Escadron d'York.....	53					
1er Troupe .....	Oak Ridges.....	54					
2e do .....	Toronto .....	53					
Troupe.....	St. Catharines.....	53					
Do .....	Grimsby.....	53					
Do .....	Burford .....	53					
Batteries de Campagne.....	Toronto .....	80					
Do do .....	Canal Welland.....	80					
Do do .....	Hamilton .....	80					
Batteries de Garnison.....	Toronto .....			58			
Do .....	Collingwood.....			58			
Do .....	St. Catharines.....			58			
<b>2e Bat. des Carab. "Queen's Own."</b>							
9 Compagnies.....	Toronto.....					555	
<b>10e Bataillon, "Royaux."</b>							
10 Compagnies.....	Toronto .....					615	
<b>12e Bataillon d'Infanterie de "York."</b>							
Compagnie No. 1.....	Scarborough.....						
do No. 3.....	Lloydtown.....						
do No. 4.....	King .....						
do No. 5.....	Newmarket.....						
do No. 6.....	Sutton .....						
do No. 7.....	Markham .....						
do No. 8.....	Sharon.....						
do No. 9.....	Unionville.....					497	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>2<sup>e</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>13<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie, d'Hamilton.</b>							
6 Compagnies .....	Hamilton .....						
Compagnie No. 7.....	Dundas .....						
do No. 8.....	Waterdown.....					497	
<b>19<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Lincoln"</b>							
Compagnie No. 1.....	Niagara .....						
do No. 2.....	St. Catharines .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 5.....	Clinton .....						
do No. 8.....	St. Anns .....						
do No. 10.....	Virgil .....					381	
<b>20<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie "d'Halton."</b>							
Compagnie No. 1.....	Oakville .....						
do No. 2.....	Stewarttown.....						
do No. 3.....	Georgetown .....						
do No. 4.....	Norval .....						
do No. 5.....	Nelson.....						
do No. 7.....	Acton.....						
do No. 8.....	Nassaggiweya .....					439	
<b>31<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Grey."</b>							
Compagnie No. 1.....	Owen Sound.....						
do No. 2.....	Meaford.....						
do No. 3.....	Leith .....						
do No. 4.....	Durham.....						
do No. 5.....	Owen Sound.....						
do No. 6.....	Flesherton .....						
do No. 7.....	Clarksburg .....					439	
<b>34<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie "d'Ontario."</b>							
Compagnie No. 1.....	Whitby .....						
do No. 2.....	Oshawa .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Whitby .....						
do No. 5.....	Prince Albert.....						
do No. 9.....	Brooklin .....						
do No. 10.....	Cannington .....					439	
<b>35<sup>e</sup> Bataillon—"Les Forestiers de Simcoe."</b>							
Compagnie No. 1.....	Barrie .....						
do No. 2.....	Collingwood.....						
do No. 4.....	Bradford .....						
do No. 5.....	Parrie .....						
do No. 6.....	Oro.....						
do No. 7.....	Orillia .....						
do No. 9.....	Bondhead .....						
do No. 10.....	Rosemont .....					497	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>2<sup>E</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>36<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Peel."</b>							
Compagnie No. 1.....	Brampton .....						
do No. 2.....	Orangeville .....						
do No. 3.....	Brampton .....						
do No. 4.....	Albion .....						
do No. 6.....	Alton .....						
do No. 7.....	Grahamsville .....						
do No. 8.....	Mono Mills .....						
do No. 9.....	Tullamore.....						
do No. 10.....	Sand Hill.....					555	
<b>37<sup>e</sup> Bataillon des Carabiniers de "Haldimand."</b>							
Compagnie No. 1.....	York .....						
do No. 2.....	Dunnville .....						
do No. 3.....	Caledonia .....						
do No. 4.....	Oneida .....						
do No. 5.....	Hullsville .....						
do No. 6.....	Cheapside .....						
do No. 7.....	Caledonia .....						
do No. 8.....	Mount Healy.....					497	
<b>38<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Brant."</b>							
Compagnie No. 1.....	Paris .....						
do No. 2.....	Brantford .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 5.....	do .....						
do No. 6.....	Burford.....						
do No. 7.....	Drumbo.....					381	
<b>39<sup>e</sup> Bataillon des Carabiniers de "Norfolk."</b>							
Compagnie No. 1.....	Simcoe.....						
do No. 2.....	Villa Nova.....						
do No. 3.....	Port Rowan.....						
do No. 4.....	Walsingham.....						
do No. 5.....	Waterford .....						
do No. 6.....	Simcoe.....					381	
<b>44<sup>e</sup> Bat. d'Infanterie de "Welland."</b>							
Compagnie No. 1.....	Clifton.....						
do No. 2.....	Thorold .....						
do No. 3.....	Chippewa .....						
do No. 4.....	Fort Erie.....						
do No. 5.....	Welland.....						
do No. 6.....	Clifton.....						
do No. 7.....	Ridgeway .....						
do No. 8.....	Fenwick .....					497	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>2<sup>E</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
Compagnies Indépendantes.							
Compagnie d'Infanterie.	Binbrook.....					58	
Do	Sault St. Marie.....					58	
Do	Township de Beverley.....					58	
Co. d'Infant. à cheval.	Barrie.....					58	
Do	Queenstown.....					58	
	Total, 2 <sup>e</sup> District Militaire.....	319	240	174		6958	7691
<b>3<sup>E</sup> DISTRICT MILITAIRE, ONTARIO.</b>							
Escadron de Northumberland et Durham.							
1 <sup>re</sup> Troupe.....	Cobourg.....	53					
2 <sup>e</sup> do.....	Port Hope.....	53					
Escadron de Frontenac.							
1 <sup>re</sup> Troupe.....	Kingston.....	53					
2 <sup>e</sup> do.....	Loughborough.....	55					
Troupe.....	Napanee.....	53					
Batterie de campagne.....	Kingston.....		80				
Batterie de garnison.....	Cobourg.....			58			
Do	Napanee.....			58			
6 Compagnies.....	14 <sup>e</sup> Bataillon des Carabiniers "Princess of Wales Own." Kingston.....					381	
6 Compagnies.....	15 <sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie, Belleville. Belleville.....					381	
Compagnie No. 1.....	16 <sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Prince Edward." Picton.....						
do No. 3.....	Wellington.....						
do No. 4.....	Consecon.....						
do No. 5.....	Milford.....						
do No. 6.....	do.....						
do No. 7.....	Picton.....						
do No. 8.....	Ameliasburg.....						
do No. 9.....	Rednersville.....					497	
Compagnie No. 1.....	40 <sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Northumberland." Cobourg.....						
do No. 2.....	do.....						
do No. 3.....	Campbellford.....						
do No. 4.....	Brighton.....						
do No. 5.....	Cold Springs.....						
do No. 6.....	Grafton.....						
do No. 7.....	Colborne.....						
do No. 8.....	Castleton.....						
do No. 9.....	Warkworth.....					555	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>3<sup>e</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>45<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Durham Ouest."</b>							
Compagnie No. 1 .....	Bowmanville .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 2 .....	Orono .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 3 .....	Cartwright .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 4 .....	Newcastle .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 5 .....	Omeme .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 6 .....	Lindsay .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 7 .....	Kendal .....	.....	.....	.....	.....	439	
<b>46<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Durham Est."</b>							
Compagnie No. 1 .....	Port Hope .....	.....	.....	58	.....	.....	
do No. 2 .....	do .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 3 .....	do .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 4 .....	Millbrook .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 5 .....	Springville .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 6 .....	Lifford .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 7 .....	Janetville .....	.....	.....	.....	.....	381	
<b>47<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Frontenac"</b>							
Compagnie No. 1 .....	Millburn .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 2 .....	Inverary .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 3 .....	Elginburg .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 4 .....	Portsmouth .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 5 .....	Barriefield .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 6 .....	Ile de Wolfe .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 7 .....	Harrowsmith .....	.....	.....	.....	.....	439	
<b>48<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Lennox et Addington."</b>							
Compagnie No. 1 .....	Tamworth .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 2 .....	do .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 4 .....	Napanee .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 5 .....	Ile Amherst .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 6 .....	Bath .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 7 .....	Ernesttown .....	.....	.....	.....	.....	381	
<b>49<sup>e</sup> Bat. d'Infanterie de "Hastings"</b>							
Compagnie No. 1 .....	Belleville .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 2 .....	Stirling .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 3 .....	Sidney .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 4 .....	Madoc .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 5 .....	Melrose .....	.....	.....	.....	.....	.....	
do No. 6 .....	Trenton .....	.....	.....	.....	.....	323	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>3<sup>e</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>57<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Peterborough."</b>							
Compagnie No. 1.....	Peterborough .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Ashburnham.....						
do No. 5.....	Peterborough.....						
do No. 6.....	Norwood .....						
do No. 7.....	Hastings .....					381	
	Total, 3 <sup>e</sup> District Militaire.....	267	80	232		4568	4737
<b>4<sup>e</sup> DISTRICT MILITAIRE.</b>							
Batteries de campagne..	Ottawa.....		80				
<b>Brigade d'Artillerie de Garnison.</b>							
4 Batteries.....	Ottawa.....						
Batterie No. 3.....	Gloucester.....						
do No. 5.....	Napan.....			318			
Batterie d'Art. de Gar..	Gannanogue.....			58			
Do .....	Iroquois .....			58			
Do .....	Brockville.....			58			
<b>18<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Prescott."</b>							
Compagnie No. 1.....	Hawkesbury Mills.....						
do No. 2.....	Vankleek Hill.....						
do No. 3.....	L'Orignal .....						
do No. 4.....	Hawesbury Est.....						
do No. 5.....	Plantagenet.....					298	
<b>41<sup>e</sup> Bat. des Carab. de "Brockville."</b>							
Compagnie No. 1.....	Brockville.....						
do No. 2.....	Gannanogue.....						
do No. 4.....	Merrickville.....						
do No. 5.....	Carleton Place.....						
do No. 6.....	Pakenham .....					298	
<b>42<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Brockville."</b>							
Compagnie No. 1.....	Almonte.....						
do No. 2.....	Brockville.....						
do No. 3.....	Perth .....						
do No. 4.....	Fitzroy .....						
do No. 5.....	Lansdown .....						
do No. 6.....	Smith's Falls.....					381	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
4 <sup>e</sup> DISTRICT MILITAIRE.— <i>Suite.</i>							
43 <sup>e</sup> Bataill. d'Infanterie de "Carleton"							
Compagnie No. 1.....	Bell's Corners .....						
do No. 2.....	Huntley.....						
do No. 3.....	Metcalfe .....						
do No. 4.....	Gower Nord.....						
do No. 5.....	Richmond .....						
do No. 6.....	Goulbourn .....						
do No. 7.....	Manetick .....					439	
56 <sup>e</sup> Bataillon de "Grenville."							
Compagnie No. 1.....	Prescott.....						
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	Burritt's Rapids.....						
do No. 4.....	Millar's Corners.....						
do No. 5.....	Aultsville .....						
do No. 6.....	Compagnie du chemin de fer de Prescott						
do No. 7.....	Spencerville .....					439	
59 <sup>e</sup> Bat. de "Stornont et Glengarry."							
Compagnie No. 1.....	Cornwall .....						
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Lancaster .....						
do No. 5.....	Williamstown.....						
do No. 6.....	Lunenburg .....						
do No. 7.....	Dunnegan .....					439	
Compagnies Indépendantes.							
Compagnie d'Infanterie.	Russell.....						58
do	Vernon .....						58
do	Pembroke .....						58
do	Moullins de Hawkesbury.....						58
Comp. de carabiniers ...	Ottawa.....						58
Total, 4 <sup>e</sup> District Militaire.....			80	555		2584	3219
BRIGADE DU CH. DE FER GRAND TRONC.							
4 <sup>e</sup> Bataillon d'Artillerie de Garnison.							
6 Batteries....	Toronto.....			441			
3 <sup>e</sup> Bataillon des Carabiniers.							
Compagnie No. 4.....	Brookville .....						
do No. 5.....	do .....						
do No. 6.....	Kingston.....						
do No. 7.....	Belleville.....						
do No. 8.....	do .....						
do No. 9.....	Port Hope.....					353	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
BRIGADE DU CH. DE FER GRAND TRONC. — <i>Suite.</i>							
5 <sup>e</sup> Bataillon des Carabiniers.							
Compagnie No. 1.....	Brantford .....						
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Stratford .....						
do No. 5.....	St. Mary's.....						
do No. 6.....	Sarnia .....						
do No. 7.....	do .....					514	
	Total.....			441		867	1308
RECAPITULATION, ONTARIO.							
1 <sup>er</sup> District Militaire....		106	80	174		4501	
2 <sup>e</sup> do .....		319	240	174		6958	
3 <sup>e</sup> do .....		267	80	232		4158	
4 <sup>e</sup> do .....			80	555		2584	
Brigade du Chemin de fer	Grand Tronc.....			441		867	
Total.....		692	480	1576		19068	21816
PROVINCE DE QUEBEC.							
5 <sup>E</sup> DISTRICT MILITAIRE.							
Guides Royaux.....	Montréal .....	53					
Troupe .....	do .....	53					
do .....	St. André.....	53					
do .....	Cookshire .....	53					
do .....	Sherbrooke .....	53					
Batterie de campagne...	Montréal.....		80				
Brigade d'Artillerie de Garnison.							
6 Batteries .....	Montréal .....			387			
Batterie de garnison .....	St. Jean .....			58			
Comp. d'ingénieurs No. 1	Montréal .....				58		
do No. 2	do .....				58		
1 <sup>er</sup> Bataillon des Carabiniers "Prince de Galles"							
4 Compagnies.....	Montréal .....					240	
3 <sup>e</sup> Bataillon "Carabiniers Victoria."							
6 Compagnies.....	Montréal .....					381	
5 <sup>e</sup> Batail. "Infanterie Légère Royale."							
Compagnies.....	Montréal .....					298	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
5 <sup>E</sup> DISTRICT MILITAIRE.— <i>Suite.</i>							
6 <sup>e</sup> Bataillon "Infanterie Légère d'Hochelaga."							
4 Compagnies.....	Montréal .....					240	
11 <sup>e</sup> Bataillon "Argenteuil Rangers."							
Compagnie No. 1.....	St. André .....						
do No. 2.....	Gore Ouest.....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Lachute.....						
do No. 6.....	Gore Est.....						
do No. 9.....	Carillon.....						
do No. 10.....	Chatham.....					439	
21 <sup>e</sup> Bataillon "Infanterie Légère de Richelieu."							
Compagnie No. 2.....	St. Jean .....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	do .....						
do No. 5.....	St. George et St. Sébastien.....					240	
50 <sup>e</sup> "Huntingdon Borderers."							
Compagnie No. 1.....	Hinchinbrooke.....						
do No. 2.....	Huntingdon.....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Durham (Ormsdown).....						
do No. 5.....	Athelstan.....						
do No. 6.....	Rockburn.....						
do No. 7.....	De Witterville.....					439	
51 <sup>e</sup> "Hemmingford Rangers."							
Compagnie No. 1.....	Havelock.....						
do No. 2.....	Lacolle.....						
do No. 3.....	Franklin.....						
do No. 4.....	Hemmingford.....						
do No. 5.....	Roxham.....						
do No. 6.....	Hemmingford.....						
do No. 7.....	St. Jean Chrysostôme.....						
do No. 8.....	St. Rémi.....					497	
52 <sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie de "Bedford."							
Compagnie No. 1.....	Granby .....						
do No. 2.....	Waterloo.....						
do No. 3.....	do .....						
do No. 4.....	Abercorn.....						
do No. 5.....	Knowlton.....						
do No. 6.....	Sutton.....						
do No. 7.....	Farnham Est.....						
do No. 8.....	Mansonville.....					497	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>5E DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
53e Bataillon d'Infanterie de "Sherbrooke."							
Compagnie No. 1.....	Sherbrooke .....						
do No. 2.....	do .....						
do No. 3.....	Lennoxville .....						
do No. 4.....	Sherbrooke .....						
do No. 5.....	Magog .....						
do No. 6.....	Sherbrooke .....			58		323	
54e Bataillon d'Infanterie de "Richmond."							
Compagnie No. 1.....	Danville .....						
do No. 2.....	Melbourne.....						
do No. 3.....	Richmond.....						
do No. 4.....	Brompton .....						
do No. 5.....	Durham.....					298	
58e Bataillon d'Infanterie de "Compton."							
Compagnie No. 1.....	Robinson .....						
do No. 2.....	Gould.....						
do No. 3.....	Winslow .....						
do No. 5.....	Lac Mégantic.....						
do No. 6.....	Compton .....						
do No. 7.....	Coaticook .....						
do No. 8.....	Stanstead .....						
do No. 9.....	Winslow .....						
do No. 10.....	Eaton Corner.....					555	
60e Bataillon d'Infanterie de "Missisquoi."							
Compagnie No. 1.....	Philipsburg.....						
do No. 2.....	Clarenceville.....						
do No. 3.....	Dunham .....						
do No. 4.....	Farnham Ouest.....						
do No. 5.....	Stanbridge .....					298	
Compagnies Indépendantes.							
Compagnie d'Infanterie.	Wakefield .....					58	
Do	Thurso.....					58	
Total, 5e District Militaire.....		265	80	503	116	4861	5825
<b>6E DISTRICT MILITAIRE.</b>							
Compagnie d'Infanterie.	Ste. Martine.....					58	
1re do	Beauharnois.....					58	
2me do	do .....					58	
Compagnie d'Infanterie.	St. Hyacinthe .....					58	
do	Lachine .....					58	
do	St. Jacques.....					58	
do	Joliette .....					58	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
6ME DISTRICT MILITAIRE.— <i>Suite.</i>							
Compagnie d'infanterie..	Ste. Mélanie.....					58	.....
Do	Ste. Elizabeth.....					58	.....
Do	Rivière du Loup (en haut).....					58	.....
1re do	Trois-Rivières.....					58	.....
2me do	do.....					58	.....
Compagnie d'infanterie..	St. Edouard.....					58	.....
Do	Victoriaville.....					58	.....
Do	St. Norbert.....					58	.....
Do	Marbleton.....					58	.....
Do	Wotton.....					58	.....
Do	St. Pie.....					58	.....
Compag. des carabiniers.	Como.....					58	.....
Total, 6me District Militaire.....						1102	1102
7ME DISTRICT MILITAIRE.							
Escadron de Cavalerie.							
1re troupe.....	Québec.....	58					.....
2me do.....	do.....	53					.....
Batterie de campagne...	do.....		80				.....
Brigade Provisoire d'Artill. de Garn.							
4 Batteries.....	Québec.....			240			.....
8me Bataillon "Carab. de Stadacona."							
4 Compagnies.....	Québec.....					240	.....
9me Bataillon "Voltigeurs de Québec."							
7 Compagnies.....	Québec.....					439	.....
17me Bataillon d'Infanterie "Lévis."							
4 Compagnies.....	Pointe Lévi.....						.....
Compagnie No. 5.....	St. Henri.....						.....
Do No. 6.....	St. Michel.....						.....
Do No. 7.....	St. Raphaël.....					439	.....
55me Bataillon d'Infanterie "Mégantic"							
Compagnie No. 2.....	Moulins de Kinnear.....						.....
Do No. 4.....	Inverness.....						.....
Do No. 5.....	Glen Lloyd.....						.....
Do No. 6.....	Moulins de Reid.....						.....
Do No. 7.....	Ste. Julie.....						.....
Bataillon Provisoire de "Beauce."							
Compagnie No. 1.....	St. Vital de Lambton.....						.....
Do No. 2.....	Aylmer.....						.....
Do No. 3.....	St. François.....						.....
Do No. 4.....	St. Vital de Lambton.....						.....
Do No. 5.....	Ste. Marie.....					291	.....

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
	7 <sup>ME</sup> DISTRICT MILITAIRE.— <i>Suite.</i>						
	Bataillon Provisoire de "Dorchester."						
Compagnie No. 1	Ste. Claire .....						
Do No. 2	St. Anselme .....						
Do No. 3	St. Isidore.....						
Do No. 4	St.e Justine.....					233	
	Bataillon de "Montmagny et L'Islet,"						
Compagnie No. 1	St. Thomas.....						
Do No. 2	St. Pierre.....						
Do No. 3	Cap St. Ignace.....						
Do No. 4	St. Jean Port Joli .....						
Do No. 5	L'Islet .....						
Do No. 6	do .....					381	
	Bataillon Provisoire de "Kamouraska."						
Compagnie No. 1	Ste. Anne la Pocatière .....						
Do No. 2	Kamouraska.....						
Do No. 3	Rivière Ouelle.....						
Do No. 4	St. Denis.....					233	
	Bataillon Provisoire de "Témiscouata."						
Compagnie No. 1	Fraserville .....						
Do No. 2	Trois Pistoles.....						
Do No. 3	St. George de Cacouna .....						
Do No. 4	St. Arsène.....					233	
	Bataillon Provisoire de "Rimouski."						
Compagnie No. 1	Rimouski.....						
Do No. 2	St. Jérôme .....						
Do No. 3	L'Anse au Sable.....						
Do No. 4	Ste. Cecile Bie .....						
Do No. 5	St. Anaëct.....					291	
	Bataillon Provisoire de "Champlain."						
Compagnie No. 1	Ste. Geneviève.....						
Do No. 2	St. Narcisse.....						
Do No. 3	Ste. Geneviève.....						
Do No. 4	Ste. Anne de la Péradé.....						
Do No. 5	St. Prosper.....					291	
	Bataillon Provisoire de "Portneuf."						
Compagnie No. 1	Pointe aux Trembles.....						
Do No. 2	St. Raymond.....						
Do No. 3	Deschambault .....						
Do No. 4	St. Augustin.....						
Do No. 5	Ecureuils .....					291	

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>7<sup>ME</sup> DISTRICT MILITAIRE.—<i>Suite.</i></b>							
<b>Bataillon Provisoire de "Québec."</b>							
Compagnie No. 1.....	Charlesbourg.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
do No. 2.....	Ancienne Lorette.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
do No. 3.....	St. Ambroise.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
do No. 4.....	Ste. Foye.....	.....	.....	.....	.....	233	.....
<b>Compagnies Indépendentes.</b>							
Compagnie d'Infanterie..	St. Sylvestre.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	Lotbinière.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Compagnie Maritimee....	Bonaventure.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	New Carlisle.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Compagnie d'Infanterie..	Gaspé.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	Rivière au Renard.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	St. Jean d'Orléans.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	Baie St. Paul.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
Do	Les Eboulemens.....	.....	.....	.....	.....	58	.....
<b>Total, 7<sup>me</sup> District Militaire.....</b>		<b>111</b>	<b>80</b>	<b>240</b>	<b>.....</b>	<b>4117</b>	<b>4548</b>
<b>BRIGADE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC.</b>							
<b>1<sup>er</sup> Bataillon d'Artillerie de Garnison.</b>							
6 Batteries.....	Montréal.....	.....	.....	416	.....	.....	.....
Corps des Ingénieurs....	do.....	.....	.....	.....	65	.....	.....
<b>2<sup>me</sup> Bataillon des Carabiniers.</b>							
Comps. Nos. 1, 2, 3 et 7.	Montréal.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Compagnie No. 4.....	Richmond.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
do No. 5.....	Sherbrooke.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
do No. 6.....	Pointe Lévi.....	.....	.....	.....	.....	484	.....
<b>3<sup>me</sup> Bataillon des Carabiniers.</b>							
Comp. Nos. 1, 2 et 3....	Montréal.....	.....	.....	.....	.....	194	.....
<b>Total.....</b>		<b>.....</b>	<b>.....</b>	<b>416</b>	<b>65</b>	<b>678</b>	<b>1162</b>
<b>RECAPITULATION, QUEBEC.</b>							
5 <sup>me</sup> District militaire ...	.....	265	80	503	116	4861	5825
6 <sup>me</sup> do .....	.....	.....	.....	.....	.....	1102	1102
7 <sup>me</sup> do .....	.....	111	80	240	.....	4117	4548
Brigade des carabiniers	du Grand Tronc.....	.....	.....	416	68	678	1162
<b>Total, Québec.....</b>		<b>376</b>	<b>160</b>	<b>1159</b>	<b>184</b>	<b>10758</b>	<b>12637</b>

APPENDICE No. 3.—Milice Volontaire du Canada.—*Suite.*

CORPS.	STATION.	OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS ET HOMMES.					Total.
		Cavalerie.	Batteries de campagne.	Artillerie de garnison.	Ingénieurs.	Infanterie et Carabiniers.	
<b>PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.</b>							
<b>8ME DISTRICT MILITAIRE.</b>							
Troupe de cavalerie.....	Hampton.....	53					
Do .....	Assekeag .....	53					
Do .....	Apohaqui .....	53					
Do .....	Upham .....	53					
Do .....	Johnston .....	53					
Do .....	Shédiac .....	53					
Batt. d'art. de campagne	Newcastle .....		79				
Batt. de garnison No. 1.	St. Jean.....			58			
Do No. 2.	do .....			58			
Do No. 3.	do .....			58			
Do No. 1.	St. George.....			58			
Do No. 2.	do .....			58			
Batterie de garnison.....	Chatham .....			58			
Do .....	St. André.....			58			
Do .....	St. Stephens.....			58			
Do .....	Carleton .....			58			
Compagnie d'infanterie.....	Frédéricton .....					58	
Do .....	Quaco .....					58	
Do .....	Deer Island.....					58	
Do .....	Chatham .....					58	
Do .....	Woodstock .....					58	
6 Compagnies .....	St. Jean .....					348	
Compagnie d'infanterie.....	Bathurst .....					58	
Do .....	Rivière Noire .....					58	
Do .....	Black Brook .....					58	
Do .....	Newcastle .....					58	
Do .....	Shenugue .....					58	
	<b>Total, 8me District Militaire.....</b>	<b>318</b>	<b>79</b>	<b>464</b>		<b>928</b>	<b>1789</b>
<b>PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.</b>							
<b>9ME DISTRICT MILITAIRE.</b>							
Batterie de garnison.....	Baie Mahone .....			58			
Do .....	Lunenburg .....			58			
Compagnie d'infanterie.....	Baie Mahone .....					58	
Do .....	Rivière Martin.....					58	
3 do .....	Lunenburg .....					174	
4 do .....	Annapolis .....					232	
5 do .....	Halifax .....					290	
	<b>Total, 9me District Militaire.....</b>			<b>116</b>		<b>812</b>	<b>928</b>
<b>RECAPITULATION TOTALE.</b>							
Province d'Ontario .....		692	480	1576		19068	21816
Do Québec.....		376	160	1159	184	10758	12637
Do Nouveau-Brunswick.....		318	79	464		928	1789
Do Nouvelle-Ecosse.....				116		812	928
	<b>Total.....</b>	<b>1386</b>	<b>719</b>	<b>3315</b>	<b>184</b>	<b>31566</b>	<b>37170</b>

APPENDICE No. 4.

TABLEAU des Musiques de Bataillon dans la Puissance du Canada, pour l'année 1868-9.

CORPS.	Officier-commandant.	Musique de cuivres, nombre d'instruments.	Musique de fifres et de tambours seulement, nombre d'instruments	Musique de clairons seulement.	Quand la musique a été organisée.	Valeur des instruments.	La musique est-elle restée bien organisée pendant l'année.	Est-elle efficace maintenant.	OBSERVATIONS.
7me bataillon d'infanterie	Lt.-Col. Lewis.....	35	.....	.....	1867.....	\$ 800 00	Oui.....	Oui.....	Salaires de \$420 payés à l'instructeur depuis 1863. Instruments incendiés l'an dernier, et remplacés par de nouveaux.
22me do	do Richardson.....	24	.....	.....	1863.....	450 00	do.....	do.....	
25me do	do Macbeth.....	21	.....	.....	1867.....	450 00	do.....	do.....	
26me do	do Graham.....	20	.....	.....	l'hiver dernier.....	420 00	do.....	do.....	
28me do	do Service.....	22	.....	.....	1860.....	700 00	do.....	do.....	
29me do	do Goodman.....	15	.....	.....	1868.....	Inconnue.	do.....	do.....	La musique n'a pas été organisée de nouveau, bien qu'elle y soit disposée.
30me do	do Higinbotham.....	28	.....	.....	1867.....	725 00	do.....	Oui.....	
33me do	do Ross.....	20	.....	.....	1869.....	297 00	do.....	do.....	
2me bataillon	do Gilmore.....	31	.....	13	1862.....	600 00	Oui.....	do.....	Très bonne musique.
10me bataillon (royaux)	do Brunel.....	42	24	.....	1862.....	1250 00	do.....	do.....	do
12me bataillon	do Jarvis.....	30	.....	.....	1866.....	750 00	Oui.....	Oui.....	En bon ordre.
13me do	do Skinner.....	30	.....	.....	1866.....	750 00	Oui.....	Oui.....	En voie d'organisation.
19me do	do Hon. J. G. Currie.....	nil	.....	.....	1867.....	170 00	Oui.....	Oui.....	
20me do	do Chisholm.....	18	2	.....	1867.....	170 00	Oui.....	Oui.....	
31me do	do Pollard.....	18	2	.....	1er juil. 1868.....	200 00	do.....	do.....	
34me do	do Fairbanks.....	20	.....	.....	Sept. 1867.....	500 00	do.....	do.....	
35me do	do McKenzie.....	24	.....	.....	juin 1868.....	450 00	do.....	do.....	
36me do	do Dennis.....	21	.....	.....	do 1867.....	460 00	do.....	do.....	
37me do	do Pavis.....	15	2	.....	do 1864.....	475 00	do.....	do.....	
38me do	do Patton.....	21	.....	.....	do 1867.....	400 00	do.....	do.....	
39me do	do Tisdale.....	17	.....	.....	do 1864.....	600 00	do.....	do.....	
44me do	do Barnett.....	20	20	.....	do 1867.....	175 00	do.....	do.....	

APPENDICE No. 4.—*Fin.*

TABEAU des Musiques de Bataillon dans la Puissance du Canada, pour l'année 1868-9.

CORPS.	Officier-commandant.	Musique de cuivres, nombre d'instruments.	Musique de fifres et de tambours, nombre d'instruments.	Musique de clairons seulement.	Quand la musique a été organisée.	Valeur des instruments.	La musique est-elle restée bien organisée pendant l'année.	Est-elle efficace maintenant.	OBSERVATIONS.
Escadron de Northumberland et Durham ..	Lt.-Col. Boulton.....	10	2 tambours...	.....	Janv. 1869.....	\$ 500 00	Pas avant jan. 1869.	Oui ...	Organisée cette année et munie d'instruments neufs du dernier modèle. Six des musiciens ont obtenu le certificat de 1ère classe à l'école de carabine, où on leur a enseigné à jouer de leurs instruments sur leurs montures.
14me bataillon.....	do Paton.....	24	.....	6 Mars.....	1866.....	700 00	Oui .....	do ...	Six nouveaux instruments récemment ajoutés—coût. \$140. Très bonne musique dirigée par un excellent chef.
15me do .....	do Campbell.....	18	5 de chaque .....	6 Janv. ....	1863.....	386 00	do .....	do ...	En voie d'organisation.
16me do .....	do Ross .....	14	.....	.....	1869.....	440 00	do au 1er janv. '69	do ...	Instruments importés d'Angle-
40me do .....	do Smith .....	16	.....	.....	1866.....	550 00	do .....	do ...	terre en 1868—leur valeur, en
45me do .....	do Cubitt.....	21	.....	.....	1er juil. 1868.....	1200 00	do .....	do ...	Canada, est estimée à \$1,600.
46me do .....	do Williams .....	16	2 tambours.....	.....	1866.....	500 00	do .....	do ...	Chef de musique engagé à raison
47me do .....	do Hamilton .....	18	.....	.....	Sept. 1866.....	454 00	do .....	do ...	de \$200 par année.
49me do .....	do Brown.....	18	8 fifres et 7	.....	do 1866.....	300 00	do .....	do ...	Cette musique existe depuis 12
57me do .....	do Poole .....	19	tambours.....	.....	do 1867.....	530 00	do .....	do ...	ans. Réorganisée le 1er mai 1867, et de nouveaux instruments ont été achetés. Chef engagé à raison de \$200 p. ann.

56e do .....	Lt.-Col. Jessup.....	14	.....	.....	1868.....	300 00	Oui .....	Oui.....	Aussi une musique de clairons.	
41e do .....	do J. Crawford.....	15	.....	.....	1868.....	282 00	do .....	do ...		
Artillerie de Garnison de Montréal.....	do J. Ferrier.....	25	20	.....	mus. de cuir, 1867 Fifre et tamb. 1863 6 Févr., 1867 .....	1000 00	do .....	do ...		
50 Bataillon.....	do Routh .....	.....	24	.....	.....	204 00	do .....	do ...		
11e do .....	do Abbott .....	12	.....	.....	.....	225 00	do .....	do ...		
54e do .....	do Lord Aylmer.....	19	.....	.....	1er Oct., 1868 .....	520 00	do .....	do ...		
58e do .....	do J. H. Cook.....	18	.....	.....	.....	442 50	do .....	do ...		
Chasseurs Capédiens.....	do Audet .....	21	.....	.....	.....	500 00	do .....	do ...		
9e Bataillon.....	do E. Panet.....	17	3 tambours.....	.....	Janv., 1864 .....	1000 00	do .....	do ...		
17e do .....	do Blanchet.....	15	.....	.....	1er Mai, 1869 .....	300 00	Non .....	Non...		
Bat. Vol., St. Jean (N.B.)	do A. C. Otty.....	.....	20 fifres, 4 tambours et 1 pr. triangles .....	.....	.....	88 22	Oui.....	Oui ...		Cette musique est en voie d'or- ganisation, mais elle n'est pas encore considérée efficace.
Bataillon Vol. d'Halifax.....	do W. Chearnley .....	20	.....	.....	Mai, 1866.....	1400 00	do .....	do ...		Cette musique a été munie d'ins- truments aux frais des officiers du bataillon, qui paient aussi le loyer d'une chambre où elle pratique et autres faux frais.
1re Brigade d'Artillerie.....	do Hickson .....	22	.....	.....	1861.....	591 00	do .....	do ...		Les musiciens de la brigade sont très efficaces et composés de musiciens du service militaire régulier.
2e do .....	do Spicer .....	28	.....	.....	1866.....	996 24	do .....	do ...		
1er Bataillon des Carab.....	do Bailey .....	21	.....	.....	1866.....	591 00	do .....	do ...		
2e do .....	do Shedden .....	.....	22	.....	1866.....	173 50	do .....	do ...		
3e do .....	do Stevenson.....	21	.....	.....	1866.....	288 00	do .....	do ...		

NOTE.—Les musiques des Bataillons du G. T. sont embrigadées à Montréal.

## APPENDICE No. 5.

TABEAU GENERAL de la livraison d'uniformes à la Milice Volontaire, depuis le 1er jour de Janvier jusqu'au 31ème jour de Décembre 1868, inclusivement.

CORPS.	Date d'émission.	TUNIQUES.		PANTALONS.		Colbachs.	Shakos.	Bonnets de police.	Insignes.	Capotes.	OBSERVATIONS.
		Drap.	Serge.	Drap.	Serge.						
Escadron No. 1 d'York. No. 1, Northumberland et Durham.	Join 5	4	.....	4	.....	4	.....	.....	.....	.....	.....
	Mai 29	12	.....	9	.....	10	.....	.....	.....	.....	.....
	Total	16	.....	13	.....	14	.....	.....	.....	.....	.....
CAVALERIE.											
BATTERIES D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE.											
Batterie de campagne de Montréal. do do do do do do do do	Join 17	4	.....	17	.....	4	.....	.....	.....	.....	.....
	do 23	30	.....	40	.....	13	.....	.....	.....	.....	.....
	do Mai et Novembre	37	.....	37	.....	13	.....	.....	.....	.....	.....
	do Novembre 1	75	.....	875	.....	75	.....	.....	.....	.....	25 75 *30 Par-dessus.
	do do 3	146	.....	169	.....	92	.....	.....	.....	.....	100
Total		146	.....	169	.....	92	.....	.....	.....	.....	.....

108

## BRIGADES ET BATTERIES D'ARTILLERIE DE GARNISON.

Brigade de Montréal. do No. 1 Québec do No. 2 do No. 3 do No. 4	Mai 13	10	.....	10	.....	50	.....	.....	.....	.....	.....
	do 1	10	.....	10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	do 1	10	.....	10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	do 1	20	.....	20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1er ou bataillon du Prince de Galles. do des Carabiniers de Victoria do des Chasseurs Canadiens do de Stadacona Compagnie No. 1, 9e Volontaires de Québec 10e bataillon, Roux. Compagnie No. 1, 11e bataillon d'Argenteuil do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 12e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 13e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 14e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 15e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 16e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 17e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 18e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 19e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 20e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10	Septembre 24	1	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
	Mai 1er	55	.....	55	.....	9	.....	.....	.....	.....	.....
	do Juin 16	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....
	do Avril 9	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....
	do Juin 4	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....
do Aodt et Septembre	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do do	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do Aodt et Novembre	50	.....	50	.....	50	.....	.....	.....	.....	.....	
Total		271	.....	271	.....	170	.....	.....	.....	.....	.....

## INFANTERIE.

1er ou bataillon du Prince de Galles. do des Carabiniers de Victoria do des Chasseurs Canadiens do de Stadacona Compagnie No. 1, 9e Volontaires de Québec 10e bataillon, Roux. Compagnie No. 1, 11e bataillon d'Argenteuil do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 12e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 13e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 14e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 15e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 16e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 17e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 18e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 19e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 20e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10	Septembre 24	1	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Mai 1er	55	.....	55	.....	9	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Juin 16	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Avril 9	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Juin 4	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Aodt et Septembre	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
	do do	55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
	do Aodt et Novembre	50	.....	50	.....	50	.....	.....	.....	.....	.....	
	Total		271	.....	271	.....	170	.....	.....	.....	.....	.....
	1er ou bataillon du Prince de Galles. do des Carabiniers de Victoria do des Chasseurs Canadiens do de Stadacona Compagnie No. 1, 9e Volontaires de Québec 10e bataillon, Roux. Compagnie No. 1, 11e bataillon d'Argenteuil do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 12e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 13e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 14e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 15e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 16e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 17e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 18e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 19e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10 Compagnie No. 1, 20e bataillon de York do No. 2 do No. 3 do No. 4 do No. 5 do No. 6 do No. 7 do No. 8 do No. 9 do No. 10	Septembre 24	1	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
do Mai 1er		55	.....	55	.....	9	.....	.....	.....	.....	.....	
do Juin 16		55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do Avril 9		55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do Juin 4		55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do Aodt et Septembre		55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do do		55	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....	.....	
do Aodt et Novembre		50	.....	50	.....	50	.....	.....	.....	.....	.....	
Total			271	.....	271	.....	170	.....	.....	.....	.....	.....

109

APPENDICE No. 5.—*Suite.*

TABLEAU GÉNÉRAL de la livraison d'uniformes à la Milice Volontaire, etc.—*Suite.*

CORPS.	Date d'émission.	TUNIQUES.		PANTALONS.		Colbachs.	Shakos.	Bonnets de police.	Insignes.	Capotes.	OBSERVATIONS.
		Drap.	Serge.	Drap.	Serge.						
INFANTERIE.— <i>Suite.</i>											
Compagnie No. 6 20e Bataillon, Halton	Jun 25										
do No. 7 22e do Oxford	do 23			12				10		20	
do No. 4 23e do Essex	Mai 29							55	55		
do No. 1 24e do Kent	Jun 16		65		65					31	
do No. 2 26e do Middlesex	do 15									17	
do No. 5 do do	do 29									15	
do No. 6 do do	Juillet 6									55	
do No. 7 28e do do	Déc. 21		55		55			55	55	55	
do No. 6 29e do Waterloo	do 21		55		55			55	55	55	
do No. 1 30e do do Wellington	Jun 15							55	55	55	
do No. 5 do do	Mars 12		55		55			55	55	55	
do No. 10 do do	Déc. 21									12	
do No. 4 31e do do Grey	Sept. 9							55	55	55	
do No. 7 do do	Déc. 24		55		55			55	55	55	
do No. 2 32e do do Bruce	Mai 20		55		55			55	55	55	
do No. 3 do do	Jun 9		55		55						
do No. 4 do do	Sept. 9										
do No. 8 33e do do Huron	Déc. 21		55		55			55	55	55	
do No. 2 34e do do Ontario	Jun 26		6		10					20	
do No. 3 do do	do 26									20	
do No. 4 do do	do 17		1		12					8	
do No. 10 do do	Mars 31								51	65	
do No. 2 35e do do Simcoe	Jun 16									65	
do No. 3 36e do do Peel	do 25									83	
do No. 1 38e do do Brant	do 23									13	
do No. 3 do do	Jun et août									65	
do No. 4 do do	Jun 23									19	
do No. 7 do do	do 23									55	
do No. 3 41e do do Brockville	do 16				55					55	

do No. 1 42e do do	do 22	55										
do No. 2 do do	do 3			10						20		
do No. 3 do do	do 22			10						55		
do No. 4 do do	do 22							15	15	55		
do No. 2 44e do do Welland	Avril 16				55					55		
do No. 8 do do	Déc. 21		55							55		
do No. 7 45e do do Durham Ouest	do 21		55		55					55		
do No. 2 46e do do Est	Mai et Juin		55							55		
do No. 47e do do Frontenac	Juillet 2									106		
do No. 2 51e do do Hemmingford	Janvier et Mai									55		
do No. 3 do do	Mai 29									55		
do No. 4 do do	do 29									55		
do No. 5 do do	do 21 et 29									55		
do No. 8 do do	do 29									55		
do No. 1 52e do do Bedford	Avril 6									55		
do No. 2 do do	Jan. 1									55		
do No. 3 do do	Jun 3		3							55		
do No. 4 do do	do 3									55		
do No. 11 do do	Mai 30		3							55		
do No. 1 54e do do Melbourne	Jan. 10		55		55					55		
do No. 1 52e do do Mégantic	Jun 3 et 10				65					65		
do No. 2 do do	do 10									55		
do No. 3 do do	Fév. et Juin									55		
do No. 4 do do	Jun 10									55		
do No. 5 do do	do 1		55		55					55		
do No. 6 do do	do 1		55		55					55		
do No. 7 do do	do 23									55		
do No. 2 do do	do 3		55		55					55		
do No. 7 do do	Déc. 21		55		55					55		
do No. 1 57e do do Peterboro'	Jun 15		10		10					55		
do No. 2 do do	Mai 30				55					25		
do No. 3 do do	Jun 15		5		5					5		
do No. 4 do do	do 15		5		5					5		
do No. 5 do do	do 15		5		5					5		
do No. 1 56e do do	do 9		3		3					5		
do No. 2 do do	Mai 23									7		
do No. 7 do do	Jun 1		55		55					55		
do No. 10 do do	do 8		55		55					55		
do No. 1 59e do do Stormont	Mai et Septembre		55		55					55		
do No. 2 do do	Février et Juin				10					12		
do No. 3 do do	Mai et Septembre		55		55					55		
do No. 7 do do	Déc. 27		55		55					55		

APPENDICE No. 5.—*Suite.*

TABLEAU GÉNÉRAL de la livraison d'uniformes à la Milice Volontaire, etc.—*Suite.*

CORPS.	Date d'émission.	TUNIQUES.		PANTALONS.		Colbachs.	Shakos.	Bonnets de police.	Insignes.	Capotes	OBSERVATIONS.
		Drap.	Serge.	Drap.	Serge.						
Barrie (montée).....	Jun 6.....	.....	.....	.....	.....	.....	55	.....	.....	41	.....
Bimonski.....	do 23.....	.....	.....	.....	55	.....	55	.....	.....	.....	.....
St. Sylvestre.....	Mai 1er.....	.....	.....	.....	55	.....	55	.....	.....	55	.....
Gaspé.....	Nov. 3.....	55	.....	55	.....	.....	55	.....	.....	55	.....
Rivière au Renard.....	do 3.....	55	.....	55	.....	.....	55	.....	.....	55	.....
Pembroke.....	do 28.....	.....	55	.....	55	.....	.....	55	.....	55	.....
Total.....	.....	1232	1022	1169	1609	.....	568	1984	2810	2378	.....

COMPAGNIES INDEPENDANTES.

APPENDICE No. 5.—*Suite.*

ETAT GÉNÉRAL indiquant la quantité d'uniformes livrés à la Milice Volontaire, etc.—*Suite.*

## ECOLES MILITAIRES.

ECOLE.	Date d'émission.	Tuniques—Serge.	Pantalons—Serge.	Bonnets de police.	Ornements de bonnet.
	1868.				
Toronto.....	Jan. 8.....	50	50		
Kingston.....	do 18.....				100
Québec.....	do 28.....	100	100		
Toronto.....	Fév. 10.....	50	50		
Montréal.....	Mars 18.....	50	50		
Kingston.....	do 18.....			100	
Montréal.....	do 23.....			81	100
Toronto.....	Avril 6.....			100	100
do.....	Mai 2.....	50	50		
Montréal.....	do 22.....			100	
Toronto.....	Juin 1.....	50	50	50	50
Québec.....	do 5.....	100	100		
Montréal.....	do 10.....	50	50		
Toronto.....	Juillet 2.....	50	45		40
Montréal.....	do 7.....				70
Kingston.....	do 29.....	50	50		
Montréal.....	Août 11.....	50	50		
Toronto.....	Sept. 17.....	50	50		
Montréal.....	Nov. 19.....	25	25		
Québec.....	Déc. 7.....	100	90		
Montréal.....	do 28.....	50	50		
<b>Total.....</b>		<b>875</b>	<b>860</b>	<b>481</b>	<b>460</b>

APPENDICE No. 5.—*Fin.*

## RECAPITULATION.

	TUNIQUES.		PANTALONS.		Casques de serge.	Colbaacs.	Shakos.	Bonnets de police.	Numeros.	Ornements de bonnet.	Capotes.
	Drap.	Serge.	Drap.	Serge.							
Cavalerie.....	16		13			14					
Batteries d'art. de camp....	146		169			92					100
Brigades de garnison et batteries d'artillerie .....	271	50	271	50		170		160			178
Bataillons et compagnies d'infant. indépendantes...	1232	1022	1169	1609			568	1984	2810		2378
Ecoles militaires .....				860	875			431		460	
Grand total.....	1765	1072	1722	2519	875	1276	568	2575	2810	460	2656

THOS. WILY, Lieut.-Colonel,  
Surintendant des Magasins.

DEPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

Division des Magasins,

Ottawa, 31 Décembre 1868.

## APPENDICE No. 6.

## PROVINCE D'ONTARIO.

LISTE des Aspirants à des Commissions dans le service de la Milice Active, qui ont obtenu des Certificats aux Ecoles Militaires durant l'année 1868.

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Agnew, John .....	.....	Sept. 17, 1868.....	Frontenac.
Alexander, Joseph.....	.....	Mars 17, 1868.....	Peel.
Allen, George G. ....	.....	Mai 16, 1868.....	Durham.
Allingham, George.....	.....	Mai 16, 1868.....	Wellington.
Allison, Absalom G. ....	.....	Juil. 9, 1868.....	York.
Almond, Richard.....	Mai 1er, 1868.....	Mars 3, 1868.....	Frontenac.
Anderson, Charles (Lieut.) .....	.....	Mars 4, 1868.....	Hastings.
Anglin, John T. ....	.....	Juin 23, 1868.....	Frontenac.
Archibald, Charles.....	.....	Sept. 29, 1868.....	York.
Armstrong, George F. ....	Avril 27, 1868.....	Mars 13, 1868.....	Glengarry.
Armstrong, James .....	.....	Mai 23, 1868.....	Peel.
Armstrong, James (Capt.) .....	.....	Juin 3, 1868.....	Wellington.
Armstrong, John .....	.....	Oct. 26, 1868.....	York.
Arnold, Walter .....	.....	Juin 12, 1868.....	Peel.
Baker, Thomas H. ....	.....	Mars 11, 1868.....	Simcoe.
Banks, Arthur F. ....	.....	Sept. 17, 1868.....	York.
Beal, John.....	.....	Mars 11, 1868.....	Norfolk.
Beardmore, Walter D. ....	.....	Fév. 11, 1868.....	York.
Beaford, David.....	.....	Mai 16, 1868.....	Kent.
Belcher, A. E. (Lieut.) .....	Avril 7, 1868.....	.....	Bruce.
Bell, William H. ....	.....	Fév. 11, 1868.....	Victoria.
Bell, Joseph .....	.....	Mai 13, 1868.....	Frontenac.
Bell, Forrest F. ....	.....	Juin 16, 1868.....	Essex.
Bell, John W. (Enseigne) .....	.....	Août 13, 1868.....	Peterborough.
Bellamy, Samuel J. ....	.....	Sept. 29, 1868.....	Grenville.
Bernard, Gerald.....	.....	Juin 8, 1868.....	Frontenac.
Bigg, Edmund M. ....	.....	Août 26, 1868.....	Leeds.
Birch, Charles J. ....	.....	Juil. 9, 1868.....	Carleton.
Bissonette, Charles .....	Juillet 9, 1868.....	Juin 9, 1868.....	Frontenac.
Black, Davidson.....	.....	Juil. 9, 1868.....	York.
Blackader, Alex. D. ....	.....	Sept. 2, 1868.....	Brant.
Bowey, Angus.....	.....	Mars 11, 1868.....	Brant.
Bradley, Joseph A. ....	.....	Juin 30, 1868.....	Leeds.
Breckon, John .....	.....	Mai 1er, 1868.....	Halton.
Brent, Geo. W. ....	.....	Juil. 14, 1868.....	York.
Brent, Thomas H. ....	.....	Nov. 2, 1868.....	Durham.
Brokorski, Edwin.....	Novembre 2, 1868.....	.....	Simcoe.
Brown, Charles P. ....	.....	Fév. 11, 1868.....	York.
Brown, John W. ....	.....	Mars 23, 1868.....	Frontenac.
Brown, William G. ....	.....	Juil. 31, 1868.....	Carleton.
Brown, John R. ....	.....	Mars 23, 1868.....	Frontenac.
Brown, Thomas.....	.....	Août 13, 1868.....	Welland.
Brownley, Robert.....	.....	Mars 4, 1868.....	Frontenac.
Bruce, Henry (Capt.) .....	Mars 24, 1868.....	.....	Middlesex.
Bruce, Samuel.....	.....	Août 6, 1868.....	Frontenac.
Buchner, Henry .....	.....	Avril 17, 1868.....	Norfolk.
Buchner, William .....	.....	Mars 24, 1868.....	Welland.
Burgess, T. J. W. ....	.....	Août 14, 1868.....	York.
Burnett, Peter.....	.....	Juil. 14, 1868.....	Ontario.
Burnett, Edwin.....	.....	Fév. 4, 1868.....	York.
Burnett, John R. S. ....	.....	Sept. 14, 1868.....	Peel.
Burns, James C. ....	.....	Sept. 29, 1868.....	Pertb.
Byam, William J. ....	.....	Oct. 30, 1868.....	Hastings.
Byrne, Claudius (Lieut.) .....	.....	Fév. 26, 1868.....	Brant.

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Campbell, Richard J. (Capt.).....	Février 4, 1868.....	.....	Lambton.
Campbell, Richard (Enseigne).....	.....	Juin 16, 1868.....	Grey.
Cann, Samuel S.....	.....	Oct. 20, 1868.....	York.
Carmichael, Alex.....	.....	Oct. 3, 1868.....	do
Carruthers, G. F. (Lieut.).....	.....	.....	do
Carson, Joseph T.....	.....	Oct. 13, 1868.....	do
Casson, John.....	.....	Juil. 14, 1868.....	Perth.
Caswell, Thomas.....	.....	Mars 21, 1868.....	Durham.
Caswell, David J.....	.....	.....	York.
Causley, John.....	Mai 11, 1868.....	.....	Stormont.
Chaffay, Elsewood.....	.....	.....	Frontenac.
Checkley, John B.....	.....	.....	Grenville.
Chesnut, George.....	.....	.....	York.
Chisholm, S. S.....	.....	.....	Hastings.
Clark, William B.....	.....	.....	Carleton.
Clark, Hugh McD (Lieut.).....	.....	.....	Simcoe.
Close, James A.....	.....	.....	Lennox et Addington.
Collins, Henry T.....	.....	.....	Norfolk.
Colville, Arthur L.....	.....	.....	York.
Conley, Henry.....	.....	.....	Frontenac.
Cooke, Edwin Henry.....	Février 14, 1868.....	.....	York.
Cooper, William Henry.....	.....	.....	do
Cornett, Thomas, jr.....	.....	.....	do
Cotton, Alfred.....	.....	.....	Leeds.
Coulter, Charles L.....	.....	.....	Brant.
Courtenay, James.....	.....	.....	Peterborough.
Cox, Robert G.....	.....	.....	York.
Cram, Joseph.....	.....	.....	Peel.
Crawford, George.....	.....	.....	Lanark.
Crickmore, S. Roper.....	.....	.....	York.
Crombie, Marcellus.....	.....	.....	do
Cromer, John.....	.....	.....	do
Crysdale, Simeon S.....	.....	.....	Frontenac.
Cusick, Christopher.....	.....	.....	Lennox et Addington.
.....	.....	.....	Halton.
David, Henry Albert.....	.....	.....	York.
Davidson, William.....	.....	.....	Waterloo.
Dawson, George D.....	.....	.....	York.
Delamere, T. D. (Enseigne).....	.....	.....	do
Dillon, Robert.....	.....	.....	Ontario.
Dixon, William.....	.....	.....	Peterborough.
Dobbs, Conway, E.....	.....	.....	Frontenac.
Doidge, Edwin.....	.....	.....	York.
Donnelly, Godfrey M.....	.....	.....	do
Donnelly, John.....	.....	.....	Frontenac.
Douglas, Peter B.....	.....	.....	Lambton.
Doupe, Joseph.....	.....	.....	York.
Drinkwater, Thomas.....	.....	.....	Simcoe.
Dunlevie, Sidney A.....	.....	.....	Carleton.
Dunn, Wallis.....	.....	.....	York.
Durie, William.....	.....	.....	do
.....	.....	.....	do
Eakins, James.....	.....	.....	Peel.
Ebbs, Worsley (Lieut.).....	.....	.....	Carleton.
Elliott, William G.....	.....	.....	Frontenac.
Elliott, William Moore.....	.....	.....	York.
Ellis, Richard.....	.....	.....	do
English, William H.....	.....	.....	Victoria.
Esten, James H.....	.....	.....	York.
Evans, David W.....	.....	.....	do

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Falconbridge, William G.....	.....	Oct. 3, 1868.....	Simcoe.
Fell, Hampden H.....	.....	Août 14, 1868.....	Welland.
Fennell, Thomas G.....	.....	Juil. 14, 1868.....	York.
Ferguson, William.....	.....	Avril 7, 1868.....	Durham.
Fisher, Alfred E.....	.....	Oct. 9, 1868.....	Lambton.
Forrest, Donald.....	.....	Janv. 24, 1868.....	Frontenac.
Fortier, Charles L.....	.....	Mars 6, 1868.....	do
Fowler, Reginald A.....	Fév. 27, 1868.....	.....	Lennox et Addington.
Franklin, Bruce.....	.....	Fév. 11, 1868.....	York.
Fraser, William.....	.....	Avril 17, 1868.....	Norfolk.
French, Gilbert.....	.....	Mars 26, 1868.....	Frontenac.
Fulton, Andrew L.....	.....	Fév. 26, 1868.....	Brant.
Furness, Peter.....	.....	Avril 17, 1868.....	Elgin.
.....	.....	Sept. 22, 1868.....	York.
Galloway, James.....	Mars 31, 1868.....	Avril 21, 1868.....	Frontenac.
Gardiner, John A.....	.....	Sept. 23, 1868.....	do
Geron, John A.....	.....	do 22, 1868.....	Hastings.
Girdwood, Alexander.....	.....	Nov. 25, 1868.....	Middlesex.
Gooding, Edward Oliver.....	.....	Mai 1er, 1868.....	York.
Gosnold, Charles F.....	Oct. 17, 1868.....	Sept. 17, 1868.....	do
Gott, John.....	Fév. 14, 1868.....	Janv. 2, 1868.....	Frontenac.
Graham, Thomas.....	.....	Mai 1er, 1868.....	do
Graham, Charles.....	Juin 11, 1868.....	do 6, 1868.....	do
Graham, Andrew.....	.....	août 7, 1868.....	Simcoe.
Gray, John.....	Mars 24, 1868.....	Fév. 26, 1868.....	Essex.
Greenless, Alexander.....	.....	Juil. 30, 1868.....	York.
Hale, William M.....	.....	Avril 7, 1868.....	Victoria.
Hamel, Félix M.....	.....	Mars 23, 1868.....	Carleton.
Hamilton, Alexander M.....	.....	août 14, 1868.....	York.
Hancock, Arthur.....	.....	Juil. 9, 1868.....	do
Hanwell, George E. J.....	août 28, 1868.....	do 15, 1868.....	Hastings.
Hartley, Albert.....	.....	Fév. 11, 1868.....	Northumberland.
Hayes, Richard L.....	Mai 26, 1868.....	Avril 22, 1868.....	Prince-Edouard.
Henderson, William.....	.....	août 7, 1868.....	York.
Henderson, Henry L.....	.....	Déc. 8, 1868.....	Hastings.
Hendry, William J.....	.....	août 14, 1868.....	York.
Hershey, Robert.....	.....	Oct. 20, 1868.....	Simcoe.
Hewson, Francis, jun.....	.....	Fév. 26, 1868.....	do
Hill, James W.....	.....	Janv. 21, 1868.....	York.
Hill, Alfred H. S.....	.....	août 7, 1868.....	Oxford.
Holt, Claude Edward.....	.....	Mai 16, 1868.....	Simcoe.
Hossack, Henry E.....	.....	Sept. 17, 1868.....	Northumberland.
Howard, James (Enseigne).....	.....	Fév. 26, 1868.....	Huron.
Hughes, John.....	.....	Mars 11, 1868.....	Durham.
Hughes, James H.....	.....	août 7, 1868.....	York.
Hughes, Samuel.....	.....	Sept. 1er, 1868.....	Durham.
Hunt, J. W.....	.....	Nov. 9, 1868.....	York.
Huntley, Charles.....	.....	Avril 24, 1868.....	Frontenac.
Hutchinson, Mathew.....	.....	Sept. 2, 1868.....	York.
Irving, Thomas.....	.....	Juil. 31, 1868.....	do
James, John.....	.....	Mars 24, 1868.....	do
Jeffers, Wellington C.....	.....	do 3, 1868.....	do
Johnson, Walter E.....	Sept. 11, 1868.....	.....	Peterborough.
Johnson, George W.....	.....	Oct. 13, 1868.....	Prince-Edouard.
Johnson, George W. (Capt.).....	.....	Nov. 16, 1868.....	Prescott et Russell.
Jordan, Robert.....	.....	Avril 20, 1868.....	Frontenac.

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Joyce, Richard P. B.....	Juillet 14, 1868.....		Simcoe.
Kearns, William.....		Jany. 31, 1868.....	Frontenac.
Kelly, Samuel.....		Juin 4, 1868.....	do
Kennedy, George C. (Lieut.).....		Avril 7, 1868.....	Peterborough.
Kent, Charles F.....		Juil. 14, 1868.....	Middlesex.
Ker, Edgar.....		Avril 17, 1868.....	Welland.
Kerr, George.....		Nov. 17, 1868.....	Lanark.
Kew, Michael.....		Août 7, 1868.....	Lincoln.
Kilborn, George A.....		Juin 4, 1868.....	Leeds.
Lang, John W.....		Fév. 26, 1868.....	Welland.
Langwith, John.....		Mars 26, 1868.....	Frontenac.
Leach, George.....		do 3, 1868.....	Simcoe.
Leach, Alfred (Lieut.).....		Juil. 9, 1868.....	Peterborough.
Leslie, George.....		Mai 16, 1868.....	Wellington.
Lile, Enam.....		Sept. 11, 1868.....	Simcoe.
Locke, Charles F. A.....		Oct. 20, 1868.....	do
Lloyd, Allen J.....		Nov. 17, 1868.....	do
Mabee, James E.....	Déc. 22, 1868.....	Nov. 10, 1868.....	Lennox et Addington.
Mabee, George G.....		Déc. 3, 1868.....	do
MacDonell, George H.....		Oct. 14, 1868.....	Glengarry.
MacKenzie, George A.....		Sept. 22, 1868.....	Wentworth.
Malcolm, Richard D.....		Nov. 9, 1868.....	York.
Malone, Michael.....		Janv. 21, 1868.....	Ontario.
Martin, Robert Thomas.....		Juin 12, 1868.....	Simcoe.
Martin, Powell.....	Nov. 2, 1868.....		do
Martin, Francis.....		Janv. 14, 1868.....	York.
Mason, John.....		Nov. 9, 1868.....	Peterborough.
Merigold, John.....		Fév. 11, 1868.....	Peel.
Michell, Frank.....		Août 13, 1868.....	York.
Michie, John.....		do 13, 1868.....	Middlesex.
Millard, Arthur L.....		Juin 19, 1868.....	York.
Miller, Thomas P. (Lieut.).....		Juil. 9, 1868.....	do
Miller, Albert A. (Lieut.).....	Sept. 29, 1868.....	do 14, 1868.....	do
Mills, Thomas W.....		Août 29, 1868.....	Wentworth.
Mills, James (Enseigne).....		Sept. 4, 1868.....	Carleton.
Mitcheson, Thomas.....		Août 29, 1868.....	Lanark.
Morin, James.....		Mars 24, 1868.....	Welland.
Morris, William.....		Avril 7, 1868.....	Wentworth.
Morris, Richard.....		Juil. 14, 1868.....	Lambton.
Morrison, Angus G.....		Oct. 26, 1868.....	York.
Morton, Henry B. (Lieut.).....		Sept. 25, 1868.....	Peterborough.
Morwood, James (Enseigne).....		Mai 1er, 1868.....	Welland.
Muckle, Alexander M.....		do 16, 1868.....	York.
Mulholland, John W.....		Août 26, 1868.....	Norfolk.
Murchison, James M.....		Janv. 21, 1868.....	Glengarry.
Murchison, Murdoch W.....	Mars 11, 1868.....	Fév. 14, 1868.....	do
Murphy Daniel.....		Mai 1er, 1868.....	Wentworth.
Murphy, John R.....		Sept. 1er, 1868.....	do
Murray, Duncan C.....		do 29, 1868.....	York.
McAllister, Henry (Lieut.).....		Avril 17, 1868.....	Brant.
McBean, Duncan S.....		Oct. 9, 1868.....	Lambton.
McCallum, Frederick H.....		Janv. 21, 1868.....	York.
McCay, H. Milton B.....		Juin 12, 1868.....	Halton.
McDermid, John (Capt.).....		Sept. 7, 1868.....	Durham.
McDonald, Alexander R. (Lieut.).....	Mai 22, 1868.....	Avril 22, 1868.....	Prince-Edouard.
McDonald, John (Lieut.).....		Mai 16, 1868.....	Huron.

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
McFarlane L.....	.....	Août 29, 1868.....	York.
McKenzie, Allan A.....	.....	Déc. 23, 1868.....	Simcoe.
McLaughlin, Robert K.....	.....	Jan. 14, 1868.....	Wellington.
McLennan, Alexander.....	.....	do 16, 1868.....	Glengarry.
McLennan, Alexander S.....	.....	Fév. 7, 1868.....	Prescott et Russell.
McLeod, John.....	.....	Août 19, 1868.....	York.
McManus, Robert H.....	.....	Juin 12, 1868.....	Simcoe.
McMaster, Robert D. (Lieut.).....	.....	Oct. 8, 1868.....	Halton.
McMichael, Walter.....	.....	Mars 24, 1868.....	Norfolk.
McNab, Alexander (Capt.).....	Juin 15, 1868.....	.....	Bruce.
McOwen, Richard.....	.....	Déc. 23, 1868.....	Frontenac.
Nesbitt, Nathan.....	.....	Oct. 26, 1868.....	Brant.
Nottage, Thomas H.....	.....	Mars 3, 1868.....	York.
O'Neill, Hugh J.....	.....	Juillet 9, 1868.....	do
Orde, Francis W.....	.....	Août. 29, 1868.....	Peterborough.
Paine, William J. M.....	.....	Mars 11, 1868.....	Simcoe.
Parsons, Charles.....	.....	Jan. 14, 1868.....	Middlesex.
Payne, William.....	.....	Août 6, 1868.....	Northumberland.
Peirce, John.....	.....	Avril 7, 1868.....	York.
Platt, Samuel.....	.....	Juillet 31, 1868.....	Grey.
Potter, Thomas John.....	.....	Déc. 19, 1868.....	Carleton.
Powell, John B.....	.....	Aug. 7, 1868.....	York.
Pugh, James E.....	Nov. 25, 1868.....	Oct. 15, 1868.....	Frontenac.
Quinn, James (Lieut.).....	.....	Mars 24, 1868.....	Simcoe.
Reddin, Cornelius.....	Juin 25, 1868.....	Mai 20, 1868.....	Frontenac.
Reeve, James.....	.....	Août 4, 1868.....	York.
Reid, William.....	.....	Fév. 27, 1868.....	Frontenac.
Reid, Peter.....	.....	Mars 31, 1868.....	do
Reid, Alexander M.....	.....	Mai 1, 1868.....	Northumberland.
Richards, W. M.....	Sept. 17, 1868.....	.....	York.
Riddell, John.....	.....	Fév. 4, 1868.....	Northumberland.
Riggs, Thomas F. (Lieut.).....	.....	Sept. 17, 1868.....	York.
Ritchie, John.....	.....	do 1, 1868.....	Peterborough.
Roaf, William.....	.....	Août. 14, 1868.....	York.
Roberts, John S.....	.....	Juillet 30, 1868.....	do
Robertson, James.....	.....	Nov. 9, 1868.....	Perth.
Robinson, William John.....	.....	Juillet 14, 1868.....	York.
Robinson, William F.....	.....	Jan. 28, 1868.....	Peel.
Robinson, Henry G.....	.....	Fév. 19, 1868.....	Frontenac.
Robinson, George H.....	.....	Juillet 30, 1868.....	York.
Robinson, William W.....	.....	Août. 4, 1868.....	Simcoe.
Roe, Charles S.....	.....	Nov. 9, 1868.....	York.
Ross, Alexander Irvine.....	.....	Jan. 28, 1868.....	do
Ross, D. George.....	Juillet 7, 1868.....	Juin 16, 1868.....	Frontenac.
Russell, Robert.....	.....	Oct. 9, 1868.....	York.
Rutherford, Peter.....	.....	Mars 24, 1868.....	Huron.
Ryerson, George A.....	.....	Nov. 11, 1868.....	Carleton.
.....	.....	Déc. 10, 1868.....	Norfolk.
Salter, Richard A. W.....	.....	Juin 3, 1868.....	Hastings.
Salter, George V.....	.....	Août 19, 1868.....	York.
Schroder, Thomas.....	.....	Juin 16, 1868.....	Frontenac.
Scott, Robert.....	.....	Mai 16, 1868.....	Wellington.
Scott, William.....	.....	Sept. 2, 1868.....	Durham.
Seth, John.....	Juillet 22, 1868.....	.....	Peel.

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

GRADE ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Shears, John.....		Juin 3, 1868.....	Northumberland.
Sheppard, William (Capt.).....		Avril 21, 1868.....	Huron.
Silcox, Thomas A.....		Mars 17, 1868.....	Elgin.
Smisson, Vander V. H.....		Août 4, 1868.....	York.
Smith, Sandford R.....		Mai 28, 1868.....	Simcoe.
Smith, John F.....		Juin 4, 1868.....	Huron.
Smith, Sidney (Enseigne).....		Juil. 9, 1868.....	Peterborough.
Smith, D. Shelden.....		Sept. 22, 1868.....	Brant.
Smith, Gaston.....		do 29, 1868.....	York.
Smith, William J.....		Nov. 2, 1868.....	Ontario.
Smith, Edward W.....		do 25, 1868.....	Brant.
Smyth, William S.....		Avril 7, 1868.....	Welland.
Sneath, William Alfred.....		Nov. 11, 1868.....	Simcoe.
Souerville, John.....		Août 13, 1868.....	Peel.
Soules, Peter.....		Sept. 2, 1868.....	Simcoe.
Speck, William J.....		Oct. 12, 1868.....	Hastings.
Spencer, George James.....	Mars 11, 1868.....	Fév. 7, 1868.....	do
Spring, William.....		Jan. 15, 1868.....	Frontenac.
Sprowle, Charles H.....		Oct. 3, 1868.....	York.
Stanley, Charles.....		do 28, 1868.....	Prescott et Russell.
Stanton, George O.....		Déc. 23, 1868.....	Waterloo.
Steele, Richard T. (Enseigne).....	Nov. 19, 1868.....	Oct. 28, 1868.....	Leeds.
Stevenson, Daniel.....		Sept. 29, 1868.....	York.
Stewart, Solomon.....	Déc. 24, 1868.....	Nov. 17, 1868.....	Dundas.
Stickle, Timothy D.....	Juin 19, 1868.....	Jan. 28, 1868.....	Northumberland.
Stock, George A. (Lieut.).....		Fév. 11, 1868.....	Wentworth.
Strachan, Archibald.....		Mai 5, 1868.....	Frontenac.
Strathmore, Henry T.....		Oct. 13, 1868.....	York.
Strathy, William.....		Juil. 30, 1868.....	do
Sullivan, John D.....		Août 29, 1868.....	do
Swinford, Herbert.....		Mai 16, 1868.....	Wellington.
Switzer, Charles R.....		Jan. 21, 1868.....	York.
Taylor, James P.....		Avril 7, 1868.....	Ontario.
Taylor, John.....		Juil. 14, 1868.....	York.
Tenny, Andrew J.....		Sept. 17, 1868.....	do
Thomas, Charles (Enseigne.).....		Avril 17, 1868.....	Brant.
Thornton, James D.....		Août 19, 1868.....	Victoria.
Treleven, James.....		Fév. 26, 1868.....	Durham.
Tremain, Richard G.....		Mai 28, 1868.....	York.
Trimble, Robert.....		Nov. 9, 1868.....	Carleton.
Trott, Samuel W.....		Juin 12, 1868.....	Simcoe.
Tubman, William.....		Avril 7, 1868.....	Carleton.
Tulloch, William R.....		Août 19, 1868.....	Middlesex.
Tupper, Richard LaTouche.....		Mai 16, 1868.....	Victoria.
Tupper, Melbourne H.....		do 16, 1868.....	Welland.
Turtle, Samuel.....		Avril 17, 1868.....	Lambton.
Tweed, Thomas.....	Mars 31, 1868.....	Fév. 19, 1868.....	Frontenac.
Urquhart, James.....		Avril 21, 1868.....	Halton.
Valentine, John (Lieut.-Col.).....		do 7, 1868.....	Bruce.
VanEvery, W. Oliver.....		Août 4, 1868.....	Huron.
Vanvlack, Gilbert J.....		Juil. 15, 1868.....	Prince-Edouard.
Vars, Addison (Capt.).....		Avril 24, 1868.....	Northumberland.
Vidal, William M.....		Oct. 26, 1868.....	Lambton.
Wagner, William J.....		Août 29, 1868.....	York.
Walker, Thomas.....		Jan. 21, 1868.....	do
Walker, John.....		Août 13, 1868.....	do

APPENDICE No. 6.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Walker, William T.....	.....	Sept. 1er, 1868.....	York.
Walker, Thaddeus.....	.....	do 11, 1868.....	do
Walker, Charles J.....	.....	do 11, 1868.....	Kent.
Wallace, John W.....	.....	Mars 31, 1868.....	Durham.
Warham, Richard.....	.....	Fév. 19, 1868.....	Frontenac.
Watson, John.....	.....	Sept. 11, 1868.....	York.
Weeks, Samuel.....	.....	Avril 21, 1868.....	Prince-Edouard.
Wenham, John.....	.....	Jan. 7, 1868.....	Norfolk.
Werner, Fichtenberg.....	Nov. 1er, 1868.....	Août 23, 1868.....	Frontenac.
Whelpley, Elijah.....	.....	Juin 16, 1868.....	Brant.
White, John Edward.....	.....	do 19, 1868.....	York.
White, Arthur.....	.....	Juil. 23, 1868.....	do
Widdifield, J. Henry.....	Juin 19, 1868.....	.....	do
Wigmore, David A. (Capt.).....	Déc. 18, 1868.....	Janv. 14, 1868.....	Simcoe.
Wilkes, Alfred J.....	.....	Sept. 22, 1868.....	York.
Williams, William C.....	.....	Mars 17, 1868.....	Prince-Edouard.
Williams, Henry A.....	Juillet 2, 1868.....	Mai 28, 1868.....	York.
Williams, Alfred D.....	.....	Oct. 20, 1868.....	do
Willoughby, William G.....	.....	Mai 28, 1868.....	Lambton.
Wilson, William C. (Enseigne).....	.....	Jan. 28, 1868.....	Simcoe.
Wilson, Joseph.....	.....	Avril 9, 1868.....	Frontenac.
Wilson, Charles (Enseigne).....	Juillet 5, 1868.....	Mai 16, 1868.....	Huron.
Winchester, John.....	.....	Sept. 22, 1868.....	York.
Windat, Edmund (Lieut.).....	Juillet 9, 1868.....	.....	do
Wood, John M.....	.....	Nov. 25, 1868.....	do
Woods, George.....	.....	Juin 19, 1868.....	do
Woollard, John.....	.....	Août 12, 1868.....	Frontenac.
Wright, George (Enseigne).....	.....	do 29, 1868.....	York.
Wyatt, Daniel M.....	Février 21, 1868.....	Janv. 24, 1868.....	Dundas.
Yerks, Matthias.....	.....	Avril 17, 1868.....	Norfolk.
Young, Richard.....	Mars 23, 1868.....	Fév. 12, 1868.....	Frontenac.

APPENDICE No. 6.—*Fin.*

## RESUMÉ—PROVINCE D'ONTARIO.

DIVISIONS REGIMENTAIRES.	MILICE ACTIVE.		Nombre de cadets fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1869.
	Aspirants à des commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles mili- taires depuis leur ouverture.		
	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.	
Brant.....	2	38	.....
Bruce.....	4	6	..... 1
Carleton.....	31	38	.....
Dundas.....	2	4	.....
Durham.....	16	51	..... 3
Elgin.....	2	17	.....
Essex.....	2	14	.....
Frontenac.....	75	236	..... 19
Glengarry.....	8	16	.....
Grenville.....	2	12	.....
Grey.....	4	12	.....
Haldimand.....	3	20	..... 1
Halton.....	2	35	..... 1
Hastings.....	16	51	..... 5
Huron.....	2	15	.....
Kent.....	1	12	.....
Lambton.....	3	18	.....
Lanark.....	13	31	.....
Leeds.....	6	30	.....
Lennox et Addington.....	15	43	..... 4
Lincoln.....	7	37	.....
Middlesex.....	19	90	.....
Norfolk.....	4	25	.....
Northumberland.....	10	41	..... 3
Ontario.....	9	48	.....
Oxford.....	7	46	..... 1
Peel.....	3	40	.....
Perth.....	2	18	..... 1
Peterborough.....	1	26	..... 2
Prescott et Russell.....	14	10	..... 1
Prince-Edouard.....	8	31	..... 1
Renfrew.....	.....	3	..... 1
Simcoe.....	17	73	..... 1
Stormont.....	9	23	.....
Victoria.....	1	19	.....
Waterloo.....	.....	14	.....
Welland.....	1	25	.....
Wellington.....	10	19	..... 2
Wentworth.....	8	69	.....
York.....	82	400	..... 26
<b>Totaux.....</b>	<b>421</b>	<b>1,761</b>	<b>73</b>

## APPENDICE No. 7.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

LISTE des Aspirants à des Commissions dans le service de la Milice Active, qui ont obtenu des Certificats aux Ecoles Militaires durant l'année 1868.

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Alain, Théophile .....	.....	Avril 22, 1868 .....	Québec.
Allair, Joseph O.....	.....	do 22, 1868.....	do
Allon, George M.....	.....	Fév. 8, 1868.....	Napierville et St. Jean.
Alloway, Thomas J.....	.....	Sept. 24, 1868.....	Hochelaga.
Anderson, James .....	.....	Avril 3, 1868.....	Québec.
Andrews, William M.....	Mars 11, 1868.....	Janv. 27, 1868.....	Hochelaga.
Antrobus, James M.....	.....	Juin 6, 1868 .....	Maskinongé et St. Maurice.
Ardouin, G. G. V.....	.....	Nov. 25, 1868.....	Québec.
Armand, Jean.....	.....	août 11, 1868.....	do
Armstrong, H. B.....	Nov. 17, 1868.....	Juin 30, 1868.....	do
Asselin, Céréal.....	.....	août 26, 1868.....	Lévis.
Asselin, Alfred.....	.....	Sept. 7, 1868.....	do
Aubry, David (Capt.).....	.....	Oct. 14, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Austin, Edward B. M.....	.....	Fév. 8, 1868.....	Compton.
Bacon, Edouard .....	.....	Nov. 3, 1868.....	Bonaventure et Gaspé.
Bailey, Oscar.....	.....	Fév. 25, 1868 .....	Maskinongé et St. Maurice.
Bailey, William .....	.....	Avril 13, 1868.....	Québec.
Barr, Joseph.....	.....	Juil. 3, 1868.....	Huntingdon.
Barras, George.....	.....	Juin 5, 1868.....	Lévis.
Barré, Stanislas.....	.....	Déc. 7, 1868.....	Chambly et Verchères*
Bastien, Louis E.....	.....	août 10, 1868.....	Hochelaga.
Beauchamp, Joseph.....	.....	Juin 30, 1868.....	Québec.
Beaudry, Arthur.....	.....	Oct. 5, 1868.....	Portneuf.
Beaulieu, Joseph.....	.....	Janv. 11, 1868.....	Hochelaga.
Beaulieu, Jean Bte.....	.....	Oct. 2, 1868.....	Rimouski.
Beaupré, Charles .....	.....	août 17, 1868.....	Québec.
Bécot, Étienne.....	août 11, 1868.....	Juin 30, 1868.....	do
Bédard, Jérémie .....	Janv. 16, 1868.....	.....	do
Bédard, Joseph C.....	Nov. 17, 1868.....	août 5, 1868.....	do
Bégin, Odile.....	Janv. 23, 1868.....	.....	Lévis.
Bélanger, Antoine U.....	.....	Juin 13, 1868.....	Hochelaga.
Bélanger, Clovis.....	.....	Oct. 2, 1868.....	Bellechasse et Dorchester.
Bergeron, Joseph.....	.....	Juin 3, 1868.....	Québec.
Bernard, Isaac.....	.....	Sept. 7, 1868.....	Bonaventure et Gaspé.
Bethune, John T.....	.....	Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Blais, Louis.....	.....	Juil. 9, 1868.....	Lévis.
Blanchard, P. J. (Enseigne).....	.....	Nov. 25, 1868.....	Mégantic.
Blanchet, François X.....	.....	Oct. 28, 1868.....	Lévis.
Blouin, Elzéar.....	.....	Juil. 24, 1868.....	Québec.
Boilard, Honoré.....	.....	Mai 23, 1868.....	do
Boisseau, Frédéric.....	.....	Oct. 21, 1868.....	Chambly et Verchères.
Boisvert, Louis A.....	.....	Mai 1er, 1868.....	Québec.
Booker, Alfred A.....	Fév. 21, 1868.....	Janv. 23, 1868.....	Hochelaga.
Bothwell, Archibald .....	.....	do 27, 1868.....	Arthabaska et Drummond.
Bouchard, Thomas.....	.....	Juin 3, 1868.....	Témiscouata.
Boucher, Pierre Elzéar.....	.....	Fév. 11, 1868.....	Québec.
Boucher, Rémy.....	.....	Déc. 31, 1868.....	do
Bou langer, Joseph A.....	Avril 28, 1868.....	.....	Lévis.
Bouthillier, Henri.....	.....	Sept. 24, 1868.....	Hochelaga.
Boutin, Jean B.....	.....	Déc. 12, 1868.....	Lévis.

APPENDICE.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Brault, Ignace.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Brisson, Jean.....	.....	Avril 7, 1868.....	Québec.
Brocklesby, Henry A., Jr.....	.....	Déc. 5, 1868.....	do
Brooks, Charles H.....	.....	Août 10, 1868.....	Compton.
Bruyère, Edouard.....	.....	do 5, 1868.....	Québec.
Buckle, William.....	.....	Mars 17, 1868.....	Chicoutimi et Saguenay.
Buckle, John.....	.....	Déc. 19, 1868.....	do
Bussière, Joseph.....	.....	Mai 18, 1868.....	Québec.
Bussièrès, Napoléon.....	.....	do 28, 1868.....	do
Cameron, John.....	.....	Mars 14, 1868.....	Hochelaga.
Candlish, William W.....	.....	Janv. 3, 1868.....	Arthabaska et Drummond.
Carter, Brock.....	Avril 14, 1868.....	Mars 2, 1868.....	Mégantic.
Carter, Cecil A.....	.....	Déc. 12, 1868.....	Hochelaga.
Cazes, Joseph.....	.....	Août 11, 1868.....	Kamouraska.
Chagnon, Louis A.....	.....	Avril 15, 1868.....	Chambly et Verchères.
Chagnon, Philéas.....	.....	Août 10, 1868.....	do
Chagnon, M. J. Edmour.....	.....	Déc. 19, 1868.....	do
Charest, Elzéar.....	.....	Oct. 20, 1868.....	Québec.
Charron, Joseph A. S.....	.....	Sept. 2, 1868.....	Chambly et Verchères.
Chartier, Téléspore.....	.....	Avril 3, 1868.....	Lévis.
Chartier, Thélesphore.....	.....	Août 26, 1868.....	Québec.
Chevalier, Jean B.....	.....	Fév. 15, 1868.....	Iberville.
Chillas, James.....	.....	Oct. 20, 1868.....	Nicolet et Yamaska.
Chouinard, Henri.....	.....	Mai 1er, 1868.....	Québec.
Clark, James Thomas.....	.....	Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Clavet, Joseph.....	.....	Juil. 21, 1868.....	Québec.
Cloutier, Jean.....	.....	Juin 22, 1868.....	do
Cohon, William.....	.....	Fév. 25, 1868.....	do
Collet, P. A. Anaélet.....	.....	Sept. 22, 1868.....	Lévis.
Colston, R. W.....	.....	Oct. 5, 1868.....	Québec.
Côté, Edouard Abdon J.....	.....	Avril 18, 1868.....	do
Côté, Allen B.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Nicolet et Yamaska.
Côté, Sylla.....	.....	Déc. 12, 1868.....	Québec.
Cotton, John.....	Nov. 17, 1868.....	Oct. 24, 1868.....	do
Couchesne, Alfred.....	.....	Août 10, 1868.....	Arthabaska et Drummond.
Courtois, Louis.....	.....	Sept. 17, 1868.....	Québec.
Couture, Charles.....	.....	Fév. 25, 1868.....	do
Cox, Michael H.....	.....	Déc. 7, 1868.....	Shefford.
Craig, Robert.....	.....	Sept. 23, 1868.....	Québec.
Crane, Charles L.....	.....	Déc. 7, 1868.....	Hochelaga.
Cumming, Duncan G.....	.....	Mars 11, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Cunningham, Edward.....	.....	Juil. 8, 1868.....	Hochelaga.
Daigle, Louis.....	.....	Nov. 10, 1868.....	do
Dasilva, Louis.....	.....	Mai 20, 1868.....	Québec.
Davis, Thomas Wm.....	.....	do 20, 1868.....	do
DeBellefeuille, Zoël.....	.....	Sept. 24, 1868.....	Maskinongé et St. Maurice.
Dechesne, Joseph Miville.....	.....	Mai 28, 1868.....	Kamouraska.
De la Gorgondière, Chas. Fleury.....	.....	Fév. 25, 1868.....	Portneuf.
Delisle, Adjutor.....	.....	Avril 24, 1868.....	Québec.
Delisle, Louis.....	.....	Mai 1er, 1868.....	do
Demers, Frédéric.....	.....	Oct. 21, 1868.....	Chambly et Verchères.
Demers, Antoine.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Denis, Alphonse.....	.....	Nov. 3, 1868.....	do
DeSalaberry, Léonidas.....	Déc. 12, 1868.....	Oct. 28, 1868.....	L'Assomption et Montcalm.

APPENDICE No. 7.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Desbonville, Joseph.....		Mars 11, 1868.....	Québec.
Descombes, Pierre.....		Juillet 9, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Desforges, Napoléon A.....		Juin 2, 1868.....	St. Hyacinthe.
Desjardins, George C.....		Fév. 8, 1868.....	Hochelaga.
De Wolf, James L.....		Août 10, 1868.....	do
Déziel, Edouard.....		Oct. 5, 1868.....	Lévis.
Dillon, William E.....		Juin 18, 1868.....	Hochelaga.
Dionne, Augustin.....		Avril 14, 1868.....	Kamouraska.
Donelan, Malachy.....		do 27, 1868.....	Hochelaga.
Donnelly, Patrick H.....		Jan. 27, 1868.....	do
Donnelly, William J.....		Avril 15, 1868.....	do
Doucet, Joseph Eugène.....		Juin 3, 1868.....	Québec.
Douglas, Charles S.....		Déc. 22, 1868.....	do
Drewe, George H.....		Oct. 14, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Dubé, Alphonse.....		do 9, 1868.....	Rimouski.
Duchesneau, Zotique.....		Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Dugal, Alfred.....		Avril 17, 1868.....	Québec.
Dumas, Charles F.....		Jan. 24, 1868.....	Témiscouata.
Dumouchel, Pierre.....		Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Dunbar, E. John.....		Jan. 24, 1868.....	Québec.
Dupont, John A.....	Avril 1er, 1868.....	Fév. 18, 1868.....	do
Dupont, Edmond.....		Août 28, 1868.....	Maskinongé et St. Maurice.
Duquet, Charles.....		Mars 13, 1868.....	Lévis.
Duvert, John.....		Sept. 24, 1868.....	St. Hyacinthe.
Ellis, James.....		Mai 23, 1868.....	Québec.
Fenwick, Arnold G.....		do 9, 1868.....	Hochelaga.
Ferguson, John H.....		Avril 18, 1868.....	Rimouski.
Filiatrault, Chas. M.....		Sept. 24, 1868.....	Jacques Cartier et Laval.
Filion, Frederick.....		do 2, 1868.....	Terrebonne.
Filion, Thomas.....		do 11, 1868.....	Rimouski.
Filteau, J. O.....		Jan. 10, 1868.....	Lotbinière.
Filteau, Joseph H.....		Mars 27, 1868.....	do
Fiset, Léon.....		Juillet 18, 1868.....	Québec.
FitzPatrick, Joseph C.....		Juin 18, 1868.....	Hochelaga.
Fleury, Achille.....		do 6, 1868.....	Berthier.
Foreman, Thomas.....		Avril 27, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Fradet, Victor.....		do 21, 1868.....	Québec.
Fraser E. Homère.....		Mars 6, 1868.....	Lotbinière.
Fraser, Fred. W. (Capt.).....		April 13, 1868.....	Québec.
Fraser, Alexis.....		Juillet 24, 1868.....	Témiscouata.
Gadona, Cyriac E.....		Mars 14, 1868.....	Hochelaga.
Gagné, Elisée.....		Juillet 9, 1868.....	Kamouraska.
Gagnon, Adolphe.....		Avril 7, 1868.....	Chicoutimi et Saguenay.
Gagnon, Charles E.....	Avril 9, 1868.....		Kamouraska.
Gaudry, Daniel.....		Déc. 12, 1868.....	Témiscouata.
Gauvin, Edouard.....		Avril 17, 1868.....	Québec.
Gauvreau, Joseph.....		Juin 5, 1868.....	do
Geddes, John G.....		Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Gibson, Goodwin.....		Sept. 2, 1868.....	do
Gilmore, Alex. J.....		Déc. 5, 1868.....	Québec.
Gingras, Philippe.....	Jan. 7, 1868.....		do
Gingras, Léon G.....		Sept. 11, 1868.....	do
Gingras, Jean B.....		Déc. 21, 1868.....	do

APPENDICE No. 7.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de seconde classe et date.	Division régimentaire.
Giroux, Célestin.....	.....	Sept. 11, 1868.....	Québec.
Glassford, Albert J.....	.....	Mai 23, 1868.....	Hochelaga.
Globensky, Charles E.....	.....	Juin 2, 1868.....	do
Gonthier, Stanislas.....	.....	Fév. 11, 1868.....	Québec.
Gordon, Thomas C.....	Août 10 1868.....	Juin 18, 1868.....	Hochelaga.
Gosselin, Vincent.....	.....	Sept. 2, 1868.....	do
Goudreault, J. V. N. (Capt.).....	.....	Nov. 23, 1868.....	Mégantic.
Goyer, Louis S.....	Août 10 1868.....	June 6, 1868.....	Hochelaga.
Grant, Thomas A.....	.....	Jan. 21, 1868.....	Québec.
Grant, John Albert.....	.....	Mai 9, 1868.....	Hochelaga.
Greenshields, Edward B.....	.....	Août 10, 1868.....	do
Hambly, Joseph.....	.....	Avril 27, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Hamilton, George.....	Avril 11 1868.....	Mars 11, 1868.....	Québec.
Harman, Wm. J.....	.....	Mai 23, 1868.....	Hochelaga.
Harpur, George H.....	.....	Oct. 5, 1868.....	Québec.
Harris, Henry V.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Harvey, Henry Innes.....	.....	Mars 20, 1868.....	do
Hayes, Francis.....	Mars 20 1868.....	Fév. 27, 1868.....	Québec.
Hayes, William.....	.....	Juin 18, 1868.....	Hochelaga.
Heatley, George.....	.....	Avril 24, 1868.....	Québec.
Henshaw, Fred. C.....	.....	Déc. 12, 1868.....	Hochelaga.
Hibbard, George H.....	.....	Nov. 10, 1868.....	do
Higgins, George.....	.....	Avril 23, 1868.....	Missisquoi.
Hogan, John B.....	.....	Mars 24, 1868.....	Québec.
Holt, Augustus F.....	.....	Juillet 21, 1868.....	do
Hood, Andrew Wm. (Ens.).....	.....	Mars 20, 1868.....	Hochelaga.
Horan, Patrick Jr.....	.....	Mai 18, 1868.....	Québec.
Hoy, William (Ens.).....	.....	Mars 20, 1868.....	Argenteuil et Deux-Montagnes.
Hunt, Percy J.....	.....	Jan. 27, 1868.....	Compton.
Hunter, Richard II.....	.....	Mai 16, 1868.....	Québec.
Huot, Octave E.....	.....	Fév. 11, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Hurst, William T.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Ibbotson, William Geo.....	.....	Mars 21, 1868.....	do
Isaacson, Alfred G. (Ens.).....	.....	Mai 23, 1868.....	do
Jaques, Charles A.....	.....	Mars 28, 1868.....	do
Jean, Frédéric.....	.....	Juillet 17, 1868.....	Rimouski.
Jeffery, Fred. A.....	.....	Fév. 10, 1868.....	Québec.
Jefferys, Charles H.....	Sept. 23 1868.....	Juillet 25, 1868.....	do
Jetté, Joseph.....	.....	Jan. 11, 1868.....	Rouville.
Johnston, William.....	.....	Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Johnstone, Charles E. A.....	.....	Déc. 19, 1868.....	Richelieu.
Jones, Thomas H. N.....	Avril 9 1868.....	.....	Québec.
Jordon, John.....	.....	Mai 27, 1868.....	do
Jordan, Charles A. R.....	.....	Oct. 21, 1868.....	Hochelaga.
Keiler, George.....	.....	Nov. 14, 1868.....	Québec.
Kemp, Galloway L. (Capt.).....	Nov. 16 1868.....	Fév. 25, 1868.....	Missisquoi.
Kennedy, John G.....	.....	Oct. 14, 1868.....	Hochelaga.
Kent, William.....	.....	Juin 8, 1868.....	Québec.
Kingsford, Rupert E.....	Sept. 28 1868.....	.....	do
Laberge, Philémon.....	.....	Sept. 24, 1868.....	Chateauguay.
LaBranche, David.....	.....	Avril 27, 1868.....	Hochelaga.
Lachance, Moïse.....	.....	do 7, 1868.....	Québec.

APPENDICE No. 7.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Lacroix, Edmond.....		Août 5, 1863.....	Québec.
Laforêt, Joseph L. D.....		Avril 27, 1863.....	Hochelaga.
Lafrance, Ambroise R.....		Oct. 28, 1863.....	Québec.
Lagaacé, Louis.....		do 2, 1868.....	Témiscouata.
Lamarre, Louis.....		Sept. 18, 1868.....	Bellechasse & Dorchester.
Lambert, Thélesphore.....		Juil. 8, 1868.....	Hochelaga.
Langlois, Pierre.....		Avril 14, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Lapierre, George.....		do 4, 1868.....	Québec.
Lapointe, Louis A.....	Fév. 21, 1868.....		do
Lapointe, G. Dominique.....		Mai 16, 1868.....	Kamouraska.
LaPorte, J. Alphonse.....		Oct. 9, 1868.....	Québec.
LaRivière, Amédée B.....		Juil. 9, 1868.....	Arthabaska et Drummond.
LaRue, Achille.....		Oct. 2, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Laurin, Napoléon.....		Sept. 23, 1868.....	Québec.
Lavallée, Narcisse.....		Fév. 14, 1868.....	do
Lavallée, Charles D.....		Déc. 19, 1868.....	Berthier.
Lavallière, François.....		Mars 27, 1868.....	Lévis.
Lavoie, Elzéar.....		Janv. 10, 1868.....	Québec.
Lavoie, Jean.....		Avril 13, 1868.....	do
Lawlor, Francis C.....		Août 10, 1868.....	Hochelaga.
Lawrence, George.....		Fév. 22, 1868.....	Québec.
LaBel, George.....		Nov. 14, 1868.....	Témiscouata.
Lefaitre, Jean B.....		do 10, 1868.....	Soulanges et Vaudreuil.
LeJeune, Henry.....	Oct. 14, 1868.....	Août 10, 1868.....	Hochelaga.
LeJeune, George F.....		Oct. 14, 1868.....	do
Lemay, Achille T.....		do 13, 1868.....	Québec.
Lemelin, Pierre.....		Déc. 17, 1868.....	do
Lemieux, Ludger.....		Mai 16, 1868.....	Lévis.
Lepage, Elzéar.....		Juil. 18, 1868.....	Québec.
Lepage, Louis.....		Août 17, 1868.....	Rimouski.
Lepage, Charles.....		Sept. 7, 1868.....	do
Lepage, John.....		do 7, 1868.....	do
Lépine, Pierre.....		do 11, 1868.....	Québec.
LeSueur, Richard J.....	Janv. 8, 1868.....		do
Létourneau, Magloire.....		Mai 16, 1868.....	do
Létourneau, George.....		Juin 1or, 1868.....	do
Lévesque, P. Adrien.....		Janv. 24, 1868.....	Témiscouata.
Lipsey, William (Lieut.).....		Août 17, 1868.....	Mégantic.
Lizotte, Charles.....		Avril 14, 1868.....	Québec.
Loeke, William.....		Nov. 16, 1868.....	Hochelaga.
Lord, John.....		Mai 23, 1868.....	do
Loveface, Robert (Lieut. Col.).....	Mai 8, 1868.....	Mars 14, 1863.....	do
Luisignan, Louis.....		Mai 28, 1868.....	Kamouraska.
Lynd, Edmond.....		do 9, 1868.....	Québec.
MacCrimmon, Donald A.....		Sept. 2, 1868.....	Hochelaga.
Macdonell, Donald F.....		Oct. 21, 1868.....	Chambly et Verchères.
MacDonnell, Richard L.....		do 21, 1868.....	Compton.
Mack, William G. (Capt.).....		Mars 28, 1868.....	Richmond et Wolfe.
Mackay, James P.....		Juin 13, 1868.....	Hochelaga.
Mahoney, Timothy.....		Fév. 20, 1868.....	Québec.
Mairs, James (Capt.).....		Juin 18, 1868.....	Richmond et Wolfe.
Mattais, Joseph.....	Nov. 17, 1868.....	Oct. 9, 1863.....	Chicoutimi et Saguenay.
Marchand, Narcisse.....		Juin 2, 1868.....	Chambly et Verchères.
Marion, Jean P.....		Fév. 15, 1868.....	Hochelaga.
Martel, Onésime.....		Août 17, 1868.....	Québec.
Martin, Ernest.....	Nov. 17, 1868.....	Sept. 23, 1868.....	Lévis.
Masse, Théophile.....		do 17, 1868.....	Québec.

APPENDICE No. 7.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Mathews, John E.....		Déc. 19, 1868.....	Richmond et Wolfe.
Mercier, Emile.....		Fév. 10, 1868.....	Lévis.
Meunier, Joseph.....		do 25, 1868.....	Hochelaga.
Michaud, Joseph.....		Mars 6, 1868.....	Québec.
Michaud, Onésime.....		Juin 22, 1868.....	Lévis.
Miles, John C.....		Août 17, 1868.....	Québec.
Mitchell, Stanley.....		Fév. 8, 1868.....	Hochelaga.
Moir, Lilburn G.....		Oct. 2, 1868.....	do
Moisan, Louis.....		Avril 21, 1868.....	Québec.
Montgomery, Wm. E. (Ens.).....		Août 25, 1868.....	Mégantic.
Moore, Thomas.....		Mai 29, 1868.....	L'Assomption et Montcalm.
Moore, Henry Albert.....	Déc. 12, 1868.....	Oct. 28, 1868.....	Québec.
Morin, George N.....		Juil. 18, 1868.....	do
Morkill, Thomas D.....		Fév. 3, 1868.....	do
Morrisset, Michel.....		Sept. 17, 1868.....	Bellechasse et Dorchester
Morton, John J.....		Juin 6, 1868.....	Hochelaga.
Mullins, Isaac B.....		Sept. 2, 1868.....	do
McArthur, John C.....		Mai 23, 1868.....	do
McConnell, Brian D.....		Avril 15, 1868.....	do
McConville, Louis A.....		Fév. 8, 1868.....	Joliette.
McDiarmid, Alex. A.....		Mars 14, 1868.....	Huntingdon.
McGie, Allen.....		Juin 5, 1868.....	Québec.
McKee, James T.....		Nov. 25, 1868.....	do
McKendry, John.....		Mars 13, 1868.....	do
McKenzie, Peter.....	Avril 20, 1868.....	do 6, 1868.....	Lévis.
McLonghlin, Charles.....		Mai 8, 1868.....	Hochelaga.
McNeece, James.....		Août 10, 1868.....	do
Nadeau, Louis A.....		Déc. 19, 1868.....	do
Neilson, John S.....		Juil. 25, 1868.....	Québec.
Nelson, Wolfred D. E.....		Déc. 19, 1868.....	Hochelaga.
Nichols, Cornwallis W.....		Mai 9, 1868.....	do
Nicolle, Charles.....		Avril 22, 1868.....	Bonaventure et Gaspé.
Northcote, Harry Geo.....		Déc. 19, 1868.....	Hochelaga.
O'Brien, John J.....		Mai 9, 1868.....	do
Ouellet, Ernest.....		Fév. 18, 1868.....	Kamouraska.
Ouellet, Joseph.....		Avril 4, 1868.....	Québec.
Ouellet, Johnny.....		Sept. 17, 1868.....	Rimouski.
Ouellet, Onésime.....		do 24, 1868.....	Hochelaga.
Palmer, John Wesley.....		Juin 18, 1868.....	do
Pâquet, Hippolite.....		Fév. 27, 1868.....	Québec.
Pâquet, Alexandre.....		Avril 7, 1868.....	do
Patton, Robert G., Jr.....		Nov. 14, 1868.....	do
Pelletier, Bruno.....		Oct. 30, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Pentland, Henry de M.....	Janv. 29, 1868.....		Québec.
Perrault, Médard.....		Fév. 25, 1868.....	Joliette.
Petitclerc, Édouard.....		Mars 23, 1868.....	Québec.
Philippsthal, John.....		Avril 21, 1868.....	do
Pichet, David.....		Août 26, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Plante, David.....		Avril 17, 1868.....	Québec.
Plante, Elie.....		Oct. 21, 1868.....	Hochelaga.
Poliquin, Jules.....		Déc. 22, 1868.....	Bellechasse et Dorchester
Pollexfow, Eugène C.....		Juin 30, 1868.....	Québec.
Porter, John (Capt.).....		Août 10, 1868.....	Hochelaga.
Porteous, Geoffrey Wm.....	Mai 2, 1868.....	Mars 28, 1868.....	do

APPENDICE No. 7.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Potvin, Thomas .....		Mars 24, 1868.....	Québec.
Prevost, Norbert.....		Août 10, 1868.....	Hochelaga.
Pruhomme, Jean M. (Lieut.).....		Mars, 2, 1868.....	Beauharnois & Laprairie.
Raymond, N. Antoine.....	Mars 20, 1868.....	Fév. 18, 1868.....	Québec.
Rhéaume, Louis N.....		Avril 4, 1868.....	do
Riendeau, Joseph E.....		Nov. 16, 1868.....	Chambly et Verchères.
Rinfret, P. François.....		Oct. 20, 1868.....	Québec.
Roberge, Joseph.....		Sept. 23, 1868.....	do
Robertson, Alexander.....	Mai 29, 1868.....		do
Robinson, Jesse Wm.....		Jan. 23, 1868.....	St. Hyacinthe.
Robinson, William H.....		Mar 28, 1868.....	Hochelaga.
Rodden, James.....		Déc. 5, 1868.....	Québec.
Rolph, Richard W. O.....		Oct. 2, 1868.....	do
Ross, Charles.....		Oct. 2, 1868.....	do
Rouillard, Jean.....		Juin 30, 1868.....	do
Rouilleau, Joseph E.....		Jan. 3, 1868.....	Hochelaga.
Rousseau, Léon.....		Mai 23, 1868.....	do
Rousseau, Edmond.....		Fév. 20, 1868.....	Québec.
		Sept. 11, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Roy, Philippe H.....		Nov. 10, 1868.....	Iberville.
Ruel, Magloire.....		Oct. 9, 1868.....	Bellechasse & Dorchester.
Ruel, Narcé se.....		do 13, 1868.....	Québec.
Russell, James.....		do 18, 1868.....	Hochelaga.
Sanguinet, Léonidas.....	Avril 14, 1868.....	Fév. 8, 1868.....	do
Savignac, Raymond.....		do 8th, 1868.....	do
Scott, James G.....	Janv. 7, 1868.....		Québec.
Scott, Richard B.....		Avril 27, 1868.....	Hochelaga.
Scott, Thomas A.....		Juin 18, 1868.....	do
Scott, John H.....		Oct. 2, 1868.....	do
Scougall, George H.....	Avril 20, 1868.....		Québec.
Sears, Edward S.....		Sept. 17, 1868.....	do
Seebold, Frederick O.....		Déc. 19, 1868.....	Hochelaga.
Shepherd, John W.....		Mai 23, 1868.....	do
Simon, François.....		Fév. 11, 1868.....	Québec.
Sims, Lindsay David.....		Mai 18, 1868.....	Hochelaga.
Slack, George F.....		Juil. 8, 1868.....	Missisquoi.
Slous, John.....	Avril 22, 1868.....		Bonaventure et Gaspé.
Smith, Algernon St. A.....		Jan. 30, 1868.....	Québec.
Smith, Norman A. (M. D.).....		Mars 28, 1868.....	Missisquoi.
Smith, Eustache M. B.....		Juin 6, 1868.....	Hochelaga.
Smith, Joseph.....		Sept. 17, 1868.....	Rimouski.
St. Germain, Jules.....		Oct. 2, 1868.....	St. Hyacinthe.
St. Germain, Valenore.....		do 2, 1868.....	do
St. Laurent, F. A.....		Jan. 27, 1868.....	Québec.
St. Marie, Aristide.....		Déc. 19, 1868.....	Hochelaga.
St. Michel, François X.....		Fév. 15, 1868.....	Terrebonne.
St. Pierre, Charles.....		Mai 12, 1868.....	Québec.
Stackpoole, John A. M. E.....		Juin 22, 1868.....	do
Steers, Alphonse.....		do 5, 1868.....	Richmond et Wolfe.
Stevenson, James A.....		Mar 23, 1868.....	Hochelaga.
Stevenson, Samuel C.....	Juin 2, 1868.....		do
Stewart, James.....		Sept. 2, 1868.....	do
Stuart, Robert F.....		Avril 27, 1868.....	do
Sullivan, Henry.....		Fév. 27, 1868.....	Portneuf.
Sutherland, Frederick D.....		Juin 6, 1868.....	Snefford.
Talbot, Diogène.....		Fév. 3, 1868.....	L'Islet et Montmagny.
Taylor, Wm.....		Juil. 8, 1868.....	Hochelaga.

APPENDICE No. 7—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—Liste des Aspirants à des Commissions, etc.—*Suite.*

RANG ET NOM.	Certificat de première classe et date.	Certificat de deuxième classe et date.	Division régimentaire.
Tétrault, Téléspore.....	.....	Nov. 16, 1868 ..	Chambly et Verchères.
Thérien, Norbert.....	.....	Déc. 17, 1868.....	Québec.
Thibault, Joseph.....	.....	Juin 22, 1868.....	Mégantic.
Torrance, Forbes.....	Mars 11, 1866.....	.....	Hochelaga.
Tougas, Eusèlie.....	.....	Avril 23, 1868.....	Beauharnois et Laprairie
Tremblay, Geo. B. du.....	.....	Oct. 5, 1868.....	Charlevoix et Montmorency.
Trudel, David.....	Fév. 21, 1868.....	.....	Québec.
Trudel, Thélespore.....	.....	Juil. 25, 1868.....	do
Valin, Alphonse.....	.....	Sept. 11, 1868.....	do
Vandal, Philippe.....	.....	Nov. 10, 1868.....	Hochelaga.
Vandal, Benjamin.....	.....	Déc. 5, 1868.....	Chicoutimi et Saguenay.
Vial, Dennis E.....	.....	Oct. 13, 1868.....	Québec.
Waddell, William.....	.....	Fév. 10, 1868.....	do
Walkem, Joseph B.....	Mai 2, 1868.....	Mars 20, 1868.....	Hochelaga.
Walsh, Francis.....	.....	Mai 27, 1868.....	Québec.
Ward, Wm. James.....	Avril 9, 1869.....	.....	Mégantic.
Watson, William.....	.....	Mai 9, 1868.....	Richmond et Wolfe.
Welch, William W.....	Jan. 7, 1868.....	.....	Québec.
Welch, Elwin.....	.....	Mars 20, 1868.....	Missisquoi.
Welsh, James H.....	.....	Juil. 8, 1868.....	Hochelaga.
Wheeler, George.....	.....	do 8, 1868.....	do
White, J. R. H.....	.....	Mars 24, 1868.....	Québec.
Whiteley, Wm. H.....	.....	do 13, 1868.....	Chicoutimi et Saguenay
Whitwell, John F.....	.....	do 28, 1868.....	Missisquoi.
Wilson, William.....	.....	do 2, 1868.....	Huntingdon.
Wilson, Richard.....	.....	Avril 15, 1868.....	Hochelaga.
Wilson, George.....	.....	do 23, 1868.....	do
Windham, William.....	.....	Mars 2, 1868.....	do
Winter, Thomas N. P.....	.....	Oct. 24, 1868.....	Bonaventure et Gaspé.
Wood, Henry.....	.....	Juin 18, 1868.....	Beauharnois et Laprairie
Woolsey, John B.....	Sept. 23, 1860.....	Août 5, 1868.....	Québec.
Young, John.....	Mars 4, 1868.....	.....	Hochelaga.
Scovil, William H. (Capt.).....	.....	Août 10, 1861.....	St. Jean, N.-B.

APPENDICE No. 7.—*Fin.*

## RESUMÉ—PROVINCE DE QUÉBEC.

DIVISIONS REGIMENTAIRES.	MILICE ACTIVE.		Nombre d'élèves fréquentant les écoles militaires, le 1er janvier 1869.
	Aspirants à des Commissions dans le service de la milice active, qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires depuis leur ouverture.		
	Certificats de première classe.	Certificats de deuxième classe.	
L'Assomption et Montcalm.....	11	15	.....
Argenteuil des Deux-Montagnes.....	18	33	1
Arthabaska et Drummond.....	7	14	.....
Bagot.....	2	8	.....
Beauce.....	9	10	1
Bellechasse et Dorchester.....	9	23	2
Berthier.....	10	11	.....
Beauharnois et Laprairie.....	11	18	.....
Brome et Stanstead.....	4	11	.....
Châteauguay.....	13	12	.....
Chambly et Verchères.....	22	43	2
Bonaventure et Gaspé.....	7	22	.....
Champlain.....	11	8	13
Charlevoix et Montmorency.....	10	19	5
Chicoutimi et Saguenay.....	3	11	1
Compton.....	13	20	1
Hochelaga.....	126	346	42
Huntingdon.....	17	20	.....
Iberville.....	3	7	.....
Jacques Cartier et Laval.....	15	26	.....
Joliette.....	4	10	.....
Kamouraska.....	8	33	3
Lévis.....	25	63	3
L'Islet et Montmagny.....	18	21	4
Lotbinière.....	9	21	.....
Maskinongé et St. Maurice.....	8	25	.....
Megantic.....	7	20	2
Missisquoi.....	13	22	.....
Napierville et St. John's.....	9	20	.....
Nicolet et Yamaska.....	15	21	.....
Ottawa et Pontiac.....	5	9	1
Portneuf.....	6	19	4
Quebec.....	141	370	44
Richelieu.....	3	4	1
Richmond et Wolfe.....	17	24	.....
Rimouski.....	7	30	3
Rouville.....	12	22	1
Shefford.....	3	18	1
Soulanges et Vaudreuil.....	2	7	1
St. Hyacinthe.....	13	20	2
Témiscouata.....	11	19	2
Terrebonne.....	8	17	.....
<b>Totaux.....</b>	<b>665</b>	<b>1492</b>	<b>140</b>

## APPENDICE No. 8.

## REGLES ET REGLEMENTS POUR LES ECOLES D'INSTRUCTION MILITAIRE DE LA PUISSANCE DU CANADA.

Approuvés par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil,  
22 Décembre 1868.

## UNIFORMES ET LIVRES.

1. Il sera distribué à chaque Elève (*cadet*) en entrant à l'Ecole, un habillement composé des articles suivants:—Une Tunique de serge rouge, une paire de Pantalons de serge bleue, un Bonnet de Police avec ornement, ou si c'est en hiver une casquette de fourrure. Cet habillement ne devra pas être porté avant que les changements nécessaires pour qu'il puisse convenir à la taille de l'Elève, aient été faits. Le Sergent-Major de l'Ecole désignera aux Elèves quels seront les changements à faire lorsque l'habillement ne leur ira pas bien. Il sera aussi donné à chaque Elève, en entrant à l'Ecole, deux livres intitulés: l'un, *Field Exercise*, et l'autre, *Queen's Regulations*. L'habillement, ainsi que les livres ci-dessus mentionnés deviendront la propriété de l'Elève du moment qu'il aura obtenu un certificat de Seconde Classe; mais dans le cas où il manquerait d'obtenir un certificat, tous les effets qu'il aura reçus seront remis et placés de nouveau dans les magasins du Gouvernement.

2. Une capote sera mise à l'usage de chaque Elève pendant son séjour à l'Ecole; mais comme ces capotes ne deviennent jamais la propriété des Elèves, et qu'elles doivent invariablement être remises en magasin par eux du moment qu'ils quittent l'Ecole, il ne sera permis dans aucun cas d'y faire des changements.

3. Chaque Elève devra se pourvoir d'un col-cravate noir uni, qu'il portera lorsqu'il sera en uniforme. Les cravates et cache-nez ne seront point tolérés, si ce n'est en hiver et avec la permission du commandant.

4. Les Elèves, lorsqu'ils seront en uniforme, devront invariablement porter le ceinturon, et il leur est défendu de paraître en public, vêtus partie en uniforme et partie en habit bourgeois.

5. Pendant les mois d'été, les Elèves ne porteront point la capote, excepté en temps de pluie; et les commandants voudront bien déterminer l'époque où ils jugeront à propos que les Elèves prennent la capote pour l'hiver. Après cette date, il ne sera permis à aucun Elève de se montrer dans les rues avec d'autre uniforme que sa capote ayant son ceinturon par-dessus.

6. Tout Elève perdant sa capote ou d'autres objets appartenant à l'Ecole, le prix lui en sera déduit de la gratification qu'il doit recevoir s'il obtient un certificat de Seconde Classe, et s'il n'obtenait point de certificat, et qu'il refusât de payer le montant dû, le compte pour les effets perdus sera alors envoyé au Surintendant de l'Ecole avec le nom et l'adresse de l'Elève.

7. Si les Elèves portent des gants, ils devront être blancs. Pour l'hiver, les mitaines devront être semblables à celles portées par les Troupes Régulières de Sa Majesté.

## DUREE DE L'ASSISTANCE.

8. Le terme alloué aux Elèves pour obtenir des certificats est de 90 jours d'exercice. La durée de présence à l'Ecole pour chaque jour sera de 5 heures, qui seront distribuées en la manière que le commandant de l'Ecole jugera la plus avantageuse. On aura soin de varier autant que possible les sujets d'instructions afin qu'ils ne deviennent pas ennuyeux; et chaque jour il sera consacré une heure aux leçons.

## ÉLÈVES.

9. Tout Elève qui désirera obtenir un congé, devra en faire la demande par écrit au commandant de l'Ecole, par l'entremise de l'Adjudant; et cette demande devra être faite au moins une journée avant celle où commencera le congé. Cependant, toute absence, excepté dans le cas de maladie, attestée par le certificat d'un médecin, et de sommation pour présence à la Cour de Justice, sera comprise dans les trois mois d'Ecole.

10. Tout Elève empêché par maladie d'assister à l'Ecole, en donnera avis sans délai à l'Adjudant, et enverra en même temps un certificat du médecin. Si la maladie ou l'indisposition de l'Elève est de nature à l'empêcher seulement de s'exercer, il se rendra à l'Ecole où on lui donnera quelque autre travail à faire. Lorsqu'un Elève sera malade ou assez indisposé pour l'empêcher d'être présent aux exercices et aux leçons, il ne devra point pour aucune raison quitter ses quartiers.

11. Les Elèves ne devront, sous aucun prétexte que ce soit, donner de l'argent aux Instruteurs ou aux Soldats de service à l'Ecole.

12. Il ne sera point permis aux Elèves de lier société avec les Instruteurs.

13. Chaque Elève en entrant à l'Ecole sera examiné et placé dans l'Escouade qui lui conviendra le mieux, et devra être promu d'Escouade en Escouade suivant les progrès qu'il fera.

14. Une qualité indispensable pour le poste d'Instruteur est un commandement clair et bien accentué, ainsi que la faculté de savoir donner aux recrues les avertissements et les explications en aussi peu de mots que possible et d'une manière distincte et à propos. Lorsque des Elèves exerceront des Escouades, les Instruteurs devront leur donner l'avantage et le temps de rectifier eux-mêmes les erreurs ou fautes qu'ils pourront faire, en ayant soin de ne pas être trop prompts à intervenir pour les reprendre.

15. Chaque Instruteur aura un livre dans lequel sera marqué le jour où tel Elève aura fait l'office d'Instruteur, de Capitaine, de Lieutenant, d'Enseigne, etc., etc ; et on fera attention à ce que chaque Elève, à tour de rôle, soit pris pour chaque genre d'étude et pour chaque rang ou grade.

16. Les Elèves devront recourir aux Instruteurs pour se faire expliquer ce qu'ils ne pourront point comprendre, et dans le cas où ces derniers seraient incapables de donner l'explication demandée, il leur faudra s'adresser à l'Adjudant.

17. Les commandants sont autorisés à se servir, à leur discrétion, de cordes pour des fins d'Exercice de Compagnie ou de Bataillon, les Elèves alors agissant comme pivots. Pour les Exercices de Bataillon, un certain nombre de soldats du Régiment auquel sera attachée l'Ecole pourront être employés au taux de trois deniers sterling par Exercice, et le montant voulu pour leur solde sera porté sur le bordereau mensuel de l'Ecole.

18. Les Elèves devront être exercés dans les rangs, même après avoir appris parfaitement les Exercices par Escouade, le Maniement des Armes et l'Exercice de Peloton, au moins deux ou trois fois par semaine.

#### CERTIFICATS DE SECONDE CLASSE.

Ce qu'il faut enseigner à l'Elève pour le rendre capable d'obtenir un Certificat de Seconde Classe, ce sont en premier lieu l'Exercice par Escouade, le Maniement des Armes et l'Exercice de Peloton pour la courte carabine. Il faudra qu'il soit capable d'exercer une Escouade par temps et mouvements, en donnant les explications nécessaires, et de rectifier sur le champ les erreurs et fautes qui auront été commises. Il devra être capable d'enseigner l'Exercice de Peloton, genou en terre ou debout, de même que les divers modes de tirer et de porter la carabine.

Aux "Exercices par Compagnie," l'Elève doit être capable de donner des instructions sur ce qui doit être fait à chaque mot séparé du commandement, et d'expliquer l'utilité des différents mouvements. Il doit aussi être capable de prendre la place d'un Instruteur, d'un Capitaine, ou de tout Serre-File.

Aux "Exercices d'Infanterie Légère," un Elève devra être capable de commander une Compagnie, soit séparément, soit incorporée dans un Bataillon, y compris le détachement de Flaqueurs et la formation des Avant-Gardes et des Arrière Gardes.

Aux Exercices de Bataillon, un Elève doit être capable de commander une Compagnie, et de prendre la place d'un sous-officier de remplacement ou serre file, et aussi de commander la Garde des Drapeaux.

Les Elèves devront apprendre à saluer convenablement, soit arrêtés soit en marchant.

La faculté de commander convenablement sera considérée comme une condition indispensable pour l'obtention d'un Certificat de Seconde Classe.

Pour ce qui est de l'Economie Intérieure, les Elèves devront assister à des leçons, que leur donnera l'Adjudant ou des Sous-officiers compétents et choisis avec soin, sur toutes les

matières qui ont trait aux sujets suivants, en tant qu'ils concernent les Officiers de Compagnie :

- 1o. Organisation et effectif d'une Compagnie.
- 2o. Livres de Compagnie.
- 3o. Aliments.
- 4o. Solde et Comptes d'une Compagnie.
- 5o. Uniformes et petits équipements,
- 6o. Inspection du contenu du Havresac et installation des chambres de caserne.
- 7o. Avertissements aux soldats qui doivent être de service.
- 8o. Promulgation des Ordres.
- 9o. Devoirs d'un Capitaine et d'un Subalterne du jour.
- 10o. Devoirs du Sergent et du Caporal d'ordonnance du Régiment.
- 11o. Devoirs du Sergent, du Caporal, et des Soldats d'ordonnance d'une Compagnie.
- 12o. Devoirs des Sous-officiers à la Porte et à la Cantine.
- 13o. Dispositions à l'égard des contrevenants et des Prisonniers.
- 14o. Punitions qui peuvent être infligées par le Capitaine d'une Compagnie.
- 15o. Cours Martiales de Régiment.
- 16o. Marches de Route, et devoirs pendant la marche et le cantonnement.
- 17o. Offenses et pénalités mentionnées dans l'Acte de la Milice et de la Défense de 1868, et une parfaite connaissance des Règlements concernant la Milice Volontaire.

Les Elèves doivent être parfaitement mis au fait des devoirs qui regardent les officiers, les Sous-officiers et les Soldats lorsqu'ils sont de Garde, y compris la Parade privée de la garde.

Chaque Elève sera tenu de faire et de garder en sa possession des copies des formules et rapports qui suivent :

1. Bordereau.
2. Livres des Comptes de la Compagnie.
3. Rôles des Reçus.
4. Registre des devoirs.
5. Rapport de la Garde.
6. Etat de la Parade.
7. Rapport du Capitaine du jour.
8. Rapport du Subalterne du jour.
9. Rapport du Sergent d'ordonnance du Régiment.
10. Rapport du Planton de la Porte.
11. Rapport de la Cantine.

Les commandants des Ecoles, s'il n'y voit pas d'objection, sont priés d'enseigner pratiquement aux Elèves les devoirs des Officiers et des Sergents d'ordonnance de la Compagnie, en les attachant à tour de rôle à l'Officier et aux Sous-officiers chargés de ces devoirs, et aussi de leur permettre de visiter les chambres de la Caserne, de voir inspecter le contenu des Havresacs, d'être présents à la solde des Soldats, et de se mettre au fait de tous les règlements en force pour le maintien de l'ordre.

#### CERTIFICATS DE PREMIÈRE CLASSE.

Pour l'obtention d'un Certificat de Première Classe, les Elèves doivent être capables de commander un Bataillon, de donner (comme dans l'Exercice de Compagnie) toutes les explications, et de rectifier les erreurs ou fautes soit à l'Exercice de Bataillon, soit à celle de l'Infanterie Légère ; ils doivent aussi être au fait des devoirs des Officiers à cheval, de même que de ceux du Sergent-Major.

Les Elèves doivent avoir une connaissance des principes généraux de l'Exercice de Brigade et du Jalonnement.

Les commandants sont priés de permettre aux Elèves qui étudient pour un Certificat de Première Classe, d'assister au Bureau Régimentaire, au Bureau du Payeur, aux Magasins du Quartier-Maître et à l'Hôpital, afin qu'ils puissent avoir un aperçu du Système suivi par les différentes divisions d'un Régiment.

En "Economie Intérieure" les Elèves doivent avoir une connaissance plus parfaite de

tous les sujets mentionnés pour un Certificat de Seconde Classe, et de plus, ils doivent avoir une connaissance générale des sujets suivants :

1. Délits et punitions.
2. Devoirs des différents officiers et sous-officiers d'un Bataillon.
3. Munitions, uniforme, combustible et éclairage fournis aux Volontaires.
4. Aide au Pouvoir Civil.
5. Système d'Instruction de Mousqueterie.
6. Les Piquets.
7. Telles parties des Articles de Guerre et de l'Acte pour réprimer la Mutinerie qui pourront instruire les Elèves sur les pouvoirs des Cours Martiales et les pénalités auxquelles ils s'exposeraient pour des offenses d'une nature grave.
8. Livres, Rapports et Bureaux Régimentaires.
9. Cours Martiales et Commissions d'Enquête.
10. Déserteurs.
11. Feu de Chaussée.

#### DISCIPLINE ET PUNITIONS.

La peine de la Suspension dans les Ecoles sera infligée par le Commandant et à sa discrétion. Le temps que durera la suspension d'un Elève fera partie du terme qui lui est alloué pour rester à l'Ecole.

La punition de renvoi ou d'exclusion sera infligée par le Commandant-en-Chef sur le rapport du Commandant.

Tout Elève renvoyé d'aucune des Ecoles Militaires perdra l'avantage de pouvoir être admis dans aucune autre des Ecoles d'Instruction Militaire.

#### OFFENSES PUNIES PAR LA SUSPENSION.

1. Toute marque de désobéissance ou d'inattention à l'ordre d'un Supérieur.
2. Conduite irrégulière dans les rangs.
3. Paraître en dehors de l'Ecole avec quelques articles de l'uniforme sans être convenablement vêtu de tout son uniforme militaire.
4. Absence sans permission.
5. Arriver trop tard à la parade.

#### OFFENSES PUNIES PAR L'EXCLUSION.

1. L'insubordination ou le manque de respect d'un Elève à un Officier Supérieur.
2. L'ivresse chez un Elève lorsqu'il portera quelque partie de son uniforme.
3. Toute conduite déshonorante chez un Elève pendant la durée de son cours à l'Ecole, quand même telle conduite ne comporterait pas en elle une offense contre la discipline militaire.
4. Toute offense sujette à la peine de suspension qui aura été renouvelée pour la troisième fois.

Dans le cas où un Elève s'absentera sans permission plus longtemps que l'espace de trois jours, son absence sera rapportée à l'Adjudant-Général, qui ordonnera que son nom soit retranché du rôle de l'Ecole, et cet Elève ne pourra être admis de nouveau sans avoir donné une explication satisfaisante des causes de son absence.

WALKER POWELL, Lt.-Colonel,  
Sous-Adjudant-Général de la Milice,  
Canada.

Département de la Milice et de la Défense,  
Bureau de l'Adjudant-Général,  
Ottawa, 21 Décembre 1868.

APPENDICE No. 9.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No 1.—ONTARIO.

No.	Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
		1 <sup>re</sup> .	2 <sup>de</sup> .	3 <sup>e</sup> .	4 <sup>e</sup> .		Mars ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
											Non-mariés, ou veufs sans enfants.
ESSEX.											
1	Ville de Windsor	205	44	436	128	813	18	8	.....	18	.....
2	Township de Sandwich Est	235	44	275	107	661	1	.....	.....	1	.....
3	do Maidstone	118	25	163	90	395	1	.....	.....	22	.....
4	do Rochester	115	9	163	58	345	.....	.....	.....	.....	.....
5	do Tilbury Ouest	109	11	216	15	351	2	.....	.....	1	.....
6	Ville de Sandwich	59	12	18	54	143	.....	.....	.....	.....	.....
7	Township de Sandwich Ouest	113	16	161	84	374	2	.....	.....	.....	.....
8	do Anderton	119	4	154	73	350	.....	.....	.....	.....	.....
9	Ville d'Amherstburg	109	16	164	106	395	43	.....	.....	.....	.....
10	Township de Malden	77	6	149	66	298	.....	.....	.....	.....	.....
11	do Colchester	198	59	282	119	628	.....	.....	.....	.....	.....
12	do Gosfield et Ile Pelee	187	23	317	106	633	4	.....	.....	18	.....
13	Township de Mersea	143	19	280	101	543	1	.....	.....	33	.....
Total		1787	288	2747	1107	5929	74	43	.....	64	.....

No.	Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
		1 <sup>re</sup> .	2 <sup>de</sup> .	3 <sup>e</sup> .	4 <sup>e</sup> .		Mars ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
KENT.											
1	Townships de Romney et Tilbury	147	25	201	104	477	2	.....	.....	5	.....
2	do Raleigh	229	30	288	203	750	.....	.....	.....	10	.....
3	do Dover Est et Dover Ouest	164	28	309	111	612	3	.....	.....	12	.....
4	Ville de Chatham	371	60	554	253	1238	4	.....	.....	3	.....
5	Division nord du Township de Chatham	139	16	232	89	476	21	.....	.....	3	.....
6	Division sud du Township de Chatham	173	38	245	144	600	.....	.....	.....	.....	.....
7	Partie nord du Township de Harwich	170	36	221	122	549	.....	.....	.....	6	.....
8	Partie sud du Township de Harwich	205	31	295	119	650	12	.....	.....	34	.....
Total		1598	264	2345	1145	5352	42	111	.....	28	.....
BOTHWELL.											
1	Township d'Howard	307	54	406	203	970	3	.....	.....	18	.....
2	do Orford	183	41	261	112	597	.....	.....	.....	10	.....
3	do Camden	149	21	308	134	665	4	.....	.....	9	.....
4	do Zone et le village de Bothwell	133	54	190	100	477	.....	.....	.....	29	.....
5	Township de Sombra	150	33	260	117	560	46	.....	.....	3	.....
6	do Dawn et Euphemia	273	33	296	164	766	3	.....	.....	35	.....
Total		1195	239	1771	830	4035	56	104	.....	27	.....
LAMBTON.											
1	Ville de Sarnia	161	16	288	103	568	11	.....	.....	39	.....
2	Township de Sarnia	171	23	290	110	596	2	.....	.....	119	.....
3	do Moore	260	67	317	163	816	10	.....	.....	40	.....
4	Partie nord du Township de Plympton	187	39	233	95	554	.....	.....	.....	.....	.....
5	Partie sud du Township de Plympton	161	35	207	97	500	3	.....	.....	4	.....
6	Township de Enniskillen—villages de Petrolia et Oil Springs	191	30	368	93	682	.....	.....	.....	33	.....
7	Township de Bosanquet	226	58	402	139	875	.....	.....	.....	61	.....
8	Partie nord du Township de Warwick	175	21	234	113	543	.....	.....	.....	31	.....

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.—ONTARIO.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
LAMBTON.—Suite.										
9	176	27	194	83	480	57	.....	.....	.....	
10	149	30	215	77	471	17	.....	.....	.....	
	1866	348	2748	1123	6085	401	29	6		
DIVISION OUEST DE MIDDLESEX.										
1	171	25	316	84	596	16	.....	2	.....	
2	34	7	51	23	115	.....	.....	7	.....	
3	86	18	121	66	291	3	2	3	.....	
4	123	18	138	63	342	.....	1	.....	.....	

5	Partie sud du township d'Ekfrid.....	224	39	154	125	542	10	.....	9	
6	Partie nord du township d'Ekfrid.....	61	5	85	49	200	.....	4	.....	
7	Township de Metcalf.....	167	14	214	84	479	.....	1	.....	
8	Partie nord du township de Caradoc.....	167	25	211	85	488	.....	11	.....	
9	Partie sud du township de Caradoc.....	101	15	140	78	354	.....	8	2	
10	Partie sud du township de Delaware.....	86	17	65	53	221	.....	6	.....	
11	Partie nord du township de Delaware.....	42	9	70	41	162	.....	49	23	
	Total.....	1262	192	1565	751	3770	13	64	12	
DIVISION NORD DE MIDDLESEX.										
1	Township de Williams Ouest.....	181	39	274	161	655	21	17	.....	
2	do McGillivray.....	304	42	396	215	957	.....	1	.....	
3	do Adelaïde.....	221	26	245	150	642	1	3	.....	
4	do Williams Est.....	145	17	189	106	487	.....	20	3	
5	do Lobo.....	195	41	286	122	644	1	23	9	
6	do Bidouph.....	295	30	347	148	820	1	64	12	
	Total.....	1341	195	1737	902	4175	24	106	77	
DIVISION EST DE MIDDLESEX.										
1	Partie ouest du township de London.....	255	72	348	218	893	.....	24	42	
2	Partie Est du township de London.....	446	47	690	311	1494	3	32	17	
3	Township de Nissouri Ouest.....	243	61	302	174	780	1	12	1	
4	Partie ouest du township de Westminster.....	258	48	364	199	869	.....	5	.....	
5	Partie Est du township de Westminster.....	178	22	160	134	494	.....	2	1	
6	Township de Dorchester Nord.....	237	31	334	172	824	.....	31	16	
	Total.....	1617	281	2248	1208	5354	4	106	77	

APPENDICE No. 9.—*Suite*.

MILICE DE RESERVE — ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.—ONTARIO.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.						CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellenent enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service, demandent à être EXEMPTS du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
					Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Mariés ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.				
DIVISION OUEST D'ELGIN.										
1	144	35	134	89	402	.....	.....	9	.....	.....
2	115	26	112	56	309	.....	.....	1	.....	.....
3	210	13	168	74	465	.....	3	10	5	.....
4	128	25	133	89	375	.....	.....	22	.....	.....
5	249	35	283	155	722	.....	13	42	22	.....
6	162	22	176	86	446	.....	1	21	.....	.....
Total.....	1008	156	1006	549	2719	17	114	27	.....	.....

DIVISION EST D'ELGIN.										
1	375	88	456	232	1101	9	22	.....	.....	.....
2	256	43	295	155	734	.....	21	.....	.....	.....
3	116	15	207	117	455	8	.....	.....	.....	.....
4	155	23	234	131	543	.....	16	1	.....	.....
5	183	5	245	87	520	.....	.....	.....	.....	.....
6	202	20	327	162	711	56	30	12	.....	.....
7	134	13	236	105	488	.....	5	3	.....	.....
Total.....	1401	162	2000	939	4552	73	94	16	.....	.....
DIVISION NORD D'OXFORD.										
1	306	34	335	69	744	.....	38	2	.....	.....
2	266	31	231	147	675	2	28	.....	.....	.....
3	240	59	173	152	624	.....	.....	.....	.....	.....
4	130	24	237	90	481	1	3	.....	.....	.....
5	143	23	154	103	423	.....	6	.....	.....	.....
6	185	41	352	156	734	.....	48	4	.....	.....
7	186	13	242	132	573	.....	55	.....	.....	.....
8	193	32	290	194	709	.....	10	.....	.....	.....
Total.....	1649	237	2014	1043	4963	3	188	6	.....	.....
DIVISION SUD D'OXFORD.										
1	190	22	380	111	703	.....	33	.....	.....	.....
2	142	16	141	112	411	.....	1	14	.....	.....
3	129	14	131	131	519	89	20	2	.....	.....
4	188	15	213	123	539	11	27	.....	.....	.....
5	213	31	369	189	802	.....	23	.....	.....	.....
6	186	10	329	118	643	11	4	.....	.....	.....
7	187	13	373	146	719	.....	14	6	.....	.....
8	128	22	216	82	445	.....	4	1	.....	.....
Total.....	1363	143	2266	1012	4784	61	126	23	.....	.....

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions.

DISTRICT MILITAIRE No. 1—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
CITE DE LONDON.									
1	161	36	180	96	473		42	9	
2	150	28	149	76	403		20	20	
3	163	49	265	124	621	1	143	4	
4	67	13	94	35	214		26	3	
5	78	8	199	100	385		46	2	
6	96	19	156	108	379		13	2	
7	55	6	69	49	179		304	18	
	770	164	1132	588	2654	2			
Total.....									
DIVISION SUD DE HURON.									
1	206	37	318	160	721		68	2	
2	289	42	239	156	726		1		
3	192	46	213	160	611				

4	167	29	201	64	461		11	2
5	235	32	272	177	716		39	7
6	191	26	338	193	748		12	28
7	164	42	370	150	726		19	4
8	239	25	320	184	768		166	
	1683	279	2271	1244	5477	7		
Total.....								
DIVISION NORD DE HURON.								
1	192	38	178	112	520	3		
2	407	59	557	221	1244		30	
3	248	17	331	147	743		12	
4	200	23	281	112	621	3	10	
5	138	20	231	115	504	3	25	
6	150	15	238	88	491			
7	267	45	358	162	822	1		
8	277	26	432	135	860		47	1
9	292	37	589	180	1098		2	
10	157	25	309	125	616		135	1
	2328	310	3504	1377	7519	10		
Total.....								
DIVISION SUD DE BRUCE.								
1	210	54	498	164	926	1	39	
2	198	7	485	203	893		3	
3	261	60	343	100	764			
4	123	18	245	117	503			
5	129	25	325	84	563		28	
6	294	35	327	176	832	5	37	
7	374	74	528	162	1136	2	107	
	1589	273	2751	1006	5619	8		
Total.....								

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ER.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins en matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Prusse.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.										
1	113	20	149	83	365	2	7	1		
2	111	35	122	69	337	3				
3	164	27	192	117	500	3				
4	166	45	260	106	577		31			
5	155	14	216	65	450		1			
6	125	18	221	63	427		33			
7	186	22	272	50	530	16	24	9		
Total.....	1020	181	1432	553	3186	24	96	10		

19	DIVISION SUD DE PERTH.										204	2354	1014	5264	103	2	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total							
1	121	32	160	63	376												
2	113	22	167	50	352												
3	132	16	153	130	431												
4	86	12	106	88	292												
5	126	10	166	113	415												
6	70	14	166	53	312												
7	191	31	265	142	629												
8	176	18	299	127	620												
9	296	19	269	210	794												
Total.....	1320	174	1751	976	4221												
10	144	20	206	75	445												
11	88	15	186	60	349												
12	126	8	149	88	371												
Total.....	1692	204	2354	1014	5264												

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions.

DISTRICT MILITAIRE No. 1—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1 <sup>ER</sup> B.	2 <sup>DE</sup> B.	3 <sup>E</sup> B.	4 <sup>E</sup> B.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employés sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
DIVISION NORD DE WATERLOO.									
Partie du township de Wellesley.	123	22	98	70	313		28	1	
do do do	165	2	229	111	507		9		
do do do	141	12	178	78	409				
Partie du township de Woolwich.	113	2	230	95	440		2		
do do do	97	2	136	82	317		1		
do do do	115	13	167	80	375				
Partie du township de Waterloo.	185	11	439	140	775				
do do do	185	19	308	126	638				
do do do	34	6	113	55	258		1	6	
Parties du Village de Berlin et township de Waterloo.	87	3	184	77	351			9	
Total	1295	92	2082	914	4383		41	16	

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1 <sup>ER</sup> B.	2 <sup>DE</sup> B.	3 <sup>E</sup> B.	4 <sup>E</sup> B.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employés sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
DIVISION SUD DE WATERLOO.									
Partie Sud du Township de Wilmot.	186	12	198	9	491		8	5	
Partie du Township de Wilmot avec le Village de N. Hamburg.	136	18	253	165	572				
Partie Nord du Township de Wilmot.	111	3	153	83	350				
do do do	75	4	128	76	283				
Partie du Township de Waterloo.	68	8	121	94	291				
Village de Preston et partie du Township de Waterloo.	181	11	258	150	600	1	34	2	
Village de Hespeler et partie du Township de Waterloo.	96	46	122	94	358		16		
Partie du Township de Dumfries Nord.	80	6	91	48	225		2		
Partie du Township de Dumfries Nord.	78	5	91	64	238				
do do do	69	14	90	42	215				
Partie de la Ville de Galt.	73	27	180	64	344				
do do do	53	8	75	42	178				
Total	1206	162	1760	1017	4145	1	60	7	
DIVISION NORD DE WELLINGTON.									
Township de Minto.	335	40	462	119	956		4	5	
do Arthur.	303	22	307	180	822		42		
Village de Mount Forrest.	84	10	134	40	268		21		
Township de Luther.	125	7	130	73	292		8	2	
do Amaranth.	252	6	171	61	363		39		
do Maryborough.	146	26	461	171	910		31		
Partie Sud du Township de Peel.	194	16	216	110	488		2		
Partie Nord du Township de Peel.	1521	56	229	59	538	1			
Total	1521	193	2130	813	4657	4	147	7	

APPENDICE No. 9.—*Suite*.

MILICE DE RESERVE — ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 1.—ONTARIO.—*Suite*.

No.	Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.	CLASSES.						CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
		1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réélécés en milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexamés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
					Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.					
			Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Mariés ou veufs avec enfants, agés de 15 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux agés de 45 ans, mais de moins de 60.						
1	DIVISION CENTRALE DE WELLINGTON.	150	19	165	132	466					
2	Township de Pilkington .....	136	17	214	83	450	1	7	18		
3	Village d'Elora et partie du Township de Nichol.....	163	24	173	72	432	1		3		
4	Village de Fergus et partie du Township de Nichol.....	89	14	90	44	237					
5	Partie du Township de Nichol	201	32	278	96	607					
6	Partie Ouest du Township de Garafraxa .....	214	26	319	109	668					
7	Partie Est du Township de Garafraxa .....	95	13	108	67	283					
8	Partie du Township d'Eramosa.....	156	25	169	91	441					
9	do do .....	162	26	206	101	495					
10	Partie du Township d'Erin.....	236	39	225	117	617	4	34			
	Total .....	1602	235	1947	912	4696	6	108	23		

DISTRICT MILITAIRE No. 2.

1	DIVISION SUD DE WELLINGTON.	222	18	365	106	711						
2	Partie de la Ville de Guelpb.....	209	28	198	109	544				24		
3	do do .....	109	23	89	59	280				33		2
4	Partie du Township de Guelpb.....	122	26	122	79	349				8		
5	do do .....	148	29	135	39	401				13		3
6	do do .....	194	39	181	122	536				14		
	Total .....	1004	163	1090	564	2821	1	95		3		5
1	DIVISION NORD DE NORFOLK.	110	15	193	91	409						
2	Partie Sud du Township de Windham .....	168	14	248	135	565				9		
3	Partie Nord du Township de Windham .....	168	17	278	101	564				8		
4	Townsend.....	199	12	312	157	680				19		1
5	Partie Sud du Township de Townsend.....	90	9	153	69	321				15		
6	Middleton.....	80		167	84	331				9		
7	Partie Est du Township de Middleton.....	129	14	152	86	381						
	Ville de Simcoe.....	944	81	1503	723	3251				61		31
	Total .....									121		32
1	DIVISION SUD DE NORFOLK.	125	15	181	79	400						
2	Township de Houghton.....	118	21	286	103	528				4		
3	do do .....	136	23	285	116	560				10		
4	do do .....	134	27	209	90	460				8		
5	do do .....	102	18	160	67	347				15		
6	do do .....	115	16	259	81	471				24		
7	do do .....	93	16	155	89	353				15		
	Total .....	823	136	1535	625	3119				2		

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.—ONTARIO.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.				OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Munis ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
									Non-mariés, ou veufs sans enfants.	
DIVISION NORD DE BRANT.										
1	62	25	84	33	204	1	48	1	9	
2	145	8	155	51	359	1	1	1	1	
3	129	19	228	107	483	36	36	3	3	
4	62	8	97	53	220	1	6	2	2	
5	56	5	102	30	193	3	3	2	2	
6	83	11	96	62	252					
7	70	do	78	32	180					
8	59	8	64	179	48		2			
9	59	16	96	47	218		2			
Total	725	100	1000	463	2288	1	48		9	

1	211	50	377	171	809	2	239	51	16	
2	171	29	219	147	566			43	10	
3	226	33	279	139	677	2	1	1	11	
4	159	20	298	132	609			94	1	
5	191	32	357	182	762			50		
Total	958	164	1530	771	3423	2	239	239	38	
DIVISION SUD DE BRANT.										
1	171	23	236	132	562			44		
2	139	25	230	105	499	5		45		
3	102	6	199	80	387			5		
4	103	19	160	78	360			7		
5	224	33	185	161	603			78		
6	209	26	184	125	544	2		43		
7	91	16	117	92	316	1		34		
8	158	19	203	121	501			34	16	
Total	1197	167	1514	894	3772	8	256	256	16	
HALDIMAND.										
1	87	11	91	54	243			15	1	
2	49	6	132	56	243			27		
3	179	29	236	155	599	4		9	4	
4	87	10	154	78	329			18		
5	71	21	108	69	269	2		28	10	
6	142	21	209	105	477			8		
7	100	8	101	84	363	7		3		
8	115	6	130	71	322	8		14	9	
9	62	7	124	48	241					
Total	892	119	1375	720	3106	21	122	122	24	

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
1	198	30	309	179	716	24	27	6	
2	220	43	373	119	755		50		
3	149	20	241	115	525		28		
4	148	37	184	126	495	3	37	12	
5	147	19	195	129	490	5	14	24	
6	67	22	143	66	298	8	37	34	
7	125	32	215	129	501		34		
8	111	29	170	55	365	1	64		
Total.....	1165	232	1830	918	4145	41	291	42	

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
1	184	40	302	129	655		18	4	
2	151	23	233	138	545	1	33	17	
3	101	12	159	95	367	2	8	5	
4	137	13	185	79	414	13	10	1	
5	127	20	188	95	430	11	20	16	
6	91	18	211	118	488	22	14	13	
7	131	24	206	95	456	39	13	7	
8	163	22	214	141	540		21		
Total.....	1085	172	1698	890	3845	88	137	63	
1	73	11	72	72	238		39		
2	49	9	43	41	142	10	11		
3	38	11	69	23	146		10		
4	50	8	38	33	129		16		
Total.....	210	39	222	174	645	10	76		
1	135	15	251	114	515		8	1	
2	152	12	155	82	401	1	24		
3	116	22	105	76	319	1	5		
4	163	19	202	101	485	3	8		
5	125	15	111	79	330		2	2	
6	162	33	253	121	569	4	24		
7	157	27	161	103	448		15		
8	154	14	150	77	395		29		
Total.....	1164	157	1388	753	3462	9	115	3	

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.			CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
DIVISION SUD DE WENTWORTH.								
1 Part. N. du township d'Ancaster	203	24	308	157	692	7	8	
2 do do	117	20	143	73	353	4		
3 Township de Barton.....	175	19	240	124	558	20		
4 do do	153	22	177	104	456	8		
5 do do	146	22	160	90	418	36		
6 do do	155	20	252	119	546	4		
Total.....	949	127	1280	667	3023	79	8	
HALTON.								
1 Township de Nelson.....	323	49	371	222	965	50	8	
2 Partie du township de Trealgar.....	235	32	322	156	845	35		
3 do do	218	35	225	79	567	5		
4 do do	121	14	109	64	308			

5 Township de Nassagaveya.....	204	23	242	106	580	37	6
6 Partie du Township d'Esquesing.....	173	26	157	58	414	40	
7 do do	143	27	102	102	407	24	4
8 do do	144	23	256	105	528	49	
Total.....	1561	234	1827	892	4514	240	18
CITE D'HAMILTON.							
1	166	36	345	111	658	88	5
2	146	19	263	101	519	14	
3	124	39	158	43	364	27	1
4	80	6	217	102	405	10	1
5	55	17	188	79	339	9	
6	104	18	327	140	589	10	11
7	66	16	204	103	389	25	1
8	119	37	145	94	395	27	10
9	62	23	158	67	310	14	3
10	83	13	167	105	368	16	
Total.....	1005	224	2162	945	4336	190	32
PEEL.							
1 Partie du Township de Toronto.....	113	38	120	104	375	26	
2 do do	184	24	177	74	459	2	
3 do do	75	20	87	50	282	10	6
4 do do	97	24	123	38	282	3	4
5 do do	301	49	328	148	896	83	2
6 do do	192	19	149	90	450	22	
7 do do	202	51	156	98	502	29	
8 Gore de Toronto.....	126	18	136	51	331	19	5
Total.....	1290	243	1276	648	3457	194	19
CARDWELL.							
1 Partie du Township d'Albion.....	144	12	164	104	424	27	9
2 do do	187	21	205	83	496	20	
3 do do	213	28	202	76	519	29	3
4 do do	187	23	199	102	511	42	3
5 do do	123	23	128	78	352	11	1
6 do do	161	13	186	95	455	19	
7 do do	153	12	144	50	339	2	
8 do do	104	7	113	53	277	2	1
Total.....	1252	139	1341	641	3373	159	17

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 2—ONTARIO.—*Suite.*

No.	Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
		1 <sup>ère</sup> .	2 <sup>ème</sup> .	3 <sup>ème</sup> .	4 <sup>ème</sup> .		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXAMINÉS du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
DIVISION NORD DE GREY.										
1	Township de Sullivan.....	242	35	266	140	683	1	11	.....	.....
2	do Holland.....	193	16	209	178	622	14	7	.....	.....
3	do Euphrasia.....	159	30	189	95	510	.....	48	13	.....
4	do Collingwood.....	336	43	379	143	880	1	13	.....	.....
5	do Derby.....	131	20	151	40	392	.....	38	30	.....
6	do Sydenham.....	255	32	287	168	718	5	50	.....	.....
7	do St. Vincent.....	318	60	378	140	939	12	43	.....	.....
8	do Ville d'Owen Sound.....	212	37	249	134	691	.....	11	.....	.....
9	Township de Keppel.....	189	23	212	89	523	2	.....	.....	.....
	Total.....	2035	296	2500	1127	5958	20	225	46	.....

No.	Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
		1 <sup>ère</sup> .	2 <sup>ème</sup> .	3 <sup>ème</sup> .	4 <sup>ème</sup> .		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXAMINÉS du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
DIVISION SUD DE GREY.										
1	Township de Normanby.....	306	16	684	190	1146	.....	11	.....	.....
2	do Egrement.....	237	44	378	187	846	1	9	4	.....
3	do Renton.....	301	36	536	172	1045	.....	7	23	.....
4	do Glenglg.....	272	22	373	232	899	.....	44	.....	.....
5	do Artemesia.....	265	47	305	134	751	.....	.....	.....	.....
6	do Osprey.....	126	48	280	80	534	.....	3	.....	.....
7	do Proton.....	147	27	147	118	435	1	.....	.....	.....
8	do Melancthon.....	80	1	156	64	301	.....	.....	.....	.....
	Total.....	1734	241	2805	1177	5957	2	74	27	.....
ALGOMA.										
Il n'y a pas en encore d'enrôlement dans cette division.										
DIVISION NORD DE SIMCOE.										
1	Ville de Barrie.....	166	34	255	110	365	4	52	3	.....
2	Partie du townsh'p de Nottawasaga	177	36	266	131	610	10	56	.....	.....
3	do do	203	47	318	165	783	1	1	3	.....
4	Township de Sunnidale.....	72	14	139	44	269	2	1	.....	.....
5	do Vespra.....	127	19	157	57	360	.....	35	.....	.....
6	do Oro.....	240	32	325	154	751	.....	.....	.....	.....
7	Partie Sud du Township d'Orillia, Village d'Orillia et Townships de Balaklava et Robinson.....	116	16	149	55	336	1	24	3	.....
8	Partie du Township de Medonte.	82	52	78	52	264	.....	5	.....	.....
9	Parties des Townships d'Orillia et Medonte.....	82	14	104	73	273	.....	.....	.....	.....
10	Townships de Tay et Matchedash.....	71	17	53	29	170	4	.....	35	.....
11	Township de Floy.....	79	22	125	74	300	.....	.....	.....	.....
12	do Ting avec le Village de Pénitancouchine.....	70	10	241	87	408	2	.....	.....	.....
	Total.....	1485	313	2210	1031	5039	24	171	44	.....

APPENDICE No. 2.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE — ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 2.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Province.	Membres réellenent enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être examés du tirage jusqu'à ce que leur tirage soit de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.
	1ER.	2DE.	3E.	4E.					
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
1	155	15	165	67	402	.....	24	4	.....
2	252	16	277	48	593	.....	17	.....	.....
3	148	32	221	77	478	.....	2	3	.....
4	200	24	190	99	513	.....	6	.....	.....
5	186	24	270	78	558	.....	20	.....	.....
6	202	14	221	50	487	.....	12	.....	.....
7	166	6	162	148	482	.....	.....	.....	.....
8	254	32	224	123	633	.....	42	.....	.....
9	187	12	169	57	425	.....	12	.....	.....
10	178	23	142	43	386	.....	18	.....	.....
	1928	198	2041	790	4957	.....	153	7	.....
	Total.....					3			

1	221	42	211	107	581	.....	15	.....	.....
2	166	29	226	119	540	.....	18	15	.....
3	144	18	206	98	466	.....	22	1	.....
4	91	18	182	54	345	.....	13	.....	.....
5	190	20	262	122	594	.....	34	1	.....
6	195	44	256	60	555	.....	6	.....	.....
7	150	13	224	117	504	.....	26	1	.....
8	138	14	211	96	459	.....	7	.....	.....
9	53	10	85	48	196	.....	5	.....	.....
10	51	6	92	55	204	.....	12	.....	.....
11	69	19	95	31	214	.....	23	.....	.....
12	49	4	80	28	161	.....	2	.....	.....
	1517	237	2130	935	4819	.....	183	19	.....
	Total.....					5			
1	117	26	109	97	349	.....	5	3	.....
2	114	12	123	66	315	.....	5	.....	.....
3	200	24	278	168	670	.....	18	2	.....
4	65	6	55	40	168	.....	4	.....	.....
5	85	19	119	45	268	.....	3	.....	.....
6	49	10	31	33	123	.....	7	.....	.....
7	71	9	63	33	176	.....	.....	1	.....
8	78	17	80	40	215	.....	2	.....	.....
9	73	12	106	38	229	.....	5	3	.....
10	239	12	127	85	463	.....	6	.....	.....
11	87	9	137	29	262	.....	5	.....	.....
12	79	12	96	53	240	.....	1	4	.....
	1257	168	1324	727	3476	.....	61	13	.....
	Total.....					1			



APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 2—ONTARIO.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Militaires ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellément enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être exempts du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.					
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés ou veufs avec enfants, âgés de 16 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.									
DIVISION EST DE LA CITE DE TORONTO.— <i>Suite</i> .									
Partie du quartier St. David, ...	163	20	423	202	813	11	62	9	
do do St. Jacques, ...	232	14	61	61	556	4	15	1	
do do St. David, ...	55	7	128	68	258	3	19	2	
do do St. Jacques, ...	154	10	178	98	440	1	15	1	
do do do, ...	53	1	94	53	201	2	4	1	
do do St. David, ...	23	1	49	27	105	1	9	1	
Total, ...	1342	187	1813	894	4236	51	229	25	

DISTRICT MILITAIRE No. 3—ONTARIO.

1	DIVISION OUEST DE DURHAM.	177	32	301	117	637	15	61	27	Ce volontaire n'est point compris avec les 604.
2	Ville de Bowmanville, ...	234	20	340	161	755	2	1		
3	Partie du Towns'p de Darlington do do do	188	25	230	161	604				

4	Township de Cartwright, ...	120	16	187	110	433		26			
5	Partie du Township de Clarke et Village de Newcastle, ...	231	44	334	164	873	5	56			
6	Partie du Township de Clarke et Village de Newcastle, ...	186	40	215	132	573	1	57	1		
	Total, ...	1186	177	1637	845	3865	23	201	28		
1	DIVISION EST DE DURHAM.	173	35	136	125	524	4	30			
2	Partie du front, du T.p. de Hope.										
3	Arrière partie do do do	240	33	213	116	607					
4	Partie du front, do do Cavan, ...	242	28	239	119	628		59			
5	Arrière partie do do do	139	24	143	81	367		14	2		
6	Parti du front, do do Manvers, ...	153	20	164	99	406		17			
7	Arrière partie, do do do	161	9	176	88	454		72			
	Ville de Port Hope, ...	276	155	276	166	873	35	84	1		
	Total, ...	1339	304	1402	794	3839	39	276	3		
1	DIVISION SUP DE VICTORIA.										
2	Partie du Township de Mariposa	99	10	188	47	344					
3	Partie des Townships de Ops et Mariposa, ...	131	5	207	119	512		2	7		
4	Partie du Township de Mariposa, ...	128	12	116	71	327	1	3			
5	Ville de Lindsay et partie du Township d'Ops, ...	221	48	425	167	864	2	38			
6	Partie du Township d'Ops, ...	127	11	162	74	486	1	50	6		
7	do do Emily, ...	202	19	174	91	285			1		
8	Partie Sud des Townships de Verulam et Bobcaygeon, ...	115	6	108	56	239					
9	Partie Nord des Townships de Verulam et Rokely, ...	84	14	102	39	302					
	Total, ...	98	7	138	59	3720	4	93	14		

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 3.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
DIVISION NORD DE VICTORIA.										
1	Townships de Muskoka, Macaulay, Morrison, Draper, Ryde et Stephenson.....	22	200	71	420	4	4	3		
2	Townships de Dalton, Digby, Carden, Laxton et Baxley.....	171	205	86	479	1	2			
3	Partie Ouest du T <sup>p</sup> d'Eldon.....	179	125	121	464	1				
4	Townships de Longford, Oakley, Hindon, Anson, Lutterworth et Sommerville.....	50	130	43	226					
5	Partie Est du T <sup>p</sup> d'Eldon et partie du T <sup>p</sup> de Fenelon.....	142	213	74	445					
6	Partie du Township de Fenelon.....	147	208	81	464		2			
	Total.....	816	1081	476	2498	6	8	3		

1	DIVISION OUEST DE PETERBOROUGH.	104	3	108	26	241			4			
2	Township de Monaghan Sud.....	120	18	86	66	280		18				
3	Tout le côté Sud de la Rue Hunter dans la Ville de Peterboro.....	269	44	172	41	526	3	87	1			
4	Tout le côté Nord de la Rue Hunter dans la Ville de Peterboro.....	195	12	263	56	526		43				
5	Partie du Township de Smith.....	72	11	74	51	208		5				
6	do do do.....	80	9	74	44	207		1	3			
7	do do do.....	112	1	93	67	273			7			
8	Township d'Ennismore.....	95	2	92	55	244			4			
	Total.....	1047	100	972	406	2515	3	104	22			
1	DIVISION EST DE PETERBOROUGH.	167	29	197	103	496		21				
2	Village d'Ashburnham et partie Ouest du Township d'Otonabee.....	167	24	151	88	480		12				
3	Partie Est du Township d'Otonabee.....	211	18	201	124	644		69	7			
4	Township d'Asphodel.....	112	6	166	68	352		10	1			
5	Tps. de Belmont et Methuen.....	187	14	159	82	442		1	11			
6	Township de Dummet.....	200	36	217	87	540		7				
7	Townships de Douro, Snowden, Minden, Stanhope, Dysart, Gairford, Dudley, Hasburn et Burton.....	122	22	219	83	446			1			
8	Townships de Harvey, Burleigh, Astruther, Chandos, Cardiff, Monmouth et Harcourt.....	79	2	121	47	249			6			
	Total.....	1245	151	1521	682	3599	2	130	15			

Ces volontaires sont exclus des 526.  
Ces exempts (3) sont exclus des 208.

Ces six exempts ne sont point inclus dans les classes.

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 3—ONTARIO.—Suite.

No.	Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.			
		1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires et voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la province.		Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés au tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
													Non-mariés, ou veufs sans enfants.
1	DIVISION EST DE NORTHUMBERLAND.	66	18	136	58	278	8	85	.....	.....	.....	.....	.....
2	Partie de la Ville de Cobourg.....	144	12	120	65	341	13	29	.....	.....	.....	.....	.....
3	do do .....	73	12	90	53	228	3	17	.....	.....	.....	.....	.....
4	Township d'Alnwick.....	112	16	95	55	278	.....	7	.....	.....	.....	.....	.....
5	Partie du Township d'Hamilton.	148	25	203	106	482	4	27	.....	.....	.....	.....	.....
6	do do do .....	179	22	235	147	583	.....	40	.....	.....	.....	.....	.....
7	do do Haldimand.....	169	35	231	111	546	.....	23	.....	.....	.....	.....	.....
8	do do do .....	199	33	280	126	638	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Total.....	1090	178	1390	721	3374	28	178	.....	.....	.....	.....	.....

Les marins et volontaires ne sont point compris avec les 482. 52 volontaires et les exemptés ne sont point compris dans les classes. 32 volontaires et les exemptés ne sont point compris dans les classes.

1	DIVISION EST DE NORTHUMBERLAND.	153	21	213	96	483	21	49	.....	.....	.....	.....	.....
2	Village de Brighton et partie Sud des Townships de Brighton et Murray.....	236	26	246	144	652	.....	10	.....	.....	.....	.....	.....
3	Partie Nord du Township de Murray.....	154	28	214	118	514	.....	6	.....	.....	.....	.....	.....
4	Partie Ouest du Township de Seymour.....	124	19	126	95	364	.....	19	.....	.....	.....	.....	.....
5	Partie du Township de Percy.....	135	18	162	38	355	.....	7	.....	.....	.....	.....	.....
6	Partie des Townships de Percy et Cramahé.....	165	20	269	137	591	.....	35	.....	.....	.....	.....	.....
7	Partie du Township de Cramahé et Village de Colborne.....	234	31	410	169	844	.....	57	.....	.....	.....	.....	.....
8	Partie Nord du Township de Brighton .....	214	15	300	144	673	7	14	.....	.....	.....	.....	.....
	Total.....	1415	178	1940	941	4474	33	197	.....	.....	.....	.....	.....
1	DIVISION OUEST D'HASTINGS.	96	27	192	65	380	2	23	.....	.....	.....	.....	.....
2	Village de Trenton .....	145	15	199	93	452	2	14	.....	.....	.....	.....	.....
3	Partie du Township de Sidney ..	84	21	136	77	318	1	4	.....	.....	.....	.....	.....
4	do do .....	113	5	187	53	308	2	29	.....	.....	.....	.....	.....
5	Quartier Coleman de la ville de Belleville.....	178	17	239	110	544	4	17	.....	.....	.....	.....	.....
6	Partie de la ville de Belleville....	197	51	245	39	532	0	79	.....	.....	.....	.....	.....
7	do do .....	183	28	181	112	504	30	48	.....	.....	.....	.....	.....
	Total.....	996	164	1329	549	3038	41	212	.....	.....	.....	.....	.....
1	DIVISION NORD D'HASTINGS.	291	31	387	204	913	2	33	.....	.....	.....	.....	.....
2	Township de Rawdon .....	231	14	285	96	579	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
3	do Huntingdon .....	325	35	366	194	910	.....	36	.....	.....	.....	.....	.....
4	do Madoc .....	109	9	163	43	324	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
5	do Marmora .....	92	15	145	50	302	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6	do Elzevir .....	67	5	145	50	276	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Townships de Tudor, Wallaston et Limerick.....	1115	109	1484	646	3304	2	75	.....	.....	.....	.....	.....
	Total.....	1115	109	1484	646	3304	2	75	.....	.....	.....	.....	.....

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 3.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
DIVISION EST D'HASTINGS.									
1	117	26	198	149	490	47	7	7	Ces marins volontaires et les exemptés (34) ne sont pas compris dans les classes.
2	176	21	250	94	541	11	11	11	
3	273	50	333	93	749	14	8	8	
4	199	12	134	121	466	34	.....	.....	
5	284	13	183	113	593	6	.....	.....	
6	122	6	114	48	290	1	.....	.....	
7	152	10	217	24	403	3	.....	.....	
8	96	9	111	48	264	9	.....	.....	
	1419	147	1540	690	3796	3	125	15	

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
PRINCE EDWARD.									
1	258	33	315	135	741	4	73	34	Ces #76 marins volontaires ne sont point inclus dans les classes.
2	84	5	122	62	273	1	26	2	
3	84	12	165	59	320	3	15	2	
4	153	9	297	125	584	.....	.....	.....	
5	225	23	309	132	689	17	57	.....	
6	95	10	138	56	299	.....	.....	.....	
7	75	9	136	71	291	2	3	.....	
8	110	11	199	74	394	6	5	.....	
	274	10	403	158	845	42	71	14	
	1368	122	2084	872	4436	75	254	52	
LENOX.									
1	41	12	64	33	150	.....	9	2	Ces #20 volontaires ne sont point inclus dans les classes.
2	117	17	143	70	347	2	15	.....	
3	126	32	190	121	469	*11	*65	.....	
4	78	25	90	52	245	24	40	2	
5	153	15	282	174	624	.....	.....	1	
6	178	34	251	131	594	4	87	11	
7	143	9	147	102	401	.....	.....	.....	
8	184	23	235	133	575	.....	*20	.....	
	1020	167	1402	816	3405	41	236	16	

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 3.—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.		2DE.	3E.		Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.	Total de toutes classes.	
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 20 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.			
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.								
ADDINGTON.								
1	238	9	313	150	710	4	4	* Ces marins volontaires et exempts sont exclus des 694.
2	217	24	323	130	694	#2	#2	* Ces volontaires et exempts sont exclus des 511.
3	643	39	689	201	1472	53	4	
4	137	19	261	94	511	#35	#7	

5	161	24	202	107	494	44	9	
do	324	23	392	248	987	138	22	
Total	1720	138	2080	930	4868	5		
FRONTENAC.								
1	222	26	243	147	638	70		
2	124	21	158	108	411	44	5	
3	116	21	105	74	316	42		
4	195	48	179	134	556	41		
5	187	15	286	141	519	61		
6	232	22	312	125	691	46		
Total	1076	153	1283	729	3191	304	5	
CITE DE KINGSTON.								
1	89	25	135	100	349	58		* Ces marins et volontaires sont exclus des 302.
2	76	5	146	75	302	#2		
3	107	9	108	66	280	10	1	
4	85	9	165	121	380	39	4	
5	73	14	69	43	199	29		
6	110	14	145	51	320	16	2	
7	78	9	157	67	311	31		
Total	618	85	925	523	2151	135	7	

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 4.—ONTARIO.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1 <sup>ER</sup> E.	2 <sup>DE</sup> E.	3 <sup>E</sup> E.	4 <sup>E</sup> E.		Marins, ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de 45 de 45.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service, demandent à être exemptés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
Division Sud de Leeds.									
1	145	14	154	100	413				
2	162	17	175	93	447				
3	75	1	80	61	217				
4	144	9	200	121	474				
5	156	26	214	84	480	1	1		
6	246	19	251	136	652	2	43		
7	155	8	245	91	499	1	50	4	
8	211	15	271	129	626	2	20		
9	116	18	236	32	402				
Total	1410	127	1826	847	4210	29	114	4	

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1 <sup>ER</sup> E.	2 <sup>DE</sup> E.	3 <sup>E</sup> E.	4 <sup>E</sup> E.		Marins, ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de 45 de 45.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service, demandent à être exemptés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
Division Nord de Leeds et Grenville.									
1	222	30	216	135	603				
2	92	25	76	53	246				
3	221	28	229	187	665				
4	171	8	173	108	460		32		
5	170	17	182	104	473		16		
6	64	11	70	41	186		5		
Total	940	119	946	628	2633		55	2	
Division de Brockville.									
1	118	18	136	56	328	3	44	4	
2	158	27	292	121	598		168	15	
3	183	21	243	148	600		7	1	
4	141	15	179	86	421		7		
Total	605	81	850	411	1947	17	226	20	
Division Sud de Grenville.									
1	114	23	134	69	340				
2	257	49	325	144	775	43	97		
3	112	11	79	69	271	10	11		
4	77	109	43	229	438				
5	74	11	129	61	275	4	18	3	
6	102	5	139	66	312	8	1		
7	134	21	108	55	318	3	39		
8	88	7	131	60	286		9		
Total	958	127	1154	567	2806	68	178	3	

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 4—ONTARIO.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réllement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être EXAMINÉS du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
DIVISION SUD DE LANARK.									
No. 1	56	7	53	24	145				
2	229	33	217	123	602		6		
3	84	12	84	56	236				
4	206	26	133	100	470				
5	152	21	202	93	468		27		
6	85	18	86	91	280		4		
7	71	27	117	44	259		31		
8	217	43	203	99	562		1	4	
9	143	13	212	117	490		5		
	1243	205	1317	747	3512		74	4	
DIVISION NORD DE LANARK.									
1	174	16	132	72	444				

2	179	21	170	94	464				
3	104	23	103	63	293				
4	142	20	132	61	355				
5	237	18	309	98	655				
6	221	2	133	92	498				
	1050	100	1079	480	2709				
DIVISION SUD DE RENFREW.									
1	76	6	86	34	202				
2	13	21	2		36				
3	42	3	96	32	173				
4	83	38	10	48	229				
5	112	14	148	106	380				
6	141	6	107	72	326				
7	193	25	189	102	509				
8	246	50	325	129	705				
	906	213	903	523	2605				
DIVISION NORD DE RENFREW.									
1	122	26	215	55	418		7		25
2	204	17	213	86	520				
3	91	9	171	53	324		8		
4	75	52	140	71	388				
5	71	24	210	88	363				
6	149	10	243	106	508				
	712	138	1192	459	2501		10		25

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 4—ONTARIO.—Suite.

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.			
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Munis ou mariés, ou veufs sans enfants.	Munis ou mariés, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Munis ou mariés, âgés de 45 ans, mais de moins de 60.		Munis ou mariés, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tout arrive de servir de nouveau.
<b>CARLETON.</b>												
1	315	21	204	140	680	.....	.....	.....	.....	.....		
2	43	11	45	36	135	.....	.....	.....	.....	.....		
3	214	36	127	95	472	.....	.....	.....	.....	.....		
4	82	10	104	67	263	.....	.....	.....	.....	.....		
5	228	32	224	118	602	.....	.....	.....	.....	.....		
6	33	10	24	32	99	.....	.....	.....	.....	.....		
7	190	24	131	107	452	.....	.....	.....	.....	.....		
8	166	22	157	105	450	.....	.....	.....	.....	.....		
9	193	14	145	80	432	.....	.....	.....	.....	.....		
10	179	9	226	110	524	.....	.....	.....	.....	.....		
	1643	189	1387	890	4109	.....	.....	.....	.....	.....		
						2	19	150	260	11		

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.			
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Munis ou mariés, ou veufs sans enfants.	Munis ou mariés, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Munis ou mariés, âgés de 45 ans, mais de moins de 60.		Munis ou mariés, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tout arrive de servir de nouveau.
<b>CITE D'OTTAWA.</b>												
1	25	3	78	31	132	.....	.....	.....	.....	.....		
2	128	25	189	92	430	.....	.....	.....	.....	.....		
3	44	44	179	64	287	.....	.....	.....	.....	.....		
4	184	12	263	111	520	.....	.....	.....	.....	.....		
5	53	6	195	81	335	.....	.....	.....	.....	.....		
6	57	14	414	14	499	.....	.....	.....	.....	.....		
7	106	21	112	77	316	.....	.....	.....	.....	.....		
8	69	8	154	47	278	.....	.....	.....	.....	.....		
9	78	15	120	48	261	.....	.....	.....	.....	.....		
10	52	3	181	52	238	.....	.....	.....	.....	.....		
	746	107	1876	617	3340	.....	.....	.....	.....	.....		
						19	14	150	260	11		
<b>DUNDAS.</b>												
1	146	22	270	147	585	.....	.....	.....	.....	.....		
2	126	23	190	52	391	.....	.....	.....	.....	.....		
3	263	12	354	143	772	.....	.....	.....	.....	.....		
4	124	17	148	91	380	.....	.....	.....	.....	.....		
5	239	21	238	139	687	.....	.....	.....	.....	.....		
6	278	26	308	182	794	.....	.....	.....	.....	.....		
	1176	121	1558	754	3609	.....	.....	.....	.....	.....		
						2	4	40	260	4		
<b>RUSSELL.</b>												
1	252	35	311	141	739	.....	.....	.....	.....	.....		
2	140	15	114	46	315	.....	.....	.....	.....	.....		
3	200	26	160	129	515	.....	.....	.....	.....	.....		
4	136	21	146	65	368	.....	.....	.....	.....	.....		
5	146	28	230	88	492	.....	.....	.....	.....	.....		
6	115	14	231	85	445	.....	.....	.....	.....	.....		
7	156	20	237	27	440	.....	.....	.....	.....	.....		
8	84	6	59	31	180	.....	.....	.....	.....	.....		
	1229	165	1488	612	3494	.....	.....	.....	.....	.....		
						7	5	213	260	5		

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 4—ONTARIO.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur arrivée de servir de nouveau.
<b>STORMONT.</b>									
No. 1	215	13	201	97	526	13	49	1	
2	228	22	185	122	557		35		
3	161	18	185	52	366		3		
4	114	23	118	53	308		1		
5	114	12	111	68	305	1			
6	153	1	119	48	321				
Total	985	89	869	440	2383	14	88	1	

No.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur arrivée de servir de nouveau.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.				
<b>CORNWALL.</b>								
1	64	13	70	42	189		1	
2	65	19	74	45	203			
3	59	8	88	51	206			
4	111	39	51	54	255			
5	69	5	70	39	183		33	13
6	80		85	30	195		39	
Total	448	84	438	261	1231		73	13
<b>PRESCOTT.</b>								
1	87	12	132	39	270		15	1
2	114	19	222	112	467		8	
3	107	6	76	39	228		7	
4	45	6	112	39	202		1	
5	132	6	128	94	360		25	19
6	279	22	311	83	695		136	31
7	163	15	147	80	405		15	
8	186	25	196	117	514		35	
Total	1113	111	1314	603	3141		242	51
<b>GLENGARRY.</b>								
1	178	35	151	149	513		5	
2	175	57	189	146	567		41	
3	171	37	119	92	419	2	13	8
4	177	38	109	67	391	2	12	
5	142	32	106	95	375		3	
6	209	51	139	133	532			
7	175	44	189	111	489		13	
8	170	25	118	81	394		32	
Total	1397	319	1070	874	3660	4	119	8

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 5.—QUÉBEC.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être admis au tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.			
	1ER.	2DE.	3E.	4E.					Membres enrôlés, âgés de 18 ans, mais de moins de 30.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.											
No. 1	72	13	81	48	214						
2	93	14	98	62	267						
3	149	14	95	68	326						
4	85	21	80	39	225						
5	95	9	82	32	218	3					
6	59	23	70	26	178						
7	63	9	92	37	201	2					
8	222	30	203	112	567	6					
9	157	13	153	93	416						
10	114	10	129	78	331						
Total	1109	156	1083	595	2943	9	2				

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être admis au tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.			
	1ER.	2DE.	3E.	4E.					Membres enrôlés, âgés de 18 ans, mais de moins de 30.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.
OTTAWA.											
1 Hull.....	324	66	552	205	1147						
2 Township de Templeton.....	181	16	312	125	634		1				
3 Aylmer.....	128	26	130	87	371	17					
4 Township d'Earley.....		18	93	46	157		6				
5 do Washam.....	98	4	152	65	319		32				
6 do Wakeneld.....	44	23	94	49	210						
7 do Low.....	58	6	58	41	163						
8 do Aylwin.....	26	2	46	22	96						
9 do Wright.....	42	7	118	25	192						
10 do Bouchette.....	26		64	15	105			1			
11 Townships de Kensington et Egan.....	42	2	48	8	100						
12 Township de Cameron.....	19		47	9	75						
13 do Northfield.....	15	1	44	5	65						
14 do Hinks.....	27	2	34	9	72						
15 do Portland.....	35		68	17	120						
16 Village de Buckingham.....	57	6	137	50	250			3			
17 Township de Buckingham.....	161	16	237	82	496			8			
18 St. Maich, de Lochaber ou Mayo	70	7	43	30	150			3			
19 Township de Lochaber.....	126	15	166	67	374			40			
20 Paroisse de Ste. Angélique.....	121	7	168	64	360			1			
21 do Notre Dame de Bon-secours.....	77	2	123	33	235						
22 Paroisse de St. André Avelin.....	108	4	173	66	351			1			
23 Townships de Ripon et Hartwell.....	93	7	206	60	366						
Total	1878	237	3113	1180	6408	17	83	13			
ARGENTEUIL.											
1 Paroisse de St. André.....	123	22	170	123	438	2	74	1			
2 Township de Chatham.....	237	22	228	137	624	3	76	2			
3 do Grenville.....	177	23	141	87	423	4		31			
4 Lachute.....	106	16	109	55	286		11				
5 Mille Îles.....	80	7	50	26	163		46				
6 Cette partie du township de Morin dans le comté d'Argenteuil.....	49	4	43	24	120		37				
7 Township de Harrington et Union.....	32		66	17	115		27				
8 Township de Wentworth.....	71	5	62	30	168	2					
9 Total	934	134	892	516	2476	11	305	34			

APPENDICE No. 9.—*Suite*.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 5—QUÉBEC.—*Suite*.

Division de Compagnie.		CLASSES.						CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
1ER.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.		Martins ou matelots, ou personnes employés sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellesment enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.			
Non-mariés, ou veufs sans enfants.		Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 30.		Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.		Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.		Total de toutes classes.			
Agés de 18 ans, mais de moins de 30.		Agés de 30 ans, mais de moins de 45.									
MONTREAL OUEST.											
No.	Partie du Quartier St. Antoine...	113	35	130	91	369					
1	do	356	61	348	184	949	11			85	
2	do	797	245	980	273	2295	4			5	
3	do	74	19	297	46	436	1				
4	do	do	do	do	do	do	4				
5	do	do	do	do	do	do	4				
6	do	295	76	602	246	1219	2				
7	do	58	10	129	57	254	7				
8	do	123	24	628	192	967	2				
9	do	345	33	437	188	973	3			29	
10	do	412	75	399	216	1102	3			1	
11	do	83	34	142	54	537	6			36	
	do	89	22	106	54	271				9	
	Total	2745	634	4334	1639	9372	21		956	80	

2E DIV. CENTRALE, MONTREAL.											
1	Quartier Ouest	61	28	80	31	200					
2	Quartier Centre	90	44	92	39	265	1				
	Total	151	72	172	70	465	1		20		
HUNTINGDON.											
1	Township de Dundee	103	71	24	39	237					
2	Moitié Ouest du township de St. Anciset	118	15	142	90	365	33				
3	Moitié Est du township de St. Anciset	73	16	67	42	198	1		1		
4	Township de Godmanchester et village de Huntingdon	172	29	185	100	486				13	
5	Township d'Elgin	76	16	71	49	212			15		
6	do Hinchinbrooke	176	36	141	101	454			112		
7	do Franklin	95	2	124	57	278			50		
8	do Havelock	110	10	110	69	289			43		
9	do Hemmingford	287	24	193	148	622			152		
	Total	1180	219	1057	695	3151	34		456	25	
NAPIERVILLE.											
1	Paroisse de St. Cyprien	125	19	242	139	525	2				
2	do St. Patrice de Sherrington	80	14	153	75	322					
3	Paroisse de St. Edouard	101	5	166	66	293					
4	do St. Michel-Archange	121	12	162	90	365					
5	do St. Rémi	121	9	235	146	511			33	2	
	Total	483	59	958	516	2016	2		33	2	
DEUXIEME—CHATEAUGUAY.											
1	Paroisse de St. Malachie	164	26	219	120	529	1		42		1
2	do St. Antoine Abbé	69	3	72	40	184					
3	La partie ouest de la paroisse de St. Jean Chrysostôme	135	12	238	115	500			38		
4	La partie Est de la paroisse de St. Jean Chrysostôme	54	12	85	43	194			12		
	Total	422	53	614	318	1407	1		92		1

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 5.—QUEBEC.—Suite.

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Munis, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Munis ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
<b>ST. JEAN.</b>										
1	83	11	129	82	305		24		5	
2	77	11	148	55	291		1			
3	131	10	175	82	388		2		11	
4	131	17	180	102	380		1			
5	47	5	84	43	184		1			
6	164	11	267	141	583	3	116			
7	48	8	67	35	158		8			
	671	73	1000	545	2289	3	173		16	

No.	VILLE.				Total.	Munis, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Munis ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
	1	2	3	4					
<b>HERVILLE.</b>									
1	65	5	138	69	277	14	14		1
2	128	16	174	92	410	8	17		
3	72	4	159	73	308		1		
4	65	12	193	57	327				9
5	107	17	257	77	458		1		
6	76	8	149	93	326		12		
7	110	10	162	78	360		12		
	623	72	1232	539	2466	22	57		11
<b>MESSISQUOI.</b>									
1	55	16	92	62	225		17		
2	44	5	78	43	170		12		
3	71	37	141	72	321		34		
4	89	8	163	78	328				
5	176	21	304	148	649				
6							28		
7	106	16	166	97	385		6		
8	162	18	375	145	700	1	31		
	122	8	243	86	459		45		
	825	129	1552	731	3237	1	172		
<b>BRONE.</b>									
1	163	11	338	172	684		27		
2	212	15	367	160	754		39		1
3	117	20	238	79	454		29		
4	176	14	303	138	631				
5	96	10	211	90	407		27		
	764	70	1457	639	2930		122		1
<b>SHEFFORD.</b>									
1	185	15	298	100	598		37		
2	136	7	167	81	391		16		
3	40	3	77	29	149		3		
4	64	2	171	73	310				

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 5.—QUEBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.				OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Martins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexperts du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
SHEFFORD.— <i>Suite.</i>									
1	36	1	70	34	141				
2	76	1	316	140	533				
3	61	7	277	68	413				
4	174	18	267	149	608		25		
5	772	54	1643	674	3143		81		
Total.....									
RICHMOND.									
1	212	13	225	104	554			12	32
2	57	19	76	41	179			25	
3	153	15	178	81	431			49	
4	172	22	276	127	597			43	3
5	77	7	133	61	278			20	1
6	36	1	97	51	185				
Total.....									

DRUMMOND.									
1	91	7	267	92	457				
2	39	3	67	48	187		1		
3	66	8	200	69	343				
4	31	6	60	36	153			3	
5	42	5	79	24	160				
6	64	5	105	36	210				
7	247	18	275	166	706		1	43	
8	162	9	187	98	456				
Total.....									
STANSTEAD.									
1	78	10	146	66	300				
2	124	14	246	104	488			37	
3	68	6	122	62	238		1		
4	121	48	185	111	465			9	
5	81	10	140	84	315			1	
6	75	15	135	73	288				
7	127	16	237	93	473		1	24	
8	63	11	138	45	257				
Total.....									
SHERBROOKE.									
1	116	26	125	91	358				
2	48	14	85	51	198			24	
3	189	23	341	94	647		1	26	
4	52	8	57	37	154			164	
5	62	4	114	50	280			8	
Total.....									

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 5.—QUEBEC.—*Fin*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Militaires ou matelots, ou personnes employées sur des navires, à voiles ou à vapeur, navi-guant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
	Non-mariés, ou veufs sans enfants. Agés de 18 ans, mais de moins de 30, mais de 30, moins de 45.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
1	122	6	115	21	264		70		
2	90	11	110	42	253		28		
3	59	9	97	62	227		15		
4	104	7	168	6	285		5		
5	117	7	119	72	315		11		
6	59	13	129	15	216		6		
7	46	9	77	20	152		49		
8	70	12	49	36	167		96		
9	99	4	70	37	210				
10									
11	58	1	75	40	174		71		
12	39	1	83	26	149				
13	8		27	6	41				
14	26	1	38	17	82		4		
	51	12	122	47	232		3		
Total	948	93	1279	447	2767		358		

DISTRICT MILITAIRE No. 6.

MONTREAL EST.		128	1399	540	2672	2	61	13
1	2							
1	Quartier St. Louis.....	605	1399	540	2672	2	61	13
2	Quartier St. Jacques.....	495	1551	537	2658	7	42	
3	Quartier Ste. Marie.....	363	16	319	2033			
	Total.....	1463	4285	1396	7363	9	103	13
1RE DIV. CENTRALE, MONTREAL.								
1	Partie Sud du Quartier Est.....	43	61	23	133		5	
2	Partie Nord du Quartier Est.....	219	164	74	501		5	1
	Total.....	262	225	102	639		10	1
VAUDREUIL.								
1	Township de Newton.....	68	125	45	247			1
2	Concess. Ste. Marie et Ste. Julie dans la paroisse de Ste. Marthe.	62	88	35	192			
3	Concess. St. Guillaume et St. Henri, paroisse de Ste. Marthe.	108	86	53	253	1		7
4	Partie de la paroisse de Ste. Madeleine.....	76	111	23	211		9	
5	Partie de la paroisse de Ste. Madeleine.....	138	189	87	421		2	
6	Part. N. de la par. de St. Michel.	54	76	50	191		20	
7	Part. S. de la par. de St. Michel.	120	213	113	464		1	35
8	Ile Perrot et les Ilets.....	40	88	165	165			8
	Total.....	666	976	440	2144	132	32	51
SOULANGES.								
1	Paroisse des Cèdres.....	116	180	89	385	5		
2	do	74	69	50	199	2		
3	do	54	131	72	267			
4	do	289	325	157	799			
5	do	143	188	71	407			
	Total.....	676	893	439	2057	7		

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6—QUÉBEC.—Suite.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.				OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
BEAURNARNOIS.										
1	140	6	277	115	588		28			
2	49	3	139	48	239		3			
3	132	10	207	97	446		72			
4	161	19	264	125	569		8			
5	187	6	285	151	629		42	77	4	
6	96	12	84	50	242			2		
	765	56	1256	586	2663		153	79	4	
PREMIERE—CHATEAUGUAY.										
1	97	20	171	93	381		3			1

2	90	4	132	93	319					
3	126	12	112	86	336		2	3		
4	122	20	155	96	393		16	3	3	
	435	56	570	368	1429		21	43	4	
LAPRAIRIE.										
1	98	13	149	96	356					9
2	91	14	153	75	333					
3	52	8	90	69	219		3			11
4	83	47	69	64	263					
5	119	18	145	99	381			1		1
6	92	16	135	74	317					
	535	116	741	477	1869		3	1	21	
DEUX-MONTAGNES.										
1	87	5	99	57	243					
2	103	9	95	65	272					
3	82	4	116	54	256					
4	110	7	119	72	308					
5	47	5	60	29	141		1			7
6	31		60	25	116					
7	129	4	187	82	352					
8	120	5	154	74	353		1			
9	118	12	137	84	351					
10	146	14	236	145	541					
	973	65	1213	687	2938		2			7

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6.—QUÉBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.					Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.		Marins ou vents avec enfants, âgés de 16 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellenent enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur arrive de servir de nouveau.
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.											
<b>TERREBONNE.</b>											
1	82	18	153	97	350	3					
2	170	15	193	126	504				80		
3	66	5	122	82	275						
4	68	11	127	85	291						
5	92	15	181	83	371						
6	70	2	115	22	209						
7	108	6	203	88	405						
8	80	6	173	74	333						
9	102	7	258	81	448						

10	Paroisse de Ste. Adèle et 3 concess. dans le township de Morin	54	1	147	51	353															
	Total .....	892	86	1672	789	3439			3											80	
<b>HOUELAGA.</b>																					
1	Paroisse de la Rivière des Prairies	63	7	55	63	188															8
2	do Sault au Récollet.....	125	5	201	89	420															
3	do Longue Pointe.....	64	12	80	47	203			1												1
4	do Pointe aux Trembles.....	76	19	92	57	244															
5	Munic'ité de la Côte des Neiges.	70	5	64	47	186															
6	do St. Louis.....	104	12	211	137	464															6
7	do St. Jean Baptiste	190	17	458	166	831															19
8	Village de St. Henri, Rivière St. Paul et Côte St. Paul .....	226	36	680	283	1225															13
9	Côteau St. Pierre, les Côtes St. Luc, Ste. Catherine, St. Antoine, Visitation, Chemin Papineau, Ferme St. Gabriel et Pointe St. Charles.....	160	24	282	132	598															9
10	Municipalité d'Hochelega.....	58		101	41	200															
	Total.....	1136	137	2224	1062	4559			17												56
<b>JACQUES CARTIER.</b>																					
1	Paroisse de St. Laurent.....	132	28	214	86	460															18
2	do Ste. Geneviève.....	118	11	208	92	429															
3	do St. Raphaël de l'Île	43																			
4	Bizard .....	66	2	75	39	159															10
5	Paroisse de St. Anne .....	81	11	108	45	230															1
6	do Pointe Claire .....	81	14	125	64	284															15
	do Lachine .....	142	22	222	131	517															
	Total.....	582	83	952	457	2079			151												44
<b>JAVAT.</b>																					
1	Paroisse de Ste. Roso .....	109	11	199	135	454															
2	do St. Martin .....	165	47	304	159	675															
3	do St. Vincent de Paul.....	133	38	181	86	438															
4	do St. François de Sales	46	4	85	36	171															
	Total.....	453	100	769	416	1738			54												12

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6.—QUEBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés pour servir de nouveau.	OBSERVATIONS.	
	1ERE.		2DE.	3E.					4E.
	Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.					Tous ceux âgés de moins de 60.
<b>L'ASSOMPTION.</b>									
No. 1	Paroisse de St. Lin.....	122	20	225	128	495			
2	do St. Roch.....	110	8	199	105	422			
3	do St. Henri.....	120	13	173	119	425			
4	do Lachenaie.....	35	7	47	34	134			
5	do L'Epiphanie.....	66	2	106	69	243			
6	do L'Assomption.....	155	25	201	158	539	2		
7	do St. Paul l'Ermitte.....	35	6	72	38	151			
8	do Repentigny.....	27	4	54	42	127			
9	do St. Sulpice.....	32	2	76	42	152			
	Total.....	702	87	1153	746	2688			
<b>MONTREAL.</b>									
1	Township de Kilkenny.....	37	4	135	41	217			

2	Townships de Wexford, Chilton, Doncaster et Garrick.....	28	51	28	109		
3	Township de Chertsey.....	66	75	36	206		
4	Parish of Ste. Julienne.....	84	88	53	236		
5	do St. Esprit.....	94	129	68	300	1	
6	do St. Patrice de Rawdon.....	161	81	65	251	2	
7	do St. Alexis.....	103	116	54	278	2	
8	Partie de la Paroisse St. Jacques.....	101	125	76	313	22	5
9	do do.....	64	111	52	236	15	
10	Paroisse de St. Liguori.....	70	119	61	253	1	
	Total.....	748	1080	584	2399	1	3
<b>JOLLETTE.</b>							
1	Ville de Joliette et Paroisse de St. Charles Borromée.....	101	246	161	521	1	41
2	Paroisse de St. Paul.....	103	149	89	355		
3	do St. Thomas.....	56	185	56	246		
4	do St. Ambroise de Kildare.....	123	160	96	377		
5	do Ste. Melanie.....	72	123	64	265		50
6	do Ste. Elizabeth.....	125	251	117	500		44
7	do St. Alphonse.....	80	155	101	352		
8	do Ste. Béatrix.....	34	79	27	142		
9	do St. Jean de Matha.....	54	225	66	347		
10	do St. Félix de Valois.....	98	222	86	411		
	Total.....	855	1735	863	3516	1	135
<b>BERTHE.</b>							
1	Ville de Berthier.....	50	122	70	245	41	
2	do L'Isle du Pads.....	115	192	102	425	11	
3	do L'Isle du Pads.....	42	112	35	192		
4	do Lanoraie.....	96	198	76	380	94	
5	do Lavallrie.....	57	128	37	231		
6	do St. Barthélemi.....	118	201	101	429		
7	do St. Norbert.....	217	283	132	651		
8	do St. Gabriel et la partie dénommée St. Damien.....	72	130	61	270		7
9	do St. Gabriel et la partie dénommée St. Damien.....	185	400	144	740		
	Total.....	952	1766	759	3563	146	7

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6.—QUÉBEC.—Suite.

No.	Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
		1 <sup>ERE</sup> .	2 <sup>DE</sup> .	3 <sup>ES</sup> .	4 <sup>ES</sup> .		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
MASKINONGE.										
1	Paroisse de Maskinongé.....	116	10	157	77	360	1	.....	.....	.....
2	do St. Justin.....	91	8	137	52	288	.....	.....	.....	.....
3	do St. Didace.....	51	6	188	70	315	.....	.....	.....	.....
4	do Rivière du Loup.....	132	24	209	127	492	1	.....	.....	.....
5	do Ste. Ursule.....	127	7	233	80	447	.....	.....	.....	.....
6	do St. Léon.....	99	6	137	97	339	.....	.....	.....	.....
7	do St. Paulin et Township de Hunterston.....	102	3	219	74	398	.....	.....	.....	.....
	Total.....	718	64	1280	577	2639	2	.....	.....	.....
TROIS-RIVIÈRES.										
1	Bauleue, Le Petit Village et partie du Quartier St. Philippe	16	2	42	11	71	.....	.....	.....	.....

2	Ste. Marguerite et township de St. Maurice.....	20	3	57	13	93	.....	.....	.....	.....
3	Partie du Quartier St. Philippe, S. O. du Ruisseau de la Commune.	78	7	177	63	325	.....	.....	.....	.....
4	Quartier St. Louis.....	36	11	142	47	286	2	.....	.....	.....
5	Quartier Ste. Ursule.....	55	1	88	34	159	.....	.....	.....	.....
6	Quartier Notre Dame.....	55	2	133	43	233	.....	.....	.....	.....
	Total.....	291	26	639	211	1167	2	.....	.....	.....
St. MAURICE.										
1	Partie Ouest de la paroisse de Yamachiche.....	75	6	83	49	213	.....	.....	.....	.....
2	Partie Est de la paroisse de Yamachiche.....	81	8	108	73	270	.....	.....	.....	.....
3	Paroisse de la Pointe du Lac.....	79	5	114	61	259	4	.....	.....	.....
4	do St. Sévère.....	51	4	71	38	164	.....	.....	.....	.....
5	Paroisses de St. Barnabé et St. Elie.....	87	3	182	51	323	.....	.....	.....	.....
6	Paroisse de St. Étienne.....	114	5	280	84	483	.....	.....	.....	.....
7	do St. Boniface.....	58	3	134	38	233	.....	.....	.....	.....
	Total.....	545	34	972	394	1945	4	.....	.....	.....
NICOLET.										
1	Paroisse de Nicolet.....	144	19	203	123	489	5	.....	.....	.....
2	do Ste. Monique.....	127	10	191	98	426	1	.....	.....	.....
3	Paroisses de Ste. Brigitta des Saules, Ste. Perpétue, St. Léonard, Ste. Eulalie et St. Wenceslas.....	127	6	269	69	471	.....	.....	.....	.....
4	Paroisse de St. Célestin.....	97	5	129	71	302	.....	.....	.....	.....
5	do St. Grégoire.....	246	25	183	140	594	8	.....	.....	.....
6	do Béancour.....	267	19	287	155	728	3	.....	.....	.....
7	do Ste. Gertrude.....	98	3	126	56	283	.....	.....	.....	.....
8	do Gentilly.....	147	13	250	121	531	7	.....	.....	.....
9	do St. Pierre les Becquets.....	188	15	241	132	576	.....	.....	.....	.....
	Total.....	1441	115	1879	965	4400	24	.....	.....	.....

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6—QUÉBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1 <sup>ère</sup> .	2 <sup>de</sup> .	3 <sup>es</sup> .	4 <sup>e</sup> .	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
ARTHABASKA.									
1	Villages d'Arthabaskaville et Victoriaville, et Paroisse de Ste. Victoire.....	11	222	86	407	.....	24	.....	
2	Paroisse de St. Christophe et Township de Chester Ouest.....	16	290	70	523	.....	.....	.....	
3	Townships de Tingwick et Chénier.....	5	243	112	510	.....	38	.....	
4	Village et paroisse de St. Albert de Warwick.....	3	179	72	401	.....	47	.....	
5	Townships de Pulstrode et Horton.....	6	131	35	245	.....	.....	.....	
6	Township de Stanfeld et partie des townships de Biamford et Maddington.....	15	234	113	490	.....	.....	.....	
7	Paroisse de St. Norbert et township de Chesler Est.....	.....	331	113	619	1	.....	.....	
	Total.....	56	1630	601	3195	1	109	.....	

Division de Compagnie.	CLASSES.				CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1 <sup>ère</sup> .	2 <sup>de</sup> .	3 <sup>es</sup> .	4 <sup>e</sup> .	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
WOLFEN.									
1	Township de Wolfon.....	11	152	67	330	.....	55	.....	
2	Townships de St. Camille et Ham Sud.....	1	95	30	158	.....	7	.....	
3	Township de Dudswell.....	8	96	36	211	.....	44	.....	
4	do de Weedon.....	7	122	50	252	.....	.....	5	
5	Townships de Stratford et Garthby.....	3	81	22	163	.....	58	3	
6	Township de Ham Nord.....	4	94	29	193	.....	.....	.....	
7	do de Wolfestown.....	10	223	55	401	.....	.....	.....	
	Total.....	44	863	289	1708	.....	164	8	
YAMASKA.									
1	Paroisse de St. Michel.....	14	190	103	402	.....	.....	11	
2	do de St. David.....	7	245	135	478	.....	.....	.....	
3	do de St. François.....	8	186	100	386	.....	.....	3	
4	do de St. Pie Deguire.....	7	99	45	214	.....	.....	.....	
5	do de Pierreville.....	7	273	94	511	.....	.....	.....	
6	do de LaBale.....	14	181	150	507	.....	.....	.....	
7	do de St. Zéphirin.....	3	139	64	307	.....	.....	31	
	Total.....	60	1313	691	2895	.....	34	45	
BAGOT.									
1	Paroisse de Ste. Rosalie.....	4	153	61	244	.....	.....	.....	
2	do de St. Liboire.....	4	149	46	232	.....	.....	.....	
3	do de St. Dominique.....	3	192	110	372	.....	.....	.....	
4	do de St. Pie.....	14	271	141	582	.....	60	.....	
5	do de St. Simon.....	11	162	56	295	.....	.....	.....	
6	do de St. Hugues.....	8	218	94	403	.....	.....	.....	
7	do de Ste. Hélène.....	2	94	36	150	.....	.....	.....	
8	do de St. Ephrem d'Upton.....	5	153	54	255	.....	.....	6	
9	do de St. André d'Acton.....	4	197	45	350	.....	.....	10	
10	do de St. Théodore d'Acton.....	4	90	36	157	.....	.....	.....	
	Total.....	59	1659	679	3040	.....	67	16	

APPENDICE No. 9.—Suite.

MILICE DE RÉSERVE—ENRÔLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 6.—QUEBEC.—Suite.

Division de Compagnie.	CLASSES.					Total de toutes classes.	Militaires ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être examés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.
	1 <sup>ère</sup> .	2 <sup>ème</sup> .	3 <sup>ème</sup> .	4 <sup>ème</sup> .	Total de					
1	85	16	162	90	353	25				
2	68	7	110	59	244					
3	49	3	239	116	491					
4	33	4	156	72	281	95	1			
5	56	6	141	52	255	54				
6	75	4	190	84	353	126				
7	98	9	147	72	326					
8	81	2	167	50	280	24				
9	87	2	253	84	426	13				
10	52	10	125	39	226					
	734	63	1730	718	3245	337	1	47	19	
Total .....										

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total	Militaires ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être examés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.
1	103	4	225	108	440				3089	750	1465	784	601
2	121	6	138	69	334				3089	750	1465	784	601
3	111	22	179	125	437				3089	750	1465	784	601
4	79	11	185	99	363				3089	750	1465	784	601
5	126	22	104	54	248				3089	750	1465	784	601
6	79	14	219	112	479				3089	750	1465	784	601
7	79	14	131	56	280				3089	750	1465	784	601
8	44	5	184	55	308				3089	750	1465	784	601
9	42	6	100	52	200				3089	750	1465	784	601
Total .....													

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 6.—QUEBEC.—*Suite*.

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1 <sup>ERE</sup> .	2 <sup>DE</sup> .	3 <sup>E</sup> .	4 <sup>E</sup> .		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
<b>CHAMBLEY.</b>									
No. 1	71	10	181	104	366	13	3		
2	85	14	96	62	257	1			
3	73	4	94	39	210				
4	196	24	251	136	607				
5	129	16	189	93	427	10		1	1
6	64	6	111	51	232				2
Total	618	74	922	485	2099	24	3		

DISTRICT MILITAIRE No. 7.

No.	Lieux	1 <sup>ER</sup>	2 <sup>DE</sup>	3 <sup>E</sup>	4 <sup>E</sup>	Total	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.	
											Point de rap- port regu.
<b>LOURNIERE.</b>											
1	Paroisse de Lorraine.	172	20	153	162	447	29	86	4		
2	do St. Agapit.	29	3	70	23	124	3		3		
3	do Ste. Agathe.	45	2	103	29	180	53	8	5		
4	do St. Antoine.	129	10	116	94	349	9		4		
5	do St. Apollinaire.	89	2	156	38	305	93		1		
6	do Ste. Croix.	142	15	186	96	439	228	2	28		
7	do St. Edouard.	85	6	77	60	228	26		3		
8	do Ste. Emélie.	74	11	93	41	219	26				
9	do St. Flavien.	71	9	158	58	296	26				
10	do St. Giles.	87	8	73	73	253	26				
11	do St. Jean Deschailons	156	7	199	106	468	26				
12	do St. Sylvestre.	331	228	54	162	825	47				
Total		1460	321	1450	902	4133	179	93	49		
<b>MEGANTIC.</b>											
1	Township de Leeds.										
2	do Halifax Sud.										
3	do Halifax Nord.										
4	do Ireland.										
5	do Somerset Sud.										
6	do Inverness.										
7	do Nelson.										
Total											
<b>BEAUCO.</b>											
1	Paroisse de Ste. Marie.	202	22	248	129	601		58			
2	do St. Elzéar.	106	12	192	93	391					
3	do St. Joseph.	181	12	286	110	589					
4	do St. Frédéric et Town- ship de Broughton.	142	40	376	103	653		47			
5	Paroisse de St. François.	222	7	365	164	791					
6	do St. George et divers Townships.	187		269	115	578					
7	Paroisses de St. Victor et St. Ephrem de Tring et Town- ship d'Adstock.	149	2	349	113	613					
8	Townships de Forsyth, Shanley et Dorset.	89	10	187	71	357					
9	Townships de Price et Lambton	54	4	91	38	187			51		
10	do Aylmer et Gayhurst.	72	5	155	44	176			68		
Total		1404	114	2518	980	5016		173	1		

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 7.—QUEBEC.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.		
	1ER.		2DE.	3E.					4E.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 18 ans, mais de moins de 30, moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 15 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.						
<b>DORCHESTER.</b>										
1	137	13	195	83	428	40				
2	153	15	148	120	436	22				
3	126	8	175	111	420	19				
4	54	8	77	60	199					
5	114	5	127	64	310					
6	65	11	159	91	326					
7	76	3	82	29	190		5			
8	117	12	143	59	331	1				
9	71	3	73	29	176	45				
10	29	3	36	16	84					
11	30	1	46	16	93					
12	26	1	80	8	115					
13	998	83	1341	686	3231	108	24			
Total.....					998					

<b>LEVIS.</b>								
1	84	9	203	74	370	26	1	
2	125	20	192	91	428	25	9	
3	44	46	55	35	180	28	3	
4	161	38	169	106	474			
5	130	13	178	103	424	49	3	
6	71	9	98	61	239	3	6	
7	95	18	140	73	326		1	
8	122	17	176	77	392		1	
9	80	9	143	59	291			
10	39	63	31	133	305		1	
11	183	23	305	136	647	23	32	
12	143	12	259	88	502	1	7	
13	52	6	102	45	205	59	10	
Total.....					1329	208	174	143
<b>BELLECHASSE.</b>								
1	71	5	71	53	200		3	
2	133	.....	159	110	402		1	
3	258	7	197	102	564	2	17	
4	90	12	195	74	371		26	
5	135	10	218	37	400	4		
6	137	19	125	111	292	34	30	
7	104	21	89	65	279	15	55	
8	115	14	222	110	461	2		
9	102	5	151	56	314			
Total.....					1145	57	112	26
<b>MONTMAGNY.</b>								
1	153	14	164	101	432	26	8	
2	155	24	168	118	465	22	30	
3	213	20	270	118	621	32	53	
4	104	11	131	66	312	4	8	
5	96	11	96	68	266		38	
6	95	22	99	54	270	92	6	
7	49	6	93	42	190			
8	46	9	37	30	122	11		
Total.....					911	187	137	8

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 7—QUÉBEC.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.		OBSERVATIONS.
	1 <sup>ERE</sup> .	2 <sup>DE</sup> .	3 <sup>ME</sup> .	4 <sup>ME</sup> .			Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service, demandent à être enrôlés jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
L'ISLET.									
1	Paroisses de L'Islet et St. Eugénie.....	278	30	319	156	783	73	52	
2	do St. Jean Port Joli.....	74	2	87	44	207	2	52	
3	do St. Aubert.....	178	28	210	123	539	7		
4	do St. Roch des Aulnêts.....	66	4	130	52	252			
5	do Ste. Louise.....	129	17	146	94	386	12		
6	do Ste. Antoin.....	67	11	144	61	283			
7	Route d'Eglin.....	31	3	81	28	143	1		
	Total.....	823	95	1117	558	2593	95	104	
1	KAMOURASKA.								
1	Paroisse de St. Anne de La Pécassière.....	114	17	213	136	480	4	81	1

2	Paroisse de la Rivière Ouelle.....	126	24	138	94	382	7	26	
3	do St. Denis.....	116	17	124	74	331	1	46	
4	do St. Louis.....	133	11	155	99	398	7	45	
5	do St. André et partie de Notre Dame du Portage.....	110	13	129	75	327	16	1	3
6	Paroisse de St. Onésime.....	38	31	74	38	153			
7	do St. Pacôme et Township de Chapais.....	121	20	165	80	386	1	8	5
8	Paroisse du Mont Carmel et Township de Pinchaud.....	24	3	85	32	144		1	
9	Paroisse de St. Paschal et Township de Woodbridge.....	200	13	320	140	678		5	
10	Paroisse de Ste. Hélène et Townships de Bungay et Chabot.....	72	3	118	51	244			
11	Paroisse de St. Alexandre et Townships de Parke et Portenagook.....	64	7	133	65	269			
	Total.....	1118	136	1654	884	3792	86	212	6
TÉMISCOUATA.									
1	Paroisse de Notre Dame du Portage.....	34	3	39	24	100		1	
2	Détour du Lac.....	78	4	123	79	284			
3	Paroisse de Cacouna.....	111	30	137	80	358	14	34	1
4	do Arsène.....	115	5	123	46	289		14	11
5	do St. Modeste.....	71	6	101	39	217	1		1
6	do St. Epiphane.....	64	7	150	44	265			
7	do Isle Verte.....	178	28	213	155	554	22		
8	do St. Eloi.....	60	5	95	41	201			
9	do St. Jean de Dieu.....	23	2	62	17	104	1		
10	do Trois Pistoles.....	199	19	203	124	545	20	38	
11	do Ste. Françoise.....	25		53	12	90			
12	do Rivière du Loup.....	154	16	170	107	447	7	48	10
13	do St. Antonin.....	53	5	103	43	203			
14	Municipalité de Denonville.....	37	2	71	24	134			
	Total.....	1202	132	1643	814	3791	65	135	23
RIMOUSKI.									
1	Paroisse de St. Simon.....	113	9	165	76	363			4
2	do St. Fabien.....	65	3	137	46	251			
3	do Ste. Cécile du Bic.....	180	5	246	78	509	20	55	



APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE — ENROLEMENT DE 1869.  
Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 7 — QUÉBEC.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou vents avec enfants, âgés de moins de 45 ans, mais de moins de 60.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellenent enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être exemptés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
<b>CHAMPLAIN.—<i>Suite</i>.</b>										
7	115	13	111	62	301	55				
8	65	6	127	52	250					
9	154	12	244	77	487		77			
10	160	7	176	86	419			3		
11	51	11	77	38	177					
12	64	2	88	38	192		33			
13	155	32	188	143	518		42			
	1194	112	1774	815	3895	133	195	8		
<b>PORTNEUF.</b>										
1	159	20	170	105	454	83	42			
2	119	8	106	80	313	103				
3	140	16	194	99	449	1				

4	91	7	142	63	308	24			
5	111	25	129	64	329	47			
6	87	14	87	56	244	6			
7	58	9	51	34	152	13	50		
8	84	17	110	73	289	2	39		
9	116	22	104	94	336		38		
10	94	6	163	86	349			3	
11	35	9	79	29	143		1		
12	193	8	268	157	627		59		
13	110	8	125	64	307				
	1397	161	1728	1014	4300	279	229	3	
<b>QUEBEC EST.</b>									
1	243	66	638	354	1301	32	24	9	
2	300	61	675	361	1397	17			
3	104	11	161	93	367	1	16	5	
4	241	23	959	268	1491	7	23	9	
	888	161	2433	1076	4558	57	68	23	
<b>QUEBEC CENTRE.</b>									
1	217	16	514	238	985	1	46	1	
2	189	32	250	136	607	5	55	7	
3	90	14	206	70	380	2	17	1	
4	267	36	124	86	513		23	2	
5	167	49	134	112	462		28		
	930	147	1228	642	2947	8	169	11	
<b>QUEBEC OUEST.</b>									
1									Pas de rapport.
2									
3									
4									

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 7.—QUEBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
COMTE DE QUEBEC.										
No. 1	116	29	200	98	443	.....	37	.....	.....	
2	304	33	379	186	902	.....	.....	.....	.....	
3	141	49	267	154	611	.....	53	.....	.....	
4	146	29	163	116	454	.....	50	.....	.....	
5	81	35	73	70	259	.....	59	.....	.....	
6	21	7	33	24	90	.....	.....	.....	.....	
7	69	15	105	62	251	.....	1	.....	.....	
8	119	8	143	55	330	.....	6	.....	.....	
9	79	15	107	83	284	.....	.....	.....	.....	
10	24	4	32	6	62	.....	.....	.....	.....	
11	21	6	28	18	73	.....	.....	.....	.....	
12	19	9	5	8	41	.....	.....	.....	.....	
Total	1140	239	1545	880	3804	.....	206	.....	26	

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
MONTMORENCY.										
No. 1	68	9	114	64	255	.....	57	.....	.....	
2	67	13	54	37	171	.....	13	.....	59	
3	59	10	64	53	186	.....	16	.....	.....	
4	49	4	59	43	155	.....	.....	.....	.....	
5	39	7	30	29	105	.....	.....	.....	.....	
6	34	2	33	28	97	.....	.....	.....	.....	
7	71	5	92	35	203	.....	.....	.....	.....	
8	96	14	109	82	301	.....	35	.....	25	
9	59	16	97	50	222	.....	17	.....	.....	
10	49	6	59	27	141	.....	2	.....	.....	
11	62	10	99	74	245	.....	7	.....	.....	
Total	653	96	810	522	2081	.....	147	.....	102	
CHARLEVOIX.										
No. 1	219	23	360	140	747	.....	26	.....	.....	
2	155	4	202	76	437	.....	17	.....	.....	
3	40	.....	83	33	156	.....	.....	.....	.....	
4	65	7	104	42	218	.....	17	.....	.....	
5	103	7	167	63	340	.....	.....	.....	.....	
6	222	27	275	126	650	.....	42	.....	.....	
7	71	1	117	35	224	.....	8	.....	.....	
8	41	6	54	28	129	.....	12	.....	.....	
9	48	8	65	29	150	.....	.....	.....	.....	
10	60	3	95	29	187	.....	.....	.....	.....	
Total	1024	91	1522	601	3238	.....	124	.....	2	
CHICOUTIMI.										
No. 1	78	4	177	62	321	.....	3	.....	.....	
2	76	4	141	43	264	.....	4	.....	.....	
3	208	20	379	126	738	.....	26	.....	.....	
4	50	3	149	18	220	.....	.....	.....	.....	
5	99	4	147	60	310	.....	17	.....	2	
6	75	8	167	39	289	.....	2	.....	.....	

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 7—QUÉBEC.—*Suite.*

No.	Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.	CLASSES.					CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.				OBSERVATIONS.
		1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Province.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés au tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
										Non-mariés, ou veufs sans enfants.	
7	CHICOUTIMI.— <i>Suite.</i> Townships de Labarre, Caron, Sinaï, Mégy et Delisle.....	147	17	260	79	563					
8	Townships de Métahetouan, Oulatchouan, Roberval et Ashouashouan .....	107	4	193	46	350					
	Total.....	733	60	1420	427	2640	52	2			
SAGUENAY.											
1	Township de Saguenay.....	13	15		6	34					
2	do Albert.....	5	1			17					
3	do Tadoussac.....	26	2	38	14	80					
4	do Bergeronnes.....	16		33	9	58					
5	do Escoumains.....	35	7	38	13	93					
6	do Iboville.....	5		15	4	24					
7	Seigneurie de Portneuf et township de Laval.....	10		19	6	35					
8	Townships de Latouret Betsiamis .....	4		7	3	14					
	Total.....	114	25	161	55	355					

DISTRICT MILITAIRE No. 8.—NOUVEAU-BRUNSWICK.

1	2	3	4	5	6	7	8	CLASSES.					CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.				OBSERVATIONS.
								1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Province.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réintégrés au tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
																Non-mariés, ou veufs sans enfants.	
VICTORIA.																	
1	Paroisse d'Andover.....	39	17	78	52	256											
2	do Perth.....	46	1	49	27	123											
3	do Gordon.....	39	6	67	27	139											
4	do Grande-Chutes.....	130	15	153	85	383											
5	Paroisses de St. Léonard et St. Basile.....	184	14	336	109	643											
6	Paroisses de Madawaska et St. François.....	147	24	262	106	539											
	Total.....	635	77	945	406	2083											
CHARLOTTE.																	
1	Paroisse de Woodstock.....	284	41	304	164	793											
2	Paroisse de Richmond.....	183	43	176	98	500											
3	do Wakefield.....	170	25	183	93	471											
4	Paroisses de Northampton et Brighton.....	173	12	212	106	503											
5	Paroisse de Simonds.....	177	32	234	107	550											
6	Paroisses de Peel et Aberdeen.....	153	23	157	72	410											
7	Paroisse de Wicklow.....	186	9	196	86	427											
8	do Kent.....	125	29	186	67	407											
	Total.....	1406	214	1648	793	4061											
CHARLOTTE.																	
1	Grand Manan.....	98	6	172	74	350											
2	West Isles et Campobello et autres petites îles.....	151	3	246	83	483											
3	Paroisse de Ville de St. André.....	172	48	172	130	522											
4	Partie de la Paroisse et Ville de St. Etienne.....	213	18	221	118	570											
5	Partie de la Paroisse et Ville de St. Etienne.....	162	31	216	75	484											
6	Partie de la Paroisse et Ville de St. Etienne.....	101	10	107	34	252											
7	Partie de la Paroisse St. Jacques .....	104	21	67	61	253											
8	do .....	95	16	101	54	266											
9	Paroisse de St. David.....	169	19	135	74	397											

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 8.—QUEBEC.—*Suite.*

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1 <sup>ERE.</sup>	2 <sup>DE.</sup>	3 <sup>E.</sup>	4 <sup>E.</sup>		Militaires réembarqués dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réembarqués jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.		
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.					
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.									
<b>CHARLOTTE.—<i>Suite.</i></b>									
No. 1	215	30	152	113	510	8	3	8	
2	154	29	180	92	455	136	73	2	
3	129	19	99	65	312	1	22	1	
4	152	36	164	72	424	80			
Total	1015	286	2032	1045	5278	664	254	14	
<b>YORK.</b>									
1	187	14	275	139	615				
2	235	21	275	173	704				
3	107	116	116	29	252				
4	169	38	147	91	443				

5	130	11	108	62	311				
6	499	70	540	193	1302		88		
7	32	5	34	19	90				
8	260	35	355	190	840		5	5	
9	207	25	252	119	603			6	
10	119	22	132	71	344			1	
Total	1945	239	2234	1086	5504		88	12	
<b>SUNBURY.</b>									
1	154	38	118	58	368				15
2	172	29	199	86	486				
3	70	15	59	43	187		2		4
4	56	18	42	34	150		3		
5	89	23	75	49	236				
6	21	7	50	24	102				
Total	562	130	543	294	1529		2	2	19
<b>QUEEN.</b>									
1	168	37	152	111	466				
2	185	33	166	116	500				
3	166	19	193	98	476				
4	197	18	192	90	497				
5	111	31	104	60	306				
6	70	20	81	55	226				
7	139	32	145	77	393				
Total	1036	190	1033	607	2866				
<b>KING.</b>									
1	155	28	147	85	415				
2	192	45	157	136	530				
3	189	50	165	138	542				
4	72	13	102	63	250				
5	127	26	106	91	350				

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 8—NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.		OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 16 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.		Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.									
<b>KING.—<i>Suite</i>.</b>									
1 Paroisse de Springfield et Kars.	198	42	228	126	594	22	22	4	
2 Paroisse de Studholm.	232	51	286	121	640	.....	32	.....	
3 do Sussex.	391	75	382	255	1103	.....	13	.....	
4 do Hammond.	79	20	53	56	238	.....	7	.....	
5 do Havelock.	147	21	146	98	412	.....	.....	.....	
Total.....	1782	371	1752	1169	5074	85	209	4	
<b>PREMIERE—ST. JEAN.</b>									
1 Partie de la Paroisse de Lancaster, No. 3.	67	12	54	35	168	.....	.....	.....	
2 Partie de la Paroisse de Lancaster, No. 2.	57	26	47	28	158	3	.....	.....	
3 Partie de la Paroisse de Lancaster, No. 1.	71	8	139	92	310	1	2	.....	

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 16 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	OBSERVATIONS.			
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.						Marins, ou veufs avec enfants, âgés de 16 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puissance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.
<b>Partie de la Paroisse de Lancaster, à l'Est du No. 2.</b>	00	9	110	50	259	10	10	.....				
1 Partie du Quartier Guy.	65	8	104	70	247	.....	16	.....				
2 do do	34	7	74	42	157	.....	8	.....				
3 Quartier Albert.	47	4	102	76	229	.....	9	12				
4 do Brook.	87	6	86	61	240	.....	5	.....				
Total.....	518	80	716	454	1768	64	35	19				
<b>DEUXIEME—ST. JEAN.</b>												
1 Partie de la Paroisse de Portland	552	10	723	208	1493	19	88	.....				
2 do do	232	67	351	133	813	43	17	.....				
3 do do	181	31	228	179	619	12	44	.....				
4 Quartier Sidney	68	15	137	86	306	27	3	1				
5 do Duke.	134	19	349	120	622	65	41	.....				
6 do Queen.	185	69	291	187	732	16	28	.....				
7 do King.	219	50	266	177	712	34	10	.....				
8 do Wellington	111	19	274	180	564	41	37	1				
9 do Prince	203	41	362	204	820	41	98	.....				
10 Paroisse de Simonds.	235	82	201	194	713	18	7	.....				
11 do St. Martin	166	40	187	137	450	24	48	.....				
Total.....	2237	443	3349	1815	7894	306	421	2				
<b>ALBERT.</b>												
1 Paroisse d'Alma	164	31	217	97	509	43	.....	.....				
2 do Harvey	166	28	258	119	571	51	.....	.....				
3 do Hopewell	134	15	144	54	347	.....	.....	.....				
4 do Hillsborough	195	24	264	142	625	33	.....	.....				
5 do Egin	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....				
6 do Coverdale	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....				
Total.....	659	98	883	412	2052	127	.....	.....				
<b>RESTIGOUCHE.</b>												
1	102	29	59	35	225	.....	.....	4				
2	148	23	125	87	383	5	.....	16				
3	100	23	92	62	277	.....	.....	11				
Total.....	350	75	276	184	885	5	.....	31				

APPENDICE No. 9.—*Suite.*

MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.

Extrait des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.

DISTRICT MILITAIRE No. 8.—NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur arrive de servir de nouveau.
<b>GLOUCESTER.</b>										
1	172	10	148	103	439					
2	195	26	184	106	511		10			
3	125	15	137	58	335		45			
4	172	12	188	91	483					
5	243	19	252	129	643		13			
6	124	13	152	47	336					
7	161	13	133	43	350					
8	123	12	172	63	375		86			
Total	1320	126	1366	640	3452		119	68		

Division de Compagnie.	CLASSES.				Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.		Marins ou vents avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, naviguant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur arrive de servir de nouveau.
<b>NORTHUMBERLAND.</b>										
1	133	6	88	56	283					
2	146	11	118	42	317					
3	178	24	112	76	390					
4	48	8	48	19	123		5			
5	140	41	66	67	314		2			
6	185	42	165	139	531		100			
7	344	54	288	184	870		191			
8	144	23	90	57	314		69			
9	83	16	61	53	213		4			
10	180	34	129	62	375		6			
Total	1551	259	1165	755	3730		377			
<b>KENT.</b>										
1	146	24	139	76	385					
2	137	35	153	79	424					
3	130	14	136	76	356					
4	113	38	147	110	408		9			
5	168	22	157	53	400					
6	206	39	227	125	597					
7	124	12	144	47	327					
8	196	20	290	149	655					
Total	1210	204	1393	715	3552		20			
<b>WESTMORLAND.</b>										
1	272	40	274	149	735					
2	202	35	286	125	648					
3	205	42	215	93	560					
4	205	19	277	95	596					
5	289	59	333	221	920					
6	250	45	330	123	751					
7	132	17	175	66	390					
8	132	20	143	79	391					
9	145	15	155	86	401					
10	193	35	179	112	519					
Total	2045	327	2383	1154	5914		88			

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 9.—NOUVELLE-ÉCOSSE.

Division de Compagnie	CLASSES.				Total de toutes classes.	Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	OBSERVATIONS.	
	1ERE.		2DE.	3E.						4E.
	Non-mariés, ou veufs sans enfants.	Agés de 18 ans, mais de moins de 30.	Agés de 30 ans, mais de moins de 45.	Mariés, ou veufs avec enfants, âgés de 18 ans, mais de moins de 45.						Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.
CITE D'HALIFAX.	126	19	226	226	523	0	7	6		
1	200	58	295	227	870	32	15			
2	335	55	425	205	1020	53	23*			
3	263	127	238	175	803	30	22			
4	396	101	482	303	1282	80	25			
5	137	21	237	73	468	6	4			
Total	1547	381	1903	1135	4966	207	96	6		
COMTE D'HALIFAX.	126	10	104	61	301					
1	124	7	114	93	338					
2	159	12	156	78	405	80				
3	213	20	255	96	584	387				
4	91	13	80	50	234					
5	210	26	272	159	667	201				
6	201	31	231	138	591	16				
7	146	25	156	96	403	49				
8	234	35	217	117	653	7	4			
Total	2278	318	2175	1183	5954	1189	7			

10	246	16	205	134	601	2			
11	75	13	98	41	237				
12	192	25	156	83	456	360			
13	261	35	161	37	494	87	3		
Total	2278	318	2175	1183	5954	1189	7		
HANTS. Pas de rapport.									
1	190	27	216	131	564	45			
2	210	29	224	116	579	40			
3	206	13	217	157	593	7			
4	376	33	370	195	786	6			
5	306	38	284	198	788			10	
6	121	34	92	330	330			5	
7	167	19	163	66	415	5			
8	156	25	165	83	429				
Total	1732	218	1701	1030	4681	103		15	
CUMBERLAND.									
1	244	54	214	165	677	4			
2	165	32	170	85	452	35			
3	191	14	166	78	369	105			
4	166	29	206	114	315	79			
5	68	7	80	50	205				
6	120	12	136	87	355				
7	176	44	188	148	556	7			
8	140	17	151	82	360	1			
9	103	15	129	74	321			2	
10	126	55	163	130	474	15			
Total	1429	279	1623	1013	4344	246		2	
Pictou. Pas de rapport.									
1	449	105	243	174	971	9		4	
2	284	86	125	125	620	20		8	
3	341	60	254	176	831	234			
4	356	106	179	200	821	6			
Total	1410	357	801	675	3243	269		12	

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
MILICE DE RÉSERVE—ENROLEMENT DE 1869.  
EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
DISTRICT MILITAIRE No. 9.—NOUVELLE-ÉCOSSE.—*Suite*.

Division de Compagnie.	CLASSES.					CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.	
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total de toutes classes.	Marins, ou leurs enfants, âgés de moins de 45 ans, mais de moins de 18 ans, mais de moins de 15 ans.	Tous ceux âgés de 45 ans, mais de moins de 60.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.		Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être enrôlés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.
GUISBOROUGH.	456 112 305 123 168 196	62 8 39 28 13 18	485 108 236 88 141 207	310 55 131 83 39 97	1213 253 711 322 361 518	8 29 22 19 12	95	2	2	
Total.....	1360	168	1265	615	3408					
KINGS.	263 246 119 185 163 183 155 99	39 31 18 21 32 33 22 17	232 312 106 227 244 190 276 113	144 206 87 129 88 134 110 77	668 795 330 562 527 540 563 4291	8 34 13 12 12 30 33	142	2	2	
Total.....	1403	213	1700	975	4291					

ANNAPOLIS.	237 355 417 170 174	18 42 83 21 19	379 474 413 209 181	126 255 206 125 105	762 1026 1069 682 479	75 147 13 40 6	192	69 59 64	
Total.....	1353	163	1556	819	3861	281			
DICBY.	135 399 248 276 84	..... 72 29 49 8	164 440 272 271 125	70 254 133 213 67	369 1165 682 809 284	274 92 80 175 31	652		
Total.....	1142	163	1272	737	3309				
YARMOUTH.	149 160 162 94 263 184	11 20 5 8 29 11	241 205 225 142 380 281	121 97 121 61 164 133	522 482 513 305 836 609	7 145 37 8 280	477		7 3 10
Total.....	1012	84	1474	697	3267				
SHELBURNE.	215 139 300 253	9 13 33 4	458 169 280 203	158 90 173 110	840 411 786 570	354 38 82 69	523		
Total.....	907	59	1110	531	2607				
QUEEN.	317 253 164	42 43 18	326 339 187	189 162 52	874 797 421	354 153			
Total.....	734	103	852	403	2092	487			
LEWENBURG.	279 255 176	42 30 37	291 305 187	170 146 116	782 736 516	300 16 218			

APPENDICE No. 9.—*Suite*.  
**MILICE DE RESERVE—ENROLEMENT DE 1869.**  
 EXTRAIT des Rapports fournis par les Divisions Régimentaires.  
 DISTRICT MILITAIRE No. 9.—NOUVELLE-ECOSSE.—*Suite*.

Division de Compagnie	C L A S S E S.					Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
Divisions régimentaires et limites des divisions de compagnie.										
LUXEMBURG— <i>Suite</i> .										
1	300	33	281	159	773	34	296			
2	288	21	325	97	731	40	191			
3	91	9	166	94	360					
4	115	13	93	53	274	3				
5	292	29	325	164	810	57	57			
6										
7										
8	1796	214	1973	999	4982	668	544			
Total	1951	421	1215	914	4501	192				
INVERNESS.										
1	353	39	197	132	771					
2	245	29	216	114	607	177				
3	157	14	194	64	429	9				
4	664	86	153	143	651					
5	293	70	133	174	670					
6	267	62	93	123	579	3				
7	202	52	93	94	441					
8	162	19	102	70	353	3				
Total	1951	421	1215	914	4501	192				

Division de Compagnie	C L A S S E S.					Total de toutes classes.	CLASSIFICATION SUPPLEMENTAIRE.			OBSERVATIONS.
	1ERE.	2DE.	3E.	4E.	Total		Marins ou matelots, ou personnes employées sur des navires à voiles ou à vapeur, navigant sur les lacs ou eaux de la Puisseance.	Membres réellement enrôlés dans une compagnie de milice volontaire.	Ceux qui, ayant terminé leur temps de service dans la milice, demandent à être réexaminés du tirage jusqu'à ce que leur tour arrive de servir de nouveau.	
VICTORIA.										
1	921	55	100	120	496	4				
2	144	29	71	57	301	8				
3	125	42	90	79	336	5				
4	237	74	154	67	532					
5	158	59	71	53	346					
Total	885	259	486	381	2011	17				
RICHMOND.										
1	169	26	213	121	529	378		5		
2	284	23	302	136	745	325				
3	112	19	102	35	268	6				
4	159	46	131	70	406	10		11		
5	304	47	192	149	692	4		4		
6	113	29	54	47	248	6		6		
Total	1146	190	994	558	2838	729		26		
CAP BRETON.										
1	469	82	226	223	1000	89				
2	310	83	179	201	773	100		201		
3	382	40	254	158	784	10				
4	140	21	173	87	421			4		
5	347	73	160	140	720	1				
6	249	55	159	142	605	27				
7	131	29	163	73	396	17				
8	161	13	179	51	404	20				
9	98	15	51	33	232	6				
Total	2237	411	1574	1113	5335	270		205		
DIVISION Est d'YORK.										
1	163	6	186	61	361					
2	122	29	202	76	429	1		5		
3	49	15	49	59	172			2		
4	104	26	120	56	306			4		
5	234	35	198	101	568			8		
6	139	36	185	108	463			2		
7	121	29	166	78	394			11		
8	145	24	186	92	457			19		
9	110	23	152	101	386			21		
10	105	16	152	59	332			37		
Total	1237	239	1606	791	3994	1		120		

ADDENDUM.—DISTRICT MILITAIRE No. 2—ONTARIO.

## APPENDICE No. 10.

## CIRCULAIRE AUX PAYEURS DE DISTRICTS ET AUTRES INTÉRESSÉS.

*Les règlements suivants s'appliquent aux exercices annuels pour l'année financière expirant le 30 juin 1870.*

## DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

*Ottawa, 25 juin 1869.*

Les règlements suivants ont été approuvés par l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense, relativement aux treize jours d'exercice que doit faire l'effectif volontaire et qui doivent être payés pour l'année expirant le 30 juin 1870, savoir :—

1. Tous les bataillons ruraux feront l'exercice en campement aux quartiers-généraux du bataillon.

Les volontaires resteront campés l'espace de six jours complets, et durant cette période, il sera exigé six heures d'exercice par jour ; les six jours d'exercice devront être *exclusifs* de tout dimanche qui pourrait tomber dans l'intervalle.

Les sous-officiers et soldats qui auront rempli les conditions ci-dessus recevront \$6.50 chacun, et les officiers \$13.00 chacun.

Vingt-cinq centins pour frais de route en se rendant aux quartiers-généraux, et vingt-cinq centins pour en revenir, seront alloués à chaque sous-officier et soldat appartenant à des corps d'*infanterie* qui en sont éloignés de plus de 15 milles ; et cinq centins en sus pour toute autre distance additionnelle d'au moins cinq milles, le tout sur le certificat de l'officier commandant le bataillon. Les officiers recevront le *double* de l'indemnité ci-dessus pour frais de route. Aucune allocation ne sera accordée pour les distances *au-dessous* de 15 milles, non plus que pour les officiers et soldats qui reçoivent déjà une allocation pour un cheval.

2. La même solde et la même indemnité de route seront aussi accordées, d'après les conditions ci-dessus, à tout corps qui sera réuni dans un camp pour faire l'exercice, soit sur la frontière ou autres postes.

3. Les compagnies rurales qui ne sont pas en bataillon et qui n'appartiennent à aucun corps de cité, feront les treize jours d'exercice aux différents quartiers-généraux de leur localité d'après les règlements ordinaires, c'est-à-dire à l'époque qui leur conviendra le mieux ; mais les bataillons de cité auxquels sont attachées des compagnies rurales et qui font l'exercice annuel dans un camp, tel que ci-dessus, seront payés d'après la section 1re de cette circulaire.

4. Tous les officiers à cheval de l'infanterie, et tous les officiers, sous-officiers et soldats de corps à cheval, recevront \$9.75 chacun pour un cheval, pourvu que tel cheval ait été réellement et nécessairement présent à la parade durant toute la période des exercices.

Les périodes ininterrompues seront comptées à 75 centins par jour pour chaque cheval.

5. Les \$13.00 pour chaque officier, les \$6.50 pour chaque sous-officier et soldat, et les \$9.75 pour chaque cheval, pour avoir fait les exercices voulus, seront payés par le payeur du district, en produisant le rôle de *regus*, No. 224, dûment signé, en double par chaque officier et soldat pour qui demande de solde est faite. L'un de ces rôles *sera gardé* par le payeur du district pour consultation, et l'autre envoyé au département à l'appui de son compte courant.

6. Tous les paiements devront être faits aux capitaines de compagnies *seulement*, comme selsa se pratique dans le service de la Reine.

7. En vue d'éviter aux volontaires tout inconvénient, dans le cas où le payeur du district ne se trouverait pas au camp, *une avance*, qui ne devra pas excéder les deux tiers de la solde de la compagnie, sera faite au capitaine par le payeur du district sur la réception d'une requisition.—Voir la formule sur le rôle de *regus*—et la balance sera payée lorsque le rôle de *regus*, dûment complété tel que ci-dessus, aura été produit. On devra prendre un reçu en double pour telles avances qui seront faites, dont l'un *sera gardé* par le payeur du district, et l'autre envoyé avec son compte courant à l'appui de la demande.

8. L'allocation pour indemnité de route pourra être portée en une somme ronde à la fin du rôle de *regus*, et remise au capitaine de la compagnie avec la solde de l'exercice ; un

*compte détaillé et séparé* pour cette indemnité, dûment certifié exact par le capitaine et l'officier commandant, devra accompagner chaque rôle de *regus* en double.

9. Des tentes et des couvertes seront fournies par le département, mais toutes les dépenses pour rations ou pour tout autre service dans le camp ou sur la route, devront être à la charge des volontaires à même leur paie pour l'exercice en la manière usitée.

10. Une allocation spéciale de \$6.00 par troupe ou compagnie qui aura réellement fait l'exercice dans un camp, pour marmites de camp et autres ustensiles nécessaires de cuisine, pourra être portée à la fin du rôle de *regus*, sur un certificat de l'officier commandant, donné aussi à la fin du rôle, établissant que ces articles ont été fournis par la compagnie.

11. En considération du surcroît de devoirs imposés aux payeurs de district par l'exercice qui se fera dans les camps, une allocation au taux de \$50.00 par mois leur sera accordée pour une période qui, dans aucun cas, ne devra point dépasser deux mois, et cet item pourra être porté sur les comptes courants.

12. Les officiers commandant des corps qui désirent se procurer des *formules nouvelles* de rôles de *regus*, et des formules des réquisitions d'après la 7e section de cette circulaire, devront s'adresser aux payeurs de district, à qui ces formules ont été envoyées.

13. Des réquisitions en double sur la formule A, seront envoyées à ce département de temps en temps—après le 1er de juillet prochain—pour telles avances qui pourront être nécessaires, afin de mettre les payeurs de district en mesure de faire tous ces paiements, dont ils rendront compte, tous les quinze jours, dans leur compte courant, *en duplicata*, formule E.

L'honorable Ministre de la Milice et de la Défense désire que les officiers d'état-major de district, et tous les autres que la présente concerne, portent, en prenant leurs dispositions pour mettre ces instructions à effet, une attention toute particulière à ce que les volontaires en général soient traités convenablement en ce qui regarde la saison de l'année, en choisissant le temps qui leur sera le plus avantageux pour faire l'exercice annuel.

GEORGE FUTVOYE,

*Député du Ministre de la Milice et de la Défense.*

#### REGLEMENTS RELATIFS AUX TENTES ET AUX COUVERTES QUI SERONT MISES A L'USAGE DES VOLONTAIRES PENDANT LEURS EXERCICES ANNUELS EN CAMPEMENT.

Sur l'autorisation de l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense de mettre des tentes et des couvertes à l'usage des volontaires pour le temps de leurs exercices annuels, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général d'approuver à ce sujet les règlements suivants :—

1. A tous les corps qui auront reçu autorisation de camper pour faire leurs exercices, des tentes et des couvertes seront fournies, en la manière usitée, à la demande des Adjudants Généraux des différents districts militaires.

2. Dans l'ordre des dates pour l'exercice des volontaires dans leurs districts respectifs, les Sous-Adjudants Généraux ne devront pas oublier que, vu le nombre limité des tentes et des couvertes qu'il y a dans les magasins publics, celles qui auront été mises à l'usage des corps de volontaires ne devront rester en leur possession que l'espace de temps que dureront leurs exercices annuels, afin qu'elles soient disponibles pour servir de nouveau à d'autres corps qui pourront en avoir besoin à leur tour.

3. Comme il est à désirer que les volontaires autorisés à camper pour faire les exercices, suivent la même routine que celle prescrite lorsqu'il s'agit d'un service actif en campagne, les officiers d'Etat Major de District auront soin de faire donner des instructions sur la manière de dresser les tentes et de les plier, ainsi que sur tous les autres détails relatifs au campement.

4. Comme les tentes et les couvertes sont les seuls articles d'équipage de campement qui peuvent à présent être fournis par les magasins publics pour servir pendant les exercices annuels, on devra donner instruction aux Officiers Commandants d'avoir soin d'avertir

leurs corps respectifs d'apporter avec eux au camp tous les autres articles d'équipage dont ils pourront absolument avoir besoin pour le temps des exercices.

5. Ce qui suit est le plus grand nombre de tentes et de couvertes dont la fourniture sera autorisée.

#### TENTES DE SOLDAT AU COMPLET.

Etat Major de Bataillon.	}	Officier Commandant.....	une.
		Deux Majors.....	une.
		Chirurgiens'.....	une.
		Adjudant et Ordonnance .....	une.
		Payeur et Fourrier.....	une.
		Garde du camp et Arrière-Garde.....	deux.
		Officiers de chaque compagnie.....	une.
		Chaque dix sous-officiers et soldats .....	une.

#### COUVERTES.

Pour chaque officier, sous-officier et soldat..... une.

6. Chaque tente au complet se compose d'une tente de toile,—d'un sac de toile pour la renfermer—d'un montant en deux pièces, d'un sac de piquets, contenant un maillet avec son manche, et 45 piquets. Les couvertes sont pliées dans des valises de toile, chacune en contenant vingt.

7. En recevant les tentes et les couvertes, le Fourrier du bataillon devra inspecter tous les articles envoyés pour l'usage du bataillon, et s'assurer si le nombre correspond à celui dont il aura reçu avis des Quartiers Généraux du District. Il se fera donner un reçu par son Officier Commandant pour tous ces articles et le transmettra à qui de droit.

8. Tout article d'équipage de camp sorti des magasins publics, qui sera perdu ou endommagé au-delà de ce qu'il pourra l'être par l'usage qui en sera fait durant que tel corps de la Milice l'aura en sa possession, la valeur en sera portée au compte de la compagnie qui en est responsable, et payée par elle en la manière usitée.

9. Le Sous-Adjudant Général dans chaque District nommera un officier pour être présent à la levée de chaque camp, pour faire une estimation des dommages, et recevoir les tentes et les couvertes du corps auquel elles avaient été livrées.

10. Les dommages et articles perdus seront comptés aux taux suivants,—valeur du prix coûtant:—Quant aux tentes, lorsqu'elles ne seront pas trop déchirées ou autrement endommagées pour les empêcher de servir de nouveau, le dommage en sera estimé; si-non, la valeur entière en sera exigée :

Tente de toile (seule).....	\$21 50
Sac de toile pour la tente.....	1 00
Montant de tente, en deux pièces.....	0 75
Sac de toile pour les piquets.....	0 50
Maillet .....	0 20
Piquets de tente, chaque.....	0 01
Crochet ou porte d'agraphe, grande.....	0 03
Do do petite .....	0 01
Liens pour montant de tente, chaque.....	0 03
Corde pour attacher la tente .....	0 05
Cordes de tension, chaque.....	0 06
Coulisses de bois pour les cordes de tension, chaque.....	0 01
Boutons de bois .....	0 01
Cordes pour les sacs à tente, chaque.....	0 05
Cordes pour les sacs à piquets .....	0 03
Couvertres grises .....	2 15
Valise de toile pour couverte .....	2 75
Cordes intérieures pour la valise aux couvertres, chaque.....	0 05
Corde extérieure pour do do chaque.....	0 15

11. Les couvertres fabriquées en Canada pour la Milice sont grises, ayant deux raies noires à chaque bout, séparées par une raie rouge d'un pouce de large, et les lettres D. C. placées au centre de chaque couverte, et travaillées en laine rouge,—Poids, 4 livres.

12. Lorsqu'il sera fait une suspension pour des dommages ou des articles perdus en vertu de la section 8, un rapport de telle suspension sera fait et envoyé au Sous-Adjudant Général du District pour être par ce dernier transmis aux Quartiers-Généraux.

13. On devra porter une attention toute spéciale sur la nécessité absolue de voir à ce que les tentes qui auront été dressées soient complètement sèches avant de les serrer ou de les renvoyer dans les magasins, afin d'empêcher que la matière dont elles sont faites ne se nielle ou pourrisse.

14. Afin de prévenir toute erreur qui pourrait arriver, soit en expédiant les articles d'équipage de camp, soit en les renvoyant dans les magasins, les adresses écrites sur les paquets contenant des tentes, des piquets ou des couvertes sont défendues. Toute adresse nécessaire devra être faite sur une carte ou étiquette attachée sur le paquet.

Quartiers Généraux,  
Ottawa, 5 juin 1869. }

### QUARTIERS GENERAUX,

Ottawa, 24 juin 1869.

### ORDRES GENERAUX.

### MILICE VOLONTAIRE.

#### No. 1.

Afin d'adapter le système de payer pour l'instruction des exercices annuels des différents corps de volontaires aux besoins de la force en ce qui regarde les règlements relatifs à l'exercice pour la présente année fiscale, l'échelle suivante d'allocations est autorisée et prendra effet à partir du premier jour de juillet 1869 :

Pour l'instruction des exercices de chaque troupe de cavalerie.....	\$40 par année.
Pour l'instructeur de chaque batterie d'artillerie de campagne, qui agira aussi comme gardien de tous les accessoires de la batterie.....	\$200 par année.
Pour chaque batterie d'artillerie de garnison, ou compagnie d'ingénieurs ou d'infanterie .....	\$40 par année.

Les allocations ci-dessus seront payées au capitaine de la troupe ou de la compagnie, suivant le cas, à l'exception de celles pour les corps qui sont des bataillons de cité ou de ville.

Pour les batteries ou compagnies qui sont en brigades d'artillerie de garnison ou en bataillons d'infanterie dans les *cités* et les *villes*, l'allocation sera payée à l'officier commandant la brigade ou le bataillon afin de le mettre en état de pourvoir à l'instruction du corps.

#### CORPS RURAUX.

Pour l'instruction des exercices des brigades d'artillerie de garnison ou des bataillons d'infanterie qui sont dans les campagnes, y compris les brigades ou bataillons provisoires composés au moins de quatre batteries ou compagnies, il sera alloué à chaque officier commandant de tel corps (en sus des quarante dollars par année qui doivent être payées aux capitaines, tel que ci-dessus mentionné, pour l'instruction des exercices des différentes batteries ou compagnies) pour chaque batterie ou compagnie qui compose la force de sa brigade ou bataillon .....

\$25 par année.

Les officiers commandant des corps seront chargés de la nomination et du contrôle de leurs instructeurs et seront responsables pour les exercices.

Les allocations pour instruction des exercices comme ci-dessus, seront payées à la fin de chaque semestre, savoir : le 31 décembre et le 30 de juin, à l'officier commandant de chaque corps qui devra certifier sur l'état et l'exécution du service pour lequel il demande paiement qui devra aussi être approuvé par le député adjudant général du district, établissant que le corps a eu les services d'un instructeur compétent durant la période pour laquelle la réclamation est faite, et que tel corps est effectif en ce qui regarde l'exercice.

Aucune allocation n'est autorisée par la loi pour payer l'instruction des Associations d'Exercice dans les Collèges, ou Ecoles de Grammaire.

Les Ordres Généraux No. 1, du 25 de janvier, No. 1, du 1er de février, No. 1, du 15 de mars et No. 1, du 26 de juillet, 1867, sont par le présent annulés.

## SOIN DES ARMES.

No. 2.

Quarante dollars par année pour chaque Compagnie, et soixante dollars par année pour chaque Troupe de Cavalerie seront alloués au Capitaine ou officier Commandant, suivant le cas, pour le soin des armes de tel Corps non gardées dans les Arsenaux publics sous les soins des gardiens payés par le Département de la Milice et de la Défense.

## FRAIS DE PORT ET PAPETERIE.

No. 3.

Il sera alloué à l'Officier Commandant de chaque Bataillon cinq dollars par Compagnie pour chaque Compagnie effective dans son Bataillon, qui devront couvrir ses dépenses pour papeterie, frais de port, etc., durant l'année, et qui lui seront payées à la fin de l'année fiscale sur le certificat ordinaire du Sous-Adjudant Général du District.

## MUSIQUE.

No. 4.

Les Bataillons de Volontaires qui auront fait leurs exercices annuels, qui auront été rapportés comme effectifs et auront maintenu un corps effectif de musique pendant l'année, auront droit de participer à la somme effectée aux musiques effectives. Des instruments de musique seront distribués avant le 30 de juin 1870.

## EXERCICE.

No. 5.

Les règlements qui suivent s'appliquent aux Corps qui auront la permission de faire leurs jours d'Exercice annuel aux Quartiers Généraux de leur localité, et à l'époque la plus convenable pour eux :

1. Pour qu'un Corps puisse être inspecté, il devra avoir fait preuve de progrès dans les cours suivants d'Exercice à la satisfaction de l'Officier Inspecteur.

## POUR L'ARTILLERIE.

2. Ecole d'Escouade et de Compagnie, y compris le maniement des armes et l'Exercice de Peloton, ainsi que l'Exercice du Canon lorsque les Corps d'Artillerie en sont pourvus.

## POUR LA CAVALERIE.

3. Exercice du sabre de Cavalerie, et Ecole de Troupe et d'Escadron à cheval et à pied, en conformité des règlements pour la Cavalerie.

## POUR L'INFANTERIE ET LES CARABINIERS.

4. Ecole d'Escouade et de Compagnie, y compris le maniement des armes et l'Exercice de Peloton, l'Exercice des Tirailleurs en une seule Compagnie, et les simples manœuvres en Exercice de Bataillon, tel que donné dans les "Manœuvres d'Infanterie."

5. Chaque jour d'exercice sera composé de deux exercices d'une heure et demie chacun, ou si les hommes le trouvaient plus convenable pour eux, un exercice d'une heure et demie pourra compter pour un demi jour d'exercice. A ces exercices, devra être présente au moins une moitié de l'effectif réel du Corps, et un Officier au moins de la Compagnie devra avoir suivi l'exercice.

6. Les Majors de Brigade feront tous les six mois, et les Sous Adjudants Généraux tous les ans, une inspection des Corps qui sont dans leurs Divisions et Districts respectifs.

7. Les Corps autorisés à faire leurs jours d'exercice annuel en campement, se guideront sur les instructions promulguées à cet effet.

## TIR A LA CIBLE.

No. 6.

1. La quantité de munitions allouées aux corps armés de la carabine Snider-Enfield, pour pratiquer durant l'année qui finira le 30 de juin 1870, sera seulement de 30 cartouches à balle et de 25 cartouches blanches, pour chaque homme réellement effectif ; et on obtiendra ces cartouches sur requisition des Officiers Commandants par l'entremise du Sous Adjudant Général du District.

2. En aucune circonstance il ne sera permis aux Volontaires de pratiquer avec des cartouches à balle à moins d'être en uniforme et sous le commandement d'un officier ou d'un sous-officier, qui sera tenu responsable pour la conduite du parti qui s'exercera.

3. Après chaque exercice du tir à la cible, les Officiers Commandants devront exiger que chaque homme nettoie sa propre carabine avant de la remettre au ratelier de la compagnie.

4. Il est défendu aux Volontaires de se mêler de déranger les armes ou de les endommager lorsqu'elles sont mises entre les mains. Si elles avaient besoin de changements ou de réparations, cela devra se faire par un Armurier ou Mécanicien compétent.

5. Les officiers commandant des corps sont requis de faire fidèlement et de garder avec soin des rapports de toutes les pratiques du tir à la cible, en conformité des formules qui seront fournies par le bureau de l'adjudant-général, et qu'ils pourront obtenir en s'adressant au major de brigade de la division.

6. Les officiers commandant veilleront attentivement à ce que chaque volontaire sous leur commandement dépense dans le courant de chaque année, au tir et à la cible, le nombre de cartouches autorisé à cette fin, et verront aussi à ce qu'aucun volontaire en particulier ne dépense pas plus de munitions de pratique que sa part légitime.

7. Les munitions autorisées pour la pratique annuelle du tir à la cible ne devront pas être employées aux concours à la carabine.

#### ACHAT DE MUNITIONS EXTRA.

No. 7.

Les officiers commandant qui désirent acheter des munitions extra, sont informés que le prix des cartouches à balle pour la carabine Snider-Enfield est de \$24.00 par mille, et qu'il n'en sera pas vendu moins de cinq cents à la fois.

Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick on pourra se procurer ces munitions extra sur une demande du sous-adjudant-général à Halifax et Frédéricton respectivement,—dans les provinces d'Ontario et de Québec, sur une demande directe aux quartiers-généraux. Le paiement de ces munitions devra se faire en déposant l'argent à la banque de Montréal au crédit du receveur-général, et le certificat donné par la banque pour ce dépôt devra être envoyé en même temps que la demande.

# TABLE DES MATIÈRES.

## RAPPORT.

	Page.
Division de la Milice.....	1
Effectif nominal de la Milice Volontaire .....	3
Milice de Réserve par Divisions Régimentaires.....	4
Milice Volontaire .....	22
Associations de tir.....	23
Ecoles d'Instruction Militaire .....	23
<b>RAPPORTS DES OFFICIERS SUPERIEURS—</b>	
Lt. Col. Taylor .....	25
“ Durie .....	29
“ Dennis.....	35
“ Jarvis .....	38
“ Atcherley.....	45
“ W. O. Smith.....	49
“ Macpherson .....	57
“ Casault .....	60
“ Maunsell.....	61
“ Sinclair .....	72
Rapport du Surintendant des Ecoles d'Instruction Militaire .....	85

## APPENDICES.

### No. 1.—RAPPORTS DES CONCOURS A LA CARABINE—

No. 4. Artillerie de Garnison, Québec.....	2
8me Bataillon (Stadacona).....	2
43me Bataillon, Compagnie No. 1.....	4
37me Bataillon .....	6
Carabiniers Queen's Own.....	10-42
Compagnie de Williamstown.....	14
24me Bataillon (Kent) .....	62
43me Bataillon, V. I.....	74
51me Bataillon (Hemmingford Rangers).....	76
Brigade du Grand Tronc.....	16-40
Régiment des Carabiniers du Service Civil.....	58
Club des Carabiniers de Toronto.....	72-78
Association des Carabiniers d'Almonte.....	4
do de la Frontière .....	18
do de Richelieu.....	22
do de Stadacona .....	24
do de la Métropole.....	30
do de Ramsay.....	46
do de Bedford.....	48
do de Sherbrooke.....	52
do de Brockville .....	70
do du 18me Bataillon .....	82

TABLE DES MATIERES.—*Suite.*

	Page.
No. 2.—ETAT DES MUNITIONS ACHETEES.....	86
No. 3.—MILICE VOLONTAIRE—Corps et effectif.....	89
No. 4.—TABLEAU DES MUSIQUES DE BATAILLON.....	105
No. 5.—LIVRAISON D'UNIFORMES A LA MILICE VOLONTAIRE .....	108
No. 6.—CERTIFICATS OBTENUS AUX ECOLES MILITAIRES—Province d'Ontario .....	115
No. 7.— Do Do Do —Province de Québec.....	123
No. 8.— Do Do —Règles et Règlements.....	132
No. 9.—MILICE DE RESERVE, ENROLEMENT DE 1869—	
District Militaire No. 1.....	136
“ No. 2.....	149
“ No. 3.....	162
“ No. 4.....	172
“ No. 5.....	180
“ No. 6.....	189
“ No. 7.....	203
“ No. 8.....	215
“ No. 9.....	222
No. 10.—REGLEMENTS S'APPLIQUANT AUX EXERCICES ANNUELS POUR 1869-70 .....	228

## CORRESPONDANCE

## LOI DES DROITS D'AUTEURS EN CANADA.

*Soumise au Parlement par ordre de Son Excellence  
le Gouverneur-Général.*

LE SÉNAT, VENDREDI, 15 Mai 1868.

*Résolu*,—Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien :—

1. Appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les dispositions de l'acte impérial 9 et 10 Victoria, chap. 95, qui autorisent Sa Majesté d'approuver tout acte passé par la législature de quelque possession britannique, admettant dans cette possession les réimpressions étrangères d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, pourvu que dans l'opinion de Sa Majesté l'on assure aux auteurs une protection raisonnable.

2. Représenter au gouvernement de Sa Majesté qu'il serait juste et expédient d'étendre les privilèges accordés par l'acte ci-dessus cité, de manière que, dans tous les cas où Sa Majesté sera d'opinion qu'il aura été assuré aux auteurs une protection raisonnable, les réimpressions coloniales d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, soient placés sur le même pied que les réimpressions étrangères en Canada, ce qui devra avoir l'effet de protéger plus efficacement le droit des auteurs britanniques et de procurer un avantage important à l'industrie de l'imprimerie en Canada.

*Ordonné*, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

(Pour copie conforme,)

(Signé,)

J. F. TAYLOR,

Greffier du Sénat.

*Lord Monck à Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos.*

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 27 Mai 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de Votre Grâce, copie d'une minute approuvée du Conseil Privé du Canada, au sujet de l'acte passé durant la dernière session du parlement, intitulé : "Acte pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire."

J'ai aussi l'honneur de vous transmettre trois exemplaires de l'acte en question, et une copie de l'adresse du Sénat du Canada sur le même sujet.

Je serais fort obligé à Votre Grâce si elle voulait bien obtenir de la Chambre de Commerce et me faire transmettre tous les renseignements qui pourraient être nécessaires pour permettre au gouvernement du Canada de faire mettre en vigueur les intentions exprimées dans cette minute, et d'obtenir le consentement de la Chambre de Commerce à l'application des règlements qu'il se propose d'établir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) MONCK.

Sa Grâce le Duc de Buckingham et Chandos,  
etc., etc., etc.,

*Copie d'un rapport de comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 27 Mai 1868.*

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes, le comité conseille que, lors de la transmission à Sa Grâce le Secrétaire d'Etat pour les Colonies de l'acte passé durant la dernière session du parlement de cette Puissance, intitulé : "Acte pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire," afin qu'il puisse être soumis à Sa Majesté, Sa Grâce soit informée qu'il est de l'intention de Votre Excellence en Conseil, lorsque Sa Majesté aura donné sa royale sanction à cet acte, d'imposer sur les livres importés en Canada, et qui seront des exemplaires imprimés ou réimprimés dans tout autre pays que le Royaume-Uni, dont le droit de propriété littéraire subsistera encore, et à l'égard desquels l'avis des Commissaires des Douanes requis par tout acte du parlement du Royaume-Uni aura été donné, un droit uniforme *ad valorem*, dans toute l'étendue de cette Puissance, de douze et demi pour cent, ce qui était le taux établi et perçu dans la province du Canada avant la confédération des provinces,—et d'établir tels règlements et conditions conformes à tout acte du parlement du Royaume-Uni alors en vigueur que l'on jugera nécessaires et équitables, à l'égard de l'admission de ces livres et à la distribution des produits de ce droit à la partie ou entre les parties *avantageusement* intéressées dans le droit de propriété littéraire.

(Pour copie conforme,)

WM. H. LEE,  
Greffier C. P.

L'Honorable Ministre des Finances, &c.

*M. Herbert au Sous-Secrétaire d'Etat, Bureau Colonial.*

BUREAU DU COMITE DU CONSEIL PRIVE POUR LE COMMERCE,  
Whitehall, 18 Juin 1868.

(Pressé.) P. L. 803.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les Lords du Comité du Conseil Privé pour le Commerce d'accuser réception de votre lettre du 16 du courant, transmettant par ordre du duc de Buckingham, pour être prise en considération par ce conseil, copie d'une dépêche du gouverneur-général du Canada, avec ses inclusions, au sujet de l'acte récent du parlement canadien "pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire."

J'ai aussi à accuser réception d'un projet d'ordre en conseil préparé par votre département pour suspendre la défense de vendre dans la colonie des ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire dans le Royaume-Uni.

En réponse à la demande que vous faites de soumettre à Sa Grâce les observations de Leurs Seigneuries au sujet de la suspension projetée, je suis chargé de vous prier de dire que, sans de plus amples renseignements sur les circonstances sous lesquelles l'acte ou les

actes antérieurs de la colonie a été ou ont été passés, et touchant leur effet pratique pour prévenir la contrefaçon des livres, la Chambre de Commerce est incapable de se former une opinion certaine sur l'efficacité ou l'utilité des mesures maintenant proposées.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ROBERT W. G. HERBERT.

Le Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

DOWNING STREET, 2 Juillet 1868.

Projet d'ordre en conseil, MONSIEUR,—A propos de l'acte récemment passé par le parlement de Commerce, ment du Canada sur le droit de propriété littéraire, je suis chargé par 18 juin 1868.

le duc de Buckingham et Chandos de vous transmettre le projet d'ordre en conseil ci-joint, ainsi que copie d'une lettre de la Chambre de Commerce. Je suis aussi chargé de vous demander s'il est en votre pouvoir de fournir à Sa Grâce les renseignements que la Chambre de Commerce désire obtenir, afin de pouvoir se former une opinion satisfaisante sur le sujet.

Je suis, etc.,

FREDERICK ROGERS.

L'Hon. John Rose,  
Ministre des Finances.

*Projet d'Ordre en Conseil pour suspendre certaines dispositions des actes impériaux relatifs aux réimpressions des ouvrages soumis au droit de propriété littéraire, durant l'existence d'un acte passé par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada.*

Considérant que par un acte passé durant la session du parlement, tenue dans les 10e et 11e années du règne de Sa présente Majesté, intitulé: "Acte pour amender la loi relative à la protection dans les colonies des ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire dans le Royaume-Uni," il est entre autres choses déclaré que dans le cas où la législature ou les autorités législatives autorisées d'une possession britannique seraient disposées à établir des dispositions pour garantir et protéger les droits des auteurs britanniques dans telle possession, et passeraient un acte ou feraient une ordonnance à cet effet, et le transmettraient en la manière convenable au Secrétaire d'Etat, afin de le soumettre à Sa Majesté, et dans le cas où Sa Majesté serait d'avis que cet acte ou ordonnance est suffisant pour assurer aux auteurs britanniques une juste protection dans cette possession, il sera loisible à Sa Majesté d'exprimer son approbation royale de cet acte ou ordonnance, et là-dessus, de suspendre par un ordre en conseil, aussi longtemps que les dispositions de cet acte ou ordonnance resteront en vigueur dans la colonie, les prohibitions, contenues dans certains actes impériaux mentionnés dans l'acte ci-dessus cité, et les prohibitions contenues dans les dits actes ou tous autres actes, contre l'importation, la vente, louage, exposition en vente ou louage, ou la possession de réimpressions étrangères de livres originairement composés, écrits, imprimés ou publiés dans le Royaume-Uni, et y étant soumis au droit de propriété littéraire, et là-dessus cet acte ou ordonnance deviendra en vigueur, excepté en ce qui pourra y être autrement prescrit, ou en ce qui pourra être autrement ordonné par tel ordre en conseil. Et considérant que par un acte passé par Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, intitulé: "Acte pour imposer un droit sur les réimpressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire," il a été établi des dispositions pour garantir et protéger efficacement les droits des auteurs britanniques en Canada:

A ces causes, Sa Majesté en conseil, par et de l'avis de son dit conseil, ordonne et décrète que tant que les dispositions du dit acte resteront en vigueur en Canada, les prohibitions contenues dans certains actes mentionnés dans l'acte du parlement impérial ci-dessus cité, et toute prohibition contenue dans les dits actes cités, ou dans tous autres actes, contre l'importation, la vente, le louage, l'exposition en vente ou louage, ou la possession

de réimpressions étrangères de livres originairement composés, écrits, imprimés ou publiés dans le Royaume-Uni et y étant soumis aux droits de propriété littéraire, seront suspendues en ce qui regarde le Canada.

Et le très-noble duc de Buckingham et Chandos, l'un de nos principaux Secrétaires d'Etat, est chargé de l'exécution des présentes.

LONDRES, 3 Juillet 1868.

(Droits d'auteurs.)

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 3 du courant, relative à l'acte passé récemment par le parlement du Canada sur les droits de propriété littéraire et au document que vous avez bien voulu me transmettre, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai déjà soumis à M. Elliot un mémoire au sujet de l'opération de la loi actuelle relative aux droits de propriété littéraire en ce qui intéresse les auteurs anglais. Le but de l'acte dont vous parlez était d'étendre à toute la Puissance du Canada les dispositions d'un statut semblable qui était en vigueur depuis plusieurs années dans les ci-devant provinces du Canada.

Les autorités douanières du Canada ont fait jusqu'ici et continueront à faire tous leurs efforts pour empêcher l'importation d'exemplaires contrefaits sans le paiement des droits, mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à M. Elliot, il est presque impossible de mettre la loi en force.

Je prends la liberté de vous renvoyer à ma première lettre à M. Elliot et au mémoire qui l'accompagne.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN ROSE.

Sir Francis Rogers.

LONDRES, 1er juillet 1868.

(Droits d'auteurs en Canada.)

MONSIEUR.—A propos de l'adresse du parlement du Canada au sujet de l'acte impérial concernant la propriété littéraire, et de la demande que vous m'avez faite de vous donner quelques renseignements sur le sujet, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un mémoire qui, je l'espère, vous permettra de juger du but que l'on veut atteindre par cette adresse, et je me permettrai d'exprimer le sincère espoir que l'on pourra légiférer dans le sens indiqué par cette adresse dans le cours de la présente session.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN ROSE,

Ministre des Finances.

J. F. Elliot, écr.,

Sous-Secrétaire pour les Colonies.

#### MÉMOIRE.

Le but que l'on veut atteindre par l'adresse du parlement du Canada, au sujet de la loi anglaise de propriété littéraire, est simplement celui-ci : en vertu de la loi actuelle, les ouvrages anglais soumis aux droits de propriété littéraire qui sont réimprimés dans les Etats-Unis d'Amérique, peuvent être importés au Canada en payant un droit de douane comme les autres articles importés, mais ces ouvrages ne peuvent pas être réimprimés du tout en Canada. La conséquence en est que le public canadien dépend entièrement, pour ces reproductions, des Etats-Unis, et que les auteurs anglais en souffrent sérieusement, puisque sur la quantité de ces réimpressions qui entrent en Canada, il n'y en a pas un dixième qui soient déclarées à la douane ou qui acquittent les droits dont elles sont frappées. S'il était permis de réimprimer ces ouvrages en Canada, non-seulement tout le public canadien en serait pourvu par les éditeurs canadiens, mais une grande partie des éditions serait écoulée aux Etats-Unis, à cause des facilités supérieures et du bon marché de la publication en Canada.

L'on propose, afin de donner toutes les garanties possibles aux auteurs anglais, que tout éditeur canadien qui reproduira un ouvrage soumis au droit de propriété littéraire prendra une licence, et qu'il soit établi un contrôle efficace et pratique, afin que le droit

imposé sur le nombre d'exemplaires réellement imprimés soit payé au gouvernement canadien par les éditeurs canadiens, au profit des auteurs anglais.

L'on croit que les auteurs anglais tireraient de grands profits du changement proposé. A présent, le montant reçu par le Canada sous forme de droit sur les ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire, et remis par le Canada au gouvernement impérial pour le bénéfice des auteurs anglais, n'est qu'une bagatelle ; mais le changement demandé dans la loi, une fois mis en vigueur, produirait pour les auteurs anglais un droit non-seulement sur tous les exemplaires vendus en Canada, mais encore sur la quantité considérable qui serait incontestablement écoulée du Canada aux Etats-Unis.

Je transmets avec ce mémoire une lettre de l'un des plus grands et des plus respectables éditeurs du Canada, et j'engagerais vivement le gouvernement impérial à faire le changement demandé dans la loi durant la présente session.

L'on croit qu'un petit bill d'une seule clause suffirait pour faire disparaître l'anomalie qui existe aujourd'hui et qui nuit également aux auteurs anglais et aux éditeurs canadiens.

JOHN ROSE.

Juillet 1868.

*M. Lovell à M. Rose.*

MONTREAL, 11 Juin 1868.

MONSIEUR,—Venant d'apprendre que vous partez pour l'Angleterre demain, et connaissant le grand intérêt que vous portez à tout ce qui tend aux progrès et à la prospérité matérielle de la Puissance, je n'hésite pas à solliciter l'exercice de votre grande influence dans le but d'assurer aux imprimeurs de ce pays le privilège de reproduire les livres anglais soumis au droit de propriété littéraire, aux mêmes conditions que celles accordées aux imprimeurs des Etats-Unis.

La manière habile et satisfaisante dont l'Hon. M. Ryan a récemment amené cette question devant le parlement de ce pays, et les excellents résultats de son énergie et de sa persévérance, qui ont eu pour effet de faire adopter une adresse à Sa Majesté, seront aussi un moyen, je l'espère, de placer forcément la question devant le gouvernement de Sa Majesté.

Je regarde votre voyage actuel en Angleterre comme une circonstance très heureuse, parce que je sais que vous profiterez de ce qui a déjà été fait pour soumettre la chose aux autorités compétentes de la mère-patrie.

En 1849, je crois, le gouvernement du Canada, avec la sanction de Sa Majesté la Reine, accorda aux éditeurs des Etats-Unis le droit d'introduire en ce pays des ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire sur paiement d'un droit de douane de 15 pour cent, lequel a été réduit depuis à 12½ pour cent, les produits de ce droit devant être transmis aux auteurs anglais comme compensation des privilèges accordés aux éditeurs américains.

La population de la Puissance, et surtout les personnes engagées dans l'imprimerie, croient qu'elles devraient avoir des privilèges au moins égaux à ceux accordés aux étrangers. Il y a plusieurs établissements dans la Puissance qui regarderaient comme un grand avantage de pouvoir réimprimer les ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire aux mêmes conditions que celles qui ont été accordées aux éditeurs des Etats-Unis, et qui paieraient volontiers les 12½ pour cent aux auteurs anglais sur le nombre total d'exemplaires imprimés, qui serait certainement très considérable. Aujourd'hui, quelques centaines d'exemplaires seulement acquittent des droits, mais il en entre plusieurs milliers dans le pays sans qu'ils soient enregistrés et sans rien payer du tout, ce qui a pour effet de nuire sérieusement aux éditeurs de la Grande-Bretagne, et ce qui, par conséquent, est à l'avantage de ceux des Etats-Unis. Je puis ajouter qu'en regardant les entrées faites à la douane aujourd'hui, je vois que pas une seule réimpression américaine de livres anglais soumis au droit de propriété littéraire (excepté les *Revue*s et un ou deux *Magasins*) n'a été déclarée depuis le troisième jour d'avril dernier, bien qu'il soit notoire qu'une édition tirée à 1,000 exemplaires d'un ouvrage populaire, tombant dans cette catégorie, a été reçue et vendue ces jours derniers par un libraire de cette ville.

Il est incontestable que les imprimeurs canadiens seraient en mesure de remplir les

conditions requises et produire des livres, grâce aux avantages locaux qu'ils possèdent, à bien meilleur marché qu'ils ne peuvent être produits aux États-Unis, et par ce moyen créer un grand commerce d'exportation. Cela aurait l'heureux effet de rappeler ici un grand nombre d'ouvriers habiles qui ont été forcés de quitter la Puissance pour trouver un emploi rémunérateur ailleurs. De fait, ce n'est pas exagérer que de dire qu'aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, nos meilleurs compositeurs typographes partent constamment dans l'espoir d'améliorer leur position de l'autre côté des lignes. C'est là un très grand mal, auquel on ne peut remédier qu'en faisant disparaître les entraves qui embarrassent les éditeurs de la Puissance.

Je suis convaincu, monsieur, que cette question n'a pas besoin d'être expliquée aux auteurs et aux éditeurs anglais pour obtenir leur cordiale coopération dans la révision du traité relatif au droit de propriété littéraire entre l'Angleterre et les États-Unis, en autant qu'il affecte ce pays. Le nombre des éditions anglaises importées dans la Puissance est excessivement limité, et cela est entièrement dû à l'encouragement si universellement donné à l'étranger, et je suis persuadé que sous le nouveau système de confédération, qui offre un marché de près de trois millions d'habitans parlant la langue anglaise, c'est une question qui mérite d'être prise en sérieuse considération de savoir s'il ne serait pas plus avantageux aux éditeurs anglais de produire des ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire en ce pays indépendamment des éditions sorties de leurs propres presses.

Dans l'état actuel des choses, les éditeurs des États-Unis nuisent sérieusement à ceux de la Grande-Bretagne et du Canada, tandis que nos meilleurs ouvriers s'en vont pratiquer leur industrie ailleurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN LOVELL.

L'Hon. John Rose,  
Ministre des Finances, etc.

*M. Mallet au Sous-Secrétaire d'Etat, B. C.*

(P. L.—857).

BUREAU DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ POUR LE COMMERCE  
22 Juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai soumis aux Lords du comité du Conseil Privé pour le Commerce, votre lettre du 3 du courant, transmettant pour leurs observations, à propos d'une correspondance antérieure, par ordre du duc de Buckingham et Chandos, une communication de M. Rose, le ministre des finances du Canada, au sujet d'une adresse du parlement canadien à l'égard de l'acte impérial relatif à la propriété littéraire.

En réponse, je suis chargé de vous prier de dire à Sa Grâce, à propos de l'espoir manifesté par M. Rose, que l'on pourra légiférer dans le cours de la présente session du parlement impérial, dans le sens indiqué par son mémoire, que la question soulevée est beaucoup trop importante et entraîne de trop graves considérations de politique impériale, pour que la chose puisse se faire.

Leurs Seigneuries admettent néanmoins que la position anormale des éditeurs canadiens, à l'égard de leurs rivaux des États-Unis d'Amérique, est une question qui mérite d'être soigneusement examinée, mais elles croient qu'un pareil examen ne peut être entrepris d'une manière satisfaisante sans en même temps prendre en considération plusieurs autres questions qui se rattachent aux lois impériales de propriété littéraire, et aux traités internationaux de propriété littéraire; et elles sont en conséquence d'opinion que la question devrait être traitée dans son ensemble, et que l'on devrait essayer de mettre la loi générale de la propriété littéraire, surtout pour la partie qui concerne tout le continent de l'Amérique du Nord, sur un pied plus satisfaisant.

Le grief dont se plaignent les éditeurs canadiens provient de l'arrangement sanctionné par le gouvernement de Sa Majesté en 1849, en vertu duquel les réimpressions faites aux États-Unis d'ouvrages anglais soumis aux droits de propriété littéraire dans le Royaume-Uni sont admises en Canada sur paiement d'un droit d'importation, au lieu d'y être, comme dans le Royaume-Uni, absolument prohibées comme illégales.

Leurs Seigneuries font remarquer, au sujet de cet arrangement, qu'il était de sa nature d'un caractère essentiellement exceptionnel et provisoire, et qu'il ne pouvait, sans grave

ment compromettre les principes de la propriété littéraire, tant municipale qu'internationale, servir de base à une législation coloniale future.

Leurs Seigneuries mentionneront brièvement une ou deux considérations qui, à leur avis, rendent tout-à-fait inopportun d'accéder pour le moment à la proposition du Canada.

En premier lieu, le fait mentionné dans l'un des documents qui accompagnent la lettre de M. Rose, que les réimpressions des Etats-Unis sont considérablement introduites en contrebande au Canada, porte la Chambre de Commerce à douter, en face de cette contrebande, que les éditeurs canadiens, s'ils étaient chargés d'un droit de 12½ pour cent, pourraient lutter avec succès contre leurs rivaux des Etats-Unis.

En second lieu, comme le sait le duc de Buckingham, des communications ont eu lieu récemment entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis, dans le but de renouer les négociations interrompues au sujet d'un traité relatif à la propriété littéraire.

Si un pareil traité était conclu, sa principale condition serait sans doute l'extension réciproque aux auteurs des deux nations de la prohibition stipulée par leurs lois respectives, et dans ce cas les auteurs britanniques jouiraient aux Etats-Unis du monopole absolu accordé aux auteurs américains durant l'existence de leur droit de propriété littéraire.

Si sous ces circonstances les éditeurs canadiens pouvaient réimprimer les ouvrages des auteurs britanniques sur paiement d'un droit de 12½ pour cent, il est probable qu'il se ferait un commerce de contrebande sur les frontières des Etats-Unis, et qu'ils pourraient les vendre à meilleur marché que les ouvrages de ces auteurs qui circuleraient légalement dans ces Etats, et c'est là une considération qui ne pourrait manquer d'empêcher le gouvernement des Etats-Unis de conclure un traité avec ce pays.

Il est évident, en examinant la position géographique des Etats-Unis et de la confédération de l'Amérique du Nord, que toute convention relative aux droits d'auteurs qui ne s'appliquerait pas aux deux pays devra toujours être imparfaite et peu satisfaisante, et il est en conséquence extrêmement désirable, s'il est possible, que la question canadienne soit considérée conjointement avec toute négociation entamée avec le gouvernement des Etats-Unis.

Une autre grave objection à la sanction d'une pareille proposition par le gouvernement de Sa Majesté paraît être à Leurs Seigneuries que, tandis que la politique de la mère-patrie est d'accorder un monopole absolu des œuvres littéraires pendant un certain nombre d'années, il n'est pas désirable de permettre, dans les possessions coloniales britanniques, un arrangement qui, quelque avantage qu'il puisse posséder (et Leurs Seigneuries admettent volontiers que l'on peut dire beaucoup en sa faveur), repose sur un principe entièrement différent.

Il serait difficile, si un pareil principe était admis dans les colonies britanniques, de refuser de le reconnaître dans le cas des pays étrangers, et de cette manière il pourrait arriver que le public anglais fût appelé à payer un prix très élevé pour ses livres, afin d'offrir ce que l'on regarde comme un encouragement nécessaire aux auteurs britanniques, tandis que les sujets d'autres puissances et des colonies de Sa Majesté jouiraient des avantages d'une littérature anglaise à bon marché, qui leur serait fournie aux dépens des habitans du Royaume-Uni.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé)

LOUIS MALLET.

Le Sous-Secrétaire d'Etat, etc.

*Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.*

(Canada, No. 168.)

DOWNING STREET, 31 Juillet 1868.

MILORD,—Dans ma dépêche du 21 du courant, No. 150, je vous disais que j'étais en communication avec la Chambre de Commerce au sujet de la recommandation du Sénat du Canada, que les réimpressions coloniales des ouvrages britanniques soumis aux droits de propriété littéraire fussent placées sur le même pied, dans la Puissance du Canada, que les réimpressions étrangères.

J'ai reçu de l'Hon. M. Rose la lettre ci-jointe, qui donne des renseignements utiles, laquelle lettre j'ai fait communiquer à la Chambre de Commerce.

J'ai maintenant l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie de la réponse reçue de la Chambre de Commerce, qui est le département du gouvernement le plus immédiatement chargé des affaires qui se rattachent aux droits d'auteurs. Votre Seigneurie verra qu'il est impossible de légiférer immédiatement sur le sujet, mais que l'on ne nie pas la position anormale de la question dans l'Amérique du Nord, et que l'on admet que la loi de la propriété littéraire en général mérite d'être prise en considération plus tard.

J'ai l'honneur, etc.,

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur

Le Très-Hon. Vicomte Monck.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GENERAL,

OTTAWA, 25 Février 1869.

Le duc de Buckingham et Lord Monck, No. 168, 31 juillet 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une dépêche et de documents du Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en réponse à l'adresse du Sénat du 15 mai dernier, concernant les lois impériales relatives au droit de propriété littéraire, et copie d'une adresse de l'Union Typographique de Montréal et la réponse de Sir John Young. Son Excellence désire que ces documents soient soumis au Conseil Privé, et savoir s'il désire qu'il soit fait quelque chose à cet égard, car dans ce cas il vaudrait mieux s'en occuper de suite, dès le commencement de la session du parlement impérial.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

H. COTTON,

Pour le Secrétaire du Gouverneur.

W. H. LEE, Ecuier,

Greffier du Conseil Privé.

*Adresse de l'Union Typographique de Montréal.*

A Son Excellence le Très-Honorable Sir John Young, Baronnet, G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, et Gouverneur-Général et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard, etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :—Nous, les Membres de l'Union Typographique de Montréal, désirons offrir à Votre Excellence une cordiale bienvenue à la métropole commerciale du Canada. Lorsque nous apprîmes qu'il avait plu à notre Reine bien-aimée de désigner Votre Excellence pour être son représentant dans ce pays, cette nouvelle ne nous causa qu'un sentiment d'intense satisfaction.

La profession à laquelle nous appartenons nous offre de fréquentes occasions de connaître la carrière publique des principaux hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, et tout ce que nous avons appris et lu des services de Votre Excellence comme représentant de Sa Majesté en Australie et dans les Îles Ioniennes nous avait convaincus que vous étiez digne sous tous les rapports d'occuper le fauteuil vice-royal de notre nouvelle Puissance.

De concert avec toutes les classes des sujets de Sa Majesté, nous avons raison d'être reconnaissants de la liberté civile et religieuse parfaite dont nous jouissons, ainsi que des progrès matériels faits par le Canada depuis quelques années. Parmi les institutions libres que nous possédons, il n'en est pas de plus précieuse qu'une Presse libre, qui non-seulement sert à protéger les intérêts de toutes les classes, mais qui a permis à un grand nombre d'imprimeurs de trouver de l'emploi dans tout le pays. A ce sujet, néanmoins, nous désirons attirer l'attention de Votre Excellence sur l'état actuel de la loi relative à la propriété littéraire. En vertu des règlements actuels, les éditeurs canadiens ne peuvent réimprimer les ouvrages des auteurs anglais, et la conséquence en est que les éditeurs américains, sur paiement d'un droit de douane, introduisent leurs livres sur le marché canadien.

De cette manière, l'auteur anglais ne retire aucun profit, le public canadien est obligé de payer ses livres près du double de ce qu'il les paierait si les Canadiens avaient le droit de les publier, et un grand nombre d'imprimeurs canadiens, qui autrement trouveraient de l'emploi dans le pays, sont forcés d'aller aux États-Unis pour y trouver de l'ouvrage.

Encore une fois, nous désirons vous offrir une cordiale bienvenue dans cette ville et dans la Puissance, et en même temps nous désirons aussi exprimer nos vœux les plus ardents pour la santé et le bien-être de vous-même et de Lady Young. Nous espérons sincèrement que votre première visite dans notre ville vous sera agréable, et que vous pourrez encore pendant de longues années servir Sa Majesté avec la loyauté et le zèle qui ont marqué votre carrière passée.

Au nom de l'Union Typographique de Montréal, No. 97.

(Signé,)

PIERRE GRIFFARD, *Président.*  
ROLLO CAMPBELL,  
WILLIAM WILSON,  
STEPHEN C. KYTE,  
JOHN WATKINS,  
P. A. CROSSBY.

#### RÉPONSE.

Aux Président et aux Membres de l'Union Typographique de Montréal, No. 97.

MESSIEURS,—Je reconnais avec remerciements la cordialité de votre bienvenue, et les termes trop flatteurs dans lesquels vous voulez bien parler de mes services passés:

Votre appréciation de la liberté dont vous jouissez, et l'estime que vous faites des progrès faits par le Canada et de sa prospérité matérielle, sont très satisfaisantes par elles-mêmes et ne sont que l'écho des sentiments partagés par tout le pays.

Je ne manquerai pas d'attirer l'attention du Conseil Privé sur la question importante dont vous parlez à l'égard de la loi relative à la propriété littéraire, et je vous assure que Lady Young et moi-même vous sommes très reconnaissants des bons souhaits que vous faites si chaleureusement pour notre santé et notre bien-être.

JOHN YOUNG.

#### LOI DES DROITS D'AUTEURS EN CANADA:

Le soussigné a pris en considération la dépêche du ci-devant Secrétaire d'Etat pour les Colonies, contenant une communication de la Chambre de Commerce et d'autres documents au sujet de l'état actuel de la loi au sujet du droit de propriété littéraire en Canada, qui lui furent renvoyés le 1er du courant pour en faire rapport.

La communication de la Chambre de Commerce (qui forme le sujet immédiat de ce renvoi) est en réalité la réponse du gouvernement impérial à l'adresse adoptée par le Sénat durant la dernière session du parlement du Canada, exposant la nécessité d'une prompt modification de l'acte impérial concernant les droits de propriété littéraire, 10 et 11 Viet., chap. 95, dans le but de mettre les éditeurs canadiens sur le même pied que les éditeurs des États-Unis, relativement aux ouvrages britanniques soumis aux droits de propriété littéraire.

Avant d'entrer dans l'examen des arguments présentés par la Chambre de Commerce contre la modification immédiate de la loi impériale de propriété littéraire, dans le sens indiqué par l'adresse du Sénat, il semblerait désirable, afin de mieux faire comprendre la question, d'expliquer brièvement l'opération nuisible de la loi de propriété littéraire telle qu'elle existe, spécialement en ce qui a rapport à l'industrie de l'impression et de la publication dans la Puissance du Canada.

En vertu des dispositions de l'acte ci-dessus cité et du statut canadien les mettant en vigueur, les éditeurs des États-Unis peuvent envoyer en Canada des réimpressions d'ouvrages britanniques soumis aux droits de propriété littéraire, en payant un droit de douane de 12½ pour cent. D'un autre côté, il est défendu aux éditeurs canadiens, sous peine de fortes amendes, de publier ces ouvrages.

La conséquence de cette anomalie dans la loi est que le Canada reçoit des envois considérables de réimpressions américaines d'ouvrages anglais soumis aux droits d'auteurs, qui sont vendus à des prix beaucoup plus élevés que s'ils étaient imprimés en Canada, tandis qu'en même temps le paiement du droit de douane de 12½ pour cent est si généralement éludé, et le montant réalisé de cette source est si peu considérable (tout ce qui a été reçu l'année dernière dans toute la Puissance ne s'étant élevé qu'à \$779. 43, ou £164. 5s. 3d. sterling, la moyenne des quatre années précédentes n'étant que de £115. 1s. 3d. sterling), qu'en ce qui regarde les intérêts pécuniaires ou autres des auteurs anglais, pour la protection desquels ce droit a été imposé et au profit desquels il est perçu, l'effet est pratiquement le même que si ces réimpressions étaient ouvertement admises en franchise.

Mais tandis que l'effet de la loi actuelle de la propriété littéraire se borne à l'imposition d'une taxe sur le public canadien qui lit, sans assurer aucun avantage qui la contrebalance aux auteurs britanniques, les personnes directement intéressées dans l'industrie de l'imprimerie et de la publication en ressentent spécialement les inconvénients,—et cette industrie est non-seulement considérable et importante par elle-même, mais elle l'est peut-être également dans ses rapports avec le développement et la croissance du talent et de la vocation littéraire dans la Puissance.

Tels étant les résultats très peu satisfaisants de la loi actuelle de propriété littéraire, en ce qui regarde spécialement les auteurs anglais, le public canadien, et les éditeurs et imprimeurs du Canada, la question fut amenée devant le Sénat durant la dernière session, et eut pour résultat l'adoption par ce corps de l'adresse déjà mentionnée, demandant que la loi impériale relative à la propriété littéraire fût amendée de manière à mettre les éditeurs canadiens sur le même pied que les éditeurs des États-Unis à l'égard des ouvrages anglais soumis aux droits d'auteurs,—ou, en d'autres termes, que les éditeurs canadiens pussent imprimer et publier des ouvrages britanniques soumis aux droits d'auteurs sur paiement, et sujet à des restrictions convenables, d'un droit d'accise de 12½ pour cent, au profit des auteurs britanniques.

L'on croit que si ce privilège était concédé aux éditeurs canadiens, ils le mettraient à profit sur une grande échelle, et comme le droit d'accise de 12½ pour cent pourrait, sous des réglemens convenables, être facilement prélevé, il formerait un revenu important pour les auteurs anglais. L'on pense de plus que cela donnerait une forte impulsion aux industries des imprimeurs, éditeurs, fabricants de papier, fondeurs de caractères, et autres branches d'industrie matérielle de même nature, tout en encourageant indirectement la littérature et les littérateurs.

En se plaignant de l'opération de la loi actuelle de propriété littéraire, et en cherchant à la faire amender, le Canada ne demande aucune faveur, ni aucune protection, mais il veut seulement être libéré des entraves sérieuses qui le gênent, et être mis sur le même pied, et non pas sur un meilleur pied, que les citoyens d'un pays étranger; et cela peut se faire, à ce qu'on prétend, sans violer aucun principe de saine économie politique et sans nuire à aucun intérêt.

En considérant la demande du Sénat, la Chambre de Commerce admet volontiers "que la position anormale des éditeurs canadiens à l'égard de leurs rivaux des États-Unis est une question qui mérite d'être soigneusement examinée," mais elle prétend qu'il existe des considérations d'un caractère impérial qui font qu'il ne serait pas désirable d'accéder pour le moment à la proposition du Canada.

Ces considérations, brièvement exposées, sont :

1° Qu'il est douteux que, en face de la forte contrebande de réimpressions américaines d'ouvrages anglais soumis aux droits de propriété littéraire, qui se fait des États-Unis au Canada, les éditeurs canadiens, s'ils étaient chargés d'un droit d'accise de 12½ pour cent, pourraient lutter avec succès contre leurs rivaux des États-Unis.

2° Que la modification proposée de la loi actuelle de propriété littéraire ne pourrait manquer d'empêcher le gouvernement des États-Unis de conclure un traité de propriété littéraire internationale avec l'Angleterre.

3° Que l'arrangement proposé repose sur un principe essentiellement différent de celui que la politique de la mère-patrie a établi à l'égard des droits d'auteurs en autant qu'il empiète sur le monopole absolu que la loi anglaise confère aux auteurs pendant un certain nombre d'années; et de plus, que si le droit de publier dans les colonies britanniques était admis, il serait difficile de refuser de le reconnaître dans le cas des pays étrangers.

A l'égard de la première de ces objections, le soussigné doit avouer qu'il ne voit pas bien comment l'incapacité présumée des éditeurs canadiens de lutter avec avantage contre leurs rivaux des Etats-Unis peut être donnée comme une raison légitime de refuser de les débarrasser de leurs entraves actuelles, et de leur nier le droit aux mêmes privilèges dont la jouissance est implicitement accordée à leurs rivaux étrangers.

Mais, à part sa relation avec cet argument, le soussigné croit que l'opinion unanime des éditeurs du Canada est que, s'ils étaient placés sur un pied d'égalité avec leurs rivaux américains, non-seulement ils pourraient lutter avantageusement contre eux, mais qu'ils pourraient probablement vendre leurs produits à plus bas prix sur leurs propres marchés. Le bas prix de la main-d'œuvre et des matériaux, et la légèreté des impôts en Canada, comparativement à ceux des Etats-Unis, font qu'il n'y a guère de doute à ce sujet.

A l'égard de la seconde objection présentée contre le changement demandé dans la loi, le soussigné est prêt à admettre que le Canada ne devrait pas demander ni s'attendre à recevoir aucun privilège que l'on pourrait raisonnablement regarder comme étant de nature à nuire au règlement de la grande question de la propriété littéraire internationale entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ou à retarder ce règlement. Mais il lui est impossible de voir comment le changement demandé dans la loi pourrait avoir cet effet, surtout s'il était stipulé que le privilège accordé aux éditeurs canadiens ne serait que provisoire et temporaire, et devrait cesser lors de la conclusion de tout traité international de droit de propriété littéraire entre les deux pays.

Avec ces restrictions, la concession du privilège demandé au nom des éditeurs canadiens n'aurait-elle pas l'effet de hâter la conclusion d'un traité international, plutôt que de la retarder ou l'empêcher? Si les éditeurs canadiens étaient mis sur le même pied que leurs rivaux américains, ces derniers se trouveraient en grande partie privés des avantages pécuniaires qui résultent pour eux, en l'absence de tout traité international relatif aux droits d'auteurs, du pillage des ouvrages des auteurs anglais.

Le soussigné fera néanmoins humblement remarquer que dans l'état actuel de la loi anglaise relative aux droits d'auteurs, et considérant l'idée sur laquelle elle est fondée (comme elle a été récemment interprétée avec autorité), il ne semble y avoir que peu de raison d'espérer que l'on peut encore offrir des avantages suffisants à aucun pays étranger pour l'induire à conclure un traité de droit de propriété littéraire internationale avec l'Angleterre.

Un auteur américain, ou tout auteur étranger, en publiant son livre d'abord dans le Royaume-Uni, peut obtenir pour lui tous les avantages de la loi anglaise concernant la propriété littéraire. L'un de ces avantages, telle que la loi existe aujourd'hui, est d'en empêcher la reproduction dans aucune partie des possessions de Sa Majesté en dehors du Royaume-Uni. Il peut également s'assurer son droit d'auteur dans les Etats-Unis, et la conséquence est que le prix de la littérature est élevé pour tous les sujets britanniques dans toutes les possessions coloniales de Sa Majesté, puisque la défense de réimprimer s'applique à eux et à eux seulement.

L'Angleterre ne borne pas à ses propres auteurs la protection qu'elle accorde ainsi. L'auteur étranger est protégé contre tous ses sujets des colonies, pourvu qu'il publie d'abord dans les limites de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Elle ne veut pas reconnaître une publication faite dans une possession coloniale comme tombant sous l'action de l'acte de la propriété littéraire, mais elle limite l'endroit de publication au Royaume-Uni.

Telle est la solennelle interprétation de la loi que le soussigné comprend avoir été donnée par la Chambre des Lords dans la cause récente de Routledge et Lowe (*New Law Report*, causes en appel, vol. 2, pp. 100, 121), et il attire fortement l'attention sur la position injuste dans laquelle cette loi place l'éditeur canadien et le public canadien.

Le simple fait de la publication d'un ouvrage dans le Royaume-Uni donne à l'auteur un monopole sur toute l'étendue des possessions britanniques, et il n'est pas nécessaire, dans l'opinion du lord chancelier Cairns, que cet auteur soit un sujet-né de la couronne; il n'est pas nécessaire qu'il soit un étranger ami séjournant dans le Royaume-Uni; il n'est pas même nécessaire qu'il séjourne dans une colonie britannique, mais il peut être un étranger résidant à l'étranger. Cette protection est accordée, d'après le langage de lord Cairns, pour induire l'auteur à publier son ouvrage dans le Royaume-Uni.

Si la politique de l'Angleterre à l'égard des droits d'auteurs est de stimuler, au moyen de la protection accordée aux œuvres littéraires, la composition d'ouvrages de

science et d'utilité, cette politique n'est pas incompatible avec une modification de la loi qui mettra l'éditeur colonial sur un pied d'égalité non-seulement avec l'éditeur des Etats-Unis, mais encore avec celui du Royaume-Uni.

Ne pourrait-on donc pas faire disparaître l'anomalie actuelle sans violer le principe qui consacre la propriété absolue d'un auteur sur ses productions littéraires ?

Aujourd'hui le public canadien dépend en grande partie, même pour la littérature étrangère à l'égard de laquelle on peut s'assurer des droits d'auteurs en Angleterre, des reproductions des Etats-Unis.

L'on peut dire, en réponse à ces objections, que l'éditeur canadien peut prendre des arrangements avec l'auteur d'un ouvrage pour en obtenir la permission de le reproduire ; mais telle que la loi existe aujourd'hui, il n'y a aucun motif ou aucun encouragement pour l'auteur à concéder ce droit, ou pour l'éditeur à l'obtenir ; l'auteur a déjà fait ou peut faire ses arrangements avec un éditeur étranger, qui sait que les circonstances lui donneront une grande circulation sur le marché canadien, et que même la légère proportion de droits perçus sera payée par le lecteur canadien, parce que la reproduction y est interdite.

Aujourd'hui, l'éditeur étranger, ayant un grand marché qui lui est propre, et connaissant les avantages que lui offre le marché canadien, peut offrir de meilleures conditions à l'auteur que ne le peut l'éditeur colonial, et peut aussi indemniser l'auteur pour consentir à renoncer à exercer ses droits d'auteur et s'abstenir de se faire imprimer en Canada.

A l'égard de la troisième objection à la modification proposée de l'acte impérial, le soussigné est prêt à admettre que le principe sur lequel elle repose se trouve, théoriquement, opposé à la politique générale de la mère-patrie, en autant que le but de cette politique est d'assurer aux auteurs un monopole absolu sur leurs œuvres littéraires pendant un certain nombre d'années ; mais il faut se rappeler que la nécessité de cette législation exceptionnelle provient de ce que l'on s'est déjà partiellement écarté de cette ligne de conduite théorique, qui dans son opération pratique se trouve offrir une prime aux intérêts industriels d'un pays étranger, et nuire à ceux d'une partie importante des possessions britanniques.

Il faut encore remarquer que cette législation exceptionnelle ne doit être que temporaire et provisoire, en d'autres mots, qu'elle ne devra rester en vigueur qu'aussi longtemps que la législation exceptionnelle qui lui aura donné lieu.

Si l'on pouvait démontrer que les concessions réclamées pourraient avoir en pratique des résultats désavantageux pour les auteurs, sous n'importe quel rapport, ou diminuer la protection que l'on veut garantir aux œuvres littéraires, il pourrait y avoir quelque raison de les refuser.

Si le droit imposé, soit d'importation, soit d'accise, était insuffisant, ce serait un argument également raisonnable contre l'extension de la loi, et dans ce cas le droit pourrait être augmenté ; mais le soussigné ne voit aucune raison pour laquelle, tant que l'on permettra l'importation de l'étranger, l'on doive refuser la réimpression en Canada sur paiement d'un droit égal.

Si l'intérêt des auteurs doit avoir quelque poids, il semble évident que le résultat pratique de l'extension aux éditeurs canadiens des privilèges exceptionnels dont jouissent aujourd'hui leurs rivaux américains serait de remédier jusqu'à un certain point aux défauts de la loi actuelle, en autant que cet intérêt est en jeu, en leur assurant de plus grands avantages pécuniaires, par la publication de leurs ouvrages sur ce continent, et en leur donnant pour la première fois une protection réelle au lieu d'une protection illusoire.

Après avoir discuté les arguments présentés contre la modification de la loi de la propriété littéraire demandée par l'adresse du Sénat, le soussigné recommanderait que l'attention des autorités impériales soit encore une fois attirée sur le sujet, et qu'elles soient instamment requises d'accéder à la prière du Sénat, avec l'entente, si on le juge à propos, que le changement dans la loi, s'il est opéré, ne sera que temporaire et cessera d'être en vigueur lors de la conclusion de tout traité de propriété littéraire internationale entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

En terminant, qu'il soit permis au soussigné de noter le fait que durant les quelques derniers mois le sujet actuel a été considérablement discuté dans les principaux journaux du Canada, ainsi que dans des assemblées publiques. Le sentiment public par tout le pays est que le privilège demandé est juste et raisonnable en lui-même, et que sa concession aurait pour résultat non-seulement de servir les intérêts des auteurs anglais, mais encore

de donner une impulsion à l'industrie de la publication et de l'imprimerie, ainsi qu'aux autres branches d'industrie qui s'y rattachent, et serait de nature à accroître la circulation en Canada des meilleurs ouvrages anglais, et d'encourager les goûts littéraires et développer les talents littéraires de la population du Canada.

JOHN ROSE,  
Ministre des Finances.

Ottawa, 30 Mars 1869.

*Copie d'un rapport de Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 9 avril 1869.*

Le Comité a pris en considération la dépêche No. 168, datée du 31 juillet 1868, du très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, transmettant une communication de la Chambre de Commerce, et d'autres documents, au sujet de l'état actuel de la loi relative aux droits de propriété littéraire en Canada, et les raisons données par la Chambre contre le changement immédiat de la loi impériale relative à la propriété littéraire; tel que demandé par l'adresse du Sénat adoptée durant la dernière session du parlement du Canada.

Il a aussi pris connaissance du rapport ci-joint de l'Honorable Ministre des Finances, auquel la dépêche ci-dessus et ses incluses avaient été renvoyées, et il déclare respectueusement qu'il concourt dans les vues et opinions exprimées dans ce rapport, et recommande qu'une copie en soit transmise par Votre Excellence au Secrétaire d'Etat pour la considération du gouvernement de Sa Majesté.

(Pour copie conforme.)

W. H. LEE,  
Greffier C. P.

[No. 40.]

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, CANADA,  
15 Avril 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de Votre Seigneurie, copie d'une minute approuvée du Conseil Privé du Canada au sujet de la communication de la Chambre de Commerce du 22 juillet dernier, et d'autres documents relatifs à l'état actuel de la loi concernant la propriété littéraire, et de prier le gouvernement de Sa Majesté de prendre ce sujet en considération, car c'en est un qui excite beaucoup d'intérêt dans toute la Puissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JOHN YOUNG.

Le Très-Hon. Comte de Granville, C. J.,  
etc., etc., etc

---

---

# RAPPORT ANNUEL

DU

DÉPARTEMENT

DE LA

# MARINE ET DES PÊCHERIES,

POUR L'ANNÉE

1868.

---

Imprime par ordre de la Chambre des Communes.

---



Ottawa:

IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

1869.

# RAPPORT ANNUEL

DU

## Département de la Marine et des Pêcheries.

*A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand Croix de l'Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, etc., etc., etc.*

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Le Département de la Marine et des Pêcheries, à l'administration duquel j'ai l'honneur de présider, a pris commencement le 1er juillet 1867, jour de la confédération des provinces maritimes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse avec ce qu'on appelait alors le Canada ; il a le soin des affaires de la marine et des intérêts si importants qui se rattachent aux pêcheries de la nouvelle Puissance.

Il n'y avait encore eu de département de ce genre dans aucune des provinces qui actuellement composent la Puissance ; mais quand on eut considéré les intérêts étendus et variés qui tiennent à ces deux branches considérables du service public, on jugea qu'il était expédient et nécessaire de créer, pour leur gestion, un département distinct, ayant à sa tête un membre du gouvernement. Il plut au prédécesseur de Votre Excellence de me nommer, le 1er juillet 1867, Ministre de la Marine et des Pêcheries, titre que l'on voyait pour la première fois dans l'Amérique Britannique du Nord, et depuis je n'ai cessé d'avoir la direction des affaires de ce Département.

Comme il fallait une loi pour régler le mode et l'action du Département, il a été porté, à la première session du parlement, un acte organique par lequel sont déterminées ses attributions et les diverses branches de service public qui, à l'avenir, devaient être commises à sa surveillance et à son autorité.

Selon l'énumération contenue dans cet acte, l'administration du Département doit s'exercer sur les pêcheries des côtes maritimes et les pêcheries de l'intérieur, les Maisons de la Trinité et les Bureaux de la Trinité, les pilotes et le pilotage, la caisse des pilotes invalides, les balises, bouées, lumières et phares et leur entretien, les havres et ports, les jetées et quais, les steamers et bâtiments du gouvernement canadien, à l'exception des canonnières et autres bâtiments de guerre, les commissaires de havre, les maîtres de havre, le classement des navires, l'examen et les certificats des capitaines, des seconds, et des lieutenants et autres, employés dans la marine marchande, les préposés de l'engagement et les bureaux d'engagement, l'inspection des bateaux à vapeur et le bureau d'inspection, les

enquêtes sur les causes des naufrages, l'établissement, la réglementation et l'entretien des hôpitaux et hospices de marine, l'assistance des marins indigents, et, au surplus, sur tout ce qui se rapporte à la marine et à la navigation du Canada.

Cet acte n'a été sanctionné que le 22 mai 1868 ; ainsi, le Département n'a eu l'existence légale que sur la fin de l'année financière qui s'est terminée le 30 juin 1868.

#### PHARES.

L'administration des phares dans les provinces d'Ontario et de Québec, au-dessus de Montréal, était auparavant confiée au Département des Travaux Publics, qui, pendant une partie de l'année expirée le 30 juin 1868, en attendant que le personnel de notre département ait été nommé, a continué à surveiller cette branche du service public.

Dans la province de Québec, les Maisons de la Trinité de Montréal et de Québec, qui sont des corporations indépendantes, instituées par chartes, avaient la direction de tout ce qui regardait les phares, les bouées, les balises, les pilotes et le pilotage ; mais aucun département n'avait spécialement la surveillance de ce service, sur lequel l'exécutif n'exerçait qu'une bien faible autorité. Maintenant que ces corporations sont sous la dépendance de ce Département, celui-ci est leur intermédiaire en toutes leurs affaires avec le gouvernement, et leurs dépenses sont examinées et vérifiées par ses commis.

Au Nouveau-Brunswick, le service des phares était géré par une commission des établissements publics. A ma nomination, j'en ai pris aussitôt la direction et j'ai nommé ensuite un agent local qui administre sous mes ordres.

Dans la Nouvelle-Ecosse, les phares étaient administrés par le bureau des travaux, qui a continué de surveiller ce service jusqu'à décembre 1867, que la gestion de toutes les affaires du Département dans cette province a été confiée à un agent local.

On a trouvé ces agents nécessaires dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse à cause de l'éloignement où ces provinces sont du bureau principal et pour prévenir le retardement des affaires, qui ne pourraient se faire en temps avantageux s'il n'y avait pas de bureau local.

En Ontario et en Québec, au-dessus de Montréal, soixante et sept phares, dont cinq flottants, sont entretenus aux frais du gouvernement général pendant la navigation ; ils sont desservis par cinquante-quatre gardiens et six aides, le même gardien ayant en quelques cas le soin de deux phares. Ils sont sous la surveillance immédiate d'un surintendant, qui les visite au besoin et les pourvoit des choses nécessaires. La somme de \$43,000 avait été affectée par le parlement à la dépense de ces phares pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1868, et la dépense effective s'est montée à \$40,561.28.

Il y a eu, cette année-là, quatre changements parmi les gardiens, à savoir : la retraite de M. H. Vandusen, du phare de Scotch-Bonnet, remplacé par M. Wilson Bently ; la retraite de M. William Hoar, du phare de l'Île au Chrétien, remplacé par son fils M. John Hoar ; la mort de M. James McDonald, des phares des détroits de Gananoque et de la batture de Jack Straw, remplacé par M. Cornelius Cook, et la mort de M. Perry, du phare de St. Ignace, sur le lac Supérieur. A la clôture de la navigation, en novembre 1867, M. Perry éteignit sa lumière, puis partit dans une embarcation découverte pour un des postes de la compagnie de la baie d'Hudson, et périt en chemin. Le printemps, on retrouva son corps près de la chaloupe, à terre, dans la baie Neepigon, à quatorze milles

environ du poste vers lequel l'infortuné se dirigeait. Il a eu pour successeur M. Thomas Lamphier, qui se fait bâtir dans le moment une maison d'habitation sur l'île.

Entre Montréal et Québec, c'est la Maison de la Trinité de Montréal qui administre les phares, la plupart petits et peu dispendieux, tels qu'il convient pour la navigation fluviale. Il y en a quarante et un, dont trois flottants; le service en est fait par vingt-neuf gardiens et trois aides. De temps en temps, des membres du bureau, le régistrateur du bureau et le surintendant des pilotes, les visitent. Le "Richelieu," steamer du gouvernement, est employé par la Maison de la Trinité à faire la visite de ces phares et la pose des bouées. Le parlement avait affecté \$26,000, pour l'année expirée le 30 juin 1868, à la dépense du service de la Maison de la Trinité de Montréal, y compris les salaires des employés; et il y a eu \$23,053.55 dépensées à cet effet. A part les gardiens des phares, le nombre des employés qui reçoivent salaire est de sept.

Les phares situés au-dessous de Québec, dans le fleuve et le golfe Saint Laurent, jusque dans les détroits de Belle-Ile, sont administrés par la Maison de la Trinité de Québec. Ceux du fleuve sont en général de petites proportions; mais ceux du golfe et des détroits de Belle-Ile sont des phares de mer, pour la plupart d'un genre supérieur, et dont la construction et l'entretien ont exigé beaucoup de dépense. Le nombre des phares du ressort de la Maison de la Trinité de Québec, est de vingt-trois, dont un phare flottant (situé à la traverse méridionale au nord-est des battures de St.-Roch.) Vingt-trois gardiens et dix-sept aides en ont le soin. Ces établissements sont visités de temps à autre par des membres du bureau et par les surintendants des pilotes, qui font l'office d'inspecteurs des phares, quand ils en sont requis. Les phares du golfe, de Belle-Ile et de Forteau ne sont visités que deux fois l'année, lorsqu'on les fait approvisionner par un des steamers de l'Etat qui sont au commandement de ce département.

Il y a en outre deux dépôts de provisions sur l'île d'Anticosti, l'un à la rivière Shallop, l'autre à la Baie d'Ellis; chacun pourvu d'un gardien, qui reçoit un salaire annuel de deux cents piastres (\$200).

Le nombre des employés salariés du personnel de la Maison de la Trinité de Québec, sans compter les gardiens des phares et leurs aides, était de dix-huit, y compris quatre chaloupiers au service du maître du havre, qui est membre du bureau et fonctionnaire salarié du gouvernement général. La somme votée par le parlement pour l'année expirée le 30 juin 1868, était de \$46,739, et la Maison a dépenés \$45,615.65.

Il n'a été imposé aucun droit de phare sur les navires pour le soutien du service des phares dans les provinces d'Ontario et de Québec, pendant l'année qui a pris fin le 30 juin 1868.

#### PHARES DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Au Nouveau-Brunswick, le service des phares, des bouées et des balises se soutenait auparavant au moyen d'un droit de tonnage sur les navires, qui a duré jusqu'au 22 mai 1868, jour où il a été aboli par un acte du parlement fédéral.

Il y a dans cette province quinze phares, en comptant les deux des Machias-Seal-Islands, et quatorze gardiens et deux aides en font le service. La plupart sont de bons phares maritimes. Dix autres lumières de petites dimensions sont entretenues par cinq gardiens. Un surveillant ou inspecteur visite par intervalles ces établissements et les

pourvoit des choses nécessaires ; en outre, il surveille la pose et l'enlèvement des bouées et inspecte les hôpitaux de marine de la province. Il y a aussi sur l'île aux Perdrix, à l'entrée du havre de Saint-Jean, un excellent sifflet d'alarme, qui a été très-utile aux navires dans les brouillards épais et les obscures tempêtes de neige qui règnent quelquefois dans ces parages. Un mécanicien et un aide le manœuvrent. Le parlement avait affecté, pour l'année expirée le 30 juin 1868, une somme de \$24,100 à la dépense des phares, sifflets d'alarme, bouées, balises, établissements de signaux du Nouveau-Brunswick, y compris la construction d'une amarque temporaire dans le havre de St. Jean ; et la dépense s'est élevée à \$20,227.45.

Dans la Nouvelle-Ecosse, le service des lumières était soutenu au moyen d'un droit sur les navires ; mais le 1er avril 1868, a expiré l'acte qui autorisait la perception de ce droit, et, comme il n'a pas été prorogé, les perceptions pour ce service ont aussi pris fin ce jour-là. Il y a, dans cette province, cinquante-neuf phares, qui sont presque tous de bons phares de mer ; le service en est fait par cinquante-neuf gardiens. En outre, il y a deux trompettes d'alarme pour les temps de brume, l'une à l'île Cranberry, Cap Canso, et l'autre à l'île Sambro, près de l'entrée du havre d'Halifax, toutes les deux mises en jeu par des machines à calorique ; mais elles sont en très-mauvais état. En novembre dernier, on a établi un sifflet d'alarme à vapeur d'une très-grande force, sur le cap Fourchu, à l'entrée du havre d'Yarmouth, Nouvelle-Ecosse ; il sera d'une grande utilité dans ce parage.

#### ÉTABLISSEMENTS DE SAUVÉTAGE.

On tient un établissement de ce genre dans l'île de Sable, pour porter secours à ceux qui font naufrage sur les bords de cette île et sauver les navires et leurs cargaisons. Le poste se compose d'un chef et de quinze marins.

Il y a un autre établissement de sauvétage moins considérable, à l'île Saint-Paul, dans le golfe St.-Laurent. Un chef et quatre marins en compose le personnel.

Le gardien du phare à l'île Scatterie fait les fonctions de chef du poste qui se trouve sur cette île, et fournit son équipage.

Il se tient encore de petits établissements de secours à l'île de Vase et à l'île aux Loups-Marins, situées à petite distance, à l'ouest du cap de Sable.

Le parlement avait affecté à la dépense des phares, trompettes d'alarme, établissements de sauvétage, bouées, balises et établissements de signaux de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirée le 30 juin 1868, une somme de \$52,000 ; la dépense s'est élevée à \$46,361.13, cours de la Nouvelle-Ecosse, soit \$45,124.84, cours du Canada.

#### STEAMERS PROVINCIAUX.

Les steamers que la Puissance possédait en 1868 (sans compter les canonnières) étaient le "Napoléon III," le "Lady Head" et l'"Advance," à Québec ; le "Richelieu," à Montréal ; et le "Druid," à Halifax. On a cru devoir se défaire de l'"Advance," qui, d'après les rapports, était devenu impropre au service et eût exigé des réparations très-coûteuses : le gouvernement ayant décidé que ce steamer serait vendu, la vente en a été effectuée au prix de \$4,050 comptant.

Le "Napoléon III" et le "Lady Head" sont deux forts et bons vapeurs à hélice. Ils ont été employés à faire le service de la Maison de la Trinité, c'est-à-dire à approvi-

sionner les phares, à poser et à ôter les bouées, à transporter en bas du fleuve les apprentis pilotes, à remorquer les bâtiments naufragés ou désemparés, à porter secours au besoin à tout autre navire remontant le St.-Laurent, à enlever les obstructions dans le fleuve, enfin à exécuter les autres services qu'on pouvait requérir d'eux. Le "Napoléon III" est du port enregistré de 211.98 tonneaux, et de la force de 300 chevaux. Le "Lady Head" est du port enregistré de 168.06 tonneaux, et de la force de 150 chevaux.

Le "Druid," à Halifax, est un bon et fort steamer de fer à aubes ; mais lorsque le gouvernement canadien en a pris possession, il avait besoin de réparations considérables ; elles furent faites dans le printemps de 1868, et maintenant ce vapeur est en excellent état. Il est du port enregistré de 165.63 tonneaux, et de la force de 170 chevaux. L'année dernière, on s'en servit pour l'approvisionnement des phares et autres services sur la côte. On se propose de l'employer à l'avenir à protéger les pêcheries et à desservir les phares.

Somme votée par le parlement pour la dépense des steamers à Québec, année expirée le 30 juin 1868, \$75,000. Dépense, \$69,026.73.

Somme votée pour le service et la réparation du "Druid," même année, \$20,000. Dépense, \$18,857.46.

La goëlette d'Etat "Daring," qu'on employait au service des phares et à d'autres services côtiers, s'étant perdue dans l'anse aux Harengs, à quelques milles au-dessous du havre d'Halifax, en décembre 1869, dans une violente tempête de neige, on a loué une autre goëlette en remplacement pour faire le service de l'île de Sable et la distribution des approvisionnements jusqu'à ce que le "Druid" ait été réparé.

#### INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

Dans les provinces d'Ontario et de Québec, antérieurement au 1er juillet 1868, des inspecteurs de bateaux à vapeur visitaient les steamers à passagers, à marchandises et de remorquage, et en examinaient les mécaniciens, conformément à l'acte canadien de l'inspection des vapeurs alors exécutoire, et pour cette inspection un droit était exigé par le gouvernement. Les inspecteurs formaient un bureau, et ils se réunissaient à divers lieux pour faire l'examen des mécaniciens. Au Nouveau-Brunswick, les steamers étaient visités par l'inspecteur officiel des bateaux à vapeur, dont le salaire se payait sur le trésor public, les bateaux inspectés n'étant tenus à aucune dépense. Le 22 mai 1868, il a été adopté une loi nouvelle pour l'inspection des bateaux à vapeur en Canada ; cette loi crée pour les différents districts, des inspecteurs, qui composent un bureau d'inspection, et ont un président. Il y a maintenant six inspecteurs de bateaux à vapeur, à savoir : un pour la division d'Ontario-Ouest et Huron, un pour la division d'Ontario-Est, un pour la division de Montréal, un pour la division de Sorel, un pour la division de Québec, et un pour la division de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Avant la présente loi d'inspection, deux inspecteurs étaient commis pour la division d'Ontario-Ouest et Huron ; mais ces deux sections ont depuis été unies ensemble, et les fonctions d'inspection sont maintenant exercées par un seul inspecteur, qui est le président du bureau.

Les dépenses se couvraient en partie au moyen d'un droit de tonnage exigible des navires visités. Les recettes de l'année expirée le 30 juin 1868, pour ce service, se sont montées à \$5,444.86, et les dépenses du service, à \$7,106.93. La loi d'inspection, adoptée à la dernière session, dispose que le président du bureau devra me transmettre, une fois

par année, un compte-rendu des opérations du bureau et un état des bateaux inspectés et des amendes perçues ; mais comme il n'y a pas encore une année que cette loi est exécutoire, il ne peut être fait de rapport annuel pour la présente année financière. Néanmoins, on trouvera ci-joint un rapport du président, où il est rendu compte des actes du bureaux pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre 1868.

#### MARINS MALADES, INVALIDES ET INDIGENTS.

Lorsque, le 1er juillet 1867, l'Acte de la Confédération est devenu loi, les marins malades et indigents, à Montréal, étaient soignés à l'hôpital-général de la ville, et les droits de tonnage perçus dans le port allaient à cette institution en vertu de l'acte alors en vigueur. Ces droits, pendant l'année expirée le 30 juin 1868, ont produit \$1,287.39. A Québec, les marins malades sont soignés à l'hôpital de la marine et des immigrés de cette ville. La dépense totale de cet établissement, pendant l'année expirée le 30 juin 1868, a été de \$19,977.36, dont le gouvernement de Québec a payé \$4,000. Les droits de tonnage perçus à ce port pour les marins malades ont donné, cette année-là, \$11,254.52. L'hôpital de la marine et des immigrés est sous la surveillance du département de l'agriculture, auquel est confié le soin de la branche de l'immigration.

Au Nouveau-Brunswick, à venir jusqu'au 22 mai 1868, il s'est perçu, en vertu des statuts provinciaux, un droit de tonnage sur les navires à leur arrivée, pour l'assistance des marins malades ou invalides, et pendant l'année expirée le 30 juin 1868, la perception a produit \$7,468.42, et les déboursés pour ce service ont été de \$2,887.39. Cette province possède un hôpital de marine à St. Jean, un autre à St. Andrews, un autre à Richibouctou, un autre à Bathurst et un autre à Douglstown, Miramichi.

Dans la Nouvelle-Ecosse, il n'a pas été perçu de droit de tonnage pour l'entretien des marins malades, excepté à Halifax où était établi un droit d'un contin par tonneau, destiné à soutenir l'établissement de quarantaine du port et à assister les matelots malades à l'hôpital de la ville. La perception a donné, pendant l'année expirée le 30 juin 1868, \$1,067.83, cours de la Nouvelle-Ecosse, soit \$1,039.35 cours du Canada ; et l'entretien des matelots malades à l'hôpital a coûté \$329.50. Il n'y a pas d'hôpitaux de marine dans la Nouvelle-Ecosse.

Le 22 mai dernier, le parlement du Canada a adopté un acte qui dispose que, dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, tous navires, à partir du 1er juillet 1868, auront à payer, à l'arrivée, un droit de tonnage de deux centins par tonneau, les navires de 100 tonneaux et moins, le payant une fois par année, et les navires de plus de 100 tonneaux le payant deux fois par année, pour procurer des soins et des secours aux marins malades et indigents ; et que le Ministre de la Marine et des Pêcheries devra dresser et soumettre au parlement tous les ans un rapport et un état des recettes et des dépenses faites sous l'empire du dit acte ; mais comme il n'y a pas encore une année que cet acte est exécutoire, il ne peut être fait de rapport présentement.

Cette loi n'est pas exécutoire en Ontario.

#### POLICE DES PORTS.

Depuis plusieurs années, il y a, à Montréal et à Québec, un corps de police de fleuve ou de port chargé d'y protéger les intérêts de la marine et qui se compose, à chaque port,

d'un constable en chef et d'environ trente-sept hommes. Cette force était maintenue sur pied en partie au moyen d'un droit imposé sur les navires à l'arrivée à Québec; mais ce droit était insuffisant pour couvrir les dépenses aux deux villes.

Pendant l'année expirée le 30 juin 1868, la somme perçue à Québec s'est élevée à \$11,918.76 (il n'y a pas eu de perception à Montréal); et la dépense du service de la police des deux ports a été de \$27,148.35.

Le parlement du Canada, à la dernière session, a voté un acte qui établit, à partir du 1er juillet 1868, pour le soutien de ce service, un droit de trois centins par tonneau sur les navires qui arrivent à Québec ou à Montréal, les navires du port enregistré de 100 tonneaux et au-dessous devant le payer une fois seulement par année, ceux de plus de 100 tonneaux, deux fois par année; le même acte oblige le Ministre de la Marine et des Pêcheries à dresser annuellement, pour le soumettre au parlement, un rapport et un état des recettes et des dépenses faites sous l'empire du dit acte; mais comme il n'y a pas encore un an que cet acte est exécutoire, il ne peut être fait présentement aucun compte-rendu de cette nature. Il a été accompli dernièrement quelques changements en ce qui touche l'administration de ce service, et il est probable qu'à l'avenir la dépense en sera diminuée de manière à ne plus passer la recette.

#### OBSERVATOIRES.

Le seul observatoire que ce Département ait eu sous sa direction pendant l'année expirée le 30 juin 1868, est celui de Québec, qui est pourvu d'un *time-ball*, et qu'on entretient principalement pour les navires, auxquels il donne l'heure exacte au moment de leur départ, et pour que les capitaines des bâtiments de mer puissent régler leurs chronomètres pendant leur séjour dans le port.

La somme de \$2,450.00 avait été affectée par le parlement à ce service pour cette année-là, et elle a été dépensée. On se propose de construire un observatoire avec un *time-ball* à Saint-Jean, N. B., et un autre à Halifax, pour l'avantage des navires qui fréquentent ces villes importantes; ces deux observatoires fonctionneront avant la fin de l'année 1869.

#### PRÉPOSÉS DE L'ENGAGEMENT.

Il n'y a en Canada qu'un seul bureau d'engagement qui ait besoin d'une subvention du gouvernement, à savoir: celui de Québec, parce que les droits qui s'y perçoivent ne suffisent pas, à ce qu'il paraît, pour le soutenir. Dans l'année expirée le 30 juin 1868, le parlement vota \$1,200 pour ce bureau, en sus des droits exigibles des navires; et cette somme fut dépensée. Le préposé de l'engagement de ce port et son assistant reçoivent chacun un salaire de \$1,000. A tous les autres ports du Canada, où il y a des agents faisant les fonctions de préposés, les honoraires sont la seule rétribution des fonctions accomplies.

Ce Département a élaboré un projet de loi relatif à l'engagement des matelots et des apprentis matelots en Canada, qui opère l'assimilation générale des lois de la Puissance sur cette matière importante, et crée un mode uniforme d'engagement des marins, de même qu'un mode uniforme de rétribution des préposés, dont les services seraient récompensés au moyen d'honoraires, afin de libérer le trésor public de toute charge.

Au port de Saint-Jean, N. B., le préposé est, depuis plusieurs années, payé uniquement au moyen d'honoraires ; et ce système y réussit bien. Le bill dont il s'agit tend à assimiler, autant que les circonstances le peuvent permettre, les lois sur l'engagement des marins aux lois ayant trait à cette branche du service public qui sont en vigueur dans le Royaume-Uni, et à porter de sévères dispositions pour la répression de l'embauchage, surtout aux grands ports de mer où l'on arme des navires nouveaux.

Le bill statuera aussi sur l'examen des aspirants au certificat de capacité comme capitaine, second ou lieutenant, et la délivrance du certificat convenable à ceux qui auront satisfait à l'examen nécessaire. Jusqu'à une époque toute récente, on n'avait pu faire consentir le gouvernement britannique à admettre les certificats de capacité accordés aux capitaines et aux officiers de navire par le gouvernement du Canada. Or, tant que l'on n'aurait pas obtenu de lui cette reconnaissance, les certificats canadiens devaient être de bien peu d'utilité aux possesseurs, puisque ceux-ci ne pouvaient légalement faire voile du Royaume-Uni pour un autre pays que le Canada, soit comme capitaines, soit comme seconds ou lieutenants de leurs navires, sans avoir subi un examen dans le Royaume-Uni et obtenu des certificats de capacité ou de service du Bureau du commerce en Angleterre.

Peu après mon entrée en fonctions, je portai à la connaissance du gouvernement britannique et du Bureau du commerce, par le canal convenable, l'état de la loi et ses effets préjudiciables à notre industrie maritime, en montrant que cette loi empêchait le capitaine d'un navire canadien de mettre en mer du Royaume-Uni comme commandant de son propre navire, s'il n'avait pu y passer l'examen nécessaire. Le gouvernement, sur le rapport de ce Département, profita de la présence en Angleterre de l'honorable Sir George Et. Cartier, et de l'honorable William McDougall, C. B., pour discuter la question avec le président du Bureau du commerce, et la discussion a eu pour résultat de faire consentir le gouvernement britannique à présenter un bill au parlement britannique à l'effet d'être autorisé à admettre les certificats coloniaux de capacité, lorsque le Bureau du commerce aura rapporté qu'il approuve le mode d'examen adopté par la colonie qui donne les certificats. Cette mesure va faciliter beaucoup les opérations et les mouvements des navires coloniaux en Angleterre, et vider une question qui était depuis longtemps une source de griefs pour les capitaines et les officiers de navire de l'Amérique Britannique du Nord qui se trouvaient avec leurs bâtiments dans le Royaume-Uni.

#### ENREGISTREMENT DES NAVIRES.

Aussitôt après mon entrée en fonctions, j'ai remarqué une anomalie dans l'enregistrement des navires en Canada. Tandis que les dispositions de l'acte impérial de 1854 sur la marine marchande, titre second, relatives à l'enregistrement naval, faisaient loi dans la province de Québec à l'égard des bâtiments de mer, l'acte canadien concernant l'enregistrement des navires naviguant à l'intérieur, chapitre 41 des Statuts Refondus du Canada, était suivi en Ontario. A Montréal, les bâtiments de mer sont immatriculés d'après l'acte impérial, et les bâtiments de navigation intérieure d'après l'acte provincial.

L'acte impérial permet d'enregistrer comme britanniques les navires étrangers devenus la propriété de sujets britanniques ; de son côté l'acte provincial porte qu'il ne sera pas accordé de certificats de propriété si le navire n'a pas été totalement construit dans la province du Canada.

L'article 17<sup>e</sup> de l'acte de 1854 sur la marine marchande, dispose que le second titre de cet acte relatif à l'enregistrement des navires s'appliquera à la totalité des possessions de Sa Majesté, ce qui semblerait impliquer qu'il est exécutoire en Ontario aussi bien que sur tout autre point des possessions de Sa Majesté, jusqu'à ce que la législature du pays le révoque et que Sa Majesté en conseil en sanctionne la révocation.

L'article 19 de ce même acte règle que tout navire britannique doit être enregistré dans la forme ordonnée au dit acte, à l'exception des navires dûment enregistrés avant le 1<sup>er</sup> mai 1855, des navires dont le port n'excède pas quinze tonneaux, exclusivement destinés au cabotage, etc., et des navires dont le port n'excède pas trente tonneaux, n'ayant pas de pont entier ou fixe, et servant seulement à faire la pêche ou le cabotage dans l'Amérique Britannique du Nord.

L'article 2 de l'acte impérial dit que dans l'interprétation et pour l'accomplissement des fins de cet acte, le mot *navire* doit s'entendre de toute sorte de bâtiment de navigation qui ne va pas à rames.

Ainsi, il paraîtrait donc que l'acte de la marine marchande s'applique aux navires de la navigation intérieure en Ontario, à l'exception des bâtiments ci-haut dénommés. Comme il est très-désirable qu'il n'y ait dans toutes les parties du Canada qu'un seul système d'enregistrement et de jaugeage, je suggérerai au gouvernement de présenter aux chambres une mesure législative tendant à déclarer que les dispositions de l'acte de la marine marchande sont exécutoires dans toute l'étendue de la Puissance ; et conformément à ma recommandation, un bill, préparé par ce Département, a été soumis à l'examen des chambres à l'effet d'opérer dans la loi le changement proposé et d'établir un système uniforme d'enregistrement des navires dans toute l'étendue du Canada.

Il est bien fâcheux que les bâtiments canadiens n'aient pu obtenir jusqu'ici d'être traités aussi favorablement que les bâtiments de nos voisins des Etats-Unis, et qu'ils soient encore exclus du cabotage de ce pays-là et du privilège d'être inscrits aux matricules américaines quand ils sont achetés par des sujets des Etats. Le désir d'obtenir de nos voisins quelque favorable et juste convention de réciprocité commerciale, est la cause qui a empêché jusqu'ici de prendre une détermination touchant cette importante question ; mais si l'on ne voyait pas jour à pouvoir assurer au Canada cette réciprocité à des conditions équitables, il deviendrait désirable de mettre notre marine dans la position la plus favorable où nous puissions la placer, pour qu'elle soit en état de rivaliser avec les marines étrangères.

#### ETABLISSEMENTS DE SIGNAUX.

A Halifax, un détachement de l'artillerie royale est chargé du soin de signaler les navires, lorsqu'ils arrivent en vue du port ; et il a un établissement de signaux sur l'île Sambro, proche de l'entrée du havre. Le poste se compose d'un sous-officier et de quatre artilleurs, avec une batterie de quatre pièces. Ces pièces se tirent pour répondre aux coups de canon entendus en mer, dans les temps de brume, et sont d'une grande utilité aux navires. Les hommes de ce détachement reçoivent une petite somme en sus de leur solde ordinaire. La dépense de ce service, à Halifax, pendant l'année expirée le 30 juin 1868, a été de \$1,335.88.

A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ce département emploie temporairement à ce soin

une personne qui réside sur l'île aux Perdrix, à l'entrée du port. La dépense de son service, pendant l'année expirée le 30 juin 1868, a été de \$260.55.

Il n'y a pas d'autres établissements de signaux en Canada.

#### RÉCOMPENSE DES ACTES DE SAUVETAGE.

J'ai eu occasion de porter à la connaissance du gouvernement du Canada, plusieurs cas de sauvetage, où des capitaines de navires et d'autres personnes avaient noblement et courageusement risqué leur vie en mer pour sauver la vie d'autres hommes, et j'ai demandé alors que le gouvernement récompensât de pareilles actions, comme on le fait dans tous les pays maritimes. J'ai été autorisé chaque fois à me procurer et à présenter, au nom du gouvernement, une récompense en témoignage de la belle conduite de ceux qui avaient rendu de si précieux services en sauvant des vies et des navires.

#### BASSINS DE RADOUB.

Il y a quelques temps, je signalais aux autorités civiles de quelques-unes des principales villes des provinces maritimes, l'importance d'un acte adopté par le parlement impérial en 1865, ayant titre : " Bill des prêts pour la construction de docks dans les colonies," qui autorise les lords commissaires de l'amirauté à prêter une somme d'argent, qui ne peut excéder £20,000 sterling, à des corporations ou individus dans les colonies, moyennant certaines conditions, pour les aider à construire des bassins où puissent être réparés les plus gros vaisseaux, spécialement les vaisseaux de guerre. Les lords de l'amirauté tiennent que, pour que le bassin reçoivent leur approbation et la faveur du prêt, il ne faut pas qu'il ait moins de vingt-sept pieds de profondeur aux marées hautes du printemps.

Jusqu'à présent, dans aucun des grands ports de mer de la Puissance, il n'a été construit de bassins dans des conditions qui eussent donné droit d'obtenir le prêt en question de la part du gouvernement britannique ; mais qu'il puisse encore se bâtir à Québec, à Halifax, et à St. Jean de ces formes sèches propres aux plus gros vaisseaux, c'est une chose probable, avec l'encouragement qu'offrent les autorités impériales ; et il n'y a guère de doute que si l'on construisait aux ports qui viennent d'être nommés des bassins de ce genre, ces ouvrages ne fussent non-seulement rémunératifs, mais, en étant bien administrés, d'un grand avantage aussi pour la marine du Canada.

À Halifax, les navires de moyenne dimension peuvent être halés et mis en réparation sur un chemin de fer naval ; mais ce mode ne peut s'accommoder aux gros vaisseaux, et, d'ailleurs, il y a dans ce port très peu de flot et de jusant, ce qui rend quelque peu difficile la réparation de cette sorte de bâtiments.

À Saint-Jean, le flux et le reflux sont très-grands, et on y répare d'ordinaire les navires sur des cales de radoub après que la mer s'est retirée ; mais, au retour de la marée, il faut interrompre le travail, qui ne dure qu'une petite partie de la journée.

À Québec, le flux et le reflux ne sont pas considérables, et un grand et solide dock à sec y serait très-nécessaire pour pouvoir réparer promptement, au besoin, les vaisseaux de guerre et les autres gros bâtiments qui fréquentent ce port.

#### ENQUÊTES SUR LES NAUFRAGES.

D'instantes représentations, verbales et autres, m'ont été faites fréquemment par des personnes intéressées dans l'industrie maritime et les assurances, sur la nécessité d'insti-

tuer une enquête publique dans les cas de naufrages arrivés sur les côtes, les lacs ou les rivières du Canada, ou dans les lieux adjacents, afin de pouvoir mettre tous les ans, sous les yeux du parlement et du public un état authentique, qui révélat les causes des naufrages et fît connaître s'il y avait lieu de blâmer ceux qui avaient eu la conduite des navires naufragés, ou si les naufrages avaient été causés par l'absence de lumières ou signes suffisants pour avertir les équipages du danger.

Avec le consentement de mes collègues du gouvernement, j'ai présenté au Sénat un bill qui crée le mécanisme nécessaire pour tenir des enquêtes préliminaires sur les causes des naufrages, et qui institue une investigation régulière dans les cas où quelqu'un aura perdu la vie, ou lorsque le gouvernement estimera qu'il est à propos qu'un tribunal ou cour convenable informe sur les lieux mêmes de toutes les circonstances du désastre. Si cette mesure devient loi, je ne doute pas qu'elle ne soit très-avantageuse non-seulement aux propriétaires de navires et aux assureurs de ce pays, mais encore à tous ceux qui, dans le Royaume-Uni, sont intéressés, soit comme propriétaires ou assureurs, aux navires de commerce qui viennent en Canada.

#### PECHERIES.

A l'époque de la confédération des provinces, l'administration du service des pêcheries était depuis plusieurs années organisée et attribuée au département des terres de la couronne des provinces-unies du Haut et du Bas-Canada. Dans les provinces-sœurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il n'y avait rien de tel : ces provinces possédaient, toutefois, certains règlements statutaires et municipaux ; mais, faute d'un mécanisme capable d'en maintenir l'action, et d'un bon système d'application des restrictions mises à l'exercice du droit de pêche, ces règlements ne produisirent guère d'effets avantageux ; aussi les pêcheries étaient-elles sujettes à de graves abus qui, dans bien des cas, en avaient déjà presque épuisé la richesse. La grandeur des intérêts de pêche de la population maritime de toutes ces provinces, l'importance, au point de vue commercial, de leurs pêcheries côtières et fluviales, rendaient fort désirable la création d'un système uniforme et efficace sous l'empire duquel on pût régler, protéger, développer "les pêcheries des côtes maritimes et de l'intérieur" de la Puissance, que le gouvernement fédéral a sous son autorité. Je trouvai qu'après quelques années de l'application de diverses dispositions législatives, confiée au soin du bureau des pêcheries, le gouvernement canadien avait notablement amélioré l'état des pêcheries provinciales, et que les opérations du Département continuaient d'avoir d'autres encourageants résultats. Les choses étant ainsi, je jugeai utile de me procurer des renseignements propres à éclairer sur l'état des lois et sur ce dont avaient besoin les pêcheries, dans les provinces maritimes, par l'intermédiaire du fonctionnaire qui était à la tête du bureau canadien. Dans ce but, je fis faire une soigneuse enquête dans toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour constater la situation et déterminer ce qu'il importait d'accomplir. On reconnut qu'en remplissant certaines lacunes dans les lois alors en vigueur dans ces provinces, et en chargeant des agents compétents d'y tenir la main, on pouvait rendre, sous plusieurs rapports, ces lois d'une utile application. Il apparut aussi qu'il était désirable de maintenir le mode d'administration déjà établi et de profiter de l'expérience du passé en l'adoptant

pour les pêcheries des autres provinces. L'acte organique du département de la marine et des pêcheries a porté, en conséquence, des dispositions à cet effet.

Il a été adopté aussi, au premier parlement de la Puissance, une mesure refondant et amendant les lois sur la pêche. C'est le statut qui, sous le titre : Acte sur les pêcheries, est présentement exécutoire dans le Canada. Par cet acte, les lois et règlements de pêche auparavant en vigueur dans la Nouvelle-Ecosse, sont laissés intacts ; seulement on a le pouvoir de les modifier et amender, le cas échéant, par des règlements spéciaux. Il établit le rouage propre à les mettre en œuvre. Les actes du Nouveau-Brunswick ont été incorporés avec les lois amendées ; on a laissé aux règlements de pêche reconnus pour applicables ou qui pouvaient être utiles, leur application en attendant qu'on les ait remplacés par d'autres plus parfaits.

Une autre loi importante a été portée, qui pourvoit un moyen d'admettre les bateaux pêcheurs étrangers à l'exploitation des eaux canadiennes par permis, et donne les pouvoirs nécessaires pour les exclure des pêcheries de l'intérieur. Elle est semblable essentiellement et dans son effet (mais avec un pouvoir plus ample et une plus simple action) aux statuts de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui se rapportent à cet objet. Tous sont des auxiliaires nécessaires de l'acte impérial 59 Geo. 3, chap. 38, et tendent jusqu'à un certain degré à mettre les autorités provinciales en possession de l'appliquer—cette application devant être faite, dans l'intention de cet acte, principalement et d'une manière plus immédiate par les instructions et l'autorité impériales.

Les détails de la mise à effet de ces différentes mesures formeront partiellement l'objet du rapport de l'année prochaine.

Les dépenses totales du service des pêcheries pendant l'année financière du 1er juillet 1867 au 30 juin 1868, se sont élevées à \$32,887.49. Dans cette même année, ont été perçues, à titre de revenus des pêcheries, \$19,536.51.

Indépendamment des différents rapports préliminaires sur les pêcheries, soumis au parlement dans la session dernière et qui ont trait surtout à la fin de l'année 1867, on trouvera ci-annexés d'autres rapports et états, numérotés de 1 à 9, concernant les opérations de la présente saison.

Respectueusement soumis,

P. MITCHELL.

Ottawa, 7 juin 1869.

## TABLE DES ANNEXES.

- 
- No. 1. Compte-rendu du travail de bureau.
- “ 2. Liste des agents des pêcheries,—Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick.
- “ 3. Rapports de M. W. H. Venning, inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et de M. W. H. Rogers, agent des pêcheries, sur les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.
- “ 4. Rapport de M. Théophile Têtu sur les pêcheries du golfe Saint-Laurent en 1868.
- “ 5. Remarques et statistiques sur les pêcheries de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, compilées des rapports de M. A. Blais, garde-pêche.
- “ 6. Rapport de M. S. Wilmot, agent des pêcheries, sur les opérations de pisciculture confiées à ses soins, à Newcastle, Ontario.
- “ 7. Etat comparatif des pêcheries, province de Québec.
- “ 8. Etat comparatif des pêcheries, province d'Ontario.
- “ 9. Etat des permis de pêche délivrés à des goëlettes américaines.
-

# ANNEXES.

## ANNEXE No. 1.

COMPTE-RENDU du travail de la division des pêcheries, au Département de la Marine et des Pêcheries, du 1er janvier au 31 décembre 1868.

	1868.	1867.	Augmen- tation.
Lettres reçues, examinées, transcrites, indexées, etc., couvrant 240 pages...	2381	2229	152
Lettres écrites, enregistrées, indexées et expédiées, couvrant 1857 pages....	1163	934	229
Rapports au conseil, écrits, enregistrés, indexés et mis à exécution.....	32	26	6
Ordres en conseil reçus, enregistrés, copiés et mis à exécution.....	37	15	22
Comptes trimestriels des garde-pêche, examinés et vérifiés.....	100	96	4
Cartes compilées et copiées.....	127	62	65
Etats spéciaux et notes pour le ministre, couvrant 21 pages.....	17	12	5
Demands de chèques.....	340	238	102
Pièces diverses dressées et copiées, couvrant 1,800 pages.....	1800	1200	600
Permis rédigés et délivrés.....	382	221	161
Circulaires écrites aux garde-pêche et à d'autres.....	184	149	35
Lettres aux garde-pêche en deux et trois exemplaires.....	98	36	62
	6661	5218	1443

Conforme,

W. F. WHITCHER,

Département de la Marine et des Pêcheries,

Division des Pêcheries,

Ottawa, 1868.

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

## ANNEXE No. 2.

LISTE des agents des pêcheries des provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, nommés sous l'empire de l'acte sur les pêcheries (1868), avec indication de leurs districts, de leur adresse à la poste, de leurs salaires, etc., etc., et distinction des agents qui, étant garde-pêche, ont ordre d'agir d'office comme magistrats, et de ceux qui agissent à titre de gardiens de pêche et n'exercent pas les pouvoirs de magistrat.

## PROVINCE D'ONTARIO.

Nom.	District.	Adresse.	Garde-pêche ou gardien.	Salaire.
				\$ c.
Henry Hunt.....	Ile de Larue .....	Rockport .....	Gardien.	20 00
Jno. Wallace .....	Ile Lindoe, lacs Gananoque et Charleston.....	Lansdown .....	do	40 00
J. A. Cameron.....	De Cornwall au Côteau du Lac..	Summerstown .....	g.-pêche.	.....
Jno. Moonney .....	De Brockville à Cornwall .....	Prescott .....	do	50 00
Peter Kiel.....	Ile Wolfe et les eaux des alentours en descendant jusq Brockville.	Ile Wolfe .....	do	100 00
Jos. Pierson.....	Du Portage à Wellington.....	Consecon .....	do	75 00
G. D. Platt.....	Pointe Ouest à la Pointe Peter...	Pointe Salmon, Picton ...	do	50 00
Wm. A. Palen .....	De la Pointe Peter à la Pointe Petticoat .....	Pointe Peter, Cherry Val- ley .....	do	50 00
Jno. G. Hicks .....	Pointe Petticoat à la riv. Noire..	Pointe de la Traverse ...	do	75 00
Wm. Plews.....	Rivière Noire au quai de Bongard.	Cap Vesey (Gressy) ....	do	50 00
Jas. K. Cameron .....	De Cobourg à Napanee, baie de Quinté, avec les cours d'eau tributaires et les lacs, y com- pris le lac Rice.....	Cobourg .....	do	200 00
Chas. Wilkins .....	Baie de Quinté .....	Belleville .....	do	100 00
Samuel Wilmot .....	De Toronto à la Presqu'île.....	Newcastle .....	do	*500 00
Jno. W. Kerr .....	Du havre de Whitby à Long Point	Hamilton .....	do	200 00
P. Schram .....	La Thames et ses tributaires.....	London .....	do	100 00
P. Marentette .....	De la Thames à Rond'Eau .....	Sandwich .....	do	100 00
S. A. MacVicar .....	De Goderich à Rond'Eau .....	Sarnia .....	do	200 00
Jno. Eastwood .....	De Goderich au cap Hurd .....	Southampton .....	do	100 00
Geo. S. Miller .....	Du cap Hurd à Penetanguishene.	Owen Sound .....	do	100 00
Wm. Plummer.....	Penetanguishene à la rivière Thessalon.....	Manitowaning .....	do	100 00
Jos. Wilson.....	De la rivière Thessalon à l'entrée du lac Supérieur .....	Sault Ste. Marie.....	do	100 00
J. S. Dennis .....	Lac Simcoe et ses tributaires .....	Toronto .....	do	50 00
W. H. Shipman .....	Lacs Scugog, Sturgeon et Balsam.....	Port Perry .....	do	50 00

\* A le soin de l'établissement de pisciculture du gouvernement à Grafton Creek.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Napoléon Lavoie.....	Division du golfe et du St. Lau- rent inférieur.....	Percé (en été), L'Islet (en hiver).....	(*)	1200 00
Alfred Blais .....	De la Pointe-Lévi à Matane ...	Montmagny .....	g.-pêche.	200 00
Jos. I. Letourneau .....	Du Cap Chatte à la rivière Ste. Anne des Monts .....	Ste. Anne des Monts ...	do	50 00
P. Vibert .....	De la Pointe St. Pierre à Percé.	Percé.....	do	†
Jos. Eden .....	Des rivières York, Dartmouth, et St. Jean, Bassin et Baie de Gaspé, à la Pointe St. Pierre .....	Bassin de Gaspé.....	do	50 00
Jas. M. Remon .....	De Percé à la Pointe au Maquereau	Pabos .....	do	50 00

\* Commandant de "La Canadienne". † Pourcentage sur les permis délivrés à des bat. américains.

LISTE des Agents des Pêcheries des provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, etc.—*Suite.*PROVINCE DE QUEBEC.—*Suite.*

Nom.	District.	Adresse.	Garde-pêche ou gardien.	Salaire.
				\$ c.
Wm. Phelan.....	De la Pointe au Maquereau à la pointe Paspébiac .....	Port Daniel .....	Garde-pêche..	50 00
R. W. H. Dimock.....	De la pointe Paspébiac à la rivière du Grand-Cascapédiac.....	New Richmond .....	do	50 00
Finlay Cook.....	Du Grand-Cascapédiac à la pointe Maguasha .....	Maria .....	do	50 00
Alex. Fraser.....	De la pointe Maguasha à la rivière Matapédiac, y compris cette riv.	Matapédiac.....	do	50 00
Jno. Mowat.....	Rivière Ristigouche de la p. de la Mission en remontant, y compris les tributaires dans les comtés de Bonaventure et Ristigouche.	Matapédiac.....	do	50 00
Jos. Beaulieu.....	De la pointe aux Esquimaux à la rivière Shell Drake .....	Mingan (l'été), Carleton (l'hiver).....	do	150 00
Alex. Comeau.....	De la baie des Anglais à la Petite rivière Marguerite.....	Baie de la Trinité, via Bersimis .....	do	50 00
C. Demeule.....	De la rivière du Gouffre à la riv. Noire, y compris les rivières et les lacs aux environs de la Malbaie et de la baie St. Paul.	Malbaie .....	Gardien.	50 00
R. Bouilliane.....	De la riv. aux Canards à la riv. Bersimis, y compris le Saguenay et tous les cours d'eau tributair.	Bergeronnes, via Tadou-sac .....	Garde-pêche.	100 00
S. F. Copp.....	Lacs Memphremagog, Orford, du Pain de Sucre, et Brown avec les tributaires.....	Georgeville .....	do	40 00
W. C. Willis.....	Eaux du district de St. François.	Sherbrooke.....	do	100 00
H. W. Austin.....	District de Richelieu, avec la rivière Richelieu et ses tributaires .....	Chambly.....	do	100 00
D. McFarlane.....	Rivière de Chateaugay et ses tributaires .....	Huntingdon.....	do	50 00
R. McCorkill.....	Rivière Yamaska et ses tributaires	Farnham Ouest.....	do	50 00
P. E. Luke.....	Baie de Missisquoi dans le lac Champlain et rivière au Brochet	Philipsburg .....	do	50 00
Danl. Rosa.....	Lacs Beauport, St. Charles et lacs adjacents .....	Québec .....	Gardien.	50 00
G. Boily.....	Lacs Phillippe, Gagné, et lacs adjacents.....	Québec .....	do	50 00

Des gardiens locaux sont aussi placés par le département tous les ans, au besoin, à Moisie, Natashquan, Watsheeshoo, Cap Whittle et Anticosti.

## PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

W. H. Venning.....	Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse .....	St. Jean, N.-B. ....	Insp. des pêcheries	1400 00
E. Ferguson.....	De la rivière de la Petite Dune à Morris' Rock.....	Dalhousie.....	Garde-pêche.	100 00
Jas. Hickson.....	Riv. Nepissiguit et ses tributaires, avec la côte maritime et les cours d'eau depris et y compris le havre de Bathurst jusqu'à la rivière de la Belle Dune, inclus	Bathurst .....	do	150 00
Jno. Meahan, jr.....	De la pointe Barreau au havre Bathurst.....	Bathurst .....	do	100 00
Juste Hache.....	Bancs d'huître du comté de Gloucester, Caraquette et Shippigan.	Caraquette .....	do	100 00

LISTE des Agents des Pêcheries des Provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, etc.—*Suite.*PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

Nom.	District.	Adresse.	Garde-pêche ou gardien.	Salaire.
				\$ c.
Jno. L. Veno .....	Pocmouche .....	Pocmouche, B. I., Co. de Gloucester.....	Gardien.	30 00
Justinien Savoie.....	Tracadie .....	Tracadie B. I., comté de Gloucester .....		
Thos. Savoie.....	Rivière de l'Eglise Brûlée et ses tributaires .....	Upper Neguac, comté de Northumberland .....	Garde-pêche.	30 00
Alex. Murray .....	Rivière Tabusintac et ses tribut.	Tabusintac, Mir .....	do	30 00
And. Grant.....	Rivière et baie Miramichi avec leurs tributaires en aval de l'extrémité est de l'île de Beaubair, et place de pêche située au nord du principal chenal .....	Chatham, Mir .....	do	100 00
Amos Perley .....	Rivière et baie Miramichi, à l'est de l'île de Beaubair, paroisse de Glenelg et Chatham.....	Chatham, Mir .....	do	100 00
Chris. Parker.....	Rivière Miramichi et ses tributaires, de Newcastle à l'île de Price, entre l'île de Beaubair et Boiestown .....	Newcastle .....	do	160 00
Jno. Hogan.....	Rivière Miramichi (N. O.) et ses tributaires, depuis l'extrémité est de l'île Beaubair en remont.	Newcastle.....	do	160 00
J. Johnston.....	Rivière Miramichi (N. O.) depuis l'île de Beaubair en remontant, le petit S. O. excepté .....	North Esk, Miramichi ...	Gardien..	30 00
Aaron Hovey.....	Rivière Miramichi (S. O.) et ses tributaires, entre Blissfield et Boiestown.....	Boiestown, comté de Northumberland.....	do	30 00
Jno. Jardine.....	Du Ruisseau de l'Orme à Squire Underhill's, sur le bras S. O. à la rivière Miramichi.....	Blackville, Indian Town, co. de Northumberland	do	30 00
Kenneth Cameron....	Rivière Miramichi (S. O.) depuis la ligne de Blissfield jusqu'aux sources avec ses tributaires..	Boiestown, Miramichi ..	Garde-pêche..	100 00
Hugh Miller .....	Rivière Miramichi (S. O.) depuis les sources jusqu'aux Fourches.	Glassville, comté de Carleton .....	do	30 00
Henry Vye, sen .....	De l'île de Beaubair à celle de Parker sur le Sud-Ouest, et de la dite île à Hutchison's Ferry Road sur le Nord-Ouest .....	Newcastle, Miramichi ..	Gardien..	30 00
Wm. Hawe .....	Rivière Cain et ses tributaires..	Rivière Cain, Miramichi.	do	30 00
Patk. Bergin .....	Riv. Cain, paroisse de Blackville.	B. P. de Dumphey, paroisse de Blackville, S. O. Mir.	do	30 00
Geo. Smith.....	Rivières Bartibogue et cours d'eau qui l'alimentent .....	Lower Newcastle, B. I. Mir .....	do	30 00
W. B. Deacon.....	Shédiac .....	Shédiac, Westmoreland.	G.-pêche.	60 00
Jno. Wright.....	Rivières Petitcodiac et Memramcook .....	Moncton, Westmoreland	Gardien..	60 00
Jno. Alcorn .....	Eaux des townships de Harvey et Alma (comté d'Albert).....	Harvey, comté d'Albert.	Garde-pêche..	30 00
Reuben Hoben.....	Rivière St Jean, de l'embouchure du Nerapis à la ligne inférieure de Prince William et tribut..	Burton, B. I., comté de Sunbury.....	do	100 00
Hugh Harrison .....	Rivière St. Jean et ses tributaires, depuis Long's Creek jusqu'à la rivière Tobique.....	Woodstock, co. Carleton	do	100 00

LISTE des Agents des Pêcheries des Provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick, etc.—*Suite.*PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

Ncm.	District.	Adresse.	Garde-pêche o gardien.	Salaire.
F. W. Bullen .....	Rivière Tobique.....	Riley Brook, B. I., comté Victoria.....	g-pêche.	\$ c. 30 00
Jno. Giberson.....	Rivière St. Jean, de la rivière Tobique jusqu'à la Grande-Chûte.	Andover, Co. de Victoria	do	30 00
Thos. Smith .....	Depuis l'extrémité inf. de l'île de Tingley sur la branche N.O. du Miramichi, en montant, et le grand Sevogle.....	North Esk, Miramichi...	gardien.	30 00
Jno. Carson.....	Depuis sa résid. sur le bras S.O. du Miramichi jusqu'au Côteau Brûlé.	Ludlow, B. I., Northumberland.....	do	30 00
David Somers.....	Depuis le côté inf. de Ox Bow sur le petit S.-O., en remontant...	North Esk, Miramichi..	g-pêche	30 00
David Whitney .....	Petite rivière Sud-Ouest et ses tributaires .....	North Esk, Miramichi..	gardien.	30 00
Dennis Hogan.....	Rivière Renou et ses tributaires...	Renou's Bridge, B. I., co. de Northumberland...	do	30 00
Thos. McKenzie.....	De la Pointe Dunbar, sur le bras N.-O. du Miramichi, à l'ex. inf. de l'île Tingley, sur le S.-O. du côté inférieure d'Ox Bow....	North Esk, Northumberland.....	do	30 00
Robt. Brimmer.....	Napan et la rivière Noire et tributaires .....	Chatham, Miramichi....	do	30 00
John Williston.....	Rivière de la Baie du Vin et Baie du Vin, avec la paroisse de Hardwick, l'île Fox et autres îles et places sur le côté sud du principal bras de la rivière Miramichi	Baie du Vin, B. I., Northumberland .....	g-pêche.	100 00
B. L. Cunningham....	Baie Intérieure ou Passamaquoddy	Chamcock B. I., comté de Charlotte.....	do	30 00
J. W. Fountain .....	Campo Bello et îles d'Ouest, avec la côte et les cours d'eau du comté de Charlotte .....	Campo Bello, comté de Charlotte.....	do	100 00
Patrick Curran .....	Rivière Ste. Croix.....	Milltown, St. Stephen, comté de Charlotte...	gardien.	30 00
Lorenzo Drake.....	Île de Grand Manan .....	Grand Manan, comté de Charlotte .....	g-pêche.	100 00
W. B. McLaughlin....	Frayères du Grand Manan.....	Grand Manan, comté de Charlotte.....	do	240 00

\* Y compris le loyer d'une chaloupe,

Conforme,  
W. F. WHITCHER.P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des PêcheriesDÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Division des Pêcheries, Ottawa 1868.

## ANNEXE No. 3.

RAPPORT DE W. H. VENNING, ECUYER, INSPECTEUR DES  
PECHERIES DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA  
NOUVELLE-ECOSSE, ANNÉE, 1868.

A l'honorable P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Bien que la saison de 1868 fût fort avancée, lorsque le nouvel acte sur les pêcheries est devenu exécutoire, cependant je me réjouis d'avoir à rapporter que l'application en a produit de bons résultats.

Depuis le 22 juin dernier, je me suis occupé principalement à mettre les agents en état d'appliquer cet acte avec rigidité pendant la présente saison. Dans ce but j'ai visité les principales rivières du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai eu des entrevues avec tous les garde-pêche et la plupart des gardiens. J'ai pris garde à ce qu'ils fussent tous assermentés convenablement comme employés du département, et je leur ai expliqué l'étendue de leurs attributions et la nature de leurs devoirs.

L'état de choses décrit dans mon dernier rapport, ce complet mépris de toute loi et de tout règlement, ce relâchement général des gardiens (qui n'avaient prêté aucun serment d'office et n'étaient comptables à personne de l'exercice de leurs importantes fonctions) se faisaient remarquer dans toutes les localités; aussi, la difficulté de faire exécuter l'acte a-t-elle été grande. Cette difficulté a été beaucoup accrue par le fait que, lors de ma tournée, la saison était déjà bien avancée et que les gens continuaient de pêcher comme ils l'avaient fait jusque-là, sans grande attention à observer la dimension réglementaire des mailles, sans nul égard à la fermeture hebdomadaire, qui prohibait la pêche du dimanche, et avec une insouciance générale pour tout règlement local.

Mes instructions portant d'user d'indulgence quand les contraventions seraient dues à l'ignorance de la loi, j'ai recommandé aux garde-pêche et aux gardiens d'admonester les contrevenants, de leur expliquer la nécessité d'obéir à la loi et de ne sévir que lorsqu'ils auraient la certitude que le délit a été commis sciemment et de propos délibéré.

Dans tous les cas où l'on a saisi des filets ou infligé des amendes, les délinquants avaient la conscience de leur faute; dans bien des cas même ils se sont montrés si décidés à récidiver, que j'ai cru devoir donner ordre aux inspecteurs d'engager un surcroît d'aides et d'appliquer la loi en toute rigueur, étant convaincu que des mesures énergiques pourraient seules amener les pêcheurs à voir dans la nouvelle loi une sérieuse réalité et à croire que l'application en serait rigide et maintenue. Cette fermeté a porté coup, et je me flatte que la présente saison est le commencement d'une ère nouvelle dans le Nouveau-Brunswick, et que, dans très-peu d'années, l'état amélioré des rivières offrira une preuve incontestable de la sagesse et de l'utilité des mesures adoptées pour mettre fin aux abus qui ont presque ruiné plus d'une de nos meilleures rivières.

Dans les comtés de Westmoreland et d'Albert, les garde-pêche ont besoin de plusieurs gardiens pour leur aider. Les quelques saumons qui fréquentent encore les rivières Petitcodiac et Memramcook disparaissent si rapidement, tant est grande l'opiniâtreté à les pourchasser, qu'en ce moment l'on se demande si ces cours d'eau pourront jamais se regarnir par les moyens naturels. Une seule espérance reste encore: invoquer le secours de l'article 15 de l'acte sur les pêcheries et séquestrer pendant trois ans ces rivières et tous leurs tributaires pour que le saumon s'y propage naturellement. Cette mesure est demandée à grands cris par tous ceux qui sentent de quelle importance il est de conserver cette précieuse espèce dans les deux seules rivières qu'elle visite à présent, à l'entrée de la Baie de Fundy; et je suis sûr que la grande majorité des habitants en serait bien contente. Le Shédiac est encore fréquenté par un petit nombre de saumons; la séquestration est pour cette rivière le seul moyen de se repeupler naturellement. Dans le comté d'Albert, on ne trouve plus maintenant de saumon que dans la rivière au Saumon d'en haut et dans la rivière de la Pointe-au-Loup. Mêmes remarques que ci-haut et même urgence du remède.

Le comté de Kent a bien besoin d'un garde-pêche intelligent et de plusieurs gardiens locaux pour tenir la main à l'exécution de la loi ; car les rivières y sont déplorablement négligées, et il faudrait une vigilance plus qu'ordinaire pour prévenir l'entier dépeuplement de leurs eaux. Le Cocagne, le Bouctouche et le Richibouctou, autrefois remplis de saumons, de truites et d'éperlans, sont à présent presque déserts, et il serait urgent de prendre des mesures pour empêcher qu'ils ne cessent tout-à-fait d'être des rivières à poissons. Le seul moyen efficace, c'est de les séquestrer pendant trois ans ; et cette mesure ne peut manquer bien d'être accueillie dans le comté par la portion dévouée aux lois et bien pensante de la population.

Les havres situés aux embouchures de ces rivières abondaient anciennement en vastes et riches bancs d'huîtres qui, à présent, sont épuisés, par suite d'un draguage excessif et illégal, qui ne les laissait pas se reproduire. Je suis fortement d'opinion qu'on ne devrait plus permettre d'y pêcher une seule huître de plusieurs années pour laisser aux bancs le temps de se réparer. Cette mesure, ou bien la location des places, pour un certain nombre d'années, au plus offrant qui voudrait y cultiver l'huître, est absolument nécessaire pour la conservation du précieux mollusque dans ces localités.

Je suis heureux de pouvoir rapporter que, dans Northumberland, il y a une notable amélioration depuis le peu de temps même que la nouvelle loi est mise en application. Grâce à la vigilance plus grande des agents, on a mieux suivi les règlements, non-seulement sur la rivière principale, mais aussi sur les deux branches nord-ouest et sud-ouest. La fermeture hebdomadaire a été mieux observée ; les filets à mailles plus petites que la loi ne le permet, ont été abandonnés, et la limitation de la saison de pêche, du 1er septembre au 15 août, a permis à une belle migration de saumons de gagner les frayères. Les garde-pêche rapportent que pendant la saison dernière il est monté dans la rivière plus de poissons reproducteurs que dans maintes années précédentes. On a eu à vaincre de grandes difficultés sur les tributaires, et les plus énergiques efforts de la part des inspecteurs, John Hogan et Christopher Parker, écuyers, m'ont été nécessaires pour faire observer la loi. J'ai cru devoir recommander de leur donner un surcroît d'aides, et j'attribue à la promptitude du département à le leur accorder, comme à la manière fidèle et efficace dont ces agents se sont acquittés de leurs devoirs ardues et infiniment désagréables, le grand succès qui a couronné l'application de la nouvelle loi, dès la première saison.

Comme un signe d'amélioration dans l'état des choses sur le Miramichi, je puis citer le fait qu'il a été présenté déjà une demande de location de la pêche à la mouche sur le Tabusintac, un de ses tributaires, et sur le bras sud-ouest, et que plusieurs personnes ont pris des renseignements relativement aux facilités qu'on rencontre, pour la pêche à la ligne, sur la branche nord-ouest, la petite branche sud-ouest et le Sevogle.

Vu le très-petit nombre de saumons qui fréquentent à présent le Tabusintac, le Grand et le Petit Bartibog et la rivière de l'Église Brûlée, et le braconnage constant et hors de saison, au filet et au dard, qui promet d'exterminer ces restes, ainsi que les quelques individus qui se rendent encore dans le Grand Sevogle, tributaire de la branche nord-ouest et dans le Renous, tributaire de la branche sud-ouest, je presserais vivement et respectueusement de séquestrer toutes ces rivières, avec leurs affluents, pendant trois années, en vertu de l'article 15 de l'acte sur les pêcheries, pour favoriser la propagation naturelle de l'espèce. Cette mesure est absolument nécessaire pour prévenir la ruine totale de rivières autrefois remplies de saumons, et réussirait, je n'en doute pas, à conserver ces pépinières fécondes de la rivière principale.

L'année dernière, un établissement d'éclosion artificielle de saumons a été fondé à North-Esk, sur la branche nord-ouest du Miramichi, par M. M. Stone et Goodfellow, qui ont obtenu la permission de tirer du frai et de la laitance de poissons reproducteurs, à condition de remettre en rivière, vivants et sains, une moitié des jeunes poissons, l'autre moitié devant leur appartenir. Il est grandement regrettable que les procédés cavaliers de l'associé local, M. Goodfellow, et son obstination prolongée à désobéir aux ordres de l'agent des pêcheries, aient inspiré une forte prévention aux habitants et lui très-sérieusement au succès de l'expérience. Au lieu de suivre ses instructions écrites, ce monsieur voulut braver le garde-pêche et conduire l'entreprise d'une manière très-irrégulière. Les suites allaient vraisemblablement être sérieuses, car les intéressés dans les pêcheries de la rivière menaçaient de démolir les bâtiments, et je fus obligé d'ordonner au garde-pêche d'appliquer en toute rigueur les dispositions de l'Acte sur les Pêcheries, ce qui amena la

suspension des opérations juste dans le temps le plus favorable pour récolter la laite et les œufs. Si M. Goodfellow avait respecté ses instructions et s'était laissé guider par les représentations de l'agent, il aurait été facile de déposer dans les appareils à éclosion un million d'œufs, dont on aurait pu faire éclore les soixante-et-dix ou les soixante-et-quinze centièmes. L'avantage considérable que le public retirera certainement de la fécondation artificielle, est la seule considération qui m'ait porté à user d'indulgence à l'égard de ces actes illégaux et à ne point supprimer tout-à-fait l'établissement, comme mes instructions, à les exécuter à la lettre, m'en donnait le pouvoir. Si ces actes se répètent, je recommanderais fortement au département de révoquer la permission de récolter du frai, et de fonder lui-même un établissement de pisciculture de ce genre. Lors de ma dernière visite, en janvier, le jeune saumon sortait des œufs, et les nouvelles que j'en ai reçues depuis annoncent qu'il profite rapidement. Je n'ai pas encore eu l'état du nombre d'œufs mis en incubation dans le hangar à éclosion, et du nombre de poissons éclos; mais, s'il n'arrive rien d'imprévu, de 200 à 300,000 saumoneaux, provenant de cette source seule, vont probablement être ajoutés, cette année, à la population de la rivière.

Il y a, sur les deux branches nord-ouest et sud-ouest du Miramichi, d'autres localités admirablement propres pour de semblables établissements de pisciculture. Le merveilleux succès qui a couronné toutes les opérations bien conduites d'éclosion artificielle, l'immense quantité d'alevinage produite par ce procédé, en comparaison de l'augmentation qui a lieu à l'état libre, sont dignes de l'attention sérieuse du département, et l'invitent à créer de ces établissements dont il ait la direction. On ne saurait faire une dépense plus sage qu'en fondant des hangars à éclosion artificielle, qui donneraient au département le moyen de repeupler les nombreuses rivières qui sont épuisées et d'accroître d'un accroissement illimité la richesse fluviale. La branche sud-ouest du Miramichi, si appauvrie, pourrait être réensemencée promptement par ce moyen, et rendue poissonneuse comme au temps où l'on échangeait un baril de son saumon contre un baril de hareng. Je sollicite respectueusement l.-dessus votre favorable considération.

Dans Gloucester, qui depuis un temps est le comté le mieux protégé de la province, par la raison que la pêche à la ligne de sa principale rivière, le Nipissiguit, est affermée depuis plusieurs années, la pêche du saumon continue à s'améliorer. Le raccourcissement de la saison de la pêche, apporté par la nouvelle loi, a permis à beaucoup plus de poissons de pénétrer dans la rivière; et grâce à l'absence presque totale des pratiques prohibées, due à la manière efficace dont le garde-pêche, James Hickson, écuyer, exerce ses devoirs, ils peuvent accomplir en paix leur fonction génératrice. Lorsque je quittai la rivière, le 14 octobre, les hauts-fonds fourmillaient de poissons occupés à frayer; ceux-ci n'ont pas été troublés une seule fois, à la connaissance de l'agent. Il est d'une si grande importance de garder le Nipissiguit,—qui rapporte un beau revenu et beaucoup plus que ne coûte sa protection, que j'ai autorisé M. Hickson à prendre un aide pendant la dernière partie de la saison; je recommanderais fortement de nommer un gardien permanent pour l'aider, vu que le district de M. Hickson est très-étendu,—trop étendu pour qu'il puisse y exercer seul une surveillance parfaite. Le nombre fort accru des offres pour des baux de pêche à la ligne qui ont été faites pendant la présente saison,—nombre double de celui des offres des années passées,—montre l'importance et l'utilité d'une surveillance efficace, et j'espère qu'on accordera à M. Hickson l'aide dont il a besoin pour accomplir son devoir comme il faut.

L'état présent du Népissiguit est une preuve signalée de la sagesse de la location des rivières pour la pêche à la ligne; car les locataires sont personnellement intéressés à leur protection, et leur présence pendant la saison de pêche est la sauvegarde la plus efficace. Le nombre de saumons capturés à la ligne ordinaire ne peut jamais causer un changement appréciable dans une rivière, tandis que les pêcheurs à la ligne dépensent beaucoup d'argent à acheter des provisions et à louer des aides dans les localités qu'ils visitent; et l'expérience constate qu'ils sont les meilleurs gardiens. Par leur influence et leur exemple, ils inculquent des idées plus justes aux colons, et ils éclairent l'opinion publique sur l'importance et la valeur des rivières, ces matrices fécondes. Je suis heureux de rapporter qu'il a été fait de nombreuses demandes de location de la pêche à la ligne dans d'autres rivières à saumon, à l'égard desquelles je sollicite votre plus favorable considération, persuadé que je suis que, si elles sont affirmées, les mêmes résultats heureux qu'on a vus dans le cas du Népissiguit se feront bientôt remarquer dans tous ces lieux.

Les pêcheries de maquereaux, de harengs et d'huîtres de Caraquette et de Shippigan sont importantes et précieuses. Un très-grand nombre de navires de la Nouvelle-Ecosse s'y rendent dans le temps de la pêche et font généralement de très-bonnes campagnes. L'usage de jeter par-dessus bord les " breuilles " sur les places, occasionne bien des plaintes, et est bien dommageable aux pêcheries; mais l'empêcher est extrêmement difficile. Les bancs d'huîtres sont très-étendus, et plusieurs centaines d'embarcations sont employées à leur exploitation. L'inobservation de la fermeture à toujours été habituelle ici de même que dans toutes les autres localités où l'on trouve ces précieuses mollusques. Le garde-pêche local, à l'attention duquel cet abus a été spécialement signalé, a eu ordre de faire exécuter strictement la loi. Il sera probablement nécessaire de nommer un surcroît de gardiens pour veiller à la fermeture, car, à cause de la grande étendue des bancs, il est difficile à un seul agent de la faire observer sur tous les points.

La paroisse de Beresford a fait des représentations et adressé à votre département une pétition, tendantes à obtenir la suspension de la clause sur la pêche du dimanche, en alléguant la difficulté qu'on trouve à exécuter cette clause en temps orageux. Je ne puis recommander d'accéder à cette demande, car il est certain que cet acte aurait de très-graves résultats, qui porteraient atteinte aux intérêts des pêcheries, non-seulement dans ce comté mais encore dans les comtés de Northumberland et de Restigouche, voisins du premier. Je me propose d'examiner à fond cette question pendant la saison prochaine, et je serai alors en état de suggérer quelque moyen de pourvoir aux cas exceptionnels sans recourir à une mesure aussi périlleuse qu'une suspension dans une localité de la fermeture hebdomadaire.

Dans la principale rivière Restigouche il s'est opéré une amélioration sensible, due à ce qu'on y a mieux observé la fermeture hebdomadaire et l'intervalle prescrit entre les filets. Au rapport des garde-pêche, le nombre des poissons producteurs y a beaucoup augmenté pendant l'automne dernier, et quelques années rendront, sans nul doute, à ce cours d'eau son ancienne richesse, qui en faisait une des plus belles rivières à saumons du monde. Il y a eu plusieurs demandes de baux de pêche à la ligne, et j'engage vivement le département à accepter, aux conditions que j'ai indiquées, les offres les plus élevées. Les districts de surveillance, situés de chaque côté de cette rivière, sont trop étendus pour qu'un seul homme puisse y suffire sans aide.

En égard à la très-lourde tâche de M. Ferguson, chargé de surveiller la pêche considérable qui se fait au filet entré Dalhousie et Morris'-Rock, extrémité supérieure de son district, et la longue étendue de côte qui va de Dalhousie à la petite rivière de la Belle-Dune, extrémité inférieure du district, et sur les rivières intermédiaires à savoir : les rivières de l'Anguille, Charlot, Benjamin et Jacquette; et en égard à l'impossibilité absolue pour un seul homme d'accomplir les fonctions requises, je recommanderais de diviser ce district en deux, et de préposer un garde-pêche pour la division de l'extrémité est, s'étendant de la petite rivière Belle-Dune à la rivière de l'Anguille, avec un gardien pour le Charlot et un autre pour la Jacquette. Cette mesure établira une surveillance effective, sur toute cette importante partie du pays, permettra à M. Ferguson de concentrer son attention sur le district supérieur, où elle est bien nécessaire, et produira enfin les meilleurs résultats. La pêche à la ligne des rivières Charlot et Jacquette est affermée, cet affermage aidera à payer le service de leur protection; si les demandes relatives au Restigouche et à ses tributaires sont accueillies favorablement, la redevance annuelle sera plus que suffisante pour payer le surcroît d'aides dont on a besoin. M. Mowat est un agent très-intelligent, très-énergique et très-utile; son district est vaste et important; ses fonctions sont remplies par lui d'une manière fidèle et irréprochable, et il y apporte toute son habileté; je recommanderais respectueusement d'augmenter son salaire pour le faire correspondre avec celui que touche l'agent du côté du Nouveau-Brunswick, et de nommer deux gardiens pour l'aider à garder les eaux supérieures, où il se commet de grands dégâts par l'usage d'engins prohibés. Les revenus de la rivière, si elle est affermée comme je le recommande, produiront les fonds, et cet argent sera ainsi fructueusement employé, et dans le cas de M. Mowat, appliqué d'une manière fort louable. Le déploiement de rets entre les îles et les hauts-fonds nombreux, situés à la limite de la marée, est si excessif qu'il empêche presque entièrement le passage du poisson. Il est de toute nécessité de le modérer, et je recommande énergiquement que, après la présente saison, il soit fait défense de tendre des filets aux îles ou terrains intermédiaires, et que l'usage du filet soit limité aux bords seuls de la rivière. Tandis que du côté québécois on pêche avec règle et mesure, on fait une pêche épu-

sante du côté du Nouveau-Brunswick. En bonne justice, le même système doit être appliqué aux deux rivages.

J'annonce avec plaisir qu'il y a une réelle et grande amélioration au fleuve St. Jean, due à ce qu'on y a fait accomplir avec beaucoup plus de vigueur la loi en ce qui concerne la pêche dérivante et au filet fixe. L'observation de la fermeture hebdomadaire a été plus générale, et on a eu moins de peine que je n'avais eu lieu de l'appréhender à raccourcir la saison. La vigilance des agents qui ont fait retirer les piquets conformément à la loi, a arrêté la pêche après le 15 août, ainsi qu'il est ordonné. Les soins diligents de F. W. Bullen, écuyer, garde-pêche de la rivière Tobique, lequel a saisi et confisqué canots, dards et filets défendus, ont mis un frein aux pratiques illicites qui s'exerçaient depuis si longtemps dans le haut de cette rivière; et j'ai toutes les raisons de croire que le poisson dans la fraie a été moins troublé pendant la saison dernière qu'il ne l'était depuis bien des années. Je regrette beaucoup que M. Bullen ait dessein de fixer sa demeure en Angleterre, où ses affaires privées l'ont appelé l'automne dernier. S'il ne revient pas ce printemps, il sera nécessaire de nommer en remplacement un homme doué d'énergie, pour continuer l'œuvre qu'il a si heureusement commencée. Cette rivière a de belles retraites pour le saumon, et si on pouvait la protéger contre la pêche illégale, elle deviendrait bientôt une des plus belles rivières de la province à pêcher à la ligne, et donnerait un revenu supérieur à la dépense totale de sa surveillance; mais elle est depuis bien des années le rendez-vous de sauvages *rouges* et de sauvages *blancs*; ces hommes, qui foulent aux pieds toute loi, sont si attachés à leurs habitudes effrénées de braconnage, que je désespère de les voir jamais bridés si l'on n'use du pouvoir extrême de la loi. Je recommande donc que, durant trois années à partir du 1er mai prochain, la pêche du saumon, du saumoneau et de l'alevin soit totalement prohibée, et la rivière, avec tous ses tributaires, séquestrée pour la propagation naturelle du saumon. Rien que cette mesure ne réussira à sauver le Tobique d'un entier dépeuplement.

Les rivières au Saumon et Aristock, comté de Victoria, et la grande et la petite rivière de la Presqu'île, comté de Carleton, sont de même en grand danger d'être entièrement ruinées; et la même mesure, si elle y est appliquée tout de suite, pourra sauver les restes qui circulent encore dans leurs eaux.

On a établi une passe-migratoire sur le barrage situé à l'embouchure du Meduxnakik, à Woodstock, et il y a maintenant toute apparence que cette belle rivière va se repeupler de saumons. Une passe-migratoire a été aussi mise au barrage qui se trouve à l'entrée de la rivière à l'Anguille, que peuvent remonter maintenant les saumons et les gaspareaux. Ces passes-migratoires ont été établies sous la surveillance et la direction du garde-pêche du district, et lui ont coûté beaucoup de temps et de soins. Puisque ces rivières sont à présent ouvertes au saumon, elles devraient être sequestrées pendant au moins trois ans pour que l'espèce pût s'y multiplier naturellement, et les regarnir de nouveau. Si on permet de les pêcher tout de suite, l'avantage sera mince.

M. Harrison est un très-bon agent; mais son district est de trop grande étendue pour qu'un homme seul puisse le surveiller. Il a été beaucoup aidé, dans les cas urgents, par son fils M. James Harrison, actif, plein d'énergie et parfaitement au fait de la fonction. Je recommande respectueusement de placer deux gardiens sous les ordres de M. Harrison, à qui il est bien impossible de veiller aux intérêts d'un si vaste ressort. Un gardien est fort nécessaire à la Grande-Passe, (à environ cinq milles au-dessus de Fredericton), où plusieurs filets dérivants sont employés en contravention.

Si on nommait un nouveau garde-pêche pour les alentours de Fredericton, avec un gardien résidant plus haut sur la rivière, l'un et l'autre auraient une ample et importante tâche à accomplir en veillant de près à l'exécution de la loi dans les moulins sur le Naswaak et le Saint-Jean, par rapport aux sciures et déchets, qui endommagent d'une manière sérieuse la navigation de ce dernier fleuve, et en empêchant la pêche à la dérive dans la Grande-Passe et à plusieurs milles en amont. Ces nominations réduiraient l'étendue des trop vastes districts commis à M. Harrison, en haut, et à M. Hoben, en bas, et placeraient un tronçon très-important de la rivière sous une surveillance bien nécessaire. Je les recommande fortement, parce qu'elles sont demandées à cor et à cri par les habitants du comté d'York, qui actuellement n'ont pas un seul officier de pêche, et se plaignent du dommage fait aux pêcheries par manque de surveillance.

Le district de Reuben Hoben est si grand que, sans aides, il ne peut en faire le

service; pour pouvoir le surveiller efficacement, il a besoin de deux gardiens ou plus, qui agissent de concert avec lui.

Un ou deux gardiens seraient fort nécessaires sur la rivière au Saumon, à la tête du Grand Lac, car son éloignement de la résidence de M. Hoben empêche qu'il ne puisse y veiller. Cette rivière, ainsi que la Gaspereau, est en belle passe de se dépeupler maintenant, quoique les saumons et les gaspareaux y montent encore en très-grand nombre. La pêche illégale au filet et au dard s'y pratique sans obstacle, et le poisson va diminuant d'année en année. En séquestrant ces deux cours d'eau pendant trois ans il y aurait quelque espoir de les sauver, et tous les gens de sens à qui j'en ai parlé dans le voisinage, m'ont assuré que cette mesure serait vue avec plaisir. Charles Burpee, écuyer, M. P., ancien garde-pêche provincial, et Reuben Hoben, écuyer, garde-pêche sous la nouvelle loi, s'accordent avec moi sur ce point.

Il faudrait un garde-pêche et deux gardiens pour protéger le Kennebecasis et le ruisseau de Smith proche Sussex-Vale. La dernière saison a vu nombre de saumons dans ces cours d'eau; mais il y a lieu de croire qu'ils ont péri sous le dard des fraudeurs. Ces rivières sont si admirablement propres pour la propagation du poisson, que je crois devoir répéter l'opinion que j'exprimais dans mon dernier rapport, à savoir: que la pêche du saumon devrait être tout à fait interdite dans le Kennebecasis et ses branches pendant au moins trois ans. Cette mesure extrême est essentielle pour sauver de la ruine totale une rivière très-étendue, naguère abondante en saumons. Dans un rapport spécial, appelant votre attention là-dessus, j'ai recommandé la séquestration du Kennebecasis et de ses affluents; je n'hésite point à dire que je suis fermement convaincu que c'est là une chose absolument nécessaire, et dont il reviendra ensuite beaucoup de bien au public.

Entre St. Jean et l'entrée de la baie de Fundy, les rivières sont toujours dans le même état que je décrivais en mon dernier rapport. Les propriétaires de moulins, toutefois, ont été notifiés et priés de placer des passes-migratoires sur leurs barrages, ce qu'ils feront, j'espère, dans le cours de la présente saison. Aussitôt que ces rivières seront ouvertes à la marche ascendante du poisson, quelques autres gardiens seront nécessaires pour les protéger. Les seuls cours d'eau de cette partie de la côte qui soient encore fréquentés par le saumon, sont le Gardener, le Teignmouth ou la rivière de Dix-Milles, la grande rivière au Saumon, situé dans le comté de St. Jean, la rivière de la Pointe-au-Loup et la rivière au Saumon, d'en haut, comté d'Albert; les saumons du reste y sont bien peu nombreux. Ils sont poursuivis et tués avec des fouines, partout où ils se montrent, et n'ont pas de repos pour accomplir la fonction génératrice. Toutes ces rivières devraient être réservées pendant au moins trois ans pour la propagation naturelle de cette espèce conformément à l'article 15 de l'acte; c'est l'unique moyen de sauver le peu de saumons qui restent encore.

Pas de changement non plus dans l'état de la rivière Sainte-Croix depuis mon dernier rapport. J'ai été en correspondance avec les commissaires de l'Etat de Maine, et ils témoignent la plus grande disposition de coopérer avec votre département à toute mesure tendant à restaurer et à protéger cette rivière, qui fut si poissonneuse. Sur plusieurs barrages on a marqué les places où mettre des passes-migratoires, et j'ai l'espoir que la présente saison verra circuler sans obstacle dans cette rivière les trois espèces de poissons migratoires—saumons, aloses et gaspareaux—qui abondaient autrefois dans ses eaux.

Les autorités américaines, naguère encore si indifférentes à ce qui touchait leurs pêcheries fluviales, ouvrent maintenant les yeux sur leur vaste importance, et déjà elles nous devançant par la politique sage et éclairée qu'elles suivent. Elles ensemencent avec succès leurs rivières par des moyens artificiels; et les rapports de leurs commissaires montrent que des sommes considérables ont été dépensées en vue de repeupler des cours d'eau que leur ancienne apathie avait laissé épuiser. En prévision de la prochaine ouverture de la rivière Ste. Croix et dans le but de protéger le poisson qui pourra y entrer, je recommande fortement de séquestrer la rivière Denis et la partie de la rivière Ste. Croix et ses tributaires, qui coulent sur le territoire canadien, pour que les saumons, les aloses et gaspareaux puissent s'y multiplier naturellement. Les autorités américaines séquestreront de même la portion et les tributaires de la rivière qui coulent dans l'Etat de Maine; une action uniforme est essentielle pour la réussite de ce repeuplement.

Dans les mois d'août et de septembre, j'ai visité les comtés de Lunenburg, d'Halifax, de Guysboro, d'Antigonish et de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai examiné les rivières et cours d'eau les plus importants, inspecté les barrages des moulins et recueilli tous les

renseignements possibles sur les besoins des pêcheries. A la Nouvelle-Ecosse la protection de celles-ci est d'un grand intérêt, car leur exploitation fait la principale occupation des habitants de tous les comtés situés sur le bord de la mer; les rivières fréquentées par les espèces migratoires sont si nombreuses et si importantes, les pratiques illicites si générales, qu'il faudra un nombreux effectif de garde-pêche et de gardiens pour veiller à la conservation de ces pêcheries.

Il a été fait, l'année dernière, un compte-rendu partiel de l'état de différentes rivières; ce compte-rendu est maintenant complété par un nouveau rapport de M. Rogers, qui, suivant des instructions spéciales, a visité en personne les comtés restants, pendant que j'étais occupé ailleurs; ci-joint est ce rapport pour votre information. Vous y verrez en un moment les causes qui ont amené l'insuccès récent des pêcheries côtières; vous y verrez aussi la nécessité urgente de mesures propres à faire disparaître ces causes. Dans la Nouvelle-Ecosse, de même qu'au Nouveau-Brunswick, l'obstruction des rivières par d'infranchissables barrages qui empêchent le poisson de parvenir aux frayères, l'emploi de filets prohibés, l'usage persistant du dard, et le mépris des lois et des règlements, sont les fatales causes du rapide dépérissement des pêcheries fluviales; et la pénurie de la pâtre fournie autrefois par les myriades de jeunes poissons qui foisonnaient dans les rivières et à toutes les côtes de la Nouvelle-Ecosse a forcé les poissons d'eau profonde à s'exiler de ces localités et à aller chercher leur nourriture autre part. Nul doute que le dépérissement des pêcheries côtières de cette province ne soit la suite de la destruction des pêcheries fluviales. Que la pâtre redevienne abondante, et les diverses espèces marines reparaitront, attirées par elle sur ces rivages. Ceci n'est pas une pure théorie, c'est une vérité qui s'appuie sur une accumulation de preuves; et cette vérité atteste hautement la valeur de nos pêcheries fluviales, importantes non-seulement par leurs propres produits immédiats, mais aussi parce qu'elles sont les sources d'où une multitude infinie de précieux poissons de mer reçoivent la pâtre. En cherchant cette pâtre, ils tombent aux mains du pêcheur, qui les utilise en en faisant un aliment et une marchandise.

Les pêcheries fluviales, dans les deux provinces, ont été si longtemps sujettes à tous les abus, qu'on ne peut raisonnablement s'attendre à une grande amélioration en une seule saison, surtout si l'on a égard au très-petit nombre d'agents commis jusqu'à présent à leur protection; néanmoins, le changement en mieux est bien sensible dans plusieurs localités, quoiqu'il ne soit pas encore aussi visible qu'au Nouveau-Brunswick. Un grand point de gagné, c'est d'avoir fait entrer dans l'esprit aux fraudeurs et aux pêcheurs sans frein que les lois de pêche actuelles sont choses graves et sérieuses, et que la violation en sera suivie des peines édictées, toutes les fois qu'il sera possible de convaincre de son délit le violateur. Les agents aussi, sous l'empire du présent système, sentent qu'ils sont responsables envers le département,—ils savent que maintenant ils seront soutenus dans l'accomplissement de leur devoir, et qu'au lieu d'être obligés de recourir à un magistrat, qui ne fera aucun compte de leurs plaintes, ils possèdent eux-mêmes une juridiction sommaire, et qu'en conséquence le contrevenant pris sur le fait ne peut échapper.

En somme, je suis très-satisfait des heureux résultats obtenus, et suis plein d'espoir en l'avenir. J'ai la certitude que quelques années feront voir, même aux plus incrédules, que la nouvelle loi, avec le nouveau mode d'en appliquer les sages dispositions, est un grand bien non-seulement pour les pêcheurs, mais pour le pays.

L'hiver dernier, la pêche côtière, dans la baie de Fundy, a été d'une rare abondance. D'immenses bancs de harengs ont visité tous les petits bras de mer et tous les havres entre Passamaquoddy et Saint-Jean; et les poissons d'eau profonde: la morue, l'aigrefin et la barbue, les ont suivis en troupes épaisses. Les pêcheurs ont été occupés activement et fructueusement; et l'on a trouvé, pour le poisson frais, un écoulement facile dans la province et aux Etats-Unis. J'attribue en grande partie cette amélioration de la pêche dans la baie de Fundy à la surveillance plus soignée qui a été exercée sur les vastes frayères situées devant l'extrémité méridionale du Grand-Manan; elle prouve d'une manière concluante combien il est important de les protéger.

Quantité de bateaux américains ont empiété, comme de coutume, sur nos places de pêche. Ils sont de deux sortes, à savoir: les bateaux marchands et les bateaux pêcheurs. Les premiers achètent, à des prix qu'ils fixent eux-mêmes, le poisson des habitants du rivage, et les paient en espèces ou en marchandises; les seconds achètent tout ce qu'ils peuvent acheter, et pêchent tout ce qu'ils peuvent pêcher. A ce que j'ai pu apprendre,

ces bâtiments ne font jamais de déclaration d'entrée aux douanes, ne paient jamais de droits de tonnage, ni de droits sur les marchandises qu'ils apportent pour faire leur trafic. Voilà des années qu'il en est ainsi ; auparavant, les habitants, le long de la côte, voyaient là un avantage plutôt qu'autre chose, parce qu'ils trouvaient de cette sorte à se défaire facilement de leur poisson et à se pouvoir d'effets à meilleur marché que chez nos marchands, qui avaient à payer les droits de douanes. Cet hiver, cependant, le nombre de navires américains, attirés par l'abondance inouïe de la pêche, a été plus considérable que de coutume ; en certaines localités, telles que les havres de Lapereau, de la Nouvelle-Rivière et de St. George, ils étaient quelquefois de vingt à trente ; et ils prenaient tant de place que nos pêcheurs, n'ayant plus qu'un espace comparativement rétréci, se sont plaints aux autorités locales. Leurs plaintes ne me sont parvenues qu'au moment même où finissait la saison de pêche ; en sorte que je n'ai pu rien faire. Lorsque les autorités locales ont intimé aux capitaines de ces navires l'ordre de s'éloigner, ceux-ci ont refusé d'y obtempérer, déclarant qu'ils ne bougeraient de là que lorsqu'on viendrait les expulser de force. Les garde-pêche du comté de Charlotte, où la plupart de ces empiétements se sont commis, résident à trop grande distance pour que l'on puisse s'adresser à eux en pareils cas urgents ; et les employés du revenu ne paraissent guère s'être mis en peine de l'affaire ; aussi le mécontentement a-t-il été vif parmi les pêcheurs, qui tout naturellement s'indignaient de voir leurs meilleures places de pêche occupées par des étrangers.

Dans mon rapport antérieur, j'ai appelé l'attention sur ce sujet, qui devient d'année en année plus grave et plus sérieux. La présence d'un cutter armé pourra seule tenir en respect ces audacieux violateurs du droit de pêche. En attendant, j'invoque instamment à nommer un homme apte et intelligent, qui serait investi d'un pouvoir magistérial, à la charge de garde-pêche du district oriental du comté de Charlotte, — comprenant les paroisses de St. George, de Pennfield et de Lapereau, — avec des gardiens locaux dans chaque paroisse qui agiraient sous ses ordres. Cet officier devrait avoir le pouvoir de requérir et assermenter un équipage de chaloupe armé, et dans les cas pressants de prendre telles mesures que les circonstances peuvent commander. Ce serait peut être là un moyen d'écarter ces bateaux étrangers de nos havres ; mais un bâtiment armé est nécessaire pour veiller à l'exécution des clauses du traité et forcer ces navires à se tenir en dehors d'une zone de trois lieues des promontoires et des baies. J'espère que le gouvernement voudra bien porter son attention sur ces choses, car les garde-pêche et les gardiens sont impuissants contre ces abus.

Le 6 mars dernier, j'ai eu l'honneur de faire un rapport spécial sur le sujet, et j'appelle de nouveau spécialement votre attention sur les recommandations qui vous y sont soumises.

Ci-suit l'analyse du rapport de M. Rogers, dont il est plus haut fait mention :—

La saison étant très-avancée lorsque ma nomination m'est parvenue, j'ai dû faire à la hâte ma tournée dans la Province, et je n'ai pas pu recueillir les faits et les données nécessaires pour me mettre en état de vous adresser un rapport tant soit peu complet sur nos pêcheries fluviales.

Ce que je dirai suffira toutefois pour faire comprendre combien le peuple de cette Province attache peu de valeur à cette source féconde de richesse. Il est pénible de voir l'imprévoyance des propriétaires de moulins qui ruinent nos rivières, et les ravages qu'exercent les fraudeurs pendant la saison du frai, au moyen de toutes sortes d'engins de destruction.

Il est toutefois encourageant de constater que la plupart de nos rivières sont suffisamment fréquentées par le poisson pour pouvoir être repeuplées en peu d'années par une administration intelligente, et je ne doute point que le système inauguré pour faire exécuter la loi n'ait le résultat désiré sur la plupart de nos rivières.

Je crois que l'on contribuerait beaucoup à faire disparaître le sentiment hostile qui existe contre la loi sur quelques-unes de nos rivières, en répandant des renseignements parmi le peuple, soit au moyen de lectures ou de brochures, sur la grande importance des pêcheries fluviales—Peu de gens savent le tort que leur cause ainsi qu'aux pêcheries côtières la diminution de reproduction dans les rivières. Si l'on donnait sur ce point et sur les autres sujets qui se rattachent à cette grande ressource naturelle du pays les informations nécessaires, la tâche des agents des pêcheries deviendrait bien plus facile.

Après avoir été nommé en août, je me rendis, suivant mes instructions, dans le comté de Cumberland et fis la visite des différentes rivières avec toute la diligence possible. Comme ce comté est très-étendu et qu'il contient plusieurs rivières importantes, tant sur le versant de la Baie de Fundy que sur celui du Golfe St. Laurent, je l'ai divisé en deux districts, ayant chacun un garde-pêche, au salaire de \$100. Avec le consentement des représentants du comté, j'ai recommandé Thomas H. Patton, Ecuyer, de la rivière Philippe, pour le district de l'Est, et George Dimock, Ecuyer, d'Amherst, pour le District de l'Ouest.

Autrefois, la rivière Wallace était pour sa grandeur l'une des meilleures rivières à saumon de la Province. Ses eaux claires et limpides viennent en grande partie de ruisseaux ; son magnifique lit de graviers, ses rapides et son cours précipité la désignent pour la propagation du saumon et de la truite, qui abondaient jadis dans ses eaux ; mais l'inévitable barrage en a entièrement fait disparaître le poisson. Trois ou quatre barrages opposent à sa montée un obstacle infranchissable, et l'impitoyable braconnier fait son œuvre au barrage inférieur, jusqu'à ce qu'il ait détruit le dernier poisson. Nous espérons cependant rempoissonner cette rivière en peu d'années. Les propriétaires de moulins vont construire des passes-migratoires sans beaucoup de peine, et la plupart des habitants seconderont les agents pour faire exécuter la loi.

Les anciens de l'endroit m'ont raconté des choses presque incroyables sur l'abondance et la destruction du poisson dans cette rivière au temps passé ; je sais, cependant, que ces choses sont vraies dans le fond. Autrefois, il venait beaucoup de morue à l'entrée du havre ; aujourd'hui, il n'y en a plus. On peut dire la même chose de tous les havres sur cette côte. La perte que cela cause à cette contrée est considérable.

Je suis informé que le gouvernement local de cette Province (je ne puis dire en vertu de quelle autorité) a fait une location de certains bancs d'huîtres situés dans le havre Wallace, à Alexandre McFarlane, Ecuyer, qui doit y pratiquer la culture des huîtres. Les habitants sont très-opposés à cette concession, parce que les bancs de moules et la vase des hauts-fonds fournissent un excellent engrais dont ils se trouvent privés par suite du privilège accordé à M. McFarlane. Je ne suis pas en état de dire pour le présent si le droit de cultiver les huîtres peut être exercé sans nuire à la faculté qu'avaient les habitants de recueillir cet engrais. Je pourrai mieux juger de cela au printemps, quand les glaces auront disparu. Il est très-important et très-désirable d'encourager, autant que possible, l'industrie individuelle, dans cette branche comme dans beaucoup d'autres branches d'exploitation de nos riches pêcheries, et je ne doute point qu'on puisse cultiver les huîtres avec profit non-seulement à Wallace, mais aussi à Pugwash et à Tatamagouche. J'espère qu'avant longtemps l'industrie privée développera cette branche de nos ressources naturelles, à l'avantage de la Province et de tous ceux qui y auront un intérêt.

La rivière Pugwash fournissait autrefois beaucoup de gaspareaux ; mais je doute fort qu'elle soit susceptible d'être beaucoup améliorée pour ce qui est de la production du saumon. Il y a à la limite de la marée un barrage qui empêche absolument le poisson d'en remonter le cours.

La rivière Philippe a été autrefois l'une des plus renommées de la Province pour la pêche du saumon, de la truite et du gaspereau. On prend encore dans ses eaux beaucoup de poisson, et pas moins peut être de 1,000 à 1,500 saumons par année. Il est étonnant qu'il s'y trouve encore un seul poisson. A un demi mille au-dessus de la limite de la marée, on rencontre des barrages, et les habitants ont exercé leurs ravages au moulin en pleine liberté, jusqu'à présent. Nous avons réussi à mettre quelques entraves à ces déprédations, et nous espérons en apporter de plus fortes l'année prochaine. Les propriétaires de moulins paraissent tout-à-fait disposés à obéir à la loi ; quelques-uns ont déjà rempli ses prescriptions. Thomas Thompson, Ecuyer, et Samuel Bent, propriétaires des deux moulins inférieurs, ont fait poser des échelles à poisson sur les barrages, l'automne dernier, conformément à mes instructions, et j'ai lieu de croire, d'après des informations dignes de foi, que le saumon a remonté la rivière par ces échelles. Cela doit nous encourager et prouve qu'il y a un commencement d'amélioration. J'espère pouvoir une autre année citer plusieurs cas de ce genre. Autrefois, le saumon remontait dix à quinze milles au-dessus de la limite des eaux où la marée se fait sentir. De l'embouchure de la rivière à la limite de la marée, il y a douze milles. Sur cet espace, le saumon se pêche généralement au moyen de rets. On les tendait d'une rive à l'autre et de la surface au fond de l'eau, de sorte

qu'il faut s'étonner qu'il ait pu s'échapper un seul poisson, d'autant qu'on n'observait point la règle de la fermeture hebdomadaire. J'ai fait la visite de la rivière un dimanche au soir, au commencement d'octobre, et j'ai eu la satisfaction de confisquer sept ou huit rets. La nuit était noire, et j'ai appris ensuite que plusieurs autres rets avaient échappé à ma recherche. Cet exemple toutefois servira de leçon à ceux qui persistent à violer la loi. On commence à comprendre que les agents de pêche prennent la chose à cœur ; la partie saine de la population se range de notre côté ; mais nous aurons à sévir pendant quelque temps contre les gens sans principes.

La rivière *Shinimicas* est dans le même état que celles dont il vient d'être parlé ; quoi- que beaucoup moins grande, elle est, cependant, susceptible de devenir une importante rivière de pêche.

Ce sont là les seules rivières d'importance de Cumberland sur le versant du Golfe. Il y a un ou deux cours d'eau de moindre volume où l'on prenait autrefois du gaspareau. Nous en parlerons plus loin. Il sera plus facile de s'occuper des petites rivières, après avoir passé les grandes en revue.

#### CUMBERLAND OUEST.

La rivière *Laplanche* est un petit cours d'eau qui a sa source dans les lacs qu'on rencontre à la tête des marais d'Amherst ; elle se décharge dans le bassin de Cumberland. Anciennement, elle comptait de bonnes pêches à gaspareau et à alose, mais un aboiteau formidable, construit près de son embouchure, empêche le poisson de toute espèce de passer outre. Au-dessous de cet aboiteau, la pêche est encore bonne.

Le gaspareau remonte les rivières dans les mois de mai et de juin.

Je ne vois pas comment ce précieux poisson peut remonter des rivières si pleines d'obstacles.

La rivière *Nappan* a une importance considérable pour la pêche du gaspareau ; elle est susceptible de beaucoup d'améliorations. Son embouchure est à quelques milles seulement de la rivière Laplanche, et il suffira d'un gardien pour surveiller les deux actuellement.

La rivière *Maccan*, qui a sa source dans les montagnes du même nom, après avoir parcouru une distance de quinze milles, vient verser ses eaux dans le bassin de Cumberland. Le poisson peut gagner ses frayères sans rencontrer de grands obstacles ; mais plus haut, sur ses branches, il y a des moulins qui font beaucoup de dommage, parce que l'on jette sans souci à la rivière la sciure et les déchets de bois. On y prend encore quelques saumons et beaucoup de truites. Il suffira d'un gardien pour cette rivière.

La rivière *Hébert* est un cours d'eau considérable qui a sa source dans le lac Fullerton sur la route de Parrsboro, et se décharge dans le bassin de Cumberland, à Minudie, après un parcours de vingt-cinq milles. Un peu au-dessus des eaux de marée, il y a un barrage qui empêche le poisson de monter ; il faudra y installer une passe. Le propriétaire du moulin, James Hickman, Ecuyer, d'Amherst, se montre tout disposé à se conformer à la loi et à faire faire cette passe. Pour son volume, il n'y a pas de meilleure rivière dans la province. Il y a une dizaine d'années, avant la construction des barrages, elle fournissait quantité de saumon, de gaspareau et de truite. On a demandé la réserve de cette rivière et de la rivière Maccan pour la propagation artificielle ; je recommande fortement au ministre de les affermer pour cet objet.

La rivière *Parrsboro* est un petit cours d'eau de huit à neuf milles seulement ; elle est obstruée par trois barrages ; autrefois, le saumon abondait dans ses eaux et les fréquente encore un peu. On me dit qu'il n'y a pas de gaspareau dans cette rivière.

La rivière *Kamshead*, la rivière *Diligente* et la rivière *au Renard*, sont de petits cours d'eau qui se versent dans la Baie de Fundy. Elles sont courtes et rapides, mais ne sont pas sans quelque importance pour la reproduction du saumon et de la truite et devront être protégées. Sur la côte de cette contrée, on prend beaucoup d'alose et de hareng.

#### COMTE DE COLCHESTER.

Sur la côte nord de la Baie de Cobequid, depuis les Cinq Iles jusqu'à la Rivière du Nord, près de Truro, on rencontre plusieurs petits cours d'eau plus ou moins importants

pour la pêche du saumon, de la truite et du gaspareau, et qui valent bien la peine qu'on consacre quelque temps et quelque argent à leur protection. L'alose se prend en grande quantité tout le long de cette côte; cette pêche est très-rémunérative et paraît être moins incertaine que plusieurs autres dans ces endroits. Elle se fait surtout au moyen de tentures en chaînes et de rets dérivants. Il faudra protéger par quelque mesure législative cette branche importante de nos pêcheries.

La rivière *Waugh*, à la tête du havre Tatamagouche, sur le golfe St. Laurent, était autrefois une excellente rivière à saumon; mais elle est aujourd'hui ruinée en grande partie. L'épervier, le dard et les barrages de moulins ont eu ici plus encore que dans bien d'autres rivières leurs funestes résultats; malgré cela, on prend encore tous les ans beaucoup de saumons et de truites dans cette rivière. Il sera difficile—probablement tout autant que sur n'importe quelle autre rivière du Canada—de faire respecter ici les lois pour la protection des pêcheries. La population semble croire qu'elle a le droit de prendre et de détruire le poisson, à son bon plaisir.

La rivière du Nord et la rivière au Saumon, à la tête de la Baie Cobequid, sont deux gros cours d'eau qui ont été très-féconds en saumon et en truite. Les engins et les procédés ordinaires n'ont cessé d'être en usage et ont presque entièrement dépeuplé les eaux de ces deux rivières; cependant, il y va encore quelques poissons, et avec la surveillance et les soins nécessaires de la part des agents de pêche, on pourra faire beaucoup dans la voie des améliorations.

La rivière *Steviacke* est une branche de la *Shubenacadie*; elle traverse trente-cinq milles de pays. C'était une des rivières les plus riches de la province, en saumons, en truites et en gaspareaux. Il n'est peut-être pas une autre rivière dont on ait autant abusé. Comme elle traverse l'un des plus beaux districts agricoles du pays, de nombreux pêcheurs chassent et ravagent nuit et jour le poisson qui la fréquente, en sorte qu'aujourd'hui il n'y en a presque plus qui parvienne à remonter ses eaux. Avec la protection nécessaire, cette rivière ne tardera pas, sans aucun doute, à fournir son contingent d'autrefois à la richesse du pays.

#### COMTE DE HANTS.

J'arrivai à Windsor le 18 novembre 1868, et procédai à faire la visite des rivières de ce beau comté.

La rivière *Avon* est la plus importante. Elle prend sa source dans le lac Avon, qui est considérable, et dont une partie s'étend dans le comté de Lunenburg; dans sa course, elle traverse plusieurs petits lacs et de grandes plaines. On m'a dit qu'à différents endroits de cette rivière on trouve de belles frayères; mais malheureusement, à trois milles environ plus haut que la ligne de la marée, une chute naturelle, d'à peu près cinquante pieds de haut, présente, à la montée du poisson, une barrière infranchissable. On pourrait parer à cet obstacle par une dépense de quelques centaines de piastres.

J'ai examiné la rivière en bas de la chute et n'y ai trouvé que bien peu de places propres au frai; cette circonstance, jointe à la pratique suivie par les habitants de faire des tentures d'enceinte qui interceptent absolument le passage au poisson, est cause qu'aujourd'hui il ne fréquente presque plus les eaux de cette rivière. En faisant une légère dépense pour surmonter l'obstacle de la chute et en mettant strictement la loi à exécution, je ne doute point qu'en quelques années on pourrait donner une grande valeur à cette rivière. La rivière *Ste. Croix*, située un peu à l'est de la ville de Windsor, se décharge dans la rivière Avon, et était autrefois très-riche en saumons. On en trouve encore quelques-uns dans ses eaux. A quelques milles en haut de la ligne de la marée, elle se divise et forme à l'est la rivière Hébert; la branche sud, ou rivière Méandre, court plusieurs milles dans la contrée montagneuse qui est au sud de Windsor. Des barrages de moulins viennent comme d'ordinaire s'opposer à la migration de toute espèce de poisson; mais on peut facilement remédier à cet inconvénient par la construction de passes convenables.

La rivière *Kenetcook* a son embouchure dans la rivière Avon, à une petite distance en haut de Hantsport, sur la rive opposée. Sa longueur est d'environ trente milles. Elle produisait jadis beaucoup de saumons, de truites, etc. Les barrages et les pêcheurs en fraude en ont presque fait disparaître toute espèce de poisson; cependant, il lui reste encore des germes de prospérité qui, si on en protège le développement, produiront de bons fruits pour les habitants et le pays.

## COMTÉ DE KING.

*La Gaspareau* est la seule rivière importante du comté. On peut la compter parmi nos meilleures rivières ; mais, comme toutes les autres, elle est à peu près ruinée, et demande une surveillance immédiate.

La rivière *Cornwallis* est un petit cours d'eau qui traverse le village de Kentville ; elle est encore fréquentée par quelques espèces ; la pêche de la truite sur cette rivière est très-importante. Comme elle arrose le jardin de la Nouvelle-Ecosse, le poisson, sur son parcours, a beaucoup de valeur et devrait être efficacement protégé. La pêche de l'aloise se fait sur une grande échelle dans ce comté, et les principaux habitants s'intéressent fort à ce qu'il soit pris des moyens pour la protection et la conservation de cette branche précieuse de nos ressources. Il n'y a pas d'autres rivières dignes de mention dans ce comté.

## COMTÉ D'ANNAPOLIS.

La rivière *Annapolis*, qui se verse dans le bassin de Digby ou Annapolis, court à l'est plus de quarante milles et coule sur une certaine distance dans le comté de King. Elle est navigable pour les petites embarcations jusqu'à Bridgetown, éloignée de quinze milles de l'ancienne ville d'Annapolis royale, située à l'embouchure de la rivière, à l'endroit même où elle se décharge dans le bassin. Cette rivière est alimentée par plusieurs gros ruisseaux et cours d'eau qui coulent des versants nord et sud. Plusieurs de ces cours d'eau, de même que la rivière, sont très fréquentés par le saumon et la truite. Le premier, qui se verse dans le bassin un quart de mille environ en bas d'Annapolis, est connu sous le nom de rivière *Laquille*. C'est une bonne rivière à saumon, sur laquelle il n'y a point d'obstructions de moulins, m'a-t-on dit, mais la pêche en fraude s'y pratique beaucoup.

Le second cours d'eau appelé *Petite rivière de Smith* se trouve à environ sept milles en haut d'Annapolis, en remontant la rivière, et abonde en saumons, en gaspareaux et en truites. Il y a un barrage de moulin sur ce cours d'eau. Il faudra y faire construire une passe-migratoire. Plus haut, se rencontre une chute naturelle qu'il serait beaucoup mieux de faire disparaître en partie. La pêche en fraude se fait aussi sur une grande échelle dans ce cours d'eau.

*Bloody Creeks*, sur le même côté de la rivière, et qui se trouve à deux milles de Bridgetown, est favorablement situé et suffisamment large et profond ; mais un barrage de moulin en obstrue le passage depuis plus de soixante ans. Le saumon n'entre plus dans son embouchure ; mais si on le repeuplait par des moyens artificiels, il serait probablement l'un des meilleurs tributaires de la rivière ; il y a deux autres moulins sur ce cours d'eau, et il faudrait faire construire des passes-migratoires.

A part ces affluents qui viennent du sud se verser dans la rivière principale—il n'y en a pas de considérables sur le côté du nord—on en compte plusieurs autres très-importants, surtout la rivière *Nictaux*, la plus importante et la plus large branche de l'Annapolis. Elle court environ vingt milles vers le sud et se relie à une multitude de petites rivières et de petits lacs qui, au temps passé, offraient des frayères égales à toutes celles qu'on peut rencontrer en Amérique. Elle est obstruée depuis plus de trente ans par un barrage de moulin à environ deux milles de son embouchure ; le saumon ne peut franchir cet obstacle, mais vient jusque là en grand nombre, et le propriétaire du moulin le pêche au pied du barrage, où il en a pris de nuit vingt-trois avec un filet-épervier. Au-dessus du barrage, la rivière abonde en belle truite, surtout en haut du moulin de Patterson, qui est à plus de dix milles de l'embouchure. Il faudra des passes-migratoires sur ce cours d'eau.

Quoique les rivières de ce comté ne soient ni très-nombreuses ni très-grandes, elles ont beaucoup de valeur parce qu'elles passent dans un riche district agricole, qui est traversé dans presque toute son étendue par le chemin de fer de Windsor et Annapolis.

La rivière de l'*Ours*.—La branche est qui est la plus considérable de cette rivière court plusieurs milles dans le comté d'Annapolis, et est obstruée par plusieurs barrages de moulins. Elle sera sous la juridiction des agents de pêche du comté. L'exploitation du bois se fait en grand sur cette rivière, et il faudra user de prudence et de jugement pour faire exécuter la loi et protéger la rivière, comme l'exige son importance. Les sciures et déchets de bois que l'on jette à la rivière, aux environs du bassin d'Annapolis ou Digby, font beaucoup de tort à la pêche du hareng, qui est de grande valeur pour la population.

Je n'ai point en ce moment les renseignements nécessaires pour pouvoir dire avec quelque exactitude quelle est la valeur de la pêche du hareng de Digby, mais cette valeur doit être très-grande, car le hareng de Digby, fumé et mis en boîtes, est un article de commerce dans toutes les principales villes et villages des provinces inférieures, et qui s'exporte aussi en grandes quantités à l'étranger.

Depuis une couple d'années, les pêcheurs américains viennent dans cette baie en grand nombre y chercher le hareng pour la boîte, et au mépris des lois et des traités, ils le pêchent, l'achètent ou se le procurent par tous les moyens en leur pouvoir. J'espère pouvoir l'année prochaine indiquer quelques mesures pour la protection de cette branche de nos pêcheries.

#### COMTÉ DE DIGBY.

Il y a cinq rivières dans ce comté. La première, la *rivière de l'Ours*, forme la ligne de division des comtés de Digby et d'Annapolis, jusqu'au point où la marée se fait sentir, distance d'environ cinq milles. Là, la rivière forme deux branches, l'une courant au sud dans le comté de Digby, l'autre se dirigeant à l'est dans le comté d'Annapolis. La branche du comté de Digby a au-delà de vingt-cinq milles et est alimentée par plusieurs lacs. Elle a été une excellente rivière à saumon; mais les moulins ont entièrement ruiné la pêche; les barrages n'ont point de passes-migratoires; les sciures et les débris de bois ont été jetés à la rivière au mépris de la loi, parce qu'il n'y a pas eu d'agents en état de la faire exécuter. Depuis quelques années, la pêche du hareng à l'embouchure de la rivière a complètement manqué; les pêcheurs disent que cela est dû à la sciure de bois. Le gaspareau fréquente encore la rivière et on découvre quelquefois un saumon jusqu'à la hauteur du premier barrage. Je suis fâché d'avoir à dire que les exploiters de bois sur toutes nos grandes rivières font preuve du même mépris pour la loi et que cette conduite entraîne partout les mêmes conséquences ruineuses.

La *Grande Joggin* est une petite rivière qui tombe dans le bassin d'Annapolis. A la limite de la marée, il y a un moulin à farine et une scierie. La sciure est jetée à l'eau. Il n'y a pas de passe-migratoire. L'alose, le saumon et le gaspareau fréquentent ce cours d'eau.

La *rivière Weymouth* est la plus grande du comté. Elle se décharge dans le bassin de Ste. Marie, et a environ vingt-cinq milles de longueur; elle est alimentée par plusieurs beaux tributaires et par des lacs dont quelques uns ont beaucoup d'étendue. Le bois a été exploité en grand sur cette rivière depuis quelques années. La conséquence a été l'anéantissement de la pêche du saumon, qui y était bonne autrefois. Le premier moulin, qui a deux jeux de scies, est situé à la ligne de la marée; un barrage de quinze pieds de hauteur arrête le poisson à sa montée; toutes les sciures tombent à l'eau. Un peu au-dessus du moulin, la rivière fait une chute d'une quinzaine de pieds; quelques uns prétendent que le saumon n'a jamais été au-delà. On pourrait à peu de frais obvier à cet obstacle. Cette rivière deviendrait bientôt avantageuse pour la pêche si le saumon pouvait la remonter et la descendre librement.

La *rivière Mettaghan* n'a jamais dû être une retraite pour le saumon. Elle forme nombre de hautes chutes qui n'ont pas permis à ce poisson de remonter son cours. Le gaspareau la fréquente encore, mais pas en aussi grande quantité que par le passé. Les nombreux moulins qui jettent leurs sciures à l'eau sont sans aucun doute la cause de cette diminution.

La *rivière au Saumon* est mieux partagée. Les moulins sont situés plus haut sur la rivière, et ils sont moins nombreux. Un sauvage intelligent m'a dit qu'il se prend du saumon tout l'hiver sur les lacs de cette rivière. Je ne doute point qu'en faisant respecter la loi, on ne rende cette rivière profitable.

#### COMTÉ D'YARMOUTH.

La *rivière Tusket* mesure environ neuf milles de son embouchure, à l'Île au Poisson, jusqu'à la ligne de la marée. Sur cette distance, elle est littéralement couverte de pêches en claires, qui, de chaque rive, s'étendent à plusieurs pieds dans le lit du chenal, ce qui fait qu'il est presque impossible au poisson de la remonter. Je crois donc qu'il faudrait insérer un article dans les règlements que j'ai envoyés, il y a quelque temps, pour défendre

de tendre des claies à plus de dix pieds en deça du bord du chenal. Cela aurait l'effet d'ôter une bonne partie de leur valeur à quelques unes de ces pêches et de les faire abandonner, ce qui est très-désirable. Vous remarquerez aussi que par ces règlements je propose qu'on laisse trois jours francs par semaine pour le passage libre du poisson dans les rivières. Je recommande respectueusement de mettre cette règle en vigueur sur toutes les rivières de la province, au moins pendant quelques années, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement repeuplées.

Je suis certain que nul règlement ne peut avoir de résultats aussi avantageux et aussi pratiques ni être plus facilement mis à exécution que celui de la fermeture proposée.

A partir de la ligne de la marée, la rivière principale connue comme Branche de l'Est, remonte en partant de la Fourche de Tusket, jusqu'au delà de Kempt dans la direction du Nord, à une dizaine de milles en arrière de Weymouth, dans le comté de Digby, distance de plus de trente milles du village de Tusket. La première branche, connue sous le nom de rivière au Saumon, à deux milles environ en bas du village de Tusket, se dirige au Nord-Ouest et parcourt, par une suite de chutes et de lacs, une distance d'environ vingt milles, en traversant les terres fertiles du comté d'Yarmouth. Elle produisait autrefois beaucoup de saumon et de gaspareau, mais on a employé ici les mêmes moyens insensés de destruction que sur nos autres rivières, et la conséquence a aussi été la même.

La rivière Carlton, ou rivière de l'Ouest, fait branche au Nord et se jette à la tête du Grand Lac, à environ sept milles en haut de Tusket; de là, elle remonte en passant dans Carlton, où il y a une chute très-étroite, sur laquelle on a bâti trois moulins. Le poisson rencontre ici un obstacle presque infranchissable, le barrage étant construit au bord et d'un côté à l'autre de la chute. On a placé une passe-migratoire, mais elle n'a pas été bien faite et n'a pas eu l'effet désiré, de sorte qu'il ne monte que très peu de poissons au-dessus de ce barrage. Des anciens m'ont dit qu'il fut un temps où l'on prenait le poisson en abondance près de la source de cette rivière, à quelque vingt milles plus haut.

La Petite Rivière fait branche à la Fourche, environ neuf milles en haut de Tusket, dans la direction du Nord-Est. La bifurcation formée par le confluent des deux rivières a fait donner ce nom à l'endroit. Après avoir remonté un demi mille de courant rapide et de chutes, on tombe dans les eaux tranquilles, qui coulent à travers de vastes prairies à l'extrémité des quelles se rencontre, à une distance d'environ cinq milles, une très-grosse chute avec un moulin.

Sur la branche *Cold Stream*, à environ cinq milles plus haut que la Fourche, à une petite distance du confluent, il y a une chute sur laquelle on a construit un moulin. Ce cours d'eau sort de grands lacs où le gaspareau se rend au commencement du printemps; et il est très à désirer que ce poisson puisse faire librement sa montée dès le premier mai.

La petite rivière *Kempt* se divise du cours principal dans la direction du Nord-Ouest à environ deux milles au-dessus du pont de Kempt, et remonte plusieurs milles en arrière de Weymouth par une suite de chutes et de lacs où l'on rencontre plusieurs moulins.

A environ cinq milles en haut du pont, il y a une autre branche dans la direction du Nord-Ouest qui sort du lac à l'Original, et qu'on appelle quelques fois la branche du lac à l'Original. A part ces gros cours d'eau, il en est plusieurs autres petits qui viennent des lacs et sur lesquels sont construits des moulins. Tous ces lacs sont fréquentés par le poisson.

Il faudrait que sur la branche de l'Est le poisson eût le passage libre et facile à tous les barrages de moulins, dès et même avant le premier mai, vû que le premier poisson remonte par cette rivière dans les grands lacs intérieurs dont les eaux ne montent ni ne baissent beaucoup et ne sont point, comme celles des lacs inférieurs, influencées par le courant des rivières. Cette rivière étant l'une des plus grandes et des plus belles de la province, j'ai pris quelque soin à en décrire l'étendue, afin de faire voir ce qu'on peut en tirer, si on la protège convenablement; autrefois, à sa sortie des lacs et à ses embranchements, elle était littéralement remplie de myriades de poissons et semblait, en certains temps, trop étroite pour les contenir, à ce point qu'on a plusieurs fois vu le poisson tellement pressé dans ses eaux qu'il débordait sur la rive.

Je n'ai vu nulle part dans la province autant et de si ingénieux engins de destruction que sur cette rivière. Il est étonnant qu'il se trouve encore un seul poisson dans ses eaux.

Le saumon fait son apparition dans les rivières de ce comté ainsi que dans toutes celles de la côte sud de cette province dès le premier mars, autant que je puis le constater.

Il y a trois migrations distinctes dans le cours de l'été et de l'automne ; la dernière a lieu en octobre et en novembre.

## COMTÉ DE SHELBURNE.

La rivière *Barrington* est un cours d'eau considérable, qui se jette dans le havre *Barrington*. Le saumon et le gaspareau remontaient autrefois ses eaux quarante ou cinquante milles. Comme la plupart des rivières de cette partie de la province, elle traverse plusieurs beaux lacs. Il n'y a point d'obstacles qui exigent la construction de passes-migratoires sur son cours. Elle était renommée autrefois pour la pêche du saumon et du gaspareau ; mais, grâce aux engins destructeurs employés depuis longtemps, il ne s'y prend presque plus rien.

La rivière *Glyde* est une des plus belles de la province ; elle traverse plusieurs lacs sur un parcours d'une cinquantaine de milles. Elle était jadis d'une grande richesse ichthyologique ; mais les barrages de moulins l'ont presque ruinée. *Thomas Coffin*, Ecr., M. P., est propriétaire du premier barrage, situé près de son embouchure. Ce monsieur a fait construire à grands frais une passe-migratoire qui, avec quelques améliorations, permettra au poisson de remonter la rivière ; jusqu'à présent, je n'ai point rencontré dans cette Province une seule passe-migratoire convenablement construite. *M. Coffin*, je n'ai pas besoin de le dire, désire faire tout en son pouvoir pour favoriser la montée du poisson. Il porte beaucoup d'intérêt à la pêche, de même qu'aux autres industries de la province.

La petite rivière *des Sauvages* est un petit cours d'eau où il y a beaucoup de gaspareaux. Les habitants détruisent ce poisson, sans réfléchir le moins du monde qu'avant longtemps ils l'auront fait disparaître entièrement.

La rivière *de la Baie Ronde* a sa source dans un grand lac, à sept milles de son embouchure. C'était jadis une retraite favorite du gaspareau, où on en prenait en quantité. Aujourd'hui elle est bien diminuée, mais peut être graduellement améliorée par la mise à exécution de la loi. Je suis fâché d'avoir à dire que sur cette rivière on ne laisse pas, même le dimanche, un libre passage au poisson, mais qu'on le pêche en tout temps, sans empêchement.

La rivière *à la Martre* a un parcours d'environ quarante milles ; le saumon et le gaspareau abondaient autrefois dans ses eaux ; aujourd'hui, elle est appauvrie comme toutes les autres et par les mêmes causes.

La rivière *Jordan* est un beau cours d'eau de cinquante milles à peu près de parcours, qui traverse de grands lacs ; tous les poissons migrateurs s'y trouvaient en abondance, mais les barrages et les déchets de moulins ont fait et font encore ici l'œuvre d'anéantissement comme partout ailleurs.

On n'a pas assez cherché à réprimer les abus qui se pratiquent dans cette contrée ; mais le peuple paraît désirer qu'on fasse exécuter la loi ; les propriétaires de moulins se montrent disposés à s'y conformer, et, aussitôt que la saison le permettra, ils feront placer sur leurs barrages de bonnes passes-migratoires.

## COMTE DE LA REINE.

La rivière *Liverpool* peut être mise au nombre des plus grandes et des plus belles rivières de la Nouvelle-Ecosse. Sa source principale est le lac *Rossignol*, où viennent tomber un grand nombre de tributaires alimentés par de petits lacs. Elle est une des principales pépinières du pays pour les espèces de poisson qui se reproduisent dans les eaux douces. Autrefois les tribus aquatiques foisonnaient dans ses ondes, et l'on chargeait des navires à son embouchure pour les marchés anglais. Aujourd'hui, on n'y prend presque plus rien. Un barrage infranchissable, à la ligne de la marée, empêche le poisson de gagner les frayères, et au pied du barrage on ne cesse de mettre en œuvre les engins ordinaires de destruction pour capturer les quelques poissons qui viennent encore jusque-là. Or m'a paru disposé à obéir à la loi et à construire des passes migratoires suffisantes. Celle qui est sur le barrage inférieur sert peu, étant mal placée et mal faite. J'espère que l'année prochaine il en sera placé une convenable.

La rivière *du Port Medway* est la plus longue de la province. Elle prend sa source dans le comté d'*Annapolis*, et, dans sa course vers la mer, elle traverse plusieurs lacs, et forme tour à tour des rapides et de calmes bassins. La nature des lieux fait que cette rivière

n'a pas autant souffert que les autres de la présence des barrages, et le poisson peut remonter à ses retraites favorites. Malgré les déprédations des fraudeurs, c'est une des meilleures rivières de la province pour la pêche du saumon.

Ces deux grandes rivières du comté sont de la plus haute importance et méritent qu'on consacre à leur protection une forte somme.

Il y a plusieurs autres petites rivières que je passe ici sous silence, mais qui, comme des centaines d'autres moindres cours d'eau dans la province, fournissent leur contingent de pâture à la morue, au maquereau, etc., qui foisonnent le long de nos côtes.

#### COMTÉS DE LUNENBURG, D'HALIFAX, DE GUYSEORO, DE PICTOU ET D'ANTAGONISH.

Je n'ai point fait moi-même la visite des autres comtés de la province, savoir : les comtés de Lunenburg, d'Halifax, de Guysboro, de Pictou et d'Antagonish, et conséquemment je ne suis pas en état de décrire les nombreuses et riches rivières qui les parcourent. Je puis dire cependant que les pêcheries intérieures, surtout celles d'Halifax et de Guysboro, ont beaucoup d'étendue et d'importance, et que les rivières du comté d'Halifax sont très-connues, grâce aux constants travaux du colonel Wm. Chearnley, président de la société protectrice du gibier et du poisson. On ne saurait assez faire l'éloge de cette société. Ses efforts pour protéger la chasse et la pêche ont produit d'excellents résultats qui seront d'un grand secours aux officiers du département pour faire observer la loi dans d'autres parties de la province. Tous ceux qui aiment leur pays doivent rechercher la coopération, et encourager les sages efforts de cette société. Nos enfants et nos petits-enfants, quand nous ne serons plus, apprécieront toute l'importance des soins actifs qu'on met aujourd'hui à conserver cette source inappréciable de richesse. F. H. D. Veith, écuyer, secrétaire de la société dont je viens de parler, a publié l'an dernier une description détaillée et très-exacte des principales rivières de la côte sud de cette province. Je suppose que vous l'avez en votre possession.

#### COMTÉ D'INVERNESS.

Ce comté est dans l'Île du Cap Breton, et s'étend du Détroit de Canso au Cap Nord, distance d'environ cent soixante milles. Il renferme plusieurs belles rivières, dont la plus importante est la rivière Marguerite, ou Margaree. Elle est depuis plusieurs années le rendez-vous favori des amateurs d'Halifax et des autres parties de la province; il n'y a nulle part, de ce côté-ici de l'équateur, une rivière plus favorable pour la pêche à la mouche. Contrairement à ce qui existe sur le plus grand nombre de nos rivières, il n'y a pas de barrages de moulins sur la Marguerite; mais on y rencontre d'autres difficultés qu'il est plus difficile de vaincre : le dard et l'épervier y sont en constant et universel usage; et, cependant, malgré cette destruction en gros, il s'y prend tous les ans beaucoup de poisson. Les personnes qui sont le plus à portée de le savoir me disent qu'il ne se prend pas moins de 300 à 400 barils de saumon dans les pêches à rets tendues à l'embouchure de cette rivière et le long de ses rives, sur une distance de dix à quinze milles en remontant, sans compter tout ce qu'on capture à d'autres endroits de son cours pendant l'été.

La première migration du saumon a lieu au commencement de juin; la seconde vers le premier d'août, et la troisième, composée de poissons reproducteurs, a lieu vers la fin de septembre et se continue pendant tout le mois d'octobre. La première et la seconde migrations sont à peu près détruites; mais les réglemens adoptés par les sessions, et qui ont reçu une certaine exécution depuis deux ou trois ans, ont eu l'effet de laisser parvenir aux frayères la troisième migration. C'est ce qui fait qu'on trouve encore ici beaucoup de poisson. La branche sud-ouest de cette rivière prend sa source dans le lac Anslie, qui a environ douze milles de long sur sept dans sa plus grande largeur.

Il y a vingt à vingt-cinq ans on prenait beaucoup de gaspareau dans ce lac. D'anciens et respectables habitants estiment que la capture de ce poisson était de 800 à 1,000 barils par année. Aujourd'hui personne n'a même l'idée d'y aller faire la pêche, car le poisson est si bien détruit dans le bas de la rivière qu'il ne peut plus gagner le lac. Quelques résidants sont d'avis que la pêche du gaspareau devrait être absolument prohibée pendant cinq ou six ans, afin de laisser à la reproduction naturelle le temps de repeupler la rivière et le lac. Le saumon, particulièrement la migration d'automne, fréquente cette branche,

mais pas en aussi grande quantité que la branche du Nord-Est. De la Fourche au lac Anslie, il y a environ douze milles, qu'il faudra confier à la surveillance d'un gardien actif. Le saumon remonte la branche du Nord-Est jusqu'à pas moins de vingt-cinq milles. C'est sur cette branche que se trouvent les principales frayères, où l'on devra exercer jour et nuit une vigilance active ; pour cela, il ne faudra pas moins de trois-gardiens, depuis la Fourche en remontant aux sources, et comme il y a trois migrations dans cette rivière, le salaire de ces gardiens ne devrait pas être de moins de \$40.00. De la Fourche au Havre, distance de huit milles, il n'est pas aussi facile de détruire le poisson ; cependant, on se livre aussi là à des pratiques illégales, surtout à l'embouchure de la rivière, où les rets sont tendus si près les uns des autres et en si grand nombre qu'il est étonnant qu'un seul poisson puisse remonter la rivière.

Je suggère donc respectueusement que les cinq gardiens à employer sur cette rivière aient juridiction sur toute son étendue et sur toutes ses branches et soient mis sous le contrôle des garde-pêche, afin qu'ils puissent tous, au besoin, être réunis à un point donné. Cela est d'autant plus nécessaire que les fraudeurs vont généralement par bandes et se noircissent le visage, de sorte qu'il est dangereux pour un homme seul d'entreprendre de faire respecter la loi.

La rivière des Habitants est aussi dans ce comté et a beaucoup d'importance. Le poisson la remonte quinze ou vingt milles, et y est exposé aux ravages que rencontre son espèce sur toutes les rivières de cette province.

Les rivières Dinney, Mabou, et de la Grande Anse sont petites, mais très-abondantes en saumon et en gaspareau, et si elles étaient suffisamment protégées, elles donneraient une grande quantité de poisson. Vers l'embouchure de la rivière Dinney et à d'autres endroits sur les branches du lac Bras d'Or, se rencontrent de beaux banes d'huîtres qui, d'ici à quelques années, auront beaucoup de valeur. Aujourd'hui, le commerce de cet important mollusque est peu de chose. Je n'ai pu me procurer plus de détails, le temps m'ayant manqué pour visiter l'endroit ; mais j'espère que l'an prochain je pourrai m'occuper plus au long de ce sujet.

#### COMTÉ DE VICTORIA.

Il y a deux ou trois belles rivières dans ce comté. La rivière du Milieu, la Bédouque et la rivière du Nord étaient célèbres, pour la pêche du saumon et de la truite ; mais aujourd'hui elles sont presque ruinées. Ici, les lois et les réglemens sont lettre morte, comme c'est d'ailleurs le cas presque partout dans la province. Tous paraissent regretter le mal, et cependant presque tous continuent de faire usage des mêmes moyens efficaces de destruction.

#### COMTÉ DU CAP BRETON.

Il n'y a dans ce comté qu'une seule rivière importante, la rivière Mira. Elle a environ vingt-cinq milles de longueur et était autrefois très-poissonneuse. Il faudrait faire disparaître certaines obstructions de moulins et empêcher la pêche illégale, pratiquée ici comme ailleurs.

Les rivières Balls, Leech, Sidney et George sont de petits cours d'eau où l'on trouve du saumon et du gaspareau. Avec un peu de surveillance, on pourrait les améliorer grandement.

Les rets employés sans aucune restriction, dans toutes ces rivières, ont à peu près fait disparaître le gaspareau.

#### COMTÉ DE RICHMOND.

La seule rivière importante du comté est la Grande Rivière. Elle est dans le même état que tous les autres grands cours d'eau, et vaut bien la peine d'être surveillée avec soin. Il y a aussi plusieurs autres petites rivières fréquentées par le gaspareau, la truite, etc.

Les pêcheries de la côte sont d'une très-grande valeur et la population exploite en grand la pêche.

#### PÊCHE DE L'ALOSE.

La pêche de l'alose est une des plus importantes de la Nouvelle-Ecosse, et il est nécessaire que la loi en réglemente et en protège l'exploitation. Mais quelle doit être la nature de cette loi ? c'est là une question qui présente bien des difficultés. Une chose

est certaine, toutefois : l'alose ne fraie point dans nos eaux. La loi n'aura donc qu'à régler le mode de pêche et la protection à accorder aux droits des particuliers.

Pour ce qui est du premier point, ce que j'ai pu apprendre jusqu'à présent n'est pas suffisant pour me mettre en état de dire avec quelque certitude si ce sont les claies ou les rets dérivants qui font le plus de dommage à cette pêche. Ces deux modes ont leurs partisans et leurs adversaires, qui paraissent tous avoir d'assez bonnes raisons à faire valoir en faveur de leur opinion. Ceux qui tendent des claies, par exemple, disent que les rets dérivants sont si nombreux qu'ils rompent les bancs, dispersent le poisson et le chassent vers les eaux profondes ; ceux qui font usage de rets dérivants répondent que les claies capturent le poisson de toute grandeur, qu'elles détruisent ainsi un grand nombre de jeunes poissons, qui n'ont pas de valeur commerciale, et qu'elles rompent les bancs tout autant que les rets dérivants. Pour le moment, mon impression est contre les pêches à claies. Je pense que les rets fixes à mailles de 4 $\frac{1}{2}$  pouces sont un moyen raisonnable de faire la pêche de l'alose, et que l'on devrait aussi restreindre l'emploi des rets dérivants. Je ne suis pas en mesure toutefois de dire aujourd'hui comment et jusqu'où cela devrait se faire.

Dans quelques endroits de la contrée, il s'élève des différends sur le droit d'occupation de certaines places de pêche, reconnues pour être de haute valeur ; cela donne souvent naissance à des procès et à de nombreuses chicanes.

Je crois devoir recommander à cette occasion au gouvernement d'exiger un modique fermage pour ces places, ou bien de les concéder par voie d'adjudication publique au plus haut enchérisseur. Cette dernière manière serait, je pense, la meilleure ; car ces privilèges de pêche se vendraient d'après leur valeur respective, et on en retirerait un revenu important. Les pêcheurs qui emploient des rets dérivants devraient aussi être tenus de prendre un permis et avoir à payer un léger droit, suivant la longueur des rets, dont les mailles ne devraient pas être de moins de 4 $\frac{3}{4}$  pouces.

La pêche de l'alose est bien plus certaine que les autres, et elle est peu coûteuse. Il n'y aurait donc point d'injustice à exiger le fermage dont je parle. Je ne vois pas pourquoi celui qui par cette industrie peut réaliser un bénéfice net de \$400 à \$500 en quelques semaines, n'aurait point à payer une taxe pour la protection et la conservation de cette industrie, comme cela a lieu dans d'autres branches de commerce. Une loi dans ce sens ne serait donc ni dure ni injuste. Je ne doute pas que la pêche de l'alose de la Baie de Fundy ne rapporte annuellement un quart de million de piastres, probablement davantage, et, si on la protège convenablement, elle augmentera en valeur d'année en année.

#### PÊCHERIES CÔTIÈRES.

L'étendue et l'importance des pêcheries côtières de la Nouvelle-Ecosse sont trop bien connues pour qu'il me soit nécessaire d'entrer dans de longues remarques à ce sujet. Je me borne à dire que depuis quinze à vingt ans la diminution des produits de la pêche par rapport aux moyens et au nombre d'hommes employés à la faire, est devenue alarmante, et que cette industrie est chaque année plus précaire et plus incertaine. Il y a des années où la capture ne dépasse pas la moitié de ce qu'elle est dans d'autres, ce qui met dans bien des cas les pêcheurs dans la misère. La cause première de ce mal est sans aucun doute la ruine des pêcheries fluviales, qui a pour conséquence la disette de pâture sur nos côtes pour la morue, le maquereau, etc., et force ainsi ces espèces à aller chercher ailleurs leur subsistance.

J'espère donc que le temps n'est pas éloigné où les pêcheurs de cette province—classe d'hommes comme il n'y en a pas de plus laborieuse et de plus persévérante en aucun pays—seront protégés et encouragés dans le rude exercice d'un métier souvent périlleux et ingrat.

#### PÊCHE FLUVIALE, RECOMMANDATIONS. ETC.

Il n'y a peut-être pas au monde un seul pays de l'étendue de la Nouvelle-Ecosse qui soit arrosé par autant de rivières si avantageuses et si bien situées pour la propagation et la reproduction de toutes les espèces de poissons migratoires, et il y a probablement peu de pays où l'on ait si aveuglément et si universellement épuisé cette grande source de richesse. Pour le repeuplement et la conservation future de nos rivières, j'ai l'honneur de recommander au gouvernement de faire passer une loi, ou d'adopter un règlement, applicable à toutes les

rivières de la province, prescrivant que la fermeture hebdomadaire se fera du vendredi soir, au coucher du soleil, jusqu'au lundi matin, au lever du soleil. Il serait comparativement facile de faire exécuter une telle loi, qui aurait de suite un effet salutaire et qu'on pourrait changer plus tard, après le repeuplement des rivières.

Je recommande aussi respectueusement d'appliquer à cette province, tel qu'il est aujourd'hui, l'acte du parlement de la Puissance, à l'exception des époques d'ouverture et de clôture, qu'on devrait laisser telles que fixées par notre loi locale.

Nos agents seront vraisemblablement embarrassés, car il est certainement difficile de dire quelle partie de la loi s'applique ou ne s'applique pas à cette province. Plus la loi est simple, plus il est facile de la comprendre et de l'exécuter, et lorsque ceux qui sont chargés de son exécution ne sont ni des avocats ni des gens versés dans les matières légales, il est encore plus important qu'elle soit claire et simple.

#### REMARQUES GÉNÉRALES.

Dans les observations qui précèdent, je me contente de parler des comtés et des rivières dont j'ai pu moi-même faire la visite, pendant le peu de temps qui m'a été donné; mais comme les autres parties de la province ont déjà été visitées par des personnes s'occupant des pêcheries fluviales, qui ont fait un rapport sur leur visite, l'absence de renseignements à ce sujet dans le présent rapport ne constitue pas une grande lacune.

J'en ai dit assez néanmoins pour faire voir jusqu'à un certain point l'importance et le nombre de nos rivières.

La côte de la province doit avoir un peu plus de mille milles. Et sur toute cette étendue, on trouve à peine un espace de douze milles que n'arrose point une rivière fréquentée par le saumon, la truite et le gaspareau.

Si ces cours d'eau sans nombre étaient libres d'obstructions comme avant l'établissement du pays, quelles myriades de jeunes poissons ne verseraient-ils pas tous les ans dans les baies et les havres de la côte? Et quelle influence incalculable n'auraient-ils pas sur les pêcheries côtières, qui deviendraient en peu d'années la grande source de richesse du pays? D'année en année, l'augmentation de la population et le développement des voies ferrées donneraient une valeur nouvelle aux produits de nos pêches. Quel sera l'effet de l'achèvement du chemin de fer Intercolonial et de celui de Portland sur l'importance de cet article de consommation? Dans un pays qui produit de la glace en abondance, on peut expédier en quelques heures, pendant la saison d'été, le poisson frais sortant de l'eau jusque dans le Grand Ouest, où il se vendra toujours à des prix rémunérateurs.

Notre saumon surtout aura beaucoup de valeur et on devrait employer tous les moyens pour en protéger et en propager l'espèce par la culture artificielle.

Les avantages que présentent nos rivières et nos baies pour la pisciculture ne peuvent être surpassés dans aucun autre pays, et les nouveaux marchés que doit ouvrir bientôt l'extension des chemins de fer auront sans doute l'effet de stimuler les entreprises individuelles, et de hâter le développement de nos inappréciables pêcheries.

Pour faire voir ce qu'on peut obtenir dans ce sens, je prends la liberté d'appeler votre attention sur la citation suivante tirée d'un rapport de la société protectrice du gibier et du poisson :

“La rivière Moyn, en Irlande, à cause d'une grosse chute près de son embouchure, n'était point fréquentée par le saumon. Certaines personnes ayant eu cette rivière à long bail, commencèrent par en chasser les espèces hostiles au saumon. Les propriétaires riverains avaient permis aux locataires par le bail de détruire tout le poisson nuisible au saumon, et on fut un tant soit peu surpris de voir que le brochet et la truite étaient à peu près disparus de la rivière. Les locataires pratiquèrent des ruisseaux et des frayères où ils déposèrent 200,000 œufs. Les saumoneaux, éclos des ces œufs, descendirent la passe-migratoire qu'on avait placée sur la chute et revinrent l'année suivante dans leurs eaux natales. Cinq ans après leur bail, les locataires avaient réalisé sur leur saumon un bénéfice net de £26,700—ce qui prouve assez qu'il n'est guère de rivière judicieusement exploitée dont la pêche ne puisse rapporter de beaux profits.”

J'espère que les pêcheurs de ce pays vont bientôt voir de meilleurs jours. Tout ce qui s'annonce dans un avenir rapproché semble l'indiquer; une sage législation fera beaucoup pour hâter ce résultat tant désiré.

En ce moment, je poursuis encore mes investigations dans la Nouvelle-Ecosse, mais j'espère qu'elles seront assez avancées pour vous être utiles pendant la saison prochaine et vous permettre de faire les recommandations qui, suivant moi, sont propres à activer le développement de cette source importante de richesse provinciale.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

W. H. VENNING,  
Inspecteur des Pêcheries du Nouveau-  
Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

#### ANNEXE No. 4.

### RAPPORT DE THÉOPHILE TÊTU, ECR., SUR LA CROISIERE DE LA CANADIENNE DANS LE FLEUVE ET LE GOLFE ST. LAURENT, PENDANT LA SAISON DE 1868.

A l'honorable P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
Ottawa.

MONSIEUR,—Les grands froids du printemps ont non-seulement contrarié la main-d'œuvre sur "La Canadienne," mais ont encore retardé la débâcle de la rivière St. Charles et empêché l'expédition pour la protection des pêcheries dans le bas St. Laurent et dans le golfe, de partir avant le 13 mai. Je mis à la voile ce jour-là, sur le soir, par une bonne brise de sud-ouest, muni des instructions que vous m'avez adressées et après avoir pris à bord les grains de semence destinés aux habitants des Iles de la Madeleine. Vers les 9 heures, le temps devint calme et nous jetâmes l'ancre à l'Islet, d'où nous partîmes le lendemain matin. Nous rencontrâmes bientôt des vents contraires et nous nous rendîmes en louvoyant aux Piliers, où nous mîmes à l'ancre; le vent ayant augmenté, nous dûmes revenir sur nos pas et chercher un abri sous la Pointe aux Pins.

Le gros vent dura jusqu'au 17 mai. Ce jour-là, nous partîmes le matin de bonne heure et allâmes jeter l'ancre vis-à-vis St. Jean, où nous attendîmes le baissant du long du rivage, de partir au large du quai de St. Denis, où nous jetâmes l'ancre de nouveau. Un gros vent de l'Est nous y retint jusqu'au 21 au matin. Je pris avantage de ce délai pour descendre à terre, où je recueillis les informations suivantes sur la pêche du printemps à cet endroit.

On avait pris du hareng à St. Denis, dans la première semaine de mai; le capelan s'y était montré un peu plus tard, et, chose étrange, malgré l'abondance du petit poisson le long du rivage, il s'était pris peu de marsouins. A la pêche de la Rivière Ouelle, qui passe pour l'une des meilleurs pêches à marsouins, on n'en avait pris que huit, et on n'en avait point vu dans le voisinage du quai de St. Denis, endroit d'ordinaire très-fréquenté par ce cétacé. Cependant, le 21, le long de la côte de l'Île aux Lièvres, nous rencontrâmes un grand nombre de marsouins, la plupart femelles, suivis de leurs petits, qu'on reconnaît aisément à leur couleur grisâtre. Cela me porta à croire que les pêcheurs de marsouins pourraient avoir plus de chance qu'ils n'en avaient eu jusque-là. Ces animaux marins ne paraissent pas avoir diminué en nombre dans les eaux du fleuve, bien que nos pêcheurs en prennent moins que par le passé. La cause de ce manque de succès vient de ce que le marsouin est si farouche qu'il n'approche plus des enceintes de pêche; de là, le peu de résultats que l'on obtient. Le 22, nous eûmes du calme; mais sur le soir un bon vent d'est s'étant élevé, nous partîmes de l'Île aux Basques, où nous étions mouillés et louvoyâmes toute la nuit. Le lendemain matin, nous mettions à l'ancre sous le vent de la pointe ouest de l'Île St. Bernabé, et je me rendis de suite à terre. Le hareng venait de faire son apparition, et bien qu'il n'y eût que quelques pêches en fascines de terminées, on avait déjà pris une certaine quantité de ce poisson, et on remarquait qu'il était plus gros et plus gras que de coutume. La paroisse de Rimouski est reconnue comme l'un des meilleurs endroits pour la pêche du hareng et de la sardine. Il est rare que cette pêche fasse défaut, et les habitants en retirent un profit annuel considérable. Comme il y a peu de varech sur la plage de Rimouski, on y substitue le capelan comme engrais.

Je rappelai aux propriétaires de pêche en fascines les prescriptions du paragraphe 13 de la 17<sup>e</sup> clause de l'acte des Pêcheries, concernant le réseau que doit avoir l'ouverture du parc des pêches en fascines. Quelques-uns s'étaient déjà conformés à la loi; mais d'autres, particulièrement dans Ste. Luce et Ste. Flavie, avaient négligé de le faire sous prétexte que la loi serait amendée. Je les avertis de ne point différer davantage s'ils voulaient s'éviter des poursuites; je leur dis qu'il était très-facile de remplir la prescription de la loi qui exige que chaque pêche en fascines ait une ouverture couverte d'un réseau, et qu'à l'avenir je n'admettrais plus d'excuses. Tous promirent de se conformer de suite à la loi. M. Luc Sylvain, agent des MM. Price, à Rimouski, a continué à ramasser la sciure de bois de son moulin, pratique que devrait aussi suivre l'agent de M. Hall, dont le moulin est situé un peu plus haut sur la rivière. M. Sylvain m'informa qu'il avait déjà été vu du saumon dans la rivière Rimouski, et il pensait qu'il y en aurait plus que de coutume. Tout étant en règle à Rimouski, et le vent continuant à souffler de l'est, je me rendis par terre à Métis; le 23. Il s'était pris très-peu de hareng entre ces deux endroits. Il y avait une apparence de pauvreté; à peine quelques signes de végétation; la disette de fourrage était telle qu'il nous fut difficile d'avoir du foin pour notre cheval. J'ai vu avec plaisir que M. Larivée, agent de M. Price, au Grand Métis, continuait à ramasser la sciure de bois de son moulin. Pendant que j'étais au Petit Métis, où j'arrivai le matin et passai la nuit, la goëlette étant retenue à Rimouski par le calme, j'appris qu'il avait été tendu au printemps deux nouvelles pêches en fascines à Sandy Bay, rivière Tartigo. N'ayant point le temps de me rendre sur les lieux, j'écrivis aux intéressés d'avoir à enlever ces pêches immédiatement, sans quoi, ils seraient poursuivis; et je donnai en même temps instruction à un avocat de Rimouski de prendre des poursuites contre ces contrevenants, s'ils n'obéissaient point à mes ordres. Le lendemain midi, la goëlette arriva au Petit Métis. Je rembarquai et nous continuâmes à descendre en louvoyant.

Depuis notre départ de Québec nous n'avions pas encore eu de temps favorable et il nous avait fallu lutter nuit et jour contre les vents et les gros temps.

Le 25, il fit calme toute la journée.

Le 26, vent de l'est. Un bateau pêcheur, que nous passâmes à la rivière Madeleine, nous informa que la morue et le capelan abondaient depuis quelques jours sur cette partie de la côte. Enfin, le 27 au matin, le vent étant tourné à l'ouest, nous dirigeâmes notre course sur les Iles de la Madeleine. Favorisés par une bonne brise, nous découvrîmes la pointe ouest de l'Île Amherst au coucher du soleil, et mouillâmes le lendemain midi au large de l'île. J'étais heureux d'arriver à ces îles avant les semailles, car les habitants avaient grand besoin des grains de semence que le gouvernement avait eu la bonté de leur envoyer. L'hiver avait été très-dur pour les insulaires; plusieurs avaient même été dans la nécessité de faire moudre leurs grains de semence pour nourrir leurs familles. On me dit qu'à l'île Allright, si ce n'eût été de M. Wm. Johnston, dont les magasins étaient bien approvisionnés, et qui fit des avances aux habitants de cette île pour une couple de mille louis, plusieurs d'entre eux seraient morts de faim. On n'avait encore rien vu de semblable; les habitants faisant généralement assez bien, soit à la pêche au loup-marin, le printemps, ou à celle du hareng, de la morue et du maquereau. La pêche de la morue, la plus importante, avait presque totalement manqué à l'île Allright, et comme on y cultive très-peu, les habitants se trouvèrent sans ressource. C'est là une leçon qui ne sera pas perdue, et j'ai tout lieu de croire qu'à l'avenir l'agriculture sera mise au premier rang, et la pêche au second, dans les Iles de la Madeleine. Le lendemain, je fis débarquer le grain que je délivrai au maire, P. Painchaud, écuyer.

A une assemblée du conseil tenue quelques jours après, à Amherst, ces grains furent distribués d'après la population de chacune des îles, et d'après les travaux à faire sur les chemins.

Le hareng, qui d'ordinaire est abondant aux Iles, n'avait pas fait défaut, et on en avait rarement vu autant. Il en avait été pris en quantité par les étrangers et par les insulaires. Cinquante et une goëlettes, dont vingt-cinq des États-Unis, quatorze de l'Île du Prince Edouard, huit de la Nouvelle-Ecosse et quatre du Nouveau-Brunswick, étaient venues faire la pêche aux Iles et en étaient réparties avec un chargement collectif de 29,900 barils de hareng. Les habitants en avaient pris, tant pour leur consommation, que pour l'exploitation, 9,045 barils, faisant un total de 39,000 barils pour la pêche du printemps, contre 15,630 en 1867. La raison pour laquelle on avait salé plus de hareng cette année qu'en

1867, c'est que presque tous les habitants étaient approvisionnés de sel et que ceux qui en manquaient purent s'en procurer en travaillant à bord des navires étrangers venus à Amherst. À mon arrivée, la plupart des goëlettes venues aux Iles pour faire la pêche du hareng étaient retournées chargées.

La chasse au loup-marin sur les glaces, à laquelle se livrent tous les printemps nos insulaires, avait manqué. Peu de chasseurs avaient même pu faire les frais occasionnés par leurs expéditions, le plus heureux n'ayant rapporté que 140 loups-marins. Un d'entre eux n'en avait tué que treize. C'est là une des causes de la misère qui s'est fait sentir aux Iles. Généralement, les glaces, chargées de jeunes loups-marins, viennent échouer sur les rivages des Iles ; mais ce printemps, les forts vents de nord-ouest ont refoulé les glaces hors du golfe, ce qui a fait que ni les habitants ni les équipages de goëlettes n'ont pas réussi à cette chasse. (Voir les appendices du rapport.) Dans ces circonstances malheureuses, il fallait une abondante pêche de hareng, pour ranimer le courage des habitants. Comme je l'ai remarqué plus haut, il n'y avait que peu de goëlettes à Amherst. J'en trouvai treize de la Nouvelle-Écosse et du Cap Breton, qui attendaient le maquereau, sur le point de faire son apparition. Les autres appartenaient aux Iles. Pendant mon séjour aux Iles, qui se prolongea jusqu'au 30 mai, je fis poser une bouée dans la Baie de Plaisance, pour marquer l'endroit où l'on pouvait tendre les filets à maquereau.

Toutes choses étant en règle, je profitai d'un bon vent de sud-est pour faire route au Bassin de Gaspé, où nous jetâmes l'ancre le lendemain au soir. Je restai là jusqu'au 5 de juin, et pendant ce temps je donnai les licences de pêches à saumon de Gaspé, de Douglstown, de la Malbaie et du Barachois. J'eus aussi à régler plusieurs difficultés entre des propriétaires de stations de pêche. La pêche s'annonçait sous d'heureux auspices, et l'on espérait avoir une bonne récolte, attente qui, grâce à Dieu, s'est pleinement réalisée. La pêche du saumon a très-bien réussi cette année, non-seulement à Gaspé, mais dans tout mon district. Une grande quantité de ce poisson a été expédié à l'état frais sur les marchés de Québec et de Montréal. Les goëlettes baleinières du Bassin de Gaspé se préparaient à partir. Trois devaient aller sur la côte du Labrador, vers Meccatina, et les autres dans les parages de Terre-neuve. Je rencontrai à Gaspé le capitaine Setter, et je l'engageai de nouveau comme garde-pêche pour l'île d'Anticosti. Le 4, au soir, j'eus le plaisir de rencontrer à bord du vapeur "Secret," Wm. Smith, Ecr., assistant ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le 5, à 2 h. A. M., nous laissâmes le Bassin de Gaspé pour le haut de la Baie des Chaleurs. N'ayant que peu de vent, nous n'arrivâmes que dans l'après-midi à la Pointe St. Pierre, où je trouvai tout en ordre. Jusqu'alors, la pêche de la morue à cet endroit, de même que dans la Baie de Gaspé, avait été très-médiocre ; la morue ne s'était montrée que tard. Le hareng au contraire avait été abondant, et nos pêcheurs en avaient salé environ 500 barils pour leur consommation. Un bonne quantité de capelan avait été capturée tant pour la boitte que pour l'engrais. À Percé, où je jetai l'ancre dans l'après-midi, la pêche avait été pauvre ; la morue ne s'était approchée du rivage que depuis le 2 juin. On me dit que, le 20 mai, des barges s'étaient rendues sur les bancs de Miscou et en étaient revenues sans une seule morue, ce qui est étrange, car il est bien rare de ne point rencontrer ce poisson sur ce banc favori. Les pêcheurs de Percé, imitant l'exemple de leurs voisins de Gaspé, avaient profité de l'abondance du hareng et en avaient fait de grosses salaisons pour leur consommation. Le vent contraire me retint à Percé jusqu'au 7 au matin, que, favorisés par une jolie brise de nord-est, nous mîmes à la voile et arrivâmes le soir à Maria. Le lendemain matin, je débarquai et rencontrai M. Cook, garde-pêche, qui me dit que la pêche du saumon promettait d'être bonne. Comme il faisait un calme plat et que j'avais plusieurs différends à régler à Maria au sujet de places de pêche à saumon, j'allai par terre à Carleton, en compagnie de M. Cook. À Carleton et à Maria, les habitants étaient très-satisfaits de la pêche du saumon qui était abondante. Malheureusement, on ne pouvait en dire autant de celle du hareng qui, comme on le sait, est exploitée en grand à ces deux endroits. Comparativement à l'année dernière, il n'en a été pris ce printemps qu'une très-petite quantité. Des pêcheurs que j'ai interrogés sur la cause de cet insuccès, m'ont dit que le hareng s'était montré en aussi grande quantité qu'à l'ordinaire, mais qu'il n'était venu frayer que tard, et lorsque la plupart des pêcheurs avaient levé leurs filets, ayant abandonné l'espoir de le voir paraître. Cela m'a paru très-plausible, car aux Iles de la Madeleine et dans le comté de Gaspé, le hareng avait

été si abondant, qu'il avait dû se rendre aussi dans le haut de la Baie des Chaleurs. Dans l'après-midi arriva "La Canadienne." M'étant procuré les services d'un pilote, j'embarquai, accompagné de M. Cook, et le même soir, nous jetâmes l'ancre à la Pointe à la Croix, où je restai jusqu'au 10 à midi.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous en informer dans un rapport spécial, j'eus à régler à la Pointe à la Croix trois cas de contravention à l'acte des Pêcheries. Dans deux cas, les défendeurs furent acquittés, faute de preuves; dans le troisième, le défendeur a encouru la confiscation de ses filets, pour les avoir tendus sans licence sur la côte québécoise de la rivière Ristigouche et s'être refusé à les enlever lorsqu'il en a été sommé. Cependant, comme il était Néo-Brunswickois et qu'il ignorait probablement la loi sur les pêcheries, je ne lui imposai pas d'amende. Je posai une affiche sur la porte de l'église de la Mission pour rappeler aux Sauvages de Ristigouche qu'ils devaient se munir d'une licence spéciale pour darder le saumon ou le prendre au filet dans la rivière; de plus, que cette pêche devait se faire seulement dans les endroits indiqués par la licence, et qu'il ne leur était permis de tuer du saumon que pour leur subsistance et non pour le trafiquer avec les blancs. Le 10, mes affaires étant terminées, je profitai d'une jolie brise de sud-ouest pour descendre la Ristigouche et me rendre le même soir à Carleton, où je débarquai mon pilote et M. Cook. Je remis alors à celui-ci les licences de pêches à saumon de Carleton et de Maria, ainsi que celles de la rivière Ristigouche. La pêche du hareng de printemps n'avait pas réussi à Carleton ni à Maria, et il n'en avait pas été salé plus de 5,000 à 6,000 barils, ce qui est beaucoup moins qu'en 1867.

Le temps étant calme le 11, je ne pus partir de Carleton que le lendemain matin, et de bonne heure je mouillais à New Richmond, où je rencontrai M. Dimock, à qui je remis les licences de sa division. Il n'avait aucune plainte à porter et me dit que la pêche du saumon dans la rivière Cascapédiac avait été très-bonne et que nos pêcheurs étaient très-contents. Le saumon avait été si abondant que les fosses de la rivière en étaient littéralement encombrées. Le fait est que ceux qui ont suivi les progrès de cette pêche depuis 1862 n'hésitent pas à dire que le saumon a augmenté de moitié dans la Baie des Chaleurs, depuis cette époque. Cela explique le grand nombre de demandes qui se font pour de nouvelles places de pêche. Ce poisson était cette année remarquable par sa grosseur et j'en ai vu un, pris à Maria, qui pesait 47 livres.

Tout allant bien à New Richmond, je mis à la voile dans l'après-midi, et le lendemain matin nous jetions l'ancre dans la baie de Paspébiac, où je ne comptai que dix bâtiments, presque tous caboteurs. Quelques-uns cependant prenaient des cargaisons de morue sèche, de hareng, d'avoine et de bardeau pour les Antilles. Depuis 1862, ce commerce s'est beaucoup développé, et tous les printemps nos marchands expédient à ces Iles des cargaisons, qu'ils échangent contre des sucres et des mélasses. On pouvait remarquer qu'il y avait ce printemps moins d'activité que d'ordinaire à Paspébiac et aux autres établissements de pêche de la Baie des Chaleurs. Il n'y a pas lieu d'en être surpris si l'on se rappelle le peu de profits que la vente de la morue a rapportés l'automne dernier à nos maisons de commerce. Ce poisson, qui se vend toujours à des prix rémunérateurs sur les marchés d'Europe et du Brésil, s'est donné presque pour rien l'hiver dernier. Qu'est-ce en effet que \$2 par quintal pour de la morue dont le prix de revient est de \$4 sur les lieux? Voilà pourquoi ce printemps les avances faites aux pêcheurs ont été moindres qu'à l'ordinaire. Cela aura cependant le bon effet de forcer nos gens à tourner leur attention vers la culture de la terre qu'ils ont négligée jusqu'ici; car le système des avances n'existant plus que de nom, il leur faudra de nécessité chercher ailleurs que dans la pêche des moyens d'existence. De plus, ce changement rendra le pêcheur plus économe, le contraindra à n'acheter que le nécessaire, et, en fin de compte, tournera à son avantage. Je profitai de la journée que je passai à Paspébiac pour aller à New Carlisle, où tout allait bien. La végétation semblait plus avancée que partout ailleurs. Il serait difficile de trouver de meilleures terres qu'en cet endroit où le cultivateur peut se procurer l'engrais à volonté, sous forme de varec ou de capelan.

Je partis de Paspébiac pendant la nuit afin de me trouver le lendemain, qui était un dimanche, à Port Daniel. Je voulais voir si on y observait la clause de l'Acte des Pêcheries qui a rapport au dimanche. Par malheur pour les propriétaires, je trouvai trois pêches en faute. Dans deux de ces pêches, les filets n'avaient pas été levés; dans la troisième, ils ne l'avaient été qu'en partie. Cette dernière appartenait à M. James Miller.

J'y trouvai six saumons. Je fus donc dans la nécessité de mettre ces gens à l'amende ; je confisquai aussi leurs filets avec douze saumons qui s'y trouvaient pris. La pêche de la morue avait été passable à Port Daniel et à l'Anse aux Gascons ; mais celle du saumon avait été meilleure qu'à l'ordinaire. Je rencontraï là le garde-pêche, M. Phelan, à qui je remis les licences de sa division.

Je partis le même soir de Port Daniel pour la Grande Rivière, où j'arrivai le lendemain, à midi. Je débarquai de suite et rencontraï Daniel Grange, écuyer, agent de la maison Robin, qui me donna les renseignements suivants : la pêche de la morue avait été pauvre, à cause de la rareté de la boîte. Le capelan s'était montré en quantité, mais pendant peu de temps, et les pêcheurs ne pouvaient que très difficilement se procurer de la boîte.

Newport est une des places favorites du capelan, où on le retrouve tous les ans dans une belle anse de sable. Ce fait étant bien connu, l'endroit est fréquenté non-seulement par les cultivateurs des comtés de Gaspé et de Bonaventure, mais encore par les goëlettes du Nouveau Brunswick, qui viennent y seiner ce poisson. J'aimerais à croire que cette pratique n'est pas préjudiciable à la reproduction de ce poisson ; mais plusieurs pensent que le capelan ne séjourne plus à Newport aussi longtemps qu'autrefois, à cause du nombre excessif de seines employées à la capture pendant la saison du frai. Il est naturel de supposer que si le poisson est troublé pendant la période de reproduction, il ne restera près des rivages que le temps nécessaire et pas au-delà. Pour contrebalancer cette considération, je trouve néanmoins, d'après les rapports du garde-pêche, que la capture de ce petit poisson a été double de celle de l'an dernier ; ce qui fait voir que dans cette pêche, comme dans toutes les autres, on doit s'attendre à des fluctuations. Une année, le petit poisson se pressera sur les rivages, on en prendra en quantité, tandis que l'année suivante on n'en verra presque point, par ce qu'au lieu de visiter la Baie des Chaleurs, il se portera sur la côte du Sud ou sur la côte du Nord du Golfe St. Laurent. La preuve de ce que j'avance, se trouve dans le fait que, pendant plusieurs années, le capelan a cessé de se montrer à Percé, où il avait coutume d'être très-abondant, et cela parce que, pendant ce temps, il était émigré à d'autres lieux. Le gardien local de la Grande Rivière ne me rapporta aucune contravention à l'Acte des Pêcheries. Il me dit que, quoiqu'il y eût beaucoup de saumons dans le haut de la rivière, les pêcheurs n'en avaient pris que bien peu. Cela me parut extraordinaire, car on voyait, à toutes les minutes, sauter le saumon hors de l'eau, en haut et en bas du pont. La pêche de la morue était moyenne ; sans la rareté de la boîte, les barges auraient assez bien fait. Sur la plainte de M. La Perrelle, je lançai un mandat d'amener contre un matelot déserteur, et j'en chargeai un constable de l'endroit.

Mes affaires à la Baie des Chaleurs étant terminées, et la saison de la pêche du maquereau étant arrivée, je profitai d'une jolie brise de vent d'ouest et mis à la voile le soir pour les Iles de la Madeleine.

Le lendemain à 4 h. P. M. nous jetions l'ancre sous le vent de l'Île d'Entrée ; nous ne pûmes gagner Amherst, à cause du gros vent, que le lendemain matin. Le maquereau était déjà arrivé depuis quelque temps, mais on en avait rarement vu aussi peu, et nos pêcheurs qui comptaient sur cette pêche étaient tristement désappointés. La morue et le capelan commençaient à paraître. Je trouvai dans le havre Amherst, le 17 juin, 28 goëlettes, dont 23 faisaient la pêche du maquereau ; les autres appartenaient aux Iles de la Madeleine, et l'une d'elles arrivait de Québec avec un chargement de sel. Comme on le voit, la pêche était loin d'être bonne, et ceux qui avaient mieux réussi que les autres devaient ce succès à la quantité de leurs filets. Il est rare que le poisson manque le printemps aux Iles de la Madeleine, et nos pêcheurs n'étaient point préparés à cette mauvaise fortune. La pêche était presque terminée à cette époque, et les 23 goëlettes dont je viens de parler n'avaient pris que 880 barils avec 925 filets. Les habitants des Iles n'avaient pas pris plus de 70 barils. On se plaignit que, pendant mon absence, des goëlettes étrangères, faisant la pêche de la morue, avaient brisé un grand nombre de filets à maquereau dans la Baie de Plaisance, où il en avait été tendu de 800 à 900. Malheureusement, on ne connaissait pas le nom de ces goëlettes, et je ne pus rien faire. Je fus aussi informé que l'équipage d'une goëlette inconnue avait tendu des lignes de fond entre l'Île d'Entrée et l'Île Allright, et que cette goëlette était encore probablement dans ces parages. Pour m'assurer de la chose, je fis voile le 18 pour l'Île Allright, où j'appris que la dite goëlette était partie depuis quinze jours. Les grains envoyés aux Iles avaient été semés et on espérait avoir une bonne récolte cet automne. Tout était en ordre au

Havre aux Maisons. La plupart des goëlettes étaient parties pour la pêche de la morue sur les bancs autour des Îles ou sur la côte du Labrador. Quatre goëlettes du Cap Breton pêchaient la morue avec succès. Comme il n'y avait point de goëlettes américaines près des côtes, je fis voile le 19 pour la Grosse-Île, où je mouillai le soir. J'y trouvai quatre goëlettes du Cap Breton occupées à la pêche de la morue. Elles réussissaient bien. Après avoir touché le lendemain à l'Île Bryon, nous fîmes voile pour Percé où nous arrivâmes le 21, à midi. La pêche de la morue, était loin d'y être bonne; de même qu'à l'Île Bonaventure et aux postes environnants, les barges ne prenant en moyenne que 37 à 40 drafts de poisson par jour; c'était peu de chose, si l'on considère le temps avancé de la saison. Cependant nos pêcheurs ne perdaient pas espérance, car ils disaient que la morue n'était pas encore arrivée sur les bancs, et l'évènement a prouvé qu'ils ne se trompaient pas. Une goëlette chargée de farine, à destination de l'Île du Prince Edouard, avait fait côte à Percé. Tout allait bien à cet endroit, mais on s'y plaignait de la désertion fréquente des pêcheurs qui, depuis quelque temps, semblaient s'être concertés pour laisser le service de leurs maîtres; la plupart des déserteurs cependant avaient été arrêtés et l'ordre avait été rétabli. Il n'avait pas encore été vu de goëlettes des États-Unis près de la côte de Gaspé.

Je partis de Percé le 23 dans l'intention de me rendre à la Malbaie, où l'on m'avait rapporté qu'il y avait eu quelques désordres; mais la grosse mer m'empêcha d'y aborder. Je débarquai à St. Pierre et à la Grande Grave, et vins mouiller au Bassin de Gaspé, le 24 au matin. Je rencontrai M. Jos. Eden, fils, garde-pêche de l'endroit, qui m'informa que quelques jours auparavant il avait été obligé de confisquer deux filets à saumon pour contravention à la clause de la fermeture le dimanche. A Douglstown et au Barachois, la pêche du saumon avait été des meilleures, et nos rivières paraissaient être pleines de ce beau poisson. On me dit que le locataire de la division réservée à la pêche à la mouche sur la Rivière Sud-Ouest avait, en huit jours, pris trente-trois saumons. La grosseur de ce poisson était remarquable.

Quantité de saumons avaient été expédiés à l'état frais sur les marchés de Québec et de Montréal; tout le monde paraissait content des profits réalisés.

Le 25, dans l'après-midi, la frégate "Doris," capitaine Glynn, arrivait d'Halifax à la baie de Gaspé, en destination pour la Baie des Chaleurs, d'où elle devait se rendre à l'Île du Prince-Edouard. Le capitaine Glynn n'avait pas rencontré de goëlettes américaines.

Je ne trouvai que quelques goëlettes au bassin de Gaspé, et une barque qui était venue prendre un chargement de bois aux chantiers de MM. Lowndes, frères. Un incendie avait récemment réduit en cendres les moulins de MM. Lowndes. C'était une grande perte non-seulement pour eux, mais aussi pour nombre de personnes que ces entreprenants marchands employaient toute l'année, et qui allaient se trouver maintenant sans ouvrage. Les travaux de reconstruction devaient, toutefois, commencer sous peu, et l'on espérait que les moulins seraient terminés cet automne.

Le 26 au matin, mes affaires étant terminées, je quittais le bassin de Gaspé; mais, comme il ventait peu, je ne pus débarquer à Douglstown avant l'après-midi. La pêche de la morue était médiocre, celle du saumon bonne. Conformément à vos ordres, j'allai examiner l'endroit où deux habitants de Douglstown désiraient établir une saumonerie. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire rapport sur cette visite. Douglstown a augmenté presque du double depuis quelques années. J'y remarquai plusieurs bâtisses nouvelles. Il n'y a eu l'été dernier que 12 goëlettes employées à faire la pêche en cet endroit, les autres étant toutes allées à l'Île d'Anticosti. Depuis quelques années, des pêcheurs de Douglstown vont pêcher la morue à Anticosti, et jusqu'à présent ils ont toujours bien réussi. Outre la pêche de la morue, ils ont aussi celle du hareng, lequel donne ordinairement dans l'automne sur leurs côtes. Une autre raison qui les fait aller à Anticosti, c'est que Douglstown n'est pas, à proprement parler, une bonne place pour la pêche de la morue. Les pêcheurs demeurent trop loin des fonds de pêche: il leur faut aller jusqu'à la Grande-Grave pour profiter de leur journée; car il n'y a que dans le temps du capelan que la morue s'approche de Douglstown; hors de ce temps, elle se tient à l'entrée de la Baie de Gaspé. Pour ces raisons, les gens de Douglstown préfèrent aller à Anticosti, plutôt que de faire une pêche médiocre à Gaspé. On avait vu peu de hareng, au printemps, en cet endroit.

À 4 heures de l'après-midi, je quittais Douglstown pour la Malbaie et le Barachois; mais le vent de nord-est s'élevait, et nous fûmes obligés de jeter l'ancre à la Grande-Grave.

Comme il fit calme le lendemain matin, nous pûmes atteindre la Malbaie vers midi. La pêche était assez bonne; depuis plusieurs jours, la morue paraissait être plus abondante sur les bancs; la boîte ne faisait pas faute non plus. La pêche du saumon, comme partout ailleurs, avait été meilleure qu'à l'ordinaire. J'eus à faire arrêter à la Malbaie un homme contre qui l'on avait porté plainte. Il dut fournir caution à l'effet de ne pas troubler la paix. À la Pointe St. Pierre, que je visitai dans l'après-midi, je trouvais tout dans l'ordre, à l'exception d'une petite difficulté qui fut arrangée à l'amiable. Le lendemain au matin, j'allai mouiller au Barachois, pour informer d'un vol. Le magasin d'un marchand de l'endroit avait été ouvert avec effraction, et des marchandises en avaient été enlevées. Le plaignant désirant différer pour se procurer d'autres preuves, je ne fis pas de recherches et la chose en resta là. La pêche au Barachois était assez bonne, et le printemps, on avait salé plusieurs barils de hareng. Les lançons avaient fait leur apparition à la fin de mai, et il y en avait beaucoup. Il y a une fort jolie église au Barachois. D'après ce que je vis, les habitants semblent vouloir s'occuper de culture plus qu'autrefois. C'est heureux, car le plateau qui s'étend depuis le Coin du Banc jusqu'à la Pointe St. Pierre, est si propre pour la culture, qu'il serait regrettable de n'en point profiter; et, quand la forêt qui maintenant relie Barachois à Douglastown aura disparu, il y aura là la place d'une autre paroisse. Le terrain est plat, fertile, et ne demande qu'à être cultivé.

Nous ne pûmes laisser le Barachois avant le 29 au matin, que nous fîmes voile pour le Cap des Rosiers, que je visitai dans l'après-midi, ainsi que l'Anse au Griffon, où nous jetâmes l'ancre le soir. Nos pêcheurs étaient fort contents, et tout présageait une bonne année de pêche. J'en dirai autant de la pêche de saumon à la rivière Madeleine et à la Grande Vallée des Monts. Dans tous ces postes le hareng de printemps avait été abondant, bien plus abondant qu'en 1867, et les pêcheurs en avaient fait de grandes salaisons.

À l'Anse au Griffon, je réglai à l'amiable quelques difficultés relatives à des dommages, à l'acte sur l'agriculture, etc. Du reste, tout allait bien.

Le jour suivant, j'étais à la grande rivière au Renard; dans l'après-midi, j'allai par terre à la petite rivière au Renard, où je rencontrai M. Shaw, de la maison Shaw et Rousseau, propriétaires du navire naufragé "Ardenlee." Des plongeurs étaient occupés à retirer le fer de la cargaison. Suivant vos ordres, je m'étais rendu là pour donner main-forte, en cas de besoin; mais tout était tranquille. À la grande rivière au Renard, la pêche était bonne; toutefois, il y avait 15 barges de moins qu'en 1867.

Le 1er juillet, nous laissâmes la grande rivière au Renard, et j'allai vis-à-vis la petite rivière au Renard et le Petit Cap; l'ordre y régnait, et nos pêcheurs faisaient bonne pêche:

Ce jour étant l'anniversaire de la Confédération, à midi, nous tirons une salve de 21 coups de canon.

Dans l'après-midi, nous fîmes voile du Petit Cap, et, comme la brise était faible, nous ne pûmes atteindre le Grand-Etang que le troisième jour. M. L'Espérance, que j'y rencontrai, m'apprit que la pêche de la morue était bonne, et que la boîte ne manquait pas.

Le 3, je visitais la Grande-Vallée des Monts et la rivière de la Madeleine, où j'eus à régler quelques difficultés survenues entre les pêcheurs. La pêche de la morue était bonne là comme aux autres endroits de la côte, et je remarquai que les pêcheurs s'adonnaient plus à la culture que par le passé: aussi, à la nouvelle que le gouvernement allait envoyer des grains de semence, chacun se tint prêt pour profiter d'une si bonne fortune. Tous s'en procurèrent, à l'exception de quelques familles de la Grande-Vallée et de Chlorydonne, qui, par suite d'un malentendu, étaient allées à la rivière au Renard, avant l'arrivée de la goëlette, et qui, après plusieurs jours d'attente, s'en étaient retournées sans grains. Mais le but du gouvernement a été atteint, et à ces quelques exceptions près, tous ont semé les grains envoyés, et il y a toutes les apparences d'une belle récolte. Nos pêcheurs commencent enfin à comprendre qu'il leur faut cultiver leurs terres, et que, sans cette culture, la pêche ne peut fournir seule à leurs besoins. À présent, quand bien même la pêche ne serait pas bonne, ils peuvent toujours trouver moyen de vivre, avec les produits de leurs terres; et j'ose croire, quoique plusieurs pensent le contraire, que cet hiver il y aura bien moins de misère qu'en 1867. Je parlerai de ceci plus au long dans les remarques annexées au présent rapport. Je délivrai les licences de pêche au saumon de la Grande-Vallée et de la rivière de la Madeleine. Cette pêche était bonne.

Le 4, nous étions à l'ancre à Montlouis. Je trouvai que là aussi la pêche de la morue et celle du hareng étaient meilleures de beaucoup cette année que l'année dernière. Le soir, arriva le "Napoléon III" amenant Sa Grandeur Monseigneur Langevin. J'allai voir à bord M. Whiteher, que je désirais beaucoup rencontrer, pour le consulter sur des choses relatives au service des pêcheries. Il me donna ces avis et quelques instructions nécessaires. Ensuite je lui soumis quelques cas de violation des lois de pêche par des pêcheurs au filet qui avaient manqué de lever leurs filets le dimanche précédent : les filets étaient saisis et les contrevenants étaient passibles d'amendes. Après s'être assuré que ceux-ci étaient très-pauvres et vraiment ignorants de la nature impérative de la prescription, et avoir eu promesse d'eux qu'à l'avenir ils se conformeraient à la loi, M. Whiteher (au nom du ministre de la marine et des pêcheries) ordonna de cesser les procédures et de rendre les filets, informant les contrevenants que s'ils avaient été traités avec cette indulgence, c'était en considération de la visite de Monseigneur Langevin, et qu'ils devaient par conséquent en exprimer toute leur gratitude à Sa Grandeur.

Le lendemain, dimanche, il fit une tempête de vent de nord-ouest, et nous ne pûmes partir avant le 7. Depuis ce jour jusqu'au 10 nous eûmes du calme, et pendant ce temps je visitai la rivière Glaude et l'Échouerie. Il n'avait encore été vu aucune goëlette américaine; aussi bien la pêche du maquereau n'était-elle pas encore commencée.

Le 9, nous jetions l'ancre à Sainte Anne des Monts. J'ouvris tout de suite, conformément à vos instructions, une enquête sur la pêche du saumon au dard et sur d'autres violations des lois de pêche, dont la rivière Ste. Anne des Monts était, disait-on, le théâtre depuis plusieurs années. Ces violations avaient été découvertes par un employé du département (M. Bauset), l'année dernière, pendant qu'il visitait Matane. Elles furent prouvées à l'enquête, et les personnes ci-dessous dénommées furent condamnées aux amendes qui sont exprimées à la suite de leurs noms.

O. Levêque, père,	\$15 00	} De plus leurs filets et places ont été confisqués.		
O. Levêque, fils,	15 00			
O. Lefrançois,	10 00		Jean Pelletier,	\$1 00
O. Jos. Emond,	1 00		Olivier Vien,	1 00
Alex. Dugas,	1 00		Jos. Isabel,	2 00
Ed. Pelletier,	1 00		Jos. Moreau,	1 00
Henri Dugas,	1 00		L. Guilmette,	1 00

Total \$50.00. Ces punitions, je l'espère, empêcheront les gens de se livrer à ces pratiques illégales et destructives. La pêche de la morue était bonne à Ste. Anne des Monts, ainsi qu'au cap Chatte, que je visitai le 13. A ce dernier endroit, j'arrêtai trois sauvages accusés d'avoir dardé des saumons dans la rivière Ste. Anne des Monts, pendant l'automne de 1866. Ils furent condamnés à l'amende, mais comme ils n'avaient pas d'argent, je les emmenai pour les mettre en prison à Rimouski, où nous arrivâmes le 14. Pendant mon séjour au Cap Chatte, je suis allé, en compagnie de M. Lamontagne et de M. Roy, garde-pêche, visiter la passe-migratoire établie en 1867 sous le moulin de MM. Price, frères. L'écluse avait été endommagée et la passe-migratoire détruite par des incendies qui avaient exercé leurs ravages dans les bois environnants. M. Lamontagne me dit avoir écrit à M. Price à ce sujet, et, en effet, il reçut ce jour-là une réponse lui enjoignant de couper l'écluse du moulin; ce qui fut fait sur-le-champ. J'ai su depuis que les saumons ne rencontrant plus d'obstacles avait commencé à remonter et qu'on en avait vu quelques-uns au-dessus du moulin. L'honorable M. Price, en ordonnant la démolition de cette écluse, a fait un grand sacrifice d'argent et rendu un notable service à la rivière; nous devons nous attendre à la voir bientôt visitée par quantité de saumons, car il y a de belles frayères dans le haut de ce cours d'eau. Dans le trajet du cap Chatte à Rimouski, je vis plusieurs barges qui se livraient à la pêche de la morue vis-à-vis les rivières Blanche, Tartigo et Métis. Les gens me dirent qu'ils avaient pris beaucoup de poisson depuis une couple de semaines; mais comme ces années dernières cette pêche avait été mauvaise en ces endroits, les pêcheurs étaient peu préparés à cette abondance; aussi les captures étaient-elles relativement peu considérables. Mais la raison principale est que nos gens s'étaient plutôt livrés à l'agriculture qu'à la pêche. Espérons qu'ils vont continuer, et que la pêche ne sera plus pour eux qu'un moyen secondaire de gagner leur vie. La sardine n'avait pas fait son apparition.

Le calme nous retint à Rimouski jusqu'au 17 ; le 18, nous mouillions à la baie de la Trinité, où je rencontrai M. Comeau, garde-pêche, à qui je remis les licences de sa division. Il n'y avait eu, me dit-il, aucune contravention à la loi ; la pêche du saumon avait été bien bonne et le poisson était surtout remarquable par sa grosseur.

Partis le même soir de la baie de la Trinité, nous étions à la rivière Moisie le lendemain à midi. La pêche du saumon avait été très-heureuse, je devrais dire exceptionnelle : une seule saumerie, située en dehors de la rivière, ayant capturé plus de 150 barils de ce poisson. Inutile de répéter ici que le saumon se multiplie rapidement en Canada. Nos pêcheurs le savent et chacun veut avoir une place de pêche. Quelle meilleure preuve peut-on avoir de la sagesse et de l'efficacité des mesures ordonnées par le département pour protéger nos rivières et les repeupler des meilleures espèces de poisson que nous ayons ? M. Holiday, locataire de la rivière Moisie, avait fait une excellente pêche ; j'appris plus tard qu'il avait pris plus de 500 barils de saumon. Le garde-pêche local, M. Thivierge, ne me rapporta aucune contravention ; la clause relative à la levée des filets le dimanche avait été bien observée. La morue, qui depuis quelques années avait paru désertier les rivages de la Moisie, était revenue en abondance, et des barges de cet endroit en avaient capturé jusqu'à 10 drafts en un jour. Mais malheureusement elle s'était présentée très-tard et comme le temps de la pêche tirait déjà presque à sa fin ; les pêcheurs, néanmoins, espéraient faire une assez bonne pêche. Il est à remarquer que lorsqu'il y a de la morue à Moisie, il y en a aussi à Matane et à Métis, et réciproquement ; et que dans ces cas-là, il y en a toujours à Gaspé et au Petit-Nord (sur la côte du Labrador). Lorsque la morue manque à Gaspé, ou que la pêche y est médiocre, il est à peu près certain qu'elle sera nulle à Moisie et à Matane. Donc, pour que la morue donne en ces deux derniers endroits, il faut qu'elle soit abondante sur la côte de Gaspé.

A mon arrivée à Moisie, un homme du nom de Germain Gagnon, employé de la compagnie, m'apprit que le 23 juin dernier, étant aux îles de Mai, en bas de Cawee, il avait découvert le cadavre d'un homme à moitié enterré, tout près de la lisière du bois, mais qu'il n'en avait pu voir les traits parce que son compagnon avait eu peur. Depuis, on avait reçu de la Rivière-Ouelle une lettre qui demandait des renseignements sur un Jean-Baptiste Ouellet, qui devait se trouver à Moisie. Il était, disait la lettre, parti l'automne dernier de la rivière Glaude en compagnie d'un nommé Eugène Poitras, de cet endroit, dans le but d'aller travailler aux mines de fer de la Moisie ; quelques jours plus tard, Poitras revenait seul à la côte sud, avec la barge, les hardes, le fusil, etc., de Ouellet, et disant avoir laissé celui-ci à la rivière Ste.-Marguerite, en route pour Moisie. Comme Ouellet n'avait été vu à aucun de ces deux endroits, et comme on savait qu'il devait avoir sur lui, lors de son départ, une somme de \$50, des soupçons s'élevaient, et Gagnon, ainsi que plusieurs autres, étaient portés à croire que le cadavre trouvé aux îles de Mai pouvait être celui de Ouellet. Gagnon n'avait pu voir le visage du mort, qui était recouvert d'une écorce d'arbre ; mais il avait pu, en soulevant un des bras, s'assurer que le corps n'était pas encore en état de décomposition. Trois semaines cependant s'étaient écoulées depuis ce jour-là (28 juin), et je craignais bien de ne pouvoir constater l'identité du mort, parce que les chaleurs avaient été grandes.

Ayant pris M. Gagnon à bord, je fis voile la même nuit, et le lendemain matin nous jetions l'ancre aux îles de Mai. Je formai un jury parmi l'équipage de "La Canadienne," puis je procédai à une enquête. Nous trouvâmes un squelette, vêtu d'une chemise criméenne, d'une cravate de laine et d'une paire de bas. Pas de caleçon, de pantalon, de gilet, de chapeau ni de bottes. J'envoyai plus tard les effets trouvés à M. le shérif de Rimouski. Le bras droit était sous le corps ; preuve que le mort avait été enterré sans beaucoup de précaution. J. B. Lizotte, un des mes matelots, qui connaissait bien Ouellet, avant même d'avoir vu le squelette dit que si c'était celui de Ouellet la mâchoire inférieure devait être d'environ un pouce courte que la supérieure ; et cette particularité se trouva dans le squelette. La longueur de celui-ci correspondait en outre exactement avec celle que Lizotte avait indiquée. Je ne crus pas nécessaire alors de pousser la recherche plus loin ; mais j'ai su depuis qu'à une seconde enquête, des marques de violence avaient été constatées sur ces restes. Je fis faire un cercueil, dans lequel je fis déposer tous les os, et nous enterrâmes le tout au même endroit.

Le verdict du jury fut comme suit :

1° Qu'il était plus que probable que le squelette trouvé aux fles de Mai était celui de Baptiste Ouellet.

2° Que, comme Eugène Poitras avait été le dernier homme vu en compagnie de Ouellet et qu'il était retourné sans son compagnon, et ayant sa berge et ses effets en sa possession, il y avait de forts soupçons contre lui, et qu'il pouvait avoir causé la mort de Ouellet dans le but de s'approprier son butin.

Là-dessus je lançai un warrant contre Poitras et je l'envoyai au shérif de Rimouski, la compagnie de Moisie ayant bien voulu ordonner à son vaporeur de toucher à la Pointe aux Pères pour faire parvenir la pièce au destinataire. J'ai appris depuis que Poitras avait été arrêté et écroué dans la prison de Rimouski.

Nous laissâmes les fles de Mai dans l'après-midi ; mais, à cause du peu de force des vents, nous ne pûmes atteindre les Sept-Iles que le 21.

J'y trouvai une goélette américaine, le "Two Forty," occupée à pêcher le maquereau, et n'en n'ayant encore pris que quelques barils. Elle n'avait pas de licence et j'en délivrai une au capitaine moyennant \$126. Il y avait quelques jours que le maquereau avait fait son apparition au Sept-Iles, et il paraissait assez abondant. Mais cela ne dura point, et là, comme partout ailleurs, cette pêche a fait faute. Tout allait bien aux Sept-Iles. Les habitants avaient, en tendant leurs pêches en fascines, suivi les ordres du département ; mais ils avaient pris peu de hareng, ce poisson ayant été rare le printemps dernier.

Nous débarquâmes M. Gagnon à Moisie et fîmes voile aussitôt pour Shelldrake, où nous jetâmes l'ancre le lendemain au matin.

Je visitai les rivières au Tonnerre et Magpie, et le soir je jetais l'ancre à la rivière St.-Jean. L'ordre et la tranquillité régnaient dans tous ces endroits, et la pêche de la morue, surtout à Rambler's Cove et à St.-Jean, était excellente. Chaque barge y prenait en moyenne 15 drafts de morue par jour. La pêche du saumon était meilleure aussi qu'en 1867 ; les locataires de la rivière St.-Jean avaient pris 243 barils de ce poisson. Le garde-pêche local me dit qu'aucune contravention à la loi n'avait été commise à St.-Jean. A Rambler's-Cove j'eus à régler plusieurs difficultés entre les pêcheurs, à propos de places de pêche et de vignots. Tout s'arrangea à l'amiable. Rambler's-Cove est le principal établissement de pêche de cette partie de la côte, c'est là qu'on rencontre le plus grand nombre de pêcheurs. En face de cet endroit, est un banc ayant nom : le petit banc de Magpie, sur lequel la morue est toujours abondante. Aussi nous avons rarement vu les pêcheurs de Rambler's-Cove se plaindre de la rareté du poisson. C'est plutôt la boîte qui parfois leur manque l'automne, et cela les empêche de réussir aussi bien qu'ils le pourraient faire si le petit poisson était plus abondant à cette époque de l'année.

Le 23, je visitais les établissements de pêche de la Longue-Pointe, qui avaient été très-heureux, et le même soir je jetais l'ancre dans le havre de Mingan.

Je trouvai là, à mon adresse, une lettre de W. F. Whitcher, écuyer, m'informant que les sauvages avaient, pendant la mission, dardé et pris au filet des saumons dans la rivière Mingan. J'ai constaté depuis qu'ils avaient pratiqué cette pêche pendant une couple de semaines ; et ils ont dû détruire un grand nombre de saumons. M. Beaubien, garde-pêche local, porta plainte contre les sauvages Pierre Hamel, Jérôme Jeromish et P. Musquarra ; mais on ne put trouver que Jérôme, les autres avaient quitté Mingan. J'aurais été content de me saisir de la personne de Pierre Hamel, qui paraît être le chef des fraudeurs ; on ne put le trouver. Jérôme fut très-effrayé et nous eûmes quelque peine à l'arrêter ; nous ne pûmes empêcher sa femme et ses filles de le suivre à bord parce qu'elles seraient mortes de faim pendant son absence. Il reconnut avoir tendu un rets et pris du saumon dans la rivière Mingan ; mais il allégua pour excuse (et je n'hésite nullement à le croire) qu'il l'avait fait pour ne pas mourir de faim, n'ayant pu rien obtenir de la compagnie de la Baie d'Hudson, et qu'il n'eût jamais violé la loi s'il avait eu quelque nourriture à donner à sa famille. Il dit aussi (ce qui fut corroboré par le témoignage de plusieurs autres sauvages) que s'ils avaient reçu les provisions attendues par eux, ils n'auraient point eu recours au dard ou au filet, et que ce fut seulement après avoir vu qu'il n'y avait rien pour eux sur le "Napoléon III" et que ce qu'on leur avait promis ne pourrait pas leur parvenir, qu'ils s'étaient mis à faire usage des modes de pêche prohibés. Je le condamnai à \$10 d'amende ou 15 jours de prison, et le laissai quelque temps dans la

persuasion que je voulais l'emmener ; à la fin, cependant, j'eus pitié de lui, et voyant que vraiment sa famille périrait de faim s'il était incarcéré, je le relâchai, non sans lui avoir fait faire la promesse solennelle de ne plus jamais darder ou mailler de saumon. Je suis porté à croire que cette arrestation a produit un bon effet sur l'esprit des autres sauvages, car la vue des marins armés de "La Canadienne" arrêtant Jérôme, les jeta dans une grande frayeur. Je montai, en compagnie de M. Beaubien, jusqu'à la première chute de la rivière ; il n'y avait aucun filet tendu ; mais sur les rives j'aperçus nombre de *flambeaux*, et, à la chute, nous détruisîmes une sorte d'échafaudage élevé probablement par les sauvages dans le but d'atteindre à une fosse à saumon située au pied de la chute. Nous vîmes plusieurs saumons dans les fosses de cette rivière. Pendant que nous étions en cet endroit, nous fîmes des perquisitions dans les wigwams, mais nous n'y trouvâmes pas de saumon. Les sauvages me parurent bien pauvres pour la plupart.

Il nous fut impossible de nous éloigner de Mingan avant l'après-midi du 26, à cause d'un fort vent d'est, accompagné de brume et de pluie. Je ferai ici la remarque que j'ai rarement éprouvé autant de calmes et de vents contraires que dans les mois de juillet et d'août de la présente année. C'est là la cause de mon séjour sur la côte nord.

À la Pointe-aux-Esquimaux, j'eus à accommoder plusieurs différends entre les pêcheurs à propos de *vignots*, etc. La chasse des loup-marins sur les glaces n'avait pas été fructueuse, nos chasseurs n'ayant pu capturer que 1,880 pièces. Une goëlette avait été broyée par les glaces, mais par bonheur l'équipage avait pu se sauver. Cet insuccès était dû à la persistance des vents du nord-ouest, qui avaient régné pendant février et mars, et chassé les glaces couvertes de loup-marins hors de la portée des pêcheurs.

Le 28 au matin, neuf goëlettes de la Pointe-aux-Esquimaux revinrent d'une campagne de pêche sur la côte du Labrador, avec 253 drafts de morue, ce qui peut être regardé comme une belle pêche. Toutes ces goëlettes devaient aller à l'automne sur la côte de Terre-neuve pêcher le hareng.

À la Pointe-aux-Esquimaux, je rencontrai B. McFie, écuyer, percepteur du port, qui me dit que tout allait bien. Je vis aussi M. Prudent Fournier, garde-pêche local, qui m'apprit que la pêche du saumon au filet avait été heureuse dans la rivière Watsheeshoo ; mais que les pêcheurs à la mouche n'avaient guère eu de bonheur. Il me dit alors que, par négligence et défaut de précaution, une personne appartenant à un parti de sportsmen avait mis le feu aux bois qui avoisinaient la grande rivière Watsheeshoo. En ayant été avertis, ils avaient essayé d'éteindre le feu, mais sans réussir : activé par un grand vent qui soufflait alors, l'incendie s'était déployé et avait détruit la demeure et les dépendances d'un pêcheur du nom de Jos. Tanguay. Ce dernier évaluait sa perte à \$1,000. Ce feu a fait beaucoup de ravages et ne s'est arrêté qu'à Natashquan.

Le 29, je débarquai à Natashquan, où j'appris que la frégate de S. M. le "Sphinx" capitaine Parish, était venue quelques jours auparavant visiter cette localité. La pêche de la morue, sans être bonne, était cependant meilleure que l'année dernière ; ce qui avait nui aux pêcheurs c'était le manque de boîte. Le locataire de la pêche au filet de la rivière Natashquan avait pris 150 barils de saumon, ce qu'on regardait comme une bonne pêche, les filets n'ayant pas été tendus avant le 12 juin. Le garde-pêche de cet endroit, M. Sylvestre, déposa trois plaintes contre deux pêcheurs de saumon de Kegashka et un de Mistassini. Les deux premiers furent condamnés à l'amende, l'un pour n'avoir pas ôté son filet du samedi soir au lundi matin, et l'autre pour avoir pris du saumon avec des filets dont les mailles n'avaient pas la grandeur voulue par la loi. Quant au troisième, comme il fut prouvé que le mauvais temps l'avait empêché de lever son filet, la plainte rendue contre lui fut renvoyée. La pêche du saumon à Kegashka, à Musquarro et Washecootai était très-peu fructueuse, à cause que ce poisson ne s'était présenté que tardivement dans ces rivières ; aucune capture n'y avait été faite avant juillet. Je parlerai plus au long de ceci dans les remarques relatives à la côte du Labrador, qui font suite à ce rapport. Les goëlettes du Natashquan et de Kegashka avaient été moins heureuses encore que celles de la Pointe-aux-Esquimaux, dans la chasse du loup-marin, car elles n'avaient rapporté que 89 dépouilles à 4 qu'elles étaient, tandis que les dernières au nombre de 2 seulement avaient capturé 18 loup-marins. Elles comptaient sur la pêche de la morue, qui heureusement n'a pas trompé leurs espérances.

Nous partîmes de Kegashka le 31, et à la faveur d'une petite brise qui soufflait de l'ouest nous fîmes route pour la baie de Cocoachoo. Mais le vent passa à l'est, et nous

eûmes à louvoyer jusqu'au 2 août, que nous atteignîmes enfin la baie. Je vis là le licencié de la rivière Coacoachoo, qui me dit que la pêche du saumon avait été satisfaisante. Il me dit aussi que 4 goëlettes de la Nouvelle-Ecosse étaient encore venues cette année sur notre côte et avaient emporté une grande quantité d'œufs d'oiseaux sauvages. Je regrette beaucoup de n'avoir pu arrêter ces maraudeurs ; mais les calmes, les vents contraires, surtout les affaires que j'avais eues à la rive nord et à la rive sud du St. Laurent, m'avaient empêché d'arriver à Coacoachoo à temps pour m'emparer d'eux. Ils deviennent chaque année plus hardis, et si nous tenoûs à prévenir la destruction totale de nos oiseaux sauvages, il est grand temps, je pense, de mettre fin à ces détestables pratiques.

Le lundi, nous essayâmes un coup de vent d'est ; ce ne fut que le lendemain que nous pûmes sortir de Coacoachoo. La brume s'étant dissipée, nous pûmes distinguer Outer-Island et nous diriger sur la Tête-de-la-Baleine de Meccatina. Le 5, je visitai ce poste, ainsi que la baie Rouge et La Tabatière.

Le 6, je débarquai à la Tête-de-la-Baleine de Pacachoo et à St.-Augustin ; le 8, à Bonne-Espérance, et dans l'après-midi du même jour, je jetai l'ancre à Blancs-Sablons, où je ne trouvai que quelques goëlettes occupées à la pêche de la morue.

À la Tête-de-la-Baleine de Meccatina, à la baie Rouge et à la Tabatière, la pêche de la morue avait été assez bonne ; mais depuis ce dernier endroit jusqu'à Bonne-Espérance, elle avait totalement défailli, et, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander dans un rapport spécial, je ne sais trop comment les gens de ces endroits feront pour vivre l'hiver prochain. La pêche même du saumon, pour les causes exprimées plus haut, avait été médiocre, et je les trouvai dans la plus grande pauvreté. Les marchands ne voulaient plus faire d'avances, car plusieurs d'entre eux avaient perdu ainsi beaucoup d'argent ; et nos pêcheurs mettaient tout leur espoir en la pêche du hareng d'automne. Si, par malheur, elle manquait, ils allaient se trouver sans ressources ; et, pour dernier surcroît, ils n'avaient que très-peu de sel. On me dit à Bonne-Espérance que le Révérend M. Butler était monté à Québec et à Montréal dans le but de recueillir quelque argent pour eux. J'espère que ses efforts seront couronnés de succès.

J'eus plusieurs différends à arranger à Blancs-Sablons, à la Longue-Pointe et à l'Anse-des-Dunes. Je ne rencontrai aucune goëlette des États-Unis, et n'en vis que quelques-unes de la Nouvelle-Ecosse.

À Blancs-Sablons, il y a presque toujours de la morue. Il y en avait encore cette année ; mais elle ne voulait point mordre à l'hameçon, et sur la fin nos gens ont dû faire usage d'un instrument appelé *fleau*. C'est un morceau de plomb, long de six pouces sur un pouce de diamètre ; à l'une de ses extrémités sont fixés deux hameçons à morue, à l'autre est attachée la ligne que tient le pêcheur. À l'aide de cet engin, qu'il jette et retire d'un mouvement continu, il réussit à *accrocher* de deux à trois quintaux de poisson par jour. Je ne sais trop si ce mode de pêcher la morue devrait être permis ; car je suis certain que pour un poisson pris, il y en a six blessés. J'en ai vu qui avaient été saisis par le dos, d'autres par le ventre, enfin par toutes les parties du corps. Je pense réellement que ce mode doit être très-funeste. Plusieurs goëlettes de la Nouvelle-Ecosse étaient venues visiter St.-Augustin, Bonne-Espérance et Blancs-Sablons, mais s'en étaient retournées aussitôt après s'être aperçues qu'il n'y avait pas de morue.

Nous fûmes retenus aux Blancs-Sablons jusqu'au 13 août, et pendant toute la durée de notre séjour en cet endroit nous eûmes des brumes et des vents contraires. Comme ceux-ci soufflaient de l'ouest, il nous fallut louvoyer jusqu'au bassin de Gaspé, où nous jetâmes l'ancre le 18. Nous y restâmes jusqu'au 21. Pendant cette station, je fis faire quelques peinturages au bâtiment, et embarquer des vivres et de l'eau.

Le "Doris," capitaine Glynn, entra dans la baie de Gaspé le 18 ; le capitaine Glynn n'avait rencontré que fort peu de goëlettes américaines sur nos côtes, et la pêche du maquereau, me dit-il, était généralement mauvaise.

Le 20, le capitaine Glynn ayant eu avis qu'on avait vu des bâtiments américains à Percé et se trouvant alors dans l'impossibilité de sortir de la baie de Gaspé, je mis à la voile le matin suivant, et à 4 heures P. M. je mouillais à Percé. La nouvelle était fautive. Quelques goëlettes américaines avaient bien été vues en cet endroit, dix jours environ auparavant, et d'après les renseignements que je pus recueillir, une ou deux seulement avaient pêché en dedans des trois milles. Je ne pus constater si elles avaient une licence ou non. Bien que le nombre des bateaux pêcheurs américains autour de la côte de Gaspé

ait été petit l'année dernière, il était encore moindre cette année, à cause de la rareté du maquereau. Des personnes cependant assurent que le poisson ne manquait pas, mais que le mauvais succès de la pêche était dû à ce qu'il ne voulait pas mordre à l'appât. Quoiqu'il en soit, une chose est bien certaine, c'est que le maquereau a été rarement aussi peu abondant sur la côte de Gaspé.

Nous restâmes à Percé jusqu'au 23, que je partis pour l'Anse du Cap, où je m'attendais à trouver quelques goëlettes occupées à pêcher le maquereau ; il n'y en avait pas. Je rencontrai là P. Vibert, écuyer, qui avait délivré deux licences à des bâtiments américains. (1) Les pêcheurs américains ne sont pas pressés de prendre des licences quand le poisson est rare ; ils préfèrent pêcher aux Îles de la Madeleine et sur les bancs, plutôt que de payer pour le privilège de jeter la ligne près de nos rivages. Si la pêche du maquereau ne devient pas meilleure, la flotte américaine essuiera de grandes pertes cette année.

La pêche de la morue d'été avait été assez bonne à Percé, les barges ayant capturé environ sept quintaux de poisson chacune par jour. Ce n'est pas là certes une mauvaise pêche, et, en somme, l'exploitation a été plus profitable que l'année dernière. La pêche d'automne était bonne aussi à Percé et dans les ports voisins. Les récoltes présentaient une magnifique apparence, et il y aura des grains, des pommes de terre et du foin en abondance. Quelques individus, cependant, vont continuer de se plaindre et de dire qu'ils auront bien de la peine à passer l'hiver. Je crois ces plaintes exagérées. Il est certain que les marchands ne leur ont pas fait d'avances ; néanmoins, je suis convaincu qu'ils doivent pouvoir vivre tout l'hiver sans trop de misère des produits de leurs cultures. Cette année sera pour eux la plus difficile à passer à cause de l'interruption des avances ; mais s'ils peuvent venir à bout de surmonter cet embarras temporaire, pareille chose ne sera plus à craindre à l'avenir.

Le 23, comme je le dis plus haut, je me rendais à l'Anse du Cap. Ce joli endroit a beaucoup prospéré depuis peu, et, sous l'impulsion de ses entreprenants marchands, promet de devenir un des cantons les plus florissants du comté de Gaspé. Une femme porta plainte devant moi contre un pêcheur qui l'avait menacée de lui donner des coups ; je lançai un warrant, mais on ne put trouver l'homme. Tout allait bien d'ailleurs à l'Anse du Cap, et chacun y était content du rendement de la pêche de la morue.

Nous quittâmes l'Anse du Cap dans l'après-midi du 24, et allâmes jeter l'ancre le soir à Percé. On n'y avait pas vu de goëlettes américaines depuis ma dernière visite. Le 26, je faisais voile de Percé pour le Barachois, où je mouillais sur le midi. La pêche de la morue d'été était bonne, les barges capturaient 70 quintaux de poisson en moyenne chacune. Nos pêcheurs faisaient usage d'un autre procédé ou mode de pêche. Ils ne se servaient auparavant que de la ligne à la main ; mais depuis juillet ils avaient adopté la ligne de fond et avaient bien mieux réussi. Ce mode de pêche est-il dommageable ou non ? Il me serait difficile de répondre d'une manière positive, car il y a une grande divergence dans les opinions à ce sujet. Une chose cependant est constante, c'est que nos pêcheurs font une pêche bien meilleure par ce procédé que par l'ancien. J'ai déjà dit dans un autre endroit du présent rapport qu'un vol avait été commis à Barachois, et que la partie volée avait voulu attendre ma visite ultérieure à cet endroit avant de demander un mandat de perquisition. Depuis lors, les effets volés avaient tous été rapportés nuitamment au propriétaire.

Dans l'après-midi, nous fîmes voile pour la Malbaie, où nous jetâmes l'ancre dans la soirée. L'ordre y régnait, de même qu'à la Pointe St. Pierre, que je visitai le lendemain. Quelques contestations seulement entre propriétaires et matelots touchant les gages. Elles furent accommodées à l'amiable.

Le 27, nous nous éloignons de la Malbaie, et nous allions mouiller le soir à Percé. Je me rendis à bord d'une goëlette américaine, le "C. B. Jones ;" elle était munie d'une licence. Elle n'avait pris que 20 barils de maquereau. Le lendemain, ayant vu deux goëlettes américaines au large qui descendaient la baie à la faveur d'une forte brise S. O., dans la direction du bassin de Gaspé, nous appareillâmes pour les suivre. Comme nous marchions plus rapidement qu'elles, nous dûmes mettre en panne ; nous entrâmes à

(1) Les billets donnés en paiement par ces bâtiments, ayant été rendus à M. Vibert pour qu'il en fit le recouvrement, n'ont pas été acquittés. On tâchera d'en obtenir le paiement à la saison prochaine.

leur suite dans le bassin, et je les abordai à l'Anse-Brillante. Ces goëlettes étaient le "Harvest" et l'"Anna-Maria, de Gloucester. Elles refusèrent de prendre des licences, assurant qu'elles pêchaient toujours en dehors des limites. Je me bornai à les avertir.

J'allai de là visiter la Grande-Grave, où la pêche de la morue était médiocre.

Le soir, nous suivîmes l'"Anna-Maria" (dont le capitaine comptait très-probablement que je resterais à la Grande-Grave) jusqu'au Banc de Sable, où elle jeta l'ancre le lendemain matin. Le capitaine, voyant que j'étais déterminé à ne pas le laisser pêcher sans licence, vint à bord en prendre une. Après quoi, je repartis pour Percé.

Pendant mon séjour à Gaspé, je vis le capitaine Setter, garde-pêche local d'Anticosti, qui m'apprit que l'ordre régnait dans sa division et que la pêche du saumon y avait été meilleure cette année que l'année dernière. Des chasseurs avaient mis le feu à la forêt, et environ 30 milles de bois avaient été incendiés. Je lui dis de tâcher de découvrir les noms des délinquants.

La goëlette "Harvest" quitta la baie de Gaspé dans la matinée.

Dans l'après-midi, j'abordai la goëlette américaine "Trefelthen." Elle ne voulut pas prendre de licence, le capitaine assurant qu'il n'était venu à Gaspé que pour la réparer. Je l'avertis cependant. Cette goëlette n'avait à bord que 50 barils de maquereau, capturé sur le Banc de Bradley.

Dans la nuit j'allai jeter l'ancre à Percé, et le matin j'abordai les bâtiments suivants :

Nom du bâtiment.	Nom du capitaine.	De quel endroit.	Tonnage.		Licence.	Sans licence.	Barils de Maq.	Par qui licencié.
				No. d'hommes				
Massena .....	E. H. Davis .....	Gloucester ....	54	15	1		170	P. Vibert.
Thistle .....	Ed. Foi .....	Bas. de Gaspé..	35	13			100	quint. de morue.
Providence .....	N. Fournier .....	Québec.....	88	5				Fret.
Nelly M. Short.....	S. McDougall.....	Booth Bay ....	43	10		1	500	quint. de morue.
G. A. Pierce.....	E. A. Pierce.....	Southport .....	57	13		1	170	
A. Brown.....	J. McNeil.....	Gloucester ....	47	13	1		120	V. Wallace.
Webster.....	C. Grant.....	C. Porpoise....	52	14		1	70	
Totaux.....			374	83	2	3	530	

Le soir, toutes les goëlettes américaines étant parties, et le vent étant favorable pour aller aux îles de la Madeleine où je comptais trouver des bâtiments de pêche au maquereau, nous quittâmes Percé à 10 P. M., et le lendemain, sur les 8 heures du matin, nous étions rendus à la pointe occidentale d'Amherst. Le calme nous obligea d'ancre à l'île d'Entrée. Le lendemain matin, nous débarquions à Amherst. Le percepteur de la douane J. J. Fox, écuyer, me pria de siéger avec J. Fontana, écuyer, J. P., pour entendre quatre procès pour vente de boissons sans licence. Les parties étaient poursuivies en vertu du chapitre VI des Statuts Refondus du Bas-Canada, et furent condamnées à une amende de \$50 et aux dépens. M. Fontana fera le versement des deniers des amendes. La pêche de la morue avait été bonne aux îles de la Madeleine; le maquereau, malheureusement, était rare, chaque barge n'en prenait qu'environ 70 pièces par jour. Les seuls bateaux américains qu'il y eût à ces îles, étaient ceux qu'à notre arrivée nous avions vus en partance d'Amherst pour le Banc de Bradley. On me dit qu'on avait rarement vu si peu de barges américaines. En conséquence, je ne crus pas nécessaire de me rendre à l'île du Prince-Edouard, où il n'y avait que quelques bâtiments; estimant qu'il valait mieux consacrer tout mon temps à la protection de nos propres pêcheries, puisqu'aux époques mêmes les plus tranquilles il y a toujours quelques différends à accommoder, et qu'on attend la goëlette du gouvernement pour les régler. Je restai aux îles de la Madeleine jusqu'au 8 septembre, et pendant ce temps je visitai les îles Amherst, aux Meules, Allright, Coffin, Bryon et la Grosse-Île. La pêche de la morue était fructueuse; ayant abordé 14 goëlettes d'Arichat, je constatai qu'elles avaient fait une heureuse pêche.

Le 7, pendant que "La Canadienne" était ancrée à l'île Coffin, j'allai visiter la plantation d'huîtres, et je trouvai sur le rivage un bon nombre de grandes écailles de 6 à 10 pouces de long, et tout-à-fait différentes de celles de l'huître de l'île du Prince-Edouard. Quelques personnes étant d'opinion qu'elles venaient de la plantation, je franchis la barre de sable avec la chaloupe et je draguai, mais sans succès. Convaincu que ces huîtres provenaient de la mer, de l'autre côté de la barre, j'allai y draguer à la distance de deux à trois milles du rivage, mais sans plus de succès. Comme la nuit tombait et que le vent fraîchissait, je m'en retournai. Ces huîtres doivent se trouver, je pense, à des profondeurs de 8 à 10 brasses, et doivent être d'une qualité supérieure.

Comme j'ai aussi trouvé la même espèce d'écailles à l'île Bryon, je suis porté à croire qu'il y a plus d'un banc d'huîtres autour des îles de la Madeleine.

Le 8 au matin, ne voyant point de goëlettes américaines, je partis par un gros vent d'est pour Percé où j'arrivai le lendemain au midi. La pêche de la morue rapportait bien, les pêcheurs étant pourvus de lignes de fond; chaque barge prenait environ dix *drafts* par jour. On n'avait pas vu de goëlettes américaines depuis ma dernière visite et le maquereau était rare.

Lors de mon dernier passage à Percé, j'avais reçu une lettre du garde-pêche, M. Dimock, me demandant de me rendre à New Richmond pour procéder contre certains contrevenants. Je partis donc pour le haut de la baie.

A midi, nous jetions l'ancre à la Grande Rivière, et le soir, je visitai la Rivière du Petit Pabos où l'on disait qu'il y avait eu des cas de pêche au dard; mais rien n'était encore constaté d'une manière positive. La pêche de la morue d'automne était bonne et tout allait bien. On porta plainte qu'au printemps il avait été pris une grande quantité de jeunes saumons au Petit Pabos et ailleurs dans les seines à éperlan. Je ne sais jusqu'à quel point cela peut être vrai, mais je m'en assure. Il y a eu abondance d'encornets sur la côte de Gaspé, pendant tout l'été, de sorte que la boîte n'a pas manqué. Chose étrange cependant, la morue mordait peu, et les lignes de fond seules réussissaient bien. Nous n'arrivâmes à New Richmond que le vendredi au soir. Le lendemain matin, je descendis à terre et rencontrai le garde-pêche de l'endroit, M. Dimock. Sur ses dénonciations, je lançai aussitôt des mandats et des subpoena, fixant la comparution des défendeurs et des témoins au lundi suivant.

Le dimanche, il fit un gros vent de nord-est; nous fûmes contraints de remonter et de chercher un abri sous la côte de Carleton. Depuis mon dernier passage, il y avait eu à Carleton trois cas de contravention à la clause de l'acte des pêcheries, qui prescrit la clôture le dimanche. Le garde-pêche M. Cook, avait poursuivi les contrevenants et ils avaient été condamnés.

Le lundi matin, je me rendis par terre à Maria, La Canadienne se dirigeant à New Richmond, et à 1.20 p. m., j'ouvris une cour, assisté de trois autres magistrats. Dans la cause de R. Dimock vs. Chas. Cowl, accusé d'avoir dardé le saumon dans la rivière Cascapédiac, le défendeur s'avoua coupable. Il fut condamné à l'amende avec les frais, son canot fut confisqué, et comme il était un des locataires de la rivière, il a été déchu du droit d'occuper sa station de pêche jusqu'à ce que le Département le relève de cette déchéance. Dans la seconde cause, J. McIsaac vs. James Harrison, le défendeur, pour avoir tendu un rets à saumon dans la division fluviale de la Rivière Cascapédiac, a été condamné à une amende de \$10 avec dépens; ses filets ont été déclarés confisqués, mais n'ont pu être retrouvés, le défendeur les ayant très probablement enlevés d'avance. On a constaté plus tard que ces filets étaient vieux et de peu de longueur. Vû leur pauvreté, j'accordai aux défendeurs un délai d'un mois; mais comme Harrison ne pouvait trouver de cautions, j'allais l'emmener en prison, si ce n'eût été de M. Montgomery de New Richmond qui vint acquitter l'amende pour lui. Quant à l'affaire de LeBlanc et Taylor de New Richmond, que vous avez bien voulu me soumettre, la difficulté a été réglée à l'amiable. Taylor a consenti à payer tous les frais faits par LeBlanc et a promis de reculer sa clôture en deux des limites de la station de pêche à la truite de LeBlanc. A part ces cas, M. Dimock, en juillet dernier, avait confisqué quatre canots et condamné sept sauvages pour contravention de pêche au dard dans la Cascapédiac. Presque tous les sauvages de New Richmond m'ont demandé s'il leur serait bientôt permis de pêcher au dard. Je leur ai répondu que je n'en savais rien, mais les ai avertis de se bien garder d'enfreindre la loi, en attendant. On disait que les fosses dans le haut de la rivière étaient remplies de saumon, et, d'après

toutes les apparences, on peut s'attendre à un surcroît de ce poisson en 1869. J'espère que les condamnations prononcées à New Richmond auront un effet salutaire et qu'elles convaincront surtout nos pêcheurs de saumon que le Département ne laissera point impunies les violations de la loi.

Dans l'après midi du même jour, nous laissâmes New Richmond et vîmes mouiller à Paspébiac. Plusieurs goëlettes américaines y avaient fait leur apparition en juillet; il paraît que peu d'entre elles avaient des licences.

Le lendemain, le vent était au sud-est, mais sur le soir, il tourna à l'ouest et nous étions le lendemain matin à Port Daniel. M. Phelan n'avait rien à signaler dans sa division; la pêche de la morue était moyenne.

Partis de Port Daniel, nous arrivâmes à Percé, le soir. Le 18, je descendis à terre et trouva tout en ordre.

Dans l'après-midi, nous partîmes pour le Bassin de Gaspé où nous restâmes jusqu'au 21, ayant eu à faire faire quelques réparations à la goëlette, avant notre dernier voyage à la côte du Nord. Il y avait dans le Bassin de Gaspé dix navires qui prenaient des chargements de poisson. La récolte avait une très-belle apparence sur toute la côte de la Gaspésie et de la Baie des Chaleurs.

Le lundi matin, je pris à bord H. Kavanagh, écuyer, Inspecteur des Douanes, qui se rendait à la rivière au Renard et le débarquai à la Péninsule. Nous nous dirigeâmes de là sur les Iles de la Madeleine et vîmes jeter l'ancre le 22 à l'Anse à la Cabane, Ile Amherst. Je descendis à terre et j'appris que la pêche de la morue d'automne était mauvaise, à cause de la durée des gros vents qui empêchaient les bateaux de sortir comme à l'ordinaire. Il en était de même à Moulin. On n'avait point vu de goëlettes américaines depuis ma dernière visite. La pêche du maquereau d'été et d'automne avait manqué, le poisson ne voulant point mordre à l'hameçon. A onze heures P. M. du même jour, nous mouillâmes au havre Amherst.

NOTE.—La partie qui précède du rapport de M. Têtu a été compilée au Département de la Marine et des Pêcheries sur les notes qu'il avait laissées et sur les rapports de progrès adressés de temps en temps à ce ministère, pendant la croisière. Dans le dernier paragraphe de son dernier rapport de progrès en date du 23 septembre, il dit :

“Après avoir fait ma visite aux Iles de la Madeleine, je me rendrai à Natashquan où j'embarquerai le garde-pêche de cet endroit et de la rivière Watcheeshoo. Je visiterai ensuite la côte du Nord jusqu'à Moisie; de là, je traverserai au Sud pour arrêter à la Baie de Gaspé, où je devrai être le 15 octobre. A moins d'avoir un très-beau temps, je ne descendrai pas plus bas que Natashquan, car la saison est avancée et la population sera retirée à l'intérieur. Tout va bien à bord.”

Cette communication est la dernière qu'il ait faite au Département. Le 12 octobre, en vue de la rivière au Tonnerre, il tomba malade subitement d'une affection de cœur, dont il avait déjà eu de graves symptômes, et expira au bout de quelques heures, à l'âge de 34 ans.

La dernière partie de la croisière est tirée des lettres du garde-pêche, embarqué à St. Jean, et du journal du capitaine LeBlanc, qui succéda au commandement.

Le 23 septembre, La Canadienne partit d'Amherst et vint mouiller au Havre aux Maisons. Le 28 elle en partit, et le 30 elle jetait l'ancre à Natashquan. Après avoir visité la rivière Natashquan, elle jeta l'ancre le 4 octobre au havre de Natashquan, et le 5, à la Pointe aux Esquimaux et à Mingan, d'où elle partit le 6 et vint ancrer à la Longue Pointe.

Le 7 octobre, La Canadienne arriva à St. Jean, où s'embarqua le garde-pêche, M. Beaulieu. Le lendemain nous visitâmes Rambler's Cove; le 9 et le 10 nous fûmes retardés par le calme qui fut suivi d'une tempête.

Le 11, (Dimanche) nous partîmes de la Longue Pointe de bon matin avec une brise de l'est, en route pour Moisie. Vers 8 heures, nous mîmes en panne vis à vis la rivière au Tonnerre, et M. Têtu descendit à terre. A son retour, il était très-pâle et se plaignit qu'il s'était trouvé si mal en mettant pied à terre qu'à peine avait-il pu monter la côte qui conduit à l'établissement de M. LeBouthillier; qu'en revenant, la même faiblesse s'était emparée de lui, et qu'il pensait à chaque instant être obligé de remettre le gouvernail au contre-maître. Il se plaignait d'une douleur aiguë dans la région du cœur. Il ordonna au capitaine de diriger sa course sur Moisie, se trouvant trop mal pour descendre à Shell-drake; il resta presque toute la journée dans sa chambre, mais put monter sur le pont pour

dire les prières, suivant l'usage du bord. Il monta aussi sur le pont dans l'après-midi pour le même objet. Comme nous approchions de Moisie, la mer étant trop grosse pour mettre à l'ancre, il donna l'ordre sur les 5 P. M. de courir sur la Baie des Sept Iles, et paraissait alors être assez bien ; mais les symptômes revinrent pendant la nuit, et à 4 h. A. M. il expira tout à coup, sans proférer une seule parole.

Le 12, M. LeBlanc, capitaine, prit le commandement de la goëlette et mit sous voile pour monter à la Pointe aux Pères ; mais une forte brise le força de changer sa course et de porter sur Gaspé où il arriva le lendemain matin.

Etant descendu à terre, dit M. LeBlanc, pour me procurer les secours nécessaires, j'appris que le Docteur Fortin, ex-commandant de la Canadienne, était à la rivière au Renard. Je lui envoyai un message pour le prier de me donner son assistance ; mais, à cause de la distance, il n'arriva qu'à 10 h. du soir. Le 14, une enquête eut lieu sur le corps et le verdict prononcé fut : " Mort de la maladie de cœur." Le lendemain, après un service funèbre, le corps fut mis à bord du vapeur de Québec, sous la charge du second de la Canadienne, pour être délivré aux parents du défunt à Québec. Le 15, j'envoyai un télégramme au Département par le vapeur Secret et reçus votre réponse le 20, par laquelle vous me donniez instruction de rendre tous les honneurs aux restes de M. Tétu, et me remettiez en même temps le commandement temporaire de la goëlette pour terminer la campagne et faire rapport de mon retour à Québec.

Je fus retenu à Gaspé jusqu'au 23, jour auquel je partis pour Percé, où j'arrivai à 10½ A. M. Je descendis à terre et trouvai tout en ordre. La pêche de la morue d'automne était bonne ; les barges avaient capturé en moyenne trente *drafts*, et on espérait bien faire, si le temps continuait au beau.

Le 24, je partis de Percé pour la Pointe St. Pierre, et après y avoir réglé les comptes de la Canadienne, je fis voile pour l'Anse au Griffon, où j'appris de M. Veil que la pêche de la morue d'automne était bonne en cet endroit. Tout allant bien, je partis le même jour pour Anticosti ; mais, sur le soir, une violente tempête me força de changer ma course et de me diriger sur Moisie, où je mis à l'ancre le 27. Etant descendu à terre, j'appris que le garde-pêche de l'endroit, M. Thivierge, était déjà parti pour Québec. Tout était en ordre et paisible à Moisie. La pêche du saumon avait été bonne, mais la pêche de la morue assez médiocre, le poisson n'étant resté que quelques jours sur les bancs.

Le 28, nous mouillâmes dans la Baie de la Trinité. Le garde-pêche du lieu, M. Comeau, m'informa que tout était en parfait ordre dans sa division. Il n'y avait eu qu'une seule contravention à l'Acte des Pêcheries et le délinquant avait été condamné à l'amende. Les vents contraires et la neige me retinrent là jusqu'au 29. J'entrais dans le port de Québec le 2 novembre.

Conformément à vos ordres, j'ai remis la goëlette à l'agent des vapeurs provinciaux pour qu'il la mette en hivernement.

# REMARQUES SUR LES PÊCHES

DE LA

## SAISON ET SUR LEURS PRODUITS.

### PREMIERE DIVISION.

#### ILES DE LA MADELEINE.

##### *Chasse en goëlettes aux loups-marins sur les glaces.*

Cette chasse, qui en 1867 avait rapporté 3,210 loups-marins, a été loin d'être aussi bonne ce printemps ; elle a complètement manqué, 848 loups-marins seulement ayant été tués. Nos pêcheurs avaient donc bien besoin d'une bonne pêche de hareng pour se refaire de leurs pertes sur la chasse aux loups-marins.

Le nombre de loups-marins capturés par les équipages des goëlettes du Havre Amherst et du Havre aux Maisons, est pour le

Havre aux Maisons—10 goëlettes.....	530	loups-marains
Havre Amherst— 6 “ .....	318	“

Ce chiffre fait voir que peu de pêcheurs ont pu couvrir leurs frais d'armement. D'après les renseignements que j'ai recueillis, cet insuccès est dû moins à la rareté des loups-marins qu'à la continuité des gros vents de Nord-Ouest qui ont régné en mars et en avril, et ont chassé ces animaux hors du golfe. Nos goëlettes ont aussi rencontré plus de glaces que d'ordinaire, et le plus grand nombre n'a pu se frayer un chemin à travers les banquises et gagner les troupeaux de loups-marins. Après plusieurs jours d'efforts, quelques-unes même durent baisser leurs voiles et ne purent se dégager des glaces que vers le 10 ou le 15 de mai. Une autre circonstance qui a aussi contribué à faire manquer cette chasse, c'est qu'il n'est pas venu s'échouer dans le voisinage des îles de banquises que les goëlettes aient pu approcher. Nos insulaires ont donc été bien loin de réussir comme en 1867, où ils tuèrent 10,410 loups-marins. C'est la première fois que cette chasse manque aussi complètement.

##### *Pêche du hareng de printemps.*

En 1867, 15,630 barils de hareng furent capturés par les habitants des Îles et les goëlettes étrangères, et cette pêche fut considérée comme excellente. Elle l'était en effet, mais n'est cependant point comparable à celle de ce printemps. Cinquante-et-une goëlettes, dont 25 des États-Unis, 14 de l'Île du Prince Édouard, 8 de la Nouvelle-Ecosse et 4 du Nouveau-Brunswick sont venues pêcher le hareng à l'Île Amherst, et, après un court séjour, elles s'en sont retournées avec 29,960 barils de très-beau hareng, remarquable par sa grosseur et sa graisse. Les habitants avaient aussi bien réussi et avaient salé pour leur consommation et pour l'exportation 9,055 barils. On me dit aussi que le hareng avait frayé après le départ des goëlettes, de sorte que la pêche s'était faite sans nuire à la reproduction de ce précieux poisson. A mon arrivée aux Îles de la Madeleine, il y avait encore beaucoup de hareng et le rivage était couvert des œufs de ce poisson.

## QUANTITÉ DE HARENG PRIS.

En 1867 par les habitants.....	3,810	barils.
“ les étrangers.....	11,820	“
Total.....	15,630	“
En 1868 par les habitants.....	9,055	“
“ les étrangers.....	29,960	“
Total.....	39,015	“

*Pêche du Maquereau de printemps.*

Cette pêche, comme la chasse au loup-marin, a complètement manqué aux Iles. Le maquereau n'a donné qu'en très-petits bancs. Une trentaine de goëlettes étaient venues à Amherst pour cette pêche ; mais, voyant la rareté du poisson, elles étaient reparties, à l'exception de 9 ou 10 qui restèrent dans l'espoir de mieux faire, mais ne réussirent à prendre que quelques barils de maquereau.

## QUANTITÉ DE MAQUEREAU PRIS.

En 1867 par les habitants.....	634	barils.
“ les étrangers.....	2,340	“
Total.....	2,974	“
En 1868 par les habitants.....	900	“
“ les étrangers.....	80	“
Total.....	980	“

C'est une des plus mauvaises pêches qu'on ait eues depuis longtemps.

*Pêche de la morue d'été.*

Heureusement pour nos pêcheurs des Iles, cette pêche a été assez bonne ; le poisson a été abondant et la boîte n'a pas fait défaut. C'est à l'île aux Meules et à l'île Amherst que la pêche a été plus productive ; on a remarqué qu'il y avait moins d'aigrefins que d'ordinaire parmi la morue. C'est là une circonstance favorable, à cause de la différence de valcur de ces deux espèces de poissons. Les goëlettes de l'île Amherst et du Havre aux Maisons qui ont fait la pêche sur la côte du Nord ou autour des Iles ont assez bien réussi, ayant rapporté une capture collective de 3,915 quintaux. On peut considérer cette pêche comme moyenne, et je pense que les goëlettes qui sont allées à la côte du Nord auraient mieux fait aux environs des Iles. Les pêcheurs acadiens d'Arichat qui viennent tous les ans pêcher la morue aux Iles réussissent généralement bien. Ils ont été heureux cette année, ayant pris en moyenne de 300 à 400 quintaux par goëlette, ce qui peut être considéré comme une bonne pêche. Je ne comprends pas pourquoi nos pêcheurs des Iles Amherst et Allright ne suivent point l'exemple de ceux d'Arichat, et ne pêchent point à leurs portes au lieu d'entreprendre le voyage à la côte du Labrador, qui entraîne des frais d'armement considérables. La morue fait si rarement défaut aux Iles de la Madeleine qu'il me paraît bien plus avantageux d'y pêcher que de courir le risque d'un long voyage à la côte du Labrador où, depuis quelques années, la morue semble ne se montrer que dans certains endroits. Ce serait bel et bien, si ce poisson fréquentait toujours les mêmes lieux, car alors nos pêcheurs en s'y rendant seraient sûrs de revenir avec une bonne charge ; mais malheureusement, comme je l'ai déjà dit, personne ne peut savoir la direction que prendra la morue, d'une année à l'autre. En 1867, elle avait été abondante aux Blancs Sablons ; mais cette année, il ne s'y en est pris que très-peu. La même observation peut se faire des autres parties de cette côte.

*Pêche du maquereau d'été.*

La pêche du maquereau ayant manqué au printemps, tous attendaient avec anxiété l'apparition de ce poisson en juillet, août, septembre et octobre, surtout aux Iles où, depuis quelques années, il a donné en abondance. Je regrette d'avoir à dire que cette pêche a été moindre qu'en 1867. Qu'est-ce en effet qu'une centaine de barils pour toute la population des Iles ? Rien, pour ainsi dire. Les opinions diffèrent sur la cause de cet insuccès. Les uns l'attribuent à la petite quantité de maquereau qui a fréquenté les Iles ; d'autres le font dépendre du fait que ce poisson ne voulait point mordre à l'hameçon. Mon opinion est qu'il y a eu moins de maquereau qu'à l'ordinaire.

## QUANTITÉ DE MAQUEREAU D'ÉTÉ PRIS.

En 1865.....	952 barils.
En 1866.....	1,760 “
En 1867.....	3,157 “
En 1868.....	100 “

*Pêche de la morue d'automne.*

A vrai dire, il est assez rare que les pêcheurs des Iles se livrent à la pêche de la morue d'automne. Pour eux, l'été est la saison décisive. Les vents sont si violents en automne dans ces parages que, lors même qu'il y aurait, dans cette saison, abondance de morue, comme cela s'est vu cette année, nos pêcheurs ne pourraient en profiter : les gros temps les empêchent quelquefois de sortir au large pendant deux ou trois semaines consécutives. Tous m'ont dit que si le temps eût été beau, une grande quantité de morue aurait été capturée cet automne, car, par chaque belle journée, les barges ont rapporté de 4 à 5 drafts ; mais ces jours ont été rares et nos gens n'ont pu faire qu'une mauvaise pêche.

## QUANTITÉ DE MORUE D'AUTOMNE PRISE.

En 1865.....	1,840 qtx.
En 1866.....	1,790 “
En 1867.....	529 “
En 1868.....	1,120 “

*Pêche du maquereau en goëlettes.*

Nous ne savons pour quelle cause la pêche du maquereau tant au filet qu'à l'hameçon a presque complètement manqué sur nos côtes. Comme je l'ai dit, la pêche du printemps, aux Iles de la Madeleine, n'avait presque rien rapporté aux habitants. Les goëlettes étrangères qui y étaient venues avaient à peine couvert leurs frais d'armement. D'après l'opinion générale, le maquereau ne s'était montré qu'en très-petite quantité dans la Baie de Plaisance. Mais si cette pêche avait été très-mauvaise, on entretenait sur la pêche d'été des espérances qui devaient aussi être déçues. Le maquereau parut, il est vrai, sur les côtes des Iles de la Madeleine, sur celles de Gaspé et de la Baie des Chaleurs, mais en si petite quantité qu'à l'exception du peu qui a été employé comme boîte, on n'en a pris que quelques barils aux Iles et dans la Baie et le Bassin de Gaspé. Il ne voulait point mordre à la surface de l'eau, et les goëlettes américaines, après avoir, pendant plusieurs semaines, employé tous les moyens pour le faire monter à la surface de l'eau à l'aide de boîte, partirent des Iles de la Madeleine et des côtes de la Gaspésie, n'ayant réussi à en capturer que quelques barils. J'ai appris depuis que le maquereau, à la fin d'août ou au commencement de septembre, a été abondant sur les côtes de l'Île du Prince Edouard, et que les goëlettes qui y sont allées ont bien réussi. Il faut espérer que ces rapports sont exacts, car quelle ne serait pas la perte éprouvée par nos pêcheurs et les pêcheurs étrangers, si cette pêche eût manqué partout ? Les frais d'armement sont élevés, et pour couvrir les dépenses qu'ont à faire les armateurs, il faut nécessairement qu'il y ait au moins une pêche moyenne. La rareté du maquereau a donc été la raison pour laquelle j'ai rencontré si peu de goëlettes américaines, près de nos côtes. Dans les moins de juin,

juillet, septembre et octobre, alors que les résultats de cette pêche étaient encore incertains, plusieurs vinrent dans la Baie des Chaleurs, à Paspébiac, à Port Daniel et à Percé. D'après ce que j'ai pu constater, le tiers environ de ces goélettes étaient munies de licences de pêche; mais les autres, craignant une mauvaise campagne, préféraient pêcher sur les bancs aux Iles de la Madeleine, ou en dehors des limites, plutôt que d'avoir à payer le prix d'un permis. Mes renseignements me portent à croire que peu d'entre elles ont été vues pêchant dans la zone des trois milles, et celles-là même étaient peut-être munies d'un permis. Pendant tout le temps de ma croisière, en août, je n'en ai vu aucune pêcher illégalement, et les patrons que j'ai rencontrés n'ayant pas de permis, ont repris le large, après avertissement, sans empiéter sur nos eaux. Le fait est qu'ayant des bâtiments bien finis et qui coûtent très-cher, dont ils sont pour la plupart en partie propriétaires, ils ne se soucient guère de courir le risque de les faire saisir, surtout cette année, en venant pêcher dans la zone des trois milles. J'ai déjà dit que le maquereau s'était montré dans la Baie de Gaspé vers la fin d'août. On en captura alors plusieurs bancs, et ce qu'il y a d'étonnant et qui ne s'est peut être jamais vu auparavant, on en a pris endedans même du Bassin de Gaspé. Il paraîtrait qu'un banc de sardines, entré dans le bassin, aurait attiré le maquereau à sa suite. Les gens avaient profité de cette visite inattendue et avaient réussi à prendre plusieurs barils de ce riche poisson. Le maquereau était, en général, gros et très-gras. Il est seulement malheureux qu'il n'ait pas été plus abondant; car il se vend toujours très bien sur nos marchés et lorsqu'il manque, un grand nombre de nos pêcheurs en souffrent. On n'en a pas vu sur la côte du Labrador. On en prenait autrefois au petit Meccatina et à la Baie des Moutons; mais cette année, il ne s'est pas montré sur cette côte. Il n'y en a eu que très-peu à la Baie des Sept Iles, et la seule goélette que j'y rencontrai et à laquelle je donnai une licence—la "John Porter"—n'en avait pris que quelques barils, quoiqu'elle fût arrivée sur les lieux depuis quinze jours. Les habitants n'avaient pas mieux réussi. A mon dernier voyage aux Iles de la Madeleine, les pêcheurs m'apprirent qu'ils avaient vu une grande quantité de petits maquereaux près des côtes, vers la fin de Septembre. Ils pouvaient avoir de deux à quatre pouces de long, mordaient bien à l'hameçon et étaient très-gras. Cela ne s'était encore jamais vu. Faut-il en conclure que le gros maquereau a disparu, que les bancs sont ruinés et que, comme plusieurs le pensent, cette petite espèce vient remplacer l'autre? Cette conclusion serait absurde. Le maquereau, comme d'autres poissons, a suivi cette année une direction différente de celle des années passées; voilà tout. Qui peut dire que la pêche de 1869 ne sera pas des plus abondantes? Je n'en serais nullement surpris et ne vois pas pourquoi il en serait autrement. En effet, il a été pris si peu de maquereau cette année, que ce poisson a pu accomplir en paix sur ses bancs la fonction génératrice et devra, comme conséquence, reparaître en plus grand nombre sur nos côtes. Il est possible qu'il ait, cette année, cherché d'autres endroits pour frayer, mais il devra revenir à ses anciennes retraites. Le capelan a disparu pendant trente ans de certains endroits dans la Gaspésie où on l'avait toujours vu jusque là, et cependant il y est revenu après ce laps de temps. La même chose peut arriver pour le maquereau. Espérons que 1869 apportera un changement pour le mieux, car une autre mauvaise année de pêche, surtout pour le maquereau d'été, ferait un grand tort à nos pêcheurs qui, pour la plupart, comme ceux des Iles de la Madeleine et du fleuve, dépendent surtout de la pêche de ce poisson pour gagner leur vie.

#### COTE NORD DU GOLFE ST. LAURENT DEPUIS NATASHQUAN JUSQU'AUX BLANCS SABLONS.

##### *Les Habitants.*

Il y a trente à quarante ans, quand on entendait parler de la partie de la Province de Québec située sur la rive Nord du bas St. Laurent, surtout de la partie voisine de la frontière orientale—les Blancs Sablons—on était porté à croire qu'il y avait fortune à faire dans ces lieux éloignés. En quelques années, en effet, plusieurs de nos pêcheurs, grâce à l'abondance du loup-marin et des pelleteries, avaient pu parvenir à l'aisance. Les Robertson, les Jones et les Buckle avaient particulièrement été favorisés. Quelques uns de leurs établissements avaient pris dans un seul automne ou un seul printemps de 2 à 3,000 loups-marins, et si nous nous rappelons le prix de l'huile à cette époque, nous pouvons nous former une idée des profits réalisés. L'huile de charbon ne faisait

point alors concurrence à l'huile de loup-marin, et celle-ci, surtout la blanche, était en grande renommée et venait immédiatement après l'huile de marsouin. Aussi, lorsqu'elle arrivait sur les marchés de Montréal ou de Québec, elle se vendait de suite à un bon prix. Depuis quelques années, les loups-marins semblent s'éloigner de nos côtes pour fréquenter les glaces du golfe, et quoi que l'automne dernier on en ait vu un grand nombre à la Tabatière, cependant nos pêcheurs ne peuvent plus compter sur cette pêche comme autrefois. Il semblerait aussi qu'étant devenue rare, l'huile de loup-marin devrait se vendre beaucoup plus cher, ou du moins, à un prix rémunérateur; mais telle n'est pas le cas; l'huile de charbon l'a remplacée et doit l'emporter sur toutes les autres. La rareté du loup-marin, le bas prix de l'huile, voilà une des causes de l'état de pauvreté où se trouvent aujourd'hui les habitants de cette partie de la côte. Les pêcheurs disent aussi qu'il paraît y avoir de nos jours bien plus de glaces qu'autrefois dans le Déroit de Belle Isle; qu'alors les pêcheurs n'avaient jamais à lever leurs filets pour laisser passage à la glace. Je ne sais jusqu'à quel point cela peut être vrai; mais il est certain que depuis 1862, les temps ont été très-durs sur cette côte. Lorsque les loups-marins sont venus en grand nombre près des rivages, nos pêcheurs ont souvent été empêchés de tendre leurs filets pour capturer ces amphibiens, par la quantité de glaces qui passaient sur les places de pêche. Il en a été ainsi surtout à l'Anse des Dunes et à la Baie de Bradore, autrefois deux des meilleurs endroits pour la pêche du loup-marin et qui sont devenus deux des plus mauvais par suite de la cause que je viens d'indiquer. Il faut donc croire que le manque de cette pêche vient plutôt du mauvais temps et des glaces que de la diminution du loup-marin. Combien de fois n'ai-je pas entendu dire à nos pêcheurs que si ce n'eût été de la grande quantité de glaces qui les a empêchés de tendre leurs filets ce printemps, ils auraient fait une belle pêche, car les loups-marins étaient en grand nombre? Cette pêche a été mauvaise, l'automne dernier, et pire encore ce printemps. Comme je l'ai dit plus haut, les mauvais temps et les vents contraires sont défavorables à cette espèce de pêche. Ce printemps, par exemple, il a fait très-froid sur cette côte, et le 28 juin, il y avait encore de trois à quatre pieds de neige à la rivière Olanoshibou. Les vents ont soufflé du nord-ouest et ont ainsi empêché les loups-marins de remonter la côte. Les chasseurs en goëlettes des Iles de la Madeleine, de la Pointe aux Esquimaux, de Natashquan et de Kégashca, qui malheureusement n'ont presque rien fait ce printemps, attribuent tous leur insuccès à l'intensité du froid et à la persistance des vents de nord-ouest qui ont chassé hors du golfe les glaces couvertes de jeunes loups-marins. Nos chasseurs ont eu toute la misère du monde à frayer à travers ces glaces un passage à leurs goëlettes. Une d'elles s'est malheureusement perdue; mais l'équipage s'est sauvé. D'autres n'ont pu se dégager, avant le commencement de juin, des champs de glaces où elles étaient emprisonnées. Toutes ces circonstances ont contribué au mauvais succès de nos gens de la côte nord du golfe. Si encore ils pouvaient trouver un moyen de subsistance dans la chasse de la loutre, du vison, de la marte et du renard? mais ces animaux, nombreux autrefois près de ces côtes, y sont devenus très-rares, comme chacun le sait. Le sauvage montagnais seul se livre à cette chasse qui exige des courses de deux à trois mois dans l'intérieur des forêts, et qui souvent encore réussit peu.

Il n'est donc pas étonnant que la chasse du loup-marin soit rarement fructueuse sur ces rivages et que les sauvages aient tant de difficultés à chasser à l'intérieur des terres les animaux à fourrures. Que reste-t-il donc aux habitants de la côte du Nord, lorsque ces deux moyens d'existence viennent à leur manquer? Il leur reste en premier lieu la pêche du saumon, puis celle de la morue, et enfin celle du hareng d'automne. Le produit des pêches varie tous les ans; celle qui a le moins variée l'année dernière a été la pêche du saumon; mais cette année, elle a été moins heureuse qu'en 1867, sur la partie de la côte située entre Kégashca et les Blancs Sablons. Quelle en est la raison? L'espèce a-t-elle diminué? Non pas; car le haut des rivières fourmille de saumons. A quelle cause faut-il donc attribuer la diminution de la capture entre ces deux points? Voici les renseignements que j'ai recueillis, et je désire appeler l'attention du département sur un sujet que j'ai étudié avec soin depuis quelques années et qui est d'une grande importance pour les pêcheurs de saumon entre Kégashca et la frontière orientale de la province de Québec.

La plupart du temps—disons quatre années sur cinq—le saumon ne commence à remonter les rivières Kégashca, Musquaro, Washecoutai, Olanoshibou, Cacoachou, Etamamu, Nétagamu, St. Paul et St. Augustin, que vers le 15, 20 ou 25 juillet. Avant

cette époque, il s'en prend peu ou point dans ces rivières, de même que dans les pêches de la grève. Cette année, il n'a pas été pris de saumon dans ces rivières avant le 28 juin, de sorte que nos pêcheurs n'auraient guère qu'une quinzaine de jours de pêche, depuis le milieu à la fin de juillet, car pendant les deux premières semaines de ce mois, ils font très peu de chose. Le locataire de la rivière Washecoutai me dit que le 30 juillet, qu'il a levé ses filets, a été l'un de ses meilleurs jours, ayant pris vingt-quatre saumons, et que si la pêche eût été permise jusqu'au 15 août, il aurait sans doute fait une bonne saison. Permettre aux pêcheurs de saumon qui occupent des places situées à l'est de Natashquan de laisser leurs filets tendus jusqu'au 15 août serait leur faire un grand bien, dont ils seraient très-reconnaissants.\* Comme j'en ai déjà fait la remarque, la pêche de la morue et la chasse des aminaux à fourrures étant peu productives, les habitants comptent principalement sur la pêche du saumon, et si elle vient à manquer, ils se trouvent de suite sans moyens de subsistance pour passer l'hiver, car ils pêchent peu la morue et le hareng.

Un fait assez étrange, c'est qu'à Natashquan, qui n'est éloigné que de trente milles de Kégashca, le saumon fait sa apparition de bonne heure. Le retard qu'il met à paraître dans cette dernière rivière et dans celles qui coulent plus à l'est ne peut-il pas être attribué à la température de leurs eaux? Celles-ci doivent en effet rester très-froides jusqu'à une époque avancée de la saison, à cause de leurs lits pierreux et de la neige qui couvre leurs bords jusqu'au mois de juin. Qui nous dit que le saumon, lorsque l'acte de reproduction l'appelle dans le haut des rivières, ne choisit pas celles où la température de l'eau est plus élevée? Toujours est-il que le saumon, pour une cause ou pour une autre, arrive sur cette partie de la côte quinze jours plus tard qu'ailleurs, et que la saison de pêche se trouve raccourcie d'autant.

Un fait digne de remarque c'est que, lorsqu'il y a eu, l'année dernière, disette sur la côte, par suite du manque de la pêche de la morue et du hareng, la misère s'est plus particulièrement fait sentir aux endroits dont je viens de parler. En haut de Kégashca, les gens auraient pu, je pense, trouver les moyens de passer l'hiver, sans les secours du gouvernement; mais à l'est de Kégashca, les habitants n'ayant, pour ainsi dire, autre chose que le produit de leur pêche de saumon, se trouvaient réellement dans la plus grande nécessité. Si donc cette pêche fait défaut, soit qu'il y ait fluctuation, soit que le saumon n'apparaisse pas dans les rivières à la fin de juin, comme cette année, qu'arrivera-t-il? Au cas où ces pêcheurs n'auraient pas la chance de faire une bonne pêche de morue ou de hareng, ils seront dans la nécessité d'avoir recours au gouvernement pour obtenir des provisions ou bien de laisser la côte. C'est pour cette raison que j'ai pris la liberté, vû que la pêche du saumon est de toute importance pour cette population, de recommander ce changement à l'acte des pêcheries, en ce qui regarde les places de pêche situées à l'est de Natashquan.

Outre la pêche du saumon, j'ai mentionné celle de la morue et du hareng que j'ai mise au second rang, parce que les pêcheurs de ces endroits ne s'y livrent pas autant qu'à celle du loup-marin et du saumon, et cela pour les raisons suivantes. Autrefois, lorsque ces deux dernières pêches étaient abondantes, ils ne s'occupaient point de celles de la morue et ce n'est que depuis quelques années qu'ils ont été obligés d'y avoir recours, et comme le métier ne s'apprend pas en un jour, ils n'y sont pas encore très-experts. Il ne faut pas oublier non plus que cette pêche ne dure guère plus d'un mois et souvent moins. La rareté du bois de construction fait que le coût des barges est élevé, et il n'y a que ceux qui ont pu mettre quelque argent de côté qui soient en état de s'en procurer une. Les autres n'ont qu'une misérable chaloupe pour aller au large, de beau temps seulement.

Ajoutons à cela que le manque de sel se fait souvent sentir. On ne peut s'en procurer que le printemps ou l'automne, d'un brocanteur de passage; si le pêcheur a quelque argent, il aura du sel; sinon, il faudra qu'il s'en passe, et alors il ne pourra faire ni pêche de morue ni pêche de hareng. Ce sont là les trois causes qui empêchent le pêcheur du Labrador de trouver un moyen d'existence dans la pêche de la morue.

\* NOTE.—Il a été donné suite à cette recommandation par le règlement du 9 avril 1869, qui est comme suit: " Il est permis de pêcher, prendre ou tuer le saumon, au moyen de rets, sur la partie de la côte du Labrador à l'est de (et y compris) la rivière Kégashka, dans la province de Québec, entre le 30 avril et le 16 août, chaque année.

Quant à la pêche du hareng, elle varie tant sur cette côte tous les ans que nos pêcheurs en retirent peu de chose, car lorsque ce poisson donne à un endroit seulement, bien peu de personnes profitent de son passage.

On peut donc facilement comprendre la pénurie où se trouvent les habitants de cette côte, lorsque la pêche manque. Car là, point d'agriculture; pas un seul pouce de terre qu'on puisse ensemencer; on y cultive seulement des navets et de la laitue, dans des endroits préparés à cette fin où la terre végétale a été transportée miette et où l'engrais est sans cesse et abondamment renouvelé. Tout doit donc venir d'ailleurs: pommes de terre, farine, lard, bœuf, en un mot, tout ce qui est nécessaire à la subsistance; car comment élever des bestiaux, quand il faut faire venir le fourrage de deux cents lieues? Telle est la position de nos pêcheurs de la côte du Labrador; elle est loin d'être brillante. Si la pêche leur réussit, ils n'ont rien à craindre; mais si elle fait défaut, comment passer l'hiver?

Bien que nous nous formions une idée de la rigueur de l'hiver sur cette partie de la côte, je crois que la réalité l'emporte sur l'image que nous en concevons. Il n'est déjà pas très-invitant d'être enfermé pendant six à sept mois, sans pouvoir communiquer avec le dehors; encore, cela peut s'endurer lorsqu'on a quelque chose à manger; mais quand la disette se met de la partie, la position devient affreuse. Ils ont quelquefois pendant l'hiver la bonne fortune de voir s'abattre des voliers de perdrix blanches ou errer le caribou auprès de leurs demeures. Malheureusement, cela n'arrive pas tous les ans, et les nécessiteux s'adressent alors à leurs voisins le plus en état de les secourir qui ne refusent jamais l'assistance, avant d'être réduits eux-mêmes à la famine.

Les provisions que le gouvernement a envoyées l'automne dernier ont été d'un grand secours, et je tiens de plusieurs personnes que, sans elles, de pauvres pêcheurs seraient morts de faim, car la moitié de la population n'avait pas assez de provisions pour passer l'hiver. Lorsque le pêcheur est pauvre, il ne peut s'attendre à avoir du crédit chez le marchand, et comme il est devenu plus pauvre que jamais depuis quinze ans, il a aussi plus besoin d'assistance que jamais.

J'ai conseillé à plusieurs de laisser la côte et de s'en aller à la Baie des Chaleurs, ou dans les townships. Voici la réponse générale que j'ai reçue d'eux: "Nous n'avons rien; comment voulez-vous que nous allions nous établir ailleurs? Nous ne connaissons point la culture; nous avons toujours fait la pêche; par quel autre moyen gagner notre vie?" Je ne sais trop ce que leur réserve l'avenir; mais à en juger par ce que j'ai vu, cet avenir est sombre et décourageant. L'état de choses actuel existe depuis plusieurs années, et je crois qu'il existera pour cette malheureuse population jusqu'à ce qu'elle abandonne cette côte désolée; car si la pêche lui manque, tout lui manque en même temps. Ces remarques ne s'appliquent qu'à la partie de la côte qui est à l'est de Natashquan, car à l'ouest de cet endroit, les pêcheurs paraissent se tirer d'affaire.

Je ne parlerai point ici des habitants de la Pointe aux Esquimaux. Jusqu'à présent, la pêche a suffi à leurs besoins. En haut de Mingan, on ne rencontre que quelques familles échelonnées le long de la côte jusqu'à Bersimis, et je n'ai jamais entendu dire qu'elles aient éprouvé de misère. Cela est dû à ce que la pêche de la morue est généralement bonne et qu'elle leur rapporte assez pour les faire vivre.

Il pourrait arriver qu'il y eût là comme ailleurs un mauvaise année; mais cela n'arrivera, je pense, que rarement; la morue se porte généralement en abondance sur cette partie du littoral, et cette année, ça été surtout le cas à Mingan, à la Longue Pointe, à Magpie et à la rivière au Tonnerre.

#### SITUATION DE NOS PECHERS DANS LE DISTRICT DE GASPÉ.

C'est avec plaisir que je quitte la côte du Labrador pour reporter mon attention sur la Gaspésie, où l'on rencontre un état de choses bien plus satisfaisant, tant sous le rapport de la pêche que sous celui de l'agriculture, car depuis deux ans, les Gaspésiens ont compris que la pêche n'est rien sans la culture de la terre. Il est à regretter qu'ils n'aient pas fait plus tôt la cette découverte; nous n'aurions pas eu à constater des années de disette, et il n'eût pas été nécessaire de faire des souscriptions pour venir au secours des nécessiteux. Toutefois, l'élan est donné; le gouvernement, en envoyant des grains de semence ce printemps, a rendu un grand service aux pêcheurs, et une moisson abondante, ne laisse

aucune appréhension pour l'hiver prochain. Quand une fois un pêcheur a un morceau de terre défrichée suffisant pour récolter ses patates, il peut vivre, même si la pêche est mauvaise. Jusqu'ici, c'est le contraire qui a eu lieu, et il fallait une bonne pêche pour être en état de se procurer des provisions qu'on était obligé d'acheter. L'exemple donné depuis sept à huit ans par quelques pêcheurs qui ont abandonné la ligne pour la charrue, et sont parvenus ainsi à se créer une existence, a eu l'effet d'en engager d'autres à en faire autant, et on peut dire que l'idée de cultiver est maintenant devenue générale. Sur la côte sud du St. Laurent, où, il y a quelques années, on ne rencontrait que des forêts, on voit maintenant se déployer de belles étendues de terre cultivée. La culture n'est pas incompatible avec la pêche; seulement, cette dernière cesse d'être une occupation aussi exclusive que par le passé. Je n'ai pas de doute que si, pendant le temps du capelan, le printemps dernier, ils eussent pêché autant qu'en 1867, ils auraient pris trois fois plus de morue. Une autre raison qui a porté les Gaspésiens à cultiver et à se procurer des moyens d'existence sans le secours des marchands est la détermination prise par ceux-ci de ne plus faire d'avances. Il n'y avait pas à reculer; il fallait changer de système, et l'agriculture est devenue une nécessité. Ce système des avances a été plus funeste qu'on ne le croit généralement, non-seulement pour le pêcheur qui ne cultivait point, mais encore pour le marchand dont les livres sont pleins de mauvaises dettes. Sans ces avances, combien de pêcheurs seraient à l'aise aujourd'hui, et n'auraient besoin de faire la pêche que pour se procurer des articles de luxe, comme le thé, le café, etc. Mais, mieux vaut tard que jamais; et ce nouvel ordre de choses promet si bien à son début que le succès en est assuré. Les terres qui avoisinent la rive sud du St. Laurent ne sont pas, il est vrai, très-planes; cependant, on rencontre ça et là de jolis plateaux; le sol est bon et la proximité de la mer contribue à la qualité des récoltes, les grains étant rarement brûlés du soleil en ces endroits. Quant à l'engrais, il n'y a qu'à se rendre au rivage où l'on trouve le varec, le capelan, les têtes et débris de hareng et de morue, qui constituent un des meilleurs engrais. Avec tous ces avantages, le pêcheur de Gaspé ne peut tarder à réussir, et s'il arrive une mauvaise année de pêche, il pourra toujours récolter assez pour faire vivre sa famille. Mais, comme je l'ai dit plus haut, le changement ne fait que commencer. L'œuvre est loin d'être achevée; mais il y a bonne volonté, et, avec l'aide que le gouvernement pourra peut-être encore leur accorder, nos pêcheurs réussiront à sortir du triste état où les avait réduits la pêche pratiquée à l'exclusion de la culture. Il était temps qu'un changement eût lieu dans la Gaspésie, car les gens étaient si endettés et leurs terres tellement hypothéquées qu'ils ne pêchaient plus avec l'espoir de se faire une aisance, mais seulement pour vivre au jour le jour. Ils ne redoutaient non plus jamais de s'endetter. Maintenant que ce système qui se pratiquait sur une trop grande échelle est aboli, il y aura moins de dépenses inutiles; et quand le pêcheur aura à payer comptant chaque article, il y regardera deux fois, avant d'acheter.

Il n'y a rien de plus décevant que d'avoir un compte ouvert; on croit ne devoir presque rien et on ne découvre la réalité qu'au moment de le solder. Il en était ainsi de nos pêcheurs; car après une bonne pêche d'été et d'automne, ils étaient toujours surpris de n'avoir presque rien à leur crédit, au bout de l'année. La raison pourtant en était bien simple. Plusieurs qui, ce printemps, étaient presque découragés, à la nouvelle qu'il ne serait plus fait d'avances, et qui ne savaient comment faire pour passer l'été, ont maintenant changé d'opinion et comprennent qu'aucun autre moyen n'aurait réussi à les tirer de leurs dettes.

Comme il n'y aura plus de crédit, dorénavant, nos pêcheurs auront à régler leurs dépenses sur leur gagne. Ils ne s'endetteront plus; ils cultiveront davantage, pêcheront peut-être un peu moins; mais, en somme, vivront mieux que par le passé et pourront, tous les ans, payer quelque chose sur les anciennes dettes, contractées dans les années d'abondance. Car c'était lorsque la pêche rapportait davantage que les dettes s'accumulaient. Cela peut paraître étrange lorsqu'on en ignore la raison. Supposons le cas d'un pêcheur qui a fait un gain de \$100 pendant la saison. Sur cette somme, et lui fallait payer, disons, \$40 à compte sur sa vieille dette, car d'une manière ou d'une autre et à quelques exceptions près, il y avait toujours une vieille dette. Notre homme ne restait donc qu'avec \$60 pour passer l'hiver, ce qui était insuffisant, et comme il avait fait une forte pêche, l'année précédente, qu'il était bon pêcheur et qu'on pouvait s'attendre à une pêche productive l'année suivante, le marchand lui avançait, et une fois le compte ouvert, l'acheteur y

regardait peu, et le montant grossissait tous les jours. Voilà pourquoi les meilleurs pêcheurs n'ont pas prospéré jusqu'à présent; voilà pourquoi, après avoir travaillé toute leur vie, ils se trouvent sans ressource dans la vieillesse; voilà la cause des dettes, et à quelques exceptions, la situation générale de nos pêcheurs qui n'ont point cultivé de terre et ont fait de la pêche leur seul moyen d'existence. Mais tous maintenant comprennent la nécessité et les avantages de l'agriculture, car, sans crédit, point de farine, et les champs seuls peuvent la fournir. Je suis persuadé que tous vont suivre le mouvement donné et diriger leurs efforts vers ce but.

Citons, par exemple, un fait pour faire voir les avantages de la culture. On est naturellement porté à croire que le Montlouis n'est qu'une petite baie, encaissée dans de hautes montagnes, et que ses habitants ne font autre chose que la pêche. Il faut se détromper. En partant du rivage et en remontant les bords de la rivière, on rencontre des terrains unis, bien cultivés, des maisons propres et bien tenues, des habitants à l'aise. A quoi est dû l'état de prospérité de ce poste exclusivement consacré autrefois à la pêche de la morue? A la culture du sol. J'ai aussi remarqué avec plaisir que de nouvelles terres ont été ouvertes depuis une couple d'années et tous les gens de l'endroit m'ont dit que, sans la culture, ils n'auraient point pu vivre, depuis quelques années; mais que, grâce aux produits de leurs terres, ils n'avaient pas eu de misère.

Espérons que l'exemple des habitants du Mont Louis sera suivi par tous nos pêcheurs de la Gaspésie et que le retour d'une mauvaise année de pêche, s'il avait lieu, ne plongerait point dans la disette comme ci-devant la population de nos côtes maritimes.

#### ETAT COMPARATIF DES PECHERIES FLUVIALES ET MARITIMES DU CANADA, DEPUIS CENT ANS.

Nombre de personnes qui ne jugent que d'après les apparences et qui n'ont jamais approfondi le sujet, répètent tous les jours et sur tous les tons que la pêche de la morue n'est pas aussi productive qu'autrefois; qu'elle diminue tous les ans dans le golfe; qu'elle est loin d'être ce qu'elle était il y a cinquante à cent ans et que, tôt ou tard, ce poisson disparaîtra complètement de nos côtes. Heureusement, ceux qui parlent ainsi sont dans l'erreur, et je vais établir de la manière la plus certaine qu'il n'y a aucune diminution dans la quantité de la morue qui vient visiter les côtes du golfe et du fleuve St. Laurent; qu'au contraire, nos exportations, ces dernières années, ont pour le moins égalé, sinon surpassé celles d'autrefois. Voici, je pense, par quel raisonnement, ceux dont je parle, en arrivent à leur fausse conclusion. Ils ne mettent point en ligne de compte la quantité de poisson pris dans le golfe, mais se bornant à recueillir leurs renseignements dans deux ou trois endroits, comme si la morue donnait également partout, ils se hâtent de conclure à la diminution de la pêche, et parce qu'il y a une dizaine d'années, les barges prenaient de 80 à 100 quintaux de morue pendant la saison d'été, en certains endroits où elles prennent à peine aujourd'hui la moitié de cette quantité, ils affirment à tort que le poisson s'éloigne de nos côtes. C'est une erreur complète. Il ne faut pas oublier que la morue, comme beaucoup d'autres espèces du règne animal, est migratoire et vient visiter nos côtes en plus ou moins grande quantité. Il en est de même du buffle, de l'original, etc., qu'on rencontre en troupeaux nombreux dans certaines années et qui sont rares dans d'autres années. Nous ne devons donc pas nous attendre que les bancs de morue qui entrent dans le golfe seront les mêmes tous les ans et se composeront de la même quantité de poissons. Conséquemment, nous aurons des années où la morue très-abondante remontera le fleuve jusqu'à Matane, et j'en ai vu jusqu'aux Escoumains, tandis que, dans d'autres saisons, elle donnera peu et se tiendra à l'entrée du golfe, car étant moins nombreuse, elle n'aura pas besoin d'aller chercher aussi loin sa pâture, le hareng et le capelan de la Baie des Chaleurs suffisant à ses besoins. On voit donc par là que la pêche de la morue ne peut pas être toujours également bonne; tout dépend de la quantité plus ou moins grande de ce poisson qui vient visiter nos côtes. Il est vrai qu'autrefois, il y a quatre-vingt à cent ans, des barges prenaient, à Percé, pendant le mois de juillet, jusqu'à deux cent quintaux de morue, chacune. Pourquoi une seule barge prenait-elle alors autant de poisson que trois barges aujourd'hui? La raison en est bien simple. Pour diviser un banc, composé par exemple, de 4,000 quintaux de morue, il n'y avait dans ce temps-là que vingt à vingt-cinq barges; à cause de ce petit nombre, la part de chacune était naturellement plus forte. Mais que

serait un banc de 4,000 quintaux à diviser entre les cent-cinquante barges que l'on compte aujourd'hui à Percé et les barges de l'Île Bonaventure, qui est en face ? La pêche de la morue n'a point diminué ; mais cette industrie s'est développée ; le nombre des barges a augmenté et il s'en suit que la part de chaque pêcheur doit être plus petite ; mais le grand total est le même, s'il n'est pas plus élevé qu'autrefois. Qu'était la pêche de la morue lorsque les Robin et les Janvrin vinrent, il y a un siècle, fonder des établissements à Paspébiac et à Gaspé ? L'on se rappelle encore le petit bâtiment qui apporta le premier de ces marchands, et si l'on en juge par son tonnage, l'exportation de la morue se fit d'abord en petit. Il s'est écoulé plusieurs années avant que la compagnie, ayant étendu son commerce, ait fait construire de grands navires pour transporter son poisson sur les marchés étrangers, et avant que cette pêche soit devenue rémunérative. Il n'y a pas bien longtemps, la flotte employée à l'exportation de la morue de la Baie des Chaleurs était peu considérable, et lorsque les MM. Janvrin et Robin faisaient seuls ce commerce, l'exportation ne pouvait pas être bien grande ; mais quel changement n'avons-nous pas vu s'opérer depuis vingt-cinq à trente ans ? Quelle augmentation dans le nombre des bateaux construits et dans celui des établissements de pêche ? Les commerçants ont surgi de tous les points de la Gaspésie, désireux de suivre les traces des Robin et employant tous leurs efforts pour se procurer la morue. Est-il donc étonnant que la capture du pêcheur, individuellement, ait diminué, lorsque la pêche de ce poisson se fait sur une telle échelle ? Mais le poisson lui-même loin d'avoir diminué se prend encore aujourd'hui en aussi grande quantité qu'autrefois, avec cette différence seulement, qu'il y a plus de barges pour se le partager.

Autre considération. Paspébiac et Bonaventure passaient autrefois pour être deux bonnes places de pêche ; aujourd'hui elles rapportent beaucoup moins. Et pourquoi ? Parce qu'autrefois il n'y avait que deux ou trois établissements de pêche dans la baie, à la Grande Rivière et à Percé ; ailleurs que là, on ne pêchait presque pas, et comme la morue ne rencontrait point d'obstacles à remonter la baie, elle venait en abondance à Paspébiac. Il y avait moins de barges et on ne pêchait pas autant à Miscou, à Caraque et à Shippegan. Le nombre des pêcheurs était bien moindre, si nous prenons en considération les centaines de goélettes qui viennent faire la pêche chaque année dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse, des Îles de la Madeleine, d'Anticosti et sur la côte du Labrador.

Toutes ces causes qui n'existaient pas jadis empêchent la morue de remonter le fleuve et la Baie des Chaleurs en aussi grande quantité qu'au temps passé, mais ce qui ne se prend plus à Paspébiac se prend ailleurs, et, au point de vue général, cela revient à la même chose.

C'est une chose bien connue que l'on rencontre toujours plus de morue sur les bancs que près des rivages, à part le temps où le hareng et le capelan viennent frayer. Les pêcheurs connaissant cette circonstance, en ont tiré avantage, la morue étant non-seulement plus abondante, mais généralement plus grosse sur les bancs. Si, comme on le prétend, la morue diminue, comment se fait-il qu'il y en a toujours dans ces lieux ; que les Français en prennent toujours sur les bancs de Terre-Neuve où ils pêchent depuis des siècles, et que les barges qui vont sur ceux de Miscou et des Orphelins reviennent toujours chargées, quand elles ont eu un temps propice ? Si la morue diminuait, l'on s'en apercevrait, mais il n'y a aucune différence appréciable sur les bancs. La raison en est que ces retraites favorites de la morue ne sont point visitées tous les jours comme les fonds près des côtes et que la quantité de morue prise sur ces bancs, au lieu d'être capturée à l'hameçon, en cinq ou six jours par un millier de barges, l'est pendant le cours de l'été, et voilà pourquoi nos pêcheurs réussissent toujours bien dans ces endroits.

Quelques-uns ont aussi été portés à croire que la morue diminuait par ce que celle prise l'automne dernier dans le district de Gaspé était petite. Dans tout le district de Gaspé, au commencement de la pêche d'été, la morue était petite. Mais, est-ce à dire qu'elle a diminué en nombre ? Pas le moins du monde. Voici, je pense, quelle a été la cause de l'apparition de cette petite espèce de morue sur les côtes de la Gaspésie, le printemps dernier. J'ai souvent remarqué, dans les rivières fréquentées par la truite, que la grosse truite se tient d'un côté du chenal et la petite de l'autre. Pourquoi cela ? Ne serait-ce pas que cette dernière craint de devenir la proie de la première ? Car, parmi les poissons, les gros mangent les petits. Si cela se voit pour la truite, pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour la morue qui est encore plus vorace ? Qui nous dit que le printemps dernier, lorsque la morue est entrée dans le golfe, la grosse ne s'est pas dirigée vers la côte du

nord, à la poursuite des plus gros bancs de boïtte, ne laissant à la petite que le choix de suivre les bancs moindres de capelan et de hareng qui ont donné dans la Baie des Chaleurs?

Cela expliquerait pourquoï, le printemps dernier, la morue sur les côtes du Labrador et sur la rive nord. était très-grosse, tandis qu'elle était au contraire très-petite sur la côte de la Gaspésie. Quoiqu'il y ait beaucoup de capelan dans la Baie des Chaleurs, ce n'est rien en comparaison de la quantité qui se porte sur la rive nord. En juillet et en août, les pêcheurs de Gaspé ne se servaient que d'encornets, qui étaient alors abondants près des côtes; ce petit poisson est la nourriture favorite de la morue; elle le préfère à tous les autres appâts; la pêche de la morue est donc bonne tant que l'encornet se trouve près des côtes.

Je vais maintenant passer à une autre question, et parler des petits poissons dont la morue fait sa pâture, tels que le hareng, le capelan, l'éperlan qui sont des espèces très-nombreuses sur les côtes de la Gaspésie.

Ces poissons ont-ils diminué sur nos côtes, ou bien la pêche qui s'en fait pour l'engrais des terres a-t-elle pu être préjudiciable à l'industrie de nos pêcheurs?

Bien qu'il soit difficile de donner là-dessus une réponse positive, je ne vois pas qu'aucune de ces espèces ait diminué d'une manière sensible. Il y a des années, il est vrai, où elles ont été moins abondantes—le capelan a disparu à Percé et dans les environs pendant vingt à trente ans—mais cela peut s'expliquer par la même raison qui fait que la morue, après avoir été prise quelquefois en grande quantité sur la côte du Labrador, ne s'est ensuite montrée, pendant plusieurs années, que sur quelques points seulement de cette côte. Il paraîtrait donc que le capelan, de même que la morue, n'a point diminué. Au lieu de frayer à ses endroits accoutumés, comme aux Ilets ou à New-Port, il s'est dirigé ailleurs, à Paspébiac, par exemple, ou à New-Carlisle, car j'ai souvent remarqué que lorsqu'il s'en prenait beaucoup aux Ilets, il y en avait moins à Paspébiac. Ainsi en 1867, il est venu en telle quantité, à ce dernier endroit, que j'ai vu les habitants en prendre, dans une seule nuit, près de 1500 barils, et le printemps dernier, il en a encore été capturé considérablement.

On n'a jamais vu autant de harengs que ce printemps aux Iles de la Madeleine. Des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, des États-Unis et les habitants des Iles ont seiné 40,000 barils de hareng. C'est une très-belle pêche, et comme on en voit rarement.

Lors de mon arrivée, quelques jours après le départ des goëlettes, la Baie de Plaisance était encore remplie de harengs; mais les habitants n'en voulaient plus, ayant salé tout ce qu'il leur en fallait, de sorte que le rivage était couvert de ces poissons jetés là par les vagues et à moitié putréfiés. Dira-t-on, après cela, que le hareng diminue sur nos côtes et qu'il y en a moins aujourd'hui qu'autrefois? Il est vrai que ce printemps le hareng n'a pas été aussi abondant que d'ordinaire près des rivages de Carleton et de Maria; mais n'est-ce pas parce qu'il se serait arrêté en partie aux Iles de la Madeleine, ce qui expliquerait pourquoï on en a tant pris à ces Iles?

J'ai souvent entendu dire aux pêcheurs que s'il était défendu de seïner le hareng et le capelan, au printemps, pour servir d'engrais, ces poissons seraient plus nombreux et séjourneraient plus longtemps près de nos côtes pendant le frai; que leur présence attirerait la morue, et que l'abondance de la boïtte donnerait au pêcheur l'occasion de mieux réussir que ces années passées. Mais en serait-il ainsi? Est-il bien certain que s'ils étaient moins seinés, le capelan ou le hareng resteraient plus longtemps auprès des côtes, et même après la saison du frai? Quant à moi, je pense, qu'aussitôt l'acte de la reproduction accompli, ces poissons retournent de suite à la haute mer, non par crainte de la seine, mais par ce que la nature le veut ainsi. Je veux bien croire, cependant, que si ces poissons étaient moins seinés, ils seraient en plus grand nombre; de même, pour le saumon, si toutes les pêches étaient abolies, l'espèce devrait s'accroître plus vite encore qu'elle ne le fait maintenant. Mais il y a ici une autre chose à prendre en considération—c'est le dommage que causerait au fermier la privation de son engrais et la perte que ferait éprouver au pêcheur de saumon l'abolition de sa pêche. Ne valait-il pas mieux commencer doucement? C'est ce qu'on a fait depuis quelques années, et on peut maintenant affirmer que notre pêche de saumon a triplé depuis la mise en opération du système de protection des pêcheries, et cela sans que ce système ait en rien été vexatoire pour nos pêcheurs. Pour ce qui est du hareng et du capelan qui visite annuellement nos côtes, je ne crois point qu'il ait diminué—bien au contraire. Ces résultats sont, il me semble, satisfaisants.

Je n'ai pas besoin de parler de la pêche de l'éperlan ; elle est exceptionnellement fructueuse cette année, et l'autre jour j'ai vu le fond de la baie de Port Daniel tout couvert de ces petits poissons.

La civilisation, avec ses progrès journaliers, peut chasser vers les mers glaciales des animaux farouches, tels que la baleine et le loup-marin ; mais il n'en est pas ainsi de la morue et du saumon : la civilisation ne les dérange guère, et tant qu'existeront les bancs de Percé, des Orphelins et de Miscou, la morue s'y retrouvera.

La pêche avec des lignes de fond a été prohibée en plusieurs endroits, surtout au nord de Terre-neuve, où les Français font la pêche. Chez nous, cette défense a été étendue aux Iles de la Madeleine. Pourquoi les Français, ces habiles pêcheurs, prohibent-ils ce mode de pêche ? Est-ce parce qu'il est nuisible ? Beaucoup de pêcheurs s'accordent à dire que par ce mode toute la grosse morue ou morue mère, qui reste continuellement sur les bancs, est capturée. Mais pourquoi une petite morue ne se reproduirait-elle pas comme une grosse ? Rien que je sache ne prouve que la grosse morue seule se reproduit. Alors, quel mal y a-t-il donc à prendre une grosse morue qui vaut trois fois autant qu'une petite ? Le profit du pêcheur n'est pas tant dans la quantité que dans le poids des pièces prises, et plus celles-ci pèsent, plus grand est le profit. Toutefois, la question de savoir si la pêche avec des lignes de fond est plus nuisible que tout autre mode n'est pas encore décidée. Il est certain cependant que, l'automne dernier, lorsque la morue n'e voulait point mordre à la ligne à la main, nos pêcheurs de Gaspésie auraient fait une bien pauvre pêche, s'ils n'avaient eu la ligne de fond, avec laquelle ils ont pu réussir assez bien. On parle de prohiber ce mode de pêche. Mais comment ? Sera-ce dans la zone des trois milles de nos côtes ? Mais personne ne tend ses lignes si près de terre, et en dehors des trois milles, nous sommes en pleine mer.

Je vais maintenant faire quelques observations sur la pêche du saumon, sur cette pêche, qui, selon certaines personnes, diminue de jour en jour, doit bientôt disparaître et n'être plus citée que comme une chose du passé ; et tout cela, parce qu'on ne fait pas main basse sur les rets fixes et sur les pêches en fascines pour les remplacer par la seine. Celle-ci peut bien faire en théorie ; mais à part quelques rivières, où trouverons-nous en Canada des cours d'eau au lit sablonneux et assez uni pour s'y servir de la seine. Le pourrait-on dans les rivières Etamamu, St. Paul, Nabitippi ou Kégashka, ou dans d'autres endroits hors des rivières, sur les côtes nord et sud du fleuve, dont le fond est généralement formé de gros cailloux et où la mer est si forte que les pêcheurs ont de la peine à visiter leurs filets et sont quelquefois tout à fait empêchés de la faire pendant plusieurs jours consécutifs ? Sont-ce là des endroits où l'on puisse seiner le saumon ?

Pour seiner avec succès, il faut d'abord un fond uni et sablonneux, sans cailloux ni quartiers de rochers, car si la seine rencontre ces obstacles, le coup est perdu, le poisson a trouvé une ouverture et s'est échappé. De plus, un fond rocheux brise la seine qu'il faudrait raccommoder tous les jours. Et pendant combien de temps pourrait-on seiner le saumon ? Pendant cinq ou six mois comme en Europe ? Non pas, mais pendant quatre ou cinq semaines, tout au plus. Si nos rivières étaient comme celles d'Angleterre et d'Ecosse, si nous avions plusieurs mois de pêche, nous pourrions adopter ce mode. Mais avec une saison aussi courte que la nôtre et avec un terrain aussi peu favorable, il est impossible de faire cette pêche d'une autre manière que celle suivie aujourd'hui, et qui puisse mieux remplir le but que s'est proposé le gouvernement de repeupler nos rivières, tout en ayant soin de ne compromettre ni les intérêts du commerce ni le bien-être du pêcheur. En abolissant l'usage des engins fixes, employés pour la pêche du saumon, on aurait surtout fait tort au dernier. Le gouvernement a agi sagement en prohibant l'usage du dard, en réglementant les modes de pêche, en fixant la distance à laisser entre les filets, et a ainsi sauvé non-seulement les intérêts du commerce et du pêcheur, mais encore ceux du pays, car ces sages mesures ont eu pour effet de tripler la quantité du saumon dans nos rivières. S'il est nécessaire de prouver cette assertion, que celui qui doute fasse le tour de la Baie des Chaleurs, de la côte du Nord et d'Anticosti. Qu'il s'adresse aux pêcheurs de saumon et qu'il leur demande si la pêche est meilleure aujourd'hui qu'auparavant ; qu'il aille en canot examiner le haut de nos rivières, et lorsqu'il aura vu les milliers de saumons qui y fourmillent au temps du frai, après avoir échappé aux filets, il reviendra convaincu de la réalité des faits que j'avance ici. La chose est si bien connue des pêcheurs qu'ils doutent peu du succès et que tous les jours il se fait des demandes pour de nouvelles

places de pêche. Cet état de choses est bien différent de celui de 1859, lorsque les premières licences ont été émanées. Alors, la pêche était si incertaine que les gens aimaient mieux ne la point tenter que d'avoir à payer le prix de la licence et courir le risque de ne rien prendre. Heureusement, les temps sont changés; et si le gouvernement décide d'affermir de nouvelles places, nous verrons bien alors si nos pêcheurs pensent que le saumon diminue. Je suis persuadé que tous ceux qui pourraient obtenir une place de pêche, sauraient se procurer assez de fil pour se faire des filets et paieraient volontiers le prix d'une licence, sachant que, sous peu de jours, le produit de leur pêche leur rapporterait des bénéfices. Malgré les prédictions de ceux qui disent que le système actuel est l'avant-coureur de la disparition prochaine du saumon des eaux de nos côtes, je puis dire avec plaisir que, bien loin de là, le saumon a reparu ce printemps en plus grand nombre que jamais. Nos pêcheurs en ont fait une riche capture et le haut des rivières en est rempli. Que faut-il de plus? Si l'on considère que ce système de protection n'existe que depuis quelques années, on doit admettre que le résultat obtenu passe toute croyance. Je tiens à dire que ce qui a été fait a été bien fait et que le gouvernement a atteint le but qu'il s'était proposé. Nous pouvons à l'avenir chasser en toute sûreté la crainte de voir disparaître le saumon de nos eaux et espérer voir bientôt ce beau poisson à la portée de toutes les bourses, de celle du pauvre comme de celle du riche. Il peut sans doute arriver, comme pour la morue, qu'il y ait des fluctuations dans cette pêche; nous devons nous y attendre, mais la différence dans sa production ne sera jamais assez grande pour influencer sur nos marchés, et le nombre des bonnes années de pêche l'emportera toujours sur celui des mauvaises, comme l'expérience l'a fait voir dans le passé.

---

## EXTRAIT

Du livre de bord de la Goëlette du Gouvernement, *La Canadienne*, pour la saison 1868.

Date.	H.M.	Date.	H.M.
Mai 13	Parti de Québec..... 5 00 p.m.	Juin 18	Mouillé au Havre-aux-Maisons.. 4 45 p.m.
" 13	Mouillé au Cap St. Ignace..... 9 40 p.m.	" 19	Parti du Havre-aux-Maisons... 1 30 p.m.
" 14	Parti du Cap St. Ignace..... 4 30 a.m.	" 19	Mouillé au Cap Nord des Iles de la Madeleine..... 6 20 p.m.
" 14	Mouillé au Piller..... 6 40 a.m.	" 20	Parti du Cap Nord..... 9 30 a.m.
" 14	Parti du Piller..... 4 00 p.m.	" 20	Mouillé à l'île Bryon..... 0 35 p.m.
" 14	Mouillé à la Pointe-aux-Pins... 6 00 p.m.	" 20	Parti de l'île Bryon..... 3 15 p.m.
" 17	Parti de la Pointe-aux-Pins..... 4 30 a.m.	" 21	Mouillé à Percé..... 11 30 a.m.
" 17	Mouillé vis-à-vis St. Jean Port Joli..... 9 10 a.m.	" 23	Parti de Percé..... 5 30 a.m.
" 17	Parti de St. Jean Port Joli..... 1 30 p.m.	" 23	Mouillé à la Pointe St. Pierre... 10 50 a.m.
" 17	Mouillé à St. Denis..... 6 20 p.m.	" 23	Parti de la Pointe St. Pierre... 1 30 p.m.
" 20	Parti de St. Denis..... 5 00 p.m.	" 23	Mouillé à la Grande Grave..... 9 30 p.m.
" 20	Mouillé à l'île Verte..... 6 30 p.m.	" 24	Parti de la Grande Grave..... 6 15 a.m.
" 20	Parti de l'île Verte..... 8 30 p.m.	" 24	Mouillé au Bassin de Gaspé... 10 00 a.m.
" 20	Mouillé en bas de l'île Verte... 10 30 p.m.	" 26	Parti du Bassin de Gaspé..... 10 00 a.m.
" 21	Parti d'en bas de l'île Verte... 6 00 a.m.	" 26	Mouillé à Douglstown..... 1 50 p.m.
" 21	Mouillé à l'île aux Basques.... 7 40 a.m.	" 26	Parti de Douglstown..... 4 05 p.m.
" 21	Parti de l'île aux Basques..... 4 30 p.m.	" 26	Mouillé à la Grande Grave..... 8 00 p.m.
" 22	Mouillé à l'île St. Barnabé..... 7 00 a.m.	" 27	Parti de la Grande Grave..... 8 30 a.m.
" 24	Parti de l'île St. Barnabé..... 6 00 a.m.	" 27	Mouillé à la Malbaie..... 11 30 a.m.
" 28	Mouillé à Amherst, Iles de la Madeleine..... 0 40 p.m.	" 28	Parti de la Malbaie..... 5 00 a.m.
" 29	Parti d'Amherst..... 2 30 a.m.	" 28	Mouillé au Barachois..... 5 45 a.m.
" 29	Mouillé au Havre-aux-Maisons.. 5 30 a.m.	" 29	Parti du Barachois..... 6 20 a.m.
" 30	Parti du Havre-aux-Maisons... 5 00 a.m.	" 29	Mouillé au Cap Des Rosiers... 5 20 p.m.
" 30	Mouillé au Havre Amherst..... 6 50 a.m.	" 29	Parti du Cap Des Rosiers..... 6 20 p.m.
" 30	Parti du Havre Amherst..... 4 10 p.m.	" 29	Mouillé à l'Anse-aux-Griffons.. 8 15 p.m.
" 31	Mouillé au Bassin de Gaspé..... 9 20 p.m.	" 30	Parti de l'Anse-aux-Griffons.. 10 35 a.m.
Juin 5	Parti du Bassin de Gaspé..... 2 00 a.m.	" 30	Mouillé à la Rivière-au-Renard. 11 45 a.m.
" 5	Mis en travers à la Pointe St. Pierre..... 1 00 p.m.	Juil. 1	Parti de la Rivière-au-Renard. 9 45 a.m.
" 5	Parti de la Pointe St. Pierre... 1 30 p.m.	" 1	Mouillé au Cap Baré..... 0 20 a.m.
" 5	Mouillé à Percé..... 3 30 p.m.	" 1	Parti du Cap Baré..... 13 30 p.m.
" 7	Parti de Percé..... 5 40 a.m.	" 3	Mouillé au Grand Etang..... 3 30 a.m.
" 7	Mouillé à Maria..... 11 50 a.m.	" 3	Parti du Grand Etang..... 0 35 a.m.
" 8	Parti de Maria..... 9 00 a.m.	" 3	Mouillé à la Grande Vallée... 1 00 p.m.
" 8	Mouillé à Carleton..... 2 50 p.m.	" 3	Parti de la Grande Vallée... 4 45 p.m.
" 8	Parti de Carleton..... 3 20 p.m.	" 3	Mouillé à la Rivière de la Made- leine..... 8 40 p.m.
" 9	Mouillé à la Mission des Sau- vages..... 5 55 a.m.	" 4	Parti de la Rivière de la Made- leine..... 10 00 a.m.
" 10	Parti de la Mission des Sauvages 1 45 p.m.	" 4	Mouillé dans la Baie de Mont Louis..... 5 30 p.m.
" 10	Mouillé à Carleton..... 4 45 p.m.	" 6	Parti du Mont Louis..... 10 45 a.m.
" 12	Parti de Carleton..... 3 15 a.m.	" 6	Mouillé dans la Baie de Mont Louis..... 2 20 p.m.
" 12	Mouillé à New Richmond..... 7 10 a.m.	" 7	Parti du Mont Louis..... 5 00 a.m.
" 12	Parti de New Richmond..... 2 00 p.m.	" 7	Mouillé à la Rivière Glaude... 2 40 p.m.
" 13	Mouillé à Bonaventure..... 4 30 a.m.	" 8	Parti de la Rivière Glaude... 9 00 a.m.
" 13	Parti de Bonaventure..... 6 00 a.m.	" 8	Mouillé à la Rivière Glaude... 11 05 a.m.
" 13	Mouillé à Paspébiac..... 8 40 a.m.	" 8	Parti de la Rivière Glaude... 5 00 p.m.
" 14	Parti de Paspébiac..... 4 00 a.m.	" 9	Mouillé à 2 milles en bas de la Rivière Ste. Anne..... 6 00 a.m.
" 14	Mouillé à Port Daniel..... 9 15 a.m.	" 10	Parti à 2 milles en bas de la Rivière St Anne..... 9 15 a.m.
" 14	Parti du Port Daniel..... 5 10 p.m.	" 13	Parti de Ste. Anne des Monts... 1 15 p.m.
" 15	Mouillé à la Grande Rivière... 11 00 a.m.	" 13	Mouillé à 1 mille en haut de Ste. Anne des Monts..... 2 30 p.m.
" 15	Parti de la Grande Rivière..... 3 15 p.m.	" 13	Parti de 1 mille en haut de Ste. Anne des Monts..... 3 45 p.m.
" 15	Mouillé à l'Anse du Cap..... 4 30 p.m.	" 14	Mouillé à Rimouski..... 3 45 a.m.
" 15	Parti de l'Anse du Cap..... 7 40 p.m.	" 17	Parti de Rimouski..... 1 30 p.m.
" 16	Mouillé à l'île d'Entrée, Iles de la Madeleine..... 4 40 p.m.	" 18	Mouillé à la Trinité..... 11 45 a.m.
" 17	Parti de l'île d'Entrée..... 4 30 a.m.		
" 17	Mouillé à Amherst..... 5 50 a.m.		
" 18	Parti d'Amherst..... 2 20 p.m.		

Extrait du livre de bord, etc.—*Suite.*

Date.	H.M.	Date.	H.M.
Juil. 18	Parti de la Trinité.....	A'ût 26	Mouillé à la Malbaie.....
" 19	Mouillé à Moisie.....	" 27	Parti de la Malbaie.....
" 20	Parti de Moisie.....	" 27	Mouillé à Percé.....
" 20	Mouillé aux Iles de Mai.....	" 28	Parti de Percé.....
" 20	Parti des Iles de Mai.....	" 28	Mis en travers à la Grande Grave.....
" 21	Mouillé aux Sept Iles.....	" 28	Parti de la Grande Grave.....
" 21	Parti des Sept Iles.....	" 28	Mouillé au Banc de Gaspé.....
" 21	Mis en travers à Moisie.....	" 29	Parti du Banc de Gaspé.....
" 21	Parti de Moisie.....	" 30	Mouillé à Percé.....
" 22	Mouillé à Shelldrake.....	" 30	Parti de Percé.....
" 22	Parti de Shelldrake.....	" 31	Mouillé le long du Banc d'Amherst aux Iles de la Madeleine.....
" 22	Mouillé à la Rivière au Tonnerre.....	Sept. 1	Parti du Banc d'Amherst.....
" 22	Parti de la Rivière au Tonnerre.....	" 1	Mouillé au Havre Amherst.....
" 22	Mouillé à Rambler's Cove.....	" 2	Parti d'Amherst.....
" 22	Parti de Rambler's Cove.....	" 2	Mouillé au Cap aux Meules.....
" 22	Mouillé à la Rivière St. Jean.....	" 2	Parti du Cap aux Meules.....
" 23	Parti de la Rivière St. Jean.....	" 2	Mouillé au Havre Amherst.....
" 23	Mouillé à la Longue Pointe.....	" 4	Parti d'Amherst.....
" 23	Parti de la Longue Pointe.....	" 4	Mouillé à 4 milles au large de la Grande Entrée.....
" 23	Mouillé à Mingan.....	" 5	Parti du large de la Grande Entrée.....
" 26	Parti de Mingan.....	" 5	Mouillé à la Grande Entrée des Iles de la Madeleine.....
" 26	Mouillé à l'Île Niapisea.....	" 5	Mouillé au Cap Nord.....
" 27	Parti de l'Île Niapisea.....	" 6	Parti du Cap Nord.....
" 27	Mouillé à la Pointe aux Esquimaux.....	" 6	Mouillé à l'Île Bryon.....
" 28	Parti de la Pointe aux Esquimaux.....	" 7	Parti de l'Île Bryon.....
" 28	Mis en travers à la Rivière Watsheeshoo.....	" 7	Mouillé à " Old Harry Head ".....
" 28	Parti de la Rivière Watsheeshoo.....	" 7	Parti de " Old Harry Head ".....
" 29	Mouillé à la Rivière Natashquan.....	" 9	Mouillé à Percé.....
" 29	Parti de la Rivière Natashquan.....	" 10	Parti de Percé.....
" 29	Mouillé à la Rivière Natashquan.....	" 10	Mouillé à la Grande Rivière.....
" 30	Parti de la Rivière Natashquan.....	" 10	Parti de la Grande Rivière.....
" 30	Mouillé à la Rivière Kegashka.....	" 10	Mouillé au Petit Pabos.....
" 30	Parti de la Rivière Kegashka.....	" 10	Parti du Petit Pabos.....
" 30	Mouillé au Havre Kegashka.....	" 11	Mouillé à New Richmond.....
" 31	Parti du Havre Kegashka.....	" 13	Parti de New Richmond.....
A'ût 1	Mouillé à " Fog Island ".....	" 13	Mouillé à Carleton.....
" 1	Parti de " Fog Island ".....	" 14	Parti de Carleton.....
" 2	Mouillé à Coacoachoo.....	" 14	Mouillé à New Richmond.....
" 4	Parti de Coacoachoo.....	" 14	Parti de New Richmond.....
" 5	Mis en travers à la Tête-à-la-Baleine.....	" 15	Mouillé à Paspébiac.....
" 5	Parti de la Tête-à-la-Baleine.....	" 17	Parti de Paspébiac.....
" 5	Mis en travers à la Baie Rouge.....	" 17	Mouillé au Port Daniel.....
" 6	Parti de la Baie Rouge.....	" 17	Parti du Port Daniel.....
" 6	Mis en travers à la Tête-à-la-Baleine de St. Augustin.....	" 17	Mouillé à Percé.....
" 6	Parti de la Tête-à-la-Baleine de St. Augustin.....	" 18	Parti de Percé.....
" 6	Mis en travers à St. Augustin.....	" 18	Mouillé au Bassin de Gaspé.....
" 6	Parti de St. Augustin.....	" 21	Parti du Bassin de Gaspé.....
" 7	Mouillé à Bonne Espérance.....	" 22	Mouillé à la Pointe Ouest des Iles de la Madeleine.....
" 7	Parti de Bonne Espérance.....	" 22	Parti de la Pointe Ouest.....
" 7	Mouillé aux Blancs Sablons.....	" 22	Mouillé à Amherst.....
" 13	Parti des Blancs Sablons.....	" 25	Parti d'Amherst.....
" 18	Mouillé dans le Bassin de Gaspé.....	" 25	Mouillé au Havre-aux-Maisons.....
" 21	Parti du Bassin de Gaspé.....	" 28	Parti du Havre-aux-Maisons.....
" 21	Mouillé à Percé.....	" 30	Mouillé à la Rivière Natashquan.....
" 23	Parti de Percé.....	" 30	Parti de la Rivière Natashquan.....
" 23	Mouillé à l'Anse du Cap.....	" 30	Mouillé au Havre de Natashquan.....
" 24	Parti de l'Anse du Cap.....	Oct. 4	Parti du Havre de Natashquan.....
" 24	Mouillé à Percé.....	" 5	Mouillé à la Pointe-aux-Esquimaux.....
" 26	Parti de Percé.....	" 5	Parti de la Pointe-aux-Esquimaux.....
" 26	Mouillé au Barachois.....		
" 26	Parti du Barachois.....		

Extrait du livre de bord, etc.—*Suite.*

Date.	H.M.	Date.	H.M.
Oct. 5	maux..... 1 30 p.m.	Oct 12	Parti de la Baie des Sept Iles... 0 20 a.m.
" 5	Mouillé au Havre de Mingan... 3 15 p.m.	" 13	Mouillé dans le Bassin de Gaspé... 11 15 a.m.
" 6	Parti de Mingan..... 11 30 a.m.	" 23	Parti du Bassin de Gaspé..... 5 30 a.m.
" 6	Mouillé à la Longue Pointe... 2 30 p.m.	" 23	Mouillé à Percé..... 10 30 a.m.
" 7	Parti de la Longue Pointe..... 7 25 a.m.	" 24	Parti de Percé..... 10 45 a.m.
" 7	Mouillé à la Rivière St. Jean... 2 40 p.m.	" 24	Mis en travers à la Point St. Pierre..... 12 00 a.m.
" 7	Parti de la Rivière St. Jean... 5 40 p.m.	" 24	Parti de la Point St. Pierre..... 0 45 p.m.
" 7	Mouillé à " Rambler's Cove"... 7 00 p.m.	" 24	Mouillé à l'Anse-aux-Griffons... 7 15 p.m.
" 8	Parti de " Rambler's Cove"... 9 00 a.m.	" 25	Parti de l'Anse-aux-Griffons... 10 00 a.m.
" 8	Mouillé à " Rambler's Cove" (par le calme)..... 9 30 a.m.	" 27	Mouillé à Moisie..... 0 40 a.m.
" 8	Parti de " Rambler's Cove"... 3 00 p.m.	" 27	Parti de Moisie..... 11 30 a.m.
" 8	Mouillé à la Longue Pointe... 6 30 p.m.	" 28	Mouillé à la Baie-de-la-Trinité... 11 00 a.m.
" 10	Parti de la Longue Pointe..... 9 30 a.m.	" 29	Parti de la Baie-de-la-Trinité...
" 10	Mouillé à la Pointe Noire..... 1 40 p.m.	" 31	Mouillé à Kamouraska..... 7 25 p.m.
" 11	Parti de la Pointe Noire..... 5 15 a.m.	Nov. 1	Parti de Kamouraska..... 2 00 p.m.
" 11	Mis en travers à la Rivière au Tonnerre..... 8 05 a.m.	" 2	Mouillé à St. Thomas..... 0 15 a.m.
" 11	Parti de la Rivière au Tonnerre 8 50 a.m.	" 2	Parti de St. Thomas..... 3 30 a.m.
" 11	Mouillé dans la Baie des Sept Iles 4 50 p.m.	" 2	Mouillé à Québec..... 7 45 a.m.

## ANNEXE No. 5.

REMARQUES SUR LES PECHERIES DE LA RIVE SUD DU FLEUVE ST. LAURENT, DEPUIS LA  
 POINTE LEVI JUSQU'A MATANE, AVEC UN ÉTAT INDICATIF DES LIEUX,  
 DES NOMS DES PROPRIÉTAIRES, ETC.

La pêche du printemps sur cette partie de la rive sud qui s'étend de la Pointe-Lévi à Matane, surtout celle du hareng, a été exceptionnellement bonne. Il a été pris dans une seule pêche en fascines, près de Rimouski, 3,000 barils de hareng, dont une partie a dû être employée comme engrais, parce qu'on n'a pu se procurer assez de saleurs pour caquer le tout. Le poisson était très-beau et très-gras.

Un sérieux inconvénient à signaler est celui du trop grand nombre de pêches en certains endroits. Le département a déjà essayé de faire comprendre aux pêcheurs qu'il leur serait avantageux de s'associer pour tendre en commun; chacun aurait de la sorte moins de travail à faire et moins de matériaux à fournir, tandis que ses profits seraient les mêmes, si non plus forts qu'aujourd'hui, et le poisson pourrait plus facilement fréquenter les rivages pour y frayer. Chaque habitant étant accoutumé depuis un temps immémorial à tendre sur sa devanture, ne goûte pas du tout la proposition d'entrer en société avec deux ou trois voisins et de tendre une seule pêche sur un espace où il y en avait auparavant deux ou trois, quand bien même il serait parfaitement convaincu qu'il y gagnerait en le faisant. Comme toutes les autres réformes, celle-ci, on doit le croire, ne pourra s'imposer à l'opinion et s'effectuer qu'avec le temps.

Toutes les autres pêches ont été excellentes, comme on le verra en se reportant aux statistiques ci-annexées.

La pêche du saumon s'améliore graduellement, et il y en a une augmentation marquée dans les rivières fréquentées par ce poisson.

La rivière Matane, où le département a fait placer une passe-migratoire sur le barrage du moulin, promet de devenir, avant longtemps, une bonne rivière à saumons. Depuis

quelques années, ce poisson avait presque déserté les eaux de cette rivière ; mais en prohibant l'usage des rets, en construisant une bonne passe-migratoire et en empêchant de jeter à l'eau les sciures et les déchets de bois, on a fait reparaitre le saumon. Il a aussi été placé des grillages sous les écluses des moulins pour forcer le poisson à prendre la passe. On a vu du saumon à une distance de trente-six milles en haut du barrage. Il me fait plaisir d'avoir à dire que dans cette œuvre d'améliorations le département a été chaleureusement supporté par les propriétaires des moulins.

Il s'est aussi opéré de grands changements dans la rivière Métis, qui était presque dépeuplée, puisque la dernière pêche qu'on y a faite n'a rapporté que huit saumons pendant la saison de pêche ; l'usage du dard a été prohibé ; les fraudeurs ont été poursuivis et condamnés, et la rivière a été gardée libre de matières nuisibles. On a vu plus de saumons dans les frayères de ce cours d'eau, l'automne dernier, qu'on n'en avait vu depuis plusieurs années.

La rivière Rimouski a augmenté d'une manière étonnante depuis quelques années. On a fait cesser la pêche en fraude et on a empêché d'accumuler dans son cours les sciures et les déchets de moulins. La pêche du saumon à la ligne, et encore sur une petite échelle, est la seule qui soit permise dans cette rivière. Voici le résultat de cette pêche, qui va s'améliorant depuis quelques années.

1865.....	8 saumons
1866.....	22 "
1867.....	36 "
1868.....	48 "

Il n'y a pas de passe-migratoire sur le barrage du moulin de la rivière Rimouski ; on a laissé tomber comme inutile celle qui avait été installée en 1860. Les meilleures frayères se trouvent situées entre le moulin de M. Sylvain et l'embouchure de la rivière ; on ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire remonter le saumon en haut du moulin. La pêche en rets qui se trouve au quai du gouvernement à Rimouski, environ trois milles en bas de la décharge de la rivière, rapporte maintenant cent cinquante saumons. Depuis que cette rivière est protégée et améliorée, il a été pris généralement au-delà de cinq cents saumons à cette pêche ; mais comme j'ai reçu instruction du département de faire raccourcir cette tenture, j'ai obligé le propriétaire de laisser un passage libre de près de deux cents verges entre l'extrémité de terre de son rets et le bout du quai. Il y avait à peu de distance de celle-ci, une autre pêche à saumon à la petite rivière Sud-Ouest, où l'on prenait aussi environ deux cents saumons ; mais comme elle contribuait à dépeupler la rivière, à l'époque même où celle-ci commençait à s'améliorer, le département a cessé de l'affermir et l'a supprimée pour le moment.

Le département a fait sauter le rocher qu'il y avait dans le Bassin de St. Thomas, afin d'établir une suite de bassins naturels par lesquels le poisson puisse remonter aisément, et franchir les chutes. On se propose aussi de faire à cet endroit des essais de pisciculture et de rempoissonner la rivière du Sud.

Plusieurs causes locales ont fait manquer la pêche du marsouin.

ALFRED BLAIS,  
*Garde-Pêche.*





Etat indiquant le nombre de pêches, la quantité, la valeur et les espèces du poisson pris, etc., dans la Division de l'Officier des Pêcheries soussigné.—*Suite.*

LOCALITE.	NOMS DES PROPRIETAIRES.	ESPECE DE RETS.				ESPECES DE POISSONS.							REMARQUES.					
		Rets à saumons.	Pêches en fascines avec rets.	P. en fascines.	Pêches à claires.	No. de saumons.	No. d'aloses.	Hareng—Bartils.	No. d'anguilles.	Bourgeon—Bartils.	Sardines—Bartils.	Bar et poisson blanc—Douz.		Petits poissons—Bartils.	Poissons pour engrais.			
																A bail ou sous licence.		
Batture St. Simon.	Calixte St. Laurent.	1				70												
Cap à l'Aigle.	Cyrille Damour.	1				60												
Nord-Est Gros. Cacouna.	J. Bélanger, J. Desjardins.	2				210												
Cacouna	George Gagnon.	1					100	95										
“	Victor Hudon.	1					35	15										
“	Xavier Fournier.	1					45	10										
Anse St. Simon.	Martial Bélanger.	1					7	7										
“	Pierre Jean.	1					30	4										
Trois Pistoles	Hypolite Michaud.	1				2	60	40										
“	Jochim Boucher.	1					175	25										
“	Augustin Fournier.	1				15	180	30										
“	Hylaïre Damour.	1					100	12										
Sul-Ouest des Isles.	Joseph St. Laurent.	1					20	15										
Do de la Caille.	Octave Drapeau.	1					22	20										
Nord-Est R. T. Pistoles.	Joseph Rioux.	1					15	7										
Pointe à la Loupe.	Isaac Morency.	1					18	8										
“	Thomas Rioux.	1					8	6										
“	Isaac Leclerc.	1					7	7										
Anse nord-est, Isle Verte.	Narcisse Dumas.	1					8	10										
“	Pascal Dumas.	1					9	9										
“	Basile Michaud.	1					6	8										
“	Alexis Michaud.	1					20	8										
“	Napoléon Lévêque.	1					90	26										
“	Octave Boucher.	1					100	80										
“	George Coté.	1				6	200	40										
“	Michel Lemieux.	1				5	200	4000										
“	Achille Bertrand.	1				3	1100											
Embouch. de la R. I. Verte.	Napoléon Coté.	1					75	25										
Islet Rond.	Jean Dambrasse.	1				26	150	45										
“	J. Bte. Moïse Beaubien.	1				20	75	20										
“	Firmin Villeneuve.	1				17	90	37										
Cacouna.	Cyprien Bouchard.	1																

“	J. Bte. Pinet.	1				22	80	310											
“	Victor Hudon.	1				18	80	350											
“	Hilaire Gagnon.	1				12	50	100											
Gros Cacouna.	Représent. Veuve Langlais.	1				10	100	100											
Anse Sud-Ouest	Bénoni Sirois.	1				64	600	120											
“	Abel Marquis.	1				26	250	200											
“	Joseph Michaud.	1				28	200	340											
Sud-Ouest R. Isle Verte.	Zéphirin Raymond.	1				10	00	100											
“	Zéphirin Caron.	1				10	150	290											
“	Paul Peltier.	1					200	310											
“	Eduard Villeneuve.	1				25	200	250											
S. O. Gros Cacouna.	Thomas Ely.	1				12	100	80											
“	Martial Dumont.	1				25	600	200											
“	Xavier Larouche.	1				30	50	12											
“	Joseph Lucas.	1				60	12	6											
“	Bruno Lévêque.	1				56	25	25											
Rivière du Loup.	Jean Bte. Lucas.	1				20	50	60											
“	Bruno Dion.	1																	
“	Joseph Berubé.	1				30	200	400											
“	B. Gagnon.	1				68	100	400											
“	Alexis Beaubien.	1						400											
“	Pêche en rets à hareng, au qual.	1																	
Nctre-Dame du Portage.	Alexandre Lapointe.	1																	
“	Pierre Fournier.	1																	
“	Louis Lévêque.	1																	
“	M. le Curé.	1																	
“	Eduard Valcourt.	1																	
“	Ronald Labonté.	1																	
“	Eduard Levasseur.	1																	
“	Xavier Laforté.	1																	
“	François Moreau.	1																	
“	Rémi Souci.	1																	
“	Pierre Lefort.	1																	
“	Joseph Michaud.	1																	
“	Narcisse Sirois.	1																	
“	François Marquis.	1																	
“	Théodore Marquis.	1																	
“	Eduard Lévêque.	1																	
“	Syrius Dumont.	1																	
“	Veuve P. Sirois.	1																	
“	Euzèbe Michaud.	1																	
“	Eduard Dion.	2																	
“	Honoré Michaud.	1																	
“	Damase Paradis.	1																	
“	Olivier Souci.	1																	
“	Noël Levasseur, T. Peltier.	1																	
“	Augustin Desjardins.	1																	

Etat indiquant le nombre de pêches, la quantité, la valeur et les espèces du poisson pris, etc., dans la Division de l'Officier des Pêcheries soussigné.—*Suite.*

LOCALITE.	NOMS DES PROPRIETAIRES.	ESPECES DE RETS.			ESPECES DE POISSONS.							REMARQUES.	
		Rets à saumon.	P. en fascines avec rets.	P. en fascines à claire.	No. de saumons.	No. d'aloses.	Harengs—Barils.	No. d'anguilles.	Bourgeois—Barils.	Sardines—Bris.	Bar et poisson blanc—Douz.		Petits poissons—Barils.
St. André.....	Joseph Lebel.....					90			1	75			
Grosse Isle, Kamouraska.	Thomas Desjardins.....				12	80			1	95			
Anse N.-E., Kamouraska.	Pierre Dery.....					50							
"	Zéphirin Dumont.....					60							
"	M. Michaud.....					55				75			
Anse N.-E., Kamouraska.	Jean Bte. Moreau.....					70				60			
Ruisseau de la Ferme.....	Pierre Desjardins.....					40				55			
Isle aux Corneilles.....	Thadée Paradis-Dupuis.....				100	10				100		160	
" au Patin.....	Lazare Berubé.....				70	200			4	200		200	
Terre fermée.....	"				100	300						30	
"	Louis Miller.....				80	1000	3			27			
"	Edouard Lebel.....				5	500				200			
"	Louis Lebel.....					25	1000						
"	Joseph Saintonge.....						400						
"	Pitro Desjardins.....						400						
"	Louis Desjardins.....						200						
"	Jean Bte. Paradis.....						4000						
St. Denis.....	Xavier Rémond.....				45	800				100		90	
Isle au Héron.....	François Lavoie.....						1500			2	100	20	
"	Levasseur.....					100	50			112		20	
"	Les Lebel.....					150	75			1			
Islet au Héron.....	Pascal Lavoie.....					50	50			1			
Pointe du Cap au Diable.	Zéphirin Rémond.....				35	50				1			
"	Marcel Dumais.....				20	700				1		15	
Pointe St. Denis.....	Charles Paradis.....						4000						
"	Theodore Rémond.....						125						
"	George Peltier.....						100						
"	Pascal Dion.....						230						
"	Firmin Dumont.....						400						
"	Edouard Lebel.....						700						
"	Louis Caron.....						650						
"							510						

LOCALITE.	NOMS DES PROPRIETAIRES.	Rets à saumon.	P. en fascines avec rets.	P. en fascines à claire.	No. de saumons.	No. d'aloses.	Harengs—Barils.	No. d'anguilles.	Bourgeois—Barils.	Sardines—Bris.	Bar et poisson blanc—Douz.	Petits poissons—Barils.	Poisson pour engrais.	REMARQUES.	
															Petite Anse.
"	Hyacinte Gagnon.....														
"	Edouard Boucher.....														
"	Honoré Dubé.....														
"	George Lévéque.....														
"	Entre tous les résidents.														
"	Aubut, père et fils.....				150	5000	4						50		
"	Etienné Dubé.....												160		
"	Société Bélanger.....														
"	Solonon Roussel.....														
"	Joseph Caron.....														
"	Métis Bélanger.....														
Rivière Ouelle.	Louis Beaubien.....														
"	Hyacinte Berubé.....														
"	Caron Berubé.....														
"	Joseph Casgrain.....														
"	Jules Lévéque.....														
"	George Lévéque.....														
"	Louis Dauteril.....														
"	George Lévéque.....														
"	Etienné Bélanger.....														
"	Narcisse Beaulieu.....														
"	Bruno Beaulieu.....														
"	Moïse Bossé.....														
"	Narcisse Bossé.....														
"	Pierre Fortin.....														
"	Joseph Moreau.....														
"	Nazaire Vaillancour.....														
"	George Davies.....														
"	L'hon. J. C. Chupais.....														
"	Octave Langlais.....														
"	L'hon. L. Letellier.....														
"	George Langlais.....														
"	Jean Bte. St. Pierre.....														
"	Elie Beaulieu.....														
"	Hubert Piau.....														
"	L'hon. J. C. Chapais.....														
"	Pierre Lévéque.....														
"	Firmin Desjardins.....														
"	Charles Casgrain.....														
"	Olivier Gagnon.....														
"	Auguste Casgrain.....														
"	Henri Gagnon.....														
"	Joseph Ouellet.....														
"	Michel Gagnon.....														
"	Olivier Gagnon.....														

Pêche de la Rivière Ouelle—9 petits marsouins, \$200.

ETAT indiquant le nombre de pêches, la quantité, la valeur et les espèces du poisson pris, etc., dans la Division de l'Officier des Pêcheries soussigné.—Suite.

LOCALITE.	NOMS DES PROPRIETAIRES.	ESPECES DE RETS.			ESPECES DE POISSONS.						REMARQUES.				
		Rets à saumon.	P. en fascines avec rets.	P. en fascines.	Pêches à claires.	No. de saumons.	No. d'aloses.	Hareng—Barils.	No. d'anguilles.	Eurgeon—Barils.		Sardines—Bris.	Bar et poisson blanc—Douz.	Petits poissons—Barils.	Poissons pour engrais.
Rivière Ouelle.	Les Mineurs Beaulieu							3000							
"	Xavier Gagnon							4000							
"	William Abut							3500	7						
Ste. Anne.	Joseph Dajou				2			2000	9						
"	Ambroise Martin							250	2						
"	Clovis Patrin							300	1						
"	Henry Gagnon							400	2						
"	Pierre Lévesque							250	2						
"	Damase Ancil							450	2						
"	Joseph Dechêne							1500	3						
"	Charles Couillard							700	3						
"	Jean Bte. L'Allemand							450	4						
"	Charles Couillard							250	3						
"	Joseph Couillard							300	6						
Cap Martin.	Francis Martin							1100	12						
"	Jean Ouellet							700	22						
"	Pêche du Collège							450	5						
"	Pêche de la Compagnie							500	5						
"	Erneux Lisotte							380	3						
"	L. Lord							410	3						
"	Charles et Jean Labelle							450	3						
"	Joseph Hamond, Jean Michaud							300	3						
"	André Bérubé							280	6						
"	Pierre Ouellet							325	6						
"	Henry Jeffrey							300	3						
"	Rphrem Beaulieu							275	6						
"	Annabie Moreau							220	2						
"	Jean Bte. Castonguay							200	2						
"	Michel Lisotte							253	6						
"	Antoine Myville														
"	Joseph Myville														
"	Henry Castonguay														

St. Roch	Pierre Castonguay							300								
"	Jean Peltier							200								
"	Auguste Dupuis							300								
"	Néaire Marin							1150								
"	Major Soudard							496								
"	Louis Lebel							400								
"	William Peltier							300								
"	Michel Bonenfant							350								
"	George Langlais							150								
"	C. Chénard							45								
"	Marcel Dupont							500								
"	André Peltier							650								
"	François Peltier							250								
"	Michel Caron							700								
"	Michel Caron							700								
"	Pierre Morin							150								
"	Joseph Peltier							800								
"	Caron Dupont							900								
St. Jean	Louis Bélanger							300								
"	Jean Bte. Nesbitt							300								
"	Bernard Peltier							500								
"	François Chamard							200								
"	David Duval							600								
"	François Peltier							250								
"	Pierre Duval							280								
"	Narcisse Dechêne							25								
"	Prudent Peltier							75								
"	Louis Jean							100								
"	Octave Leclerc							100								
"	Louis Bélanger							300								
"	Louis Myville							275								
"	David Chamard							200								
"	Narcisse Gagnon							155								
"	Damase Chamard							80								
"	Ignace Caron							10								
"	Antoine Gagnon							180								
"	Louis Dechêne							250								
"	Anselme Desrosiers							452								
"	Noel Dubé							200								
"	Prosper Bernier							400								
"	Damase Bernier							1000								
"	Ignace Dumont							200								
"	Louis Duval							550								
"	Lazare Robichaud							150								
"	Lucien Legros							800								
"	François Caron							40								
"	"							15								





État indiquant le nombre de pêches, la quantité, la valeur et les espèces du poisson pris, etc., dans la Division de l'Officier des Pêcheries soussigné.—*Suite.*

LOCALITE.	NOMS DES PROPRIETAIRES.	ESPECE DE REFS.				ESPECES DE POISSONS.							REMARQUES.		
		Rets à saumon.	Pêches en fasci- mes avec refs.	P. en fascines.	Pêches à claires à anguilles.	No. de saumons.	No. d'aloses.	Hareng—Barils.	No. d'anguilles.	Hurgeoon—Ba- rils.	Sardines—Ba- rils.	Bar et poisson blanc—Douz.		Petits poissons —Barils.	Poissons pour engrais.
Ste. Famille.....	Pierre Asselin.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	110	2	100	12	.....	.....	.....	.....
He Verte (sur l'île.) S.O.	Simon Fraser.....	.....	.....	1	.....	150	50	.....	.....	90	.....	2	.....	.....	.....
"	Fabien Ginchereau.....	.....	.....	1	.....	100	40	.....	.....	170	.....	.....	.....	.....	.....
"	George Caron.....	.....	.....	1	.....	250	55	.....	.....	100	.....	.....	.....	25	.....
"	Malcolm Marquis.....	.....	.....	1	.....	200	80	.....	.....	150	.....	.....	.....	.....	.....
"	Pierre Desjardins.....	.....	.....	1	.....	100	90	.....	.....	110	.....	.....	.....	.....	.....
"	Olivier Caron.....	.....	.....	1	.....	80	60	.....	.....	120	.....	.....	.....	.....	.....
"	Malcolm Fraser.....	.....	.....	1	.....	12	75	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....
"	Charles Caron.....	.....	.....	1	.....	20	70	.....	.....	90	.....	.....	.....	.....	.....
"	Théodore Fraser.....	.....	.....	1	.....	15	45	.....	.....	80	.....	.....	.....	.....	.....
"	Pierre Fraser.....	.....	.....	1	.....	25	35	.....	.....	75	.....	.....	.....	.....	.....
"	Jean Be. Caron.....	.....	.....	1	.....	60	25	.....	.....	60	.....	.....	.....	.....	.....
"	Cyrille Lévesque.....	.....	.....	1	.....	75	75	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....
"	Firmin Grandmaison.....	.....	.....	1	.....	100	40	.....	.....	150	.....	.....	.....	40	.....
"	Cyrille Tremblay.....	.....	.....	1	.....	20	30	.....	.....	130	.....	.....	.....	36	.....
"	Honoré Lévesque.....	.....	.....	1	.....	150	35	.....	.....	100	.....	.....	.....	.....	.....
"	Syfris Michaud.....	.....	.....	1	.....	100	40	.....	.....	150	.....	.....	.....	.....	.....
"	Narcisse Marquis.....	.....	.....	1	.....	80	50	.....	.....	201	.....	.....	.....	60	.....
"	Syfris Grandmaison.....	.....	.....	1	.....	50	80	.....	.....	250	.....	.....	.....	100	.....
"	Martial Rousseau.....	.....	.....	1	.....	200	75	.....	.....	200	.....	.....	.....	180	.....
"	Pierre Caron.....	.....	.....	1	.....	4	500	.....	.....	200	.....	.....	.....	175	.....
"	Honoré Rol.....	.....	.....	1	.....	6	800	.....	.....	200	.....	.....	.....	.....	.....

ALFRED BLAIS,  
Garde-pêche.



## ANNEXE No. 6.

A l'honorable P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc., Ottawa.

MONSIEUR,—Nommé officier des pêcheries, relevant de votre département, le 1er juillet dernier, et chargé par mes instructions de me consacrer principalement à une spécialité : la pisciculture, j'ai l'honneur de vous présenter un compte-rendu succinct de mes expériences et de leurs résultats, à venir jusqu'à ce jour.

Mais, avant de faire ce rapport, permettez que je place ici quelques remarques préliminaires sur un sujet si plein d'importance et d'intérêt.

La propagation artificielle des poissons est une science fort cultivée en France et en d'autres pays de l'Europe, et qui, depuis peu, a été mise ici par moi en quelque réputation. Dès les premiers jours, mes essais ont éveillé l'attention et l'intérêt non-seulement de personnes de mon voisinage, mais encore de plusieurs personnes éloignées, qui sont venues à Newcastle pour obtenir des renseignements complets sur la nature et le succès de la méthode suivie à mon établissement.

La pisciculture, art tout nouveau en Canada, se pratique, comme je viens de le dire, sur une très-grande échelle en France, sous les généreux auspices du gouvernement. Grâce à cette sage et libérale protection, elle a répandu ses excellents fruits dans tout l'Empire, en multipliant un produit qui forme une des principales denrées alimentaires de la population.

Quelle bienfaisante activité dans une importante branche de commerce, quelle incalculable richesse, le développement de la pisciculture ne produirait-il pas en un pays tel que le Canada, dont les limites embrassent des fleuves, des rivières, des lacs sans nombre, naturellement propres pour la propagation des riches espèces qui, autrefois, se pressaient dans leurs eaux, et qui, maintenant, par le manque de soin et de protection, défont, et çà et là la même s'éteignent.

Il y a eu un temps où les saumons, relativement abondants encore dans les tributaires du Saint-Laurent-Inférieur, n'étaient pas moins communs dans la plupart des affluents situés à l'ouest du Saguenay. Dans le commencement de la colonisation, chaque rivière, chaque ruisseau, qui se verse dans le lac Ontario, fourmillait aussi de ces poissons, tandis que maintenant, et pour les causes que je viens de dire, cette espèce est à peu près disparue. La même chose se fait remarquer au Nouveau-Brunswick maintes, où rivières, naguère remplies de saumons, sont à cette heure presque entièrement dépeuplées.

Tout cela montre l'absolue nécessité d'un bon système de culture de nos eaux—l'une des sources fécondes et précieuses de notre richesse nationale.

Voici les mesures qui ont été prises par d'autres gouvernements.

## FRANCE.

L'idée de faire une industrie de la pisciculture est due à un paysan de France, qui le premier a introduit dans ce pays l'élevage artificielle des poissons. Le gouvernement, aussitôt qu'il eût vu qu'elle était praticable, s'occupa de l'appliquer en grand. L'idée fut adoptée par lui comme nationale. On fit tout pour assurer promptement la réussite de l'entreprise, que le succès a couronné très-heureusement, en effet. On éleva une série de bâtiments, et on construisit des viviers, qui couvrent quelque soixante et dix acres d'Angleterre, pour la multiplication et l'acclimatation de poissons naturels ou étrangers au pays. L'établissement entier coûta £10,667 sterling. La dépense, pour le soutenir pendant neuf années, a été de £13,887 : soit, par an, environ deux mille louis. A l'aide de cette pépinière, le gouvernement français repeuple d'espèces excellentes la plupart des lacs et rivières de son territoire ; chaque année, il distribue aux départements, près de vingt millions de jeunes poissons d'espèces choisies. On regarde maintenant cet établissement ichtyogénique comme l'une des institutions industrielles les plus pratiques et les plus utiles de l'Etat.

## GRANDE-BRETAGNE.

Ici, le gouvernement n'a pas encore pris la conduite des opérations de pisciculture, sans doute parce que les principaux lieux fréquentés par les saumons appartiennent aux

propriétaires fonciers. Mais des particuliers se livrent à cette industrie avec un succès signalé. Quelques-uns ont amassé une fortune considérable, soit en augmentant la production d'anciennes places de pêche, soit, dans quelques cas, en peuplant de saumons des eaux où ces poissons n'avaient encore jamais été vus.

#### AUSTRALIE.

Le gouvernement de cette colonie, après des tentatives réitérées et de notables dépenses, a réussi, il y environ sept ans, à introduire dans les rivières du pays des œufs de saumon artificiellement fécondés, provenant d'Ecosse. Il est maintenant constaté que ce poisson fréquente plusieurs de ces cours d'eau.

#### NOUVELLE-ZÉLANDE.

En 1868, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait venir d'Angleterre des œufs de saumon, de truite, de carpe, de tanche, etc., fécondés artificiellement. Aux derniers rapports, les œufs de quelques-unes de ces espèces se développaient bien. Les promoteurs de cette importante et louable entreprise ont la conviction de réussir tôt ou tard, étant généreusement aidés par le trésor public.

#### ÉTATS-UNIS.

La pisciculture prend aussi faveur dans la république voisine. Depuis un an ou deux, on a institué, dans plusieurs Etats, des commissaires de pêche chargés d'étudier et de proposer, après mûr examen, les mesures les plus convenables pour repeupler et remplir les eaux territoriales de bons poissons. Les essais de propagation artificielle du saumon, de l'aloise et de la truite, ont eu, jusqu'à présent, des résultats satisfaisants.

Ce désir universel, chez les nations et les gouvernements, de mettre à profit l'art de multiplier artificiellement les poissons, et par là de multiplier et perpétuer une précieuse denrée alimentaire et commerciale, montre assez qu'il importe d'employer les meilleures méthodes connues de pisciculture, et, s'il est possible, de les perfectionner.

Je passe maintenant au compte-rendu succinct des expériences accomplies sous mes soins et à l'aide de mes observations.

#### OPÉRATIONS SUR LA PETITE RIVIÈRE WILMOT.

Un ordre en conseil, rendu à ma sollicitation en 1866, a réservé la petite rivière Wilmot, près Newcastle, township Clarke, pour la propagation naturelle et artificielle des saumons. Autrefois, ces poissons la fréquentaient en troupes nombreuses. Telle était leur abondance, si l'on en croit les souvenirs des plus vieux colons du voisinage, que, petit comme est ce courant d'eau, on y prenait un millier de pièces et plus encore, au dard et au flambeau, dans l'espace d'une nuit. Telle était cette abondance, en effet, qu'outre les copieuses provisions que les habitants faisaient pour leur usage domestique, ces poissons étaient encore l'objet d'un grand et profitable commerce dans nos villes et à Rochester, Etats-Unis. Peu à peu, — on aurait dû le prévoir, — le nombre en diminua jusque-là qu'à peine on en pouvait prendre un de fois à autre. Si renommée que fût la petite rivière par la limpidité de ses eaux, qui s'écoulaient sur un lit de sable et de graviers depuis sa source, située à dix milles loin, limpidité qui la rend admirablement propre à servir de frayère, pouvait-on s'attendre à autre chose que son entier dépeuplement, quand, pêchant le saumon dans le seul temps où l'on puisse le prendre dans cette sorte de cours d'eau, à savoir : pendant la fraie, on ne laissait pas au poisson le temps de se multiplier ?

Cette cruelle et fâcheuse destruction, à venir jusqu'à quelques années, était non-seulement permise, mais jusqu'à un certain point autorisée. La loi, telle qu'elle est à présent, accorde une ample protection aux poissons dans le temps du frai, et, si on l'exécute strictement, contribuera à prévenir la destruction du peu qui reste. Mais elle est venue tardivement. Il n'y a plus assez d'individus producteurs pour être assuré d'une propagation naturelle considérable, à l'état libre ; il faut recourir à l'art ; et il ne suffit pas de protéger les saumons et de les multiplier par les moyens artificiels, il faut encore faire réserve de cours d'eau convenables où ils puissent avoir toute commodité. Pour toutes les causes que je viens d'indiquer, j'eus beaucoup de peine à me procurer le nombre suffisant de sujets adultes, lorsque, dans l'automne de 1866, je commençai, à titre d'amateur, à exécuter les plans que j'avais fermés en vue de rempoissonner la petite rivière : j'espérais pouvoir, au moyen de fécondations artificielles, ajouter de notables quantités d'alevinage aux poissons éclos en l'état de nature.

J'avais fait, dans ce but, sur un bras de la rivière, un *bassin de retenue* pour prendre les poissons, si par hasard il en restait encore, et j'avais établi un barrage temporaire au canal principal pour les empêcher de remonter plus haut et les forcer à s'engager dans le canal qui conduisait à mon vivier, où, par de simples grillages métalliques disposés de certaine façon, ils entraient facilement, mais d'où ils ne pouvaient plus ressortir.

Je m'emparai de la sorte de quinze saumons, mâles et femelles, dans l'automne de 1866.

Mais mon entreprise était vue de mauvais œil par beaucoup de gens du voisinage, qui la regardaient comme une usurpation de leurs *droits* de braconnage. Un jour, quelques-uns des plus mal intentionnés forcèrent le bâtiment, et sur les quinze saumons, en détruisirent onze, déjà mûrs pour les manipulations. Les quatre restés sains et saufs sont les premiers sujets tirés de la rivière, que j'aie employés à la propagation artificielle. J'en obtins à peu près quinze mille œufs, dont j'opérai la fécondation artificiellement. Je déposai ensuite ces œufs dans de petites boîtes, que j'avais arrangées dans la cave de ma maison, de manière à ce qu'elles fussent traversées par des filets d'eau vive provenant d'une source. Au bout de soixante et dix jours environ une grande partie étaient éclos. Après avoir pris beaucoup de soin des nouveau-nés, et les avoir nourris jusqu'à l'état d'alevins, je les lâchai, à l'exception de quelques-uns que je retins pour mes expériences et mes observations.

Dans l'automne de 1867, je recueillis vingt-cinq ou trente saumons dans mon bassin, que j'avais agrandi et amélioré avec le consentement et le secours du département des pêcheries. Ces saumons me donnèrent 50,000 œufs; mais, par malheur, beaucoup de ces œufs n'étaient pas encore arrivés à maturité, et par conséquent susceptibles d'être fécondés. Il s'ensuivit que je n'eus pas, cette fois, un succès aussi complet et satisfaisant que l'année précédente. Toutefois, comme la cause en a été trouvée et étudiée, il est probable qu'il n'arrivera plus d'accident pareil. Je plaçai encore les œufs, dans ma cave, dans des boîtes à éclosion, sous des filets d'eau de source. Les éclosions furent très-nombreuses, et les jeunes poissons furent abandonnés en rivière, au temps convenable, comme leurs prédécesseurs. Dans le printemps de 1868, je constatai que les quelques individus conservés par moi de l'éclosion de l'année précédente dans un but d'expérience et d'observation, avaient pris leurs écailles argentées. Il est donc à présumer que les alevins lâchés en 1867, n'avaient pas moins bien profité.

Mes opérations de l'automne de 1868, pour lesquelles votre département m'a donné aide, ont été plus considérables et, selon toute probabilité, produiront de plus satisfaisants résultats. J'avais encore amélioré le bassin de retenue et le hangar à incubation, qui est à peu près terminé maintenant, sur les bords de la petite rivière; je m'étais pourvu d'auges à éclosion et d'autres appareils pour essayer d'opérer en employant l'eau de la rivière même.

Jusqu'à-là, toutes les expériences avaient été faites avec de l'eau pure de source, dans la cave de ma maison. Cette eau diffère de l'autre sous plusieurs rapports. D'abord, pour ce qui regarde la température, tandis que l'eau de source marque de 40 à 44 degrés, l'eau de rivière se maintient entre 32½ et 33 degrés, ou juste au-dessus du point de congélation, pendant l'hiver. Or, comme l'hiver est la saison d'incubation, la durée du temps nécessaire pour faire éclore les poissons, doit naturellement varier en raison de cette différence. Ainsi, par exemple, sous l'influence de la température la plus basse, il s'écoulera 150 à 180 jours avant que le poisson sorte de l'œuf, au lieu qu'à la température la plus élevée l'éclosion aura lieu au bout de 60 à 70 jours. Ensuite, l'eau de source est presque entièrement exempte de sédiments; elle ne contient ni insectes, ni larves, etc. L'eau de rivière, au contraire, ramasse dans sa course et tient en suspension quantité de particules de limon et d'autres substances nuisibles.

Ayant contre moi ces nouvelles difficultés, jointes à celles que j'avais déjà combattues, j'ai commencé l'essai des aménagements faits pour les expériences de l'automne dernier et de cet hiver.

Dès le mois de septembre, c'est-à-dire près d'un mois plus tôt que les autres années, je découvris un *grilse* dans le bassin de retenue. Pareille chose ne s'était vue, à ma connaissance, depuis quinze ou vingt ans. Au bout de quelques jours, d'autres arrivèrent, puis d'autres encore, successivement, si bien que, vers la mi-octobre, il s'en trouvait quatre-vingts à quatre-vingt-dix d'installés dans le réservoir. Il en vint s'enfourner ainsi jusqu'à cent cinquante environ. Un spectacle si nouveau attira une foule de visiteurs.

Parmi les 150 saumoneaux il n'y avait que trois femelles, comme je m'en suis assuré par un soigneux examen. Pendant le séjour de ces grilses dans la piscine, un grand nombre d'autres étaient épars dans la rivière, en aval, jusqu'au lac, qui est à un mille et demi plus bas. Une nuit, à l'aide d'un flambeau, j'en comptai quarante dans l'espace d'un demi-mille. Les grilses pèsent depuis deux livres et demie jusqu'à trois livres; ils ont environ vingt-deux pouces de longueur.

J'ai recueilli, en outre, une trentaine de saumons adultes, du poids de 8 à 13 livres. Ils m'ont donné une abondante récolte de frai. Les œufs, après avoir été fécondés, ont été placés dans les appareils du hangar à éclosion. Quelques-uns de ces saumons, avec d'autres qui ne sont pas entrés dans le bassin, ont aussi pondu sur les frayères naturelles de la rivière, en aval.

Par cet aperçu de mes opérations, depuis mon début, on voit que j'ai obtenu des résultats bien propres à encourager.

Premièrement, le nombre de saumons qui visitaient le cours d'eau, était visiblement augmenté, à l'automne de 1868. Jamais, depuis vingt ans, on n'en avait vu tant, ni de si bonne heure. L'augmentation, bien constatée, était considérable.

En second lieu, les *grilses* ont été plus nombreuses, l'automne dernier, qu'ils ne l'avaient jamais été, au dire même de ceux qui habitent depuis leur enfance sur les bords de la rivière. Des pêcheurs des environs en ont rendu un témoignage spontané. Cet incident découvre un fait important qui tient aux expériences de réensemencement. Pour que cette soudaine apparition de saumoneaux ait eu lieu, il a fallu une cause particulière, qui n'existait pas dans les quinze ou vingt dernières années; et l'on n'y peut assigner de cause probable ou raisonnable, à moins que l'on ne suppose que ces saumoneaux provenaient de la première éclosion, dont l'alevinée avait été abandonnée en rivière dans le printemps de 1867. C'est une conclusion qu'avec la connaissance de la nature et des habitudes du saumon, l'on déduit tout naturellement. En effet, il est constant que le temps qui s'est écoulé entre le jour où je donnai la liberté aux alevins et le jour où se présentèrent les grilses, est exactement le temps qu'il fallait aux alevins pour atteindre ce degré de leur croissance. En d'autres termes plus explicites, les jeunes poissons, mis en liberté dans le printemps de 1867, seront restés dans la petite rivière, à l'état d'alevins, jusqu'au printemps de 1868, qu'ayant pris leurs formes et leur livrée de *smolt*, ils auront fait leur premier voyage à la mer; puis, en septembre, octobre et novembre, la même année, ils sont revenus dans les eaux natales à l'état des grilses. Cette preuve par induction du fait qu'ils provenaient de la culture commencée par moi en 1866, est concluante, à mon avis et à celui d'autres personnes; elle équivaut presque à une véritable démonstration.

Une opinion qui a cours veut que le saumon d'ici ne soit pas le saumon migrateur de la mer, mais un salmone originaire du lac Ontario. Pour décider la question, s'il est possible, j'ai marqué tous les saumons et saumoneaux pris aux bassins de retenue, dans la Crafton et dans la Wilmot, en leur coupant la seconde nageoire dorsale ou adipeuse. Si les pêcheurs, au-dessous de Québec, capturent quelque saumon privé de cette nageoire, ce fait décisif sera contraire à l'assertion que je viens de rapporter, et corroborera l'opinion communément soutenue, que le salmonidé du lac Ontario appartient à l'espèce marine. Il est possible que ce poisson, originairement d'eau salée selon toute apparence, se soit acclimaté dans le lac. En ce cas, si l'acclimatement peut être constaté, on devrait prendre aussitôt des mesures pour introduire cette espèce lacustre dans les lacs Huron et Supérieur, dont les eaux, sans nul doute, renferment tout ce qui est indispensable à ses besoins, peut-être même en plus grande abondance que les eaux de l'Ontario.

#### ETABLISSEMENT ICHTHYOGÉNIQUE DE NEWCASTLE.

Cet établissement, dans sa condition actuelle, possède, comme on va le voir, toute l'efficacité qu'on en peut attendre. Il consiste en un bassin de retenue ou vivier de 15 pieds sur 36, bâti solidement, couvert d'un toit et pourvu de grillages et autres garnitures nécessaires, pour le parcage commode et sûr des saumons jusqu'à la complète maturité de leur laitance et de leurs œufs. Cette construction est assise sur une étroite coupure pratiquée au canal principal de la rivière et par laquelle on fait passer les quantités d'eau dont on a besoin. Après le surcroît inattendu de saumons, de l'automne dernier, surcroît qui promet une augmentation correspondante pour l'avenir, le vivier va vraisemblablement devenir trop petit; il faudra l'agrandir, ce qui peut se faire moyennant une dépense minime. Tout à côté, il y a un hangar ou cave à éclosion, construite en forte maçonnerie

de pierres, avec un bon toit, de manière à être impénétrable à la gelée. L'aire est de 20 pieds sur 60, et les murs ont 7 pieds de haut. Dans ce bâtiment est disposée longitudinalement une série d'auges à incubation, dans lesquelles on place les œufs qu'on veut faire éclore. Sur le plancher supérieur, il y a la place d'une chambre pour un aide et d'un bureau, qu'on pourrait rendre confortables et convenables à peu de frais.

Les bassins d'élevage, dont les plans ont été soumis à l'examen du département, ne sont pas encore finis. Une fois ces ouvrages terminés, l'établissement sera complet, économique et très-propre à l'usage auquel il est destiné.

Voici les expériences et les opérations qui y sont commencées.

A la petite rivière Crafton et ici, il a été récolté environ 200,000 œufs, récolte qui a dépassé de beaucoup mes espérances. Ils ont été déposés dans la chambre à incubation, la plupart pendant la première semaine de novembre dernier. Actuellement, dans une bonne moitié de ces œufs, on voit, à travers l'enveloppe, des signes de vie et de mouvement, tandis qu'un nombre considérable de jeunes poissons sont déjà éclos et circulent dans leurs auges. Il faut cinq à six mois aux œufs de saumon pour se développer dans l'eau courante des rivières et des ruisseaux en Canada; mais dans l'eau de source, qui court sous terre et n'est exposée à aucune variation de température, l'évolution des œufs s'accomplit en deux ou trois mois. Dans le premier cas, il n'est pas besoin d'alimentation artificielle, car, lorsque le jeune poisson finit d'absorber sa vésicule ombilicale, les caux sont riches en nourriture naturelle, produite par la chaleur du printemps. Dans l'autre cas, il est nécessaire de lui fournir une nourriture artificielle pendant deux mois, parce qu'à l'époque où il commence à manger, la nourriture naturelle fait encore faute. Je suis dans l'indécision sur celle de ces deux sortes d'eau qui convient le mieux pour les opérations piscicoles. J'incline quelque peu cependant pour l'eau de source, quand elle peut être obtenue en suffisante quantité. De nouvelles expériences, au reste, peuvent seules décider cette question.

L'éclosion artificielle du *coreganus albus* ou poisson-blanc indigène a été également essayée ici avec succès. On a soumis à l'incubation quelques milliers de ses œufs, le 16 novembre dernier, et un grand nombre offrent aujourd'hui—mi-avril—des signes de vie et d'activité, perceptibles à l'œil nu; tandis que des jeunes, sortis de la coque, sont parfaitement développés et dénoués, et, bien différents des saumons, paraissent déjà chercher à pâturer. Les œufs du poisson blanc, à la même température, exigent pour éclore le même temps que ceux du saumon. Mon sentiment est que la durée de l'incubation doit être pareille pour tous les salmonidés, parce que leurs œufs sont déposés à la même époque ou environ, dans les mois d'automne: subissant dans l'eau la même température durant les mois d'hiver, ils n'éclosent pas avant que le printemps soit venu, et qu'une température plus douce donne à l'embryon de la force pour s'échapper de l'enveloppe de l'œuf; quand le nouveau-né, après la période de temps ordinaire et la résorption de la vésicule, devient un petit poisson aux fines formes, la chaleur du printemps vivifie alors autour de lui les substances nécessaires à sa croissance. S'il devait éclore au milieu de d'hiver, il lui serait impossible de trouver sa pâture, et il périrait infailliblement.

On a fait, en outre, une expérience de croisement ou métissage, avec des œufs de truite saumonée du lac Ontario imprégnés de la laitance d'un saumon du deuxième automne (*salmo salar*). Ces œufs, dont un accident a réduit le nombre à trois cents environ, sont tous rendus au même point d'incubation que les œufs de saumons et de poissons blancs. Quelques jeunes, provenant de ce croisement, sont éclos et circulent dans le milieu ambiant. Ils sont semblables de formes aux jeunes saumons, mais un peu moins gros et moins roses. Il est impossible à cette heure de prévoir la valeur et l'avenir de ce mulet. Peut-être sa création ajoutera-t-elle une précieuse espèce au peuplement actuel de nos eaux, surtout s'il a perdu les habitudes migratoires du saumon, tout en conservant néanmoins une partie des rares qualités de ce poisson.

Il y a aujourd'hui, dit-on, dans le lac Supérieur, un poisson, nommé *siskawitz*,—le plus gras et le plus exquis poisson de cette nappe d'eau,—que l'on pense être un métis. Le *dos-gris*, ou le *poisson des gelées*, comme les pêcheurs l'appellent, (il se montre sur les rivages du lac Ontario en troupes nombreuses juste à l'entrée de l'hiver,) passe pour être un produit du poisson-blanc et du hareng; chose remarquable, à venir jusqu'à quelques années, les *dos-gris* n'étaient pas généralement connus et il s'en prenait fort peu. Que l'on puisse créer par le métissage un poisson hybride dont le pays tire de l'utilité, c'est là une chose encore toute conjecturale. Mais l'expérience mérite certes qu'on la tente. La science appliquée à l'agriculture a produit de nos jours, par le croisement, les sujets les plus

précieux, les plus utiles pour notre usage, et elle a perfectionné nos animaux domestiques. En appliquant de même la science à la pisciculture, il n'est guère douteux qu'on ne puisse obtenir des résultats non moins bienfaisants.

#### OPÉRATIONS SUR LA PETITE RIVIÈRE CRAFTON.

A ma demande et par l'action diligente du département des pêcheries, la Crafton a été réservée, l'automne dernier, pour la propagation naturelle et la culture artificielle du saumon.

Sur ce petit cours d'eau, qui se trouve à huit milles à l'est de Cobourg et se jette dans le lac Ontario, j'ai fait bâtir, fin d'octobre, suivant les ordres de M. Whiteher présent, un vivier pour pouvoir me procurer plus facilement des reproducteurs, lorsque les saumons entrent en rivière pour frayer. Ce bassin est placé immédiatement au-dessous du barrage des moulins à plâtre de Bingley, à un quart de mille environ du lac. Autrefois, la Crafton était réputée la plus saumoneuse des rivières qui affluent dans l'Ontario. Mais il ne faut pas oublier que le saumon ne vient dans ces sortes de courants d'eau que pour y déposer ses œufs,—ordinairement à la fin d'octobre et au commencement de novembre. C'était ici comme en d'autres lieux de la province, la pratique des habitants de guetter la remonte, puis, armés du dard et du flambeau, de tuer cruellement les poissons dans le temps qu'ils faisaient leur ponte.

La distance entre l'embouchure de la rivière et le barrage n'étant que d'environ quatre-vingts rods, et l'espace favorable pour des frayères, de la moitié seulement de cette étendue (le reste n'est qu'eaux stagnantes et marécages), les saumons ne pouvaient se dérober au fer. Aussi l'espèce en était-elle presque totalement exterminée. Toutefois, la faible protection que la rivière obtenait depuis la nomination d'un garde, avait pu en sauver quelques-uns. Ces circonstances m'avaient porté à établir le vivier. Comme la saison était fort avancée, il fut construit en hâte, afin de recueillir la montée qui s'introduirait dans le cours d'eau. Le hangar et la barrière, ainsi élevés précipitamment, étaient très-imparfaits. Néanmoins, je suis heureux de le dire, au moyen de ces aménagements, et grâce à une surveillance et à des soins plus actifs, tous les saumons furent soit recueillis soit sauvés de la destruction. Beaucoup de reproducteurs purent déposer leur progéniture sur les frayères naturelles. Pendant ce temps, j'obtenais par le procédé de la manipulation plus de 100,000 œufs, que j'allais placer dans les appareils incubateurs de la pisciculture de Newcastle. Les manipulations et la fécondation ayant dû être opérées avec hâte et d'une manière quelque peu imparfaite, je ne comptais pas sur un bien grand succès. Et puis, il avait fallu transporter les œufs une certaine distance dans des seaux à la main; ensuite par chemin de fer une trentaine de milles; sans parler des retards, des chocs, de secousses sans nombre. Tous ces contre-temps, je le supposais du moins, tendaient à nuire à la conservation et à mettre en danger la vitalité des œufs. Mais de la crainte d'un tel désastre me voici heureusement délivré; une bonne partie de ces œufs ont commencé d'éclore.

Si l'on consacre encore quelque argent à ce vivier et à d'autres aménagements en rivière, et s'il est fait bonne garde, je compte pouvoir récolter une quantité beaucoup plus considérable d'œufs fécondés pour les opérations futures.

La séquestration de la Crafton, ordonnée par le département des pêcheries, a eu un heureux effet parmi les riverains. Les amendes plus fortes édictées par l'ordre, en vertu de l'acte sur les pêcheries, ont jeté la terreur dans l'esprit des fraudeurs effrontés qui, jusqu'alors, avaient toujours défié l'autorité et la loi. La distribution d'avis publics, la construction des bâtiments, le deuxième garde placé sur le cours d'eau, ma fermeté dans l'accomplissement de mon travail, tout, en un mot, a convaincu ces gens que le bras puissant de la loi se lèverait sur eux. Il est résulté de là que les tentatives de contraventions ont été rares. Il y en a eu deux ou trois de commises, pour lesquelles les coupables ont été traduits, convaincus et condamnés à l'amende. J'ai vu avec joie (et je suis heureux de le rapporter ici), les habitants les plus intelligents, les plus influents du lieu, dès qu'ils ont su que le département allait prendre des mesures promptes et vigoureuses pour faire exécuter la loi, me prêter leur aide et témoigner un vif désir de voir mes opérations couronnées de succès.

QUE LES MOYENS NATURELS ET LES MOYENS ARTIFICIELS DE PROPAGATION DOIVENT  
S'ALLIER ENSEMBLE.

La pisciculture artificielle doit être regardée comme un auxiliaire inappréciable de la propagation naturelle. Il est donc d'une extrême importance d'associer les deux modes

naturel et artificiel, et de faire de sages et salutaires décrets pour la protection des poissons à l'époque du frai. La loi, pour qu'on en puisse retirer de bons fruits, doit être le résultat d'une soigneuse étude et d'une profonde notion de la nature et des habitudes des espèces dont la reproduction est le plus désirable. Qu'il me soit permis d'exposer ici mes idées sur cet important sujet. Je les présente avec un sentiment de conviction puisé dans la connaissance que j'ai pu acquérir des poissons que je décris plus loin.

Il importe de se rappeler que, dans le frai, le poisson est alangui, dans une demi-léthargie, et que, le plus ordinairement, il ne mange pas pendant cette fonction de la nature. Le saumon, par exemple, garde alors une diète absolue. On pense qu'il en est ainsi de tous les autres poissons. Ils sont très-faibles et très-maigres durant le frai et encore quelque temps après. Le poisson vide ne recouvre sa vigueur et son activité que quand il a assimilé en lui assez d'éléments de nutrition pour se remettre de la déperdition de forces qui l'a épuisé. Aussitôt ou presque aussitôt après avoir déposé sa progéniture, il rentre en appétit et devient très-gourmand; alors il est aisé à prendre. C'est à cette époque,—pendant la frayaison et un peu après,—qu'il faudrait, s'il était possible, le protéger, et pour cette raison, à savoir: qu'il est de mauvaise qualité et impropre à servir d'aliment. Le tuer alors ne répugne pas moins au sens commun que l'abattage d'un animal qui serait près ou qui viendrait de mettre bas. Pourquoi donc aller se mettre dans l'esprit que le poisson n'est pas sujet aux mêmes lois naturelles que les autres animaux?

Il y a un temps dans l'année où le poisson est *saisonnair*e, c'est-à-dire bon à manger, et où l'on peut le pêcher en usant des moyens permis; et il y a de même une saison où il n'est pas bon et pendant laquelle on doit le protéger par tous les moyens légitimes. Il est saisonnair quand il a restauré ses forces après la reproduction, et quand il est dans ses pâtures, s'arrondissant et prenant de la graisse. Cette fois-ci, encore que les œufs soient dans l'ovaire, ils sont cependant si petits qu'ils attirent peu ou point de substance, et toute la nourriture dont le poisson se comble se tourne en muscle et en graisse. Le poisson n'est pas bon à prendre quand il a quitté ses pâtures pour s'en venir à ses frayères, et dans le temps qu'il fraie. A cette époque, les œufs ayant absorbé la graisse répandue dans le corps de l'animal, arrivent à leur entière grosseur; ils mûrissent ou sont mûrs.

On découvre dans l'œuf, parvenu à ce point, une substance onctueuse, semblable à des globules d'huile, qui est destinée à nourrir l'embryon durant l'incubation, comme à former l'élément de nutrition contenu dans la vésicule que le nouveau-né conservera quelques semaines après être éclos. La perte de cette graisse dont profitent les œufs et la débilité amenée par la fraie, amaigrissent le poisson et en rendent la chair flasque et malsaine.

Mais, dans sa prévoyante sagesse, la nature a voulu que l'époque du frai ne fût pas la même pour toutes les espèces. Les unes déposent leur progéniture dans le printemps, d'autres en automne; il y a ainsi, le long de l'année, une succession non interrompue de poissons propres à être pêchés. Par conséquent, tout ce qu'il faut, c'est une réglementation éclairée, qui serve les lois de la nature, et procure à notre population non-seulement aujourd'hui, mais encore dans l'avenir, de riches approvisionnements de poisson sain.

#### SAUMON.

Cette noble espèce, dont je parle assez au long dans les remarques précédentes, ne demande pas ici de notice particulière. Il suffira de dire que la loi, telle qu'elle est, appliquée dans son entier et avec vigueur, est capable de la protéger pendant la durée de la frayaison. Comme la fermeture de sa pêche est depuis le 31 juillet jusqu'au 1er mai, si les gardiens et les autres exerçaient une diligence et une surveillance convenables, s'ils faisaient exécuter strictement ce qui est prescrit (la production artificielle, en outre, étant pourvues de facilités plus grandes), on verrait dans peu d'années abonder de nouveau les saumons dans les eaux du lac Ontario.

#### TRUITE SAUMONÉE.

La truite saumonée est l'un des principaux poissons de la province d'Ontario; elle se rencontre dans les lacs Ontario, Erié, Huron, Supérieur et dans presque tous les lacs moins considérables de l'intérieur. Protégée et cultivée, cette espèce acquerrait une notable importance commerciale. Sa saison est le printemps et l'été. Elle se tient alors dans ses pâtures, à de très-grandes profondeurs, dans l'Ontario. On la pêche ordinairement au filet dormant dans les endroits creux de 300 à 400 pieds. C'est en mai, juin, juillet,

août et septembre qu'elle est meilleure. Elle fraye en octobre et novembre ; à cette époque, elle quitte les eaux profondes et s'en vient plus près du rivage, sur les hauts-fonds, déposer ses œufs. Pendant ce temps, on devrait l'épargner. Pour entretenir un peuplement convenable, dans l'intérêt futur de la pêche et de la province, il faudrait défendre d'une manière absolue de prendre la truite saumonée entre le 30 septembre et le 31 décembre. Pour en rétablir l'espèce dans le lac Ontario, où elle devient rare, on devrait employer le procédé artificiel. Avec l'aide de la pisciculture, la pêche de ce poisson important serait bientôt et resterait toujours productive.

#### POISSON BLANC.

Il passe avec raison pour le plus délicieux des poissons qui peuplent les eaux douces du Canada. Le nombre de poissons blancs qu'on prenait autrefois dans le lac Ontario était prodigieux. Il y a quelques années, d'un seul coup de seine, on en amenait des milliers sur le rivage à Weller's Beach et à Presqu'île, où maintenant il ne donne presque plus. Ils abondent toujours dans le lac Erié, et surtout dans les lacs Huron et Supérieur. Mais dans l'Ontario, où cette belle et magnifique espèce était si répandue, elle défaille à cette heure. Les engins destructeurs, la pêche intempestive, sont cause de sa disparition, et ne tarderont guère, si on ne les réprime, à produire le même résultat dans les lacs Erié, Huron et Supérieur.

On pense communément qu'il a ses pâtures en eau profonde. Sa saison est celle des autres salmonidés, c'est-à-dire l'été. En octobre-novembre, s'il n'est pas inquiété, il vient aux baies, rivières et hauts-fonds déposer ses œufs. A cette époque et après, jusqu'au printemps, on devrait l'épargner, et cesser en outre de seiner sur ses frayères.

La coutume des pêcheurs est d'attendre, pour les pêcher, que les poissons blancs se mettent en mouvement, et d'en faire un grand carnage, comme ils montent frayer. Ainsi, au lieu d'aller, munis des ustensiles nécessaires, chercher le poisson, à ses pâtures, en eau profonde, pendant les mois d'été, alors qu'il est bien en chair et en graisse, ils attendent que, pressé par le besoin de la nature, il vienne jusqu'à eux, sur des hauts-fonds recouverts d'une mince couche d'eau, et le tuent dans le temps même qu'il dépose sa semence et, par conséquent n'est plus dans sa saison.

Une autre cause de destruction, c'est le seinage sur les frayères, qui fait périr beaucoup d'œufs.

Le poisson blanc, nous l'avons vu, fraye en octobre-novembre dans des eaux peu profondes, à lit de sable ou de cailloux. Nombre de reproducteurs, qu'on empêche d'y aller, sont contraints de frayer dans des endroits profonds, où il est douteux que leurs œufs puissent éclore, manquant de la quantité de lumière et d'air nécessaire à leur incubation. Comme les œufs ne doivent être ni dérangés ni troublés, durant leur développement, dont le terme est de 5 à 6 mois, on conçoit sans peine que le traînement des seines sur la frayère, où sont des milliers d'œufs, est propre à les troubler et à les détruire. Mon expérience de la pisciculture artificielle m'assure qu'il faut que les œufs en incubation jouissent de la plus grande tranquillité possible.

Voilà deux sérieuses et fatales causes qui empêchent le poisson blanc de multiplier, auxquelles nous joindrons l'immense ravage accompli par ses ennemis naturels : les poissons carnivores et les insectes de diverses sortes, incessamment occupés à dévorer son frai pendant toute la durée de l'incubation. C'est à ces pratiques largement destructrices, excrécées depuis les premiers jours des établissements, qu'est due, à mon avis, la disparition presque totale, en maints endroits, de cette espèce estimée, dont les habitants aujourd'hui regrettent si vivement la perte.

On trouve peu de poissons blancs sur les frayères, passé le 20 ou 25 novembre, et, cependant, par la disposition de la loi, la fermeture commence au 19, et souvent elle est différée au 25. N'est-ce pas autoriser la pêche de ce poisson dans le temps du frai ? Il conviendrait de corriger cette imperfection. Une loi générale, applicable uniformément dans toute l'étendue de la province d'Ontario, non susceptible d'être modifiée par ordre en conseil, et fixant entre le 31 octobre et le 30 avril la fermeture de la pêche du poisson blanc, serait un moyen efficace d'atteindre ce but. On dira peut-être qu'une telle disposition heurterait un ancien et constant usage des pêcheurs, accoutumés à pêcher ce poisson jusqu'au 19 et parfois jusqu'au 25 novembre. Mais s'il est vrai, comme la chose est avérée, que ce temps est celui du frai, pourquoi, en ce cas, méninger les intérêts de quelques gens au préjudice du bien général, en permettant d'exterminer une espèce qui donne de précieux produits

au commerce? Qu'on laisse aux pêcheurs la liberté de détruire ces poissons comme ils l'ont fait jusqu'à présent, à savoir, aux mêmes époques et en usant du même moyen (le plus sûrement dévastateur que l'on connaisse), et bientôt l'espèce fera faute, et nous aurons perdu un manger exquis. Tôt ou tard, elle disparaîtrait aussi de nos grandes mers intérieures de l'Ouest.

Si l'on appliquait un bon mode de production artificielle, capable d'enrichir le lac de myriades d'alevins, tous les ans, et qu'à cette application on joignit l'essai du moyen de protéger la propagation artificielle, indiqué plus haut, on verrait dans peu les poissons blancs redevenir assez abondants, non-seulement pour contenter les besoins de la consommation locale, mais même pour former un important objet d'exportation.

#### HARENG.

Ce hareng, malgré sa très-grande ressemblance au hareng marin du commerce, est cependant un salmonidé, étant pourvu de la seconde nageoire dorsale ou adipeuse, qui est la marque distinctive de la famille des salmones.

Il y a eu un temps que ce délicieux petit poisson était extrêmement commun et que l'on en prenait à foison tout le long des rivages du lac Ontario; mais depuis quelques années il devient fort rare. La pénurie des harengs, comme celle des poissons blancs, est due à la trop constante coutume de tuer les reproducteurs dans la frayaison. A vrai dire, ce petit poisson, réellement précieux, n'a pas encore été trouvé digne d'une disposition législative protectrice; de là, cette impitoyable destruction qui s'exerce dans toutes les saisons de l'année.

Il se prenait ordinairement à la seine, presque partout, le long des bords de l'Ontario, dans les mois d'été, et sa pêche durant cette saison fournissait un mets savoureux à la table des habitants. Le hareng vient frayer en novembre dans de minces épaisseurs d'eau, sur les sables, dans des baies et des endroits abrités. A peine a-t-il paru que pêcheurs et autres, armés de leurs filets, commencent le carnage sur les frayères. Conséquemment, l'espèce s'éteint. Ces frayères, n'étant pas très-nombreuses, et les poissons se rassemblant dans des rayons peu étendus, l'extermination est aisée. Si l'on ne se hâte d'y donner ordre, la disparition totale du hareng est certaine. Cette espèce est, en vérité, plus importante qu'on ne le suppose communément, et nécessite, non moins que le saumon, la truite saumonée et le poisson blanc, la protection effective de la loi. Manger délicat pour l'homme, le hareng est, en outre, la principale nourriture des truites saumonées et des saumons, pendant leur séjour dans le lac. Le laisser défailir, ce serait donc occasionner simultanément le dépérissement de ces deux belles grandes espèces.

Je ne puis dire au juste, car je ne l'ai pas expérimenté, le temps qu'il faut au hareng pour venir à éclosion. Mais on peut supposer que son incubation dure autant que celle du poisson blanc, leurs œufs étant déposés à la même époque ou environ, et étant soumis à la même température pendant l'hiver. En ce cas, le hareng n'écloit qu'au mois d'avril, ou peut-être de mai. L'on devrait, par conséquent, l'épargner depuis le 31 octobre jusqu'au 1er mai.

#### TRUITE COMMUNE.

Cette délicieuse espèce, dont la pêche est si agréable, appartient aussi à la famille des salmones. Autrefois, elle était répandue en troupes nombreuses presque dans chaque rapide, chaque rivière à fond de graviers, chaque ruisseau de la province. Maintenant, elle disparaît rapidement; déjà, dans quelques endroits, on ne la rencontre plus. Toujours et partout la même cause de décadence. La truite diminue de nombre, elle a peine à se reproduire, parce qu'on la détruit dans le temps qu'elle fraye. Ajoutez à cela l'altération des eaux par les usines, qui ne cessent d'y verser leurs sciures ou d'autres déjections nuisibles.

La fermeture réglementaire est depuis le 1er octobre jusqu'au 1er janvier. Ce poisson entre en frayaison un peu plus tôt que les autres espèces de la même famille: il fraye de septembre en novembre, et même plus tard.

Durant les froids de l'hiver, les truites communes se rassemblent, dans les petites rivières, les ruisseaux, les étangs de moulin, en des trous profonds, pour y être à l'abri et plus chaudement. Elles sont sorties de la fraie, amaigries, échinées, et le froid qui a commencé, et la glace qui s'établit sur les cours d'eau et les étangs, les empêchent de trou-

ver leur vie à l'ordinaire. La privation les affame, irrite leur appétit. Pour les prendre, alors, on fait des trous à travers la glace. Les poissons, qui sont à demi-morts de faim,—souvent même ils s'entre-mangent—se jettent sur tous les appâts qu'on leur présente; avec des parcelles de viande ou d'autre aliment, répandues dans l'eau, on les attire, et on le prend. En fort peu de temps on s'empare ainsi de presque toutes les truites d'un étang, à moins que cet étang ne soit d'une grande étendue.

Impossible d'imaginer un moyen plus destructif. Il faudrait l'interdire. La pêche de cette espèce de poisson devrait être absolument fermée du 10 septembre au 1er mai.

La truite commune se prête très-facilement à la multiplication artificielle. Quoique fort estimée du sportsman, et sans égale comme manger, elle a relativement peu d'importance commerciale. Il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à laisser à des particuliers le soin de sa propagation, soit par l'établissement de réserves, soit par les pratiques artificielles—moyennant certaines restrictions.

#### MASKINONGÉ.

Les maskinongés, autres poissons précieux, qui atteignent de grandes dimensions, étaient autrefois très-communs dans les rivières et les lacs intérieurs de cette province. Eux aussi disparaissent rapidement,—cherchés, ravagés sans trêve ni relâche par la torche étincelante et le dard meurtrier, au printemps, pendant la ponte. Il est une autre funeste pratique en vogue : c'est la pêche au dard qu'on pratique l'hiver en attirant avec des amorces à des trous faits à travers la glace, les poissons, alors à demi-engourdis par le froid. Mais, toute sujette à objection qu'elle est, cette pratique ne saurait être entièrement défendue, parce que, pendant une partie de l'hiver, le maskinongé est bon à pêcher. Il fraye dans les eaux marécageuses et peu profondes, le printemps, aussitôt après la disparition des glaces; la reproduction, dont l'époque varie suivant que la saison est plus ou moins précoce, s'accomplit entre la fin de mars et le milieu de mai. Le 1er juin, peut-être plus tard, le poisson est refait. La durée de la défense de le pêcher devrait être assez étendue pour rendre la disposition générale en Ontario,—soit du 15 février au 1er juin.

Le maskinongé est reproductible artificiellement, et il est facile de repeupler les lacs et les rivières où il est devenu rare, en employant la méthode ichthyogénique et en protégeant avec efficacité la propagation naturelle.

#### BROCHET.

Ce poisson est presque en tous points semblables au maskinongé, et ce qui a été dit de celui-ci s'applique également à celui-là.

#### ACHIGAN NOIR.

Autre fin poisson, répandu dans les eaux qu'habitent le maskinongé et le brochet. Il a été très-commun autrefois; sa pêche faisait les délices des sportsmen et donnait en abondance un aliment recherché. Les mêmes moyens inintelligents qu'on a déjà vu employer, en ont diminué l'espèce.

On me dit que l'achigan fraye en mai et juin : la pêche devrait donc en être interdite plus longtemps que celle du maskinongé. Mais une difficulté se présente ici, c'est qu'en pêchant le maskinongé à la ligne, qui est le mode ordinaire, l'achigan vient tout aussi souvent mordre à l'hameçon. Il vaudrait peut-être mieux que le temps de la fermeture fût le même pour l'un et pour l'autre, à savoir : depuis le 15 février jusqu'au 1er juin.

Je n'ai pas encore fait d'élèves de ce poisson. Je me propose de faire un essai de multiplication artificielle, à sa prochaine frayaison; nul doute qu'on ne puisse en augmenter beaucoup le peuplement à l'aide de la pisciculture. Je dirai ici, en passant, que j'ai déjà reçu d'Angleterre une commande d'œufs d'achigan, artificiellement fécondés.

#### DORÉ.

Ce poisson, très-important, est resté l'objet d'un certain commerce sur nos marchés. Autrefois il venait frayer en bandes épaisses, au printemps, dans le Trent, la Moira, le Napance et autres rivières qui se versent dans le lac Ontario. Il n'est plus si commun

maintenant. Aussitôt que paraissent les dorés, les habitants fondaient sur eux; et tel était le carnage, que la rive se couvrait de poissons morts, dont la laitance et le frai, se répandant à flots, souillaient partout la terre. Cette coutume, impitoyablement dévastatrice, a détruit un nombre incalculable de reproducteurs, et des myriades d'œufs.

Au sortir de la fraie, le doré reprend ses habitudes solitaires. On le pêche dans toute l'étendue du lac Ontario, et il forme une notable denrée alimentaire sur nos marchés. Sa chair est ferme et délicate depuis le mois de juin jusqu'à la fin de l'hiver. La pêche de ce poisson devrait être interdite du 31 mars au 1er juin.

#### CARPE ET MULET.

Ces poissons passent généralement pour être de peu d'importance; mais quoique leur chair n'ait pas le goût exquis de celle des saumons et de quelques autres poissons, cependant ils sont très-recherchés, quand ceux-ci font faute, et en plusieurs lieux, on les estime beaucoup. Malheureusement, on fait partout main basse sur eux, au temps du frai, dans les rivières et les ruisseaux, et leur chair a perdu alors sa fermeté. Quand, au contraire, ils sont pêchés dans le lac Ontario, en été et en automne, ils égalent en saveur plus d'un autre poisson. Leur fécondité est prodigieuse. Ils frayent dans les rivières et les ruisseaux en avril-mai, quelquefois même jusqu'en juin; et leurs œufs éclosent au bout de six jours environ, s'il fait chaud. Je pense que les carpes et les mulets, ainsi que leurs alevins, forment une portion très-considérable de la nourriture des espèces plus grosses et plus voraces. D'une nature inoffensive, comme les moutons dans les champs, ils sont une proie facile. On prenait autrefois d'énormes quantités de mulets dans les rivières et les ruisseaux de cette province; mais, depuis quelques années on n'en rencontre plus guère, les carpes tendent à les remplacer. Le mulet et la carpe, qui offrent une ressource pour une partie de la population, et servent de pâture aux grosses espèces de poissons, méritent bien d'être protégés par la loi. La pêche en devrait être interdite depuis le 31 mars jusqu'au 30 juin.

#### PERCHE.

La perche, qu'on ne cesse pas de pêcher en toute saison, mériterait aussi d'être protégée. Elle est très-recherchée pour la table, et donne beaucoup de plaisir au pêcheur à la ligne. C'est mal user d'un bienfait de la nature que de prendre ce poisson dans le temps du frai. Sa fécondité est très-grande, et si on le laissait accomplir paisiblement sa fonction génératrice, il abonderait bientôt. Il fraye en avril-mai. La pêche devrait en être interdite du 31 mars au 1er juin.

Les opinions exprimées au sujet des différents poissons indiqués dans cette nomenclature descriptive, ne sont pas théoriques, mais sont fondées sur la pratique et l'expérience. Moi aussi, j'ai beaucoup pêché hors de saison, et j'ai fait usage inconsidérément des modes destructeurs. Je n'en sens que mieux toute la nécessité d'une loi de pêche qui conserve les dons répandus à pleines mains dans ce pays par la nature, dons inappréciables que jusqu'à présent nous avons su bien peu ménager.

Ces opinions, je les fais connaître dans l'espoir qu'elles pourront être de quelque utilité au département, quand il prendra des mesures pour conserver et accroître les immenses richesses renfermées dans les lacs et les rivières du Canada.

En conséquence des soins assidus qu'a exigés de moi les opérations spéciales auxquelles je me suis livré, il m'a été impossible jusqu'à présent de remplir les instructions particulières de votre lettre. Mais je le ferai le plus tôt possible. Toutes nouvelles notions obtenues par moi sur les objets qui font la matière du présent rapport, seront portées à la connaissance du département.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

SAMUEL WILMOT.

Newcastle, 15 avril 1869.

## ANNEXE No. 7.

RÉCAPITULATION du produit des pêcheries sur les côtes nord et sud du fleuve et du golfe St. Laurent, de Québec aux Blancs Sablons et de la Pointe Lévis à la Baie des Chaleurs, dans les années 1867 et 1868.

	1868.		1867.		REMARQUES.
	\$	cts.	\$	cts.	
Morue d'été, 32,364 qtx. à.....	\$3 60	116,510 40	424,407 60	125,388 00	Toute la différence entre les produits de 1867 et de 1868 est due à ce que la pêche de la morue et du hareng a été bien moindre en 1868, et à ce que celle du loup-marin a presque complètement fait défaut.
Morue d'automne, 7,012 qtx. à.....	3 60	25,343 20	6,040 00	35,200 00	
Barbue, 3,364 barils à.....	5 00	16,820 00	140,766 00	1,767 50	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Maquereau, 1,119 barils à.....	10 00	11,190 00	68,435 00	57,223 00	
Hareng, 83,218 barils à.....	3 00	249,654 00	760 00	1,127 50	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Hareng (fumé), 3,142 boîtes à.....	25 cts.	785 50	1,970 00	3,405 00	
Sardines, 12,546 barils à.....	\$5 00	62,730 00	17,542 70	21,668 60	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Flétan, 199 barils à.....	5 00	995 00	707 00	2,821 75	
Saumon, 5,262½ barils à.....	12 00	63,150 00	12,252 00	68,621 20	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Truite, 76 barils à.....	10 00	760 00	2,346 40	20,959 20	
Eturgeon, 394 barils à.....	5 00	1,970 00	183 00	1,020 00	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Anguilles, 175,427 pièces, à \$10 le qtl.....		17,542 70	25,003 65	72,160 20	
Langues et vessies natatoires de morues, 101 barils à.....	\$7 00	707 00	1,895 00	6,838 00	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Huile de loup-marin, 15,315 gallons à.....	80 cts.	12,252 00	1,166 00	606 10	
Huile de baleine, 2,933 gallons à.....	80 cts.	2,346 40	963 00	1,830 00	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Huile de marsouin, 155 gallons à.....	60 cts.	93 00	6,648 40	3,970 80	
Huile de morue, 35,719½ gallons à.....	70 cts.	25,003 65	6 00	37 50	Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Aigrefin, 379 barils à.....	\$5 00	1,895 00	8,675 25	4,525 00	
Bars et poissons blancs, 7,005 pièces à \$2 la douzaine.....		1,166 00			Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Poisson mêlé, 321 barils à.....	\$3 00	963 00			
Alose, 33,242 pièces, à 20 cts. la pièce.....		6,648 40			Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Epinocbe (picassou), 24 barils à 25 cts.....		6 00			
Poisson employé pour engrais, 34,701 barils à 25 cts.....		8,675 25			Faute de statistiques sûres, le produit et la valeur des pêcheries fluviales et intérieures dans la partie de la province de Québec située à l'ouest de la ville de Québec, ne peuvent être déterminés avec exactitude; mais la valeur annuelle du poisson expédié sur les marchés et consommé sur les lieux peut, en toute sûreté, être estimée à \$100,000.
Total.....		\$627,296 50		1,070,622 95	

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Branche des Pêcheries, Ottawa, 1868.

(Certifié,)

W. F. WHITCHER,

P. MITCHELL,

*Ministre de la Marine et des Pêcheries.*

ANNEXE

ETAT indiquant le nombre des places de pêche, la quantité, la valeur du poisson pêchées de la province

DIVISIONS.	Nombre d'hommes employés.	Valeur des bateaux, des rets et du matériel employés.	Refs à mailler.	Seines.	Verveux.	Pars en refs.	Nombre de barils de poisson.	Poisson blanc.	Truite.	Harang.
Division du lac Supérieur, de la tête du lac Supérieur à la rivière Thessalon.	67	3,007 00	16000	1	4	...	1490	994	458	.....
Division du lac Huron et de la baie Georgienne, de la rivière Thessalon à Penetanguishene.....	380	22,925 00	180000	1	.....	.....	4788	2517	2232	.....
Division de la péninsule Indienne, de Penetanguishene au cap Hard.....	71	8,395 00	109500	non	don	né	4380	2775	1605	.....
Division de Saugeen, du cap Hurd à Goderich.....	148	14,784 00	173000	11	.....	.....	4328	1314	800	2214
Div. du lac Huron, du lac et de la riv. Ste Claire, de Goderich à la riv. Thames	56	Non indiquée	.....	11	.....	.....	1775	500	.....	1203
Division de la rivière Détroit et du lac Erié, de la rivière Thames à Rondeau	311	15,542 50	1450	53	.....	.....	4589	4503	.....	8
Division d'Erié, de Niagara et de partie d'Ontario, de la Longue Pointe au havre de Whitby.....	279	20,128 00	104720	40	.....	.....	2116	466	278½	446½
Division de Newcastle, du havre de Whitby à Presqu'île.....	41	3,110 00	16500	.....	.....	.....	3482	1750	1732	.....
Division de la baie de Quinté.....	133	5,000 00	900	22	10	1	1551½	597	.....	954½
Division du comté de Prince-Edouard.	250	5,955 00	50297	6	.....	.....	2842½	2403½	578	61
Division de l'île Wolfe, y compris les îles Amherst, aux Canards et aux Bois...	119	8,248 50	31550	.....	97	6	1538	565	475	11
Division de Brockville et Cornwall.....	Poi	nt de statis.	100	2	.....	.....	50	.....	.....	.....
Division du lac Simcoe et du lac à l'Éturgeon.....	do	do	100	2	.....	3	305½	40	5½	10
<b>Total.....</b>	<b>1855</b>	<b>\$107,095 00</b>	<b>684117</b>	<b>149</b>	<b>111</b>	<b>7</b>	<b>33234</b>	<b>18424</b>	<b>8163</b>	<b>4907</b>

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Branche des Pêcheries, Ottawa, 1868.

(Certifié), W. F. WHITCHER.

No. 8.

pris, le nombre d'hommes, de rets et de verges de rets à mailles employés dans les d'Ontario, en 1868.

Siscoes.	Maskinongé.	Brochet et achigan.	Perche.	Doté.	Poissons communs.	Valeur totale.	Valeur.		Où vendu.	REMARQUES.
							Frais.	Saumuré.		
						\$	cts.	\$	cts.	
.....	.....	.....	38	.....	.....	7,922 00	684 00	7,238 00	.....	Can. et E. U.
.....	.....	.....	39	.....	.....	29,242 00	5,350 00	23,892 00	.....	do
.....	.....	.....	.....	.....	.....	24,800 00	24,320 00	480 00	.....	Canada.
.....	.....	.....	.....	.....	.....	21,127 75	2,1127 75	.....	.....	do
.....	.....	.....	72	.....	.....	7,336 50	2,211 00	4,125 50	.....	Can. et E. U.
.....	.....	.....	40	38	.....	30,337 50	30,337 50	.....	.....	do
291½	2	196½	4	156½	274½	17,011 50	17,011 50	.....	.....	do
.....	.....	.....	.....	.....	.....	22,000 00	20,900 00	1,100 00	.....	do
.....	.....	.....	.....	.....	.....	6,005 00	1,181 00	4,824 00	.....	do
.....	150	.....	.....	.....	.....	19,398 00	14,389 00	5,009 00	.....	do
.....	331	.....	50	106	.....	10,952 00	10,522 00	430 00	.....	do
.....	1	42	5	2	.....*	40 00	40 00	.....	.....	do
.....	125	125	0	.....	.....	1,910 00	1,910 00	.....	.....	do
291½	128	844½	9	397½	418½	\$198,082 75	150,983 75	47,098 50	.....	.....

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

4 éturgeons, \$2. (\$8.00).  
On ne peut obtenir de statistiques exactes à cause de la pêche à l'hameçon qui se fait dans cette division.

ÉTAT indiquant le nombre des places de pêche, la quantité, la valeur du poisson pêchées de la province

DIVISIONS.	Nombre d'hommes employés.	Valeur des bateaux, des rets et du matériel employés.		Refs à mailles.	Saines.	Verveux.	Pars en rets.	Nombre de barils de poisson.	Poisson blanc.	Truite.	Hareng.
		\$	cts.								
Division du lac Supérieur, de la tête du lac Supérieur à la riv. Thessaion.	85	3,165 00		16300	3			1094	511	583	
Division du lac Huron et de la baie Georgienne, de la rivière Thessaion à Penetanguishene.	350	21,872 00		102100	5			7132	3597	3249	
Division de la péninsule Indienne, de Penetanguishene au cap Hurd.	83	12,200 00		98300	1			4100	2835	1265	
Division de Saugeen, du cap Hurd à Goderich.	163	13,698 00		16770	9			4843	1362	354	3127
Div. du lac Huron, du lac et de la rivière Ste. Claire, de Goderich à la rivière Thames.	76	3,240 00			22			1707	28½		1233½
Division de la riv. Détroit et du lac Erié, de la riv. Thames à Rondeau.	291	16,125 00			46	1		4949	4854		10
Division d'Erié, de Niagara et de partie d'Ontario, de la Longue Pointe au havre de Whitby.	203	11,618 50		96580	45			3125	834½	302½	751
Division de Newcastle, du havre de Whitby à Presqu'île.	54	3,110 00		22400		1		1464	700	764	
Division de la baie de Quinté.	Point	de statis. en		1867.							
Division du comté du Prince-Edouard	261	13,611 00		133797	11			2896	2569	175	122
Division de l'île Wolfe, y compris les îles Amherst, aux Canards et aux Bois.	93	14,727 00		*45265		97		1382	601	670	
Division de Brockville et Cornwall.	6	100 00				2		26			
Division du lac Simcoe.	Point	de statistiq's.		100				325	125	150	50
Total.	1665	\$113,466 50		531612	144	99		33043	18017	7512½	5293½

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Branche des Pêcheries, Ottawa, 1868.

(Certifié,) W. F. WHITCHER.

pris, le nombre d'hommes, de rets et de verges de rets à mailles employés dans les d'Ontario, en 1867.

Siscos.	Brochet et Achigan.	Perche.	Doré.	Poissons communs.	Valeur totale.	Valeur.		Où vendu.	REMARQUES.
						Frais.	Saumuré.		
					\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		
					6,064 00	1,227 00	4,837 00	Canada.	23,000 poissons blancs ont été soumis à la congélation pour être conservés pour l'hiver.
			240	46	35,820 00		35,820 00	Can. et E. U.	
					19,600 00	13,066 00	6,534 00	do	
					22,604 50	1,194 50	21,410 00	Canada.	
			445		13,302 00	1,665 00	11,637 00	Can. et E. U.	
			25	60	31,479 00	31,304 00	175 00	do	Deux localités n'ont point fourni d'état, et la somme de \$512 a été ajoutée à celui de Wheatley, sans détails.
685	4		147	401	19,626 00	18,506 00	1,120 00	do	
					9,250 00	9,250 00		do	
	30				17,020 00	9,620 00	7,400 00	do	Il est difficile d'obtenir des renseignements exacts, et les garde-pêche pensent que la capture a été à peu près double du chiffre donné.
	74		37		10,440 00	9,455 00	985 00	do	
	20	1	2	3	- 210 00	210 00		do	* On n'a pas eu de rapport sur les rets de l'île Amherst.
					Point de statistiques	2,450 00	450 00	Canada.	
685	128	1	396	510	\$187,865 50	97,497 50	90,368 00		

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RÉCAPITULATION du produit des pêcheries, de la valeur du poisson pris, du nombre d'hommes, de filets, de la valeur des bateaux et du matériel employés dans les pêcheries d'Ontario, en 1867 et 1868.

	1868.	1867.	\$	cts.	\$	cts.
Nombre d'hommes employés.....	1,855	1,665				
Do de verges de filets à mailler.....	684,117	531,612				
Do de seines.....	149	144				
Do de verveux.....	111	99				
Do de parcs en rets.....	7	7				
Do de barils de poisson.....	33,234	33,043				
Valeur des bateaux, filets et matériel.....			107,095	00	113,466	50
Valeur totale du poisson.....			\$198,082	75	187,865	50

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Branche des Pêcheries, Ottawa, 1868.

(Signé) W. F. WHITCHER.

P. MITCHELL,  
*Ministre de la Marine et des Pêcheries.*

## ANNEXE No. 9.

ÉTAT des licences de pêche données à des bâtiments pêcheurs américains pendant l'année 1868, dans les différentes provinces de la Puissance du Canada, indiquant le nom des propriétaires, le tonnage et le port de ces bâtiments, le montant de la licence et le nom de l'officier qui l'a émise.

## NOUVELLE-ÉCOSSE.

Nom du bâtiment.	Propriétaires.	Port.	Tonn.	Hommes.	Où la licence a été émise.	Par qui la licence a été émise.	Droit par tonn.	Montant de la licence.
Venelia.....	Jas. W. Eaton.....	Castine, Maine.....	54	16	Port Mulgrave.....	Vincent J. Wallace..	2 00	108 00
Fashion.....	J. Lewis.....	Gloucester, Mass.....	46	14	.....	.....	2 00	92 00
Telegraph.....	Patrick Fanning.....	do.....	67	16	.....	.....	2 00	134 00
H. Atwood.....	S. Foster.....	Wellfleet.....	61	16	.....	.....	2 00	122 00
F. Dunbar.....	Joseph Dunbar.....	Castine Maine.....	61	15	.....	.....	2 00	122 00
J. C. Tarr.....	Daniel Douglass.....	Gloucester.....	70	18	.....	.....	2 00	140 00
Chanicoler.....	George M. Arey.....	Newburyport, Mass.....	33	12	.....	.....	2 00	66 00
Martha Ann.....	B. Y. Jewett.....	Camden, Maine.....	69	17	.....	.....	2 00	138 00
R. A. Kingsbury.....	Wm. Mulloch.....	Wellfleet.....	55	16	.....	.....	2 00	110 00
Freedom.....	Moses M. Murray.....	Gloucester, Mass.....	32	10	.....	.....	2 00	64 00
C. R. Jones.....	Henry Smith.....	Salern.....	47	13	.....	.....	2 00	94 00
Abigail Brown.....	James McNeil.....	Gloucester.....	44	13	.....	.....	2 00	88 00
J. W. Fairfield.....	Adin Storey.....	Rockport.....	38	11	.....	.....	2 00	76 00
Hiram Power.....	James McKinnon.....	Gloucester.....	42	12	.....	.....	2 00	84 00
har er.....	Wm. H. Thurston.....	do.....	51	14	.....	.....	2 00	102 00
Tidal Wave.....	S. D. Rich.....	Hingham.....	40	12	.....	.....	2 00	80 00
Grace Darling.....	J. L. Fernald.....	Camden, Maine.....	45	13	.....	.....	2 00	90 00
Wm. V. Hutchings.....	Jno. Parkhurst.....	Gloucester, Mass.....	52	14	.....	.....	2 00	104 00
Indus (bateau).....	Z. Rich.....	Provincetown.....	24	7	.....	.....	2 00	48 00
Rio Grande.....	B. Y. Rich.....	do.....	37	10	.....	.....	2 00	74 00
Lottie F. Babson.....	Wm. Greenleaf.....	Gloucester.....	53	15	.....	.....	2 00	106 00
Forest Queen.....	Albert Farr.....	do.....	51	13	.....	.....	2 00	102 00
M. L. Wetherall.....	S. Morrison.....	do.....	53	14	.....	.....	2 00	106 00
Light Foot.....	James Wells.....	do.....	50	14	.....	.....	2 00	180 00

ETAT des licences de pêche données à des bâtiments pêcheurs américains pendant l'année 1868, etc.—*Fin.*

Nom du bâtiment.	Propriétaires.	Port.	Ton's.	Hommes.	Où la licence a été émise.	Par qui la licence a été émise.	Droit par ton.	Montant de la licence.
Equity (bateau).....	Thomas Kimbell.....	do	16	6			2 00	32 00
Arcola.....	B. Y. Torrey.....	do	40	13			2 00	80 00
Fanny.....	J. H. Gilmour.....	Hingham	45	14			2 00	90 00
Traverse.....	T. Gott.....	Swan's Island, Me.	42	12			2 00	84 00
John Pew.....	H. Hutchins.....	"	40	12			2 00	80 00
Effort (bateau).....	Charles Loveland.....	New London, Conn.	9	4	Port Mulgrave.....	Vincent J. Wallace.	2 00	18 00
Ranger.....	Alexander Weston.....	Gloucester, Mass.	37	11			2 00	74 00
Vision.....	R. D. Cobb.....	Hingham, Mass.	43	13			2 00	86 00
John Wesley.....	R. C. C. Poole.....	Rockport	45	13			2 00	90 00
L. B. Snow.....	Wm. Hampson.....	Truro	36	13			2 09	72 00
Chalcedony.....	Gilbert Davis.....	Gloucester	43	14			2 00	86 00
David A. Osier.....	Charles W. Osier.....	do	26	10			2 00	52 00
Chapparell.....	Y. H. Steele.....	St. George, Me.	41	14		H. W. Johnston.	2 00	82 00
Laura Sayward.....	Eps. Sayward et Cie.....	Gloucester, Mass.	68	14	Halifax.....	"	2 00	136 00
Hy. Ellsworth.....	"	"	59	14		"	2 00	118 00
Harriet Samantha.....	David Low et Cie.....	"	58	17		"	2 00	116 00
Madam Roland.....	Philip Johnston.....	"	62	16	Port Hawksbury.....	Malcolm McDonald.	2 00	124 00
Alambra.....	George Steele.....	"	57	14		"	2 00	114 00
Madanaska Maid.....	Wm. Brown.....	"	63	16		"	2 00	126 00
Franklin A.....	David Melancon.....	"	65	17		"	2 00	130 00
Granda.....	George Steel.....	"	59	14		"	2 00	119 50
Samuel Gilbert.....	George Steel.....	"	51	14		"	2 00	102 00
Fleetwood.....	R. S. Smith.....	North Haven.....	55	14		"	2 00	110 00
George B. Lenore.....	T. Callher.....	Gloucester.....	58	15	North Sydney.....	Thomas Sam Bown.	2 09	116 00
Bay State.....	W. Walsh.....	do	52	12			2 00	104 00
			2345	650				\$4691 50

106

## QUEBEC.

Nom du bâtiment.	Propriétaires.	Port.	Ton's.	Hommes.	Où la licence a été émise.	Par qui la licence a été émise.	Droit par ton.	Montant de la licence.
Montrose.....	Eps. Sayward.....	Gloucester.....	42	11	Port de New Car- lisle.....	J. Fraser.	2 00	84 00
Comet.....	Nich. Felch.....	Newbury Port.....	22	11	do	"	2 00	44 00
Whisper.....	George N. Jelis.....	do	18	11	do	"	2 00	36 00
Ann Maria.....	Wm. Parsons et Cie.....	Gloucester Mass.	41	12	Baie de Gaspé.....	Théophile Têtu.	2 00	82 00
Two Forty.....	Joseph Friend.....	do	63	14	Sept Iles.....	do	2 00	126 00
Massena.....	George H. Davis.....	do	59	14	Percé.....	Philip Vibert	2 00	119 00
Senator.....	Jno. McInnis.....	Backsport, Me.	17	12	Do.....	do	2 00	35 00
			262	59				\$526 00

Certifié,  
W. F. WHITCHER,  
Département de la Marine et des Pêcheries,  
Branche des Pêcheries, Ottawa 1868.

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.



---

---

# RAPPORT

DU

**PRÉSIDENT DU BUREAU D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR,**

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1868.

Avec un état des bateaux à vapeur inspectés et des amendes recouvrées  
en vertu de l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

---

---

## BUREAU D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR,

BUREAU DU PRÉSIDENT,

Toronto, 18 février, 1869.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information du Ministre de la Marine et des Pêcheries, le rapport des actes du bureau d'inspection des bateaux à vapeur, avec un état des bateaux à vapeur inspectés et des amendes recouvrées en vertu de l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année expirée le 31 décembre 1868.

Le bureau s'est assemblé pour examiner les candidats et accorder des renouvellements de certificats aux mécaniciens qualifiés, à

Windsor, le.....	12	Mars.
Hamilton.....	16	"
Ste. Catherine.....	19	"
Toronto.....	21	"
Kingston.....	25	"
Ottawa.....	30	"
Montréal.....	27	Mai.
Québec.....		1er Juin.

A ces assemblées, le bureau a émis 291 certificats, dont 40 sont des certificats d'examen, et 251 des renouvellements.

Conformément à la troisième section de l'acte d'inspection des bateaux à vapeur, passé à la dernière session du Parlement fédéral et qui est devenu exécutoire le 22 mai 1868, j'ai convoqué les inspecteurs à Montréal pour mercredi le premier juillet.

Le procès-verbal de leurs délibérations et les règlements qu'ils ont adoptés pour leur gouverne et l'uniformité de l'inspection ont été transmis à votre département, le 7 juillet.

Conformément au désir des mécaniciens de bateaux à vapeur et afin aussi de laisser plus de temps aux inspecteurs pour l'accomplissement des devoirs de leur charge, le printemps, il a été décidé de changer l'époque des assemblées du bureau pour l'examen des candidats, du printemps à l'automne, les certificats devant être délivrés à cette dernière époque pour l'année suivante.

Par suite de cette résolution, des assemblées composées d'un quorum du bureau ont été convoquées aux endroits suivants :

St. Jean, N. B.....	10	Octobre.
Halifax, N. E.....	15	"
Pictou ".....	19	"
Québec.....	26	"
Montréal.....	30	"
Kingston.....		1er Décembre.
Windsor.....	8	"
Hamilton.....	12	"
Ste. Catherine.....	15	"
Toronto.....	19	"

A ces assemblées, le bureau a émis 340 certificats, dont 98 certificats d'examen et 242 renouvellements. Les procès-verbaux des assemblées tenues à Montréal, auxquelles tous les inspecteurs étaient présents, (à l'exception de M. Smith de St. Jean, N. B., empêché par maladie) ont été transmis à votre département, de même qu'un état indiquant le nombre des bâtiments à vapeur inspectés en Canada pendant l'année 1868, leur tonnage, et les droits qu'ils ont eu à payer.

Un autre état ci-inclus, basé sur les renseignements que j'ai pu recueillir des inspecteurs locaux, fait voir le nombre des bâtiments à vapeur qui ont été ajoutés à la marine du Canada en 1868, leur classe, le lieu où ils ont été construits, leur service, leur tonnage brut et leur tonnage enregistré.

Je transmets aussi un état qui indique le nombre de bâtiments à vapeur qui ont été perdus, et je l'accompagne des renseignements que j'ai pu obtenir, concernant les accidents arrivés sur des bâtiments à vapeur et qui ont mis en danger la vie ou causé la mort de quelques personnes, en Canada, pendant le même espace de temps.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé), SAMUEL RISLEY,  
Présid. Bureau I. B. V.

WILLIAM SMITH, Ecuier,  
Assistant Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
Ottawa.

*Bâtiments à vapeur perdus, et accidents arrivés à des bâtiments à vapeur ou à leurs machines, en Canada, pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.*

District du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.—Ni pertes ni accidents.

District de Québec.—Le remorqueur à vapeur "Ste. Marie" a été incendié à son quai à Québec, le 5 octobre. Il n'était pas loué dans le temps.

Le navire à vapeur "Margaretta Stevenson," a eu son tuyau à vapeur brûlé, le 5 septembre en remontant de Montréal; l'un des chauffeurs du nom de Prospère Lahaye a été tué et le second mécanicien grièvement échaudé.

Après avoir entendu la preuve des circonstances qui se rattachent à cet accident, le bureau a été d'avis que le mécanicien en chef, Benjamin Filteau, devait être blâmé pour avoir envoyé son second examiner une déféctuosité, si légère qu'elle fût, dans la chaudière, sans s'être assuré par lui-même de sa gravité et de son danger. Le bureau n'a pas cru devoir révoquer la licence de Filteau pour cette faute, mais l'a sévèrement blâmé et bien averti de ne plus commettre pareil acte de négligence à l'avenir.

District des Trois-Rivières.—Le vapeur "Relief," a sombré le 5 mai, vis-à-vis Sorel, dans un coup de vent. Le capitaine et un chauffeur ont péri.

Le vapeur "Yamaska" a sombré par suite d'un abordage avec une embarcation à voiles. Le vapeur s'est totalement perdu. Personne n'a péri.

District de Montréal.—Remorqueur à vapeur "Lily" incendié à Greenpoint, canal de Grenville, le 30 août.

Remorqueur à vapeur "Leeds" a sombré aux rapides de la chute à Blondeau. Personne n'a péri.

Vapeur "Spartan" de la ligne de la malle royale a touché en descendant le St. Laurent et endommagé son avant. Personne n'a péri.

District de Kingston.—Vapeur "Empress" incendié au quai à Kingston.

District d'Ontario Ouest.—Vapeur "Frances Smith" faisant le service entre Collingwood et Owen Sound, a fait côte par un brouillard dans la Baie Georgienne. Personne n'a péri.

Le vapeur "Perseverance" de la compagnie du chemin de fer de Welland, a été incendié sur le lac Ontario en octobre. Un compte-rendu de ce sinistre a été communiqué à votre département, peu de temps après l'accident. Je puis ajouter ici qu'on ignore l'origine de l'incendie qui a détruit ce navire totalement et a causé la mort de plusieurs personnes. Le Perseverance était parfaitement équipé et pourvu de bons officiers. L'incendie fut si rapide que les canots ne purent être convenablement mis à l'eau. Les officiers ont fait tous leurs efforts et, selon toute apparence, ont perdu la vie en cherchant à sauver les passagers et la cargaison.

(Signé), SAMUEL RISLEY,  
Président du Bureau I. B. V.

Bâtiments à vapeur inspectés dans la Division d'Ontario Ouest ou Supérieure, pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du navire.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Great Western.....	Windsor.....	J. T. Elliott.....	Avril 27.....	1252	712	125 20	Avril 27.....	130 20	
do	do	do	"	1190	999	119 00	"	127 00	
Union.....	do	do	" 30.....	94	52	9 40	" 30.....	14 40	
Essex.....	do	do	" 108.....	73	.....	10 80	" 11.....	18 80	
Florence.....	do	do	" 11.....	84	.....	8 40	" 14.....	16 40	
Valley City.....	do	do	" 14.....	15	.....	1 50	" 30.....	6 50	
Ada Carter.....	do	do	" 30.....	22	.....	2 20	" 6.....	7 20	
T. T. Noyes.....	do	do	Mai 6.....	117	.....	11 70	Mai 6.....	19 70	
do	do	do	do	38	17 37	3 80	do	8 80	
do	do	do	do	27	15 30	2 70	do	7 70	
Bella Taylor.....	Chatham.....	T. G. Penefather.....	do	17	15 130	1 70	do	6 70	
do	do	do	do	30	.....	3 00	do	8 00	
do	do	do	do	40	34	4 00	do	9 00	
do	do	do	do	31	48	3 10	do	8 10	
do	do	do	do	51	.....	5 10	do	10 10	
do	do	do	do	356	239	35 60	do	43 60	
do	do	do	do	173	142	17 30	do	29 30	
do	do	do	do	202	169	20 20	do	28 20	
do	do	do	do	177	159	15 90	do	23 90	
do	do	do	do	94	94	9 34	do	14 34	
do	do	do	do	531	531	53 10	do	61 10	
do	do	do	do	144	144	14 40	do	6 55	
do	do	do	do	64	39	6 40	do	11 40	
do	do	do	do	23	93 9 6	2 10	do	10 90	
do	do	do	do	21	9	2 10	do	7 10	
do	do	do	do	21	623	62 30	do	70 30	
do	do	do	do	85	54 5	5 48	do	10 48	
do	do	do	do	403	403	40 30	do	48 30	
do	do	do	do	7	7	0 70	do	5 70	
do	do	do	do	124	124	12 40	do	6 70	
do	do	do	do	20	20	2 00	do	7 00	
do	do	do	do	181	181	18 10	do	26 10	
do	do	do	do	26	26	2 60	do	7 60	
do	do	do	do	.....	.....	.....	do	.....	

Nom du navire.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Wagonah.....	Greenhurst.....	J. E. Smith.....	Avril 14.....	83	62	6 20	Avril 14.....	11 20	
do	do	do	do	23	13	2 80	do	7 80	
do	do	do	do	12	.....	1 20	do	3 00	
do	do	do	do	415	260	41 50	do	49 50	
do	do	do	do	460	200	46 00	do	54 00	
do	do	do	do	339	217	33 90	do	41 90	
do	do	do	do	13	8	1 30	do	6 30	
do	do	do	do	126	126	12 60	do	34 40	
do	do	do	do	174	219	17 40	do	29 90	
do	do	do	do	302	302	30 20	do	38 20	
do	do	do	do	208	208	20 80	do	28 08	
do	do	do	do	285	285	28 50	do	36 20	
do	do	do	do	564	494	56 40	do	64 40	
do	do	do	do	564	491	56 40	do	64 40	
do	do	do	do	12	.....	1 20	do	6 20	
do	do	do	do	7	.....	0 70	do	5 70	
do	do	do	do	14	10	1 40	do	6 40	
do	do	do	do	54	43	5 40	do	10 40	
do	do	do	do	1095	732	109 50	do	128 00	
do	do	do	do	4611	2864	461 10	do	540 00	
do	do	do	do	3150	2173	315 00	do	380 00	
do	do	do	do	64	61	6 40	do	11 40	
do	do	do	do	188	188	18 80	do	23 80	
do	do	do	do	69	69	6 90	do	8 90	
do	do	do	do	115	115	11 50	do	16 50	
do	do	do	do	119	119	11 90	do	16 90	
do	do	do	do	384	307	38 40	do	46 40	
do	do	do	do	121	82	12 10	do	15 10	
do	do	do	do	185	.....	18 50	do	23 50	
do	do	do	do	22	.....	2 20	do	7 20	
do	do	do	do	32	32	3 20	do	8 20	
do	do	do	do	13	15	1 30	do	6 30	
do	do	do	do	13	.....	1 30	do	6 30	
do	do	do	do	82	73 1	8 20	do	9 70	
do	do	do	do	47	.....	4 70	do	13 20	
do	do	do	do	67 1/2	57	6 75	do	13 75	
do	do	do	do	53 1/2	40 1/2	5 35	do	12 56	
do	do	do	do	94 1/2	82	9 45	do	18 20	
do	do	do	do	103	95	10 30	do	18 30	
do	do	do	do	31	13	3 10	do	8 10	
do	do	do	do	102 1/2	91	10 25	do	18 25	
do	do	do	do	38	28	3 80	do	9 80	
do	do	do	do	429 0	294	42 90	do	51 90	
do	do	do	do	295	294	29 50	do	37 50	
do	do	do	do	84	23	8 40	do	13 40	
do	do	do	do	79	.....	7 90	do	12 90	

BATIMENTS À VAPEUR inspectés dans la Division d'Ontario Ouest ou Supérieure, pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du maître.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Alu.....	do	do	27..	35	.....	3 50	Août 31..	8 50	
Spider.....	do	do	27..	15	.....	1 50	" 31..	6 50	
Margaret Hales.....	do	do	27..	63	.....	6 30	Sept. 30..	11 80	
Niagara.....	do	do	27..	6	.....	60	Août 31..	5 60	
Frances Smith.....	Coburg.....	W. Stephens.....	30..	461 6	109 6	46 16	Déc. 31..	54 16	
Champion.....	do	do	29..	51 1/2	34 1/2	5 12	Août 3..	10 12	
Hero.....	do	do	29..	16 1/2	10 6	1 60	Sept 14..	6 60	
Okoura.....	do	do	"	37	10	3 70	Oct. 8..	8 70	
Wabano.....	Collingwood.....	J. M. Smith.....	"	146	.....	14 60	8 00 Juin 8..	22 60	

BATIMENTS À VAPEUR inspectés dans la Division d'Ontario Est, pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du maître.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Bay of Quinté.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	Avril 11..	250	.....	25 00	.....	33 00	
Georgian.....	do	do	" 13..	346	.....	34 60	.....	42 60	
Herules.....	do	do	" 15..	470	.....	47 00	.....	52 00	
City of Hamilton.....	do	do	" 15..	391	.....	39 10	.....	44 10	
J. A. Macdonald.....	do	do	" 16..	268	.....	26 80	.....	31 80	
Bruno.....	do	do	" 16..	359	.....	35 90	.....	40 90	
Highlander.....	do	do	" 16..	300	.....	30 00	.....	35 00	
William.....	do	do	" 16..	371	.....	37 10	.....	42 10	
Swan.....	do	do	" 16..	36	.....	3 60	.....	8 60	
America.....	do	do	" 16..	200	.....	20 00	.....	31 00	
Colonist.....	do	do	" 17..	341	.....	34 10	.....	42 10	
East.....	do	do	" 20..	348	.....	34 80	.....	39 10	
Brandford.....	do	do	" 22..	388	.....	38 80	.....	46 80	
Huron.....	do	do	" 22..	37	.....	3 70	.....	8 70	
M. Greenway.....	Pictou.....	J. Roblin.....	" 26..	60	.....	6 00	.....	11 00	
Glide.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	" 30..	344	.....	34 40	.....	42 40	
Kingston.....	do	do	" 30..	422	.....	42 20	.....	50 20	
Gregan.....	do	do	" 30..	428	.....	42 80	.....	50 80	
Magret.....	do	do	" 25..	428	.....	42 80	.....	50 80	

Nom du maître.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Wellington.....	do	do	" 30..	400	.....	40 00	.....	45 00	
St. Lawrence.....	do	do	" 30..	244	.....	24 40	.....	29 40	
Rochester.....	do	do	.....	282	.....	28 20	.....	31 20	
Hemlock.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	Mai 1er..	89	.....	8 90	.....	13 00	
Prince Edward.....	Belleville.....	W. F. Muedell.....	" 11..	43	.....	4 30	.....	9 00	
Watertown.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	" 12..	154	.....	15 40	.....	23 40	
Pierpont.....	do	do	" 15..	114	.....	11 40	.....	19 40	
Strickland.....	Morrisburg.....	A. McDonnell.....	" 22..	54	.....	5 40	.....	10 40	
British America.....	Cornwall.....	R. K. Bullock.....	" 23..	52	.....	5 20	.....	10 20	
St. Jenn Baptiste.....	Prescott.....	A. Jones.....	" 26..	73	.....	7 30	.....	12 30	
St. Helen.....	Pictou.....	J. Roblin.....	" 26..	269	.....	26 90	.....	34 90	
Rafeman.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	Jun 4..	94	.....	9 40	.....	17 40	
Ottawa.....	do	do	" 17..	227	.....	22 70	.....	27 70	
Ellen Jeffers.....	do	do	" 19..	33	.....	3 30	.....	8 30	
Bruce.....	do	do	" 20..	107	.....	10 70	.....	18 70	
Athenian.....	do	do	" 23..	1083	.....	108 30	.....	116 30	
Columbian.....	do	do	" 23..	854	.....	85 40	.....	93 40	
City of Ottawa.....	do	do	" 25..	123	.....	12 30	.....	21 30	
Francis.....	do	do	" 25..	37	.....	3 70	.....	8 70	
Elswood.....	do	do	" 26..	25	.....	2 50	.....	7 50	
Mary Ann.....	do	do	" 30..	31	.....	3 10	.....	11 10	
Jessie Abbey.....	Napanee.....	John Benson.....	" 30..	41	.....	4 10	.....	9 10	
Ann Sisson.....	Bytown.....	D. Graham.....	Jul. 29..	213	.....	21 30	.....	29 30	
Emerald.....	do	do	" 29..	90	.....	9 00	.....	14 00	
Oregon.....	do	do	" 29..	75	.....	7 50	.....	12 50	
Snow Bird.....	do	do	" 29..	62	.....	6 20	.....	11 20	
Alliance.....	do	do	" 29..	191	.....	19 10	.....	27 10	
Calumet.....	do	do	" 29..	145	.....	14 50	.....	22 50	
Jason Gould.....	do	do	" 29..	37	.....	3 70	.....	8 70	
Pontiac.....	do	do	" 29..	120	.....	12 00	.....	20 00	
Pembroke.....	do	do	" 29..	62	.....	6 20	.....	11 20	
Monitor.....	do	do	" 29..	144	.....	14 40	.....	19 40	
Bristol.....	Kingston.....	W. B. Simpson.....	Août 27..	341	.....	34 10	.....	42 10	
Prince Alfred.....	Brockville.....	E. Webster.....	Sept. 21..	19	.....	1 90	.....	6 90	

1272.70 pour le semestre.

224.70 pour le semestre.

BATIMENTS À VAPEUR inspectés dans la Division de Montréal pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du maître.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Élévateur No. 4.....	Montréal.....	A. M. Delisle.....	Avril 3..	95	.....	9 50	.....	14 50	
Do 3.....	do	do	" 4..	95	.....	9 50	.....	14 50	
Do 5.....	do	do	" 4..	95	.....	9 50	.....	14 50	
Do 1.....	do	do	" 4..	95	.....	9 50	.....	14 50	
Québec.....	do	do	" 4..	132	.....	13 20	.....	18 20	
La Prairie.....	do	do	" 20..	342	.....	34 20	.....	42 20	
L'Aligé.....	do	do	" 23..	240	.....	24 00	.....	29 00	
Spartan.....	do	do	" 24..	424	.....	42 40	.....	50 40	
Aurora.....	Laehine.....	A. M. Delisle.....	Avril 24..	125	.....	12 50	.....	20 50	
L. Renaud.....	do	do	" 27..	336	.....	33 60	.....	41 60	
Arctic.....	do	do	" 28..	104	.....	10 40	.....	15 40	

\$1.50—0 milles, 1 jour.

Le vapeur Spartan a touché dans le rapide du Long Sault en descendant, le 16 oct. Personne n'a péri et le dommage a été léger.

BATTIMENTS À VAPEUR inspectés dans la Division de Montréal pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du navire	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
John Brown	do	A. M. Desisle	Avril 28	87	59	8 70	.....	13 70	
M. K. D.	do	do	" 28	108	37	10 80	.....	15 80	
Boston	do	do	" 28	83	25	16 60	.....	26 60	Pour deux années 1867 et 1868.
Atlas	Lachine	do	" 29	176	38	17 60	.....	22 60	\$1.50, un jour.
Leeds*	Montréal	do	" 29	82	51	8 20	.....	13 20	
Magnet	do	do	" 29	336	274	33 60	.....	41 60	
Wood	do	do	" 30	97	23	9 70	.....	14 70	
Oak	do	do	" 30	92	22	9 20	.....	14 20	
Noran†	do	do	.....	45	16	4 50	.....	9 50	\$448.70.
Plover	do	do	Mai 1er	83	30	8 30	.....	13 30	
Media	do	do	" 1er	374	220	37 40	.....	45 40	
Corinthian	do	do	" 1er	83	30	16 60	.....	26 60	
Fawn	do	do	" 1er	87	23	17 80	.....	27 80	
Aid	do	do	" 2	147	92	14 70	.....	22 70	
Fashion	do	do	" 2	153	122	15 30	.....	20 30	
Weather Bell	do	do	" 2	205	41	20 50	.....	25 50	
Cultivateur	do	do	" 2	346	184	34 60	.....	42 60	
Passport	do	do	" 2	107	54	10 70	.....	15 70	
Excelsior	do	do	" 5	260	164	26 00	.....	34 00	
Royal	do	do	" 5	238	98	23 80	.....	31 80	
Salabery	do	do	" 5	141	55	14 10	.....	22 10	
Dagmar	do	do	" 6	132	37	13 30	.....	18 30	
Lawrence	do	do	" 6	87	40	17 40	.....	25 60	\$356.60.
Prescott	do	do	" 8	206	65	20 60	.....	27 40	
Caroline	do	do	" 12	101	46	10 10	.....	15 10	
Lord Elgin	do	do	" 13	214	51	21 40	.....	29 40	
Beaver	do	do	" 14	240	88	24 00	.....	32 00	
Lina	do	do	" 15	107	27	10 70	.....	15 70	
Matilda	do	do	" 15	86	22	8 60	.....	13 60	
Prince of Wales	do	do	" 16	214	68	21 40	.....	29 40	
Iroquois	Lachine	do	" 16	351	223	35 10	.....	43 10	\$1.00—8 milles.
St. Lawrence	Montréal	do	" 18	98	23	9 80	.....	14 80	
Alcea	do	do	" 19	83	32	8 30	.....	13 30	
Plytown	do	do	" 23	76	35	7 60	.....	12 60	

Nom du navire	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Canada†	do	J. W. Dunscomb	" 25	402	153	40 20	.....	48 20	\$320.20.
Lake St. Peter	do	do	" 25	197	62	19 70	.....	24 70	
Champion	do	do	Jun 2	373	127	37 30	.....	45 30	
Ranshee	Montréal	A. M. Delisle	" 6	402	294	40 20	.....	48 20	
Merritt	do	do	" 6	1127	979	112 70	.....	117 70	
Elfin	do	do	" 11	74	10	7 40	.....	12 40	
Champion	do	do	" 17	124	36	12 40	.....	17 40	
Maid of Canada	do	do	" 25	36	12	3 60	.....	5 60	
Queen Victoria	do	do	" 26	314	125	31 40	.....	39 40	
Nymph‡	Ottawa	D. Graham	" 30	217	61	21 70	.....	29 70	\$334.80.
Mink	Montréal	A. M. Delisle	Jul. 6	.....	.....	.....	.....	.....	
Forest	do	D. Graham	" 14	48	.....	4 80	.....	9 80	
Express	do	A. M. Delisle	" 20	58	.....	5 80	.....	10 80	\$20.60.
Lily	do	do	" 20	92	53	9 20	.....	12 20	
Alexandra	do	do	Août 20	265	94	26 50	.....	34 50	2—130 milles.
Gen**	St. Jean	do	" 26	116	27	11 60	.....	16 60	26
Other	Ottawa	D. Graham	" 26	99	.....	9 90	.....	14 90	\$66.00.
Longueuil	Montréal	A. M. Delisle	Sept. 2	302	189	30 80	.....	38 80	Construit cette année. Droits à payer le printemps prochain.
Relief	do	do	" 15	87	17	8 70	.....	13 70	A chaviré par un coup de vent le 5 mai 1868. Réparé depuis.
Mountain Maid	Magog Outlet	E. Bullock	" 25	95	In-connu	9 50	.....	14 50	
Lady of the Lake	do	do	"	278	175	55 60	.....	71 60	\$99.80.
Hochelega	Longueuil	A. M. Delisle	Oct. 1er	228	95	22 80	.....	30 80	Droit à payer à la proch. insp.
Charlotte	Montréal	do	" 2	41	.....	4 10	.....	9 10	Vapeur neuf.
Victoria	Ottawa	do	" 15	100	.....	10 60	.....	18 60	\$27.70.

\* A touché dans la Chute à Bloudeau et sombré le 18 octobre 1868. Personne n'a péri. (Accident).

† Payé à la douane \$11.00 de droits de tonnage et d'inspection pour l'année 1867. Ce vapeur a été converti en moulin à scier et n'a pas, en conséquence, été inspecté cette année.

‡ Vapeur neuf inspecté par moi; attaché à Ottawa; devait être enregistré à Ottawa. Je n'ai encore reçu aucun avis de son tonnage ni du paiement des droits à acquitter par lui. J'ai écrit là-dessus au percepteur d'Ottawa.

§ Nouveau vapeur de cette année.

\*\* A été incendié le 30 août à Greese Point, canal Grenville. Cause inconnue. (Droits non payés).

‡ Droits non payés; le seront avant la prochaine inspection.

¶ Il y a quelques petits remorqueurs possédés par des capitaines qu'on ne rencontre guère qu'à la clôture de la navigation. Ils font le remorquage de petits bâtiments.

A l'avenir, on les retiendra, lors de l'inspection, jusqu'au paiement des droits.

‡ Je ne puis donner la date du paiement des droits vu qu'ils ont été versés aux douanes. Les reçus sont remis aux capitaines ou aux propriétaires.

Nom du navire.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Fire Fly	Sorel	A. M. Delisle	Mars 30	92	46	\$ 9 20	Avril 14	\$ cts. 14 20	
Berthier	do	do	Avril 2	96	28	5 00	Mai 28	12 60	
Terrebonne	do	do	" 11	141	37	7 60	Avril 30	22 10	
Victoria	do	do	" 11	274	114	27 40	" 30	35 40	
L. Thompson	do	do	" 14	176	80	17 60	" 30	25 60	
Columbia	do	do	" 16	309	107	30 90	" 30	33 90	
Quebec	do	do	" 16	838	527	83 80	" 30	91 80	
Rover	do	do	" 16	114	25	11 40	Avril 19	16 40	
Montreal	do	do	" 19	570	284	57 00	Avril 30	65 00	
Meteor	do	do	" 20	252	107	25 20	" 24	33 20	
Albert	do	do	" 22	104	30	10 40	Avril 19	15 40	
Whitehall	do	do	" 23	118	63	11 80	" 19	16 80	
Rocket	do	do	" 24	387	172	38 70	Avril 24	46 70	
Sorel	do	do	" 24	88	18	8 30	Avril 19	13 30	
Richelieu	do	do	" 25	126	68	12 60	Mai 15	17 60	
Rivière du Loup	do	do	" 25	41	25	4 10	Avril 30	9 10	
Champlain	do	do	" 27	117	47	11 70	Mai 29	16 70	
St. Anne	do	do	" 27	34	Inconn.	3 40	Avril 9	8 40	
Napoleon	do	do	" 28	274	114	27 40	Mai 20	35 40	
Mac	do	do	" 28	107	21	10 70	Avril 19	18 70	
King Bird	do	do	1er	7	3	0 70	" 2	5 70	
Arthur	do	do	Avril 29	15	7	1 50	Mai 12	6 50	
Canada	do	do	Mai 1er	144	19	14 40	" 19	19 40	
Messenger	do	do	" 2	28	2	2 80	Avril 22	7 80	
Maskinongé	do	do	" 2	30	20	3 00	Avril 29	8 00	
Le Clare	do	do	" 11	7	1	0 70	Mai 12	5 70	
Topsy	do	do	" 15	175	65	17 50	Avril 19	25 50	
Hope	do	do	" 23	126	40	12 60	Avril 19	17 60	
L'Étoile	do	do	" 26	57	21	5 70	Avril 26	10 70	
Carillon	do	do	Avril 9	87	8	8 70	" 2	13 70	
Union	do	do	" 9	686	432	68 60	Avril 27	76 60	
Ignatius Tyler	do	do	" 12	105	21	10 50	" 12	18 50	
Castor	do	do	" 16	92	71	9 20	Avril 8	14 20	
St. Paul	do	do	" 16	22	Inconn.	2 20	Avril 21	7 20	

Monsell	do	do	" 16	34	"	3 40	" 21	8 40	M. Gadby a fait une erreur de 40 cents en donnant le reçu.
Doré	do	do	" 17	45	"	4 50	" 21	9 50	
City	do	do	" 17	67	"	6 70	" 21	11 70	
Lincoln	do	do	Avril 28	52	43	8 20	Sept. 2	13 20	
Sorel	do	A. M. Delisle						\$832 20	

BATIMENTS À VAPEUR inspectés dans la Division de Québec pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du navire.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp.	Date du paiement.	Totaux.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Prince Edward	Québec	J. W. Dunscomb	Mars 24	162	112	16 20	Avril 9	24 20	
Arctio	do	do	Avril 3	163	104	15 30	Avril 27	29 30	
St. Andrew	do	do	" 4	218	137	21 80	Mai 16	29 80	
Margaretta Stephenson	do	do	" 5	114	66	11 40	Avril 11	19 40	
Queen	do	do	" 17	89	55	8 70	Mai 16	13 70	
Voyageur	do	do	" 22	137	17	13 70	" 16	21 70	
Maid of Orleans	do	do	" 27	119	76	11 90	" 16	19 90	
Providence	do	do	" 27	133	26	13 30	" 16	21 30	
Hercules	do	do	" 28	199	125	19 90	" 23	24 90	
Rondeur	do	do	" 28	187	125	18 70	Avril 16	23 70	
Quebec	do	do	" 30	159	100	15 90	Mai 6	23 90	
Lévis	do	do	" 30	199	125	19 90	" 6	27 90	
Poweful	do	do	" 30	448	109	44 80	Avril 29	49 80	
James McKenzie	do	do	" 30	121	77	12 10	Mai 16	20 10	
National	do	do	" 30	241	152	24 10	Avril 16	32 10	
Ranger	do	do	Mai 1er	105	22	10 50	" 14	15 50	
Phoenix	do	do	" 1er	205	106	20 50	" 12	25 90	
Kato	do	do	" 2	168	106	16 80	" 12	21 80	
Samson	do	do	" 2	340	232	34 10	" 19	42 10	
Gaspé	do	do	" 4	125	79	12 50	" 16	17 50	
St. Roch	do	do	" 5	239	168	23 90	Avril 13	27 90	
Lady Head	do	do	" 6	105	78	10 50	Mai 14	18 50	
Express	do	do	" 6	209	78	20 90	" 16	25 90	
Héro	do	do	" 8	82	52	8 20	" 27	16 20	
St. Nicholas	do	do	" 8	89	58	8 90	" 16	13 90	
Scotchman	do	do	" 11	92	58	9 20	" 16	13 20	
Quebec	do	do	" 11	467	293	46 70	" 13	54 70	
Secret	do	do	" 11	124	78	12 40	" 14	20 40	
Tiger	do	do	" 11	152	96	15 20	" 7	23 20	
Etoile	do	do	" 12	218	138	21 80	" 7	29 80	
Portneuf	do	do	" 12	205	130	20 50	" 7	28 50	
Lothière	do	do	" 12	150	105	15 00	" 16	23 00	
St. Antoine	do	do	" 12	149	94	14 90	" 14	22 90	
St. Croix	do	do	" 13	135	55	13 50	" 14	21 50	
Notre Dame	do	do	" 13	495	212	49 50	Avril 22	57 50	
Napoleon III	do	do	" 18	54	37	5 40	Mai 16	10 40	
Storm	do	do	" 4	54	37	5 40	" 16	10 40	
St. Charles	do	do	" 13	117	74	11 70	Avril 22	16 70	

BATIMENTS Á VAPEUR inspectés dans la Division de Québec pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Nom du navire.	Port d'inspection.	Nom du percepteur.	Date de l'insp.	Tonnage.		Droit de Tonnage d'insp. \$ cts.	Date du paiement.	Totaux. \$ cts.	REMARQUES.
				Brut.	Enreg.				
Mars .....	Québec.....	J. W. Dunscomb.....	Mai 14...	37	24	3 70	Jun 23...	8 70	
Margaret.....	do .....	do .....	" 14...	65	36	6 50	Mai 27...	11 50	
Alliance.....	Lévis.....	do .....	" 15...	69	47	6 90	" 16...	11 90	
Napoleon III.....	do .....	do .....	" 16...	91	57	9 10	" 19...	14 10	
Tadoussac .....	do .....	do .....	" 19...	148	46	14 80	" 19...	19 80	
Fire Fly.....	Québec .....	do .....	" 22...	28	18	2 80	Juil. 6...	7 80	
Point Lévis.....	Lévis.....	do .....	" 23...	93	35	9 30	Mai 16...	14 30	
Albion .....	do .....	do .....	" 23...	171	118	17 10	" 16...	22 10	
C. P. Doré .....	Québec .....	do .....	" 23...	42	26	4 20	Juil. 9...	9 20	
John Bull.....	Lévis.....	do .....	" 25...	117	76	11 70	Mai 23...	16 73	
St. George .....	Québec.....	do .....	" 25...	203	128	20 30	" 18...	28 30	
St. Louis.....	Lévis.....	do .....	" 8...	118	41	11 80	" 18...	16 80	
New Dominion.....	do .....	do .....	" 9...	38	26	3 80	Août 9...	8 80	
Canada.....	do .....	do .....	" 17...	10	.....	1 00	5 00	6 00	
Ste. Marie.....	Lévis.....	do .....	" 18...	211	.....	21 10	5 00	26 10	
Grosse Isle.....	do .....	do .....	" 22...	120	75	12 00	" 7...	17 00	
Midge .....	Québec .....	do .....	" 25...	30	22	3 00	" 7...	3 00	
Fairy.....	do .....	do .....	" 27...	28	19	2 80	" 8...	7 80	
Eugénie.....	Lévis.....	do .....	Juil. 15...	138	87	13 80	Mai 23...	18 80	
Clyde.....	do .....	do .....	" 28...	237	.....	23 70	Nov. 18...	31 70	
St. Andrew .....	Québec.....	do .....	" 9...	218	137	21 80	5 00	26 80	
Gaspé.....	do .....	do .....	" 25...	323	232	34 00	8 00	42 00	
Alvance.....	do .....	do .....	Août 6...	373	238	37 30	5 00	42 30	
City of Québec.....	do .....	do .....	Sept. 5...	556	380	55 60	8 00	63 60	

BATIMENTS Á VAPEUR inspectés dans la Division de la N.-Ecosse et du N.-Brunswick pendant l'année expirée le 31 décembre 1868.

Antelope.....	St. Jean, N.B.....	B. Robinson.....	Août 5...	128	77	12 80	Août 28...	20 80	
Ada G.....	do .....	do .....	Oct. 6...	102	30	10 20	" 29...	18 20	
Besse B.....	do .....	do .....	Sept. 29...	39	9	3 90	Sept. 29...	3 90	

Conqueror.....	do	do	Oct. 3...	146	56	14 60	8 00	"	28..	22 60
Chebucto.....	E. Binney.....	Halifax, N.E.....	Nov. 3...	108	65	10 80	8 00	Nov.	"	18 80
Dragon.....	D. McCulloch.....	Pictou, N.E.....	Sept. 15...	137	49	13 60	8 00	Sept.	15...	21 60
Dot.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Nov. 11...	37	9	3 70	5 00	Oct.	5...	8 70
David Weston..	do	do	Acot 25...	765	552	76 50	8 00	"	2..	84 50
16										(18 41)
Empress.....	F. Hammington.....	Shediac, N.B.....	Mai 12...	352	.....	35 20	5 00	Oct.	2..	35 20
Daisy.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Nov. 27...	47	7	4 70	5 00	Nov.	30...	9 70
Empress.....	do	do	Dec. 16...	929	660	92 90	8 00	Nov.	"	100 90
East Riding.....	D. McCulloch.....	Pictou, N.E.....	Nov. 16...	85	54	8 50	5 00	"	16...	13 50
Forty Second.....	T. R. Robinson.....	Fredericton, N.B.....	Oct. 23...	49	49	4 90	5 00	Oct.	23...	9 90
Fawn.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Sept. 2..	691	487	62 10	8 00	Acot	28..	70 10
Gazelle.....	T. R. Robinson.....	Fredericton, N.B.....	Oct. 22...	109	77	10 90	5 00	Oct.	22...	15 90
General.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Nov. 26...	159	23	15 90	8 00	Acot	31...	23 90
Highlander.....	T. R. Robinson.....	Fredericton, N.B.....	Oct. 23...	184	74	18 40	8 00	Oct.	22...	26 40
Hercules.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Dec. 17...	53	13	5 30	5 00	"	26..	10 30
Ide Whittier.....	T. R. Robinson.....	Fredericton, N.B.....	Acot 26...	250	207	25 00	8 00	.....	.....	32 00
Lady Colebrook.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Nov. 10...	113	71	11 30	8 00	Oct.	30...	19 30
St. Laurence.....	D. McCulloch.....	Pictou, N.E.....	Nov. 14...	843	675	84 60	8 00	Nov.	14...	92 50
Lion.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Dec. 18...	42	10	4 20	5 00	Oct.	1er...	9 20
Lincoln.....	do	do	Sept. 26...	37	32	8 70	5 00	Acot	29...	13 70
Lion.....	E. Binney.....	Halifax, N.E.....	" 10...	20	8	2 00	5 00	Sept.	10...	7 00
Maid of the Mist.....	do	do	" 9...	193	93	19 30	5 00	"	9..	24 30
Merrimac.....	do	do	Dec. 8...	150	102	15 00	8 00	Nov.	9...	23 00
May Flower.....	D. McCulloch.....	Pictou, N.E.....	Sept. 14...	142	95	14 20	5 00	.....	.....	19 20
Mayville.....	T. R. Robinson.....	Fredericton, N.B.....	Oct. 23...	25	25	2 50	5 05	Oct.	23...	7 50
New Dominion.....	do	do	" 23...	18	18	1 80	5 00	"	23..	6 80
New Castle.....	W. Parker.....	Newcastle, N.B.....	Nov. 5...	30	20	3 00	5 00	Nov.	5...	8 00
Olive.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Oct. 7..	366	257	36 60	8 00	Sept.	2...	44 60
Earl C. Ogle.....	E. Binney.....	Halifax, N.S.....	Dec. 4..	128	76	12 80	8 00	Dec.	4...	20 60
Prince of Wales.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Nov. 27...	168	68	16 80	8 00	Sept.	29...	24 80
Princess of Wales.....	F. Hammington.....	Shediac, N.B.....	Sept. 30...	936	685	93 60	8 00	"	30...	101 60
Rothsay.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Acot 3...	839	627	83 90	8 00	Acot	24...	91 90
Relief.....	do	do	Nov. 5...	77	16	7 70	5 00	Nov.	5...	12 70
Sultan.....	do	do	Dec. 19...	50	10	5 00	5 00	Oct.	30...	10 00
Sunbury.....	do	do	Acot 12...	184	108	18 40	8 00	Sept.	30...	26 40
Tiger.....	do	do	Dec. 21...	105	19	10 50	8 00	Acot	29...	26 40
Teaser.....	D. Ferguson.....	Chatham, N.B.....	Nov. 5...	42	24	4 20	5 00	"	31...	15 50
Victor.....	B. Robinson.....	St. Jean, N.B.....	Dec. 22...	29	12	2 90	5 00	Nov.	5...	7 90
										\$1,107 01

W. M. SMITH,  
Inspecteur, B. V. N. E. et N. B.

S. RISLEY, ECR.,  
Président, Bureau I. B. V.

ETAT POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE 1868.

Bâtimens à vapeur ajoutés à la marine du Canada avec indication de leur classe, lieu de construct., service, tonnage brut et tonnage enregistré.

Nom du vapeur.	Classe.	Service.	Lieu de construction.	TONNAGE.	
				Brut.	Enregistré.
Ida Whittier.....	A aubes.....	Sur le haut St. Jean, N. B.....	Carleton, N. B.....	250	207
Express.....	do.....	Bateau du marché de Québec.....	Pointe Lévi.....	39	62
Clyde.....	do.....	do.....	do.....	237	149
City of Quebec.....	do.....	Vapeur à passagers entre Québec et Picton.....	Ecosse.....	566	380
Amnda.....	Remorqueur à hélice.....	Remorqueur entre Montréal et Québec.....	Québec.....	10	7
New Dominion.....	do.....	do.....	do.....	33	16
Mac.....	Remorqueur et à passagers.....	Remorqueur entre Montréal et Québec.....	Sorel.....	107	21
Arthur.....	do.....	do.....	do.....	15	7
Messenger.....	Remorqueur.....	do.....	Yamaska.....	28	Inconnu
Cerillon.....	do.....	do.....	do.....	37	8
Union.....	A aubes.....	Entre Montréal et Québec.....	Lévis.....	686	432
Lincoln.....	Remorqueur.....	do.....	Sorel.....	82	43
Ignatius Tyler.....	A aubes.....	Remorq. et transport de passagers entre Mont. et Q.....	Sorel.....	165	21
Caroline.....	Propulseur.....	Fret des lacs.....	Rivière du Loup.....	100	46
Lina.....	Remorqueur à hélice.....	Fleuve St. Laurent.....	Montréal.....	107	26
Canada.....	Remorqueur à aubes.....	do.....	do.....	Inconnu.	Inconnu.
Mink.....	do.....	do.....	Cumberland.....	"	"
Longueuil.....	A aubes.....	Traverse entre Montréal et Longueuil.....	Montréal.....	308	189
Charlotte.....	Remorqueur à hélice.....	Entre Montréal et Québec.....	do.....	41	Inconnu.
Prince Alfred.....	do.....	Fleuve St. Laurent, Kingston.....	Brockville.....	"	"
Prince Edward.....	A aubes.....	Traverse, Belleville.....	St. Catharines.....	"	"
Athenian.....	do.....	A passagers, lac Ontario.....	do.....	"	"
Columbian.....	do.....	do.....	do.....	"	"
Mary Ellen.....	Remorqueur à aubes.....	Remorqueur de bois de construction sur le lac Scugog-Cameron.....	Lindsay.....	31	13
Ontario.....	do.....	do.....	Chutes de Fenelon.....	38	224
Norssnan.....	A aubes.....	A passagers, entre Port Hope et Rochester.....	Montréal.....	285	Inconnu.
Spider.....	Remorqueur à aubes.....	Remorqueur de bois sur le lac Rice.....	Rico Lake.....	15	32
Champion.....	A hélice.....	do.....	Buffalo, E. U.....	16	2
Herc.....	do.....	Remorq. et transport de passagers, Baie Georgienne.....	do.....	37	285
Okoura.....	do.....	do.....	Owen Sound.....	37	285
Dominion.....	Propulseur.....	Fret des lacs.....	St. Catharines.....	330	22
Mary Ann.....	Remorqueur à hélice.....	do.....	Stromness.....	69	13
Alex. Jones.....	do.....	Remorqueur de bois sur le lac Érié.....	Amberburg.....	32	12
George Watson.....	do.....	Remorqueur sur la rivière Détroit.....	Buffalo, E. U.....	28	30
Rescue.....	do.....	Remorqueur de bois quarré à Collingwood.....	Collingwood.....	30	372
Chicago.....	A aubes.....	Bateau pêcheur à Collingwood.....	Ecosse.....	415	174
Dromedary.....	Propulseur.....	A passagers, Fort William et Collingwood.....	Hamilton.....	219	17
Bella Taylor.....	Remorqueur à hélice.....	Fret des lacs.....	Clatham.....	30	17
George Campbell.....	do.....	Remorqueur sur la rivière Thames.....	do.....	27	13

## RÉPONSE

A une Adresse de la Chambre des Communes, en date du 3 mai 1869, demandant un rapport de tous les permis accordés durant l'année dernière aux navires de pêche américains de pêcher dans les eaux de la Puissance; les noms des navires, des maîtres ou propriétaires, le port auquel ils appartenaient; le montant du revenu de ces permis, les noms des ports ou endroits où ces permis ont été émis, ainsi que de tous ordres en conseil et règlements passés pour la protection des pêcheries depuis le premier juillet 1867 et pour l'année courante.

Par ordre,

(Signé)

HECTOR L. LANGEVIN,

*Secrétaire d'Etat.*

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Ottawa, 14 Mai 1869.

### [TRADUCTION.]

RÉPONSE à une Adresse de la Chambre des Communes, demandant des renseignements au sujet de l'octroi des permis aux navires de pêche étrangers, ainsi que la correspondance relative à la protection des pêcheries du Canada.

(Signé)

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Département de la Marine et des Pêcheries,

Divisions des Pêcheries,

Ottawa, 14 Mai 1869.

DOWNING STREET, 6 Juillet 1867.

MILORD.—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une dépêche du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince Édouard, m'informant que son gouvernement avait augmenté le taux des honoraires des permis de pêche, parce que les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick agissant, à ce que pense M. Dundas, de concert avec le Canada, qui avait décidé d'octroyer les permis de pêche sur les honoraires de tonnage de quatre chelins au lieu de deux par tonneau, ou, comme il est dit ailleurs, d'une piastre au lieu d'un écu.

Des informations analogues relativement à la Nouvelle-Ecosse ont été reçues en Angleterre de la part de l'Amiral à Halifax. J'ai été étonné d'apprendre que les honoraires exigés des navires de pêche américains ont été doublés sans communication avec le gouvernement de Sa Majesté.

Je prie Votre Seigneurie de vouloir bien m'informer si cette mesure a été adoptée en Canada, et, si tel est le cas, de me faire part des motifs qui ont déterminé le gouvernement du Canada à en agir ainsi. Comme cet état de choses dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick est réputé antérieur à l'époque de la confédération, j'ai écrit, pour ne point perdre de temps, à Sir F. Williams et au Major Général Doyle, pour leur demander de semblables renseignements.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur le Très-Honorable

VICOMTE MONCK, etc., etc., etc.

QUEBEC, 18 Juillet 1867.

A l'Honorable A. CAMPBELL, Ottawa.

Ai-je raison de dire qu'il ne s'est affectué aucun changement dans le prix des permis de pêche canadiens aux navires des Etats-Unis cette année ?

(Signé,) DENIS GODLEY.

OTTAWA, 18 Juillet 1867.

Réponse :

A DENIS GODLEY, écuyer, Québec.

Il n'y a point de changement.

(Signé,) W. F. WITCHER,

pour l'Hon. M. CAMPBELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries par *intérim*.

DOWNING STREET, 3 Septembre 1867.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, la copie ci-incluse d'une dépêche reçue du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard.

L'anomalie d'exiger la somme d'une piastre pour les permis de pêche dans les eaux qui étaient sous le contrôle de l'ancien gouvernement séparé, sur les bords de la mer, et un écu seulement dans les eaux qui appartiennent à l'ancien gouvernement du Canada, est reprehensible. Mais la saison est déjà si avancée, qu'à moins que vous ne trouviez une nécessité immédiate, je n'ai aucun désir de suggérer de changement pour le reste de la saison courante.

La dépêche de M. Dundas donne quelques raisons de croire que l'année prochaine un honoraire d'une piastre sera regardé comme le taux convenable pour toute la Puissance du Canada, ainsi que pour les colonies adjacentes de moins d'importance ; et qu'il serait aussi expédient d'abolir le système des trois avertissements qui rendent les lois actuelles impuissantes et induisent les pêcheurs américains à les regarder avec indifférence. J'aimerais, cependant, avoir votre opinion sur ce point.

Il n'appert pas si monsieur Fortin, de "La Canadienne," a reçu une nouvelle commission depuis l'inauguration de la Puissance, pour le mettre en état d'étendre son autorité sur toutes les eaux de la Puissance.

Je présume que ceci a été fait, et j'approuve pleinement les ordres qu'il paraît avoir reçus, que dans le cas où il accorderait des permis il ne devrait exiger que l'écu autorisé dans les eaux de la ci-devant province du Canada.

J'ai, etc.,

(Signé,) BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur le Très-Honorable

VICOMTE MONCK, etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries.*

Ottawa, 27 Février 1868.

Le ministre de la marine et des pêcheries a l'honneur de faire rapport sur les dépêches du Duc de Buckingham et Chandos, soumises par le conseil privé, datées le 6 juillet et le 3 septembre derniers, au sujet de l'augmentation des honoraires que l'on exige actuellement pour les permis de pêche des navires américains et des pêcheurs des Etats-Unis, les autorisant à prendre de l'appât, pêcher et fréquenter tous les havres dans nos eaux, et de débarquer ou charger et sécher leurs seines, et préparer le poisson sur les côtes des diverses provinces qui constituent la Puissance du Canada, ainsi que celles du Prince-Edouard, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique ; et aussi sur un mémoire du gouverneur-général, en date du 21 janvier, par lequel il attirait l'attention du conseil privé sur la question des pêcheries en général, et suggérait quatre moyens différents de régler la question, savoir :—

1° De conserver le minime honoraire de cinquante centins par tonneau, uniquement pour faire respecter nos droits ;

2° D'élever l'honoraire à une somme égale en valeur au privilège accordé ;  
 3° D'empêcher entièrement les pêcheurs des États-Unis de pêcher dans les eaux des colonies ;

4° De proposer au gouvernement des États-Unis d'admettre leurs navires et pêcheurs, à condition qu'ils ouvrirent leurs marchés au poisson canadien.

Les dépêches du secrétaire d'État pour les colonies sont en faveur du système actuel des permis, et suggèrent qu'il est expédient d'établir un taux uniforme de tonnage d'une piastre par tonneau.

Le premier moyen suggéré par le gouverneur-général dans son mémoire, outre son inefficacité, est sujet à une grave objection, signalée par Son Excellence comme devant probablement tendre à dégénérer en un abandon tacite de nos droits exclusifs aux pêcheries. La continuation même pour une autre année de cet honoraire de permis nominal, système qui, lors de son inauguration, ne devait durer que pour un an, mais qui de fait en a embrassé deux, ne devrait être proposée pour aucune considération. Les privilèges spéciaux ainsi conférés pour la saison de 1866, après l'expiration du traité de réciprocité, et comme mesure temporaire, n'ont été accordés aux navires de pêche américains que dans un esprit de conciliation et de libéralité et sous des conditions tout à fait exceptionnelles.

L'honoraire purement nominal de cinquante centins par tonneau de la capacité des navires destinés à être employés à la pêche, était, comme on le trouve exprimé dans une dépêche du gouverneur-général du Canada d'alors (Lord Monck) à feu Sir George Bruce, le 23 mai 1866, fixé à dessein à un taux si minime dans le but formel d'affirmer nos droits exclusifs aux pêcheries dans les eaux des colonies ; et Son Excellence entretenait l'espoir que l'on pourrait effectuer un arrangement satisfaisant et durable, avant le retour d'une autre saison de pêche.

Il était en outre alors exprimé que le droit minimum de tonnage ainsi imposé ne l'était que pour cette année seulement, et ne devait être regardé en aucune manière comme équivalant aux avantages conférés. Et dans le cours des négociations entamées pour arriver à cet arrangement temporaire, il était clairement entendu, suivant les termes d'une dépêche de M. Cardwell, en date du 3 mars 1866, que si un arrangement satisfaisant entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, comprenant toute la question des relations commerciales réciproques, n'était pas conclu durant le cours de cette année, les privilèges ainsi accordés devaient cesser et toutes les concessions faites par le traité de 1854 pourraient être révoquées.

Il y a tout lieu de croire que c'était dans l'espoir que cet arrangement ne durerait que pendant la courte période indiquée et qu'il ferait place à une exclusion légitime, que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont pu surmonter la grande répugnance qu'ils éprouvaient, et qui est exprimée en la minute du conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse, en date du 21 juin 1866, malgré qu'ils se soient enfin joints au Canada dans l'octroi des permis.

Nonobstant la réserve de ces conditions, l'émission de permis aux navires de pêche américains à ce taux nominal a été continuée durant toute l'année dernière, sujette seulement à un changement qui éleva le taux par tonneau à une piastre pour les permis accordés aux ports de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince Édouard.

Le gouvernement de la ci-devant province du Canada, sentant la nécessité de maintenir le taux purement nominal en premier lieu établi, et voulant agir entièrement d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté, n'a pas voulu adopter cette augmentation partielle de cinquante centins suggérée par les gouvernements des provinces-sœurs durant le cours de la dernière saison.

En 1866, environ huit cents navires américains ont été employés à la pêche dans différents endroits sur les côtes maritimes et dans le golfe St. Laurent,—plusieurs d'entre eux faisant jusqu'à deux voyages et plus ; et sur ce nombre 454 seulement ont eu des permis. Le montant total des droits payés par eux a été de \$13,016.85.

Dans la nouvelle-Écosse, le nombre des permis a été de 354, et le montant du revenu de \$9,368.50. Dans l'Île du Prince-Édouard, il a été accordé 89 permis, dont les revenus se sont élevés à \$3,339.35. Le Canada n'a octroyé que 10 permis, ce qui a donné \$296.00, et le Nouveau-Brunswick qu'un seul, à \$13.00. Il n'en a pas été donné dans Terre-Neuve.

Les rapports pour 1867 ne sont pas encore complets, mais on croit généralement que le nombre des permis accordés présente encore une plus grande disproportion relativement

au nombre des navires réellement employés à la pêche dans nos eaux coloniales, que l'année précédente. Le Canada et le Nouveau-Brunswick n'ont pas octroyé de permis; et dans la Nouvelle-Ecosse, le nombre total en a été de 269. Le montant perçu (\$13,929) a été proportionnellement plus considérable, vu que le taux exigé a été double. On doit attribuer, dit-on, cette diminution en partie à la pratique suivie par les vaisseaux gardes-côte impériaux d'avertir par trois fois chaque navire avant de les contraindre d'obtenir un permis ou d'essayer de le capturer.

Il est fait mention de cette indulgence dans une dépêche du Bureau Colonial du 3 septembre dernier, comme ayant l'effet de rendre les lois impuissantes et d'induire les pêcheurs américains à les regarder avec indifférence. C'est aussi commettre une injustice relative envers ceux qui se sont volontairement munis de permis, et assurer une récompense à l'évasion ou au refus d'en prendre.

Ainsi, le résultat pratique d'un système formel de permis a été de donner aux Américains la jouissance presque gratuite de nos pêcheries, tandis que nous-mêmes ainsi que le gouvernement impérial, nous avons été contraints d'encourir des dépenses considérables, sans dédommagement, simplement pour régler la participation des étrangers à ces avantages importants, protéger les pêcheurs britanniques dans la jouissance de leurs justes privilèges, et pour mettre les pêcheries elles-mêmes à l'abri de dommages sérieux.

Quant au quatrième moyen que signale Son Excellence, nous pouvons faire observer ici qu'une proposition à peu près analogue a été déjà prise en sérieuse considération par le gouvernement. En réponse à la proposition de M. le secrétaire Seward, communiquée par la dépêche de l'ambassadeur anglais à Washington, en date du 4 juin 1866, à l'effet de négocier une réduction dans les droits d'importation aux Etats-Unis du poisson des provinces, à condition que l'on permettrait aux navires de pêche et aux pêcheurs américains de pêcher dans nos eaux provinciales, il a été constaté par la minute en conseil, approuvée le 18 juin 1866, et communiquée le jour suivant au gouvernement des Etats-Unis, que l'on ne pouvait entretenir aucune proposition qui ferait dépendre la réduction dans les droits sur les importations du poisson des provinces aux Etats-Unis, de l'admission des navires et pêcheurs américains à la jouissance des privilèges qu'ils demandaient.

Toute proposition qui aurait pour effet d'amener à présent un état de choses semblable, et qui accorderait aux Américains le libre accès à nos pêcheries en échange du droit d'obtenir un marché libre aux Etats-Unis, outre qu'elle est reprehensible sous bien des rapports, ne saurait, dans l'opinion du soussigné, atteindre ce but. Et quand même elle le pourrait, elle reculerait indéfiniment tout espoir de revenir à la politique de commerce réciproque.

De plus, le temps qu'il faudrait pour faire de semblables changements dans le tarif des Etats-Unis, y compris la sanction du Congrès, entraînerait effectivement la perte d'une autre saison.

Le gouvernement des Etats-Unis connaît parfaitement la nature provisoire et le caractère nominal de notre système de permis, qui n'a été adopté en 1866 que comme expédient temporaire, et tandis que leurs pêcheurs ont continué à jouir des privilèges de la pêche pendant toute une année de plus, aucune démarche n'a été faite pour arriver à un arrangement juste et permanent, et aucun moyen n'a été pris pour régler d'une manière équitable la question des pêcheries. Au commencement de l'année 1866, le comte de Clarendon, au nom du gouvernement de Sa Majesté, a exprimé le désir sincère de s'unir au gouvernement des Etats-Unis pour nommer une commission mixte chargée de s'enquérir de toutes les questions soulevées par le Traité de Réciprocité de 1854, et de les définir, et il avait autorisé l'ambassadeur anglais à Washington de s'aboucher, sans délai, avec le secrétaire Seward à cet effet. On ne paraît pas cependant avoir, jusqu'à présent, fait de cas de cette proposition amicale, nonobstant que le renouvellement des anciennes conditions irritantes et critiques découlât de l'acte prémédité des Etats-Unis en abrogeant le traité. Les Américains n'ont pas encore apporté de changements dans leurs règlements de douanes, ni aucune diminution dans leurs impôts (virtuellement prohibitifs) sur les principaux produits de la Puissance.

Ces impôts excessifs nuisent considérablement à notre industrie de pêche, surtout dans la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince Edouard; les pêcheurs et commerçants de ces provinces sont contraints d'entrer en concurrence, sur les marchés des Etats-Unis, sous des désavantages sérieux, côte à côte avec les Américains, pour la vente du poisson qu'ils

prennent sans rien payer dans nos propres eaux. En même temps, les autres produits minéraux et naturels des provinces unies sont aussi soumis à des impôts également onéreux. (1)

Nous pouvons exposer, en peu de mots, l'effet immédiat de ces impôts prohibitifs sur les intérêts des pêcheries de ces provinces. Durant l'année 1866, par exemple, les différentes provinces ont payé (en or) comme droits de douane sur le poisson pris dans nos eaux, et exporté aux Etats-Unis, environ \$220,000, tandis que les pêcheurs américains, pendant la même période, n'ont payé pour leurs permis que la somme comparativement insignifiante de \$13,000, bien que cette même année ils aient pris en mer et sur nos côtes pour au-delà de quatre millions de piastres de poisson, et pour cent cinquante mille piastres dans les lacs et rivières de la province d'Ontario. (2)

S'il y avait encore quelqu'indice immédiat que la continuation de notre part de libéralité et d'indulgence engagerait les Etats-Unis à nous rendre le réciproque, s'il se manifestait un désir réel de rétablir des relations de commerce équitables et de promouvoir un échange raisonnable des principaux produits des deux pays voisins,—l'inégalité de ces conditions et le caractère distinctif de leur politique commerciale pourraient ne pas se faire sentir avec autant d'urgence. Mais rien n'indique un état de choses si désirable. Et quelle que soit la décision du gouvernement de Sa Majesté, si avant le retour d'une autre saison de pêche il ne s'est effectué quelque arrangement satisfaisant, le système actuel et tous autres systèmes purement provisoires devraient être entièrement abandonnés, et toutes les concessions ou permissions de pêcher tout à fait retirées.

Quant à la troisième méthode signalée par Son Excellence, et dont l'adoption est regardée comme pleine de complications désagréables et peut-être même dangereuses, elle est sans contredit celle qu'il faudra adopter tôt ou tard. Plus cette question est différée, plus elle s'entoure de délicatesse et de difficultés. Chaque renouvellement de ces concessions paraît donner de la vigueur aux réclamations faites, et tend à confirmer les pêcheurs et le peuple américains dans la croyance indéfinie que toutes leurs prétentions sont bien fondées. Ils en viendront définitivement à la conclusion que la Grande-Bretagne n'est pas disposée à les contester effectivement ou qu'elle ne veut pas défendre et maintenir les justes droits de ses sujets. Tout malentendu de ce genre devra nécessairement augmenter les querelles et pourra, nonobstant la plus grande modération et la plus grande prudence de la part des pêcheurs anglais, exposer les deux nations à occuper une position à la fois fautive et périlleuse.

Il est dit dans les instructions du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 12 avril 1866, que le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'opinion que par la convention de 1818 les Etats-Unis ont renoncé au droit de pêche, non-seulement en dedans des trois milles des côtes des colonies, mais en dedans des trois milles d'une ligne tracée en face de l'embouchure de toute baie ou anse britannique; et aussi, qu'on a le droit d'empêcher les navires américains de naviguer dans le détroit de Canso.

Il ne saurait exister de doute que les réclamations qu'ont autrefois faites les provinces maritimes, et qui, dit-on, ont causé certaines difficultés, ne soient justes et soutenables—confirmées tant par les autorités anglaises qu'américaines sur la loi internationale.

(1) EXTRAIT DU TARIF DES E. U.:

Maquereau.....	\$2 00	par baril.
Hareng.....	1 00	“ “
Saumon.....	3 00	“ “
Autres poissons préparés.....	1 50	“ “
Tous autres poissons.....	½ centin	par livre.

NOTE.—Ces taux et les autres taxes du gouvernement équivalent, dans la plupart des cas, à 33 pour cent, et sont entièrement prohibitifs à l'égard du poisson salé venant des lacs Supérieur, Huron, Érié et Ontario.

(2) NOTE.—Pour mieux démontrer l'inégalité du fonctionnement du système actuel, il suffit de citer les cas suivants: un navire anglais de 71 tonneaux, construit et équipé l'année dernière à St. Jean, (N. B.), au coût de \$4,800, expressément pour la pêche du maquereau, dans le golfe du St. Laurent et la Baie des Chaleurs, a chargé 600 barils de poisson qui ont été vendus à Halifax et à Boston pour \$6,000. Les dépenses payées, y compris \$986 en or pour les douanes, les propriétaires ont fait un profit de \$1,200. Un navire américain de Newburyport, (Mass.) de 45 tonneaux, obtint un permis à Port Mulgrave, (N. E.) pour \$46. Le coût total du navire et les frais du voyage s'élevaient à \$3,200, ou \$2,400 cours d'Halifax. Il a pris 910 barils de maquereau, qui ont été vendus à Boston \$13,000, environ \$9,110 en or, donnant un profit de \$6,710.

Il est soumis, avec le présent, un rapport de l'officier préposé à l'administration des pêcheries sur certaines difficultés provenant de la convention précitée.

Le peuple de ces provinces s'étant loyalement soumis à la politique de l'empire, et ayant, sous de rudes épreuves et des désavantages toujours croissants, montré la modération et la tolérance sur lesquelles comptait M. Cardwell dans sa dépêche du 21 avril 1866, pouvait avec justice insister sur l'anomalie de sa situation.

Il pouvait faire vivement sentir au gouvernement de Sa Majesté la haute importance de ces pêcheries pour les intérêts présents et futurs de la nouvelle Puissance, et compter avec confiance que la juridiction maritime et le droit national des pêcheries provenant de la mère-patrie seraient défendus avec fermeté et maintenus avec vigueur. Une politique analogue, dictée par un esprit de modération, juste dans ses opérations et nationale dans son objet, exercerait sans doute une influence favorable sur le sentiment public de la Nouvelle-Ecosse, et offrirait un nouveau et puissant motif pour déterminer les Iles du Prince-Edouard et de Terre-Neuve à faire partie de la Confédération.

Quelque grand que puisse être le désir de voir se rétablir ces relations commerciales qui ont été si avantageuses aux deux nations, le gouvernement canadien repousserait toute idée de coercition pour y parvenir, comme l'exclusion des Américains de nos pêcheries, et répudierait également tout acte qui serait fait dans un esprit de représailles—étant guidé uniquement par la conviction que l'exclusion absolue (quand ce ne serait que des limites incontestables de nos pêcheries sur les côtes) contribuerait plus à amener un arrangement amical de toute la question, que l'évasion toujours répétée d'une difficulté que l'on devrait aborder franchement, et à laquelle il faudrait mettre fin dans les intérêts de la paix et de la justice.

La prospérité de ce pays dépend de l'exploitation paisible de ses diverses industries et du développement continu de ses différentes ressources. Avec une frontière maritime si étendue, et le vaste champ qu'offrent à l'esprit d'entreprise nos côtes maritimes, les Canadiens ont l'espoir de voir surgir sur nos côtes une population plus nombreuse et plus productive, qui pourra suffire aux besoins de notre peuple et contribuer largement au commerce étranger et domestique de l'Amérique Britannique du Nord, tout en fournissant les éléments d'une marine solide et habile. De là leur anxiété de voir se régler le plus tôt possible, d'une manière satisfaisante, cette question d'une si haute importance. Forts de leurs droits et également désireux d'éviter toute raison possible de refroidissement entre les peuples voisins, et toute difficulté internationale entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, ils aimeraient mieux continuer un arrangement temporaire pour l'année courante, pourvu que l'on fit faire en même temps une enquête par une commission mixte analogue à celle recommandée par le comte de Clarendon, dans sa dépêche du 11 mai 1866.

Considérant donc le deuxième moyen proposé par Son Excellence, et suggéré par le Secrétaire d'Etat pour les colonies, comme le seul qu'on pourrait maintenant adopter pratiquement, il reste à examiner les conditions auxquelles on pourrait octroyer les permis.

Sans soulever ici de question sur la définition des baies, etc., et admettant pour le moment que la modification au droit stricte déjà consentie par le gouvernement de Sa Majesté au sujet des baies et anses de moins de deux milles géographiques de largeur à l'embouchure, pourrait se continuer temporairement sans détriment pour nos réclamations légales, on suggère de permettre de nouveau aux Américains de pêcher sur nos côtes sans limitation, mais à un taux plus élevé.

Afin de mettre les pêcheurs des provinces sur un pied plus avantageux vis-à-vis les citoyens des États-Unis dans les eaux britanniques, on devrait exiger un taux plus élevé sur les permis aux navires américains. En réglant l'impôt en question, on devrait le faire de manière à dédommager nos propres pêcheurs et commerçants de la taxe prélevée sur le poisson exporté aux marchés des États-Unis, ainsi qu'à créer un fonds pour le soutien de la police de marine, devenue nécessaire par la présence des étrangers et pour protéger et développer nos pêcheries; et, dans tous les cas, cet impôt ne devrait pas être fixé pour servir d'équivalent aux privilèges accordés, ni aux avantages qui en découlent.

On recommande le taux de deux piastres par tonneau. Comme la pêche au maquereau est celle qui est principalement suivie par les Américains, et que le maquereau est le poisson principal exporté aux États-Unis par les Canadiens, sur lequel il est imposé actuellement une taxe de \$2.00 par baril, ce taux s'élève à un impôt de 20 centins par baril, et

qui leur laisse encore un avantage de \$1.80 par baril, outre la remise accordée pour le sel: (1)

Pour mettre à effet d'une manière efficace la politique projetée, il est nécessaire de discontinuer la pratique des avertissements réitérés, et de faire d'autres règlements concernant l'admission des navires et pêcheurs américains dans nos pêcheries. Le gouvernement de la Puissance sera obligé de maintenir une force de police de marine assez considérable. Et le gouvernement de Sa Majesté pourra trouver avantageux, comme par le passé, de donner ordre aux officiers préposés au commandement de l'escadre de l'Amérique du Nord de coopérer avec les autorités de la Puissance pour mettre ce système en force et pour protéger nos pêcheries. On recommande en outre qu'un acte soit soumis à la considération du parlement durant la présente session pour légaliser et mettre en force le système que l'on vient de suggérer—et comme ce système n'est qu'expérimental, que cet acte soit limité à un an de durée. (2)

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 11 mars 1868.*

Le comité a pris en considération le mémoire ci-annexé, en date du 27 février 1868, de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, au sujet des dépêches en date du 6 juillet et 3 septembre derniers, de Sa Grâce le Secrétaire d'Etat pour les colonies, ainsi que le mémoire de Votre Excellence du 21 janvier dernier, concernant le système qui doit être suivi pour permettre aux citoyens américains de faire la pêche sur les côtes des différentes provinces qui constituent actuellement la Puissance du Canada,—et il exprime respectueusement son assentiment aux vues et recommandations portées au dit rapport ci-annexé et les scumet pour l'approbation de Votre Excellence.

Le comité suggère de plus qu'une copie de cet ordre en conseil sanctionnée par Votre Excellence soit expédiée sans délai au Secrétaire d'Etat pour les colonies, aussi qu'aux gouvernements de Terre-Neuve et de l'Île du Prince Edouard.

Certifié.

(Signé,)

W. A. HIMSWORTH,  
Asst. G. C. P.

A l'honorable Ministre de la  
Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

Le comité du conseil privé a pris en considération le mémoire de Son Excellence le Gouverneur Général au sujet du procès-verbal du 11 courant, sur la question des permis aux navires de pêches américains.

Son Excellence observe avec raison qu'elle se croit libérée de tout inconvénient qui pourra résulter du retard apporté à l'adoption de ce procès-verbal, et le conseil n'a aucun droit de reprocher le délai qui a eu lieu ni à Son Excellence ni au gouvernement impérial.

Son Excellence observe de plus qu'en donnant son assentiment à ce procès-verbal, elle l'a fait avec l'entente qu'il ne serait publié et mis en force qu'après qu'elle aurait obtenu l'assentiment du Secrétaire d'Etat à cet effet. Elle observe en outre que le système des permis a été d'abord établi de concert avec le gouvernement impérial, et attire l'attention du conseil privé sur le fait que les forces de la marine royale sont celles qui ont été employées pour maintenir le droit d'exclure les étrangers de ces pêcheries.

Quant à la stipulation de Son Excellence que le procès-verbal approuvé par le conseil n'aura d'effet qu'après que le système aura reçu l'assentiment du Secrétaire d'Etat, le comité du conseil privé doit observer que ce retard aura non-seulement l'effet de créer de nouvelles difficultés, mais qu'il n'est pas justifié par les circonstances.

(1) NOTE.—On estime le montant total résultant de cette augmentation dans le taux à \$130,000, étant environ \$90,000 de moins que la somme payable à titre d'impôts.

(2) NOTE.—Voir statut 31 Vict., cap. 61, "Acte concernant la pêche par des navires étrangers."

Si l'on permet aux pêcheurs des États-Unis de se rendre aux pêcheries, sous l'impression qu'il n'existe encore qu'un système purement nominal, et que le gouvernement britannique a pratiquement renoncé à son droit d'exclusion, il est plus que possible qu'ils s'opposent au prélèvement des droits plus élevés, ou qu'ils refuseront tout à fait de se munir de permis.

Il n'y a certainement rien dans les apparences actuelles, ni dans l'histoire passée de cette question, qui pourrait justifier l'inaction ou même en fournir d'excuse. Et en examinant les diverses communications à ce sujet entre le gouvernement impérial et ceux du Canada et des États-Unis, le conseil trouve de nombreuses raisons pour l'engager à mettre à effet sans délai le système que l'on vient d'adopter.

Son Excellence verra que le procès-verbal du conseil du 31 mars, adopté sur les lettres de M. le secrétaire Cardwell, en date du 3 et du 10 mars 1866, a donné lieu au système des permis, et quoique Son Excellence déclare qu'il était d'accord avec le gouvernement impérial, le système a été basé sur l'action préalable du gouvernement canadien et la ligne de conduite qu'il regardait et proposait comme la plus avantageuse pour les intérêts des colonies.

Ce système, il est vrai, a été adopté par pure déférence aux désirs exprimés par le gouvernement de Sa Majesté, signalant les conséquences justes et logiques de l'abrogation volontaire du Traité de Réciprocité par les États-Unis, conséquences qui devaient suivre la proclamation du 20 juillet 1866, et il a été adopté "sous la condition expresse" suggérée par M. Cardwell dans sa première dépêche dont il a déjà été fait mention par le conseil privé, "qu'à moins qu'un arrangement satisfaisant s'effectuât entre les deux pays "pendant le cours de l'année, ce privilège cessera, et toutes concessions faites par le Traité "de 1854 pourront être révoquées."

Telle a été la condition principale sous laquelle le système a été approuvé par le gouvernement de la province du Canada d'alors; et c'est sur la même condition que le gouvernement s'est appuyé pour le faire adopter par les provinces maritimes. Le gouvernement de Sa Majesté a formellement confirmé ce système conditionnel par une dépêche au gouverneur-général du 21 avril 1866, par laquelle il approuve pleinement le plan proposé pour l'année courante.

Le principe étant reconnu et son opération ayant été étendue et mise à effet par une augmentation dans le taux des permis dans quelques-unes des provinces maritimes, tandis que durant l'intervalle on n'a fait aucun effort efficace pour réaliser l'espoir d'un arrangement satisfaisant qu'entretenait le secrétaire d'État, et qu'il avait communiqué au gouvernement américain,—le conseil privé considère respectueusement que tous termes raisonnables et modérés auxquels on pourrait continuer le système des permis pour une autre saison, ne sont qu'une affaire de détail du ressort du gouvernement canadien, n'étant que *la simple extension d'un principe pleinement approuvé et déjà mis en force et ne renfermant aucuns nouveaux éléments d'importance*. Le conseil prend la liberté d'observer ici que l'augmentation dans le prix des permis n'est pas une proposition nouvelle. La dépêche du vice-amiral Hope, du 7 juillet 1866, communiquée à Son Excellence par le comte Carnarvon le 18 août de la même année, recommande que "l'année prochaine le taux actuel des permis "sera augmenté de manière à le laisser encore modéré, après quoi il sera doublé tous les "ans jusqu'à ce qu'il devienne prohibitif." Son Excellence communique cette recommandation dans une dépêche au Bureau Colonial du 18 août 1866, et suggéra que l'on devrait profiter de la présence des délégués confédérés que l'on attendait à Londres pour arriver à une entente sur la question des pêcheries plus satisfaisante que celle qui existe actuellement; et comme aucun changement n'a été proposé par le gouvernement impérial, on doit présumer qu'il a considéré que le système des permis tel que sanctionné, tant qu'en principe qu'en détail, devait être suivi dans les provinces tant qu'elles seraient disposées à se soumettre aux désavantages injustes qu'il leur impose.

Quant à l'observation de Son Excellence que l'état actuel des relations entre l'Angleterre et les États-Unis commande beaucoup de circonspection pour qu'aucun acte d'aucunes des dépendances britanniques n'apporte de nouvelles complications dans ces relations, le conseil privé est entièrement d'accord qu'il est désirable d'éviter toute cause possible d'irritation, et il a apporté en conséquence le plus grand soin à ne pas introduire d'élément nouveau dans le système adopté. On pourra se convaincre par la lecture attentive du procès-verbal en question que toute action qui pourrait engendrer querelle a été, pour le moment,

abandonnée. Il ne paraît nullement probable que le gouvernement de Sa Majesté trouve dans le système circonspect et modéré qui est adopté rien qui puisse soulever une objection. Et quant à l'emploi des forces de l'escadre royale pour maintenir le droit d'exclure les étrangers de ces pêcheries, Son Excellence trouvera que le procès-verbal du conseil pourvoit à ce que les revenus des permis formeront un fonds pour le maintien d'une police marine, secondant ainsi les efforts des vaisseaux de Sa Majesté.

Le conseil privé ne peut s'empêcher de signaler respectueusement à Son Excellence la nécessité pressante qu'il y a de communiquer sans délai au gouvernement américain la décision à laquelle on est arrivé, et il sent que si cela n'est pas fait on en profitera pour continuer encore une autre année notre système actuel si vicieux et si peu efficace. Nous avons déjà différé de prendre une action décisive, dans l'espoir que certains indices de retour à la disposition de renouveler nos relations commerciales, qui se manifestaient aux États-Unis, amèneraient des propositions qui éviteraient la nécessité d'adopter un système spécial sur la question des pêcheries. Jusqu'à présent, cependant, ces indices n'ont produit aucun résultat positif, et cette question étant maintenant plus urgente qu'il y a deux ans, lorsque M. le secrétaire Cardwell insistait pour obtenir une décision de la part du gouvernement canadien, il est de la plus haute importance qu'il n'y ait plus de délai.

Chambre du Conseil Privé,

Ottawa, 16 mars 1868.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 3 Avril 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de soumettre au gouverneur en conseil que depuis plusieurs années il existe aux États-Unis une pratique qui consiste à rempaqueter (en entrepôt) certaines espèces de poissons pris par les pêcheurs anglais et français pour les exporter à des marchés étrangers, et quoique cette pratique soit profitable aux Américains qui se livrent à ce trafic, et qu'elle ait été parfois avantageuse même à nos propres pêcheurs, nous tenons de bonne source que les autorités douanières des États-Unis ont reçu ordre de ne plus la permettre à l'avenir. Ce règlement procurera un nouvel avantage aux pêcheurs des États-Unis, et mettra le comble à l'effet presque prohibitif des impôts américains sur le poisson pris dans les provinces. Il est très désirable, par conséquent, que l'on prenne sans délai des mesures pour mettre à exécution le système sanctionné par le procès-verbal du 11 mars dernier. Tout délai ultérieur pourra occasionner la perte d'une grande partie des honoraires des permis qui pourraient être perçus des navires de pêche américains qui fréquentent les eaux du Canada, le printemps.

Respectueusement soumis.

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

DOWNING STREET,  
9 Mai 1868.

MILORD, — Au sujet de la dépêche de Votre Seigneurie du 11 mars et de votre dépêche subséquente No. 52 du 23 mars, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté ne s'oppose pas au taux de deux piastres par tonneau que l'on se propose de prélever cette année sur les permis accordés aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux britanniques, sur les côtes de la Puissance du Canada. Cette information sera communiquée au gouverneur de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve.

Les Lords Commissaires de l'Amirauté ont reçu instruction d'autoriser l'amiral d'informer les officiers de la marine sous son commandement qu'un seul avertissement préalable suffira désormais pour justifier la saisie de tout navire engagé à faire la pêche en contra-vention à la loi.

J'ai, etc.,  
(Signé,) BUCKINGHAM ET CHANDOS.

Au Gouverneur le Très-Honorable  
Vicomte Monck.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
 ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,  
 12 Mai 1868.

MILORD,—J'ai eu l'honneur de recevoir hier au soir votre télégramme en date du 9 du courant, m'informant que le gouvernement impérial avait sanctionné l'honoraire de deux piastres par tonneau pour les permis de pêche cette année.

Sous ces circonstances, des permis de pêche seront émis par ce gouvernement à ce taux, et les permis comporteront qu'ils confèrent le privilège de pêcher durant l'année courante dans les eaux soumises à la juridiction de la Puissance du Canada, aussi bien que dans celles de cette Ile.

J'ai, etc.,  
 (Signé,) GEORGE DUNDAS,  
 Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence  
 Le Vicomte Monck,  
 etc., etc., etc.

CHARLOTTETOWN, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,  
 18 mai 1868.

Au Vicomte Mongk,

Les permis accordés dans cette Ile comportent qu'ils confèrent aux Américains le privilège de faire la pêche dans toutes les eaux sous la juridiction de cette Ile ou de la Puissance, et aux équipages de débarquer sur les côtes de l'Ile ou de la Puissance pour sécher leurs seines et préparer le poisson, sujet néanmoins aux lois du Canada concernant les pêcheries. Est-ce qu'il y a quelque objection à cela ?

(Signé,) GEORGE DUNDAS,  
 Lieutenant-Gouverneur.

(Pressée.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
 ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,  
 19 mai 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmsttre copie des permis de pêche que l'on se propose d'émettre durant la présente saison.

Comme ces permis comportent qu'ils confèrent le privilège de pouvoir pêcher dans les eaux de la Puissance du Canada, j'ai télégraphié hier à Votre Seigneurie pour m'assurer si elle avait quelque objection à la forme de ces permis. Mes aviseurs m'ont conseillé d'insérer dans les permis de cette année l'extension à la Puissance du Canada pour mettre fin aux doutes qu'entretenaient les pêcheurs américains, l'année dernière, si nous voulions reconnaître mutuellement ces permis.

Afin d'éviter toute difficulté, ces permis ne seront pas émis jusqu'à ce que j'aie l'assurance de Votre Seigneurie qu'elle n'a pas d'objection à cette forme. Je vous serai par conséquent fort obligé si Votre Seigneurie veut bien me communiquer sa décision le plus tôt qu'il lui sera loisible.

J'ai, etc.,  
 (Signé,) GEORGE DUNDAS,  
 Lieutenant-Gouverneur.

A Son Excellence  
 Le Très Honorable  
 Vicomte Monck.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
 Division des Pêcheries,

OTTAWA, 19 Mai 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries prend la liberté de recommander que l'arrangement conclu en 1866 entre les gouvernements provinciaux d'alors, par lequel les permis octroyés aux navires des États-Unis seraient réciproques, sans égard à la perception des honoraires, soient continués pour la présente saison ; et que le Lieutenant-Gou-

verneur de l'Île du Prince-Edouard soit informé par télégraphe, en réponse au télégramme de Son Excellence d'hier, qu'il n'y a aucune objection à la forme de permis proposée. Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries.*

OTTAWA, 20 Mai 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de faire rapport au sujet de la dépêche télégraphique du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, relativement à la forme des permis de pêche que le gouvernement de Son Excellence se propose d'octroyer aux navires des États-Unis, que, conformément à un arrangement conclu en 1866 entre les gouvernements provinciaux d'alors, des permis réciproques ont été accordés durant les deux dernières années aux pêcheurs américains sans égard à l'emploi des deniers qui en provenaient.

En vertu de cet arrangement, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard a reçu comme honoraires de permis, sur 115 permis, la somme de \$4,272, sans encourir d'autres dépenses que celles de l'émission de ces permis; tandis que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada ont été obligés de faire des déboursés considérables pour mettre à effet le système des permis. L'arrangement en question n'a été regardé que comme temporaire; et toute convention provisoire conclue antérieurement à la confédération pourrait être maintenant très-convenablement révisée. S'il est permis à cette province de continuer à profiter de la protection accordée tant par la Puissance que par le Gouvernement Impérial aux pêcheries de l'intérieur, sans encourir ni frais ni responsabilité à ce sujet, et même à retirer des avantages pécuniaires du système, son opération, sous ce rapport, présentera de graves inconvénients. Quelque influence qu'aurait un système juste et des mesures efficaces pour empêcher l'empiétement par les navires et pêcheurs étrangers auprès de la classe des habitants de cette Île adonnés à la pêche, ou qui ont un intérêt dans nos pêcheries, ils perdront beaucoup de leur effet si le système est appliqué sans discernement.

Le soussigné s'aperçoit que la question de juridiction locale disparaît par la reconnaissance réciproque des permis, et que toute difficulté qui pourrait autrement surgir quant à la nécessité d'une action et coopération communes entre le service de la marine et celui de la Puissance, se trouve ainsi évitée. Il paraît néanmoins très-désirable d'établir, dès à présent, une distinction pratique en faveur des provinces-unies, qui devront nécessairement se charger du trouble et des frais nécessaires pour maintenir le système d'exclusion actuel, ou tout autre qui en serait une modification, au moyen de permis compulsifs.

Comme la saison est déjà fort avancée et qu'un plus long délai pour amener un arrangement différent sur la base d'une participation de la part de l'Île du Prince-Edouard aux frais du service pour la protection des pêcheries, ou du remboursement d'une certaine proportion des honoraires perçus, pourrait avoir un fâcheux effet sur l'émission des permis, pour cette année, on prend la liberté de suggérer respectueusement que la forme de permis proposée par le lieutenant-gouverneur soit immédiatement approuvée, et que dans le cas où on étendra le système des permis à une autre année, on devra conclure un arrangement définitif pour l'avenir.

On prend occasion d'observer qu'il est nécessaire pour l'information du conseil privé que des rapports détaillés des noms, du tonnage, etc., des navires licenciés à l'Île du Prince-Edouard, durant les années 1866 et 1867, analogues à ceux publiés pour la Nouvelle-Écosse et le Canada, soient fournis au gouvernement.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 22 Mai 1868.

Sur un mémoire, en date du 20 mai 1868, de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, faisant rapport au sujet de la dépêche télégraphique du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, relativement à la forme des permis que le gouvernement de Son Excellence se proposait d'octroyer aux navires des États-Unis, que, conformément à un arrangement conclu entre les gouvernements provinciaux d'alors, des licences réciproques ont été accordées aux pêcheurs américains durant les deux dernières années sans égard à l'emploi des revenus qui en provenaient.

Qu'en vertu de cet arrangement le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard a déjà perçu comme honoraires de permis, sur 115 permis, la somme de \$4.272, sans encourir d'autres dépenses que celles de l'émission de ces permis; tandis que les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada ont été obligés de faire des déboursés considérables pour mettre à effet le système des permis. Que l'arrangement en question n'a été regardé que comme temporaire, et que toute convention provisoire conclue antérieurement à la confédération pourrait être maintenant très convenablement révisée.

Que s'il est permis à cette province de continuer à profiter de la protection accordée tant par la Puissance que par le gouvernement impérial aux pêcheries de l'intérieur, sans encourir ni frais ni responsabilité à ce sujet, et même à retirer des avantages pécuniaires du système, son opération sous ce rapport offrirait de graves inconvénients.

Que, quelque influence qu'aurait un système juste et des mesures efficaces pour empêcher l'empiétement par les navires et pêcheurs étrangers auprès de la classe des habitants de cette île adonnés à la pêche, ou qui ont un intérêt dans nos pêcheries, ils perdraient beaucoup de leur effet si le système est appliqué sans discernement.

Le ministre ajoute que la question de juridiction locale disparaît par la reconnaissance réciproque des permis, et que toute difficulté qui pourrait autrement surgir quant à la nécessité d'une action et coopération communes entre le service de la marine et celui de la Puissance, se trouve ainsi évitée. Qu'il paraît néanmoins très désirable d'établir dès à présent une distinction pratique en faveur des provinces-unies, qui devront nécessairement se charger du trouble et des frais nécessaires pour maintenir le système d'exclusion actuel, ou tout autre qui en serait une modification, au moyen de permis compulsoires.

Que comme la saison est déjà fort avancée et qu'un plus long délai pour amener un arrangement différent sur la base d'une participation de la part de l'Île du Prince-Edouard aux frais du service pour la protection des pêcheries, ou du remboursement d'une certaine proportion des honoraires perçus, pourrait avoir un fâcheux effet sur l'émission des permis pour cette année, il suggère que la forme de permis proposée par le Lieutenant-Gouverneur soit immédiatement approuvée, et que dans le cas d'une extension du système des permis à une autre année on devra conclure un arrangement définitif pour l'avenir.

Le ministre prend occasion d'observer qu'il est nécessaire pour l'information de Votre Excellence en conseil que des rapports détaillés des noms, du tonnage, etc., des navires licenciés à l'Île du Prince-Edouard, durant les années 1866 et 1867, analogues à ceux publiés pour la Nouvelle-Ecosse et le Canada, soient fournis au gouvernement.

Le comité adopte le rapport du Ministre de la Marine et des Pêcheries, et conseille que la forme de permis proposée par le Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard soit approuvée, tel que recommandé.

[Certifié,]

WM. H. LEE, Greffier, C. P.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Division des Pêcheries,

Ottawa, 22 mai 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de référer à certaines recommandations faites dans le rapport du Capitaine Hamilton, qui a eu, l'année dernière, le commandement du vaisseau de Sa Majesté le *Sphinx*, employé à protéger les pêcheries dans le golfe Saint Laurent, et qui ont été entièrement approuvées par le vice-amiral Sir Rodney Mundy. Ces recommandations ont pour but de faire mieux découvrir tout empiétement sur nos pêcheries de l'intérieur par les navires de pêche des États-Unis, et de mieux assurer la mise en vigueur de notre système de permis.

Cet officier suggère, comme le moyen le plus efficace pour garantir la protection aux pêcheurs britanniques, et pour maintenir le respect de nos lois concernant les pêcheries, de la part des Américains, l'emploi de petites goëlettes semblables à celles attachées aux flottes de pêche, qui pourraient croiser à l'intérieur pour intercepter les navires qui se trouveraient évidemment en dedans des limites défendues; il recommande aussi que les vaisseaux de guerre envoient des chaloupes pour croiser dans le voisinage et aller à la recherche des navires qui ne seraient pas munis de permis.

Comme le gouvernement canadien a déjà à son service une goëlette armée, *La Canadienne*, et un steamer, le *Druid*, et comme l'affrètement d'autres goëlettes deviendrait très dispendieux, le soussigné est d'avis qu'il est très expédient de suivre la recommandation faite par le capitaine Hamilton au sujet de l'emploi d'équipages de chaloupes au lieu de s'exposer aux frais qu'entraîneraient d'autres vaisseaux pontés.

Les navires de pêche vont souvent se mettre à l'abri et chercher de l'appât dans les havres qui sont à la portée des pêcheries; ils font aussi la pêche bien avant dans l'intérieur sur plusieurs endroits de la côte où ces bateaux pourraient facilement les aborder.

Et comme plusieurs équipages de vaisseaux stationnés à des endroits convenables pourraient venir en même temps en aide aux gardes-pêche locaux chargés de veiller à l'exécution des lois et règlements concernant les pêcheries parmi les pêcheurs canadiens, on considère qu'il vaut mieux avoir recours à ces moyens, au point de vue de l'économie et de l'efficacité, que d'employer des goëlettes. Le fait aussi de vouloir renoncer pour le moment au droit d'exclusion des baies de moins de dix milles de largeur, favorise l'emploi de navires moins considérables.

On recommande respectueusement que le soussigné soit autorisé à employer des équipages efficaces de chaloupes aux endroits suivants :

Aux perts de Hood et de Digby, dans la Nouvelle-Ecosse; à Miramichi, aux Iles Occidentales et à Miscou, dans le Nouveau-Brunswick.

Des arrangements pourront être faits pour que ces équipages agissent sous la direction générale des officiers ayant le commandement des vaisseaux du gouvernement, et reçoivent des instructions et de l'aide en cas de besoin des vaisseaux de Sa Majesté. Des permis pourront être fournis à la personne en charge de chaque chaloupe, qui pourra les livrer à tout propriétaire de navire à qui on pourrait offrir l'alternative ou de prendre un permis ou de voir saisir son navire.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé.)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 1er Juin 1868.

Sur le rapport ci-annexé de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, suggérant, au sujet de certaines recommandations faites par le capitaine Hamilton, du vaisseau de Sa Majesté le *Sphinx*, relativement à l'emploi de navires pour découvrir tous empiétements sur nos pêcheries de l'intérieur par les navires de pêche des Etats-Unis, et pour mieux assurer la mise en force de notre système de permis, l'emploi d'équipages de chaloupes pour ce service en certains endroits des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Le comité recommande que les recommandations énoncées au dit rapport ci-annexé soient approuvées. Il est bien compris que l'officier en charge d'une chaloupe ne pourra pas capturer ni saisir aucun navire, mais pourra seulement faire rapport du fait que ce navire fait la pêche sans permis au vaisseau du gouvernement qui se trouvera le plus près.

Certifié.

(Signé.)

WM. H. LEE,  
Greffier, C. P.

A l'Honorable Ministre de la  
Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 22 Mai 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de faire rapport, pour l'information du gouverneur en conseil, que le steamer *Druid* est presque en état de se mettre en mer, et recommande qu'après la nomination d'une personne convenable pour le commander, il fasse, aussitôt qu'il sera prêt, partie du service actif.

Qu'outre les devoirs qui lui sont assignés de pourvoir à l'approvisionnement des phares, de porter secours aux navires naufragés, de venir en aide aux marins en détresse, et de servir les institutions de bienfaisance sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ce vaisseau devra servir, comme auparavant, à maintenir les lois des pêcheries encore en force dans cette province, ainsi que les actes récents du parlement de la Puissance pour la protection des pêcheries, et plus particulièrement ceux qui concernent la perception des honoraires imposés pour permis aux navires de pêche américains.

L'officier préposé au commandement recevra des instructions analogues à celles que l'on se propose de fournir à l'officier en charge de la goëlette *La Canadienne*.

Comme les permis émis par le Canada devront être échangés contre ceux octroyés par l'Île du Prince-Édouard, il est expédient que les officiers se procurent des commissions de la paix du gouvernement de l'Île, et cette proposition pourrait être communiquée au Lieutenant-Gouverneur.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

P. MITCHELL,  
 Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le 28 Mai 1868.*

Sur un rapport en date du 22 mai 1868, de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, déclarant que le steamer *Druid* est presque en état de prendre la mer, et recommandant qu'après la nomination d'une personne propre à le commander il fasse, aussitôt qu'il sera prêt, partie du service actif.

Qu'outre les devoirs qui lui sont assignés de pourvoir à l'approvisionnement des phares, de porter secours aux navires naufragés, de venir en aide aux marins en détresse, et de servir les institutions de bienfaisance sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ce vaisseau devra servir, comme auparavant, à maintenir les lois des pêcheries encore en force dans cette province, ainsi que les actes récents du parlement de la Puissance pour la protection des pêcheries, et plus particulièrement ceux qui concernent la perception des honoraires imposés pour permis aux navires de pêche américains.

Que l'officier préposé au commandement recevra des instructions analogues à celles que l'on se propose de fournir à l'officier en charge de la goëlette *La Canadienne*, dont copie est annexée.

Que comme les permis émis par le Canada devront être échangés contre ceux octroyés par l'Île du Prince-Édouard, il est expédient que ces officiers se procurent des commissions de la paix du gouvernement de l'Île, et que cette proposition pourrait être communiquée au lieutenant-gouverneur.

Le comité approuve le rapport du Ministre de la Marine et des Pêcheries et le soumet à la sanction de Votre Excellence.

Certifié.

(Signé)

W. H. LEE,  
 G. du C. P.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
 ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, 28 Mai 1868.

MILORD,—Au sujet de ma dépêche en date le 17 du courant, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli un extrait de la *Gazette de l'Île* (Island Gazette) de ce jour, indiquant

les endroits où les permis de pêche seront émis cette année, avec les noms des officiers qui sont autorisés à les émettre.

J'ai, etc.,

(Signé,) GEORGE DUNDAS,  
Lt.-Gouverneur.

A Son Excellence  
Vicomte Monck, etc., etc., etc.,  
Gouverneur-Général.

PAR AUTORITÉ.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

BUREAU DU SECRÉTAIRE COLONIAL,  
13 Mai 1868.

Des permis de pêche seront accordés à ce bureau aux marins des Etats-Unis, pour pêcher sur les côtes durant l'année 1868, dans toutes les eaux qui relèvent de la juridiction de l'Ile du Prince-Edouard et de celle de la Puissance du Canada, sur paiement d'un honoraire de tonnage de deux piastres ou douze chelins courants par tonneau, et aux ports de mer suivants, savoir :

Cascumpec, John Clark, Ecr.,  
Baie de Richmond, Henry Stewart McNatt, Ecr.,  
Georgetown, Archibald J. McDonald, Ecr.,  
Baie de Colville, Jean McLean, Ecr.

(Signé,) GEORGE COLES,  
Secrétaire Colonial.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries,*  
Ottawa, 29 mai 1868.

Le soussigné a l'honneur de faire de nouveau rapport au sujet d'un rapport de ce département en date du 20 du courant, sur la proposition du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard d'établir entre cette province et le gouvernement du Canada un système de réciprocité dans l'émission de permis de pêche aux marins étrangers, ainsi qu'au sujet du procès-verbal du conseil à cet égard, en date du 22 du courant, et des dépêches récentes du lieutenant-gouverneur Dundas (du 12 et du 19 mai), faisant connaître la forme des permis qu'on entendait émettre conformément à cette reconnaissance mutuelle, que, vu que la forme actuelle de permis adoptée par le gouvernement de la Puissance (dont copie ci-jointe) ne spécifie aucune extension aux eaux de cette province, et n'implique aucune juridiction en dehors des eaux du Canada, mais qu'elle imprime à ces permis le caractère de réciprocité au moyen de l'endossement manuscrit de l'officier qui les émet, il est inexpédient de permettre dans leur forme une différence aussi importante, qui pourrait être invoquée comme précédent, et qui ne donnera aux étrangers qu'une idée imparfaite de juridiction, susceptible d'être confondue avec les droits égaux des colons comme sujets britanniques.

On recommande, par conséquent, respectueusement, que la forme soumise par le gouvernement de l'Ile du Prince Edouard soit approuvée en omettant les mots "ou de la Puissance du Canada," "ou de la dite Puissance du Canada" et "de la Puissance du Canada," et en laissant à l'officier qui octroie le permis de pêcher dans nos eaux le soin de l'endosser, comme cela se pratique maintenant en Canada; et que les officiers de la marine dans le service de Sa Majesté soient informés de cette disposition, et qu'il leur soit enjoint de reconnaître ces endossements.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 1er juin 1868.*

Sur un mémoire, en date du 29 mai 1868, de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, au sujet de son mémoire du 20 du courant, sur la proposition du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, d'établir entre cette province et le gouvernement du Canada un système de réciprocité pour l'émission de permis de pêches aux navires étrangers, ainsi qu'au sujet du procès-verbal du conseil, du 22 ultimo, à cet égard, et des dépêches récentes du Lieutenant-Gouverneur Dundas (12 mai) communiquant la forme de permis que l'on se proposait d'accorder suivant cette reconnaissance mutuelle; que, vu que la forme actuelle de permis adoptée par le gouvernement de la Puissance, dont il soumet une copie, ne spécifie aucune extension aux eaux de cette province, et n'implique aucune juridiction en dehors des eaux du Canada;

Lui, le Ministre, déclare qu'il considère inexpédient de permettre au gouvernement de cette province de s'arroger d'autre juridiction dans les eaux de la Puissance comme il le fait maintenant, par ces permis, que celle que réclame le gouvernement de la Puissance par ses permis dans les eaux de l'Île du Prince-Edouard.

Il suggère, par conséquent, que la forme proposée par le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard soit approuvée en omettant les mots "ou de la Puissance du Canada," "ou de la dite Puissance du Canada" et "de la Puissance du Canada," et en laissant à l'officier qui émet le permis de pêche dans nos propres eaux le soin de l'endosser, en chaque cas, comme cela se pratique maintenant en Canada; et que les officiers de la marine dans le service de Sa Majesté soient informés de cette disposition, et qu'il leur soit enjoint de reconnaître ces endossements.

Le comité soumet ce mémoire pour l'approbation de Votre Excellence.

Certifié.

(Signé),

WM. H. LEE,  
Greffier, Conseil Privé.

A l'Honorable

Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
&c., &., &.

*L'Amiral Mundy à Lord Monck.*

"ROYAL ALFRED,"

Halifax, 8 Juin 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence du 28 mai, sur la question de l'octroi de permis aux navires de pêche des Etats-Unis.

Je regrette de ne pouvoir me rendre aux recommandations présentées par M. Mitchell, Ministre de la Marine et des Pêcheries, que les capitaines réposés au commandement des vaisseaux de Sa Majesté, employés dans le golfe St. Laurent pour la protection des pêcheries, devraient se charger de l'émission des permis aux navires qu'ils pourraient rencontrer et qui n'en seront pas munis.

Il n'est pas dans les attributs d'un vaisseau de guerre d'entreprendre pareil service, d'autant moins, comme il apparaîtrait par le dernier paragraphe de la lettre de M. Mitchell, que les deniers qu'aurait à payer le maître du navire de pêche seraient perçus par les capitaines des vaisseaux de Sa Majesté, pour être ensuite placés au crédit du receveur-général.

Les officiers ayant le commandement des croiseurs seront munis de la liste mentionnée par le Ministre de la Marine et des Pêcheries, indiquant les places auxquelles les permis seront accordés aux navires américains, et lorsque l'officier qui abordera un navire sera convaincu par sa visite qu'il n'est pas muni du permis requis, il indiquera les stations où l'on peut s'en procurer, avertissant en même temps le patron qu'il sera passible de détention s'il est de nouveau trouvé dans les limites britanniques sans s'être muni d'un permis.

J'ai, etc.,

(Signé),

RODNEY MUNDY,  
Vice-Amiral.

A Son Excellence le Très-Honorable Vicomte Monck,  
Gouverneur-Général de la Puissance du Canada.

*Le Lieutenant-Gouverneur Dundas à Lord Monck.*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ile du Prince-Edouard,  
9 Juin 1868!

MILORD,—En conséquence de la dépêche de Votre Seigneurie en date du 1er du courant, j'ai ordonné aux officiers chargés d'octroyer les permis de pêche aux différents ports de mer de cette île, de remettre ceux qui (après l'assurance que le gouvernement canadien n'avait pas d'objection à la forme) leur avaient été expédiés, et des permis avec l'omission des mots auxquels s'objecte le gouvernement canadien seront émis à leur place.

Aussitôt qu'on aura reçu des réponses de tous les officiers autorisés à émettre les permis, j'aurai l'honneur de faire savoir à Votre Seigneurie si l'on a émis quelques-uns des permis dont la forme est maintenant désapprouvée par le gouvernement du Canada, et si tel est le cas, j'ai lieu de croire que les gardes-pêche canadiens recevront instruction de les reconnaître et les endosser, ou de prendre toute autre mesure que l'on jugera propre à prévenir toute difficulté qui pourrait en résulter pour les détenteurs de ces permis.

Je recevrai avec plaisir de Votre Seigneurie, le plus tôt qu'il lui sera loisible, la forme d'endosser en usage en Canada, ainsi que des renseignements par rapport aux officiers qui ont droit d'endosser ces permis et à quelles places.

J'aimerais savoir aussi si Votre Seigneurie voudrait commissionner un officier de l'île pour endosser les permis de l'île.

Je vous envoie un rapport du procureur-général sur le procès-verbal du conseil privé du Canada du 1er juin.

J'ai, etc.,  
(Signé.) GEORGE DUNDAS,  
Lieutenant-Gouverneur.

Au Très-Honorable  
Vicomte Monck,  
etc., etc., etc.

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL,  
Charlottetown, 8 Juin 1868.

MONSIEUR,—J'ai lu la dépêche de Son Excellence le Vicomte Monck du 1er courant, transmettant copie d'un procès-verbal approuvé par le conseil privé du Canada, recommandant un changement dans la forme des permis que doit émettre l'île du Prince-Edouard, ainsi qu'une copie du procès-verbal soumis.

On s'objecte aux permis émis par l'île du Prince-Edouard parce qu'ils s'étendent aux eaux du Canada et comportent une juridiction au-delà des eaux de l'île du Prince-Edouard, et on recommande que la forme des permis dont on se servira dorénavant soit amendée en omettant les mots "ou de la Puissance du Canada" "ou de la dite Puissance du Canada" et "de la Puissance du Canada," laissant à l'officier qui octroie le permis le soin d'endosser sur chaque permis qu'il accorde le droit de pêcher dans les eaux du Canada.

L'effet de l'amendement proposé serait de rendre les permis applicables à l'île du Prince-Edouard seulement, et aux eaux qui en dépendent; je recommande par conséquent que jusqu'à ce qu'on ait d'autres renseignements du gouvernement canadien, on n'émettra d'autres permis que ceux qui s'appliquent à l'île seule et aux eaux qui en dépendent, et que l'on donne instruction immédiatement aux différents officiers autorisés à accorder des permis, de n'en octroyer aucuns qui pourraient concerner la Puissance du Canada.

Pour éviter tout délai on ferait bien de faire imprimer de nouveaux permis pour l'île et ses eaux seulement, et les distribuer aux officiers qu'il importe.

Il y a cependant une certaine ambiguïté dans la recommandation qui suggère que la permission de pêcher dans les eaux du Canada devrait être endossée sur chaque permis par l'officier qui l'accorde. Le terme "Officier qui accorde" pourrait difficilement, à ce que je pense, s'entendre de l'officier qui émet les permis dans l'île du Prince-Edouard, parce que cela paraîtrait contraire à la recommandation de ne mentionner la Puissance du Canada en aucune manière dans les permis; qui donc est "l'officier qui accorde" auquel on fait allusion, et comment et où doit-on lui présenter le permis pour son endossement?

En attendant, on ferait mieux d'émettre des permis de la forme limité edont j'ai déjà parlé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOSEPH HENSLEY,  
Procureur Général.

A Son Excellence,  
George Dundas, Ecr.,  
Etc., Etc., Etc.

Pour prévenir toute difficulté par rapport aux permis qui ont été déjà accordés, on devrait demander au gouvernement canadien de donner ordre à ses officiers de les reconnaître et de les endosser, quoi qu'ils soient plus étendus que ne le désire ce gouvernement. Le gouvernement du Canada accèdera sans doute à cette demande en lui donnant l'assurance que des mesures ont déjà été prises pour empêcher l'émission, à l'avenir, de ces permis dans l'île du Prince-Edouard.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Île du Prince-Edouard,  
18 Juin 1868.

MILORD,—J'ai l'honneur, au sujet de ma dépêche du 8 juin, de vous expédier les permis de pêche que j'accorde maintenant aux marins des Etats-Unis.

Je me suis assuré que les officiers nommés pour accorder les permis dans la Nouvelle-Ecosse ont reçu instruction du Ministre de la Marine et des Pêcheries d'endosser les permis qu'ils octroient, déclarant qu'ils s'étendent aux eaux et admettent aux pêcheurs sur les côtes de l'île du Prince-Edouard.

J'ai, en conséquence, donné ordre qu'une pratique analogue soit suivie ici, et les endossements devront être signés par l'officier qui accorde les permis.

Ceci ne tranche pas la difficulté soulevée par la dépêche de Votre Seigneurie, du 1er juin. Il serait à propos, peut-être, de considérer s'il n'est pas expédient que Votre Seigneurie accorde aux officiers chargés de l'octroi des permis dans cette île l'autorisation d'endosser pour les eaux du Canada, et que je donne une semblable autorisation à vos officiers d'endosser pour les eaux de cette île.

J'apprends que l'on n'avait pas encore émis de permis du genre auquel le gouvernement de Votre Seigneurie s'est objecté dans le procès-verbal du 1er juin, lorsque j'ai donné ordre de les retirer des mains des officiers autorisés à les octroyer.

J'ai, etc.,

(Signé,)

GEORGE DUNDAS,  
Lieutenant-Gouverneur.

Au Très Honorable Vicomte Monck,  
Etc., Etc., Etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
Division des Pêcheries,

Ottawa, 20 Juin 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de faire rapport, sur une dépêche du Lieutenant-Gouverneur de l'île du Prince-Edouard, en date du 9 du courant, demandant de nouveaux renseignements sur la manière d'endosser, sur les permis de pêche accordés aux navires étrangers par le gouvernement de Son Excellence, leur extension spéciale aux eaux en Canada, tel qu'autorisé par un ordre en conseil du 1er courant.

Le soussigné fera remarquer que cet ordre pourvoit à ce que les officiers chargés par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard d'accorder ces permis, soient autorisés à les endosser de manière à les faire reconnaître par le gouvernement canadien, et que les officiers de la marine dans le service de Sa Majesté soient informés de cette disposition, et qu'il leur soit joint de reconnaître ces endossements, afin de leur donner le caractère de réciprocité

Les officiers de la Puissance, conformément au procès-verbal en question, ont reçu ordre d'endosser sur les permis qu'ils accordent, qu'ils s'appliquent aussi aux eaux qui environnent l'Île du Prince-Edouard, et ils ont instruction de reconnaître les permis accordés par le gouvernement de l'Île et semblablement endossés par des officiers nommés à cette fin, et nous sommes convenus de les regarder comme s'appliquant aux eaux du Canada.

Si quelques-uns des officiers de l'Île ont accordé des permis qui n'ont pas été endossés avant que les autorités de l'Île eussent été en possession des termes de l'arrangement, ces permis devront être reconnus.

Respectueusement soumis.

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le 23 Juin 1868.*

Sur mémoire, en date du 20 juin courant, de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, faisant rapport sur une dépêche du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du Prince-Edouard en date du 9 courant, demandant de plus amples renseignements quant à la manière d'endosser, sur les permis de pêche accordés aux navires étrangers par le gouvernement de Son Excellence, leur extension spéciale aux eaux du Canada, tel qu'autorisé par un ordre en conseil du 1er juin courant.

Le ministre fait observer que cet orâre pourvoit à ce que les officiers chargés par le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard d'accorder ces permis, soient autorisés à les endosser de manière à les faire reconnaître par le gouvernement canadien, et que les officiers de la marine dans le service de Sa Majesté soient informés de cette disposition, et qu'il leur soit enjoint de reconnaître ces endossements afin de leur donner le caractère de réciprocité.

Que les officiers de la Puissance, conformément au procès-verbal en question, ont reçu ordre d'endosser sur les permis qu'ils accordent qu'ils s'appliquent aussi aux eaux qui environnent l'Île du Prince-Edouard, et ils ont instruction de reconnaître les permis accordés par le gouvernement de l'Île et semblablement endossés par des officiers nommés à cette fin, et que nous sommes convenus de les regarder comme s'appliquant aux eaux du Canada.

Il soumet de plus que si quelques-uns des officiers de l'Île ont accordé des permis qui n'ont pas été endossés avant que les autorités de l'Île eussent été en possession des termes de l'arrangement, ces permis devraient être reconnus, tel qu'il est suggéré par Son Excellence le lieutenant-gouverneur Dundas.

Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié. (Signé,) WM. H. LEE,  
G. C. P.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 27 Juin 1868.

Au sujet de la dépêche du lieutenant-gouverneur Dundas, en date du 18 courant, recommandant que des commissions spéciales soient accordées aux officiers du Canada et de l'Île du Prince-Edouard chargés de l'octroi des permis aux navires étrangers, les autorisant d'endosser mutuellement les permis de manière à les rendre applicables aux pêcheries respectives de la Puissance et de l'Île, j'ai l'honneur de faire rapport que le procès-verbal du conseil, qui explique au long la question, évitera la nécessité d'adopter la recommandation de Son Excellence.

Respectueusement soumis,

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

A l'Honorable H. L. Langevin, C. B.,  
Secrétaire d'Etat, Canada.

Ottawa, 14 septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre pour l'information du gouvernement que durant la présente saison, en conséquence du refus des pêcheurs américains passant par le détroit de Canso de payer les droits de tonnage que l'on exige maintenant, les officiers des douanes locales ont empêché ces navires de faire leurs transactions commerciales ordinaires avec les marchands et autres de la localité, ainsi que de débarquer, réparer leurs navires ou obtenir des provisions à cet endroit. Le résultat de cette prohibition est qu'un commerce très-lucratif et très-étendu dont ont joui mes commettants depuis nombre d'années a été entièrement supprimé, et a été transféré à l'Île du Prince-Edouard, où malgré, me dit-on, qu'il existe une ordonnance analogue à la nôtre au sujet des droits de tonnage, j'ai encore lieu de croire que la contravention de cette ordonnance est une affaire de tous les jours, et que de fait les pêcheurs américains sur les côtes et dans les ports de l'Île du Prince-Edouard jouissent de privilèges aussi grands qu'en aucun temps de l'existence du Traité de Réciprocité.

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler que le Traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sur la question des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord, affecte autant les côtes de l'Île du Prince-Edouard que celles de la Nouvelle-Ecosse, d'après les faits tels que je présume qu'ils existent. La connaissance de la part de mes commettants, que telle est l'étendue du Traité, contribue largement à aggraver les pertes très-considérables qu'ils ont déjà essayées.

Sous ces circonstances, je crois de mon devoir d'attirer respectueusement l'attention du gouvernement sur cette question importante, et ce sera une profonde satisfaction pour moi, aussi bien que pour ceux dont je prends les intérêts, d'apprendre le plus tôt possible que le gouvernement a fait des démarches pour obtenir des renseignements sur cette affaire, dans le but d'arriver à un résultat pratique et utile.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) STEWART CAMPBELL, M. P.,  
Guysborough, N. E.

### MÉMOIRE.

M. Stewart Campbell, après l'entrevue qu'il a eue aujourd'hui avec l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, a l'honneur de soumettre les observations suivantes au sujet de sa lettre d'hier, conçue en termes généraux et adressée à l'honorable Secrétaire d'Etat.

Tant qu'a duré le Traité de Réciprocité, et même pendant la saison de 1867, un commerce et un trafic très considérables et très lucratifs, s'étendant à une distance de 25 milles à l'intérieur depuis le Détroit de Canso, ont existé entre les marchands et habitants du comté de Guysborough et les pêcheurs américains passant par le détroit.

Ce commerce et ce trafic consistaient dans la vente aux Américains de plusieurs milliers de barils fabriqués par les habitants du comté, dans la vente de sel, d'appâts, ainsi que des provisions nécessaires pour la pêche et autres, l'emmagasinage des cargaisons, agrès, et la réparation des navires. Par ce commerce et ce trafic, le côté occidental du Détroit de Canso (comprenant trois bons havres et formant partie du comté de Guysborough) était devenu le rendez-vous constant des navires de pêche américains, et une des parties de la province la plus progressive et la plus prospère.

Durant la présente saison, le département des douanes, par l'entremise de ses officiers, en interprétant rigoureusement le traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, a mis fin à toutes relations commerciales entre les pêcheurs américains et les commettants de M. Campbell, en conséquence du refus des premiers de payer les droits de tonnage que l'on exige d'eux maintenant. Cette prohibition a eu pour effet de transférer à l'Île du Prince-Edouard tous les avantages de ce commerce, et comme conséquence naturelle il existe, à l'heure qu'il est, une grande gêne chez cette population.

M. Campbell a tout lieu de croire que les navires de pêche américains jouissent des mêmes privilèges maintenant à l'Île du Prince-Edouard qu'avant l'abrogation du Traité de Réciprocité ; car il tient de source certaine que, durant la présente saison, malgré qu'il existe dans l'Île un règlement au sujet des droits de tonnage analogue à celui qui existe dans la Puissance du Canada, les navires de pêche américains ne paient pas ces droits, bien qu'on les trouve continuellement en-dedans des limites défendues des côtes de cette Île, faisant le commerce dans les ports et havres de l'Île en contravention du Traité avec la Grande-Bretagne. Le Traité, sans doute, a autant d'effet quand des permis ne sont pas obtenus à l'Île du Prince-Edouard qu'il en a sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, et les commentants de M. Campbell connaissant le fait, sentent qu'ils ont raison de se croire gravement molestés par la destruction de leur commerce sous de semblables circonstances.

M. Campbell regrette de se voir forcé de dire qu'il s'attend à une gêne considérable dans le commerce de la population dont il représente les intérêts comme conséquence du détournement de ce commerce.

M. Campbell ajouterait qu'il a aussi raison de croire qu'une grande partie du poisson débarqué par les Américains sur l'Île du Prince-Edouard a été pris par des pêcheurs britanniques, tandis qu'on l'exporte de là aux États-Unis comme poisson pris par des navires américains.

Ottawa, 15 septembre 1868.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES,  
HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE, 15 Septembre 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. Malcolm McDonald, au sujet des navires américains qui transportent leur poisson dans des bateaux à vapeur de Canso, sans obtenir de permis. M. Vincent J. Wallace m'écrit aussi comme suit :

“ Les pêcheurs américains revenant chargés et débarquant en transit au Port de Hawkesbury, Cap Breton, sans permis, leurs cargaisons sont placées à bord de bateaux à vapeur pour les États-Unis. Avec un semblable privilège, je ne puis pas sans doute “ m'attendre à ce qu'ils s'adressent à moi pour obtenir un permis.”

Voulez avoir la bonté de m'informer quelle doit être ma ligne de conduite dans cette affaire ?

Quand je suis allé au Détroit de Canso, il y a quelques jours, les marchands se plaignaient alors que cette année leur commerce avait été entièrement détruit en conséquence des privilèges qu'accordait l'Île du Prince-Edouard aux pêcheurs américains sans permis. Ces privilèges, dont j'ai parlé dans une communication précédente, se sont, m'a-t-on informé, accrus de jour en jour, et le résultat pour les marchands néo-écossais sur les côtes du Détroit de Canso a été des plus désastreux.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) H. W. JOHNSTON.

A l'Honorable

P. Mitchell,

etc., etc., etc.

Ottawa.

MAISON DE DOUANE,

HAWKESBURY, 7 Septembre 1868.

MONSIEUR,—Il y a un grand nombre de navires américains qui arrivent ici de la Baie pour envoyer leur poisson à Boston par des bateaux à vapeur. Quand je ne leur permets pas d'agir ainsi sans avoir un permis de pêche, ils retournent à Charlottetown, d'où, disent-ils, ils peuvent transporter leur poisson sans permis.

Voulez-vous avoir la bonté de m'informer si je puis leur faire quelques concessions sous ce rapport, car les marchands de l'endroit me pressent, et sont d'opinion que les

Américains ont le droit de commercer avec eux. Veuillez me dire s'il est expédient de mettre la loi à exécution rigoureusement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) MALCOLM McDONALD,

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
OTTAWA, 15 Septembre 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries à qui l'on a soumis, pour rapport au conseil, les lettres de Stewart Campbell, écuyer, M. P., du comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, en date du 14 et 15 du courant, au sujet de la jouissance de certains privilèges par les pêcheurs américains et de l'interprétation que l'on doit donner au Traité de 1818, a l'honneur de faire rapport:—

Que M. Campbell allègue, que durant l'existence du Traité de Réciprocité il s'est établi un négoce assez considérable dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement dans cette partie qui avoisine le Détroit de Canso, entre le peuple de cette province et les pêcheurs américains qui fréquentent nos eaux; qu'un marché considérable s'est ouvert aux cultivateurs pour approvisionner ces pêcheurs; que la construction des barils a pris des proportions très grandes le long du Détroit, fournissant de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers, et que les marchands de l'endroit faisaient un commerce considérable en fournissant aux navires américains du sel et autres effets nécessaires pour leur permettre de faire la pêche; que de fait ce commerce s'est continué depuis l'expiration du Traité à venir jusqu'à cette année, époque à laquelle, dit-il, les navires américains ont été empêchés par les officiers des douanes de débarquer, réparer leurs navires, et emmagasiner leurs cargaisons et provisions, et d'acheter des barils, du sel et autres effets au Détroit, sans avoir au préalable obtenu des permis et payé l'honoraire de deux piastres par tonneau, prétendant que par le Traité de 1818 ils n'avaient aucun droit à ces privilèges, et que la permission de faire la pêche et les autres prérogatives qu'ils s'arrogeaient et qui ne leur étaient pas garanties par le Traité ne pourraient leur appartenir qu'en obtenant le permis en question.

M. Campbell allègue que dans l'Île du Prince-Edouard, la colonie voisine, un système différent prévaut, et quoique ce territoire soit également sous l'opération du Traité, on y permet l'emmagasinage du poisson, l'importation d'appâts et de provisions, l'achat du sel, des barils et autres effets et choses nécessaires pour la pêche, que les maîtres de ces navires aient ou non obtenu des permis.

M. Campbell allègue de plus que les navires américains se procurent dans le voisinage de cette Île, et en dedans des limites défendues, beaucoup de poisson pris dans les eaux britanniques, y pêchent et obtiennent des provisions, et ce dans la plupart des cas, sans permis, éludant ainsi pratiquement les termes du Traité et jouissant de tous les privilèges des sujets de Sa Majesté.

Il se plaint de plus que ce relâchement dans la mise à exécution du Traité dans l'Île du Prince-Edouard, tandis qu'il est rigoureusement suivi dans la Nouvelle-Ecosse, a eu pour effet de détourner un commerce lucratif qui s'était établi au détroit de Canso pour l'attirer aux ports de cette Île.

Le soussigné a l'honneur de soumettre respectueusement:—

Que les seuls droits qu'ont les Etats-Unis dans les pêcheries sur les côtes de ces provinces sont ceux qui leur sont garantis par la convention de 1818.

Que cette convention leur prive de tous droits de pêcher dans un rayon de trois milles des côtes de l'Amérique Britannique, et que cette distance doit être mesurée à partir des promontoires ou extrêmes pointes de terre près de la mer ou de la côte, ou de l'entrée des baies ou anses de la côte, et que par conséquent ils n'ont aucun droit d'entrer dans les baies ou ports de la Nouvelle-Ecosse pour y faire la pêche, si ce n'est qu'ils peuvent y aller pour s'approvisionner de bois et d'eau, s'y mettre à l'abri et réparer leurs navires. (Voyez sections 2 et 3 de l'acte impérial 59 George 3, chap. 38) dans la dernière partie duquel il est expressément déclaré qu'ils "n'entreront pour aucune autre fin quelconque."

La dernière partie de l'article sur les pêcheries de la Convention de 1818 se lit comme suit :

“ Pourvu, néanmoins, que les pêcheurs américains pourront entrer dans les baies ou havres pour se mettre en sûreté et y réparer leurs avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau, et pour aucune autre fin quelconque. Mais cette permission sera sujette aux restrictions que l'on jugera nécessaires pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer le poisson, ou d'abuser en aucune manière du droit qui leur est ainsi garanti.”

On pourra, cependant, opposer que quand l'entrée leur en serait défendue pour la pêche, ils pourraient y aller pour faire leur négoce. La justice d'une pareille prétention, il s'agissait d'un navire purement marchand, dépendrait beaucoup des traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ainsi que des usages des nations dans des cas semblables; mais je ne pense pas que l'on puisse soulever ici une semblable question, car les navires dont il s'agit sont déclarés être des navires de pêche seulement, équipés comme tels, et entrant dans ces ports dans le but de se procurer du sel, des barils, des vivres et provisions pour la pêche, de débarquer et emmagasiner leur poisson de temps à autre, alléguant qu'ils n'ont pas besoin de permis, puisqu'ils n'entendent pas pêcher en dedans des limites, tout en avouant qu'ils sont des pêcheurs. Cette classe de navires n'a pas le droit d'entrer dans nos ports si ce n'est pour *se mettre en sûreté, réparer leurs avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau.*

Le traité de 1818 ne donne aucun droit aux citoyens des Etats-Unis de naviguer sur le passage ou Détroit de Canso, ni de s'en servir; et, en 1841, l'avocat général de la Reine et le procureur-général de Sa Majesté en Angleterre ont prononcé l'opinion suivante sur ce point :

“ Nous sommes d'opinion qu'indépendamment du Traité aucune puissance étrangère n'a le droit de naviguer sur le Détroit de Canso, ni de s'en servir; et après examen des termes de la convention concernant les droits de pêche dont devront jouir les citoyens américains, nous sommes aussi d'opinion que cette convention n'a pas cédé ni expressément, ni par induction nécessaire, aucun droit semblable de naviguer sur le Détroit en question, ni de s'en servir. Nous sommes aussi d'opinion qu'au sens des termes négatifs de la convention, c'est faire acte de pêche que de jeter des appâts sur le passage d'un navire dans le but d'attirer le poisson.”

Je ferai aussi observer qu'une lettre de l'honorable Edward Cardwell, secrétaire d'Etat pour les colonies, au Lord de l'Amirauté, en date du 12 avril 1866, au sujet de la question des pêcheries, déclare :—

“ L'expiration du Traité de Réciprocité conclu en 1854 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, rétablit le premier article de la convention du 20 octobre 1818, ainsi que les divers actes impériaux et coloniaux énumérés à la marge, dont l'opération avait été suspendue durant la continuation du Traité par l'acte impérial 18 et 19 Vic., chap. 3, sec. 1, ou autrement.”

La lettre en question continue à dire entre autres choses qu'excepté dans les limites mentionnées, les pêcheurs américains ne devront ni prendre, ni sécher, ni préparer le poisson sur ou dans un rayon de trois milles des côtes, baies, anses et havres de l'Amérique Britannique du Nord. Mais ils pourront entrer dans ces baies et havres pour certaines fins spécifiées, sous les restrictions nécessaires pour empêcher les abus de pêche ou autrement; mais il leur est défendu d'entrer dans ces baies excepté pour certaines fins déterminées. La lettre déclare de plus, après avoir mentionné l'acte de George III et l'acte de la marine marchande, que des pouvoirs plus étendus ont été accordés par les actes locaux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, à certains officiers, les autorisant à faire conduire dans le port tout navire étranger qui continue à rester dans ces eaux vingt-quatre heures après avoir été averti de partir et même à le faire condamner à l'amende au cas où il aurait été surpris dans l'acte de pêcher. Elle indique aussi les vues du gouvernement de Sa Majesté sur la question du traitement que doivent recevoir les pêcheurs américains par rapport aux baies et promontoires, et exprime le désir qu'on ne doit pas les molester à moins qu'on les rencontre dans un rayon de trois milles du rivage; mais si on les rencontre en dedans de ces limites on doit leur donner avis de partir, tel que pourvu par les lois de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard, selon qu'ils se trouveront dans une de ces colonies sous des circonstances propres à les rendre suspectes—et la lettre déclare en terminant;—

“ Le gouvernement de Sa Majesté n’a pas l’intention de faire observer généralement la défense d’entrer dans les baies britanniques, à moins qu’on ait lieu de craindre un empiétement réel sur les droits britanniques. Il ne veut pas surtout que l’on défende aux navires américains l’entrée du Détroit de Canso (d’où, d’après les instructions reçues par le gouvernement, on a droit de les exclure), à moins qu’il n’apparaisse que la permission qu’on leur accorde ne tourne au détriment des pêcheurs coloniaux, ou que l’on en fasse un usage illégitime.”

Le soussigné conclut par conséquent que comme ce n’est qu’en vertu du Traité que les navires américains ont le droit d’entrer dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, et ce pour certaines fins spécifiques, ils n’ont pas droit de les dépasser, et les officiers des douanes étaient parfaitement justifiables en leur refusant la jouissance de privilèges qu’ils ne pouvaient réclamer qu’en vertu du Traité.

On soumet ensuite que les devoirs qu’il impose aux officiers des douanes de la Puissance incombent également à ceux de l’Île du Prince-Edouard, qui, comme les colonies du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, a ses propres lois analogues dans leur but et esprit et donnant amplement le pouvoir de faire respecter les termes de la convention de 1818, dont on a déjà parlé. Mais ces lois, comme le fait observer M. Campbell, ne sont pas également mises à exécution par les officiers du gouvernement, et tandis que ce relâchement est avantageux pour l’Île en autant qu’il attire un négoce dont une partie considérable appartenait auparavant à la Nouvelle-Ecosse, il doit occasionner des dommages graves à certaines parties de cette dernière province, et le tolérer davantage serait manifestement injuste.

Avant de s’occuper de la question de remédier à un état de choses aussi anormal, le soussigné recommanderait respectueusement qu’on lui permît d’envoyer M. Campbell en personne à l’Île du Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse, pour constater exactement les faits en détail au sujet du commerce des Américains avec ces colonies, et de faire un rapport complet de tout ce qui s’y rattache sous le plus court délai possible.

Respectueusement soumis.

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d’un comité de l’honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 18 septembre 1868.

Le comité a pris en considération le mémoire de l’honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries sur la question des lettres de Stewart Campbell, éc., M. P., pour le comté de Guysborough, N.-E., au sujet de la jouissance de certains privilèges injustes de la part des pêcheurs américains sur la côte de l’Île du Prince-Edouard, ainsi que de l’interprétation que l’on doit donner au Traité de 1818, et il est d’accord avec l’honorable Ministre pour recommander qu’il est expédient, avant de s’occuper du remède que l’on doit apporter à un état de choses aussi anormal que celui mentionné dans le mémoire soumis, de donner instruction à M. Campbell de se rendre à l’Île du Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse pour s’enquérir exactement et en détail du commerce que font avec ces colonies les pêcheurs des États-Unis, et de faire un rapport complet de tout ce qui s’y rattache sous le plus court délai possible.

(Certifié,)

(Signé,)

WM. LEE, Greffier, C. P.

A l’honorable Ministre

de la Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

OTTAWA, 16 Septembre 1868.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 14 du courant, attirant l’attention sur le fait que, vu le refus des pêcheurs américains passant par le Détroit de Canso de payer les droits de tonnage exigés par l’acte des pêcheries, le commerce lucratif qui y existait autrefois a été entièrement supprimé et transporté à l’Île du Prince-Edouard, où, m’informer-t-on, on leur permet de débarquer leurs provisions et de recharger en contravention du

Traité de 1818 conclu entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis, et des lois de l'Île du Prince-Edouard qui en règlent la mise à exécution, violant ainsi l'esprit de l'arrangement fait par le gouvernement de la Puissance et celui de l'Île du Prince-Edouard au sujet de la reconnaissance mutuelle des permis accordés aux pêcheurs américains par le gouvernement de cette Île et par celui de la Puissance respectivement,— je vous prie de vouloir bien visiter en personne ces localités, afin de vous enquérir avec exactitude et en détail de l'état du commerce de pêche que font les Etats-Unis avec ces colonies, vous informant :

1. Des noms et du tonnage des navires américains qui sont entrés dans les ports de l'Île du Prince-Edouard durant les trois dernières années, et, séparément, le nombre de ceux qui ont visité l'Île cette année ;

2. Combien d'entre eux étaient purement des navires de commerce, combien purement de pêche, et combien de commerce et de pêche tout à la fois ;

3. Dans tous les cas où la chose vous sera possible, informez-vous des divers tonnages, équipages et cargaisons de ces navires ;

4. Informez-vous, si c'est possible, combien de ces navires ont eu des permis, par qui ils ont été émis, et si quelques-uns, et quel nombre d'entre ces derniers, ont fait la pêche en dedans du rayon des trois milles ;

5. Si l'on a permis à quelques navires de pêche américains sans licences, et en quel nombre, de débarquer des provisions, des appâts, du sel, des barils, attirail de pêche, ou autres agrès, ou de trafiquer ou en acheter quelques parties, et si quelques-uns de ces navires, après avoir refusé de prendre des permis dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, en ont ensuite pris ou non dans ceux de cette Île ;

6. De la nature et de la valeur des vivres, du poisson et des provisions débarqués, ainsi que de la valeur du poisson, des barils et autres agrès achetés, de la nature et de l'étendue des dommages causés aux ports du Détroit de Canso, et de tous autres détails incidents qui vous paraîtront avoir quelque importance ou se rattacher à la question ;

7. Du nombre de ces navires qui sont entrés dans les ports de cette Île purement pour les fins permises par le Traité de 1818, c'est-à-dire "*pour se mettre en sûreté, y réparer leurs avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau,*" et plus spécialement cette année ;

8. Si des navires américains, et quel nombre, en indiquant le tonnage et les équipages, sont entrés dans le Détroit de Canso, cette année, et vous vous procurerez autant que possible les mêmes renseignements par rapport aux ports de la Nouvelle-Ecosse ;

9. Notez avec soin le fonctionnement pratique ou l'opération du Traité de 1818, ou d'autres lois qui regardent ou affectent les pêcheurs américains dans les eaux de l'Amérique Britannique du Nord, et dites en quoi elles diffèrent dans ces deux colonies, et aussi s'il y a quelque différence dans les lois locales de ces colonies ; et si tel est le cas, dites en quoi elle consiste ;

10. Informez-vous s'il existe quelque différence dans l'application ou la mise à exécution de ces lois, et, si c'est le cas, indiquez-en l'effet sur le commerce de cette colonie, et si cette différence dans la manière de faire observer les lois actuelles est connue des autorités et reçoit leur approbation, ou si elle est due à des circonstances exceptionnelles ; et si tel est le cas, dites en quoi elles consistent ;

11. Vous voudrez bien vous informer de la quantité de poisson pris par les pêcheurs américains débarqué dans l'Île du Prince-Edouard et transporté aux ports américains, soit dans des navires des Etats-Unis, soit dans ceux de la Grande-Bretagne, et la quantité relative transportée par les navires de l'une et l'autre de ces deux puissances. Aussi de quelle quantité, s'il en existe, de poisson pris par des sujets britanniques et vendu aux Américains, est envoyée aux marchés américains, comme poisson pris par ces derniers ;

12. Vous vous informerez aussi si l'on expédie aux Etats-Unis le poisson pris par les Américains dans des bateaux à vapeur qui partent des ports de l'Île de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, ou par les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick vers sa destination, et jusqu'à quel point cela se pratique ;

13. Vous voudrez bien aussi indiquer le remède le plus efficace pour tous et chacun des maux dont on se plaint dans le fonctionnement des lois, et tout en faisant un rapport complet sur les matières qui vous sont spécialement signalées, vous recueillerez tous autres renseignements que vous pourrez, sous le plus court délai possible, et vous ferez rapport

sur tous autres points qui, dans votre jugement, se rattachent à la question actuelle ou qui pourraient y avoir quelque rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

GUYSBOROUGH, N. E., 2 Février 1869.

A l'honorable P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

MONSIEUR.—Au sujet de votre communication du 16 septembre dernier, sur la question du fonctionnement du système des permis et sa mise à exécution pourvue par les dispositions de l'acte concernant la pêche et la protection des pêcheries et par l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, et aussi sur la question de la pêche et cette branche d'industrie généralement, j'ai l'honneur de faire rapport que, conformément aux instructions de votre lettre, j'ai visité l'île du Prince-Edouard et les autres endroits mentionnés dans les mois d'octobre et de novembre derniers, et de soumettre les observations suivantes sur la question en général. Je regrette en le faisant de ne pouvoir répondre catégoriquement aux questions que vous m'avez posées. La difficulté ou plutôt l'impossibilité d'obtenir dans l'île les renseignements voulus, sera, j'ose l'espérer, considérée comme une apologie suffisante de cette imperfection, et de la forme probablement moins satisfaisante que je serai, par conséquent, forcé de donner à cette communication. J'espère, cependant, que dans sa forme actuelle elle ne laissera pas que d'avoir une certaine valeur.

L'on doit chercher dans les grands changements qu'a amené l'abolition du Traité de Réciprocité la cause principale de la gêne et des griefs de nos commerçants et sujets britanniques des provinces maritimes qui sont intéressés dans les pêcheries. Tant qu'a duré ce traité, la liberté sans restriction avec laquelle les citoyens des Etats-Unis, sur les côtes des provinces britanniques, ont exploité cette branche d'industrie que représentent les pêcheries, a naturellement conduit ces étrangers à avoir les relations commerciales les plus intimes avec les commerçants et autres, dans plusieurs endroits de la portion maritime de la Puissance, et plus particulièrement au Détroit de Canso et ses environs. La majeure partie de la grande flotte de pêche américaine, au nombre de plusieurs centaines de navires, qui passait annuellement par ce Détroit en route pour le golfe St. Laurent pour faire la pêche, et plus spécialement la pêche au maquereau, devait nécessairement se procurer aux divers ports de ce Détroit une grande partie des provisions nécessaires pour le voyage. Le négoce ainsi établi était très avantageux, non-seulement pour ceux qui étaient engagés directement dans le commerce, mais pour d'autres classes d'habitants de plusieurs comtés adjacents de la Nouvelle-Ecosse, qui en tiraient d'immenses avantages. Durant la période du Traité de Réciprocité, les navires de pêche américains achetaient constamment à des prix lucratifs une grande quantité de produits agricoles, et d'autres produits industriels, comme les barils, les cercles, le bois, etc., et ce commerce était dû à nos relations mutuelles sous le Traité. L'exemption totale de droits, sur tout poisson exporté des provinces maritimes aux marchés des Etats-Unis, était d'un avantage incalculable à cette nombreuse classe de sujets britanniques directement ou indirectement engagés dans nos pêcheries ou dans le commerce auquel elles donnent lieu. Cet état de choses, qui avait aussi ses avantages, quoique moins considérables, pour les citoyens des Etats-Unis, a introduit un bien-être et une prospérité générale parmi la classe de sujets britanniques en question telle qu'on n'en avait jamais vu jusqu'alors.

A l'expiration du Traité de Réciprocité en 1866, par le fait du gouvernement des Etats-Unis, les deux parties, c'est-à-dire, les sujets de la Grande-Bretagne et les citoyens des Etats-Unis, se sont vus respectivement réduits à leur état primitif sous les termes et dispositions de la convention de Londres du 20 octobre 1818, et les divers actes coloniaux auxquels elle a servi de base, avec tels droits exceptionnels créés et conférés aux navires de pêche étrangers par notre système actuel de permis. C'est sur cet état que je veux main-

tenant attirer votre attention. Et d'abord, à propos des droits des pêcheurs américains en vertu de la convention de 1818. Quoiqu'il ait existé une correspondance officielle assez considérable et même une controverse à ce sujet entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, particulièrement avant le Traité de Washington de 1854, communément appelé le Traité de Réciprocité, le droit de participation dans nos pêcheries par les pêcheurs américains est très clairement défini par la dernière partie du premier article de la convention de 1818 : " Et les Etats-Unis, par le présent, renoncent pour toujours au privilège " ci-devant possédé ou réclamé par les citoyens américains de prendre, sécher ou préparer " le poisson, sur ou dans un rayon de trois milles marins d'aucune des côtes, baies, anses, " ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non compris dans les " limites ci-dessus décrites ;" (les limites dont on parle sont désignées au même article et n'ont aucun rapport à la question actuelle :) " pourvu néanmoins que les pêcheurs amé- " ricains pourront entrer dans ces baies et havres pour se mettre en sûreté et y réparer " leurs avaries, acheter du bois et s'approvisionner d'eau, et pour aucune autre fin quel- " conque. Mais cette permission sera sujette aux restrictions que l'on jugera nécessaires " pour les empêcher d'y prendre, sécher ou préparer le poisson, ou d'abuser en aucune " manière du droit qui leur est ainsi garanti."

Nonobstant l'interprétation juste et incontestable des termes de cet article, par le gouvernement de Sa Majesté, que les Etats-Unis ont par là renoncé au droit de faire la pêche non-seulement dans un rayon de trois milles des côtes des colonies, mais aussi dans un rayon de trois milles à partir d'une ligne tracée à l'embouchure d'aucune baie ou anse britannique, et nonobstant que le gouvernement de Sa Majesté soit avisé que l'on a le droit d'exclure les navires américains du Détroit de Canso, cependant, si je comprends bien, ce n'est pas l'intention du gouvernement de Sa Majesté, ni du gouvernement de la Puissance, d'abandonner ni d'insister sur la mise à effet de l'interprétation plus étendue, mais légale, de l'article que je viens de mentionner, et alors le système de permettre aux citoyens des Etats-Unis de faire la pêche dans le rayon de trois milles des côtes des colonies, et les conditions auxquelles cette permission est accordée, deviennent des questions de la plus haute importance et méritent la plus grande considération. Sur le premier de ces points, je me crois fondé à présumer que les autorités impériales ni celles de la puissance n'entendent renoncer en aucune manière au droit d'exclure les pêcheurs américains de nos pêcheries de l'intérieur. Sous les circonstances actuelles, toute autre décision me paraîtrait injuste et ruineuse, surtout quand on considère les impôts qu'exige le gouvernement des Etats-Unis sur le poisson pris par nos pêcheurs, et je la regarderais comme de nature à jeter partout la semence du mécontentement le plus dangereux.

J'ose donc espérer qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point. Sur le deuxième point, savoir, les conditions auxquelles on doit permettre aux citoyens des Etats-Unis de faire la pêche, il peut y avoir différence d'opinion, et la nature et la forme de ces conditions peuvent fournir matière à discussion. Dans le cas actuel, comme dans bien d'autres, l'expérience du passé peut nous servir de guide. Je jeterai, par conséquent, un coup-d'œil sur le fonctionnement du système des permis durant les trois dernières années, et j'en indiquerai les résultats. En 1866, les droits de tonnage, en vertu de ce système, ont été de cinquante centins par tonneau, en 1867 d'une piastre par tonneau, et de deux piastres en 1868. En 1866, environ huit cents navires ont été employés à faire la pêche dans le golfe et le fleuve St. Laurent. De ce nombre 454 ont eu des permis. Les droits de tonnage prélevés sur ces navires se sont montés à \$13,016 85. Le nombre des permis émis par la Nouvelle-Ecosse a été de 354, donnant un revenu de \$9,368 50. L'île du Prince-Edouard a octroyé 89 permis avec un revenu de \$3,339 35. Dix permis seulement ont été accordés par la ci-devant province du Canada, sur lesquels on a prélevé \$236 00. Un seul a été émis dans le Nouveau-Brunswick, donnant \$13 00. Il n'y en a pas eu d'émis dans Terre-Neuve.

En 1867, on n'a pas accordé de permis en Canada, ni au Nouveau-Brunswick. Le nombre total octroyé par la Nouvelle-Ecosse a été de 269, donnant \$13,929 00. Comparativement parlant, ce montant est plus considérable que l'année précédente, vu le double taux prélevé d'une piastre au lieu de cinquante centins. La diminution réelle dans le nombre des permis doit être attribuée à l'usage des trois avertissements donnés aux navires qui se trouvent en dedans des limites prohibées, avant de pouvoir les contraindre d'obtenir des permis, ou d'avoir recours à la saisie.

En 1868, 49 pêcheurs américains ont pris des permis dans la Nouvelle-Ecosse, et ont contribué comme droits de tonnage, à raison de \$2 00 par tonneau, la somme de \$4,691 50. On attribue la diminution dans le nombre des permis cette année à l'augmentation dans les droits de tonnage. D'après mon expérience personnelle et les renseignements que j'ai obtenus, je suis porté à l'attribuer à une autre raison additionnelle, savoir, à l'absence de toute restriction dont jouissent pratiquement les navires de pêche américains dans les ports et sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard. Je dois constater ici le fait étrange que six permis seulement ont été octroyés l'année dernière par les autorités de l'Île. Pour interpréter la chose de la manière la plus favorable, il faut avouer que la liberté entière de faire la pêche dans les limites prohibées a été plutôt la règle que l'exception. Dans tous les cas, cette tolérance passive de la part des autorités de l'Île, est entièrement contraire à l'engagement consenti au sujet de l'adoption du système des permis et du recouvrement des droits de tonnage entre le gouvernement de l'Île et celui du Canada.

En supposant que l'on veuille continuer, pour le présent, le système d'exiger des pêcheurs américains certains droits en échange du privilège de faire la pêche dans les eaux britanniques, la question se présente naturellement d'elle-même : à quel montant doit-on les fixer ? Les statistiques des trois dernières années démontrent une diminution fort considérable dans le nombre des permis obtenus par les Américains, en proportion de l'augmentation dans les droits que l'on fait payer, et je suis fortement d'opinion qu'il sera extrêmement difficile, sinon tout à fait impossible, de les engager à prendre des permis, à moins qu'on ne les réduise au taux le plus minime qu'on ait encore exigé. Je suis arrivé à cette conclusion d'après des relations personnelles avec un grand nombre des parties intéressées, et même en disant qu'ils se soumettraient au taux en question, je pourrais me tromper, si les autorités de l'Île du Prince-Edouard les encouragent pratiquement à ne pas prendre de permis des autorités de la Puissance, en leur permettant de pêcher gratuitement sur les côtes qui relèvent de la juridiction de cette Île, comme je l'ai déjà fait observer. Il existe, je le sais, une nombreuse classe de personnes qui sont en faveur de la continuation du taux élevé actuel, et peut-être même en faveur d'un taux encore plus élevé. Mais il ne faut point perdre de vue que dans l'état actuel de la question, un taux de droits élevé signifie une protection efficace ainsi que la dépense qu'elle nécessite. Sans cette protection efficace, les permis à tout taux qui excède un montant purement nominal—et je regarde un taux de 50 centins par tonneau comme nominal,—ne seront pas acceptés. Et ceci me ramène à l'examen de la nature et du genre de cette protection. Je serais le dernier à prononcer un mot, ou à écrire une ligne que l'on pourrait convertir en une espèce de reproche aux autorités navales de l'empire relativement à leurs services sur ce point, mais les faits me forcent de déclarer que je ne puis pas considérer favorablement notre système actuel de protection de nos pêcheries. L'insuffisance de cette protection peut être attribuée à deux causes. En premier lieu les vaisseaux de Sa Majesté expédiés pour ce service le sont à une époque trop avancée de la saison de pêche. C'est durant les mois qui précèdent l'automne que leur présence est le plus requise dans nos pêcheries. Plus tard dans la saison le poisson gagne les eaux profondes, et se trouve en dehors des limites prohibées. La protection, par conséquent, n'est plus alors nécessaire. Comme illustration des mœurs du poisson, aussi bien que de la nécessité qu'il y a pour les vaisseaux engagés à protéger les pêcheries de s'y trouver plus tôt, je puis mentionner que je tiens de bonne part, lorsque je suis allé à Georgetown, dans l'Île du Prince-Edouard, d'une personne, qui a été témoin oculaire du fait, que dans le mois d'août dernier, une flotte entière de navires de pêche américains, d'environ 100 voiles, avait actuellement pendant plusieurs jours, sans interruption et avec beaucoup de succès, fait la pêche sur la côte près de Rustico, au côté Nord de l'Île, et comme on peut le penser, au grand mépris et au détriment des sujets britanniques de l'endroit. On m'a informé aussi que les vaisseaux de Sa Majesté *Niger* et *Barracoutt*, expédiés pour la protection des pêcheries l'année dernière, ne sont arrivés aux côtes du Cap Breton et de l'Île du Prince-Edouard qu'au commencement du mois d'octobre. En deuxième lieu, comme les vaisseaux ordinairement engagés dans ce service sont très grands et à vapeur, leur approche est facilement observée par les navires de pêche délinquants, ce qui leur donne le temps de se sauver. C'est un fait remarquable qu'il ne s'est point fait une seule saisie la saison dernière.

Les conclusions que suggère un pareil état de choses sont très claires. Si l'on veut continuer le taux élevé actuel, ou tout autre taux de droit de tonnage plus élevé, et en vue

de l'hostilité que le prélèvement de pareils impôts ne saurait manquer d'engendrer, il faudra que la police de rade que l'on se propose d'organiser soit revêtue de pouvoirs de contrôle proportionnellement grands, et que l'on exige la plus parfaite bonne foi, de l'assistance réelle et de l'activité de la part des autorités de l'Île du Prince-Edouard. Comme je l'ai déjà fait observer, la force actuelle n'est que peu propre à atteindre le but pour lequel elle a été créée. Après mûr examen de la question, et après m'être abouché avec plusieurs personnes dont les opinions méritent considération, je suis arrivé à la conviction que l'on peut se dispenser jusqu'à un certain point de l'aide des vaisseaux de Sa Majesté de la classe maintenant employée. Un seul vaisseau de guerre stationné directement dans le voisinage des principales pêcheries, disons alternativement au Port Hood et à Georgetown, dans l'Île du Prince-Edouard, et peut-être à un autre port, au nord de l'Île, depuis le premier juillet jusqu'au dix novembre, suffirait, si on lui adjoint, avec un système convenable de communication avec son commandant, quatre ou cinq goëlettes semblables en grandeur et en apparence à la classe ordinaire de navires des pêche américains, avec un officier, un équipage effectif et bien armé, qui pourraient croiser, durant la période en question, entre les divers points qui embrassent nos pêcheries. Le coût d'une force semblable est facile à constater et serait sans doute considérable. Mais on pourrait y faire face, jusqu'à un certain point, par le revenu des impôts, et probablement par une portion des prises. Cette recommandation suppose le prélèvement de ce que l'on peut appeler un taux élevé de droits de tonnage. Si, de l'autre côté, on adopte le taux nominal de 50 centins par tonneau, ce que l'on doit regarder comme une reconnaissance explicite de nos droits, plutôt que comme l'équivalent des privilèges que l'on cède, alors je crois que, quoique le revenu en serait moins considérable, la force requise pour en garantir la perception pourrait être d'une description très inférieure, et par conséquent moins dispendieuse, tandis que la haine qu'engendre tous les jours cette question entre les deux nations disparaîtrait considérablement.

Je puis ici offrir certaines observations sur ce qui, selon moi, serait le résultat probable si l'on voulait transiger avec les pêcheurs américains dans l'esprit plus libéral de permis peu coûteux. Dans un autre endroit de cette communication, j'ai fait allusion au trafic actif et avantageux qui a existé entre eux et les marchands, négociants et autres, dans les comtés de l'Est de la Nouvelle-Ecosse, et surtout au Détroit de Canso, tant qu'a duré le Traité de Réciproité, et j'ai signalé l'état très prospère de notre population durant cette période. Depuis l'abrogation du Traité, la stagnation commerciale a été considérable, et on doit l'attribuer principalement au taux élevé de droits de tonnage que l'on exige, ce qui a engagé les Américains à transférer leurs anciennes relations commerciales à l'Île du Prince-Edouard, où pratiquement les termes de la convention de 1818 ne sont plus observés. La recommandation que j'ai faite au sujet de l'imposition d'un droit nominal de 50 centins me paraît très propre à rendre aux parties de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai parlé beaucoup de leur ancienne prospérité et par suite le contentement. Je crois fermement qu'à ce taux les permis seront généralement, sinon universellement, acceptés. On s'empressera de profiter de la permission de se servir de nos ports comme conséquence de l'acceptation des permis. Le détournement de leur commerce vers l'Île du Prince-Edouard sera diminué, s'il n'est pas entièrement abandonné. Les Américains utiliseront les ports du Détroit de Canso comme leur étant plus avantageux. C'est là qu'ils débarqueront et emmagasineront leurs cargaisons et provisions. C'est de là qu'ils pourront les transporter chez eux avec le plus de facilité, au moyen des bateaux à vapeur qui naviguent hebdomadairement sur le Détroit de Canso. Et je suis convaincu qu'une amélioration sensible dans notre commerce et dans nos affaires généralement en serait le résultat immédiat.

Il y a une autre branche de la question générale sur laquelle j'ose hasarder quelques observations, et c'est sur la probabilité qu'une grande quantité du poisson pris par les Américains serait expédié aux ports des Etats-Unis comme poisson pris par des sujets britanniques, dans des bateaux à vapeur quittant des ports anglais, et surtout ceux de l'Île du Prince-Edouard. Il y a une difficulté évidente qui nous empêche d'avoir des renseignements précis sur ce point. Il n'y a que les registres des Etats-Unis qui puissent fournir des données certaines à ce sujet. Je puis cependant soumettre l'extrait d'une lettre d'un marchand haut placé de St. Jean, dans le Nouveau-Brunswick, qui jette du jour sur la question. Elle est en date du 4 décembre 1868. L'auteur dit: "Je crains que les habitants de Boston ne fassent un commerce illicite considérable de maquereau pris par des sujets britanniques à l'Île du Prince-Edouard. De quantités considérables ont été

expédiées par cette route cette année, venant principalement de l'Île du Prince-Edouard. J'apprends que ce poisson est expédié par un Américain qui fait la pêche sur les côtes de l'Île, dans de petits bateaux. Il achète en outre, dit-on, tout le poisson qu'il peut, et les autorités à Washington lui permettent, comme citoyen américain, de l'importer comme poisson pris par des Américains. A venir jusqu'à la semaine dernière, il a transporté de 200 à 300 quarts, deux fois par semaine, depuis mon arrivée dans l'Île, et on me dit que la même chose s'est pratiquée pour quelque temps auparavant. J'ai raison de croire que l'importation par cette route s'élèvera à 4,000 ou 5,000 barils durant la saison. Le poisson arrive ici par le chemin de fer de Shédiac, et probablement on en expédie aussi par les voies de Charlottetown, d'Halifax et de Boston. Ceci peut diminuer la quantité exposée à vos foires de la Baie, comme une partie considérable en peut être achetée et admise sans droits à Boston."

Le rapport que je viens de faire semble comprendre tous les points sur lesquels vous demandiez des renseignements dans votre communication et vos instructions, et j'espère qu'il sera satisfaisant tant pour le département que pour le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé,) STEWART CAMPBELL.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 30 Octobre 1868.

Le Ministre de la Marine et des Pêcheries a l'honneur de soumettre au conseil privé que les renseignements qu'il a reçus de la Nouvelle-Ecosse le portent à croire que les mesures adoptées pour faire payer les droits de tonnage imposés sur les pêcheurs américains ne sont pas suffisantes pour atteindre ce but.

Une communication récente de Port Hood prétend qu'environ trois cents navires de pêche américains se trouvaient dans ce port vers le 28 du mois dernier, et que pas un sur vingt n'était muni de permis, et qu'il n'y avait ni croiseur ni contre sur la côte.

Le soussigné recommande respectueusement que l'attention de Son Excellence le Gouverneur-Général soit attirée sur ces faits, dans le but d'obtenir pour cette industrie importante les services plus actifs des croiseurs de Sa Majesté stationnés dans l'Amérique du Nord.

Respectueusement soumis,

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 9 Octobre 1868.

Sur un mémoire en date du 3 octobre courant, de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, exposant que les renseignements qu'il a reçus de la Nouvelle-Ecosse, le portent à croire que les mesures adoptées pour faire payer les droits de tonnage imposés sur les pêcheurs américains ne sont pas suffisantes pour atteindre ce but.

Qu'une récente communication de Port Hood prétend qu'environ trois cents navires de pêche américains se trouvaient dans ce port vers le 28 du mois dernier, et que pas un sur vingt n'était muni de permis, et qu'il n'y avait ni croiseur ni contre sur la côte.

Il recommande en conséquence que l'attention de Son Excellence soit attirée sur ces faits, dans le but d'obtenir pour cette industrie importante les services plus actifs des croiseurs de Sa Majesté stationnés dans l'Amérique du Nord.

Le comité concourt dans le rapport du Ministre de la Marine et des Pêcheries, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié, (Signé,) W. H. LEE,  
Greffier, C. P.

L'Honorable Ministre de la  
Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,  
*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 9 Novembre 1868.

Dans l'état irrégulier de la question des pêcheries entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le Ministre de la Marine et des Pêcheries désire appeler respectueusement l'attention du Gouverneur-Général en Conseil sur certaines anomalies du système d'après lequel on accorde actuellement des permis de pêche aux navires américains.

Lorsqu'on suggéra, pour la première fois, qu'il importait de faire formellement reconnaître les justes et raisonnables droits des colonies de l'Amérique Britannique au privilège exclusif de pêche dans les limites prescrites par la convention de 1818, le gouvernement canadien comprit tout de suite que la position des pêcheries intérieures, autour de l'Île du Prince-Edouard, et la position exceptionnelle de cette colonie relativement aux autres colonies confédérées, entraîneraient de nouveaux embarras dans l'application du système projeté, et que tout système manquant d'uniformité serait désavantageux pour les autres provinces formant la confédération. On constata même que ce désavantage se produirait non-seulement sous le rapport pécuniaire, mais aussi sous le rapport politique. Toutefois, le Canada accepta une proposition en vertu de laquelle les gouvernements pourraient émettre des permis réciproques (*interchangeable*), et cela autant pour éviter un conflit imminent qu'à cause de la nature temporaire du système alors en existence. Mais ce système existe depuis trois ans, tandis que, d'après les conventions, il ne devait prévaloir que durant l'été de 1866. De plus, la reconnaissance mutuelle des permis,—inconvenient politique le plus grand du système,—a laissé à la charge des provinces-unies tous les frais de l'application du système, tandis qu'une part considérable des produits des permis a été perçue par l'Île du Prince-Edouard. Ces résultats semblent aggraver les inconvenients qui proviennent pour la Puissance de l'admission, à des conditions nominales, des pêcheurs étrangers dans les eaux canadiennes et fait que le produit de nos pêcheries trouve, sur les marchés américains, une concurrence ruineuse par la simple raison que nous trouvons sur ce marché du poisson pris par les pêcheurs américains aux mêmes endroits que le nôtre.

Le soussigné a déjà eu l'honneur de signaler cette anomalie et il renvoie à la minute du conseil adoptée, à ce sujet, le 22 mai dernier.

Une autre anomalie dans le système des permis s'est produite durant la saison de 1868, et forme le sujet d'un rapport en date du 15 septembre dernier, rapport auquel le ministre a maintenant l'honneur de renvoyer.

Il y est dit qu'un commerce considérable qui se faisait autrefois entre les équipages des bateaux-pêcheurs américains et les marchands de divers ports de la Nouvelle-Ecosse, où ces bateaux mouillaient en grand nombre, se fait maintenant avec l'Île du Prince-Edouard, et que cette diversion a été produite par les facilités que les autorités de l'Île accordent aux citoyens des Etats-Unis pour pêcher, débarquer et faire le trafic dans l'Île sans avoir au préalable obtenu de permis, comme cela est requis dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, conformément aux lois établies et au système adopté en vertu du traité actuel avec la Grande-Bretagne.

Bien que ces navires ne puissent, en vertu des statuts impériaux et provinciaux et de la convention de 1818, entrer dans les havres anglais que pour y chercher abri, réparer leurs avaries et acheter du bois et de l'eau, à l'Île du Prince-Edouard les capitaines peuvent acheter des provisions, emmagasiner du poisson et des appâts, acheter du sel, des barils et autres articles nécessaires à la pêche, sans être aucunement dérangés par les autorités de l'Île, le tout contrairement aux lois douanières et à la lettre ainsi qu'à l'esprit du traité qui les lie en ce qui regarde les autorités et la population des autres provinces. Outre ces privilèges irréguliers, les navires des Etats-Unis (sans permis) transbordent leur cargaison, à l'Île du Prince-Edouard, dans les vapeurs étrangers, y ajoutant du poisson pris par les pêcheurs de l'Île et acheté de ces derniers, s'exemptant ainsi des droits perçus sur le poisson pris et expédié par les pêcheurs des autres colonies. Le profit de ce commerce irrégulier avec les patrons et les équipages des barques américaines, l'établissement de sociétés et d'agences sur l'Île, avec quelques avantages secondaires, sont plus qu'un équivalent au produit des faibles droits de tonnage que l'on pourrait réaliser en vertu des lois et du traité.

Le soussigné comprend que cette irrégularité pourrait disparaître si les officiers du revenu stationnés à ces ports de la Nouvelle-Ecosse se prévalaient des moyens que leur

fournissent les actes des douanes pour exiger, sous peine de saisie ou de confiscation, l'acceptation des permis malgré toute intention prétendue, par les patrons des barques, de se rendre à l'Île du Prince-Edouard pour s'y procurer des permis qu'on n'exige pas dans cette colonie. Mais ces officiers ont reçu instruction de ne point agir ainsi,—bien que la justice eût alors été entièrement de leur côté,—afin d'éviter des conflits et aussi eu égard au désir expressément formulé par le Secrétaire des Colonies, dans sa dépêche du 18 avril 1866, relativement à l'admission libre des navires américains dans le Détroit de Canso.

Nul doute que la négligence et peut-être la connivence des autorités de l'Île du Prince-Edouard sont propres à invalider les mesures prises par les autorités impériales pour la protection de nos pêcheries, et certainement qu'elles paralysent les tentatives du gouvernement canadien pour mettre à effet les vues conciliantes et modérées du gouvernement de Sa Majesté. De plus, il est très-déplorable qu'une diversion importante du commerce local vienne s'ajouter aux griefs de la Nouvelle-Ecosse, d'autant plus que cette diversion semble provenir de l'insuffisance de protection navale mentionnée dans la minute du conseil datée du 9 octobre dernier. Dans l'état actuel de l'opinion publique, à la Nouvelle-Ecosse, ces inconvénients sont de suite attribués au gouvernement fédéral au lieu d'être attribués à l'action de l'Île du Prince-Edouard.

Des événements récents prouvent à l'évidence que des personnes influentes aux États-Unis cherchent à profiter de l'isolement de cette province et l'encouragent, espérant ainsi entraver le règlement de la question des pêcheries avec les provinces voisines.

En présence de ces faits, il semble important que, si l'on renouvelle le système des permis aux bateaux pêcheurs américains, tout le contrôle en soit laissé au gouvernement fédéral. Autrement ils deviendrait indispensable, si le système des permis continue, d'obliger les patrons des bateaux pêcheurs étrangers à se procurer des permis avant d'entrer dans le détroit de Canso ou lorsqu'ils toucheront à l'un quelconque des ports de la Nouvelle-Ecosse. Reste à savoir si ce système de permis, adopté comme expédient à l'expiration du Traité de Réciprocité, devra être maintenu, puisqu'il n'a point donné de bons résultats.

Le soussigné recommande qu'on profite de la présence en Angleterre de Sir Geo. E. Cartier et de l'Hon. M. MacDougall, C. B., pour soumettre la chose au Secrétaire des Colonies.

Le ministre a fait dresser et remettre à M. Stewart Campbell, écuyer, M. P., Guysboro', Nouvelle-Ecosse, des instructions conformes à la minute du conseil en date du 18 septembre dernier. Le but est de constater, en détail, les faits relatifs à la pêche et au commerce du poisson par les Américains dans les différents ports de l'Île du Prince-Edouard, et leurs relations avec le système des permis. Ce monsieur est actuellement à l'œuvre, et lorsque son rapport aura été reçu, il sera peut-être opportun de revenir sur ce sujet.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

#### DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 10 Novembre 1868.

Le soussigné désire signaler au Gouverneur-Général en conseil l'état irrégulier et peu satisfaisant de la question des pêcheries entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, et recommande respectueusement que l'attention du gouvernement de Sa Majesté soit de nouveau appelée sur ce sujet.

La présence en Angleterre de Sir Geo. E. Cartier et de l'honorable M. Macdougall, C. B., nous offre l'occasion de faire de cette question l'objet de conférences personnelles avec le secrétaire d'Etat pour les Colonies, afin d'adopter en temps opportun une ligne de conduite permanente et satisfaisante.

On se rappelle les discussions amères qui eurent lieu pendant plusieurs années entre les deux gouvernements et auxquelles le Traité de Réciprocité de 1854 vint mettre fin; l'accès libre des pêcheries intérieures de l'Amérique Britannique du Nord pour les navires américains formait une partie importante de ce Traité. Malgré les avantages qu'il

assurait aux deux pays, les Etats-Unis, pour des raisons plus ou moins équivoques, y mit volontairement fin. Cette détermination soudaine raviva toutes les difficultés et les disputes antérieures au Traité, et fut la source de tant de tracasseries et de frais pour les deux pays. On espérait que cette détermination des Etats-Unis due, en apparence, à des considérations secondaires, sans tenir compte des relations pacifiques et des avantages commerciaux, ferait bientôt place, après réflexion, à une attitude plus conciliante. Dans cet espoir le gouvernement du Canada, avec l'approbation de la mère-patrie, et avec un esprit de franche libéralité et de conciliation, adopta un plan d'après lequel les citoyens des Etats-Unis étaient autorisés à pêcher le long des côtes des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord, évitant ainsi les dangers et les vexations que pouvaient entraîner le renouvellement des anciennes difficultés entre les pêcheurs des deux nations. Dès le commencement de l'année durant laquelle le Traité de Réciprocité fut abrogé par les Etats-Unis, on eut recours à cet expédient d'accorder aux pêcheurs américains des permis de saison, leur donnant ainsi temporairement les mêmes privilèges que sous le Traité. On crut néanmoins devoir prescrire que le système serait limité à l'année courante, et dans les diverses communications échangées entre les autorités anglaises et américaines, on a toujours exprimé l'espoir que cet arrangement temporaire ferait bientôt place au système de libre échange qui existait auparavant. Chaque année suivante on renouvela cet arrangement temporaire, au grand mécontentement des provinces maritimes et à grand frais.

De plus, les Etats-Unis ne semblent avoir aucunement apprécié les concessions qu'on leur faisait. Le seul résultat pratique a été d'admettre librement les étrangers dans nos pêcheries, et de plus d'imposer aux gouvernements impérial et provincial des frais pour réglementer cette admission et protéger les citoyens anglais dans l'usage de privilèges qui leur appartiennent exclusivement d'après les lois internationales, et les défendre contre les dommages que pouvaient leur causer les pêcheurs américains.

En présence de ces faits, je recommande respectueusement qu'on s'occupe de remplacer le système temporaire, qui n'implique aucun engagement en principe, par un système formel d'exclusion, d'accord avec les intérêts des colonies et avec la dignité et les droits de la nation.

Le Ministre des Pêcheries n'a pas besoin d'insister sur l'importance vitale qu'il y a, pour la confédération canadienne, de maintenir sur ses pêcheries les droits qu'elle tient de la mère-patrie. Si considérable que soit en elle-même la valeur de ces pêcheries inépuisables, elles acquièrent encore une plus grande importance sous notre nouveau régime constitutionnel. Cette importance s'accroît encore du fait qu'on va construire un chemin de fer qui longera nos côtes et reliera entre elles toutes les provinces confédérées de l'Amérique Britannique du Nord.

Consulter les minutes du conseil en date du 23 mai 1866 et 27 février 1868.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

OTTAWA, 3 Mars 1869.

Télégramme à W. H. Venning,  
Inspecteur des Pêcheries,  
St. Jean, Nouveau-Brunswick.

D'après des télégrammes publiés dans les journaux, les navires américains font la pêche à l'intérieur autour des îles de la Baie de Passamaquoddy et ailleurs, nuisant ainsi aux pêcheurs canadiens. Si l'infraction a lieu dans les eaux canadiennes et porte préjudice aux pêcheurs canadiens, et s'il n'existe aucun système de concession mutuelle rendant ces incursions de peu d'importance, il y a deux manières de procéder : avertir les pêcheurs américains et les saisir s'ils refusent de quitter, ou bien les forcer à prendre et payer des permis ; ces deux cas sont prévus par l'Acte des Pêcheries. Visitez la localité, assurez-vous des faits et voyez ce qu'il y a à faire. Télégraphiez avant d'agir définitivement

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

BUREAU DES PÊCHERIES,  
ST. JEAN, N.-B., 6 Mars 1869.

A l'honorable P. Mitchell,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

MONSIEUR,—Relativement à votre télégramme du 3 courant, dans lequel vous me parlez des infractions commises par les pêcheurs américains dans la Baie de Passamaquoddy, le havre de Lepreaux, et les baies et havres intermédiaires sur la côte sud-ouest du Nouveau-Brunswick, et me donnez instruction de visiter les localités et de constater les faits, j'ai l'honneur de faire rapport :—

Que la saison de la pêche était finie et que les navires américains avaient quitté la côte avant la date à laquelle vous m'avez adressé vos instructions. Néanmoins, j'ai pris tout de suite des renseignements que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre.

Grâces à la protection qu'on a exercée depuis trois ans sur les bancs de la côte sud du Grand Manan, les bancs de hareng étaient immenses l'hiver dernier et ont attiré un nombre extraordinaire de pêcheurs qui vivent principalement de hareng et d'autres petits poissons.

La pêche sur nos côtes et dans les nombreux havres et cours d'eau ayant été très-bonne, il est venu des navires américains en très-grand nombre. Il y a deux classes de ces navires : les bateaux-pêcheurs et les bateaux marchands. Les patrons des premiers font la pêche et achètent tout le poisson qu'ils peuvent trouver. Ceux des seconds trafiquent avec les pêcheurs de la côte, les payant en espèces ou en marchandises. D'après ce que j'ai pu apprendre, ces navires ne font aucune entrée à la douane, ne paient point de droits de tonnage, non plus que les droits sur les marchandises nécessaires à leur trafic.

Ces faits ne sont pas nouveaux ; ils se produisent depuis des années, et les colons trouvent avantageux de pouvoir vendre leur poisson sans se déplacer et de se procurer des marchandises à des prix moindres que ceux exigés par nos marchands qui ont à payer les douanes.

Toutefois, cet hiver, le nombre des navires américains a été excessif ; dans certaines localités, par exemple, à New-River et dans les havres de Lepreaux et St. George, il y avait parfois de 30 à 40 navires américains, ce qui gênait nos pêcheurs qui ont fait des plaintes. Ces plaintes ne me sont parvenues que vers la fin de la saison, en sorte que je n'ai pu remédier aux inconvénients signalés. Je crois savoir de bonne source que les capitaines américains refusent de quitter la place lorsqu'on les invite à ce faire, disant qu'ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient chassés de force.

Le garde-pêche du comté réside trop loin pour agir dans un cas pressant, et je recommanderais fortement la nomination d'un homme actif et intelligent ayant pouvoir de magistrat et de garde-pêche dans le district du comté de Charlotte, comprenant les paroisses de St. George, Pemfield et Lepreaux ; ce magistrat pourrait avoir des préfets agissant sous ses ordres. Il devrait pouvoir assermenter un équipage, en cas de besoin, et faire tout ce qui serait nécessaire.

Ces fonctions entraînant une grande responsabilité, je consulterai le plus tôt possible John Bolton, écuyer, M. P., pour le comté, sur le choix d'un magistrat et des préfets. En temps et lieu je vous informerai du résultat de cette entrevue.

Respectueusement soumis.

(Signé,) W. H. VENNING,  
Inspecteur des Pêcheries pour le N.-B. et la N.-E.

“ROYAL ALFRED,”  
Bermudes, 5 Mars 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai chargé le Commandeur Phillimore, doyen des officiers à la Jamaïque, d'envoyer aux Bermudes la “Niobé,” le “Royalist,” le “Dart” et le “Mullet,” navires que je me propose d'employer l'été prochains à protéger les pêcheries de Terre-neuve et du Golfe St. Laurent.

J'ai aussi donné ordre à la frégate “Phœbé,” capitaine Bythesed, de quitter les Bahamas pour rejoindre ici mon pavillon, et elle sera prête à faire voile pour Québec à l'ouverture de la navigation, si les Lords Commissaires de l'Amirauté m'autorisent à employer un navire de cette classe dans cette partie de mon commandement.

La canonnière "Minstrel" sera aussi stationnée dans la division du Nord.

Je serai heureux d'apprendre le plus tôt possible que Votre Excellence approuve ces arrangements, et tous les renseignements que Votre Excellence pourra me transmettre, sur l'état de la question des pêcheries en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, me guideront dans mes instructions aux croiseurs.

La canonnière "Britomart," actuellement aux Indes Occidentales, pourrait, si cela était nécessaire, croiser vers le nord, bien que les troubles de Haïti et de Cuba rendent sa présence nécessaire dans le sud.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

RODNEY MUNDY,

Vice-Amiral.

Son Excellence,

Le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Bart., G. C. B.

etc.,

etc.,

etc.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 29 Avril 1869.

Le soussigné a l'honneur de recommander à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, qu'en vertu de la première sous-section de l'Acte passé durant la dernière session et intitulé: "Acte concernant la pêche par les navires étrangers," il soit autorisé à continuer d'accorder des permis de pêche, durant l'année 1869, aux bateaux pêcheurs étrangers, et à laisser les pêcheurs étrangers faire la pêche, sécher et préparer le poisson dans les eaux canadiennes à l'intérieur des limites indiquées dans la section sus-mentionnée, au prix ordinaire de *deux piastres par tonneau*, comme l'an dernier.

En vue de rendre plus efficace le système de permis ainsi continué, le soussigné recommande que les officiers commandant les navires de Sa Majesté, et les officiers des pêcheries ainsi que les autres personnes employées à la protection des pêcheries du Canada, ou chargées d'accorder des permis, reçoivent instruction de cesser de donner aux bateaux étrangers "trois avis" avant d'accepter les permis ou de quitter les emplacements de pêche à l'intérieur, sous peine de saisie, et qu'un seul avis de vingt-quatre heures, durant toute la saison de la pêche, soit donné, conformément à la seconde section de l'acte sus-mentionné.

Aussi, que les officiers, (ou toute autre personne spécialement déléguée à cet effet,) à bord des navires de Sa Majesté employés à la protection des pêcheries, aient pouvoir d'accorder des permis aux bateaux pêcheurs américains chaque fois que ces bateaux seront rencontrés dans des parages où ils doivent avoir ces permis; à cette fin, des blancs de permis, dûment timbrés, devraient être distribués, par l'intermédiaire de l'amiral, aux officiers ou personnes ainsi autorisées à les accorder et à recevoir les honoraires payables sur ces permis et qui doivent être remis au département.

Comme il peut être nécessaire de reconnaître réciproquement les permis émis par le Canada et l'Île du Prince-Edouard, l'on devrait en prendre occasion pour attirer l'attention des autorités de cette province sur le relâchement et l'évasion du règlement qui exige que les navires étrangers qui fréquentent les ports et les pêcheries de l'Île soient munis de permis. L'on voudra bien consulter à ce sujet les rapports datés du 15 septembre et du 9 novembre derniers.

En sus des services des vaisseaux du gouvernement, la *Canadienne* et le *Druid*, il faudra employer des équipages de chaloupe aux ports de Hood, Mulgrave, Digby et Westport, dans la Nouvelle-Ecosse, au havre de l'Étang, aux Îles Occidentales, à Miscou et à l'Île aux Renards (Miramichi), dans le Nouveau-Brunswick, et soit aux Îles de la Madeleine ou à la Baie des Chaleurs, dans la province de Québec. L'on peut faire des arrangements pour que ces équipages agissent sous la direction générale des commandants des vaisseaux du gouvernement, et reçoivent des instructions et de l'aide, au besoin, des vaisseaux de Sa Majesté. Si la chose était possible, ils seraient aussi sous la direction de quel qu'un des gardes-pêche locaux, qui pourrait être pourvu de permis qui seraient accordés aux navires étrangers, aux propriétaires desquels l'alternative ou d'être saisis ou de prendre

un permis, après l'avis prescrit, serait offerte par les officiers de Sa Majesté ou par les commandants des vaisseaux canadiens (autres que ceux des chaloupes en question), employés à la protection des pêcheries, auxquels il serait fait rapport de leur refus. Ce plan serait plus efficace et plus économique que l'adoption de la recommandation de l'amiral Mundy, dont il est question dans un rapport de ce département, en date du 22 mai dernier, d'employer plusieurs petites embarcations à voiles devant croiser sur plusieurs points de la côte. Cependant, si l'on adoptait aujourd'hui une autre proposition faite par l'amiral l'année dernière,—de permettre aux chaloupes des croisières de Sa Majesté de parcourir les environs de leurs vaisseaux et de dénoncer les étrangers qui pêcheraient sans permis,—le système serait considérablement amélioré, surtout si l'officier en charge, ou quelqu'autre personne à bord, était prêt à émettre des permis.

Le budget du service des pêcheries, pour la dernière partie de l'année finissant au 30 juin prochain, et le premier semestre de l'année suivante, de juillet au 31 décembre, n'ayant pas pourvu à ces dépenses supplémentaires, les fonds que l'on se propose d'employer pour l'année comprise entre le 1er juillet 1869 et le 30 juin 1870 étant aussi très restreints, il faudra y ajouter quelque chose afin de mettre en pratique la recommandation faite ici, au moins de manière à faire fonctionner le système durant l'été et l'automne. Il faudrait pour cela une nouvelle somme d'au moins \$3,200.

Le ministre expose de plus qu'il serait peut-être avantageux d'employer quelqu'un des vapeurs provinciaux, lorsqu'ils ne seraient pas nécessairement occupés ailleurs, durant la pêche du maquereau d'automne, conjointement avec les autres vaisseaux employés à ce service; mais cela n'aurait lieu qu'en cas d'absolue nécessité, et l'on croit pouvoir le faire sans beaucoup de dépenses de surcroît, excepté pour le charbon, en économisant soigneusement sur les fonds votés pour l'entretien de ces vapeurs.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

*RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le 29 avril 1869.*

Le comité a pris en considération le mémoire de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 29 avril 1869, soumettant à l'approbation de Votre Excellence certaines recommandations au sujet de l'octroi de permis de pêche aux navires étrangers dans les eaux canadiennes, et suggérant certaines mesures qu'il croit à propos d'adopter afin de faire mieux observer par ces navires les règlements établis à ce sujet, et demandant un nouveau crédit de \$3,200 pour cette année, afin de lui permettre de donner effet à ses recommandations.

Le comité recommande que ce mémoire soit approuvé et que les recommandations qu'il contient soient suivies.

Certifié.

(Signé,)

WM. H. LEE,  
Greffier, C. P.

A l'honorable Ministre  
de la Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

*RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 5 mai 1869.*

Sur les représentations de l'honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, le comité recommande l'adoption et la publication de la forme d'avis que l'on doit donner

aux navires étrangers engagés à faire la pêche dans les eaux du Canada, et que la distribution en soit faite de la manière qu'il plaira au Ministre d'ordonner.

Certifié.

(Signé)

WM. H. LEE,

Greffier; C. P.

A l'honorable Ministre  
de la Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

### PUISSANCE DU CANADA.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

*Division des Pêcheries,*

OTTAWA, 1er Mai 1869.

L'ATTENTION PUBLIQUE et celle des pêcheurs étrangers est par le présent attirée sur les dispositions d'un acte du parlement du Canada, intitulé :

“ Acte concernant la pêche par les navires étrangers,” qui rend passible de saisie et de confiscation tout navire, vaisseau ou bateau pris dans l'acte de pêcher, ou se préparant à pêcher, ou qui aura pêché (dans les eaux britanniques) dans un rayon de trois milles marins d'aucune des côtes, baies, anses ou havres du Canada, et (quant aux navires, vaisseaux et bateaux des Etats-Unis) non compris dans les limites spécifiées et décrites dans le premier article de la convention de 1818, sans s'être muni d'un permis.

On pourra se procurer des permis, sur paiement d'un honoraire de \$2.00 par tonneau, comme suit :

A bord de la goélette armée du gouvernement *La Canadienne*, dans le golfe St. Laurent, de Napoléon Lavoie, Ecr., commandant ;

A bord du steamer armé du gouvernement le *Druid*, sur les côtes de la Nouvelle-Ecose, au Nouveau-Brunswick et à Québec, du capitaine P. A. Scott, M. R., commandant.

AUSSI,

Au Bureau de la Marine et des Pêcheries à Halifax, N.-E., de H. W. Johnston, Ecr. ;  
Au Bureau des Pêcheries à St. Jean, N.-B., de W. H. Venning, Ecr. ;

ET

Au Port Hood, Cap Breton, de l'officier des douanes, E. D. Tremain, Ecr. ;  
Au Port Mulgrave, N.-E., de l'officier des douanes, V. J. Wallace, Ecr. ;  
Au Port de Hawksbury, N.-E., de l'officier des douanes, Malcolm McDonald, Ecr. ;  
Au Cap de Canso, de l'officier des douanes, Wm. Bigelow, Ecr. ;  
A Pictou, de l'officier des douanes, D. McCullough, Ecr. ;  
Au Port Digby, (Baie de Fundy) N.-E., de l'officier des douanes, Bottsford Viets, Ecr. ;  
A Westport, (Baie de Fundy) N.-E., de l'officier des douanes, B. H. Ruggles, Ecr. ;  
A l'Île Grand Manan, (Baie de Fundy) du garde-pêche local, N. B. McLaughlin, Ecr. ;  
A St. André (Baie de Passamaquoddy), de l'officier des douanes, J. H. Whitlock, Ecr. ;  
A West Isles (Baie de Passamaquoddy), de J. R. Dixon, Ecr. ;  
Au Beaver Harbor (Baie de Fundy), N.-B., du garde-pêche local, Leonard Best, Ecr. ;  
A Shippegan Island, N.-B., de l'officier des douanes, P. J. N. Dumaresq, Esq. ;  
A Miscou, N.-B., du préposé aux équipages des bateaux ;  
A Fox Island (Miramichi), N.-B., du préposé aux équipages des bateaux ;  
A New Carlisle, (Baie des Chaleurs), Québec, de l'officier des douanes, John Fraser, Ecr. ;  
A Percé, Québec, du garde-pêche, P. Vibert, Ecr. ;  
Au Bassin de Gaspé, Québec, de l'officier des douanes, J. C. Belleau, Ecr. ;

A Amherst (Iles de la Madeleine), du préposé aux équipages des bateaux et de l'officier des douanes, J. J. Fox, Ecr.

(Signé)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 7 mai 1869.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de la Marine et des Pêcheries, le comité recommande que le projet ci-joint des instructions spéciales qu'il se propose d'adresser aux officiers préposés aux commandants des vaisseaux du gouvernement, *La Canadienne* et le *Druid*, engagés dans le service des pêcheries, soit approuvé par Votre Excellence.

Certifié.

(Signé)

WM. H. LEE,  
Greffier, C. P.

A l'Honorable Ministre de la  
Marine et des Pêcheries,  
etc., etc., etc.

### PUISSANCE DU CANADA.

INSTRUCTIONS SPECIALES aux officiers préposés au commandement des vaisseaux du Gouvernement "*La Canadienne*" et le "*Druid*," employés à protéger les pêcheries du Canada.

DEPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES,  
*Division des Pêcheries,*  
Ottawa, 1er Mai 1869.

MONSIEUR,—Le gouvernement ayant résolu de continuer durant l'année 1869 le système des permis aux navires de pêche étrangers, pour mettre les pêcheurs étrangers en état de pêcher, sécher et préparer le poisson dans les eaux canadiennes, et de débarquer sur les côtes du Canada pour préparer le poisson et faire sécher leur seines, il devient nécessaire d'ajouter aux instructions ordinaires concernant la protection des pêcheries dans le golfe St. Laurent certains ordres spéciaux qui vous serviront de règle durant la saison qui va commencer.

L'octroi des permis est réglé par les dispositions de l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, 31 Vic., ch. 61, dont copies ci-jointes; et on attire votre attention spécialement sur les dispositions de cet acte qui gouvernent les pouvoirs qu'il concède, ainsi que la manière de les mettre à exécution.

Des permis en blanc, au nombre de—numérotés de—jusqu'à—inclusivement, datés d'Ottawa, le 30 avril 1869, et revêtus de ma signature, vous sont transmis pour votre usage. Vous devez insérer dans chaque permis les noms du navire, du lieu, du maître, ainsi que le nombre de l'équipage et le tonnage, et il doit être contresigné par vous. Vous devez en garder un registre complet, et ces détails doivent faire partie de vos rapports. Vous noterez aussi la date de l'émission de chaque permis. Vous ferez à la fin de chaque saison un rapport des permis que vous aurez accordés suivant la forme qui accompagne les états en blanc.

Outre les permis que vous accorderez, ainsi que les officiers des douanes aux Ports Hood, Mulgrave, Plaister Cove, Hawkesbury, Ship Harbor, Pictou, Cap Canso, Digby et Westport, dans la Nouvelle-Ecosse; de West Isles, St. André, L'Etang et Shippegan dans le Nouveau-Brunswick; d'Amherst, Port Daniel, Paspébiac, New Carlisle, Gaspé et Percé, dans la province de Québec, le département se propose d'employer d'autres équipages de

chaloupes forts de quatre à six hommes chaque, sous le contrôle d'un garde-pêche, et vous serez dûment informé du lieu qu'ils occuperont. Ils seront généralement sous votre contrôle, et en cas de besoin ils recevront des instructions des officiers des vaisseaux de Sa Majesté qui doivent leur venir en aide. On leur enverra d'ici des blancs de permis pour les navires étrangers qui ne s'en seront pas autrement procuré. Ils vous feront rapport ou à quelqu'un des officiers de Sa Majesté du refus de prendre ces permis, ainsi que de l'empêchement dont on aura lieu de se plaindre. Il ne sera pas cependant permis aux équipages des chaloupes de saisir ou capturer aucun navire.

Nos permis, ainsi que ceux qu'accordera le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, serviront pour la Puissance ainsi que pour cette province, mais pour cette année seulement.

Vous ferez des entrées séparées de tous les navires étrangers munis de permis, vous direz dans votre rapport où ils sont, et dans quelle partie des pêcheries ils seront employés pour le temps d'alors.

Quoique les actes précités s'appliquent aux navires et pêcheurs étrangers, en général, il est probable que pratiquement ils n'atteindront que les navires de pêche américains. Ils s'en suit qu'il est nécessaire de vous donner des renseignements plus spéciaux sur les privilèges de pêcher dans nos eaux que possèdent les citoyens des États-Unis, en commun avec d'autres, et ceux qui leur appartiennent uniquement en vertu de leurs relations avec le Canada.

Les termes du premier article de la convention du 20 octobre 1818, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont réglé, depuis l'expiration du Traité de Réciprocité, les droits des pêcheurs américains dans les pêcheries du Golfe et du Labrador.

1. Les pêcheurs des États-Unis auront droit, en commun avec les sujets britanniques, de faire la pêche le long de cette partie de la côte du Canada, qui s'étend depuis le Mont Joly, près de la Rivière Grande Natashquan, jusqu'à la frontière Est du Canada, à la Baie des Blancs Sablons, et aux Îles de la Madeleine; ils pourront aussi débarquer et préparer le poisson dans les parties non-habitées des côtes du Labrador. Dans le cas où l'endroit serait établi, ils pourront débarquer et préparer le poisson en obtenant, au préalable, la permission des habitants ou propriétaires des lieux.

2. Partout ailleurs il est défendu aux étrangers de faire la pêche dans un rayon de trois milles marins des côtes du Canada. Les navires américains pourront néanmoins entrer dans toutes les baies et les havres de la Puissance, pour certaines fins stipulées, sous les restrictions nécessaires pour empêcher tout abus de pêche ou autrement.

Quant aux Îles de la Madeleine, quoique la permission d'y débarquer, sécher et préparer le poisson ne se trouve pas formellement énoncée dans les termes de la convention, ce n'est pas, pour le moment, l'intention du gouvernement d'en priver les pêcheurs américains, ni d'interpréter à la rigueur la signification des mots "lieux établis." Les endroits où on ne trouve que quelques habitations isolées peuvent être regardés comme "non établis" dans le sens et le but de la convention; cela dépendrait, néanmoins, jusqu'à un certain, de la situation et des circonstances de l'établissement. À cet égard, on doit tenir compte des droits tant personnels que réels. L'esprit de conciliation qui doit accompagner généralement la mise à exécution de ces instructions, ainsi que le désir du gouvernement de Sa Majesté de ne pas insister rigoureusement sur ses droits d'exclusion, auront probablement l'effet de vous faire interpréter ce terme dans le sens le plus libéral qui sera compatible avec les droits de toutes les parties.

Il faut faire comprendre aux Américains ainsi admis qu'outre l'obligation qu'ils ont en commun avec ceux des sujets de Sa Majesté avec qui ils ont le privilège de faire la pêche dans les eaux coloniales, ils doivent obéir aux lois du pays, et spécialement aux actes et règlements en force pour garantir à qui de droit la jouissance paisible et profitable de nos pêcheries, et qu'ils doivent surtout maintenir la paix et l'ordre dans les endroits peu établis dont l'interprétation libérale de ces instructions leur donnerait l'accès.

Les limites dans lesquelles vous exercerez le droit d'exclure les navires ou bateaux de pêche des États-Unis, en cas de besoin, demeureront exceptionnelles pour cette année. Il s'est élevé autrefois des difficultés sur la question de savoir si, pour déterminer les limites prohibées, on devait partir d'une ligne tracée entièrement parallèle à la côte, y compris les sinuosités, ou d'une ligne tirée de promontoire à promontoire à travers l'embouchure des baies, anses ou havres britanniques. Le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'opinion que, par la convention de 1818, les États-Unis ont renoncé au droit de pêcher non-

seulement dans un rayon de trois milles des côtes des colonies, mais aussi dans un rayon de trois milles d'une ligne tirée à l'embouchure de toute baie ou anse britannique. Le gouvernement de Sa Majesté, néanmoins, ne veut pas pour le présent ni abandonner ni insister trop rigoureusement sur l'application de tout droit qui est sujet à discussion. En attendant d'autres instructions, par conséquent, vous ne molesterez pas les pêcheurs américains, à moins qu'on ne les trouve dans un rayon de trois milles des côtes, ou d'une ligne tracée à l'embouchure d'aucune baie ou anse de moins de dix milles géographiques de large.

Quant à la pêche à l'intérieur, on se propose de permettre aux Américains d'y participer, pour la raison qu'ils ont joui de ces privilèges durant l'existence du Traité de Réciprocité de 1854. Les définitions spéciales des rivières et embouchures de rivières, ainsi que les pêcheries auxquelles les sujets britanniques seulement ont droit d'accès en vertu du Traité, seront celles mentionnées dans les arrêts de la commission conjointe, ainsi que dans le premier article du Traité. On fera les mêmes réserves au sujet de la propriété privée et de la possession antérieure.

Les conditions auxquelles on continuera cette permission sont les suivantes :

1. L'observation des lois concernant les pêcheries, des règlements municipaux et de havres du Canada ;

2. L'obtention d'un permis pour la saison de 1869, ainsi que le paiement de l'honoraire qui est exigible. Vous fixerez l'honoraire de permis sur le tonnage de chaque navire et bateau, à raison de deux piastres par tonneau.

Lorsqu'il se présentera quelque difficulté quant au tonnage, ou que vous aurez de justes raisons de soupçonner de fausses représentations, vous en ferez faire le mesurage, et les droits à imposer seront en conséquence.

Si le maître ou l'équipage, vu la nature imprévue d'une semblable demande, ou vu son départ d'un des ports des États-Unis sans s'être muni des fonds nécessaires pour faire face à pareille exigence, ne se trouve pas en état de payer comptant le permis, vous accepterez une traite sur une personne responsable, payable au port d'où est parti le navire ou bateau, ou à tout autre endroit qui sera convenable. La traite devra être à dix jours de vue, vous l'expédiez immédiatement à Ottawa pour être perçue. Vous aurez soin d'endosser sur le permis un mémoire indiquant le mode de paiement ainsi qu'une condition supplémentaire à l'effet que, lors de sa présentation, si la traite n'est ni payée ni garantie, le permis deviendra nul.

Après avoir accosté un navire ou bateau des États-Unis, dans un rayon d'une lieue marine de toute autre côte que celle du Labrador et des Îles de la Madeleine, ou dans un rayon de trois milles marins de l'entrée de toute baie, havre ou anse de moins de dix milles de large, qui fera actuellement la pêche, ou qui s'y préparera, ou qui viendra évidemment de pêcher dans les limites prohibées, vous offrirez au propriétaire, patron, ou à la personne préposée au commandement, un permis aux conditions précitées.

Si le propriétaire, patron ou personne ayant le commandement d'un navire, vaisseau ou bateau étranger qui serait clairement pris, dans les limites prohibées, faisant la pêche, se préparant à pêcher, ou venant de pêcher, refuse de prendre un permis et d'en payer l'honoraire, après avoir été dûment averti de partir sous peine de confiscation<sup>1</sup> et persiste volontairement, notwithstanding tel avertissement et le laps de vingt-quatre heures, à demeurer et à faire la pêche dans ces eaux, ou s'il est de nouveau pris dans l'acte de pêcher, se préparant à pêcher, ou venant de pêcher, vous saisirez et arrêterez le navire, vaisseau ou bateau pour contravention du statut du Canada, intitulé : " Acte concernant la pêche par les navires étrangers," dont des exemplaires vous sont transmis pour votre propre usage et pour être distribués.

On pourra employer la force, mais on ne devra y avoir recours que lorsque tout autre moyen que suggère la prudence aura failli.

Si vous croyez que l'essai de capturer peut être frustré, vu la résistance ou la détermination manifeste de s'opposer à la saisie, vous exposerez aux parties intéressées combien est futile une semblable résistance, et qu'au besoin vous êtes autorisé à appeler à votre secours quelqu'un des croiseurs de Sa Majesté.

En vertu de l'acte du parlement sus-mentionné, est sujet à confiscation tout navire, vaisseau ou bateau étranger qui est pris dans l'acte de pêcher, ou venant de pêcher, ou se

préparant à pêcher dans les limites prohibées; le même acte pourvoit à la mise à exécution de cette confiscation.

En votre qualité d'officier de douane, vous ne pouvez réclamer l'aide des vaisseaux de Sa Majesté que pour arrêter une pêche illégitime; il est préférable, par conséquent, que vos procédés soient adoptés en vertu de l'acte que je viens de citer.

Tous navires ainsi saisis devront être placés, le plus tôt possible, sous la garde du percepteur des douanes le plus rapproché; et l'on devra en informer le gouvernement avec la plus grande diligence en donnant des dépositions de votre capitaine, commis, lieutenant ou contre-maître, et de deux au moins des plus respectables de vos matelots. Vous aurez soin d'indiquer l'endroit précis où la pêche a eu lieu, ainsi que celui où le vaisseau, navire ou bateau a été saisi.

Lors de la capture d'un navire, il serait à propos d'y transporter, par précaution, une partie de votre équipage, et de prendre à bord du navire dont vous avez le commandement une partie de l'équipage du navire ainsi saisi. Si vos forces ordinaires ne le permettent pas, ou si elles se trouvent trop réduites à raison du grand nombre des prises, vous ferez en sorte d'employer quelques personnes sûres pour faire face à la difficulté.

Vous expédiez la portion de l'équipage étranger ainsi transportée à bord du vaisseau du gouvernement à l'endroit le plus près où il y a un consul des Etats-Unis, ou à l'endroit qui offre le plus de facilité de communication avec quelqu'un des consulats américains du Canada ou des autres provinces britanniques.

Lorsque vous ferez la rencontre de quelque vaisseau de Sa Majesté dans les environs des stations de pêche, vous devrez, si la chose se peut, aller à bord pour vous aboucher avec le commandant naval, et recevoir les recommandations qu'il voudra bien vous donner, qui ne seront pas contraires aux instructions actuelles, et lui fournir toute information que vous pourrez au sujet des navires étrangers; vous lui direz aussi le nombre de permis que vous aurez octroyés et les navires que vous aurez accostés.

N'oubliez pas d'enter au long tout ce qui se rattache aux navires étrangers, en indiquant les noms, tonnage, propriétaires, équipage, port, endroit de pêche, cargaison, voyage, destination et (si la chose se peut) la quantité de poisson pris. Faites rapport de vos démarches aussi souvent que possible, et faites savoir au département, chaque fois que vous le pourrez, l'endroit le plus probable où des instructions pourront vous parvenir à des époques déterminées.

Il est presque inutile d'ajouter qu'en mettant ces instructions à exécution il faut user de la plus grande modération, discrétion et fermeté; et le gouvernement compte sur votre tact et votre jugement dans l'accomplissement des devoirs tout particuliers qui, vu les circonstances, se rattachent au service des pêcheries dont vous êtes chargé.

On devra communiquer ces instructions aux commandants des croiseurs de Sa Majesté lorsqu'on les rencontre, et fournir à chacun d'eux une formule du permis en usage revêtue de votre contre-seing.

Il résulte beaucoup d'inconvénients de la négligence des navires de pêche canadiens et de ceux de l'île du Prince-Edouard à hisser leur pavillon. Veuillez attirer l'attention des commandants sur ce fait, et les prier de hisser pavillon sans qu'il soit nécessaire de les hélér ou d'aller à bord.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

OTTAWA, 10 Mai 1869.

Au Gouverneur-Général, Ottawa, de l'Hôtel de l'île du Prince Edouard, (via Pictou, N.E.)

Le gouvernement de cette île consentira, comme l'année dernière, à la réciprocité des permis de pêche. Le câble télégraphique n'étant pas encore établi jusqu'à cette colonie, on n'a pas pu répondre plus tôt à votre premier télégramme en date du 7 du courant. Ce

n'est qu'aujourd'hui qu'il est parti un bateau pour Pictou, quoiqu'il en soit arrivé un le 8 portant votre deuxième télégramme.

(Signé,)

R. HODGSON,  
Administrateur.

OTTAWA, 4 Mai 1869.

MONSIEUR.—Il a plu au Gouverneur-Général de vous nommer officier de pêche en vertu de l'acte concernant les pêcheries, avec le pouvoir de magistrat par toute la Puissance du Canada, pour toutes les fins des lois concernant les pêcheries.

Vous trouverez ci-jointes copies de ces actes, dont il sera de votre devoir de mettre les dispositions à exécution.

Des instructions spéciales pour l'année courante, au sujet de l'octroi des permis aux navires de pêche étrangers, vous sont aussi expédiées.

Vous trouverez ci-inclus une formule imprimée du serment que vous aurez à prêter et souscrire en vertu de l'acte concernant les pêcheries. Veuillez en conserver une copie et transmettre l'autre pour être déposée dans les archives de ce bureau.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) P. MITCHELL,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

A. P. A. Scott, Ecr.,  
Commandant du steamer "Druid," Ottawa.

On a envoyé d'Ottawa, le même jour, une lettre analogue à L. Lavoie, Ecr., officier de pêche, et commandant de *La Canadienne*.

Ottawa, 3 Mai 1869.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous envoyer, pour être transmises à Sir Rodney Mundy, couzè copies des instructions spéciales adressées aux officiers des pêcheries préposés au commandement des vaisseaux du gouvernement *La Canadienne* et le *Druid*, employés à protéger les pêcheries du Canada, pour les guider dans l'octroi des permis aux navires de pêche étrangers.

Je dois expédier aussi deux cents copies de permis en blanc pour les navires de pêche étrangers, numérotées à partir de 402 à 601 inclusivement, datées d'ici le 30 avril 1869, et signées par le Ministre de la Marine et des Pêcheries, en vertu de l'autorité d'un ordre en conseil du 29 du mois dernier. Aussi, 25 formules en blanc de tableaux des permis octroyés, afin de permettre à l'officier ou personne qui les émet d'en faire plus facilement rapport.

En vous adressant ces formules, le Ministre me charge d'attirer votre attention sur cette partie du rapport de ce département du 29 du mois dernier, qui a été approuvé par l'arrêt en conseil sus-mentionné, et qui suggérait que l'on devrait conférer le pouvoir d'octroyer ces permis à certaines personnes à bord des vaisseaux de Sa Majesté, ou préposés au commandement de chaloupes appartenant aux croiseurs impériaux; et d'ajouter que les formules expédiées maintenant sont pour le vice-amiral Mundy, pour être distribuées en la manière que je viens de mentionner, s'il approuve la recommandation et en ordonne la mise à exécution. Tout permis devrait être revêtu du contre-seing de l'officier ou personne qui l'accorde.

Les deniers perçus comme honoraires de permis peuvent être placés au crédit du Receveur-Général, par l'entremise de la succursale de la Banque de Montréal, à Halifax, comme "perceptions des permis de pêche."

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) W. F. WHITCHER,  
Pour l'Hon. Ministre de la Marine et des Pêcheries.  
A. F. Turville, Ecr.,  
Secrétaire du Gouverneur, Ottawa.

OTTAWA, 3 Mai 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous communiquer, pour l'information du vice-amiral Mundy, les noms des endroits et des personnes où et de qui l'on pourra se procurer des permis de pêche pour la saison de 1869, tel que par l'avis imprimé ci-joint, dont des exemplaires ont été distribués et affichés aux différents endroits fréquentés par les navires étrangers sur les côtes du Canada.

Le ministre me charge de vous suggérer qu'il serait à propos de donner une publicité locale à ces avis, par l'entremise des consuls de Sa Majesté à Boston et Portland, lesquels pourraient être priés d'en faire circuler des exemplaires, par l'intermédiaire des vice-consuls et agents consulaires, dans les ports voisins où les navires de pêche américains, qui fréquentent les eaux canadiennes durant la saison de pêche, se rendent ordinairement pour se gréer et s'armer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) W. F. WHITCHER,  
Pour le Ministre de la Mar. et des Pêcheries.

F. Turville, Ecuyer,  
Secrétaire du Gouverneur,  
Ottawa.

Ottawa, 4 Mai 1869.

MONSIEUR,—Le gouvernement étant venu à la décision de continuer durant cette année le système d'octroi de permis de pêche aux navires étrangers, en vertu des lois concernant la pêche, je suis chargé de vous expédier, pour votre usage, deux cents permis en blancs numérotés à partir de 602 à 801 inclusivement, datés d'ici le 30 avril 1869, et revêtus de la signature du ministre. Veuillez en faire parvenir la quantité nécessaire à chacun des officiers de douane de la Nouvelle-Ecosse qui sont d'habitude chargés de les accorder, puisqu'ils peuvent en avoir besoin durant la présente saison. Les endroits indiqués comme les plus convenables pour l'octroi des permis et qui sont les plus fréquentés par les navires étrangers le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse sont,—les ports de Hood, Pictou, Mulgrave, Hawkesbury, Cap Canso, Digby et Westport. Si vous connaissez d'autres ports où il serait avantageux d'expédier des permis, veuillez les inclure. Les officiers préposés au commandement des vaisseaux du gouvernement, *La Canadienne* et le *Druid*, émettront aussi des formules de permis, qu'on leur enverra d'ici. On vous transmet, pour votre information personnelle, copie des instructions spéciales adressées à chacun d'eux. On compte de plus qu'il y aura à bord des vaisseaux de Sa Majesté employés à la protection des pêcheries des personnes autorisées à accorder des permis, et pour cela on en a envoyé des copies au vice-amiral Mundy. On présume que vous avez encore un nombre suffisant de formules de rapports de permis que vous n'avez pas employées pour vous servir cette année.

Le taux d'honoraires que l'on exigera pour les permis devra être basé sur le tonnage à raison de \$2.00 par tonneau.

Chaque permis sera revêtu du contre-seing de l'officier qui l'émet. Les honoraires perçus doivent être remis pas votre entremise, sans rabais, au trésor de la Puissance. On allouera ensuite à demande sur le montant (suivant rapports) cinq pour cent pour compenser le travail de chaque officier respectivement.

On pourra consulter les copies de l'acte concernant les pêcheries, qui ont déjà été distribuées aux officiers qui accordent les permis, pour avoir le texte du statut, intitulé: "Acte concernant la pêche par les navires étrangers," ainsi que le chapitre 94 des Statuts Refondus de la Nouvelle-Ecosse.

Si en aucun temps ces officiers ont besoin d'aide, d'instructions, ou d'informations spéciales, ils pourront facilement se les procurer du département.

On doit cependant leur faire comprendre que la plus grande prudence doit caractériser leurs rapports avec les navires de pêche étrangers.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) W. F. WHITCHER,

Pour le Ministre de la Marine et des Pêcheries.

H. W. Johnson, Ecuyer,  
Bureau de Marine et  
Pêcheries, Halifax, N. S.

On a expédié le même jour une lettre analogue à W. H. Venning, Ecuyer, inspecteur des pêcheries du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.

*Division des Pêcheries,*

Ottawa, 11 Mai 1868.

MONSIEUR,—Le gouvernement ayant décidé de continuer durant cette année le système d'octroi de permis de pêche aux navires étrangers, en vertu de la loi concernant la pêche, je suis chargé de vous expédier pour votre usage douze permis en blanc, numérotés de 1003 à 1014, inclusivement, datés d'ici le 30 avril 1869, et revêtus de la signature du ministre.

Je vous envoie aussi 6 formules de rapports de permis en blanc, et 25 copies d'avis indiquant les noms des diverses personnes autorisées à accorder les permis, pour être affichées aux endroits les plus publics de votre localité.

Les formules de permis en blanc dont on ne se sera pas servi devront être renvoyées au bureau à la fin de la saison, et s'il y a quelque différence entre le nombre fourni et celui qui a été accordé, ainsi que la balance remise, veuillez l'indiquer.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) W. F. WHITCHER,

Pour le Ministre de la Marine et des Pêcheries.

J. J. Fox, Ecuyer, Percepteur des  
Douanes, Amherst, Îles de la Madeleine.

On a envoyé le même jour des lettres analogues à J. C. Belleau, Ecuyer, percepteur des douanes, New Carlisle, et à P. Vibert, Ecuyer, garde-pêche à Percé.

Ottawa, 4 Mai 1869.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de solliciter votre permission pour le capitaine Scott, M. R., commandant du steamer *Druid*, employé à protéger les pêcheries, de se procurer par l'entremise du député adjudant général, à Halifax (lieutenant-colonel Sinclair), l'armement mentionné sur la feuille suivante, soit de l'arsenal de marine à Halifax, soit de nos propres arsenaux, si l'on y trouve les articles voulus.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

A l'Honorable

Sir G. E. Cartier, K. C. B.,  
Ministre de la Milice.

MÉMOIRE de l'armement requis pour le steamer *Druid*:—

Deux canons, de six (ou neuf) ainsi que les munitions nécessaires ;

100 charges pour ces canons ;

100 capsules fulminantes ;

20 mousquetons de marine, et bayonnettes, avec ceinturons, cartouchières, etc., etc. ;

500 cartouches ;

20 coutelas, etc., etc. ;

20 pistolets ;

300 cartouches.

Certifié,

W. F. WHITCHER,

Pour le Ministre de la Marine et des Pêcheries.

ETAT des permis de pêche donnés à des bâtiments pêcheurs américains pendant l'année 1868, dans les différentes provinces de la Puissance du Canada, indiquant le nom des propriétaires, le tonnage et le port de ces bâtiments, le montant de l'honoraire, et le nom de l'officier qui les a émis.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Nom du bâtiment.	Propriétaires.	Port.	Ton.x.	Hommes.	Où le permis a été émis.	Par qui le permis a été émis.	Droit par tonn.	Montant de l'honoraire.	REMARQUES.
Yonella.....	Jas. W. Eaton.....	Castine, Me.....	54	16	Port Mulgrave.....	Vincent J. Wallace...	\$ cts.	\$ 109 00	
Fashion.....	J. Lewis.....	Gloucester, Mass.....	46	14	do	do	2 00	92 00	
Telegraph.....	Patrick Fanning.....	do	67	16	do	do	2 00	134 00	
H. Atwood.....	S. Foster.....	Wellfleet, Mass.....	61	15	do	do	2 00	122 00	
F. Dunbar.....	Joseph Dunbar.....	Castine, Me.....	70	18	do	do	2 00	140 00	
J. G. Tarr.....	Daniel Douglass.....	Gloucester, Mass.....	33	12	do	do	2 00	66 00	
Chanticleer.....	Geo. M. Arey.....	Newburyport, Mass.....	69	17	do	do	2 00	138 00	
Martha Ann.....	B. F. Jewett.....	Camden, Me.....	55	16	do	do	2 00	110 00	
R. A. Kingsbury.....	Wm. Mulloch.....	Wellfleet, Mass.....	32	10	do	do	2 00	64 00	
Freedom.....	Moses M. Murray.....	Gloucester, Mass.....	47	13	do	do	2 00	94 00	
C. R. Jones.....	Henry Smith.....	Salem, Mass.....	44	13	do	do	2 00	88 00	
Abigail Brown.....	Jas. McNeil.....	Gloucester, Mass.....	38	11	do	do	2 00	76 00	
J. W. Fairfield.....	Adm Storey.....	Rockport, Mass.....	42	12	do	do	2 00	84 00	
Hiram Power.....	Jas. McKinnon.....	Gloucester, Mass.....	51	14	do	do	2 00	102 00	
Charger.....	Wm. H. Thurston.....	do	40	12	do	do	2 00	80 00	
Tidal Wave.....	S. D. Rich.....	Hingham, Mass.....	45	13	do	do	2 00	90 00	
Grace Darling.....	J. L. Fernald.....	Camden, Me.....	52	14	do	do	2 00	104 00	
Wm. V. Hutchings.....	John Parkhurst.....	Gloucester, Mass.....	24	7	do	do	2 00	48 00	
Indus (boat).....	Z. Rich.....	Provincetown, Mass.....	37	10	do	do	2 00	74 00	
Rio Grande.....	B. F. Rich.....	do	53	15	do	do	2 00	106 00	
Lothie F. Babson.....	Wm. Greenleaf.....	Gloucester, Mass.....	51	13	do	do	2 00	102 00	
Forest Queen.....	Albert Farr.....	do	53	14	do	do	2 00	106 00	
M. L. Wetherell.....	S. Morrison.....	do	50	14	do	do	2 00	100 00	
Light Foot.....	Jas. Wells.....	do	16	6	do	do	2 00	32 00	
Equity.....	Thos. Kimball.....	do	40	13	do	do	2 00	80 00	
Arcola.....	B. F. Torrey.....	do	45	14	do	do	2 00	90 00	
Fanny.....	J. H. Gilmour.....	Hingham, Mass.....	42	12	do	do	2 00	84 00	
Traverse.....	F. Gott.....	Swan's Island, Me.....	40	12	do	do	2 00	80 00	
John Pew.....	H. Hutchings.....	do	9	4	do	do	2 00	18 00	
Effort (boat).....	Chas. Loveland.....	New London, Conn.....	37	11	do	do	2 00	74 00	
Ranger.....	Alex. Weston.....	Gloucester, Mass.....							
			2,345	650				\$4,691 00	

Vision.....	R. D. Cobb.....	Hingham, Mass.....	43	13	do	do	2 00	86 00	
John Wesley.....	C. C. Poole.....	Rockport, Mass.....	45	15	do	do	2 00	90 00	
L. B. Snow.....	Wm. Hampson.....	Truro, Mass.....	36	13	do	do	2 00	72 00	
Chalcydony.....	Gilbert Davis.....	Gloucester, Mass.....	43	14	do	do	2 00	86 00	
David A. Osier.....	Chas. W. Osier.....	do	26	10	do	do	2 00	52 00	
Chapparell.....	F. H. Steele.....	St. George, Me.....	41	14	do	do	2 00	82 00	
Laura Sayward.....	Eps. Sayward et Cie.....	Gloucester, Mass.....	68	14	Halifax.....	H. W. Johnson.....	2 00	136 00	
Hy. Ellsworth.....	do	do	59	14	do	do	2 00	118 00	
Harriett Samantha.....	David Low et Cie.....	do	58	17	do	do	2 00	116 00	
Madam Roland.....	Philip Johnston.....	do	62	16	Port Hawksbury.....	Malcolm McDonald..	2 00	124 00	
Alhambra.....	Geo. Steel.....	do	57	14	do	do	2 00	114 00	
Madanaska Maid.....	Wm. Brown.....	do	63	16	do	do	2 00	126 00	
Franklin A.....	David Melançon.....	do	65	17	do	do	2 00	130 00	
Granada.....	Geo. Steel.....	do	51	14	do	do	2 00	119 50	
Samuel Gilbert.....	do	do	55	14	do	do	2 00	102 00	
Fleetwood.....	R. S. Smith.....	North Haven, Mass.....	55	14	do	do	2 00	110 00	
Geo. B. Lenore.....	T. Callier.....	Gloucester, Mass.....	58	15	North Sydney.....	Thos. Sam. Bown .....	2 00	116 00	
Bay State.....	W. Walsh.....	do	52	12	do	do	2 00	104 00	
			2,345	650				\$4,691 00	

CANADA (PROVINCE DE QUÉBEC.)

Montrose.....	Egfr. Seward.....	Gloucester.....	42	11	Port de New Carlisle..	J. Fraser.....	2 00	84 00	
Comet.....	Méoh. Felch.....	Newburyport.....	22	11	do	do	2 00	44 00	
Whisper.....	Geo. N. Jéffs.....	do	18	11	do	do	2 00	36 00	
Ann Maria.....	Wm. Parsons et Cie..	Gloucester, Mass.....	41	12	Baie de Gaspé.....	Théophile Tétu.....	2 00	82 00	
Two Forty.....	Josh. Freud.....	do	63	14	Sept lies.....	do	2 00	126 00	
Massena.....	Geo. H. Davis.....	do	59	14	Perce.....	Philip Vibert.....	2 00	119 00	
Senator.....	Jno. McInnis.....	Backsport, Me.....	17	.....	do	do	2 00	35 00	
			262	59				\$526 00	
					Montant total des permis accordés.....			\$5,217 50	

W. F. WHITCHER,  
Pour le Ministre de la Marine et des Pêcheries.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (Division des Pêcheries),  
Ottawa, 10 Mai 1869.

---

(No. 12.)

## RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, datée le 7 Juin 1869; demandant copie des Instructions Générales données ce printemps à l'officier chargé du commandement de l'expédition pour la protection des Pêcheries dans le golfe St. Laurent, etc.

Par ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,

*Secrétaire d'Etat.*

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,  
Ottawa, 21 Juin 1869.

---

(No. 13.)

## OBLIGATIONS ET CAUTIONNEMENTS.

Etat détaillé de toutes les Obligations et Cautionnements enregistrés au Département du Secrétaire d'Etat du Canada, soumis au Parlement du Canada, en conformité de l'acte 31 Victoria, chap. 37, sec. 15.

---

[ Conformément à la recommandation du comité-conjoint des impressions les documents ci-dessus ne sont pas imprimés. ]

---

---

RAPPORT ANNUEL

DU

SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

POUR L'ANNÉE

1868.

.....  
*IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT.*  
.....



OTTAWA:  
IMPRIMÉ PAR HUNTER, ROSE ET LEMIEUX.

## MATIÈRES.

---

	PAGE.
Rapport Annuel .....	1
A.—Liste des Officiers et employés de la Division des Sauvages.....	9
B.—Liste des Salaires, émoluments et paiements, etc. ....	10
C.—Tableau des paiements spéciaux .....	16
D.—Tableau des sommes prises sur le fonds des Sauvages du Bas-Canada.....	19
E.—Tableau des paiements spéciaux à même le fonds des Sauvages dans la N.-E. et le N.-B..	20
F.—Etat des recettes et dépenses, tel qu'indiqué par les livres de la Division des Affaires des Sauvages .....	21
G.—Le Gouvernement en compte courant avec le Département du Secrétaire d'Etat.....	23
H.—Etat indiquant le nombre d'acres de terres des Sauvages vendus.....	24
I.—Tableau de la quantité de terres des Sauvages, arpentées et cédées, restant à vendre.....	25
J.—Tableau des pensions des Sauvages, etc.....	26
K.—Tableau de la quantité de terres des Sauvages vendues durant l'année.....	27
L.—Compte des provisions fournies .....	28
M.—Tableau comparatif de la population sauvage du Canada.....	29
N.—Tableau de la condition des diverses écoles établies pour l'avancement des jeunes Sauvages.	31
O.—Nombre de lettres, pétitions, ordres en conseil, etc., reçus durant l'année.....	33
P.—Mémoire des Terres des Sauvages dans le Haut et le Bas-Canada.....	34
Lettre de M. W. F. Coffin au Secrétaire d'Etat.....	35
Liste des terres de l'Artillerie.....	41

## RAPPORT ANNUEL

DU

## SECRÉTAIRE D'ÉTAT

POUR L'ANNÉE 1868.

(Copie.)

A Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, G. C. B., G. C. M. G.,  
Gouverneur-Général du Canada, etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :—

J'ai l'honneur de mettre devant vous le rapport suivant des affaires de mon département, conformément à la 41e section de l'acte 31 Victoria, chapitre 42, qui pourvoit à son organisation. Mon département se divise en quatre branches principales, savoir : 1. le Secrétariat proprement dit; 2. l'Enregistrement; 3. les Affaires des Sauvages; 4. les affaires des Terres de l'Ordonnance. Les trois dernières branches ont chacune un chef pour les diriger, et le Secrétariat est sous la direction directe du Sous-Secrétaire d'Etat, qui a la surveillance générale du département.

Après avoir fait cette division générale de l'ouvrage, je me suis efforcé de, ne donner à chaque branche que le nombre d'employés dont elle a besoin pour que le service public ne souffre point, et je suis heureux de dire que de cette manière j'ai pu effectuer des économies assez sensibles, en outre de celles effectuées immédiatement après la mise en force de l'acte de la Confédération. C'est ainsi que j'ai pu me dispenser de remplacer un commis de la branche des affaires des Sauvages, un autre commis qui veillait à la distribution régulière et correcte de la *Gazette Officielle* et des statuts, et un autre commis de la branche de l'enregistrement, et que j'ai pu aussi, en unissant les charges de greffier de la couronne en chancellerie et de député-registraire général, effectuer une économie de près de \$1,000, formant en tout une dépense en moins de \$2,900.

La réduction dans le nombre des employés et par-là même l'économie qui s'en est suivie, ont été appliquées également aux dépenses contingentes du département. Ces dépenses ont été d'environ un tiers de moins que le montant voté pour cet objet par le parlement pour l'année 1867-8, et ne sera d'environ que \$8,000 pour l'année 1868-9, c'est-à-dire environ deux tiers de moins que l'estimé.

Le Secrétariat proprement dit a reçu dans les 18 mois finissant au 1er janvier dernier 7,133 lettres, soit seules, soit contenant des documents, savoir pour l'année 1867-8, 4,682, et pour les derniers six mois de 1868, 2,451.

Comparés à l'année précédant la Confédération, ces chiffres sont comme suit :

<i>Lettres reçues.</i>	<i>Nombre.</i>
En 1866-7.....	3,534.
En 1867-8.....	4,682.

Le nombre des lettres écrites et expédiées a été comme suit, pour les 18 mois finissant au 31 décembre 1868 :—3,741.

Comparés à 1866-7, ces chiffres donnent le résultat suivant :

<i>Lettres écrites et expédiées.</i>	<i>Nombre.</i>
En 1866-7.....	1,739.
En 1867-8.....	2,392.

Les devoirs de l'enregistrement consistent en ce qui suit : 1. Le grossiement des patentes des terres des Sauvages et des terres de l'ordonnance, ainsi que de toutes commissions sous le grand sceau et sous le sceau privé ; 2. L'enregistrement au long de ces patentes et commissions, et aussi des patentes d'inventions et autres documents ; 3. des copies de patentes, commissions et autres documents ; 4. de la préparation des index, et aussi des copies des documents requis par le parlement, le conseil, les autres départements et les particuliers ; 5. la garde des archives et leur classification ; 6. des copies de dossiers transmis par d'autres départements à celui du Secrétaire d'Etat pour cet objet.

La branche des terres des Sauvages a l'administration des affaires, terres et deniers des Sauvages. J'ai donné instruction au député-surintendant de me préparer un rapport des affaires de sa branche, et d'y joindre les tableaux les plus complets possible, afin de donner une idée exacte de la position des tribus indiennes, de l'étendue de leur domaine, des capitaux qui leur appartiennent et de leurs revenus et dépenses. Ce rapport suit celui que j'ai maintenant l'honneur de faire, et est aussi complet que possible. Votre Excellence verra que la plupart de ces tribus indiennes ont des revenus suffisants, mais celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'ont aucun moyen d'obtenir l'instruction qui leur est nécessaire pour pouvoir plus tard participer aux bienfaits de la civilisation. Il serait à propos, selon moi, qu'il fût voté une somme de \$1,000 pour chacune de ces provinces pour atteindre cet objet.

L'expérience que j'ai acquise depuis que j'ai en mains l'administration des affaires des Sauvages m'a convaincu que le temps est arrivé de faciliter l'affranchissement d'un grand nombre de ces Indiens qui, par leur instruction, leur connaissance des affaires, leur intelligence et leur bonne conduite peuvent aussi bien que des blancs avoir les droits civils et cesser d'être en tutelle. Voilà pourquoi je me propose, avec la sanction de Votre Excellence, de soumettre au parlement une mesure qui atteindrait cet objet, et serait plus facile à mettre à effet que la loi actuelle relative aux tribus Sauvages des provinces d'Ontario et de Québec.

La quatrième branche de mon département est celles des Terres de l'Ordonnance. Le chef de cette branche m'a transmis un rapport que je lui avais donné instruction de préparer, et qui fera voir à Votre Excellence l'état dans lequel se trouvent ces terres, et quelles sommes-elles ont produit, et quel en est en ce moment le revenu. Il vous fera voir que ce revenu en douze ans a beaucoup plus que doublé, sans compter qu'un grand nombre de propriétés formant partie des terres de l'ordonnance sont maintenant occupées soit par les autorités militaires ou de la milice pour la défense du pays, soit par des institutions publiques ou pour d'autres objets d'un intérêt général, tel que l'emplacement actuel des bâtieses parlementaires et départementales. Ce rapport accompagne aussi celui-ci.

Avant de terminer, je dois ajouter que les officiers de mon département, et spécialement le sous-secrétaire d'Etat et les chefs de branches, ont rempli leurs devoirs avec zèle, assiduité et exactitude.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR L. LANGEVIN,  
Secrétaire d'Etat

Département du Secrétaire d'Etat,  
Ottawa, 10 avril 1869.

(TRADUCTION.)

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,  
DIVISION DES SAUVAGES,

Ottawa, 2 avril 1869.

MONSIEUR, — Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant, relativement aux affaires des Sauvages, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1867 et le 30 juin 1868.

Le bureau des affaires des Sauvages, après avoir été détaché du département des Terres de la Couronne lorsque celui-ci fut enlevé d'Ottawa, en 1867, subit d'importants changements, et de nouveaux devoirs incombèrent à ses employés. L'on fit en même temps

un changement que je désirais voir opérer depuis plusieurs années, c'est-à-dire, celui de placer les deniers appartenant aux Sauvages directement au crédit du receveur-général, pour le fonds des Sauvages, lorsqu'ils sont payés, au lieu d'être déposés d'abord au crédit du département des terres de la couronne et confondus dans la banque avec les recettes des terres publiques, puis transférés plus tard au receveur-général pour les Sauvages.

Le nouveau système accélère la distribution de ces deniers et rend aussi moins difficile de faire concorder les balances des livres du bureau des Sauvages avec ceux du département des finances.

Il est évident, néanmoins, que bien que ce soit une amélioration, cela rejette sur le comptable toute la responsabilité et tout le travail qui étaient autrefois partagés par le département des terres de la couronne.

Une autre modification à l'ancienne pratique a encore accru les devoirs du comptable et du député-surintendant depuis le 1er juillet 1867. Je veux parler du mode actuel de faire tous les paiements au moyen de chèques émis par le bureau des Sauvages, au lieu de l'être comme autrefois par celui du receveur-général.

Un autre changement, qui ajoute aussi au travail du bureau des Sauvages, est la préparation de descriptions pour lettres-patentes, qui appartenait autrefois au département des terres de la couronne, dont le grossioement a été fait depuis quelque tems dans le bureau du receveur-général.

Le personnel du bureau des Sauvages n'a cependant pas été augmenté, en sorte que les employés qui le composent ont eu autant d'ouvrage qu'ils pouvaient en faire.

Dans l'administration des terres des Sauvages, l'ont s'est constamment efforcé, depuis plusieurs années, d'en activer l'établissement réel, ce qui tend à développer l'industrie agricole du pays, tout en ajoutant à la valeur des terres non vendues suffisamment rapprochées, et fournissant aussi à même les fonds des Sauvages une aide assez considérable pour l'ouverture de grands chemins.

De fortes plaintes ayant été faites que les colons des districts de Saugeen se trouvaient isolés par le fait de l'inoccupation des terres de propriétaires absents, la reprise d'un grand nombre de lots sur lesquels il n'avait été fait qu'un seul paiement, et dont l'époque des autres versements était expirée, eut lieu au printems de 1867. Cette démarche a placé à la disposition des colons réels quelques-unes des meilleures terres de cette partie de la province d'Ontario, qui ont été achetées par les personnes qui se proposent de cultiver dans cette région.

Les termes de paiements faciles, qui se font par cinq versements, sont parfaitement adaptés aux besoins de la classe agricole, et permettent aussi d'en obtenir de meilleurs prix. La vente à terme, au lieu du comptant, donne des facilités à peu près identiques à celles que les colons ont coutume d'avoir dans les ventes qui se font entre eux, et elle est par conséquent plus acceptable pour eux.

Les terres reprises et offertes en vente portent la quantité de terre disponible dans la Péninsule à environ 240,000 acres.

A l'égard de la construction de chemins dans la péninsule de Saugeen, par la coopération arrêtée entre votre département et les autorités municipales, l'aide tirée du fonds des Sauvages a eu pour résultat de faire ouvrir des grands chemins partant du chemin macadamisé d'Owen Sound à Saugeen, et qui ont été prolongés au nord très loin dans le township d'Albemarle. Ces travaux, tout en offrant un encouragement et de grandes facilités aux colons, active incontestablement la vente des terres disponibles, et nous calculons que les dépenses sont bientôt remboursées en conséquence de ce que les ventes se font plus tôt, en plus grand nombre et à meilleur prix. La continuation projetée du chemin principal jusqu'à l'extrémité nord de la péninsule, aux frais de laquelle vous avez pourvu sous la sanction d'un ordre en conseil, ne peut manquer d'attirer les colons. L'arpenteur Charles Rankin calcule qu'il y aura sur ce prolongement au moins 200 lots de bonne qualité. Le chemin aboutira au havre commode et sûr de Tobor Murray, éloigné d'environ 25 milles de la Baie Thomas, et d'environ 5 milles de plus de Heywood Sound, généralement connu sous le nom de "Baie du Sud," sur la grande île Manitouline. L'on pense que lorsque les établissements seront assez avancés sur l'île et la côte nord du lac Huron, la route qui remonte la péninsule, sur une distance de plus de 50 milles, raccourcira d'environ 150 milles le transport des malles en hiver, qui se fait aujourd'hui en suivant la rive orientale du lac Huron (région nue et déserte sur une distance considérable), et deviendra

le grand chemin des districts miniers, du Sault Ste. Marie et de la Rivière-Rouge. Le chemin de fer d'Ontario à Huron et Bruce formera le premier anneau de cette chaîne de communication. L'on croit que la traverse de Tobor Murray à l'île peut être faite par un vapeur à hélice convenable probablement durant tout l'hiver, car on dit qu'il s'y trouve rarement assez de glaces pour empêcher un bateau à vapeur adapté à la navigation d'hiver de faire le voyage.

Un examen du prolongement de la ligne du chemin, dans le but de le tracer le plus avantageusement possible, et que l'on pense être obligé de faire quelque peu dévier de la ligne tirée sous le nom de chemin Bury, lorsque les townships du nord furent mesurés, fut commencé l'automne dernier, et l'on espère que les contrats pour sa confection seront donnés à bonne heure ce printemps.

Il est peut-être bon de dire ici qu'il a été donné de l'aide pour la construction d'un quai et débarcadère sur la Baie Colpoj, du côté nord du township de Keppel, et d'un autre au village de Wiarton. Les bateaux à vapeur qui touchent à ces endroits transportent plus facilement et à meilleur marché les approvisionnements des colons, ainsi que leurs produits au marché d'Owen Sound, qui est le chef-lieu.

La construction de chemins sur l'île Manitouline a aussi engagé votre attention.

Deux contrats accordés à T. Herrick, <sup>ser.</sup> arpenteur et ingénieur, ont été remplis d'une manière satisfaisante, et l'un des chemins est même terminé. La première section entre le Petit-Courant, aujourd'hui le village de Shaftesbury, et le village de Sheguiandah, distance d'un peu plus de 9 milles, et la seconde section, partant de ce dernier endroit pour aboutir à Manitowaning, à environ 12 milles plus loin, ont été certifiées par le surintendant Plummer comme étant bien construites; ces chemins paraissent être excellents, bien égouttés, et les souterrains, traverses et ponts sont solides et bien faits. Un chemin de traverse depuis cette ligne jusqu'à la Baie à Michel, sur la côte sud de l'île, est en voie de construction sous la surveillance de M. Plummer. Ce dernier chemin, qui aboutit dans le voisinage du moulin de MM. Lyon et White, offrira de nouvelles facilités aux établissements. M. Herrick, qui a exploré et tracé le chemin, déclare que les deux lignes qu'il a explorées traversent, en partant du grand chemin, plusieurs milles d'excellente terre. Il se rencontre ensuite une plaine unie de pierre calcaire, qui s'étend à environ deux milles et est suivie par une étendue de deux milles et demie de longueur de "terre riche, abondamment boisée d'érable, tilleul, hêtre, pin, cèdre et chêne." M. Herrick remarqua qu'à certains endroits où le feu avait détruit les arbres tombés, "grand nombre d'acres de terre n'ont besoin que d'être déblayés de quelques troncs d'arbres pour faire d'excellentes terres toutes défrichées;" et il ajoute "qu'en arrivant aux limites de Tehkumah, l'on rentre dans une région riche et fortement boisée, qui s'étend jusque dans le sud de Sandfield et traverse entièrement Tehkumah, jusqu'à environ trois milles de la Baie à Michel."

J'ai cru devoir donner ces extraits ici, afin que par l'intermédiaire de ces rapports le public puisse apprendre ce qui a été fait dans les affaires des Sauvages, et connaître les détails utiles qu'ils contiennent et les résultats que l'on peut en attendre.

Les neuf townships de l'île qui ont été arpentés sont ceux de Billings, Sheguiandah, Howland, Bidwell, Assiginach, Tehkumah, Carnarvon, Campbell et Allan, (sous la surveillance de M. Plummer, successeur de M. Dupont,) et ils contiennent une assez grande proportion de terre arable, avec d'autres terres propres aux pâturages (car les animaux s'élèvent très bien sur l'île), pour offrir des avantages, qui sont accrues par le fait que l'île est moins éloignée de la région des mines que la terre ferme; et l'on espère que beaucoup de ceux qui cherchent des terres pour s'établir profiteront de ces avantages, car l'achèvement des chemins leur permettra de visiter plus facilement les terres offertes en vente.

Dans le voisinage du Sault Ste. Marie et de Batchewana, ainsi que de la Baie à Gou-lais, il n'a encore été rien fait pour avoir des chemins, car la perspective de vente des terres confiées à l'agent local ne paraissait pas justifier les dépenses qu'il faudrait faire pour cet objet.

Le transfert des affaires des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au gouvernement du Canada a autant occupé l'attention de votre département que le peu de renseignements qu'il possédait à leur sujet le permettait.

Il semblerait que l'on n'a pu encore que très peu réussir à les faire consentir à se former en sociétés semblables à celles qui existent depuis longtemps dans Ontario et Québec, où, occupant des terres ou des lots de village, ils jouissent, dans des habitations fixes et stables,

de beaucoup des comforts et avantages de la civilisation, ainsi que d'une instruction systématique et constante, et des soins de pasteurs religieux.

Cela s'est fait assez facilement et avec peu d'aide du trésor public, les revenus tirés des fonds et rentes annuelles des Sauvages ayant suffi. Dans la Nouvelle-Ecosse ainsi que dans le Nouveau-Brunswick, les fonds des réserves de terre sont si minimes que l'on n'en tire à peu près rien sous forme de revenu, et les octrois parlementaires annuels de \$1,300 et \$1,200 suffisent à peine pour soulager les plus nécessiteux, procurer les soins de médecins aux malades, et donner quelques hardes et couvertes à ceux qui en ont le plus grand besoin; et aussi, pour fournir un peu de grain de semence à quelques-uns qui ont jusqu'ici ensemencé des morceaux de terre qui leur appartiennent. Le département devrait s'efforcer de relever la condition de ces Sauvages, et le rapport de la population que l'on trouvera plus loin fera voir leur nombre dans chacune de ces provinces, et offrira une donnée sur laquelle on pourra calculer la somme requise pour leur donner une existence convenable.

Il faut aujourd'hui choisir entre l'alternative de permettre à ces Sauvages de rester dans leur état d'infériorité actuelle, ou de faire un effort philanthropique pour les amener au moins au niveau des Sauvages plus civilisés des provinces d'Ontario et de Québec, chez plusieurs tribus desquels l'agriculture est le principal soutien des familles, bien qu'elle ne soit pas encore conduite, à l'exception de quelques cas particuliers, avec tout l'art nécessaire. Néanmoins, l'éducation de quelques-uns des plus jeunes membres de ces tribus produit déjà des résultats satisfaisants, et l'organisation d'une société d'agriculture parmi les Sauvages des Six Nations indiquent qu'ils apprécient la bonne culture. Des sociétés de tempérance existent aussi parmi ces derniers depuis quelques années.

Et la cause du bon ordre gagne excessivement du terrain, bien qu'il soit parfois interrompu, comme l'on doit s'y attendre, dans un établissement de près de trois mille âmes, par la mauvaise conduite de personnes dont l'esprit est indiscipliné,—et l'on peut malheureusement en dire autant lorsqu'il s'agit d'un même nombre de blancs. Néanmoins, le présent, lorsqu'on le compare au passé de ces peuplades, est un encouragement à essayer d'améliorer l'état des Sauvages des provinces maritimes.

A l'égard des Sauvages de la province de Québec, je dois dire que les octrois annuels faits pour acheter des grains de semence et des instruments aratoires ont été faits, tel que l'autorisait un ordre en conseil, de manière à profiter considérablement à ceux à qui cette aide était destinée. L'on trouvera dans l'appendice les différentes sommes affectées à ces objets sur le fonds des Sauvages du Bas-Canada, ainsi que pour secourir les Sauvages établis sur la rive nord du bas du St. Laurent et du golfe, ceux des environs du lac St. Jean, ceux de la Ristigouche, de la Baie des Chaleurs, du township de Maria et d'autres localités.

Il semblerait, d'après les rapports de l'agent, M. White, que les Sauvages au profit desquels les terres du township de Maniwaki, sur la rivière Gatineau et la rivière Déserte, ont été réservées, sont mieux disposés à prendre des terres et à s'y établir, et l'établissement d'écoles à cet endroit et au lac Doré est bien apprécié par les Sauvages. Les écoles parmi les Iroquois de St. Régis, les Hurons de Lorette, les Abénakis de St. François, ainsi que les trois écoles du lac des Deux-Montagnes, sont assez bien fréquentées, comme on le verra par le tableau M; celles de la rivière Déserte et du lac Doré le sont aussi, si l'on considère que les Sauvages de ces endroits ne font que commencer à se former en société, dont plusieurs familles ont encore recours à la classe durant les saisons propices. L'on a raison de croire qu'il y a progrès parmi les Sauvages des provinces d'Ontario et de Québec, et que leur manière de vivre s'améliore. Une partie de ce résultat est incontestablement due à l'influence personnelle des ecclésiastiques qui résident au milieu d'eux, exercée pour la répression de l'intempérance et du vice, et pour l'encouragement à l'industrie et au bon ordre. L'on en trouvera une preuve dans le tableau de la population marqué L, qui fait voir que dans vingt-deux établissements il y a accroissement dans le chiffre de la population, et qu'il n'y a diminution que dans deux de ceux d'où il a été reçu des rapports. L'état sanitaire des établissements est incontestablement meilleur qu'il n'était il y a quelques années. L'une des causes qui ont produit ce résultat est que depuis quelques années l'on a pris des précautions contre les maladies contagieuses, comme la petite vérole, qui enlevait parfois des familles entières,—et nous avons l'habitude de charger des médecins de faire une vaccination générale à des époques assez rapprochées pour que l'on ait peu à craindre le retour de pareils fléaux. Une autre cause est l'amélioration apportée dans leur manière

de vivre, des maisons confortables, une meilleure nourriture, de meilleurs vêtements, ce qui contribue à diminuer les cas de maladies pulmonaires auxquelles les Sauvages sont si exposés lorsqu'ils vivent dans un état de demi-civilisation.

Je dois mentionner les grands incendies qui ont eu lieu dans les bois, spécialement sur l'île Manitouline, qui ont été causes de grandes souffrances, l'année dernière, pour beaucoup de familles sauvages. Mais les secours envoyés par le département, sous forme de provisions, ont considérablement allégé leur intensité.

Je parlerai maintenant des recettes et des dépenses de l'année dernière, mais je donnerai d'abord le montant total des nouvelles ventes faites durant cette période.

*Nouvelles ventes faites entre le 1er juillet 1867 et le 30 juin 1868, dont le prix est reçu en cinq versements annuels, excepté à l'égard de petits morceaux de terre et de lots vendus à 20 cts. l'acre.*

Ventes totales.....	\$	54,561	19
Le montant total reçu de toutes sources et placé au crédit des fonds des Sauvages a été de.....	\$	182,627	50
que l'on peut diviser comme suit :—			
Recettes des terres et bois.....	\$	41,501	49
Intérêt sur placements.....	\$	101,016	01
Annuités et octrois.....	\$	40,120	00
Les paiements et dépenses se sont élevés à.....	\$	147,142	10
et se divisent comme suit :—			

Intérêt et annuités régulièrement distribués parmi les Sauvages.....	\$	128,338	89
Octrois pour les institutions et maisons d'école.....	\$	2,155	24
Salaires des ecclésiastiques.....	\$	2,555	24
Salaires des surintendants et médecins, payés principalement à même les fonds appartenant aux différentes tribus; aussi des interprètes, chefs, conseillers et autres; aussi, paiements aux personnes vieilles et infirmes auxquelles les tribus dont elles font partie ont voté des pensions.....	\$	1,050	00
Confection de chemins et autres travaux.....	\$	2,965	50
Les placements portant intérêt s'élevaient, au 1er juillet 1867, à.....	\$	1,778,665	69
Le montant porté au crédit des fonds des Sauvages, au 1er juillet 1868, déduction faite des dépenses et paiements de l'année, était de.....	\$	1,808,261	69

L'on comprendra que les frais d'arpentage, la confection des chemins, les secours spéciaux à diverses tribus, l'aide donnée pour construire des maisons d'école et pour d'autres objets, ont considérablement diminué la balance qui, autrement, aurait été ajoutée aux fonds placés.

A l'égard des mesures à prendre pour améliorer la condition des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les sommes votées dans le dernier budget, si on n'y ajoute quelque chose d'autre part comme autrefois, sont entièrement insuffisantes. Et je suggérerais qu'une somme de pas moins de \$2,500 soit votée, dorénavant, pour les Sauvages de chacune de ces provinces.

Des renseignements détaillés semblables à ceux qui étaient autrefois contenus dans les rapports périodiques se trouvent dans l'appendice qui sera annexé à ce rapport, dans les tableaux marqués A et B.

Je dois dire un mot des réserves des Sauvages dans la province de Québec, qui seront probablement ouvertes pour la plupart aux établissements. Il y a les réserves du canton de Viger, près de l'île Verte, dans le comté de Témiscouata, et à Oniatohouan, sur le lac St. Jean, dans le comté de Chicoutimi. Il a été ouvert des négociations avec les Sauvages qui en sont propriétaires, dans le but de leur faire céder ces terres pour qu'elles soient

vendues à leur profit, après avoir indemnisé les familles qui y ont fait des améliorations. Il y a dans ces deux endroits une assez forte proportion de terre propre à la colonisation.

A l'égard des terres des Sauvages à St. François d'Yamaska, dont quelques-unes des meilleures ont été accaparées par des blancs, il a été fait une enquête, et des mesures ont été prises pour en assurer un paiement satisfaisant. Les Iroquois de Caughnawaga s'étant souvent plaint de l'intrusion de personnes qui n'étaient pas d'origine indienne, dont quelques-unes dépouillaient leurs terres du bois qui s'y trouve, etc., et dont d'autres vendaient illégalement des liqueurs spiritueuses, des mesures actives ont été prises pour les faire partir et faire cesser de suite les abus dont on se plaignait.

Il est peut-être à propos de parler ici de la mésintelligence qui règne dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes. Les tribus d'Iroquois et d'Algonquins qui y sont établies croyaient avoir des droits sur le sol. Un examen du titre donné par le roi de France aux messieurs de St. Sulpice, ainsi que des différents statuts passés depuis par le parlement, a prouvé que les Sauvages n'ont dans cette seigneurie aucun droit quelconque au sol.

Dans les mesures prises pour faire cesser ce malentendu, les explications nécessaires ont été données.

Comme l'on s'est aperçu que les statuts actuels relatifs aux affaires des Sauvages exigeaient des amendements pour promouvoir le bien-être général des Sauvages l'on espère que la nouvelle mesure que l'on prépare maintenant, sous votre direction, suffira pour répondre aux circonstances et éventualités à l'égard desquelles il n'était pas jusqu'ici suffisamment pourvu.

Le tout respectueusement soumis.

W. SPRAGGE,  
D. S. A. S.

Ottawa, 10 avril 1869.



## A.

## LISTE des officiers et employés de la Division des Sauvages, Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant au 30 juin 1868.

Fonction.	Nom.	Salaire par Année.	Quand nommé.	Par qui nommé.	Date de la première nomination au Service Civil.	REMARQUES.
Surintendant-Général ...	L'hon. H. L. Langevin, C. B.	\$ cts.				Remplit cette charge en même temps que celle de Secrétaire d'Etat du Canada et Régistrateur-Général du Canada.
Surintendant Adjoint ...	William Sprage	2,000 00	17 mars, 1862	Gouverneur en Conseil	Nommé dans le Dépt. de l'Arpentement-général le 1er janvier, 1829	
Comptable	Chr. T. Walcott	1,400 00	1er déc., 1859	Gouverneur-Général et O. C. 17 mars 1862.	Nommé dans le Département des Terres de la Couronne, octobre 1854	
Correspondant	Lawrence Vankoughnet	940 00	13 fév., 1861	do do		
Commis et dessinateur	J. P. M. Lecourt	730 00	10 avril, 1862	L'hon. Alex Campbell, et fait permanent par l'hon. A. Campbell		
Commis	S. G. Murray	750 00	1er janv., 1866	L'hon. Alex. Campbell	Nommé par Sir John Colborne, garde-forestier, township de Tyendenaga	

B.

LISTE des salaires, émoluments et paiements aux personnes employées dans la  
sant le 30 juin 1868, pour

Surintendance ou division locale.	Noms des personnes à qui payés.	Emploi ou Service.	Montant payé.	Pour quelle période.
			\$ cts.	
Surintendance Occidentale.	Robert McKenzie.....	V. S. et Commissaire.....	1,000 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	Rév. W. P. Chase.....	Missionnaire .....	400 00	do do
Do	Rév. A. Jamieson.....	do .....	400 00	do do
Do	D. B. Wawanosh.....	Chef et Interprète.....	300 00	1er avril 1867, au 31 déc. 1867.
Do	W. Wawanosh.....	Instituteur.....	250 00	1er avril 1867, au 31 mars 1868.
Do	W. A. Cathcart.....	do .....	50 00	1er avril '67, au 30 sept. 1867.
Do	Joshua Wawanosh.....	Chef.....	250 00	1er juillet '67, au 31 mars 1868.
Do	W. Wawanosh.....	Interprète .....	25 00	1er janvier '68, au 31 mars 1868.
Do	W. N. Fisher.....	Instituteur.....	50 00	1er oct. '67, au 31 mars 1868.
Do	do .....	Conseiller.....	70 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	J. Natahwash.....	do .....	20 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	Thomas Buckwheat.....	do .....	20 00	do
Do	Joshua Greenbird.....	do .....	20 00	do
Do	John Henry.....	Interprète .....	100 00	do
Do	Jos. Fisher.....	Instituteur .....	200 00	do
Do	Jos. Wancansh.....	do .....	200 00	do
Do	Philip Jacob.....	Chef.....	100 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	D. J. Croghan.....	Instituteur.....	100 00	1er avril '67, au 30 sept. 1867.
Do	Alfred A. Jones.....	do .....	125 00	1er nov. '67, au 31 mars 1868.
Do	James H. Crowley.....	do .....	225 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	Dr. W. Lambert.....	Médecin .....	80 00	do
Surintendance Centrale et Orientale du H. C.....	W. R. Bartlett.....	V. S. et Commissaire.....	1,400 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	A. Deacon.....	Commis .....	660 00	do
Do	Rév. G. A. Anderson.....	Missionnaire .....	600 00	do
Do	Glenholm Garrett.....	Instituteur.....	200 00	do
Do	Wm. Law.....	do .....	50 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.
Do	S. Bigsail.....	Chef .....	50 00	do
Do	John Assance.....	do .....	50 00	do
Do	Rév. Alan Salt.....	Interprète.....	25 00	do
Do	Jonas Monage.....	Instituteur.....	16 16	1er avril '67, au 30 juin 1867.
Do	Mlle Emeline Thomson..	do .....	54 38	14 septembre 1867, au 31 Mars 1868.
Do	Rév. R. Brooking.....	do .....	50 00	1er avril '67, au 31 mars 1868.

Division des Sauvages (Département du Secrétaire d'Etat,) durant l'année finis-  
services aux postes et stations.

A même quel fonds.	Par qui nommé.	Date de la nomination.	REMARQUES.
Fonds d'administration des Terres des Sauvages.	Surintendant Général.....	10 Février, 1865..	Stationné à Sarnia.
do	Gouverneur en conseil.....	1er Janvier, 1865	do Carradoc.
do	do .....	5 Juin, 1845.....	do Walpole Island.
Chippewas de Sarnia.....	Nommé par la Tribu et approuvé par le Département.	.....	Décédé 12 déc., 1867; l'année dernière payée à sa veuve.
do	do do	.....	.....
Chippewas de Walpole.....	do do	.....	.....
do Sarnia.....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
do Walpole.....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
Chippewas de la Thames..	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
Moraves de la Thames....	do do	.....	.....
do	do do	.....	.....
do	do do	.....	.....
Wyandotts d'Anderdon....	do do	.....	.....
do	do do	.....	.....
Fonds d'administration des Terres des Sauvages.	Gouverneur-Général.....	1er Juillet, 1858..	Stationné à Toronto.
do do	Surintendant Général.....	1er Juillet, 1864..	do
Mohawks de la B. de Quinté	Gouverneur-Général .....	.....	.....
do do	Nommé par la Tribu et approuvé par le Département.	.....	.....
Chippewas de l'au serpent	do do	.....	.....
do do	do do	.....	.....
do do	do do	.....	.....
do Beausoleil....	do do	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
do do	Nommé par la Tribu et approuvé par le Département.	.....	.....
do do .....	do do	.....	.....
Chippewas de Rama.....	do do	.....	.....



## B.

LISTE des salaires, émoluments et paiements aux personnes employées dans la  
sant le 30 juin 1868, pour

Surintendance ou division locale.	Noms des personnes à qui payés.	Emploi ou Service.	Montant payé.	Pour quelle période.
			\$ cts.	
Surintendance de la Grande Rivière.	Elijah McDougall.....	Instituteur.....	250 00	1er avril 1867, au 31 mars 1868.
Do .....	Francis Wilson.....	do .....	259 72	do do
Do .....	Jas. McLean.....	Préfet.....	100 00	do do
Do .....	C. T. Dupont.....	V. S. et Commissaire.....	1,200 00	do do
Surintendance du Nord.				
Do .....	McGregor Ironside.....	Commis.....	730 00	do do
Do .....	Thos. Simpson.....	Médecin.....	973 30	1er avril 1867, au 31 mars 1868.
Do .....	Joseph Jenneaux.....	Instituteur.....	243 33	do do
Do .....	Rév. Jabez Sims et M. Burkitt.	do .....	200 00	do do
Bas-Canada.				
Do .....	Rév. F. Boucher.....	Missionnaire, C. R.....	225 96	do do
Do .....	Rév. F. X. Marcoux.....	do .....	203 33	do do
Do .....	Rév. Jos. Maurault.....	do .....	225 96	do do
Do .....	J. B. Morrison.....	Instituteur.....	150 00	do do
Do .....	Campbell Blackburn.....	do .....	112 50	1er juillet 1867, au 31 mars 1868.
Do .....	Thomas White.....	do .....	150 00	1er avril 1867, au 31 mars 1868.
Do .....	Mme. M. J. Powell.....	Institutrice.....	200 00	1er avril 1867, au 31 mars 1868.

BUREAU DES SAUVAGES,  
9 avril 1869.

Division des Sauvages, (Département du Secrétaire d'Etat,) durant l'année finis-  
services aux postes et stations.—*Suite.*

A même quel fonds.	Par qui nommé.	Date de la nomi- nation.	REMARQUES.
Mississaguas de Crédit.....	Nommé par la Tribu et approu- vé par le Département.....	.....	
do .....	do .....	.....	
do .....	do .....	.....	Ceci comprend une somme de \$9.72 payée pour services rendus en décembre 1866.
Fonds d'administration des terres des Sauvages.....	Surintendant Général.....	4 sept. 1863.....	
do .....	do .....	5 août 1863.....	
do .....	do .....	1er avril 1867.....	
do .....	Gouverneur-Général.....	22 oct. 1849.....	
do .....	Surintendant Général.....	.....	
Fonds des Sauvages du B. C.	Gouverneur-Général.....	.....	Réside à l'Ancienne Lorette.
do .....	do .....	.....	do St. Régis.
do .....	do .....	.....	do St. Francis.
do .....	do .....	.....	do Caughnawaga.
do .....	Surintendant Général.....	1er juillet 1867....	Instituteur des Sauvages du Lac Doré.
do .....	do .....	1er avril 1867....	Instituteur des Sauvages à la Rivière Déserte.
do .....	do .....	8 mai 1865.....	Institutrice des Iroquois de St. Régis.

TABLEAU des paiements spéciaux, dépenses contingentes et incidentes, par la Division des Sauvages (Département du Secrétaire d'Etat,) durant l'année finissant au 30 juin 1868, à même les fonds des Sauvages du Haut-Canada.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des déboursés.	Montant payé.	Sur quel fonds.	REMARQUES.
Quartiers-généraux	Frais de port.....	\$ 27 59	Fonds d'admin. des terres des Sauvages	
Do	Couvertures.....	1,157 43	do	
Do	Télégrammes.....	68 12	do	
Do	Arpentages.....	2,008 71	do	
Do	Chemins.....	2,965 50	do	
Do	Pensions.....	400 00	do	
Do	Octroi pour l'érection de maisons d'écoles.....	350 00	do	
Do	Dépenses spéciales et ouvrages spéciaux.....	277 11	do	
Do	Papeterie, livre, reliure, impressions et instruments, &c.....	1,235 30	do	Ceci comprend la papeterie fournie aux agences extérieures.
Do	Joseph Wilson, comme commissaire pour la protection des terres des Sauvages et visiter les réserves.....	164 95	do	
Do	Gratification à Henry John Jones.....	400 00	do	
Do	Annouces.....	7 17	do	
Do	Mobilier du bureau, réparations et déboursés.....	304 24	do	
Do	Frais de route de C. T. Dupont pour visiter l'île Parry, le Lac Népigon et le Lac Supérieur, etc.....	327 50	do	
Do	Frais de route de Sauvages malades, &c.....	37 75	do	
Do	Loyer de bureau pour l'agence.....	98 10	do	
Do	Commission sur ventes à l'île Manitouline.....	158 32	do	
Do	Plans.....	93 25	do	
Do	H. Strong, services de profession, etc.....	200 00	do	
Surintendance Occidentale	Frais de port.....	1 40	Chippewas de Sarnia.....	Porté au capital.
do	Pensions.....	100 00	do	
do	Arpentages.....	400 00	do	
do	Distribution.....	5,579 76	do	
do	Articles funéraires.....	99 76	do	
do	Remèdes et visites.....	118 83	do	
do	Livres.....	16 74	do	
do	Cerueils.....	48 25	do	
do	Gardein de chapelle.....	25 00	do	
do	Messageur.....	10 00	do	

Do	Remboursement.....	2,191 00	Outaouais et Ojibewas des îles Manitoulines.....	
Do	Frais de port.....	0 56	Chippewas de Walpole.....	
Do	Distribution.....	1,552 07	do	
Do	Frais de port.....	1 80	Chippewas de la Tamise.....	
Do	Distribution.....	3,043 24	do	
Do	Balance d'intérêt.....	66 23	do	
Do	Cerueils.....	17 00	do	
Do	Pensionnaires.....	30 00	do	
Do	Reparations d'église.....	7 80	Moraves de la Tamise.....	
Do	Frais de port.....	80 00	do	
Do	Bonus pour exploitation huilière.....	5 76	do	
Do	Annouces.....	5,496 32	do	
Do	Distribution.....	6 20	Wyandotts d'Anderdon.....	
Do	Frais de port.....	2,842 17	do	
Do	Allocation annuelle pour les réclamations relatives à des terrains huiliers dans Erniskillen.....	101 90	Wm. Wabuck.....	
Do	do	76 43	Jas. Manace.....	
Do	do	127 37	Nancy Malville.....	
Surintendance Centrale et Est	W. R. Bartlett, contingents de son bureau.....	276 98	Fonds d'administ. des terres des Sauvages.....	
Do	Distribution.....	4,090 81	Mohawks de la Baie de Quinté.....	
Do	Huissier.....	95 00	do	
Do	Assurance de l'église et du presbytère des Mohawks.....	39 40	do	
Do	Distribution.....	1,889 92	Chippewas des Lacs Huron et Simcoe.....	
Do	do	2,388 32	Mississaguas des Lacs Kice et de Vase.....	
Do	Services médicaux.....	36 00	do	
Do	Distribution.....	444 20	Mississaguas de Skugog.....	
Do	do	3,747 53	Mississaguas d'Alnwick.....	
Do	do	2,124 32	Chippewas de Rama.....	
Do	do	136 70	Chippewas de Sauguen et Owen Sound.....	
Do	Annouces.....	75 00	do	
Do	Pensionnaires.....	7,647 75	do	
Do	Distribution.....	4 85	do	
Do	Frais de route.....	8 73	do	
Do	Remboursement.....	140 11	Chippewas de Nawash.....	
Do	Annouces.....	103 00	do	
Do	Améliorations.....	75 00	do	
Do	Pensionnaires.....	9,465 98	do	
Do	Distribution.....	4 85	do	
Do	Frais de route.....	8 73	do	
Do	Remboursement.....	250 00	Six Nations de Credit.....	
Do	Pensionnaires.....	131 00	do	
Do	Allocation pour la célébration de la naissance de Sa Majesté.....			

C

TABLEAU des paiements spéciaux, dépenses contingentes et incidentes, par la Division des Sauvages, (Département du Secrétaire d'Etat,) durant l'année finissant le 30 Juin 1868, à même le fonds des Sauvages du H. C.—Fin.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des déboursés.	Montant Payé.	Sur quel fonds.	REMARQUES.
		\$ cts.		
Surintendance de la Grande Rivière.....	Pertes par le feu.....	476 50	Six Nations de la Grande Rivière.....	
Do .....	J. T. Glikison, dépenses contingentes.....	321 27	do .....	
Do .....	Annances.....	33 76	do .....	
Do .....	Frais de justice.....	22 97	do .....	
Do .....	Distribution.....	39,271 51	do .....	
Do .....	Secours aux Sauvages malades et remèdes.....	400 00	do .....	
Do .....	Chef, compte de pension pour assister aux Conseils.....	12 50	do .....	
Do .....	Assurance.....	55 00	do .....	
Do .....	Frais de route à 3 Sauvages malades.....	150 00	Mississaguas de Credit.....	
Do .....	Pensionnaires.....	45 40	do .....	
Do .....	J. T. Glikison, dépenses contingentes.....	27 50	do .....	
Do .....	Assurance sur un moulin à scies.....	4,203 64	do .....	
Do .....	Distribution.....	3 93	do .....	
Do .....	Frais de port.....	190 73	do .....	
Do .....	Divers comptes approuvés par la tribu et dont le paiement a été ordonné par le Surintendant Général.....	42 58	Chef Tetomonias et sa Tribu.....	
Surintendance du Nord.....	Distribution.....	200 00	Ojibewas du Lac Huron.....	
Do .....	Secours et provisions.....	203 20	do .....	
Do .....	Distribution.....	2,159 63	Iroquois de St. Régis.....	
Surintendance de Cornwall.....	Distribution.....	165 96	do .....	
	Percentage sur les recettes et l'argent à distribuer accordés à S. Colquhoun.....			

D.

## TABLEAU des sommes prises sur le fonds des Sauvages du Bas-Canada, durant l'année expirée le 30 Juin 1868.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des déboursés.	Montant	Sur quel fonds.	A qui payés.
		\$ cts.		
Bas-Canada.....	Divers Mission res. catholiques romains.	655 24	Fonds des Sauvages du B.-C.	Rév. F. Boucher à Lorette, Rév. F. Marcoux à St. Régis, Rév. J. Maureault à St. François.
Do ...	Salaires des instituteurs.....	425 00	do	Thos. White à la Rivière Déserte, Campbell Blackburn au Lac Doré, J. B. Morrison, St. Louis ; Mme. Powell, St. Régis.
Do ...	do interprète.....	50 00	do	Samuel Sook.
Do ...	Pour l'érection d'une église.....	500 00	do	Iroquois de St. Régis.
Do ...	Pour le soutien de Sauvages âgés et infirmes.	927 50	do	Abénakis de Bécanour ; Abénakis de St. François ; Iroquois de St. Louis ; Sauvages de Godbout.
Do ...	Secours .....	37 50	do	Louis ; Sauvages de Betsiamis ; Sauvages de Moisie et Mingan ; Veuve de feu Paul Joseph.
Do ...	Octroi pour le soutien des écoles.....	300 00	do	Micmacs de Ristigouche ; Abénakis de St. François ; Micmacs de Maria ; Hurons de Lorette.
Do ...	Secours.....	100 00	do	Sauvages de l'Île Verte.
Do ...	Missionnaires C. R.....	500 00	do	Très Rév. Langevin.
Do ...	do	250 00	do	Sauvages de Moisie et Mingan.
Do ...	do	250 00	do	do Betsiamis.
Do ...	Grain de semence .....	1,075 00	do	Micmacs de Maria ; Micmacs de Ristigouche ; Abénakis de Bécanour, Abénakis de St. François ; Sauvages de la Rivière Déserte ; Sauvages du Lac Doré ; Hurons de Lorette.
Do ...	Provisions.....	300 00	do	Montagnais du Haut Saguenay.
Do ...	Secours.....	50 00	do	Veuve de feu Joseph Vincent.
Do ...	Arpentage de la réserve des Sauvages, Mamiwaki.....	825 45	do	Rivière Déserte, (à être remboursé quand les terres seront vendues.)
Do ...	Frais de route.....	41 98	do	Ed. N. de Lovimier.
Do ...	Provisions.....	280 14	do	Sauvages de Betsiamis.
Do ...	Services professionnels.....	110 00	do	James Armstrong, C. R.
Do ...	Remèdes.....	5 67	do	J. Brown.
	Total.....	6,693 48		

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES,  
Ottawa, 8 Avril 1869.

E.

TABLEAU des paiements spéciaux, dépenses contingentes et incidentes, par la Division des Sauvages (Département du Secrétaire d'Etat,) durant l'année finissant au 30 Juin 1868, à même le fonds des Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Station, Surintendance ou Division.	Nature des déboursés.	Montant payé.	Sur quel fonds.	REMARQUES.
		\$ cts.		
Nouveau-Brunswick...	Secours aux Sauvages malades et indigents et autres.....	212 00	Sauvages du Nouveau-Brunswick.....	
Do .....	Grain de semence.....	930 00	do .....	
Do .....	Octroi.....	40 00	do .....	
Do .....	Arpentage des terres des Sauvages (Comté de Victoria).	434 00	do .....	
Nouvelle-Ecosse .....	Octroi aux Sauvages dans la détresse.....	300 00	Sauvages de la Nouvelle-Ecosse.....	
Do .....	Grain de semence.....	750 00	do .....	

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES,  
Ottawa, 8 Avril 1869.

F.

ÉTAT des recettes et dépenses tel qu'indiqué par les livres de la Division des Affaires des Sauvages, pour le compte des tribus et des fonds, durant l'année finissant le 30 juin 1868 ; aussi, des balances des divers comptes au commencement et à la fin de l'année.

Tribus ou fonds.	RECETTES.				DEBOURSES.		BALANCES DE CREDIT.		REMARQUES.
	Terre, bois, etc.	Intérêt sur placements.	Annuités et octrois.	Par transfert.	Par Mandat.	Par transfert.	1er juillet 1867.	30 juin 1868.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Albert Anthony.....	.....	23 89	.....	.....	28 98	.....	574 26	574 27	.....
Abénakis de St. François.....	.....	1 22	.....	.....	.....	.....	20 86	22 08	.....
Sauvages de Batchewana.....	178 75	131 70	101 50	.....	.....	17 87	2,525 63	2,919 71	.....
Sauvages de Durham.....	.....	30 69	.....	.....	.....	.....	544 71	575 40	.....
Iroquois de Caughnawage.....	.....	71 19	.....	.....	.....	.....	1,189 49	1,260 68	.....
Ecole Sauvage.....	.....	2,496 39	.....	.....	248 60	.....	44,636 40	46,884 19	.....
Sauvages du lac des Deux-Montagnes.....	.....	23 66	.....	.....	.....	.....	395 39	419 05	.....
Sauvages du lac Huron sur la rivière Missisaga.....	200 00	12 22	.....	.....	.....	20 00	105 06	298 18	.....
Sauvages du lac St. Jean.....	.....	37 16	.....	.....	.....	.....	729 28	766 44	.....
Mississagus de Skuggog.....	.....	102 30	391 90	.....	494 20	.....	1,936 41	1,936 41	.....
De la Thames.....	.....	132 46	.....	.....	165 98	.....	2,649 27	2,615 75	.....
Ojibewar du lac Huron.....	.....	5 61	2,400 00	.....	403 20	.....	147 69	2,150 10	.....
Paiemens en liquidation du défunt de J. B. Clench.....	730 57	37 19	.....	.....	.....	.....	730 02	787 21	.....
Sauvages de la rivière Déserte.....	.....	421 35	.....	.....	404 44	73 05	7,251 50	7,925 93	.....
Chef Tetomonias et sa tribu.....	.....	55 74	.....	.....	.....	.....	914 03	969 77	.....
Ojibewas du lac Supérieur.....	.....	1 21	1,898 50	.....	.....	.....	23 73	1,923 44	.....
Sauvages de Beauvoilé.....	396 56	530 28	1,716 74	.....	2,223 23	39 65	8,567 00	8,947 65	.....
Sauvages de la rivière au Jardin.....	8 28	57 78	.....	.....	.....	0 82	1,128 73	1,193 97	.....
Chippewas de l'île au Serpent.....	15 16	255 07	844 64	.....	1,099 64	1 51	4,190 97	4,204 69	.....
Potawatamies de l'île Walpole.....	.....	3 13	.....	.....	.....	.....	61 08	64 21	.....
Chippewas de Sauguen.....	11,547 82	6,295 16	2,500 00	.....	8,496 38	1,154 77	106,733 54	117,426 40	.....
Sauvages du Bas-Canada.....	.....	2,200 85	4,400 00	.....	6,693 48	.....	42,349 02	42,349 02	.....
Chippewas de la Thames.....	182 62	1,161 87	2,400 00	.....	3,540 29	8 26	19,853 71	20,049 65	.....
Wyandotts d'Anderson.....	2,754 34	2,495 61	.....	178 45	2,658 87	240 43	45,206 30	47,740 90	.....
Amalécites de l'île Verte et Viger.....	.....	1 66	.....	36 20	.....	.....	15 91	33 77	.....
A reporter.....	16,014 10	16,590 39	16,553 28	214 65	29,451 81	1,556 36	292,573 62	314,019 87	.....

F.

ÉTAT des recettes et dépenses tel qu'indiqué par les livres de la Division des Affaires des Sauvages, etc.—*Suite.*

Tribu ou fonds.	RECETTES.				DEBOURSES.			BALANCES DE CRÉDIT.		REMARQUES.
	Terre, bois, etc.	Intérêt sur placements.	Annuités et octrois.	Par transfert.	Par mandat.	Par transfert.	1er juillet 1867.	30 juin 1868.		
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.		
Reporteur.....	16,014 10	16,590 39	16,653 28	214 65	26,451 81	1,556 36	292,573 62	314,019 87		
Mississaguas de Credit.....	203 02	3,348 39	2,090 80	.....	5,780 17	17 70	64,780 97	65,124 51		
Iroquois de St. Régis.....	850 50	1,803 73	.....	.....	2,494 63	.....	30,525 62	30,685 22		
William Wabbook.....	.....	101 91	.....	.....	101 90	.....	2,025 64	2,025 64		
James Manace.....	.....	76 44	.....	.....	76 43	.....	1,519 22	1,519 23		
Nancy Maiville.....	.....	127 38	.....	.....	127 37	.....	2,532 03	2,532 04		
Mohawks de la baie de Quinté.....	1,886 06	3,157 23	1,800 00	.....	5,025 21	188 49	53,759 14	55,388 73		
Six Nations de la Grande Rivière.....	4,423 46	46,511 41	.....	.....	45,680 21	436 50	798,283 98	803,107 14		
Chippawas de l'île Walpole.....	.....	355 60	1,400 60	3,117 40	1,732 63	.....	4,439 87	7,530 24		
Île Manitouline, partie non cédée.....	.....	1 58	.....	.....	.....	.....	30 63	32 21		
Moraves de la Thames.....	1,489 77	5,303 98	600 00	.....	5,929 88	148 97	101,346 18	102,661 08		
Chippawas de Rama.....	30 75	568 37	1,806 00	.....	2,374 22	3 07	9,426 36	9,454 19		
Fonds général, compte-provisoire.....	717 20	232 89	.....	259 50	3,805 00	533 99	4,665 55	1,536 15		
Mississaguas des lacs de Vase et Rice.....	1,994 09	68 72	2,568 10	.....	2,634 32	199 39	331 36	2,128 56		
Mississaguas de Alnwick.....	260 00	1,343 30	2,570 00	.....	4,085 53	10 00	22,150 81	22,233 58		
Agence du fonds des terres des S. Chippawas de Sarnia.....	516 28	9,793 01	2,200 00	3,842 10	18,742 08	3,903 93	169,593 23	162,792 63		
Chippawas de Nawash.....	11,721 58	7,381 86	3,000 00	.....	7,294 74	218 62	75,908 07	76,231 39		
Ojibwas et Ojtaonais de l'île Manitouline.....	961 98	269 30	.....	320 39	9,969 43	1,073 81	128,925 11	139,917 93		
Sauvages du Nouveau-Brunswick.....	.....	.....	1,200 00	.....	2,191 00	355 69	5,843 31	4,848 29	Balance due le 30 juin 1868,	
Sauvages de la Nouvelle-Ecosse.....	600 00	.....	1,300 00	.....	1,616 04	.....	.....	250 00	\$416 04.	
Sauvages du lac Nipissing.....	.....	.....	.....	.....	1,050 00	60 00	.....	540 00		
Total.....	41,749 09	101,718 89	40,120 00	7,754 04	147,142 60	8,704 52	1,768,665 69	1,804,576 63		

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES.  
Ottawa, 8 avril 1869.

G.

Le Gouvernement en compte courant avec le Département du Secrétaire d'Etat (Division des Affaires des Sauvages.)

Dr.		AVOIR.	
	\$		\$
1st juillet 1867.—Montant de la balance.....	1,768,665 69	30 juin 1868.—Montant des paiements entre le 1er juillet 1867 et le 30 juin 1868.....	147,142 60
Montant des recettes du 1er juillet 1867 au 30 juin 1868 .....	186,738 71	Montant de la balance.....	1,808,261 80
Total.....	1,955,404 40	Total.....	1,955,404 40

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES,  
Ottawa, 8 Avril 1869.

H.

ÉTAT indiquant le nombre d'acres de terres des Sauvages vendus durant l'année expirée le 30 juin 1868.

No. d'acres, à part des lots de ville, vendus par lot.	Propriété de quelle Tribu.	Y compris le nombre de ventes.	Montant du principal.	Prix moyen par acre.
			\$ cts.	\$ cts.
19,950	Chippewas de Saugeen et Owen Sound.....	249	41,407 25 }	2 21
2,082	Chippewas de Nawash.....	22	1,353 00 }	4 58½
3	Six Nations de la Grande Rivière.....	4	9,549 00 }	100 00
877½	Sauvages de la Baie Batchewanning.....	5	303 00	0 20
200	Réserve de la Rivière Mississauga, Lac Huron.....	1	175 50	1 00
100	Mohawks de la Baie de Quinté.....	1	200 00	2 14
146	Chippewas des Lacs Huron et Simcoe.....	4	214 00	3 17
59	Mississaguas des Îles Alnwick, dans la Baie de Quinté.....	1	464 00	.....
2,133	Mississaguas des Îles du Lac Rice.....	1	100 00	9 00
	Ojibwas et Outaouais de l'Île Manitouline.....	1	533 31	0 24
24,950		315	54,813 06	

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES,  
Ottawa, 8 Avril 1869.

## I.

TABLEAU de la quantité de terres des Sauvages arpentées et cédées, restant à vendre, avec indication de leur valeur, le 30 juin 1868.

TOWNSHIPS.	Où situées.	Estimation du	Valeur
		No. d'acres.	moyenne par acre.
			\$ cts.
Amabel.....	Péninsule de Saugeen.....	9,986	2 50
Keppel.....	do.....	1,578	2 50
Albemarle.....	do.....	23,052	2 50
Sarawak.....	do.....	281½	2 50
Half-mile Strip.....	do.....	425	2 50
Réserve des Sauvages, Cap Croker.....	do.....	15,586	1 00
Eastnor.....	do.....	52,392	1 00
Lindsay.....	do.....	69,084	1 00
St. Edmund.....	do.....	66,720	1 00
Macdonald.....	Lac Huron, rive nord.....	18,641	0 20
Aweres.....	do.....	21,544	0 20
Fenwick.....	do.....	17,330	0 20
Kars.....	do.....	10,416½	0 20
Pennefather.....	do.....	17,894	0 20
Dennis.....	do.....	3,537	0 20
Neebing.....	Lac Supérieur, Baie Batchewanung.....	20,660	0 20
Pai-Poonge.....	do.....	43,846	0 20
Herriek.....	do.....	7,205	0 20
Fisher.....	do.....	12,241	0 20
Tilley.....	do.....	13,261	0 20
Haviland.....	do.....	3,821	0 20
Vankoughnet.....	do.....	2,800	0 20
Tupper.....	do.....	2,800	0 20
Archibald.....	do.....	2,980	0 20
Tyendinaga.....	Baie de Quinté.....	7,250	2 50
Orford.....	Comté de Kent.....	215	4 68
Thorah Island.....	Lac Simcoe.....	1,001	4 00
Bidwell.....	Ile Manitouline, Lac Huron.....	26,334	
Howland.....	do.....	23,713	
Sheguiandah.....	do.....	28,123	
Billings.....	do.....	21,053	
Assickinack.....	do.....	14,901	
Campbell.....	do.....	33,980	
Carnarvon.....	do.....	15,628	
Allan.....	do.....	22,289	
Tehkummah.....	do.....	18,083	
		655,656	

Terres arabes, 20  
cts. par acre.  
Terres miniers,  
\$1.00 par acre.

J.

TABLEAU des pensions de Sauvages et des allocations de retraite payées par le Gouvernement Impérial, pour l'année expirée le 1er juillet 1867, jusqu'au 30 juin 1868.

Nom de l'officier ou autre personne ayant droit à la pension.	RANG, Etc.	Montant payé. Sterling.
		£ s. d.
Chesley, S. Y.	Comptable et surintendant mis en retraite	390 16 6
Anderson, T. G.	Surintendant en retraite	221 11 6
O'Meara, Rév. F.	Chaplain en retraite	97 5 10
Elliott, Mme. S.	Veuve du Colonel Elliott	74 6 0
Macomber, G.	Ci-devant interprète	36 0 0
Neeajua, Pierre.	Guerrier blessé	15 1 8
		825 1 6

S'élevant à huit cent trente-cinq louis un chelin et six deniers sterling.

## K.

TABLEAU de la quantité de terres des Sauvages vendues durant l'année expirée le 30 juin 1868.

Nombre d'acres.	Propriété de quelle tribu.
12,897	Chippewas de Saugeen, Owen Sound et Nawash.
300	Mississaguas d'Alnwick.
2,644	Ile Manitouline.
877	Sauvages de la Baie Batchewauning.
100	Tyendinaga.
200	Rivière des Jardins.
45	Six Nations de la Grande Rivière.
17,063	

L.

COMPTE DES PROVISIONS, pour l'année expirée le 30 juin 1868, données aux Sauvages du Bas-Canada, et pour lesquelles une indemnité est reçue du Gouvernement Impérial par l'intermédiaire du Commissariat en Canada.

TRIBUS.	Désignations.	Nombre des personnes.	Montant payé, Sterling.	REMARQUES.
St. François.....	Femmes, demi-rations .....	2	£ 6 10 6	Pour le trimestre expiré le 30 septembre 1867.
Do .....	do .....	do	5 11 3	Pour le trimestre expiré le 31 décembre 1867.
Do .....	do .....	do	4 13 3½	Pour le trimestre expiré le 31 mars 1868.
Do .....	do .....	do	4 14 3	Pour le trimestre expiré le 30 juin 1868.
Total.....	.....	.....	21 9 3½	

## M.

TABLEAU COMPARATIF de la Population des différentes Tribus et Bandes de Sauvages du Canada, entre les années 1867 et 1868.

Nom de la tribu ou bande.	Population en 1867.	Population en 1868.	Augmen- tation.	Dimuni- tion.	REMARQUES.
<i>Province d'Ontario.</i>					
Chippewas et Munsees de la Thames.....	538	606	18		
Moraves de la Thames.....	254	259	5		
Wyandotts d'Anderdon.....	71	70		1	
Chippewas, Pottawatomies et Ottawas de l'Île Walpole.....	748	804	56		
Chippewas de l'Île au Serpent.....	130	128		2	
Do Rama.....	265	271	6		
Do l'Île au Chrétien.....	186	192	6		
Mississaguas des lacs Rice, Mud et Skugog.....	282	302	20		
Mohawks de la Baie de Quinté.....	664	683	19		
Mississaguas d'Alnwick.....	212	198		14	
Ojibways de l'Île de Sable.....	174	181	10		
Chippewas de Saugeen.....	280	292	12		
Do Cap Croker.....	352	346		6	
Bande de l'Île au Chrétien sur l'Île Manitouline	71	73	2		
Sauvages des Six Nations et de la G. Rivière...	2,779	2,796	17		
Mississaguas (ci-devant de la Rivière Credit, maintenant sur la Grande Rivière).....	204	205	1		
Chippeways du Lac Supérieur.....	1,263				Point de rapport pour 1868.
Do Lac Huron.....	1,748	1,846	98		do
Sauvages de l'Île Manitouline.....	1,498	1,300		198	
Sauvages du Lac Doré, dans le Co. de Renfrow	164	185	21		
<i>Province de Québec.</i>					
Iroquois du Sault St. Louis.....	1,596	1,601	5		
Do St. Régis.....	797	801	4		
Nipissingues, Algonquins et Iroquois du Lac des Deux-Montagnes.....	593	611	8		
Sauvages de la Rivière du Désert.....	317	358	41		Augmentation causée par l'im- migration.
Abénakis du Lac St. François.....	Rapports incorrects.	268			
Do Bécancour.....	67	83	16		
Hurons de Lorette.....	276	297	21		Point de rapport pour 1868.
Amalécites de Viger.....	170				do
Micmacs de Restigouche.....	378				do
Do Maria.....	113				do
Montagnais de la Pointe Bleue et Chicoutimi..	200				do
Do Moisie et Sept Îles.....	137				do
Do Betsiamits.....	554	584	30		do
Do Grand Cascapédia.....	75				do
Do Rivière Godbout.....	73				do
Naskapas en bas du St. Laurence.....	2,860				
<i>Province de la Nouvelle-Ecosse.</i>					
Sauvages d'Annapolis.....		70			
Do Colchester.....		60			
Do Cumberland.....		75			
Do Digby.....		65			
Do Guysborough.....		100			
Do Halifax.....		110			
Do Hants.....		90			
Do Kings.....		100			
Do Lunenburg.....		50			

## M.

TABLEAU COMPARATIF de la Population des différentes Tribus et Bandes de Sauvages, etc.—*Suite.*

Nom de la Tribu ou Bande.	Population en 1867.	Population en 1868.	Augmentation.	Diminution.	REMARQUES.
<i>Province de la Nouvelle-Ecosse.—Suite.</i>					
Sauvages de Pictou.....		195			
Do Queens.....		110			
Do Shelburne.....		55			
Do Antigonish.....		180			
Do Yarmouth.....		50			
Do Cape Breton.....		180			
Do Inverness.....		70			
Do Richmond.....		160			
Do Victoria.....		115			
<i>Province du Nouveau-Brunswick.</i>					
Sauvages de Restigouche.....		60			
Do Shédiac.....		51			
Do Northumberland.....		410			
Do Village des Sauvages.....	}	1,000			
Do Pointe des Sauvages.....					
Do Devant Fredericton.....					
Do Comté de Gloucester.....		52			
Do Comté de Kent.....		383			
Do Tobique.....		128			
Do Dorchester.....		34			

N.

TABLEAU de la condition des diverses écoles établies pour l'avancement des jeunes Sauvages dans la Puissance du Canada, compilé sur les rapports reçus à ce Bureau.

Réserve et Bandes de Sauvages.	Nom de l'instituteur.	Salaire par année.	Sur quel fonds payé.	No. de garç's.	No. de filles.	No. total.	REMARQUES.
		\$ cts.					
Ecole Industrielle du Mont Egin.	R. E. Tupper.....	300 00	Société Méthodiste Wesleyenne.....	28	24	52	
Moraves de la Thames.....	A. A. Jones.....	300 00	Fonds de la Bande.....	30	20	50	
Wyandots d'Anderson.....	Jas. H. Crowley.....	250 00	do .....	4	12	16	
Chippewas de Sarnia.....	Wm. Wawanosh.....	250 00	do .....	20	8	28	
Chippewas et Pottawatomies de l'île Walpole.....	James Cameron.....	300 00	\$100 du fonds de la Bande.....	45	6	51	
			200 du fonds des Missions.....	17	15	32	
Chippewas de la Thames.....	Jos. Wancanah.....	200 00	Fonds de la Bande.....	13	15	28	
Do .....	Jos. Fisher.....	200 00	do .....	17	22	39	
Chippewas de Saugeen.....	Henry S. Jones.....	200 00	do .....	17	22	39	
Do .....	Mary A. Read.....	200 00	Société Méthodiste Wesleyenne.....	25	31	56	
Do .....			.....				Point d'école sauvage. Quelques-uns des enfants assistent à l'école des enfants blancs du voisinage.
Mississagu du Lac Skagoug.....			Compagnie de la Nouvelle-Angleterre	No	No		
Do Lac Mud.....	M. et Mme. Schofield.....		reppo.	23	17	40	
Do Ainiwak.....	Martha J. Cathy.....	200 00	Société Missionnaire Wesleyenne.....	17	8	25	
Do Lac Rice.....	J. E. Reynolds.....	150 00	do .....	24	16	40	
Chippewas du Cap Croker.....	D. Craddock.....	250 00	\$200 par l'Eglise d'Angleterre.....	15	13	28	
Do Ile au Chrétien.....	Emma Jeffrey.....	200 00	50 du fonds de la Tribu.	28	15	43	
Do Rama.....	Rév. R. Brooking p. Dlle. Jacobs.	100 00	100 par la Société Métho. Wesleyen.	10	8	18	
Do Ile au Serpent.....	Wm. Law.....	250 00	50 du fonds de la Tribu.	8	5	13	
Do do .....	Charles Grills.....	150 00	Société Missionnaire Wesleyenne.....	15	20	35	
Mohawks de la Baie de Quinté.....	G. Garret.....	250 00	\$200 du fonds de la Tribu.....	12	22	34	
Do .....	John Wilson.....	417 00	50 des Blancs.	11	5	16	
Do .....	Luke Sky.....	50 00	217 par la Comp. de la N.-Angleterre	11	9	20	
Ojibways de Shawanaga.....	J. A. Wood.....	250 00	200 des élèves Blancs.	11	9	20	
Mississagu de New Credit.....	Francis Wilson.....	250 00	Société Missionnaire Wesleyenne.....	27	14	41	
Do .....			Fonds de la Tribu.....				Sur l'île Georgienne.
Do .....			do .....				

TABLEAU de la condition des diverses écoles établies pour l'avancement des jeunes Sauvages, etc.—*Suite.*

Réserve et Bandes de Sauvages.	Nom de l'instituteur.	Salaire par année.	Sur quel fonds payé,	No. de No. de		REMARQUES.
				gays, filles.	No. total	
Six Nations de la Grande Rivière	No. 1, Thomas Griffith	250 00	Société de la Nouvelle-Angleterre	45	90	
Do	No. 2, Mme. Roberts	160 00	do	34	68	
Do	No. 3, Isaac Barefoot	200 00	do	19	11	
Do	No. 4, Mme. Bowles	160 00	do	31	19	
Do	No. 5, Albert Anthony	200 00	do	20	10	
Do	No. 6, Mme. Beaver	160 00	do	11	8	
Do	No. 7, Dlle. Hindman	160 00	do	20	22	
Do	No. 8, Dlle. Crombie	160 00	do	20	18	
Do	No. 9, G. E. Blackburn	200 00	Société Wesleyenne	17	14	
Sauvages de Wikwemikong, Ile Manitouline.	Rév. Joseph Jennesaux	240 00	Fonds des Sauvages	90	66	156
Sauvages de Manitowaning, Ile Manitouline.	Rév. J. B. Sims	100 00	do	35	22	57
Sauvages de Little Current, Ile Manitouline	Rév. Mr. Burkitt	100 00	do	Point de rap.	Point in-	
Sauvages de Shesheganing, Ile Manitouline, (2 écoles)	Peter Gezhik et W. Barrel	in-	Société Congrégationnelle	de rap.	in-	25
Sauvages de la rivière des Jardins	Mme. Chance	connu.	Eglise d'Angleterre	connu.	in-	33
Sauv. du Fort William (Lac Sup.)	Rév. Père Chêne	No	do	15	18	35
Micmacs de Restigouche	Joseph Doris	200 00	\$150 du fonds des Sauvages	do	do	
Do	Jean Legendre	150 00	Fonds des Sauvages	12	5	17
Sauv. du lac des Deux-Montagnes	Un Frère des Ecoles Chrétiennes.	in-	Séminaire de Montréal	30	30	
Do	Les Sœurs de la Charité	connu.	do	30	30	
Do	Une Sœur de la Charité	do	do	12	20	32
Iroquois de Caughnawaga	J. B. Morrison	150 00	Fonds des Sauvages	19	28	47
Do	Mme. M. J. Powell	200 00	do	13	16	29
Abénakis de St. François du Lac	Basilide Desfossez	156 00	Département de l'Instruction	13	12	25
Do	Simon Annance	200 00	\$100 sur les fonds des Sauvages	13	12	25
Sauvages de la Rivière du Désert	Thomas White	150 00	100 de la Société des écoles coloniales	16	12	28
Hurons de Lorette	J. G. Vincent	120 00	Département de l'Instruction	connu.	in-	45
Sauvages du Lac Doré	Campbell Blackburn	200 00	\$150 sur les fonds des Sauvages	do	do	24
Sauvages de Betsiamits	Rév. Chas. Arnaud		50 sur les Sauvages.			
						Point d'école régulière. Les Missionnaires instruisent les jeunes Sauvages.

O.

NOMBRE de Lettres, Pétitions, Ordres en Conseil, etc., reçus durant l'année fiscale comprise entre le 1er juillet 1867 et le 30 juin 1868, par la Division des Sauvages du Département du Secrétaire d'Etat du Canada, tels qu'inscrits dans les registres de la Division.

Sous quelles lettres inscrits.	Du No. (inclusivement.)	Au No.	Total reçu.	No. de réponses envoyées.	ENTRÉES EXTRA A CAUSE DE CES LETTRES.		
					Index des townships.	Index des noms.	Total des entrées extra.
A	89	146	58	46	31	17	98
B	520	710	191	123	27	9	36
C	419	538	120	82	33	34	72
D	328	441	114	74	10	17	28
E	19	23	5	3	4	3	7
F	59	86	28	19	9	15	24
G	491	656	166	109	22	18	40
H	141	197	57	40	23	2	25
I	17	20	4	4	9	6	15
J	65	76	12	12	4	3	7
K	47	57	11	8	30	4	34
L	108	152	45	12	0	2	2
M	206	277	72	58	35	80	115
N	32	46	15	8	3	22	25
O	89	117	29	26	47	1	48
P	117	173	57	40	12	6	18
Q	20	22	3	0	0	0	0
R	90	122	33	20	15	22	37
S	209	298	90	73	32	23	85
T	89	126	38	27	51	8	59
U	0	0	0	0	0	0	0
V	16	20	5	4	2	2	5
W	262	333	72	42	8	8	17
Y	1	1	1	0	1	1	2
Mc	293	378	86	63	0	4	4
			1,302	898			823

## RECAPITULATION.

No. de lettres reçues.....	1,302
do        comme réponses .....	898
Entrées extra à cause de ces lettres.....	823
Nombre total d'entrées dans le registre.....	<u>2,023</u>

No. de lettres écrites durant l'année.....	1,158
Do rapports.....	85
Do cessions de terres examinées et enregistrées.....	57

## P.

## MEMOIRE des Terres des Sauvages dans le Haut et le Bas-Canada, comprenant les terres arpentées et non-arpentées.

SAUVAGES DU BAS-CANADA.		Acres.	
Seigneurie de St. Louis.....	30,000	Environ.	
Terres des Iroquois de St. Régis.....	33,000		
Iles dans le St. Laurent.....	20,000	À peu près.	
Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes .....	16,000	Probablement.	
Réserve des Abénakis à St. François—10,612 acres cédés aux blancs—quantité restant.....	750		
Abénakis de Bécancour.....	350		
Hurons de Lorette.....	59	A Lorette.	
	1,600	A St. Gabriel.	
Amalécites de Viger et de l'Île Verte.....	3,000		
Micmacs de Ristigouche .....	840	Réserve.	
<i>Otrois additionnels en vertu des Actes 14 et 15 Vic., chap. 106.</i>			
Algonquins et autres, Lac Témiscamingue.....	38,400		
Algonquins et Nipissingues, Manwaki ou Rivière Déserte.....	45,750		
Sauvages de Bécancour, Coleraine.....	2,000		
Sauvages de Caughnawaga et des Deux-Montagnes, Doncaster.....	16,000		
Algonquins et Abénakis de Bécancour, Terres à La Tuque.....	14,000		
Hurons de Lorette, terres sur la Rivière St. Anne, township de Roemont....	9,600		
Amalécites de Viger et de l'Île Verte, township de Viger.....	3,650		
Micmacs de Ristigouche, township de Mann.....	9,600		
Montagnais du Lac St. Jean et Tadousac, township de Péribouka.....	16,000		
Terres dans Wetabetchouan .....	4,000		
Montagnais du Lac St. Jean et Tadousac, et autres tribus dans le voisinage des postes du Roi, y compris les Bersimits, terres dans le township de Manicouagan.....	70,000		
<b>HAUT-CANADA—TERRES DES SAUVAGES NON-VENDEES.</b>			
Six Nations, terres dans les townships de Tuscarora et Onéida, etc.....	52,133		
Mississaguas de Credit, terres dans Tuscarora.....	6,000		
Onéidas de la Thames, terres dans Delaware .....	5,400		
Chippewas et Munsees de la Thames, terres dans Caradoc.....	12,075		
Moraves de la Thames, terres dans Orford.....	4,000	Environ.	
Wyandotts d'Anderdon, terres dans Anderdon.....	8,000	Environ.	
Chippewas et Pottawatamies de l'Île Walpole, terres dans l'Île Walpole....	10,000	Environ.	
Chippewas de Sarnia et St. Clair, terres dans la réserve de Sarnia, Rivière au Sable et Kettle Point.....	5,096		
Ojibewas et Outaouais de l'Île Manitouline, terres dans l'Île Manitouline.....	700,000	Environ.	
Sauvages de la Rivière au Jardin, Ojibewas du Lac Huron, terres dans la Rivière au Jardin.....	130,000	Environ.	
Sauvages de la Baie Batchewana, terres dans la Baie Batchewana.....	250,000	Environ.	
Autres terres sur les Lacs Huron et Supérieur, réservées en vertu du traité Robinson .....	Quantité non	calculée.	
Chippewas de Saugeen et Nawash, terres dans la Péninsule de Saugeen.....	260,000	Environ.	
Chippewas de Rama, y compris les terres dans Rama.....	1,600		
Do l'Île Georgienne et l'Île au Castor .....	5,500	Environ.	
Chippewas de Beausoleil, l'Île au Chrétien et autres îles .....	12,000	Environ.	
Chippewas de l'Île au Serpent, terres dans l'Île au Serpent.....	.....	Incertaine.	
Mississaguas des lacs Rice, Vase et Skugog :			
Terres dans le township d'Alnwick, sauvages du Lac Rice .....	2,000	Environ.	
Do do Smith, sauvages du Lac de Vase .....	1,000		
Do do Cartwright, sauvages de Skugog.....	600		
Mohawks de la Baie de Quinté, terres dans le Township de Tyendenaga.....	10,700	Environ.	
Mississaguas de Alnwick, Îles dans la Baie de Quinté et Lac Ontario.....	.....	Incertaine.	

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ÉTAT,  
(Division des Sauvages.)  
8 Avril 1869.

*A l'Honorable Hector L. Langevin, C. B., Secrétaire d'Etat, Canada.*

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE D'ETAT,

*Division des Terres de l'Artillerie,*

OTTAWA, 15 Mars 1869.

MONSIEUR,—

1. J'ai l'honneur de soumettre à votre considération un rapport, jusqu'à cette date, sur les terres de l'artillerie dans les provinces de Québec et Ontario, qui, en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sont devenues la propriété de la Puissance du Canada, et qui, par la 31e Vict., ch. 42, sont placées sous le contrôle et l'administration du département du Secrétaire d'Etat.

2. Pour mieux faire comprendre les devoirs de ce bureau, tel que réorganisé et maintenant administré, je prends la liberté de vous soumettre un sommaire, aussi concis qu'il m'a été possible de le faire, des faits qui se rattachent à l'acquisition et à l'administration de ces terres de l'artillerie, qui servira d'introduction à un rapport sur les affaires des dix-huit derniers mois.

3. Par l'acte 19 Vict., ch. 45, désigné sous le nom de " l'Acte du transfert des Terres de l'Artillerie," passé le 19 juin 1856, les propriétés énumérées dans la deuxième cédule de l'acte furent transférées à la province du Canada, pour être employées, louées ou vendues, afin d'aider à supporter une milice et une police provinciales. Le 11 septembre 1856, un ordre en conseil fut passé à l'égard de l'administration des terres et canaux de l'artillerie, et le 15 de septembre je fus nommé agent des terres de l'artillerie.

4. Les canaux de l'Outaouais et du Rideau, qui constituent les " canaux de l'artillerie," avaient déjà été en réalité cédés à la province du Canada le 1er octobre 1853. La province prit possession de l'établissement du canal sur le pied impérial et le maintint, au taux de paiement impérial, jusqu'à ce que l'acte de 1856 confirmât légalement cette cession. Lors de ma nomination, je fus chargé de faire un rapport sur le tout, et d'établir un système de nature à simplifier l'administration, tant des terres que des canaux, et de réduire le personnel et diminuer les dépenses.

5. Les recommandations faites dans ce rapport, qui était daté de décembre 1856, furent adoptées par ordre en conseil du 5 mars 1857, et à leur suite la surintendance des canaux et des travaux d'art qui s'y rattachent fut confiée au département des travaux publics, ne laissant que les terres seulement à la gestion de l'agent des terres de l'artillerie.

6. Je puis ajouter ici, à propos des pouvoirs d'eau considérables, mais sans emploi, qui se trouvent sur la voie de navigation du canal Rideau, que l'on s'aperçut qu'ils étaient partout reliés à d'importants travaux d'art, et qu'ils dépendaient aussi de la quantité d'eau disponible, sous les conditions constamment changeantes des différentes saisons. Il fut donc aussi décidé par ordre en conseil, sur la même recommandation, que les pouvoirs d'eau seraient aussi placés sous le contrôle du département des travaux publics, avec addition du terrain qui pourrait être nécessaire pour leur développement. Il fut aussi entendu que le prix du fermage de ces pouvoirs d'eau serait divisé entre le département des terres de la couronne et celui des travaux publics.

7. Mes devoirs se trouvaient donc, sous ces arrangements, bornés à l'administration des terres de l'artillerie, comprenant 91,236 acres, éparses en quantités variables sur les confins des deux provinces, de Pénitancouchine à Amherstburgh à l'ouest et au nord, du fort Erié au fort George au sud, de l'Île-aux-Noix, sur le lac Champlain, au fort Ingall, sur le lac Témiscouata, y compris la seigneurie de Sorel, et les " propriétés de Bytown," qui comprennent les deux-tiers de la cité actuelle d'Ottawa, et les terres qui bordent la rivière Rideau, de 126 milles de longueur.

8. L'on a jugé à propos de réaliser le plus tôt possible, par la vente des parties de ces terres qui pouvaient être vendues sans inconvénient; mais en agissant ainsi, il devenait

nécessaire d'être très prudent et de prévoir les éventualités. Dans l'état paisible des affaires humaines, à cette époque, la guerre était presque tombée en désuétude, mais pourtant, l'on ne pouvait perdre de vue que ces propriétés de l'artillerie avaient été acquises et maintenues pour les besoins militaires, et qu'une partie d'entre elles pourrait plus tard avoir une plus grande valeur, et être plus directement utile à la défense du pays, si on les gardaient, que si on les vendaient pour aider à défrayer la milice.

9. Il fut donc décidé de ne pas vendre les terres qui pourraient plus tard être nécessaires à la défense du pays, et que les circonstances pourraient forcer la province à reprendre, soit à un prix plus élevé, soit chargées de réclamations d'indemnité. Principalement guidés par les souvenirs du passé, il fut décidé de maintenir intactes les positions qui peuvent servir à la défense à Pénitancouchine, Pointe-Edouard, Sarnia, Fort-Malden, Amherstburgh, Fort Erié, Fort George, et Navy Island sur la rivière Niagara, à London, Toronto, Fort Wellington, Prescott, (dans Ontario,) Ile-aux-Noix, St. Jean, Chambly, Laprairie, les casernes de Trois-Rivières et Fort Ingall, sur le lac Témiscouata, dans la province de Québec.

10. Le cours des événements depuis 1856 a justifié ces précautions; depuis cette époque, Sarnia, Amherstburgh, Windsor, sur la frontière de l'Ouest, le fort George et le fort Erié, London, Toronto, le fort Wellington, Prescott, l'Ile-aux-Noix, St. Jean, Chambly, Laprairie et le fort Ingall, à l'Est, ont tous été réoccupés militairement et ont aidé à protéger le pays contre l'agression étrangère.

11. Dans le même but, Pénitancouchine et l'Ile-aux-Noix furent temporairement convertis en prisons de Réforme pour les jeunes délinquants, et le fort Malden; dans le Haut-Canada, et St. Jean, dans le Bas, servirent d'asiles d'aliénés. Cela permit à la province d'entretenir et réparer, pour des besoins actuels et utiles, des édifices qui, dans un cas de nécessité, pouvaient être promptement rendus à leur destination première,—et ici encore les événements ont prouvé la sagesse de cette précaution.

12. Mais la réserve de ces propriétés exclusivement pour des fins militaires réduisait d'autant la valeur convertible des terres de l'artillerie, et ajoutait considérablement aux frais d'entretien. Pendant quelques années, les gages des hommes de peine s'élevèrent à \$2,000 par année, mais à mesure que l'occasion s'en présentait, cette dépense fut constamment réduite; aujourd'hui, nous n'avons qu'un seul homme de peine à 50 cts. par jour.

13. Il reste maintenant à faire voir ce qui a été fait des terres dont on n'avait pas besoin pour la défense. L'on vit dès l'abord qu'il fallait apporter beaucoup de circonspection dans la manière de les traiter, soit dans les campagnes, soit dans les villes, comme fermes, lots à bâtir, ou lots de grève. On ne pouvait les traiter comme des terres incultes et inoccupées de la couronne, libres de toutes obligations ou de tous engagements antérieurs, mais comme des biens qui avaient été confiés par acte du parlement à un corps public dénommé les "Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté." Elles s'étaient accumulées dans le cours du temps. Partie en avait été acquise en vertu du traité de Paris, en 1763, et partie par achat; quelques-unes étaient possédées par lettres-patentes, et d'autres en vertu d'un permis d'occupation concédé par la couronne. La province accepta le transport de ces propriétés, sujet aux actes légaux et aux obligations de nos prédécesseurs. La 6e section de l'acte de transfert prescrit expressément que ces terres de l'artillerie seront possédées "sujettes à toutes ventes, contrats, baux ou conventions de bail déjà consentis par, pour ou avec les principaux officiers de l'artillerie."

14. S'appuyant sur cette disposition de l'acte, les réclamations et demandes ont plu de différentes parties du pays, depuis l'époque de ma nomination, toutes plus pressées les unes que les autres. L'on paraissait être sous l'impression que ces terres avaient été transférées à la province pour être distribuées entre les réclamants en général, et en conséquence des prétentions, dont quelques-unes étaient fort déraisonnables, furent renouvelées, bien qu'elles eussent été souvent et longtemps auparavant réglées par la loi ou par les autorités compétentes. On faisait constamment appel à l'équité de la couronne, en dehors de la loi. L'on s'aperçut que ces terres avaient été occupées, en plus ou moins grande partie, parfois en vertu de baux annuels, parfois par tolérance, et très souvent sur des conventions ou des engagements verbaux, prétendus ou implicites, auxquels on attribuait des droits prescriptifs ou présomptifs. Toutes ces demandes, cependant, n'étaient en réalité que des appels à la justice du gouvernement, et elles avaient toutes également droit *primâ facie* à l'examen que toutes subirent. Il devint nécessaire de s'enquérir des circon-

stances de chaque cas, et de cas contradictoires très nombreux, avant de pouvoir décider jusqu'à quel point le gouvernement était ou pouvait être lié, pour employer les mots de l'acte, par les engagements ou les conventions de ses prédécesseurs, "les principaux officiers de l'artillerie de Sa Majesté."

15. Ces retardements ont continué, bien que partiellement surmontés, et continuent encore d'exister. Des centaines de ces cas avaient été discutés et réglés, lorsque l'approche de la confédération et son avènement, ainsi que le transport du siège du gouvernement, créèrent une pause inévitable dans l'expédition de l'ouvrage du bureau et causèrent une accumulation d'affaires qui attendaient une décision, et qui requèrent une prompt attention de la part du Secrétaire d'Etat. De ces affaires, une grande partie, sur lesquelles il avait déjà été fait rapport, fut immédiatement réglée, beaucoup sont en voie de règlement, dont quelques-unes comprennent des réclamations pour des sommes d'argent considérables. Toutes celles que nous connaissons ont été soigneusement examinées et sont maintenant prêtes à recevoir une décision ou à être soumises aux juriconsultes de la couronne.

16. Une grande majorité de ces questions épineuses ont été soulevées dans la ville et le voisinage d'Ottawa, ainsi que sur la rivière Rideau. Cette partie de la ville, qui est située au nord des rues Wellington et Rideau, appartenait autrefois aux autorités militaires et était connue sous le nom de "Propriété de Bytown." Elle se compose des lots A et B de la concession C du township de Nepean, contient environ 415 acres, et a été achetée en 1829 par le comte de Dalhousie de Hugh Fraser, Ecr., protonotaire de Trois-Rivières, au nom du roi. Elle a été pour la plupart divisée en lots de ville; une partie considérable en a été vendue et concédée en pleine propriété (*fee simple*; ) d'autres parties ont été louées pour 30 ans, à bail renouvelable à la volonté du titulaire. Le gouvernement de la Puissance possède, pour les édifices du parlement et des départements, environ 70 acres de terre qui valent, aux prix ordinaires dans Ottawa, au moins \$8,000 l'acre. Les terrains loués dans la ville d'Ottawa produisaient, en 1856, la somme de \$8,195.06. Beaucoup de lots possédés en vertu d'un bail, mais sujets à être rachetés, ont été rachetés, et le capital a été passé au crédit du fonds de milice et de police. D'autres terrains ou lots ont été vendus depuis de manière à maintenir et accroître le revenu des loyers qui, pour 1869, s'éleva au moins à la somme de \$11,036.86.

17. Sur la ligne de navigation du Rideau, une grande proportion des terres disponibles a été vendue. L'on peut expliquer que ces terres consistaient en lopins de différentes dimensions et de forme irrégulière, acquis par les ingénieurs royaux entre 1827 et 1832, pour l'usage du canal ou pour liquider des dommages. Ces morceaux de terre formaient en tout 22,586 acres, dont 11,107 sont portés sur la liste de l'artillerie comme "à sec" et disponibles. Ces terres sont dispersées sur tout le parcours, et des deux côtés, d'une navigation de 126 milles de longueur. Avec le temps, et par leur situation rapprochée du canal, et l'accroissement de la population du pays environnant, elles ont toutes acquis de la valeur. Toutes, ou presque toutes, ont été occupées en partie par des tenanciers reconnus "à volonté," en partie par des occupants sans permis (*squatters*), mais non dépossédés. Tous ces gens avaient vécu dans l'espoir d'acquérir le terrain qu'ils occupaient, ou, comme ils disent, qu'ils avaient amélioré. Au moins neuf cents demandes ont été faites par écrit pour l'acquisition de ces terrains. Dès l'abord, il était difficile de comprendre quelle était la nature et la force légale des engagements ou conventions, positifs ou implicites, qui existaient entre ces individus et nos prédécesseurs, et qui nous avaient été légués par la 6<sup>e</sup> section de l'acte 19 Vict., ch. 45; et il était encore plus difficile de comprendre les réclamations et prétentions contradictoires qui, avec le temps, s'étaient élevées entre les parties elles-mêmes et leurs voisins, peut-être plus légitimement établis, sur des lots adjacents. L'examen d'un point conduisait et était entremêlé à d'autres points qu'il était indispensable d'élucider pour régler des questions, souvent insignifiantes, mais compliquées, et provenant en réalité du peu de respect général de la moralité de l'occupation légale; néanmoins, celui qui avait quelques perches de terrain, avec une cabane et un carré de pommes de terre, avait, entouré de ses enfants, un aussi grand intérêt à les conserver que le fermier voisin qui cherchait à l'obtenir pour permettre à ses animaux d'aller boire à la rivière Rideau. Tous ces cas exigeaient donc et requèrent une investigation égale et soigneuse, et un grand nombre d'entre eux ont été examinés et réglés depuis la confédération des provinces. Il est satisfaisant de savoir que dans le règlement de tous ces cas par le département, pas un seul homme n'a été dépossédé de son bien. Les

*squatters* ont été convertis en colons satisfaits, à l'avantage du public et des particuliers.

18. Dans la province de Québec, la seigneurie de Sorel est la plus considérable de toutes les propriétés de l'artillerie. Elle embrasse plusieurs îles importantes dans le fleuve St. Laurent, et contient 50,000 acres de terre et 12,000 habitants. Les censitaires ou locataires qui paient des rentes ou loyers sont au nombre de 3,000. La somme payée par chacun d'eux, respectivement, comme loyer, est minime. Le revenu total de la seigneurie s'élève à environ \$2,400. Cette année (1868), les loyers réellement perçus s'élèvent à \$2,280.80. A l'époque du transport, l'on rencontra beaucoup de difficultés dans l'administration de cette propriété. Nos prédécesseurs militaires, ignorant la loi française, avaient été indulgents, et l'on avait pris avantage de leur générosité. Des mutations, couvertes et déguisées, avaient eu lieu sans leur connaissance, et, lors de l'abolition subséquente des lods et ventes dans les seigneuries de la couronne, elles furent produites avec confiance. Les transactions de cette nature, les promesses de vente, s'étaient multipliées, à des conditions qui n'avaient jamais été remplies, et l'on nous demandait, comme ayant hérité des "conventions" de nos prédécesseurs, de les reconnaître. Cela conduisit nécessairement à des recherches et à la découverte de grandes étendues de terre que l'on trouva occupées, quoique non concédées, et partant ne produisant aucun revenu, tandis que cette occupation illégitime engendrait des querelles entre voisins, que l'on demandait au gouvernement de faire cesser et auxquelles le gouvernement seul pouvait mettre un terme. Nos embarras furent accrus par l'absence d'un plan de la seigneurie, le dernier et seul plan authentique ayant été détruit par le feu. Il a été remédié à cela lentement et par degrés, et ces questions et réclamations ayant été mises sous une forme intelligible, l'hon. secrétaire d'Etat a pu, depuis quelques mois, après un examen patient et scrupuleux de chaque réclamation individuelle, qui toutes comportaient des questions de fait et de droit, régler une grande partie de ces affaires épineuses d'une manière satisfaisante.

19. Avant d'aller plus loin, il est peut-être bon d'introduire ici un état de la valeur des propriétés de l'artillerie en général, à l'époque de leur cession, tiré des documents fournis par l'officier de l'artillerie et l'ingénieur royal. Les terrains achetés et les prix payés par le gouvernement impérial, ainsi que le coût des édifices, sont donnés comme suit :—

Terres du canal Rideau—liste de l'artillerie.....	£ 44,807	12	6½
Terres achetées pour la défense.....	340,000	0	0
Casernes, etc., valeur actuelle.....	105,000	0	0

Aucune valeur monétaire n'est assignée aux terres transférées comme propriétés militaires en 1763 par ou en vertu d'octrois de la couronne. Par la liste de l'artillerie de 1856, le revenu annuel tiré des terres de l'artillerie, y compris les propriétés de Bytown et la seigneurie de Sorel, était de \$15,020.

20. Il serait intéressant, afin de pouvoir faire une comparaison, d'établir exactement les frais d'administration et d'entretien de ces propriétés avant leur cession par le gouvernement impérial aux autorités provinciales, mais il a été impossible de le faire avec certitude. A en juger par les dépenses dont le Canada s'est chargé en 1853, et qui ont été continuées, quoique graduellement réduites, jusque vers 1858, les frais d'administration doivent s'être élevés à \$15,000 ou \$16,000 par année.

21. Depuis la cession faite en 1856, c'est-à-dire pendant les onze premières années, les frais d'entretien des terres de l'artillerie, y compris les salaires de l'agent, des commis et des hommes de peine, la papeterie, les frais de port, les réparations, et plusieurs arpentages considérables et dispendieux, se sont élevés à \$85,182.99, ou au taux de \$7,744 par année. Je puis ajouter ici que ces terres ont dès le début suffi à leur entretien, et n'ont jamais coûté une piastre à la province directement, et que, jusqu'à 1867, elles ont contribué \$220,524.98 au fonds de milice.

22. Les recettes des terres de l'artillerie, provenant des ventes et des fermages, ont été comme suit annuellement :—

Du 5 novembre 1857.....	\$21,822	93
au 31 décembre 1858.....	15,127	50
31 décembre 1859.....	32,213	68
31 décembre 1860.....	26,210	49
31 décembre 1861.....	23,100	52
31 décembre 1862.....	22,181	61

31 décembre 1863.....	21,965 88
31 décembre 1864.....	25,211 29
31 décembre 1865.....	28,172 58
31 décembre 1866.....	42,259 79
31 décembre 1867.....	47,441 70
31 décembre 1868.....	38,307 27

\$344,015 24

23. Le 1er juillet 1867, à l'inauguration de la Puissance, les terres de l'artillerie, qui avaient été jusque-là sous le contrôle du département des terres de la couronne, furent transférées au département du secrétaire d'Etat pour la Puissance. Le transfert accompli alors en vertu de l'autorité du gouverneur en conseil, fut subséquemment confirmé par l'acte 31 Vict., ch. 42. L'impulsion donnée par ce changement se fit de suite sentir par l'activité immédiate et croissante imprimée à cette division. La quantité d'affaires faites à l'égard d'Ottawa, de la voie de navigation du Rideau, et de la seigneurie de Sorel, a déjà été mentionnée, mais la même influence se fit sentir d'une manière aussi efficace de Pénitancouchine à Amherstburgh, sur la frontière de Niagara, au Fort Erié, à Toronto, Kingston, Prescott, et jusqu'à Chambly, Laprairie et Trois-Rivières, dans la province de Québec. L'influence du nouvel état de choses se manifesta encore par l'accroissement de valeur des propriétés dans toutes les provinces, et surtout à la capitale. Pour répondre aux demandes croissantes, des ventes de lots de ville furent ordonnées à Ottawa et ailleurs. Le résultat est mieux indiqué par les rapports de ces ventes.

24. Entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre de la même année, des ventes furent faites au montant de \$11,825.18; et les recettes provenant des paiements effectués sur ces ventes et sur les précédentes, ainsi que des fermages, s'élevèrent pour les six mois à \$25,971.40. Du 1er janvier au 31 décembre 1868, des ventes furent faites, principalement de lots à bâtir, au montant de \$38,460.25, et les recettes de la même période, comprenant les versements opérés sur les ventes précédentes et les fermages de l'année, s'élevèrent à \$38,307.27. Durant les trois premiers mois de 1869, des ventes à l'enchère ont été faites à Kingston, Toronto, Hamilton, Fort Erié, Amherstburgh, London et Pénitancouchine, qui ont réalisé \$31,367.18, les produits nets s'élevant à \$5,204.28; et de nouvelles ventes de lots de ville, de grève et de campagne, dans le voisinage d'Ottawa, ont produit, le 16 mars dernier, la somme \$30,670.53, sur lesquelles les versements payés se sont élevés à \$2,559.55.

Les ventes totales de ces trois mois se sont élevées à \$62,037.71, et les recettes à \$14,860.19; mais la somme qu'il faut porter au crédit de l'année fiscale commençant au 1er juillet 1868 s'élève aujourd'hui à \$34,493.38, et justifie l'espoir que, au 30 juin prochain, dernier jour de l'année fiscale, elle aura atteint le chiffre de \$50,000.

25. Les résultats des ventes faites depuis l'inauguration du gouvernement de la Puissance, le 1er juillet 1867, s'élevèrent à \$112,323.14.

Le montant total des recettes, durant la même période et jusqu'à cette date, est de \$79,139.57.

26. Ce dernier montant des recettes comprend le capital ainsi que les fermages et l'intérêt, qui équivalent au fermage.

Le revenu annuel réel provenant des fermages, ou de l'intérêt, pour l'année finissant au 30 juin 1869, basé sur le rapport de l'année précédente, et sur les recettes réelles entrées depuis, peut être évalué comme suit :—

Fermages.....	\$17,154.86
Intérêt à 6 pour cent sur \$250,000, passées au crédit du fonds de milice.....	15,000.00
Intérêt sur le prix de 70 acres de terre pris par le gouvernement fédéral pour les édifices publics, évalués à \$8,000, mais portés à \$2,000 par acre, à 6 pour cent.....	8,400.00

\$40,554.86

27. Les terres de l'artillerie situées aux endroits ci-après mentionnés, que l'on considérait pouvoir être vendues sans nuire au service public, ont été vendues, et les produits en ont été réalisés ou vendus en voie de l'être.

- A Pénitancouchine, excepté la prison de réforme et le terrain qui y est attaché.  
 A Amherstburgh, excepté le fort Malden et 50 acres de terre autour.  
 A London, excepté les casernes et le terrain avoisinant.  
 A Toronto, excepté le carré Victoria.  
 A Kingston, excepté une grande partie de la ferme Herchmer, louée.  
 Au fort Erié, excepté les ruines du fort Erié et le terrain qui l'entoure.  
 A la ferme Pelham, toutes.  
 Au côteau Burlington, Hamilton, excepté le lot A.  
 A Prescott, excepté le fort Willington et le terrain qui l'entoure.  
 A Ottawa et sur le Rideau, excepté les lots sur la rue Rear, et les lots 34 et 35, con.  
 A. B. de Nepean, et quelques autres lots épars.  
 A Cornwall.  
 A Chambly, excepté les casernes et le champ de manœuvre, et le fort Pontchartrain.  
 A Trois-Rivières, elles sont louées.
28. Les propriétés suivantes resteront temporairement occupées par les autorités militaires impériales, ou seront transférées au département de la milice comme se rattachant directement à la défense du pays :
- Ottawa, champ de parade, rue Maria.
  - Chatham, réserve.
  - London.
  - Toronto.
  - Kingston.
  - Prescott.
  - Laprairie, casernes et commune.
  - St. Jean, fort et réserve.
  - Ile-aux-Noix et rivière Sonta, fort Lennox.
  - Chambly, casernes et fort.
  - Témiscouata, Fort Ingall.
28. L'on se propose de transférer au département des Travaux Publics de la Puissance :—
- Le terrain occupé par les édifices du parlement et des départements ;
  - Le Major's Hill et le plateau qui se trouve plus loin.
29. Une liste accompagne ce rapport, indiquant en détail les quantités de terre et la condition de chaque propriété de l'artillerie au 1er septembre 1856, et les mêmes détails au 1er septembre 1868, d'après lesquels on pourra juger des mutations qui ont eu lieu pendant cet intervalle, des sommes réalisés, et des propriétés non vendues.
- J'ai l'honneur d'être, etc.,

WILLIAM F. COFFIN,  
 Agent des Terres de l'Artillerie.

---

---

LISTE

DES

TERRES DE L'ARTILLERIE,

29 Septembre 1868.

---

---

## LISTE des Terres de l'Artillerie

LOCALITE.	Propriétés de l'artillerie transférées le 18 juin 1856.		Propriétés dont il a été disposé.		Montant réalisé. \$ cts.
	a.	r. p.	a.	r. p.	
PROVINCE DE QUEBEC.					
Témiscouata.....	Terrain attenant aux casernes.	11 2 13			
Trois-Rivières.....	Casernes et terrain y attenant.	3 2 35			
Laprairie.....	Casernes et terrain	42 1 8	Edifices		1,680 62
St. Jean.....	Casernes et terrain.....	128 1 33		52 ... 4	368 60 par année.
				76 1 29	
Isle Aux Noix.....	Edifices et terrain.....				
Rivière du Sud.....		135 2 5			
Chambly.....			Caser. de cavalerie, etc		2,938 30
			Diverses		125 95
Châteauguay.....	Blockhaus, etc.....	5 ... 1	Casernes, etc		
Cascades.....	Cour à bois, commune et canal.	9 ... 12			
Cèdres.....	Magasin et quai.....	... 2 23			
Côteau du Lac....	Ancien fort, y compris les casernes et magasin servant d'église et de quartier du commandant, etc.	7 2 36	Ancien fort, etc.....	7 2 36	200 00 par année.
				3 ...	10 00 par année.
PROVINCE D'ONTARIO.					
Cornwall.....		1 ...			
Prescott.....	Fort Wellington et terrain.		Fort Wellington.....		15,492 00
			Hôpital et 74 lots		183 00

—1er Septembre 1868.

Montant du 1er sept. 1868.	Propriétés restant à vendre le 1er sept. 1868.		Estimation de la valeur actuelle.	Occupants actuels.	OBSERVATIONS.
	\$ cts.	a. r. p.			
	Non-vendu			Autorités militaires impériales	Cette propriété, y compris le Fort Ingall, est occupée par des troupes de Sa Majesté. Elle devrait être transférée au ministère de la milice et remise par ce dernier aux autorités militaires impériales.
	Non-vendu			Corporation du Collège de Trois-Rivières.	Occupée sans loyer à la condition d'assurer annuellement les casernes pour \$2,000.
	Non-vendu			Dép. de la milice...	Transférée au département de la milice—arrêté du conseil, 8 décembre 1866.
28 00	Non-vendu			Loué.....	
	Non-vendu			Autorités militaires impériales	Les casernes et 76a., 1r. et 29p. sont occupés par des troupes de S. M. Ils devraient être transférés au départ. de la milice.
	Non-vendu			Autorités militaires impériales	Ile-au-Noix, Fort Lenox et le terrain désigné ensuite, à la Rivière du Sud, sont occupés par des troupes de Sa Majesté et devraient être transférés au ministère de la milice.
	Non-vendu				Elle devrait aussi être transférée au ministère de la milice.
142 00	Non-vendu			Loué.....	
	Non-vendu			Autorités militaires impériales	Les casernes et autres édifices sont occupés par des troupes de S. M. Toute la propriété devrait être transférée au ministère de la milice.
	Non-vendu				Affecté à l'érection d'un monument commémoratif de la bataille de Châteauguay—arrêté du conseil, 7 déc. 1859. Cette propriété devrait être transférée au ministère de la milice.
	Non-vendu				Ordonné de le mettre en vente, 26 octobre 1868.
	Non-vendu				Ordonné de le mettre en vente, 26 oct. 1868.
				Loué.....	A l'expiration du présent bail—1er mai 1871—la location des pouvoirs d'eau actuels et autres qui pourront être créés, au Côteau, sera offerte à la concurrence et donnée à long terme.
				Loué.....	
					Le terrain au nord du grand chemin, et qui est maintenant loué, devrait être divisé en emplacements ou lots de construction et vendu.
	2 Lots.....				Vendu à Andrew Elliot—abandonné par lui en octobre 1866—à vendre.
200 40				Dép. de la milice...	Le Fort Wellington et le terrain qui l'entoure ont été transférés au département de la milice—arrêté du conseil, 8 septembre 1866.
1,090 00				Loué.....	
	122 lots non vendus.				122 lots restent à vendre—la vente en a été ordonnée pour le 1er décembre prochain, 1868.

## LISTE des Terres de l'Artillerie

LOCALITE.	Propriétés de l'artillerie transférées le 18 juin 1856.		Propriétés dont il a été disposé.		Montant réalisé.
	a.	r. p.	a.	r. p.	
PROVINCE D'ONTARIO— <i>Suite.</i>					\$ cts.
Ile Grant.....	Blockhaus .....	2 32			
	Lot 23 ou ferme Herschmer.	180 3 4			
			12 Sous-lots .....		10,760 00
				91 3 27	166 00
					par année.
	About entre 23 et 24..	11 2 10			
	Partie du lot 24 .....	11 1 31			10 20
	Champ de Cartwright..	15 .. ..			
	Champ de Cassidy et Kirkpatrick.	6 2 8	Emplacement de blockhaus, No. 2.		500 00
	Lots 19, 21, 22, Place d'Armes.	2 .. ..	Terrain près de l'orphelinat.	1 .. ..	400 00
Kingston.....	Lots 23, 24, 25, do	2 16	Orphelinat.....	2 .. ..	400 00
			26 to 30, Place d'Armes		3,120 00
	Quartiers du ci-devant Commandant.		Ancienne brasserie.....	1 2	100 00
	Ancienne brasserie .....	3 1 ..	Terrain entre les rues Prince et Brock.	1 1 24	1,200 00
	Lot No. 286.....	1 24	Lot No. 286.....	1 24	870 00
	do .....	32	do 382.....	32	500 00
	do .....	32	do 413.....	32	340 00
	Ancienne tannerie.....	3 1 5	Ancienne tannerie .....	3 1 5	18 86
	Propriété Ferguson.....	44 3 17			
Kingston.....	Horse Shoe Island.....	110 .. ..			
" .....	Ile aux Serpents.....	1 .. ..			
Moulins de Kingston .....	Y compris les terrains submergés, enviren.	1,000 .. ..	423 3 ..		4,778 25
			28 .. ..		15 00
					par année.
Cap Vesey.....		1,260 .. ..	12 .. ..		
			9 lots.....	865 3 26	3,529 18
Pointe Verte.....		100 .. ..			
			Ancien Fort.....		
			Nouvelles casernes et Hôpital.....		
			14 lots vendus.....		7,647 89
			Casernes au coin de la rue Bathurst.		605 00
Toronto.....			Asile des aliénés.....	1 1 24	300 00
	Edifices, etc .....	502 2 1		11 .. 20	225 25
					par année.

—1er Septembre 1868.—*Suite.*

Montant du le 1er sept., 1868.	Propriétés restant à vendre le 1er sept. 1868.		Estimation de la valeur actuelle.	Occupants actuels.	OBSERVATIONS.
	\$ cts.	a. r. p.			
				Compagnie du chemin de fer Brockville et Ottawa.	Elle est convenu de payer \$1,000 pour cette propriété, mais elle n'a encore rien donné sur cette somme. Une poursuite devait lui être intentée pour en obtenir le paiement.
2,614 08				Loué .....	De cette propriété, 92 acres sont loués à J. Fraser, dont le bail expire en 1872, époque où elle pourrait être vendue. Propriété d'une grande valeur.
249 00				Dû par G. Robbs.	Ce terrain a été cédé à l'adjudant-général de la milice pour l'usage des volontaires. Le transfert formel devrait être fait au ministère de la milice.
7 80				Dépt. de la Milice.	
320 00					Tout terrain à Kingston, excepté celui connu sous le nom de champ de Cartwright, 15 acres, devait être transféré au ministère de la milice; et la ferme louée à Fraser devrait être retenue par le secrétaire d'Etat et vendue.
				29 lots.....	
					En vertu d'un permis d'occupation donné à Mme. Ferguson, cette propriété est occupée par sa fille, Mme. Farley, et à la mort de cette dernière, la propriété retournera à la couronne.
					Elle devrait être transférée au ministère de la milice.
					Elle devrait être transférée au ministère de la milice.
744 27				Loué .....	Tout terrain à Kingston Mills qui n'est pas encore vendu devrait être retenu par le secrétaire d'Etat pour être vendu ensuite, selon qu'il pourra être ordonné.
37 99				Ch. de fer G. Tronc	865 acres vendus—telle est la quantité de terre constatée par le tracé du Cap Vesey, et non pas 1,260 acres.
486 53				Inconnu .....	
				Autorités Militaires Impériales et	L'ancien fort, les nouvelles casernes, l'hôpital et tous les terrains situés entre le ch. de fer de Hamilton et le lac sont occupés par des troupes de Sa Majesté, ainsi que les casernes de la rue Bathurst.
				Dépt. de la Milice.	
2,979 37					Les terrains situés entre les chemins de fer Grand Tronc et de Hamilton ont été transférés au département de la milice.
109 26				Loué .....	
5 00					



## LISTE des Terres de l'Artillerie

LOCALITE.	Propriétés de l'artillerie transférées le 18 juin 1856.		Propriétés dont il a été disposé.		Montant réalisé.
	a. r. p.		a. r. p.		
PROVINCE D'ONTARIO— <i>Suite.</i>					\$ cts.
Pointe Turkey....			Partie du lot No. 11 .....		
			About A .....	207 ... ..	252 95
London.....			Bloc D, vendu .....		200 00
			Casernes, etc.....	26 2 2 2 10	1,400 00
Chatham.....		Casernes et terre .....			
		11 3 8	Montant dû par A. McKellar.....		
Rond Eau.....		500 ... ..			
Amherstburgh....			Asile des aliénés du Fort Malden, et 32 lots vendus.....	50 .....	11,071 25
			5 " .....		52 00
					Par année.
Ile au Bois Blanc....		212 ... ..	Dû par G. McLeod.....		4,000 00
			(Balance de loyer.)		
Ile à la Bataille....		1,200 ... ..			
Windsor.....		Dépend. des casernes ..	4 ... ..	4 ... ..	1,600 00
Pointe Edward, Sarnia.		41 3 ... ..	41 3 ... ..		40 0
					Par année.
Owen Sound.....			1/2 S. O. du lot 1, bloc B		
			Lots 5 et 6, do ...	18 3 34 1/2 32 2 10 1/2	
Baie Nottawasaga....					
				51 2 4 1/2 66	4 00
					Par année.
Pénitancouchine..			Prison de réforme .....	186 ... ..	
			35 lots vendus.....	336 ... 27	1,088 59

—1er Septembre 1868—*Suite.*

Montant dû le 1er Sept., 1868.	Propriétés restant à vendre le 1er sept. 1868.		Estimation de la valeur actuelle.	Occupants actuels.	OBSERVATIONS.
	\$ cts.	a. r. p.			
					Les terrains qui restent de la Pointe Turkey devraient être vendus.
				Autorités Militaires impériales.	Les casernes sont occupées par des troupes de S. M. Un carré situé au sud des casernes de l'infanterie et à l'ouest des casernes de l'artillerie sert aussi de champ d'exercice. Le tout devrait être transféré au ministère de la milice.
		Part. du lot 9, con. B.	22 ... 17		Ce morceau de terre devrait être retenu par le département du secrétaire d'Etat pour être vendu.
160 00				Département de la Milice.	Transféré au ministère de la milice, par arrêté du conseil du 8 décembre 1866.
				Province d'Ontario.	Le département des terres de la couronne a donné au colonel Prince les lettres patentes de cette propriété.
2,781 69				Loué.....	Le fort Malden, les édifices et 50 acres de terre—qu'ils continuent ou non à être occupés par l'asile d'aliénés—devraient être transférés au ministère de la milice. Le reste de la propriété devant être retenu par l'honorable secrétaire d'Etat, pour être vendu.
18 00		4 lots.....			
36 60					Vendu au colonel Arthur Rankin, avec faculté de reméré, si des fins militaires l'exigent.
1,425 40					Transférée au département des sauvages.
96 00		Intérêt sur débentures.			Vendu à la corporation de Windsor.
40 00				Cie. du chemin de fer Grand Tronc.	Louée, avec faculté de pouvoir la reprendre pour des fins militaires. Devrait être transférée au ministère de la milice.
					Le département des terres de la couronne a donné des lettres patentes pour cette propriété.
46 60					Ce terrain a été loué en 1849 au Dr. W. Rees, pour 50 ans, à \$4 par an. Le locataire est maintenant arriéré de \$46.60.
				Province d'Ontario.	Il ne devrait être disposé de cette propriété qu'avec le consentement du ministre de la milice. La prison de réforme et les 186 acres réservés devrait être transférée au ministère de la milice, et toute autre étendue qui pourrait être nécessaire aux fins militaires.
389 06		60 lots.....			Le reste de cette propriété devrait être vendu, selon que l'ordonnera l'honorable secrétaire d'Etat.

